

Université Lumière Lyon 2  
Thèse présentée à l'université Lumière-Lyon 2 pour l'obtention du grade de docteur  
Spécialité : sciences de l'information et de la communication  
Institut de la communication

# Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)

**par Alain GLEYZE**

sous la direction de M. le professeur Jean-François TÉTU  
30 avril 1999

Jury : M. Bruno Delmas, Professeur à l'Ecole Nationale des Chartes (Paris), Président, M. Jean-François Tetu, Professeur à l'Institut D'Etudes Politiques de Lyon, Directeur de thèse, M. Henri Comte, Professeur à l'Université Lumière-Lyon 2, M. Jean-Michel Salaun, Professeur à l'ENSSIB (Villeurbanne), M. Jean-Paul Metzger, Professeur à l'Université Jean-Moulin Lyon 3, M. Jean-Luc Gautier Gentes, Inspection Générale de Bliibliothèques (Paris).



# Table des matières

<b>Introduction . .</b>	<b>1</b>
<b>Première partie Origine et évolution du modèle d'organisation unitaire (1855-1944) . .</b>	<b>13</b>
Chapitre 1 <sup>er</sup> Questions de méthode et origines lointaines (1855-1872) .	13
Introduction .	13
1. Questions de méthode . .	15
2. L'organisation de l'enseignement supérieur en France au XIXe siècle . .	17
3. Le principe de l'unification des bibliothèques des facultés en 1855 .	23
Conclusion . .	33
Chapitre 2 L'institution des bibliothèques universitaires (1873-1898) . .	34
Introduction .	34
1. Les réformes fondatrices . .	36
2. Les adaptations aux réorganisations de l'enseignement supérieur . .	49
3. Questions de terminologie et d'organisation .	58
Conclusion . .	70
<u>Chapitre 3</u> Evolution du modèle d'organisation unitaire de 1884 à 1919 . .	72
1. Les résistances à la création des bibliothèques universitaires .	73
2. Formes de déconcentration et de concentration externes . .	90
3. Evolution générale de l'enseignement supérieur et des bibliothèques universitaires .	102
Conclusion . .	109
<u>Chapitre 4</u> Evolution du modèle d'organisation unitaire de 1920 à 1944 . .	110
1. Caractères généraux de la période .	111
2. L'enseignement supérieur et la recherche publique .	112
3. Les bibliothèques universitaires de province . .	129
Conclusion . .	160
<b>Deuxième partie Genèse du modèle d'organisation déconcentré (1945-1963 et 1945-1985)</b>	<b>163</b>
. .	

<u>Chapitre 5</u> Evolution des conceptions et des représentations de 1945 à 1954 . .	163
Introduction .	163
1. Situation générale de l'enseignement supérieur et des bibliothèques universitaires .	167
2. Sur la déconcentration et la spécialisation des bibliothèques des universités .	180
3. Les constructions de bibliothèques universitaires .	200
Conclusion . .	207
<u>Chapitre 6</u> Les constructions de bibliothèques universitaires de 1955 à 1985 .	208
Introduction .	208
1. La politique des constructions .	214
2. Les réalisations par ville universitaire .	221
3. La conception des bâtiments des bibliothèques universitaires .	233
Conclusion . .	239
<u>Chapitre 7</u> Evolution des conceptions de l'organisation (1955-1963) .	240
1. La définition de nouveaux principes d'organisation . .	240
2. Objectifs et moyens . .	274
Conclusion . .	283
<b>Troisième partie Le modèle d'organisation déconcentré . .</b>	<b>287</b>
Chapitre 8 Description du modèle d'organisation déconcentré . .	287
Introduction .	287
1. Caractères généraux du modèle d'organisation déconcentré . .	290
2. La déconcentration des collections .	292
3. La déconcentration des services . .	301
Conclusion . .	313
<u>Chapitre 9</u> Analyse critique du modèle d'organisation déconcentré .	313
1. Diagnostic de départ, objectifs généraux et stratégie . .	313
2. Cohérence et rationalité des choix opérés .	330
3. Causes et conséquences de l'adoption du modèle d'organisation déconcentré . .	354
Conclusion . .	382

<u>Chapitre 10</u> Comparaison avec quelques expériences étrangères .	384
1. La réforme des bibliothèques universitaires en République fédérale d'Allemagne .	385
2. La réforme des bibliothèques universitaires en Grande-Bretagne .	395
3. Bibliothèques universitaires de Belgique et de Suisse francophones .	402
Conclusion . .	405
<b>Quatrième partie L'épreuve des réalités (1964-1985) .</b>	<b>409</b>
<u>Chapitre 11</u> Les difficultés d'adaptation des bibliothèques universitaires .	409
Introduction .	409
1. Des évolutions à l'origine de difficultés d'adaptation . .	411
2. De la centralisation de l'enseignement supérieur aux universités autonomes .	426
3. L'organisation bibliothéconomique .	442
4. Moyens et qualifications .	471
Conclusion . .	527
<u>Chapitre 12</u> L'élaboration d'un nouveau cadre bibliothéconomique et institutionnel (1975-1985) . .	529
Introduction .	529
1. Les données sur les bibliothèques spécialisées des universités et leur interprétation .	532
2. Le rapprochement des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées . .	553
3. L'évolution vers l'intégration des bibliothèques universitaires aux universités .	559
4. La création des services communs de la documentation .	569
Conclusion . .	582
<b>Conclusion .</b>	<b>587</b>
Les motivations de la création des bibliothèques universitaires .	589
Aspects de l'évolution des bibliothèques universitaires .	591
<b>Sources et bibliographie .</b>	<b>597</b>
1. Sources . .	597
A. Documents d'archives . .	597
B. Publications en série . .	598

2. Monographies, numéros et articles de périodiques .	599
<b>Annexes Index, tables et résumés .</b>	<b>635</b>
Index des noms de personnes .	635
Index des noms de villes . .	645

# Introduction

L'histoire des bibliothèques universitaires françaises de province a commencé en 1855, avec la première tentative d'unification des bibliothèques des facultés jusqu'alors séparées ; elle s'est achevée en 1985, avec la création des services communs de la documentation, dont l'objectif principal a été d'unifier les services qui concouraient à la fonction de documentation dans les universités. Les bibliothèques universitaires de province, qui constituaient seulement une partie de ces services, se sont alors trouvées intégrées dans des ensembles plus vastes.

Cette période de cent trente ans est inégalement connue, car l'intérêt de ceux - souvent des professionnels des bibliothèques - qui se sont penchés sur cette histoire s'est concentré sur certaines périodes considérées comme les plus intéressantes. On peut dire aussi de beaucoup de ces travaux qu'ils ont souvent limité leur ambition à l'exposé des faits, et qu'ils n'ont pas toujours tenu compte des relations que l'histoire des bibliothèques universitaires entretient naturellement avec celle des universités, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous avons pour notre part essayé de nous situer dans une perspective différente, et nous y avons probablement été aidé par le fait que l'histoire des bibliothèques universitaires (qui ne constitue qu'une partie de celle de la documentation universitaire) peut aujourd'hui être considérée comme achevée.

Nous avons choisi de prendre pour thème de cette étude une question d'organisation bibliothéconomique, et d'étudier cette question dans un groupe de bibliothèques universitaires (celles des universités de province), pendant toute la durée de l'histoire de ces bibliothèques. Nous nous sommes efforcé d'aborder cette histoire en la replaçant

dans le cadre plus général de l'histoire de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire.

Les thèmes que cette étude aborde se sont constitués progressivement. Il peut donc être utile de retracer l'évolution qui a conduit à l'élaboration de notre sujet de recherche tel qu'il se présente aujourd'hui.

Nous nous sommes d'abord proposé d'étudier la forme particulière d'organisation des bibliothèques universitaires de province qui a été mise en place au moment où celles-ci se sont trouvées divisées en plusieurs sections, c'est-à-dire au moment où leurs collections et leurs services ont été répartis dans plusieurs bâtiments. Cette évolution s'est produite principalement entre le début des années 1960 et le milieu des années 1970. Notre premier projet consistait donc à étudier une période plus limitée (de 1955 à 1980), et à nous intéresser prioritairement à des questions d'organisation. Il nous avait en effet toujours semblé que la forme retenue pour l'organisation des bibliothèques universitaires déconcentrées n'était pas la seule possible, et qu'elle n'était probablement pas la plus rationnelle. En outre, une première exploration des sources avait permis d'entrevoir que cette forme d'organisation déconcentrée s'opposait presque trait pour trait à celle qui avait été considérée comme la plus rationnelle (la forme concentrée, dans laquelle collections et services étaient rassemblés dans un local unique) au moment de la fondation des bibliothèques universitaires dans la seconde moitié du XIXe siècle. Il semblait donc intéressant d'examiner les motifs qui avaient conduit à ce bouleversement des principes d'organisation, ainsi que les circonstances dans lesquelles il s'était opéré.

Pour prendre connaissance des principes d'organisation qui avaient prévalu avant la période de l'organisation généralisée en sections des bibliothèques universitaires de province, il était nécessaire de s'intéresser à leur passé. Cette exploration a été conduite à l'aide de publications récentes sur l'histoire des bibliothèques et des universités, mais aussi en utilisant de nombreux documents de l'époque. Elle a occupé plus de temps qu'il n'était prévu, et elle a permis de constater la continuité depuis les origines de certains aspects de l'organisation de la fonction documentaire dans les universités, notamment la coexistence ancienne d'une bibliothèque universitaire à caractère ou à tendance encyclopédique, avec des bibliothèques spécialisées d'instituts et de laboratoires, le plus souvent dédiées à la recherche. Cette continuité, et l'insistance avec laquelle avait été posé le principe de l'installation des bibliothèques universitaires dans un local unique au moment de leur création, nous ont conduit à un premier remaniement de notre sujet de recherche. Celui-ci s'est traduit par une extension du sujet primitif, à la fois dans le temps et dans sa définition. Il nous a paru nécessaire, pour mieux saisir l'ampleur de la révision qui avait conduit, au début des années 1960, à la décision de diviser en plusieurs sections les bibliothèques universitaires de province, de partir de l'étude des principes qui avaient préexisté à cette décision, et donc de faire remonter l'origine de notre étude à 1855. Il est apparu en outre que l'existence, attestée à date ancienne, de bibliothèques spécialisées à côté des bibliothèques universitaires, manifestait une autre forme de déconcentration que la déconcentration interne (limitée aux bibliothèques universitaires elles-mêmes) du début des années 1960, que l'on pouvait qualifier de déconcentration externe. Notre sujet se trouvait par là étendu à d'autres formes d'organisation de la documentation dans les universités. Enfin, les remarques de notre directeur de thèse, M. Jean-François Tétu,



---

nous ont amené à percevoir les relations entre les questions d'organisation de la fonction documentaire, qui avaient d'abord fait l'objet de notre intérêt, et des questions liées à la représentation des savoirs et aux facteurs culturels qui ont exercé une influence sur la conception encyclopédique ou spécialisée des bibliothèques d'étude et de recherche. Cet élargissement du champ de l'étude a permis de saisir les liens qui ont existé, à la fin du XIXe siècle, entre la conception concentrée de l'organisation des bibliothèques universitaires, leur caractère encyclopédique et la nature généraliste, c'est-à-dire indépendante de toute spécialisation dans une discipline déterminée, de la formation dispensée aux futurs bibliothécaires, et de mettre en rapport cette relative indifférence à l'égard des savoirs spécialisés avec les circonstances institutionnelles de la création des bibliothèques universitaires.

Une dernière retouche a été apportée au terme de la deuxième année de recherche. Elle a consisté à repousser le *terminus ad quem* de cette étude jusqu'en 1985, de manière à couvrir toute l'étendue de l'histoire des bibliothèques universitaires *stricto sensu*. Nous devons cette suggestion à M. Henri Comte. Elle a permis d'élargir le champ de la recherche à des questions de caractère institutionnel, dont nos recherches avaient montré qu'elles étaient liées de près aux questions d'organisation bibliothéconomique.

Au terme de ces modifications, notre sujet de recherche présente donc trois aspects principaux. Un aspect bibliothéconomique, dans lequel sont incluses des questions d'organisation des collections et des services, et des questions liées à la conception des bâtiments des bibliothèques universitaires ; un aspect intellectuel, lié à une thématique encyclopédisme-spécialisation, aux relations de cette thématique avec les questions de formation du personnel, et aux aspects symboliques de ces formes d'organisation de la documentation ; et un aspect institutionnel, relatif à la conception centralisée ou décentralisée des services de bibliothèque, lié à la nature des personnes morales (Etat ou universités) sous l'autorité desquelles ont été placées les bibliothèques universitaires. Ces trois aspects sont développés ci-dessous.

Du point de vue bibliothéconomique, la principale question que pose l'organisation d'une bibliothèque déconcentrée ou divisée en plusieurs bâtiments est la distinction qui doit être opérée entre les collections et les services à répartir dans des locaux différents, et ceux pour lesquels le maintien d'un degré variable de concentration est nécessaire ou préférable. Il s'agit d'un cas particulier d'une question plus générale d'organisation, qui concerne la répartition des ressources et des fonctions d'une entreprise ou d'un organisme entre un niveau central et des niveaux déconcentrés. Cette question a fait l'objet de nombreuses études générales ou appliquées à des cas particuliers, y compris celui de l'organisation des bibliothèques d'étude. Le choix d'une solution repose en principe sur l'appréciation de l'adéquation des différents modes d'organisation possibles aux objectifs généraux et aux possibilités de l'organisme concerné, et est fréquemment en relation avec des considérations économiques. Dans le cas particulier des bibliothèques universitaires, il s'agit de l'appréciation de la rationalité et de l'efficacité de chacun de ces modes d'organisation par rapport à la nature des collections et des services dont il s'agit.

Si l'on quitte le point de vue théorique pour s'intéresser aux évolutions réelles, on peut constater que la démarche qui conduit à ce type de décision s'inspire assez rarement d'une analyse purement rationnelle, et qu'elle repose aussi et peut-être surtout

sur des considérations d'opportunité et sur des facteurs de nature empirique, comme le poids de pratiques antérieures, la capacité à concevoir de nouveaux modes d'organisation, et la plus ou moins grande facilité pratique de leur réalisation. Il apparaît donc qu'une tension se manifeste toujours entre des éléments de rationalité théorique et la réalité des évolutions. Nous avons toujours soupçonné qu'une tension de cette nature avait dû aussi se manifester au moment où une forme d'organisation déconcentrée a été choisie pour les bibliothèques universitaires françaises de province, et nous avons voulu essayer de le vérifier.

Les notions de concentration et de déconcentration peuvent recevoir une définition limitée, interne aux bibliothèques universitaires, lorsqu'elles sont relatives aux collections et aux services de ces seules bibliothèques. Mais elles peuvent aussi être considérées d'un point de vue plus large, étendu aux collections et aux services d'autres bibliothèques. Certains rapprochements entre bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales peuvent ainsi être qualifiés comme des formes de concentration externe. Nous avons précédemment caractérisé l'existence, à côté des bibliothèques universitaires, de bibliothèques spécialisées dans les universités comme une forme de déconcentration externe.

La thématique concentration-déconcentration est aussi liée de près à la conception des bâtiments destinés aux bibliothèques. Les bâtiments des bibliothèques universitaires ont longtemps été conçus pour accueillir la totalité des collections et des services de ces bibliothèques lorsque celles-ci devaient se conformer à un mode d'organisation concentré. En revanche, les bibliothèques spécialisées des universités ont toujours été situées à proximité des locaux d'enseignement et de recherche, et donc dispersées à l'intérieur des locaux universitaires. Ce n'est qu'à partir du début des années 1960 qu'il a été admis que les bibliothèques universitaires pouvaient ou devaient être installées sur plusieurs sites pour s'adapter à la diversité des implantations universitaires. Il en est résulté un certain rapprochement, sur le plan de l'organisation spatiale, avec les bibliothèques spécialisées des universités ; ce rapprochement est cependant resté limité car sur les nouveaux « campus », les bibliothèques universitaires ont presque toujours été conçues comme des bâtiments indépendants des autres locaux universitaires.

Sur le plan intellectuel, la concentration des collections d'une bibliothèque universitaire en un même lieu a eu pour conséquence le caractère encyclopédique de ces collections. Chaque bibliothèque universitaire concentrée rassemblait dans un local unique les collections correspondant à l'ensemble des disciplines pratiquées dans les facultés qu'elle desservait. Sur un plan imaginaire ou symbolique, le caractère encyclopédique des collections a pu être en relation avec un idéal d'unité de la connaissance, bien que la forme documentaire correspondant à cet idéal ait été constituée à un moment où le mouvement de spécialisation des savoirs était déjà bien perceptible. Il y a donc eu probablement dès l'origine opposition entre ce modèle de bibliothèque encyclopédique et d'autres formes plus adaptées à la spécialisation des savoirs, comme les bibliothèques spécialisées. Cette tension entre caractère encyclopédique et spécialisation a nécessairement eu des conséquences sur les qualifications exigées des personnels appelés à travailler dans chaque catégorie de bibliothèques, ainsi que sur les programmes de formation destinés à développer ces

---

qualifications. C'est donc en fonction de systèmes divergents de représentation du savoir que certaines bibliothèques ont été organisées sous une forme encyclopédique, et d'autres sous une forme spécialisée. Cependant, dès lors que les études supérieures et les activités de recherche font appel à diverses formes de spécialisation des connaissances, il apparaît immédiatement que les formes spécialisées d'organisation de la documentation sont plus en adéquation que les formes généralistes ou encyclopédiques avec la nature de ces activités. La pluridisciplinarité des collections d'une bibliothèque universitaire encyclopédique a néanmoins trouvé des défenseurs chez les responsables de l'administration des bibliothèques jusque vers le milieu des années 1960. On lui attribuait notamment un rôle éminent dans la formation intellectuelle des étudiants, à laquelle une spécialisation trop précoce était considérée comme nuisible. On avançait aussi des arguments selon lesquels le progrès des connaissances s'effectuait souvent par transposition de concepts et de méthodes d'une discipline dans une ou plusieurs autres. Ces débats et ces formes d'organisation divergentes de la documentation permettent d'identifier deux grands modèles d'organisation des bibliothèques d'étude et de recherche. Le premier se caractérise par la combinaison de la concentration des collections et des services, du caractère encyclopédique des collections et de la formation généraliste, à caractère principalement technique, du personnel. L'autre modèle présente des caractères opposés : déconcentration des collections et des services à proximité des activités d'enseignement et de recherche, spécialisation corrélative des collections et qualification scientifique du personnel. On peut concevoir que ces deux modèles d'organisation répondent à des besoins différents, et qu'ils fonctionnent dans une certaine complémentarité, comme deux éléments d'un ensemble.

Sur le plan institutionnel, pendant très longtemps, les bibliothèques universitaires ont été placées sous l'autorité du recteur de l'académie, qui était simultanément le président du conseil de l'université et le représentant de l'Etat. Leur administration avait donc un caractère nettement centralisé. A l'opposé, les bibliothèques spécialisées des universités ont toujours relevé d'une autorité autonome, en droit (facultés) ou en fait (instituts ou laboratoires), en tout cas décentralisée. Cette opposition n'a commencé à s'atténuer qu'après la création d'universités autonomes en 1968, mais est restée forte jusqu'en 1985, date à laquelle les universités ont été dotées de services communs de la documentation placés sous l'autorité de leur président.

L'évolution complexe des bibliothèques universitaires de province fait ainsi intervenir plusieurs éléments, entre lesquels se sont produites des interactions fréquentes.

Sur les trois plans identifiés précédemment, on peut percevoir l'évolution des bibliothèques universitaires françaises de province sous la forme suivante.

En ce qui concerne l'organisation des collections et des services et la conception des bâtiments, deux mouvements opposés se sont manifestés. A partir de 1855, la tendance a été d'imposer la concentration des collections et des services en un local unique. Cet idéal, maintes fois réaffirmé, n'a pas été entièrement réalisé, puisque certaines bibliothèques universitaires ont été installées dans plusieurs bâtiments depuis leur origine. Le modèle d'organisation qui avait ainsi été recherché a néanmoins longtemps été considéré comme le plus rationnel, car il répondait à la fois à des considérations

d'économie (ne pas multiplier sans nécessité le nombre d'exemplaires des documents) et à des objectifs institutionnels (favoriser, à travers l'unification des bibliothèques de facultés, la réunion des facultés d'une même ville en universités). En raison de cet objectif institutionnel, la création officielle des bibliothèques universitaires en 1879 a précédé de dix-sept ans celle des universités en 1896.

L'idéal d'une bibliothèque universitaire encyclopédique n'a pas été sérieusement entamé par le fait qu'au cours des années 1930 quelques bâtiments séparés ont été édifiés ou prévus pour accueillir des collections médicales et pharmaceutiques.

A partir du début des années 1960 s'est produit un retournement complet de perspective, puisque l'organisation déconcentrée des bibliothèques universitaires de province, qui avait été jusqu'alors considérée comme l'exception, est devenue la règle. Ce mouvement de division des bibliothèques existantes, et aussi des bibliothèques nouvellement créées, en « sections », fondées sur la division des universités d'alors en facultés, a eu des causes immédiates qu'il est facile d'identifier. Il est la conséquence, sur l'organisation spatiale des bibliothèques universitaires, de la dispersion des locaux universitaires qui s'est alors produite, dans les anciennes comme dans les nouvelles villes universitaires. Quant à cette dispersion elle-même, elle peut être considérée comme la conséquence de la forte augmentation du nombre des étudiants et des enseignants.

Le mouvement de déconcentration des bibliothèques universitaires de province a été très actif entre 1961 et 1975. Le résultat de ce mouvement a été la constitution d'un nouveau modèle d'organisation, non seulement en raison de l'augmentation spectaculaire du nombre des bâtiments des bibliothèques universitaires, mais aussi de la mise en place de nouvelles règles de fonctionnement. A bien des égards, ce nouveau modèle d'organisation a cherché à transformer la nature des bibliothèques universitaires en leur conférant un rôle scientifique ambitieux. Ce modèle d'organisation n'a pas été présenté au départ comme le résultat auquel l'administration responsable des bibliothèques s'était proposé de parvenir, et il ne semble pas avoir été choisi de préférence à d'autres modèles d'organisation possibles. Il nous a donc semblé nécessaire d'en présenter une description et de proposer une analyse critique de sa cohérence et de sa rationalité.

Le processus de déconcentration des collections et des services des bibliothèques universitaires a eu pour conséquence l'abandon de l'idéal de la bibliothèque encyclopédique, et l'évolution des bibliothèques universitaires divisées en sections, dont le découpage répondait à celui des facultés, vers une certaine forme de spécialisation. Cette évolution a d'une certaine manière engagé les bibliothèques universitaires dans un processus qui les rapprochait des bibliothèques spécialisées des universités. Cependant, ces deux parties du dispositif documentaire global des universités sont restés largement étrangères l'une à l'autre, pour des raisons de caractère principalement institutionnel.

D'autre part, l'évolution vers des fonctions de documentation spécialisée des bibliothèques universitaires aurait dû, pour être complète, s'accompagner d'une forme de spécialisation du personnel scientifique. Celle-ci a bien été évoquée comme un projet, mais n'a jamais été réellement engagée.

Concentrées ou déconcentrées, encyclopédiques ou relativement spécialisées, les bibliothèques universitaires françaises de province sont restées placées jusqu'en 1968

---

sous l'autorité du recteur. Elles n'ont donc jamais, depuis leur origine, entretenu de liens organiques avec les facultés, dans lesquelles étaient organisées les activités d'enseignement supérieur et de recherche. A cette centralisation complète de leur gestion a succédé, entre 1970 et 1984, une forme de centralisation atténuée, malgré la création d'universités autonomes en 1968. Ce n'est qu'après la loi sur l'enseignement supérieur de janvier 1984, qui a affermi l'autonomie des universités, que les bibliothèques universitaires ont été intégrées dans les services communs de la documentation placés sous l'autorité des présidents d'université.

On constate donc une triple évolution des bibliothèques universitaires françaises de province : d'une organisation concentrée de leurs collections et de leurs services à une organisation déconcentrée, d'un caractère encyclopédique à une certaine forme de spécialisation, et d'une gestion centralisée à l'intégration dans des services décentralisés. Ces évolutions entretiennent entre elles des relations que notre étude se propose de préciser.

Notre premier projet était limité à une période réduite de l'histoire des bibliothèques universitaires de province, et se proposait l'étude d'une thématique essentiellement gestionnaire. Les élargissements successifs qu'il a connus en ont fait un projet plus vaste, mais dont les limites doivent maintenant être précisées.

Notre option en faveur d'une chronologie longue a été confortée par l'opinion d'un historien des universités françaises, selon lequel **« pour dégager la logique profonde du modèle universitaire français, il faut adopter une approche dans le temps long de la période envisagée, et resituer les universités dans l'espace plus large des autres établissements d'enseignement supérieur »**.<sup>1</sup>

Mais bien que ce travail couvre toute l'histoire des bibliothèques universitaires françaises de l'époque contemporaine, il ne constitue cependant pas une histoire générale de ces bibliothèques, même limitée à celles de province. Certes, des informations de caractère général ont dû, au fil des différents chapitres, être données ; elles nous ont semblé indispensables à la compréhension des situations que nous avons voulu analyser. Mais cette étude s'efforce de suivre une ligne directrice précise, celle de la thématique principale, concentration-déconcentration, et des thématiques associées que nous avons identifiées. Ce parti nous a conduit à une exploitation des sources différente selon les périodes étudiées.

Notre travail est nécessairement tributaire de l'état d'avancement des travaux sur l'histoire des bibliothèques universitaires, dont toutes les périodes ne sont pas également connues. Nous avons tiré parti des études publiées sur l'histoire des bibliothèques universitaires françaises, notamment dans les tomes 3 et 4 de *l'Histoire des bibliothèques françaises*. Mais nous avons aussi complété ces données au moyen de publications des époques étudiées et de sources d'archives.<sup>2</sup>

Les sources d'archives ont été exploitées prioritairement pour la période 1955-1975,

---

<sup>1</sup> C. Charle, *La République des universitaires, 1870-1940* (Paris, 1994), p. 435. En transposant cette orientation à notre propos, nous avons fait nôtre la perspective du « temps long », et nous nous sommes efforcé de réintégrer l'histoire des bibliothèques universitaires dans celle des universités.

par des dépouillements effectués dans les versements des administrations chargées des bibliothèques aux Archives nationales, et principalement au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau. Nous avons également pu avoir accès à certains documents non publiés, conservés au ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'Inspection générale des bibliothèques et à la Bibliothèque nationale de France. Notre travail dans les archives de la période 1955-1975 s'est limité aux fonds dont la description nous paraissait la plus prometteuse, et n'a pas eu le caractère d'un dépouillement exhaustif. Cette exploitation limitée nous a cependant permis de préciser à l'aide de documents inédits les étapes de l'évolution des idées et des conceptions bibliothéconomiques qui a conduit à la nouvelle organisation des bibliothèques universitaires de province au cours des décennies 1960 et 1970, et dont les grandes lignes sont attestées par les sources imprimées.

Les sources imprimées qui ont été exploitées sont nombreuses et de nature diverse : publications officielles sur l'organisation de l'enseignement supérieur et des bibliothèques universitaires, et publications professionnelles en constituent les deux types principaux. En utilisant ces sources, nous nous sommes efforcé de mettre en relation les évolutions des bibliothèques universitaires avec celles de l'enseignement supérieur. Cette option est fondée sur la volonté de « prendre du champ » par rapport à une histoire des bibliothèques universitaires de caractère traditionnel, dans laquelle cette relation est parfois peu apparente. Il est juste de dire que ce souci oecuménique semble peu partagé, tant sont rares les allusions aux bibliothèques universitaires dans les travaux des historiens de l'enseignement supérieur.

En ce qui concerne les limites de cette étude, son champ comprend les bibliothèques universitaires de province de la France métropolitaine, Corse exclue. Ne sont donc pas étudiées les bibliothèques universitaires de Paris et de sa région, de la Corse, d'Alger, et des départements et territoires d'outre-mer. La bibliothèque universitaire de Strasbourg entre dans le champ de notre étude pour la période pendant laquelle elle a fait partie du système universitaire français, c'est-à-dire jusqu'en 1870 et à partir de 1918. Ces limites ont été dictées à la fois par des considérations historiques (pour Alger et Strasbourg) et par l'intérêt que les bibliothèques étudiées présentaient par rapport à la thématique que nous nous sommes proposé d'étudier.

Les bibliothèques universitaires de province sont celles dans lesquelles on peut saisir de la manière la plus complète, tout au long de la période étudiée, l'influence qu'ont eue les conceptions successives de la concentration et de la déconcentration des collections et des services de ces bibliothèques. Avant l'intervention des premiers règlements prescrivant cette concentration, les bibliothèques universitaires de Paris étaient déjà organisées par facultés ; cette déconcentration a eu pour conséquence qu'elles n'ont pas été affectées par ces règlements. On constate d'ailleurs que depuis 1855 et jusqu'à nos jours les bibliothèques universitaires parisiennes ont toujours fait l'objet de règlements particuliers quant à leur organisation. Il a donc paru légitime de les écarter, d'autant plus

---

<sup>2</sup> *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914*, sous la direction de Dominique Varry (Paris, 1991) ; t. 4, *Les Bibliothèques du XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain (Paris, 1992).

que le mouvement de déconcentration des collections et des services des décennies 1960 et 1970 ne les a pas atteintes au même degré que les bibliothèques universitaires de province. La bibliothèque universitaire d'Alger a cessé de faire partie des bibliothèques universitaires françaises en 1962, et a auparavant toujours été organisée sous une forme concentrée. Elle n'offrait donc pour notre propos que peu d'intérêt. Enfin, les bibliothèques universitaires de la Corse et des départements d'outre-mer ont été créées à une date trop récente pour que leur inclusion dans cette étude répondît à une véritable nécessité.

Ces limitations laissent subsister deux catégories de bibliothèques universitaires. D'une part les « quinze vieilles », implantées dans les quinze universités de province qui existaient avant 1968, à raison d'une par académie ; d'autre part, les bibliothèques des universités créées après 1968 dans des villes qui avaient été jusqu'alors le siège de certains établissements d'enseignement supérieur (facultés, collèges universitaires, ou écoles nationales de médecine et de pharmacie). Avant la création de ces universités, les établissements en question avaient été rattachés administrativement à une université implantée dans la même (ou, le cas échéant, dans une autre) académie. A l'intérieur de la catégorie des « quinze vieilles », on peut encore distinguer les bibliothèques universitaires de villes dans lesquelles a été créée, après 1968, une seule université, et celles de villes dans lesquelles il en a été créé plusieurs. Cette distinction présente une importance particulière pour l'organisation des bibliothèques (universitaires ou interuniversitaires) qui ont été appelées à desservir ces universités à partir de 1970.

Dans le premier chapitre de l'étude célèbre qu'il a consacré à l'étude sociologique des professeurs de l'enseignement supérieur, Pierre Bourdieu a longuement analysé les difficultés qui résultent du fait « **d'occuper une position dans l'espace analysé** ». <sup>3</sup>

Bien que nous appartenions à la profession des bibliothécaires (au sens large) dont il sera beaucoup question dans cette étude, il nous semble que ces réserves épistémologiques n'ont pas lieu d'être invoquées ici avec la même force puisque notre propos n'a pas été de réaliser une étude sociologique de ce milieu professionnel. Il reste cependant que nous avons accompli une partie de notre carrière dans les bibliothèques universitaires de province, et il est possible que cette vision de l'intérieur, ou les souvenirs que nous en avons gardés, aient pu déformer notre perspective en nous amenant à partager les représentations qui sont propres à ce milieu, et auxquelles nous avons réservé une place dans cette étude. Par rapport à cet inconvénient bien réel dans le travail de constitution et d'analyse d'un objet de recherche, nous nous sommes efforcé d'opérer un travail de mise en perspective et de distanciation.

La mise en perspective résulte essentiellement du parti qui consiste à replacer les évolutions des bibliothèques universitaires dans celles plus globales de l'enseignement supérieur, qui les déterminent dans une large mesure. Ce fait est souvent resté inapparent dans de nombreuses études, au demeurant utiles sur le plan factuel, mais trop étroitement attachées à la représentation d'une bibliothèque universitaire conçue indépendamment de son environnement institutionnel le plus proche. Au demeurant, la perspective qui est mise en oeuvre dans ces études est en elle-même révélatrice de certaines représentations dans lesquelles les bibliothèques universitaires constituaient

<sup>3</sup> P. Bourdieu, *Homo academicus* (Paris, 1984), chapitre 1, « Un "livre à brûler" ? »

dans les universités des services à part. Quant à la distanciation, inséparable de la constitution d'un objet de recherche, elles s'est opérée progressivement à travers un effort constant d'analyse et de mise en question des représentations professionnelles les plus répandues et les plus apparemment évidentes à l'intérieur de ce milieu. Dans quelle mesure ces précautions nous ont permis d'approcher sinon d'atteindre une objectivité suffisante, ce n'est pas à nous d'en juger.

Les questions auxquelles cette étude tente d'apporter des réponses peuvent être réparties en deux groupes : celles qui sont relatives aux époques dans laquelle la concentration en un seul lieu des bibliothèques universitaires a été, sinon toujours une réalité, au moins un modèle idéal, et celles qui sont propres à l'époque dans laquelle s'est opéré le changement de modèle d'organisation et à ce nouveau modèle d'organisation lui-même. Nous pouvons les résumer sous la forme suivante.

Au moment de la centralisation dominante (1855-1955 environ), quelles ont été, à côté de la motivation principale du développement de l'enseignement supérieur, les motifs qui ont conduit l'Etat à séparer les facultés de leur bibliothèque et à imposer simultanément la concentration et la centralisation des bibliothèques universitaires ? Quelles conséquences ces décisions ont-elles eues sur la nature des bibliothèques universitaires ? Quelles résistances ont-elles suscitées ? Comment expliquer la coexistence ancienne, dans les universités, d'une bibliothèque universitaire et de bibliothèques spécialisées ? Peut-on apprécier les conséquences sur les bibliothèques universitaires de l'échec relatif de la constitution d'universités en 1896 ?

Dans la période où s'est amorcé puis développé et établi le mouvement de déconcentration des bibliothèques universitaires de province, quelles ont été (à côté des causes les plus évidentes) les motivations de l'adoption d'un mode d'organisation opposé au précédent ? Comment ces décisions ont-elles été conciliées avec l'idéal toujours présent de la bibliothèque universitaire encyclopédique ? Dans quelles conditions ont été prises les décisions d'organisation des bibliothèques universitaires déconcentrées ? Comment s'est constitué le modèle de bibliothèque à deux niveaux et à secteurs spécialisés caractéristique de cette forme d'organisation ? Pourquoi l'évolution vers la spécialisation des bibliothèques universitaires ne s'est-elle pas accompagnée d'un rapprochement avec les bibliothèques spécialisées des universités ? Comment apprécier la cohérence et la rationalité des choix d'organisation qui ont été opérés ? Quelles ont été les causes et les conséquences de ces choix ? Quels rapports entretiennent les processus parallèles de déconcentration et de décentralisation ?

Pour traiter cet ensemble de questions, nous avons divisé la matière de cette étude en quatre parties. La première étudie les circonstances dans lesquelles s'est formé et a évolué le modèle d'une bibliothèque universitaire encyclopédique regroupée en un seul bâtiment (1855-1944). La deuxième partie s'attache à déterminer, à travers plusieurs évolutions, celles qui ont conduit à la révision de ce modèle traditionnel et à la conception d'un nouveau mode d'organisation (1945-1963 et, pour les constructions de bibliothèques universitaires, 1945-1985). La troisième partie décrit, analyse de manière critique et compare avec les démarches suivies dans plusieurs pays étrangers le modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires qui a été conçu au début des années 1960. La quatrième et dernière partie étudie l'évolution des bibliothèques



universitaires déconcentrées de 1964 à 1985.

Ce travail n'aurait pas pu être ce qu'il est sans les conseils et les remarques dont nous avons bénéficié. Nous avons déjà mentionné la part qui revenait, dans la définition du sujet de cette recherche, à M. Jean-François Tétu et à M. Henri Comte, professeurs à l'université Lumière-Lyon 2. D'autres nous ont aussi fait part de leurs observations, comme M. Denis Pallier, inspecteur général des bibliothèques, qui nous a en outre mis sur la piste de documents importants. M. Pierre Lelièvre, inspecteur général des bibliothèques honoraire et adjoint au directeur des bibliothèques et de la lecture publique de 1945 à 1964, a bien voulu nous accorder plusieurs entretiens dans les débuts de ce travail. D'autres encore, parmi lesquels M. Jean-Pierre Casseyre, inspecteur général des bibliothèques, M. Christophe Pavlidès, conservateur des bibliothèques et M. Jean-Michel Salaün, professeur à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, nous ont aidé dans nos recherches en nous faisant part de leurs remarques ou en nous facilitant l'accès à des informations ou à des documents. Nous exprimons à tous nos chaleureux remerciements, en précisant, conformément à l'usage, que nous assumons seul la responsabilité des erreurs et des défauts de ce travail.



# Première partie Origine et évolution du modèle d'organisation unitaire (1855-1944)

## Chapitre 1<sup>er</sup> Questions de méthode et origines lointaines (1855-1872)

### Introduction

---

Cette première partie étudie les circonstances dans lesquelles a été conçu et mis en place, puis a évolué un mode d'organisation des bibliothèques universitaires de province dans lequel a été recherchée la concentration en un lieu unique de leurs collections et de leurs services, et que nous désignons sous le nom de modèle d'organisation unitaire ou concentré. Cette longue période de près d'un siècle a commencé avec le Second Empire et couvre toute la durée de la Troisième République et du régime de Vichy. Elle a été caractérisée, dans l'organisation des universités et de leurs services, par une grande stabilité institutionnelle, qui explique le sentiment de continuité avec la période des

origines qu'ont éprouvé la plupart des acteurs de cette histoire.

Bien que l'histoire de l'origine des bibliothèques universitaires ait été maintes fois retracée, il est possible qu'elle n'ait pas encore été analysée dans tous ses aspects. A l'intérieur de cette histoire, nous nous intéressons particulièrement à l'organisation spatiale des collections et des services. Il s'agit d'un point de vue partiel, qui permet cependant des aperçus sur plusieurs autres aspects de la réalité des bibliothèques universitaires. Apparaissent étroitement liés à la question de la concentration des collections et des services la conception des bâtiments destinés à accueillir ces bibliothèques, et, en relation avec ces deux aspects, les représentations unifiées ou segmentées qu'elles ont proposé du ou des savoirs. Ces représentations sont elles-mêmes en relation avec la question de l'encyclopédisme et de la spécialisation. Enfin, la volonté de rassembler les bibliothèques dispersées des facultés et le fait de soustraire ces bibliothèques à l'autorité des doyens sont allés de pair, ce qui montre l'existence d'un lien entre les motivations d'une politique de concentration et un dessein de centralisation.

De même que la France du XIXe siècle a connu l'existence de facultés isolées longtemps avant que ne fussent instituées des universités dans lesquelles ces facultés ont été regroupées, il a existé, avant les bibliothèques universitaires, des bibliothèques propres à chacune des facultés. Ce parallélisme des structures chargées de l'enseignement et de la documentation a été remis en cause pour la première fois en 1855. Les mesures prévues alors ont en effet cherché à rassembler en une bibliothèque unique placée sous l'autorité du recteur de l'académie, et donc soustraite au contrôle des doyens, les bibliothèques des facultés situées dans la même ville. Ces mesures, qui n'ont connu d'abord qu'une application partielle, ont été reprises et généralisées sous la Troisième République, avec ce résultat qu'il a existé des bibliothèques universitaires dix-sept ans avant que ne fussent établies des universités. Ce que nous avons appelé modèle d'organisation unitaire ou concentré se caractérise donc à la fois par la volonté d'unification des bibliothèques en un seul lieu, mais aussi et peut-être surtout par la centralisation de ces bibliothèques sous l'autorité des représentants de l'Etat.

Dans ses différents aspects, cette politique a probablement été facilitée par le fait que les bibliothèques universitaires de province, contrairement à celles de Paris, n'avaient que des collections peu importantes. En effet, elles n'ont pas recueilli les collections des bibliothèques des universités de l'Ancien Régime qui, après les confiscations de la période révolutionnaire, sont généralement allées enrichir les bibliothèques municipales. Au demeurant, il n'existe pas toujours de continuité géographique entre les universités de l'Ancien Régime et celles qui ont été instituées par la Troisième République.

La politique simultanée de concentration et de centralisation des bibliothèques universitaires de province qui a été mise en oeuvre par l'Etat dès 1855 mérite donc d'être analysée à nouveau dans ses motivations et dans ses conséquences. Nous nous efforcerons, pour cela, de prendre quelque distance avec une historiographie naïve, dans laquelle l'institution des bibliothèques universitaires par la Troisième République est quelquefois présentée comme un événement qui s'expliquerait seulement par la volonté de doter le pays de l'un des équipements scientifiques dont il était insuffisamment pourvu. Nous nous attacherons, dans cette première partie, à poser quelques exigences de

méthode et à explorer les origines lointaines du modèle d'organisation unitaire des bibliothèques universitaires de province (chapitre 1er) ; à analyser la création officielle des bibliothèques universitaires par la Troisième République (chapitre 2) ; à retracer les oppositions à la mise en place de ces bibliothèques, les limites qu'a rencontrées cette entreprise d'unification et certaines formes d'organisation particulières jusqu'à la fin de la première guerre mondiale (chapitre 3) ; enfin à étudier l'évolution du dispositif mis en place entre 1920 et 1944 (chapitre 4).

## 1. Questions de méthode

---

L'histoire de l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province, qui forme le sujet de ce travail, peut être abordée à partir d'options différentes. Au seuil de ce premier chapitre, il a donc semblé utile de présenter quelques-unes de ces options et de préciser celles qui ont été choisies. Trois questions peuvent retenir particulièrement l'attention.

La première est celle de l'importance que l'on accorde à la situation des bibliothèques universitaires, quelle que soit leur appellation, à l'intérieur des institutions d'enseignement supérieur et de recherche. On peut choisir d'étudier ces bibliothèques en elles-mêmes, indépendamment de ce contexte institutionnel, ou, inversement, de mettre au premier plan la question de leurs relations avec les facultés ou les universités. Selon l'option choisie, l'objet d'étude lui-même sera défini d'une manière différente, et les représentations et les analyses qui lui sont associées ne seront pas de même nature. Dans le cadre de ce travail, c'est la seconde approche qui a été privilégiée. Il nous a semblé, en effet, que le thème de l'organisation des bibliothèques des facultés ou des universités devait être mis en relation avec les formes d'organisation des institutions d'enseignement supérieur, mais aussi avec des questions plus générales comme la structure et la représentation des savoirs que ces institutions produisent et diffusent. Sur le plan de l'organisation, nous aurons à préciser les relations entre les formes adoptées par les institutions universitaires d'enseignement et de recherche et celles des bibliothèques universitaires. Comme nous aurons l'occasion de le constater, ces formes ne sont pas toujours homogènes. On peut penser que ces divergences ont été dues, à différentes époques, à l'action organisatrice de l'Etat et à l'autonomie plus ou moins grande qu'il a concédée aux établissements d'enseignement supérieur pour organiser leurs bibliothèques.

Une autre question est celle des éléments à retenir pour l'histoire de l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province. Deux grandes catégories de données peuvent être distinguées, les données législatives et réglementaires d'une part et les données factuelles d'autre part. Les unes et les autres ont généralement été exploitées, à des degrés variables, par les historiens des bibliothèques universitaires. On remarque cependant une tendance assez marquée à privilégier des données de caractère juridique ou administratif. Il serait probablement illusoire, dans l'état actuel des études sur les bibliothèques universitaires, de prétendre compléter ou nuancer ces informations par des données factuelles aussi nombreuses et significatives que l'on pourrait le souhaiter. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de faire appel autant que possible à ce type de

données.<sup>4</sup>

A l'intérieur des données législatives et réglementaires, une distinction peut être opérée entre les sources selon qu'elles sont de caractère général (par exemple, le *Journal officiel*), ou relatives à tous les ordres d'enseignement, comme le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, spécialisées dans l'enseignement supérieur ou encore propres aux bibliothèques. Parmi ces dernières, on peut citer le *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires* publié par Ulysse Robert en 1883. En raison de leur caractère spécialisé, ces recueils ont été utilisés de manière privilégiée par la plupart des historiens des bibliothèques.<sup>5</sup>

Ils présentent cependant un inconvénient : il ne s'y trouve que les textes se rapportant directement aux bibliothèques, à l'exclusion de documents de portée plus générale dont les premiers peuvent n'être que des textes d'application. S'en tenir à ces recueils spécialisés, c'est donc courir le risque de ne pas faire le lien entre des dispositions spécifiques aux bibliothèques et d'autres textes de caractère plus général. On serait alors conduit, dans le cas de l'histoire des bibliothèques universitaires, soit à ignorer certains textes généraux relatifs à l'enseignement supérieur, soit à n'en prendre connaissance que d'une manière incomplète par la citation des seuls articles qui concernent directement les bibliothèques. C'est ainsi que l'on commente parfois l'arrêté du 18 mars 1855 instituant les bibliothèques académiques, que nous analysons plus loin, sans le rattacher à la loi du 14 juin 1854 et au décret du 23 août 1854 créant et organisant les académies, dont cet arrêté est un texte d'application. Pour remédier à ces inconvénients, la consultation de recueils plus généraux s'impose, comme celle du *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur* d'A. Marais de Beauchamp et A. Générès, qui couvre la période de 1789 à 1914 et qui est généralement considéré comme complet, sauf en ce qui concerne les circulaires. Pour ces dernières, il est possible de se reporter au recueil des *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique*, qui couvre la période de 1789 à 1900.

Il ne s'agit pas seulement de mettre en perspective les textes relatifs aux bibliothèques universitaires, mais aussi et surtout de considérer l'histoire de ces bibliothèques dans le cadre plus général de l'histoire de l'enseignement supérieur dont elle fait partie. Faute de cette perspective plus large, on risquerait de tomber dans une énumération chronologique de textes relatifs aux seules bibliothèques universitaires, dont on ne percevrait pas le lien avec l'évolution de l'organisation de l'enseignement supérieur. On s'est donc efforcé dans cette étude de ne pas s'en tenir aux textes de caractère généralement secondaire (arrêtés, instructions, circulaires) relatifs aux seules bibliothèques universitaires, mais de les mettre en relation, chaque fois que cela apparaît nécessaire, avec les lois et les décrets qui permettent de les situer et d'éclairer les

---

<sup>4</sup> Les sources d'information relatives à l'histoire de l'enseignement supérieur en France au XIXe siècle sont très nombreuses. Seules sont citées ici celles qui ont été utilisées directement pour ce travail.

<sup>5</sup> Des textes législatifs et réglementaires relatifs aux bibliothèques universitaires sont aussi cités dans A. Maire, *Manuel pratique du bibliothécaire* (Paris, 1896) et dans J. Gautier, *Nos bibliothèques publiques, leur situation légale* (Paris, 1902).

intentions du législateur et du gouvernement. De la même manière, les rapports et les exposés des motifs précédant les textes des lois et décrets ont été exploités afin de tenir compte des considérations qui y sont développées sur l'intérêt des dispositions prévues. Ces rapports, ainsi que les travaux des rapporteurs d'une commission devant une assemblée parlementaire ou un organe consultatif comme le Conseil supérieur de l'instruction publique, figurent généralement au recueil de Beauchamp et Générès, où ils ont été consultés, alors qu'ils sont absents des recueils spécialisés sur les bibliothèques.

Ces options connaissent une première application dans l'étude de la période la plus ancienne de l'histoire des bibliothèques universitaires, celle qui a précédé les réformes de la Troisième République. Avant d'en venir à l'étude des premières mesures qui ont eu pour objet la création de bibliothèques communes aux différentes facultés d'une même ville, il est cependant nécessaire de donner une vue d'ensemble de l'organisation de l'enseignement supérieur en France au XIXe siècle.

## 2. L'organisation de l'enseignement supérieur en France au XIXe siècle

---

L'histoire de l'organisation de l'enseignement supérieur en France au XIXe siècle, et plus particulièrement de 1808 à la fin du siècle, est complexe, et fait intervenir des facteurs d'évolution de nature politique, comme l'opposition entre l'Eglise catholique et l'Etat pour le contrôle de l'enseignement, qui ne nous retiendront pas particulièrement. Ce qui importe pour notre propos est de faire apparaître les distinctions et les tensions qui se sont manifestées entre les « écoles spéciales » (les actuelles grandes écoles) et les facultés, entre les établissements d'enseignement supérieur et les institutions de recherche, et enfin et surtout entre les facultés et les universités qui ont été constituées en 1896.

Les écoles spéciales, ainsi dénommées par la Révolution, sont une tradition ancienne de l'enseignement supérieur en France puisque certaines d'entre elles ont été créées sous l'Ancien Régime, comme l'Ecole des ponts et chaussées (1743) ou l'Ecole des mines (1783). La Révolution en a fortement accru le nombre, en fonction d'une conception selon laquelle il appartenait à ces établissements spécialisés de dispenser un enseignement supérieur de caractère professionnel pour répondre à des besoins spécifiques, souvent liés à des objectifs militaires. Ces écoles ne constituent pour nous, dans le cadre de ce travail, qu'un élément de la situation générale de l'enseignement supérieur, leur existence ayant été perçue, à certaines époques, comme un facteur qui entravait le développement des facultés des sciences et, à un moindre degré, des facultés des lettres. On a aussi remarqué que les facultés professionnelles (droit et médecine) et les écoles supérieures de pharmacie que l'on peut leur assimiler avaient été conçues, à l'origine, comme de véritables écoles spéciales, avec cette particularité qu'elles existaient en plusieurs exemplaires et en différents points du territoire. A l'inverse, la quasi-totalité des écoles spéciales étaient situées à Paris, et contribuaient notablement à la concentration des établissements d'enseignement supérieur dans la capitale.

Certaines des institutions chargées de la recherche scientifique au XIXe siècle

remontent aussi à l'Ancien Régime. C'est le cas entre autres du Collège de France (fondé en 1530), et du Muséum d'histoire naturelle (ancien Jardin des plantes, créé en 1626). S'y sont ajoutés ensuite l'Académie des sciences (rétablie en 1795 comme une section de l'Institut de France), l'Académie de médecine (fondée en 1820), le Bureau des longitudes (créé en 1795) et d'autres institutions, toutes concentrées à Paris. La création, en 1868, de l'École pratique des hautes études sous le ministère de Victor Duruy, a poursuivi cette tradition ancienne de constitution d'organismes de recherche en dehors des facultés.

La question de la réunion des facultés en universités constitue un élément beaucoup plus déterminant pour l'organisation des bibliothèques universitaires de province, et nécessite de plus amples développements.

Le décret impérial du 17 mars 1808, pris en application de la loi du 10 mai 1806, peut être considéré comme le véritable acte de naissance de l'université impériale. Ce décret a recréé des facultés, qui avaient été abolies par un décret de la Convention du 15 septembre 1793. Il s'agissait d'une part des facultés de théologie, de droit et de médecine, qui avaient existé précédemment sous l'Ancien Régime, et qui avaient été constituées antérieurement à ce décret, pour ce qui concerne le droit et la médecine, en écoles spéciales ; et d'autre part des facultés des sciences mathématiques et physiques et des facultés des lettres, qui étaient issues des facultés des arts de l'Ancien Régime. Des écoles de pharmacie avaient aussi été créées par la loi du 21 Germinal An XI (11 avril 1803), mais n'ont pas été à l'origine assimilées aux facultés.<sup>6</sup>

L'université impériale comprenait tous les ordres d'enseignement, primaire, secondaire et supérieur. L'organisation de l'enseignement supérieur (que l'on n'appelait pas encore ainsi) faisait apparaître des caractéristiques frappantes, appelées à se prolonger pendant une grande partie du siècle. Les facultés étaient implantées dans les villes sièges de cours d'appel, souvent différentes des villes où avaient existé des universités sous l'Ancien Régime. La continuité institutionnelle aussi bien que géographique entre ces universités et les facultés du XIXe siècle avait donc été rompue. Dans ces villes, les différentes facultés fonctionnaient d'une manière indépendante les unes des autres. Elles étaient placées, en revanche, dans une étroite dépendance par rapport au pouvoir central. C'est le Grand Maître de l'Université - ce titre prestigieux désignait le responsable suprême de l'enseignement public ; il devait être remplacé plus tard par celui de ministre de l'instruction publique - qui nommait leurs doyens. Dans l'expression « université impériale », le mot université ne doit donc pas induire en erreur. Il désigne l'ensemble du dispositif public d'enseignement, à l'exception toutefois des écoles spéciales techniques et militaires, et nullement des regroupements de facultés dans une même ville ou une même académie. L'université (au singulier) était organisée sous la forme d'une véritable corporation publique. Elle jouissait du monopole de l'enseignement et disposait d'un budget spécial. Cette organisation répondait à la volonté de l'empereur d'assurer le contrôle de l'État sur l'enseignement à tous les niveaux.

---

<sup>6</sup> Les textes cités peuvent être consultés dans le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur* d'A. de Beauchamp et A. Générès, *op. cit.* t. 1, p. 14, p. 156 et p. 171-188. Pour les textes relatifs à la création des écoles spéciales de médecine, de pharmacie et de droit, voir les lois du 19 Ventôse An XI (10 mars 1803) pour la médecine, *ibid.*, p. 93-101, du 21 Germinal An XI (11 avril 1803) pour la pharmacie, *ibid.*, p. 105-109 et du 22 Ventôse An XII (13 mars 1804) pour le droit, *ibid.*, p. 137-141.



Une distinction nette apparaissait entre deux types de facultés, et devait se prolonger jusqu'à la veille des années 1880. Les facultés professionnelles (droit et médecine, ainsi que les écoles supérieures de pharmacie) délivraient des diplômes recherchés car ils permettaient l'exercice de professions libérales, ou conféraient à leurs détenteurs un prestige social important. Ces facultés avaient donc des étudiants relativement nombreux. A l'inverse, les facultés académiques (sciences et lettres) n'attiraient pratiquement pas d'étudiants, les grades de licence et de doctorat n'ayant pas de valeur professionnelle. Le rôle de ces facultés se limitait donc à celui d'un jury d'examen, notamment pour le baccalauréat. Cette fonction représentait une charge assez importante, mais n'impliquait pas d'obligations d'enseignement, la préparation à cet examen étant assurée dans les lycées. Pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle au moins, il n'y a donc pas eu d'étudiants assidus dans les facultés des sciences et des lettres. Les quelques candidats au grade de licencié se contentaient de prendre en une seule fois les quatre inscriptions trimestrielles exigées. Au demeurant, le programme de la licence n'était pas différent de celui du baccalauréat. Cette situation était peut-être une survivance du rôle subalterne des facultés des arts dans les universités de l'Ancien Régime, où ces facultés dispensaient un enseignement préparatoire à celui des facultés de théologie, de droit et de médecine.

A travers les diverses vicissitudes de l'organisation de l'enseignement supérieur jusqu'à la fin des années 1870, cette organisation devait rester pratiquement inchangée. Les établissements d'enseignement supérieur étaient alors des facultés isolées, centrées sur leur fonction de certification. Un fossé s'était creusé entre cette organisation et celle de pays voisins comme l'Angleterre ou l'Allemagne, où les universités regroupaient les différentes facultés, constituaient des foyers actifs d'enseignement supérieur et de recherche, et n'étaient de surcroît pas concurrencées par des écoles spécialisées. De 1830 à la fin du siècle, une abondante littérature a comparé ces deux modèles d'organisation et les moyens humains et matériels mis à la disposition de l'enseignement supérieur, le plus souvent pour conclure à l'inadaptation du modèle français des facultés isolées, que la centralisation napoléonienne semblait bien avoir engagées dans une impasse.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Voir par exemple V. Cousin, Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse (Paris, 1833), K. Hillebrand, De la Réforme de l'enseignement supérieur (Paris, 1868), E. Renan, Questions contemporaines (Paris, 1868), A. Würtz, Les Hautes études pratiques dans les universités allemandes (Paris, 1870), G. Monod, De la Possibilité d'une réforme de l'enseignement supérieur (Paris, 1876), E. Lavissee, Questions d'enseignement national (Paris, 1885), et de nombreux articles publiés à partir de 1878 dans le Bulletin de la Société de l'enseignement supérieur, devenu en 1881 la Revue internationale de l'enseignement. Sur l'influence du modèle allemand des universités dans les réformes de l'enseignement supérieur en France sous la Troisième République, cf. C. Digeon, La Crise allemande de la pensée française, 1870-1914 (Paris, 1959), notamment le chapitre VII, « La Nouvelle université et l'Allemagne (1870-1890) » ; C. Charle, La République des universitaires, 1870-1940 (Paris, 1994), notamment la première partie, « L'Impossible modèle allemand » ; A. Renaut, Les Révolutions de l'université, essai sur la modernisation de la culture (Paris, 1995), notamment la deuxième partie, « La Référence allemande ». L'ouvrage cité de C. Charle analyse un corpus de 13 documents publiés entre 1878 et 1901 sur l'enseignement supérieur en Allemagne. Il est connu que la défaite de 1870 a été ressentie par les milieux favorables à la réforme de l'enseignement supérieur en France comme une des conséquences de la supériorité allemande dans le domaine scientifique et universitaire.

Cette situation commença à évoluer après que les républicains furent devenus majoritaires dans les assemblées élues de la Troisième République en 1879. Mais le gouvernement souhaitait agir avec prudence, et ne remanier le dispositif hérité du Premier Empire et partiellement modifié au cours du siècle que d'une manière progressive. C'est pourquoi, après avoir lancé en 1883 une enquête auprès des facultés pour connaître leur position par rapport à l'éventualité d'être regroupées en universités « régionales », il choisit d'agir par la voie réglementaire plutôt que d'adopter la solution plus radicale d'une réforme législative. Une telle réforme constituait au demeurant une voie semée d'embûches : les républicains de tendance jacobine n'étaient pas favorables à des atteintes à la tradition centralisatrice de l'enseignement supérieur en France, les catholiques étaient hostiles à toute réforme tendant au développement de l'enseignement supérieur public, et les élus des villes dans lesquelles l'existence des facultés pouvait se trouver menacée étaient évidemment prêts à s'opposer à leur disparition si un petit nombre d'universités seulement devait être créé. En outre, les grandes écoles et leurs puissantes associations d'anciens élèves avaient aussi de bonnes raisons de ne pas être favorables à la création d'universités.<sup>8</sup>

L'idée d'universités régionales, constituées par le regroupement des facultés d'un même ressort académique, avait pourtant été préparée par une loi du 14 juin 1854 et un décret du 23 août 1854, pris sous le Second Empire par le ministre Hippolyte Fortoul. Ces textes instituaient et organisaient des circonscriptions académiques, au nombre de seize. A l'intérieur de chacune de ces académies étaient prévues des facultés, existantes ou à créer.<sup>9</sup>

Pendant, des universités « régionales » semblaient être devenues étrangères, depuis 1808, à la tradition française fondée sur l'existence d'une université (au singulier) centralisée, comprenant tous les ordres d'enseignement. En outre, la réalisation de ce projet se heurtait à des considérations pratiques. Le mot d'*université* pour désigner des établissements d'enseignement supérieur *régionaux* et non *un ensemble national* d'établissements publics d'enseignement était en lui-même un obstacle.<sup>10</sup>

Le nombre des facultés n'était pas le même dans toutes les académies de province, où il variait de deux à cinq en y incluant les écoles supérieures de pharmacie. La question était donc de savoir à partir de combien de facultés on pourrait constituer des universités.

---

<sup>8</sup> L'enquête auprès des facultés a été lancée par une circulaire du 17 novembre 1883, sous le ministère de Jules Ferry. Les résultats en ont été publiés dans le volume 16, intitulé *Universités, des Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur* (Paris, 1885). Les positions politiques en présence sont analysées par G. Weisz, *The Emergence of modern universities in France, 1863-1914, op. cit.*, p. 136.

<sup>9</sup> Ces textes de 1854 sont analysés plus en détail ci-après. Il est intéressant de noter que c'est à partir de 1854 que commence à se répandre le mot d'université comme synonyme d'académie pour désigner une circonscription territoriale propre à l'instruction publique.

<sup>10</sup> L. Liard, *Universités et facultés, op. cit.*, p. 167-184 ; exposé des motifs du projet de décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique par L. Liard, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 4, p. 211-212.

Une fois cette limite admise, que deviendraient les facultés des villes qui n'auraient pas été retenues ? Seraient-elles rattachées à une université située dans une autre ville, ou continueraient-elles à exister comme facultés isolées, portant ainsi atteinte à la cohérence du dispositif d'ensemble ? Certains craignaient même qu'elles ne fussent tout simplement supprimées. Les influences locales, particulièrement représentées au Sénat, étaient en faveur de la création de quinze universités régionales. Mais le gouvernement était plus réticent, et tenait plutôt à un nombre réduit (de cinq à sept) d'universités, fidèle en cela au souhait formulé par Victor Cousin dès 1844 : « **un petit nombre de grands foyers d'étude, qui aient des professeurs éminents et beaucoup d'élèves** ». <sup>11</sup>

Un facteur de complexité supplémentaire venait du fait que la loi du 12 juillet 1875 relative à la liberté de l'enseignement supérieur avait permis aux établissements libres d'enseignement supérieur, jusqu'à ce que cette disposition fût abrogée par la loi du 18 mars 1880, de prendre le nom d'universités à condition de réunir au moins trois facultés. Cette concurrence incitait le gouvernement à réorganiser l'enseignement supérieur public et à accroître ses moyens. A cet effet, l'article 24 de la loi du 12 juillet 1875 avait disposé que « **le gouvernement présentera, dans le délai d'un an, un projet de loi ayant pour objet d'introduire dans l'enseignement supérieur de l'Etat les améliorations reconnues nécessaires** ». <sup>12</sup>

Dans cette situation complexe, la stratégie du gouvernement consista donc à utiliser jusqu'aux limites de leur possibilités des dispositions réglementaires. Deux décrets du 25 juillet 1885 relatifs aux dons et legs en faveur des facultés et écoles d'enseignement supérieur rétablirent la personnalité civile des facultés, seuls établissements d'enseignement supérieur existant alors au sein de l'« Université ». Cette personnalité civile existait depuis la loi du 11 Floréal an X (1er mai 1802) sur l'instruction publique, qui l'avait conférée à tous les établissements d'instruction publique. Elle n'avait pas été remise en cause par la création de l'Université impériale, ni par la suppression de cette entité par la loi du 15 mars 1850, et avait continué d'être respectée jusqu'en 1875. A partir de cette date, par un changement de jurisprudence administrative, la personnalité civile avait cessé d'être reconnue aux facultés. Dès lors, les dons et legs ne pouvaient plus être acceptés par les doyens, mais par le ministre de l'instruction publique agissant au nom de l'Etat. En rétablissant la personnalité civile des facultés, le gouvernement avait pour principal objectif de leur permettre de posséder, de recevoir des dons et des legs, ainsi

<sup>11</sup> V. Cousin, *Chambre des Pairs, 15 mai 1844*, cité par L. Liard, *L'Enseignement supérieur en France, 1789-1893*, op. cit., t. 2, p. 186. Guizot, ancien ministre de l'instruction publique et président de la commission instituée pour étudier les questions relatives à la liberté de l'enseignement supérieur en 1870, avait aussi souhaité que « dans quelques unes des principales villes de l'Etat et avec leur concours, il soit organisé un enseignement supérieur complet, c'est-à-dire réunissant toutes les facultés avec leurs dépendances nécessaires, de telle sorte que, sans détruire l'unité de la grande Université nationale, ces établissements deviennent, chacun pour son compte, de puissants foyers d'étude, de science et de progrès intellectuel ». Cité dans *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, t. 16, *Universités*, op. cit., p. 488. Voir aussi L. Liard, *Universités et facultés*, op. cit., p. 167-178.

<sup>12</sup> Textes des lois citées dans le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 12-17 et p. 388-389. Les problèmes liés à la création d'universités en France sont analysés par L. Liard dans *Universités et facultés*, op. cit., p. 141-208.

que des subventions des villes, des départements et des particuliers. L'Etat, confronté à des besoins importants de financement pour l'enseignement supérieur, souhaitait ainsi attirer la générosité des collectivités locales et de donateurs privés. Pour répartir entre les budgets particuliers de chacune des facultés ou écoles les subventions destinées à des services communs, l'un de ces décrets institua un conseil général des facultés, présidé par le recteur et composé des doyens des facultés, des directeurs des écoles et de deux délégués de chaque établissement élus par leurs collègues. Un autre décret du 28 décembre 1885 organisa, sans créer d'universités régionales (cette question relevait de la loi) le conseil général des facultés, qui n'était pas investi de la personnalité civile, et étendit ses attributions pour favoriser le rapprochement et la coopération entre les facultés.<sup>13</sup>

Une fois utilisées toutes les possibilités offertes par des textes réglementaires, il fallait se résoudre à légiférer. La question de la création des universités était devenue une question largement débattue, non seulement parmi les universitaires mais aussi par les conseils municipaux des villes où des facultés avaient leur siège, dans les sociétés des amis des « universités » (le mot était alors couramment employé dans le sens que nous connaissons aujourd'hui, bien que cet usage ne fût pas admis officiellement) et dans des revues éducatives. Après l'échec de plusieurs projets de loi de 1890 à 1892, l'article 71 de la loi de finances du 28 avril 1893 attribua la personnalité civile au « **corps formé par la réunion de plusieurs facultés de l'Etat dans un même ressort académique** », sans utiliser le mot d'université. Enfin, la loi du 10 juillet 1896 permit à ces regroupements de prendre le nom d'universités. Le résultat était donc la création de quinze universités en France métropolitaine, dans toutes les académies où existaient des facultés, et quel que fût le nombre de celles-ci. L'objectif du gouvernement, qui avait longtemps été la création d'un nombre plus limité d'universités, n'avait pas été atteint.<sup>14</sup>

La viabilité de ces universités instituées tardivement a généralement fait l'objet de commentaires sceptiques. Ainsi, selon A. Prost, « **la vraie réalité de l'enseignement supérieur, ce sont les facultés et elles le resteront. La loi du 10 juillet 1896, généralement saluée comme l'acte de naissance des universités, est donc au contraire leur acte de décès. Elle ne crée rien de neuf ; elle change seulement une étiquette... Le poids des structures héritées de l'université impériale et qu'ils [les réformateurs de la Troisième République] avaient imprudemment renforcées pour parer au plus pressé, avait finalement raison de leurs théories réformistes. Cet échec d'une politique devant la force des choses pèse encore sur notre enseignement supérieur, dont les facultés restent [en 1968] la structure fondamentale** ». <sup>15</sup>

<sup>13</sup> Les considérations qui ont entouré l'élaboration de ces textes se trouvent dans l'exposé des motifs des décrets en cause, qui peuvent être consultés, avec les textes eux-mêmes, dans le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, t. 4, p. 93-97 et p. 203-217. La *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888*, donne le texte de l'exposé des motifs, rédigé par Louis Liard, du décret du 28 décembre 1885, *op. cit.*, p. 113-123. Voir aussi les commentaires de Louis Liard, principal artisan de ces réformes, dans *Universités et facultés*, *op. cit.*, p. 113-132.

<sup>14</sup> Extrait de la loi de finances du 28 avril 1893 et texte de la loi du 10 juillet 1896 relative à la constitution des universités dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, t. 5, p. 247 et p. 591.

Pour J. Minot, il s'agit de la « *reconstitution, sous une forme appauvrie, des anciennes universités... Peut-on écrire que la France possédait alors des universités ? Certainement pas, ou du moins serait-il plus exact d'écrire qu'elle possédait le mot, mais pas la chose. Comme l'écrivait Taine, ce que l'on avait créé là, c'était un "simulacre d'université" »*.<sup>16</sup>

L'enseignement supérieur universitaire a donc conservé en France, tout au long du XIXe siècle et même au-delà, une structure peu unitaire, héritée en grande partie de l'époque napoléonienne, dans laquelle les facultés ont constitué l'organe unique ou dominant. Or les bibliothèques universitaires ont été conçues comme des services relevant des universités. Elles se sont donc trouvées à la fois séparées des institutions (les facultés) dans lesquelles s'élaboraient et se dispensaient les savoirs spécialisés, et rattachées à une entité (l'université) dont les fonctions étaient de nature plus administrative que scientifique. Il est probable que l'échec de la création des véritables universités que les réformateurs de la Troisième République avaient appelées de leurs vœux a eu des conséquences sur la nature même des bibliothèques universitaires. Celles-ci avaient été constituées en grande partie pour montrer la voie, et pour préfigurer le rapprochement des facultés en universités. Mais ce rapprochement ne s'est finalement effectué que d'une façon formelle, et cet échec de la transposition en France du modèle des universités allemandes a probablement eu pour effet de limiter le rôle scientifique que les bibliothèques universitaires de province auraient pu jouer dans des circonstances différentes.

### 3. Le principe de l'unification des bibliothèques des facultés en 1855

---

En contraste avec l'isolement des facultés, le premier texte relatif à l'organisation des bibliothèques des facultés de province en 1855 a posé le principe de l'unification de ces bibliothèques. Il s'agit d'un arrêté du 18 mars 1855, commenté par une circulaire du 20 mars 1855. Ces deux textes ont été publiés à l'époque de l'« empire autoritaire », sous le ministère d'Hippolyte Fortoul.

Antérieurement à la publication de ce premier texte, il n'existait évidemment que des bibliothèques propres à une faculté. Cette situation est même restée majoritaire, comme nous le verrons, jusqu'en 1879, ce qui ne permet pas de conclure que l'arrêté du 18 mars 1855 n'a jamais été appliqué. En effet, il a existé au cours des années 1860 cinq bibliothèques « académiques », regroupant tout ou partie des bibliothèques des facultés à Bordeaux, Grenoble, Lyon, Rennes et Strasbourg.<sup>17</sup>

Ces bibliothèques de facultés sont mal connues. Le témoignage le plus complet que nous ayons de leur existence est donné par la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868*, qui indique le nombre de volumes possédés par ces bibliothèques en 1865.<sup>18</sup>

Le nombre total des volumes des bibliothèques des facultés et des écoles

---

<sup>15</sup> A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, op. cit., p. 239-240.

<sup>16</sup> J. Minot, *Histoire des universités françaises*, op. cit., p. 48-50.

supérieures de pharmacie était, en 1865, de 348.782 volumes pour la France entière, et de 165.171 volumes pour les facultés de province. Cette « misérable insignifiance » (G. Calmette) est à comparer aux deux millions de volumes que possédaient alors les bibliothèques des universités allemandes, dont 350.000 pour la seule université de Göttingen.

Dans toutes les villes de province sièges de facultés, le total des livres de l'ensemble des bibliothèques ne dépassait 10.000 que dans trois cas : Montpellier (grâce surtout à la bibliothèque de la faculté de médecine - 33.000 volumes - ce qui a été considéré comme un motif pour éviter la fusion de cette bibliothèque avec celles des autres facultés, *cf.* note 14), Strasbourg (collections relativement importantes en médecine - 17.722 volumes - et en sciences - 12.399 volumes) et Toulouse (bibliothèque de la faculté de droit, 7.150 volumes). Sur les cinquante facultés et écoles supérieures de pharmacie existant en province en 1865, les collections se répartissaient comme suit :

Moins de 1.000 volumes : 10

1.000 à 2.000 volumes : 20

2.000 à 3.000 volumes : 9

3.000 à 5.000 volumes : 6

5.000 à 10.000 volumes : 3

<sup>17</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit.*, p. 415-429 et *1868-1878, op. cit.*, p. 617-639. L'existence d'une bibliothèque académique à Strasbourg avant l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne en 1871 est mentionnée par la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit.*, p. 191 : « Des trois académies possédant des facultés de médecine [Montpellier, Paris et Strasbourg], Strasbourg est la seule à laquelle ait été appliqué l'arrêté du 18 mars 1855, aux termes duquel les bibliothèques spéciales des différentes facultés siégeant dans la même ville doivent être réunies sous le nom de *bibliothèque académique* [En note : Un article de cet arrêté porte que ses dispositions ne sont pas applicables à l'académie de Paris, et, quant à l'académie de Montpellier, l'exception résulte d'une décision spéciale, prise à la demande de la faculté de médecine, et motivée surtout par l'importance exceptionnelle de la bibliothèque.] »

<sup>18</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit.*, p. 415-429. Les principales études sur l'histoire des bibliothèques des facultés avant la Troisième République sont celles de G. Calmette, « Des collections universitaires de l'Ancien Régime aux bibliothèques universitaires françaises contemporaines », *Archives, bibliothèques et musées de Belgique*, t. 26, n° 1, 1955, p. 18-31 ; de J. Camp, « Libraries and the organization of universities in France, 1789-1881 », *Library quarterly*, t. 51, n° 2, April 1981, p. 170-191 ; trad. française : « Bibliothèques et universités en France, 1789-1881 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 2, 1983, p. 155-166 ; d'A. Dumas, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle* sous la direction de D. Varry (Paris, 1991), p. 417-435, et de D. Pallier, « Une Histoire récente » dans *Les Bibliothèques dans l'université*, sous la direction de Daniel Renoult (Paris, 1994), p. 11-41.

10.000 à 20.000 volumes : 2

Plus de 20.000 volumes : 1

Ces bibliothèques étaient donc, sauf exceptions notables (Montpellier et Strasbourg médecine, Strasbourg sciences, Toulouse droit), très pauvres. Cette pauvreté peut être expliquée à la fois par les circonstances dans lesquelles ces bibliothèques avaient été constituées et par le mode de financement de leurs acquisitions. Selon Germain Calmette, les confiscations révolutionnaires et les répartitions de livres qui les ont suivies ont opéré un « gigantesque transfert » au bénéfice de certaines grandes bibliothèques parisiennes et des bibliothèques municipales de province, et au détriment des collections universitaires. Les bibliothèques des facultés et des collèges de l'Ancien Régime ayant été ainsi dispersées, les bibliothèques des facultés instituées à partir de 1808 ont dû être constituées à partir de rien.<sup>19</sup>

Il existait donc, dans la plupart des villes de province sièges de facultés, des bibliothèques municipales dont les collections étaient bien plus importantes, et étaient utilisées par les professeurs et par les étudiants.<sup>20</sup>

En outre, le financement de l'enseignement supérieur reposait principalement, jusqu'aux augmentations de crédits décidées par la Troisième République, sur ce que nous appellerions aujourd'hui des ressources propres : droits d'inscription, d'examen et de diplôme. Jusqu'en 1837, l'apport de ces ressources a même été supérieur aux dépenses des facultés : non seulement l'enseignement supérieur ne coûtait rien à l'Etat, mais il lui rapportait.<sup>21</sup>

Les recettes résultant de ces droits et, à partir de 1838, des subventions de l'Etat étaient utilisées à la fois pour le personnel (traitement fixe et « éventuel » - part variable en fonction du nombre d'étudiants examinés, correspondant approximativement à des indemnités de jury - des professeurs), et pour les dépenses de matériel, parmi lesquelles se trouvaient inclus les achats de livres, les abonnements et les dépenses de reliure de la bibliothèque. Les dépenses de personnel absorbaient naturellement la part la plus importante de ces crédits. Les autres dépenses étaient donc réduites au minimum, qu'il

<sup>19</sup> G. Calmette, « Des collections universitaires de l'ancien régime aux bibliothèques universitaires françaises contemporaines », *op. cit.*, p. 29.

<sup>20</sup> J. Camp, « Bibliothèques et universités en France, 1789-1881 », *op. cit.*, p. 158 ; A. Daumas, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 420.

<sup>21</sup> La *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868*, *op. cit.*, reconnaît que les facultés existant en 1865 ne coûtent pratiquement rien à l'Etat (p. XXXIII-XXXIV). L'excédent des dépenses sur les recettes n'était, en 1866, que de 221.154 F sur un total de dépenses de 3,8 millions de francs. A la p. 477 figure un état général des dépenses et des recettes de 1835 à 1865. La question du financement de l'enseignement supérieur au XIXe siècle est traitée par V. Karady, « De Napoléon à Duruy, les origines et la création de l'université contemporaine », *op. cit.*, p. 292-300. Des indications chiffrées se trouvent aussi dans L. Liard, *Universités et facultés*, *op. cit.*, p. 45-49.

s'agit de l'entretien et du renouvellement des collections (collections d'objets servant à l'enseignement de l'anatomie, de la botanique, de la géologie, etc.) ou des achats de documents pour la bibliothèque. Les bibliothèques des facultés étaient fournies en documents non seulement par des achats directs, mais aussi par des envois de livres effectués par le ministère de l'instruction publique. Les achats des bibliothèques des facultés étaient financés par un article « dépenses communes à toutes les facultés, laboratoires, amphithéâtres, collections, etc », dépenses de caractère très divers, dans lesquelles la part de la bibliothèque n'était pas individualisée.<sup>22</sup>

Pour les réformateurs de la Troisième République comme Louis Liard, il n'a pas existé de bibliothèques dignes de ce nom dans les facultés, sauf à Paris et à la faculté de médecine de Montpellier.<sup>23</sup>

La bibliothèque de cette dernière faculté était la plus importante en province. Elle a été décrite par le docteur Mathieu Orfila, doyen de la faculté de médecine de Paris, dans son *Rapport sur l'enseignement médical en France* du 10 septembre 1837.

**« La bibliothèque de la Faculté [de médecine de Montpellier] est fort belle ; elle est ouverte tous les jours depuis midi jusqu'à quatre heures. On se plaint de la modicité de l'allocation des fonds du budget pour ce service, et je crois qu'en**

<sup>22</sup> « Un misérable crédit de 34.925 F, à peu près ce que recevait annuellement la bibliothèque universitaire de Göttingen pour ses dépenses de matériel, alimentait seul quarante-trois facultés et écoles et devait suffire à la fois pour l'achat des livres, des objets d'histoire naturelle et des instruments scientifiques. » G. Calmette, « Des collections universitaires de l'ancien régime aux bibliothèques universitaires françaises contemporaines », *op. cit.*, p. 30.

<sup>23</sup> L. Liard, *Universités et facultés*, *op. cit.*, p. 57. On lit aussi, dans la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888* : « A l'exception de la bibliothèque de l'Université [à Paris] et des bibliothèques des facultés de droit et de médecine, à Paris, les bibliothèques universitaires ne datent vraiment que de 1878. Un arrêté de 1855 avait bien prescrit la création de bibliothèques académiques ; mais l'insuffisance des locaux et des ressources ne permit pas de réaliser cette mesure ; et l'on ne peut donner le nom de bibliothèques universitaires à ces dépôts de livres qui s'accroissaient sans régularité, au hasard de crédits supplémentaires accordés aux facultés en fin d'exercice, et dispersés, sans bibliothécaires, dans les facultés, dans les laboratoires, et parfois même au domicile des professeurs. », *Op. cit.*, p. 108-109. Il faut sans doute faire la part, dans ces affirmations, de la volonté de mettre en valeur les améliorations, au demeurant indiscutables, apportées par la Troisième République en ce domaine, en les opposant aux insuffisances que les régimes antérieurs avaient laissé se perpétuer. C'est également le cas, semble-t-il, dans le passage suivant : « Dans la plupart des facultés, il en était des bibliothèques [avant 1878] comme des laboratoires : elles n'existaient que de nom. Ici et là, on n'avait pas prévu que les élèves dussent y être admis. En outre, chaque faculté se montrait jalouse de conserver sa bibliothèque distincte, alors que pour divers motifs le ministre témoignait de son désir persistant de rassembler, sous l'autorité du recteur, et dans un local commun, des collections trop longtemps éparses. » *Statistique de l'enseignement supérieur, 1868-1878*, *op. cit.*, p. LXXV. Le passage des p. 132-133 minimise les indications données par la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868* : « La statistique de 1868 mentionne, il est vrai, les bibliothèques, en faisant figurer à l'inventaire de chacune d'elles quelques centaines et parfois quelques milliers de volumes, brochés ou reliés, en bon ou en mauvais état ; mais ces volumes, quel que fût leur nombre, ne représentaient pas en réalité des ressources d'études toujours bien efficaces ; en aucun lieu nous n'étions au courant de nos propres travaux, et, presque partout, les publications étrangères faisaient complètement défaut, aussi bien pour les sciences que pour les lettres. » *Ibid.*, p. 133. Notations identiques dans J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province » dans *Bibliothèques, livres et librairies, conférences faites à l'École des hautes études sociales, 2e série* (Paris, 1913), p. 128.



**effet la somme accordée est insuffisante. Les ouvrages à planches, si utiles dans une Faculté, lorsque les moyens matériels de dissection y manquent, sont rares, en mauvais état, presque tous hors de service. C'est à peine si les ressources permettent de faire relier quelques volumes tous les ans. On croit aussi que les ouvrages de médecine auxquels souscrit le Ministère, et qu'il envoie à Montpellier, sont adressés par mégarde à la bibliothèque de la ville, tandis qu'évidemment ils doivent être destinés à celle de la Faculté... En général, les élèves sont assez assidus à la bibliothèque. On y compte ordinairement de cent vingt à cent cinquante lecteurs. »<sup>24</sup>**

Ces appréciations ont été reprises dans la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868* : à la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier, il y avait plus de 45.000 volumes et vingt-neuf abonnements en cours, dont neuf abonnements étrangers, un bibliothécaire, un bibliothécaire adjoint, et un ou deux « garçons » (personnel de service). La bibliothèque de la faculté de médecine de Strasbourg possédait, en 1865, 17.000 volumes et trente-six abonnements en cours, dont onze abonnements étrangers.

25

Les bibliothèques des trois facultés de médecine (Montpellier, Paris et Strasbourg) faisaient en outre l'objet d'une présentation générale :

**« BIBLIOTHEQUES. - Il y a, dans chaque école de médecine, un fonds principal de livres provenant de la bibliothèque de l'ancienne faculté, et qui s'accroît, chaque année, des ouvrages acquis ou donnés et des collections de journaux spéciaux et de recueils périodiques, français et étrangers. Ces dernières publications offrent un intérêt particulier : c'est par elles que la faculté se tient au courant des faits médicaux qui se produisent dans les divers pays et qui viennent enrichir la science et éclairer la pratique. Les facultés possèdent, en outre, un certain nombre de livres étrangers aux études médicales, et qui proviennent pour la plupart de dons particuliers. C'est ainsi du reste qu'ont commencé les bibliothèques des facultés de médecine ; on trouve toujours à l'origine quelque collection léguée par un ancien professeur, et à laquelle sont venus se joindre successivement d'autres libéralités. Cette tradition ne s'est pas perdue : rarement l'année s'écoule sans que les facultés reçoivent de leurs membres, de leurs anciens élèves, des dons de livres et d'objets destinés aux musées. Chaque faculté est, d'ailleurs, fréquemment comprise dans la répartition des ouvrages auxquels il est souscrit sur les fonds du ministère de l'instruction publique. Précieuses comme dépôts bibliographiques, ces collections n'ont pas moins d'importance comme instruments de travail. C'est là seulement en effet que chaque élève peut trouver les ouvrages qui lui sont nécessaires, selon le degré d'avancement de ses études ; là seulement que l'aspirant docteur peut préparer sa thèse, à l'aide des nombreux traités, dissertations, mémoires mis à sa disposition. Dans la bibliothèque, il trouve à la fois des livres et des conseils, car le conservateur ne se borne pas à veiller sur le dépôt qui lui est confié : médecin lui-même, il est souvent consulté par les élèves sur le choix de leurs lectures et**

<sup>24</sup> Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 1, p. 760.

<sup>25</sup> Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit., p. 186-187, p. 190-191 et p. 199.

**leur fournit les plus utiles indications. Le service des séances du soir est d'ailleurs organisé dans les trois facultés : il dépend ainsi de tout étudiant d'employer utilement les dernières heures de la journée au lieu de les donner à la dissipation. Ces bibliothèques ne sont pas moins indispensables aux professeurs, tant pour les recherches qui intéressent leur enseignement que pour leurs travaux personnels : tel d'entre eux qui s'est fait un nom par ses écrits, n'a pu terminer l'oeuvre entreprise que grâce aux collections de la faculté. Les crédits affectés, chaque année, à l'entretien des bibliothèques semblent, relativement parlant, assez élevés (2.000 francs pour Paris, 1.700 à 1.800 francs pour chacune des deux autres facultés). Ils sont loin, cependant, de suffire à tous les besoins. Les abonnements aux recueils périodiques et les reliures en absorbent la plus grande partie, et il ne reste dès lors, pour les acquisitions de livres, qu'une somme très modique. Des subventions sont allouées, il est vrai, sur le fonds consacré au renouvellement des collections ; mais, ce fonds étant commun à toutes les facultés et à tous les genres de collections, les bibliothèques médicales n'y sont comprises que pour une part assez modeste : ainsi, à Paris, cette part est depuis longtemps fixée à 1.500 fr. D'un autre côté, le nombre des écrits périodiques auxquels les facultés ont intérêt à s'abonner augmente notablement, ce qui réduit encore les ressources applicables aux acquisitions, ainsi qu'aux reliures : bon nombre de volumes restent brochés et exposés par là à toutes les chances de destruction. »<sup>26</sup>**

Cependant, le constat d'insuffisance avait été fait officiellement : sur l'ensemble des bibliothèques des facultés, des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie et des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, il y avait vingt-sept bibliothèques classées comme « suffisantes », alors que cinquante étaient estimées insuffisantes.<sup>27</sup>

Dans cette situation marquée par l'existence de facultés isolées et de bibliothèques insuffisantes, l'arrêté du 18 mars 1855 a posé pour la première fois le principe de la réunion des bibliothèques des facultés.

Pour notre propos, il est intéressant d'analyser ce texte dans la mesure où il a formulé un principe d'organisation nouveau. Nous aurons ensuite à nous demander dans quelle mesure il a fait l'objet d'applications. De notre point de vue, cependant, son importance n'est que secondairement liée aux applications limitées qui en ont été faites, et repose avant tout sur sa portée théorique.<sup>28</sup>

L'arrêté du 18 mars 1855 portant organisation des bibliothèques des académies comprend six articles. Il s'applique spécifiquement aux bibliothèques des facultés de province, son article 6 excluant de cette application les bibliothèques des facultés de

---

<sup>26</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit., p. 177-178.*

<sup>27</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit., p. 16.*

<sup>28</sup> Texte de l'arrêté du 18 mars 1855 et de la circulaire du 20 mars 1855 dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 2, p. 432-433, et dans *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques...* (Paris, 1883), p. 110-112. La loi visée par l'arrêté est celle du 14 juin 1854, et non celle du 14 juin 1834 comme indiqué par erreur dans ce dernier recueil.

l'académie de Paris. Dès l'origine, ce premier texte a donc institué un régime d'organisation différent pour les bibliothèques des facultés de province et de Paris ; ces différences d'organisation se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Dans les académies où il existait au chef-lieu plusieurs facultés, les bibliothèques spéciales (c'est-à-dire spécialisées) de ces facultés devaient former une seule bibliothèque, qui prendrait le nom de bibliothèque de l'académie. Cette bibliothèque était placée sous l'autorité du recteur, qui arrêtait son règlement intérieur et décidait des acquisitions, en veillant à une répartition équitable entre les différentes sections. Le budget des bibliothèques des académies était arrêté par le ministre. Les dépenses correspondantes devaient être prélevées sur le budget spécial de l'enseignement supérieur.

Ces dispositions, commentées par une circulaire du 20 mars 1855, peuvent être regroupées sous plusieurs thèmes.

Unification. Alors que les facultés connaissaient une organisation dispersée, ce texte a énoncé pour la première fois le principe de l'unification des bibliothèques des facultés de province. La mesure d'unification administrative n'avait pas une portée générale. Elle ne s'appliquait qu'aux bibliothèques de facultés situées au chef-lieu de l'académie, et sous réserve que plusieurs facultés eussent leur siège dans cette ville. Les motifs invoqués pour cette réunion étaient la commodité des utilisateurs, le rapprochement des ouvrages spécialisés devant faciliter leurs travaux, et des motifs d'ordre et d'économie. L'unification n'était pas conçue seulement sur le plan administratif : elle devait être réalisée par la réunion des bibliothèques des facultés dans un même local, comprenant un espace de stockage « **qui puisse se prêter à quelques extensions** », et une salle de lecture réservée aux étudiants. Le ministre souhaitait que cette salle de lecture fût ouverte dans la journée, et si possible le soir. Ce dernier vœu était probablement la conséquence de l'ouverture en soirée, depuis 1838, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, qui était très fréquentée par les étudiants. Le ministre Salvandy, qui avait été le promoteur de cette mesure, et qui avait encouragé les bibliothèques municipales de province à suivre cet exemple, avait vu dans cette ouverture en soirée aussi bien une facilité pour l'étude qu'un moyen de détourner les étudiants de la fréquentation des cafés et d'autres lieux de distraction et d'oisiveté.<sup>29</sup>

Le local où devait être installée la bibliothèque pouvait avoir un caractère polyvalent, et servir aussi de salle de conférences. Au demeurant, aucune disposition n'avait prévu de moyens en locaux ni en personnel. Les recteurs étaient invités à intéresser les autorités municipales « **au développement de ce service important** » : c'est donc des municipalités que l'on attendait la mise à disposition de locaux. Le lien établi entre l'unification administrative et la réunion matérielle des bibliothèques des facultés dans un même local faisait de cette question un point capital, et a été la cause à la fois de difficultés d'application et de restriction de la portée de cette mesure.

Centralisation sous l'autorité du recteur. La loi du 14 juin 1854 sur l'administration de l'instruction publique avait institué seize circonscriptions académiques placées sous l'autorité d'un recteur. Selon l'exposé des motifs de cette loi, « **le recteur gouverne**

---

<sup>29</sup> Circulaire du 14 avril 1838 recommandant l'ouverture, pendant la soirée, des salles des bibliothèques publiques dans *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques...*, op. cit., p. 83-84.

**directement et par lui-même tous les établissements d'enseignement supérieur »,** c'est-à-dire les facultés. Ces seize circonscriptions académiques avaient remplacé les académies instituées dans chaque département par une disposition éphémère de la loi du 15 mars 1850 relative à l'enseignement, dite loi Falloux. Dans chacune de ces seize circonscriptions académiques, qui ont continué à exister, avec quelques changements, jusque dans les années 1960, et dont le nombre a été accru ultérieurement, avaient été prévus des établissements d'enseignement supérieur (facultés), existants ou à créer. Huit créations de facultés avaient été prévues, cinq facultés des sciences et trois facultés des lettres. La carte de ces établissements a été dressée par le décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies, qui constitue probablement le premier essai d'une carte universitaire.<sup>30</sup>

La loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 ont donc institué une organisation des circonscriptions d'enseignement supérieur proche de celle que nous connaissons encore. Ces textes n'avaient pas prévu de rapprocher les facultés d'un même ressort académique, qui continuaient de fonctionner indépendamment les unes des autres, mais ils avaient créé un cadre administratif qui devait permettre ultérieurement ce rapprochement.

A l'intérieur de ce cadre, l'unification des bibliothèques des facultés de province apparaissait comme une mesure de rationalisation, et constituait un élément précurseur de la future réunion des facultés en universités « régionales ». Réunir ces bibliothèques, c'était en effet considérer que les facultés avaient des intérêts communs ; c'était aussi faire passer l'utilité de cette réunion pour les utilisateurs avant le respect des frontières administratives des facultés isolées. Nous verrons d'ailleurs que les premiers textes qui ont organisé les bibliothèques universitaires à la fin des années 1870 se sont situés explicitement dans le prolongement de cet arrêté du 18 mars 1855.<sup>31</sup>

Le fait de placer les bibliothèques ainsi réunies sous l'autorité du recteur répondait à un autre souci, qui a aussi été partagé par les gouvernements des années 1870 et 1880 : il s'agissait de faire échapper les bibliothèques aux orientations divergentes qui auraient pu leur être imposées par les différentes facultés. C'est le recteur qui, placé en position d'arbitre, était chargé de veiller à ce que « les diverses sections de la bibliothèque de l'académie reçoivent des accroissements proportionnés à leur importance et à leurs besoins » (arrêté cité, art. 5). Le mot de section, promis à un grand avenir dans les bibliothèques universitaires, apparaissait ainsi dès ce premier texte, avec le sens de « collection de documents correspondant aux études dans une faculté ». Sous la Troisième République, l'autorité du recteur sur les bibliothèques universitaires devait être réaffirmée, même après l'institution des universités en 1896, et cette disposition devait aussi être considérée comme un moyen de soustraire les bibliothèques universitaires au particularisme des facultés.

Modalités de fonctionnement. L'arrêté du 18 mars 1855 avait prévu que les dépenses des bibliothèques des académies seraient prélevées sur les ressources spéciales de l'enseignement supérieur. La loi du 14 juin 1854 sur l'administration de l'instruction

---

<sup>30</sup> *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 2, p. 316-336 et p. 340-347. Le tableau des établissements d'enseignement supérieur par académie figure à la page 346.*

publique avait disposé que les établissements d'enseignement supérieur chargés de la collation des grades (les facultés) formeraient un service spécial subventionné par l'Etat, et que le budget de ce service spécial serait annexé à celui du ministère de l'instruction publique. L'exposé des motifs de cette même loi avait reconnu l'insuffisance des « moyens matériels de travail » dont avait disposé jusqu'alors l'enseignement supérieur. En particulier,

**« les bibliothèques consacrent à peine, chaque année, quelques centaines de francs à l'acquisition de nouveaux ouvrages, et elles n'offrent, en général, que des ressources dérisoires aux étudiants laborieux. Cette situation est d'autant plus affligeante que, dans les pays voisins, en Angleterre et en Allemagne, on fait les plus grands efforts pour disputer à notre pays la supériorité des hautes études. »**<sup>32</sup>

Une augmentation des ressources de l'enseignement supérieur avait donc été recherchée par le relèvement et l'uniformisation des tarifs des divers droits acquittés par les étudiants. En effet, ces droits avaient été fixés à des époques différentes et à des taux très variables. Parallèlement, une modification budgétaire avait été introduite : sur les 2,8 millions de francs de dépenses annuelles de l'enseignement supérieur (pour trois cent cinquante chaires), deux millions étaient apportés par les « ressources propres », et seulement 800.000 francs par une subvention de l'Etat. La loi du 14 juin 1854 avait prévu de n'inscrire dans un budget annexe que le montant de cette subvention, le reste des dépenses étant couvert par des recettes. La technique du budget annexe présentait l'intérêt d'affecter les recettes produites par la perception des droits aux dépenses de l'enseignement supérieur, et de permettre le report de l'excédent d'un exercice sur

<sup>31</sup> Le caractère précurseur de cette mesure apparaissait clairement aux réformateurs de la Troisième République : « Quelle était, du reste, la pensée de l'administration, il y a vingt ans, et quelle est-elle aujourd'hui ? Alors, comme aujourd'hui, on se préoccupait de grouper les facultés pour en former des universités. L'institution des comités de perfectionnement, composés des doyens sous la présidence des recteurs [en 1854], était un acheminement aux conseils universitaires ; le groupement des bibliothèques marquait un nouveau pas vers l'unité ; il devait être aussi un moyen d'économiser nos ressources, en réglant les acquisitions d'instruments et de livres, et en permettant au ministre de ne pas multiplier les emplois. » *Statistique de l'enseignement supérieur, 1876-1878, op. cit.*, p. LXXV. « En 1854, cependant, une réforme très digne d'attention avait été tentée. Les quatre-vingt-six académies départementales firent place (loi du 14 juin, décret du 22 août) à l'institution de seize grands ressorts, placés chacun sous l'autorité d'un recteur investi des pouvoirs les plus étendus. Le nom d'université n'était pas prononcé, mais on affirmait la nécessité d'associer à une action commune les facultés réunies au chef-lieu des académies... ; enfin l'arrêté du 18 mars 1855 décida que, dans les départements, les collections de livres des facultés d'un même ressort seraient réunies dans un même local pour former la *bibliothèque académique*. Cette mesure suffisait à elle seule pour marquer l'unité de but et de direction, pour établir un lien nécessaire entre des écoles trop visiblement disposées à vivre chacune chez soi, renfermée dans ses ressources propres, ses habitudes, et dans ses programmes. La pensée féconde de l'arrêté de 1855 ne put, malheureusement, être réalisée que dans trois ressorts sur seize, par ce motif que nous avons indiqué plus haut de l'insuffisance des locaux et de la dispersion des facultés. Bientôt après, d'ailleurs, le ministre qui avait eu l'initiative de la mesure [Hippolyte Fortoul] fut remplacé, et son successeur eut d'autres soucis. L'ancien état de choses persista en s'empirant, et les bibliothèques de facultés, sauf exceptions très rares, ne furent plus que des magasins de livres, mal pourvus, mal ordonnés, placés sous la garde de quelque agent sans responsabilité. » *Ibid.*, p. 133.

<sup>32</sup> *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 2, p. 325-326.

l'exercice suivant. Elle fut abandonnée en 1861. Avec un optimisme excessif, l'exposé des motifs de la loi présenté par le ministre Hippolyte Fortoul prévoyait qu'à l'avenir, l'enseignement supérieur pourrait être capable de « **subvenir à toutes les dépenses au moyen de ses ressources propres** ». <sup>33</sup>

Ce rêve du gouvernement sous le Second Empire, au demeurant peu compatible avec les objectifs de développement des équipements matériels et intellectuels des facultés, ne devait jamais être réalisé. Bien au contraire, la Troisième République devait accroître sensiblement le montant des subventions à l'enseignement supérieur, surtout à partir de 1877. <sup>34</sup>

Comment l'arrêté du 18 mars 1855 a-t-il été appliqué ? Selon le témoignage de la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888*, en contradiction avec les informations données par ailleurs, et pour plusieurs historiens des bibliothèques, il ne l'a pas été, en raison du manque de locaux (qui devaient être fournis par les municipalités) et de moyens. La réalité est un peu différente, et il serait plus exact d'écrire que ce texte n'a été appliqué que tardivement, et de façon partielle.

Sur l'existence des bibliothèques académiques, nous disposons des informations données par les deux premiers volumes de la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868* et *1868-1878*. Selon ces données, il a existé une bibliothèque académique à Lyon à partir du 1er janvier 1866. Elle regroupait les bibliothèques des facultés des sciences et des lettres, mais ne comprenait pas la bibliothèque de la faculté de théologie catholique. <sup>35</sup>

Quatre autres bibliothèques académiques ont existé à Bordeaux, Grenoble, Rennes et Strasbourg. A Bordeaux, à Grenoble et à Rennes, la bibliothèque académique regroupait les bibliothèques des trois facultés (théologie catholique, sciences et lettres à Bordeaux ; droit, sciences et lettres à Grenoble et à Rennes) existant alors dans ces villes. L'existence de celle de Strasbourg est connue par une mention dans la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868*, sans que sa composition ait été précisée. <sup>36</sup>

Le caractère tardif de cette application (la première bibliothèque académique a été constituée à Lyon plus de dix ans après la publication de l'arrêté prescrivant cette organisation), a très probablement été causé par l'absence de locaux suffisants, les municipalités ne s'étant sans doute pas empressées de répondre à l'appel du gouvernement. Dans les décennies 1880 et 1890, les villes ont au contraire rivalisé pour construire des « palais universitaires » destinés à accueillir les facultés.

Cette application a aussi été partielle, en raison d'abord des restrictions prévues par le texte lui-même. Ainsi, n'étaient pas concernées par ces dispositions les bibliothèques

---

<sup>33</sup> *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 2, p. 327.*

<sup>34</sup> L. Liard, *Universités et facultés*, op. cit., p. 45-49.

<sup>35</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit., p. 422-423.*

<sup>36</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868, op. cit., p. 191 et 1868-1878, op. cit., p. 617-639.*

des facultés situées dans une autre ville que le chef-lieu de l'académie. C'était le cas des facultés des sciences de Marseille (académie d'Aix) et de Lille (académie de Douai). Mais une interprétation restrictive des dispositions prévues, selon laquelle ces dispositions ne pouvaient s'appliquer qu'aux bibliothèques des facultés qui auraient été regroupées dans un même local, a certainement prévalu. Cette interprétation résultait en partie du lien entre réunion administrative des bibliothèques des facultés et regroupement matériel des collections de ces bibliothèques qui apparaissait dans le texte. Ainsi, l'absence de possibilité de ce regroupement matériel a pu être interprétée comme une circonstance permettant de surseoir à leur réunion administrative sous l'autorité du recteur. Cette interprétation témoigne aussi vraisemblablement de la réticence des doyens de faculté à appliquer ces mesures, qui les dessaisissaient de leur autorité sur la bibliothèque de leur faculté, et dont le suivi n'a pas dû être assuré avec beaucoup de vigilance. Dans le cas de la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier, une « décision spéciale », prise à la demande de la faculté et motivée par l'importance exceptionnelle de cette bibliothèque, lui a permis d'échapper à cette mesure d'unification. Le bilan est au total décevant, puisque seules cinq villes chef-lieux d'académie ont constitué des bibliothèques académiques. Les bibliothèques restées en dehors de ce cadre, et constituant la grande majorité (trente-huit en 1876), sont évidemment restées placées sous l'autorité des doyens des facultés.

Malgré cette application très incomplète, il nous semble cependant que l'arrêté du 18 mars 1855 garde un aspect fondateur. Ce texte a affirmé la vocation des bibliothèques des facultés d'une même ville à être réunies dans un même local et mises à la disposition des étudiants, et il a placé la bibliothèque ainsi unifiée sous l'autorité du recteur. Bien que ses effets pratiques soient restés limités, il n'en a pas moins posé des principes d'organisation qui devaient être repris et généralisés par les gouvernements de la Troisième République. Il nous semble donc justifié de voir dans ces dispositions l'origine lointaine du modèle d'organisation unitaire des bibliothèques universitaires de province.

## Conclusion

---

A une époque où les facultés fonctionnaient indépendamment les unes des autres, la première tentative d'unification des bibliothèques des facultés situées dans une même ville en 1855, dans laquelle nous avons vu l'origine lointaine des bibliothèques universitaires, a été liée à un projet de constitution d'une carte universitaire. On peut en inférer qu'il s'agissait bien, pour le gouvernement de l'époque, d'une tentative visant à rapprocher les facultés d'une même ville en mettant en commun leurs bibliothèques. A cette motivation de caractère institutionnel s'ajoutaient des considérations d'économie et de rationalisation des services. L'héritage de ce complexe de motivations a été recueilli pratiquement sans changement par les gouvernements de la Troisième République, mais ceux-ci ont donné à cette entreprise un caractère systématique, et lui ont alloué des moyens qui ont permis la réalisation presque complète du principe d'unification qui avait été posé en 1855.

Sur le plan législatif et réglementaire, le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique* (le titre varie légèrement en fonction des attributions de ce ministère)

(Paris, 1850-1932), le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur* d'Arthur Marais de Beauchamp et Auguste Génères (Paris, 1880-1915, 7 vol.), qui couvre la période de 1789 à 1914, et les *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique* (Paris, 1865-1902, 12 vol.) constituent les principales sources spécifiques.

Sur le plan factuel, la *Statistique de l'enseignement supérieur*, publiée en quatre volumes en 1868, 1878, 1889 et 1900, et la série des *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur* (Paris, 1883-1936, 130 vol.) constituent les sources spécialisées les plus importantes. Les débats concernant l'organisation de l'enseignement supérieur sous la Troisième République ont été publiés principalement dans la *Revue internationale de l'enseignement* (Paris, 1881-1940) éditée par la Société de l'enseignement supérieur et précédée, de 1878 à 1880, par le *Bulletin de la Société pour l'étude des questions de l'enseignement supérieur*.

Parmi les nombreux écrits de ministres, administrateurs et universitaires ont été privilégiés les deux livres de Louis Liard, qui fut directeur de l'enseignement supérieur sous plusieurs ministres de 1884 à 1902, *L'Enseignement supérieur en France, 1789-1893*, t. 2 (Paris, 1894) et *Universités et facultés* (Paris, s.d. [1890]).

Les études récentes en français qui ont été consultées sont l'*Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France* publiée sous la direction de L.-H. Parias, t. 3, *De la Révolution à l'école républicaine* par F. Mayeur (Paris, 1981), notamment les chapitres Ier, VII et IX ; les travaux de G. Amestoy, *Les Universités françaises* (Paris, 1968) ; de P. Chevallier et collaborateurs, *L'Enseignement français de la Révolution à nos jours* (Grenoble, 1968, 2 vol.) ; de C. Fourier, *L'Enseignement français de 1789 à 1945, précis d'histoire des institutions scolaires* (Paris, 1965) ; de V. Karady, « De Napoléon à Duruy, les origines et la naissance de l'université contemporaine » dans *Histoire des universités en France* sous la direction de J. Verger (Toulouse, 1986), p. 261-322 et « Les Universités de la Troisième République », *ibid.*, p. 323-365 ; de J. Minot, *Histoire des universités françaises* (Paris, 1991) ; de F. Ponteil, *Histoire de l'enseignement en France, les grandes étapes, 1789-1964* (Paris, 1966), et d'A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967* (Paris, 1968).

Ont été également consultés le livre de G. Weisz, *The Emergence of modern universities in France, 1863-1914* (Princeton, N.J., 1983) et le chapitre sur les universités dans T. Zeldin, *Histoire des passions françaises*, t. 2 : *Orgueil et intelligence* (Paris, 1978) ; traduit de *France 1848-1945 : Ambition, love and politics* (Oxford, 1973).

## **Chapitre 2 L'institution des bibliothèques universitaires (1873-1898)**

### **Introduction**

---



Entre les premières années de la Troisième République et les dernières années du XIXe siècle, un ensemble de textes a défini l'organisation administrative, les modalités de financement et l'organisation technique des bibliothèques universitaires. Ces mesures ont été prises au cours d'une période de vingt-cinq ans, de 1873 à 1898, et se décomposent en plusieurs phases.

De 1873 à 1882, les bibliothèques universitaires (qui se sont appelées ainsi bien avant qu'il n'y eût officiellement des universités) ont été organisées dans le cadre alors existant des facultés isolées. Plusieurs mesures importantes de cette période se sont situées explicitement dans le prolongement de l'arrêté du 18 mars 1855, analysé au chapitre précédent, et dont le caractère fondateur se trouve ainsi confirmé.

La période 1885-1886 a vu l'application aux bibliothèques universitaires des modifications introduites dans l'organisation de l'enseignement supérieur, en particulier l'institution et la définition des attributions du conseil général des facultés, organe de coordination entre les facultés d'un même ressort académique, placé sous la présidence du recteur.

De 1893 à 1898, l'attribution de la personnalité civile aux « **corps formés par la réunion de plusieurs facultés de l'Etat dans un même ressort académique** » et la loi qui a conféré à ces corps de facultés le nom d'universités ont conduit à des réaménagements de la réglementation applicable aux bibliothèques universitaires.<sup>37</sup>

La première période de 1873 à 1882, en particulier les années de 1878 à 1882, a vu se développer une intense activité pour organiser administrativement, financièrement et techniquement les bibliothèques universitaires, et peut donc être considérée à bon droit comme une période fondatrice.<sup>38</sup>

<sup>37</sup> Certains recueils de textes spécifiques aux bibliothèques ne couvrent que le début de la première des trois périodes définies ci-dessus. C'est notamment le cas du *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires* publié par U. Robert (Paris, 1883) et des *Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés, suivis de l'instruction générale concernant le service de ces bibliothèques* (Paris, s.d. [1880]). Il est donc nécessaire de consulter les textes cités dans un recueil plus général, comme le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur* d'A. Marais de Beauchamp et A. Générès (Paris, 1880-1915, 7 vol.)

<sup>38</sup> Les mesures d'organisation administrative et technique ont été précédées par la publication d'un rapport sur les bibliothèques des universités allemandes, rédigé par Jules de Chantepie du Dézert, bibliothécaire de l'Ecole normale supérieure, dans le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, nouvelle série, t. 17, n° 331, 1874, p. 250-263. Il s'agit d'un rapport de mission publié à la suite de la visite de cinq bibliothèques universitaires allemandes en 1873 : Rostock, Marburg, Königsberg, Leipzig et Göttingen. Sa conclusion en trois lignes en condense le contenu : « Pour résumer ce qui précède, argent, travail, autonomie, discipline, c'est ce qu'on voit dans les bibliothèques académiques d'Allemagne, et ce qui est la condition de leur prospérité ». Cette conclusion a été citée dans un livre de Jules Laude, bibliothécaire de la bibliothèque municipale et universitaire de Clermont, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation* (Paris, 1900), dans laquelle s'exprime aussi l'admiration des bibliothécaires français pour le modèle allemand des bibliothèques universitaires. Celles-ci ne semblent pourtant avoir constitué, dans les faits, qu'une référence assez lointaine pour l'organisation des bibliothèques universitaires françaises. L'écart constaté en 1873 entre les collections, les ressources et la qualité de l'organisation des bibliothèques universitaires des deux pays n'avait que faiblement été réduit vingt-cinq ans plus tard, cf. notes 36 et 37.

## 1. Les réformes fondatrices

---

Ces réformes se sont situées sur le plan financier, et sur celui de l'organisation administrative et technique.

### A. Mesures financières

La loi de finances du 29 décembre 1873 a prévu, dans son article 9, l'institution d'un « supplément de droit de dix francs, destiné à créer un fonds commun pour les bibliothèques des facultés », à percevoir avec chaque inscription annuelle dans toutes les facultés de l'Etat à partir du 1er janvier 1874. Ce supplément s'ajoutait à un droit d'inscription alors fixé à cent vingt francs. Comme tous les autres droits perçus dans les facultés, ce supplément était versé au Trésor public, le montant de la recette prévue étant inscrit en dépenses au budget de l'enseignement supérieur. Ce montant a été, pour les premiers exercices, de cent cinquante mille francs, correspondant à un effectif théorique de quinze mille étudiants non exemptés.<sup>39</sup>

L'institution du droit de bibliothèque était conforme à la tradition d'autofinancement de l'enseignement supérieur en France au XIXe siècle. La part des recettes propres dans les crédits des facultés a d'ailleurs, dans un premier temps, augmenté sous la Troisième République, avant de décroître lentement à partir de 1873 puis rapidement à partir de 1877 ; ce mouvement a par la suite été inversé à partir de 1884.<sup>40</sup>

La création de ce droit de bibliothèque a donné aux bibliothèques universitaires la possibilité d'un financement régulier, que ne leur garantissaient pas les allocations consenties par les facultés. Selon A. Daumas, les ressources procurées aux bibliothèques universitaires par cette source de financement ont été insuffisantes. La situation des bibliothèques universitaires à cet égard n'apparaît cependant pas différente de celle des facultés, auxquelles les droits qu'elles percevaient ne procuraient pas non plus des ressources suffisantes. La véritable cause de cette situation doit donc plutôt être recherchée dans l'insuffisance des subventions de l'Etat.<sup>41</sup>

Pour éclairer ce débat, on dispose de données relatives au budget de l'exercice 1898 publiées par la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1889-1899*. Ces éléments permettent d'apprécier l'importance relative du droit de bibliothèque et des dépenses de matériel des bibliothèques universitaires de province. Pour cet exercice, le total des droits de bibliothèque s'est élevé à 61.985 F. et les dépenses de matériel (incluant les achats de

---

<sup>39</sup> Extrait de la loi de finances du 29 décembre 1873 dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 2, p. 871. Les droits d'inscription dans les facultés de l'Etat ont été supprimés par la loi du 18 mars 1880 sur la liberté de l'enseignement supérieur, puis rétablis par la loi de finances du 26 février 1887, mais ces modifications n'ont pas affecté le droit de bibliothèque. *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 3, p. 388-389 et t. 4, p. 302-305.

<sup>41</sup> A. Daumas, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914* sous la direction de D. Varry (Paris, 1991), p. 422 : « Un palliatif, le droit de bibliothèque ». Pour une appréciation positive des conséquences de l'institution de ce droit, voir H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France* (Villeurbanne, 1977), p. 225-226.

livres, les abonnements et la reliure) à 303.345 F. Les bibliothèques universitaires de province ont donc pu dépenser en 1898, grâce aux subventions qu'elles ont perçues, environ cinq fois plus que les recettes procurées par le droit de bibliothèque. On peut aussi remarquer que la dépense par étudiant s'est élevée à 21,73 F., soit plus de deux fois le montant du droit de bibliothèque, et cela malgré de très nombreuses exemptions, puisque les droits inscrits en recettes ont représenté moins de la moitié (44,4 pour cent exactement) des droits théoriques calculée en fonction de l'effectif des étudiants (13.962, soit un montant théorique de 139.620 F.).<sup>42</sup>

Outre son rôle important dans le financement des bibliothèques universitaires, l'institution du droit de bibliothèque était un indice de la volonté des gouvernements, dès le début de la Troisième République, de persévérer dans la voie de l'unification des bibliothèques des facultés dont le principe avait été posé par l'arrêté du 18 mars 1855. En

<sup>40</sup> G. Weisz, *The Emergence of modern universities in France, 1863-1914* (Princeton, N.J., 1983) note le sous-financement chronique de l'enseignement supérieur en France, et l'oppose aux subventions importantes que percevaient alors les universités allemandes. *Op. cit.*, p. 27. Les données chiffrées suivantes sur les budgets de l'enseignement supérieur sous la Troisième République sont données par L. Liard, *L'Enseignement supérieur en France, 1789-1893*, t. 2 (Paris, 1894), p. 372, note 1 (crédits totaux et recettes propres en millions de francs) ; le ratio recettes propres / crédits totaux a été ajouté.

Année	Crédits	Recettes	Ratio R / C
1870	5,852	3,319	56,7 %
1871	6,230	3,144	50,5 %
1872	6,834	4,322	63,2 %
1873	6,806	4,253	62,5 %
1874	7,443	4,447	59,7 %
1875	7,635	4,510	59,1 %
1876	7,706	4,344	56,4 %
1877	11,512	4,479	39,9 %
1878	12,160	4,504	37,0 %
1879	12,475	4,499	36,1 %
1880	12,018	3,800(a)	31,6 %
1881	12,844	3,778	29,4 %
1882	14,014	3,812	27,2 %
1883	14,870	3,821	25,7 %
1884	15,121	3,907	25,8 %
1885	15,201	3,975	26,1 %
1886	15,154	3,977	26,2 %
1887	14,926	4,810(b)	32,2 %
1888	14,277	5,024	35,2 %
1889	14,627	4,844	33,1 %
1890	14,858	5,127	34,5 %
1891	14,991	5,519	36,8 %
1892	14,912	5,875	39,4 %

(a) Suppression du droit d'inscription. (b) Rétablissement du droit d'inscription.

témoignent l'expression « fonds commun pour les bibliothèques des facultés », et le fait qu'aucune mesure d'application n'avait été prévue pour répartir le produit de ce droit entre les facultés (cette éventualité devait même être explicitement écartée par une circulaire ultérieure du 20 novembre 1886).

## **B. Organisation administrative**

Les textes de cette période relatifs à l'organisation administrative des bibliothèques universitaires ont presque tous été pris sous les ministères successifs de Jules Ferry (1879-1884). Ils comprennent l'arrêté instituant une commission centrale des bibliothèques académiques (31 janvier 1879), dont l'appellation est devenue ensuite commission centrale des bibliothèques universitaires ou même des bibliothèques ; l'arrêté portant règlement pour les bibliothèques universitaires, et l'arrêté relatif à l'examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, datés l'un et l'autre du 23 août 1879. Ce dernier texte a été ultérieurement remplacé par d'autres arrêtés, qui ont substitué à l'appellation de ce diplôme celle de certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire.

La commission centrale des bibliothèques académiques a été conçue comme un organe consultatif placé auprès du ministre de l'instruction publique. Elle exerçait aussi un contrôle sur l'application des règlements de caractère technique, et ses membres pouvaient être chargés de missions spéciales d'organisation ou de vérification de la situation des bibliothèques. L'appellation de « bibliothèques académiques » avait été reprise de l'arrêté du 18 mars 1855 (« bibliothèques des académies »). A côté de ces bibliothèques, dont la constitution impliquait l'unification des bibliothèques de plusieurs facultés, l'arrêté du 31 janvier 1879 a étendu la compétence de cette commission aux « collections des facultés », c'est-à-dire aux bibliothèques des facultés qui subsistaient à l'état isolé. C'était une première mesure de généralisation des dispositions tendant à la réunion des bibliothèques, réunion sur l'importance de laquelle l'instruction générale du 4 mai 1878 (analysée ci-dessous avec les mesures d'organisation technique) avait de nouveau insisté. Les pouvoirs de la commission, qui lui permettaient d'organiser les bibliothèques et de vérifier leur situation, lui conféraient au demeurant un rôle important dans cette politique d'unification.<sup>43</sup>

Le règlement pour les bibliothèques universitaires du 23 août 1879 a été

<sup>42</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1889-1899* (Paris, 1900), p. 21-172. Le caractère favorable de ces données doit être nuancé par le fait que l'exercice 1898 est le premier au cours duquel les universités ont perçu le produit du droit de bibliothèque, qui était jusqu'alors versé au Trésor public. Selon J. Laude, cette attribution a augmenté « dans des proportions considérables les crédits affectés au matériel, et permis aux bibliothécaires de consacrer aux achats des sommes élevées, proportionnellement à ce qu'elles étaient autrefois ». Le montant de 303.345 francs cité ci-dessus pour l'exercice 1898 doit être rapproché du montant total du crédit de matériel des bibliothèques universitaires de province en 1897, qui était d'un peu moins de 250.000 francs. « On peut dire que dans les grandes universités, Lyon, Montpellier, etc., les droits de bibliothèque ont augmenté le budget du matériel de 50 pour cent et de 35 à 40 pour cent dans les universités moins importantes, mais pourvues cependant d'une faculté de droit. » L'évolution était moins favorable dans des universités qui, comme Besançon et Clermont, n'avaient qu'une faculté des sciences et une faculté des lettres. J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires de province dans Bibliothèques, livres et librairies, conférences faites à l'École des hautes études sociales, 2e série*, (Paris, 1913), p. 139.

accompagné d'une circulaire qui en explicitait les intentions. Ce règlement reconnaissait deux fondements : la loi du 14 juin 1854 sur l'administration de l'instruction publique et le décret du 22 août 1854 sur l'organisation des académies d'une part, interprétés comme des manifestations de la volonté du législateur de « réunir en un seul corps, sous l'autorité rectorale, les établissements d'enseignement supérieur de chaque académie » ; et la loi de finances du 29 décembre 1873 qui avait institué le droit de bibliothèque. L'institution de ce droit imposait **« le devoir de rechercher activement tous les moyens d'opérer la réunion de nos dépôts [les bibliothèques des facultés] et de prendre, là même où cette fusion est pour le moment impossible, les moyens qui assureront aux professeurs et aux étudiants le bienfait qu'a eu en vue le législateur »**.<sup>44</sup>

Pour atteindre cet objectif, le règlement complétait et généralisait des dispositions **« qui n'avaient été appliquées jusque là qu'aux bibliothèques installées dans un même local. »** Ce membre de phrase confirme qu'il n'avait été fait des dispositions de l'arrêté du 18 mars 1855 instituant les bibliothèques des académies qu'une application restrictive, et que des bibliothèques académiques, placées sous l'autorité du recteur, n'avaient été constituées que dans certains chefs-lieux d'académie où il avait été matériellement possible de réunir plusieurs bibliothèques de facultés.

De fait, la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1876-1878* mentionne l'existence de quatre bibliothèques académiques seulement en 1876, à Bordeaux (théologie catholique, sciences et lettres), à Grenoble (droit, sciences et lettres), à Lyon (sciences et lettres, fondée en 1866) et à Rennes (droit, sciences et lettres). A Bordeaux, Grenoble et Rennes, ces bibliothèques étaient communes à l'ensemble des facultés qui existaient alors dans ces villes, alors qu'à Lyon la faculté de théologie catholique avait conservé sa bibliothèque particulière. Nous savons aussi qu'avant l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne en 1871, une bibliothèque académique avait été constituée à Strasbourg. Il subsistait donc, à côté de ces bibliothèques unifiées en totalité ou en partie, une forte majorité de bibliothèques de facultés restées sous l'autorité des doyens : trente-neuf selon la même source. Encore faut-il remarquer que la bibliothèque académique de Bordeaux n'était, malgré sa réunion, pas ouverte aux étudiants en raison de difficultés tenant à l'aménagement des locaux.<sup>45</sup>

Le point de départ des dispositions adoptées a donc été le constat que toutes les facultés d'un même ressort académique n'étaient pas établies au chef-lieu de l'académie. C'était notamment le cas dans les académies d'Aix, où la faculté des sciences se trouvait

---

<sup>43</sup> La commission centrale était composée de dix membres pour l'année 1880 : Mourier, inspecteur et recteur honoraire, président ; L. Larchey, secrétaire ; Bouteloup, secrétaire adjoint ; Berthelot, Bréal, de Chantepie du Désert, Chéreau, Colani, Sandras, Viollet. *Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés, suivis de l'instruction générale concernant le service de ces bibliothèques, op. cit.*, p. 1.

<sup>44</sup> *Arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires dans Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 3, p. 270-275 ; *circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires, ibid.*, p. 276-277.

<sup>45</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868* (Paris, 1868), p. 191 et *1876-1878* (Paris, 1878), p. 617-639.

à Marseille, et de Douai, où la faculté des sciences et la faculté mixte de médecine et de pharmacie avaient leur siège à Lille. Sur le plan matériel, ces « délocalisations » constituaient un obstacle à la réunion des bibliothèques, et sur le plan réglementaire elles faisaient échapper ces bibliothèques « excentrées » à l'autorité du recteur. En outre, même au chef-lieu de l'académie, les facultés pouvaient être installées dans des locaux distincts, et cette séparation avait souvent été interprétée comme une circonstance permettant de surseoir indéfiniment à l'unification administrative des bibliothèques.

Le règlement mettait fin à ces différences de régime, en plaçant toutes les bibliothèques, qu'elles fussent réunies (« bibliothèques universitaires ») ou isolées (« bibliothèques de facultés ») sous l'autorité du recteur. Celui-ci en assurait la direction immédiate ; le bibliothécaire relevait de son autorité exclusive, et n'était donc pas subordonné aux doyens des facultés. En conséquence, c'était le recteur qui préparait et soumettait à l'approbation du ministre le projet de budget de la bibliothèque et la liste des ouvrages à acquérir, car « il est nécessaire qu'une autorité unique mette d'accord des intérêts très divers ». Le recteur était assisté d'une commission de surveillance, élue par les facultés à raison d'un membre par faculté, qui jouait auprès de lui un rôle de conseil et contrôlait l'application des règlements. Comme en 1855, il était prévu que les services de bibliothèque situés dans le ressort de l'académie de Paris n'étaient pas concernés par ces dispositions et que leur organisation devait faire l'objet de règlements spéciaux.

La portée de ce règlement pour l'organisation des bibliothèques universitaires de province a été considérable : en généralisant les dispositions d'unification des bibliothèques des facultés prévues dès 1855, il distinguait l'organisation administrative des bibliothèques des conditions matérielles de leur installation, et il consacrait la fin de l'autorité des doyens des facultés sur les bibliothèques, même là où ces bibliothèques continuaient à fonctionner de façon isolée. Il n'y avait ainsi plus de différence de régime entre les « bibliothèques universitaires » (unifiées) et les « bibliothèques de facultés » (isolées).

En complément à ces mesures d'organisation administrative, ont été prises des dispositions relatives au personnel : un personnel spécial a été institué, comprenant des bibliothécaires, des sous-bibliothécaires, des surnuméraires (agents débutants non rémunérés) et des « garçons » ou gardiens. Tous étaient nommés par le ministre, après avis de la commission centrale des bibliothèques, le recteur ayant le droit de présentation pour les emplois à pourvoir. La justification de ces mesures faisait apparaître la volonté politique de développer les bibliothèques universitaires, et de leur donner une forte armature technique : **« Les fonctions de bibliothécaire ne doivent pas être une charge accessoire, que des hommes souvent très estimables acceptent comme surcroît d'occupation. Le service ne se développe que si nous avons des agents qui s'y consacrent sans réserve. Même dans les emplois secondaires, je pense, avec la commission centrale, qu'il ne faut pas admettre les candidats qui ont déjà une autre occupation et qui devraient se partager entre des travaux de natures diverses »**. Le règlement pour les bibliothèques universitaires insistait d'ailleurs sur le fait que le personnel de la bibliothèque devait s'occuper exclusivement de ce qui concernait son service pendant toute la durée de celui-ci. Précédemment, la circulaire accompagnant l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires

avait déjà fait état de la nécessité pour ces bibliothèques de disposer d'un personnel spécialement formé :

**« ...un règlement intérieur... devra déterminer : 1° Le mode de nomination et les pouvoirs du bibliothécaire chargé de la conservation de deux ou plusieurs collections. Il importe, en effet, que ce fonctionnaire ait une autorité suffisante et qu'il lui soit permis de contrôler efficacement les acquisitions, le prêt et la rentrée des livres. Un secrétaire ou un commis d'académie, un secrétaire agent comptable de faculté ne nous offriraient pas à un degré suffisant les garanties que nous sommes en droit d'exiger. On a prétendu, il est vrai, que dans plusieurs collections le nombre des ouvrages et le nombre des lecteurs ne réclamaient pas à cette heure l'adjonction d'un fonctionnaire spécial. Mais nous ne devons pas ici considérer uniquement le présent ; il convient d'avoir en vue une fondation durable ; il nous faut donc un employé à demeure, qui s'attache à sa mission et qui sache la remplir exactement. 2° Quel sera le nombre des auxiliaires ou agents placés sous les ordres du bibliothécaire, avec l'indication des devoirs de chacun d'eux... »**<sup>46</sup>

Il ne pouvait y avoir qu'un seul bibliothécaire par bibliothèque universitaire, les autres agents qualifiés étant soit sous-bibliothécaires, soit surnuméraires (cette disposition devait être modifiée ultérieurement). Seuls les sous-bibliothécaires et les surnuméraires titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (puis du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire après 1882) pouvaient être nommés bibliothécaires.<sup>47</sup>

Pour se présenter à cet examen professionnel, il fallait justifier d'au moins deux ans de service dans une bibliothèque de faculté. Toutefois, cette durée de stage n'a été appliquée qu'à partir du 1er octobre 1881, et elle était ramenée à six mois pour les archivistes paléographes, que leur formation à l'Ecole des chartes avait déjà préparés à l'exercice de cette profession. C'était la commission centrale des bibliothèques qui se constituait en jury d'examen, et qui examinait les propositions d'avancement d'une classe à l'autre. Il existait trois classes de bibliothécaires, et l'on ne pouvait passer de l'une à l'autre qu'après un minimum de cinq années d'exercice dans la classe immédiatement inférieure (disposition également applicable à compter du 1er octobre 1881).<sup>48</sup>

Il est possible de suivre le développement des créations d'emplois dans les bibliothèques universitaires de province à travers les volumes de la *Statistique de l'enseignement supérieur* de 1868 à 1900 et l'*Etat des bibliothèques universitaires* [de province] inclus dans certains volumes des *Enquêtes et documents relatifs à*

---

<sup>46</sup> *Circulaire du 4 mai 1878 à propos de l'instruction générale relative au service des bibliothèques universitaires dans Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 3, p. 190 ; circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires, ibid., p. 276-277.*

<sup>47</sup> Arrêté du 23 août 1879 concernant l'examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 3, p. 276 ;* arrêté du 4 décembre 1882 déterminant les conditions d'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire, *ibid., p. 690-691 ;* arrêté du 20 décembre 1893 fixant les conditions d'admissibilité au certificat d'aptitude pour les fonctions de bibliothécaire universitaire dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 5, p. 361-365.*

*l'enseignement supérieur de 1883 à 1885 (tableau 2 A).*

<u>Année</u>	<u>Bibliothécaires</u>	<u>Sous bibliothécaires</u> <sup>a</sup>
1855	2	4
1876	5	6
1883	8	22
1884	10	24
1885	11	26
1890	13	30
1898	16	38

<sup>a</sup> Autres appellations : bibliothécaire adjoint, bibliothécaire conservateur des collections, aide-bibliothécaire, appariteur aide-bibliothécaire, surnuméraire.

<sup>b</sup> Clercs de bibliothèque, peens de salle, surveillants

**Tableau 2 A Emplois de personnels des bibliothèques dans les bibliothèques universitaires de province de 1865 à 1898**

49

On constate, après l'expansion rapide du début des années 1880, la stagnation puis la baisse du nombre des bibliothécaires ; cette stagnation a accompagné celle des budgets

<sup>48</sup> Le nombre des classes de bibliothécaire sera porté à quatre par un arrêté ultérieur, qui instituera aussi deux classes de sous-bibliothécaires. Les traitements annuels des bibliothécaires iront alors de 3.000 F. à 4.500 F., ceux des sous-bibliothécaires de 2.400 F. à 2.800 F. Arrêté du 13 mai 1893 déterminant les classes et les traitements des bibliothécaires et sous-bibliothécaires universitaires dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 249-250. Le traitement annuel des professeurs de faculté était alors de 4.500 F. à 11.000 F. en province, et de 6.500 F. à 15.000 F. à Paris. L'« éventuel » (indemnités de jury d'examen) ayant été supprimé et intégré au traitement principal en 1876, les traitements des professeurs étaient des traitements fixes. Décret du 6 mai 1893 portant fixation des traitements des professeurs des facultés et écoles supérieures de pharmacie, *ibid.*, p. 247-249.



de l'enseignement supérieur à partir de 1885 (cf. note 4). La croissance modérée du nombre des sous-bibliothécaires et personnels assimilés, et la croissance plus rapide du nombre des personnels d'exécution constituent d'autres caractéristiques de cette évolution. Cette structure du personnel semble propre aux bibliothèques universitaires françaises. Elle a été opposée à la structure du personnel des bibliothèques universitaires allemandes par Jules Laude, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire (puis municipale et universitaire) de Clermont :

**« Ce qui frappe, lorsqu'on étudie le personnel dans son ensemble, c'est que le nombre des employés subalternes est partout inférieur (c'est en général le contraire en France) à celui des bibliothécaires. Ainsi, les bibliothèques universitaires allemandes, qui disposent, comme nous l'avons vu, de cent cinquante-cinq bibliothécaires, n'ont que soixante-quinze secrétaires et garçons. »**<sup>50</sup>

On peut ajouter à ces considérations quantitatives et d'équilibre entre les différentes catégories de personnel, que le programme du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (puis de bibliothécaire universitaire après 1882) était de nature exclusivement technique, et plaçait dès l'origine le personnel qualifié des bibliothèques universitaires dans la situation de techniciens du traitement et de la conservation des documents, sans établir de lien entre ces responsabilités et le contenu des documents. Cet aspect est resté prépondérant à travers les diverses modifications de ce programme jusqu'à la fin du XIXe siècle, et même bien au-delà.<sup>51</sup>

### C. Organisation technique

Plusieurs textes ont eu pour objet de réglementer et de normaliser le fonctionnement des bibliothèques universitaires. Le premier texte et le plus détaillé est l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires.<sup>52</sup>

La circulaire également datée du 4 mai 1878 qui accompagnait cette instruction insistait sur deux exigences : la **« nécessité d'assurer à tous les élèves soumis au droit de bibliothèque l'usage permanent de nos collections, et de former, autant que possible, de ces collections un seul et même dépôt »**, ce qui revenait à invoquer

<sup>49</sup> SOURCES : Statistique de l'enseignement supérieur, 1865-1868 (Paris, 1868), p. 73-277 ; 1876-1878 (1878), p. 173-453 ; 1878-1888 (1889), p. 165-402 ; 1889-1899 (1900), p. 21-172 ; Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur, t. 7 (Paris, 1883), p. 101-115 ; t. 10 (1884), p. 124-135 ; t. 19 (1885), p. 153-171.

<sup>50</sup> J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation*, op. cit., p. 18, note 1. Il y avait autour de 1900 en France un bibliothécaire pour 541 étudiants, et un pour 238 étudiants en Allemagne. Ibid., p. 17, note 4.

<sup>51</sup> Par exemple, le programme annexé à l'arrêté du 20 décembre 1893 comprend les éléments suivants : Première partie : Bibliographie générale (éléments matériels du livre, histoire du livre, répertoires bibliographiques, bibliographie appliquée à l'usage des bibliothèques) ; Deuxième partie : Administration des bibliothèques universitaires (personnel, local, mobilier, livres [provenance, classement, mesures de conservation], services de la bibliothèque, comptabilité financière et administrative). *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 363-365. Voir aussi B. Delmas, « Les Débuts de la formation des bibliothécaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914*, op. cit., p. 136-138.

simultanément les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1855 et celles de la loi de finances du 29 décembre 1873.

**« L'arrêté et la circulaire de 1855 avaient déjà prescrit la création des bibliothèques académiques ; mais l'insuffisance des locaux ne permit alors de réaliser cette mesure que dans un certain nombre de ressorts. Il importe, aujourd'hui, de l'étendre à toutes les villes où de nouvelles constructions doivent nous permettre de disposer, en faveur des facultés rassemblées dans un même édifice, de salles plus vastes et mieux appropriées à nos besoins. Le système des bibliothèques distinctes est onéreux pour l'Etat, puisqu'il nous conduit à acquérir en double et triple exemplaire des ouvrages coûteux et à multiplier sans motif le personnel des bibliothécaires. Il présente, en outre, le grave inconvénient d'accuser une séparation inacceptable entre des établissements qui ne doivent avoir entre eux qu'un même intérêt et un même esprit. »**<sup>53</sup>

Ce paragraphe établissait encore un lien entre la réunion matérielle des facultés dans un même bâtiment et le regroupement de leurs bibliothèques sous une même autorité. Ce lien, comme nous l'avons vu, ne devait plus être invoqué en 1879. On remarque aussi que parmi les motivations de la réunion des bibliothèques, l'argument des coûts d'acquisition et de personnel était passé au premier plan. Il s'y ajoutait l'énoncé d'un principe, celui de l'unité nécessaire entre les facultés. En revanche, l'argument de l'utilité de cette réunion pour les professeurs et les étudiants n'était plus mis en avant.

Cette instruction occupe environ vingt pages et est illustrée de modèles de « cartes » (fiches de catalogues), de pages de registre d'inventaire et de « boîtes à cartes » ( tiroirs de fichiers). Elle définissait ainsi la double mission du bibliothécaire : **« conserver avec la fidélité la plus scrupuleuse le dépôt dont il est constitué le gardien responsable »** et **« mettre les professeurs et les élèves à même d'user de ce dépôt avec toute la liberté que comporte cette responsabilité »**. Assez curieusement, aucune partie du

<sup>52</sup> Cette instruction contient un ensemble de prescriptions sur tous les aspects techniques du fonctionnement des bibliothèques universitaires. On peut juger de son importance pour les bibliothécaires de l'époque par le fait qu'elle a fait l'objet d'une publication spéciale, en même temps que certains arrêtés de 1879 et de 1880, dans les *Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés, suivis de l'instruction générale concernant le service de ces bibliothèques*, op. cit., p. 21-57. Elle peut aussi être consultée dans le *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires* publié par U. Robert, op. cit., p. 117-137, et dans le *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 190-205. Selon Bruno Blasselle, cette instruction constitue « un véritable petit manuel du bibliothécaire ». B. Blasselle, « La Bibliothéconomie, théorie et pratique » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914*, op. cit., p. 153. Selon une annotation manuscrite figurant sur un exemplaire des *Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés...*, cette instruction aurait été préparée par Lorédan Larchey, bibliothécaire de la bibliothèque de l'Arsenal et secrétaire de la commission centrale des bibliothèques, à la demande d'Armand Du Mesnil, directeur de l'enseignement supérieur, « au retour d'une mission donnée par lui pour aller reconnaître la situation de la bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier ». Exemplaire de la Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie, Rés. 46168, p. 21. Selon d'autres sources, elle aurait été élaborée conjointement par L. Larchey et Jules de Chantepie du Désert.

<sup>53</sup> *Circulaire du 4 mai 1878 à propos de l'instruction générale concernant le service des bibliothèques universitaires dans Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 190.

texte n'était consacrée au choix des acquisitions. En revanche, les opérations de classement (timbrage, numérotage, inscription au registre d'entrée-inventaire, inscription au catalogue alphabétique, inscription au catalogue méthodique, intercalation des cartes, placement des volumes sur les rayons) et les mesures d'ordre et de conservation (bulletins de demande, prêts de livres, récolements, reliures, nettoyages) étaient détaillées avec beaucoup de minutie. C'est cette instruction qui a prescrit notamment le mode de classement par format et par ordre d'entrée, et la tenue d'un catalogue alphabétique par noms d'auteurs et d'un catalogue « méthodique » (systématique) selon la classification du *Manuel du libraire et de l'amateur de livres* de Jacques-Charles Brunet. Ces dispositions ont été appliquées, avec quelques adaptations (constitution d'un catalogue alphabétique de matière en 1952) jusqu'à leur remplacement partiel par les instructions du 20 juin 1962. Ces nouvelles instructions ont modifié notamment le système de classement, pour le rendre dépendant du contenu des documents, et ont eu pour but de développer le libre accès dans les sections nouvelles et transférées des bibliothèques universitaires.<sup>54</sup>

L'instruction générale du 4 mai 1878 a été visée par l'arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires. Aux termes de l'article 34 de cet arrêté, **« le bibliothécaire se conforme aux prescriptions de l'instruction générale du 4 mai 1878 »**.

De 1879 à 1882, d'autres textes ont réglementé ou précisé des aspects particuliers du fonctionnement des bibliothèques universitaires, comme les **« mesures d'ordre relatives au service de lecture »** (lecture sur place, arrêté du 23 août 1879), les achats de livres (circulaires du 23 avril 1880 et du 20 janvier 1881), le règlement du prêt pour les professeurs (circulaire du 15 octobre 1880), l'envoi de statistiques relatives à la réalisation des catalogues (circulaire du 29 octobre 1880), le service des thèses et les échanges avec les universités étrangères (arrêtés du 30 avril 1882 et du 21 juillet 1882, circulaires du 17 mai 1882, du 31 mai 1882 et du 11 août 1882, instructions du 31 mai 1882 et du 21 juillet 1882). L'ensemble des textes relatifs au service des thèses et aux échanges avec les universités étrangères présente une unité particulière. Il faisait entrer les bibliothèques universitaires françaises dans l'union d'échange (*Tauschverein*) constituée depuis 1817 à l'initiative de l'université de Marburg, et qui s'étendait alors à près de cinquante universités allemandes, anglaises, hollandaises, suisses et scandinaves. Ces textes ont concrétisé des accords entre cette union d'échange et le ministère français de l'instruction publique, et sont à l'origine de la constitution des collections de thèses étrangères dans les bibliothèques universitaires qui existaient en 1882.<sup>55</sup>

<sup>54</sup> Dans deux des recueils consultés, l'instruction du 4 mai 1878 est accompagnée de deux annexes : une instruction sommaire sur le classement des bibliothèques populaires et une note sur la numérotation et le foliotage des manuscrits des bibliothèques. L'instruction sommaire sur le classement des bibliothèques populaires aurait été préparée par Lorédan Larchey, à la demande du chef du bureau des bibliothèques populaires, Edouard Goepf, vers 1875 ; la note sur la numérotation et le foliotage des manuscrits des bibliothèques aurait été élaborée par Léopold Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale. Ces attributions sont faites d'après des annotations manuscrites de L. Larchey sur un exemplaire des *Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés, suivis de l'instruction générale concernant le service de ces bibliothèques*, op. cit., exemplaire de la Bibliothèque interuniversitaire de pharmacie, Rés. 46168, p. 43 et p. 51.

Quel que soit leur caractère dominant, les textes qui ont organisé les bibliothèques universitaires de province au cours de la période de 1873 à 1882 présentent entre eux une forte cohérence et sont fondés sur une volonté d'adaptation aux évolutions en cours de l'enseignement supérieur. L'origine commune de la plupart de ces textes est double : il s'agit de l'arrêté du 18 mars 1855 qui avait institué les bibliothèques des académies, et de la loi de finances du 29 décembre 1873 qui avait instauré le droit de bibliothèque. Les dispositions combinées de ces deux textes ont été interprétées comme comportant l'obligation d'ouvrir les bibliothèques universitaires aux étudiants qui contribuaient à leur financement et, pour pouvoir le faire plus facilement et dans des conditions acceptables financièrement, de regrouper les bibliothèques des facultés. Pour mettre en cohérence le régime administratif de toutes ces bibliothèques, qu'elles pussent être matériellement regroupées ou non, la décision a été prise en 1879 de les placer toutes sous l'autorité des recteurs. Avec l'institution d'un personnel spécifique, dont les connaissances étaient vérifiées par un examen professionnel, les bibliothèques universitaires ont pu disposer alors d'une organisation administrative unifiée, d'une source de financement régulière et d'un personnel spécialisé. Les dispositions relatives au financement et au personnel sont venues renforcer l'autonomie de ces bibliothèques par rapport aux facultés, qui ne maîtrisaient plus ni le financement, ni la nomination du personnel, et qui n'étaient plus en mesure d'exercer qu'un contrôle indirect sur le fonctionnement de ces bibliothèques par l'intermédiaire de la commission de surveillance placée auprès du recteur.

Faire échapper les bibliothèques universitaires à l'emprise des facultés a donc été l'objectif constant des gouvernements de 1855 à 1880 et au-delà. Mais ce n'était nullement pour rendre ces bibliothèques autonomes, à la différence de ce qu'aurait pu suggérer le modèle allemand connu par le rapport de Jules de Chantepie du Désert en 1874. Si les bibliothèques universitaires de province ont échappé en grande partie à l'influence des facultés, c'est pour être placées sous l'autorité du recteur, à travers lequel elles relevaient du pouvoir central.<sup>56</sup>

L'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province prévue par les textes de la seconde moitié du XIXe siècle est donc une organisation centralisée, à la fois sur le plan administratif et sur le plan technique. C'est la centralisation qui explique en grande partie le caractère minutieux des règlements qui ont organisé le fonctionnement pratique de ces bibliothèques, même si cette précision peut aussi s'expliquer par le fait que, comme l'expose la circulaire du 4 mai 1878 jointe à l'instruction générale de la même date, **« en maint endroit tout est à créer, local, matériel et personnel, et que, même dans les établissements organisés à une date plus ou moins ancienne,**

<sup>55</sup> Circulaire du 23 avril 1880 relative aux bibliothèques universitaires dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, t. 3, p. 460 ; circulaire du 15 octobre 1880 augmentant le délai pendant lequel peuvent être empruntés les livres des bibliothèques universitaires, *ibid.*, p. 519 ; circulaire du 20 janvier 1881 relative aux bibliothèques universitaires, *ibid.*, p. 554-555 ; arrêté du 21 juillet 1882 portant règlement du service des thèses, *ibid.*, p. 652-654 ; instructions du 21 juillet 1882 sur le service des thèses, *ibid.*, p. 654-656 ; circulaire du 11 août 1882 relative au service des thèses, *ibid.*, p. 652-653. Circulaire du 29 octobre 1880 relative à l'envoi de rapports trimestriels sur l'état des catalogues dans *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques...*, *op. cit.*, p. 153 ; arrêté du 30 avril 1882 concernant l'échange des thèses et publications académiques avec les universités étrangères, *ibid.*, p. 156 ; circulaire du 17 mai 1882 relative à l'échange des thèses, *ibid.*, p. 157-159 ; circulaire et instructions du 31 mai 1882 relatives à l'échange des thèses, *ibid.*, p. 159-165.

***l'administration se trouve en présence de deux inconvénients également sérieux : l'absence presque totale des moyens de contrôle, la diversité des méthodes d'enregistrement et de classement ».***<sup>57</sup>

Comme toute organisation centralisée, celle-ci privilégiait le contrôle et se défiait des initiatives. Cela pourrait être l'une des raisons qui expliquent le développement assez lent des bibliothèques universitaires en France, alors que l'existence d'une forte volonté politique ne peut pas être mise en doute, et que celle-ci s'est manifestée avec une particulière intensité pendant la période de 1873 à 1882. Volonté politique de développer les services et souci d'en garder le contrôle se trouvent juxtaposés dans ce passage de la circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires : ***« L'Etat veut développer ce service [les bibliothèques universitaires], à bien des égards nouveau ; mais il tient à ce que la régularité et l'ordre n'y manquent jamais, et à ce que la subordination nécessaire y soit nettement établie pour le bien de tous ».***<sup>58</sup>

Au cours de cette même période, bien que le cadre législatif et réglementaire de l'enseignement supérieur soit resté stable, des changements n'en ont pas moins commencé à se produire. Les changements dans les esprits ont probablement été les plus déterminants. La défaite de 1870 est apparue à bien des professeurs et intellectuels influents comme une conséquence, entre autres causes, du développement insuffisant de l'enseignement supérieur en France. Des projets ont alors été conçus pour remédier à cette situation, et ces projets ont été à l'origine d'un mouvement d'opinion favorable à la réforme de l'enseignement supérieur. Il apparaissait d'abord nécessaire d'accroître le nombre des étudiants des facultés qui, en 1877-1878 s'élevait à 9.758 répartis comme suit (tableau 2 B) :

<sup>56</sup> Sur l'autonomie des bibliothèques universitaires allemandes par rapport aux universités, on lit dans le rapport de 1874 de Jules de Chantepie du Désert : « Les bibliothèques sont indépendantes et autonomes, administrativement et financièrement parlant ». J. de Chantepie du Désert, « Les Bibliothèques des universités allemandes », *op. cit.*, p. 263. En 1900, Jules Laude, a développé cette notion : « Les bibliothèques universitaires allemandes sont, d'une façon générale, des établissements indépendants, autonomes, distincts, par conséquent de l'université. Elles relèvent du pouvoir central soit directement, soit par l'intermédiaire du "curateur" représentant de l'Etat... Par le fait même qu'elles sont autonomes, les bibliothèques universitaires jouissent de la personnalité civile, ont le droit d'hériter et d'ester en justice... [A Strasbourg] Le décret de fondation du 19 juin 1872 confère à la bibliothèque la personnalité civile et lui donne le nom de bibliothèque universitaire et régionale. La bibliothèque constitue un établissement indépendant, voisin de l'université, mais n'ayant avec cette dernière aucun lien administratif. » *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation, op. cit.*, p. 6-7.

<sup>57</sup> Instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 3, p. 191.

<sup>58</sup> ***Circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires dans Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 3, p. 277.**

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

<u>Facultés</u>	<u>Province</u>	<u>Paris</u>	<u>Ensemble</u>
Biologie	83	34	117
Droit	2 779	2 199	4 978
Médecine	1 442	1 586	3 028
Sciences	229	1 111	1 340
Lettres	265	20	285
Pharmacie	121	607	728
<b>Total</b>	<b>5 220 (53 %)</b>	<b>4 538 (47 %)</b>	<b>9 758</b>

*Tableau 2 B Nombre d'étudiants par facultés en 1877-1878*

59

NOTE : Comprend les facultés, y compris les facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Lille et Lyon, et les écoles supérieures de pharmacie. Ne comprend pas les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, ni les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

La situation des facultés des sciences et des lettres était particulièrement critique du point de vue des effectifs. Elle ne commença à s'améliorer qu'avec la création de trois cents bourses de licence en 1877. Cette réforme amena à ces facultés leurs premiers étudiants assidus, qui se destinaient au professorat de l'enseignement secondaire.<sup>60</sup>

Un autre signe de changement fut la création, en 1878, de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, dont le nom devint en 1881 Société de l'enseignement supérieur. Cette association constitua l'avant-garde militante de la réforme universitaire, et entretint de nombreux contacts avec la haute administration de l'enseignement supérieur. Elle comprenait des intellectuels comme Taine et Renan, des professeurs de faculté, des politiciens et des administrateurs. Ses publications, le *Bulletin de la Société de l'enseignement supérieur* (1878-1881), puis la *Revue internationale de l'enseignement* à partir de 1881, contiennent de nombreux articles en faveur de la réforme

<sup>59</sup> SOURCE : Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888 (Paris, 1889), p. 131-402.

<sup>60</sup> A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967 (Paris, 1968), p. 230.

universitaire et constituent l'une des sources principales pour l'étude des réformes de l'enseignement supérieur sous la Troisième République. L'idéologie de la réforme se centra autour de deux grandes questions qui intéressaient l'ensemble des professeurs, quelle que fût leur faculté : la revendication d'une plus grande autonomie pour les établissements d'enseignement supérieur, et le souhait de disposer de plus de temps et de plus de moyens pour la recherche. Ce dernier vœu était en étroite relation avec la foi dans les effets bénéfiques du développement des connaissances scientifiques et du progrès des techniques, qui constituaient des postulats de la philosophie positiviste dont de nombreux acteurs de cette époque étaient imprégnés.<sup>61</sup>

## 2. Les adaptations aux réorganisations de l'enseignement supérieur

---

### A. Autour de 1885

Un second ensemble de dispositions se rattache au décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, pris sous le ministère de René Goblet. Ces mesures ont été précédées par une enquête auprès des facultés, lancée par une circulaire du 17 novembre 1883, dont l'objet principal était de connaître la position des professeurs et des conseils des facultés sur l'éventualité de la constitution d'universités « régionales ». Bien que l'Université, en tant que corporation indépendante, eût cessé d'exister en 1850 et eût été remplacée par l'instruction publique, cette perspective soulevait pour beaucoup, y compris pour les hauts fonctionnaires du ministère, parmi lesquels Louis Liard, de nombreuses difficultés. Les résultats de cette enquête furent publiés dans le tome 16, *Universités, des Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*.<sup>62</sup>

Les positions exprimées sur la question principale firent apparaître de profondes divergences entre les facultés. Trois groupes principaux apparurent : les partisans d'universités « fortes », comprenant au moins quatre facultés, les partisans du *statu quo*, et le groupe de ceux qui étaient favorables à la constitution d'universités sans qu'un nombre minimum de facultés fût imposé.

La solution imaginée par le décret du 28 décembre 1885 consista, après avoir confirmé la personnalité civile des facultés et institué un conseil général des facultés présidé par le recteur par les décrets du 25 juillet 1885, à conférer à ce conseil général des attributions supplémentaires. Tout en restant dépourvu de la personnalité civile, il acquit les compétences lui permettant de coordonner les enseignements des facultés, de donner un avis sur le maintien, la modification ou la suppression des chaires vacantes, de délibérer sur les projets de budget et les comptes des facultés et écoles, d'exercer des attributions disciplinaires à l'égard des étudiants, et de répartir les crédits destinés aux

---

<sup>61</sup> La composition et les orientations de la Société de l'enseignement supérieur ont été étudiées en détail par G. Weisz, *The Emergence of modern universities in France, 1863-1914*, op. cit., p. 64-81.

<sup>62</sup> Paris, 1885. Ces résultats sont analysés dans G. Weisz, *The Emergence of modern universities in France, 1863-1914*, op. cit., p. 138-141.

services communs.

En ce qui concerne les bibliothèques universitaires de province, ce décret a confirmé leur nature de service commun aux différentes facultés. Elles sont **« au premier chef un de ces services communs par lesquels doivent se rapprocher et s'unir les facultés d'un même centre... La bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une, sauf cas tout à fait exceptionnels... »**. Ces propos, souvent cités, confirment que l'unification des bibliothèques universitaires a été considérée comme une mesure de préfiguration de la création des universités.<sup>63</sup>

Le conseil général des facultés était chargé de préparer les règlements de la bibliothèque universitaire et, si nécessaire, de ses différentes sections. Il devait aussi proposer la répartition des crédits destinés aux services communs, qui comprenaient, outre la bibliothèque universitaire, les collections, l'éclairage et le chauffage, les frais matériels d'examens et l'entretien du mobilier de l'Etat, c'est-à-dire un certain nombre de charges communes de nature matérielle.<sup>64</sup>

Pour opérer cette répartition, le conseil général des facultés était invité à ne pas s'en tenir à celle qui avait été suivie jusqu'alors par le ministère, mais à faire preuve d'innovation en vue d'une meilleure gestion des moyens : il pourrait ainsi, lui était-il suggéré, tirer parti de cette nouvelle compétence pour avantager la bibliothèque universitaire, **« dont les besoins ne sont jamais satisfaits »**.<sup>65</sup>

Les projets de règlements des bibliothèques universitaires de province, élaborés par les conseils généraux des facultés et transmis au ministre par les recteurs, furent examinés par la Commission centrale des bibliothèques. Ils furent retournés aux recteurs, après modifications, accompagnés d'une circulaire du 20 novembre 1886. En attendant, le règlement général du 23 août 1879 avait été maintenu en vigueur.<sup>66</sup>

La circulaire du 20 novembre 1886 a commenté les dispositions communes de ces règlements. La nouvelle réglementation de l'enseignement supérieur avait conféré aux « corps de facultés » un peu plus d'autonomie, mais cette autonomie restait limitée puisque le conseil général des facultés avait été placé sous la présidence du recteur, qui était aussi le représentant de l'Etat dans l'académie. Ce degré supérieur d'autonomie était cependant marqué par le fait que le conseil général des facultés proposait désormais le

<sup>63</sup> Circulaire du 31 décembre 1885 relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 4, p. 224. Ces « cas tout à fait exceptionnels » pourraient être ceux des académies dans lesquelles toutes les facultés n'étaient pas réunies dans la même ville, comme à Aix et Marseille ou à Douai et Lille.

<sup>64</sup> Cette énumération suggère que l'expression « services communs » peut avoir un sens différent de celui que nous lui attribuons aujourd'hui : les services communs, au sens du décret du 28 décembre 1885, semblent être des charges budgétaires communes, comme dans l'expression « services votés », toujours en usage dans le langage budgétaire. Le glissement de sens s'effectue facilement, par métonymie, entre les différentes acceptions du mot « service » : action de servir, prestations résultant de cette action, charges budgétaires nécessaires au financement de ces prestations, partie d'une organisation chargée d'assurer ou d'organiser ces prestations.

<sup>65</sup> *Circulaire du 31 décembre 1885 relative à l'application du décret du 28 décembre 1885 dans Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 4, p. 223.



projet de budget de la bibliothèque universitaire, qui demeurait soumis à l'approbation du ministre. En outre, la commission de la bibliothèque dirigeait en toute liberté les achats de livres, qui ne nécessitaient pas d'autorisation préalable. Cette commission était composée de membres du corps enseignant et du bibliothécaire. Elle prenait connaissance des demandes d'acquisitions et d'abonnements, mais **« elle ne devra pas se tenir pour obligée de satisfaire à toutes les demandes qui lui seront ainsi adressées. Jamais la commission ne perdra de vue l'intérêt général de la bibliothèque, et cette seule considération suffira pour faire écarter un certain nombre de vœux... »**. La commission, qui disposait de l'intégralité du crédit disponible pour les acquisitions et les abonnements, était fermement invitée à ne procéder à aucune répartition de ce crédit entre les facultés, et *a fortiori* entre les divers enseignements d'une faculté, afin de préserver sa liberté d'action et de pouvoir procéder à des acquisitions exceptionnelles. **« Comme elle aura en vue uniquement l'intérêt bien entendu de la bibliothèque et des études, il n'est point à craindre qu'avec cette manière de procéder une ou plusieurs spécialités soient sacrifiées ou seulement négligées. Mais il sera plus facile d'écarter des demandes peu justifiées, et surtout, lorsque la bibliothèque sera encore divisée en plusieurs sections, d'éviter les doubles emplois qui entraînent des dépenses presque toujours superflues. »**

Les règlements fixaient en outre la durée d'ouverture des bibliothèques (six heures par jour en deux séances, soit dans la journée seulement, soit la journée et le soir), le régime du prêt à domicile (auquel étaient admis les professeurs des facultés, ceux de l'enseignement secondaire et les étudiants, dont le droit au prêt était absolu en raison de leur assujettissement au droit de bibliothèque), le prêt de bibliothèque à bibliothèque (mentionné pour la première fois), et la durée des vacances (deux mois par an).

Sept ans après l'institution des bibliothèques universitaires par l'arrêté du 23 août 1879, on constate, au ton de la circulaire du 20 novembre 1886, que le service s'était affermi. Certes, il ne s'était pas constitué sans oppositions, et la fermeté du ton de certains passages de cette circulaire témoigne encore de la vigueur de débats récents, mais son organisation administrative était cohérente avec la nouvelle réglementation de l'enseignement supérieur, et certaines prescriptions de nature technique pouvaient désormais être assouplies :

<sup>66</sup> Circulaire du 20 novembre 1886 relative aux bibliothèques universitaires dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 4, p. 287-290. Les règlements particuliers des bibliothèques universitaires de province sont présentés sous une forme synthétique (dispositions communes et particulières) dans le *Code administratif des bibliothèques d'étude* d'Ernest Coyecque, t. 1 (Paris, 1929), p. 474-502. Les règlements des bibliothèques universitaires de Bordeaux, Lyon et Montpellier contiennent une précision intéressante au titre des dispositions spéciales corrélatives de la constitution particulière de certaines universités : « Tant qu'il n'en aura point été autrement décidé, le bibliothécaire de la section de médecine [à Lyon : médecine et sciences] jouira des droits et prérogatives conférés au bibliothécaire de la bibliothèque universitaire par le présent règlement. Il aura la même responsabilité. [A Bordeaux : ] Le service des échanges universitaires incombe au bibliothécaire de la section centrale ». Bordeaux, art. 32 et 33 ; Lyon, art. 27 ; Montpellier, art. 35, *op. cit.*, p. 502. Cette précision constitue la seule mention d'une modalité d'organisation propre aux bibliothèques installées sur plusieurs sites dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle. L'égalité entre le bibliothécaire responsable de la bibliothèque universitaire dans son ensemble et un bibliothécaire responsable d'une section semble avoir été la règle jusqu'en 1910, année où est apparue l'appellation de bibliothécaire en chef.

**« Les motifs sérieux qui, lors de l'organisation des bibliothèques universitaires, avaient fait soumettre le prêt à une réglementation assez rigoureuse ont pour la plupart cessé d'exister. L'habitude a été prise de se servir d'une bibliothèque régulièrement organisée, et, d'autre part, nos collections de livres se sont considérablement accrues depuis plusieurs années. Rien n'empêche donc d'augmenter les facilités accordées à MM. les professeurs de l'enseignement supérieur et d'admettre les étudiants régulièrement inscrits et les membres de l'enseignement secondaire à en bénéficier. »**<sup>67</sup>

Le nombre des étudiants était en augmentation. La répartition des étudiants par facultés était la suivante pour l'année scolaire 1887-1888 (tableau 2 C).

<u>Facultés</u>	<u>Province</u>	<u>Paris</u>	<u>Total</u>
Théologie	72	90	162
Droit	2.751	2.300	5.051
Médecine	1.015	4.118	5.133
Sciences	256	449	705
Lettres	1.159	1.177	2.336
Pharmacie	525	977	1.502
<b>Total</b>	<b>6.888 (43 %)</b>	<b>9.085 (57 %)</b>	<b>15.973</b>

Tableau 2 C Nombre d'étudiants par facultés en 1887-1888

68

NOTE : Comprend les facultés, y compris les facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Lille et Lyon, et les écoles supérieures de pharmacie. Pour la théologie, ne comprend que les facultés de théologie protestantes de Paris et de Montauban (académie de Toulouse), les facultés de théologie catholique ayant été supprimées en 1885. Ne comprend pas les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, ni les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

<sup>67</sup> Circulaire du 20 novembre 1886 relative aux bibliothèques universitaires dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 4, p. 288.

<sup>68</sup> SOURCE : Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888 (Paris, 1889), p. 165-402.

Parallèlement à cette progression du nombre des étudiants, les collections des bibliothèques universitaires de province avaient plus que doublé en une décennie (tableau 2 D).

<u>Année</u>	<u>Collections</u>	<u>Accroissement annuel</u>
1876	246.300	
1883	470.000	
1884	423.400	+ 53.400
1885	460.000	+ 36.600
1886	541.400	+ 81.400

Tableau 2 D Collections des bibliothèques universitaires de province de 1876 à 1886 Nombre de volumes.

69

La moyenne de la progression annuelle de 1883 à 1886 était de 57.100 volumes, soit plus de huit volumes par étudiant. L'évolution récente au cours des décennies de 1960 à 1980 permet de considérer ce rythme comme extrêmement rapide.

## B. Autour de 1896

Entre 1893 et 1898 se sont situées les dernières étapes qui ont conduit à la constitution des universités « régionales ». En 1893, la loi de finances du 28 avril a conféré, par son article 71, la personnalité civile aux « **corps formés par la réunion de plusieurs facultés de l'Etat dans un même ressort académique** », et a disposé que ce corps était représenté par le conseil général des facultés. Les principaux décrets d'application de cette disposition concernent les nouvelles attributions du conseil général des facultés et le régime financier et la comptabilité des facultés et des corps de facultés, dont certains articles sont relatifs aux bibliothèques universitaires.<sup>70</sup>

Un décret du 9 août 1893, commenté par une circulaire du 20 novembre 1893, a

<sup>69</sup> SOURCE : *Statistique de l'enseignement supérieur, 1876-1878* (Paris, 1878), p. 617-639, *1878-1888* (1889), p. 165-402 ; *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, t. 7 (Paris, 1883), p. 101-115, t. 10 (1884), p. 124-135, t. 19 (1885), p. 153-171.

<sup>70</sup> Extrait de la loi de finances du 28 avril 1893 dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 247.

modifié le titre 1er du décret du 28 décembre 1885 concernant les attributions du conseil général des facultés. En ce qui concerne les services communs, ceux-ci n'étaient plus énumérés de manière limitative comme dans le texte précédent : ils comprenaient désormais, « **outre la bibliothèque universitaire, les services qui, pour chaque corps de facultés, auront été déclarés tels par un arrêté ministériel** ». Cette nouvelle rédaction permettait aux facultés de constituer des services communs répondant à des besoins particuliers, sous réserve de l'approbation ministérielle. C'était donc un encouragement à leur collaboration. Dans le cadre de cette incitation à la coopération volontaire, la bibliothèque universitaire constituait toujours une exception : c'était un service commun obligatoire, car, selon ce texte, il ne pouvait s'élever de doute sur sa nature, et c'était partout, au premier chef, un service général.<sup>71</sup>

La volonté de coopérer des facultés, qui pouvait se traduire par la création de services communs facultatifs (laboratoires, publications communes, enseignements divers), pouvait aussi rencontrer certaines limites du fait que les services communs ainsi constitués leur échappaient et passaient sous la juridiction du conseil général des facultés. Les décrets du 10 août 1893 sur le régime financier et la comptabilité des facultés et des corps de facultés ont en effet institué, pour la première fois, un budget des corps de facultés. Celui-ci comprenait, en recettes ordinaires, les subventions destinées aux services communs et les produits résultant de l'activité de ces services. Il ne comprenait pas le produit du droit de bibliothèque, qui, comme tous les autres droits, continuait d'être perçu par le Trésor public. En dépenses ordinaires, il comprenait les dépenses de la bibliothèque universitaire et des autres services communs constitués à l'initiative des facultés et approuvés par arrêtés ministériels.<sup>72</sup>

On peut observer que cet appel à la coopération volontaire des facultés était à la fois conforme à l'objectif général de leur réunion en universités régionales, et en contradiction avec la politique conduite depuis 1885 qui visait au renforcement des facultés. Le message que le gouvernement adressait aux facultés aurait pu être explicité dans les termes suivants : « **Votre volonté d'être constituées en universités "régionales" est en voie de réalisation à travers l'attribution de la personnalité civile au conseil général des facultés. A vous de faire la preuve de votre volonté de coopération, en consentant, au profit de cet organe commun, à des abandons de compétences qui seront décidés cas par cas et qui seront soumis à mon approbation. Dans ce cadre en grande partie volontaire, la bibliothèque universitaire demeure un service commun obligatoire** ». Le système ainsi constitué était de caractère typiquement confédéral, puisque l'organe commun était placé en grande partie sous la dépendance des composantes, et que les facultés, investies de la personnalité civile depuis leur origine, recevaient leurs moyens directement de l'Etat et non par l'intermédiaire du conseil général des facultés.

<sup>71</sup> Décret du 9 août 1893 concernant les attributions du conseil général des facultés dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 5, p. 304-309 ; circulaire du 20 novembre 1893, *ibid.*, p. 312-313.

<sup>72</sup> Décrets du 10 août 1893 sur le régime financier et la comptabilité des facultés et des corps de facultés dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 5, p. 310-320 ; circulaire du 22 novembre 1893 relative à l'application de ces décrets, *ibid.*, p. 326-357.

De 1896 à 1898, après le vote de la loi qui avait permis aux corps de facultés de prendre le nom d'universités, d'autres modifications réglementaires sont apparues nécessaires. La loi elle-même avait prévu que les universités percevraient désormais directement une partie des droits acquittés par les étudiants, mais que ces recettes ne pourraient être utilisées que pour certaines catégories de dépenses : dépenses des laboratoires, des bibliothèques et des collections, construction et entretien de bâtiments, création de nouveaux enseignements et oeuvres dans l'intérêt des étudiants.<sup>73</sup>

Le conseil des universités, nouvelle appellation du conseil général des facultés, reçut de nouvelles compétences par un décret du 21 juillet 1897. En ce qui concerne les services communs à plusieurs facultés, son rôle restait identique et consistait à donner un avis sur les projets de règlement de ces services. Il était précisé en outre que « **chaque université est tenue d'affecter au service de la bibliothèque universitaire un crédit au moins égal au montant des droits de bibliothèque perçus par elle au cours de l'exercice** ». <sup>74</sup>

Cette dernière disposition s'expliquait par le fait que l'autonomie budgétaire des universités avait été renforcée par deux décrets du 22 juillet 1897 relatifs au régime financier et à la comptabilité des universités et des facultés, qui abrogeaient les décrets précédents du 10 août 1893, et qui ont été commentés par une circulaire du 28 janvier 1898.

Le budget ordinaire des universités comprenait désormais, en recettes, le produit des droits d'études, d'inscriptions, de bibliothèque et de travaux pratiques. Le produit de ces droits ne pouvait être employé que pour certaines dépenses limitativement énumérées par la loi. En revanche, d'autres droits (droits d'examen, de certificat d'aptitude, de diplôme ou de visa), considérés comme un impôt dû à l'Etat et non comme une « rétribution » de services rendus par l'université, continuaient à être versés au Trésor public. En dépenses, ce budget comprenait désormais des allocations aux facultés pour les collections, les laboratoires de recherche et de sciences appliquées et pour les travaux pratiques des étudiants. Il continuait à comprendre les dépenses des services communs à plusieurs facultés, dont celles de la bibliothèque universitaire. L'université avait en outre la possibilité de créer des emplois de bibliothécaire et de sous-bibliothécaire gagés par le produit du droit de bibliothèque.

Dans l'ensemble, cette nouvelle réglementation allait dans le sens d'une plus grande autonomie des universités, en leur permettant de percevoir directement une partie des droits versés par les étudiants. Cependant, le caractère confédéral du système n'était pas remis en cause, du fait que les facultés continuaient de percevoir directement la plus grande partie de leurs ressources : subventions, produit des prestations de service et des

---

<sup>73</sup> Loi du 10 juillet 1896 relative à la constitution des universités dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 591 ; exposé des motifs de Raymond Poincaré, ministre de l'instruction publique, et rapports présentés à la Chambre des députés et au Sénat, *ibid.*, p. 592-604.

<sup>74</sup> *Décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités dans Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 694-699 ; rapport présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique par Ernest Lavisse, *ibid.*, p. 725-728.

publications propres à une faculté, revenus de leurs biens propres. Elles conservaient ainsi leur prééminence sur un organe commun de création récente.<sup>75</sup>

Après ces décrets d'application de la loi du 10 juillet 1896, les structures des universités et des facultés n'ont plus connu que des réformes partielles jusqu'à la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. De même, le cadre réglementaire des bibliothèques universitaires n'a été modifié que par le décret du 23 décembre 1970 pris en application de la loi du 12 novembre 1968.

Au cours de la dernière décennie du XIXe siècle, le nombre des étudiants a continué à croître. L'effectif se répartissait comme suit entre les différentes facultés pour l'année scolaire 1897-1898 (tableau 2 E).

---

<sup>75</sup> Décrets du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités et des facultés dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 706-714 ; exposé des motifs de l'ensemble des décrets d'application de la loi du 10 juillet 1896 par Louis Liard, *ibid.*, p. 714-724 ; circulaire du 28 janvier 1898 relative à l'application des décrets du 22 juillet 1897, *ibid.*, p. 793-822.

<u>Faculté</u>	<u>Province</u>	<u>Paris</u>	<u>Ensemble</u>
Théologie	57	72	137
Droit	5.472	3.635	9.107
Médecine	3.451	3.971	7.426
Sciences	3.394	1.973	5.367
Lettres	1.561	1.697	3.258
Pharmacie	1.083	1.401	2.484
<b>Total</b>	<b>13.962 (54 %)</b>	<b>12.047 (46 %)</b>	<b>26.009</b>

Tableau 2 E Nombre d'étudiants par facultés en 1897-1898

76

**NOTE** : Comprend les facultés, y compris les facultés mixtes de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Lille, Lyon et Toulouse, et les écoles supérieures de pharmacie. Ne comprend pas les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, ni les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

Les collections des bibliothèques universitaires de province, qui s'élevaient à 541.400 volumes en 1886, étaient de 855.200 volumes en 1898, soit une moyenne d'accroissement annuel de 26.150 volumes, en baisse de plus de la moitié par rapport à la moyenne annuelle de 57.100 volumes constatée de 1883 à 1886. Cette diminution est corrélée avec la stagnation des budgets de l'enseignement supérieur à partir de 1885 (cf. note 4).<sup>77</sup>

<sup>76</sup> SOURCE : Statistique de l'enseignement supérieur, 1889-1899 (Paris, 1900).

En 1898, les dépenses de personnel des bibliothèques universitaires de province se sont élevées à 121.850 F., et leurs dépenses de matériel (acquisitions et frais de fonctionnement) de 303.345 F. Les dépenses d'acquisitions, d'abonnements et de reliure, qui représentaient alors une forte proportion (que l'on peut estimer au moins aux trois quarts) de ces dépenses de matériel, étaient donc très supérieures aux dépenses de personnel, et représentaient près de cinq fois le produit du droit de bibliothèque (61.985 F.). Les dépenses de personnel représentaient les traitements de seize bibliothécaires (un par bibliothèque universitaire, sauf à Lyon où il y en avait deux), de quatorze sous-bibliothécaires et de trente-neuf garçons ou surveillants, au total soixante-neuf personnes.<sup>78</sup>

Ainsi, dans des universités constituées tardivement et dans lesquelles les facultés avaient conservé des pouvoirs importants, comme l'ont noté tous les historiens de l'enseignement supérieur en France, les bibliothèques universitaires de province constituaient, à la fin du XIXe siècle, des services communs obligatoires, relevant des universités, dont le financement reposait en partie sur la perception d'un droit spécifique et dotées d'un personnel particulier. Ces spécificités ont été voulues par les gouvernements, dont la politique présente à cet égard une remarquable continuité de 1855 à la fin du siècle. Les objectifs de cette politique ont été de constituer des collections de bibliothèque cohérentes en évitant de soumettre les bibliothèques universitaires au particularisme des facultés, et de gérer ces services avec des méthodes professionnelles et une grande économie de moyens. L'une de ses conséquences a été de placer les bibliothèques universitaires de province en marge des facultés, avec lesquelles elles n'entretenaient pas de liens organiques, et de distendre les liens entre ces bibliothèques et les savoirs spécialisés.

Les réactions des professeurs et des doyens des facultés par rapport à cette politique, et leurs tentatives pour modifier ou contourner la réglementation qui les dépossédait de leur pouvoir sur les bibliothèques universitaires seront exposées dans le chapitre suivant. Auparavant, il semble utile d'analyser plus en détail les mots et expressions qui ont désigné les bibliothèques universitaires et leurs sections, ainsi que la réalité organisationnelle sous-jacente à cette terminologie.

### **3. Questions de terminologie et d'organisation**

---

<sup>77</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1889-1899* (Paris, 1900), p. 21-172. Vers la même date, les collections des vingt-et-une bibliothèques universitaires allemandes s'élevaient à plus de six millions de volumes, nombre dans lequel n'étaient pas compris les thèses et les écrits académiques, soit plus de sept fois le niveau des collections françaises. J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation, op. cit.*, p. 39-40.

<sup>78</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1889-1899, op. cit.*, p. 21-172. Vers la même date, les dépenses de matériel des vingt-et-une bibliothèques universitaires allemandes s'élevaient à environ 515.000 marks, soit environ 618.000 F., somme considérée par les responsables de ces bibliothèques comme insuffisante pour acheter l'ensemble de la production scientifique. J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation, op. cit.*, p. 25.



## **A. Bibliothèques universitaires et sections de 1855 à 1898 : essai d'analyse du vocabulaire**

Les mots de « bibliothèque universitaire » et de « section », qui ont été d'un emploi courant au moins jusqu'en 1985, se rencontrent aussi dans les textes relatifs aux bibliothèques universitaires de la deuxième moitié du XIXe siècle.

L'appellation « bibliothèque universitaire » est apparue bien avant que des universités ne fussent constituées officiellement, dans l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires et dans la circulaire de la même date jointe à cette instruction. A cette date, il n'existait pas en France d'universités au sens propre, puisque ce n'est qu'en 1896 que les groupements de facultés de l'Etat dans un même ressort académique ont pu prendre ce nom.

On peut remarquer encore, en 1879, des hésitations dans le vocabulaire. Ainsi, l'arrêté du 31 janvier 1879 a créé une commission centrale des « bibliothèques académiques ». Cette expression a été reprise de l'arrêté du 18 mars 1855, qui avait institué des « bibliothèques des académies ». Quelques mois plus tard, sous le ministère de Jules Ferry, les arrêtés du 23 août 1879, en particulier celui qui a institué un règlement commun des bibliothèques universitaires, ont repris l'expression employée en 1878, qui est devenue d'une utilisation courante.

De même que l'arrêté du 31 janvier 1879 avait distingué les « bibliothèques académiques » (bibliothèques de facultés regroupées) et les « collections des facultés » (bibliothèques de facultés isolées), l'arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires a opéré une distinction entre les « bibliothèques universitaires » (regroupées) et les « bibliothèques des facultés » (isolées).

Cette distinction a été employée jusque dans les années 1960, où l'on utilisait encore souvent, pour désigner par exemple la section de médecine d'une bibliothèque universitaire de province, qui était généralement installée dans d'autres locaux que la bibliothèque « centrale », l'expression « bibliothèque de la faculté de médecine ». Cette même expression était bien entendu utilisée pour les bibliothèques universitaires parisiennes, puisque celles d'entre elles qui relevaient d'une ou de plusieurs facultés étaient restées placées sous l'autorité des doyens de ces facultés en vertu de règlements particuliers publiés dans les années 1880, et confirmés ultérieurement.

Une hypothèse peut être formulée pour expliquer le fait que l'appellation « bibliothèque universitaire » ait précédé de dix-huit ans la constitution officielle des universités.

Si l'on considère les appellations « bibliothèques des académies », « bibliothèques académiques » et « bibliothèques universitaires », on constate que ces expressions sont formées par l'adjonction au substantif « bibliothèques » d'un adjectif ou de mots qui précisent le rattachement de la bibliothèque à une entité plus vaste qu'une faculté. On constate aussi que les expressions « collections (ou bibliothèques) de(s) faculté(s) » sont employées simultanément pour désigner des bibliothèques qui ne sont pas regroupées. On peut donc essayer de vérifier s'il a existé une équivalence entre « académie » et « université », qui pourrait expliquer l'évolution de « bibliothèque académique » à

« bibliothèque universitaire ».

Des indices de cette équivalence nous sont donnés par un document annexe de la loi du 14 juin 1854 sur l'organisation de l'instruction publique. Il s'agit d'un rapport présenté au Corps législatif par un député de la Sarthe, J. Langlais, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi. On trouve dans ce rapport les passages suivants :

**« Quel est le signe, quel est l'aliment de ces foyers de science, de culture intellectuelle [les académies] ? Ce sont les facultés... On se fait donc une idée erronée de ce que doit être une académie, une université, quand on croit qu'elle se rattache essentiellement soit au département, soit à la cour d'appel... Le siège naturel des académies est donc là où existent les facultés... [...] Le gouvernement, après une étude approfondie des faits, ne croit pas pouvoir porter au-delà de seize le nombre de ces académies ou universités. Les facultés sont, en effet, la vie et l'âme des académies, des universités. Le gouvernement aurait donc compris et réalisé sa tâche d'une manière bien imparfaite et bien incomplète, si, en travaillant à restaurer ces universités, il n'avait rien proposé pour améliorer le régime des facultés. »**<sup>79</sup>

Il faut faire la part dans ces propos de certains arguments de circonstance. Comme la loi contenait deux catégories de dispositions, les unes relatives à l'administration de l'instruction publique en général et les autres relatives aux établissements d'enseignement supérieur, le rapporteur a pu se croire tenu de justifier cette liaison en considérant que les facultés, qui étaient les établissements les plus éminents des académies, devaient nécessairement trouver place dans un projet de loi réorganisant les académies. Les allusions au siège des académies qui avait été placé sous le Premier Empire au siège des cours d'appel et en 1850 au chef-lieu de chaque département relèvent aussi de la justification de la réforme examinée par le Corps législatif. Mais le plus important pour notre propos est de remarquer la synonymie, invoquée à plusieurs reprises, entre « académies » et « universités ».

Pourquoi appeler « bibliothèques des académies » ou « bibliothèques académiques » des bibliothèques constituées par le regroupement de bibliothèques de facultés ? Ce n'est pas parce qu'elles seraient communes à tous les établissements d'instruction publique de l'académie, mais parce qu'elles sont communes aux établissements d'enseignement les plus éminents de l'académie, à savoir les facultés. Quant au passage de « bibliothèque académique » à « bibliothèque universitaire », il se déduit facilement de l'équivalence entre « académie » et « université ». Ont probablement joué aussi en faveur de la substitution de l'adjectif « universitaire » à l'adjectif « académique » le sens ancien du mot « université » en français (réunion de facultés sous l'Ancien Régime), les équivalents anglais et allemands *university* et *Universität*, et bien entendu les débats sur la réforme de l'enseignement supérieur conçue comme devant conduire à la constitution d'universités « régionales ». A pu conduire aussi à l'abandon de l'adjectif « académique » le fait que l'académie était une circonscription d'enseignement qui n'était pas propre à l'enseignement supérieur, alors que les mots « université » et « universitaire », employés couramment au XIXe siècle pour tous les ordres d'enseignement, ont tendu à se spécialiser dans des emplois relatifs à l'enseignement supérieur. On trouve d'ailleurs dans

---

<sup>79</sup> Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 2, p. 330, p. 331 et p. 335.

la *Statistique de l'enseignement supérieur 1876-1878* l'expression « établissements universitaires d'enseignement supérieur », tendant à montrer que l'adjectif « universitaire », considéré comme un synonyme d'« académique », ne suffisait pas à lui seul à indiquer qu'il s'agissait d'enseignement supérieur, alors que la *Statistique de l'enseignement supérieur 1878-1888* contient l'expression « académies universitaires », entendue comme la liste des facultés existant dans chaque ressort académique, et opposée à « administration académique », désignant les rectorats. Dans ce dernier exemple, il semble bien que l'adjectif « universitaire » ait acquis un sens spécialisé pour désigner les établissements d'enseignement supérieur.<sup>80</sup>

On trouve même un usage isolé qui peut laisser penser que bien avant les réformes de l'enseignement supérieur de 1896, le mot « université » pouvait être employé pour désigner l'ensemble des facultés d'une même ville. Il s'agit d'une lettre du ministre de l'instruction publique au doyen de la faculté de médecine de Nancy du 12 novembre 1872. Dans cette lettre, le ministre soulignait les inconvénients de l'isolement où se tenaient, les unes par rapport aux autres, les facultés d'une même ville, et il informait le doyen de mesures prises en vue de remédier à cette situation. Il écrivait : « **Les facultés d'un même ressort forment un tout, une université ; elles doivent se prêter une mutuelle assistance dans l'intérêt de la science et des élèves** ». <sup>81</sup>

Cet usage apparaît cependant trop isolé, à cette date, pour permettre de conclure que le mot université avait pris, dès 1872, le sens que nous lui connaissons aujourd'hui. Il semble plutôt que l'académie ou l'université ait été assez vite assimilée à la réunion des établissements d'enseignement supérieur (les facultés) qui en constituaient l'échelon le plus élevé.

<sup>80</sup> Statistique de l'enseignement supérieur, 1876-1878, op. cit., p. 121 ; 1878-1888, op. cit., p. VII-IX.

<sup>81</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1876-1878, op. cit., p. 146. Sur les réticences à employer officiellement le mot « université » pour désigner un ensemble de facultés et les difficultés de langage qui en résultaient, on peut noter deux témoignages de Louis Liard, le premier en 1885, dans l'exposé des motifs du décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur : « Si les universités ne devaient pas s'appeler des universités, il y aurait un gros obstacle de moins à leur constitution... Dans notre langue courante, l'université, c'est l'Etat enseignant, c'est l'ensemble de nos trois ordres d'enseignement public, et cette acception du mot, si irrégulière qu'elle puisse être, est devenue populaire et quasi nationale. L'université de France a beau avoir disparu, en droit, le 15 mars 1850 [date de la loi relative à l'enseignement, dite loi Falloux], en fait elle subsiste, et l'opinion persiste à lui maintenir un nom sous lequel elle fait partie de nos institutions modernes... Serait-il sans danger de vouloir heurter brusquement un tel usage ? Un projet de loi par lequel on proposerait d'attribuer aujourd'hui même à des groupes locaux de facultés un nom sous lequel on a l'habitude de comprendre tout l'enseignement de l'Etat ne provoquerait-il pas des confusions et des méprises de nature à en compromettre le succès ? L'opinion n'y verrait-elle pas, sinon un retour en arrière, du moins la rupture de l'unité de l'enseignement national, et comme un démembrement de l'université de France ? » Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 4, p. 211-212. En 1890, l'usage avait évolué : [Pour éviter d'employer le terme d'académie, qui n'est pas compris à l'étranger,] « ... il nous faut employer un vocable illégal et dire : l'université de Paris ou l'université de Lyon, alors qu'il n'y a d'université ni à Lyon, ni à Paris. Et c'est une nécessité si impérieuse qu'elle s'impose même dans les harangues les plus officielles. Ainsi, à l'inauguration de la nouvelle Sorbonne, M. Gréard n'a pu s'y soustraire, et pour désigner, sans périphrase obscure, cet être complexe formé de cinq facultés, ... il lui a bien fallu dire, en dépit de la loi : l'université de Paris. » L. Liard, Universités et facultés (Paris, s.d. [1890]), p. 142-143.*

Le mot « section », du latin *sectio*, de *secare*, couper, fait partie au sens figuré du vocabulaire militaire et administratif, dans lequel il a le sens de subdivision d'un ensemble plus important. Les dictionnaires de langue de la seconde moitié du XIXe siècle donnent les définitions et les exemples suivants : « **Chacune des divisions d'une ville, d'un conseil, d'un tribunal, d'un collège électoral, etc. Division d'un corps administratif. Les sections du Conseil d'Etat. La section du contentieux** » (Littré) ; « **Catégorie introduite dans un classement quelconque : la Cour de cassation est divisée en trois sections... Le Conseil d'Etat est partagé en sections...** » (Larousse). Des indications plus intéressantes sont données par le *Trésor de la langue française*, sous le sens général de « subdivision d'une circonscription administrative » : « **3. Division opérant un classement par discipline ou par catégorie dans l'organisation scolaire ou universitaire, dans un institut ou une académie. Section de l'Ecole pratique des hautes études ; section littéraire, juridique, scientifique du conseil national des universités ; section classique, moderne...** »<sup>82</sup>

Ce sens général s'est spécialisé en ce qui concerne les bibliothèques universitaires. Il apparaît en outre qu'il a été employé dans les textes du XIXe siècle relatifs à ces bibliothèques avec deux acceptions un peu différentes.<sup>83</sup>

Le mot « section » est apparu dès l'arrêté du 18 mars 1855 instituant les bibliothèques des académies : le recteur était chargé par ce texte de répartir les acquisitions à faire « **de telle sorte que les diverses sections de la bibliothèque de l'académie reçoivent des accroissements proportionnés à leur importance et à leurs besoins** » (art. 5). Comme les bibliothèques des académies étaient constituées par la réunion de bibliothèques de facultés qui avaient leur siège au chef-lieu de l'académie, il est probable que ces « sections » étaient, à l'intérieur de la bibliothèque unifiée, les collections de livres relevant de l'enseignement de chacune des facultés qui avaient mis leurs bibliothèques en commun.

On a vu en effet précédemment que les bibliothèques des facultés restées isolées ne se sont pas appelées sections, mais « bibliothèques (ou collections) de(s) facultés ». La circulaire jointe à l'instruction générale du 4 mai 1878 a utilisé l'expression générique de « bibliothèques distinctes » (« Le système des bibliothèques distinctes est onéreux pour l'Etat »). Cette instruction générale a aussi employé le mot section dans le sens d'un ensemble d'ouvrages appartenant à une grande division de la classification recommandée pour le catalogue méthodique, celle du *Manuel du libraire et de l'amateur de livres* de Brunet : il pouvait ainsi y avoir des sections de théologie, de jurisprudence, etc. L'instruction prescrivait d'abolir ces distinctions, qui n'étaient pas considérées comme

---

<sup>82</sup> E. Littré, *Dictionnaire de la langue française* (Paris, 1863-1869 et Supplément 1877) ; P. Larousse, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle* (Paris, 1866-1876 et suppléments 1877 et 1890) ; *Trésor de la langue française, dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècles* (1789-1960) (Paris, 1971-1994).

<sup>83</sup> Sur la notion et le rôle des sections dans les bibliothèques universitaires françaises de 1855 à 1993, voir D. Pallier, « Sources relatives aux sections des bibliothèques universitaires », *Rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques* (Paris, 1993), p. 35-67 (publié sans nom d'auteur) ; D. Pallier, « Les Sections des bibliothèques universitaires, histoire d'un choix », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 40, n° 4, 1995, p. 52-65.

compatibles avec le système de classement adopté, et de les remplacer par un « sectionnement » (c'est-à-dire par un classement distinct) des livres en fonction de leur format.

En 1879, il était question, dans la circulaire qui accompagnait les arrêtés du 23 août, de « bibliothèques réunies ou isolées ». L'arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires employait pour sa part les expressions « bibliothèques universitaires » pour désigner les bibliothèques unifiées, et « bibliothèques de facultés » pour désigner les bibliothèques de facultés isolées.

Le décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur a prévu que « **le conseil général des facultés propose au ministre les règlements de la bibliothèque universitaire, et, s'il y a lieu, des différentes sections de la bibliothèque** » (art. 7). Dans ce texte, le mot « section » semble s'appliquer à une collection de livres située dans un bâtiment distinct, car un règlement particulier ne se serait pas justifié pour une collection de livres réunie avec d'autres dans un même bâtiment.

Cette interprétation est confirmée par la circulaire du 31 décembre 1885 relative à l'application de ce décret, où se trouve la phrase suivante, au commentaire de l'article 7 : « **La bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections séparées, est une, sauf cas tout à fait exceptionnels...** ». Le sens de collection de livres correspondant aux études dans une faculté semble donc avoir évolué, entre 1878 et 1885, vers celui de subdivision d'une bibliothèque universitaire disposant d'un local distinct et contenant des livres correspondant aux études dans une ou plusieurs facultés. Le passage du contenu au contenant, ou à l'ensemble contenu-contenant, peut s'expliquer facilement comme un cas de métonymie. Un passage de la circulaire du 20 novembre 1886 relative aux bibliothèques universitaires : [il conviendra] « **lorsque la bibliothèque sera encore divisée en plusieurs sections, éviter les doubles emplois qui entraînent des dépenses presque toujours superflues** » confirme que le sens de local distinct était établi en 1886, et aussi que cette situation était considérée comme provisoire.

D'autres documents permettent de préciser que jusque vers 1884, le sens de « section » a plutôt été celui de collection de livres. Les volumes 7, 10 et 19 des *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur* contiennent un *Etat des bibliothèques universitaires* [de province] pour les années scolaires 1882-1883, 1883-1884 et 1884-1885. L'exposé de la situation de chaque bibliothèque universitaire commence par la phrase : « **La bibliothèque comprend deux (ou trois, quatre, cinq) sections correspondant aux facultés de ...** » Cette phrase figure même dans les descriptions des bibliothèques universitaires dont nous savons, par la *Statistique de l'enseignement supérieur 1876-1878*, qu'elles étaient organisées en bibliothèques unifiées en 1876, par exemple Grenoble ou Rennes. On peut d'ailleurs lire, dans certains cas (Poitiers ou Rennes, 1882-1883) : « **La bibliothèque comprend trois sections correspondant aux facultés de droit, des sciences et des lettres, dont le fonds est réuni dans un même local** ». Cette précision permet d'indiquer que le sens de section est ici celui de collection de livres. On peut donc dater assez précisément, vers 1885, le changement de sens qui conduit de ce sens premier à celui de bâtiment distinct contenant une partie des collections d'une bibliothèque universitaire.<sup>84</sup>

Il est d'ailleurs vraisemblable que l'ambiguïté a continué à subsister entre ces deux acceptions, puisqu'elle n'apparaît pas complètement dissipée dans le premier texte officiel qui a tenté de donner une définition du mot « section », la circulaire du 15 mars 1976.<sup>85</sup>

Par rapport aux différentes expressions employées pour désigner des bibliothèques de faculté isolées, le mot « section » marque nettement qu'il s'agit d'une subdivision d'un ensemble plus important, et non d'un organisme autonome. L'expression concurrente « bibliothèque de la faculté de... » marque quant à elle davantage le lien entre la bibliothèque et l'institution d'enseignement desservie.

Le mot de « section » a aussi été employé quelquefois dans son sens administratif classique, pour désigner l'un des services d'une bibliothèque universitaire : on a ainsi parlé, dans les années 1950 et au-delà, de « sections de prêt » pour désigner des collections de documents réservés au prêt à domicile. De même, un arrêté du 26 novembre 1901 avait créé à la bibliothèque Sainte-Geneviève et dans huit bibliothèques universitaires de province des « sections de prêt à long terme », dont les ouvrages pouvaient être empruntés pour des durées allant jusqu'à cinq ans en vue de la préparation de travaux d'érudition.<sup>86</sup>

Il est possible de résumer comme suit cette analyse du vocabulaire, en recensant les termes qui ont servi à désigner des bibliothèques universitaires unifiées, des bibliothèques de facultés isolées et des sous-ensembles des bibliothèques unifiées.

#### **Bibliothèques unifiées**

.  
Bibliothèque de l'académie ou bibliothèques des académies (1855)

.  
Bibliothèques académiques (1868, *Statistique de l'enseignement supérieur*)

.  
Bibliothèques universitaires (1878)

.  
Bibliothèques réunies (1879)

#### **Bibliothèques isolées**

.  
Bibliothèques de(s) faculté(s) (jusqu'en 1879)

.

<sup>84</sup> *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, t. 7 (Paris, 1883), p. 101-115 ; t. 10 (1884), p. 124-135 ; t. 19 (1885), p. 153-171.

<sup>85</sup> Circulaire n° 76-U-049 du 15 mars 1976, Bulletin officiel du ministère de l'éducation et du secrétariat d'Etat aux universités, n° 12, 25 mars 1976.

<sup>86</sup> Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 6, p. 298.

Bibliothèques distinctes (1878)

·  
Collections des facultés (1879)

·  
Bibliothèques isolées (1879)

### **Sous-ensemble d'une bibliothèque unifiée**

·  
Section, au sens de collection de livres (1855-1885)

·  
Section, au sens de division d'une bibliothèque unifiée disposant d'un local distinct (1885)

·  
Bibliothèque de la faculté de ... (après 1879)

### **B. La concentration inachevée des bibliothèques universitaires de province**

L'organisation des bibliothèques universitaires de province en un ou plusieurs sites nous est connue pour l'année 1886 par la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888*, qui fournit la liste des implantations avec les superficies et le nombre de volumes. On dispose aussi, pour les années 1882, 1883 et 1884 des données publiées dans l'*Etat des bibliothèques universitaires* [de province] inclus dans les volumes 7, 10 et 19 des *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*. Le tableau suivant a été réalisé à partir de la *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888*, dont les données sont à la fois plus récentes, plus complètes et plus précises que les informations fournies par les volumes précités des *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*. Ces dernières sont cependant utiles pour des indications plus qualitatives (tableau 2 F).

Province	Année	Nombre de bibliothèques	Nombre de volumes
Alsace	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Anjou	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Aquitaine	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Bretagne	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Champagne	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Catalonie	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Flandres	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Gascogne	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Normandie	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Picardie	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000
Provence	1886	1	1000
	1887	1	1000
	1888	1	1000
	1889	1	1000
	1890	1	1000
	1891	1	1000
	1892	1	1000
	1893	1	1000
	1894	1	1000
	1895	1	1000

*Tableau 2 F Implantation des bibliothèques universitaires de province en 1886*

87

**NOTE :** Abréviations : D = droit, L = lettres, M = médecine, P = pharmacie, S = sciences. Plusieurs universités de province mentionnaient l'installation de la bibliothèque universitaire dans des locaux provisoires, et faisaient état de projets d'agrandissements, notamment à Lille, Lyon et Toulouse.

Au cours des décennies 1880 et 1890 a été menée à bien la construction de « palais universitaires » dans les villes sièges de facultés puis d'universités. Ces bâtiments, généralement de noble apparence, ont été construits avec une participation financière importante des villes : ainsi à Lyon, sur un coût total de construction des bâtiments de plus de sept millions de francs, deux millions seulement ont été apportés par l'Etat ; à Bordeaux, la proportion a été sensiblement identique pour un coût d'environ la moitié (trois millions dépensés par la ville et moins d'un million de subvention de l'Etat). A partir

<sup>87</sup> **SOURCE :** Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888 (Paris, 1889), p. 165-402.



de 1885, les coûts ont été partagés plus également entre les villes et l'Etat, en raison de la mise à disposition de crédits supplémentaires au budget de l'Etat. Nous avons vu précédemment que cet effort d'investissement de l'Etat s'est accompagné d'une stagnation des budgets de fonctionnement de l'enseignement supérieur (cf. note 4). Au total, au cours de la période de 1876 à 1888, le coût total des constructions de bâtiments universitaires s'est élevé à cent millions de francs, dont environ cinquante-deux ont été apportés par les villes et, à un bien moindre degré, par les départements.<sup>88</sup>

Du point de vue de l'enseignement et de la recherche, les bâtiments construits à cette époque ont souvent servi jusqu'à la fin de la Troisième République, voire au-delà. Cependant, leur caractère monumental pouvait s'accommoder malaisément des nécessités fonctionnelles, comme Louis Liard l'avait pressenti dès 1890 :

**« Certes, il est bon que la science ait façade et pignon sur rue. Il y va de sa dignité et de son crédit sur l'opinion. A cet égard, nos nouvelles facultés sont parfaites... Les facultés de Lyon sont admirables ; celles de Bordeaux vont de pair avec les plus beaux monuments modernes de cette élégante cité... Pourtant,... je ne puis me défendre d'une inquiétude et d'un regret. Je me demande si ces grands monuments inextensibles, faits pour durer des siècles et des siècles, répondront toujours aux exigences de la science. Qui sait ce que deviendront un jour son outillage et ses engins, et si, au lieu de ces palais durables, mieux n'eussent pas valu de simples ateliers légèrement construits, partant faciles à remplacer, le jour où la science y aurait avantage ?... En Allemagne, une université n'est pas un monument ; c'est tout un quartier, parfois**

<sup>88</sup> Données chiffrées citées par L. Liard, *Universités et facultés*, op. cit., p. 37-44. Des indications plus détaillées sur les dépenses des villes, des départements et de l'Etat pour les constructions et les aménagements de facultés de 1870 à 1892 sont données par L. Liard, *L'Enseignement supérieur en France, 1789-1893*, op. cit., t. 2, p. 370, note 1 (montants en millions de francs) :

Ville	Municipalités	Etat	Départements
Aix	0,032	0,025	
Marseille	0,065	0,040	
Besançon	0,193	0,041	
Bordeaux	3,877	1,254	
Caen	1,015	0,480	0,250
Clermont	0,117	0,117	
Dijon	0,211	0,278	0,030
Grenoble	0,870	0,209	0,050
Lille	3,642	2,004	
Lyon	5,447	2,299	
Montpel.	2,317	0,826	
Nancy	0,779	1,002	0,160
Poitiers	0,445	0,462	
Rennes	0,471	0,546	0,100
Toulouse	1,492	0,880	0,020

L. Liard, *Universités et facultés*, op. cit., p. 41-43.

**même une cité entière... où tous les services sont à la fois chacun chez soi et groupés tous ensemble, comme les pièces organiques d'un même appareil. Tout autre a été presque partout le type de nos facultés nouvelles. A l'ordre dispersé, nous avons préféré la concentration derrière la même façade, sous le même toit, de services dissemblables peu faits pour cohabiter ensemble. C'est un peu la faute de nos professeurs qui, dans les débuts, n'étaient pas assez au courant des installations de l'étranger, et qui, jugeant de ce qu'on leur offrait par ce qu'ils avaient, se montraient facilement satisfaits. Mais c'est aussi celle des architectes, qui plus d'une fois, dans une faculté à construire, ont vu moins des services à pourvoir d'organes appropriés qu'un monument à édifier. »<sup>89</sup>**

En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, ce parti architectural concentré, qui a connu quelques exceptions, s'est révélé peu judicieux. L'inclusion des bibliothèques, pour lesquelles avaient été prévues en général des surfaces insuffisantes, dans des bâtiments universitaires qui les entouraient de toute part, a été à l'origine de l'impossibilité de toute extension sur place quand les magasins à livres ont été remplis et que le nombre des lecteurs a augmenté rapidement comme dans les années 1950. Dans son livre déjà cité sur les bibliothèques universitaires allemandes, J. Laude avait déjà opposé cette conception à celle qui prévalait dans le pays voisin :

**[A l'autonomie de droit des bibliothèques universitaires par rapport aux universités] « correspond, au point de vue matériel, une autonomie de fait... La cohabitation sous le même toit de la bibliothèque et de l'université, c'est-à-dire de deux établissements ayant des besoins différents, aurait présenté des difficultés multiples ; elle eût été en outre à l'encontre de ce grand principe de bibliothéconomie qui spécifie que, par mesure de sécurité, et en raison même de leur nature, les bibliothèques doivent occuper des bâtiments indépendants et construits spécialement pour elles. Ce principe malheureusement méconnu en France est au contraire unanimement accepté en Allemagne, et les divers gouvernements en poursuivent l'application avec un zèle inlassable. [En note : Nous n'en voulons pour preuve que la nouvelle bibliothèque de la Sorbonne. Du moment qu'on avait décidé de reconstruire à grands frais et de toutes pièces l'université de Paris, on aurait dû et pu installer la bibliothèque dans un bâtiment séparé, aménagé secundum artem. Au lieu de ça on lui a attribué dans la Sorbonne même des locaux tout à la fois mal agencés, obscurs et trop étroits. La nouvelle bibliothèque de la Sorbonne est de celles qu'on démolit en Allemagne pour en faire des neuves. »<sup>90</sup>**

L'insuffisance des surfaces était aussi relevée en 1887 dans une bibliothèque de construction récente par V. Mortet, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Bordeaux :

**« Mais à côté de ces avantages, il y a de graves inconvénients, qu'il faut bien reconnaître. D'abord la place dont on dispose pour les volumes est beaucoup trop restreinte, si l'on tient compte des accroissements futurs de la bibliothèque. Les rayons de la grande salle, placés bout à bout, ont environ un**

---

<sup>89</sup> L. Liard, *Universités et facultés*, op. cit., p. 41-43.

<sup>90</sup> J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation*, op. cit., p. 49 et note 2.

**kilomètre de longueur ; et, comme en moyenne 1 mètre de rayon peut recevoir 25 à 30 volumes, il y a place pour à peu près 30.000 volumes ; en ajoutant les rayons disposés dans les salles accessoires, les dépôts et les couloirs, on arrive à un chiffre de 50.000 volumes environ. Or la section des lettres et sciences, qui a déjà près de 30.000 volumes, s'est accrue de 10.000 volumes pendant les six dernières années. On peut donc prévoir à assez courte échéance le jour où la place manquera dans les locaux actuels, et où l'on sera obligé d'aviser aux moyens d'agrandir la bibliothèque par de nouvelles annexes. »<sup>91</sup>**

Ces appréciations ont été reconnues exactes par Jean Bleton, qui conduisit de nombreux projets de construction de bibliothèques dans les décennies 1950 à 1970, et qui a noté que **« les quelques bibliothécaires français qui se sont intéressés à ce problème des locaux [au XIXe siècle et au début du XXe] (Jules Cousin, Albert Maire, Eugène Morel, Jules Laude plus particulièrement) ont tous souligné dans leurs livres ou dans leurs articles l'insuffisance des surfaces et l'erreur commise partout d'intégrer la bibliothèque dans les structures universitaires »**.<sup>92</sup>

Les données réunies sur les superficies des bibliothèques universitaires en 1886 viennent à l'appui de ces affirmations puisqu'aucun des sites n'atteignait alors une superficie de mille mètres carrés. Les seules villes dans lesquelles cette surface était atteinte ou dépassée sur plusieurs sites étaient celles de Bordeaux (1.353), Montpellier (1.238), Lille (1.086) et Lyon (1.082). Ces données font apparaître en outre une situation encore dispersée, puisque dans huit universités sur quatorze les bibliothèques universitaires étaient installées sur deux ou trois sites. Malgré les tentatives des gouvernements successifs pour unifier les bibliothèques universitaires de province en les rassemblant dans un même local, et malgré les constructions universitaires des deux dernières décennies du XIXe siècle, on peut affirmer que cet objectif d'unification n'a jamais été atteint, et que le nombre de sites de ces bibliothèques universitaires a toujours été supérieur à quatorze.

Depuis l'arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires, cette situation n'avait plus d'incidence administrative puisque toutes les bibliothèques, réunies ou isolées, avaient été placées sous l'autorité des recteurs. Elle conservait cependant tout son intérêt du point de vue de l'organisation et de l'économie des moyens. A cet égard, il apparaît que les textes du dernier quart du XIXe siècle relatifs au règlement et à l'organisation technique des bibliothèques universitaires n'ont mentionné que brièvement, dans des dispositions particulières incluses dans les règlements de certaines bibliothèques universitaires (cf. note 28) la question de l'implantation d'une bibliothèque sur plusieurs sites. Le silence sur ce point de l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires peut s'expliquer par le fait qu'à cette date, il apparaissait possible d'obtenir assez rapidement la

<sup>91</sup> V. Mortet, « Note sur la nouvelle installation de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, section des sciences et des lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 13, janvier-juin 1887, p. 579. Cet article contient aussi des propositions d'aménagements plus fonctionnels.

<sup>92</sup> J. Bleton, *Les Bâtiments dans Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914*, op. cit., p. 222.

réunion dans un même local des bibliothèques dispersées. Il n'en présageait pas moins le silence, sur ce même point, des instructions du 20 juin 1962, à un moment où la pluralité des implantations de nombreuses bibliothèques universitaires de province apparaissait pourtant comme le phénomène le plus important de leur évolution.<sup>93</sup>

Dans cette situation, en 1886, les sections de Bordeaux, Lyon et Montpellier mentionnées par les règlements de ces bibliothèques universitaires étaient considérées comme des entités autonomes du point de vue de leur fonctionnement et même de l'administration, puisque le bibliothécaire de ces sections était considéré comme égal en responsabilité à celui de la « section centrale ». Ce mode d'organisation était en contradiction avec le principe affirmé par ailleurs de l'unité de la bibliothèque universitaire. La difficulté de trouver une forme d'organisation qui pût s'adapter à la fois au principe de l'unité des bibliothèques universitaires de province et à la diversité des conditions de leur installation se rencontrait ici pour la première fois. Cette difficulté devait devenir ultérieurement l'un des problèmes les plus importants de l'organisation des bibliothèques universitaires.

## **Conclusion**

---

La création des bibliothèques universitaires par la Troisième République a été l'un des aspects d'une politique de développement des équipements nécessaires à l'enseignement supérieur et à la recherche, animée par la foi dans les conséquences bénéfiques des progrès de la connaissance et par la volonté de situer l'enseignement supérieur français au niveau de celui de l'Allemagne. Dans le cas des bibliothèques universitaires comme dans celui des universités elles-mêmes, cet effort a rencontré assez vite des limites, et le « modèle allemand » est toujours resté une référence assez éloignée des réalisations.

Au-delà de ce contexte général, les circonstances particulières de la création des bibliothèques universitaires et les motivations de cette création peuvent retenir l'attention. Cette analyse critique n'a jusqu'à présent jamais été tentée, un peu comme si la période fondatrice de la création des bibliothèques universitaires ne pouvait faire l'objet que d'une révérence obligée.

Si l'on date la création des bibliothèques universitaires de l'année au cours de laquelle a été institué le droit de bibliothèque (1873), on remarque que cette création a précédé de plus de vingt ans la création des universités en France en 1896. Il apparaît d'autre part que la réunion des bibliothèques des facultés pour former les bibliothèques universitaires a été considérée par les gouvernements successifs comme une mesure qui devait préparer et préfigurer la réunion des facultés pour former des universités. On ne peut donc pas douter que la motivation principale de la création des bibliothèques universitaires ait été une motivation institutionnelle, inscrite dans une politique à long

---

<sup>93</sup> D. Pallier, « Sources relatives aux sections des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 48-49 ; D. Pallier, « Les Sections des bibliothèques universitaires, histoire d'un choix », *op. cit.*, p. 56-58. Une mention de bibliothèques « sectionnées » figure aussi dans des instructions du 28 décembre 1882 sur la répartition des dissertations (thèses étrangères) lorsque la bibliothèque est installée sur plusieurs sites. A. Maire, *Manuel pratique du bibliothécaire* (Paris, 1896), p. 511-512.

terme, dans laquelle les bibliothèques universitaires ont été utilisées à des fins qui les dépassaient de beaucoup. Il s'y est ajouté une motivation économique, dans la mesure où la réunion des bibliothèques des facultés a fréquemment été présentée comme une mesure qui permettrait de réduire les dépenses par un effet d'économies d'échelle. A l'époque dont il est question, les différences entre les facultés étaient nettement marquées, aussi bien sur le plan du contenu des études que sur le plan institutionnel. Il était donc peu probable que des bibliothèques de facultés différentes eussent besoin d'acquérir des documents identiques en plusieurs exemplaires, et les économies envisagées devaient plutôt être des économies de locaux et de personnel.

Qu'il s'agisse de préfigurer la réunion ultérieure des facultés en universités ou de réaliser des économies d'échelle, ces préoccupations semblent avoir fait peu de place à la prise en considération des relations entre les bibliothèques universitaires et les savoirs spécialisés. Bien au contraire, on peut voir dans l'obligation de réunir les bibliothèques des facultés pour former les bibliothèques universitaires une décision qui a eu pour effet de rompre le lien entre l'enseignement supérieur et la recherche d'une part, et les activités de documentation d'autre part. Cette rupture est évidente sur le plan institutionnel, puisque les bibliothèques universitaires n'entretenaient avec les facultés aucun lien organique et étaient placées sous l'autorité du recteur. Mais elle apparaît aussi dans l'organisation technique de ces bibliothèques, et dans la nature de la formation professionnelle qui a été conçue à l'intention des bibliothécaires.

Parmi les différents caractères de l'organisation technique des bibliothèques universitaires, on peut retenir certaines particularités de leur organisation spatiale et les modalités du classement des documents. L'organisation spatiale des bibliothèques universitaires créées à la fin du XIXe siècle a été marquée par la volonté de réunir l'ensemble des collections en un local unique, tout en réservant pour l'extension de ces collections une place limitée.

La volonté de rassembler dans un local unique les collections de chaque bibliothèque universitaire a été affirmée continuellement entre 1855 et les années 1880. Cet objectif n'a jamais pu être atteint, mais il a gardé le statut d'une référence idéologique dont les connotations sur le plan des savoirs ne sont pas neutres. L'existence de bibliothèques de facultés séparées était pour une part la conséquence de l'isolement institutionnel de ces facultés. Mais elle représentait aussi la contrepartie d'un certain mode, probablement critiquable en l'état, de spécialisation des savoirs. Cette spécialisation a été maintenue sur le plan de l'enseignement et de la recherche, puisque les facultés sont restées pour longtemps les institutions fondamentales de l'enseignement supérieur. En revanche, elle a été volontairement ignorée sur le plan de la documentation, qui a été considérée comme relevant de règles strictement techniques, et n'entretenant avec les savoirs spécialisés aucun rapport nécessaire.

Les bâtiments universitaires dans lesquels ont été intégrées les bibliothèques universitaires ont généralement réservé au développement de leurs collections une place insuffisante. Cette caractéristique n'était pas particulière aux bibliothèques, et certains observateurs lucides de la réalité universitaire de la fin du XIXe siècle ont exprimé la crainte que les palais universitaires ne fussent un cadre trop contraignant pour des savoirs qui devaient rester en évolution. A vrai dire, il semble bien que cette conception

d'une science en mouvement ait alors été quelquefois perdue de vue, et les bâtiments universitaires de cette époque donnent souvent l'impression que l'on a voulu construire en fonction des besoins d'une science considérée comme achevée, et qui ne devait plus connaître que des développements mineurs. La place insuffisante réservée pour l'accroissement des collections des bibliothèques universitaires était en accord avec ces conceptions, dont témoignent aussi, sur un plan plus général, les essais de classification des sciences et la publication de volumineuses encyclopédies.

Mais c'est peut-être dans le mode de classement des documents dans les bibliothèques universitaires qu'apparaît avec le plus d'évidence l'indifférence volontaire à l'égard du contenu de ces documents, et la volonté de traiter ceux-ci selon des règles techniques qui prenaient principalement en considération leur nature d'objet matériel. Ces règles ont certes aussi des justifications rationnelles, et elles peuvent s'expliquer en partie par les économies d'espace et de main-d'oeuvre qu'elles permettaient. On ne peut cependant s'empêcher d'y voir aussi d'autres motivations, comme si, à travers ce classement qui confondait toutes les disciplines, on avait voulu effacer jusqu'au souvenir des bibliothèques des facultés.

La formation professionnelle des bibliothécaires a été elle aussi, dès l'origine (1879), marquée par une orientation cohérente avec les caractéristiques précédentes, puisque cette formation s'attachait principalement à des techniques professionnelles et à des savoirs spécifiques relatifs aux documents, comme l'histoire et les techniques du livre, dans lesquels le contenu des documents ne jouait aucun rôle. Il apparaît donc que dès la période de leur constitution, l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province a reposé sur une indifférence volontaire à l'égard des savoirs spécialisés, et sur l'importance accordée à des règles techniques de traitement, de classement et de gestion des documents.

## **Chapitre 3 Evolution du modèle d'organisation unitaire de 1884 à 1919**

La date choisie pour origine de ce chapitre peut laisser penser que le modèle imparfait d'organisation unitaire des bibliothèques universitaires de province mis en place entre 1855 et 1898 a commencé à évoluer très peu de temps après les premières mesures pratiques qui l'ont institué de 1873 à 1882. Il en est bien ainsi si l'on considère que l'un des facteurs d'évolution les plus importants a été l'attitude des professeurs et des doyens des facultés, auxquels la réglementation de ces années avait enlevé l'autorité sans partage qu'ils détenaient jusqu'alors sur les bibliothèques des facultés. Ces oppositions à l'organisation des bibliothèques universitaires telle que l'avaient voulue les gouvernements successifs n'ont pratiquement jamais été évoquées par les historiens de ces bibliothèques, ce qui a pu accréditer l'idée que la création des bibliothèques universitaires avait été accueillie avec faveur par tous les membres de l'enseignement supérieur. Des oppositions se sont cependant manifestées à plusieurs reprises,

quelquefois avec vigueur et, faute d'avoir obtenu des modifications de la réglementation dans un sens favorable à leurs demandes, elles ont pris la forme de stratégies de contournement, par le maintien et la création de bibliothèques spécialisées placées directement sous le contrôle des facultés ou de composantes de celles-ci. On peut donc affirmer que l'existence de bibliothèques spécialisées à côté des bibliothèques universitaires encyclopédiques est aussi ancienne en France que les bibliothèques universitaires elles-mêmes.

## 1. Les résistances à la création des bibliothèques universitaires

---

Précédemment, au cours de la période de 1855 à 1879, nous avons pu constater le peu d'empressement avec lequel les facultés avaient appliqué l'arrêté du 18 mars 1855 qui prescrivait de réunir en une seule bibliothèque les bibliothèques particulières des différentes facultés ayant leur siège au chef-lieu de l'académie. Ces réticences avaient eu pour effet que cinq bibliothèques académiques seulement avaient été constituées à partir de 1866, à Bordeaux, Grenoble, Lyon, Rennes et Strasbourg. A côté des quatre bibliothèques unifiées, en totalité ou en partie, qui subsistaient après l'annexion de l'Alsace-Lorraine par l'Allemagne, on comptait encore en 1876 trente-huit bibliothèques de facultés placées sous l'autorité des doyens de ces facultés.<sup>94</sup>

Par une décision spéciale, prise à la demande de la faculté de médecine de Montpellier, la bibliothèque de cette faculté avait été dispensée, en raison de son importance exceptionnelle, de l'application de cette mesure d'unification. Enfin une conception restrictive de l'unification des bibliothèques des facultés avait prévalu, selon laquelle cette unification administrative, qui avait pour conséquence le passage de la bibliothèque sous l'autorité du recteur, n'avait été appliquée que là où il avait été matériellement possible de réunir plusieurs bibliothèques dans un même local. Ces lenteurs et ces réticences peuvent, dans certains cas, s'expliquer par des difficultés matérielles ; mais elles traduisent aussi certainement, de la part de certains doyens et professeurs des facultés, une opposition à ces mesures d'unification.

A partir de l'arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires, le changement d'organisation administrative fut complet puisque toutes les bibliothèques, unifiées ou isolées, furent placées sous l'autorité des recteurs et échappèrent donc à celle des facultés. Le caractère général de cette mesure avait mis fin aux différences de régime que le gouvernement avait laissé subsister jusqu'alors en dépit de sa volonté de poursuivre dans la voie de l'unification des bibliothèques. Cela plaçait les facultés devant une situation nouvelle, à laquelle certaines d'entre elles ont d'abord réagi en tentant de faire modifier la nouvelle réglementation.

Les tentatives de modification de la réglementation relative aux bibliothèques universitaires se sont déroulées en deux phases, en 1884-1885 et en 1897. Au cours de l'année 1884, des oppositions à la structure mise en place en 1879, et surtout à la perte de contrôle des facultés sur les bibliothèques, se sont manifestées dans le cadre des réponses de certaines facultés à l'enquête diligentée par le gouvernement pour connaître

---

<sup>94</sup> Statistique de l'enseignement supérieur, 1876-1878 (Paris, 1878), p. 617-639.

leur position quant à la perspective de constituer des universités régionales. En 1885, ces oppositions sont réapparues au Conseil supérieur de l'instruction publique à l'occasion de l'examen du projet de décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur. Une fin de non recevoir assez ferme ayant été opposée par le gouvernement à ces tentatives, une question liée au financement des bibliothèques universitaires et à la répartition du produit du droit de bibliothèque entre les facultés resurgit douze ans plus tard, en 1897, au moment de l'examen du projet de décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités.

### **A. Autour de 1885**

L'enquête de 1883 auprès des facultés n'avait pas pour objet l'organisation des bibliothèques universitaires, mais cette question pouvait être évoquée à la faveur de certains thèmes, notamment celui de l'autonomie qui devait être reconnue aux facultés dans l'hypothèse de la constitution d'universités régionales.<sup>95</sup>

De nombreuses facultés n'ont pas du tout abordé la question des bibliothèques universitaires. Certaines, comme la faculté de droit d'Aix, ont fait connaître leur approbation des mesures prises en 1879, et ont proposé de poursuivre dans cette voie :

**« On a déjà constaté les bons effets produits par la mesure qui a réuni en une même bibliothèque les bibliothèques particulières des différentes facultés d'une même ville. Le but serait complètement atteint par la création de véritables bibliothèques d'université. »**<sup>96</sup>

D'une manière un peu différente, d'autres facultés ont envisagé de confier aux futurs conseils d'universités le soin de fixer le règlement de la bibliothèque universitaire, tout en laissant aux facultés le choix des acquisitions :

**« La bibliothèque universitaire, en effet, est commune à l'université entière et réglementée par le conseil ; le produit des droits de bibliothèque est compris parmi les recettes de l'université. Mais il faut laisser à chaque faculté le soin de désigner les livres qu'il convient d'acheter chaque année et lui fournir sur les fonds de l'université une somme suffisante à cet effet. »**<sup>97</sup>

Des critiques plus radicales, tendant à replacer les bibliothèques sous l'autorité des doyens des facultés, ont été présentées par la faculté de droit de Bordeaux, les facultés de droit et de médecine de Montpellier et la faculté de droit de Toulouse.

---

<sup>95</sup> L'enquête auprès des facultés a été lancée, sous le ministère de Jules Ferry, par une circulaire du 17 novembre 1883 relative aux établissements d'enseignement supérieur. *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, t. 4 (Paris, 1889), p. 774-775. Les résultats de l'enquête ont été publiés dans le volume 16, *Universités, des Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur* (Paris, 1885). Les débats dans les facultés ont donc eu lieu en 1884.

<sup>96</sup> *Faculté de droit d'Aix, Universités, op. cit., p. 10. A Aix, l'unification des bibliothèques des facultés n'avait affecté que les bibliothèques des facultés de droit et des lettres ; la bibliothèque de la faculté des sciences, située à Marseille, était restée à l'écart de ce mouvement, ce qui explique peut-être la demande d'une unification plus poussée.*

<sup>97</sup> *Faculté de droit de Douai, Universités, op. cit., p. 217. L'inclusion du droit de bibliothèque, avec d'autres droits, dans les recettes des universités, n'est devenue effective qu'en 1898.*



La faculté de droit de Bordeaux a présenté un projet de loi ou de règlement, placé sous la devise générale « les facultés libres dans les universités libres », et divisé en cinquante-six articles, dont certains sont relatifs aux bibliothèques. Une distinction a été introduite entre trois catégories de bibliothèques : celles qui étaient communes à toutes les facultés d'une université et placées sous la juridiction du conseil de l'université ; celles qui étaient communes à plusieurs facultés, et réglementées aussi par le conseil de l'université mais après consultation des facultés concernées ; et celles qui étaient propres à une seule faculté et placées sous l'autorité du doyen de cette faculté. Dans ce projet, certaines de ces bibliothèques pouvaient être placées sous l'autorité du conseil de l'université, mais chaque faculté était affectataire du produit du droit de bibliothèque versé par ses étudiants, qui devait être utilisé pour des achats de livres destinés à cette seule faculté.

**« II. Des facultés faisant partie d'universités. [...] 12. Le doyen et les assesseurs réunis nomment et révoquent le bibliothécaire de la faculté (s'il en existe un), le secrétaire et tous les employés de la faculté, en se conformant aux lois ou règlements qui fixent les conditions d'aptitude aux divers emplois... [...] 17. L'assemblée générale des professeurs délibère les règlements sur l'assiduité des étudiants, sur le service de la bibliothèque particulière de la faculté (s'il en existe une) et sur les cours libres faits dans la faculté. Ces règlements ne deviennent obligatoires qu'après avoir été transmis au conseil de l'université, qui fait ses observations (s'il y a lieu), et approuvés par le ministre de l'instruction publique. [...] 20. Les revenus de chaque faculté se composent : [...] 2° Des droits de bibliothèque versés par les étudiants de la faculté. [...] 22. Les droits de bibliothèque versés par les étudiants de chaque faculté sont affectés exclusivement à des achats de livres pour cette faculté. [...] 27. L'assemblée générale des professeurs dresse la liste des livres à acheter pour les besoins de la faculté. 28. Si toutes les facultés d'une université sont groupées dans un seul bâtiment ou dans des bâtiments contigus et communiquant entre eux, il n'y aura qu'une bibliothèque commune pour toute l'université. Les facultés établies dans des bâtiments séparés ont droit à des bibliothèques particulières. [...] III. Des universités. 50. Dans les universités où il n'existe qu'une bibliothèque commune, par application de l'article 28 ci-dessus, le conseil de l'université nomme et révoque le bibliothécaire, en se conformant aux lois ou règlements sur les conditions d'aptitude. Il établit aussi les règlements sur le service de la bibliothèque commune. Ces règlements ne deviennent exécutoires qu'après avoir été approuvés par le ministre de l'instruction publique. 51. Le conseil de l'université exerce les mêmes droits par rapport aux bibliothèques communes à plusieurs facultés, mais seulement après avoir reçu les présentations ou les propositions des facultés intéressées. »<sup>98</sup>**

Ces propositions ne laissaient subsister des dispositions adoptées de 1873 à 1882 que l'institution du droit de bibliothèque (dont le produit était réparti entre les facultés), et les conditions d'aptitude pour l'emploi de bibliothécaire. Pour le reste, il s'agissait d'une demande de restitution du pouvoir aux facultés. Dans le cas particulier de Bordeaux, où la faculté de droit bénéficiait d'une implantation distincte, ces propositions tenaient compte

<sup>98</sup> Faculté de droit de Bordeaux, *Universités*, op. cit., p. 55-58 et p. 61.

de la situation locale. Elles accordaient beaucoup d'importance à l'organisation spatiale des locaux, qui se révélait déterminante pour le choix de l'autorité chargée de contrôler la bibliothèque. Cela constitue un indice des liens persistants, dans les représentations de cette époque, entre les conditions d'installation matérielle et les formes de l'organisation administrative.<sup>99</sup>

A Montpellier, la faculté de droit, dans le cadre de l'examen général du projet, constatait que les facultés ne disposaient que d'une autonomie réduite. En ce qui concerne les bibliothèques,

**« Pour les facultés de droit, leur laboratoire est la bibliothèque ; elle est instituée au moyen des ressources fournies par la rétribution scolaire de 10 francs par élève et par année d'études, et par les allocations extraordinaires du ministère sur les sommes mises à sa disposition par le budget de l'Etat pour le service des bibliothèques des facultés. Dans l'organisation actuelle, cette bibliothèque est sous la direction et la surveillance d'un bibliothécaire universitaire placé sous la surveillance du recteur et du ministre et tout à fait en dehors de l'administration de la faculté. Le doyen n'a et ne peut exercer sur lui aucune autorité... La faculté est presque complètement étrangère au recrutement de son personnel, et n'a que le droit de présentation lors de la déclaration de vacance des chaires. Et le doyen se voit enlever une partie de ses attributions naturelles par la constitution des bibliothèques universitaires. »<sup>100</sup>**

Pour mettre fin à cette situation de dépendance, la faculté revendiquait le droit de « rester maîtresse de son organisation intérieure » en ce qui concernait l'enseignement et les examens. Pour les bibliothèques,

**« ... de même que la direction des laboratoires, dans les facultés de médecine et des sciences, appartient exclusivement à ces facultés, la bibliothèque, dans les facultés de droit et des lettres, doit rester sous la direction et la surveillance exclusive de la faculté. C'est ainsi qu'en ce qui touche l'achat des livres, le service des abonnements, les règlements intérieurs de la bibliothèque, la faculté doit avoir le dernier mot, et le bibliothécaire doit être placé sous les ordres du doyen, représentant de la faculté. Toutes les mesures relatives à la conservation**

<sup>99</sup> L'existence d'une implantation séparée pour la bibliothèque de la faculté de droit de Bordeaux est connue par l'« Etat des bibliothèques universitaires [de province], année scolaire 1883-1884 », *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, t. 10 (Paris, 1884), p. 125. L'organisation en sections de la bibliothèque universitaire de Bordeaux est rappelée dans un article de Victor Mortet, bibliothécaire de cette bibliothèque, en 1887 : « La bibliothèque universitaire de Bordeaux est un établissement affecté, dans l'intérêt de la science et de l'enseignement, aux besoins communs des facultés de cette ville. Au point de vue de l'administration, elle ne forme qu'un seul et même institut, auquel on a donné ce caractère en groupant, dès 1880, sous une dénomination commune, les bibliothèques, autrefois distinctes, des facultés de droit, de médecine, des sciences et des lettres. Mais, au point de vue matériel, cette unité n'existe pas ; les collections de la bibliothèque sont, comme les facultés, réparties dans trois bâtiments séparés, mais peu éloignés les uns des autres, et, en fait, la bibliothèque se trouve divisée en trois sections : 1° la section des lettres et des sciences, ou section centrale ; 2° la section de droit ; 3° la section de médecine et de pharmacie. » V. Mortet, « Note sur la nouvelle installation de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, section des sciences et des lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 13, janvier-juin 1887, p. 573.

<sup>100</sup> *Faculté de droit de Montpellier, Universités, op. cit., p. 360.*

**des livres et des collections, la faculté en reconnaît l'utilité et les accepte ; mais qu'on lui refuse la surveillance des acquisitions, c'est là une suspicion que les facultés n'ont jamais méritée et contre laquelle elles protestent énergiquement ; qu'on leur refuse la surveillance et la direction des employés de la bibliothèque, c'est là une mesure intolérable. Voilà des employés avec lesquels les membres de la faculté sont appelés à avoir des relations journalières, ils n'ont contre eux que la voie de la dénonciation, s'ils ne font pas leur devoir ; tous ces inconvénients disparaîtront le jour où les bibliothécaires rentreront sous la direction et la surveillance des doyens, sous le contrôle de l'autorité supérieure.»**

101

La revendication de l'autorité sans partage du doyen sur la bibliothèque de la faculté se trouvait ici fondée sur l'argument de l'analogie entre la bibliothèque pour les facultés de droit et des lettres et les laboratoires pour les facultés de médecine et des sciences. Puisque les laboratoires relevaient des facultés, les bibliothèques auraient dû, selon la faculté de droit de Montpellier, être soumises à la même autorité. Cette conception impliquait que les bibliothèques fussent organisées par faculté. Cependant, la faculté reconnaissait le bien fondé des mesures techniques d'organisation prises pour la conservation des livres par l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires. A la date où cette réponse avait été élaborée, la bibliothèque de la faculté de droit de Montpellier était réunie avec celles des facultés des sciences et des lettres. Les collections communes de cette bibliothèque s'élevaient à 26.600 volumes. Les observations présentées par la faculté de droit de Montpellier semblaient favorables à une séparation complète des bibliothèques des facultés, seule solution qui aurait permis de placer le personnel de chaque bibliothèque sous l'autorité du doyen d'une seule faculté.<sup>102</sup>

Toujours à Montpellier, la faculté de médecine, qui avait réussi à être exemptée de la réunion de sa bibliothèque à celles des autres facultés après 1855, commenta la circulaire ministérielle du 17 novembre 1883 et l'institution des bibliothèques universitaires sur un ton amer :

**« Nous lisons dans la circulaire ministérielle du 17 novembre 1883, à laquelle nous répondons : "Il a été facile de voir, dans les diverses mesures que j'ai prises depuis près de cinq ans, que j'attachais la plus grande importance à tout ce qui pouvait développer dans l'enseignement supérieur le sentiment de la responsabilité, l'habitude de s'administrer soi-même". M. le Ministre rappelle par ces mots le droit qu'il a donné aux facultés de répartir entre les divers services les fonds que les pouvoirs publics allouent plus généreusement depuis quelques années à l'enseignement supérieur. Nous saisissons avec empressement l'occasion qui nous est donnée d'en remercier M. le Ministre. Mais combien d'autres mesures plus importantes encore pour la vie d'une faculté ont été prises depuis cinq ans ou peu avant, et maintenues depuis, qui ne répondent pas à la pensée de M. le Ministre !... Est-ce en effet une mesure propre à développer**

<sup>101</sup> Faculté de droit de Montpellier, *Universités*, op. cit., p. 365.

<sup>102</sup> La situation de la bibliothèque de la faculté de droit de Montpellier est connue par l'« Etat des bibliothèques universitaires [de province], année scolaire 1883-1884 », op. cit., p. 130.

***l'habitude de s'administrer soi-même, celle qui nous enlève l'administration de notre bibliothèque ? »***<sup>103</sup>

Cependant, cette faculté ne formulait pas de proposition pour l'organisation des bibliothèques. Fort de ces oppositions convergentes de deux facultés, le conseil académique (organe consultatif commun à tous les ordres d'enseignement, qui était chargé d'effectuer la synthèse des avis des facultés), résuma :

***« Les doyens doivent avoir en outre la surveillance et la direction de la bibliothèque attachée aux facultés. Avec le système actuel des bibliothèques universitaires, tout se fait en dehors des facultés intéressées ; et le dernier mot, qui devrait appartenir au doyen de la faculté, est au bibliothécaire. Que l'on ne se méprenne pas cependant sur notre pensée : nous acceptons toutes les mesures qui assureront la conservation des livres, qui en faciliteront l'accès aux étudiants, et nous reconnaissons qu'à ce point de vue, dans quelques facultés, l'état antérieur présentait des inconvénients. Mais nous demandons que le bibliothécaire soit placé sous les ordres de ses chefs naturels, les doyens ; que ces derniers aient la surveillance et la direction des achats, de la correspondance et de tous les agissements du bibliothécaire. »***<sup>104</sup>

Cependant, la faculté des sciences de Montpellier ne partageait pas l'opposition des faculté de droit et de médecine à l'égard des bibliothèques universitaires telles qu'elles avaient été instituées, et présentait ainsi ses propres conceptions :

***« On a fait beaucoup pour organiser des bibliothèques riches. La faculté espère que l'on accordera des crédits. Mais elle espère aussi qu'on voudra bien installer les bibliothèques dans des conditions matérielles plus favorables que celles qu'elle connaît. Une grande bibliothèque, située aussi près que possible des facultés, facilement abordable, avec un personnel suffisant pour être ouverte presque à toutes les heures ; de petites bibliothèques à la main des professeurs au moment même de leur enseignement, tels sont les progrès que la faculté voudrait voir réaliser. »***<sup>105</sup>

La faculté des lettres de Montpellier ne remettait pas en cause, elle non plus, la gestion commune des bibliothèques, et formulait la proposition suivante :

***« Le bibliothécaire de la bibliothèque universitaire est nommé par l'Etat. Il dépend pour sa gestion du conseil de l'université. Une commission de surveillance de la bibliothèque est désignée par le conseil de l'université et formée de membres de ce conseil. »***<sup>106</sup>

De la faculté de droit de Toulouse vinrent des coups aussi rudes, sinon plus, que des facultés de droit de Bordeaux et de Montpellier, puisqu'elle contestait le bien fondé des mesures d'unification des bibliothèques au nom de l'intérêt des études, et consacrait à cette question un long développement.

---

<sup>103</sup> Faculté de médecine de Montpellier, *Universités, op. cit.*, p. 382.

<sup>104</sup> Conseil académique de Montpellier, *Universités, op. cit.*, p. 409.

<sup>105</sup> Faculté des sciences de Montpellier, *Universités, op. cit.*, p. 393.

<sup>106</sup> Faculté des lettres de Montpellier, *Universités, op. cit.*, p. 397.

« ...Ceci nous amène à parler d'une institution qui présente tous les inconvénients que nous venons de signaler : l'institution des bibliothèques universitaires. Nous le ferons avec d'autant plus d'indépendance que les défauts dont nous allons nous plaindre sont inhérents à l'institution, et ne sauraient en rien, nous nous hâtons de le dire, être imputés aux fonctionnaires mêmes avec lesquels la faculté de droit de Toulouse se trouve en rapport.

L'institution des bibliothèques universitaires... nous paraît avoir sacrifié l'intérêt des études à un sentiment exagéré d'ordre matériel. On a pu reprocher aux bibliothèques que possédaient autrefois les facultés quelques fautes légères ; on a pu regretter que leur administration ne fût pas absolument conforme aux procédés rigoureux de l'administration ministérielle ; mais qu'étaient ces petites imperfections auprès des facilités qu'elles donnaient au travail ?

Quand on veut juger une institution, il faut se pénétrer du but qu'elle se propose ; le procédé qui permet le mieux de l'atteindre est le meilleur. C'est ainsi que, pour les bibliothèques, il ne faut pas, avant tout, rechercher la hiérarchie des fonctionnaires, la centralisation des dépenses, la régularité sur le papier ; il faut principalement attirer le lecteur, rendre la bibliothèque attrayante, *aimable*. Il faut qu'elle puisse remplacer le cabinet de travail, en servir à ceux qui n'en ont pas ; il faut qu'on n'hésite pas à y préparer une étude, qu'on s'y sente *chez soi*, en un mot.

C'est ce que nous avons autrefois ; le bibliothécaire était connu des étudiants, quelquefois même, comme à la faculté de droit de Bordeaux, il était choisi parmi eux. Il devenait bientôt pour eux une sorte de collaborateur, et leur fournissait de précieux renseignements bibliographiques. Le doyen et les professeurs, auxquels, en fait, le plus souvent le bibliothécaire devait sa nomination, trouvaient chez lui du zèle et de la reconnaissance. Eux aussi venaient facilement à la bibliothèque ; en causant avec le bibliothécaire, ils lui manifestaient leur opinion sur les lacunes du catalogue, sur les acquisitions désirables ; celui-ci prenait note des désirs et des observations ; sans gêne pour personne, on améliorait, on complétait. Ici encore la bibliothèque était plus aimée parce que tout le monde s'en occupant, c'était l'enfant de la faculté.

Aujourd'hui, les fonctionnaires nommés par le ministre, quelle que soit leur compétence générale, et peut-être même à cause de la généralité de leur savoir, ne peuvent rendre les mêmes services. Le catalogue, auquel ils renvoient le lecteur, se ressent nécessairement, dans plusieurs parties, de leur défaut de connaissances spéciales, et cet inconvénient ne saurait être atténué par une inspection rapide des rayons de la bibliothèque, car le règlement général oblige le bibliothécaire à classer matériellement les livres, non point d'après les sujets auxquels ils se rattachent, mais par rang de taille, d'après le numéro de leur format. De là résulte que l'étudiant, rebuté, se désaffecte peu à peu de la bibliothèque, et borne son travail à la lecture des livres élémentaires ou même des manuels.

Quant au professeur, outre qu'il souffre lui aussi, et pour les mêmes motifs, de cet état de choses, l'obligation où il est de fournir à époque fixe une liste de ses demandes d'acquisition, accompagnée de l'indication du prix et de celle de l'éditeur, vient rendre plus difficile et plus rare l'expression de ses désirs.

Mais ces inconvénients ne sont pas les seuls ; en voici un sur lequel nous croyons nécessaire d'attirer plus particulièrement l'attention. Les fonds des bibliothèques sont constitués par une cotisation imposée aux étudiants... Il semblerait dès lors que les facultés de droit dont les étudiants sont les plus nombreux dussent recevoir, dans la somme annuellement allouée par le ministre à la bibliothèque universitaire, une part proportionnelle à leur mise dans le fonds commun. Il n'en est rien cependant, et souvent, dans le partage avec les autres facultés, elles n'obtiennent même pas leur part virile. Ici se vérifient toutes les critiques que nous adressions au système d'un budget commun : les facultés pauvres écrasent les facultés riches.

Combien nous préférions avoir une somme même restreinte, à notre libre disposition ! Nous seuls connaissons bien nos besoins ; c'est à nous d'y pourvoir. Il vaut mieux une petite bibliothèque dont on est maître qu'une grande bibliothèque appartenant à tous. En administration, comme en droit civil, l'indivision est la pire des choses. »<sup>107</sup>

Mais ce beau morceau d'éloquence universitaire, s'il contenait une critique radicale du principe même des bibliothèques universitaires, ne formulait pas de propositions pour une meilleure organisation. Il est clair cependant qu'implicitement, l'amélioration ne pouvait résulter, pour la faculté de droit de Toulouse, que du retour au *statu quo ante*. Cette faculté soulevait aussi une objection de fond, celle de l'absence de connaissances spécialisées du bibliothécaire nommé par l'Etat, indice d'une difficulté de compréhension entre des professeurs spécialistes de leur discipline et un professionnel du traitement et de la conservation des documents dépourvu de connaissances spécialisées. Cette critique des modalités de recrutement et de formation du bibliothécaire (selon la faculté, un recrutement local, parmi des personnes connaissant la discipline et dépourvues de formation professionnelle, aurait été préférable) s'accompagnait d'une remise en cause des instructions relatives au classement des documents, l'ordre adopté, purement matériel, n'étant pas, aux yeux de la faculté, adapté à la fréquentation de la bibliothèque par des spécialistes. Cette faculté était ainsi la seule à avoir fait figurer dans ses observations des critiques de l'organisation des bibliothèques universitaires fondées sur des considérations scientifiques et pédagogiques. Mais elle n'avait pas oublié non plus des critiques de caractère plus administratif, portant sur le choix du personnel et la répartition du budget, et elle s'était donc livrée à une remise en cause complète de l'organisation des bibliothèques universitaires.

Dans l'ensemble, les critiques à l'égard du système des bibliothèques universitaires sont venues de facultés « professionnelles » (droit ou médecine), dont la bibliothèque était souvent installée dans un local indépendant, et disposait de fonds relativement riches : environ 41.800 volumes à la faculté de médecine de Montpellier, 12.600 volumes à la faculté de droit de Toulouse et 10.100 volumes à la faculté de droit de Bordeaux, pourtant de création assez récente (1870). A Montpellier, la faculté de droit créée en 1878 partageait une bibliothèque commune avec les facultés des sciences et des lettres, qui comprenait 23.700 volumes. Les bibliothèques juridiques s'accroissaient rapidement : 650 volumes en un an à Bordeaux, et 3.800 volumes à Toulouse. La bibliothèque commune au droit, aux sciences et aux lettres de Montpellier avait acquis 3.000 volumes

---

<sup>107</sup> Faculté de droit de Toulouse, *Universités*, op. cit., p. 581-582.

supplémentaires de 1883-1884 à 1884-1885.<sup>108</sup>

Le ministre, qui avait consulté les facultés sur leur position par rapport à la perspective de la constitution d'universités régionales, n'était nullement tenu de répondre aux diverses observations des facultés, et ne le fit pas. Mais l'opposition à l'organisation des bibliothèques universitaires devait réapparaître à l'occasion de l'examen du projet de décret du 28 décembre 1885 relatif à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur par le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Dans la rédaction soumise au conseil supérieur, ce projet comprenait un article 7 ainsi rédigé :

**« Art. 7. - Le conseil général [des facultés] propose au ministre les règlements de la bibliothèque universitaire et, s'il y a lieu, des différentes sections de la bibliothèque. Les bibliothécaires sont nommés par le ministre ; ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du recteur. »**

Ce fut le second paragraphe de cet article qui donna lieu, selon le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet, A. Couat, à « une controverse intéressante ».

<sup>109</sup>

La question traitée par ce paragraphe était à nouveau celle de l'autorité chargée de contrôler la bibliothèque universitaire. Un membre de la commission proposa d'ajouter, après les mots : « ils exercent leurs fonctions sous l'autorité du recteur » la précision « et du doyen pour ce qui concerne sa faculté ». Cette proposition, qui remettait en cause toutes les mesures d'unification des bibliothèques prises jusqu'alors, s'appuyait sur les arguments suivants : les bibliothèques existent à l'état isolé dans presque toutes les facultés ; un contrôle efficace sur leur fonctionnement ne peut donc être exercé que par le doyen ; enfin les bibliothèques des facultés de droit et de médecine de Paris, qui étaient placées sous l'autorité des doyens de ces facultés, verraient leur régime particulier abrogé si ce paragraphe était adopté sans modification. Cette proposition fut débattue en commission et finalement rejetée. Tout en convenant que le régime particulier des bibliothèques de Paris devait être conservé, la commission estima que le régime des bibliothèques universitaires de province, qui était seul visé par cet article, était différent. Sur les autres points soulevés, elle fut d'avis que :

<sup>108</sup> Décret du 15 décembre 1870 portant création d'une faculté de droit à Bordeaux, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 2, p. 797-798 ; décret du 28 novembre 1878 portant création d'une faculté de droit à Montpellier, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 236. Les frais de fonctionnement de ces deux facultés avaient été, comme ceux d'autres facultés instituées à partir de 1870, mis à la charge des villes à la demande desquelles elles avaient été créées pour une période de douze ans. Nombre de volumes des bibliothèques cité par l'« Etat des bibliothèques universitaires [de province], année scolaire 1883-1884 », op. cit., p. 125, p. 133 et p. 169 ; « Etat des bibliothèques universitaires [de province], année scolaire 1884-1885 », *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, t. 19 (Paris, 1885), p. 156, p. 164 et p. 169.

<sup>109</sup> Rapport et décret du 28 décembre 1885 relatifs à l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 4, p. 203-211 ; exposé des motifs du projet de décret présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique par L. Liard, *ibid.*, p. 211-217 ; rapport présenté au nom de la commission du Conseil supérieur chargée d'examiner le projet de décret par A. Couat, *ibid.*, p. 217-222.

**« S'il est malheureusement vrai que la construction dans les différents centres académiques de facultés isolées a eu pour conséquence la création de bibliothèques distinctes, il n'en reste pas moins que les bibliothèques sont le centre et le cœur du groupe des facultés. Ne serait-il pas dangereux de laisser chaque doyen administrer pour son compte la fraction de bibliothèque placée immédiatement sous ses ordres, comme si elle n'était pas une partie d'un service commun et d'intérêt général ? Quelle serait d'ailleurs la situation du bibliothécaire, nommé par le ministre, placé sous la surveillance de plusieurs doyens dont les exigences seraient souvent opposées les unes aux autres ? Ceux-ci auraient-ils d'ailleurs la main assez ferme pour résister à la désorganisation qui s'introduirait lentement dans les bibliothèques, si les désirs, les impatiences et les réclamations de chacun n'étaient contenus non seulement par les règlements, mais encore et surtout par l'autorité d'un chef chargé de les faire respecter ? Le paragraphe 2 de l'article 7 n'est après tout que la consécration de l'état de choses actuel, inauguré il y a plusieurs années, pour le plus grand bien des facultés. En adoptant l'amendement proposé, on s'exposerait à compromettre les résultats obtenus... »**

La commission se rallia donc à la doctrine officielle sur les bibliothèques universitaires. Par souci de conciliation, elle proposa cependant de supprimer la deuxième phrase du second paragraphe de l'article 7, qui avait eu apparemment pour effet de réveiller l'opposition de certains membres du Conseil supérieur de l'instruction publique au principe même des bibliothèques universitaires.

**« ...en supprimant, au contraire, la dernière phrase du paragraphe... on laisserait subsister le décret qui règle aujourd'hui la matière, et aussi les exceptions qu'il a comportées jusqu'ici. Il n'y a donc aucun inconvénient à le supprimer si la rédaction en paraît équivoque. Ces considérations ont déterminé la commission à supprimer le dernier membre de phrase du paragraphe, qui sera rédigé en ces termes : "Les bibliothécaires sont nommés par le ministre". Il est entendu, malgré la suppression de la dernière phrase, que les bibliothèques restent, comme par le passé, sous l'autorité du recteur, que d'ailleurs les règlements spéciaux relatifs aux bibliothèques de Paris, et les usages admis pour les bibliothèques de laboratoires subsistent également. »**<sup>110</sup>

Ces oppositions à l'organisation des bibliothèques universitaires telle qu'elle avait été arrêtée par le gouvernement avaient sans doute irrité le ministre René Goblet, car la circulaire du 31 décembre relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 est, dans le commentaire de l'article 7, d'une fermeté inhabituelle :

**« Mon intention n'est pas de fondre tous ces projets [de règlements des bibliothèques universitaires de province] en un seul : j'espère, au contraire, que les conseils généraux [des facultés] sauront s'inspirer des circonstances locales,**

---

<sup>110</sup> Rapport présenté au nom de la commission du Conseil supérieur chargé d'examiner le projet de décret sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, par M. A. Couat, Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 4, p. 218. Les règlements spéciaux des bibliothèques de la faculté de droit et de la faculté de médecine de Paris avaient été approuvés par le ministre de l'instruction publique le 22 avril 1880. Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 3, p. 453-459 ; Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés, suivis de l'instruction générale concernant le service de ces bibliothèques (Paris, s.d. [1880]), p. 13-20.



***pour me proposer des règlements adaptés à ces circonstances ; mais il est un certain nombre de principes dont je suis décidé à ne pas me départir. La bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une, sauf certains cas tout à fait exceptionnels ; elle n'est pas moins faite pour les étudiants que pour les professeurs ; elle doit être réglementée et administrée exclusivement en vue du progrès des études. Se départir de ces principes, ce serait aller à l'encontre de l'esprit même du décret. »***

L'esprit du décret du 28 décembre 1885 consistait, en effet, à créer un cadre administratif permettant la collaboration des facultés. Le ministre stigmatisait donc le particularisme de celles qui auraient voulu continuer à disposer d'une bibliothèque particulière, et laissait entendre que ces tentatives auraient eu pour but de réserver ces bibliothèques à l'usage des seuls professeurs. La fermeté de ce passage a souvent été remarquée, mais elle a rarement été mise en relation avec ce qui, selon toute probabilité, a provoqué cette réaction. Après cette fin de non recevoir opposée aux tentatives de retour aux bibliothèques des facultés, la question devait être close, du point de vue réglementaire, jusqu'en 1897.

## **B. Autour de 1896**

Les discussions devaient cependant resurgir en 1897, après le vote de la loi du 10 juillet 1896 relative à la constitution des universités. L'article 4 de cette loi avait prévu que les universités percevraient les droits d'étude, d'inscription, de bibliothèque et de travaux pratiques acquittés par les étudiants, et que ces recettes ne pourraient être affectées qu'aux dépenses des laboratoires, des bibliothèques et collections, de construction et d'entretien des bâtiments, de création de nouveaux enseignements et d'oeuvres dans l'intérêt des étudiants.<sup>111</sup>

Conformément à cette disposition législative, le projet de décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités disposa que « **chaque université est tenue d'affecter au service de la bibliothèque universitaire un crédit au moins égal au montant des droits de bibliothèque perçus par elle au cours de l'exercice** » (art. 13). Cette disposition fut discutée devant la commission du Conseil supérieur de l'instruction publique chargée d'examiner le projet de décret, dont le rapporteur fut l'historien Ernest Lavisse.<sup>112</sup>

Les deux premiers paragraphes de l'article 13 du projet soumis au Conseil supérieur

---

<sup>111</sup> Loi du 10 juillet 1896 relative à la constitution des universités, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 591 ; exposé des motifs du projet de loi présenté par R. Poincaré, ministre de l'instruction publique, et M. Ribot, ministre des finances, *ibid.*, p. 592-593 ; rapport fait au nom de la commission de la Chambre des députés chargée d'examiner le projet de loi par R. Poincaré, député, *ibid.*, p. 593-596 ; rapport fait au nom de la commission du Sénat chargée d'examiner le projet de loi par M. Bardoux, sénateur, *ibid.*, p. 596-602 et annexes, *ibid.*, p. 603-604.

<sup>112</sup> Décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 694-699 ; exposé des motifs des projets de décrets relatifs à l'organisation des universités présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique par L. Liard, *ibid.*, p. 714-724 ; rapport présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique sur le projet de décret portant règlement pour les conseils des universités par E. Lavisse, *ibid.*, p. 725-728.

de l'instruction publique étaient ainsi rédigés :

**« Chaque université est tenue d'affecter au service de la bibliothèque universitaire un crédit au moins égal au montant des droits de bibliothèque perçus par elle au cours de l'exercice. Elle est également tenue de mettre à la disposition de chaque faculté ou école, pour les travaux pratiques et les laboratoires, des allocations au moins égales au montant des droits de travaux pratiques et de laboratoire versés au cours de l'exercice par les étudiants de chacune des facultés ou écoles. »**

Cette rédaction donna lieu à deux observations. Certains membres de la commission chargée d'examiner le projet contestèrent le principe d'une affectation obligatoire de certaines recettes dont l'université aurait dû, selon eux, avoir la libre disposition. Mais la commission fut d'avis que ces recettes devaient être affectées à des dépenses déterminées, sans aucune possibilité de virement. Se posait alors le problème du caractère particulier de la situation de la bibliothèque universitaire, service commun aux différentes facultés et relevant de l'université.

**« ... puisque les droits de laboratoire vont directement au laboratoire où travaille l'étudiant en médecine, en pharmacie ou en sciences, le droit de bibliothèque acquitté par l'étudiant d'une faculté ne doit-il pas être employé en achats de livres à l'usage spécial de cette faculté ? Une proposition en ce sens a été faite par deux de nos collègues. L'un d'eux a fait remarquer qu'à Paris les bibliothèques des facultés sont distinctes et séparées. On a rappelé aussi qu'à Bordeaux la bibliothèque est, il est vrai, commune, mais divisée en sections. »**

L'assimilation de la bibliothèque et des laboratoires, et la conclusion qui était tirée de cette assimilation, rappellent la position défendue par la faculté de droit de Montpellier en 1884.

Une réponse défavorable à cette assimilation fut donnée en 1897 :

**« Contre cette proposition, il a été dit que l'assimilation entre les laboratoires et la bibliothèque n'est pas légitime. Le laboratoire est un service particulier ; la bibliothèque un service commun, par excellence, de l'université. Il n'y a point tant de "choses communes" dans nos universités comme elles sont aujourd'hui que nous puissions en sacrifier une. Il est permis d'espérer qu'au cours du temps, à un moment de l'ère nouvelle où nous sommes entrés, des moyens seront trouvés de faire participer les étudiants, tout en respectant la spécialité de leurs études, à une vie intellectuelle commune. La bibliothèque est un organe nécessaire de cette vie. Toute bibliothèque d'université doit avoir une section qu'on pourrait appeler d'éducation scientifique générale et dont aucune faculté ne peut se désintéresser ; ce serait perdre de vue la raison d'être même de l'université. A ces considérations élevées, d'autres ont été ajoutées d'un caractère plus pratique. La division d'une bibliothèque en spécialités produit les doubles emplois, le gaspillage de nos ressources, si modestes. Elle interdit l'usage d'un des meilleurs moyens qui existent d'enrichir une bibliothèque : l'achat, si quelque bonne occasion se présente, d'un fonds de livres. Pour toutes ces raisons, la commission est d'avis qu'il appartient au conseil de l'université de régler l'emploi des sommes provenant de la perception des droits de bibliothèque. »<sup>113</sup>**

Cette tentative fut la dernière pour modifier la réglementation relative aux bibliothèques universitaires. Les tentatives de 1885 et de 1897 s'étaient produites à l'occasion de modifications de règlements relatifs à l'organisation des facultés et des universités.

Comme il n'y eut plus ensuite, jusqu'aux années 1960, de remaniements de la même ampleur, il n'y eut plus d'occasions de revenir sur cette question. Au demeurant, le gouvernement avait fait, notamment en 1885, la démonstration de sa fermeté sur cette question. La circulaire du 28 janvier 1898 pour l'exécution des décrets du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités et des facultés se borna donc à rappeler les dispositions adoptées :

**« Universités - Budget ordinaire (dépenses) [...] 5° Dépenses de la bibliothèque universitaire Outre les subventions de l'Etat, qui continueront à être allouées pour ce service, le produit des droits de bibliothèque devra y être appliqué intégralement (art. 13 du décret du 21 juillet 1897), mais ces deux ordres de ressources devront être réunis au budget, en un seul total de dépense... »**<sup>114</sup>

Les oppositions frontales à la réglementation des bibliothèques universitaires mise en place par les gouvernements de la Troisième République s'étaient donc soldées par un échec des partisans du retour à la formule des bibliothèques de facultés. Mais la position des bibliothécaires confrontés à des manifestations locales de mauvaise volonté n'avait sans doute pas toujours été facile, comme en témoigne ce passage d'une conférence de Jules Laude en 1912 :

**« ...si le principe [des bibliothèques universitaires unifiées] était admis, il s'agissait de le faire entrer dans la pratique, et ce fut à la fois très difficile et très long. Les premiers bibliothécaires eurent à soutenir contre les facultés et les laboratoires des luttes violentes. La routine, l'égoïsme, l'esprit de particularisme et d'étroitesse se liguèrent contre eux et provoquaient des incidents parfois comiques, trop souvent douloureux. Ce fut l'époque héroïque. Un de nos collègues qui l'a vécu m'écrivait : "Je ne voudrais pour rien au monde recommencer ces années de lutte presque constante avec ces professeurs, ces élèves, ces doyens et même ces recteurs qui, chargés de nous soutenir, se mettaient presque toujours contre nous, prenant le parti de ceux contre lesquels ils auraient dû nous défendre". »**<sup>115</sup>

### C. L'opposition à certaines modalités de fonctionnement

Une certaine opposition continua à se manifester sur des points de détail, liés à l'application des règlements, notamment en ce qui concerne le prêt à domicile aux professeurs et le choix des acquisitions.

#### I. Le régime du prêt

<sup>113</sup> Rapport présenté au Conseil supérieur de l'instruction publique sur le projet de décret portant règlement pour les conseils des universités par M. Lavis, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 725-726.

<sup>114</sup> Circulaire du 28 janvier 1898 pour l'exécution des décrets du 22 juillet 1897 sur le régime financier et la comptabilité des universités et des facultés, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 793-794.

<sup>115</sup> J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province » dans *Bibliothèques, livres et librairies, conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales, 2e série* (Paris, 1913), p. 130-131.

Une première mention des difficultés relatives à l'application des règlements du prêt apparaît dans la circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires, qui accompagnait les arrêtés de la même date :

**« Prêt au dehors. - Le prêt au dehors est limité, par cette raison même que les séances de lecture seront plus nombreuses. On me signale la peine que les bibliothécaires ont à faire rentrer les livres ; ces abus doivent cesser. Nos collections sont à l'usage de tout le personnel universitaire, et non de quelques professeurs. Si vous êtes amené à prendre des mesures de rigueur, ceux mêmes qui les subiront reconnaîtront que vous n'avez en vue que le bien public. »**<sup>116</sup>

Les personnes visées par cette observation semblent avoir été les professeurs adeptes des emprunts prolongés. L'arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires prévoyait, aux articles 17 à 28, un règlement du prêt. Selon ces dispositions, le prêt était consenti aux professeurs et autres enseignants des facultés (agrégés des facultés de droit et de médecine, chargés de cours et maîtres de conférences) ; les étudiants n'en bénéficiaient que sur autorisation du recteur, après proposition de la commission de surveillance de la bibliothèque. Pour les enseignants, le prêt était limité à dix volumes pour un mois. Un renouvellement des prêts était possible dans la limite de deux fois.<sup>117</sup>

Ces dispositions, considérées comme trop restrictives, ont dû susciter des réclamations, car une circulaire du 15 octobre 1880 les modifia : après avis de la faculté et approbation du recteur, le nombre de volumes prêtés pouvait être augmenté et la durée du prêt pouvait être étendue à un semestre. Quant aux exclusions du prêt, elles devaient être interprétées **« de la façon la plus libérale, en prenant l'avis de la commission de surveillance »**, sous réserve qu'un récolement officiel eût préalablement constaté la présence de tous les ouvrages, et qu'ils eussent tous été **« catalogués et enregistrés dans la forme prescrite »**.<sup>118</sup>

Dans la circulaire du 31 décembre 1885 relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, le ministre René Goblet, après avoir rappelé les principes sur lesquels il n'était pas disposé à transiger (en particulier, l'unité de la bibliothèque universitaire et son caractère de service commun aux différentes facultés), se proposait d'apporter des assouplissements à certains aspects des règlements :

**« L'organisation des bibliothèques universitaires s'est faite dans des conditions qui exigeaient une certaine rigueur de réglementation. Maintenant qu'elles existent, qu'elles sont connues des étudiants, et qu'elles sont consacrées par le présent décret à titre de service commun aux différentes facultés, je suis disposé à modifier, dans le sens le plus libéral, les mesures réglementaires dont il me**

---

<sup>116</sup> Circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 277 et *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques...* (Paris, 1873), p. 140-141.

<sup>117</sup> Arrêté du 23 août 1879 portant règlement pour les bibliothèques universitaires, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 272-273 et *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques...*, op. cit., p. 144-145.

**sera démontré que la rigueur a pu nuire à la facilité et au bien des études. »**<sup>119</sup>

Cette volonté de libéralisation trouva une application dans les règles du prêt à domicile, sur lesquelles la circulaire du 20 novembre 1886 relative aux bibliothèques universitaires s'exprimait ainsi :

**« La limitation [à six heures par jour] de la durée des séances de lecture entraîne nécessairement une plus large extension donnée au service du prêt à l'extérieur. Aussi bien, les motifs sérieux qui, lors de l'organisation des bibliothèques universitaires, avaient fait soumettre le prêt à une réglementation assez rigoureuse ont pour la plupart cessé d'exister. L'habitude a été prise de se servir d'une bibliothèque régulièrement organisée, et, d'autre part, nos collections de livres se sont considérablement accrues depuis plusieurs années. Rien n'empêche donc d'augmenter les facilités déjà accordées à MM. les professeurs et d'admettre les étudiants régulièrement inscrits et les membres de l'enseignement secondaire à en bénéficier. »**<sup>120</sup>

Cette circulaire consacrait en outre le droit absolu des étudiants au prêt à domicile, en raison du fait que le financement des bibliothèques universitaires était assuré principalement par la contribution de dix francs par an à laquelle ils étaient assujettis.

L'extension du nombre des emprunteurs potentiels accompagnait ainsi

<sup>118</sup> Circulaire relative au nombre de volumes qui peuvent être empruntés par les professeurs de facultés et à la durée du prêt, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 519 et *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc. concernant les bibliothèques publiques...*, op. cit., p. 152. Sous le régime du règlement du prêt de 1879, des données chiffrées sur les prêts à domicile consentis par les bibliothèques universitaires de province au cours du premier trimestre de 1885 montrent la part prépondérante des prêts consentis aux professeurs et autres enseignants : ceux-ci ont emprunté 6.355 volumes, contre 3.108 aux étudiants, soit un peu plus des deux tiers. A Montpellier, le nombre de volumes empruntés n'a pas été entièrement ventilé entre professeurs et étudiants, et n'est donc pas inclus dans la proportion citée. « *Etat des bibliothèques universitaires [de province], année scolaire 1884-1885* », op. cit., p. 153-171. A cette époque, le prêt à domicile dans les bibliothèques universitaires françaises avait un caractère limité, car il était considéré comme un complément de la consultation sur place. Cet usage contrastait avec celui qui avait été observé dans plusieurs bibliothèques universitaires allemandes par Jules de Chantepie du Désert en 1873, et où la durée des séances de lecture était réduite à deux heures par jour ; ces séances étaient même parfois supprimées, comme à Berlin. Ces restrictions étaient compensées par un usage plus habituel du prêt à domicile, qui était, comme en France à la même époque, surtout réservé aux professeurs. J. de Chantepie du Désert, « *Les Bibliothèques des universités allemandes* », *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 331, 23 avril 1874, p. 255-257. Cet usage a été confirmé par J. Laude : « *En Allemagne, professeurs et étudiants travaillent relativement peu à la bibliothèque universitaire. Ils viennent y consulter les grandes collections, les ouvrages de référence, les bibliographies, ils viennent surtout y emprunter les volumes dont ils ont besoin et qu'ils consulteront ensuite à leur aise loin du dérangement et du bruit, soit chez eux, soit le plus souvent dans leurs bibliothèques de laboratoires ou de séminaires, bibliothèques elles-mêmes très riches et soigneusement tenues au courant.* » J. Laude, « *Les Bibliothèques universitaires de province* », op. cit., p. 147.

<sup>119</sup> Circulaire du 31 décembre 1885 relative à l'exécution du décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 4, p. 224.

<sup>120</sup> Circulaire du 20 novembre 1886 relative aux bibliothèques universitaires, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 4, p. 288.

l'augmentation des collections des bibliothèques universitaires. Il ne faudrait pas en conclure que cette amélioration de la situation avait résolu toutes les difficultés. Il apparaît, au contraire, que l'application des règlements du prêt à domicile a toujours donné lieu à des difficultés de la part de certains professeurs, comme en témoigne cette circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1902 :

**« D'autre part, quelques commissions de récolement ont appelé l'attention de l'administration sur le nombre des ouvrages disparus et sur les retards apportés par certains emprunteurs à restituer à la bibliothèque les volumes qu'ils y ont empruntés. Si les disparitions sont anciennes et portent sur des ouvrages nécessaires, il y aurait lieu de les remplacer. En ce qui concerne les restitutions trop tardives, il vous appartient, Monsieur le Recteur, et je ne saurais trop vous engager à y tenir la main, d'employer sans hésiter tous les moyens prévus par les règlements. Les emprunteurs ne sauraient trouver mauvais que des mesures énergiques soient prises pour garantir les collections de la bibliothèque universitaire ; ils y verront, au contraire, une preuve de la sollicitude de l'administration et ils seront les premiers à reconnaître que ces mesures n'ont d'autre but que l'intérêt de leurs propres travaux. »**<sup>121</sup>

## II. L'initiative des acquisitions

La question du choix des acquisitions est plus intéressante, car elle met en jeu les compétences respectives des professeurs et des bibliothécaires sur un point capital et particulièrement sensible. Les bibliothécaires se sont toujours vu reconnaître par les instructions officielles le droit d'effectuer par eux-mêmes une partie des acquisitions. Ainsi, la circulaire du 23 août 1879 jointe aux arrêtés de la même date indiquait :

**« Les listes d'acquisitions sont faites par les professeurs ; le bibliothécaire y joint les siennes ; la commission de surveillance révise le travail, qui est soumis au comité de perfectionnement, et que vous me transmettez avec votre avis motivé. »**<sup>122</sup>

A cette date, le système des acquisitions était extrêmement centralisé : toutes les propositions remontaient jusqu'au ministre pour examen et décision. Ce processus très lourd a été analysé et critiqué par A. Daumas.<sup>123</sup>

L'évolution s'est faite dans le sens d'une décentralisation des décisions d'achat et d'une affirmation du rôle et de l'initiative des bibliothécaires. En 1880, le bibliothécaire put, avec l'accord de la commission de surveillance de la bibliothèque et celui du recteur, engager jusqu'au quart du crédit ordinaire attribué à chaque faculté, sans en référer au

---

<sup>121</sup> Circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 1902 relative aux prêts et récolements dans les bibliothèques universitaires, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 6, p. 456.

<sup>122</sup> Circulaire du 23 août 1879 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 277 et *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques...*, op. cit., p. 140.

<sup>123</sup> A. Daumas, « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle, 1789-1914*, sous la direction de D. Varry (Paris, 1991), p. 424.

ministère. Cette proportion d'un quart fut portée à la moitié en 1881. L'autre partie du crédit continuait à faire l'objet de listes qui étaient examinées par la commission centrale des bibliothèques. Une réserve de crédits devait être constituée sur la part non soumise à autorisation, mais les recteurs étaient invités à étendre l'initiative du bibliothécaire.

**« L'initiative laissée au bibliothécaire, sous votre direction, doit être étendue, autant que possible, dans l'intérêt du service. Un bibliothécaire qui aime ses fonctions, qui connaît les lacunes des collections, qui s'applique à les combler, qui sait quelles séries sont complètes et quelles séries ne le sont pas, en s'inspirant des vues et des besoins de la faculté, peut rendre de très grands services, s'il lui est assuré une liberté suffisante. »**<sup>124</sup>

C'est la circulaire du 20 novembre 1886 qui a décentralisé complètement le choix des acquisitions, en le plaçant sous la responsabilité d'une commission de la bibliothèque, composée de membres du corps enseignant et du bibliothécaire.

**« ... la direction scientifique de l'établissement, c'est-à-dire la faculté d'acquérir des livres, de prendre des abonnements aux journaux et revues, de délibérer sur les questions ayant trait à l'usage de la bibliothèque, est remise à une commission composée de membres du corps enseignant et du bibliothécaire. Toute liberté est accordée à cette commission, dans les limites du budget approuvé par le ministre. Elle sera éclairée sur les besoins du public spécial de la bibliothèque par le registre des demandes d'acquisitions, établi conformément au modèle annexé au règlement ci-joint... »**<sup>125</sup>

En 1898, une circulaire du 7 mars informa les recteurs qu'à compter de 1898, les deux cinquièmes de la subvention de l'Etat à la bibliothèque universitaire seraient à la disposition du bibliothécaire, sous le contrôle du recteur, pour compléter les suites (ouvrages en plusieurs volumes en cours de publication) et les collections et **« pour les ouvrages qui, pour n'être pas parfois demandés par les professeurs, n'en doivent pas moins se trouver dans une bibliothèque universitaire »**. Cette décision faisait suite à la constatation de lacunes importantes de ces types d'ouvrages dans les bibliothèques universitaires. Ces lacunes peuvent s'expliquer aisément par le fait que si les spécialistes des différentes disciplines se préoccupent des acquisitions relevant de celles-ci, ils négligent habituellement les ouvrages de caractère plus général. Une coordination d'ensemble des acquisitions se révélait donc nécessaire, et cette coordination fut confiée aux bibliothécaires des bibliothèques universitaires. La circulaire du 7 mars 1898 fut complétée et précisée par une circulaire du 10 juin 1899, qui indiquait notamment que le contrôle du recteur sur les dépenses engagées directement par le bibliothécaire devait être entendu comme un contrôle *a posteriori*, car « il ne saurait entraver l'initiative que,

<sup>124</sup> *Circulaire du 23 avril 1880 relative au service des bibliothèques universitaires et aux achats de livres, Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 3, p. 460 et Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques..., op. cit., p. 150. Circulaire du 20 janvier 1881 relative à la disposition du budget pour achats de livres dans les facultés. Achats anticipés, Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 3, p. 554-555 et Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques..., op. cit., p. 155-156.*

<sup>125</sup> *Circulaire du 20 novembre 1886 relative aux bibliothèques universitaires, Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 4, p. 287.*

comme tout chef de service, le bibliothécaire doit avoir pour l'utilité du service » et, *in fine*, par une circulaire du 20 mai 1900.<sup>126</sup>

Ce rôle reconnu aux bibliothécaires dans le choix des acquisitions fut aussi critiqué par certains professeurs, comme en témoigne un entrefilet anonyme publié en 1905 :

**« Bibliothèques universitaires. - Bon nombre de professeurs d'universités trouvent excessif que 2/5 des sommes mises à la disposition des bibliothèques soient exclusivement réservées au bibliothécaire qui en use comme bon lui semble et ne consulte les professeurs, qu'autant que cela lui plaît, pour l'achat des livres. Ils trouvent également que la commission représentant l'université auprès de ce dernier a, par suite même de sa composition, un fonctionnement difficile et partant irrégulier. »**<sup>127</sup>

Cette même reconnaissance suscitait au contraire la satisfaction des bibliothécaires :

**« On peut dire maintenant que ce sont les livres de valeur qui dominant [dans les acquisitions], et cette heureuse modification est due pour une grande part, pour la plus large part, au décret [sic] qui a mis à la disposition du bibliothécaire les 2/5 de la subvention de l'Etat pour achats de livres. Si nos collections présentent maintenant une certaine homogénéité, si les différentes sections qui les composent renferment un choix sinon très nombreux du moins judicieux de grands ouvrages, si nos séries de périodiques sont au complet, si enfin les grands recueils de textes, les encyclopédies, les bibliographies indispensables figurent sur nos rayons, c'est à ce décret qu'on le doit. Avec des ressources minimales, des moyens d'information souvent médiocres, les bibliothécaires universitaires français ont montré que la confiance que l'on avait bien voulu leur accorder était pleinement justifiée, et que beaucoup mieux que la commission de la bibliothèque, ils étaient capables de diriger les achats dans un sens conforme aux intérêts généraux de la bibliothèque et des travailleurs. »**<sup>128</sup>

Ces manifestations de mécontentement des professeurs par rapport au fonctionnement des bibliothèques universitaires conduisent à s'interroger sur leurs propres conceptions. Il ne semble pas qu'ils aient revendiqué pour eux-mêmes la possibilité d'exercer la direction d'une bibliothèque universitaire.<sup>129</sup>

La conception la plus répandue semble plutôt avoir été celle d'un bibliothécaire coopté par la faculté, et chargé de travaux d'exécution sous le contrôle des professeurs et du doyen. C'est cette conception qui avait été exprimée dans les observations de la faculté de droit de Toulouse en 1884 (cf. ci-dessus, p. 102-103).

## 2. Formes de déconcentration et de concentration externes

---

<sup>126</sup> Circulaires du 7 mars 1898 et du 10 juin 1899 relatives à l'emploi de la subvention de l'Etat aux bibliothèques des universités, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 6, p. 66 et *Code administratif des bibliothèques d'étude*, t. 1 (Paris, 1929), p. 535-537. Circulaire du 20 mai 1900 rappelant les prescriptions relatives à l'emploi des crédits destinés aux achats de livres pour les bibliothèques universitaires, *Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique*, t. 12 (Paris, 1902), p. 800-801.

<sup>127</sup> *Revue internationale de l'enseignement*, t. 49, janvier-juin 1905, p. 370.



La concentration ou la déconcentration des bibliothèques universitaires peuvent être dites *internes* lorsqu'elles ne concernent que ces bibliothèques. Mais la coexistence ou la complémentarité des bibliothèques universitaires avec des bibliothèques situées à l'intérieur ou à l'extérieur des universités conduisent à proposer les notions de déconcentration ou de concentration externes. Il s'agit, dans le premier cas, des bibliothèques spécialisées placées sous le contrôle de facultés, d'instituts ou de laboratoires, et qui ne se confondent pas avec les bibliothèques universitaires. Dans le second cas, on désigne par cette expression des formes plus ou moins poussées d'intégration avec des bibliothèques situées en dehors des universités, comme les bibliothèques municipales.

### A. Les bibliothèques spécialisées des universités

La réglementation des bibliothèques universitaires, si elle heurtait les professeurs ou leur paraissait sur certains points trop contraignante, leur avait cependant laissé la possibilité de créer ou de maintenir, à côté de ces bibliothèques unifiées qui suscitaient leurs réticences, d'autres bibliothèques qu'ils pouvaient contrôler plus étroitement. Cette

<sup>128</sup> J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province », *op. cit.*, p. 142-143. Le même Jules Laude avait d'ailleurs souligné que dans les bibliothèques universitaires allemandes le choix des documents à acquérir reposait exclusivement sur les bibliothécaires. J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation* (Paris, 1900), p. 30-34. Deux autres bibliothécaires d'Aix et de Marseille critiquaient le fonctionnement des commissions d'achat : « Le seul argument, que l'on allègue en faveur des commissions d'achat, c'est l'autorité des spécialistes sur les sujets de leur compétence. Mais c'est précisément là l'écueil à redouter, chaque spécialiste étant porté à exagérer l'importance du domaine qui lui est familier aux dépens de celui de son voisin. Voici d'ailleurs à ce sujet l'opinion de M. Bergonié, membre de la commission de la bibliothèque universitaire de Bordeaux : "On ne peut voir sans sourire un professeur de droit romain voter l'achat d'un traité de gynécologie, ou un professeur de physique biologique approuver l'achat d'un nouveau texte de Pausanias" ». Ils alléguaient aussi la conclusion d'une enquête conduite en 1905 par la Revue scientifique : « La note générale est très défavorable aux commissions pour un grand nombre de raisons que l'on rencontre même chez les professeurs qui sont appelés à en faire partie ». G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 74, 1920, p. 216-217. Citation de la Revue scientifique, 5e série, t. 4, 1905, p. 175.

<sup>129</sup> Selon Jules Laude, jusqu'en 1870, les bibliothèques universitaires allemandes avaient été dirigées par des professeurs titulaires, qui cumulaient leurs fonctions avec celles de bibliothécaire. Cet usage avait pour conséquence que les universités qui avaient à recruter un bibliothécaire « se préoccupaient fort peu de savoir si le professeur qu'elles allaient nommer possédait la compétence nécessaire pour exercer convenablement les fonctions de sa nouvelle charge. Il était entendu que le poste de bibliothécaire n'exigeait aucune préparation spéciale, et si, dans certaines universités, on le confiait de préférence à un professeur de réelle valeur, dans d'autres au contraire, on le considérait comme une sorte de refuge pour les *Dozenten* dont l'enseignement était délaissé et qui avaient besoin d'une aide matérielle pour vivre. Dans un cas comme dans l'autre, le résultat était à peu près le même, et suivant l'expression d'Ebert, ce résultat était pitoyable... L'heure sonna enfin où l'on comprit que pour diriger une bibliothèque, il fallait posséder une instruction technique spéciale, et que cette instruction ne pouvait s'acquérir qu'au prix de travaux prolongés et assidus. En dépit des résistances intéressées qui se produisirent, le principe que "personne ne peut être à la fois bon bibliothécaire et bon professeur" finit par prévaloir, et dès lors chaque fois qu'une place de bibliothécaire devint vacante dans les universités, les pouvoirs publics y nommèrent un bibliothécaire de profession. » J. Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation*, *op. cit.*, p. 8-9.

possibilité reposait essentiellement sur deux faits. L'unification des bibliothèques qui avait été prescrite ne s'appliquait qu'aux bibliothèques des facultés ; elle ne concernait pas les bibliothèques d'unités plus petites que les facultés, comme celles des instituts spécialisés ou des laboratoires. En outre, les facultés étaient des établissements dotés de la personnalité civile, qui avait été confirmée en 1885 dans le but explicite de leur permettre de posséder et de recevoir des dons ou des legs. Ces dons et legs pouvaient fort bien être constitués par des livres ou des bibliothèques d'anciens professeurs. A l'opposé, les bibliothèques universitaires n'ont jamais été investies de la personnalité civile ; les dons de livres ou autres qui leur étaient destinés devaient donc être faits à l'université dont elles dépendaient. Ces dons ont d'ailleurs contribué à enrichir plusieurs bibliothèques universitaires de province, comme celles de Bordeaux, de Lille, de Lyon, de Rennes et de Toulouse.<sup>130</sup>

L'existence de bibliothèques d'instituts ou de laboratoires est attestée assez tôt, d'une manière indirecte. La *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888* mentionne ainsi l'existence de locaux à usage de bibliothèque à l'observatoire de la faculté des sciences de Marseille (153 mètres carrés) et au laboratoire de zoologie marine d'Endoume (37 mètres carrés), annexé à la même faculté. On trouve des indications identiques concernant des bibliothèques d'observatoires à Besançon (81 mètres carrés), Lyon (190 mètres carrés) et Toulouse (104 mètres carrés). Ces indications constituent une première présomption de l'existence de bibliothèques spécialisées destinées aux recherches effectuées dans ces organismes.<sup>131</sup>

Nous savons aussi que des bibliothèques de laboratoires avaient été créées au XIXe siècle, par exemple la bibliothèque du laboratoire de minéralogie de la faculté des sciences de Toulouse (créée en 1820), la bibliothèque du laboratoire de géologie et de minéralogie de la faculté des sciences de Besançon (1845), ou celle du laboratoire de géologie et de minéralogie de la faculté des sciences de Clermont-Ferrand (1856). D'autres bibliothèques du même type ont été créées dans le dernier quart du XIXe siècle et au début du XXe siècle. A Besançon, furent établies la bibliothèque du laboratoire de botanique et du jardin botanique (vers 1875), la bibliothèque de l'observatoire (1882) et la bibliothèque de l'institut de chimie (1904). A Bordeaux, la bibliothèque de la section d'anglais a été fondée vers 1890. A Clermont-Ferrand, la bibliothèque de l'institut de chimie a été créée en 1911, et celle de l'observatoire en 1912. A Dijon, à la bibliothèque du centre de recherche d'histoire du droit, **« des fondations, legs ou donations ont été faits par d'anciens professeurs de la faculté de droit de Dijon ou leur famille, à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle »**. Toujours à Dijon, la bibliothèque du laboratoire de zoologie, qui existe « depuis le début du [XXe] siècle... s'est accrue par apport de bibliothèques personnelles ». A Grenoble ont été fondées vers 1875 la bibliothèque du laboratoire de géologie et de minéralogie (Institut Dolomieu), en 1890 la bibliothèque du laboratoire de botanique et de biologie végétale, en 1904 la bibliothèque

<sup>130</sup> Décret du 21 juillet 1897 pour l'acceptation et l'emploi des dons et legs faits en faveur des universités, des facultés et des écoles d'enseignement supérieur, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit.*, t. 5, p. 705-706. *Richesses des bibliothèques provinciales de France* (Paris, 1932, 2 vol.), *passim*.

<sup>131</sup> *Statistique de l'enseignement supérieur, 1878-1888* (Paris, 1889), p. 171-172, p. 184, p. 296 et p. 388.

de l'institut de phonétique et de linguistique par Théodore Rosset, et en 1908 la bibliothèque de l'institut de géographie alpine. A Lille furent créées en 1895 la bibliothèque du laboratoire de zoologie, en 1900 la bibliothèque de la section de russe de la faculté des lettres, et en 1911 la bibliothèque de l'institut d'anglais (bibliothèque Angellier). A Montpellier, où il existait « depuis la fondation de la faculté des lettres » (créée en 1808, supprimée en 1816 et rétablie en 1838) une bibliothèque d'histoire de l'art et d'archéologie, fut créée en 1889 une bibliothèque de l'institut de botanique. A Toulouse, la bibliothèque du laboratoire de botanique remonte à 1859, et celle de la chaire d'espagnol à 1886.<sup>132</sup>

En 1902 fut créé à la faculté des lettres de Lyon un institut de géographie qui comprenait une bibliothèque, décrite en ces termes par le chargé de cours de géographie

**« La bibliothèque - L'enseignement. ...Très claire, cette salle est aménagée pour le travail géographique ; une vaste table permet l'étalement des grandes cartes ; plusieurs tableaux noirs sont fixés au mur ou mobiles ; il est facile de suspendre les cartes murales ; la salle a les appareils nécessaires pour les projections à toute heure... De tout ce matériel, ainsi que de la bibliothèque et de ses collections, les étudiants peuvent, de 8 h du matin à 10 h du soir, sans interruption, disposer en toute liberté, avec quelques règlements faciles à observer et sous leur responsabilité commune. Un étudiant, bibliothécaire, exerce une certaine surveillance. En organisant la bibliothèque, le but que l'on s'est proposé a été de rendre aussi aisé que possible le travail des étudiants, en mettant à leur disposition immédiate les livres et les cartes d'usage courant, de consultation fréquente, en un mot les instruments de travail qu'il est indispensable d'avoir constamment sous la main, à sa portée, sans passer par les formalités des bibliothèques ordinaires. On s'est efforcé en outre de réunir les principaux ouvrages relatifs aux grandes questions ou régions géographiques, sans faire d'ailleurs double emploi avec la bibliothèque universitaire. Les étudiants disposent ainsi de toute une série de bons travaux de seconde main ou de publications originales ; ils peuvent consulter les périodiques les plus importants... La recherche et le maniement [de ces instruments de travail]... sont facilités par des catalogues, en volume et sur fiches, aussi clairs et détaillés que possible. Nous avons en outre un relevé du catalogue par matières des collections géographiques de la bibliothèque de l'université ; le même travail sera fait pour les bibliothèques publiques de Lyon... »**<sup>133</sup>

<sup>132</sup> Ce recensement bien loin d'être exhaustif des bibliothèques d'instituts et de laboratoires les plus anciennes a été effectué à l'aide du *Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation* (Paris, 1971) ; Besançon n° 1512, 1516, 1517, 1524 ; Bordeaux, n° 1592 ; Clermont-Ferrand, n° 1769, 1778, 1779 ; Dijon, n° 1835, 1855 ; Grenoble, n° 1965, 1967, 1974, 1976 ; Lille, n° 2069, 2100, 2106 bis. Montpellier, n° 2383, 2385 ; Toulouse, n° 3026, 3045, 3058.

<sup>133</sup> G. Lespagnol, « Université de Lyon, l'institut de géographie de la faculté des lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 44, juillet-décembre 1902, p. 112-114. Cet article est illustré d'un plan, de même qu'un autre article du même auteur, « L'Institut de géographie de l'université de Lyon », *Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise*, t. 17, avril 1902, p. 655-694. La bibliothèque de l'institut de géographie fut réunie ultérieurement à celle de l'institut des études rhodaniennes. *Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation*, op. cit., Lyon, n° 2197.

Il apparaît donc que les bibliothèques d'instituts et de laboratoires sont, dans certains cas, aussi anciennes que les bibliothèques des facultés, et que beaucoup d'entre elles sont contemporaines des débuts des bibliothèques universitaires. Produites par l'initiative locale, elles n'ont pas laissé de trace de leur existence dans la réglementation. On en trouve une mention dans le rapport de la commission du Conseil supérieur de l'instruction publique chargée d'examiner le projet de décret du 28 décembre 1885 sur l'organisation des facultés et des écoles d'enseignement supérieur :

**« Il est bien entendu, malgré la suppression de la dernière phrase [“ils [les bibliothécaires] exercent leurs fonctions sous l'autorité du recteur”], que les bibliothèques [universitaires] restent sous l'autorité des recteurs, que d'ailleurs les règlements spéciaux relatifs aux bibliothèques de Paris [placées sous l'autorité des doyens], et les usages admis pour les bibliothèques de laboratoires subsistent également. »**<sup>134</sup>

Cette brève mention nous apporte la confirmation de l'existence de ces bibliothèques, et de leur indépendance par rapport aux bibliothèques universitaires. Il apparaît que pour la commission du Conseil supérieur de l'instruction publique, la préservation de cette indépendance, en contrepartie de l'acceptation du caractère commun aux différentes facultés de la bibliothèque universitaire, et même sous la forme d'un simple accord verbal, revêtait une certaine importance. Une autre indication se trouve dans un débat relatif aux livres de sciences à la bibliothèque de l'université de Paris, à la suite d'une opinion exprimée dans la *Revue scientifique* en juin 1905, selon laquelle les acquisitions de caractère scientifique auraient été sacrifiées dans cette bibliothèque, en raison notamment de la formation surtout historique qui était celle des bibliothécaires. Cette opinion fut discutée dans la *Revue internationale de l'enseignement*, et cette discussion contient quelques aperçus sur les bibliothèques de laboratoires :

**« A côté de la bibliothèque de l'université, commune pour les lettres et pour les sciences, il y a les bibliothèques de laboratoires. Beaucoup de professeurs s'en contentent..., insistent sur leur utilité et sur leur importance ; elles se composent de livres prêtés par la bibliothèque de l'université, achetés par les élèves ou donnés par les professeurs. M. Chantepie, prédécesseur de M. Châtelain [conservateurs de la bibliothèque de l'université de Paris], voulut les supprimer il y a quelques années. Il y renonça devant les protestations unanimes de la faculté. »**<sup>135</sup>

Comme l'indique le passage cité de la *Revue internationale de l'enseignement*, des dépôts de livres de la bibliothèque universitaire pouvaient être consentis dans ces bibliothèques spécialisées. C'était par exemple le cas à la bibliothèque du laboratoire de géologie de la faculté des sciences de Lyon.<sup>136</sup>

<sup>134</sup> *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 4, p. 218.*

<sup>135</sup> « Les Livres de science à la bibliothèque de l'université de Paris et l'enquête de la *Revue scientifique* », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 50, juillet-décembre 1905, p. 343.

<sup>136</sup> « La bibliothèque, constituée surtout par des ouvrages provenant de dons de bibliothèques particulières faits au laboratoire ou à la faculté et de périodiques obtenus en échange des publications du département, a aussi un dépôt d'ouvrages spécialisés appartenant à la bibliothèque universitaire. » *Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation, op. cit., Lyon, n° 2174.*

A la bibliothèque de la faculté des sciences de Marseille, en 1884-1885,

**« La place manque. Le sous-bibliothécaire a été obligé de détacher dans les laboratoires de zoologie, de botanique et de géologie 511 ouvrages qu'il ne pouvait conserver ; ce n'est évidemment qu'un prêt, les livres ayant été inventoriés et pris en charge ; mais il ne devrait rester dans les laboratoires que les livres achetés en dehors des crédits affectés à la bibliothèque universitaire. MM. les professeurs ont promis, dans leur dernière assemblée, de faire droit aux réclamations présentées en ce sens ; malheureusement, malgré les nouveaux rayons fournis par la ville et l'appropriation d'une deuxième salle pour les besoins de la bibliothèque, le défaut de place empêche le sous-bibliothécaire d'insister, actuellement du moins, pour la réintégration des livres dans le fonds commun. »**<sup>137</sup>

A travers cette rédaction embarrassée, on pressent l'existence d'un conflit relatif à la localisation de ces livres. A Toulouse, en 1900, la faculté de droit avait créé une salle de travail pour les conférences et les cours de doctorat. Le professeur qui était à l'origine de cette création, Maurice Hauriou, estimait que l'enseignement était trop théorique et que, pour rapprocher les étudiants et les professeurs, il fallait former de petits groupes de travaux pratiques. Pour cela, une salle avait été organisée et pouvait recevoir douze étudiants. Son ameublement comprenait une bibliothèque d'une capacité de 200 volumes environ.

**« Pour garnir la bibliothèque des livres indispensables, nous avons eu recours à un procédé simple quand on trouve partout de bienveillants concours, mais qui, évidemment, ne saurait être que provisoire. La bibliothèque universitaire a bien voulu consentir à détacher dans notre local trois collections très spéciales... Le procès-verbal de prise en charge de ces volumes a été signé par les professeurs et par tous les membres de la conférence [étudiants en doctorat], qui se trouvent ainsi solidairement responsables... Nous procédons d'ailleurs à un récolement rapide tous les quinze jours [En note : La communication aux lecteurs de la bibliothèque universitaire a été organisée par l'intermédiaire du professeur]. A ce premier fonds, nous ajouterons les livres qui nous seront donnés et nous entreprendrons une collection de bonnes thèses de doctorat. Il n'est pas douteux que plus tard, avec quelques achats et quelques abonnements, nous n'arrivions à créer très économiquement notre bibliothèque de laboratoire... Dès que la salle fut créée, les membres de la conférence se hâtèrent d'en profiter y passant des journées ou des demi-journées entières ; ils se trouvèrent mieux que dans leurs chambres d'étudiants, mieux aussi que dans la salle de lecture de la bibliothèque universitaire, n'ayant pas la gêne des heures d'ouverture, ni le dérangement des allées et venues, ni l'obligation du silence absolu. »**<sup>138</sup>

On note, parmi les motivations de ces créations de bibliothèques spécialisées, à Lyon comme à Toulouse, des facilités de travail supérieures à celles que pouvait offrir la bibliothèque universitaire : utilisation commode de documents spécifiques comme les

---

<sup>137</sup> « Etat des bibliothèques universitaires [de province], année scolaire 1884-1885 », op. cit., p. 153.

<sup>138</sup> M. Hauriou, « Création de salles de travail pour conférences et cours de doctorat à la faculté de droit de l'université de Toulouse », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 41, janvier-juin 1901, p. 551-552.

cartes, heures d'ouverture plus étendues, facilité d'accès à la documentation. On y perçoit aussi l'expression de besoins plus fondamentaux, non pris en considération par les bibliothèques universitaires unifiées. Les professeurs qui étaient à l'origine de la création de ces bibliothèques concevaient la documentation (le mot est apparu en 1877 dans le *Supplément au Dictionnaire de la langue française* de Littré) comme un fluide qui devait irriguer les activités scientifiques et pédagogiques. L'utilisation commode de ce fluide ne leur semblait pas assurée par l'existence d'une grande bibliothèque unitaire même divisée en sections, et qui s'apparentait plutôt à un réservoir. Ils cherchaient donc à adapter l'usage de la documentation aux particularités du travail dans leur discipline, et à établir un lien étroit entre la documentation et les activités d'enseignement et de recherche. Il y a dans ces pratiques un indice supplémentaire du fait que ce lien avait été mis à mal par la création des bibliothèques universitaires encyclopédiques. Ces conceptions peuvent aussi être rapprochées de celles qui avaient été exprimées, en 1884, par la faculté des sciences de Montpellier, et dans lesquelles apparaissait la notion de complémentarité entre les différentes bibliothèques des universités :

**« Une grande bibliothèque, située aussi près que possible des facultés, facilement abordable, avec un personnel suffisant pour être ouverte presque à toutes les heures ; de petites bibliothèques à la main des professeurs au moment même de leur enseignement, tels sont les progrès que la faculté voudrait voir réaliser. »**<sup>139</sup>

Il est aussi probable que l'unification des bibliothèques des facultés et leur ouverture aux étudiants, conséquences de l'institution du droit de bibliothèque en 1873, avaient contribué à orienter ces bibliothèques, dès leur origine, vers les besoins de l'enseignement plus que vers ceux de la recherche. La conception unitaire qui avait présidé à leur création leur interdisait pratiquement de répondre à des besoins particuliers, comme ceux du travail en petit groupes ou de la manipulation de documents spécifiques. Généralistes par vocation, les bibliothèques universitaires suscitaient donc pour cette raison même le besoin de bibliothèques complémentaires plus spécialisées.

La question de la coordination entre les bibliothèques universitaires et ces bibliothèques spécialisées n'a jamais été posée officiellement à cette époque. Les bibliothèques spécialisées se sont maintenues ou développées tout à fait en dehors des bibliothèques universitaires, dans une absence complète de réglementation. Dans certains cas particuliers, une coordination des acquisitions pouvait être établie, mais elle reposait uniquement sur des initiatives personnelles, comme dans le cas de la bibliothèque de l'institut de géographie de la faculté des lettres de Lyon (*cf.* ci-dessus, p. 116-117). On peut émettre l'hypothèse que le maintien de bibliothèques spécialisées et la possibilité d'en créer de nouvelles ont pu être accordés aux professeurs et aux doyens des facultés comme une compensation à l'organisation centralisée qui avait été adoptée pour les bibliothèques universitaires, et contre laquelle un certain nombre d'entre eux avaient présenté des objections. Cette situation de fait peut aussi résulter de ce que les bibliothèques universitaires, dédiées principalement au service des étudiants, ne pouvaient pas en même temps satisfaire aux besoins de la recherche spécialisée. On retrouve ici l'objection présentée par la faculté de droit de Toulouse, selon laquelle le

---

<sup>139</sup> *Faculté des sciences de Montpellier, Universités, op. cit., p. 393.*

« défaut de connaissances spéciales » des bibliothécaires constituait un obstacle à la bonne administration de ressources documentaires spécialisées (cf. ci-dessus, p. 103). Il est vrai que la documentation spécialisée nécessite ce que l'on appelle aujourd'hui une « double compétence », à la fois scientifique (sur le contenu des documents) et technique (sur les modalités de traitement des documents), et que l'importance de la compétence scientifique croît avec le degré de spécialisation des documents. On a vu aussi que pour les professeurs, la compétence scientifique avait une importance plus déterminante que la compétence technique. La division du travail qui s'est opérée entre bibliothèques universitaires et bibliothèques spécialisées dans le dernier quart du XIXe siècle semble donc reposer sur un ensemble de considérations, à la fois scientifiques (caractère spécialisé des documents et compétences nécessaires à leur traitement et à leur gestion), pratiques (surfaces insuffisantes et absence de commodités particulières des bibliothèques universitaires pour la consultation de documents spécifiques), et d'opportunité (souci d'accorder des compensations à certains professeurs rebutés par l'organisation des bibliothèques universitaires). Il est intéressant de saisir *in statu nascendi* cette dualité des types de bibliothèques dans les universités françaises de province, et de constater qu'il s'agit d'une question dont l'ancienneté ne peut pas être mise en doute. Bien qu'elles n'aient eu qu'un rapport indirect avec l'organisation des bibliothèques universitaires proprement dites, l'existence et le développement des bibliothèques spécialisées ont été invoquées à différentes reprises, à partir de 1955, comme un symptôme de l'échec des tentatives d'unification des bibliothèques dans les universités, et comme l'indice d'un dysfonctionnement auquel il convenait de remédier. Il faut ajouter que la question n'est pas restée circonscrite aux seules bibliothèques spécialisées, puisque des salles de travail dédiées à un ensemble de disciplines ont pu aussi se constituer dans les facultés à l'usage des étudiants.<sup>140</sup>

La personnalité civile des facultés leur a permis aussi de recueillir des dons et legs sous forme de bibliothèques. Ce fut le cas par exemple à Lyon de la bibliothèque de l'historien d'art Emile Bertaux, professeur à la faculté des lettres de Lyon de 1901 à 1912, qui fut donnée à cette faculté par un mécène, la marquise Arconati-Visconti en 1917.<sup>141</sup>

## **B. Le rapprochement de bibliothèques universitaires et de bibliothèques municipales**

Dans un sens opposé à ce processus de déconcentration externe, se produisit au début du XXe siècle une intégration entre la bibliothèque municipale de Clermont-Ferrand et la bibliothèque universitaire de la même ville. Un projet identique avait été auparavant conçu à Lille et intégré dans une convention de 1887 entre la ville et l'Etat, mais ce projet n'aboutit pas et seule la bibliothèque universitaire occupa en 1907 les locaux prévus au départ pour les deux bibliothèques.<sup>142</sup>

Le projet de Clermont-Ferrand doit beaucoup aux conceptions de Jules Laude,

---

<sup>140</sup> Cf. par exemple, les salles de travail de la faculté de droit et de la faculté des lettres de Dijon, dont la fondation semble assez ancienne. *Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation*, op. cit., Dijon, n° 1845 et 1846.

<sup>141</sup> *Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation*, op. cit., Lyon, n° 2192.

bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand et bon connaisseur des bibliothèques universitaires allemandes ; sa réalisation fut facilitée par des circonstances favorables et par l'intérêt que ce projet suscita aussi bien au conseil municipal de Clermont-Ferrand qu'au ministère de l'instruction publique.

C'est en 1900 que fut publié le livre de Jules Laude, *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation*. Préalablement à cette publication, l'auteur s'était fait connaître comme traducteur du manuel de bibliothéconomie d'Arnim Graesel, qui faisait alors autorité.<sup>143</sup>

Dans un article publié en 1901 dans la *Revue d'Auvergne*, J. Laude proposa d'adapter à la France le concept de bibliothèque universitaire et régionale (*Universitäts- und Landesbibliothek*) qui avait été réalisé en particulier à Strasbourg. Ce « caractère spécial » de la bibliothèque de Strasbourg constituait, aux yeux du bibliothécaire clermontois, « une innovation qui, importée chez nous, pourrait rendre... d'immenses services, non seulement à nos universités provinciales..., mais aussi aux villes où ces universités ont leur siège ». En effet, poursuivait-il, toutes les villes de province ont des bibliothèques publiques, riches en ouvrages du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais dépourvues d'ouvrages contemporains et de documents étrangers.

**« Pour les compléter, et constituer du même coup des dépôts semblables à ceux de l'Allemagne, il suffirait donc de leur adjoindre des bibliothèques riches en ouvrages scientifiques contemporains. Or c'est précisément le caractère que présentent chez nous les bibliothèques universitaires. »**

En réunissant ces deux types de bibliothèques, on contribuerait donc à la création en province de grands foyers d'étude, objectif dont la création d'universités régionales en 1896 avait constitué la première étape. Cette réunion permettrait en outre des économies de frais généraux et d'acquisition, par la suppression des achats en double. Elle permettrait au public de tirer profit des collections universitaires. Elle constituerait le moyen de rattraper le retard dont souffraient les bibliothèques françaises. Elle impliquerait la nécessité de construire un bâtiment spécial, convenablement aménagé.<sup>144</sup>

Précisément, les deux bibliothèques de Clermont-Ferrand avaient alors besoin d'être installées dans des locaux plus spacieux, qu'il s'agît de la bibliothèque municipale (55.000 volumes environ), ou de la bibliothèque universitaire (35.000 volumes environ), qui était toujours logée dans des locaux provisoires et trop exigus. La perspective de cette réunion avait aussi été évoquée avec intérêt par un chargé de cours à la faculté des lettres de

---

<sup>142</sup> J. Bleton, « Les Bâtiments » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, *Les Bibliothèques de la Révolution et du XIX<sup>e</sup> siècle, 1789-1914*, op. cit., p. 223-224. La bibliothèque municipale de Lille fut détruite par un incendie en 1916, et la part de ses collections qui avait pu être sauvegardée fut hébergée dans le bâtiment de la bibliothèque universitaire. Cette situation devait se prolonger jusque dans les années 1960, au cours desquelles la bibliothèque universitaire de Lille fut divisée en sections transférées à la périphérie de l'agglomération et abandonna le bâtiment qu'elle occupait au centre ville.

<sup>143</sup> A. Graesel, *Manuel de bibliothéconomie...* Ed. française revue par l'auteur et considérablement augmentée, trad. de Jules Laude (Paris, 1897) ; traduit de *Grundzüge der Bibliothekslehre*.

<sup>144</sup> J. Laude, « Les Bibliothèques publiques, leur importance et leur rôle », *Revue d'Auvergne*, t. 18, 1901, p. 328-348.



Clermont-Ferrand, Louis Bréhier, qui était certainement informé des projets en cours, en conclusion de son compte rendu du livre de Jules Laude sur les bibliothèques universitaires allemandes dans la *Revue internationale de l'enseignement*.

**« Dans la plupart de nos villes universitaires, il existe de belles bibliothèques municipales... Pourquoi les municipalités qui ont montré jusqu'ici d'une manière notoire tout l'intérêt qu'elles attachent à posséder une université, ne réuniraient-elles pas ces richesses... à celles des bibliothèques universitaires ? ...la ville et l'université trouveraient leur avantage à cette réunion et... ces deux bibliothèques avec leurs ouvrages d'ordre différent, se compléteraient à merveille... Il y aurait ainsi en France de grandes bibliothèques régionales qui pourraient soutenir la comparaison avec celles de l'étranger et contribuer à développer l'idéal de la décentralisation scientifique qui paraît constituer la raison d'être de nos universités. »**<sup>145</sup>

Le projet de réunion des deux bibliothèques fut approuvé à la fois par le ministère de l'instruction publique et, à l'unanimité, par le conseil municipal de Clermont-Ferrand. Il donna lieu à une convention signée en février-mars 1902. Il consistait à installer les deux bibliothèques dans un bâtiment unique, conçu et construit spécialement pour cet usage, et à les placer sous la même direction (celle du bibliothécaire universitaire). Les financements continuaient d'être assurés par l'Etat et par la ville, chacun en ce qui le concernait, pour les dépenses de personnel et de matériel. La construction d'un bâtiment indépendant des locaux universitaires constituait alors un cas unique dans les bibliothèques universitaires de province. La nouvelle bibliothèque, ouverte au public en novembre 1905, réunissait environ 90.000 volumes et 350 abonnements. Elle avait une superficie de 850 mètres carrés au sol, de 2.350 mètres carrés de planchers, une salle de travail de quatre-vingt places, une salle réservée de vingt places, des bureaux bien installés et des magasins pouvant contenir environ 225.000 volumes. Sur les 320.000 francs qu'avait coûté sa construction, la ville de Clermont-Ferrand en avait apporté plus de 200.000, ainsi que le terrain.<sup>146</sup>

La logique qui était à l'oeuvre dans cette réunion poussait au-delà de l'institution universitaire celle qui avait présidé à la réunion des bibliothèques des facultés. Elle venait en outre opportunément renforcer la bibliothèque de l'une des plus petites universités de province, qui ne comportait que deux facultés (sciences et lettres), qui ne réunissaient, en 1897-1898, que 176 étudiants. Les premières statistiques publiées confirmèrent le succès de cette organisation par l'augmentation de la fréquentation et des communications d'ouvrages : 32.777 volumes furent prêtés ou communiqués en un an, beaucoup plus que le total des volumes prêtés par les deux bibliothèques avant leur réunion.<sup>147</sup>

Cette réunion de deux bibliothèques de statut différent en un même bâtiment suscita un certain prosélytisme et entraîna des discussions sur l'opportunité de réaliser le même type de fusion dans d'autres villes, d'autant plus que son promoteur, J. Laude, dans son article de la *Revue d'Auvergne*, ne l'avait pas présentée comme une réponse à une situation purement locale mais l'avait au contraire considérée comme une solution

---

<sup>145</sup> L. Bréhier, « Les Bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 41, janvier-juin 1901, p. 137.

<sup>146</sup> J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province », *op. cit.*, p. 135-136 ; J. Bleton, « Les Bâtiments », *op. cit.*, p. 223.

adaptée à toutes les villes universitaires de province. C'est ainsi qu'un professeur d'histoire de la faculté des lettres de Clermont-Ferrand, G. Desdevizes du Désert, écrivit en 1902 :

**« L'université de Clermont sera la première en province à posséder une bibliothèque vraiment bien installée, commodément utilisable et répondant à toutes les exigences du travail moderne. La ville de Clermont sera la première à donner le bon exemple de la mise en commun des ressources scientifiques des villes et des universités. Réunir les bibliothèques dispersées, les compléter les unes par les autres, en faire de puissants foyers d'étude, c'est faire oeuvre prévoyante et utile au premier chef, c'est comprendre l'avenir, c'est marcher résolument dans la bonne voie. La ville de Clermont a l'honneur de l'avoir comprise la première, il faut souhaiter qu'elle trouve de nombreux imitateurs. »**<sup>148</sup>

Dans sa thèse de 1902 sur les bibliothèques publiques, Jean Gautier écrivait :

**« Nous souhaitons que les barrières qui mettent encore obstacle à l'utilisation par tous de ces importantes richesses s'abaissent de plus en plus et que vienne le jour où villes et universités, poursuivant l'oeuvre commencée et faisant de plus en plus cause commune, réuniront en un même dépôt, ouvert à tous, leurs richesses littéraires. Ce jour-là, ces bibliothèques devenues de grandes bibliothèques régionales, dotées d'un budget propre par les universités et par les villes, occuperont vraiment, à côté des universités et sous le contrôle direct du ministre de l'instruction publique, tuteur naturel de toutes les bibliothèques publiques, la place qui leur convient dans le développement scientifique et littéraire de notre pays. »**

J. Gautier faisait ainsi allusion à la situation des bibliothèques municipales et universitaires de Poitiers (juxtaposées dans le même bâtiment), de Rennes, où un projet d'organisation semblable était décidé, et de Clermont-Ferrand.<sup>149</sup>

La *Revue internationale de l'enseignement*, qui avait déjà publié le compte rendu de l'ouvrage de Jules Laude sur les bibliothèques universitaires allemandes en 1901, signala l'événement par un entrefilet très favorable, en promettant de revenir sur **« cette excellente mesure... qui pourrait être généralisée au grand profit de nos universités »**.<sup>150</sup>

<sup>147</sup> L. Bréhier, « Un Projet d'organisation de bibliothèque régionale », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 43, janvier-juin 1902, p. 513-518 ; « Bibliothèque de la ville et de l'université de Clermont-Ferrand », *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, t. 73, n° 1750, 16 mai 1903, p. 693 ; « Université de Clermont-Ferrand, la bibliothèque municipale et universitaire », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 52, juillet-décembre 1906, p. 532-534 (extrait d'un article publié dans le *Moniteur du Puy de Dôme*) ; J. Bleton, « Les Bâtiments », *op. cit.*, p. 222-223 ; Règlement de la bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand, *Code administratif des bibliothèques d'étude, op. cit.*, t. 1, p. 537-549. Cf. aussi C. Serres de Mesplès, *Les Bibliothèques publiques françaises, leur organisation, leur réforme* (Montpellier, 1933), p. 27 et H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France* (Villeurbanne, 1977), p. 235.

<sup>148</sup> G. Desdevizes du Désert, « Bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires », *Revue universitaire*, t. 1, 1902, p. 345.

<sup>149</sup> J. Gautier, *Nos bibliothèques publiques, leur situation légale* (Paris, 1902), p. 12, note 1.

Cette opinion n'était pas partagée par tous. Dans le cas de Bordeaux, un professeur de la faculté des lettres et adjoint au maire chargé de l'instruction publique, Henri de La Ville de Mirmont, vit dans ces propos une généralisation imprudente et dangereuse et critiqua les positions défendues par son collègue de Clermont-Ferrand, G. Desdevises du Désert. Dans le cas des grandes villes universitaires, expliquait-il, cette « **fusion des divers ordres de bibliothèques n'amènerait qu'une regrettable confusion aussi funeste à toute administration sérieuse qu'aux vrais intérêts de toutes les classes de travailleurs** ». En effet, il existait à Bordeaux des bibliothèques populaires, correspondant au niveau de l'enseignement primaire, une bibliothèque universitaire répartie en trois sections et une bibliothèque municipale.

**« Peut-il être question, à Bordeaux "de la mise en commun des ressources scientifiques des villes et des universités", alors que l'université elle-même évite sagement de mettre en commun ses propres ressources scientifiques ?... A Bordeaux, l'installation en trois sections de la bibliothèque universitaire est suffisante, sinon luxueuse. Aux heures où les salles de lecture sont ouvertes dans les trois sections, toutes les places sont occupées, et l'on se demande quels locaux immenses il faudrait disposer si on prétendait y accueillir ensemble tous ceux des 2.317 étudiants des quatre facultés... »**

La répartition des collections et du public en plusieurs lieux était ainsi présentée comme une mesure de bonne organisation dans les grands centres universitaires, en raison du nombre important des utilisateurs. Le fait que la bibliothèque unifiée eût été placée, à Clermont-Ferrand, sous la direction du bibliothécaire de l'université semblait aussi remettre en cause le droit des communes de s'administrer elles-mêmes :

**« En dernière analyse, nous voyons dans la nouvelle organisation de Clermont une grave atteinte à l'autonomie municipale que Bordeaux ne pourrait admettre... »**<sup>151</sup>

Quelques années plus tard, à Rennes, un chargé de cours de la faculté des lettres, E. Jordan, examina la question des relations entre bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires. Il conclut en faveur de la mise en commun des deux fonds.

**« L'Etat et la ville conservant chacun la propriété de ses livres, tant de ceux acquis que de ceux à acquérir dans l'avenir, mettraient en commun, comme cela s'est fait à Clermont, où cette solution paraît avoir donné pleine satisfaction à tous les intérêts en présence, les divers services d'exploitation de la bibliothèque. On aurait par suite : 1° une seule salle de lecture, ou, si l'on jugeait, avec raison, préférable d'en établir plusieurs, on y répartirait le public d'après la nature de ses recherches, non d'après le propriétaire des ouvrages qu'il y vient consulter... ; 2° un seul catalogue alphabétique et un seul catalogue méthodique, groupant chacun les fiches des livres des deux fonds ; 3° un seul personnel ; 4° un seul service des achats, ce qui mettrait fin aux doubles emplois inutiles et**

<sup>150</sup> Revue internationale de l'enseignement, t. 43, janvier-juin 1902, p. 275.

<sup>151</sup> H. de La Ville de Mirmont, « La Bibliothèque universitaire et la bibliothèque municipale de Bordeaux », Revue internationale de l'enseignement, t. 43, janvier-juin 1902, p. 518-524. Cet article a été publié à la suite de celui de L. Bréhier, « Un Projet d'organisation de bibliothèque régionale », sous le titre commun « Bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales ».

**coûteux ; 5° un règlement unique pour les deux collections, avec un service de prêt extérieur largement pratiqué et qui, dans l'espèce, ferait de la bibliothèque de Rennes la bibliothèque centrale de toute la Bretagne. »**<sup>152</sup>

La solution mise en oeuvre à Rennes n'allait cependant pas aussi loin dans l'intégration des collections que celle qui avait été retenue à Clermont-Ferrand. En 1911, fut constituée une bibliothèque commune, mais installée dans un bâtiment existant, et dans laquelle les magasins à livres de la bibliothèque municipale et de la bibliothèque universitaire restaient distincts.<sup>153</sup>

La conception originale de la bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand resta donc un cas unique, dont la conception s'appuyait sur une bonne connaissance de l'organisation des bibliothèques allemandes, qui s'adaptait bien à la situation particulière de l'université de cette ville, et qui aurait peut-être été adaptée aussi à d'autres villes universitaires de taille moyenne.

### 3. Evolution générale de l'enseignement supérieur et des bibliothèques universitaires

---

#### A. L'enseignement supérieur

De 1898 à 1914, le nombre des étudiants a crû assez régulièrement, passant de 28.543 au 15 janvier 1898 à 42.037 au 15 janvier 1914. La moyenne de la croissance annuelle s'est élevée à 793 ; elle a donc été moins rapide que de 1890 à 1898, période pendant laquelle elle avait été de 1.330.<sup>154</sup>

A partir de 1900, les statistiques indiquent le nombre des étudiantes, qui a évolué de 965 en 1900 (3,3 pour cent de l'effectif global) à 4.254 en 1914 (10,1 pour cent de l'effectif global). Les effectifs par facultés ont évolué comme suit (tableau 3 A).

---

<sup>152</sup> E. Jordan, *La Nouvelle bibliothèque de Rennes (Rennes, 1905)* ; citation extraite du compte rendu de cet ouvrage par E. Lelong, « Rennes : bibliothèques universitaire [sic] et bibliothèques municipales », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 50, juillet-décembre 1905, p. 341.

<sup>153</sup> J. Bleton, « Les Bâtiments », *op. cit.*, p. 224.

<sup>154</sup> *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67 ; M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique » dans *La Scolarisation en France depuis un siècle, colloque tenu à Grenoble en mai 1968* (Paris ; La Haye, 1974), p. 178-183. Les nombres cités comprennent les étudiants des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie et des écoles préparatoires (médecine-pharmacie, sciences et lettres), que les statistiques ne permettent pas de distinguer à partir de 1900.

France entière.

Données en pourcentage (le total de chaque colonne est égal à 100)

Faculté	1893	1904	1910	1914
Théologie	0,5	0,4	-	-
Droit	32,8	35,7	41,2	39,2
Médecine Pharmacie	43,7	36,0	28,0	27,7
Sciences	12,4	14,7	15,3	17,4
Lettres	7,9	13,5	15,5	15,7
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
N =	23.543	32.407	41.044	42.037

Tableau 3 A Répartition des étudiants par facultés de 1898 à 1914

155

Les étudiants en droit sont devenus plus nombreux que les étudiants en médecine et en pharmacie à partir de 1905. Les effectifs des facultés des sciences et des lettres se situaient loin derrière ceux des facultés professionnelles, mais progressaient régulièrement. La guerre de 1914-1918 interrompit évidemment la progression des effectifs, surtout celle des effectifs masculins qui passèrent de 37.783 en janvier 1914 à 8.585 en juillet 1915 et ne recommencèrent à augmenter que lentement. Mais les effectifs de juillet 1920 ont été supérieurs à ceux de 1914, et la croissance du nombre des étudiants a repris après la fin des hostilités.

Ces évolutions quantitatives ont été accompagnées d'une diversification des enseignements universitaires. Les grades (diplômes officiels) délivrés par les facultés se sont spécialisés. En lettres, depuis 1880, la licence comprenait des épreuves communes

<sup>155</sup> SOURCE : *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67.

et des épreuves spéciales de trois ordres : lettres, philosophie et histoire. Un quatrième ordre d'épreuves fut introduit en 1885 pour les langues vivantes (allemand et anglais). Le choix des langues fut étendu à l'espagnol et à l'italien en 1894, mais toutes les facultés ne préparaient pas à toutes les licences de langues vivantes ; elles étaient spécialisées en fonction d'affinités régionales, l'italien à Grenoble et l'espagnol à Toulouse et Bordeaux, par exemple. Enfin les licences ès lettres furent organisées en quatre « séries » en 1907 : philosophie, histoire et géographie, langues et littératures classiques, langues et littératures étrangères vivantes.<sup>156</sup>

En sciences, depuis 1877, la licence était organisée en trois mentions : sciences mathématiques, sciences physiques et sciences naturelles. En 1896 ont été institués des certificats d'études supérieures qui donnaient aux cursus davantage de souplesse, en augmentant les possibilités de combinaisons de certificats différents. Il fallait obtenir trois certificats pour être licencié.<sup>157</sup>

Les études de droit et de médecine étaient organisées par années : trois pour obtenir la licence en droit et quatre pour le doctorat en médecine.<sup>158</sup>

La possibilité donnée aux universités en 1897 d'instituer des « titres d'ordre exclusivement scientifique » (diplômes propres), qui ne conféraient pas les droits des diplômes officiels et ne pouvaient être déclarés équivalents à ceux-ci, a aussi été un élément de diversification des enseignements universitaires. Ces diplômes étaient créés par délibération des conseils des universités, qui devaient être approuvées par arrêté ministériel après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique. Ils ont pris une grande extension puisque plus de cent ont été créés de 1898 à 1909 : ce sont des doctorats d'université, parmi lesquels des doctorats nouveaux (en sciences économiques à Lille, par exemple), des diplômes d'ingénieur (ingénieur papetier à Grenoble, ingénieur chimiste à Toulouse, Montpellier et Bordeaux), des diplômes sanctionnant des études qui ne correspondaient pas à des cursus officiels (études russes à Lille et à Dijon, études chinoises à Lyon), ou encore des certificats d'études françaises pour les étudiants étrangers et, à Lyon, un certificat d'études supérieures pour jeunes filles.<sup>159</sup>

<sup>156</sup> Décret du 25 décembre 1880 portant modification des épreuves de la licence ès lettres, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 525-534 ; décret du 28 juillet 1885 instituant pour les langues vivantes un quatrième ordre d'épreuves à la licence ès lettres, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 4, p. 118-120 ; décret du 31 décembre 1894 relatif à la licence ès lettres dans *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 434-437 ; décret du 8 juillet 1907 relatif à la licence ès lettres, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 6, p. 1007-1011 ; A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967* (Paris, 1968), p. 232-233.

<sup>157</sup> Décret du 15 juillet 1877 déterminant les conditions d'étude pour l'obtention des grades de licencié et de docteur dans les facultés des sciences, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 3, p. 157-159 ; décret du 28 juillet 1885 relatif à la licence ès sciences, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 4, p. 114-118 ; décret du 22 janvier 1896 sur la licence ès sciences, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 558-562.

<sup>158</sup> Décret du 30 avril 1895 sur la licence en droit, *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, op. cit., t. 5, p. 477-480 ; décret du 31 juillet 1893 portant réorganisation des études médicales, *ibid.*, p. 284-286.

## B. Les bibliothèques universitaires

De la fin du XIXe siècle à 1914, les acquisitions de livres des bibliothèques universitaires de province peuvent être connues par la *Liste alphabétique des nouvelles acquisitions* de ces bibliothèques. Cette entreprise de coopération est due à l'initiative du bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Montpellier, Albert Fécamp, d'où le nom de « Catalogue de Montpellier » sous lequel ces listes sont couramment désignées. Cinq bibliothèques universitaires ont participé au premier fascicule de 1893-1894. A partir de l'année scolaire 1897-1898, toutes les bibliothèques universitaires de province et celle d'Alger ont participé ; en 1898-1899 s'y sont ajoutées les bibliothèques de la Sorbonne et de la faculté de pharmacie de Paris.<sup>160</sup>

Si l'on ne tient pas compte des trois premières années, de 1893-1894 à 1895-1896, au cours desquelles une partie des bibliothèques universitaires seulement a signalé ses nouvelles acquisitions, on peut établir le tableau suivant (tableau 3 B).

<sup>159</sup> Décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils des universités (art. 15), Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 5, p. 694-699 ; Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, op. cit., t. 6, passim et table, s.v. « Titres universitaires », p. 1370-1384.

<sup>160</sup> A. Fécamp, « Projet d'un catalogue général annuel des acquisitions des bibliothèques universitaires », *Revue des bibliothèques*, t. 1, novembre 1891, p. 417-432 ; *Bibliothèques universitaires..., liste alphabétique des nouvelles acquisitions...* (Montpellier [puis] Bordeaux, 1895-1934), 22 t. en 28 fascicules.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

France entière	
Moyenne d'acquisitions	
Années	Nombre d'exemplaires
1896-1897	4 679
1898-1899	4 679
1899-1900	11 256
1900-1901	12 701
1901-1902	12 701
1902-1903	12 628
1903-1904	12 628
1904-1905	8 789
1905-1906	8 789
1906-1907	10 029
1907-1908	10 029
1908-1909	10 225
1909-1910	11 729
1910-1911	11 729
1911-1912	12 029
1912-1913	12 029

*Tableau 3 B Acquisitions de livres par les bibliothèques universitaires*

161

La moyenne annuelle des acquisitions de 1896-1897 à 1912-1913 a été de 11.256 exemplaires pour dix-sept bibliothèques participantes. Les années de 1900-1901 à 1902-1903 et de 1910-1911 à 1911-1912 ont été les périodes où les acquisitions ont été les plus nombreuses. On ne peut manquer cependant d'être frappé par la modestie de ces chiffres, dans lesquels les thèses françaises et étrangères, que les échanges procuraient en grand nombre, ne sont pas incluses. Il semble qu'au cours de la période de 1898 à 1914, les bibliothèques universitaires ont pris leur régime de fonctionnement normal, mais que ce régime s'est situé à un niveau assez faible. Rapporté au nombre des étudiants des facultés, les acquisitions de livres sont passées de un exemplaire pour quatre en 1898 à un exemplaire pour trois en 1912. L'idée selon laquelle les bibliothèques universitaires auraient connu leur « âge d'or » entre 1880 et 1914 doit donc être nuancée.

<sup>161</sup> SOURCE : Bibliothèques universitaires... Liste alphabétique des nouvelles acquisitions, fasc. 4-5 à 20 (Montpellier, 1899-1914).



Les crédits de matériel des bibliothèques universitaires de province ont évolué de moins de 250.000 francs en 1897 à 390.500 francs en 1912, soit une progression de 56,2 pour cent dans une période de stabilité monétaire, qui a permis le doublement des acquisitions en volume. A Lyon, où l'université proposait plus de cent vingt enseignements, la bibliothèque universitaire disposait en 1912 d'un crédit d'acquisition de 30.500 francs. Sur ce montant, 12.000 francs étaient employés pour les abonnements et autant pour les acquisitions de suites et collections ; il restait donc environ 6.500 francs pour les achats de monographies. A Montpellier, la même année, le crédit était de 19.750 francs, à Dijon de 14.900 francs, et à Clermont-Ferrand, où l'université proposait vingt enseignements, de 6.500 francs.<sup>162</sup>

Dans l'histoire assez mal connue du financement des bibliothèques universitaires françaises, un événement important s'est produit en 1904, avec l'arrêt des subventions directes de l'Etat au budget des bibliothèques universitaires. A partir de cette date, le produit du droit de bibliothèque a été complété, dans les recettes des bibliothèques universitaires, par une aide attribuée par les universités et prélevée sur la subvention qu'elles recevaient elles-mêmes de l'Etat pour leurs dépenses de matériel. Cette modification du mode de financement pourrait être mise en relation avec la diminution du nombre des volumes acquis par les bibliothèques universitaires à partir de 1903-1904 (cf. tableau 3 B, p. 130). La subvention directe de l'Etat aux bibliothèques universitaires ne devait être rétablie qu'en 1945. Il est possible que les subventions des universités aux bibliothèques universitaires, qui ont été attribuées de 1904 à 1925, aient ralenti la création de bibliothèques spécialisées par les universités, mais les données disponibles ne permettent pas de l'affirmer.<sup>163</sup>

Le personnel des bibliothèques universitaires de province comprenait en 1915 trente bibliothécaires pour quinze universités. Lyon et Bordeaux, les mieux pourvues, disposaient chacune de quatre emplois de bibliothécaire. Cet effectif relativement important semble dû, dans le cas de Bordeaux, à l'installation de la bibliothèque sur trois sites alors que celle de Lyon était réunie dans les locaux du quai Claude Bernard. Il y avait trois emplois de bibliothécaire à Lille, Montpellier et Toulouse, deux à Aix, Clermont, Dijon et Nancy, et un seul à Besançon, Caen, Grenoble, Poitiers et Rennes.<sup>164</sup>

Il n'y avait pas encore de bibliothécaires femmes, bien qu'un article anonyme de la *Revue internationale de l'enseignement* eût proposé, en 1912, de leur réserver ces emplois car leur caractère subalterne aurait mieux convenu, selon l'auteur, à leur nature docile. En 1920, deux bibliothécaires d'Aix et de Marseille ont aussi proposé « **d'ouvrir aux femmes l'examen qui donne accès à la carrière de bibliothécaire** », car « le service des bibliothèques rentre dans le cadre de leurs aptitudes » et « elles sont susceptibles d'y fort bien réussir ». Comme dans d'autres secteurs d'activité, la féminisation des emplois dans les bibliothèques universitaires a commencé après la première guerre mondiale.<sup>165</sup>

A quelques exceptions près, la plupart des bibliothèques universitaires de province

---

<sup>162</sup> J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province », *op. cit.*, p. 139-140.

<sup>163</sup> G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », *Revue historique*, juillet-septembre 1948, p. 33.

disposaient de locaux insuffisants et mal aménagés. Ainsi, à Besançon, la bibliothèque universitaire qui avait pris possession de ses locaux en 1899, n'avait plus de place libre sur ses rayons en 1909 (J. Laude) ; à Grenoble, l'installation dans le palais universitaire de 1875, qui hébergeait les trois facultés de droit, des sciences et des lettres, était très insuffisante : « Tout y étouffe » (F. Lot). D'autres bibliothèques étaient cependant assez bien logées, notamment à Clermont-Ferrand et à Lille (où les facultés de droit et des lettres de Douai avaient été transférées avec leur bibliothèque en 1887). Dans l'ensemble cependant,

**« les bibliothèques des universités ont été obligées de s'adapter à des locaux de construction ancienne, nullement appropriés à cet usage. Elles y sont logées dans des conditions souvent déplorables... Parfois même des dépôts sont relégués dans des réduits obscurs ou dans des greniers difficilement accessibles. Et de pareilles situations se perpétuent, sans que l'on songe à y remédier. Le service se trouve ainsi compliqué de façon inutile, au grand détriment des travailleurs. »**<sup>166</sup>

A Poitiers et à Rennes, les bibliothèques universitaires avaient été installées dans le même bâtiment que la bibliothèque municipale, sans que l'intégration fût poussée aussi loin qu'à Clermont-Ferrand. A Dijon, les deux sections existant jusqu'alors (droit d'une part, sciences et lettres d'autre part) avaient été réunies en 1906 dans un bâtiment neuf. Cette restructuration suscita des critiques, en raison de l'éloignement de la bibliothèque et des facultés.<sup>167</sup>

<sup>164</sup> Bibliothèques des universités des départements, personnel, tableau d'ancienneté arrêté au 31 décembre 1915, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, t. 98, n° 2204, 25 décembre 1915, p. 928-931. J. Laude cite les mêmes chiffres pour 1912. En comptant Paris, il y avait alors en France 49 bibliothécaires universitaires pour 41.479 étudiants, soit un pour 850 ; en Allemagne, la proportion était de 222 bibliothécaires et secrétaires pour 63.582 étudiants, soit un pour 238. J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province », *op. cit.*, p. 149-150. Les effectifs des bibliothécaires et des sous-bibliothécaires sont aussi indiqués par les éditions successives de l'*Annuaire des bibliothèques et des archives* (six éditions entre 1900 et 1912). En ce qui concerne les bibliothécaires, une distinction a été faite après 1910 entre le bibliothécaire en chef d'une bibliothèque universitaire et les autres bibliothécaires qui y étaient éventuellement affectés. Cette distinction était la conséquence du décret du 28 juin 1910 fixant le cadre et les traitements du personnel technique des bibliothèques des universités des départements, qui avait créé le grade de bibliothécaire en chef, dont l'effectif avait été fixé à quatorze, soit un par bibliothèque universitaire. Cette innovation avait mis fin au régime d'égalité entre le bibliothécaire chargé de la direction d'une bibliothèque universitaire et les bibliothécaires chargés d'une section qui avait été prévu par les règlements de certaines bibliothèques universitaires de province. Décret du 28 juin 1910 fixant le cadre et les traitements du personnel technique des bibliothèques des universités des départements, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 1937, 16 juillet 1910 et *Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, t. 7, p. 224.

<sup>165</sup> « Féminisme et bibliothèques », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 63, janvier-juin 1912, p. 143-145 ; G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 213. Avant 1914, tous les bibliothécaires étaient des hommes d'après les éditions successives de l'*Annuaire des bibliothèques et des archives*.

<sup>167</sup> Richesses des bibliothèques provinciales de France, *op. cit.*, t. 1, p. 160-161 ; F. Lot, De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France, *op. cit.*, t. 1, p. 121 ; O. Barthélémy, « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Dijon », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 7, juillet 1963, p. 278.

L'importance de la question des locaux demeurait largement sous-estimée : après la destruction par un incendie, le 27 octobre 1909, de la bibliothèque universitaire de Toulouse (section médecine-sciences), selon Jules Laude,

**« ...la solution la plus simple, la plus rationnelle, paraissait être de réunir toutes les sections dans un même local, non en utilisant quelque séminaire désaffecté, mais en construisant, à l'exemple de Lille, et à mi-chemin des facultés de droit et des lettres d'une part, de médecine et des sciences d'autre part, une bibliothèque digne de l'université de Toulouse. »**

Cependant, le vœu des deux facultés intéressées fut de reconstruire sur le même emplacement, **« en raison des précieuses économies de temps qui résultent pour les professeurs de la proximité des livres et des laboratoires »**. Ces positions divergentes manifestaient aussi un désaccord de fond sur l'organisation de la « fonction documentaire » dans les universités.<sup>168</sup>

## Conclusion

---

Un peu plus de dix ans après leur création, les bibliothèques universitaires unifiées se sont trouvées exposées aux critiques de certaines facultés, qui n'admettaient pas qu'on leur eût retiré la responsabilité de leur bibliothèque particulière. Cependant, les tentatives qui ont alors été faites pour modifier la réglementation, notamment à l'occasion de l'examen de projets de décrets par le Conseil supérieur de l'instruction publique, n'ont pas abouti en raison de la fermeté manifestée par les ministres successifs sur le principe de l'unification des bibliothèques universitaires, et des appuis que cette conception a trouvés dans les instances consultatives. Malgré cet échec des facultés qui souhaitaient rétablir la situation antérieure, les bibliothèques universitaires unifiées ont dû coexister dès leur origine avec des bibliothèques spécialisées d'instituts et de laboratoires, placées sous le

<sup>166</sup> G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 212 ; J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province », *op. cit.*, p. 133 ; F. Lot, *De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France*, t. 1 (Paris, 1906), p. 117-125. Ferdinand Lot, considéré par Christophe Charle comme « le censeur vigilant des travers maintenus du système universitaire français », situait ces critiques à l'égard des bibliothèques universitaires dans le cadre plus général de la critique de l'enseignement supérieur, et écrivait, par exemple : « On entend parfois au Parlement et dans les harangues officielles entonner la louange de la Troisième République qui a rénové notre enseignement supérieur. La vérité, c'est qu'elle est restée bien en arrière de ce qu'ont fait, sans tant le crier, tous les royaumes et duchés germaniques. ». Selon les analyses très critiques de F. Lot, il fallait comparer aux 21 millions de francs du budget de l'enseignement supérieur en France les 35 millions et demi de francs de ce même ordre d'enseignement en Allemagne. Les insuffisances quantitatives des postes d'enseignement supérieur (830 en lettres en Allemagne, où l'on étudiait plus le provençal que dans notre pays, contre 354 en France ; 636 en sciences en Allemagne contre 343 en France) étaient aggravées par les conditions d'exercice : un professeur assurait trois heures de cours par semaine en France, contre huit à dix en Allemagne. Pour l'auteur, les pouvoirs publics étaient toujours « d'une avarice sordide, en France, quand il s'agit d'enseignement supérieur ». Il constatait aussi la relative rareté des publications savantes françaises. F. Lot, *De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France*, *op. cit.*, t. 1, p. 11, p. 12, p. 17, p. 30-33 et p. 58-61. Ces prises de position ont suscité des réactions indignées de la *Revue internationale de l'enseignement*. Sur F. Lot, cf. C. Charle, *La République des universitaires, 1870-1940* (Paris, 1994), p. 92-93.

<sup>168</sup> J. Laude, « Les Bibliothèques universitaires de province », *op. cit.*, p. 137-138.

contrôle direct de certains professeurs de facultés. L'existence de ces bibliothèques spécialisées a manifesté une conception de la documentation qui s'oppose presque terme à terme à celle des bibliothèques universitaires unifiées. En effet, la documentation y a été conçue comme une fonction étroitement liée à l'enseignement et à la recherche dans une discipline particulière ; elle nécessitait donc des locaux proches des lieux d'enseignement et de recherche et accessibles en permanence, un classement des documents en fonction de leur contenu, des facilités d'utilisation de documents spécifiques, et une qualification du personnel plus scientifique que professionnelle. A l'inverse, dans la conception des bibliothèques universitaires unifiées, la documentation était conçue comme une fonction à part, dont l'organisation rationnelle nécessitait des locaux spécialement aménagés, si possible centralisés et distincts des lieux d'enseignement et de recherche, et dans laquelle le caractère technique des modalités de traitement, de classement, de conservation et de communication des documents l'emportait sur les considérations de contenu. La qualification exigée du personnel des bibliothèques universitaires était donc principalement une qualification technique et non scientifique. L'existence de bibliothèques universitaires administrativement unifiées mais divisées en section distinctes, dont certaines étaient propres à un ensemble délimité de disciplines (droit à Bordeaux, sciences à Marseille), ne constituait pas un moyen terme entre ces deux conceptions, mais un arrangement dicté par des considérations matérielles qui ne satisfaisait pas les partisans de l'unification complète des bibliothèques universitaires, et n'empêchait pas la création de bibliothèques spécialisées à côté de ces sections. Dans les deux premières décennies du XXe siècle, la coexistence de ces deux types de bibliothèques ne paraît pas avoir fait l'objet de discussions, comme si cette réalité avait été admise et considérée comme rationnelle.

Cette organisation documentaire caractérisée par la dualité des types de bibliothèques dans les universités devait avoir un caractère durable, mais l'attitude des professionnels des bibliothèques universitaires à l'égard de cette situation ne devait pas toujours être marquée par le même esprit de tolérance.

## **Chapitre 4 Evolution du modèle d'organisation unitaire de 1920 à 1944**

Malgré son caractère relativement proche, la période de 1920 à 1944 est l'une des plus mal connues de l'histoire des bibliothèques universitaires françaises. Cela tient essentiellement à ce que les historiens de ces bibliothèques se sont intéressés plus volontiers à d'autres périodes considérées comme plus importantes, en particulier la fin du XIXe siècle ou les années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, qui ont eu un caractère fondateur ou celui d'un nouveau départ. De ce fait, les années de l'entre-deux-guerres apparaissent fréquemment, dans les représentations courantes de l'histoire des bibliothèques universitaires, comme une période intermédiaire marquée par une grande stabilité et un certain enlèvement. Des travaux de recherche supplémentaires sur ces années seraient certainement nécessaires pour mieux en définir les

caractéristiques. On ne dispose en effet actuellement, à côté des publications professionnelles de l'époque, de sources d'archives qui n'ont été exploitées que partiellement et de quelques témoignages rétrospectifs, que de rares études de synthèse.

169

## 1. Caractères généraux de la période

---

Il s'agit évidemment d'une période troublée de l'histoire nationale et de l'histoire de l'Europe, marquée par les suites d'une guerre mondiale et les prodromes de la suivante, et par la crise économique de 1929. Pour en résumer brièvement les caractéristiques, il convient de distinguer schématiquement les années 1920, les années 1930 et les années de la seconde guerre mondiale et de l'occupation.<sup>170</sup>

Les années 1920 ont d'abord été marquées par une inflation rapide, qui a succédé à plus d'un siècle de stabilité monétaire, celle du « franc Germinal ». Ainsi, les prix ont triplé entre 1913 et 1919, et quadruplé de 1913 à 1920. On admet qu'en 1924, le franc français ne valait plus qu'un dixième de sa valeur d'avant-guerre. Après la stabilisation monétaire opérée par le ministère Poincaré en 1928, le poids en or du franc a été fixé à un cinquième du poids du franc Germinal, ce qui correspondait à une perte de valeur de 80 pour cent. La dépréciation par rapport à des monnaies étrangères comme la livre et le dollar a été du même ordre de grandeur.

Cette inflation a provoqué une rapide redistribution des revenus et des richesses et a été dans l'ensemble favorable à l'activité économique : production en hausse, plein emploi et excédent du commerce extérieur. Cette conjoncture a aussi contribué à l'allègement de la dette de l'Etat contractée pendant les années de guerre, qui avait doublé en francs constants (et décuplé en francs courants) entre 1913 et 1928.

Les années 1930 ont été celles de la grande crise économique. Celle-ci a été moins brutale, moins violente et plus tardive, mais aussi plus longue et plus pernicieuse en France que dans d'autres pays. Ces années ont été dominées par des politiques publiques déflationnistes. Le déficit du budget de l'Etat est apparu pour la première fois en 1931. Il était dû simultanément à la baisse des recettes et à la croissance des dépenses,

<sup>169</sup> C. Jolly, « Institutions, la crise des bibliothèques » dans *Histoire de l'édition française*, t. 4, *Le Livre concurrencé* sous la direction générale de H.-J. Martin, R. Chartier, J.-P. Vivet (Paris, 1986), p. 542-553 ; A. Daumas, « Les Bibliothèques d'étude et de recherche » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de M. Poulain (Paris, 1992), p. 117-138. Ces deux études ne sont pas limitées aux bibliothèques universitaires. Certains travaux sur l'enseignement supérieur passent aussi assez rapidement sur les années de l'entre-deux-guerres, par exemple *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France* publiée sous la direction de L.-H. Parias, t. 3, *De la Révolution à l'école républicaine* (Paris, 1981).

<sup>170</sup> Pour la documentation historique générale sur cette période, cf. *Histoire de la France contemporaine 1789-1980*, coordination assurée par Jean Ellenstein, t. 5, *1918-1940*, rédigé par Danielle Tartakowsky, Claude Willard (Paris, 1980), notamment les chapitres I et II ; *Histoire économique et sociale de la France* dirigée par F. Braudel et E. Labrousse, t. 4, *L'Ere industrielle et la société d'aujourd'hui*, vol. 2, *Le Temps des guerres mondiales et de la grande crise, 1914-vers 1950* (Paris, 1980), notamment le chapitre Ier.

dont le service de la dette publique. Les politiques déflationnistes autoritaires (par exemple, la réduction de 10 pour cent de toutes les dépenses publiques, y compris les traitements des fonctionnaires et les intérêts de la rente) ont été accompagnées par un dirigisme sans précédent de l'activité économique et par de fortes tendances au protectionnisme. L'augmentation des revenus nominaux par le gouvernement du Front populaire (1936-1937) a provoqué à la fois une reprise économique éphémère et une forte hausse des prix qui a conduit à la dévaluation du franc. A la fin des années 1930, la relance des investissements et l'arrêt de l'inflation semblaient engager l'activité économique dans des voies plus saines quand éclata la seconde guerre mondiale.<sup>171</sup>

Sur le plan économique, les années de guerre et d'occupation ont entraîné la régression technique, par la destruction d'une grande partie du capital productif et l'obsolescence de ce qui n'avait pas été détruit. Elles ont aussi été marquées par la mise en place d'un système dirigiste et corporatif et le retour d'une inflation galopante. Les tendances à la direction de l'activité économique par l'Etat, qui s'étaient manifestées dès 1935, se sont confirmées avec le contrôle sur le commerce extérieur, les changes, les prix et les salaires et les mouvements de capitaux. L'indice des prix de détail, ne comprenant que des prix administrés, a été multiplié par 2,8 entre 1938 et 1944.

Ces circonstances économiques, politiques et sociales troublées ont été peu favorables à des politiques publiques de développement de l'enseignement supérieur. En revanche, le secteur de la recherche publique a été renforcé et structuré à l'extérieur des universités, ce qui témoigne de la continuité d'une politique et n'est peut-être étranger ni aux tendances à l'interventionnisme économique ni aux perspectives d'utilisation militaire de certaines technologies.

Les sources utilisées pour ce chapitre comprennent essentiellement des publications de l'époque. Il s'agit notamment, pour les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'enseignement supérieur et aux bibliothèques universitaires, du *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, recueil de textes législatifs et réglementaires* publié par Joseph Delpech, et de diverses publications relatives à l'enseignement supérieur et aux bibliothèques.<sup>172</sup>

## **2. L'enseignement supérieur et la recherche publique**

---

### **A. Aspects de l'évolution de l'enseignement supérieur**

#### **I. Organisation générale**

L'organisation administrative des universités a connu peu de changements notables par rapport aux structures mises en place de 1885 à 1898.

L'une de ces réformes, instituée par décret du 14 mai 1920, a autorisé les écoles

---

<sup>171</sup> On peut prendre connaissance du climat politique et intellectuel des années 1930 à travers les livres de E. Weber, *La France des années 30, tourments et perplexités* (Paris, 1995 ; traduit de *The Hollow years*) et de J.-L. Loubet Del Bayle, *Les Non-conformistes des années 30, une tentative de renouvellement de la pensée politique française* (Paris, 1969).

supérieures de pharmacie de Paris, Montpellier, Nancy et Strasbourg à prendre le titre de facultés de pharmacie. Ce changement d'appellation a officialisé l'identité des fonctions, de l'organisation administrative et de la composition du personnel des écoles supérieures de pharmacie par rapport à celles des facultés. Il était aussi motivé par le fait que des facultés mixtes de médecine et de pharmacie avaient été créées à Bordeaux, Lyon, Lille et Toulouse, ce qui pouvait laisser penser que ces facultés mixtes dispensaient un enseignement d'un niveau supérieur à celui des écoles.<sup>173</sup>

D'une plus grande portée a été la réforme introduite dans l'organisation des universités par le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités. Ce décret a défini un ressort universitaire, dont les limites coïncidaient avec celles de l'académie. Cette mesure, conçue pour affirmer l'importance du rôle régional des universités, a eu aussi pour effet qu'il ne pouvait pas exister plus d'une université par académie ; cette disposition est restée en vigueur jusqu'en 1968. Le décret du 31 juillet 1920 a rattaché à l'université tous les établissements publics d'enseignement supérieur et les services scientifiques situés dans le ressort de l'université, quelle que fût l'origine de leur financement. En conséquence, les écoles de médecine et de pharmacie et les écoles supérieures des sciences et des lettres, dont le financement était d'origine municipale et qui étaient fréquemment situées hors de la ville siège de l'université, furent rattachées à celle-ci. Ce rattachement a eu essentiellement une valeur institutionnelle, scientifique et pédagogique, en permettant la représentation de ces écoles au conseil de l'université. Une autre mesure a prévu, pour représenter les « grands intérêts de la région », la présence de personnalités extérieures au conseil de l'université. Mais la réforme la plus importante pour notre propos a été celle qui a officialisé la possibilité de créer des instituts de faculté et des instituts d'université. Cette possibilité avait en fait déjà été utilisée par les

<sup>172</sup> *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, recueil de textes législatifs et réglementaires* publié par Joseph Delpech, 2e édition (Paris, 1931) et suppléments 1935, 1937 et 1938. Malgré son titre, ce recueil ne contient pas seulement des textes relatifs au personnel. Il peut être complété par le *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, devenu en juin 1932 *Bulletin administratif du ministère de l'éducation nationale* à la suite du changement d'appellation du ministère. La documentation relative à l'enseignement supérieur a été recherchée dans la *Revue internationale de l'enseignement*, dans des publications d'universitaires de l'époque et dans des monographies plus récentes. En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, les publications périodiques les plus importantes sont la *Revue des bibliothèques*, qui a absorbé en 1926 le *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français* fondé en 1907 et publié indépendamment jusqu'en 1925, puis après 1931 ; *Archives et bibliothèques*, revue publiée de 1935 à 1939, et la dernière édition (1927) de l'*Annuaire des bibliothèques et des archives*. Il n'y avait pas alors d'administration chargée de jouer un rôle d'impulsion à l'égard des bibliothèques universitaires. Le point de vue officiel sur ces bibliothèques ne s'exprime donc qu'à travers des textes réglementaires ou des circulaires. Ces documents ont été en général reproduits et commentés dans les publications professionnelles. Le point de vue des professionnels des bibliothèques et de leurs associations est ainsi mieux connu que celui des pouvoirs publics, d'autant plus que la période a été favorable à la naissance et au renforcement des associations et des syndicats professionnels. L'interprétation des sources d'information doit tenir compte de cette particularité.

<sup>173</sup> Décret du 14 mai 1920 substituant à la dénomination d'écoles supérieures de pharmacie celle de facultés de pharmacie, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2426, 29 mai 1920 ; *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, op. cit.*, p. 391 ; G. Dillemann, « Les Etablissements d'enseignement pharmaceutique de 1803 à 1994 », *Annales pharmaceutiques françaises*, t. 53, n° 1, 1995, p. 4.

universités, mais le ministre André Honorat souhaitait qu'elles en fissent un usage plus fréquent. Ces instituts avaient principalement pour but de conduire des recherches scientifiques et de concevoir des applications pratiques. Ils répondaient donc plus particulièrement à la vocation des facultés des sciences. Les instituts de faculté pouvaient être créés par délibération du conseil de l'université, sur proposition d'une faculté ; cette création devait être approuvée par le ministre. Les instituts d'université pouvaient être créés sur proposition d'une ou de plusieurs facultés. Leur autonomie était plus grande, puisqu'ils disposaient d'un budget spécial et d'une gestion propre, « comme la bibliothèque universitaire ou un observatoire d'université ». Les deux catégories d'instituts pouvaient être dotées d'un conseil d'administration ou de perfectionnement, dans lequel pouvaient siéger des personnalités extérieures. En application de la nouvelle réglementation, les universités étaient invitées à revoir la situation des instituts existants pour les ramener à l'un des deux types prévus par le décret, ce qui montre que des instituts de nature diverse avaient été créés antérieurement à la réforme qui leur donnait une existence officielle.

**« On prodigue volontiers le nom d'institut. Il s'agit désormais d'en limiter l'usage à des cas précis. Il peut être créé dans les formes régulières deux sortes d'instituts, les instituts de faculté et les instituts d'université. L'institut de faculté est la forme normale : il est exactement et entièrement une partie de la faculté ; c'est une installation ou un groupement intérieur, et la gestion administrative et financière se confond en droit avec celle de la faculté... L'institut d'université a une forme moins dépendante à certains égards... ...l'institut d'université aura sa gestion propre comme la bibliothèque universitaire ou un observatoire d'université. Il aura son conseil particulier. Le budget et le compte administratif seront à part du budget et du compte de la faculté. »**<sup>174</sup>

L'organisation officielle des universités avait jusqu'alors été la division en facultés ; celles-ci étaient elles-mêmes subdivisées en chaires. Mais l'existence d'instituts dédiés à des activités scientifiques et techniques était déjà une réalité que le décret du 31 juillet 1920 n'avait fait qu'officialiser. Telle était, en particulier, l'opinion de Louis Barbillion, directeur de l'institut polytechnique de Grenoble, qui fonctionnait depuis 1898-1899 et avait été inauguré en 1901.<sup>175</sup>

Les ambitions principales du décret du 31 juillet 1920 semblent avoir été de réunir dans une structure commune l'université et les différents établissements d'enseignement supérieur qui fonctionnaient dans chaque académie ; d'ouvrir le conseil de l'université à des personnalités extérieures représentant des intérêts régionaux, en particulier économiques ; et d'assouplir le cadre rigide des facultés en encourageant la création

<sup>174</sup> Décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités et Rapport du 23 juillet 1920 au Président de la République française, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920 ; circulaire du 10 août 1920 relative à l'exécution du décret du 31 juillet 1920 sur la constitution des universités, *ibid.* ; *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, *op. cit.*, p. 393-396.

<sup>175</sup> L. Barbillion, « L'Institut polytechnique de l'université de Grenoble, 1898-1919 », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 74, 1920, p. 195-205 ; L. Barbillion, « Les Instituts d'université et le décret du 31 juillet 1920 », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 75, 1921, p. 175-181.



d'instituts. Cette dernière disposition a fourni le cadre administratif dans lequel ont été créés les instituts d'études politiques en 1945 et les instituts universitaires de technologie en 1966. Cette ambition générale de décloisonnement répondait certainement à un besoin, mais n'a sans doute pas obtenu tous les effets qui en étaient attendus. Une autre disposition du décret du 31 juillet 1920 est relative aux bibliothèques universitaires ; elle est analysée dans la suite de ce chapitre.

## II. Evolution des effectifs universitaires

De 1920 à 1939, le nombre des étudiants a évolué globalement de 45.100 à près de 79.000, soit un accroissement de 33.900 en dix-neuf ans, ou de 1.780 par an en moyenne. Pour cette période, l'augmentation a donc été de 75 pour cent, augmentation assez forte pour justifier l'expression de « crise de croissance » qui a été employée par plusieurs contemporains. Cette progression moyenne recouvre des évolutions différenciées. De 1920 à 1925, la croissance a été, en rythme annuel, de 1.600 environ, correspondant, pour les étudiants masculins, à celle d'avant 1914. De 1925 à 1934, la croissance a été rapide, près de 3.800 par an environ, malgré les débuts de la crise économique en France. A partir de 1935, les effectifs ont diminué : on est passé de 87.200, nombre maximum atteint en 1934, à 79.000 en 1939, soit une baisse de 8.200 en cinq ans, ou de 1.640 par an en moyenne. Le maximum de 1934 ne devait être atteint à nouveau qu'en 1942.

La diminution du nombre des étudiants à partir de 1935 a été due principalement au phénomène des classes creuses nées entre 1915 et 1919, car elle a été accompagnée par l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur : le nombre d'étudiants par rapport à la population scolarisable de vingt à vingt-quatre ans est en effet passé de 164 pour 10.000 en 1921 à 249 pour 10.000 en 1936.<sup>176</sup>

La féminisation de l'enseignement supérieur universitaire s'est fortement accrue. Il y avait en 1920 un peu plus de 13 pour cent d'étudiantes ; cette proportion est passée à près de 24 pour cent en 1929, et à plus de 30 pour cent en 1939. Les facultés les plus féminisées étaient celles des lettres et de pharmacie. La répartition des étudiants entre les facultés montre que les facultés les plus fréquentées étaient celles de droit et de médecine, dont les effectifs cumulés représentaient près de 60 pour cent de la population étudiante totale en 1920, mais un peu moins de 50 pour cent en 1929 et en 1939 (tableau 4 A).<sup>177</sup>

---

<sup>176</sup> M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique » dans *La Scolarisation en France depuis un siècle, colloque tenu à Grenoble en mai 1968* (Paris ; La Haye, 1974), p. 183-185 ; données chiffrées extraites de l'*Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67.

<sup>177</sup> Données sur la population étudiante féminine dans M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique », *op. cit.*, p. 180-182.

France entière, 1920-1939.

<u>Faculté</u>	<u>1920</u>	<u>1929</u>	<u>1939</u>
Droit	13.948	17.381	22.470
Médecine	11.987	14.574	16.027
Sciences	10.517	14.690	12.822
Lettres	5.355	15.060	21.339
Pharmacie	2.128	4.955	6.023
Théologie	179	301	292
<b>Ensemble</b>	<b>45.114</b>	<b>66.961</b>	<b>78.973</b>

*Tableau 4 A Nombre d'étudiants par facultés*

178

L'université de Paris concentrait alors environ 40 pour cent des étudiants inscrits à l'université, soit entre 20.000 et 32.000 étudiants entre 1920 et 1939. Les universités de province les plus importantes accueillait alors de 4.000 à 5.000 étudiants ; les plus petites en réunissaient moins de mille. On ne dispose pas d'indications précises sur le nombre des étudiants qui fréquentaient les bibliothèques universitaires. Selon l'opinion de certains professionnels, la pauvreté des bibliothèques universitaires de province était l'une des raisons qui incitaient de nombreux étudiants à poursuivre des études universitaires à Paris plutôt que dans leur ville d'origine.<sup>179</sup>

Les événements de l'année 1940 ont perturbé fortement les effectifs universitaires, surtout masculins, mais la croissance a repris en 1941 et 1942 ; le nombre des étudiants a dépassé 100.000 en 1943, puis est revenu entre 90.000 et 100.000 en 1944 et 1945.

<sup>178</sup> SOURCE : *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67.

Les étudiantes représentaient alors 35 pour cent de la population étudiante totale (tableau 4 B).

France entière, 1940-1944

<u>Année</u>	<u>Total</u>	<u>Don. étudiantes</u>	<u>Taux de féminisation</u>
1940	55 479	21 692	39,1
1941	76 485	25 901	33,9
1942	39 946	30 244	32,6
1943	105 913	34 627	32,7
1944	50 732	31 783	35,0

Tableau 4 B Nombre d'étudiants et taux de féminisation

180

### III. L'organisation des études

L'organisation par années des études de droit et de médecine et par certificats des études de sciences et de lettres n'a pas subi de changements. De même, les universités ont continué à délivrer sous leur seule responsabilité des diplômes propres qui valaient reconnaissance d'un niveau scientifique, mais ne conféraient pas les mêmes droits que les diplômes officiels (baccalauréat, licence et doctorat). Ces diplômes propres répondaient souvent à une demande locale, et jouaient un rôle dans l'insertion régionale des universités. C'est probablement pour cette raison que le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités avait prévu la possibilité d'enregistrer ces diplômes, ce qui leur conférait une forme de reconnaissance officielle.

En 1923, un décret du 30 avril a créé le titre scientifique d'ingénieur-docteur « en vue de favoriser les recherches concernant les applications de la science » dans les facultés des sciences. De même que l'officialisation des instituts, cette création témoigne de l'intérêt porté par les pouvoirs publics au développement de la recherche scientifique et de ses applications. Cet intérêt s'est manifesté aussi dans l'organisation de la recherche publique.<sup>181</sup>

<sup>179</sup> Les statistiques sur la population étudiante des années 1930 à 1937 publiées dans L. Febvre, « L'Enseignement supérieur » dans *Encyclopédie française*, t. 15 *Education et instruction* dirigé par C. Bouglé (Paris, 1939), p. 15'08.12 font apparaître un pourcentage d'étudiants à l'université de Paris supérieur à 40 pour cent (maximum de 44,1 pour cent en 1936).

<sup>180</sup> SOURCE : *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67.

## **B. L'organisation de la recherche publique**

A l'immobilisme relatif de l'enseignement supérieur universitaire s'opposent les multiples efforts des pouvoirs publics pour organiser et développer les activités de recherche.

La prise de conscience de l'intérêt de l'intervention des pouvoirs publics pour organiser la recherche, en particulier de la recherche appliquée, est apparue dès le début du XXe siècle. Pour l'Etat, cette intervention répondait à des objectifs d'innovation technique et de développement industriel, mais aussi d'applications militaires. C'est au cours des quarante premières années du XXe siècle, marquées par le développement de la grande industrie et par des politiques d'armement, qu'ont été prises de nombreuses mesures visant à structurer les activités de recherche financées par les pouvoirs publics. Or la recherche universitaire, inscrite dans les missions des universités depuis la fin du XIXe siècle, souffrait de certains handicaps. Les laboratoires universitaires apparaissaient surtout comme des annexes des chaires d'enseignement, étaient peu utilisés et souvent mal équipés. Ils étaient toujours dépourvus de personnel technique. Avant la première guerre mondiale, onze scientifiques français et treize allemands avaient été distingués par le prix Nobel ; entre 1920 et 1939, cinq Français et vingt Allemands ont reçu la même récompense.<sup>182</sup>

Peu active dans les universités, la recherche scientifique ne l'était pas davantage dans les grandes écoles. Dans les universités, l'accroissement du nombre des étudiants conduisait à privilégier la mission d'enseignement. En outre, le découpage académique des disciplines universitaires, inscrit dans la structure des facultés par le système des chaires, s'adaptait mal à la spécialisation croissante des sciences, et le coût des recherches excédait les possibilités financières des universités. Le temps était définitivement révolu où des découvertes capitales avaient pu être effectuées dans des laboratoires à l'équipement modeste.

Jusqu'en 1924, le financement de la recherche publique en France a été assuré soit par l'aide de fondations françaises ou américaines (Carnegie, Rockefeller), soit par la Caisse des recherches scientifiques, créée en 1901. A partir de 1925, un autre dispositif connu sous le nom de « sou du laboratoire » et créé par la loi de finances du 13 juillet

<sup>181</sup> Décret du 30 avril 1923, Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, op. cit., p. 444.

<sup>182</sup> J.-F. Picard, *La République des savants, la recherche française et le C.N.R.S.*, avec la collaboration de Gérard Darmon et de Elisabeth Pradoura (Paris, 1990), chapitre I, « Science et Etat », p. 18-21. Selon l'opinion de Louis Brillouin, scientifique des années 1920-1940, les motivations de l'organisation de la recherche scientifique ont été principalement militaires et industrielles : « Du temps où j'étais étudiant [vers 1920], il n'était guère question de recherche organisée. Les termes apparaissaient même contradictoires... Les guerres mondiales ont été les causes premières de cette évolution. Elles ont exigé un effort massif dont les savants ont assumé une large part. Puis s'est organisée une industrie gigantesque, appuyée sur la recherche scientifique et technique. Les premiers grands centres de recherche ont été des laboratoires industriels subventionnés par de grandes affaires privées ou par la Défense nationale ou enfin par de véritables monopoles privés ou publics. Commencés dans le domaine de la science appliquée, cette évolution gagna vite les universités... » Cité par J.-F. Picard, *La République des savants, la recherche française et le C.N.R.S.*, op. cit., p. 16 et commenté en ces termes : « l'organisation de la recherche - de toute recherche - procède d'une logique dont on trouve l'origine dans les applications de la science ». *Ibid.*, p. 17.

1925 s'y est ajouté. Cette source de financement, alimentée par un prélèvement sur la taxe d'apprentissage, est devenue la plus importante : elle produisait 14 millions de francs en 1926, sur un total de 26 millions de francs pour le budget de la recherche publique. L'Etat ne s'est pas seulement préoccupé de financer les activités de recherche, il a voulu aussi les coordonner, c'est-à-dire veiller à la bonne utilisation des moyens.

L'interventionnisme économique des années 1930 a entraîné une intensification de ces efforts. L'expression « politique de la science » a été employée par le ministre de l'éducation nationale, Jean Zay, lors du débat budgétaire de décembre 1936. Le gouvernement du Front populaire a créé un sous-secrétariat d'Etat à la recherche scientifique, dont les titulaires ont été Irène Joliot-Curie, puis Jean Perrin. En 1930 avait été créée une Caisse nationale des sciences. A sa mission primitive de caisse de retraite pour savants âgés, elle ajouta en 1936 la distribution de bourses de recherche à de jeunes scientifiques. D'autres organes consultatifs ou opérationnels étaient aussi chargés de missions d'orientation ou de réalisation de recherches scientifiques. Une première simplification intervint en 1935, par la fusion de la Caisse des recherches scientifiques de 1901 avec la Caisse nationale des sciences de 1930. Le nouvel organisme prit le nom de Caisse nationale de la recherche scientifique (« la » C.N.R.S., créée par décret du 30 octobre 1935). Il laissait encore subsister en dehors de lui d'autres services, mais surtout il avait été conçu tout à fait en dehors de l'enseignement supérieur. Pour Jean Perrin, cette autonomie était indispensable au bon fonctionnement de la recherche. On peut remarquer qu'elle correspondait aussi à une tradition française, illustrée encore au XIXe siècle par la création de l'Ecole pratique des hautes études en 1868. Ecartées du débat sur la recherche scientifique et craignant la marginalisation des laboratoires universitaires, les universités de province critiquèrent les choix de Jean Perrin. La possibilité de rattacher des laboratoires de recherche à l'enseignement supérieur fut reconnue par le décret du 14 avril 1939.

Un nouvel organisme, issu de la transformation de l'Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions, créé en 1922 et défini par J.-F. Picard comme un « laboratoire à tout faire », vit le jour en 1938 sous le nom de Centre national de la recherche scientifique appliquée (C.N.R.S.A., décret-loi du 21 mai 1938). Enfin, la fusion de cet organisme avec la Caisse nationale de la recherche scientifique fut décidée en 1939. Le nouvel organisme (Centre national de la recherche scientifique, créé par décret du 19 octobre 1939) absorbait aussi le Conseil supérieur de la recherche, organe d'orientation créé en 1934 et structuré alors en quatorze sections, ainsi que le service central de la recherche du ministère de l'éducation nationale. Il recevait la totalité de ses subventions du ministère de l'éducation nationale.<sup>183</sup>

En ce qui concerne la documentation scientifique, un plan pour la recherche fondamentale adopté en 1938 par le Conseil supérieur de la recherche avait prévu la mise en place d'un service de documentation spécifique et la publication d'un bulletin analytique d'information bibliographique. Ainsi, de même que les activités de recherche

---

<sup>183</sup> La généalogie complexe des organismes de recherche publics en France est reconstituée par J.-F. Picard, *La République des savants, la recherche française et le C.N.R.S.*, op. cit., chapitres 1 et 2, p. 22-60, et par L. Rouban, *L'Etat et la science, la politique publique de la science et de la technologie* (Paris, 1988), p. 85-91.

avaient été situées en dehors des universités, les activités documentaires liées à la recherche scientifique se trouvèrent séparées des bibliothèques universitaires.

Cette évolution a été résumée ainsi par Luc Rouban :

**« Jusqu'aux années 1920, la situation française se caractérise donc par deux traits congénitaux : la recherche est subordonnée à l'enseignement... ; parallèlement, le système universitaire reste longtemps le seul cadre dans lequel peut se développer la recherche scientifique. L'université, cependant, est totalement incapable de répondre à la demande car on ne considère pas que la recherche soit la véritable fonction du professeur qui doit avant tout transmettre une tradition culturelle et adapter l'enseignement aux programmes des concours. La boucle est ainsi bouclée puisque le concours est l'épreuve donnant accès à la fonction publique et au service de l'Etat républicain. Cette structure se maintient jusqu'à la veille de la seconde guerre mondiale et trouve sans doute sa meilleure illustration dans la remarque que fait un recteur d'académie en 1933 : "...consacrer des crédits de l'université à la recherche scientifique est une irrégularité sur laquelle l'administration ferme les yeux" ». <sup>184</sup>**

### C. Critiques et projets de réforme

Certains témoignages d'universitaires permettent d'illustrer la situation de l'enseignement supérieur universitaire en France entre les deux guerres mondiales par des impressions vécues et des projets de réforme concrets.

Ces témoignages ont fait une place à un débat venu du milieu du siècle précédent, qui s'était prolongé jusqu'à la création officielle des universités en 1896, et qui portait sur le nombre optimal d'universités capables de dispenser un enseignement de haut niveau et de mener à bien des recherches comparables à celles qui étaient poursuivies dans les meilleures universités étrangères. Ce débat avait été tranché, en principe, par la loi du 10 juillet 1896, qui avait permis la création d'universités dans toutes les villes où existaient alors des facultés ; il a cependant resurgi après 1920, et a même été évoqué au plus haut niveau de l'Etat.

Léon Bérard, ministre de l'instruction publique de janvier 1921 à mars 1924, déclara ainsi qu'il fallait modifier le régime de l'enseignement supérieur et supprimer au moins trois universités. En 1925, son successeur, Anatole de Monzie, évoqua devant le Conseil supérieur de l'instruction publique un projet de spécialisation des universités provinciales, qui ne pouvait qu'inquiéter les doyens et les professeurs de ces universités, notamment les plus petites d'entre elles, et susciter leur opposition. <sup>185</sup>

De tels projets trouvaient néanmoins un écho favorable chez certains professeurs de

---

<sup>184</sup> L. Rouban, *L'Etat et la science, la politique publique de la science et de la technologie*, op. cit., p. 42-43. L'idée selon laquelle la recherche scientifique n'avait pas sa place dans l'université montre bien que la greffe du modèle humboldtien de l'université n'avait pas réussi en France. La dissociation de la recherche publique et de l'enseignement supérieur, matérialisée par la création du Centre national de la recherche scientifique en 1939, est commentée en ces termes par Alain Renaut : « ...la création du Centre national de la recherche scientifique... participe de l'option "autonomiste" la plus radicale, animée par la conviction qu'il n'était de recherche sérieuse que libérée des charges et des exigences de l'enseignement ». A. Renaut, *Les Révolutions de l'université, essai sur la modernisation de la culture* (Paris, 1995), p. 101.

facultés éminents, en sciences ou en lettres, comme le biologiste Maurice Caullery en 1920 et Lucien Febvre en 1939. Le rapprochement de ces deux témoignages montre que les critiques adressées à l'organisation de l'enseignement supérieur n'étaient pas très différentes au début des années 1920 et à la fin des années 1930. Cette question, en revanche, ne semble pas avoir été débattue par les professeurs de droit ou de médecine, probablement parce que la nature professionnelle de ces facultés les préservait de ces interrogations.

L'article publié en 1920 par Maurice Caullery, alors professeur à la faculté des sciences de Paris, a présenté les conclusions d'un rapport présenté à l'Association amicale du personnel enseignant des facultés des sciences. Ce rapport s'appuyait sur les résultats d'une enquête auprès des enseignants de ces facultés. Il ne reflète donc pas seulement l'opinion du rapporteur, mais celle d'une majorité de ces enseignants, ce qui en accroît l'intérêt. Au demeurant, l'opinion de M. Caullery lui-même était certainement en harmonie avec celle de ses collègues. Les questions abordées dans cet article ne se limitent pas à la diminution du nombre des universités de province ou à leur spécialisation, mais abordent des thèmes plus généraux comme l'organisation des universités, des facultés et des enseignements.<sup>186</sup>

Le rapport soulignait la nécessité de réformer le rectorat et de placer à la tête de chaque université « un président ou un recteur émanant directement d'elle », c'est-à-dire élu. L'organisation qui existait alors, dans laquelle le recteur était simultanément le président du conseil de l'université, le représentant du ministre de l'instruction publique et le responsable de tous les ordres d'enseignement de l'académie, était considérée comme trop différente de celle qui prévalait à l'étranger. En outre, cette centralisation pouvait nuire à la vocation régionale des universités, notamment aux relations qu'elles devaient entretenir avec les représentants du monde économique, relations qui présentaient un intérêt particulier pour les facultés des sciences.

Pour resserrer les liens entre les différentes facultés d'une même université, le rapport préconisait la mise en place de cours communs, portant sur des thèmes généraux de caractère civique, comme la constitution, ou autres. Mais une insistance particulière était mise sur la vocation de recherche qui devait caractériser les facultés des sciences : **« L'objet véritable d'une faculté des sciences est la préparation à la recherche scientifique, l'organisation et le développement de cette recherche »** ; en conséquence, chaque science particulière devait être pourvue de plusieurs chaires, regroupées en un institut, avec **« un outillage et un personnel correspondant à**

<sup>185</sup> Pour A. de Monzie, il fallait examiner « si chaque université provinciale ne doit pas adopter une spécialité et devenir, autant que faire se peut, la capitale de cette spécialité ; si pour se consacrer ainsi à un objet de science défini, elle ne doit pas abandonner une partie de ses chaires, de ses observatoires ou de ses facultés... ». Parmi les opposants à ce projet de spécialisation, cf. A. Audollent, « Y a-t-il lieu de "spécialiser" et de "moderniser" nos universités provinciales ? », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 80, 1926, p. 129-136. A. Audollent était alors doyen de la faculté des lettres de l'université de Clermont-Ferrand, qui n'avait que deux facultés (sciences et lettres).

<sup>186</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 74, 1920, p. 49-74.

**presque ce qui était autrefois une faculté tout entière** », comme on en voyait des exemples en Allemagne et aux Etats-Unis, mais aussi aux Pays-Bas et en Suisse.<sup>187</sup>

Toutefois, il n'était pas réaliste de supposer qu'une telle organisation aurait pu être mise en place dans dix-sept facultés, c'est-à-dire Paris, la province et Alger. C'est pourquoi, « si l'on ne veut pas envisager l'éventualité de la disparition totale d'un certain nombre, la seule solution est de les diversifier de façons complémentaires », en tenant compte des besoins et des ressources des différentes régions, surtout pour ce qui concerne les sciences appliquées.<sup>188</sup>

Bien d'autres idées novatrices ont été évoquées dans cet article, dont certaines ne devaient être réalisées que plusieurs décennies plus tard. L'idée d'un campus scientifique a ainsi été présentée en ces termes : « **Une faculté des sciences bien conçue doit se présenter comme une série de constructions légères, disséminées au milieu d'un parc et pouvant être aisément, sinon refaites, du moins renouvelées, tous les vingt ans** ». Une proposition sur l'organisation des études peut être considérée comme la première formulation de ce qui devait devenir plus tard l'année propédeutique, dans la mesure où certains certificats étaient présentés comme devant former une transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Enfin le raccourcissement de la durée de préparation du doctorat en sciences mais aussi en lettres était proposé ; ce diplôme ne devait plus être considéré comme servant seulement au recrutement des enseignants des universités. Pour ces derniers, ce doctorat réformé aurait dû être complété par une thèse spéciale, sur le modèle en vigueur dans les universités allemandes (*Habilitationsschrift*).

A travers le rapport présenté par M. Caullery en 1920, les professeurs des facultés des sciences semblent avoir eu en commun un ensemble de préoccupations dont certaines étaient aussi partagées par les professeurs des facultés des lettres. Ces derniers y ajoutaient aussi des points de vue particuliers, comme l'importance du temps et des efforts qu'ils devaient consacrer à la préparation des examens et des concours.

Dans un article publié en 1932, Célestin Bouglé (1870-1940), qui appartenait à une ancienne génération d'universitaires et qui était alors directeur adjoint de l'Ecole normale supérieure, remarquait :

**« Aux facultés réunies en universités des besognes très diverses sont imposées, qu'il n'est pas toujours facile de concilier. Elles restent, en un sens, des écoles professionnelles : elles ouvrent un certain nombre de carrières libérales, elles préparent des avocats, des médecins, des professeurs... On souhaite, par ailleurs, que tout professeur d'enseignement supérieur soit en même temps un chercheur, qu'il paie d'exemple, qu'il contribue pour sa quote part... au progrès de la discipline qu'il enseigne. »**<sup>189</sup>

Certaines difficultés pouvaient apparaître, en particulier, pour concilier les missions d'enseignement et de recherche, dont on remarque qu'elles n'avaient pas, dans l'opinion

---

<sup>187</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*, p. 54-55.

<sup>188</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*, p. 55. Ces prises de position ont pu être à l'origine des projets de réforme évoqués par les ministres de l'instruction publique entre 1921 et 1925.



de C. Bouglé, la même importance que celle que lui accordaient les professeurs des facultés des sciences.

**« ...désormais nos maîtres ont des étudiants, des équipes de jeunes chercheurs dont ils dirigent le travail, pour les initier à leurs disciplines respectives... Seulement, il faut ajouter que le plus clair du temps des maîtres se passe à préparer ces jeunes gens à des examens et concours et que le programme des examens et concours commande l'activité des maîtres comme des élèves... Examens et concours occupent chez nous le devant de la scène. Et ils pèsent d'un poids très lourd sur tout notre travail. [...] ...ces préoccupations pratiques sont de nature à gêner parfois, sinon à dévier l'élan du travail scientifique dans nos universités. Dans nos facultés des lettres, lorsqu'il faut préparer à la fois aux divers certificats de licence, aux diplômes d'études supérieures, à l'agrégation, les plus solides épaulés se trouvent lourdement chargés. Et n'étaient les vacances, heureusement assez longues..., les années passeraient sans que le professeur pût mener à bien les travaux personnels qu'on lui demande... Ajoutez que s'il est insuffisamment rétribué, il cherche, en dehors de ses cours de faculté, des besognes alimentaires. Et voilà bientôt un homme usé, perdu pour la science. »**<sup>190</sup>

Formulés en termes nuancés, et accompagnés d'une conclusion dans laquelle C. Bouglé assurait que **« les professeurs de l'enseignement supérieur conservent, dans la majorité des cas, la coquetterie du travail personnel »**, ces propos annonçaient cependant le constat beaucoup plus vigoureux que devait faire Lucien Febvre à la fin des années 1930.

En écrivant en 1939 un article sur l'enseignement supérieur pour l'*Encyclopédie française*, dont il présidait le comité, Lucien Febvre (1878-1956) s'est certainement souvenu de son expérience de professeur à l'université de Dijon (de 1912 à 1914) puis de Strasbourg (de 1919 à 1933). C'est probablement à ses souvenirs de Dijon qu'il a le plus fait appel, car l'université de Strasbourg avait conservé de la période allemande (de 1871 à 1918) une organisation pédagogique et scientifique qui faisait d'elle la plus importante des universités françaises de province.<sup>191</sup>

Deux caractères frappaient L. Febvre dans l'organisation universitaire française : l'importance de la concentration des effectifs d'étudiants à Paris, et la diversité des universités provinciales. Sur une population totale de 74.000 étudiants environ en 1936, 44 pour cent se trouvaient à Paris. Quant aux universités de province, il y avait peu de points communs entre les grandes villes universitaires : Strasbourg (sept facultés, y

<sup>189</sup> C. Bouglé, « La Conception française de l'université », *Annales de l'université de Paris*, t. 7, n° 4, juillet-août 1932, p. 342.

<sup>190</sup> C. Bouglé, « La Conception française de l'université », *op. cit.*, p. 343-344.

<sup>191</sup> Selon l'historien John E. Craig, « Entre les deux guerres, les professeurs de Strasbourg affirmaient souvent qu'il n'y avait que deux véritables universités en France, la leur et celle de Paris ». J. E. Craig, *Scholarship and nation building, the universities of Strasbourg and Alsatian society, 1870-1939* (Chicago, Ill. ; London, 1984), p. 233 ; cité et traduit par C. Charle, *La République des universitaires, 1870-1940* (Paris, 1994), p. 55.

compris la théologie catholique et la théologie protestante), Montpellier et Nancy (cinq facultés), Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon et Toulouse (quatre facultés) et des villes moins importantes comme Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers ou Rennes (trois facultés) et surtout Besançon et Clermont-Ferrand (deux facultés).<sup>192</sup>

**« Toutes ces universités, petites ou grandes, ont leur bibliothèque universitaire parfois associée à la bibliothèque municipale de leur ville de résidence. Toutes, plus ou moins, se sont dotées d'instituts : mot vague, qui désigne des créations fort différentes... [depuis des] groupements d'enseignements au sein d'une faculté [à] des enseignements donnés dans diverses facultés et même en dehors des facultés, dans plusieurs établissements autonomes. »**<sup>193</sup>

« Dans un pays où la faculté... reste plus vivante que l'université », le rôle particulier du recteur dans les universités françaises était considéré comme celui d'un arbitre entre les intérêts des différentes facultés. Mais dans ce tableau général, la dénonciation des « vices du système » occupait une place importante. Parmi les défauts dénoncés par L. Febvre, le principal tenait à une organisation qui ne permettait pas d'assurer à la recherche toute l'importance qu'elle aurait méritée. Il en était ainsi en raison de la différenciation insuffisante des chaires de certains grands domaines, comme la philosophie ou l'histoire, et de l'importance du temps qui devait être consacré à la préparation de l'agrégation de l'enseignement secondaire. Ces critiques débouchaient aussi sur la remise en cause du nombre des universités de province, car il apparaissait que la dispersion des ressources que ce nombre entraînait s'opposait au développement plus approfondi de l'enseignement supérieur et de la recherche qui aurait pu être réalisé dans un nombre d'établissements plus limité.

**« Les maîtres qui font leur carrière dans une de ces petites universités dont il convient d'ailleurs de louer les vertus et la bienfaisante action dans le pays : dans quel isolement ne doivent-ils point vivre ? Ici, deux chaires d'histoire seulement. Le titulaire de l'une enseigne à la fois l'histoire ancienne (Orient classique, Grèce, Rome) et l'histoire médiévale. Son unique collègue se charge de toute l'histoire moderne et contemporaine. Quelquefois même, il y joignait la géographie. Enseignements d'université, ou de lycée supérieur ? Un tour à la bibliothèque : où sont les outils de travail ? Les crédits sont maigres. Ils l'ont toujours été. On les divise, en gros, par le nombre des enseignements. Que revient-il à chacun ? L'historien ; mais le philosophe ? Il est, dans nos petites universités, solitaire presque toujours, et omniscient. Sociologue, il est prié d'enseigner au besoin la métaphysique et l'histoire de la philosophie ; psychologue, il lui faut faire à la logique sa part, et à la morale. Et à la faculté des sciences ? Trop de laboratoires minuscules, pauvres en personnel et en matériel**

<sup>192</sup> L. Febvre, « L'Enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 15'08.12-15'08.13.

<sup>193</sup> L. Febvre, « L'Enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 15'08.14. La réunion de la bibliothèque universitaire et de la bibliothèque municipale sous l'autorité du même bibliothécaire en chef était réalisée, entre autres, à Dijon. La présence d'instituts qui avaient souvent un intérêt local ou régional, et qui étaient parfois subventionnés par les représentants d'intérêts économiques témoignait, selon L. Febvre, de l'existence d'une vocation locale des universités de province à côté de leur vocation nationale. Cette vocation locale ne suscitait pas le même intérêt de sa part que de la part des professeurs des facultés des sciences.

**et finalement très coûteux, lorsqu'on additionne leurs dépenses. Il n'y a pas de place en France, pour tant de laboratoires de physique ou de chimie, pour tant de centres insuffisants d'études historiques ou philosophiques. »**<sup>194</sup>

Les conditions défavorables au travail de recherche créées par l'insuffisance et la dispersion des moyens se trouvaient aggravées, surtout dans les facultés des lettres, par le temps qu'il était nécessaire de consacrer à la préparation des concours d'agrégation.

**« Etonnante destinée : l'agrégation est un concours d'enseignement secondaire. Le programme, le nombre et la nature des épreuves, l'esprit des interrogations, tout dépend de l'enseignement secondaire. Et chaque année, c'est cet enseignement qui requiert les professeurs d'université, sans jamais prendre leur avis, à préparer leurs meilleurs étudiants à un concours sur les modalités duquel il ne sont jamais consultés : le paradoxe est énorme. Si énorme, qu'il a fini par ne plus sembler paradoxal. [...] Il n'est pas exagéré de dire qu'une telle pratique, si répugnante à l'idée qu'on peut, qu'on doit se former d'un véritable enseignement scientifique, n'est pas faite pour élever mais pour abaisser le niveau de nos cours de faculté, les transformer en rhétoriques supérieures... et détourner ainsi des professeurs excellents de toute recherche personnelle et de tout travail original. »**

195

Les propositions qui faisaient suite à ces critiques rejoignaient certaines des préoccupations exprimées par les professeurs des facultés des sciences. L'université devait ainsi dispenser une culture de base commune : **« on n'a pas le droit d'encourager plus longtemps la formation de spécialistes du système nerveux des coléoptères qui, en dehors de leurs connaissances très précises sur le sujet, ont parfois moins d'idées générales et de curiosité d'esprit que la femme de ménage qui balaie leur laboratoire »**. Les licences **« étriquées, fragmentaires et démesurément ambitieuses »** n'étaient pas aptes à dispenser cette culture de base. Le **« cadre désuet et gênant des vieilles facultés, avec toutes leurs anomalies injustifiables »** aurait dû être assoupli, sinon brisé. A leur place, il aurait fallu créer **« des instituts à formule souple, où, pour former par exemple des ingénieurs, collaboreraient à la fois des mathématiciens, des physiciens, des chimistes, des économistes, des historiens, des juristes, des sociologues : le tout, sans le moindre souci des couleurs de robes et de boutons, et des malfaisants préjugés de l'esprit spécialiste »**. Ces instituts pluridisciplinaires auraient fonctionné **« dans quelques grands centres, cinq ou six, fonctionnant à plein - les autres n'ayant qu'un rendement limité »**. Après deux ans de formation dans ces instituts, les étudiants seraient entrés dans des écoles d'application, dans des écoles régionales ou dans des instituts d'université professionnalisés. L'existence d'écoles de chercheurs était également prévue.<sup>196</sup>

A travers des situations différentes, les professeurs des facultés des sciences et certains professeurs des facultés des lettres partageaient donc le souci de créer des

<sup>194</sup> L. Febvre, « L'Enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 15'08.15-15'08.16.

<sup>195</sup> L. Febvre, « L'Enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 15'08.16. A travers ces propos très vifs, qui annoncent des débats sur le même thème (opposition entre la préparation aux concours et la formation à la recherche) dans les années 1960, on perçoit l'écho de la souffrance personnelle d'une vocation de chercheur contrariée par les exigences de l'enseignement.

conditions plus favorables au développement de la recherche scientifique. Cette orientation avait aussi été celle des réformateurs de l'enseignement supérieur dans les débuts de la Troisième République. Les témoignages de professeurs des années 1920 et 1930 montrent, avec d'autres indices, que ce programme n'avait pas été réalisé et que les universités, dépourvues des moyens humains et matériels nécessaires, étaient restées centrées sur des pratiques d'enseignement orientées par la préparation d'examens et de concours. Ces témoignages valent aussi par les aperçus qu'ils donnent sur la condition intellectuelle des professeurs des universités de province. Aux réflexions de Lucien Febvre sur l'isolement des professeurs d'histoire et de philosophie, répond ce constat de Maurice Caullery (1868-1958), qui fut maître de conférences à Lyon et chargé de cours à Marseille avant d'être nommé professeur à Paris, et dont la carrière s'est étendue jusqu'à la fin des années 1930 :

**« Il faut bien reconnaître que nos facultés, d'une façon générale, n'offraient alors, et n'offrent pas plus aujourd'hui, aucun équivalent de cette réalité [celle des universités allemandes]. Chacun s'y sent isolé dans sa spécialité et, par suite, la plupart de ceux dont l'esprit reste actif cherchent avant tout l'occasion de rentrer à Paris. Certes, ils travaillent avec ardeur, mais en général sans avoir la mentalité qui donne une situation stable, sans éprouver sur place le désir impérieux de développer ou d'améliorer et de faire vivre le plus intensément le laboratoire où ils se trouvent : l'esprit fatalement rêve de ce qu'il désire et qui est ailleurs. »**<sup>197</sup>

#### **D. La seconde guerre mondiale et l'occupation**

Les recherches sur les universités françaises, leurs professeurs et leurs étudiants entre 1940 et 1944 en sont encore à leurs débuts. Il apparaît cependant qu'une certaine continuité s'est manifestée entre le régime de Vichy et la période précédente, et que si les universités ont subi comme les autres institutions les conséquences des orientations politiques de l'Etat français, elles ont été dans l'ensemble peu marquées par la politique de collaboration avec l'occupant.<sup>198</sup>

<sup>196</sup> L. Febvre, « L'Enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 15'10.2. Ces conceptions sont proches de celles qui ont été exposées par Marc Bloch (1886-1944), que L. Febvre avait connu à l'université de Strasbourg. Cf. M. Bloch, *L'Étrange défaite*, « Écrits clandestins, Sur la réforme de l'enseignement », texte rédigé en 1940 (Paris, 1990), p. 261-264.

<sup>197</sup> *M. Caullery, Maurice Caullery, 1868-1958, un biologiste au quotidien, texte tiré de Souvenirs d'un biologiste de M. Caullery [édité par] Eva Telkes, (Lyon, 1993), p. 96. Cité par C. Charle, La République des universitaires, 1870-1940, op. cit., p. 61. Le texte cité a été rédigé entre 1939 et 1941, et se rapporte à la période de 1896 à 1900 que M. Caullery a passée à la faculté des sciences de Lyon, mais il est intéressant de remarquer qu'il n'avait pas perçu d'évolution notable entre le début du siècle et la fin des années 1930. Sur Maurice Caullery, cf. C. Charle, E. Telkes, Les Professeurs de la faculté des sciences de Paris, dictionnaire biographique, 1901-1939 (Paris, 1989), p. 67-71.*

<sup>198</sup> Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et universités de France pendant la seconde guerre mondiale, actes du colloque des universités de Clermont-Ferrand et de Strasbourg, novembre 1993, textes rassemblés et présentés par André Gueslin (Clermont-Ferrand, 1994), p. 3-6. Parmi les nombreuses publications sur le régime de Vichy et l'occupation, on peut citer R. O. Paxton, *La France de Vichy, 1940-1944* (Paris, 1974 ; traduit de *Vichy France, old guard and new order*), et *La France des années noires* sous la direction de Jean-Pierre Azéma et de François Bédarida (Paris, 1993), 2 vol.

Les universités furent soumises à l'application des lois antisémites de 1940 et de 1941, qui se traduit par l'expulsion des professeurs israélites et la limitation à trois pour cent de la proportion des étudiants juifs. Elles subirent aussi les mesures d'exclusion pour appartenance au parti communiste ou à la franc-maçonnerie, et le service du travail obligatoire, dont les étudiants avaient été exemptés dans un premier temps, leur fut appliqué en 1943. Le fonctionnement de nombreuses universités a été perturbé par ces mesures et par les combats de l'année 1944. Le cas de l'université de Strasbourg, repliée à Clermont-Ferrand en 1940, mérite un développement particulier.

Les gouvernements successifs du régime de Vichy ont toujours refusé de reconnaître les mesures d'annexion de fait prises par l'occupant en Alsace et en Moselle, et se sont efforcés de maintenir dans ces trois départements des institutions administratives françaises. Cette position se fondait sur le fait que la convention d'armistice du 22 juin 1940 n'avait pas prévu la dissolution de ces institutions tant qu'un traité de paix n'aurait pas statué sur le sort des départements germanophones de l'est de la France. L'université de Strasbourg était l'une de ces institutions et fut donc maintenue avec son recteur, les doyens de ses sept facultés, ses professeurs et ses étudiants. La position française officielle était acceptée par les diplomates allemands, mais non par les autorités civiles et militaires d'occupation. Celles-ci essayèrent constamment d'obtenir la suppression de l'université française de Strasbourg entre 1940 et 1942, car les autorités d'occupation avaient entrepris dès novembre 1940 de constituer une université allemande (*Reichsuniversität*) à Strasbourg. Celle-ci fut ouverte en novembre 1941, et fut dès lors considérée par les autorités allemandes comme la seule université de Strasbourg. L'université française de Strasbourg, repliée à Clermont-Ferrand, continua néanmoins à fonctionner jusqu'à l'année universitaire 1942-1943.<sup>199</sup>

Les étudiants de Strasbourg repliés à Clermont-Ferrand étaient près de 1.700 en 1940-1941. Ils avaient souhaité poursuivre dans le cadre universitaire français les études qu'ils avaient commencées à Strasbourg. Les professeurs strasbourgeois repliés à Clermont-Ferrand n'avaient pas souhaité enseigner dans une université allemande. Les autorités allemandes d'occupation considéraient l'université française de Strasbourg comme un foyer d'agitation anti-allemande, et s'efforcèrent d'obtenir le retour en Alsace des professeurs et des étudiants. En 1941, les collections de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, celles des bibliothèques d'instituts et le matériel des laboratoires furent transférés à Strasbourg. Bien qu'elle eût été privée de ses bases matérielles, l'université française de Strasbourg continua à fonctionner à Clermont-Ferrand, à délivrer des diplômes et même à faire paraître des publications.

L'occupation de Clermont-Ferrand, située jusqu'alors en zone libre, se produisit en novembre 1942. La rentrée de l'université française de Strasbourg eut cependant lieu le 22 novembre. Mais les autorités allemandes persistaient dans leur volonté de supprimer cette université considérée comme fictive (*Scheinuniversität*), et dont le caractère strasbourgeois était devenu moins apparent puisqu'elle accueillait aussi des étudiants de Clermont-Ferrand dans ses facultés de droit et de médecine, dont l'université de

---

<sup>199</sup> L. Strauss, « L'Université de Strasbourg repliée, Vichy et les Allemands » dans Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et universités de France pendant la seconde guerre mondiale, op. cit., p. 87-112.

Clermont-Ferrand était dépourvue. Ces tentatives restèrent cependant sans succès, et les enseignements se déroulèrent normalement jusqu'aux rafles de juin 1943 et aux arrestations de 1943 et de 1944. Des projets furent établis entre la fin de 1943 et le début de 1944 pour répartir les facultés de l'université française de Strasbourg. L'un de ces projets prévoyait de laisser à Clermont-Ferrand les facultés de droit, de médecine et des sciences, de disperser les chaires de la faculté des lettres et de réserver le cas des deux facultés de théologie. Ces projets n'eurent pas de suite, la libération de Clermont-Ferrand étant intervenue le 27 août 1944.<sup>200</sup>

Les 90.732 étudiants des universités françaises en 1944 se répartissaient ainsi entre les différentes facultés (tableau 4 C) :

France entière.

<u>Facultés</u>	<u>Nombre d'étudiants</u>
Droit	28 197
Médecine	18 614
Sciences	14 397
Lettres	22 045
Pharmacie	7 370
Théologie	109
<b>Ensemble</b>	<b>90.732</b>

*Tableau 4 C Nombre d'étudiants par facultés en 1944*

<sup>200</sup> L. Strauss, « L'Université de Strasbourg repliée, Vichy et les Allemands », *op. cit.*, p. 106-111. Le débarquement allié en Provence de 1944 conduisit à la fermeture des universités d'Aix-Marseille et de Montpellier. P. S. Richards, « Scientific information in occupied France, 1940-1944 », *The Library quarterly*, t. 62, n° 3, 1992, p. 297.

### 3. Les bibliothèques universitaires de province

#### A. Aspects institutionnels et organisationnels

##### I. Caractères généraux

De même que la réglementation relative à l'enseignement supérieur dans son ensemble, celle qui concerne les bibliothèques universitaires a peu évolué entre 1920 et 1944. Les principales innovations générales ont concerné les relations avec les universités et la coordination avec les bibliothèques de laboratoires. Une place particulière doit être faite à la réintégration de la bibliothèque universitaire de Strasbourg, avec un statut spécial, dans l'ensemble des bibliothèques universitaires françaises. En dehors de ces événements de portée très différente, les bibliothèques universitaires françaises de province sont restées régies par les dispositions prises entre 1873 et 1898. Cela explique, chez la plupart des professionnels de l'époque, même lorsqu'ils étaient animés d'intentions réformatrices, un fort sentiment de continuité par rapport à ce passé relativement récent.<sup>202</sup>

Un autre lieu commun des articles généraux sur les bibliothèques universitaires publiés à cette époque est la complémentarité de ces bibliothèques avec les bibliothèques municipales, qui est tantôt constatée comme une évidence, tantôt considérée comme une forme de coopération à développer. Ce thème ne se trouve pas seulement sous la plume des professionnels des bibliothèques universitaires, mais aussi sous celle des rares professeurs qui se sont intéressés à la situation des bibliothèques.<sup>203</sup>

##### II. Relations avec les universités

Depuis 1886, les bibliothèques universitaires constituaient en droit des services communs des universités. Cependant, la participation du bibliothécaire en chef de la bibliothèque

<sup>201</sup> SOURCE : *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67.

<sup>202</sup> Cf., par exemple, G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 74, 1920, p. 212 ; C. Beaulieux, « Les Bibliothèques universitaires françaises », *Annales de l'université de Paris*, t. 8, n° 3, mai-juin 1933, p. 240 ; C. Beaulieux, « Les Bibliothèques d'étude en France, bibliothèques universitaires » dans *Encyclopédie française*, t. 18, *La Civilisation écrite* dirigé par J. Cain (Paris, 1939), p. 18'48.5-18'48.6. Dans ce dernier article, C. Beaulieux a employé l'expression de « crise de croissance » pour caractériser la situation des bibliothèques universitaires françaises, aux locaux saturés et au personnel et aux crédits insuffisants. D'autres professionnels ont eu l'impression que les années 1920 avaient été une période de renouvellement, « après une longue période d'indifférence, d'abandon et d'immobilité dans des formules devenues insuffisantes et désuètes ». *Code administratif des bibliothèques d'étude* [documents réunis et présentés] par E. Coyecque, t. 1 (Paris, 1929), p. IX. Mais en 1941, L. Wetzel a noté que les principaux textes réglementaires qui régissaient les bibliothèques universitaires n'avaient pas été adaptés depuis plus de cinquante ans. L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises* (s.l.n.d. [c. 1941] ; non publié), « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 7. Ce document, dont les circonstances de l'élaboration sont précisées plus loin et dont d'autres aspects sont analysés dans ce chapitre, est conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote 4° Q 4904.

universitaire au conseil de l'université n'avait pas été prévue, même lorsque ce conseil débattait de questions relatives à la bibliothèque. Une demande en ce sens avait été présentée, d'une manière assez maladroite, par deux bibliothécaires d'Aix-Marseille en 1920. Une disposition fut prévue à cet effet dans le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, selon laquelle « **les directeurs des instituts d'université, le conservateur ou le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire seront appelés à siéger au conseil de l'université pour toutes les questions qui concernent les services qu'ils dirigent, en particulier pour l'examen du budget et du compte administratif de ces services et pour les affaires disciplinaires concernant le personnel des instituts ou de la bibliothèque** » (art.2).<sup>204</sup>

Cette participation des bibliothécaires aux conseils des universités ne fut pas acceptée facilement. En effet, une circulaire du 10 janvier 1923 dut rappeler cette obligation, et préciser qu'aucune délibération du conseil de l'université concernant la bibliothèque et prise en l'absence du bibliothécaire en chef n'était valable.<sup>205</sup>

Les résistances persistèrent néanmoins, car en faisant en 1941 le point sur l'application de cette disposition à la demande des membres de l'Amicale des bibliothécaires universitaires réunis en congrès à Nancy en 1938, Liliane Wetzel, alors bibliothécaire en chef à l'université de Lille, constata qu'elle avait reçu « **autant d'applications différentes qu'il existe d'universités en France** ». Parmi les réponses reçues de treize bibliothèques universitaires de province, quatre faisaient état d'une convocation à toutes les séances du conseil de leur université, huit d'une convocation aux seules séances où il était question de la bibliothèque, et une de l'absence de convocation. Sur les douze bibliothécaires en chef convoqués, trois seulement disposaient d'une voix délibérative pour les questions relatives à la bibliothèque. Cette situation témoignait, selon L. Wetzel, de l'absence de considération du conseil de l'université pour la bibliothèque universitaire et pour son directeur.<sup>206</sup>

<sup>203</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*, p. 67-68 ; G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 219 ; C. Beaulieux, « Les Bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 239 ; C. Beaulieux, « Les Bibliothèques d'étude en France, bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 18'48.5.

<sup>204</sup> G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 214-215 : « *Bibliothécaires en chef.* - Il serait extrêmement désirable que les bibliothécaires en chef fussent, de droit, membres des conseils des universités ; et n'est-il pas absolument logique de les admettre dans ces assemblées, où leur présence serait certainement bien plus justifiée que celle des directeurs des observatoires. En effet, la bibliothèque est un organisme essentiel et d'intérêt général, alors qu'un observatoire ne constitue jamais qu'un établissement d'un ordre très spécial. » ; décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920. La circulaire du 10 août 1920 relative à l'exécution de ce décret précisait que cette mesure s'appliquerait dès le 1er novembre 1920 pour les bibliothécaires. *Ibid.* En l'absence de précision, cette disposition devait être entendue comme attribuant aux intéressés une voix délibérative.

<sup>205</sup> Circulaire du 10 janvier 1923, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2506, 15 février 1923.

<sup>206</sup> L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, *op. cit.*, « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 12.



### III. La création de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg

Sous administration allemande de 1871 à 1918, la bibliothèque universitaire (*Universitäts- und Landesbibliothek*) de Strasbourg avait connu un développement considérable, bien que ses collections eussent été anéanties pendant la guerre de 1870. Ouverte à nouveau le 9 août 1871, pour le centenaire de l'obtention par Goethe de ses premiers diplômes à l'ancienne université de Strasbourg, elle avait été organisée administrativement par un règlement du 19 juin 1872, qui lui avait conféré la personnalité civile, et elle se distinguait par la richesse de ses collections. En 1881, elle possédait déjà 500.000 volumes et était la bibliothèque universitaire la plus riche du monde. En 1914, ses collections avaient atteint un million de volumes.<sup>207</sup>

Lorsque l'Alsace fit retour à la France en 1918, la richesse de cette bibliothèque en faisait un établissement complètement atypique dans l'ensemble beaucoup plus modeste des bibliothèques universitaires de province. C'était aussi le caractère que présentait dans son ensemble l'université de Strasbourg, dont la réputation internationale reposait à la fois sur la richesse de sa bibliothèque et sur le nombre et la diversité de ses instituts et de ses laboratoires. La question de l'intégration de cette université et de sa bibliothèque dans le cadre national français revêtait donc un aspect éminemment politique. L'orientation majeure, préparée au sein de la sous-commission de l'enseignement supérieur de la commission de l'enseignement du service d'Alsace-Lorraine (organisme relevant du ministère de la guerre) entre septembre et novembre 1917 fut que la nouvelle université de Strasbourg devrait, après le retour à la France de l'Alsace et de la Moselle, se situer à un niveau très élevé, pour ne pas permettre de comparaisons défavorables avec la période allemande. Ainsi, de nombreuses propositions furent fondées sur la situation de l'université pendant la période allemande : il devait y avoir autant de professeurs, et les instituts devaient être maintenus, même si ces particularités faisaient de l'université de Strasbourg un organisme très différent des autres universités françaises de province. En ce qui concerne la bibliothèque, il fut prévu qu'elle devrait continuer à recevoir des subventions aussi abondantes que pendant la période allemande et être attributaire d'un exemplaire du dépôt légal des publications françaises. Enfin, les traitements des professeurs devaient se situer à un niveau plus élevé que dans les autres universités françaises de province.<sup>208</sup>

Cependant, dans la période qui suivit le retour de l'Alsace à la France et qui fut marquée par l'expulsion des professeurs allemands de l'université de Strasbourg, des doutes s'élevèrent sur la politique qui serait suivie, et la presse se fit l'écho des protestations indignées de ceux qui craignaient que l'on ne traitât l'université de Strasbourg comme celles « de Grenoble ou de Clermont-Ferrand ». Ces doutes se dissipèrent avec la mise en place d'une administration de l'Alsace-Lorraine plus décentralisée en 1919, et la rentrée des facultés eut lieu en novembre 1919. Le statut

---

<sup>207</sup> J.E. Craig, *Scholarship and nation building, the universities of Strasbourg and Alsatian society, 1870-1939*, op. cit., p. 60 et p. 173-174.

<sup>208</sup> J.E. Craig, *Scholarship and nation building, the universities of Strasbourg and Alsatian society, 1870-1939*, op. cit., p. 204-205.

dérogatoire qui était celui de l'université de Strasbourg faisait dire à ses professeurs « **qu'il n'y avait que deux vraies universités en France, la leur et celle de Paris** ». <sup>209</sup>

Les mesures prises pour organiser la bibliothèque eurent aussi un caractère dérogatoire par rapport aux dispositions communes qui régissaient les bibliothèques universitaires françaises de province. Après l'expulsion des fonctionnaires et des employés allemands de la bibliothèque en 1918 (vingt et une personnes sur trente-trois), Ernest Wickersheimer fut nommé à la tête de la bibliothèque en 1919. Médecin et historien de la médecine, il venait de la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris. Il introduisit rapidement certaines réformes dans l'organisation de la bibliothèque, en remplaçant notamment les « chefs de sections », responsables d'une partie des collections définie par le contenu des documents, par des chefs de services responsables d'un aspect du fonctionnement de la bibliothèque. L'organisation en sections, héritée de la période allemande, avait été conçue de telle manière que les commandes, le traitement et le classement des documents étaient effectués dans chaque section, qui constituait ainsi « une petite bibliothèque dans la grande ». L'organisation en services imposée par E. Wickersheimer avait un aspect plus transversal mais moins scientifique, et s'inspirait probablement d'usages en honneur dans les bibliothèques universitaires de Paris. Ces réformes, accompagnées de changements dans le système de classement des collections, ne présentaient pas un caractère anodin. Elles constituaient une réponse à une question centrale dans l'organisation des bibliothèques d'étude et de recherche : ces bibliothèques doivent-elles être organisées selon des critères scientifiques, au premier chef le contenu des documents, ou selon des critères techniques, comme la nature des documents ou les étapes du processus d'acquisition et de traitement ? Les décisions d'E. Wickersheimer semblaient inspirées par une volonté d'alignement sur les usages en vigueur dans les bibliothèques universitaires françaises, qui étaient fondés principalement sur des considérations techniques. C'est pourquoi des objections s'élevèrent à l'intérieur de la bibliothèque pour demander que celle-ci « **ne soit pas considérée comme une simple universitaire de type français** ». <sup>210</sup>

Sur le plan administratif, le décret du 23 juillet 1926 tint compte du caractère particulier de la bibliothèque. En s'inspirant des dispositions de la période allemande, il créa un établissement public national doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Ce statut, maintenu depuis, avait un caractère unique parmi l'ensemble des bibliothèques universitaires françaises, parisiennes ou provinciales. Il affectait la bibliothèque à la fois à l'usage du public comme bibliothèque d'étude et à l'usage de l'université de Strasbourg comme bibliothèque universitaire. <sup>211</sup>

La direction de la bibliothèque était confiée à un administrateur, assisté d'un conseil

---

<sup>209</sup> J.E. Craig, *Scholarship and nation building, the universities of Strasbourg and Alsatian society, 1870-1939*, op. cit., p. 208-212 et p. 233 ; traduit par moi. Cité aussi par C. Charle, *La République des universitaires, 1870-1940*, op. cit., p. 55, et commenté en ces termes par J.E. Craig : « Ils allaient peut-être trop loin, mais il est clair que leur université était la plus brillante de province » ; traduit par moi. Un exemple des prises de position relatives au futur statut de la bibliothèque est donné dans le *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, t. 13, n° 1-3, janvier-juin 1919, p. 20-23.

<sup>210</sup> H. Dubled, *Histoire de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (Strasbourg, 1964)*, p. 32-36.

d'administration. La bibliothèque de l'institut de droit comparé constituait une section de la Bibliothèque nationale et universitaire, à laquelle avait également été rattachées des « **annexes extérieures réservées plus spécialement à l'usage des facultés et des instituts de l'université de Strasbourg** » (art. 3). L'organisation de la bibliothèque, héritée de la période allemande, reposait en effet sur la complémentarité recherchée entre la bibliothèque centrale et de nombreuses et riches bibliothèques d'instituts, plus particulièrement destinées à la consultation sur place.<sup>212</sup>

Conformément à son statut particulier, la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg reçut des dotations nettement plus importantes que celles des autres bibliothèques universitaires françaises de province, avec lesquelles du reste on ne la confondait pas, mais sans retrouver l'opulence qui avait été la sienne jusqu'en 1914. Ainsi, le personnel passa de trente-trois en 1914 à vingt-deux après la guerre ; il était de vingt-sept en 1939.<sup>213</sup>

Les dotations budgétaires se situaient aussi à un niveau bien supérieur à celui des bibliothèques universitaires de province les plus importantes. Cependant, cela ne mettait pas les autorités françaises à l'abri de toute critique. A la suite d'une visite incognito à Strasbourg en août 1930, Klemens Löffler, directeur de la bibliothèque municipale et universitaire de Cologne, ne ménagea pas ses critiques, et les publia dans une revue bibliothéconomique prestigieuse. Il remarquait la faiblesse relative des crédits, le fait que les acquisitions fussent faites principalement à la demande des professeurs, des erreurs de cotation, ou encore l'absence d'instructions écrites pour l'indexation des documents. L'administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire tint à répondre point par point à ces critiques, qui témoignaient selon lui d'« un jugement sans bienveillance sur l'oeuvre accomplie depuis douze ans à la bibliothèque ».<sup>214</sup>

#### IV. Bibliothèques d'instituts et de laboratoires

On trouve peu d'indications relatives aux bibliothèques d'instituts et de laboratoires dans les documents de la période étudiée. Comme une grande partie de ces documents ont

<sup>211</sup> Décret du 23 juillet 1926 relatif à l'administration et au fonctionnement de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, *Code administratif des bibliothèques d'étude*, op. cit., t. 1, p. 434-448 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France* (Villeurbanne, 1977), p. 236-237. Antérieurement à la publication de ce décret, la bibliothèque a parfois été appelée « bibliothèque universitaire et régionale ». Cf., par exemple, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2414, 6 mars 1920 ; *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, t. 17, n° 1-3, janvier-juin 1923, p. 52.

<sup>212</sup> Pour les bibliothèques des instituts juridiques, cf. D. Paschali, « Les Salles de travail de la faculté de droit de l'université de Strasbourg », *Revue des bibliothèques*, t. 40, 1930, p. 275-280. G. Collon, « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires de l'université de Strasbourg et leurs relations avec la Bibliothèque nationale et universitaire » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955* (Paris, 1957), p. 235-243, décrit un état postérieur mais dont l'origine est également ancienne.

<sup>213</sup> H. Dubled, *Histoire de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg*, op. cit., p. 39.

<sup>214</sup> *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, t. 47, n° 12, Dezember 1930, p. 664-665 ; E. Wickersheimer, « A propos d'une visite de M. Klemens Loeffler à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg », *Revue des bibliothèques*, t. 40, 1930, p. [226]-[229].

été rédigés par des professionnels des bibliothèques, on peut interpréter cette rareté comme un indice du fait que l'existence de ces bibliothèques ne les a pas beaucoup préoccupés et qu'ils l'ont considérée comme un phénomène normal.

On a quelquefois admis sans preuve que le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, qui a officialisé l'existence d'instituts de faculté et d'université, avait pu favoriser la création de bibliothèques d'instituts. On sait cependant que des instituts existaient avant la publication de ce décret, et que des bibliothèques d'instituts et de laboratoires ont coexisté avec les bibliothèques universitaires depuis l'origine de ces dernières. En l'absence de données précises sur le nombre et l'importance des bibliothèques d'instituts avant et après 1920, on peut admettre, sous réserve des résultats de recherches ultérieures, que le décret du 31 juillet 1920 n'a pas eu d'effet particulier sur les créations de bibliothèques d'instituts.

Un événement relatif au financement des bibliothèques universitaires aurait pu aussi avoir une influence sur le développement des bibliothèques d'instituts et de laboratoires. En 1926, le montant du droit de bibliothèque, qui était resté fixé à dix francs depuis 1873, fut porté à quarante francs. Cette augmentation nominale très importante ne compensait toutefois pas entièrement la perte de pouvoir d'achat de la monnaie depuis 1914. Elle a été accompagnée par l'interruption (à Paris) et par la diminution (en province) des subventions des universités au budget des bibliothèques universitaires. On pourrait supposer que ces subventions avaient eu pour effet de diminuer, entre 1904 et 1925, les moyens financiers que les universités pouvaient consacrer à la constitution et à l'enrichissement de bibliothèques spécialisées. *A contrario*, on pourrait estimer que la suppression de ces subventions à partir de 1926 a pu leur permettre de développer ces bibliothèques placées sous leur contrôle direct. Cependant, il n'a pas été possible de vérifier ces hypothèses.<sup>215</sup>

Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des recherches, d'établir l'influence éventuelle de ces mesures d'organisation administrative et financière sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires entre 1920 et 1944. Quant aux facteurs

---

<sup>215</sup> Sur l'évolution du financement des bibliothèques universitaires par l'Etat et les universités, cf. G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », *Revue historique*, juillet-septembre 1948, p. 32-33. Dans une communication de 1949, G. Calmette a émis l'opinion que la création des bibliothèques d'instituts par les universités aurait été freinée par les subventions qu'elles ont attribuées aux bibliothèques universitaires entre 1904 et 1925, mais cette affirmation n'a pas été démontrée. G. Calmette, « Bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949* (Liège, 1950), p. 79. Plusieurs passages de cette communication viennent d'ailleurs à l'appui de la conception selon laquelle la complémentarité informelle entre bibliothèques universitaires et bibliothèques spécialisées était considérée comme une donnée de fait par les bibliothécaires de l'entre-deux-guerres, en particulier la conclusion : « En fait, sans qu'aucune règle ait jamais été édictée, un partage s'opère tout naturellement entre B.U. et B.I., la B.U. se bornant parfois à l'essentiel, si elle a la certitude que telle ou telle tâche est heureusement remplie par tel institut particulier... » *Ibid.*, p. 80. Il apparaît aussi que pour les bibliothécaires de cette époque, l'ancienneté des bibliothèques d'instituts et leur coexistence avec les bibliothèques universitaires depuis l'origine de ces dernières ne faisaient pas de doute. Ainsi, l'histoire des bibliothèques d'instituts en France est considérée comme couvrant, en 1949, une période de trois quarts de siècle (p. 76) ; il est relevé en outre que les bibliothèques d'instituts n'ont jamais été mises officiellement sur le même plan que les bibliothèques universitaires, ni avant 1895, ni après (p. 78).

permanents qui avaient influencé le développement de ces bibliothèques dans la période précédente - personnalité civile des facultés leur permettant de recevoir des dons et des legs, liberté d'organisation des bibliothèques d'instituts et de laboratoires - ils ont continué à s'exercer. Il existait donc toujours des bibliothèques spécialisées auprès des bibliothèques universitaires, et cette existence était justifiée en ces termes par un professeur de faculté des sciences, Maurice Caullery, qui se faisait l'interprète de l'opinion de la majorité de ses collègues :

**« En ce qui concerne les facultés des sciences, il faut insister tout spécialement sur la nécessité des bibliothèques de laboratoires, en dehors de la bibliothèque centrale. Ce sont, en effet, celles qui sont vraiment utilisées. On objectera qu'elles occasionnent de doubles et de multiples emplois : cela n'est vrai que si l'organisation est mauvaise. En principe, tous les ouvrages ou périodiques portant sur une science spéciale devraient être dans le laboratoire correspondant : si la faculté était rationnellement conçue au point de vue des instituts, il n'y aurait pour ainsi dire aucun double emploi, sauf pour des ouvrages très usuels, ce qui ne serait pas à regretter. Ce qu'il faut chercher avant tout, n'est pas d'aligner des livres sur des rayons dont ils ne bougent pas, mais d'acheter des livres intelligemment par une collaboration réelle de bibliothécaires et de professeurs, et de les faire servir beaucoup, quelques-uns dussent-ils se perdre. La magnifique et vaste bibliothèque de l'université Harvard, si pratiquement conçue, est basée sur ces principes. Chacun des services ou instituts distincts de l'université a sa bibliothèque propre (certaines d'entre elles comptent jusqu'à 50.000 volumes) : la bibliothèque centrale (plus de 600.000 volumes) ne renferme que des ouvrages d'un caractère plus ou moins encyclopédique et c'est là à la fois le système le plus fécond et le plus économique. Il suppose seulement un groupement judicieux des laboratoires en instituts. »**<sup>216</sup>

Au demeurant, cette existence ne paraît pas avoir été ressentie comme une anomalie par les bibliothécaires de l'époque. L'une des universités où les bibliothèques d'instituts étaient le plus développées était celle de Strasbourg, dans laquelle cette organisation constituait un héritage de la période allemande. Selon un article de 1930, les salles de travail de la faculté de droit comprenaient environ 60.000 volumes. Elles étaient ouvertes huit heures par jour pour la consultation seulement, selon le système allemand de la *Präsenzbibliothek*. Leurs catalogues signalaient les documents de la faculté des lettres et de la Bibliothèque nationale et universitaire, et il existait une coordination des acquisitions avec celles de cette bibliothèque.<sup>217</sup>

La question de l'information des bibliothèques universitaires sur les acquisitions des

<sup>216</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*, p. 66-67. Près de deux pages de cet article sont consacrées à l'organisation des bibliothèques. Les comparaisons avec l'étranger concernent les budgets des bibliothèques universitaires allemandes en françaises en 1913-1914 (p. 66) et l'organisation des bibliothèques de l'université Harvard, dont la mention constitue l'une des premières références à l'organisation des bibliothèques universitaires américaines dans une publication française.

<sup>217</sup> D. Paschali, « Les Salles de travail de la faculté de droit de l'université de Strasbourg », *op. cit.*, p. 275-280. Sur les bibliothèques d'instituts de l'université de Strasbourg, cf. aussi G. Calmette, « Bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts », *op. cit.*, p. 80.

bibliothèques des laboratoires avait été traitée par un passage de la circulaire du 10 janvier 1923.

**« Je crois devoir vous donner, d'autre part, des instructions particulières en ce qui touche les bibliothèques des laboratoires. Elles contiennent souvent des ouvrages ou des périodiques qui ne figurent pas dans la bibliothèque de l'université. Les inventaires des bibliothèques des laboratoires devront être mis à la disposition du bibliothécaire de l'université afin que copie puisse être prise et déposée à la bibliothèque de l'université. Les lecteurs de cette bibliothèque pourront ainsi connaître l'existence à l'université de ces ouvrages et périodiques, ce qui permettra d'éviter des acquisitions en double. Il sera facile d'organiser soit la consultation au laboratoire, soit le prêt pour une courte durée du laboratoire à la bibliothèque. »**<sup>218</sup>

Cette circulaire est le premier texte officiel qui a mentionné l'existence de bibliothèques de laboratoires indépendantes des bibliothèques universitaires. Sa portée est cependant modeste, puisqu'elle n'a fait que recommander, en vue d'éviter des achats en double, la mise à la disposition de la bibliothèque universitaire des inventaires des bibliothèques des laboratoires et suggérer des procédures de communication. En revanche, elle n'a pas indiqué les catégories d'ouvrages et de périodiques qui convenaient plus particulièrement à chaque type de bibliothèque, et elle s'est abstenue de toute recommandation relative à la coordination des acquisitions. Malgré ce caractère assez anodin, cette circulaire a connu chez les bibliothécaires des bibliothèques universitaires une fortune considérable, surtout après 1945. Ce succès a été en grande partie provoqué par un malentendu, puisque la circulaire du 10 janvier 1923 a fréquemment été considérée comme si elle s'appliquait à toutes les bibliothèques d'instituts et de laboratoires (alors qu'elle ne concernait que ces dernières), et comme si ses recommandations avaient été des prescriptions de caractère réglementaire. Il apparut plus tard, entre 1949 et 1955, que ce texte avait eu peu d'effet, et qu'il n'avait été appliqué à la lettre qu'à l'université de Montpellier.<sup>219</sup>

Un passage d'un article de 1938 sur l'organisation des bibliothèques dans les universités témoigne d'une conception selon laquelle il était avantageux de réunir les bibliothèques des différentes facultés et de prévoir, à côté de cette bibliothèque centrale, des bibliothèques spécialisées.

**« Quoiqu'il se conçoive très bien que chaque faculté ait sa bibliothèque distincte, nous pensons cependant qu'il y a un grand intérêt à réunir les bibliothèques de**

<sup>218</sup> Circulaire du 10 janvier 1923, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2506, 15 février 1923.

<sup>219</sup> Pour G. Calmette en 1949, cette disposition était restée lettre morte. G. Calmette, « Bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts », *op. cit.*, p. 79. Aux mêmes journées d'étude, A. Hahn a cependant cité comme un exemple d'application de ce texte la bibliothèque universitaire de Montpellier. A. Hahn, « Les Rapports des bibliothèques d'instituts et de laboratoires avec la bibliothèque centrale universitaire, l'exemple d'une université française » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949*, *op. cit.*, p. 113-115. L'exposé le plus développé de l'application qui avait été faite de ces dispositions à Montpellier est celui de F. Pitangue, « Bibliothèques d'instituts et de laboratoires » dans *Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 15-17 décembre 1949* (Paris, 1949 ; non publié), Bibliothèque nationale de France, 4° Q 3996.

**toutes les facultés en une seule, les étudiants en chimie et les étudiants en pharmacie peuvent avoir besoin des mêmes ouvrages ; l'économie politique est aussi bien l'affaire des étudiants en droit que des historiens et des géographes et l'on pourrait multiplier les exemples de ces points de contact. C'est donc procéder avec une sage économie que d'éviter des doubles emplois en groupant toutes les collections dans un seul local ; on y gagne en outre d'élargir les vues d'étudiants en les mettant à même de consulter des ouvrages rédigés par des auteurs d'autres disciplines que la leur. Cette bibliothèque centrale pourrait comprendre autant de salles que l'université comprend de facultés, ce qui permettrait de placer dans chacune de ces salles les ouvrages de référence dont l'emploi est désigné pour chaque science. [...] En outre, de la bibliothèque centrale, il est nécessaire que les instituts dépendant de l'université, que les salles de séminaire aient chacune leur bibliothèque spéciale, mais à la condition que tous les ouvrages qui s'y trouvent figurent dans le catalogue de la bibliothèque centrale. »<sup>220</sup>**

Les projets de réforme publiés par des bibliothécaires entre 1920 et les années 1940 ont présenté de nombreuses propositions pour améliorer l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques universitaires, mais n'ont pas mentionné comme une anomalie l'existence de bibliothèques spécialisées. On peut y voir un indice supplémentaire du fait que l'existence de ces bibliothèques était alors considérée comme normale.<sup>221</sup>

## V. Critiques et projets de réforme

La réalité des bibliothèques universitaires de province entre 1920 et 1944 reposait sur une organisation administrative héritée de la fin du XIXe siècle. Il n'est donc pas surprenant que des projets aient vu le jour pour modifier et adapter cette réalité. Ces projets ont été l'oeuvre d'hommes politiques, de professeurs ou de bibliothécaires.

Sur le plan institutionnel, il faut noter comme un événement précurseur un projet de création d'une direction des bibliothèques en mai 1922. Dans une lettre adressée aux présidents des commissions de l'enseignement supérieur de la Chambre des députés et du Sénat, le ministre de l'instruction publique, Léon Bérard, écrivait :

**« L'administration générale des bibliothèques se confond actuellement avec celle**

<sup>220</sup> H. Lemaitre, « Les Programmes des bibliothèques modernes », *L'Architecture d'aujourd'hui*, t. 9, n° 3, mars 1938 (numéro publié sous le titre *Les Bibliothèques*), p. 6-7. Ces indications générales et assez abstraites dessinent, comme quelques autres publications de cette époque, une organisation idéale des bibliothèques d'une université, sans faire référence à une organisation existante. Leur intérêt est cependant de montrer que l'existence de bibliothèques spécialisées à côté de la bibliothèque universitaire était considérée comme une chose normale.

<sup>221</sup> L'article de G. Fleury et M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, ne mentionne pas l'existence des bibliothèques spécialisées. L'étude de L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, n'y fait pas allusion non plus dans les parties qui concernent les bibliothèques universitaires. Cette abstention est d'autant plus remarquable que L. Wetzel a mentionné que les besoins de financement d'autres services universitaires entraient en concurrence avec ceux des bibliothèques universitaires : il s'agissait d'instituts et d'offices divers, par exemple office des étudiants étrangers ou d'expansion universitaire (formations ouvertes à des personnes extérieures à l'université), et non de bibliothèques à proprement parler. L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, *op. cit.*, « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 13.

**du ministère. Une direction distincte assurerait à l'administration des bibliothèques une unité indispensable, une simplification budgétaire et technique des plus profitables. Cette direction serait adjointe, sans nouvelles dépenses de personnel et de matériel, à la direction de la Bibliothèque nationale. Ce système serait fondé à la fois sur les exemples que présentent la direction des archives et celle des musées nationaux. De cette direction dépendraient les bibliothèques universitaires et celles des grands établissements scientifiques, les bibliothèques nationales de Paris et les bibliothèques municipales... Dans les départements, je recherche les moyens d'opérer la suppression des bibliothèques particulières de certaines facultés, étant entendu que je laisserai, dans les salles de travail de celles-ci, les livres et documents usuels indispensables. Je prévois aussi la réunion ou le rapprochement des bibliothèques universitaires, des bibliothèques municipales et même des bibliothèques des écoles des beaux-arts. Les avantages réalisés seront considérables par la diminution des frais généraux, un plus judicieux emploi des crédits avec de meilleures garanties pour les acquisitions et de plus grandes facilités de consultation. »<sup>222</sup>**

Ce document constitue la première formulation officielle de l'idée d'une direction ministérielle propre aux bibliothèques. Cette idée devait devenir par la suite l'une des revendications de l'Association des bibliothécaires français, mais ne fut réalisée qu'en 1944, sous une forme d'ailleurs assez proche de ce qui avait été prévu en 1922, notamment en ce qui concerne la réunion des fonctions de directeur des bibliothèques et d'administrateur de la Bibliothèque nationale. Ce projet d'organisation administrative était associé, dans la lettre du ministre, à d'autres orientations. On relève le projet de « suppression des bibliothèques particulières de certaines facultés » dans les départements, ce qui indique que de telles bibliothèques avaient alors été reconstituées. Ce projet prudent n'envisageait d'ailleurs pas de suppression complète. Les intentions de réunion des bibliothèques universitaires de province avec des bibliothèques municipales témoignent de la persistance des représentations qui avaient conduit, en 1903, à la constitution de la bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand et au rapprochement de ces bibliothèques dans d'autres villes universitaires.

Parmi les autres projets de réorganisation des bibliothèques universitaires, trois présentent un intérêt particulier. Les deux premiers reflètent les conceptions de professeurs des facultés des sciences et de deux bibliothécaires, et ont été publiés en 1920. Le troisième, resté inédit, a été élaboré par Liliane Wetzels, probablement en 1941. De ce projet aux vastes ambitions, nous n'analysons ici que ce qui concerne les bibliothèques universitaires.

Les propositions relatives aux bibliothèques universitaires présentées par M. Caullery sont incluses dans un article sur les facultés des sciences, et résultent d'une enquête effectuée auprès des professeurs de ces facultés. Elles ont donc un lien direct avec les conceptions de ces enseignants sur l'organisation de l'enseignement supérieur

---

<sup>222</sup> « *Projet d'une direction des bibliothèques* », texte publié dans *L'Information universitaire* du 25 novembre 1922 et reproduit en partie dans *la Revue des bibliothèques*, t. 32, n° 10-12, octobre-décembre 1922, p. 448-449. Une demande dans le même sens fut présentée par l'Association des bibliothécaires français en 1928 selon P. Poindron, qui cite aussi d'autres projets de réorganisation administrative des années 1930. P. Poindron, « *Naissance d'une direction* » dans *Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain* (Paris, 1968), t. 1, p. 53-55.



scientifique.<sup>223</sup>

L'idée directrice de ces propositions était l'opinion selon laquelle il y avait en France trop d'universités pour que chacune d'elle pût se développer autant qu'il aurait été souhaitable.

**« Il va de soi aussi que nos bibliothèques [universitaires] doivent souffrir de la dispersion excessive de nos ressources sur un trop grand nombre d'universités. Le remède partiel à ce mal est, comme pour les autres services, en une diversification rationnelle de ces universités, entraînant celle de leurs bibliothèques. Il est aussi dans une entente avec les universités, pour se répartir autant que possible l'achat d'ouvrages, et surtout de périodiques qui ne sont pas d'un usage général fréquent, ou qui, consacrés à une spécialité très particulière, sont indispensables en un point et peu utiles ailleurs. Par une entente, on pourrait arriver à avoir dans l'ensemble des bibliothèques universitaires de province, la totalité de la littérature scientifique et en même temps à diminuer beaucoup le lourd et inutile tribut que nous payions [sic] à la librairie allemande en achetant un trop grand nombre d'exemplaires de beaucoup de périodiques. Cela suppose un service de prêt interuniversitaire bien organisé et la publication de catalogues des diverses bibliothèques bien tenus à jour. Il y aurait aussi un grand profit à tirer d'ententes locales aussi étendues que possible pour la mise en ordre, l'entretien et l'utilisation de bibliothèques des villes ou des sociétés savantes. Cette entente est loin d'être réalisée autant qu'elle le devrait. Enfin, il faut que les bibliothèques soient le plus utilisables possible, et pour cela que les heures d'ouverture soient très larges. »**<sup>224</sup>

L'idée de la « spécialisation rationnelle » des bibliothèques universitaires répondant à celle des universités n'était pas partagée par les bibliothécaires, qui ne l'ont jamais évoquée. On peut y voir une première formulation, sous une forme radicale, de l'idée d'un plan de répartition des acquisitions qui ne devait être réalisée en France qu'en 1980, avec la création des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (C.A.D.I.S.T.).

Dans un autre projet de réorganisation de 1920, présenté par deux bibliothécaires d'Aix-Marseille, ce sont des considérations pratiques qui ont été mises au premier plan. Ils souhaitaient modestement **« apporter quelques retouches à l'organisation de nos bibliothèques [universitaires], afin de les mettre mieux en harmonie avec l'importance sans cesse grandissante de la haute culture et du rôle qu'elle est appelée à remplir au temps présent »**.<sup>225</sup>

Ils ont donc proposé des réformes portant sur l'ensemble du fonctionnement des bibliothèques universitaires : locaux, personnel et recrutement, traitement et avancement,

<sup>223</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*

<sup>224</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*, p. 67-68. La conception de la complémentarité entre bibliothèque universitaire et bibliothèques spécialisées apparaît ici partagée par un enseignant, dont les positions rappellent celles de la faculté des sciences de Montpellier en 1884, cf. chapitre 3.

<sup>225</sup> G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*

participation du bibliothécaire en chef au conseil de l'université, commission de la bibliothèque, budget et comptabilité, catalogues collectifs, échange de thèses et relations avec les bibliothèques municipales. Tout en se montrant favorables à la continuation du catalogue collectif des nouvelles acquisitions des bibliothèques universitaires commencé en 1893, ils n'ont pas pris de position aussi radicale que celle de M. Caullery sur le fonctionnement en réseau des bibliothèques universitaires, et ont été les premiers à critiquer les envois massifs de thèses étrangères, « **ce fallacieux et très onéreux service des échanges internationaux de thèses** ». Comme M. Caullery et bien d'autres, ils étaient aussi favorables à la coopération entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques municipales.

C'est un projet de réorganisation de grande ampleur qui a été conçu par Liliane Wetzel, alors bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Lille, vice-présidente du syndicat des bibliothécaires depuis 1937 et membre du comité de l'Association des bibliothécaires français. Ce document, non publié, a été peu souvent cité et n'a pas fait l'objet d'une analyse d'ensemble. Il s'agit d'un projet de réorganisation de l'ensemble des bibliothèques françaises, à l'exclusion de la Bibliothèque nationale. Certaines des idées qu'il contient ont été réalisées à la Libération, comme la création d'une direction des bibliothèques, la séparation de l'inspection générale des bibliothèques et de l'inspection générale des archives, ou encore la normalisation du catalogage.<sup>226</sup>

Selon une tradition qu'elle a inaugurée, et qui devait rester fort en honneur parmi les professionnels français des bibliothèques universitaires, les aspects institutionnels de l'organisation de ces bibliothèques ont été privilégiés par L. Wetzel. Selon elle, l'absence d'organisation administrative au niveau national (direction ministérielle, service d'inspection générale spécifique) et au niveau régional avait pour effet que les bibliothécaires en chef des bibliothèques universitaires « dépendent tous de puissances locales (recteurs et maires), qui n'ont entre elles aucun rapport ». Cette critique avait à la fois un aspect institutionnel, favorable à la centralisation, et un aspect bibliothéconomique, le localisme des autorités administratives dont dépendaient les bibliothèques pouvant être considéré comme un obstacle à leur coopération.

Regrettant l'application défectueuse des dispositions qui prévoyaient la participation du bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire aux séances du conseil de l'université pour les délibérations relatives à cette bibliothèque, L. Wetzel insistait aussi sur l'autorité insuffisante du bibliothécaire en chef, qui résultait à la fois de cette situation et de l'absence d'assimilation hiérarchique avec le personnel enseignant de l'université.

Au titre des propositions, L. Wetzel prévoyait la prise en charge directe des bibliothèques universitaires par l'Etat, au motif que les universités avaient montré, par

---

<sup>226</sup> L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit. Dans un article publié en 1961, l'auteur a rappelé les circonstances de l'élaboration de cette étude, qui lui avait été commandée, au début de la guerre, par les deux inspecteurs généraux des bibliothèques et des archives, Charles Schmidt et Emile Dacier, et qui a été réalisée avec leur concours. L. Wetzel, « Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur », *Revue administrative*, t. 14, n° 82, 1961, p. 378. Ce document, d'une centaine de feuillets multigraphiés, est divisé en deux parties : « I. Exposé critique de la situation actuelle » et « II. Projet de statut de la lecture et de la documentation publiques ». Certaines des propositions contenues dans cette étude ont pu avoir une influence sur l'organisation administrative des bibliothèques après la Libération.

l'insuffisance des moyens qu'elles attribuaient à leur bibliothèque, leur incapacité à subvenir à leurs besoins. « **Ces bibliothèques, ainsi nationalisées, sont mises à la disposition des universités, qui doivent y trouver les ouvrages nécessaires à la scolarité des étudiants et la documentation indispensable à la recherche scientifique.** »<sup>227</sup>

Un directeur régional aurait été chargé du contrôle administratif et financier des bibliothèques de son ressort. Ordonnateur des dépenses et chef hiérarchique du personnel de la bibliothèque universitaire de l'académie, il aurait exercé les pouvoirs détenus alors par le recteur, mais il aurait dû être un « technicien », c'est-à-dire un bibliothécaire de profession. Le lien entre la bibliothèque universitaire, dont la responsabilité aurait ainsi été confiée à un organisme extérieur à l'université, et l'université dont elle devait demeurer (selon une phraséologie traditionnelle) le « laboratoire central » aurait reposé entièrement sur une commission de la bibliothèque, organe scientifique chargé de déterminer la politique d'acquisition. Cette commission aurait été présidée par le recteur, et le directeur de la bibliothèque universitaire en aurait été membre de droit. La commission aurait aussi compris des délégués des étudiants, désignés par les associations corporatives. Elle aurait disposé, selon une proportion traditionnelle, des trois cinquièmes des crédits d'achat, les deux cinquièmes restant étant à la disposition du directeur de la bibliothèque. Elle aurait réglé par ses délibérations les questions relatives à l'utilisation de la bibliothèque. Dans ces conditions, « **le directeur de la bibliothèque n'a plus aucune raison d'être appelé à siéger au conseil de l'université** », puisque celui-ci ne jouait plus aucun rôle dans le financement de la bibliothèque universitaire.

La conception de cette organisation semble avoir reposé à la fois sur une tendance centralisatrice favorable à l'extension du rôle de l'Etat, sur des courants de pensée apparus au cours des années 1930 et qui privilégiaient le rôle des « techniciens », mais aussi sur le sentiment de frustration éprouvé par les bibliothécaires des bibliothèques universitaires à l'égard des professeurs et des assemblées délibérantes des universités. La solution envisagée consistait à faire relever la bibliothèque universitaire d'une autorité professionnelle entièrement indépendante de l'université, et à inverser en quelque sorte les rôles puisque les représentants des facultés auraient alors été invités à siéger dans une commission bibliothéconomique au lieu que les bibliothécaires attendissent, souvent en vain, d'être invités dans les conseils des universités. Ces analyses partielles n'épuisent pas l'intérêt d'un document qui mériterait une étude particulière plus approfondie.<sup>228</sup>

## B. Moyens et collections

<sup>227</sup> L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « II. Projet de statut de la lecture et de la documentation publiques », p. 27.

<sup>228</sup> Selon Liliane Wetzel elle-même, cette organisation administrative aurait suscité « l'inquiétude des responsables des grandes bibliothèques universitaires parisiennes qui ne voyaient pas très bien comment concilier l'appartenance indispensable à l'université (et l'enseignement supérieur) et une obédience à une autre direction régissant les bibliothèques de toute nature... » L. Wetzel, « Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur », *Revue administrative*, op. cit., p. 378.

## I. Locaux

Entre 1920 et 1944, la plupart des bibliothèques universitaires de province ont continué à occuper les locaux qui leur avaient été affectés au moment de leur création ou dans les dernières années du XIXe siècle. Cette situation a dû contribuer notablement au sentiment de continuité que la plupart des bibliothécaires de cette époque éprouvaient par rapport à ce passé assez récent. Certaines de ces bibliothèques ont connu des travaux d'aménagement, et trois constructions ont été réalisées.

Parmi les locaux d'origine, tous n'avaient pas été conçus pour servir à l'usage de bibliothèque. C'est pourquoi la demande de locaux fonctionnels a été fréquemment présentée par les bibliothécaires des bibliothèques universitaires, parfois confrontés quotidiennement à des réalités affligeantes.

**« Locaux. - En général, les bibliothèques des universités ont été obligées de s'adapter à des locaux de construction ancienne, nullement appropriés à cet usage. Elles y sont logées dans des conditions souvent déplorables. D'où il résulte, pour elles, de multiples inconvénients, tels qu'insuffisance de place, éclairage et chauffage défectueux. Parfois même des dépôts sont relégués dans des réduits obscurs ou dans des greniers difficilement accessibles. Et de pareilles situations se perpétuent, sans que l'on songe à y remédier. Le service se trouve ainsi compliqué de façon inutile, au grand détriment des travailleurs. Ceux-ci ne rencontrent pas dans nos salles de lecture le calme reposant et le confort de bon aloi qui distinguent les bibliothèques d'Angleterre ou celles des Etats-Unis. »**<sup>229</sup>

Ces deux bibliothécaires avaient bien sujet de se plaindre de l'insuffisance des locaux des bibliothèques universitaires, car celle d'Aix-Marseille était l'une des plus mal installées. Dans un article de 1919, G. Fleury avait déjà mentionné l'installation « en tout point déplorable » de la bibliothèque de la faculté des sciences de Marseille (cinq pièces au rez-de-chaussée et à l'entresol et quelques couloirs). Quant à la bibliothèque centrale et droit-lettres d'Aix, elle occupait une partie du premier étage et le deuxième étage entier de la faculté de droit, ainsi qu'une partie du deuxième étage de la faculté des lettres ; ces deux implantations étaient réunies par une passerelle couverte au-dessus d'une rue étroite. En 1941, les choses étaient restées en l'état et Liliane Wetzel décrivit cette bibliothèque comme « **installée dans une série de greniers de la faculté de droit et de la faculté des lettres, reliés par une passerelle au-dessus d'une rue** ». <sup>230</sup>

Certaines bibliothèques présentaient des hauteurs sous plafond de cinq à six mètres. Pour atteindre les rayonnages supérieurs, l'emploi d'échelles était indispensable. La saturation des locaux obligeait fréquemment à classer les livres sur deux rangées. Là où l'usage d'échelles était nécessaire, la construction de galeries, procédé d'aménagement très traditionnel, pouvait apparaître comme une amélioration. Aération, chauffage et

<sup>229</sup> G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 212.

<sup>230</sup> G. Fleury, « Bibliothèque de l'université d'Aix-Marseille, notice », *Annales de la faculté de droit d'Aix, nouvelle série*, n° 5, 1919, p. 5-7 ; L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, *op. cit.*, « II. Projet de statut de la lecture et de la documentation publiques », p. 31.

éclairage laissaient à désirer, et lavabos et toilettes étaient presque partout inconnus. La plupart des bibliothèques ont cependant connu un lent mouvement de modernisation, marqué par l'amélioration du chauffage et l'installation de l'éclairage électrique, qui permit de prolonger les séances de lecture après la tombée de la nuit. Certaines bibliothèques connurent aussi des travaux d'aménagement plus importants, comme ce fut le cas dans deux des trois implantations de la bibliothèque universitaire de Bordeaux.

La bibliothèque de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux, dont l'installation datait de 1888, fut rénovée en plusieurs phases. En 1932, on ajouta vingt places dans la salle de lecture. En 1935, des travaux plus importants, présentés comme la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la bibliothèque universitaire, furent entrepris (la première tranche avait été réalisée en 1933 à la bibliothèque centrale et sciences-lettres). Ces travaux permirent une indéniable modernisation des installations : équipement de nouveaux magasins à livres, amélioration du chauffage et de l'éclairage, installation d'un ascenseur. Cependant, la photographie qui illustre un article de 1936 montre une salle de lecture équipée de deux étages de galeries, d'aspect très XIXe siècle : la modernisation des équipements allait de pair avec la persistance d'un modèle d'aménagement traditionnel.<sup>231</sup>

A la bibliothèque centrale et sciences-lettres de Bordeaux, il n'existait aucune possibilité d'extension horizontale. L'exhaussement de la salle de lecture au niveau de la première galerie permit d'accroître le nombre des places assises (de cent à cent soixante) et de créer un nouveau magasin à livres. Des travaux financés conjointement par l'université et la ville de Bordeaux permirent en outre l'amélioration du chauffage et de l'éclairage.<sup>232</sup>

Ces travaux d'aménagement ont été commentés dans les articles cités en des termes assez emphatiques, dont la rhétorique laisse cependant percevoir un pressentiment de l'importance à venir de la documentation scientifique et médicale. Ils manifestent aussi une curieuse résurgence de l'idée de bibliothèque universitaire et régionale, en honneur au début du siècle, et qui avait peut-être été réactivée par le statut de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg de 1926 :

**« Au seuil de cet avenir, de ces réalisations du futur, n'est-il pas trop hardi d'exprimer un souhait et voir, au moins en pensée, s'élever au coeur même des grandes cités des temples de vie spirituelle [i.e. intellectuelle] qui grouperaient en une même centre toutes les richesses d'une ville et d'une université, si souvent dispersées pour le grand malheur d'un public happé par les exigences de la vie moderne?... Des lacunes de l'une seraient complétées par les acquisitions de**

---

<sup>231</sup> A. Hahn, « La Bibliothèque de la faculté de médecine de Bordeaux », *Journal de médecine de Bordeaux et de la région du sud-ouest*, t. 113, n° 16, 10 juin 1936, p. 450-455 ; « Bordeaux, bibliothèque de la faculté de médecine », *Archives et bibliothèques*, t. 2, 1936, p. 217-218.

<sup>232</sup> A. Hahn, F. Pitangue, « Les Nouveaux aménagements de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, la bibliothèque d'avenir », *Revue philomathique de Bordeaux et du sud-ouest*, t. 38, n° 1, janvier-mars 1935, p. 25-35. Une photographie de la salle de lecture de cette bibliothèque, réquisitionnée pendant la guerre de 1914-1918, illustre l'article d'A. Dumas, « Les Bibliothèques d'étude et de recherche », *op. cit.*, p. 116.

***l'autre ; il ne serait plus besoin de se déplacer, parfois loin et sans succès. »***<sup>233</sup>

Trois constructions de bibliothèques universitaires furent réalisées au cours des années 1930 : deux pour les sections médecine de Nancy et de Lyon, la troisième pour la reconstruction de la bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences de Nancy, qui avait été détruite en 1918.

Albert Kolb, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Nancy, s'est surtout intéressé à la reconstruction de la bibliothèque centrale et n'a laissé que peu d'indications sur la construction de la section médecine, si ce n'est qu'elle a été ouverte en 1932 dans les locaux de la faculté de médecine, qui était considérée comme « trop éloignée de l'établissement central », ce qui justifiait l'installation d'une bibliothèque particulière.<sup>234</sup>

La bibliothèque universitaire centrale de Nancy, détruite par un bombardement en octobre 1918, reconstitua ses collections par de nombreux dons venus de France et de l'étranger, et put ouvrir dans des locaux provisoires en février 1919. Jusqu'en 1932, le bâtiment détruit resta à l'abandon. La construction de la nouvelle bibliothèque, sur l'emplacement de l'ancien jardin botanique, se déroula de 1932 à 1934. C'était un bâtiment d'une superficie modeste (1.200 mètres carrés), mais moderne et bien aménagé. Ses 23.000 mètres linéaires de rayonnages offraient une capacité de 750.000 volumes. Le congrès de l'Amicale des bibliothécaires universitaires eut lieu à Nancy en 1938, et les congressistes purent visiter le nouveau bâtiment, qui sembla à L. Wetzel « ***une heureuse exception... le modèle d'un établissement moderne bien compris*** ». <sup>235</sup>

A Lyon, en 1930, les collections de médecine et de pharmacie de la bibliothèque universitaire furent retirées des collections communes et installées dans des locaux intégrés aux nouveaux bâtiments de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Grange-Blanche, pour des raisons d'éloignement identiques à celles qui avaient justifié la création d'une section médecine à Nancy. La réalisation de ces bâtiments était due à l'action du doyen de la faculté, Jean Lépine, et à l'aide financière de la fondation Rockefeller. A proximité des nouvelles installations hospitalières, ils avaient cherché à réaliser « ***la liaison étroite du laboratoire et de la salle d'hôpital, de l'enseignement théorique et de la démonstration clinique*** ». <sup>236</sup>

<sup>233</sup> A. Hahn, F. Pitangue, « Les Nouveaux aménagements de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, la bibliothèque d'avenir », op. cit., p. 34. L'idée de la réunion des collections de la bibliothèque universitaire et de la bibliothèque municipale de Bordeaux avait été critiquée par H. de La Ville de Mirmont en 1902.

<sup>234</sup> A. Kolb, « La Bibliothèque de l'université » dans *L'Université de Nancy, 1572-1934* (Nancy, 1934), p. 165 ; « L'Université de Nancy en 1932-1933 », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 88, 1934, p. 247.

<sup>235</sup> A. Kolb, « A propos d'un anniversaire, comment reconstituer la bibliothèque de l'université de Nancy », *Revue des bibliothèques*, t. 38, 1928, p. 286-293 ; A. Kolb, « La Bibliothèque de l'université », op. cit., p. 162-164 ; « L'Université de Nancy en 1932-1933 », op. cit., p. 248-249 ; L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 16, note 1.

<sup>236</sup> M. Jean, « Lyon, bibliothèque de la faculté de médecine », *Archives et bibliothèques*, t. 1, 1935, p. 92.

Les locaux de la bibliothèque, sur 1.800 mètres carrés, comprenaient un niveau de salle de lecture et un niveau de magasins, reliés par un ascenseur. C'était une construction en béton, bien éclairée par de nombreuses fenêtres et bien équipée. Tous les rayonnages des magasins étaient en métal et accessibles sans échelle, et le mobilier des salles de lecture avait été choisi pour son caractère fonctionnel.

Avec les migrations des bibliothèques médicales et pharmaceutiques de Nancy et de Lyon, le nombre des implantations des bibliothèques universitaires de province se trouva accru de deux unités. Cette évolution, qui rendait encore un peu plus théorique le schéma d'organisation des bibliothèques universitaires en un seul site, n'a pas été commentée. Les bibliothécaires étaient satisfaits de voir s'élever quelques bâtiments modernes, et ils en auraient souhaité davantage. Quant au départ des collections médicales, considérées comme appartenant à un domaine très spécialisé, il ne leur paraissait pas de nature à remettre en cause l'unité des bibliothèques universitaires.

En 1938, un numéro de *L'Architecture d'aujourd'hui* consacré aux bibliothèques fit une large place aux travaux d'aménagement de la Bibliothèque nationale, mais ne mentionna pas de travaux concernant les bibliothèques universitaires. La construction de nouveaux bâtiments, que Liliane Wetzel appelait de ses vœux en 1941, ne devait se réaliser que beaucoup plus tard.<sup>237</sup>

## II. Personnel

Entre 1920 et 1944, le personnel des bibliothèques universitaires de province comprenait, comme à la fin du XIXe siècle, deux catégories principales : les bibliothécaires et les gardiens ou « garçons ». Une catégorie intermédiaire, celle des aides bibliothécaires, n'existait qu'à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. A l'intérieur du groupe des bibliothécaires, une distinction avait été introduite en 1910 entre les bibliothécaires en chef, chargés de la direction d'une bibliothèque universitaire, et les autres bibliothécaires. Il existait une certaine mobilité chez les bibliothécaires des bibliothèques universitaires des départements, qui formaient un « cadre » ou corps unique, distinct de celui des bibliothécaires de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et, *a fortiori*, de ceux des bibliothécaires de la bibliothèque de l'université de Paris, de la Bibliothèque nationale, des autres « bibliothèques publiques de l'Etat » (Bibliothèque Mazarine, Bibliothèque de l'Arsenal et Bibliothèque Sainte-Geneviève) et des bibliothèques municipales classées ou non. Les conditions de rémunération n'étaient pas les mêmes entre ces différents cadres. Au cours des années 1920, cette question a beaucoup occupé les bibliothécaires, qui ont cherché à obtenir des « assimilations », qu'ils avaient perdues en 1919, avec certaines catégories de personnel scientifique de l'enseignement supérieur.<sup>238</sup>

Il est intéressant d'essayer de préciser les effectifs des bibliothécaires des bibliothèques universitaires, et de rappeler certaines discussions relatives à leur formation professionnelle.

---

<sup>237</sup> *Les Bibliothèques*, présentées par A. Hermant, *L'Architecture d'aujourd'hui*, t. 9, n° 3, mars 1938 ; L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, *op. cit.*, « II. Projet de statut de la lecture et de la documentation publiques », p. 32.

Entre 1920 et 1944, le nombre des bibliothécaires des bibliothèques universitaires de province a diminué par rapport à l'effectif de 1914. Les quatorze bibliothécaires en chef (un par bibliothèque) qui existaient en 1914 n'étaient plus que douze en 1929, la direction des bibliothèques universitaires de Besançon et de Dijon ayant été confiée au bibliothécaire en chef ou au conservateur de la bibliothèque municipale de ces deux villes. Cette situation s'est prolongée après 1945. Une situation inverse a aussi existé dans des villes comme Lille, Montpellier, Rennes et bien sûr Clermont-Ferrand, où le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire était aussi responsable de la bibliothèque municipale. Ces cumuls étaient compensés par des indemnités.<sup>239</sup>

L'effectif de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg avait été fixé à un niveau nettement plus élevé. Il comprenait, outre l'administrateur de la bibliothèque,

<sup>238</sup> La Bibliothèque Sainte-Geneviève a été rattachée à la bibliothèque de l'université de Paris par la loi de finances du 31 décembre 1928 et par le décret du 30 mars 1930. *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 566 ; M. Wintzweiller, « Sainte-Geneviève bibliothèque universitaire » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949*, op. cit., p. 156. L'importance de la question des rémunérations s'explique en partie par la forte inflation des années 1920. Les assimilations les plus fréquemment demandées ont été, pour les bibliothèques universitaires de province, la parité entre les bibliothécaires en chef et les chefs de travaux, et entre les bibliothécaires et les préparateurs. Ces parités existaient avant la guerre de 1914 mais n'ont pas été retrouvées. L'absence d'assimilation hiérarchique du bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire au personnel enseignant de l'université a été l'une des critiques formulées par L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 11. Un fort déclassement des rémunérations des bibliothécaires des bibliothèques universitaires s'est produit par rapport à d'autres catégories de personnel de l'enseignement supérieur et à des professions voisines, comme les bibliothécaires des bibliothèques municipales classées ou les archivistes départementaux. L'appellation « personnel scientifique » pour désigner les bibliothécaires et d'autres catégories de personnel de l'enseignement supérieur est apparue en 1919, mais l'appellation précédente de « personnel technique » est restée en usage jusqu'à la fin des années 1940 au moins. Elle a dû cesser d'être employée après la création du corps des sous-bibliothécaires, qui constituaient le personnel technique des bibliothèques, en 1950. Une réponse ministérielle du 27 mars 1935 avait précisé que les bibliothécaires devaient être considérés comme faisant partie du personnel scientifique et non du personnel administratif. *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., *Supplément 1937*, p. 722.

<sup>239</sup> Selon l'état du personnel des bibliothèques universitaires au 1er novembre 1928, il y avait en province douze emplois de bibliothécaire en chef et dix-sept emplois de bibliothécaire. Les bibliothèques les mieux dotées étaient celles de Bordeaux et Lyon (quatre emplois), puis Lille, Montpellier et Toulouse (trois emplois). Venaient ensuite Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nancy (deux emplois), puis Caen, Poitiers et Rennes (un emploi). A Besançon, où il n'y avait pas de bibliothécaire en chef, il y avait cependant un emploi de bibliothécaire, alors qu'il n'y en avait aucun à Dijon. *Revue des bibliothèques*, t. 39, 1929, p. 84-85. En 1920, le *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, t. 14, n° 3, mai-juin 1920, p. 60 avait relevé un total de trente emplois (Alger et Strasbourg non compris), soit un de plus qu'en 1928. L'effectif de 1928 comportait lui-même deux emplois de plus que l'effectif réglementaire fixé par le décret du 7 novembre 1926 (douze bibliothécaires en chef et quinze bibliothécaires). Cf. *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., p. 506 et *Code administratif des bibliothèques d'étude*, op. cit., t. 1, p. 558. Deux suppressions d'emplois de bibliothécaires sont intervenues en 1934, en raison de la politique de réduction des effectifs de la fonction publique. Le décret du 23 juin 1933 a autorisé *a posteriori* et « à titre exceptionnel » le cumul des fonctions de direction d'une bibliothèque municipale et d'une bibliothèque universitaire, en généralisant une disposition déjà prévue en 1926. Le montant maximum de l'indemnité compensatrice était fixé au quart du traitement afférent à l'emploi occupé. *Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur*, op. cit., *Supplément 1935*, p. 635-636.



douze emplois de bibliothécaire en chef ou de bibliothécaire, nombre ramené à onze en 1934.

Les éditions successives de l'*Annuaire des bibliothèques et des archives* permettent de suivre la progression de la féminisation de la profession de bibliothécaire. Tout le personnel était masculin avant 1914. En 1925, en incluant le personnel de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, il y avait une femme (à Lyon) sur dix-sept bibliothécaires en chef ou administrateur, et dix femmes sur vingt-cinq autres bibliothécaires ou assimilés. Ces proportions montrent que la féminisation de la profession de bibliothécaire a été rapide dès les années qui ont suivi la fin de la première guerre mondiale. Comme dans d'autres professions, l'accès des femmes à des postes de responsabilité s'est effectué avec un certain décalage.

La formation professionnelle des bibliothécaires des bibliothèques universitaires reposait, depuis 1879, sur le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires, dont l'organisation avait été modifiée en 1882 et en 1893 et dont la dernière session eut lieu en 1927. Ce diplôme fut remplacé en 1932 par le diplôme technique de bibliothécaire, qui constituait un diplôme unique commun à différentes catégories de bibliothèques, et répondait par là aux vœux de l'Association des bibliothécaires français qui militait en faveur de la création d'un cadre unique. Le recrutement des bibliothécaires des bibliothèques universitaires s'effectuait parmi les titulaires de ce diplôme et d'un autre titre : licence ès lettres ou ès sciences, doctorat en droit, en médecine ou en pharmacie, ou diplôme d'archiviste paléographe.<sup>240</sup>

Comme le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire qui l'avait précédé, le diplôme technique de bibliothécaire sanctionnait une formation de caractère généraliste portant sur l'histoire et les techniques du livre, la bibliothéconomie et l'organisation des bibliothèques. A travers les débats portant sur la pertinence de la formation de caractère historique dispensée par l'Ecole des chartes et l'apparition des techniques de documentation, se trouva posée la question de la qualification des bibliothécaires appelés à exercer leurs fonctions dans des bibliothèques d'étude et de recherche. Ces questions furent évoquées notamment au cours des années 1920 et au début des années 1930.

En 1923, dans le cadre d'un programme d'aide à la reconstitution des bibliothèques publiques françaises des régions dévastées par les combats de la première guerre mondiale, une école de bibliothécaires fut ouverte par l'American library association avec le concours du Comité américain pour les régions dévastées. Cette école est connue dans la littérature professionnelle sous le nom d'école de la rue de l'Elysée, où se trouvaient les locaux de la bibliothèque américaine de Paris. A partir de 1924, cette école dispensa un enseignement professionnel d'une durée de trente semaines par an, dont le succès fut considérable. A ceux qui brocardaient cet enseignement et qualifiaient l'école

---

<sup>240</sup> Arrêté du 22 février 1932 créant un diplôme technique de bibliothécaire et programme de l'examen *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2705, 15 mars 1932 et *Revue des bibliothèques*, t. 41, 1931, p. 355-356 ; arrêté modificatif du 26 mai 1938, programme de l'examen et liste des bibliothèques pouvant être choisies comme lieu de stage, *Archives et bibliothèques*, t. 3, 1937-1938, p. 134-139. Cf. aussi L.-N. Malclès, « La Bibliographie en France depuis 1762 jusqu'à la fondation de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires » dans *Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain*, op. cit., t. 2, p. 126-127 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 341-347.

qui le dispensait d'« Ecole des chartes du Far-West » s'opposait l'enthousiasme de ceux qui voyait en cette formation le modèle de l'enseignement professionnel qu'ils appelaient de leurs vœux. Après la fermeture de l'école de la rue de l'Elysée en 1929, l'un de ses partisans, Gabriel Henriot, s'attacha à en prolonger l'orientation à travers plusieurs institutions de formation. La question qui avait été au centre des discussions était celle de l'orientation de la formation, et avait opposé les tenants d'une formation érudite à dominante historique, du type de celle qui était dispensée par l'Ecole des chartes, et les partisans d'un enseignement de caractère technique et professionnel.<sup>241</sup>

Dans un article publié sous un pseudonyme en 1931, un ancien élève de l'Ecole des chartes s'interrogea sur l'intérêt de la formation dispensée par cette école pour de futurs bibliothécaires. Selon lui, cette formation avait eu son utilité à l'époque où la tâche la plus urgente était d'inventorier et de cataloguer les manuscrits des dépôts publics. Elle l'était cependant beaucoup moins en 1930, et il ne faisait pas de doute que l'enseignement des techniques professionnelles par l'Ecole des chartes était insuffisant. On ne pouvait pas prétendre qu'il y avait un lien nécessaire entre la formation de médiéviste que dispensait l'Ecole des chartes et la profession de bibliothécaire ; en revanche, des formations universitaires plus diversifiées auraient été utiles, car « **les bibliothèques ont besoin d'historiens de la littérature, de l'art, d'historiens tout court aussi comme de philosophes, de linguistes et (ce qu'on oublie trop) de scientifiques encore autant que de paléographes** ». En conclusion, l'auteur se demandait s'il ne serait pas indiqué de confier plutôt la formation des futurs bibliothécaires aux universités.<sup>242</sup>

Le contenu de la formation et son adaptation à l'exercice de la profession de bibliothécaire ne constituaient toutefois que des aspects d'une question plus générale, celle des débouchés offerts aux élèves de l'Ecole des chartes. Ceux-ci pouvaient se diriger soit vers la carrière des archives, soit vers celle des bibliothèques. Le métier d'archiviste avait traditionnellement été considéré comme l'orientation convenant le mieux à la formation dispensée par l'école, comme en témoignait l'appellation du diplôme d'archiviste paléographe qui sanctionnait les études. Cependant, comme l'avait noté « Hurepoix », les professeurs et les élèves de l'école tenaient à l'existence de débouchés supplémentaires dans les bibliothèques. Ils n'étaient pas disposés pour autant à accepter que l'enseignement de l'Ecole des chartes fût modifié dans un sens plus professionnel.<sup>243</sup>

Le diplôme technique de bibliothécaire institué en 1932 comportait un programme plus développé que celui du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, et l'examen comprenait des épreuves écrites, pratiques et orales. Pour permettre aux candidats de se préparer à ces épreuves, un enseignement fut organisé dans le cadre de

---

<sup>241</sup> *Revue des bibliothèques*, t. 34, n° 4-6, avril-juin 1924, p. 225-228 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 373-374.

<sup>242</sup> Hurepoix (pseudonyme), « Un Beau métier qu'on n'apprend plus », *Bulletin du bibliophile*, 1931, p. 35-40 ; reproduit dans *Revue des bibliothèques*, t. 40, 1931, p. [89]-[93] (citation p. [91]). Hurepoix pourrait être le pseudonyme d'Henri Stein selon H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 329-339.

<sup>243</sup> H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 338-339.

l'Ecole des chartes. Cette préparation facultative dut être complétée par des enseignements confiés à des bibliothécaires enseignants. On vit alors apparaître, selon le témoignage de Louise-Noëlle Malclès, organisatrice des stages à la bibliothèque de la Sorbonne, des cours de bibliographie spécialisée dans les domaines juridique, économique et scientifique. Ces formations n'étaient facilement accessibles qu'à des candidats de la région parisienne.<sup>244</sup>

L'idée de l'intérêt que présentait la bibliographie spécialisée, dans des domaines autres qu'historique et littéraire, pour la formation professionnelle des bibliothécaires est ainsi apparue au cours des années 1930. On peut l'expliquer par des tendances diffuses à une plus grande spécialisation du savoir, par l'évolution des professions voisines de la documentation et par la place que certaines grandes bibliothèques d'étude et de recherche, comme la Bibliothèque nationale et la bibliothèque de la Sorbonne, commençaient à réserver aux bibliographies spécialisées dans des domaines variés.

En 1932, la Bibliothèque nationale ouvrit une salle de bibliographie et des catalogues dans laquelle fut organisé un service de renseignements bibliographiques. Suzanne Dupuy (plus tard Mme Briet) fut chargée de ce service. Elle salua à cette occasion l'avènement d'une « bibliographie nouvelle », qui devait être **« une activité diligente, avertie des besoins du public et des ressources dont elle dispose pour satisfaire les demandes, accessible à tous, parlant les langues étrangères, et n'ignorant pas l'usage de la dactylographie ni du téléphone »**.<sup>245</sup>

Si une forme de spécialisation plus diversifiée que par le passé apparaissait alors comme une évolution souhaitable dans la formation des bibliothécaires, les bibliothécaires en chef des bibliothèques universitaires de province paraissent avoir été accaparés par des tâches d'administration et d'intendance qui leur laissaient peu de possibilités de s'intéresser aux aspects intellectuels de leur profession. Ainsi, Liliane Wetzel constatait en 1941 :

**« Le bibliothécaire en chef passe... la plus grande partie de son temps à des travaux de comptabilité, des vérifications ou des transcriptions de factures et mémoires, à la rédaction d'un courrier commercial important, à des entretiens interminables avec les fournisseurs... Lorsque la bibliothèque est importante, ces obligations l'absorbent de telle façon, qu'en tenant compte de la nécessité où il se trouve de recevoir à tous moments professeurs, étudiants, bibliothécaires ou garçons à la recherche d'un renseignement, il ne lui est plus possible d'assurer la**

---

<sup>244</sup> L.-N. Malclès, « La Bibliographie en France depuis 1762 jusqu'à la fondation de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires », *op. cit.*, p. 127 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, *op. cit.*, p. 344-347.

<sup>245</sup> S. Dupuy, « L'activité bibliographique et documentaire à la Bibliothèque nationale », *Revue des bibliothèques*, t. 40, 1932, p. 19. *Bibliographie et documentation se trouvent rapprochées dans ce titre, conformément à la conviction de l'auteur selon laquelle la documentation constituait une « formation avancée de la bibliographie »*. *Ibid.*, p. 6. Suzanne Briet reçut plus tard le surnom de « Madame Documentation ». Cf. M. K. Buckland, « The Centenary of "Madame Documentation", Suzanne Briet, 1894-1989 », *Journal of the American society for information science*, t. 46, n° 3, April 1995, p. 235-237 ; trad. française : « Le Centenaire de "Madame Documentation", Suzanne Briet, 1894-1989 », *Documentaliste-Sciences de l'information*, t. 32, n° 3, 1995, p. 179-181.

***direction intellectuelle de son établissement. Il n'a plus le temps matériel de dépouiller ou même simplement de lire les bibliographies générales et spéciales, les catalogues d'éditeurs ou de revendeurs, de visiter les librairies locales et feuilleter les nouveautés, de lire, en un mot de remplir les obligations essentielles de sa charge. C'est là un inconvénient extrêmement grave. »***<sup>246</sup>

Cette surcharge de travail avait pour cause principale l'inexistence de certaines catégories de personnel, en particulier le personnel administratif, dont l'absence était fréquemment déplorée. En 1920, G. Fleury et M. Godefroy avaient demandé des emplois de commis aux écritures ; en 1941, L. Wetzel souhaitait que le bibliothécaire en chef fût secondé par un secrétaire-comptable ou un économiste, et demandait aussi la création d'emplois de commis aux écritures et de sténodactylographes, à la fois pour permettre aux bibliothécaires de se consacrer à leur travail scientifique, et pour libérer les gardiens de travaux auxquels ils n'étaient pas destinés.<sup>247</sup>

### III. Budget et collections

Les informations recueillies sur le budget des bibliothèques universitaires de province entre 1920 et 1944 font apparaître une baisse par rapport aux ressources dont ces bibliothèques ont pu disposer avant 1914. Cette évolution est conforme à celle qui peut être constatée pour la dotation en personnel. La ressource budgétaire principale a été constituée par le droit de bibliothèque, dont le montant a été plusieurs fois réévalué. Il s'y est ajouté des subventions versées par les universités et prélevées sur les subventions qu'elles percevaient elles-mêmes de l'Etat. Les subventions directes de l'Etat aux bibliothèques universitaires avaient en effet pris fin après 1903.

Le droit de bibliothèque, dont le montant de dix francs fixé en 1873 était resté stable jusqu'en 1925, avec une forte diminution de son pouvoir d'achat, fut porté à quarante francs en 1926. Bien que cette forte augmentation n'eût pas compensé entièrement la dépréciation de la valeur du franc, elle fut accompagnée de la suppression (à Paris) et de la diminution (en province) des subventions versées par les universités aux bibliothèques universitaires. La ressource principale des bibliothèques universitaires de province (plus de 50 pour cent) a donc été constituée, de 1926 à 1944, par le produit du droit de bibliothèque. Les réévaluations de ce droit intervenues en 1935 (soixante francs), en 1939 (quatre-vingt dix francs) puis en 1943 (deux cents francs) ont eu pour but de maintenir la valeur de cette ressource malgré la dépréciation rapide de la valeur de la monnaie. Certaines de ces augmentations ont d'ailleurs porté la valeur du droit de bibliothèque au-dessus de sa valeur originelle de dix francs de 1873. On peut donc estimer que malgré des fluctuations constantes, le montant de cette ressource a été maintenu.<sup>248</sup>

En 1924, dans une période d'inflation rapide, le rapporteur du budget du ministère de l'instruction publique considéra comme particulièrement dérisoire le budget des

---

<sup>246</sup> L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 10.

<sup>247</sup> G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », op. cit., p. 213 ; L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 10-11.

bibliothèques universitaires de province pour 1925. Pour l'ensemble des bibliothèques universitaires (Paris, Strasbourg et Alger comprises), le budget du matériel s'élevait à 1,383 millions de francs, dont 0,792 million de francs pour les acquisitions. Notant que la comparaison avec le budget dont disposaient les bibliothèques des universités allemandes était affligeante (la bibliothèque de l'université de Rostock, la plus petite d'Allemagne, avait une dotation budgétaire supérieure à celle de la bibliothèque universitaire de Bordeaux), le rapporteur estimait qu'il aurait fallu pouvoir augmenter de 500.000 francs (63 pour cent) les crédits d'acquisition.<sup>249</sup>

Une enquête effectuée par L. Wetzel sur les ressources budgétaires de douze bibliothèques universitaires de province en 1937 montre que le droit de bibliothèque représentait alors en moyenne 56 pour cent des recettes de ces bibliothèques ; les subventions de l'État, des universités et d'origine diverse représentaient le complément, soit 44 pour cent. Onze des douze bibliothèques qui avaient répondu à l'enquête percevaient une subvention de l'État ; celle de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg représentait à elle seule plus de la moitié du total. Dans l'ensemble, cette recette assurait un peu plus du quart des ressources totales. Six bibliothèques sur douze seulement percevaient une subvention complémentaire de leur université, d'un montant très variable. Cette recette intervenait pour près de 12 pour cent des ressources totales des douze bibliothèques universitaires. Des subventions diverses, perçues par quatre bibliothèques sur douze, représentaient un peu plus de 5 pour cent de ces recettes

<sup>248</sup> En francs de 1914, les valeurs des augmentations successives du droit de bibliothèque peuvent être estimées à 7,60 F en 1926, 13,85 F en 1935, 12,60 F en 1939 et 13,30 F en 1943. Il y a donc eu une tendance à l'augmentation de la valeur réelle de ce droit à partir de 1935, traduisant une politique de transfert de la charge du financement des bibliothèques universitaires sur les utilisateurs. Les valeurs portées sur le graphique publié dans H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 228, se situent autour de douze francs de 1873 en 1935 et 1943, et autour de onze francs de 1873 en 1939. En 1920, G. Fleury et M. Godefroy avaient demandé une forte augmentation du droit de bibliothèque, qui aurait dû selon eux être porté à cinquante francs. G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », op. cit., p. 217. Pour ce qui concerne les bibliothèques universitaires parisiennes, G. Calmette a noté que le quadruplement du montant du droit de bibliothèque intervenu en 1926 avait permis pour la première fois de couvrir l'ensemble des dépenses de ces bibliothèques au moyen de cette seule recette. « Pendant dix-neuf ans [de 1926 à 1944], le droit de bibliothèque avait donc suffi à entretenir le budget de matériel des bibliothèques universitaires [de Paris]. Période assez longue pour laisser paraître normal un mode de financement qui, replacé dans la perspective historique, ne saurait être considéré aujourd'hui, avec le recul des années, que comme le fruit d'une conjoncture exceptionnelle. » G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », op. cit., p. 33.

<sup>249</sup> *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français*, t. 18, n° 4-6, juillet-décembre 1924, p. 106-107. Cette appréciation rejoignait celle des professeurs des facultés des lettres, pour lesquels la situation des bibliothèques universitaires françaises pouvait être considérée comme lamentable, notamment du point de vue de leurs ressources financières : « Les budgets de nos bibliothèques sont, en valeur relative [i.e. en valeur réelle] très nettement inférieurs à ce qu'ils étaient avant la guerre, où déjà pourtant nous déplorions leur extrême insuffisance ». *Revue des bibliothèques*, t. 33, n° 10-12, octobre-décembre 1923, p. 427-428. Extrait d'un rapport présenté à l'assemblée générale du personnel enseignant des facultés des lettres par Louis Halphen, professeur à l'université de Bordeaux. Le même diagnostic avait été posé par deux bibliothécaires dès 1920 : « Nos budgets, qui avant la guerre étaient absolument insuffisants, devront être doublés pour nous permettre de faire face au renchérissement. Celui-ci atteint toutes nos dépenses : achats de livres et abonnements, reliure, chauffage, installations mobilières, frais de bureau, etc. ». G. Fleury, M. Godefroy, « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », op. cit., p. 217.

totales. Le droit de bibliothèque était donc la seule recette perçue par toutes les bibliothèques, et représentait en moyenne 56 pour cent de leurs ressources totales. D'après les commentaires de L. Wetzel, il semble que la subvention que l'Etat versait aux universités pour la bibliothèque universitaire n'était pas utilisée obligatoirement pour les dépenses de celle-ci. Elle pouvait aussi être affectée à des dépenses d'aménagement des locaux ou de fonctionnement d'organismes divers. Cette recette était en diminution constante depuis 1920. Quant aux subventions facultatives des universités aux bibliothèques universitaires, elles n'étaient perçues que par une partie de ces bibliothèques. L'augmentation des ressources procurées par le droit de bibliothèque avait produit l'impression fallacieuse que les bibliothèques pouvaient se suffire à elles-mêmes. Mais la réalité de cette augmentation pouvait être mise en doute, car entre 1935 et 1941, les prix des livres français avaient été multipliés par deux et la valeur de monnaies étrangères comme le dollar et le mark avait été multipliée par trois.<sup>250</sup>

Alors que la plus grande partie des recettes provenait des étudiants, les dépenses concernaient en majorité des documents destinés à la recherche. Les étudiants finançaient donc des acquisitions qui ne leur étaient pas destinées.

**« Or depuis 1935 les budgets des bibliothèques [universitaires] n'ont cessé de décroître. Le produit des droits de bibliothèque des étudiants, au lieu d'être affecté à des achats de manuels ou d'ouvrages de fond, a été consacré au maintien d'un minimum d'abonnements à des revues françaises ou étrangères et à l'acquisition d'ouvrages destinés à la recherche scientifique des professeurs. C'est là une des tares fondamentales du régime des bibliothèques universitaires : les étudiants, qui paient des droits de bibliothèque manquent des instruments de travail les plus indispensables, tandis que les achats nécessaires à la recherche scientifique ne sont assurés ni par une contribution de la Caisse nationale de la recherche scientifique, ni même par une subvention de l'Etat. Dans la plupart des universités, ce sont les étudiants qui sont sacrifiés par la commission d'achat de la bibliothèque, où ils ne comptent, d'ailleurs, aucun représentant. Les neuf dixièmes du budget sont consacrés à des abonnements étrangers extrêmement coûteux ; la carence de la bibliothèque est l'une des nombreuses raisons qui expliquent l'exode des étudiants de province vers l'université de Paris. »**<sup>251</sup>

Cette inadaptation du montant des ressources aux besoins des bibliothèques

<sup>250</sup> L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 13-14 et « Annexe 2 ». Données reprises dans L. Wetzel, « Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur », op. cit., p. 377.

<sup>251</sup> L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 14-15. Comme le droit de bibliothèque constituait la ressource principale des bibliothèques universitaires, le montant de leurs recettes était étroitement dépendant du nombre des étudiants ; or ce nombre a diminué entre 1934 et 1937. L'idée selon laquelle les bibliothèques universitaires auraient dû bénéficier directement ou indirectement d'une partie des crédits attribués à la recherche scientifique a aussi été avancée par G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », op. cit., p. 22 et par J. Cain, « Le Rôle des pouvoirs publics et des bibliothèques » dans *Encyclopédie française*, t. 18, *La Civilisation écrite* dirigé par J. Cain (Paris, 1939), p. 18'18.12-18'18.13. Elle n'a jamais été suivie d'effet, probablement en raison de la séparation institutionnelle entre les universités et les établissements publics de recherche.

universitaires avait eu pour conséquence des suppressions d'abonnements, l'interruption de certaines collections, notamment d'origine étrangère, et une forte diminution des travaux de reliure. Le niveau des ressources des bibliothèques universitaires françaises a été comparé à plusieurs reprises à celui des bibliothèques universitaires étrangères.

En 1920, Maurice Caullery compara les budgets des bibliothèques universitaires de cinq universités allemandes (dont Strasbourg) et de cinq universités françaises en 1913-1914. Le budget d'achat de documents de la bibliothèque universitaire de Besançon était alors de 10.150 francs, trois fois moins que celui de la bibliothèque de la plus petite université allemande, celle de Rostock. Pour Bordeaux et Lyon, les chiffres étaient aussi environ trois fois inférieurs à ceux de Göttingen et de Leipzig.<sup>252</sup>

En 1941, L. Wetzel proposa un mode de financement des bibliothèques universitaires fondé sur l'importance de leurs collections, qui aurait permis selon elle de donner une base objective à la répartition des subventions. A partir des données extraites d'annuaires des universités, elle réalisa un tableau comparatif des collections et des budgets des bibliothèques universitaires en France, en Allemagne, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, synthétisé dans le tableau 4 D.

Pays	Nombre de volumes	Budget en francs français	Ratio B/V
France	3.157.000	2.157.000	0,685
Allemagne	2.452.000	29.004.000	2,257
Etats Unis	3.084.000	29.462.000	2,574
Grande-Bretagne	2.928.000	4.370.000	1,667

Tableau 4 D Collections et budgets des bibliothèques universitaires

253

**NOTE** : Bibliothèques universitaires françaises de province, Strasbourg non compris. Il n'est pas certain que le nombre des volumes ait été décompté partout d'une manière

<sup>252</sup> M. Caullery, « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », *op. cit.*, p. 66.

<sup>253</sup> **SOURCE** : L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises* (s.l.n.d. [c. 1941]), « Annexe 3 ». Données extraites de *Minerva, Jahrbuch der gelehrten Welt* (1936) et de *Index generalis* (1939).

homogène. Pour la France, il semble limité aux volumes de monographies. Si l'on ajoute les collections de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, on peut estimer qu'il y avait dans les bibliothèques universitaires françaises de province environ quatre millions de volumes à la fin des années 1930.

Le rapprochement du nombre des volumes des bibliothèques universitaires et du montant de leur budget n'a qu'une pertinence relative. Il ne tient pas compte, en particulier, du fait que les dépenses d'acquisition d'une bibliothèque universitaire ne sont pas nécessairement proportionnelles à l'importance de ses collections. Ce rapprochement et le ratio que nous en avons extrait ne sont cependant pas sans intérêt, car ils permettent d'apprécier les moyens attribués aux bibliothèques universitaires pour l'accroissement de leurs collections. Il apparaît, de ce point de vue, que les bibliothèques des Etats-Unis disposaient alors de moyens considérables qui devaient leur permettre de se développer rapidement. Quant aux bibliothèques universitaires allemandes, au nombre de vingt et une, soit 1,5 fois le nombre des universités françaises de province sans Strasbourg, leurs collections étaient alors quatre fois plus importantes et leurs moyens financiers près de quatorze fois supérieurs à ceux des bibliothèques françaises.

Il est possible de comparer les données relatives aux collections des bibliothèques universitaires de province publiées dans la dernière édition de l'*Annuaire des bibliothèques et des archives* en 1927 (pour l'année 1925) et dans l'étude de L. Wetzel pour l'année 1937. En raison des difficultés d'évaluation du nombre des titres de périodiques, souvent indiqué en volumes et non en titres, nous limitons cette comparaison au nombre des volumes de monographies et de thèses, et à un échantillon de dix bibliothèques universitaires présentes dans ces deux sources.

Il y a eu en dix ans un accroissement de 760.300 volumes de monographies et de 416.700 volumes de thèses. On pourrait, à partir de ces chiffres, établir des moyennes honorables de 6.300 volumes de monographies et de 3.500 volumes de thèses par an et par bibliothèque, mais ces moyennes seraient trompeuses car il existait des écarts de forte amplitude entre les bibliothèques. Par exemple, la bibliothèque universitaire de Nancy disposait de dommages de guerre qui lui ont permis de faire des acquisitions beaucoup plus importantes que celles des autres bibliothèques. Si l'on laisse de côté les thèses, obtenues par échange et dont l'acquisition n'était donc pas liée au niveau des ressources budgétaires, on obtient le tableau suivant pour les monographies (tableau 4 E).



Dix bibliothèques universitaires françaises de province

<u>Bibliothèque</u>	<u>Accroissements 1925-1937</u>	<u>Moyenne annuelle</u>
Aix-Marseille	81.021	6.769
Bordeaux	40.712	3.393
Caen	6.170	511
Clermont-Ferrand	19.288	1.607
Dijon	12.919	1.077
Grenoble	17.223	1.435
Lyon	25.551	2.129
Montpellier	240.107 *	20.009 *
Nancy	237.354	19.780
Poitiers	15.200	1.267

Tableau 4 E Accroissement des collections de monographies entre 1925 et 1937

254

NOTE : \* : résultat anormalement élevé.

Certains des accroissements indiqués par ce tableau semblent trop importants, en particulier ceux d'Aix-Marseille, Poitiers, et surtout Montpellier. Cela peut tenir à des difficultés de comparaison à partir de sources qui ne sont pas entièrement homogènes. Si l'on ne tient compte ni de ces bibliothèques, ni de celle de Nancy, on obtient une échelle de moyennes annuelles comprise entre 514 (Caen) et 3.393 (Bordeaux), qui permet d'estimer entre 500 et 3.500 volumes par an l'accroissement moyen des collections de monographies des bibliothèques universitaires de province entre 1925 et 1937. Cela représenterait en moyenne moins d'un volume par an et par étudiant.<sup>255</sup>

<sup>254</sup> SOURCE : *Annuaire des bibliothèques et des archives*, nouvelle édition publiée par A. Vidier (Paris, 1927) ; L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises* (s.l.n.d. [c. 1941]), « Annexe 2 ».

### C. La seconde guerre mondiale et l'occupation

La seconde guerre mondiale et l'occupation ont plongé les bibliothèques françaises, comme la plupart des institutions, dans une période de fonctionnement perturbé. Cependant, cette histoire est encore mal connue.<sup>256</sup>

Avant le déclenchement des hostilités entre la France et l'Allemagne en juin 1940, des dispositions avaient été prises pour protéger les collections les plus précieuses des bibliothèques en les évacuant vers des régions éloignées des frontières. Cette mesure a concerné en particulier la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, dont toutes les collections furent transférées à Clermont-Ferrand avec l'université de Strasbourg repliée dans cette ville en septembre 1939. Nous n'avons pas pu déterminer si d'autres bibliothèques universitaires de province ont aussi fait l'objet de mesures d'évacuation partielle ou totale de leurs collections.

La convention d'armistice n'avait pas statué sur le sort des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dans lesquels, en principe, la souveraineté française continuait de s'exercer. Mais en réalité, des mesures d'annexion de fait furent prises par les autorités allemandes d'occupation, associées à une politique active de germanisation. En témoignent entre autres la création d'une université allemande à Strasbourg, et le retrait des livres français des bibliothèques publiques.<sup>257</sup>

Parallèlement, une université française de Strasbourg avait été maintenue à Clermont-Ferrand. En août 1940, les autorités d'occupation exigèrent le retour à Strasbourg de tout l'équipement de l'université, y compris les livres de la Bibliothèque nationale et universitaire et ceux des instituts. L'accord du gouvernement de Vichy, obtenu sous la menace d'une saisie de bibliothèques de la zone occupée, fut suivi du retour à Strasbourg des collections de la Bibliothèque nationale et universitaire entre février et avril 1941, et de la remise des livres des instituts pendant l'été 1941.<sup>258</sup>

Dans les bibliothèques universitaires qui n'avaient pas été soumises aux mêmes vicissitudes, l'activité, quand elle put être maintenue, dut être très ralentie par les difficultés d'approvisionnement en ouvrages étrangers, l'absence d'une partie du personnel, les réquisitions de locaux, les restrictions d'électricité et de chauffage, le

<sup>255</sup> Certaines informations ponctuelles permettent des recoupements. Ainsi, la bibliothèque universitaire de Lyon a accru ses collections en 1932-1933 de 2.500 volumes de monographies, chiffre proche de celui que nous avons estimé. *Revue internationale de l'enseignement*, t. 88, 1934, p. 175.

<sup>256</sup> L'article de M. Kühmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, op. cit., ne concerne que pour une faible part les bibliothèques universitaires. Quelques autres publications peuvent être utilisées, parmi lesquelles la conférence d'Henri Lemaître, « Les Bibliothèques françaises pendant l'occupation », *Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne*, t. 10, 1990, p. 191-203.

<sup>257</sup> L. Strauss, « L'Université de Strasbourg repliée, Vichy et les Allemands », op. cit., p. 93-96 ; M. Kühmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente », op. cit., p. 241.

<sup>258</sup> L. Strauss, « L'Université de Strasbourg repliée, Vichy et les Allemands », op. cit., p. 104.

couvre-feu, etc.

D'après Germain Calmette, les acquisitions étrangères des bibliothèques universitaires françaises entre 1940 et 1944 ont été pratiquement limitées à l'Allemagne. Le relèvement du droit de bibliothèque, qui passa en novembre 1943 de 90 F à 200 F et augmenta ainsi les ressources financières des bibliothèques universitaires, ne précéda que de peu le bombardement de Leipzig, centre important d'édition et de librairie en décembre 1943. Par la suite, la désorganisation des transports en Allemagne ne permit plus aux commandes d'être servies normalement. D'autres sources d'approvisionnement en documents étrangers sont restées possibles : la Belgique, les Pays-Bas, ou les pays scandinaves. En revanche, aucune commande ne put être émise vers l'Italie et l'Espagne, ni bien sûr vers la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Des dons et des achats rétrospectifs permirent, après la fin des hostilités, de reconstituer partiellement les collections interrompues. G. Calmette estimait cependant que la prédominance des publications savantes allemandes, qui était déjà en diminution avant 1940, appartenait en 1948 à une période révolue.<sup>259</sup>

Les autorités militaires allemandes avaient constitué un « sous-groupe de protection des bibliothèques » (*Untergruppe Bibliotheksschutz*). L'administrateur général de la Bibliothèque nationale Bernard Faÿ, nommé après la révocation de Julien Cain, avait été désigné comme interlocuteur de ce service pour les questions relatives aux rapports des bibliothèques françaises avec les autorités d'occupation. Les bibliothèques universitaires françaises se trouvaient, jusqu'en novembre 1942, réparties en quatre zones : la zone non-occupée au sud de la Loire, la zone occupée, la zone Nord-Pas de Calais, qui dépendait du commandement militaire allemand en Belgique, et dans laquelle l'application des mesures de censure décidées par l'occupant obéissait à des règles particulières, et la zone Alsace-Moselle, où étaient appliquées des mesures d'annexion de fait et de germanisation forcée.<sup>260</sup>

Les listes d'ouvrages censurés ont connu plusieurs versions successives : une liste dite « Bernhard », comprenant cent quarante-trois titres d'ouvrages hostiles au

<sup>259</sup> G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », *op. cit.*, p. 15-16. Une enquête dans les bibliothèques universitaires françaises avait recensé, en 1939, 978 ouvrages en cours et périodiques allemands, 259 britanniques et 208 américains. *Ibid.*, p. 17.

<sup>260</sup> Selon Pamela Spence Richards, les missions du sous-groupe de protection des bibliothèques, qui comprenait neuf bibliothécaires sous la présidence de E. Wermke, directeur de la bibliothèque municipale de Breslau (aujourd'hui Wrocław) étaient d'inventorier les collections de livres en France, de déterminer ce qui « appartenait » à l'Allemagne, et de faciliter les échanges de publications entre la France et l'Allemagne. A cette fin, de nombreux documents utiles à la recherche et à l'érudition en Allemagne devaient être photocopiés. Cet organisme aurait joué un rôle effectif de protection des bibliothèques contre les dégradations et les abus de l'armée allemande et des officiels du parti national-socialiste. Il avait aussi un rôle de relations publiques, pour faire oublier la mauvaise impression causée, notamment aux Etats-Unis, par la deuxième destruction en vingt-cinq ans de la bibliothèque de l'université de Louvain (Leuven) en Belgique. Ce rôle de protection des collections aurait été reconnu après la guerre par des bibliothécaires français. Mais le sous-groupe de protection des bibliothèques s'est aussi attaché à faire respecter les règles relatives au retrait des bibliothèques des ouvrages interdits. P. S. Richards, « Scientific information in occupied France », *op. cit.*, p. 297-299 ; M. Kühmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente », *op. cit.*, p. 225.

national-socialisme ; une liste « Otto » de 1.060 titres, qui fut publiée par la *Bibliographie de la France* en octobre 1940 ; une troisième liste plus complète, intitulée « Littérature française indésirable » en octobre 1942, et une quatrième en mai 1943, complétée par une liste d'auteurs juifs de langue française. Dans la zone Nord-Pas de Calais, une liste publiée par le commandement militaire de Bruxelles et intitulée « Contre l'excitation à la haine et au désordre », qui répertoriait plus de 1.500 titres dont 1.200 en français, dut être appliquée. Le ministère de l'éducation nationale diffusa des circulaires enjoignant aux bibliothèques de retirer de leurs collections et de mettre sous clef les « écrits germanophobes ». Cette catégorie ne comprenait pas seulement les documents figurant explicitement sur les listes d'ouvrages censurés, mais aussi les oeuvres d'émigrés allemands comme Thomas Mann ou Stefan Zweig. Ces ouvrages pouvaient cependant être communiqués sur demande écrite et sous la responsabilité des bibliothécaires, en vue de travaux scientifiques. Des inspections eurent lieu dans les bibliothèques pour vérifier l'application de ces mesures.<sup>261</sup>

Les mesures discriminatoires à l'égard des Juifs se sont appliquées aussi dans les bibliothèques universitaires. En zone occupée, celles-ci ne pouvaient recevoir de lecteurs juifs. En zone libre, un *numerus clausus* de 3 pour cent s'appliquait aux étudiants juifs. Certains bibliothécaires ont été relevés de leurs fonctions en application des lois qui excluaient les Juifs de la fonction publique.<sup>262</sup>

Dans la phase finale de la guerre, les opérations militaires entraînent des fermetures de bibliothèques, mais aussi des destructions. Parmi les bibliothèques universitaires de province, furent ainsi détruites entièrement la bibliothèque universitaire de Caen, et partiellement d'autres bibliothèques comme la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la bibliothèque de la faculté des sciences de Marseille.

Parmi les questions restées obscures figure celle des projets et des mesures prises par le régime de Vichy pour réorganiser les bibliothèques, et des relations de ces projets et de ces mesures avec des dispositions prises après la Libération. Les éléments d'information réunis ci-dessous n'apportent à ces questions que des éléments de réponse partiels.

Il est acquis que le régime de Vichy a créé au sein du ministère de l'éducation nationale (direction de l'enseignement supérieur) un bureau des bibliothèques, dans lequel ont été réunies les attributions relatives aux bibliothèques exercées jusqu'alors par deux bureaux de cette direction. On peut voir dans cette réunion un premier pas vers la constitution d'un service administratif unifié des bibliothèques.<sup>263</sup>

D'autres informations éparses témoignent aussi d'une volonté politique de centralisation et d'organisation. Ainsi, il a existé à la Bibliothèque nationale un bureau

---

<sup>261</sup> M. Kühlmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente », *op. cit.*, p. 226-235 ; la p. 234 reproduit une circulaire du ministre de l'éducation nationale aux recteurs de décembre 1942, les informant de la publication de la nouvelle liste d'ouvrages censurés « Littérature française indésirable », et prescrivant le retrait des magasins et des salles de lecture des bibliothèques des « écrits germanophobes ».

<sup>262</sup> M. Kühlmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente », *op. cit.*, p. 226 ; Les Facs sous Vichy, universitaires et universités de France pendant la seconde guerre mondiale, *op. cit.*, p. 4.

d'études, recherches et informations qui résultait de la transformation du bureau d'information sur les bibliothèques et la bibliothéconomie, et qui comprenait une section « bibliothèques de conservation et d'étude ». A la demande de ce bureau, fut créée une commission supérieure des bibliothèques, placée sous la présidence du directeur de l'enseignement supérieur et chargée d'étudier une réforme et de préparer un statut des bibliothèques. Cette commission comptait parmi ses membres Marcel Bouteron, qui fut le premier directeur des bibliothèques en 1944, et Pierre Lelièvre qui devint son adjoint.<sup>264</sup>

Dans un rapport au ministre de juillet 1943, cette commission a proposé des mesures comme le renforcement des ressources des bibliothèques existantes, parmi lesquelles les bibliothèques universitaires ; l'institution d'une coopération pour les achats et la réalisation de catalogues de périodiques ; la mise en place d'un centre de coordination des bibliothèques universitaires ; la création d'un office de renseignement et des catalogues collectifs, de treize bibliothèques régionales et d'une bibliothèque nationale de prêt.<sup>265</sup>

Le domaine voisin de l'information bibliographique et des échanges de publications a aussi été affecté par les difficultés politiques et économiques de la période de guerre et d'occupation. Entre la France et l'Allemagne, ces relations ont été dues à l'action du secrétaire général de la Maison de la chimie, Jean Gérard, qui avait été le principal organisateur du congrès mondial de la documentation à Paris en 1937. La Maison de la chimie possédait une très importante collection de périodiques scientifiques, et un équipement de grande qualité pour la réalisation de microfilms. Les périodiques scientifiques allemands n'étant plus livrés après l'armistice de juin 1940, J. Gérard obtint, par son intervention auprès du sous-groupe de protection des bibliothèques, le rétablissement des circuits de fourniture de documents allemands, mais aussi belges et néerlandais. Pendant l'occupation, J. Gérard fournit, par l'intermédiaire d'un service commercial d'information bibliographique appelé SOPRODOC, dont il était propriétaire, des informations sur les publications allemandes à l'intention des chercheurs français et sur les publications françaises à l'intention des Allemands. Les publications de langue anglaise, cependant, ne parvenaient ni en France ni en Allemagne, et n'étaient pas signalées par SOPRODOC. J. Gérard bénéficiait pour ses activités bibliographiques de l'autorisation d'imprimer et avait accès aux fournitures de papier. Il aurait été considéré par les Allemands comme l'un de leurs agents.<sup>266</sup>

Il a existé aussi une publication bibliographique illégale, élaborée par le centre de

<sup>263</sup> P. Poindron, « Naissance d'une direction » dans *Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain*, op. cit., t. 1, p. 53 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 174-175.

<sup>264</sup> M. Kühlmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente », op. cit., p. 226.

<sup>265</sup> A. Dumas, « Les Bibliothèques d'étude et de recherche », op. cit., p. 138. Ces informations s'appuient sur des documents d'archives, A.N., F<sup>17 bis</sup> 90.15, art. 22. Il n'est pas possible, dans l'état actuel des recherches, de déterminer si ces projets ont eu un lien avec le document élaboré par Liliane Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, op. cit., ou s'ils ont inspiré certaines mesures prises après la Libération.

<sup>266</sup> P. S. Richards, « Scientific information in occupied France », op. cit., p. 299-300.

documentation du Centre national de la recherche scientifique dirigé par Jean Wyart. Le C.N.R.S., dirigé par Frédéric Joliot, était un centre de résistance à l'occupant. Jean Wyart, qui bénéficiait de facilités pour franchir la ligne de démarcation entre la zone occupée et la zone libre, se procura les périodiques britanniques et américains reçus par le service scientifique de l'armée de l'armistice à Lyon. Il fut aidé dans cette entreprise par les sentiments anti-allemands des fonctionnaires de ce service. Ne disposant ni de l'autorisation d'imprimer, ni de stocks de papier, il put, grâce à des accords avec les éditions Hermann et le directeur de l'École de papeterie de Grenoble, surmonter ces difficultés. Le *Bulletin analytique du C.N.R.S.* était publié mensuellement ; il comprenait les références des articles recensés, un court résumé, et donnait la possibilité de commander les articles sous la forme de microfilms. Contrairement à SOPRODOC, il signalait des articles scientifiques de langue anglaise. Malgré son caractère illégal, il ne fut pas inquiété.<sup>267</sup>

## Conclusion

---

L'étude de la période de 1920 à 1944 produit l'impression d'une période encore mal connue de l'histoire des bibliothèques universitaires françaises, en particulier de celles de province. On constate d'abord la persistance de règles d'organisation héritées de la fin du XIXe siècle, période fondatrice dans la continuité de laquelle les bibliothécaires se sont situés spontanément, soit qu'ils l'aient acceptée comme une évidence, soit qu'ils aient déploré cet immobilisme. Cette stabilité, qui était aussi celle de l'enseignement supérieur dans son ensemble, constitue le caractère dominant de l'époque, mais ne doit pas empêcher de percevoir des facteurs d'évolution, parmi lesquels la croissance des effectifs des universités, le développement des techniques de la documentation et les interrogations sur la formation des bibliothécaires. Ces évolutions ont créé le sentiment diffus, plus précis chez certains, que les bibliothèques universitaires devaient renouveler leurs méthodes pour surmonter ce que les plus optimistes ont appelé une « crise de croissance ». Cependant, la situation de sous-investissement commune à l'ensemble de l'enseignement supérieur n'a pas permis ce renouvellement.

Aucune administration n'était alors chargée d'orienter et de développer les bibliothèques universitaires. Celles-ci apparaissent donc comme enfermées dans leur université, où elles coexistent sans difficulté avec des bibliothèques spécialisées, généralement ressenties comme complémentaires et non comme concurrentes. Les liens entre les professionnels sont ceux qui s'établissent à l'intérieur des associations ou des syndicats. L'absence d'intérêt des pouvoirs publics est aggravée par l'indifférence des universités. La situation des bibliothèques universitaires apparaît donc comme celle de « services négligés », selon l'expression qui devait être employée en 1955 par Pierre Lelièvre. Dans cette situation d'abandon, ce sont les professionnels, leurs associations et leurs syndicats qui ont conduit des études et formulé des propositions de réforme. Entre

---

<sup>267</sup> J. Wyart, « Jean Wyart, la fondation du C.N.R.S. et l'information scientifique », *Cahiers pour l'histoire du C.N.R.S., 1939-1989*, n° 2, 1989, p. 22-25 ; P.S. Richards, « Scientific information in occupied France », *op. cit.*, p. 300-303 ; J. Meyriat, « Un Siècle de documentation, la chose et le mot », *Documentaliste-Sciences de l'information*, t. 30, n° 4-5, juillet-octobre 1993, p. 195.

les réformes de détail du fonctionnement des bibliothèques universitaires proposées par G. Fleury et M. Godefroy en 1920, et le projet global de réorganisation présenté par L. Wetzel en 1941, il y a eu un changement de dimension évident. La période de 1920 à 1944 peut donc à bon droit, dans l'état actuel de nos connaissances, être considérée comme le temps des projets. L'investissement intellectuel et l'engagement professionnel que ces projets ont nécessité ne devaient produire des effets qu'au cours de la période suivante.

Les évolutions de la période de 1920 à 1944 n'ont pas modifié fondamentalement les caractéristiques principales que les bibliothèques universitaires présentaient depuis leur création. Ces caractéristiques comportent deux aspects : l'éloignement par rapport aux savoirs spécialisés, et la coexistence, à l'intérieur des universités, avec des bibliothèques spécialisées organisées selon des principes opposés à ceux sur lesquels avaient été fondées les bibliothèques universitaires.

L'éloignement par rapport aux savoirs spécialisés peut être considéré comme une conséquence des circonstances de la création des bibliothèques universitaires par la réunion des bibliothèques des facultés. Cet événement a entraîné à la fois la rupture du lien institutionnel direct qui existait entre la bibliothèque et les institutions dispensatrices du savoir, et le relâchement des liens intellectuels entre l'enseignement supérieur et la recherche, et la bibliothèque généraliste ainsi constituée. Cette distance s'est manifestée à travers des caractères très apparents, comme la vocation encyclopédique des collections des bibliothèques universitaires, et leur regroupement au moins théorique en un seul site. Mais elle est apparue avec encore plus d'évidence dans la prédominance des aspects techniques sur les aspects scientifiques de leur organisation et de leur fonctionnement, dans le choix du mode de classement de leurs documents et dans les représentations de la profession de bibliothécaire, d'où découlait la conception d'une formation professionnelle généraliste dans laquelle la spécialisation scientifique n'était pas considérée comme un élément important.

A côté des bibliothèques universitaires encyclopédiques, ont existé depuis l'origine des bibliothèques spécialisées présentant des caractéristiques inverses. Ces bibliothèques ont toujours été fondées sur une conception selon laquelle il devait exister une relation directe et étroite entre les savoirs spécialisés et la documentation relative à ces savoirs, et leur organisation a été adaptée à des niveaux de spécialisation différenciés, dont témoignent des appellations comme celles de bibliothèques de facultés, d'instituts ou de laboratoires. Cette spécialisation pouvait être constamment adaptée, sans pesanteur institutionnelle, à l'évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'accompagnait de formes d'organisation déconcentrées et d'une prédominance des aspects scientifiques sur les aspects techniques du fonctionnement. Elle avait pour conséquence que la formation technique du personnel était considérée comme moins importante que sa qualification scientifique.

La coexistence prolongée, à l'intérieur des universités, de bibliothèques présentant des caractéristiques inverses a créé les conditions objectives de leur complémentarité, qui a longtemps été considérée comme un phénomène normal, mais a cependant toujours conservé un caractère inorganisé et non-officiel.





# Deuxième partie Genèse du modèle d'organisation déconcentré (1945-1963 et 1945-1985)

## **Chapitre 5 Evolution des conceptions et des représentations de 1945 à 1954**

### **Introduction**

---

Le modèle d'organisation unitaire des bibliothèques universitaires de province, qui impliquait la réunion de leurs collections et de leurs services en un seul bâtiment, n'a jamais pu être entièrement réalisé. Cependant, l'obstination avec laquelle les pouvoirs publics s'étaient efforcés d'atteindre cet objectif a laissé des traces profondes dans la mentalité des professionnels de ces bibliothèques, pour qui le type idéal de la bibliothèque universitaire est resté durablement celui d'une bibliothèque unique et encyclopédique. Cette conviction n'a été atteinte ni par les exceptions qui avaient subsisté depuis l'origine, ni par la création de quelques sections de médecine qui se sont séparées

ultérieurement de la bibliothèque universitaire centrale.

Le remplacement de ce schéma théorique par un autre modèle d'organisation largement déconcentré a eu trois causes principales. On peut d'abord constater, de 1945 à 1954, une évolution progressive des conceptions et des représentations des bibliothèques universitaires, dans laquelle sont intervenus des facteurs liés à la représentation des connaissances, en relation avec la question de la spécialisation, et au regard nouveau que les responsables de la direction des bibliothèques ont porté sur les bibliothèques spécialisées des universités. Après cette première phase, à partir de 1955, deux faits sont à l'origine de la nouvelle forme d'organisation des bibliothèques universitaires, la construction de nouveaux bâtiments, et l'évolution des conceptions de l'organisation. Il existe entre ces deux ordres de faits des interactions. Ainsi, la première doctrine de la construction des bibliothèques universitaires a d'abord été influencée par un modèle traditionnel de fonctionnement, dans lequel la séparation rigoureuse des espaces destinés aux utilisateurs, aux collections et aux professionnels était la règle. Elle a ensuite évolué pour tenir compte de nouvelles conceptions de l'organisation, qui se sont formées entre 1955 et 1960, et qui sont apparues au grand jour en 1961 et 1962.

Pour étudier ces différentes évolutions, il a paru nécessaire de s'écarter d'un mode d'exposition strictement chronologique. C'est pourquoi les chapitres qui suivent abordent successivement l'évolution des conceptions et des représentations au cours des dix années de 1945 à 1954 (chapitre 5), la politique des constructions de bibliothèques universitaires de 1955 à 1985 (chapitre 6) et l'évolution des idées sur l'organisation de ces bibliothèques entre 1955 et 1963. Il a paru préférable, en effet, d'étudier comme un tout la politique des constructions, dont le résultat a formé le socle matériel du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires.

A l'intérieur de l'organisation générale de cette deuxième partie, l'étude de la période de 1945 à 1955 répond à une logique chronologique. Ces dix années peuvent être considérées essentiellement comme une période de préparation des changements organisationnels qui ont été réalisés au cours des décennies suivantes. Dans un cadre institutionnel rénové par la création d'une direction ministérielle unifiée des bibliothèques, cette préparation elle-même a reposé sur la formation et l'évolution des conceptions et des représentations relatives aux bibliothèques universitaires. Ces conceptions ont été construites à partir de thèmes pratiques, comme l'organisation des collections et des services ou l'aménagement des bâtiments, mais aussi à partir de questions plus générales comme l'articulation entre culture générale et savoirs spécialisés ou entre bibliothèques encyclopédiques et bibliothèques spécialisées.<sup>268</sup>

Le lien entre la conception des savoirs et la représentation des bibliothèques d'étude

---

<sup>268</sup>

Les sources principales pour l'étude de cette période sont des publications de l'époque, parmi lesquelles le *Bulletin d'informations de la direction des bibliothèques de France*, publié mensuellement de 1952 à 1955, dont le *Bulletin des bibliothèques de France* a pris la suite à partir de janvier 1956 ; le *Bulletin d'informations* de l'Association des bibliothécaires français, dont la publication a repris en 1946, et les *Cahiers des bibliothèques de France*, collection dont les numéros 1 et 3 ont recueilli les comptes rendus des journées d'étude des bibliothèques universitaires organisées en 1952 et en 1955. Les principales sources intéressantes de l'histoire des bibliothèques universitaires françaises de 1945 à 1975 ont été recensées par D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 58-73.

et de recherche peut être perçu à partir du tableau que Jean Wyart, professeur à la faculté des sciences de Paris et directeur du centre de documentation du Centre national de la recherche scientifique, a tracé de la science de la fin du XIXe siècle.

**« Ainsi, à la fin du XIXe siècle, la science avait accumulé, en peu de temps, un nombre considérable de découvertes bien coordonnées en de grandioses et fertiles synthèses. Il semblait qu'elle avait atteint son apogée, qu'aux faits connus viendraient s'ajouter dans l'avenir quelques faits nouveaux qui confirmeraient les théories bien établies. Quand, à cette époque, on eut à bâtir la nouvelle Sorbonne, abritant l'actuelle faculté des sciences de Paris, l'architecte fit, avec sécurité, un édifice définitif aux murs épais, à l'image du bel optimisme des savants. Mais, bientôt, la découverte de la radioactivité, la théorie des quanta de Planck, puis celle de la relativité d'Einstein allaient détruire cet optimisme et marquer le début d'une révolution des idées qui est loin d'être terminée. Et j'imagine que si l'on construit, comme il en est question, une nouvelle faculté des sciences, l'architecte, prudent et incertain de l'avenir, aménagera des laboratoires facilement transformables pour s'adapter aux nouvelles recherches qui ne manqueront pas, bientôt, de bouleverser nos connaissances. »**<sup>269</sup>

On pourrait aisément transposer ces propos aux conceptions de l'organisation des bibliothèques universitaires. De façon explicite, l'idée d'une bibliothèque universitaire encyclopédique répondait à des préoccupations pratiques, et cherchait avant tout à rationaliser l'organisation de la documentation et à éviter la multiplication des dépôts et des exemplaires. Mais elle avait aussi, de manière implicite, une signification symbolique, en matérialisant, comme l'a bien vu Germain Calmette, l'unité de la science. Il y a lieu cependant de se demander si l'unité de la science pouvait encore être considérée à la fin du XIXe siècle comme une réalité, ou si elle témoignait surtout de la nostalgie d'une étape déjà dépassée de l'évolution des connaissances. Pour G. Calmette, **« l'unification de la B.U. matérialisait en somme l'idée de l'unité de la science »**, mais

**« le progrès scientifique, au XIXe siècle, au moment où cette concentration s'achevait partout, se marquait en sens contraire par la fragmentation de plus en plus poussée de la recherche en des domaines spécialisés... La floraison des instituts, à la fin du XIXe siècle fut, pour une grande part, le point d'aboutissement logique de cette tendance. Les B.U. ne pouvaient manquer de subir le contre-coup inévitable de cette évolution et la spécialisation triomphant dans la science devait tout particulièrement alourdir leur tâche. Or, des constructions nouvelles permirent à certaines d'entre elles de maintenir, malgré leur croissance, la centralisation des collections. N'était-ce pas là sacrifier à une conception déjà périmée ? »**<sup>270</sup>

Dans les bâtiments universitaires datant de la fin du XIXe siècle, y compris dans ceux des bibliothèques universitaires, on peut discerner une volonté d'harmonie et de symétrie qui

<sup>269</sup> J. Wyart, « Le Mouvement scientifique en France de 1900 à 1950 », *Revue des deux mondes*, n° 14, 15 juillet 1950, p. 217-218.

<sup>270</sup> G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949 (Liège, 1950)*, p. 83.

correspond assez bien à l'idée que l'on peut se faire d'une science presque achevée. Ces représentations idéologiques ne sont pas restées sans conséquence pratique. Ainsi, l'espace réservé aux documents nouveaux a généralement été prévu comme si l'expansion des connaissances et donc celle des collections devaient être très limitées. En ce qui concerne l'opposition entre le caractère encyclopédique des bibliothèques universitaires et la persistance de sections isolées ou la création de sections nouvelles, elle peut aussi faire l'objet, à notre sens, d'une interprétation de même nature, même si des considérations pratiques l'expliquent aussi en grande partie. La séparation de la bibliothèque centrale de plusieurs sections de médecine et de pharmacie au cours des années 1930 et 1950 ne semble pas avoir été ressentie comme une mise en cause de la notion de bibliothèque encyclopédique, mais plutôt comme un mouvement de séparation, à partir des collections jusqu'alors indivises, d'un corpus de documents perçus comme trop techniques et trop spécialisés pour y avoir encore leur place. C'est de la même manière, semble-t-il, qu'a été interprétée, au début des années 1960, la création de plusieurs sections de sciences. Dans l'un ou l'autre cas, la séparation des collections n'avait pas présenté de graves difficultés. Là où elle a subsisté, la bibliothèque commune au droit et aux lettres a fini par représenter ce qui restait de la bibliothèque encyclopédique primitive. Elle correspondait à des disciplines irréductiblement liées à l'écrit, pour lesquelles la bibliothèque constituait un outil fondamental, qui n'était pas soumis à la concurrence d'autres lieux de travail comme le laboratoire ou l'hôpital. Inversement, les autres disciplines dont l'objet était l'étude de phénomènes naturels ou objectifs, et dont les méthodes de travail nécessitaient d'abord des lieux d'observation ou d'expérimentation, ont tendu à se séparer plus vite de cette construction idéale qu'était la bibliothèque universitaire encyclopédique, qui représentait pour elles un lieu de travail moins essentiel.<sup>271</sup>

L'opposition entre le caractère encyclopédique et la spécialisation des bibliothèques a aussi d'autres aspects, notamment sur le plan culturel et pédagogique, auxquels la réalité symbolique de la bibliothèque ne semble pas étrangère. On trouve fréquemment dans les documents de l'époque des rappels de la nécessité de l'équilibre entre disciplines dans la constitution des collections - équilibre que seule pouvait garantir une bibliothèque encyclopédique -, ou encore du besoin des étudiants de fréquenter des bibliothèques pluridisciplinaires pour n'être pas trop tôt enfermés dans une spécialisation qui pourrait nuire à leur culture générale et à leur formation intellectuelle. Cette nécessité d'une culture générale était alors invoquée même pour des formations conduisant à des professions comme celles de médecin ou d'ingénieur. L'attachement de la plupart des professionnels et des décideurs des années 1945 à 1954 et même au-delà, au caractère encyclopédique des bibliothèques universitaires, permet de comprendre l'ampleur de la révision aux termes de laquelle ils ont été conduits, au cours de la décennie suivante, à prendre des décisions qui remettaient radicalement en cause cette forme d'organisation.

---

<sup>271</sup> On peut voir aussi un indice du caractère particulier des disciplines médicales dans le fait que l'intérêt pour les techniques de la documentation s'y est manifesté plus tôt que dans d'autres domaines. Cf., en particulier, A. Hahn, « La Documentation dans le domaine des sciences médicales », dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, op. cit.*, p. 104-112 ; A. Hahn, « Les Bibliothèques des universités et la recherche médicale », dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955* (Paris, 1957), p. 25-50.

Bien au-delà des aspects pratiques, organisationnels ou architecturaux, ces décisions ont nécessité la révision d'un ensemble de conceptions intellectuelles et culturelles encore très prégnantes et liées à la dimension symbolique qui s'attachait à la bibliothèque encyclopédique.

## 1. Situation générale de l'enseignement supérieur et des bibliothèques universitaires

---

### A. L'évolution des universités

Après la seconde guerre mondiale, un mouvement de croissance des effectifs des étudiants des universités s'est manifesté assez tôt. Ce mouvement était lui-même en relation avec des évolutions qui remontaient aux années 1930. En effet, l'origine lointaine de l'augmentation du nombre des étudiants des universités est à rechercher dans l'augmentation du nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire. Celle-ci, à son tour, a été corrélée avec l'instauration progressive de la gratuité des études dans les lycées au cours des années 1930.<sup>272</sup>

Le nombre des baccalauréats délivrés s'est accru parallèlement au nombre des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire. Il est passé de 27.315 en 1945 à 42.286 en 1956, soit une augmentation de 14.971 en onze ans, croissance nettement supérieure à celle qui avait été constatée au cours des périodes précédentes. On a constaté aussi que « **les effectifs de l'enseignement supérieur et le nombre de bacheliers annuellement sortis de l'enseignement secondaire progressent de façon comparable** », à raison d'environ 55 pour cent en dix ans.<sup>273</sup>

Au cours de la période de 1945 à 1954, le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur public est passé de 97.000 à 151.000, soit une augmentation de 55,6 pour cent, supérieure à celle de la décennie 1935-1944 (10,3 pour cent), qui avait été perturbée par

<sup>272</sup> La loi de finances du 27 décembre 1927 (article 89) a instauré la gratuité des classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième dans les établissements d'enseignement public auxquels était ou serait annexée une école primaire supérieure ou une école technique. La loi de finances du 30 décembre 1928 (art. 106) a étendu cette gratuité aux autres classes secondaires des mêmes établissements. La loi de finances du 16 avril 1930 (art. 157) a supprimé la « rétribution scolaire » dans les classes de sixième de tous les établissements publics d'enseignement, quels qu'ils soient, « en vue de réaliser progressivement la réforme de la gratuité complète de l'enseignement secondaire ». Les lois de finances de 1931 et de 1932 ont étendu cette gratuité respectivement aux classes de cinquième et de quatrième. Enfin, par la loi de finances de 1933, toutes les classes secondaires sont devenues gratuites. Cette réforme se traduit par un gonflement immédiat des effectifs des lycées, car elle coïncidait avec la vague démographique qui avait suivi la fin de la première guerre mondiale (enfants nés en 1919, ayant atteint onze ans en 1930). La gratuité de l'enseignement secondaire fut supprimée sous le régime de Vichy (loi et décret du 15 août 1941), mais ces mesures furent abrogées à la Libération et n'eurent donc pas d'effet durable. A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967* (Paris, 1968), p. 415-416 ; *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France*, publiée sous la direction de Louis-Henri Parias, t. 4, *L'École et la famille dans une société en mutation* par Antoine Prost (Paris, 1981), p. 230.

<sup>273</sup> M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique », dans *La Scolarisation en France depuis un siècle, colloque tenu à Grenoble en mai 1968* (Paris ; La Haye, 1974), p. 183.

la guerre et l'occupation, mais un peu inférieure à celle de la décennie 1925-1934 (64,3 pour cent). Il s'agit donc une croissance assez forte, mais d'une ampleur déjà connue dans le passé, du moins en pourcentage, car en valeur absolue la croissance annuelle moyenne des effectifs a été de plus de cinq mille par an, niveau qui n'avait encore jamais été atteint.<sup>274</sup>

Commentant cette évolution pour la période de 1940 à 1956, Marie-Renée Mouton a observé : « **La seconde guerre mondiale ajoute en 1940 ses effets à ceux de la première (55.479 étudiants en 1940), mais un redressement s'opère dès l'année suivante (76.485), rapide et vigoureux (97.707 en 1945), et la rentrée 1946 se caractérise par un bond en avant (123.313)... Ce pallier atteint, la progression devient plus lente et son rythme évoque celui des années trente : accroissement global de 34.115 en dix ans de 1925 à 1934 ; de 34.176 en onze ans de 1946 à 1956** ».

<sup>275</sup>

Cependant, au cours de la décennie de 1945 à 1954, les classes d'âge de dix-huit à vingt-quatre ans n'étaient pas très nombreuses, en raison de la faible natalité des années 1930. De ce fait, l'augmentation du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur a été compensée par les effectifs réduits auxquels elle s'appliquait, et a produit des effets assez peu apparents. Il en a été très différemment à partir de 1963, année à partir de laquelle l'arrivée à l'âge de dix-huit ans de la génération plus nombreuse née en 1945 s'est conjuguée avec l'augmentation du taux de scolarisation pour entraîner une augmentation spectaculaire du nombre des étudiants dans les universités.

Car il est établi que le taux de scolarisation augmentait depuis 1936, alors que les classes d'âge scolarisables étaient chaque année moins nombreuses. Cette tendance a été repérée par les historiens de l'enseignement, qui ont invoqué pour l'expliquer l'évolution économique et sociale, qui faisait davantage appel au travail qualifié, et la transformation corrélative des mentalités. En particulier, selon la typologie des activités professionnelles proposée par Jean Fourastié, la part du secteur tertiaire (commerces et services) s'est accrue par rapport à celles des secteurs primaire (agriculture, pêche, mines) et secondaire (industrie). Dans ce dernier secteur, en outre, les emplois de cadres, de techniciens et d'employés de bureau d'étude se sont développés au détriment des emplois ouvriers. La conscience de ces transformations a provoqué un accroissement de la demande sociale d'instruction, d'autant plus que le niveau de vie des ménages, qui a recommencé à augmenter en 1951-1952 après la crise et l'inflation des années d'après-guerre, a permis de financer plus facilement les études des jeunes. Ces facteurs d'évolution, et les interactions entre la demande sociale d'éducation et les objectifs de modernisation et de développement des autorités politiques, ont été présentés en ces termes par Antoine Prost.

**« La France des années cinquante aborde sa modernisation économique avec la volonté de combler son retard et d'affronter la concurrence internationale,**

<sup>274</sup> *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67 ; M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique », *op. cit.*, p. 185.

<sup>275</sup> M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique », *op. cit.*, p. 185.

**notamment en construisant un marché commun européen. Pour relever ce défi, développer l'enseignement devient nécessaire. La France souffre, à tous les niveaux, des comptables aux techniciens de la chimie ou de l'électronique, d'une pénurie de main d'oeuvre qualifiée. La formation professionnelle ne permet pas d'y remédier pleinement, si la formation générale est trop faible... En second lieu, l'innovation technologique passe par le développement de la recherche, sous toutes ses formes, c'est-à-dire par un développement de l'enseignement supérieur. L'idée est courante parmi les technocrates du plan... On découvre que la France est déficitaire en matière de brevets industriels, que l'enseignement supérieur prend du retard... Les scientifiques emboîtent naturellement le pas. Le président Mendès-France réunit un petit groupe de savants chez lui pour discuter du problème de la recherche. Il en sort l'Association d'études pour l'expansion de la recherche scientifique (A.E.E.R.S.) qui organise à Caen en 1956 son premier colloque. L'idée d'une délégation générale à la recherche scientifique et technique sort de ce colloque. Mais la constitution même d'un groupe de pression éminemment oligarchique, à la jonction des universités, de la recherche scientifique, de la haute fonction publique et de l'industrie, est plus importante encore en elle-même que ses premiers succès. Accréditant dans les cercles où se prennent les décisions l'idée du rôle stratégique de la recherche dans le progrès économique, elle incite à déployer en ce domaine une politique ambitieuse qui, tout naturellement, oblige à considérer sous un jour différent l'ensemble de l'enseignement. Par-delà ces considérations sur l'innovation, la productivité et la recherche, la croissance de l'enseignement trouve une justification plus profonde encore dans l'ampleur des changements sociaux, l'exode rural, l'industrialisation et l'essor du secteur tertiaire. Le développement de l'instruction est rendu indispensable par cette mutation. Dès 1955, ce thème est suffisamment vulgarisé pour que les gouvernants le reprennent à leur compte. »<sup>276</sup>**

La demande sociale de développement de l'enseignement a donc rencontré une préoccupation des gouvernants, pour lesquels ce développement constituait un facteur indispensable du progrès technique et de la croissance économique. Cette orientation, qui n'est pas sans rappeler l'action des groupes de pression qui, sous la Troisième République, poursuivaient l'objectif du développement de l'enseignement supérieur, conduisait logiquement à privilégier les études scientifiques et économiques. Il en fut bien ainsi en ce qui concerne la volonté des pouvoirs publics, les prévisions des planificateurs et les politiques d'équipement qui résultèrent de ces prévisions. Cependant, si les effectifs des facultés des sciences ont crû notablement au cours de la période 1945-1954, le nombre des étudiants en sciences était encore en 1954 inférieur à celui des étudiants en droit, et ne devait dépasser celui des étudiants en lettres que de 1957-1958 à 1961-1962 (tableau 5 A).

<sup>276</sup> *Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, t. 4, L'Ecole et la famille dans une société en mutation, op. cit., p. 244-246. Notations identiques dans A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967, op. cit., p. 440, et M.-R. Mouton, « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique », op. cit., p. 188.*

France entière.

<u>Facultés</u>	<u>1945</u>	<u>Rang</u>	<u>1954</u>	<u>Rang</u>
Droit	30 370	1	41 368	1
Médecine	18 503	4	29 603	2
Pharmacie	8 102	5	7 638	6
(Médecine + Pharmacie)	(26 607)	(2)	(37 241)	(2)
Sciences	18 403	5	32 493	4
Lettres	21 547	3	39 700	3
<b>Ensemble</b>	<b>96 927</b>		<b>150 802</b>	

*Tableau 5 A Nombre d'étudiants par facultés en 1945 et en 1954*

277

**NOTE** : Il n'est pas tenu compte des étudiants en théologie (80 en 1945, 313 en 1954).

En regroupant les effectifs des facultés de médecine et de pharmacie, on constate que la part respective des différentes facultés était restée à peu près identique à ce qu'elle était au début du siècle. Les étudiants en droit, dont les effectifs avaient dépassé ceux des étudiants en médecine en 1909, étaient encore les plus nombreux en 1945 et en 1954. La progression régulière des facultés des sciences et des lettres se poursuivait, mais ne devait connaître d'évolution rapide qu'après 1957. Cet équilibre ancien entre les effectifs des facultés était cependant à la veille de bouleversements, puisque les facultés des lettres devaient occuper le premier rang en 1955, et les facultés des sciences le second en 1956, mais d'une manière éphémère.

<sup>277</sup> **SOURCE** : *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67.



En ce qui concerne les enseignants du supérieur, leurs effectifs ont crû parallèlement à ceux des étudiants, mais une tendance à la diversification des fonctions s'est affirmée. Avant 1940, les professeurs de l'enseignement supérieur n'étaient que 1.600 environ. L'encadrement des étudiants, alors au nombre de 80.000, était très léger, et la pratique pédagogique dominante était le cours magistral. En sciences et en médecine, la nécessité des manipulations avait conduit à faire appel à des préparateurs ou chefs de travaux puis assistants, chargés d'encadrer les travaux pratiques. Dans les autres facultés, il n'y avait que des professeurs et des maîtres de conférences. Les assistants en lettres apparurent en 1942, et les assistants en droit au milieu des années 1950, mais ils restèrent minoritaires dans ces facultés jusqu'au milieu des années 1960. Dans l'ensemble, au cours de la décennie de 1945 à 1954, le nombre des enseignants du supérieur a évolué pour atteindre environ six mille personnes, effectif dans lequel le nombre des enseignants de rang magistral (professeurs et maîtres de conférences) est resté globalement majoritaire.<sup>278</sup>

L'organisation de l'enseignement supérieur s'est caractérisée au cours de ces années par une tendance à l'allongement des études, avec la création en 1948, en sciences et en lettres, d'une année propédeutique qui a existé jusqu'en 1966. C'était une année intermédiaire entre le baccalauréat et les études de licence, sanctionnée par un certificat comportant plusieurs appellations en sciences et deux options (classique et moderne) en lettres ; le rôle de cette année intermédiaire était celui d'une adaptation progressive à l'enseignement supérieur. En particulier, la spécialisation qui régnait à partir de la licence était tempérée en propédeutique par une certaine pluridisciplinarité. En droit, où il n'existait pas d'année propédeutique, une quatrième année de licence fut introduite en 1954. Une autre tendance fut marquée la même année par l'institution d'une thèse de troisième cycle en sciences, qui visait à développer la formation à la recherche, et à diversifier les débouchés des étudiants scientifiques vers les carrières correspondantes. En lettres, l'ouverture progressive à des disciplines nouvelles s'était manifestée par la création en 1947 d'une licence de psychologie, dont l'un des quatre certificats devait être délivré par une faculté des sciences. La thèse de troisième cycle a été instituée en lettres en 1958.

Dans l'ensemble, les structures de l'enseignement supérieur sont restées identiques à celles de la période précédente : il y avait seize académies en métropole (quinze en province), et une seule université par académie. Cependant, il existait des établissements d'enseignement supérieur situés hors de la ville siège de l'académie et de l'université : instituts littéraires ou juridiques, rattachés à la faculté correspondante de l'université du chef-lieu de l'académie (par exemple à Nice, à Pau et à Tours) et écoles nationales de médecine et de pharmacie, résultant de la prise en charge par l'Etat des écoles préparatoires et des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie, jusqu'alors financées par les municipalités. Cette nationalisation intervint en 1954 et 1955, et s'accompagna dès cette dernière année de la transformation en facultés mixtes de médecine et de pharmacie de trois de ces écoles situées à Clermont-Ferrand, Rennes et Nantes. L'enseignement supérieur médical et pharmaceutique était depuis le XIXe siècle

---

<sup>278</sup> Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, t. 4, L'Ecole et la famille dans une société en mutation, op. cit., p. 280-283.

répandu dans des villes où il n'existait pas de faculté ou d'université. A Clermont-Ferrand et à Rennes, la nouvelle faculté fut rattachée à l'université de ces villes. A Nantes, qui n'était pas alors une ville universitaire, elle fut rattachée à l'université de Rennes. Il était en effet possible d'avoir plus d'une faculté du même « ordre » dans la même université. Cette technique d'« essaimage » fut employée aussi au cours des décennies suivantes, avant que la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 n'admît l'existence, dans une même académie, de plusieurs universités. Au cours de la décennie de 1945 à 1954 ont en outre été créés de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, comme les instituts d'études politiques en 1945, et les écoles nationales supérieures d'ingénieurs, qui résultaient de la transformation d'instituts de faculté ou d'université dont l'enseignement conduisait à un diplôme d'ingénieur. Ces créations et ces aménagements n'ont pas remis en cause la stabilité générale des structures universitaires. L'université de Strasbourg, qui avait été transférée à Clermont-Ferrand au début de la guerre de 1939-1940, fut réinstallée à Strasbourg, où elle recommença à fonctionner en mars 1945.<sup>279</sup>

## **B. Les bibliothèques universitaires**

Sur la plan institutionnel, selon plusieurs témoignages, la création d'une direction unifiée des bibliothèques fut décidée en août 1944, pendant les combats de la libération de Paris, par Henri Wallon, délégué à l'instruction publique du gouvernement provisoire. Marcel Bouteron, inspecteur général des archives et des bibliothèques, fut pressenti pour prendre la tête de cette direction, et sollicita immédiatement le concours de Pierre Lelièvre, alors directeur de la Bibliothèque d'art et d'archéologie et président de l'Association des bibliothécaires français. Marcel Bouteron occupa le poste de directeur jusqu'en avril 1946. Julien Cain, réintégré dans ses fonctions d'administrateur général de la Bibliothèque nationale après son retour de déportation, lui succéda alors et cumula les deux fonctions jusqu'en 1964. Cette organisation était inspirée de celle qui existait pour les archives et pour les musées nationaux.<sup>280</sup>

Depuis 1897, les bibliothèques relevaient de la direction de l'enseignement supérieur. Un projet de constitution d'une direction des bibliothèques, qui prévoyait déjà le cumul des fonctions de directeur et d'administrateur général de la Bibliothèque nationale, avait été évoqué en 1922 par le ministre de l'instruction publique Léon Bérard, mais n'avait pas eu de suite. Plusieurs demandes tendant à la constitution d'un organisme de coordination

---

<sup>279</sup> *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale* [puis] *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, 1944-1954, *passim* ; J.-C. Passeron, « 1950-1980, l'université mise à la question, changement de décor ou changement de cap ? » dans *Histoire des universités en France* sous la direction de J. Verger (Toulouse, 1986), p. 367-419.

<sup>280</sup> P. Lelièvre, « Souvenir de Marcel Bouteron », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 9-10, 1962 p. 445-447 ; P. Lelièvre, « A propos d'un cinquantenaire, pour André Masson », *Bulletin des bibliothèques de France.*, t. 39, n° 5, 1994, p. 56-57 ; J. Bleton, *La Lecture publique en France, aperçu historique, projets, réalisations en cours* (Paris, 1948), p. 7 ; P. Poindron, « Naissance d'une direction » dans *Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain*, (Paris, 1968), t. 1, p. 56 ; M. Kühlmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de M. Poulain (Paris, 1992), p. 242.

des bibliothèques au niveau ministériel avaient été présentées par des associations professionnelles, à l'occasion de congrès ou de la publication de plans d'organisation de la lecture publique et des bibliothèques entre 1928 et 1941. Enfin, le régime de Vichy avait réuni les attributions relatives aux bibliothèques de deux bureaux de la direction de l'enseignement supérieur en un bureau des bibliothèques.<sup>281</sup>

Les attributions et la structure de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique ont été définies officiellement par le décret n° 45-1889 du 18 août 1945. Aux termes de ce décret, cette direction, comprise dans la direction générale des arts et lettres, avait dans ses attributions « **toutes les questions concernant l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques et de la lecture publique. Elle administre les bibliothèques nationales, les bibliothèques universitaires, les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques des grands établissements scientifiques... Elle a à sa tête un directeur et comprend un service technique et deux bureaux** », le bureau du personnel et le bureau de la gestion et du contrôle financiers (art. 6).<sup>282</sup>

La principale originalité de cette direction était l'existence, à côté de bureaux chargés d'attributions administratives classiques, d'un service technique. Ce service était composé de bibliothécaires placés sous l'autorité d'un chef de service appartenant également au personnel scientifique des bibliothèques. Ses attributions, d'après le décret du 18 août 1945, comprenaient l'étude de tous les problèmes techniques concernant le classement, l'établissement des catalogues, la conservation et la communication des documents et des livres ; l'élaboration et la diffusion des règlements concernant les bibliothèques ; l'organisation des services de la lecture publique, et les questions relatives à la formation du personnel technique et du personnel scientifique des bibliothèques. Il a été défini comme « **un bureau d'études, dont la tâche essentielle est d'élaborer des instructions précises sur toutes les questions d'organisation et de fonctionnement : équipement des bibliothèques, établissement des catalogues, conservation des documents, etc.** » et bien entendu, construction et aménagement des bibliothèques. Le

<sup>281</sup> P. Poindron, « Naissance d'une direction », *op. cit.*, p. 53-54. Dans un document inédit de 1941 (Bibliothèque nationale de France, 4° Q 4904), Liliane Wetzel, alors bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Lille, vice-présidente du syndicat des bibliothécaires et membre du comité de l'Association des bibliothécaires français, avait repris l'idée d'une direction centrale, sous la forme d'un commissariat général ou d'un secrétariat général de la documentation et de la lecture publiques ; cette organisation aurait été complétée par des directions régionales. L. Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises* (s.l.n.d. [1941]), « II. Projet de statut de la lecture et de la documentation publiques », p. 4-8. Ces propositions ont été rappelées dans L. Wetzel, « Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur », *Revue administrative*, n° 82, 1961, p. 378. Sur les projets d'organisation nationale qui ont précédé la création de la direction des bibliothèques en 1945, voir aussi A. Dumas, « Les Bibliothèques d'étude et de recherche » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, *op. cit.*, p. 122 et p. 129 ; M. Kühlmann, « Les Bibliothèques dans la tourmente », *ibid.*, p. 242 ; D. Lindenberg, « Les Bibliothèques dans les politiques éducatives et culturelles », *ibid.*, p. 254-255 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France* (Villeurbanne, 1977), p. 173-175.

<sup>282</sup> Décret n° 45-1889 du 18 août 1945 portant organisation de la direction générale des arts et lettres, *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale*, n° 44, 6 septembre 1945 et *Les Bibliothèques relevant de la direction des bibliothèques de France* (Paris, 1954).

service technique travaillait en liaison étroite avec l'inspection générale des bibliothèques, composée de trois inspecteurs généraux dont l'un (Pierre Lelièvre) remplissait les fonctions d'adjoint au directeur, et dont l'activité d'inspection sur le terrain permettait de réunir de nombreuses informations sur la situation des bibliothèques. L'inspection générale des bibliothèques avait été séparée de celle des archives dès 1945, et son effectif avait été fixé à trois personnes.<sup>283</sup>

En raison des attributions étendues qui étaient les siennes, l'action de la direction des bibliothèques était appelée à se développer dans des domaines très variés. En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, l'équipe de départ ne comprenait, selon le témoignage de Pierre Lelièvre, **« aucun représentant parfaitement informé des bibliothèques universitaires... En fait, nous étions assez mal informés, aussi bien de la situation des bibliothèques universitaires que des exigences les plus pressantes et des réformes que réclamait leur état. Aucun d'entre nous n'en avait une expérience directe vraiment approfondie... Ce n'est que peu à peu, et grâce aux rapports des inspecteurs généraux, que nous avons pu rassembler un ensemble d'informations qui nous a permis d'esquisser d'abord, de mieux définir ensuite, une politique générale pour ce secteur des bibliothèques »**. On constate en effet que plusieurs des collaborateurs de la nouvelle direction, comme Pierre Lelièvre lui-même et Paul Poindron, avaient plutôt une expérience de la Bibliothèque nationale ou des bibliothèques municipales. On conçoit donc qu'en ce qui concerne ces bibliothèques, l'action de la direction des bibliothèques a surtout été marquée, dans un premier temps, par un travail de réunion d'informations et d'élaboration progressive d'une « doctrine ».<sup>284</sup>

La politique de la direction des bibliothèques à l'égard des bibliothèques universitaires a été marquée par une volonté de modernisation et de développement, empreinte d'une conception centralisatrice peut-être inhérente à l'existence d'un service ministériel unifié des bibliothèques. Les liens entre les bibliothèques universitaires et l'administration centrale étaient alors conçus en ces termes : **« Les universités relèvent de la direction de l'enseignement supérieur, mais les bibliothèques universitaires relèvent de la direction des bibliothèques de France. Elles restent cependant placées sous l'autorité du recteur de l'académie »**. Un lien hiérarchique direct reliait ainsi l'administration des bibliothèques aux bibliothèques universitaires, par l'intermédiaire du recteur, représentant du ministre.<sup>285</sup>

<sup>283</sup> Décret n° 45-2099 du 13 septembre 1945 dans Bulletin officiel de l'éducation nationale, Lois et règlements, n° 47, 1945 ; Introduction à une visite des bibliothèques françaises, 2e éd. revue et mise à jour (Paris, 1958), p. 5-6.

<sup>284</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre* (s.l.n.d. [1955] ; non publié), « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 5. Ce rapport inédit est conservé à l'inspection générale des bibliothèques. La date de sa rédaction correspond à celle d'une première synthèse des opinions de P. Lelièvre sur les missions et l'organisation des bibliothèques universitaires.

<sup>285</sup> Introduction à une visite des bibliothèques françaises, op. cit., p. 9 ; J.-P. Casseyre, « La Relation avec les administrations centrales de l'Etat » dans *Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel* (Paris, 1995), p. 346-347.

Il est utile de donner quelques renseignements biographiques sur quelques-uns des acteurs qui ont joué un rôle important au sein de la direction des bibliothèques.

Julien Cain, (1887-1974), né à Montmorency (alors Seine-et-Oise, actuellement Val-d'Oise), agrégé d'histoire et ancien élève de l'École du Louvre, fut blessé en Champagne en 1916. De 1917 à 1927, il fit carrière au ministère des affaires étrangères, d'abord au service de documentation étrangère commun aux ministères de la guerre et des affaires étrangères, puis au service d'information étrangère du ministère des affaires étrangères. De 1927 à 1930, il dirigea le cabinet de Fernand Bouisson, président socialiste de la Chambre des députés. Il fut nommé administrateur général de la Bibliothèque nationale en 1930. Conseiller écouté de certains hommes politiques et ami de nombreux artistes et écrivains, il fut révoqué par le régime de Vichy en 1940, arrêté par les Allemands en février 1941, incarcéré puis déporté à Buchenwald en 1944. Libéré par l'armée américaine en avril 1945 et réintégré dans ses fonctions d'administrateur général de la Bibliothèque nationale, il fut nommé directeur des bibliothèques de France et de la lecture publique par décret du 12 mars 1946. Il succéda dans ce poste à Marcel Bouteron, tout en cumulant comme son prédécesseur cette fonction avec la direction de la Bibliothèque nationale. Selon des témoignages concordants, il donna la priorité dans ses fonctions à la Bibliothèque nationale, et n'occupa jamais son bureau de la rue Saint-Dominique. Il se retira en 1964.<sup>286</sup>

Pierre-Ferdinand Lelièvre, né en avril 1903 à Rennes, fit ses études à la faculté des lettres de cette ville et à l'École des chartes. Il obtint le diplôme d'archiviste paléographe, le diplôme de l'institut d'art et d'archéologie de Paris et soutint une thèse d'histoire de l'architecture. Il fut successivement bibliothécaire à La Rochelle (1928), bibliothécaire en chef à Nantes (1933), où il organisa un service de lecture publique, puis à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (1942). La même année, il devint président de l'Association des bibliothécaires français. Appelé à la direction des bibliothèques comme « coadjuteur » par Marcel Bouteron en août 1944, il fut en 1945 nommé inspecteur général des bibliothèques et adjoint au directeur des bibliothèques, fonction qu'il exerça ensuite auprès de Julien Cain jusqu'au départ de celui-ci en 1964. A cette date, il fut nommé recteur de l'académie de Dakar.<sup>287</sup>

Paul Poindron, (1912-1980), né à Nantes, obtint le diplôme technique de bibliothécaire et le diplôme d'archiviste paléographe. Il fut nommé bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, au département des imprimés puis à celui des cartes et plans.

<sup>286</sup> Dictionnaire biographique français contemporain (Paris, 1950 ; 2e édition 1954) ; Dictionnaire national des contemporains, dirigé par Nath Imbert (Paris, 1936-1939) ; Nouveau dictionnaire national des contemporains, 1961-1962 (Paris, 1961) ; P. Poindron, « Naissance d'une direction », *op. cit.*, p. 53 et 55-56 ; P. Lelièvre, « A propos d'un cinquantenaire, pour André Masson », *op. cit.*, p. 57 ; Th. Kleindienst, « Julien Cain », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, *op. cit.*, p. 94-95 ; D. Lindenberg, « Les Bibliothèques dans les politiques éducatives et culturelles », *ibid.*, p. 256 et note 5.

<sup>287</sup> *Dictionnaire national des contemporains* dirigé par Nath Imbert, t. 2 (Paris, 1938) ; P. Lelièvre, « A propos d'un cinquantenaire, pour André Masson », *op. cit.*, p. 57 ; G.K. Barnett, « La Léthargie des bibliothèques municipales » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, *op. cit.*, p. 60-61 (traduction d'O. Bonis).

Proche collaborateur de Julien Cain, il fut, avec Myriem Foncin, secrétaire du centre de lecture en temps de guerre présidé par celui-ci en 1939. En janvier 1945, il fut nommé au service technique de la direction des bibliothèques, service dont il devint le responsable. Après le départ de Pierre Lelièvre en 1964, il fut nommé inspecteur général des bibliothèques et adjoint au directeur des bibliothèques (alors Etienne Dennery). Ses centres d'intérêt ont été très variés, couvrant aussi bien la lecture publique que la formation professionnelle, la micrographie, ou la documentation (il fut directeur des études de l'Institut national des techniques de la documentation à partir de 1958). Paul Poindron est décédé en 1980.<sup>288</sup>

Jean Bleton, né en juin 1918 à Gisors (Eure), obtint une licence de lettres classiques et un diplôme d'études supérieures de lettres (1942). Interné à Fresnes au titre de la Résistance, il obtint le diplôme technique de bibliothécaire en novembre 1943. Bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, il fut affecté au service technique de la direction des bibliothèques en avril 1945. A partir de 1950, il y fut chargé des travaux de construction et d'aménagement des bibliothèques relevant de cette direction. A ce titre, il conduisit la politique de construction de la direction des bibliothèques, jusqu'à sa nomination en qualité d'inspecteur général des bibliothèques en 1972.<sup>289</sup>

L'action de la direction des bibliothèques à l'égard des bibliothèques universitaires de province pendant les dix premières années de son existence a pris des formes variées, dont les résultats ont constitué le cadre général de l'évolution de ces bibliothèques : organisation du personnel et des formations, créations d'emplois, rétablissement des subventions de fonctionnement de l'Etat, et, sur le plan technique, normalisation et lancement d'entreprises de coopération. Ces différents aspects sont assez bien connus grâce aux documents de l'époque et aux études publiées plus récemment. Nous n'en donnons ici qu'un bref aperçu.<sup>290</sup>

Les statuts de trois catégories de personnel des bibliothèques ont été publiés de 1950 à 1952, en application de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires. Ils ont créé un corps de sous-bibliothécaires en catégorie B, et unifié les statuts jusqu'alors distincts selon les bibliothèques d'exercice des bibliothécaires. Cette question du « cadre unique » des bibliothécaires a été assez discutée à l'époque, et a eu des conséquences certaines sur le contenu des formations. On peut observer que cette

---

<sup>288</sup> M. Caillet, « Paul Poindron », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 25, n° 2, 1980, p. 51-54 ; A. Carpentier, « Paul Poindron » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, op. cit.*, p. 372.

<sup>289</sup> « Bio-bibliographie de Jean Bleton » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton* (Paris, 1986), p. 13-14.

<sup>290</sup> Les sources d'archives et les publications les plus importantes pour l'histoire des bibliothèques universitaires françaises de 1945 à 1975 ont été recensées, avec des éléments statistiques, par D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires françaises de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.* Les principales analyses portant sur cette période sont celles de D. Pallier, « Une Histoire récente » dans *Les Bibliothèques dans l'université*, sous la direction de D. Renoult (Paris, 1994), p. 11-41 et surtout « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, op. cit.*, p. 381-403.

unification statutaire correspondait à l'existence d'une direction unique pour l'ensemble des bibliothèques. Elle impliquait des modes de recrutement et de formation assez généralistes, qui ont cependant préservé l'existence d'une voie distincte pour les diplômés de l'École des chartes, et la possibilité de recruter des bibliothécaires spécialistes de certains domaines scientifiques (langues rares ou numismatique, par exemple).<sup>291</sup>

Dans le domaine des formations ont été créés deux diplômes nouveaux. Le diplôme supérieur de bibliothécaire, institué en 1950 a remplacé le diplôme technique de bibliothécaire créé en 1932. Ce diplôme professionnel était exigé, en même temps qu'une licence, des candidats non chartistes au concours de recrutement de bibliothécaire. Les archivistes paléographes, qui n'avaient pas à justifier de ce diplôme, recevaient un complément de formation technique sous la forme d'un stage professionnel. Le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, qui reprenait l'appellation d'un ancien diplôme créé pour la première fois en 1879, était accessible à des candidats titulaires du baccalauréat, et donnait accès à des emplois dans les bibliothèques municipales.<sup>292</sup>

Dans les bibliothèques des universités des départements - catégorie dans laquelle on ne comptait pas alors la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, qui constituait depuis son organisation administrative par le décret du 23 juillet 1926, une catégorie particulière - le nombre des bibliothécaires était, au début des années 1950, extrêmement réduit et identique à l'effectif des années 1930. Il était de quatre à Aix-Marseille (quatre implantations), Bordeaux (trois sites) Lille, Lyon et Montpellier (deux sites chacune) ; de trois à Grenoble, Nancy, Rennes et Toulouse (deux implantations à Nancy et Toulouse) ; de deux à Caen, Clermont-Ferrand, Dijon et Poitiers (site unique), et d'un seul à Besançon, bibliothèque unifiée dont la direction était alors couplée avec celle de la bibliothèque municipale, bien que les locaux de ces deux bibliothèques fussent distincts. Il en fut de même à Dijon pendant plusieurs années, et à Rennes où bibliothèque universitaire et bibliothèque municipale étaient logées dans le même bâtiment et partageaient la même salle de lecture. Ces « directions jumelées » de bibliothèques étaient une survivance de la période de l'entre-deux-guerres. Strasbourg avait douze emplois. La création du corps des sous-bibliothécaires ayant eu lieu en 1950, ces bibliothécaires n'étaient auparavant assistés que par des personnels sans qualification (gardiens), sauf à Strasbourg où il existait quelques emplois d'aides de bibliothèques. De nombreux auxiliaires étaient en outre rémunérés sur les crédits des bibliothèques ou des universités, généralement pour compléter l'effectif des gardiens ou

<sup>291</sup> Décret n° 50-428 du 5 avril 1950 (statut des sous-bibliothécaires), *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 16, 20 avril 1950 ; décret n° 52-554 du 16 mai 1952 (statut du personnel scientifique des bibliothèques : bibliothécaires, conservateurs, conservateurs en chef et inspecteurs généraux des bibliothèques), *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 21, 29 mai 1952 ; décret n° 52-934 du 1er août 1952 (statut des gardiens et magasiniers), *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 32, 15 septembre 1952. Le statut unifié du personnel scientifique des bibliothèques a entraîné l'abrogation des statuts particuliers antérieurs, ainsi que d'une disposition réglementaire qui permettait de pallier les inconvénients du cloisonnement qui en résultait, le décret n° 45-2101 du 13 septembre 1945 portant interchangeabilité des fonctionnaires des cadres scientifiques des bibliothèques.

<sup>292</sup> Arrêté du 29 juillet 1950 portant création du diplôme supérieur de bibliothécaire, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 33, 14 septembre 1950 ; arrêté du 17 septembre 1951 portant création d'un certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 35, 11 octobre 1951.

pour suppléer à l'absence de personnel administratif. Au début des années 1950, la direction des bibliothèques se fixa pour objectif d'attribuer aux bibliothèques universitaires un poste de sous-bibliothécaire par section, un emploi de commis et un emploi de sténodactylographe par bibliothèque, et un emploi de dactylographe par section. Il est vrai que le nombre des machines à écrire était alors fort restreint, et que dans certaines bibliothèques on considérait même ces appareils avec une certaine méfiance. Il apparaît aussi que peu habitués à être aidés, certains bibliothécaires n'avaient pas d'idées précises sur l'utilisation des nouvelles compétences mises à leur disposition et qu'ils pouvaient, dans certains cas, confier un jeune bibliothécaire dans des tâches de routine décourageantes et confier à un gardien expérimenté des attributions nécessitant un certain degré d'initiative. Les progrès dans la différenciation des tâches ont donc été assez lents, tant les bibliothécaires étaient habitués à tout faire eux-mêmes. D'après certaines observations, les tâches de gestion et d'administration, quand ce n'est pas d'exécution pure et simple, absorbaient une grande partie de leur temps et de leur énergie.<sup>293</sup>

Pierre Lelièvre avait constaté, dans les bibliothèques qu'il était chargé d'inspecter, la faiblesse des collections en 1949-1950 : 110.000 volumes à Aix droit-lettres, 101.000 à Montpellier droit-lettres-sciences-pharmacie, 223.000 à Toulouse droit-lettres, 284.000 à Rennes, chiffres dans lesquels les thèses et les brochures n'ont pas été comprises. Ces bibliothèques existaient alors depuis soixante-dix ans, et ces statistiques témoignaient d'accroissements annuels très lents. Le rythme des acquisitions se redressa après le rétablissement de la subvention de l'Etat aux bibliothèques universitaires en 1945. Il

<sup>293</sup>

« Aucune autre bibliothèque n'imposait aux bibliothécaires de connaître jusque dans le détail les tâches les plus humbles ; aucune ne leur imposait de sacrifier le côté intellectuel de leur métier aux exigences quotidiennes des tâches techniques les plus subalternes », P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 20 ; « Osons dire que le métier de bibliothécaire universitaire en province était un métier décourageant », *ibid.*, p. 4 ; cf. aussi P. Salvan, *Le Personnel des bibliothèques universitaires* dans *Bibliothèques universitaires, 1953* (Paris, 1954), p. 45-47. Ces observations rejoignent celles qui avaient été formulées en 1941 par Liliane Wetzel, *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises, op. cit.*, « I. Exposé critique de la situation actuelle », p. 10. G. Calmette a observé que dans les bibliothèques universitaires, le personnel titulaire était, vers la fin des années 1940 à peu près ce qu'il était soixante ans auparavant, et avait quelquefois diminué. « En province, quinze bibliothèques universitaires [*Strasbourg comprise*] possèdent aujourd'hui, à elles toutes, trente-quatre bibliothécaires contre trente et un en 1888. Il y en a cinq qui ne comptent qu'un [*bibliothécaire*] titulaire. ». G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », *Revue historique*, juillet-septembre 1948, p. 36. On comptait en 1949, dans les bibliothèques universitaires des départements et à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, 12 bibliothécaires en chef et un administrateur (Strasbourg), 40 bibliothécaires titulaires, 3 bibliothécaires auxiliaires, 4 aides de bibliothèques (corps technique ayant précédé la création du corps des sous-bibliothécaires), dont 3 à Strasbourg, un gardien chef (Strasbourg), 56 gardiens, 30 auxiliaires de service, une dactylographe (Strasbourg), 32 auxiliaires de bureau et 4 agents du « cadre complémentaire ». Au total, 55 agents de catégorie A, 4 de catégorie B, 87 de catégories C et D et assimilés, 37 agents administratifs et divers, en tout 183 emplois, dont 28 à la B.N.U. de Strasbourg. Les augmentations par rapport aux effectifs de 1945, encore plus réduits, ont résulté de créations d'emplois (11 emplois de bibliothécaires et 2 emplois d'aides techniques en province), et surtout d'intégration de personnels rémunérés sur les ressources des universités et des bibliothèques (155 personnes, en majorité auxiliaires). Ces intégrations ont permis de libérer des crédits pour les acquisitions là où les ressources provenant du droit de bibliothèque avaient été utilisées pour ces rémunérations. Elles eurent lieu en 1948. A.N. F<sup>17 bis</sup> 15618, versement n° 771373, article 1.



passa ainsi, en nombre de volumes acquis annuellement, à 2.162 volumes à Aix-Marseille (contre 743 en 1939), 1.820 à Toulouse (479 en 1939). La comparaison avec l'année 1939 n'est probablement pas très probante, et les chiffres cités sont peu différents de ceux de l'entre-deux-guerres tels que nous les avons estimés au chapitre 4. Il était donc justifié de considérer que **« l'accroissement très rapide du volume global des acquisitions paraît avoir péniblement suivi la progression très rapide des publications scientifiques, principalement étrangères, et ne pas être encore bien adaptée à la création de nouveaux enseignements et, surtout, à l'orientation nouvelle de la recherche scientifique »**. Au reste, il a pu en être de l'accroissement des crédits comme de l'augmentation et de la diversification personnel, certains bibliothécaires universitaires s'étant trouvés déconcertés, voire embarrassés par ce supplément de ressources. Il semblait difficile, dans bien des cas, d'établir et de suivre une politique d'acquisition rationnelle, surtout pour les publications étrangères. Les textes littéraires du XIXe et du XXe siècle étaient généralement négligés, et on aurait cherché vainement, dans la plupart des bibliothèques universitaires de province, les oeuvres de Valéry, Gide, Claudel ou Proust.<sup>294</sup>

Selon Germain Calmette, la valeur du droit de bibliothèque, fixé à deux cents francs depuis 1943, ne correspondait plus en 1947 qu'à un cinquième de sa valeur originelle de dix francs de 1873. En outre, les nombreuses exonérations qui étaient accordées (30 pour cent environ à Paris en 1947) n'étaient pas compensées par l'augmentation des subventions. La valeur de la subvention de l'Etat aux bibliothèques universitaires, qui pouvait être estimée à 580 F de 1947 par étudiant en 1898, n'était plus que de 265 F par étudiant en 1947 ; elle avait donc diminué de plus de la moitié. Or cette diminution s'était accompagnée de l'augmentation du nombre des enseignements, qui générait des besoins accrus en documentation. En outre, une part importante des recettes des bibliothèques universitaires était employée à d'autres dépenses que la documentation, notamment à des dépenses de personnel ou d'entretien des locaux.<sup>295</sup>

Dans le domaine technique, la normalisation du catalogage fut imposée, et la tenue d'un catalogue alphabétique par matières, dont l'utilisation devait convenir plus particulièrement aux étudiants débutants, peu familiarisés avec les répertoires bibliographiques, débuta en 1952 . La création de ce nouveau catalogue entraîna, après quelques hésitations, l'abandon du catalogue « méthodique » ou systématique par sujets. En même temps, le format international fut adopté pour les fiches de catalogue, ce qui contraignit à l'ouverture d'une nouvelle série de catalogues sur fiches et à l'abandon ou à l'adaptation des fichiers aux anciens formats. Pour faciliter la transition, un service de

<sup>294</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 14-20. Les subventions de l'Etat aux bibliothèques universitaires (Paris et province) de 1945 à 1975 sont récapitulées, en francs courants et en francs constants 1990 ou 1991 par D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 61 et D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 400. Ces subventions ont évolué en francs courants, de 1945 à 1954, de 14,598 millions de francs à 114,499 millions de francs, soit de 8 à 10,8 millions de francs 1991. La forte inflation des années 1945-1951 ne permit à ces augmentations de crédits de faire plus que compenser la hausse des prix qu'à partir de 1952.

<sup>295</sup> G. Calmette, « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », *op. cit.*, p. 35.

multigraphie de fiches fut mis en place auprès de la bibliothèque de l'université de Paris pour fournir aux bibliothèques universitaires des fiches au nouveau format des collections et des « suites » (ouvrages en plusieurs volumes dont la publication était étalée dans le temps) les plus répandues. Cette entreprise de coopération n'a rencontré qu'un succès limité. C'est également au cours des années 1950 que furent lancées des actions de coopération dépassant le cadre des seules bibliothèques universitaires, comme le catalogue collectif des acquisitions étrangères, connu ensuite sous le nom de catalogue collectif des ouvrages étrangers (C.C.O.E.), l'inventaire permanent des périodiques étrangers en cours (I.P.P.E.C.), et les listes départementales de périodiques en cours.<sup>296</sup>

## **2. Sur la déconcentration et la spécialisation des bibliothèques des universités**

---

Sans aborder toujours directement la question des structures des bibliothèques universitaires, plusieurs débats de la décennie 1945-1954 ont eu pour thème central la question de l'organisation des bibliothèques universitaires, sous l'angle particulier de leur « centralisation » (concentration) ou de leur « décentralisation » (déconcentration). Ces débats se sont déroulés principalement dans le milieu des professionnels des bibliothèques. La question qui dominait l'ensemble de ces débats était celle de la spécialisation, dont chacun pouvait constater les effets dans le champ du savoir (fragmentation des grandes disciplines académiques en de nombreuses sous-disciplines). Ce mouvement allait-il bouleverser aussi l'organisation des bibliothèques universitaires jusqu'alors conçues, au moins en théorie, comme des bibliothèques encyclopédiques ? Si oui, où s'arrêterait cette fragmentation, et quelles conséquences aurait-elle sur les qualifications du personnel, en particulier sur celles des bibliothécaires ? Ces questions avaient, en ce qui concerne les bibliothèques universitaires elles-mêmes, un caractère encore assez théorique, ou du moins relativement éloigné. Mais à côté de ces bibliothèques à vocation encyclopédique, il existait aussi dans les universités des bibliothèques spécialisées bien réelles, celles des instituts et des laboratoires. Entre la fin des années 1940 et le milieu des années 1950, ces bibliothèques spécialisées retinrent l'attention de la direction des bibliothèques, qui lança en 1954 la première enquête destinée à mieux en appréhender la réalité. Ces interrogations sur les effets possibles du mouvement de spécialisation se situaient dans le contexte d'un attachement assez général à la formule de la bibliothèque encyclopédique.

### **A. L'attachement au caractère encyclopédique des bibliothèques universitaires**

L'attachement à des bibliothèques universitaires de caractère encyclopédique apparaît alors comme un trait dominant des mentalités professionnelles. On peut l'expliquer comme une adhésion à ce qui avait fait l'originalité de la constitution des bibliothèques universitaires, c'est-à-dire la réunion en une bibliothèque unique des bibliothèques des

---

<sup>296</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 17, 18, 19 décembre 1952, compte rendu » dans *Bibliothèques universitaires, 1953, op. cit.*, p. 91-132.

différentes facultés d'une même académie. Cette concentration des services, caractéristique de la période comprise entre 1855 et 1898, n'avait pas été entièrement réalisée dans toutes les académies, puisqu'il subsistait dans plusieurs villes universitaires des implantations distinctes de la bibliothèque universitaire dès la fin du XIXe siècle, et que des sections médicales nouvelles étaient venues s'y ajouter depuis le début des années 1930. Mais si la réalité ne s'était pas conformée partout aux principes sur lesquels reposait la constitution des bibliothèques universitaires, qui impliquaient la réunion en un service unique et si possible en un seul lieu de l'ensemble des collections, ces principes gardaient dans les mentalités professionnelles un caractère fondateur. Cet attachement à des bibliothèques universitaires de caractère encyclopédique s'est manifesté de façon diffuse dans la plupart des réunions et des publications professionnelles. Il a pris la forme, par exemple, d'une hostilité assez répandue à la pratique des dépôts de documents de la bibliothèque universitaire dans des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, pratique qui semblait mettre en cause l'unité de la bibliothèque universitaire. A côté de ces manifestations diffuses, la défense et illustration des bibliothèques encyclopédiques a été formulée d'une manière plus élaborée par Pierre Lelièvre.

Celui-ci, qui exerçait depuis 1944 les fonctions d'adjoint au directeur des bibliothèques, se trouvait, en raison de la priorité donnée par Julien Cain à ses fonctions d'administrateur général de la Bibliothèque nationale, en position de faire prévaloir ses conceptions relatives aux missions et à l'organisation des bibliothèques universitaires. Son rôle a donc été déterminant tout au long de la période de 1945 à 1964, date à laquelle il quitta la direction des bibliothèques. Nous aurons l'occasion de revenir sur l'importance de ses conceptions dans les choix qui ont été faits, notamment dans les premières années de la décennie 1960. Mais jusque vers le milieu des années 1950, P. Lelièvre s'est montré un partisan déterminé des bibliothèques encyclopédiques. Les conditions dans lesquelles il avait fait ses études à l'École des chartes, et ses premières expériences de bibliothécaire responsable d'une bibliothèque municipale, encyclopédique par nature, à La Rochelle puis à Nantes, expliquent en partie cette position. Celle-ci était fondée aussi sur des considérations de caractère pédagogique. Dans un passage de son rapport inédit sur les bibliothèques de son secteur d'inspection de 1945 à 1954, P. Lelièvre rappelait l'importance qu'il convenait d'attacher, selon lui, à la formation générale des étudiants, et invoquait à l'appui de cette conviction ses propres souvenirs d'étudiant.

***« Les études dites supérieures comportent une part de bachotage inévitable. On peut cependant considérer comme parfaitement scandaleux que les gens arrivent à conquérir un titre de licencié ou de certifié sans avoir guère fait autre chose que de « potasser » des cours multigraphiés, d'ailleurs vendus fort cher, et tenant les bibliothèques pour des chauffoirs malodorants et peu confortables où la dernière chose qu'on puisse espérer obtenir est un livre en bon état et celui dont on a besoin le jour où il faudrait pouvoir le lire. Il est scandaleux qu'on attache si peu d'importance à ce problème pourtant essentiel : la culture ou, si l'on aime mieux, la culture générale des étudiants. La direction des bibliothèques a eu grandement raison de se préoccuper de donner des livres aux paysans et aux ouvriers [allusion aux actions entreprises en faveur de la lecture publique urbaine et rurale], mais personne ne semble se soucier de la lecture publique [i.e. des lectures autres que directement utilitaires] des étudiants ; le problème est***

**cependant non moins important. C'est Raoul Dautry qui a dit : « La valeur ingénieur doit se composer pour 50 pour cent de culture générale pour 25 pour cent de connaissances techniques professionnelles et pour 25 pour cent d'imagination ». Si c'est vrai - et ce doit l'être non seulement pour les ingénieurs mais pour tous ceux qui ont ou auront une responsabilité quelconque de chef - que penser de la formation que reçoivent actuellement nos étudiants et, spécialement, nos étudiants parisiens, étant donné les conditions de travail qui leur sont faites. Faut-il rappeler que nombre de normaliens ont dit et répété que ce qu'il y avait de plus valable dans leur culture, c'est ce qu'ils avaient acquis eux-mêmes en furetant sur les rayons de la bibliothèque de l'école. Chartiste, je ferais volontiers le même aveu... En fait, ce qui fait l'intérêt et l'efficacité des études supérieures, c'est la parole d'un maître et la lecture personnelle. Souhaitons que les maîtres dignes de ce nom soient aussi nombreux demain que dans la génération qui a compté Bergson, Ernest Lavisse ou Charles-Victor Langlois, mais prenons conscience du fait que, pour assurer aux étudiants les moyens d'une haute culture et d'un travail qui soit plus et mieux qu'un bachotage, il reste à faire un énorme effort et que, cet effort, c'est dans le domaine des bibliothèques qu'il faut le concevoir et l'effectuer. »<sup>297</sup>**

La conviction de P. Lelièvre, et le caractère passionné avec lequel il exprimait ses opinions, apparaissent dans cette citation, où se retrouve aussi le souvenir de ses années d'étude à l'Ecole des chartes. D'autres passages témoignent aussi de son attachement à un idéal de haute culture pour les étudiants des universités, idéal qui ne pouvait être atteint selon lui que par la fréquentation assidue de bibliothèques encyclopédiques. Abordant, vers la fin de ce même rapport inédit, la question des bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires, il remarquait que celles-ci, dont il ne mettait pas en doute l'utilité, coexistaient souvent avec des bibliothèques de facultés ouvertes aux étudiants, dans lesquelles les collections se réduisaient à un fonds limité d'ouvrages d'étude. C'était cette limitation à des ouvrages de caractère scolaire qui lui paraissait critiquable.

**« Tout autre est le problème posé par ces petites bibliothèques d'étude assez nombreuses dans les facultés de lettres ou les facultés de droit et qui sont composées principalement de manuels, de recueils, de textes et de grands**

<sup>297</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre*, op. cit., « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 33-34. Ces réflexions ont eu un écho dans les conclusions par P. Lelièvre des journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955 : « Le véritable privilège des normaliens de la rue d'Ulm, ce n'est pas d'être logés et de recevoir un traitement, c'est d'avoir, à toute heure, libre accès à l'une des plus riches bibliothèques scientifiques de Paris. Mesure-t-on bien quelle différence cela fait entre eux et leurs camarades de la Sorbonne ? En fait, l'étudiant moyen travaille avec un nombre incroyablement réduit d'ouvrages : n'est-ce pas un paradoxe que, dans un monde où les collections des bibliothèques se chiffrent par millions et où, pour certaines disciplines, le nombre des périodiques spécialisés est de plusieurs dizaines de milliers de titres, on fasse des études supérieures et on acquière des titres et des diplômes avec des cours multigraphiés et la pratique de quelques manuels ? Qu'y pouvons-nous ? Pas grand-chose peut-être - au moins dans l'immédiat... Mais nous devons souligner et dénoncer l'incohérence de cette situation et l'inquiétude qu'elle provoque. Ne craignons pas de dire que c'est la politique générale de l'enseignement et de la recherche qui est en cause ; les bibliothèques universitaires ne sont qu'une des pièces du système et elles ne peuvent, à elles seules, résoudre ce problème complexe. Elles le peuvent d'autant moins que les moyens dont elles disposent sont dérisoirement limités. » « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955*, op. cit., p. 219.

**traités. Si le chercheur y peut trouver à l'occasion une référence ou y faire une vérification, ce type de bibliothèque semble, avant tout, destiné aux étudiants. Elles sont utiles sans doute pour décongestionner les bibliothèques universitaires encombrées et nous avons à diverses reprises suggéré la création à l'université de Paris de salles de travail pourvues de collections d'usuels, reconnaissant ainsi une nécessité et admettant la validité de la formule. Elle n'est cependant pas sans inconvénients. Si, reprenant une remarque précédemment faite, nous admettons que la culture générale de l'étudiant est un des éléments essentiels à une bonne formation intellectuelle et à une bonne préparation professionnelle, il faut bien reconnaître que ces bibliothèques élémentaires de vulgarisation spécialisée présentent de très graves défauts. D'une part les spécialisations n'étant pas vraiment poussées, elles ne donnent pas à l'étudiant une juste appréciation de la complexité et de l'étendue d'une véritable culture scientifique ; d'autre part, limitées à l'objet précis d'une discipline scolaire, elles n'incitent pas aux recherches et aux lectures marginales pourtant si importantes et souvent si suggestives ; enfin elles cantonnent, elles confinent l'étudiant dans le strict domaine des normes scolaires. Parlant un jour, avec le directeur de l'Ecole supérieure de médecine de Rennes, de la bibliothèque et de ce qu'il faudrait en faire lorsque l'école serait devenue faculté, j'ai été très frappé de l'une de ses remarques. Le fonds médical est aujourd'hui confondu avec les collections municipales et il serait indispensable, pour la recherche, de constituer une véritable bibliothèque médicale : le projet d'une bibliothèque commune aux deux facultés de sciences et de médecine a été envisagé et retenu en principe. Le Dr Lamache observait « qu'un bon médecin traitant doit avoir des connaissances étendues en psychologie, de la lecture, bref ce qu'on appelle une culture générale » et, de ce point de vue, l'obligation faite aux étudiants en médecine de venir travailler à la bibliothèque municipale lui paraissait heureuse. La remarque me paraît juste, mais elle m'incite à souligner les inconvénients que présente la confusion que l'on fait parfois entre la bibliothèque de recherche et la bibliothèque destinée aux étudiants. Pour le chercheur, encore une fois, l'objectif doit être de faire de la bibliothèque l'outil le plus commode, le mieux adapté et d'usage le plus aisé ; pour l'étudiant, il importe au contraire de le mettre dans le climat et dans les conditions qui stimulent et qui favorisent son développement intellectuel dans tous les domaines. Tout ce qui risque de le confirmer dans une spécialisation trop poussée avant qu'il ait atteint à la maturité intellectuelle est dangereux, non pas seulement pour son avenir d'homme, mais même pour sa formation de futur chercheur. »<sup>298</sup>**

Il était donc logique que P. Lelièvre conclût son rapport sur les bibliothèques universitaires de son secteur d'inspection par un plaidoyer en faveur des bibliothèques universitaires encyclopédiques :

<sup>298</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 36-37. P. Lelièvre a fréquemment manifesté le souci d'invoquer à l'appui de ses positions l'opinion d'universitaires ou d'autorités scientifiques. On peut voir dans la distinction opérée entre les besoins des étudiants et ceux des chercheurs, et dans les propos sur l'organisation des bibliothèques qui conviennent le mieux aux uns et aux autres, une première ébauche des analyses qui devaient conduire à la conception des bibliothèques universitaires « à deux niveaux » au début des années 1960. Les projets concernant la création d'une bibliothèque commune aux facultés de médecine et des sciences à Rennes ne se sont pas réalisés.

**« Mais dès maintenant, et sur les seuls éléments qui constituent mon information présente, je suis fermement convaincu de la nécessité de préserver l'existence des bibliothèques encyclopédiques et de favoriser leur développement. Ces bibliothèques gardent pour le chercheur et, en tout cas, pour tous ceux qui s'occupent des sciences humaines, une importance évidente et demeurent pour l'historien au sens large du terme, des laboratoires essentiels au même titre que les dépôts d'archives. Mais c'est aussi leur valeur sur le plan de la formation des esprits qui, dans le cadre des bibliothèques universitaires, mérite d'être considérée. »**<sup>299</sup>

## **B. La déconcentration et la spécialisation, formules d'avenir pour les bibliothèques universitaires ?**

A côté de cet attachement aux bibliothèques universitaires encyclopédiques, dont on trouve chez P. Lelièvre l'expression la plus élaborée, mais qui était généralement partagé par les bibliothécaires de la même époque, se manifestait aussi un esprit de prospective devant les conséquences que la spécialisation croissante des connaissances pouvait avoir sur l'organisation des bibliothèques universitaires. L'un des premiers témoignages en est une communication de Germain Calmette, alors conservateur de la bibliothèque de l'université de Paris, aux journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège qui avaient pour thème « **Les problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires** ».<sup>300</sup>

La communication de G. Calmette a été centrée sur une conception de l'organisation des bibliothèques universitaires conforme au découpage des facultés, selon le modèle qui existait à Paris depuis l'origine. La bibliothèque de l'université de Paris comprenait en effet à cette époque une « section » lettres et sciences à la Sorbonne, une section droit, une section médecine et une section pharmacie. A ces bibliothèques répondant aux différentes facultés, s'étaient ajoutées après la première guerre mondiale la bibliothèque-musée de la guerre, devenue ultérieurement Bibliothèque de documentation internationale contemporaine, la Bibliothèque d'art et d'archéologie, issue des collections d'histoire de l'art réunies par le couturier Jacques Doucet, et la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Malgré ces ajouts récents, l'influence du découpage des facultés demeurait très perceptible dans l'organisation des bibliothèques de l'université de Paris. Pour proposer la généralisation de ce modèle, G. Calmette partait du constat du caractère

<sup>299</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre*, op. cit., « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 38. *La comparaison entre les bibliothèques à caractère encyclopédique et les dépôts d'archives se serait mieux appliquée aux bibliothèques municipales qu'aux bibliothèques universitaires, de fondation récente et généralement dépourvues de documents anciens.*

<sup>300</sup> G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris », op. cit., p. 83-89. *Le thème assez général indiqué par le titre des journées d'étude se trouvait en fait restreint à la question des relations entre la bibliothèque universitaire « centrale » et les bibliothèques des instituts et des laboratoires, sujet alors d'actualité pour la bibliothèque de l'université de Liège, qui s'installait dans des locaux nouvellement aménagés, mais aussi préoccupation partagée par de nombreux bibliothécaires de différents pays d'Europe occidentale qui ont participé à cette rencontre.*

inachevé du mouvement d'unification des bibliothèques des facultés dans les autres villes universitaires.

**« L'histoire des B.U. [bibliothèques universitaires] semble se résumer en un mouvement cyclique ; après avoir tendu à la centralisation de leurs collections, elles les ont souvent largement décentralisées ; elles recherchent, aujourd'hui, une position d'équilibre en réagissant contre les effets d'une dispersion quelquefois poussée à l'excès. »**<sup>301</sup>

Selon G. Calmette, le mouvement d'unification des bibliothèques des facultés de province qui avait abouti à la création des bibliothèques universitaires était en contradiction avec le développement de la spécialisation scientifique qui était déjà à l'oeuvre à la fin du XIXe siècle, et reposait donc sur une conception dépassée. Les exemples étrangers montraient, en Allemagne, le développement simultané de bibliothèques centrales généralement installées sur un seul site, et de nombreuses bibliothèques spécialisées auprès des instituts, les unes et les autres disposant de moyens importants. Ce type d'organisation était aussi représenté en France par la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Aux Etats-Unis, certaines universités n'avaient pas constitué à l'origine de bibliothèque centrale, mais la plupart en avaient créé une ultérieurement à côté des bibliothèques spécialisées. Il apparaissait donc qu'en Allemagne comme aux Etats-Unis, deux pays qui proposaient des modèles d'organisation des bibliothèques différents entre eux et différents du modèle français, on n'avait jamais conçu les bibliothèques universitaires comme devant comporter un établissement unique. Le modèle unitaire français des bibliothèques universitaires apparaissait donc comme atypique.

**« La fusion de toutes les bibliothèques en une seule n'apparaît plus désirable, même si elle était matériellement possible : d'où la suggestion de rester à mi-chemin, en construisant de grandes bibliothèques spéciales. »**<sup>302</sup>

Dans le cas des bibliothèques universitaires françaises, G. Calmette observait avec raison que le mouvement d'unification des bibliothèques de facultés, à l'origine de la constitution des bibliothèques universitaires de province, n'avait pas été conduit à son terme. Il existait en effet, en 1949, neuf bibliothèques universitaires de province unifiées sur quinze :

<sup>301</sup> G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris », op. cit., p. 83. La mention d'un mouvement de décentralisation des collections succédant à une période initiale de centralisation est peut-être une allusion à la pratique des dépôts de documents dans des bibliothèques spécialisées, mais elle peut aussi avoir une justification rhétorique, pour favoriser la présentation d'une évolution en trois temps.

<sup>302</sup> G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris », op. cit., p. 85. Les propos de G. Calmette n'ont pas distingué nettement entre l'installation d'une bibliothèque universitaire sur un ou plusieurs sites (déconcentration interne), et l'existence à côté de cette bibliothèque universitaire « centrale » de bibliothèques spécialisées (déconcentration externe). L'existence à Paris de « grandes bibliothèques spéciales » organisées par facultés, présentée ici comme un moyen terme entre la dispersion des collections dans de nombreuses bibliothèques spécialisées et la centralisation intégrale de ces collections en un seul bâtiment, n'avait pas été choisie délibérément pour combiner les avantages de ces deux formules, mais était le résultat d'une évolution historique propre aux bibliothèques universitaires parisiennes. L'idée selon laquelle des bibliothèques universitaires organisées par faculté représenteraient un moyen terme entre une bibliothèque universitaire à site unique et la dispersion des collections entre de nombreuses bibliothèques spécialisées a été de nouveau avancée entre 1960 et 1965.

Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Poitiers, Rennes et Strasbourg. Les six autres étaient restées « sectionnées », ce que G. Calmette interprétait comme le fait que certaines facultés avaient conservé leur bibliothèque propre. Il y avait ainsi des sections médicales à Marseille, Bordeaux, Lyon, Montpellier et Nancy, une section droit à Bordeaux, et une section sciences à Marseille. On trouvait aussi des « dépôts groupés », droit-lettres et médecine-sciences à Toulouse, et droit-lettres-sciences, « vestiges de la centralisation traditionnelle », à Lyon, Montpellier et Nancy. Paris avait un ensemble complet de bibliothèques placées auprès de chaque faculté, à l'exception du « dépôt groupé » de la bibliothèque de la Sorbonne (lettres-sciences). En conclusion, selon G. Calmette,

**« Les circonstances ont donc, en France, en contrariant les vues officielles du XIXe siècle, favorisé le maintien d'une structure imparfaitement centralisée qui semble, aujourd'hui, répondre aux conditions généralement tenues comme les plus favorables au travail intellectuel. »**<sup>303</sup>

En réalité, les « vestiges de la centralisation traditionnelle » comprenaient non seulement les dépôts groupés (à l'exception des sections médecine) de Lyon, Montpellier et Nancy, mais aussi les neuf bibliothèques universitaires de province installées sur un seul site. A s'en tenir à ces seuls chiffres, il était donc difficile de percevoir une évolution vers une organisation par faculté telle qu'elle existait à Paris. La division en sections distinctes des bibliothèques universitaires d'Aix-Marseille, de Bordeaux, de Montpellier et de Toulouse remontait à l'origine de ces bibliothèques et, dans le cas d'Aix-Marseille, était imposée par l'implantation des facultés dans deux villes différentes. A Lyon et Nancy, la création d'une section médecine-pharmacie au cours des années 1930 avait été le seul fait marquant dans le sens de la déconcentration des bibliothèques universitaires de province pendant l'entre-deux-guerres. Enfin, l'affirmation selon laquelle une organisation des bibliothèques par facultés, indépendamment des autres conditions du fonctionnement des bibliothèques universitaires, correspondait mieux que d'autres aux exigences du travail intellectuel, ne se trouvait pas démontrée. Selon G. Calmette, cette organisation aurait présenté l'intérêt de rapprocher les bibliothèques de leurs utilisateurs, dans chacune des facultés, mais il ne convenait pas d'envisager un niveau de spécialisation plus fin, sauf peut-être pour les disciplines scientifiques, domaine dans lequel il existait peu de grandes bibliothèques. En dehors de ce cas particulier, la spécialisation des recherches devait être en quelque sorte compensée par l'existence d'un noyau central de collections, où se trouverait accumulée « la mémoire commune des efforts dispersés dans le temps et dans l'espace ». Ces derniers propos témoignent aussi d'un certain attachement à la formule d'une bibliothèque pluridisciplinaire.<sup>304</sup>

Ces propositions devaient sans doute beaucoup à la situation particulière des bibliothèques universitaires de Paris, eu égard à leur organisation administrative, à

---

<sup>303</sup> G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris », *op. cit.*, p. 85-86. L'organisation administrative des bibliothèques de l'université de Paris, alors régie par le décret du 9 novembre 1946, qui plaçait les bibliothèques du système facultaire sous l'autorité du doyen de la faculté correspondante, différait complètement de celle des bibliothèques universitaires de province, placées sous l'autorité des recteurs. Cependant, cette dernière situation avait aussi été connue à Paris sous le régime du décret du 30 mars 1930. D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 381 et p. 394.



l'importance de la population étudiante à desservir (plus de 50.000 étudiants en 1949) et au nombre des volumes qu'elles conservaient (2,8 millions). Ces différences d'échelle rendaient assez difficile la comparaison avec des bibliothèques universitaires de province de taille beaucoup plus modeste, et permettaient d'expliquer une organisation administrative et bibliothéconomique nettement différente. On conçoit donc que la généralisation du modèle d'organisation parisien n'était sans doute pas alors une nécessité. Bien qu'il existe des ressemblances frappantes entre la forme de l'organisation proposée et celle qui devait être mise en oeuvre dans les villes universitaires de province au début des années 1960, ces ressemblances ne semblent pas pouvoir s'expliquer par l'influence, au début des années 1960, de la forme d'organisation préconisée par G. Calmette en 1949. Les documents du début des années 1960 ne contiennent en effet aucune référence à cette communication. L'influence diffuse des idées qui y ont été exprimées ne peut cependant pas être exclue.<sup>305</sup>

Si la spécialisation était l'une des perspectives de l'évolution des bibliothèques universitaires, elle devrait nécessairement avoir des conséquences sur les qualifications exigées des bibliothécaires.

**« Comment le bibliothécaire universitaire pourrait-il d'autre part ignorer cette tendance à l'« éclatement » de la bibliothèque encyclopédique ? Certains l'appellent de leurs vœux, d'autres considèrent comme inévitable la division en sections indépendantes, chacune d'entre elles étant pourvue de ses instruments de travail de base, de ses livres et de ses revues spécialisées, de ses catalogues matières - la « centrale » se réduisant à une salle de références au service des étudiants novices avec un catalogue collectif alphabétique d'auteurs... Que cet effacement - provisoire ou définitif - de la bibliothèque encyclopédique nous inquiète ou non, c'est un fait dont il faut tenir compte dans le développement de la bibliothèque universitaire. »**<sup>306</sup>

Selon P. Salvan, le développement du nombre des publications et leur spécialisation croissante allaient faire apparaître le besoin, pour toutes les activités en relation avec le contenu des documents (choix des acquisitions, indexation, renseignements bibliographiques), de « qualifications scientifiques de plus en plus précises ». Ces

<sup>304</sup> « La décomposition de la B.U. en quelques grandes bibliothèques spéciales rapprocherait utilement la B.U. décentralisée de ceux qui sont appelés à en être les usagers habituels, et qui s'y attacheraient sans doute davantage s'ils s'y reconnaissaient mieux et s'en trouvaient moins éloignés. » G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris », *op. cit.*, p. 87. G. Calmette n'a pas évoqué la question de l'autorité (doyen ou recteur) sous laquelle ces bibliothèques auraient été placées, et n'a pas fait de rapprochement entre la forme d'organisation qu'il préconisait et celle des anciennes bibliothèques de facultés.

<sup>305</sup> G. Calmette a préconisé, en particulier, une déconcentration complète des services bibliothéconomiques identique à celle qui a été réalisée dans les nombreuses sections mises en service après 1961 : « A partir du moment où la B.U. centrale aurait transféré à des sections une partie de son domaine, les prérogatives techniques devraient nécessairement suivre ce transfert avec le personnel compétent qui se trouverait détaché. », et il a laissé en dehors de l'organisation proposée les bibliothèques des instituts et des laboratoires. G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris », *op. cit.*, p. 87.

<sup>306</sup> P. Salvan, « Le Personnel des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 29-30.

missions particulières qui incomberaient aux bibliothécaires des bibliothèques universitaires seraient-elles compatibles avec le statut de 1952, avec le « cadre unique et la formation professionnelle polyvalente qu'il exige » ? Il existait bien sûr des compétences communes aux bibliothécaires de toutes les catégories de bibliothèques : une culture générale étendue et la connaissance d'une ou de plusieurs langues, qui étaient en principe garanties par les titres universitaires requis pour le recrutement. La formation professionnelle, qui précédait alors le concours, apportait les compétences techniques nécessaires. Ces dispositions paraissaient suffisantes pour la gestion de collections composées en majorité d'ouvrages ressortissant au domaine des humanités. Mais il subsistait le problème grave des spécialisations en sciences exactes, alors que le recrutement de scientifiques dans les bibliothèques souffrait de la concurrence exercée par les carrières de l'enseignement, de la recherche et de l'industrie. Ces questions n'avaient pas de réponse satisfaisante, et P. Salvan ne pouvait qu'énumérer quelques possibilités qui auraient permis théoriquement de mieux adapter le recrutement des bibliothécaires à la diversité des postes à pourvoir.<sup>307</sup>

Peu de temps après la mise en place du nouveau statut unifié des bibliothécaires en 1952, des doutes se sont donc élevés sur l'adéquation de ce dispositif statutaire à la diversité des emplois à pourvoir dans les bibliothèques universitaires. Ces interrogations témoignent, plus qu'au début des années 1930, d'une prise de conscience de la diversité des spécialisations scientifiques souhaitables dans les bibliothèques universitaires, et marquent une distance supplémentaire avec les conceptions héritées du passé qui faisaient de la culture historique la préparation intellectuelle la mieux adaptée à la formation des bibliothécaires. Dans le prolongement de ces préoccupations, des projets furent ultérieurement élaborés pour permettre la diversification du recrutement et la spécialisation des bibliothécaires appelés à travailler dans les sections spécialisées des bibliothèques universitaires, mais ces projets n'ont jamais connu de réalisation.

### **C. Les bibliothèques spécialisées des universités**

Alors que les bibliothécaires s'étaient jusqu'alors montrés peu préoccupés par l'existence, à côté des bibliothèques universitaires, de bibliothèques spécialisées dans les instituts et les laboratoires des universités, ces bibliothèques ont commencé, dans la première moitié des années 1950, à constituer un sujet de réflexion et de préoccupation pour les responsables de la direction des bibliothèques. L'idée s'est peu à peu répandue que ces bibliothèques spécialisées exerçaient une fonction de documentation spécialisée qui aurait dû être assurée par les bibliothèques universitaires, et qu'elles représentaient par conséquent un obstacle au développement des activités de documentation scientifique dans ces bibliothèques. Avant que ces opinions ne fussent exprimées d'une manière aussi explicite, plusieurs étapes ont marqué la prise de conscience de l'existence et des particularités des bibliothèques spécialisées des universités. Il nous semble important

---

<sup>307</sup> P. Salvan, « Le Personnel des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 30-41. Paule Salvan s'intéressait particulièrement à l'indexation des documents au moyen de classifications spéciales, et traduisit le livre de Brian C. Vickery, *Faceted classification*, sous le titre *La Classification à facettes* (Paris, 1963) ; elle fut le premier directeur de l'École nationale supérieure de bibliothécaires fondée en 1963.

d'insister sur le fait que les positions qui se sont alors formées sur cette question présentent une différence complète avec la tolérance que les bibliothécaires de la période précédente avaient manifestée à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités, tolérance qui était probablement fondée sur la perception d'une complémentarité réelle, encore qu'informelle, entre ces deux catégories de bibliothèques. L'analyse des documents relatifs à cette question est intéressante à un double titre : par ce qu'elle nous apprend de la réalité des bibliothèques spécialisées, mais aussi, et peut-être surtout, par ce qu'elle nous révèle des représentations des bibliothèques universitaires qui se sont alors formées en relation avec la perception des bibliothèques spécialisées des universités.

### I. Les journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1949

Aux premières journées d'étude des bibliothèques universitaires, organisées en décembre 1949, fut présenté un exposé de François Pitangue, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Montpellier, dans lequel se trouvait décrit un mode de fonctionnement coordonné de la bibliothèque universitaire et des bibliothèques des instituts et des laboratoires de l'université de Montpellier. Cette coordination était fondée sur une application scrupuleuse des dispositions de la circulaire du 10 janvier 1923 relative aux bibliothèques universitaires, précisée par des accords écrits entre le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire et les professeurs responsables des laboratoires et des instituts qui géraient une bibliothèque.<sup>308</sup>

F. Pitangue, dont le style un peu précieux trahit fréquemment des influences mallarméennes ou valéryennes, tentait d'abord de donner une définition des bibliothèques de laboratoires et d'instituts. C'était cependant une entreprise malaisée, en raison de la diversité des formes d'organisation que l'on pouvait rencontrer. Les bibliothèques de laboratoires proprement dites, qui étaient les seules auxquelles s'appliquait normalement la circulaire du 10 janvier 1923, existaient surtout dans les facultés de médecine, de

<sup>308</sup> F. Pitangue, « Bibliothèques d'instituts et de laboratoires » dans *Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 15-17 décembre 1949* (Paris, 1949 ; non publié). Les rapports présentés à ces premières journées d'étude des bibliothèques universitaires sont conservés à la Bibliothèque nationale de France sous la cote 4° Q 3996. Un dossier relatif à ces mêmes journées d'étude est conservé aux Archives nationales, A.N. F<sup>17 bis</sup> 15618, versement n° 771373, article 1. La circulaire du 10 janvier 1923 relative aux bibliothèques universitaires comportait deux parties, l'une relative à la convocation du bibliothécaire en chef aux séances du conseil de l'université (rappel de dispositions en vigueur depuis 1920 mais rarement respectées), et l'autre relative à la mise à la disposition du bibliothécaire de l'université des inventaires des bibliothèques des laboratoires, pour qu'une copie pût en être prise et déposée à la bibliothèque universitaire. C'est cette seconde partie qui est mentionnée quand il est question des relations des bibliothèques universitaires avec les bibliothèques des laboratoires. Les bibliothécaires ont spontanément donné à ce texte mineur une interprétation large, en lui conférant une valeur réglementaire, et en étendant ses dispositions aux bibliothèques d'instituts, qui n'étaient en principe pas concernées. La communication des inventaires des bibliothèques des laboratoires à la bibliothèque universitaire était fondée sur le constat que les bibliothèques des laboratoires pouvaient acquérir des livres qui ne se trouvaient pas à la bibliothèque universitaire, et sur la volonté d'éviter des achats en double. La consultation des ouvrages des bibliothèques des laboratoires pouvait s'effectuer soit au laboratoire, soit au moyen d'un prêt de courte durée à la bibliothèque universitaire. Circulaire du 10 janvier 1923 relative aux bibliothèques universitaires, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2506, 15 février 1923.

pharmacie et des sciences. Les bibliothèques d'instituts de ces mêmes facultés regroupaient généralement les bibliothèques de plusieurs laboratoires, et avaient souvent des règles de fonctionnement plus formalisées. Certains instituts constituaient des entités autonomes, dont les objectifs n'étaient pas exclusivement universitaires mais aussi industriels. Ils avaient alors généralement un budget distinct, comme celui d'une faculté, dont les recettes pouvaient comprendre des subventions de collectivités diverses, publiques ou privées. Certains instituts relevaient parfois d'autres ministères que celui de l'éducation nationale. En droit et en lettres, les instituts étaient plutôt des services groupés autour d'un enseignement et comportant une bibliothèque. Là où il n'existait pas de section de la bibliothèque universitaire, cette bibliothèque prenait quelquefois le nom de « bibliothèque de la faculté, section de ... ».

Les étudiants et les enseignants qui fréquentaient ces bibliothèques avaient aussi accès à la bibliothèque universitaire, mais ils trouvaient dans ces bibliothèques spécialisées un service plus direct, à proximité de leurs lieux d'enseignement et de recherche. Le financement de ces bibliothèques était en général assuré par des droits de travaux pratiques, mais là où ces financements ne suffisaient pas, la bibliothèque universitaire était parfois sollicitée d'apporter son aide, sous la forme de dépôts de documents. En principe, les règlements de la fin du XIXe siècle n'autorisaient pas les dépôts, qui étaient cependant pratiqués mais que les bibliothécaires préféraient généralement éviter en raison des risques qu'ils présentaient. Cependant, plusieurs considérations pouvaient conduire à assouplir cette position. Les locaux des laboratoires et des instituts pouvaient être éloignés de la bibliothèque universitaire, et les horaires de celle-ci ne convenaient pas toujours aux étudiants et aux enseignants ; les locaux des bibliothèques universitaires n'offraient pas toujours assez de places assises (à Montpellier, 250 places pour 5.000 étudiants), et leur personnel était insuffisant ; le travail universitaire était devenu plus collectif, et les travaux pratiques, autrefois réservés aux facultés scientifiques, se répandaient aussi en lettres et en droit ; or, il fallait des livres dans ces lieux d'enseignement. C'est pourquoi F. Pitangue proposait de « réviser les positions anciennes pour de plus possibles satisfactions », et pour cela de distinguer les achats qui relevaient de la bibliothèque universitaire et ceux dont elle pouvait se dispenser. Il appartenait à la bibliothèque universitaire d'acquérir « les ouvrages et collections de culture générale supérieure », de préparation aux programmes d'enseignement supérieur ou relatifs aux travaux de recherche conduits à l'université. En revanche, les livres trop spécialisés sans rapport direct avec les programmes, ou qui ne correspondaient pas à l'orientation universitaire (chimie appliquée, par exemple), auraient mieux convenu aux bibliothèques spécialisées.

La coordination des achats entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques des instituts et des laboratoires reposait à Montpellier sur l'application précise des dispositions de la circulaire du 10 janvier 1923. En vertu de ces usages locaux, les documents acquis par les instituts et les laboratoires sur leurs ressources propres étaient remis à la bibliothèque universitaire, qui les enregistrait sur un registre particulier et les cataloguait. Les fiches résultant de ce catalogage servaient à alimenter un catalogue collectif des bibliothèques de l'université, consultable à la bibliothèque universitaire ; deux exemplaires des fiches étaient remis à l'institut ou au laboratoire pour son propre catalogue. Ces

pratiques avaient jusqu'alors bénéficié du soutien des recteurs, et l'agent comptable de l'université refusait d'honorer les factures de livres des instituts ou des laboratoires qui n'auraient pas été visées par le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire. Selon F. Pitangué, des usages semblables existaient à Grenoble et à Marseille sciences.

Les conditions mises par la bibliothèque universitaire au dépôt d'une partie de ses collections dans des bibliothèques de laboratoires ou d'instituts étaient de durée (un an maximum) et d'accessibilité des bibliothèques dépositaires par des lecteurs extérieurs. On pouvait ainsi optimiser la répartition des manuels courants ou celle des ouvrages relatifs aux programmes d'enseignement, en général présents dans plusieurs bibliothèques, et consentir le dépôt d'ouvrages de recherche spécialisés. Pour cela, il fallait que l'organisme demandeur présentât une demande de prêt collectif, qui était inscrite sur un registre à feuillets mobiles dans lequel chaque laboratoire ou institut avait son feuillet propre. Le prêt ne pouvait dépasser la durée d'un an, et il était automatiquement annulé (ou renouvelé) à l'expiration de ce délai. L'organisme emprunteur était responsable de la conservation et de la restitution en bon état des documents déposés. La bibliothèque universitaire apportait une aide technique et assurait le contrôle permanent des dépôts. Des conventions, réglementant l'usage des collections et le fonctionnement des bibliothèques, étaient conclues sous l'autorité du recteur. La commission de la bibliothèque pouvait être appelée à donner un avis sur la coordination des acquisitions, sur le principe des dépôts et ses applications, ainsi que sur les litiges qui pouvaient surgir.

Cette description de modalités de coopération entre bibliothèque universitaire et autres bibliothèques de l'université reposait sur des principes assez souples et en même temps formalisés (référence à une circulaire ministérielle et existence de conventions écrites). Elle laissait entrevoir une conception de la bibliothèque universitaire très différente de celle qui avait été proposée la même année par G. Calmette, qui, tout en préconisant une division des bibliothèques par sections correspondant aux différentes facultés, laissait en dehors de l'organisation décrite les bibliothèques spécialisées. Il s'agissait bien de deux modèles d'organisation différents et même opposés. Dans le cas de Montpellier, à l'époque où ces usages étaient en vigueur, la bibliothèque universitaire était divisée en deux sites : une bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences-pharmacie, et une section médecine. Le nombre important de disciplines couvert par la bibliothèque centrale pouvait être un encouragement à chercher des solutions permettant une certaine déconcentration des collections et de l'accueil du public. La solution décrite présentait plusieurs avantages. Elle laissait en l'état les structures existantes, sans se proposer de les réformer mais en organisant leur coopération. Ce scepticisme institutionnel peut avoir reposé sur une appréciation selon laquelle les structures existantes avaient leur utilité, qu'il n'appartenait pas au bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de remettre en cause. Sur la base des modalités de coopération établies, qui permettaient à la fois le dépôt temporaire de documents de la bibliothèque universitaire dans d'autres bibliothèques de l'université et le traitement par la bibliothèque universitaire de tous les documents acquis par ces bibliothèques, il était possible de constituer un catalogue collectif des documents présents dans l'ensemble des bibliothèques de l'université, et d'avoir connaissance à tout moment de la situation des dépôts. Ces derniers étaient à la fois temporaires, contrôlables et révisables en cas de manquement aux dispositions

contractuelles. L'utilisation de locaux extérieurs à ceux de la bibliothèque universitaire et de personnel relevant des facultés ou instituts permettait une déconcentration efficace des ressources documentaires, tout en maintenant la centralisation de leur traitement. L'ensemble de ces règles conduisait à un fonctionnement assez bien coordonné des ressources documentaires de l'université.

Si ce mode d'organisation n'a pas prévalu malgré ses avantages, c'est peut-être parce que les responsables des bibliothèques universitaires répugnaient à passer des accords pour déposer certaines collections de la bibliothèque universitaire dans d'autres bibliothèques, et cette répugnance elle-même peut avoir été causée par des expériences malheureuses. Mais c'est plus sûrement, comme nous le verrons, que cette organisation coordonnée de la bibliothèque universitaire et des bibliothèques d'instituts et de laboratoires a rencontré dans d'autres circonstances une opposition résolue de la part de Pierre Lelièvre. Cette opposition s'est manifestée avec éclat aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, et semble avoir joué un rôle déterminant dans les conceptions de l'organisation des bibliothèques universitaires qui ont été présentées aux journées d'étude de 1961. Il apparaît en tout cas que les dispositions en vigueur à Montpellier n'ont été considérées que comme un élément d'une situation locale, et n'ont jamais été prises pour base d'une réflexion d'ensemble. L'esprit de tolérance et de coopération que manifeste l'exposé de F. Pitangue constitue aussi un témoignage révélateur d'une mentalité professionnelle qui ne considérait pas comme une anomalie la coexistence entre bibliothèque universitaire encyclopédique et bibliothèques spécialisées, mais qui devait bientôt céder la place à un état d'esprit différent.<sup>309</sup>

## **II. Les journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège en 1949**

Les journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège en octobre 1949 ont fait une large place à la question de la collaboration entre bibliothèques universitaires « centrales » et bibliothèques d'instituts. Un exposé de Germain Calmette a examiné la part respective que ces deux catégories de bibliothèques devaient prendre dans la collecte et la diffusion de documents spécialisés. Refusant la conception selon laquelle il appartiendrait aux bibliothèques spécialisées des instituts de constituer des

<sup>309</sup> Un résumé des dispositions en usage à Montpellier fut présenté par le docteur André Hahn, bibliothécaire en chef de la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris, aux journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège en octobre 1949. A. Hahn, « Les Rapports des bibliothèques d'instituts et de laboratoires avec la bibliothèque centrale universitaire, l'exemple d'une université française » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, op. cit.*, p. 113-115. Y. Ruysen, dans son rapport analysé plus loin sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires présenté aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, a exprimé le regret que les usages suivis à Montpellier n'eussent pas été appliqués ailleurs. Y. Ruysen, « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires et leurs relations avec la bibliothèque universitaire » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955, op. cit.*, p. 63-64. Malgré les réserves qu'il formulait sur les bibliothèques d'étude ou salles de travail à l'usage des étudiants, P. Lelièvre leur a reconnu aussi le mérite de « décongestionner les bibliothèques universitaires encombrées ». P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 36.

collections de documents spécialisés, et à la bibliothèque universitaire de se cantonner aux généralités, aux ouvrages de grande synthèse et de vulgarisation, il défendait une idée du rôle de la bibliothèque centrale comme le point de rencontre et de recoupement de toutes les disciplines, alors que par leur nature même et par leur multiplicité, les bibliothèques d'instituts ne pouvaient présenter qu'une image morcelée du savoir. Ce qui caractérisait principalement les bibliothèques d'instituts, d'après G. Calmette, c'étaient les limites que comportaient la définition de leur spécialité et la quantité des documents qu'elles pouvaient gérer. Ces limites leur permettaient de jouer un rôle utile, qui ne dépassait pas celui d'un appoint de la bibliothèque centrale. Si elles s'étaient développées au-delà des limites normales d'une bibliothèque d'institut, elles auraient eu vocation à se transformer en une section spécialisée de la bibliothèque universitaire. Constatant, en France, l'absence de toute référence aux bibliothèques d'instituts dans des textes réglementaires (à l'exception de la circulaire du 10 janvier 1923 relative aux bibliothèques de laboratoires et à leurs relations avec les bibliothèques universitaires), il en concluait que ces bibliothèques n'avaient jamais été mises sur le même pied que les bibliothèques universitaires.

Seuls quelques rares instituts recevaient directement des subventions de l'Etat, et parmi ceux-ci aucun ne bénéficiait d'une dotation spécifique pour sa bibliothèque. Une disposition réglementaire avait stipulé que les bibliothèques des instituts faisaient partie de la bibliothèque universitaire de Paris (décret du 30 mars 1930), mais cette disposition, d'ailleurs reprise dans le décret du 9 novembre 1946, était restée une simple clause de style. L'université de Strasbourg, avec vingt-trois bibliothèques d'instituts totalisant 110.000 volumes, constituait un cas particulier. Mais selon les règles en vigueur dans les universités allemandes, dont l'organisation de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg s'était inspirée, les documents de ces bibliothèques d'instituts se trouvaient aussi fréquemment à la bibliothèque centrale. A date récente, cependant, de nombreux périodiques que les bibliothèques d'instituts avaient cessé de recevoir avaient été repris par la bibliothèque centrale. En conclusion, G. Calmette estimait que même dans les universités françaises où les bibliothèques d'instituts avaient connu le plus grand développement, celui-ci n'avait pas empêché la bibliothèque universitaire centrale de constituer des collections spécialisées. Selon ses propres termes, un partage s'opérait tout naturellement entre ces deux catégories de bibliothèques, la bibliothèque universitaire centrale pouvant, dans certains cas, limiter ses acquisitions à l'essentiel dans un domaine déterminé si elle avait la certitude que les acquisitions faites par un institut spécialisé venaient compléter les siennes. Le double dispositif des bibliothèques des universités aurait donc tendu de lui-même à la complémentarité, même en l'absence de mesures de coordination. Ce point de vue nous semble aussi un témoignage du fait que les bibliothécaires de la fin des années 1940 ne considéraient pas comme une anomalie l'existence dans les universités de bibliothèques répondant à des principes d'organisation différents de ceux sur lesquels avaient été fondées les bibliothèques universitaires.<sup>310</sup>

Les journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège en 1949

---

<sup>310</sup> G. Calmette, « Bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts » dans Les problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, op. cit., p. 75-80.

avaient aussi permis d'énoncer quelques principes généraux d'organisation, favorables à la concentration des opérations techniques (acquisitions, enregistrement, catalogage, indexation...) dans les bibliothèques universitaires. Par exemple, « **Partout où l'économie et l'efficacité l'exigent, le bibliothécaire devrait instaurer des politiques de centralisation des opérations techniques et autres** », ou encore « **La commande, l'acquisition, le catalogage et l'indexation des livres devraient être centralisés, d'abord pour assurer l'uniformité, et cette nécessité est reconnue dans la plupart des bibliothèques d'universités et de collèges universitaires.** »<sup>311</sup>

### III. L'enquête de 1954 sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires

La première enquête sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires des universités a été réalisée en décembre 1954, et ses résultats, portant sur l'année universitaire 1953-1954, ont été présentés par Yvonne Ruysen aux troisièmes journées d'étude des bibliothèques universitaires en décembre 1955. Il s'agissait d'une tentative d'appréhender par des enquêtes locales, réalisées par les conservateurs chargés de la direction des bibliothèques universitaires des départements, la réalité de ces bibliothèques et les relations qu'elles entretenaient - ou qu'elles auraient pu entretenir - avec les bibliothèques universitaires. L'auteur du rapport de synthèse, qui a fait référence au rapport de F. Pitangue aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1949, n'a pas dissimulé sa surprise ni sa perplexité devant la diversité des bibliothèques spécialisées des universités. Cette diversité ne permettait pas de proposer une définition, ni même une typologie. Les initiatives locales, à l'origine de leur création et de leur développement, s'étaient situées en dehors de toute organisation d'ensemble, y compris sur le plan interne. Le terme d'institut lui-même, qui servait à désigner ces bibliothèques, était employé dans des sens très différents : il s'agissait soit d'instituts de faculté ou d'université, tels qu'ils étaient définis par le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, soit d'entités relevant d'un autre statut ; certains pouvaient être délocalisés dans une autre ville que le siège de l'université ou de la faculté dont ils relevaient. A côté de bibliothèques plus ou moins spécialisées et souvent réservées aux professeurs et aux chercheurs, il existait aussi de véritables bibliothèques de facultés ou salles de travail ouvertes aux étudiants avec une certaine régularité, notamment en droit. Entre ces deux types, des bibliothèques de sections regroupaient des collections de documents se rapportant aux études dans une section de faculté, par exemple philosophie ou lettres classiques. La transition entre ces différentes catégories était insensible. On n'arrivait d'ailleurs pas à dénombrer exactement ces bibliothèques. On avait cependant pu repérer à Lyon trente-quatre bibliothèques de plus de 500 volumes, dont l'une (la bibliothèque Salomon Reinach, rattachée à l'institut d'archéologie classique) possédait 20.000 volumes ; la bibliothèque de l'observatoire de Saint-Genis-Laval avait 12.000 volumes ; on avait dénombré trente-cinq bibliothèques à Bordeaux, quarante-sept

<sup>311</sup> Citations extraites de L. R. Wilson, M. F. Tauber, *The University library* (Chicago, 1945), p. 137, et J. L. Thornton, *Special library methods, an introduction to special librarianship* (London, 1940), p. 28 ; auteurs cités par A. Kessen, « Les Rapports entre la bibliothèque centrale universitaire et les bibliothèques d'instituts » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, op. cit., p. 120-121 ; traduit par moi.*



à Lille, seize à Toulouse, douze à Nancy, dix-neuf à Dijon, etc. L'impression prévalait d'une réalité multiforme et insaisissable.

En ce qui concernait les possibilités de coordination et de coopération entre ces bibliothèques et les bibliothèques universitaires, rien n'était officiellement prévu. La coordination des achats se heurtait souvent à l'opposition des professeurs, hostiles à toute ingérence de la bibliothèque universitaire dans le domaine de la documentation spécialisée dont ils avaient la charge. Dans certaines villes, cependant, des principes de répartition des acquisitions avaient pu être définis, ou des accords ponctuels avaient été passés sur la base de bonnes relations personnelles. Était-il possible de « **viser plus haut et [de] poser la question des rapports entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques d'instituts dans le cadre d'une politique générale d'acquisitions propre à chaque université** » ? La question se posait aussi de la participation de ces bibliothèques à des entreprises de coopération, catalogues collectifs locaux ou nationaux, mais cette participation ne recueillait pas toujours l'adhésion. La question des dépôts de documents de la bibliothèque universitaire dans des bibliothèques d'instituts était toujours d'actualité. Des dépôts importants subsistaient à Lyon, Montpellier, Toulouse, Nancy. A Grenoble, la partie scientifique des collections de la bibliothèque universitaire était pratiquement démembrée et répartie dans des instituts. En réponse à une suggestion de la direction des bibliothèques, qui envisageait la reconstitution d'une bibliothèque scientifique à la faveur d'une future construction, la faculté des sciences avait pris une position catégorique en faveur du *statu quo*. Il était donc difficile de dégager des perspectives d'avenir pour des bibliothèques dont la situation était aussi variée. Ce n'était que par des accords locaux que la situation semblait pouvoir évoluer, même s'il était évident que la question d'ensemble devrait bien être réglée un jour.<sup>312</sup>

Ce document constitue la première tentative de recensement et d'analyse des bibliothèques spécialisées des universités. Il fait aussi apparaître pour la première fois des préoccupations qui ne s'étaient pas manifestées jusqu'alors, en insistant sur les difficultés de la coordination entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques spécialisées et sur la participation de ces dernières à des entreprises de coopération. Ces préoccupations ont marqué le début d'un point de vue nouveau sur les bibliothèques spécialisées des universités, en relation avec la représentation des bibliothèques universitaires : on commençait alors à réfléchir en termes de dispositif documentaire global des universités, et l'on s'interrogeait sur la rationalité d'un dispositif dont la coordination, là où elle existait, ne reposait que sur des accords informels.

<sup>312</sup> Y. Ruysen, « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires et leurs relations avec la bibliothèque universitaire », *op. cit.*, p. 61-100. Cet article traite de la situation dans les bibliothèques universitaires de province, à l'exception de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, à laquelle ont été consacrés deux exposés particuliers, J. Callot, « Le Problème des bibliothèques à la faculté de médecine de Strasbourg », *ibid.*, p. 17-24, et G. Collon, « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires de l'université de Strasbourg et leurs relations avec la Bibliothèque nationale et universitaire », *ibid.*, p. 235-243. On note, dans le rapport d'Y. Ruysen, que la question des dépôts a été envisagée sous un angle principalement négatif, ce qui semble correspondre à la position dominante des professionnels des bibliothèques universitaires. Ceux-ci n'oubliaient pas que les bibliothèques universitaires avaient été constituées à partir des bibliothèques des facultés et soustraites délibérément à l'autorité des doyens. La pratique des dépôts dans des bibliothèques spécialisées leur semblait donc porter atteinte aux principes fondateurs des bibliothèques universitaires.

#### IV. Le rapport inédit de P. Lelièvre sur la période 1945-1954

Sous le titre « Les bibliothèques annexes et leurs usagers », P. Lelièvre a consacré quelques pages de son rapport inédit sur les bibliothèques universitaires de son secteur d'inspection de 1945 à 1954 aux bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Il a remarqué aussi la diversité des structures, que l'on avait tendance à simplifier abusivement, et distingué deux grandes catégories de bibliothèques « parallèles », dont la légitimité était selon lui inégale. Aux bibliothèques spécialisées, destinées à la recherche, et qu'il considérait comme indispensables, s'opposaient des salles de travail réservées aux étudiants, avec des collections réduites à quelques titres de périodiques et à des manuels ou traités généraux. Il remarquait que l'enquête demandée aux conservateurs des bibliothèques universitaires des départements pour l'année scolaire 1953-1954 contenait des renseignements utiles, mais que **« la documentation ainsi réunie demeure tout à fait insuffisante et ne saurait permettre de traiter valablement une question particulièrement complexe »**. Tant qu'un travail approfondi et de longue haleine n'aurait pas été mené à bien pour mieux connaître et analyser la réalité des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, **« des échanges de vues pourront avoir lieu et la logomachie se poursuivre entre partisans et adversaires des bibliothèques d'instituts, de leur autonomie ou de leur rattachement à la bibliothèque universitaire »**, car les informations recueillies ne permettaient pas de définir une politique. Aux yeux de P. Lelièvre, il existait « une tendance très nette à "l'éclatement" des bibliothèques encyclopédiques ». Il désignait ainsi la propension des facultés, des instituts et des laboratoires à créer chacun sa propre bibliothèque, selon un processus qui lui paraissait aller à l'encontre du principe d'unification qui avait prévalu lors de la création des bibliothèques universitaires.<sup>313</sup>

#### V. Commentaires et mise en perspective

Ces analyses sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires nous permettent de saisir partiellement la réalité de ces bibliothèques entre 1945 et 1954, mais nous font aussi percevoir des changements dans l'attitude des autorités responsables des bibliothèques universitaires à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités. Ces changements ont joué un rôle dans l'élaboration des conceptions relatives à l'organisation des bibliothèques universitaires et à leurs relations avec les autres bibliothèques des universités. On remarque toutefois que ces changements d'attitude se sont fondés sur une connaissance incomplète de la réalité des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, puisque l'ancienneté de ces bibliothèques a généralement été sous-estimée. En outre, les jugements portés sur les bibliothèques spécialisées des universités ont été le plus souvent défavorables, sans qu'une analyse de leur place et de leur rôle dans l'enseignement supérieur et la recherche eût été proposée ou seulement tentée.

<sup>313</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre*, op. cit., « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 35-38. Les règlements du dernier quart du XIXe siècle avaient bien posé le principe de la concentration interne des bibliothèques universitaires, mais ne s'étaient pas occupés des bibliothèques relevant d'unités plus petites que les facultés.

Sur les origines de ces bibliothèques, les faits principaux à l'origine de leur existence ont régulièrement été occultés. Il s'agit essentiellement du fait que le regroupement des bibliothèques des facultés, à partir duquel ont été constituées les bibliothèques universitaires dans le dernier quart du XIXe siècle, ne s'appliquait pas aux bibliothèques des unités plus petites que les facultés. Ces bibliothèques avaient donc pu soit continuer à exister à côté des bibliothèques universitaires lorsqu'elles existaient déjà, soit être créées et se développer après la constitution de celles-ci, leur création accompagnant généralement celle de laboratoires ou d'instituts spécialisés. Aucune organisation officielle n'ayant été définie pour ces bibliothèques, à l'exception d'un texte mineur, la circulaire du 10 janvier 1923, dont les bibliothécaires ont souvent donné une interprétation extensive, leur création et leur développement étaient des phénomènes entièrement libres. Rien n'empêchait donc la création, à côté de bibliothèques spécialisées vouées à la recherche, de bibliothèques d'une autre nature destinées à accueillir les étudiants d'une section de faculté (lettres, ou philosophie), ou même d'une faculté entière, notamment en droit. En outre, la personnalité civile reconnue aux facultés leur permettait de recueillir des dons et legs, et ceux qui se présentaient sous la forme de bibliothèques venaient accroître le nombre de ces bibliothèques indépendantes de la bibliothèque universitaire.

Sur le plan de l'organisation, on peut dire que la bibliothèque universitaire, encyclopédique ou non, est toujours pluridisciplinaire par rapport à d'autres bibliothèques plus spécialisées, ou encore qu'il existe toujours, dans une université, des bibliothèques plus spécialisées qu'elle-même, et jamais des bibliothèques qui le sont moins. La bibliothèque universitaire relève d'une organisation par fonctions, en ce qu'elle regroupe la documentation relative à un nombre variable de disciplines dans une structure transversale par rapport aux composantes de l'université qui sont chargées de ces disciplines. Sur le plan institutionnel, la traduction de cette réalité est le caractère de service commun de la bibliothèque universitaire. La difficulté propre à l'organisation des bibliothèques, qu'on ne retrouve pas lorsqu'il s'agit de services communs d'une autre nature, vient de ce qu'il existe une relation étroite entre les savoirs spécialisés et la documentation. Il y a donc fondamentalement deux manières d'organiser les services de bibliothèque. L'une, représentée par les bibliothèques universitaires, vise à faire assurer par une structure unifiée et transversale la fonction de documentation pour un ensemble de disciplines. L'autre, représentée par les bibliothèques spécialisées des universités, tend à placer la fonction de documentation dans une relation étroite avec l'enseignement supérieur et la recherche, en la situant à l'intérieur des composantes de l'université qui remplissent ces fonctions. Aucun de ces modes d'organisation n'a le privilège de la rationalité, et chacun d'eux présente à la fois des avantages et des inconvénients. L'unification de la fonction de documentation s'accompagne d'une certaine indifférence au contenu des documents, indifférence bien marquée dans le cas des bibliothèques universitaires par le mode de classement des documents qu'elles ont adopté. Cette organisation s'accompagne aussi d'une absence de spécialisation du personnel par rapport au contenu des documents ; en revanche, ce personnel est pourvu d'une qualification spécifique dans des domaines propres à la fonction de documentation elle-même. Ces différents caractères de la bibliothèque universitaire encyclopédique remontent aux textes fondateurs des années 1873 à 1886 ; ils sont cohérents entre eux et avec la volonté des pouvoirs publics de soustraire ces bibliothèques à l'autorité des

facultés. Cette volonté, comme les conséquences qu'elle a comportées sur le plan de l'organisation et sur le plan intellectuel, explique que les aspects techniques ont toujours été plus développés que les aspects scientifiques dans les bibliothèques universitaires françaises de province.

Par rapport à ce modèle d'organisation par fonctions, les bibliothèques d'instituts et de laboratoires représentent une option inverse, celle d'une organisation par spécialités. Cette option s'explique fondamentalement par la proximité entre les activités d'enseignement et de recherche, dont l'objet est la constitution et la diffusion de savoirs spécialisés, et la documentation conçue comme une activité auxiliaire mais inséparable de ces deux fonctions. Dans ce modèle, différentes fonctions (recherche, enseignement et documentation) se trouvent unifiées à l'intérieur d'une même spécialité, en vue d'un objectif de nature scientifique et pédagogique. La spécialité est prédominante par rapport aux fonctions, et l'aspect scientifique l'emporte donc sur les aspects techniques. La subordination de la documentation à la spécialisation qu'impliquent nécessairement l'enseignement supérieur et la recherche est poussée jusqu'à ses conséquences logiques. Ainsi, il est moins important d'avoir une bibliothèque organisée selon les règles de l'art bibliothéconomique que d'avoir des collections qui constituent un outil bien adapté aux finalités poursuivies. A la limite, ces collections peuvent avoir un aspect informel qui peut passer pour du désordre. Les questions techniques liées au traitement et au classement des documents sont considérées comme secondaires par rapport au contenu de ces documents ; en conséquence, la formation technique des personnels chargés de gérer ces mêmes documents, lorsque le besoin d'un personnel spécialisé se fait sentir, est elle-même considérée comme secondaire par rapport aux compétences dans la ou les disciplines en cause. Cette orientation vers le contenu rend aussi plus facile la prise en considération de documents spéciaux, comme les cartes, que les bibliothèques unifiées auraient tendance à négliger. Cette analyse très simple permet de percevoir que les bibliothèques universitaires unifiées sont fondées sur un principe d'organisation inverse de celui des bibliothèques organisées par spécialités, ces dernières pouvant être définies d'une façon plus ou moins large, et que les caractéristiques inverses des unes et des autres découlent logiquement des principes de leur organisation. Les bibliothèques spécialisées, qui subissent l'attraction de la spécialisation nécessaire à l'enseignement supérieur et à la recherche, sont en cohérence avec cette spécialisation. L'attrait de ces bibliothèques sur les spécialistes qui les créent, qui les développent et qui les utilisent, vient évidemment de cette caractéristique intellectuelle, mais aussi du contrôle direct qu'ils peuvent exercer sur elles et des facilités d'utilisation qu'elles leur procurent. La bibliothèque universitaire, dont la définition est plus large, se trouve ainsi nécessairement rejetée du côté d'une plus grande généralité, car ni son mode d'organisation ni les compétences de son personnel ne lui permettent de s'affirmer sur le terrain de la spécialisation.

L'une et l'autre de ces logiques ont leur cohérence et leur valeur, ce qui explique qu'elles aient été l'une et l'autre développées, en France comme dans d'autres pays. Il existe cependant une difficulté pour coordonner leur fonctionnement, car chaque forme d'organisation tend spontanément, à partir de sa définition de départ, à occuper un espace intellectuel assez vaste, à l'origine de nombreux recouvrements. La tendance de

la bibliothèque universitaire unifiée est plutôt de ne pas dépasser un certain niveau de spécialisation. Celle des bibliothèques de spécialités est d'occuper un ensemble de domaines spécialisés, sans coordination entre eux et avec peu de perspectives pluridisciplinaires. Mais pour percevoir comme un tout ce double dispositif et se donner pour objectif de le coordonner, il faut nécessairement se situer en dehors de lui. Cela explique peut-être que la question n'a été posée qu'à un moment où il existait une autorité publique chargée des bibliothèques dans leur ensemble, bien que ses compétences ne s'étendissent pas aux bibliothèques spécialisées des universités.

En ce qui concerne les qualifications du personnel, la création d'un corps unique de bibliothécaires en 1952 s'est située dans le prolongement de toutes les mesures qui avaient organisé les bibliothèques universitaires comme une structure transversale par rapport aux spécialités, mais elle a encore accentué ce caractère en intégrant dans un même corps les bibliothécaires des bibliothèques d'étude et de recherche et les bibliothécaires de lecture publique. Il peut y avoir eu, dans cette organisation statutaire, un facteur de divergence supplémentaire entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées. Des causes intellectuelle et institutionnelles ont également été à l'oeuvre, puisqu'il est vraisemblable que le développement des bibliothèques de l'un ou de l'autre type est déterminé par des circonstances différentes. Les bibliothèques unifiées se développent surtout en raison de l'importance culturelle attachée à l'interdisciplinarité, de l'existence d'un organe de coordination national, de l'attribution de moyens par le pouvoir central et de l'existence de normes techniques ; le développement des bibliothèques spécialisées repose sur le mouvement de spécialisation des connaissances, sur la place faite à cette spécialisation dans la conception des programmes d'enseignement supérieur et de recherche, et sur l'étendue du pouvoir de décision des autorités locales, notamment en matière d'allocation de moyens. L'antinomie entre ces deux modèles apparaît aussi dans l'énumération de ces facteurs. Il est aisé de voir que dans les années 1950 étaient à l'oeuvre des facteurs culturels en conflit, comme l'importance croissante de la spécialisation, mais aussi l'attachement de certains décideurs à une forme de culture générale qui excluait une spécialisation trop précoce. Sur ce point, les conceptions de P. Lelièvre étaient en accord avec les conceptions pédagogiques qui avaient conduit à la création d'une année propédeutique en lettres et en sciences. Ces facteurs culturels se combinaient avec des facteurs institutionnels, parmi lesquels l'existence d'une forte centralisation administrative et d'une direction unifiée des bibliothèques, la faible autonomie des universités, des bibliothèques universitaires placées sous l'autorité du recteur, des subventions ministérielles spécifiques pour ces bibliothèques, et une politique de normalisation. Les promoteurs et les avocats des bibliothèques spécialisées des universités se sont peu exprimés, de sorte que les analyses qui nous en sont parvenues reposent presque exclusivement sur les propos et les écrits des bibliothécaires, à une époque où ceux-ci ont commencé à ressentir l'existence de ces bibliothèques à côté des bibliothèques universitaires comme un phénomène irrationnel. P. Lelièvre a d'ailleurs remarqué que la question des bibliothèques spécialisées des universités aurait dû idéalement être abordée « avec une liberté d'esprit que les bibliothécaires ont rarement et en dehors de tout préjugé professionnel ». La tension entre le caractère encyclopédique et la spécialisation au cours des décennies suivantes s'est trouvée posée comme une question à la fois interne aux

bibliothèques universitaires (devaient-elles être divisées en sections selon les divisions entre facultés ? - question de déconcentration interne) et une question extérieure aux bibliothèques universitaires mais interne aux universités (comment organiser - ou réduire - la dualité entre des structures documentaires à vocation large et des bibliothèques plus spécialisées ? - qui révélait une situation de déconcentration externe). Cette tension allait se trouver à l'arrière-plan des décisions prises pour orienter les bibliothèques universitaires vers un nouveau modèle d'organisation au cours des décennies 1960 et 1970.

Entre 1945 et 1954, les débats sur les missions et l'organisation des bibliothèques universitaires ont gardé un caractère assez théorique. De ce fait, les constructions de bibliothèques universitaires ont été conçues à l'écart de ces débats, et ont été fondées principalement sur des objectifs de rationalisation de leur fonctionnement.

### **3. Les constructions de bibliothèques universitaires**

---

En 1945, le parc immobilier des bibliothèques universitaires françaises de province n'était pas très différent de ce qu'il était au début du siècle. Au cours des années 1930, trois bâtiments nouveaux seulement avaient été mis en service : deux à Nancy (bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences, reconstruite de 1932 à 1934 après la destruction de la première bibliothèque en 1918, et section médecine-pharmacie, mise en service en 1932) et un à Lyon (section médecine-pharmacie, transférée en 1930 dans les locaux de la faculté mixte de médecine et de pharmacie du quartier de Grange-Blanche). Dans les autres villes, les bibliothèques universitaires, implantées sur un, deux, trois ou même quatre sites (Aix-Marseille), occupaient les bâtiments construits pour les universités à la fin du XIXe siècle et au début du XXe. Elles y étaient généralement enclavées dans des locaux d'enseignement ou de recherche, donc sans possibilité d'extension, alors que les surfaces qu'elles occupaient avaient souvent été considérées par les bibliothécaires comme trop exigües dès leur mise en service. Certaines bibliothèques occupaient des bâtiments non conçus pour cet usage : anciens séminaires à Toulouse (bibliothèque centrale et droit-lettres) et à Rennes, ancien hôpital à Montpellier (bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences-pharmacie), palais impérial du Pharo à Marseille (section médecine). Les seules bibliothèques qui n'étaient pas enclavées dans des locaux d'enseignement et de recherche étaient celles de Clermont-Ferrand (bibliothèque municipale et universitaire), de Lille (qui hébergeait les collections subsistantes de la bibliothèque municipale, détruite par un incendie en 1916) et de Strasbourg (Bibliothèque nationale et universitaire),<sup>314</sup> construite en 1895 par les autorités allemandes.

La seconde guerre mondiale a opéré des destructions de bibliothèques universitaires, dont les plus importantes ont été la destruction totale de la bibliothèque universitaire de Caen et la destruction partielle de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. Les sections médecine et sciences de la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille, situées à Marseille, ont aussi été gravement endommagées. Les estimations de ces destructions de collections font état de 500.000 volumes à Strasbourg et de 300.000 à Caen. Les collections de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg avaient été transférées à Clermont-Ferrand en 1939, mais ramenées en Alsace par l'occupant en

1941. Parmi les bibliothèques qui n'avaient pas souffert de destructions aussi massives, l'état d'abandon et la « triste misère » (P. Lelièvre) de certaines d'entre elles (Aix bibliothèque centrale et droit-lettres, Montpellier bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences-pharmacie), dus à la pénurie de crédits et de matières premières, à l'absence ou à l'insuffisance prolongée de chauffage, ont été relevés par plusieurs observateurs.<sup>315</sup>

Toutes ces notations confirment qu'à quelques exceptions près, les locaux des bibliothèques universitaires françaises de province étaient en 1945 et jusqu'au milieu des années 1950 identiques à ce qu'ils étaient au début du siècle. Les surfaces et les équipements, à l'exception des travaux d'amélioration du chauffage, ou d'installation de l'électricité et du téléphone réalisés entre les deux guerres, n'avaient que très peu évolué, de même d'ailleurs que les crédits et le personnel. Cette stagnation, confrontée à la croissance du nombre des publications et du public universitaire, créait les conditions

<sup>314</sup> Les renseignements sur la situation des bâtiments des bibliothèques universitaires de province au lendemain de la Libération sont extraits principalement d'articles de Jean Bleton, qui eut de 1950 à 1972 la responsabilité des travaux de construction et d'aménagement au service technique de la direction des bibliothèques, en particulier « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises » dans *Bibliothèques universitaires, 1953, op. cit.*, p. 49-55 ; et du rapport inédit de Pierre Lelièvre sur les bibliothèques de son secteur d'inspection, P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 6-13. Sur la question des locaux comme sur le personnel, les collections et les conditions de fonctionnement des bibliothèques universitaires de province au cours de la décennie de 1945 à 1954, ce document présente un grand intérêt par les détails précis et les notations prises sur le vif qu'il contient. En raison de son caractère de document interne, il use aussi d'une liberté de ton que l'on ne trouve guère dans les documents officiels. Il présente enfin l'intérêt de prendre du recul par rapport à des comptes rendus d'inspection, et d'effectuer une synthèse particulièrement utile pour la période qui nous intéresse, malgré sa limitation à une partie des bibliothèques universitaires de province. Ont aussi été utilisés certains travaux récents : J. Gascuel, « Les Bâtiments », dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, op. cit.*, p. 453-459 ; D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 382-383 ; D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 60-61 et 71-73. Un répertoire permet de connaître les adresses des bibliothèques universitaires de la fin des années 1940, *Répertoire des bibliothèques de France*, édité par l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture et la direction des services des bibliothèques de France, t. 2, *Bibliothèques des départements* (Paris, 1950).

<sup>315</sup> A. Masson, « Le Martyre des bibliothèques de France », *Revue des deux mondes*, n° 13, 1er juillet 1950, p. 154-155 ; J. Bleton, « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 53. P. Lelièvre a décrit « les tables de bois encrassées, tachées d'encre et tailladées qui constituent le mobilier de la salle de travail de la bibliothèque universitaire d'Aix », ses « bancs sans dossiers », « les lampes à abat-jour vert pendillant au bout d'un fil, l'horloge de café et les boîtes de sapin brut sans couvercles qui contiennent les fiches de catalogues », ses « rayonnages en bois dignes d'une épicerie de village » ; la bibliothèque centrale de Montpellier « avec ses magasins en fonte et en sapin, ses greniers encombrés de livres en tas, sa salle des professeurs trop vaste et funèbre, sa salle de lecture trop petite et crasseuse et ses bureaux de bibliothécaires encombrés de casiers mal rabotés,... était certainement parmi les plus tristes et les moins honorables de celles que nous pouvions présenter » ; il a vu aussi dans d'autres villes les bureaux du personnel « aussi attrayants que l'antichambre d'une étude de notaire provincial, pourvus généralement d'un mobilier vétuste et croulant ». P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 1 et p. 10.

objectives d'un déséquilibre qui aurait pu conduire à la marginalisation complète des bibliothèques universitaires. S'il n'en fut pas ainsi, c'est parce que la nouvelle direction des bibliothèques sut prendre la mesure de ce sous-équipement dramatique et conduire une politique de construction, d'équipement et de modernisation accompagnée par des créations d'emplois, des augmentations de crédits et d'autres mesures d'organisation et de coopération.

Dans le domaine des bâtiments, les problèmes se sont posés en termes de conception et de moyens. Les conceptions architecturales et fonctionnelles se sont fondées sur plusieurs considérations : en premier lieu, le constat de l'insuffisance des bâtiments existants, puis une conception de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques universitaires tenant compte de la faiblesse de leurs moyens en personnel et de la précarité de leurs ressources financières. La recherche de l'économie du fonctionnement a donc été l'un des caractères marquants de la conception des nouveaux bâtiments. La formation progressive d'une doctrine des constructions de bibliothèques universitaires a été principalement l'oeuvre de Jean Bleton, qui passa vingt-sept ans au service technique de la direction des bibliothèques de 1945 à 1972.

La première publication de J. Bleton sur les constructions semble être un article publié sans nom d'auteur, mais qui lui est attribué par la bibliographie de ses travaux publiée dans le volume de mélanges qui lui a été présenté en 1986. Dans ce document de quatre pages sur les bâtiments des bibliothèques en général, apparaissent quelques-uns des éléments de la première doctrine des constructions de la direction des bibliothèques.<sup>316</sup>

Selon ce premier article, les fonctions auxquelles devait satisfaire un bâtiment de bibliothèque universitaire ou publique étaient de conserver les documents dans les meilleures conditions, de les communiquer au public aussi facilement que possible et d'assurer le contrôle et la surveillance des salles publiques avec le minimum de personnel. Les problèmes essentiels posés par ces différentes fonctions étaient ceux de la conception des liaisons entre les services chargés d'assurer ces différentes fonctions. La conservation des documents était en relation avec la conception et l'équipement des magasins à livres, pour lesquels des normes étaient indiquées en ce qui concerne les rayonnages eux-mêmes, l'éclairage, la ventilation et les mesures de sécurité. La communication efficace des documents reposait sur la conception des liaisons entre les services chargés du traitement des documents, les magasins et les salles publiques. Enfin le contrôle des salles publiques nécessitait que les circuits réservés au public fussent entièrement distincts des autres circuits internes conduisant aux magasins ou aux services de traitement des documents. En conclusion, trois circuits étaient identifiés : le circuit du livre, de son arrivée à la bibliothèque à son classement en magasin ou en salle,

---

<sup>316</sup> « De Quelques problèmes posés par la construction et l'aménagement des bibliothèques », *L'Architecture française*, t. 13, n° 129-130, 1952, p. 72-75 (numéro publié sous le titre *Constructions scolaires et universitaires*). Cet article non signé est attribué, par le sommaire du numéro, à « M. le directeur général des bibliothèques ». Il s'agit donc d'un article exprimant la position officielle de la direction. Attribué à J. Bleton par la « Bio-bibliographie de Jean Bleton » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, op. cit.*, p. 14. J. Bleton lui-même le cite simplement comme « un article récent » dans « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 62, note 1.



en passant par les services de traitement des documents ; le circuit du lecteur, de son arrivée à la bibliothèque à sa place de travail, à travers la salle des catalogues et le bureau de prêt ; et le circuit du livre du magasin au bureau de prêt. De ces trois circuits, **« les deux premiers et les deux derniers ne doivent pas se couper ».**

On voit ici apparaître, sous une forme encore assez peu élaborée, une première doctrine de l'organisation rationnelle des services de bibliothèque en général. En l'absence de travaux français récents sur la question, J. Bleton s'était appuyé sur une publication de 1938, et sur plusieurs documents étrangers. Dans l'ensemble, la conception exposée était très classique. Elle prolongeait, en la rationalisant, la conception des bibliothèques du XIXe siècle, dans lesquelles la séparation rigoureuse des collections et du public était une règle intangible.<sup>317</sup> Une innovation conceptuelle avait cependant été introduite, celle des circuits, qui prenait en considération la dynamique du fonctionnement et constituait un premier essai d'approche fonctionnelle. Selon cette conception, la qualité d'une construction pouvait s'évaluer en fonction de la commodité de circulation des « unités » (documents et lecteurs) qu'une bibliothèque avait pour mission d'accueillir et de mettre en relation. Cette conception n'apparaissait pas subordonnée à une « doctrine » de l'organisation des bibliothèques, alors inexistante. Elle se fondait spontanément sur des règles d'organisation traditionnelles, qu'elle essayait cependant d'améliorer et de rationaliser.

Dans une autre publication de 1954, l'accent a de nouveau été mis sur la question des liaisons : il fallait, pour obtenir le meilleur rendement avec peu de personnel, réduire les causes de déplacement, ce qui supposait de bonnes liaisons naturelles, des liaisons mécaniques intelligemment situées, et surtout des circuits bien étudiés. En outre, il était impératif de prévoir des possibilités d'extension et donc de laisser un espace libre à côté du bâtiment de la bibliothèque, ou de prévoir des possibilités de construction en hauteur.

318

L'élaboration de ces premières règles pour la conception des bâtiments des bibliothèques universitaires a été dans une large mesure empirique. Comme l'a remarqué J. Bleton lui-même, **« dans les dix premières années de la direction, à défaut d'un manuel ou de règles admises, l'observation, le bon sens, la connaissance de quelques bibliothèques étrangères, des contacts avec des "experts" étrangers et la lecture de livres et revues de langue anglaise ou allemande, ont permis d'éviter les plus grossières erreurs, mais tant que des bibliothèques neuves n'eurent pas été édifiées, et utilisées, il était impossible de se fixer une doctrine ou des normes ».** En ce qui concerne les moyens, l'absence de crédits de construction entre 1945 et 1950 fit de

<sup>317</sup> Cette séparation avait été décrite en termes ironiques par Eugène Morel, fervent partisan du libre accès aux documents : « La séparation complète, comme au théâtre : salle et scène, les travailleurs isolés du dépôt des livres, ceux-ci entassés dans des cages de fer, demandés uniquement par numéro et amenés mécaniquement. » Cité par J. Gascuel, « Les Bâtiments », *op. cit.*, p. 455. L'une des publications utilisées par J. Bleton est *Les Bibliothèques*, présentées par A. Hermant, *L'Architecture d'aujourd'hui*, t. 9, n° 3, mars 1938.

<sup>318</sup> J. Bleton, « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 60-63.

cette période un temps d'études, de bilans et de travaux limités d'aménagement intérieur, qui ont contribué à l'élaboration progressive d'une « doctrine » des constructions de bibliothèques universitaires.<sup>319</sup>

En 1946, dans le cadre de l'élaboration du premier plan de modernisation et d'équipement, dit plan Monnet, une somme de 900 millions de francs fut demandée par la direction des bibliothèques pour des travaux de construction et d'aménagement intéressant des bibliothèques universitaires de Paris et de plusieurs villes de province, mais aucun crédit ne fut accordé. Il en alla de même en 1947 et en 1948, mais en 1949, 109 millions de francs d'autorisation de programme (50 millions de francs de crédits de paiement) furent attribués. Des crédits plus importants furent ouverts en 1950, mais ils furent réduits en 1951, et en 1952 et 1953 seuls furent accordés des crédits permettant de faire face aux augmentations de prix intervenues depuis 1949. En tenant compte des moyens engagés par la direction de l'architecture pour des bibliothèques universitaires logées dans des bâtiments civils, environ un milliard de francs fut engagé entre 1949 et 1953 pour l'ensemble des bibliothèques universitaires (Paris et province), somme jugée par J. Bleton particulièrement faible en comparaison des besoins à couvrir. Un plan quinquennal d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique, dans lequel 3,73 milliards de francs avaient été demandés pour les locaux et l'équipement matériel (dont 2,768 milliards de francs en tranche A pour des « opérations absolument indispensables ») ne fut jamais financé. Les crédits attribués de 1949 à 1955 pour des travaux à Paris et en province sont résumés dans le tableau 5 B.<sup>320</sup>

<sup>319</sup> J. Bleton, « Constructions et aménagements nouveaux réalisés en France pour les bibliothèques entre 1945 et 1985 » dans *Les Bibliothèques, tradition et mutation, mélanges offerts à Jean-Pierre Clavel à l'occasion de son 65e anniversaire* (Lausanne, 1987), p. 20-21. Ces indications ont été confirmées par P. Lelièvre : il a fallu du temps « pour mettre au point, en matière de construction et d'aménagement, une doctrine ; pour rassembler une documentation étrangère et française importante et variée ; pour connaître tous les rouages et les usages de l'administration de l'architecture avec laquelle nous avons à travailler en étroite collaboration ». Au reste, dans ce domaine comme dans d'autres, les bibliothécaires avaient des difficultés à s'abstraire des besoins immédiats pour concevoir des plans d'ensemble, et ils étaient parfois résignés à travailler dans un inconfort et une incommodité qui leur apparaissaient comme « une fatalité inhérente à leur profession ». P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 7-8.

<sup>320</sup> J. Bleton, « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 55-59.

France entière.

Unité : million de francs courants

<u>Année</u>	<u>Crédits</u>
1947	-
1948	-
1949	10,9
1950	36,0
1951	1,4
1952	20,9
1953	233,0
1954	225,1
1955	1 011,8
<b>Total</b>	<b>2 392,1</b>

Tableau 5 B Crédits de travaux pour les bibliothèques ouverts de 1947 à 1955

321

**NOTE** : Concerne l'ensemble des bibliothèques relevant de la direction des bibliothèques de France et de la lecture publique, mais une part très importante de ces crédits a été utilisée pour les bibliothèques universitaires de Paris et de province.

Au milieu des années 1950, étaient réalisées ou en voie d'achèvement les constructions de bibliothèques universitaires suivantes : Caen (9.620 mètres carrés), Aix bibliothèque centrale et droit-lettres (devenue ultérieurement bibliothèque centrale et droit, 5.560 mètres carrés) et Marseille section sciences (Saint Charles, première tranche, 5.650 mètres carrés). Une extension avait en outre été réalisée en 1952 à Lille pour la section médecine-pharmacie (salle de lecture de cent cinquante places), achèvement d'une opération d'installation de cette bibliothèque dans la nouvelle cité hospitalière de

<sup>321</sup> **SOURCE** : « Le Service technique et les problèmes de travaux », *Bulletin d'informations de la direction des bibliothèques de France*, n° 12, 1955, p. 365.

Lille commencée en 1939. D'autres projets étaient à l'étude pour Grenoble, Marseille (section médecine-pharmacie) et Rennes. Des aménagements avaient été réalisés à Besançon, Bordeaux (bibliothèque centrale et lettres-sciences et section médecine-pharmacie), Clermont-Ferrand, Dijon, Montpellier (bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences-pharmacie et section médecine), Nancy, Strasbourg et Toulouse (bibliothèque centrale et droit-lettres et section médecine-sciences).<sup>322</sup>

Le plan caractéristique de ces premières constructions de bibliothèques universitaires a été décrit comme ayant la forme d'un T majuscule, l'une des branches du T étant le bloc des magasins à livres. On le trouve encore caractérisé comme parti ternaire, comprenant trois éléments : magasins, salles publiques et bureaux du personnel. Ces plans matérialisaient ainsi la conception de services bien distincts, entre lesquels les liaisons revêtaient une importance particulière. Inversement, on pourrait dire que les liaisons entre services n'étaient aussi importantes que parce que l'on avait d'abord conçu les services à relier comme des entités séparées. Répondent à ce schéma les bibliothèques universitaires d'Aix (bibliothèque centrale et droit-lettres) et de Marseille (section sciences Saint-Charles), mais aussi des bibliothèques construites plus tardivement et mises en service jusqu'au début des années 1960, comme à Dijon (bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences à Montmuzard, ultérieurement convertie en section droit-lettres), à Poitiers (section sciences) et à Toulouse (section sciences).<sup>323</sup>

Sur le plan des constructions, la période de 1945 à 1954 a donc été marquée par des conceptions qui se référaient spontanément à des conceptions assez traditionnelles de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques universitaires, mais aussi par l'élaboration progressive d'idées tendant à rationaliser leur fonctionnement. Ces idées privilégiaient une représentation fonctionnelle et non plus monumentale des bibliothèques universitaires, et faisaient une place importante à des notions dynamiques de circulation,

<sup>322</sup> J. Bleton, « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 63-66 ; J. Bleton, « Constructions et aménagements nouveaux réalisés en France pour les bibliothèques entre 1945 et 1985 », *op. cit.*, p. 21-23 ; J. Bleton, « Aperçu sur les travaux réalisés dans les bibliothèques françaises depuis 1945 », *Nachrichten, Vereinigung schweizerischer Bibliothekare, schweizerischer Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles, Association des bibliothécaires suisses, Association suisse de documentation*, t. 31, n° 5, 1955, p. 137-147 ; J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 » dans *Essays and studies in librarianship presented to Curt David Wormann on his seventy-fifth birthday* (Jerusalem, 1975), p. 25-34 ; J. Bleton, « Les Bibliothèques universitaires et leurs bâtiments de 1945 à 1972, principales étapes et souvenirs personnels » dans *Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel* (Paris, 1995), p. 359-362 ; D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 71 ; P. Lelièvre, « Les Bibliothèques universitaires d'Aix et de Marseille », *Bulletin des bibliothèques de France*, t.4, n° 4, avril 1959, p. 183-193 ; A. Masson, « La Résurrection de la bibliothèque universitaire de Caen », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 1, n° 6, juin 1956, p. 415-419 ; A. Bruchet, « La Nouvelle bibliothèque de la faculté de médecine de Lille », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 10, février 1953, p. 11-12.

<sup>323</sup> J. Bleton, « Aperçu sur les travaux réalisés dans les bibliothèques françaises depuis 1945 », *op. cit.*, p. 139-140 ; J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 », *op. cit.*, p. 25-34 ; J. Bleton, « Constructions et aménagements nouveaux réalisés en France pour les bibliothèques entre 1945 et 1985 », *op. cit.*, p. 23.

en s'écartant du souci dominant de la conservation qui avait influencé les bâtiments plus anciens. Ces conceptions nouvelles n'allaient cependant pas jusqu'à envisager la mise en libre accès d'un grand nombre de documents, et conservaient la séparation traditionnelle entre les zones utilisées pour le stockage des documents et celles réservées au travail des lecteurs.

## Conclusion

---

Entre 1945 et 1954, de nombreuses mesures ont été prises pour moderniser les bibliothèques françaises et les adapter aux changements sociaux et culturels. Dans cet ensemble, les bibliothèques universitaires ont représenté l'un des secteurs investis par la direction des bibliothèques, avec une priorité accordée à la mise à niveau des moyens : locaux, personnel et subventions.

Sur les questions liées de la déconcentration et de la spécialisation des bibliothèques universitaires, plusieurs positions se sont exprimées. Ces positions ont fait une place variable à deux aspects distincts, l'installation des bibliothèques universitaires sur plusieurs sites ou déconcentration interne, et les relations de ces bibliothèques avec les bibliothèques spécialisées des universités, qui représentaient une forme de déconcentration externe.

Du côté des professionnels, les propos de Germain Calmette aux journées d'étude organisées par la bibliothèque universitaire de Liège en 1949 ont laissé de côté la question des bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires. Ils ont préconisé un découpage des bibliothèques universitaires reflétant la division des facultés, à l'exemple de ce qui existait alors à la bibliothèque de l'université de Paris et, de façon partielle, dans d'autres villes universitaires. Les avantages qu'il était possible d'attendre d'une telle organisation n'ont cependant pas été démontrés, et il ne semble pas que cette prise de position ait exercé une influence directe sur les décisions qui ont été prises plus de dix ans plus tard pour organiser les bibliothèques universitaires de province selon un modèle très proche de celui qui avait été décrit.

La forme d'organisation coordonnée d'une bibliothèque universitaire et des bibliothèques d'instituts et de laboratoires présentée par François Pitangué aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1949 a fourni l'exemple d'une option très différente. La coordination des acquisitions et la concentration des opérations de traitement de l'ensemble des documents nous sont apparues comme des avantages, qui étaient eux-mêmes la conséquence d'une prise en considération globale de la fonction documentaire dans une université ou un ensemble de facultés. Cette forme d'organisation n'a cependant pas beaucoup retenu l'attention. Il faut probablement en rechercher les causes dans son aspect local et dans le fait qu'elle ait été fondée sur des usages établis de longue date, qui témoignaient d'un état d'esprit favorable à la coopération des bibliothèques universitaires avec les bibliothèques spécialisées des universités. Selon toute probabilité, il n'aurait pas été possible de transposer les pratiques en usage à Montpellier dans d'autres universités, en raison de circonstances qui avaient conduit ces deux types de bibliothèques à fonctionner sans coordination autre qu'informelle, de contentieux liés à des problèmes de dépôts de collections, et peut-être aussi en raison de

changements dans les mentalités professionnelles, qui poussaient certains bibliothécaires des bibliothèques universitaires à vouloir faire jouer à ces bibliothèques un rôle nouveau et plus important.

La première enquête sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires, réalisée en décembre 1954, a témoigné d'un changement d'état d'esprit. La notion d'un dispositif documentaire global des universités y a été affirmée, et l'objectif d'une meilleure coordination entre bibliothèques universitaires et bibliothèques spécialisées a été proposé. Cette nouvelle appréhension de la réalité des bibliothèques d'instituts et de laboratoires s'est située pour la première fois dans un cadre national, en cohérence avec l'existence d'une direction nationale des bibliothèques, alors que les relations et les accords éventuels avaient toujours eu jusqu'alors un aspect local. Ce changement de perspective a probablement modifié la perception du phénomène, d'autant plus qu'il a été accompagné par certains défauts d'analyse, en ce qui concerne la nature des bibliothèques spécialisées, l'ancienneté qui leur était reconnue, et peut-être aussi ce que Pierre Lelièvre a appelé le préjugé professionnel.

Bien que cette enquête n'ait pas été suivie immédiatement de décisions, son orientation et ses conclusions ont certainement contribué à modifier les représentations des bibliothèques universitaires. Elle a donc été l'un des éléments les plus importants qui ont contribué à la formation d'une doctrine de l'organisation des bibliothèques universitaires, dont les développements décisifs se sont situés entre 1955 et 1963.

## **Chapitre 6 Les constructions de bibliothèques universitaires de 1955 à 1985**

### **Introduction**

---

Entre 1955 et 1985, la population étudiante des universités françaises a augmenté dans de très fortes proportions, passant de 150.600 à 952.600 environ, soit une multiplication par un facteur supérieur à six en trente ans. Cette vague démographique d'une ampleur inconnue jusqu'alors s'est manifestée surtout à partir de 1963, pour des raisons qui ont été analysées au chapitre 5, et qui combinent l'accroissement du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur avec l'arrivée à l'âge des études supérieures des classes d'âge nombreuses nées à partir de 1945. Cette évolution n'a donc pas été linéaire, et a connu des phases d'accélération, comme le montre le tableau 6 A ci-dessous, qui met notamment en évidence la très forte augmentation des années 1960.

Une évolution aussi massive et aussi rapide n'a pas pu s'effectuer à structures constantes, et a littéralement disloqué le cadre ancien des universités, qui n'avait jamais été conçu en vue d'accueillir un aussi grand nombre d'étudiants. Parallèlement aux effectifs de ceux-ci, on a constaté aussi l'augmentation du nombre des enseignants et des chercheurs dans les universités, et une diversification beaucoup plus grande que par le

passé des enseignements et des recherches. Toutes ces évolutions se renforçaient pour induire des besoins nouveaux, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

324

France en ligne

Année	Nombre d'étudiants	Evolution	Evolution en pourcentage
1955	150.600	-	-
1960	241.800	+ 142.200	+ 94,3
1965	313.900	+ 152.100	+ 101,1
1970	515.300	+ 266.400	+ 176,4
1975	760.600	+ 245.300	+ 156,5
1980	953.200	+ 192.600	+ 125,2
1985	952.000	+ 794.400	+ 527,7
<b>1955-1985</b>		<b>+ 796.800</b>	<b>+ 531,1</b>

Tableau 6 A Evolution du nombre d'étudiants de 1955 à 1985

325

**NOTES** : Ces données diffèrent légèrement de celles qui figurent dans d'autres sources, notamment *Annuaire statistique de la France*, t. 66, nouvelle série, rétrospectif (Paris, 1961), p. 67 et *Annuaire rétrospectif de la France, séries longues, 1946-1988* (Paris, 1990), p. 223-224. Pour notre propos, qui est de constater une tendance et d'en prendre une mesure approximative, ces différences sont négligeables. Les étudiants de la région

<sup>324</sup> Le nombre des enseignants des universités est ainsi passé d'environ 6.000 en 1955 à près de 40.000 en 1985. *Annuaire rétrospectif de la France, séries longues, 1948-1988, op. cit.*, p. 223-224.

<sup>325</sup> **SOURCE** : *Annuaire statistique de la France*, éditions annuelles.

parisienne, qui représentaient 42,7 pour cent du total en 1955, n'en constituaient plus que 33,6 pour cent en 1985, mais entre ces deux dates les limites de l'académie de Paris (puis des académies de la région parisienne) se sont trouvées fortement réduites à la suite de la création des académies d'Amiens, d'Orléans, de Reims et de Rouen entre 1961 et 1964.

La politique des constructions universitaires, dont les constructions de bibliothèques universitaires constituent l'un des aspects, a d'abord été conçue comme une réponse aux nouveaux besoins quantitatifs et qualitatifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, auxquels les anciens bâtiments universitaires n'étaient plus adaptés. Mais les universités ont aussi subi bien d'autres transformations que l'accroissement de leur surface bâtie. De nouvelles facultés ont dû être créées dans des villes qui en étaient jusqu'alors dépourvues. Dans un premier temps, ces facultés furent rattachées à l'université de la ville siège de l'académie, puisqu'il n'était pas possible, jusqu'en 1968, de créer plus d'une université par académie. A côté des facultés de plein exercice, ont aussi été créés des collèges universitaires (scientifiques, littéraires ou d'études juridiques), d'abord dédiés à des enseignements de premier cycle et qui ont ensuite évolué vers le statut de faculté. Dès 1961, la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif avait recommandé, dans le cadre de la préparation du quatrième plan (1962-1965), plutôt que d'aggraver l'encombrement des grands centres universitaires, de mettre en oeuvre une politique hardie de décentralisation dans des villes de province en expansion économique et démographique et de réduire les limites de l'académie de Paris par la création de nouvelles académies. Ces recommandations ont servi de base à la politique de décentralisation universitaire suivie au cours des années 1960 et 1970.<sup>326</sup>

Les profondes modifications de la carte universitaire qui ont résulté de ces créations sont récapitulées par les trois cartes des pages 273 à 275.<sup>327</sup>

La plupart des constructions universitaires ont été prévues et réalisées dans le cadre du quatrième (1962-1965), du cinquième (1966-1970) et, à un moindre degré, du sixième (1971-1975) plan d'équipement. On peut donc considérer que la période la plus active des constructions universitaires correspond aux années de 1962 à 1975, les constructions réalisées après cette date ayant été beaucoup moins nombreuses.

Les rapporteurs de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan avaient estimé en 1961 que

**« dès 1957... l'absorption des effectifs supplémentaires de l'après-guerre ne s'était pas effectuée dans des conditions satisfaisantes ; de nombreuses facultés fonctionnaient dans des conditions déplorables en raison de l'encombrement extrême des locaux d'enseignement et de la vétusté d'installations dont la conception a correspondu aux besoins de l'enseignement supérieur à la fin du XIXe siècle. La commission a donc estimé qu'il était vain de prétendre former,**

<sup>326</sup> Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (Paris, 1961), p. 64.

<sup>327</sup> Sur l'évolution de la carte universitaire au cours des années 1960 et 1970, cf. J. Minot, *Histoire des universités françaises* (Paris, 1991), p. 65-69 et J. Minot, *Quinze ans d'histoire des institutions universitaires, mai 1968-mai 1983* (Paris, 1983), p. 13-16.

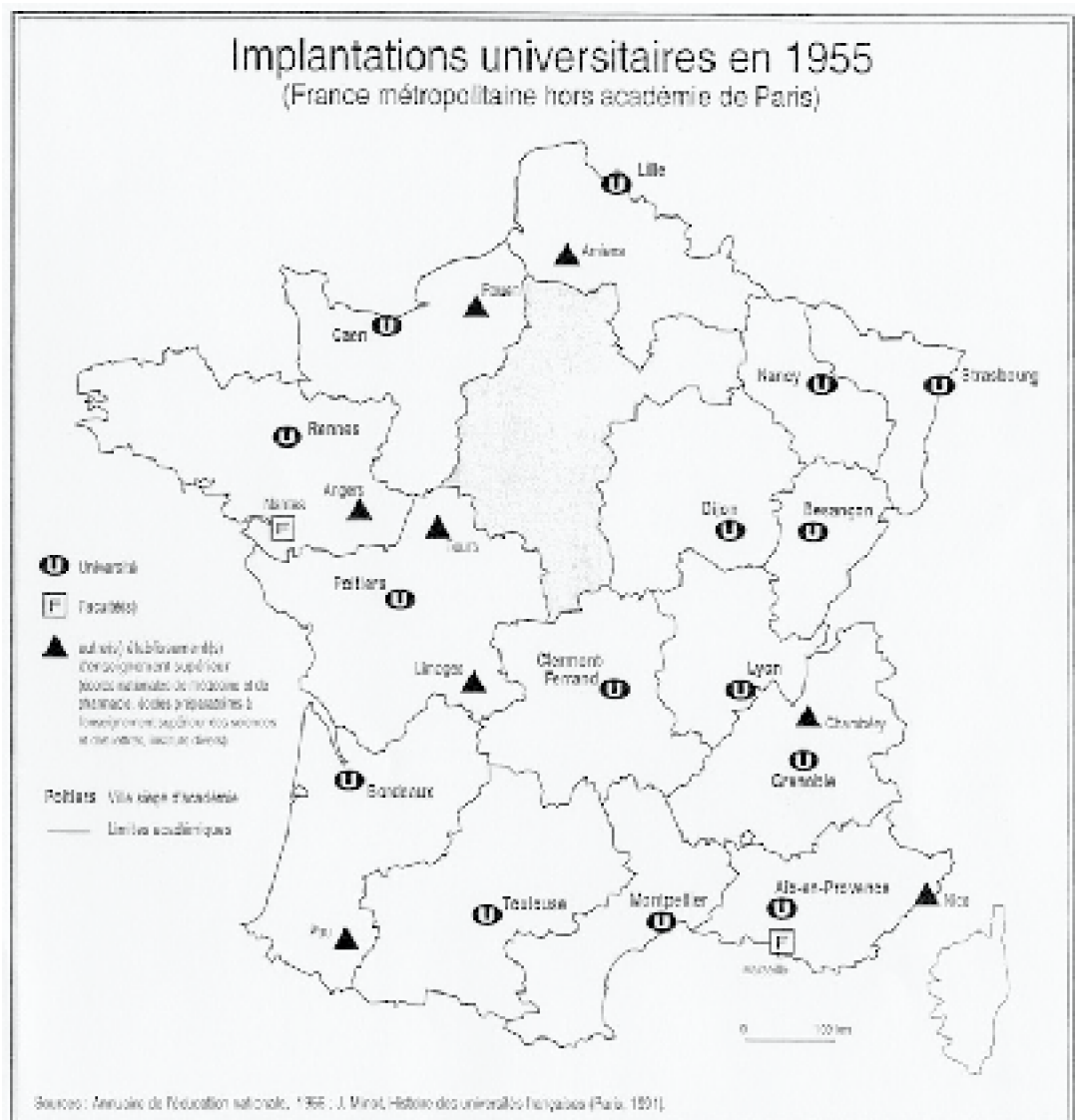


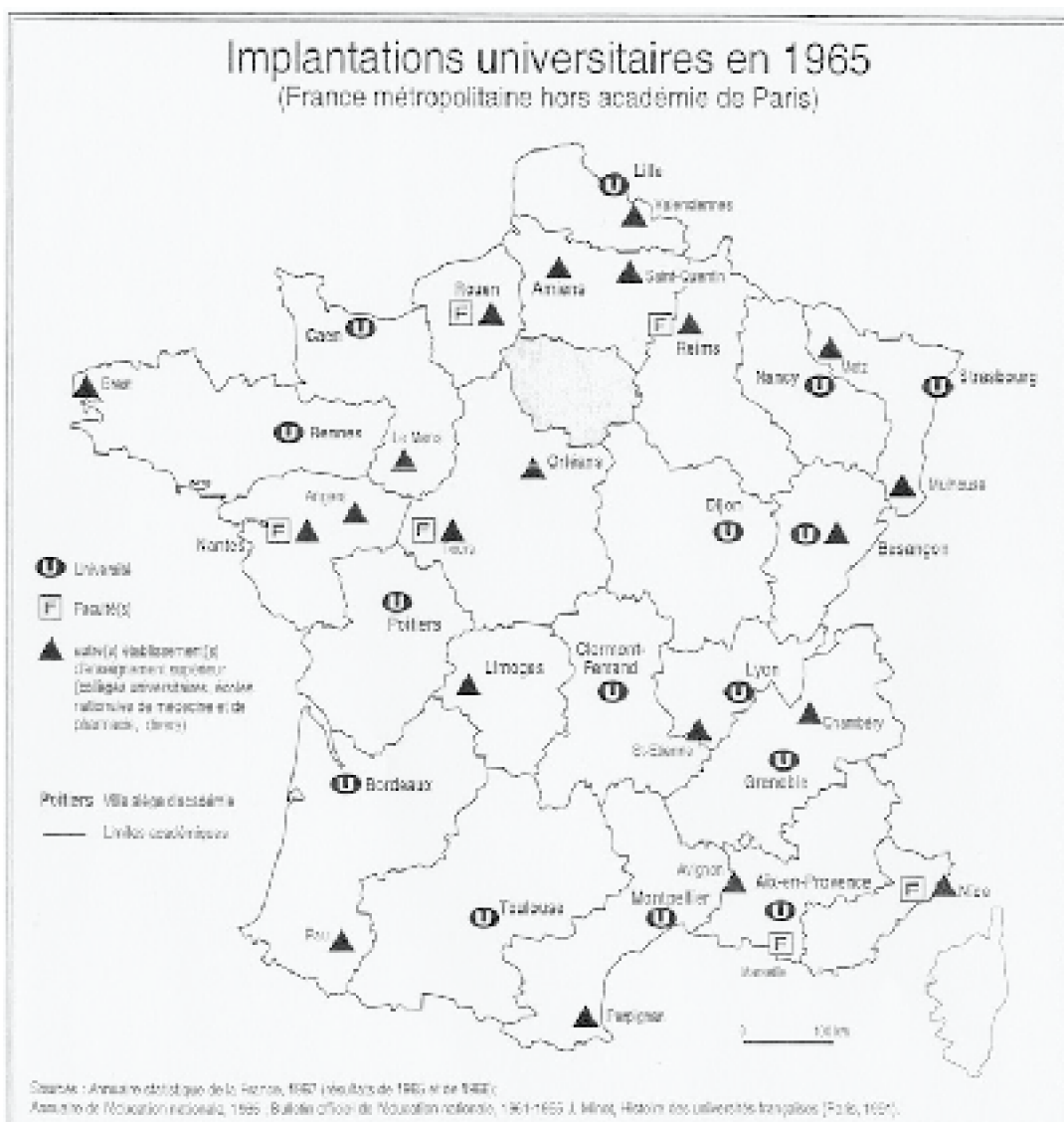
**pour une part appréciable, les étudiants supplémentaires dans les locaux actuels déjà surchargés et a clairement indiqué qu'il fallait prendre conscience que nos établissements d'enseignement supérieur de tous ordres, dans leur quasi-totalité, doivent être ou totalement reconstruits ou largement agrandis et modernisés. »**

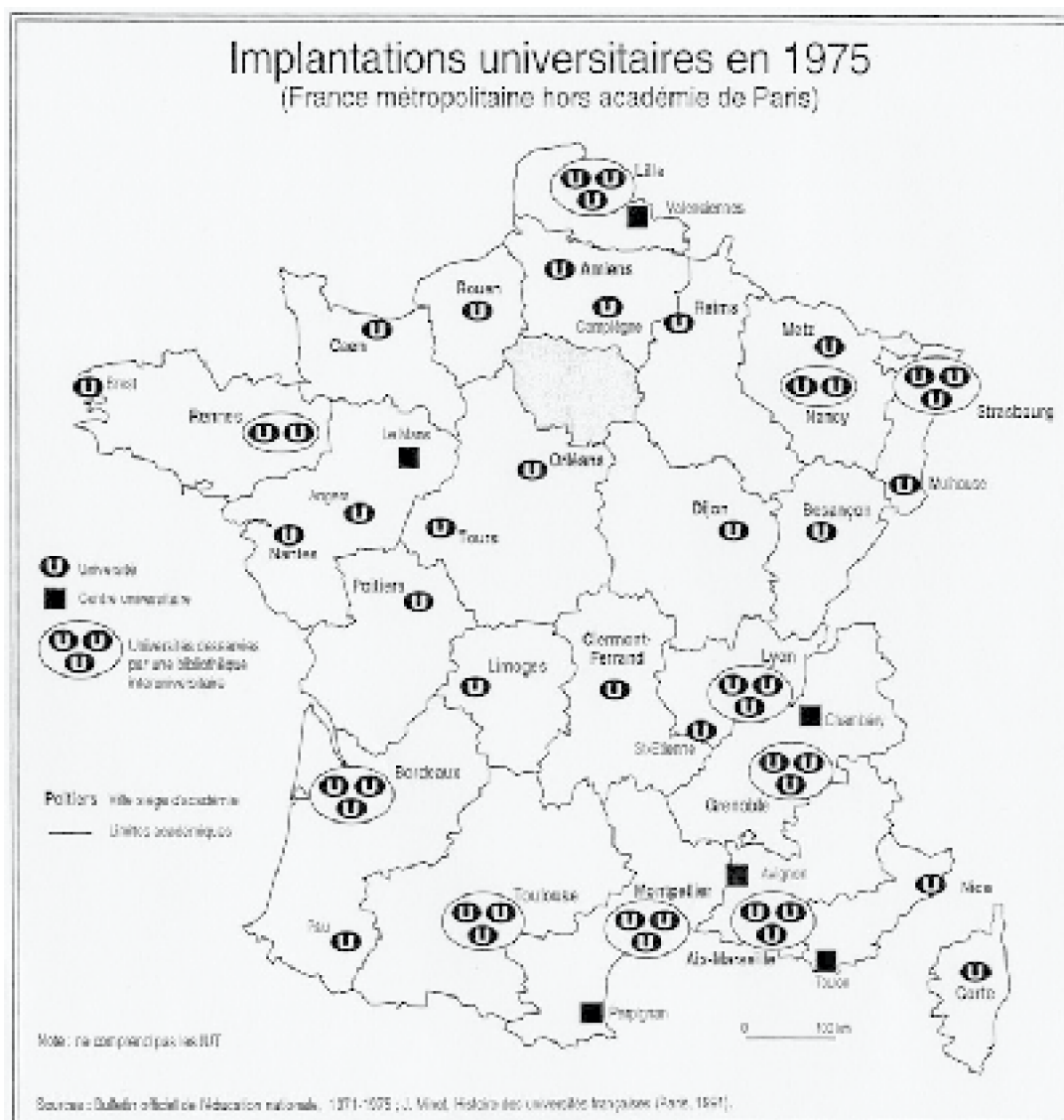
Cette appréciation, formulée en 1961, peut être considérée comme le constat officiel de l'inadaptation des locaux universitaires aux conditions nouvelles de l'enseignement supérieur, et comme la proposition du lancement d'une politique active de construction. Des recommandations de même nature avaient été présentées lors de la préparation du troisième plan (1957-1961). La répartition des crédits proposée alors avait privilégié le développement de l'enseignement supérieur scientifique, en attribuant aux facultés des sciences 88,9 milliards de francs sur une enveloppe totale de 163,4 milliards, soit plus de la moitié. De ce fait, des moyens de financement beaucoup plus réduits avaient été proposés pour les autres facultés et pour les bibliothèques universitaires. Pour ces dernières, un montant de 6,5 milliards de francs, correspondant à 5,9 pour cent des crédits prévus pour l'ensemble des facultés, avait été retenu.<sup>328</sup>

---

<sup>328</sup> Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit., p. 63. L'appréciation sur l'inadaptation des locaux universitaires a été rappelée aux « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 2, février 1962, p. 52-53.







## 1. La politique des constructions

Les constructions de bibliothèques universitaires ont constitué la base matérielle du modèle d'organisation déconcentré qui s'est substitué progressivement d'abord, puis massivement à partir des années 1960, au précédent modèle d'organisation unitaire ou concentré.

### A. La situation en 1955

Le nombre de sites des quinze bibliothèques universitaires de province à la fin des années 1950 est connu par une liste d'adresses annexée à *l'Introduction à une visite des bibliothèques françaises* et par un article de Paul Poindron sur les bibliothèques dans *l'Encyclopédie pratique de l'éducation en France*. Sept de ces bibliothèques, contre neuf en 1949, étaient alors installées sur un seul site, et perpétuaient le modèle classique de la

bibliothèque universitaire encyclopédique. Ce sont celles de Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Rennes et Strasbourg. D'autres bibliothèques comportaient deux implantations, le plus souvent en raison de l'existence d'une section médecine : Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy et Toulouse. Dans cette dernière ville, la bibliothèque universitaire comprenait une bibliothèque centrale et droit-lettres et une section médecine-sciences. Il y avait trois implantations à Bordeaux (bibliothèque centrale et droit-lettres, section droit et section médecine-pharmacie), et à Aix-Marseille (bibliothèque centrale et droit-lettres à Aix, section médecine-pharmacie et section sciences à Marseille). Au total, on comptait donc vingt-cinq implantations pour quinze bibliothèques universitaires.<sup>329</sup>

Les descriptions de ces différentes formes d'implantation ont distingué la bibliothèque centrale de la ou des sections qui lui étaient rattachées. Cependant, cette distinction n'était pas exprimée dans une terminologie constante. Ainsi, P. Poindron a indiqué qu'en province, la bibliothèque universitaire « se divise parfois en sections » ; chacune des implantations de la bibliothèque correspondrait donc à une section. Mais dans le cas d'Aix-Marseille, ont été distinguées la bibliothèque centrale d'Aix, qui « **vient d'être installée au bénéfice des étudiants de lettres et de droit dans de nouveaux locaux** » et les sections situées à Marseille. A Toulouse, il a été fait mention d'une « section centrale » et d'une section médecine-sciences, alors que Bordeaux était constituée d'une « centrale » et de deux sections. Ces hésitations de vocabulaire témoignent d'une difficulté d'analyse dès cette époque, où le nombre des sites était encore limité. Ces difficultés tenaient à la définition de la notion de section. Était-ce seulement une notion physique, correspondant à chacune des implantations de la bibliothèque ? La « centrale », où se trouvaient réunis les services de direction et d'administration, aurait alors dû être considérée comme une section parmi d'autres. Était-ce plutôt une bibliothèque dédiée au service des utilisateurs d'une ou de plusieurs facultés ? On aurait alors été conduit à distinguer la bibliothèque centrale et les sections. Cependant, les services centraux de la bibliothèque partageaient toujours le même bâtiment qu'une section. Était-ils pour cela assimilables à la section dont ils partageaient les locaux ? Ces difficultés sont comparables à celles qui avaient été rencontrées dans les années 1870 pour distinguer un service unique (la bibliothèque universitaire) et la pluralité des sites sur lesquels ce service pouvait être implanté. Dans les années 1950, la notion de bibliothèque centrale pouvait être interprétée dans certaines villes comme la bibliothèque encyclopédique primitive, dont s'étaient séparées ensuite des bibliothèques spécialisées. Mais dans les villes où la pluralité des sites était ancienne (Aix-Marseille ou Bordeaux, par exemple), cette analyse historique n'était pas pertinente. Il aurait donc fallu lui substituer une analyse fondée sur les fonctions des différents sites, mais celle-ci n'a jamais été tentée. Il est probable que cette difficulté conceptuelle non résolue, et rarement identifiée, a joué un rôle dans certaines analyses présentées au début des années 1960, selon lesquelles une bibliothèque universitaire était constituée par un ensemble de sections, remplissant des fonctions identiques à l'intention de publics différents.<sup>330</sup>

<sup>329</sup> Introduction à une visite des bibliothèques françaises, 2e éd. revue et mise à jour (Paris, 1958 ; 1ère édition 1955), « Annexe » ; P. Poindron, « La Lecture et les bibliothèques » dans Encyclopédie pratique de l'éducation en France (Paris, 1960), p. 1051.

## **B. La politique des constructions de bibliothèques universitaires**

Les données quantitatives et les conditions du financement de la politique des constructions menée par la direction des bibliothèques sont assez bien connues. Le nombre de mètres carrés supplémentaires mis en service pour les bibliothèques universitaires de 1955 à 1975 a été évalué par D. Pallier à 464.300. En ajoutant les surfaces mises en service pour ces mêmes bibliothèques dans la seconde moitié des années 1970, et le bâtiment que la bibliothèque universitaire de Grenoble a occupé de façon transitoire de 1960 à 1967, on arrive à un total de plus de 500.000 mètres carrés de surfaces nouvelles. Par rapport à l'estimation de 464.300 mètres carrés, 336.460 mètres carrés, soit 72 pour cent, représentent les constructions et les extensions réalisées pour les bibliothèques universitaires de province de 1955 à 1975. Presque les trois quarts de ces surfaces (241.590 mètres carrés) ont servi à étendre le patrimoine bâti des bibliothèques des quinze universités anciennes, alors que le dernier quart (94.870 mètres carrés) a été utilisé pour construire des bibliothèques dans les villes universitaires nouvelles. Globalement, on peut estimer qu'au cours des deux décennies de 1955 à 1975, le patrimoine immobilier des bibliothèques universitaires françaises de province a été multiplié par un facteur supérieur à cinq, ce qui est considérable mais d'une ampleur comparable à la croissance des effectifs étudiants des universités.<sup>331</sup>

Selon J. Bleton, le rythme des constructions de bibliothèques universitaires a été très rapide de 1962 à 1967, assez intense encore jusqu'en 1976, puis ralenti de 1977 à 1980. Par année civile, le nombre des constructions et les surfaces mises en service s'établissent ainsi de 1962 à 1976 (tableau 6 B) :

**Tableau 6 B Bibliothèques universitaires mises en service entre 1962 et 1976**

<sup>330</sup> P. Poindron, « La Lecture et les bibliothèques », *op. cit.*, p. 1051.

<sup>331</sup> D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 71-73. Outre cet article de D. Pallier et l'étude de J. Gascuel, « Les Bâtiments » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990* sous la direction de M. Poulain (Paris, 1992), p. 447-471, nous utilisons aussi P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992, p. 48, plusieurs articles de J. Bleton, principal acteur de cette politique de construction, et les articles de caractère généralement descriptif qui ont accompagné la mise en service d'une partie des nouveaux bâtiments des bibliothèques universitaires de province. J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 » dans *Essays and studies in librarianship presented to Curt David Wormann on his seventy-fifth birthday* (Jerusalem, 1975), p. 25-34 ; J. Bleton, « Les Bibliothèques universitaires et leurs bâtiments de 1945 à 1972, principales étapes et souvenirs personnels » dans *Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel* (Paris, 1995), p. 359-369.

France entière.

Année	Nombre de bibliothèques	Surface bâtie
1962	2	3000
1964	6	11000
1965	7	20000
1966	6	16500
1967	13	33000
1968	13	41000
1969	9	38400
1970	1	46000
1971	3	41300
1972	3	39000
1973	7	32000
1974	3	9100
1975	3	17000
1976	7	
<b>Total 1962-1975</b>	<b>109</b>	<b>424.144</b>

332

**NOTES** : Constructions de bibliothèques universitaires en région parisienne et en province. A partir de 1976, on dispose d'indications en superficies cumulées, de 581.240 mètres carrés en 1976 à 603.770 mètres carrés en 1979 d'après *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* (Paris, 1982), « Annexes », p. 252, et de 597.810 mètres carrés en 1977 à 618.890 mètres carrés en 1985 selon P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992, p. 48. Ces indications confirment le net ralentissement du rythme des constructions après 1976. Dans un autre article, J. Bleton a évalué à 516.000 mètres carrés les surfaces de bibliothèques universitaires

<sup>332</sup> **SOURCES** : Nombre de bibliothèques universitaires mises en service par année d'après J. Bleton, « Quelques réflexions sur les nouvelles bibliothèques universitaires françaises de science et de médecine », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 27, n° 5, 1982, p. 255 et note 3. Estimation des surfaces bâties par année jusqu'en 1975 d'après D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 71-73.

mis en service de 1951 à 1985. J. Bleton, « Constructions et aménagements nouveaux réalisés en France pour les bibliothèques entre 1945 et 1985 » dans *Les Bibliothèques, tradition et mutation, mélanges offerts à Jean-Pierre Clavel à l'occasion de son 65e anniversaire* (Lausanne, 1987), p. 19, p. 22 et p. 24.

En complément à ces estimations de caractère national, le tableau 6 C résume quelques données relatives aux constructions et à l'évolution des surfaces bâties des bibliothèques universitaires françaises de province de 1955 à 1985.

1955-1985.		
Unité : mètre carré		
	<u>Superficie mise en service</u>	<u>Superficie cumulée</u>
Surfaces en service en 1955		80.000 *
Constructions 1955-1960	34.000	114.000
Constructions 1961-1965	53.000	167.000
Constructions 1966-1970	137.000	304.000
Constructions 1971-1975	182.000	486.000
Constructions 1955-1975	376.000	
Abandons de locaux		25.000 #
Accrûs nets 1955-1975	351.000	
Surfaces en service en 1975		421.000
Constructions 1976-1985	57.000 *	
Constructions 1955-1985	408.000	
Surfaces en service en 1985		478.000

*Tableau 6 C Superficie des bâtiments des bibliothèques universitaires de province*

333

Les conditions de financement de cette politique de construction ont évolué au cours du

<sup>333</sup> SOURCES : En dehors des estimations personnelles signalées par un astérisque, D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 71-73 ; *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981* (Paris, 1982), « Annexes », p. 252 ; P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992, p. 48.



temps. Pendant les années 1950, certaines constructions avaient été financées directement par la direction des bibliothèques, qui eut ainsi la possibilité de faire prévaloir ses conceptions sur l'organisation des locaux, mais d'autres bibliothèques avaient bénéficié de crédits du ministère chargé de la reconstruction, notamment les bibliothèques sinistrées, et d'autres encore avaient été prises en charge en totalité ou en partie par des crédits de l'enseignement supérieur (par exemple, la bibliothèque centrale et droit-lettres d'Aix et celle de la faculté de médecine de Marseille). De premiers crédits de construction furent attribués à la direction des bibliothèques au budget de 1949, mais ces crédits restèrent assez limités jusqu'à la fin des années 1950.

Dans son intervention aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, Julien Cain a rappelé les principales données relatives au financement des constructions de bibliothèques universitaires. Les propositions de la direction des bibliothèques n'avaient pas été retenues dans le cadre des deux premiers plans quinquennaux, en 1947 et en 1952. Au cours du troisième plan (1957-1961), les demandes de cette direction ne furent prises en considération que partiellement, pour les deux dernières années, au titre de la loi-programme 1960-1961. De 1949 à 1956, il ne fut pas possible d'engager plus de deux ou trois opérations importantes chaque année,

**« ...les sommes accordées annuellement ayant presque toutes été inférieures à 150 millions d'anciens francs, sauf en 1950 et 1955, où furent accordés 350 et 900 millions... De 1957 à 1959, avec des dotations budgétaires qui ont oscillé entre 300 et 460 millions, nous n'avons pu engager que deux constructions nouvelles, celles de Dijon et de Poitiers... A ces crédits, soit environ 3 milliards 200 millions d'anciens francs débloqués pour des bibliothèques universitaires entre 1949 et 1959..., sont venus s'ajouter fort heureusement des crédits provenant, d'une part, de la direction de l'enseignement supérieur, soit 1 milliard 300 millions environ, d'autre part, de la direction de l'architecture pour un total un peu inférieur à un milliard d'anciens francs, ce qui porte tout de même le montant des crédits d'équipement accordés de 1949 à 1959 inclus à 5 milliards et demi... Depuis 1960... la direction des bibliothèques a pu bénéficier de crédits plus importants au titre de la loi-programme 1960-1961, à savoir 2 milliards d'anciens francs. Si l'on ajoute à ces 2 milliards les crédits inscrits au budget d'équipement normal, soit environ 780 millions d'anciens francs,... c'est près de 3 milliards [30 millions de francs] qui ont été accordés en deux ans contre 5 milliards et demi en onze ans... »**<sup>334</sup>

Au cours de la préparation du quatrième plan (1962-1965) du cinquième plan (1966-1970) et, dans une moindre mesure, du sixième plan (1971-1975), les bibliothèques universitaires ont été comprises dans les prévisions de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif. Celles-ci prenaient pour base des anticipations de l'augmentation des effectifs de l'enseignement supérieur. Cela permit aux constructions de bibliothèques universitaires de se développer au même rythme que les constructions d'autres bâtiments universitaires, et même parfois plus rapidement, l'argument d'un retard à rattraper ayant été retenu par la commission compétente du quatrième plan.<sup>335</sup>

Les prévisions du quatrième plan avaient été établies à la fois pour les années

<sup>334</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 61-62.

1962-1965 et pour la durée du plan suivant, de 1966 à 1970. Pour les bibliothèques universitaires de province, elles faisaient apparaître des prévisions d'autorisations de programme de 161,8 millions de francs de 1962 à 1965 et de 18,7 millions de francs pour la période 1966-1970. Il s'y ajoutait des crédits d'équipement à hauteur de 33 pour cent environ pour la durée du plan (53,5 millions de francs de 1962 à 1965), plus 12,74 millions de francs de 1966 à 1970. Ces dernières dotations avaient été calculées d'après les demandes de la direction des bibliothèques, et étaient destinés à pourvoir à l'équipement en mobilier et en matériel, mais aussi au premier équipement en documents des nouvelles bibliothèques. Les surfaces dont le financement était prévu peuvent être estimées à 1,9 millions de mètres carrés pour les facultés et 308.000 mètres carrés (soit 16,2 pour cent de cette superficie) pour les bibliothèques universitaires. Les besoins de financement retenus étaient de 2.057 millions de francs pour les facultés et 291 millions de francs (un peu plus de 14 pour cent du montant précédent) pour les bibliothèques universitaires.<sup>336</sup>

Les prévisions pour le cinquième plan étaient aussi très importantes. Rappelant que les bibliothèques universitaires avaient avec l'enseignement supérieur des liens particulièrement étroits, et constatant que cet enseignement ne saurait remplir convenablement son rôle sans ces bibliothèques, la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif évaluait les surfaces nécessaires en 1972 (soit deux ans après la fin du plan) à 777.634 mètres carrés. Par rapport à la surface construite à la fin du quatrième plan (1965, 266.104 mètres carrés), il existait donc un besoin théorique de 457.130 mètres carrés, mais la commission ne retint comme objectif que 334.000 mètres carrés. Elle expliqua cet écart en constatant :

**« Un retard important a été accumulé et ne semble pas pouvoir être entièrement rattrapé au cours du Ve plan. Si les prévisions de la commission sont réalisées en 1972, il y aura cependant une nette amélioration de la situation constatée en 1965. »**

Ces estimations corrigées correspondaient encore à près de 16 pour cent des besoins pris en considération pour les facultés. Les investissements nécessaires (472 millions de francs) correspondaient pour leur part à une proportion un peu inférieure de 13,8 pour cent des besoins retenus pour les facultés, en raison d'un coût unitaire de construction et d'équipement plus réduit dans le cas des bibliothèques universitaires.<sup>337</sup>

La commission relevait aussi que si la « norme » de 1,5 mètre carré par étudiant

---

<sup>335</sup> Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit., p. 98-100 ; Cinquième plan, 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (Paris, s.d. [1966]), p. 77-78, p. 84-85 et p. 96-99. Les prévisions du quatrième plan ont été présentées et commentées dans « Les Bibliothèques universitaires et le quatrième plan d'équipement », Bulletin des bibliothèques de France, t. 5, n° 11, novembre 1960, p. 424-426 et aux « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 64-65.

<sup>336</sup> Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit., p. 83-99 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 64.

pouvait être considérée comme à peine suffisante en lettres et en droit, elle était en revanche assez large en sciences. En effet, cette indication générale ne tenait aucun compte des différences dans les besoins de fréquentation des bibliothèques universitaires selon la nature des études poursuivies. Pour l'emploi des locaux, elle estimait que de meilleures conditions d'utilisation seraient réalisées si, dans tout les cas où ce serait possible, on créait des bibliothèques communes au droit et aux lettres. Dans le cas de facultés entièrement nouvelles, il pouvait être judicieux de construire la bibliothèque avant les bâtiments d'enseignement et de recherche, car il était nécessaire de prévoir l'équipement en livres qui devait être échelonné sur plusieurs années. Pour les crédits d'équipement, calculés sur la base de 35 pour cent du coût de la construction, la commission estimait que ce taux devait être considéré comme une moyenne et qu'il devait être possible de le dépasser dans certains cas pour obtenir une mise en service rapide des nouveaux équipements. Au total, pour un coût de construction de 1.412 F par mètre carré bâti, il fallait prévoir des crédits de construction de 472 millions de francs.<sup>338</sup>

Cependant, ces prévisions furent encore réduites par des arbitrages du gouvernement, dans la proportion globale de 20 pour cent. Dans l'ensemble, les opérations dont le financement avaient été retenu pour les bibliothèques universitaires représentaient une surface de quelque 257.000 mètres carrés pour la région parisienne et la province, répartis comme suit : environ 150.000 mètres carrés pour des bibliothèques littéraires et juridiques, 72.000 mètres carrés pour des bibliothèques scientifiques et 35.000 mètres carrés pour des bibliothèques de médecine et de pharmacie.<sup>339</sup>

## 2. Les réalisations par ville universitaire

---

Malgré ces différents ajustements, les moyens accordés pour la construction de bibliothèques universitaires ont permis la réalisation d'un programme important, dont les principales données quantitatives ont été rappelées ci-dessus. Deux numéros spéciaux

<sup>337</sup> *Cinquième plan, 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit.*, p. 75-77. Les surfaces retenues par étudiant pour estimer les besoins de construction des facultés étaient de 4 mètres carrés en droit et en lettres, de 12 mètres carrés en sciences, de 16 mètres carrés en pharmacie et de 20 mètres carrés en médecine et en médecine-pharmacie. Pour les bibliothèques universitaires, la surface retenue était de 1,5 mètre carré. Le taux retenu pour l'équipement des bibliothèques universitaires était de 35 pour cent du coût de la construction. De ce fait, le coût estimé du mètre carré équipé de bibliothèque universitaire s'établissait à 1.412 F (1.046 F de construction et 366 F d'équipement). Celui des facultés variait de 1.398 F (droit et lettres) à 1.514 F (sciences). Ces écarts unitaires par mètre carré étaient relativement faibles. En revanche, les prévisions de surface par étudiant, très différentes selon les services concernés, induisaient des différences de dotation considérables : 5.592 F par étudiant en droit et en lettres, 18.168 F en sciences, 23.552 F en pharmacie, 29.560 F en médecine et en médecine-pharmacie, et seulement 2.118 F par étudiant pour les bibliothèques universitaires.

<sup>339</sup> *Cinquième plan, 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit.*, p. 84-85 et p. 96-99. D'après un témoignage postérieur, les prévisions du Ve plan ne furent réalisées qu'au deux tiers environ. J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *Cahiers médicaux lyonnais*, t. 50, n° 24, 14 juin 1974, p. 2037. En utilisant les indications de D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 71-73, on trouve pour les années de 1966 à 1970 198.500 mètres carrés de bibliothèques universitaires mis en service, soit un peu plus de 77 pour cent des 257.000 mètres carrés prévus.

de *L'Architecture française* permettent de prendre connaissance des plans et de photographies intérieures et extérieures de la plupart des bibliothèques construites au cours des années 1960 et du début des années 1970.<sup>340</sup>

On peut étudier la réalisation de ce programme de construction dans chacune des villes universitaires anciennes ou nouvelles.

### **A. Universités anciennes**

Dans les quinze universités anciennes de province, les constructions réalisées avant 1964 n'avaient pas accru le nombre des sites de la bibliothèque universitaire. Ni à Caen (bibliothèque centrale, 1955, ultérieurement transformée en section droit-lettres), ni à Aix (bibliothèque centrale et droit-lettres, 1957, devenue plus tard bibliothèque centrale et droit), ni à Marseille (section médecine-pharmacie, 1959, et section sciences, mise en service en deux tranches en 1958 et 1965), ni à Dijon (bibliothèque centrale, 1962, ultérieurement devenue section droit-lettres), ni à Grenoble (bibliothèque centrale du boulevard Lyautey, 1960) il n'y avait eu ajout de nouveaux bâtiments. Les nouvelles constructions réalisées avaient pour but soit le remplacement d'un bâtiment sinistré (Caen, Marseille), soit le transfert d'une bibliothèque ancienne dans des locaux modernes (Aix, Dijon, Grenoble). Dans le cas de Marseille, il y avait même eu réunion des bibliothèques anciennement distinctes de médecine et de pharmacie dans les nouveaux locaux de La Timone. A la suite des aménagements importants réalisés à la bibliothèque universitaire de Rennes (bibliothèque centrale, 1960), la surface de la bibliothèque se

<sup>338</sup> *Cinquième plan, 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit.*, p. 78. La limite de 1,5 mètre carré par étudiant ne constituait pas une norme, mais une limite imposée par le ministère des finances, comme l'a expliqué J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 », *op. cit.*, p. 30 : « Les surfaces de certaines bibliothèques ont dû être limitées, du fait de l'application assez stricte, par les services financiers, d'une norme superficielle fixée à 1,50 mètre carré par étudiant. » Une autre limite, également d'origine financière, de 1,25 mètre carré par étudiant a aussi été citée par J. Bleton dans « Les Bibliothèques universitaires et leurs bâtiments, principales étapes et souvenirs personnels », *op. cit.*, p. 366, note 11. Le fait que, selon la commission du cinquième plan, la surface de 1,5 mètre carré par étudiant ait été considérée comme suffisante en sciences était dû à la fois à la fréquentation moins importante des bibliothèques par les étudiants des facultés des sciences, et au fait que les prévisions d'effectifs des facultés des sciences ont été régulièrement surestimées par les commissions du plan. Ainsi, les effectifs prévus pour 1972-1973 étaient de 329.590 étudiants, alors que les effectifs constatés ne furent que de 120.142. Les étudiants en sciences étaient alors moins nombreux que ceux des facultés des lettres, de droit et de médecine (pharmacie non comprise). *Cinquième plan, 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit.*, p. 56 ; *L'Enseignement supérieur en France, étude statistique et évolution de 1959-1960 à 1977-1978* (Paris, 1980), p. 93. Le voeu de construction anticipée de la bibliothèque par rapport aux locaux d'enseignement et de recherche ne semble pas avoir été suivi d'effet. Au contraire, des retards dus à des raisons diverses furent constatés et évoqués dans une réponse à une question de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale en 1969. Ces retards de construction des bibliothèques par rapport aux locaux d'enseignement et de recherche pouvaient être dus à des décalages dans l'ouverture des crédits, à des modifications des programmes initiaux, à l'impossibilité de construire dans la limite des prix plafonds, notamment dans le cas de petites bibliothèques, ou à la priorité demandée par les doyens pour les bâtiments d'enseignement. De même, la possibilité du dépassement du taux de 35 pour cent du coût de la construction pour l'équipement des nouvelles bibliothèques ne fut pas retenue.

trouva bien accrue, mais sans augmentation du nombre de ses sites.<sup>341</sup>

Une étape supplémentaire fut franchie en 1964, avec la mise en service de bibliothèques scientifiques et médicales, dont la constitution supposait un transfert de

<sup>340</sup> Les numéros 251-252 (juillet-août 1963) de *L'Architecture française*, publiés sous le titre *Bibliothèques*, comprennent des descriptions des bibliothèques suivantes : Aix droit-lettres (1957), Bordeaux sciences, Caen centrale (1955), Dijon centrale (1962), Grenoble centrale (boulevard Lyautey, 1960), Lille médecine (1952), Lyon sciences, Marseille sciences (St Charles, 1958), Marseille médecine (La Timone, 1959), Metz sciences (projet), Montpellier sciences (projet), Nice sciences, Pau sciences (projet), Perpignan sciences, Poitiers sciences (1964), Reims sciences (projet), Rennes centrale (extension de 1960), Rennes sciences, Toulouse sciences. Les bibliothèques scientifiques y sont donc fort bien représentées, ce qui correspond à la part importante de ces bibliothèques dans les débuts du mouvement de construction de nouvelles sections. Les numéros 369-370 (mai-juin 1973) de *L'Architecture française* publiés sous le titre *Bibliothèques II*, comprennent des descriptions des bibliothèques suivantes : Amiens droit-lettres (1971), Bordeaux droit-lettres (1968), Bordeaux médecine (C.H.U. Pellegrin, 1973), Caen sciences (1968), Clermont-Ferrand sciences (1971), Grenoble médecine-pharmacie (1968-1970), Grenoble sciences (1968), Lyon sciences (1964), Marseille sciences (Luminy, 1967), Montpellier pharmacie (1969), Nancy sciences (1971), Nice lettres (1968), Poitiers droit-lettres (1971), Reims sciences (1965), Reims droit-lettres (1972), Rennes lettres (1967-1970, deux tranches), Rouen droit-lettres (1964-1970, deux tranches), Toulouse droit (Arsenal, 1972), Toulouse médecine-pharmacie (Ranguel, 1969), Tours lettres (1972). Ces deux numéros permettent soit de compléter les renseignements fournis par les publications sur les nouvelles bibliothèques, soit de pallier dans une certaine mesure l'absence de publication. Les numéros 251-252 comprennent aussi le compte rendu d'un débat sur « La Bibliothèque d'aujourd'hui et ses exigences », organisé le 17 juin 1962 avec la participation d'architectes et de J. Cain, P. Lelièvre, P. Poindron, J. Bleton, ainsi que celle de J.-L. Rocher et de J. Sansen (p. 115-123). Une liste d'articles de revues relatifs aux constructions et aménagements de bibliothèques universitaires avait aussi été établie par le service technique de la direction des bibliothèques. « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 22, n° 1, janvier 1977, p. 43-44.

<sup>341</sup> A. Masson, « La Résurrection de la bibliothèque universitaire de Caen », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 1, n° 6, juin 1956, p. 415-419 ; P. Lelièvre, « Les Bibliothèques universitaires d'Aix et de Marseille », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 4, n° 4, avril 1959, p. 183-193 ; J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, t. 13, n° 5-6, mai-juin 1959, p. 115-119 et p. 136 (sur la section sciences de Marseille St Charles, première tranche) ; O. Barthélémy, « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Dijon », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 7, juillet 1963, p. 277-285 ; « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble » dans *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 5, n° 1-3, janvier-mars 1960, p. 17-20 (sur le bâtiment du boulevard Lyautey) ; J. Sansen, « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Rennes », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 5, n° 12, décembre 1960, p. 453-466. L'article de P. Lelièvre sur les bibliothèques universitaires d'Aix et de Marseille décrit les nouvelles bibliothèques mises en service à la fin des années 1950 (bibliothèque centrale et droit-lettres d'Aix, section sciences de Marseille St Charles première tranche et section médecine-pharmacie de Marseille La Timone). Les autres bibliothèques universitaires mises en service ultérieurement à Aix et à Marseille n'ont pas fait l'objet de publications. L'article d'O. Barthélémy sur la bibliothèque universitaire de Dijon retrace en introduction les principales étapes de l'installation de cette bibliothèque depuis 1880. Les deux sections droit et lettres-sciences qui existaient séparément depuis cette date avaient été réunies en 1906 et furent transférées ensemble en 1962 sur le campus de Montmuzard à l'est de la ville. Les sections médecine-pharmacie et sciences mises en service respectivement en 1969 et 1971 n'ont pas fait l'objet de publications. J. Sansen a consacré aussi une partie de son article à l'historique de l'implantation de la bibliothèque universitaire de Rennes, qui partageait depuis 1910 la même salle de lecture que la bibliothèque municipale. Les travaux de 1960 mirent fin à cette organisation, mais les deux bibliothèques continuèrent, dans des locaux distincts, à occuper le même ensemble de bâtiments du centre ville. Après le transfert des sections lettres, sciences et médecine en 1967 et 1968, la bibliothèque centrale et droit demeura installée à la même place.

documents de la bibliothèque centrale, et qui ajoutaient une unité supplémentaire aux sites existants. Ce fut le cas à Poitiers, Lyon et Bordeaux, où furent construits des bâtiments destinés à une section sciences, et à Strasbourg où fut constituée une section médecine.

A Poitiers, la bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences était installée sur un site unique proche de la bibliothèque municipale, au centre de la ville. L'école nationale de médecine et de pharmacie qui avait pris la suite de l'école municipale en 1955 se trouvait, avec sa bibliothèque, à une autre adresse. Une construction destinée à la section sciences (4.740 mètres carrés) fut mise en service en 1964. Il s'y ajouta en 1970 une section médecine-pharmacie (750 mètres carrés) et en 1971 une section droit-lettres de 10.000 mètres carrés. Le bâtiment du centre ville fut alors abandonné, et l'organisation primitive sur un site unique se trouva remplacée par une organisation en trois sites.<sup>342</sup>

A Lyon, la bibliothèque universitaire comprenait depuis 1930 une bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences et une section médecine-pharmacie. Avec l'ouverture en 1964 d'une section sciences (devenue ensuite bibliothèque centrale et sciences) sur le campus de La Doua à Villeurbanne (12.430 mètres carrés), apparut un troisième site. Après l'abandon d'un projet de construction d'une section droit-lettres à l'ouest de l'agglomération, une section lettres et sciences humaines fut construite à Bron et mise en service en 1973, (8.000 mètres carrés) portant à quatre le nombre des sites de la bibliothèque universitaire.<sup>343</sup>

A Bordeaux, où trois localisations existaient depuis la fin du XIXe siècle (droit, lettres-sciences et médecine-pharmacie), une bibliothèque scientifique (5.170 mètres carrés) fut mise en service en 1965 sur le domaine universitaire de Talence. Après divers projets, fut installée sur le même campus une section droit-lettres de 10.000 mètres carrés en 1968. Une section médecine-pharmacie (4.500 mètres carrés) fut construite en 1973. Les anciens locaux du centre ville ne furent pas entièrement abandonnés, mais conservèrent une utilisation secondaire.<sup>344</sup>

A Strasbourg, la Bibliothèque nationale et universitaire, installée dans un bâtiment unique édifié en 1895, et où des travaux d'extension sur place avaient été menés à bien au cours des années 1950, se sépara en 1964 de ses collections médicales, qui furent

---

<sup>342</sup> J. Giraud, « La Nouvelle bibliothèque scientifique universitaire de Poitiers », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 9, n° 9-10, septembre-octobre 1964, p. 387-399. Pour cette bibliothèque et les autres, les surfaces indiquées varient légèrement selon les sources. Les surfaces indiquées par D. Pallier dans « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 71-73, sont données en l'absence d'indications plus précises.

<sup>343</sup> J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 15, n° 11, novembre 1970, p. 545-573 ; R. Thoumieux, « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton* (Paris, 1986), p. 163-178. Les articles de J.-L. Rocher et de R. Thoumieux comportent des appréciations critiques, respectivement sur le parti organisationnel résultant des instructions de juin 1962 (« Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités, à l'exclusion des sections médecine, 20 juin 1962 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 8, août 1962, p. 401-410) et sur un autre mode d'organisation choisi de préférence à celui-ci pour la section lettres de Bron. Ces appréciations sont présentées et discutées dans les chapitres 9 et 11.

installées dans les locaux de la faculté de médecine (bibliothèque intégrée aux locaux d'enseignement et de recherche, entre 3.500 et 3.900 mètres carrés). Cette première scission fut suivie en 1968 par celle d'une section sciences (entre 5.500 et 6.000 mètres carrés) puis en 1975 par la mise en service d'une section des Alsatiques (fonds régional) et d'une section droit (en tout, 6.000 mètres carrés environ).<sup>345</sup>

Une autre section sciences fut mise en service en 1965 à Toulouse, sur le vaste campus scientifique de Rangueil. Cette section avait été constituée par division de la section médecine-pharmacie-sciences, qui avait été constituée depuis 1890. La première construction fut agrandie en 1970 (superficie totale 7.260 mètres carrés). Le bâtiment qui avait été celui de la section médecine-pharmacie-sciences fut alors dévolu à la section médecine-pharmacie. Un deuxième bâtiment fut ensuite édifié pour cette même section en 1969 (4.400 mètres carrés), à proximité du domaine universitaire de Rangueil et du centre hospitalier régional. On construisit aussi une bibliothèque centrale et droit en 1972 (10.000 mètres carrés) au centre ville, et une section lettres de 6.000 mètres carrés en 1973, sur le campus du Mirail. Les anciens locaux du centre ville (bibliothèque centrale et droit-lettres, rue du Taur) se trouvèrent alors abandonnés et la bibliothèque fut désormais installée sur cinq sites au lieu de deux précédemment.<sup>346</sup>

La première section lettres transférée fut celle de la bibliothèque universitaire de Nancy en 1965 (5.350 mètres carrés). Elle se sépara alors de la bibliothèque centrale et droit-lettres-sciences (une section médecine-pharmacie existait depuis 1932). Ce départ fut suivi en 1971 par celui de la section sciences (5.800 mètres carrés). En 1966 fut aussi délocalisée la section lettres de Montpellier (5.450 mètres carrés), suivie la même année par la section sciences (5.240 mètres carrés) puis par la section pharmacie en 1969 (3.300 m<sup>2</sup>). Seules restèrent au centre ville la bibliothèque centrale et droit et la section médecine.<sup>347</sup>

A Clermont-Ferrand, on vit successivement se détacher de la bibliothèque municipale et universitaire installée sur un site unique une section droit (1966, 1.570 mètres carrés) intégrée dans les nouveaux locaux construits pour la faculté, et une section lettres

<sup>344</sup> J. Guinard, « La Nouvelle section des sciences de la bibliothèque de l'université de Bordeaux », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 8, août 1965, p. 293-308. Cet article fait état d'un projet de construction d'une bibliothèque scientifique de 1939, et des projets successifs d'installation des facultés de droit et des lettres sur le campus de Talence, projets dont la réalisation a entraîné la construction des bibliothèques correspondantes. Les autres constructions de la bibliothèque universitaire de Bordeaux n'ont pas fait l'objet de publications, à l'exception d'une information brève, « Ouverture de salles provisoires pour le droit dans le nouveau complexe universitaire de Bordeaux Talence », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 12, n° 11, novembre 1967, p. 421-422.

<sup>345</sup> S. Schlumberger, « La Section de médecine de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 11, novembre 1965, p. 375-379 ; J. Sansen, « Les Transformations de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 22, n° 1, janvier 1977, p. 25-33.

<sup>346</sup> J. Grellier, « La Bibliothèque universitaire de Toulouse, section sciences », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 17, n° 1, janvier 1972, p. 1-12. Les autres constructions réalisées pour la bibliothèque universitaire de Toulouse n'ont pas fait l'objet de publications.

réservée aux étudiants de premier cycle (1967, 490 mètres carrés). Les collections littéraires les plus importantes restaient conservées à la bibliothèque centrale. Une section médecine fut créée en 1967 (2.980 mètres carrés), puis une section sciences (4.500 mètres carrés) en 1971. La bibliothèque se trouva alors organisée, pour sa partie universitaire, en cinq implantations, les locaux du centre ville communs à l'université et à la ville, qui avaient fait l'objet de travaux d'extension au cours des années 1950, étant restés en service.<sup>348</sup>

Un exemple très poussé de dispersion fut donné par la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille. Aux quatre sites qui existaient en 1955 (un à Aix et trois à Marseille) s'ajoutèrent successivement une section pluridisciplinaire à dominante scientifique à Luminy (1967, 5.100 mètres carrés), une troisième section scientifique à Saint-Jérôme (1967, 4.030 mètres carrés), une seconde section médicale (C.H.U. Nord, 1969, 1.050 mètres carrés), et une section lettres à Aix (1967, 5.260 mètres carrés). Une section pharmacie de 2.500 mètres carrés, proche de la section médecine, fut en outre mise en service en 1973. Au terme de ces évolutions, il y avait donc deux sites à Aix et six à Marseille.<sup>349</sup>

A Grenoble, où une bibliothèque unique avait été mise en service en 1960, la migration des facultés de droit, des lettres et des sciences vers le domaine universitaire de Saint Martin d'Hères contraignit à abandonner ce site du centre ville, qui fut utilisé par la bibliothèque municipale, et à installer la bibliothèque universitaire sur trois implantations : bibliothèque centrale et sciences (1967, 13.500 mètres carrés), section droit-lettres (1967, 11.500 mètres carrés), l'une et l'autre à Saint Martin d'Hères, et section médecine-pharmacie à La Tronche (1968, surface de 1.800 mètres carrés portée en 1970 à 2.500 mètres carrés).<sup>350</sup>

A Besançon, une section scientifique fut ajoutée en 1967 (2.810 mètres carrés). A Lille, c'est aussi une section scientifique qui fut mise en service en 1967 (7.540 mètres

<sup>347</sup> G. Thirion, « La Nouvelle section lettres de la bibliothèque universitaire de Nancy », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 13, n° 4, avril 1968, p. 155-163. Le transfert des sections lettres posait des problèmes plus difficiles que celui des sections sciences en raison du nombre des documents communs avec le droit dans des domaines comme l'histoire ou la philosophie. En outre, la perspective du départ de facultés autres que scientifiques vers la périphérie des villes universitaires eut des conséquences importantes sur la conception de l'organisation spatiale des bibliothèques universitaires. Ces aspects sont étudiés au chapitre 7. M. Wagner, « La Section pharmacie de la bibliothèque universitaire de Montpellier », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 16, n° 8, août 1971, p. 421-454. Les autres constructions réalisées pour les bibliothèques universitaires de Nancy et de Montpellier n'ont pas fait l'objet de publications.

<sup>348</sup> « Décentralisation de la bibliothèque universitaire [de Clermont-Ferrand] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 12, n° 2, février 1967, p. 76 ; M.-T. Sart, « Une nouvelle section à la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 12, n° 5, mai 1967, p. 191-193 (présentation de la section droit) ; J. Archimbaud, « La Nouvelle section de médecine et de pharmacie de la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 13, n° 12, décembre 1968, p. 519-530.

<sup>349</sup> Les bibliothèques mises en service après la publication de l'article de P. Lelièvre, « Les Bibliothèques universitaires d'Aix et de Marseille », *op. cit.*, n'ont pas fait l'objet de publications.



carrés), suivie en 1970 d'une section pharmacie (1.500 mètres carrés), puis d'une bibliothèque centrale et droit-lettres (1974, 17.150 mètres carrés, la plus vaste des sections des bibliothèques universitaires de province). Avec les locaux de la section médecine mis en service en 1952, la bibliothèque universitaire se trouva organisée sur quatre sites après l'abandon des locaux du centre ville, dont différents projets d'utilisation ne s'étaient pas réalisés.

A Rennes comme à Grenoble, les extensions de 1960 ne résistèrent pas longtemps à la pression démographique et à la migration des facultés vers des campus périphériques, selon une évolution qui était pressentie dès le début des années 1960. Ainsi furent mises en service en 1967 une section lettres (5.010 mètres carrés, portés à 10.000 mètres carrés en 1970) et une section sciences (5.090 mètres carrés) puis une section médecine-pharmacie en 1968 (2.100 mètres carrés). Les locaux du centre ville restèrent affectés à la bibliothèque centrale et droit.<sup>351</sup>

A Caen, une section sciences se sépara de la bibliothèque centrale en 1968 (3.260 mètres carrés), et une bibliothèque médicale fut mise en service en 1975 (1.218 mètres carrés). A Dijon, la bibliothèque unique mise en service en 1962 devint une section droit-lettres quand fut édifiée une bibliothèque scientifique (devenue ensuite bibliothèque centrale et sciences) en 1971 (5.000 mètres carrés). En 1969 avait aussi été construite une section médecine-pharmacie (1500 mètres carrés).

L'ampleur de ce programme de construction avait conduit à multiplier le nombre des sites de la bibliothèque universitaire dans les villes universitaires anciennes, comme le montre le tableau 6 D ci-dessous.

<sup>350</sup> « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble », *op. cit.* (bibliothèque encyclopédique du boulevard Lyautey) ; S. Kravtchenko, « La Section droit-lettres de la bibliothèque universitaire de Grenoble-Saint Martin d'Hères », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 4, avril 1969, p. 131-138 ; M. Chauveinc, « La Section sciences de la bibliothèque universitaire de Saint Martin d'Hères », *ibid.*, p. 139-150 ; P. Trainar, « La Section médecine et pharmacie de la bibliothèque universitaire de Grenoble », *ibid.*, p. 151-156.

<sup>351</sup> G. Nigay, J.-Y. Roux, J. Reboul, « Les Nouveaux bâtiments de la bibliothèque universitaire de Rennes », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 16, n° 3, mars 1971, p. 113-143.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

Nombre de sites universitaires 1855-1985

Wil	1855-1870	1870-1900	1900-1930	1930-1985
Alsace	1		1	2
Bretagne	1	1	-	4
Centre-Paris (C)	14	11	11	14
France			3	7
France	1	3	-	4
France	1		2	3
France			-	1
France	1	1	3	4
France		1	3	4
France	2	1	1	4
France	2		2	4
France	2		2	4
France	2		1	4
France	1	1	2	4
France	1		2	4
France	1		2	4
France	2	1	4	7
France	2		4	6
<b>France</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>45</b>	<b>63</b>

*Tableau 6 D Evolution du nombre de sites des bibliothèques universitaires de province*

352

Bibliothèques universitaires, 1953 (Paris, 1954, Cahiers des bibliothèques de France, 1), p. 162-166 ;

Introduction à une visite des bibliothèques françaises, 2e éd. revue et mise à jour (Paris, 1958), annexe ;

Répertoire des bibliothèques d'étude et organismes de documentation, t. 2 (Paris, 1963), passim ;

<sup>352</sup> SOURCES : Document établi d'après les listes d'adresses des bibliothèques universitaires de province publiés de 1953 à 1973 ;

« Liste des bibliothèques universitaires et de leurs sections, mise à jour en février 1964 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 9, n° 5, mai 1964, p. 224-229 ;

« Liste des bibliothèques universitaires et de leurs sections et des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur, mise à jour au 1er novembre 1966 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 11, n° 11, novembre 1966, p. 425-432 ;

Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation (Paris, 1971), Supplément (1973) et Annexes, Bibliothèques interuniversitaires et bibliothèques d'université, octobre 1973 (1973).

Entre 1955 et 1975, le nombre des sites des bibliothèques universitaires de province a donc été multiplié par près de deux et demi en moyenne, avec des disparités locales assez importantes.

De 1 à 3 sites : Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Poitiers, Strasbourg ;

De 1 à 4 sites : Rennes ;

De 1 à 5 sites : Clermont-Ferrand ;

De 2 à 4 sites : Lille, Lyon, Nancy ;

De 2 à 5 sites : Montpellier, Toulouse ;

De 3 à 5 sites : Bordeaux ;

De 4 à 8 sites : Aix-Marseille.

Par type de sections, on observe que dix-sept sections sciences ont été délocalisées dans les universités anciennes, c'est-à-dire que dans toutes ces villes universitaires une section sciences de la bibliothèque universitaire (trois à Marseille) a été constituée. Ces mouvements se sont situés entre 1958 (Marseille Saint Charles) et 1971 (Dijon). Quinze sections droit-lettres, droit ou lettres ont été construites à Aix, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Quatorze sections médecine-pharmacie, médecine ou pharmacie ont été édifiées à Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Marseille, Montpellier, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Enfin deux bibliothèques uniques avaient été construites avant 1963 à Caen et à Dijon, mais elles ont été transformées ultérieurement en sections droit-lettres, la formule de la bibliothèque universitaire installée

sur un seul site ayant été complètement abandonnée dans les villes universitaires anciennes.

Certaines des constructions qui ont contribué à la création de nouveaux sites dans les bibliothèques universitaires de province ont été une conséquence de la nationalisation des écoles préparatoires et des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie en 1955. Parmi les quinze universités anciennes, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Poitiers et Rennes ne comprenaient pas de faculté de médecine et de pharmacie. Elles furent dotées en 1955 d'une école nationale de médecine et de pharmacie, et ces écoles furent transformées progressivement en facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Les bibliothèques qui desservaient ces écoles furent, à partir de 1962, considérées comme des sections de la bibliothèque universitaire et bénéficièrent souvent d'une construction.<sup>353</sup>

## **B. Facultés et universités nouvelles**

Dans les villes où avaient été créés de nouveaux établissements d'enseignement supérieur (facultés ou collèges universitaires), il n'existait pas au départ d'université. Les facultés et les collèges créés dans ces villes étaient donc rattachés à l'université du siège de l'académie ou, dans le cas des académies dépourvues d'université, à l'université de siège d'une académie voisine, normalement l'académie dont le découpage avait donné naissance à la nouvelle circonscription administrative. Ainsi, la faculté des sciences de Nice fut d'abord rattachée à l'université d'Aix-Marseille. Dans ces nouvelles villes sièges d'établissement d'enseignement supérieur, les premières constructions de bibliothèques

<sup>353</sup> Les écoles préparatoires et les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie ont été nationalisées par la loi du 10 avril 1954. Le décret du 10 février 1955 a soumis ces établissements au régime des instituts d'université prévu par le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités. Ces écoles, en raison d'une tradition ancienne de décentralisation de l'enseignement médical et pharmaceutique et du petit nombre des facultés de médecine existant au XIXe siècle, se trouvaient dans certains cas implantées dans des villes qui n'étaient pas alors sièges d'université. Elles furent considérées comme des instituts délocalisés des universités situées au siège de l'académie auxquelles elles avaient été rattachées. En ce qui concerne les bibliothèques de ces écoles, la direction des bibliothèques établit d'abord une distinction entre celles qui étaient installées au chef-lieu d'une académie, et dont le personnel d'Etat fut affecté à la bibliothèque universitaire et placé sous l'autorité du bibliothécaire responsable de cette bibliothèque, qui exerçait en outre un contrôle technique sur leur activité. Dans les autres villes, le personnel de ces bibliothèques resta placé sous l'autorité des directeurs de ces écoles. Les dépenses de fonctionnement (dont celles de la bibliothèque) restaient comme précédemment à la charge des villes. En 1962, toutes les bibliothèques des écoles nationales de médecine et de pharmacie furent considérées comme des sections de la bibliothèque universitaire du siège de l'académie où elles étaient situées, des mesures particulières étant prévues pour les écoles installées dans des académies nouvelles provisoirement dépourvues d'université. Ce rattachement était identique à celui qui avait été prévu pour les bibliothèques des collèges universitaires scientifiques et littéraires, qui formèrent alors des sections « collèges universitaires ». « Bibliothèques des écoles de médecine et de pharmacie », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 1, n° 2, février 1956, p. 125-126 ; « Organisation des bibliothèques universitaires [circulaire du 12 février 1962] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 224-225 ; « Bibliothèques des écoles nationales de médecine et de pharmacie, circulaire du 30 octobre 1962 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 12, décembre 1962, p. 591-592. Sur l'histoire des établissements d'enseignement de la pharmacie, cf. G. Dillemann, « Les Etablissements d'enseignement pharmaceutique de 1803 à 1994 », *Annales pharmaceutiques françaises*, t. 53, n° 1, 1995, p. 5-6.

furent réalisées à Nice, à Rouen, au Mans, à Reims et à Tours. A Nice, une bibliothèque scientifique de 3.100 mètres carrés fut mise en service en 1964 auprès de la nouvelle faculté des sciences. Avec les bibliothèques des collèges scientifiques universitaires, mais à une dimension plus importante, ce fut la première bibliothèque scientifique constituée *ex nihilo*. Cette bibliothèque, selon la circulaire du 12 février 1962 relative à l'organisation des bibliothèques universitaires, constituait une section de la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille. Cette première construction fut suivie en 1968 de celle d'une section lettres (4.500 mètres carrés), puis d'une section médecine en 1970 (850 mètres carrés) et d'une section droit en 1972 (4.500 mètres carrés). Entre temps, une université avait été créée à Nice en 1970. Ainsi se trouvait réalisée dans une université nouvelle, où tout était à constituer en matière de bibliothèque universitaire, une organisation spatiale aussi dispersée que celle qui avait été mise en place dans la plupart des universités anciennes. C'est un caractère constant de la politique des constructions des décennies 1960 et 1970 que d'avoir traité les bibliothèques des universités nouvelles sur le même modèle que les bibliothèques des universités anciennes, avec la mise en place fréquente de plusieurs sections pouvant être implantées à des endroits différents de la même agglomération. Il est vrai que la politique des constructions des bibliothèques universitaires devait tenir compte des problèmes fonciers locaux et aussi des sites retenus pour l'édification des facultés ou des collèges universitaires, circonstances qui favorisèrent souvent la dispersion des implantations universitaires.<sup>354</sup>

A Rouen, une bibliothèque de droit et lettres fut mise en service également en 1964 (2.140 mètres carrés, surface portée en 1970 à 4.670 mètres carrés), suivie par une bibliothèque scientifique en 1968 (2.700 mètres carrés). Une université fut créée à Rouen, qui avait été jusqu'alors rattachée à l'université de Caen, en 1966, après la création de l'académie de Rouen en 1964.<sup>355</sup>

Au Mans, une bibliothèque fut construite pour le collège scientifique universitaire et mise en service en 1965 (1.000 mètres carrés). Cette première construction fut suivie en 1975 par celle d'une bibliothèque centrale et droit-lettres (3.200 mètres carrés) pour le centre universitaire du Mans créé la même année. A Reims, fut aussi édifiée en premier lieu une bibliothèque scientifique (1965, 3.515 mètres carrés) ; une section médecine fut installée en 1966 dans les locaux de la faculté (750 mètres carrés), un projet de construction ayant été abandonné. Enfin une bibliothèque centrale et droit-lettres fut ouverte en 1972 (6.230 mètres carrés). Les constructions universitaires réalisées à Reims se sont caractérisées par une forte dispersion, qui a affecté aussi les bâtiments de la bibliothèque universitaire.<sup>356</sup>

Tours vit aussi s'édifier en premier lieu une bibliothèque scientifique (1965, 1.200 mètres carrés) puis une section médicale (1968, 1.100 mètres carrés) et une bibliothèque

---

<sup>354</sup> A. Dumas, « La Nouvelle bibliothèque scientifique universitaire de Nice », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 2, février 1965, p. 47-53 ; « Organisation des bibliothèques universitaires [circulaire du 12 février 1962] », *op. cit.*, p. 224-225.

<sup>355</sup> P. Laurent, « La Bibliothèque universitaire de Rouen », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 7, juillet 1965, p. 261-269 ; F. Marie-Cardine, « Université de Rouen, les étapes de la construction de la bibliothèque, 1964-1981 » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton*, *op. cit.*, p. 130-140.

droit-lettres (1972, 5.700 mètres carrés). A Nantes, ce fut d'abord une section médicale qui fut construite pour la nouvelle faculté de médecine créée par transformation de l'Ecole nationale de médecine et de pharmacie en 1955 (1966, 2.400 mètres carrés). Elle fut suivie par une bibliothèque scientifique (1967, 4.500 mètres carrés), puis par une bibliothèque droit-lettres en 1968 (3.500 mètres carrés, surface portée à 7.300 mètres carrés en 1970). Les bibliothèques construites à Perpignan pour le droit, les sciences et les lettres (1967, 900 mètres carrés, surface portée à 1.720 mètres carrés en 1973), à Orléans (1967, 2.530 mètres carrés, superficie portée à 3.400 mètres carrés en 1975), à Metz (1971, 2.000 mètres carrés, puis 2.800 mètres carrés en 1972) et à Chambéry (1973, 2.250 mètres carrés) constituent des exceptions dans la politique de déconcentration des bibliothèques universitaires, puisqu'elles furent conçues comme des bibliothèques unifiées. A Pau, une bibliothèque scientifique fut mise en service en 1967 (2.000 mètres carrés), suivie en 1975 par une bibliothèque droit-lettres (3.000 mètres carrés). La succession des constructions fut identique à Limoges (sciences, 1968, 1.150 mètres carrés ; droit-lettres, 1975, 3.500 mètres carrés) et à Saint-Etienne (sciences, 1969, 2.100 mètres carrés ; droit-lettres, 1975, 3.200 mètres carrés). En revanche, à Brest une bibliothèque droit-lettres fut d'abord mise en service en 1968 (3.500 mètres carrés), suivie en 1972 par une section médecine de 995 mètres carrés. A Amiens, une bibliothèque droit-lettres de 7.500 mètres carrés fut ouverte au public en 1971.

A part quelques exceptions (Reims, Rouen, Nice), les bibliothèques de ces nouvelles universités ont rarement été décrites dans des publications, et sont donc moins bien connues que les bibliothèques des universités anciennes. On peut récapituler leur organisation selon le nombre de sites sous la forme d'un tableau (6 E).

---

<sup>356</sup> J. Condamin, « La Nouvelle bibliothèque scientifique universitaire de Reims », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 12, n° 4, avril 1967, p. 145-153 ; P. Dupont, « La Bibliothèque de l'université de Reims Champagne-Ardenne, un programme ambitieux mais inachevé » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, op. cit.*, p. 111-116.

<u>Nombre de sites</u>			
<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>
<u>Universités</u>			
Compiègne <sup>a</sup>	Brest	Angers	Lille
Metz	Paris	Reims	Louvain
Orléans		Bouen	Nantes
		St Etienne	Nice
		Toulon	
<u>Centres universitaires</u>			
Avignon	Chambéry		
Le Mans	Mulhouse		
Perpignan			
Toulon			
Valenciennes			

Tableau 6 E Nombre de sites des bibliothèques des universités nouvelles en 1973

357

NOTES : Nombre total de sites en 1973 : 47

<sup>a</sup> : Université de technologie.

### 3. La conception des bâtiments des bibliothèques universitaires

La plupart des constructions nouvelles ont été fondées sur une conception selon laquelle une bibliothèque universitaire ou une section devait être installée dans un bâtiment séparé. Il existe cependant aussi des réalisations différentes, représentées par de nombreuses bibliothèques médicales ou par la section droit de Clermont-Ferrand, qui ont

<sup>357</sup> SOURCE : - Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation (Paris, 1971), Supplément (1973) et Annexes, Bibliothèques interuniversitaires et bibliothèques d'université, octobre 1973 (1973).

perpétué le type de la bibliothèque universitaire intégrée aux locaux d'enseignement et de recherche connu depuis le XIXe siècle. La direction des bibliothèques s'est montrée le plus souvent favorable à la conception d'un bâtiment indépendant pour la bibliothèque, sauf dans le cas des sections de médecine.

**« Bien que nous ayons la plupart du temps cherché à construire des bâtiments indépendants, il n'a pas toujours été possible - on peut même se demander s'il eût été souhaitable - d'en prévoir un pour des bibliothèques très spécialisées et très dépendantes de leurs facultés comme le sont les bibliothèques des sections de médecine. A Lille et à Marseille, les nouvelles bibliothèques médicales ont été incorporées au bâtiment même de la faculté, et il en sera de même à Strasbourg... »**<sup>358</sup>

Sur le plan pratique, cette conception avait surtout pour but de permettre de futures extensions de locaux. Sur le plan symbolique, elle donnait au bâtiment de la bibliothèque une visibilité nouvelle, mais elle rendait aussi plus apparente la séparation entre les locaux de la bibliothèque universitaire et les bâtiments destinés à l'enseignement et à la recherche. Cette séparation spatiale a elle-même deux significations. D'une part, elle représente physiquement la conception d'une bibliothèque universitaire distincte des facultés et relevant d'une autre autorité que celles-ci. D'autre part, elle matérialise la conception d'une fonction documentaire organisée à l'écart des lieux d'enseignement et de recherche. De façon assez paradoxale, cette double distinction est apparue aussi nettement marquée à un moment où de nombreuses facultés installées sur des campus périphériques se sont trouvées desservies par une section particulière de la bibliothèque universitaire. Les conséquences combinées de cet isolement et de ce rapprochement auraient pu conduire à une conception différente, et signifier en pratique le retour à une conception proche de celle des « bibliothèques de facultés ». Mais si le vocabulaire apparaît à certains égards comme assez hésitant (« section sciences de la bibliothèque universitaire » a été employé concurremment avec « bibliothèque de la faculté des sciences »), la direction des bibliothèques prit grand soin de faire savoir que cette nouvelle organisation spatiale ne devait pas être interprétée comme signifiant une rupture de l'unité de la bibliothèque universitaire. Il était certainement nécessaire de le rappeler, car le parallélisme entre facultés (composantes d'une université) et sections (composantes d'une bibliothèque universitaire) avait été poussé assez loin pour que l'on admît que chaque faculté nouvelle ou transférée devait avoir auprès d'elle une section de la bibliothèque universitaire. Dans le cas de Marseille, où étaient prévues trois facultés des sciences, il fut ainsi considéré comme normal qu'à chacune de ces facultés correspondît une section de la bibliothèque universitaire. Ce parallélisme avait pour effet implicite de situer sur le même plan deux organisations, dont l'une (la bibliothèque universitaire) ne constituait pourtant qu'un service commun de l'autre (l'université). La

<sup>358</sup> J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires et municipales françaises », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 31, mars 1960, p. 33. Le caractère spécialisé des bibliothèques médicales semble bien en avoir fait dès cette époque, selon cette citation de J. Bleton, des composantes un peu à part des bibliothèques universitaires, dont la dépendance à l'égard de la faculté auprès de laquelle elles étaient placées était plus grande que celle d'autres sections. Bien que ces notions n'aient pas été explicitées, elles suggèrent l'existence d'un lien entre la représentation des bibliothèques médicales et leur intégration fréquente dans les locaux d'enseignement et de recherche.*



dualité, au niveau de l'administration centrale, entre direction de l'enseignement supérieur et direction des bibliothèques favorisait sans doute ce positionnement, et venait renforcer la représentation d'une indépendance de la bibliothèque universitaire par rapport aux facultés, alors que l'organisation spatiale nouvelle aurait pu conduire à une représentation différente. Cependant, pour des raisons historiques, il était impossible à la direction des bibliothèques d'admettre l'existence de bibliothèques de facultés alors que les bibliothèques universitaires s'étaient constituées au XIXe siècle à partir des bibliothèques de facultés et même contre elles. Elle fut donc conduite à réaffirmer l'unité administrative des bibliothèques universitaires et l'indépendance de leurs sections par rapport aux établissements d'enseignement supérieur auprès desquels elles étaient placées.

Il y a aussi une dualité de signification, pratique et symbolique, dans le souci souvent affirmé de placer la bibliothèque universitaire au centre des nouveaux campus. Il s'agissait bien sûr de réduire les trajets entre les locaux d'enseignement et de recherche et la bibliothèque, de manière à en faciliter l'utilisation. Mais cette position centrale conférait aussi au bâtiment qui l'occupait une dignité particulière, celle d'un point de convergence de toutes les disciplines représentées sur le campus. Cette dignité pouvait s'entendre de son caractère pluridisciplinaire par rapport aux différents « départements » ou sections de la faculté ; ou de sa fonction d'archivage des résultats de la recherche, de consultation différée de ces résultats et de source d'information pour de nouvelles recherches ou pour des activités d'enseignement. Dans une conception souvent implicite de la circulation des savoirs, la fonction d'accumulation, de description, de conservation et de communication de documents supports des connaissances pouvait apparaître comme une fonction presque égale en dignité à celle de la recherche et de l'enseignement, même si cette dignité n'était le plus souvent pas reconnue par les milieux enseignants, qui avaient tendance à considérer cette fonction sous un aspect purement technique et utilitaire. Nous rencontrerons, dans le chapitre suivant, des exemples de ce conflit de représentations des fonctions des bibliothécaires, dont les conséquences ont pu avoir une assez grande portée. La portée symbolique d'une position centrale et éminente de la bibliothèque sur un campus était en tout cas bien perçue, comme en témoignent les propos suivants d'un administrateur et d'un bibliothécaire constructeur.

**« Nous avons pensé, a précisé M. le recteur Bouchard, qu'il était préférable pour le travail de l'isoler [i.e. la bibliothèque universitaire] le plus loin possible du bruit de la rue... à égale distance des trois facultés et des pavillons d'habitation. Mais nous ne nous sommes pas seulement guidés sur ces considérations d'ordre pratique ; nous nous sommes inspirés d'une idée symbolique. Il nous a paru qu'en plaçant au centre même de l'université le nouvel édifice dont la haute tour la dominera et sera aperçue depuis les lointains horizons, nous signifions qu'à nos yeux ce dépôt de toutes les oeuvres de la littérature et des découvertes de la science, ce sanctuaire de l'esprit humain fréquenté par tous les professeurs et par tous les étudiants de toutes les disciplines, cet arsenal de documentation dont, quel que soit leur objet, l'enseignement et la recherche ne sauraient se passer, est vraiment le coeur et le principe de vie du grand corps universitaire dont nous avons formé l'ambition de réunir sur le terrain de Montmuzard les membres auparavant dispersés. »**<sup>359</sup>

C'est sur un plan plus pratique, mais sans ignorer l'aspect symbolique de l'implantation

des bibliothèques universitaires, que se sont situés ces propos de J. Bleton :

**« ...Nous affirmons que les discussions qui peuvent s'instaurer sur cette question [i.e. l'emplacement de la bibliothèque par rapport aux autres bâtiments universitaires] constituent un excellent "test", à la fois pour juger du rôle que l'on entend faire jouer à la bibliothèque dans l'université et pour sonder les possibilités d'accord entre le maître d'ouvrage, le bibliothécaire et l'architecte. Si la bibliothèque n'est considérée que comme un simple outil de travail parmi beaucoup d'autres, c'est un coin du terrain qui, pour elle, sera proposé et, dans cette hypothèse, on peut être certain que d'autres bibliothèques naîtront et se développeront un peu au hasard dans les bâtiments d'enseignement, les instituts et les laboratoires trop éloignés, aux yeux de leurs usagers, de la bibliothèque centrale. Si, au contraire, la bibliothèque fait figure d'établissement indispensable à tous, en raison de son équipement en livres, périodiques et autres documents facilement communicables, chacun acceptera un emplacement aussi central que possible, fût-ce au prix d'un déplacement à pied pour aller de sa salle de cours, de sa chambre, de son restaurant ou de son laboratoire à la bibliothèque. »**<sup>360</sup>

Sur le plan de la conception des bâtiments, des innovations sont apparues entre 1955 et le début des années 1960. Un parti architectural dit ternaire, juxtaposant les volumes de trois éléments, salles publiques, magasins et services intérieurs, a d'abord été adopté. Extérieurement, la forme de ces bâtiments est souvent reconnaissable à la présence d'une tour pour les magasins à livres, comme à Dijon droit-lettres ou à Toulouse sciences. Intérieurement, une certaine diversification des espaces publics a été recherchée en ajoutant aux classiques salles de lecture une salle des catalogues et des bibliographies et une salle des périodiques. Une attention particulière était portée, dans les bâtiments de ce type, à la conception des différents circuits générés par le fonctionnement : circuit du document de son entrée à la bibliothèque à sa place en magasins, après passage par les services intérieurs de la bibliothèque ; circuit du lecteur de son entrée à la bibliothèque à sa place en salle de lecture, après passage par la salle des catalogues ; circuit « secondaire » du document de sa place en magasins au bureau de prêt chargé de le communiquer. Il était alors admis que ces circuits ne devaient pas se couper, afin d'éviter tout accès des lecteurs dans les zones réservées au traitement ou au stockage des documents.<sup>361</sup>

Des liaisons rationnelles entre les services étaient recherchées, ainsi que de bonnes conditions de conservation et de confort, et surtout un fonctionnement aussi économe que possible en personnel et en coût d'exploitation. Il s'agissait en fait de la rationalisation d'un modèle de bibliothèque assez traditionnel, dans lequel les magasins à livres

<sup>359</sup> « Pose de la première pierre de la bibliothèque universitaire de Dijon, 4 avril 1959 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 4, n° 4, avril 1959, p. 207-208.

<sup>360</sup> J. Bleton, « La Construction de bibliothèques universitaires, comment établir et mettre au point un projet », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, t. 17, n° 6, novembre-décembre 1963, p. 336-338.

<sup>361</sup> Ainsi à Marseille sciences (Saint Charles), « ...les trois circuits qui existent inévitablement dans toute bibliothèque (celui du document au rayon qui le reçoit, celui du lecteur à sa place de travail ou au bureau de prêt, celui du document demandé au lecteur ou à l'emprunteur) ne se coupent jamais. » J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 117.

représentaient l'élément central par rapport auquel les autres services étaient distribués. Les caractéristiques des bâtiments conçus selon ce modèle apparaissent dans le document suivant (figure 6 F), extrait du numéro 251-252 (juillet-août 1963) de *L'Architecture française*, et relatif à la section sciences de la bibliothèque universitaire de Toulouse, mise en service en 1965, où la distinction entre magasins, salles de lecture et services intérieurs a été nettement marquée.<sup>362</sup>

### Non communiqué par l'auteur.

*Figure 6 F Exemple de bibliothèque universitaire conçue selon le « plan ternaire »*

363

Cette première conception des bâtiments des bibliothèques universitaires s'est trouvée profondément modifiée par les idées nouvelles sur l'organisation de ces bibliothèques qui ont été élaborées au cours de la période 1959-1963, et qui sont étudiées en détail dans le chapitre suivant. Ces idées nouvelles ont été synthétisées par les instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités, à l'exclusion des sections médecine, du 20 juin 1962. Ces instructions prévoyaient essentiellement la mise en libre accès d'un nombre important de documents classés par sujet, ce qui diminuait l'importance des magasins à livres, où ne devaient plus trouver place que les documents les moins utilisés, et la distinction de deux « niveaux » correspondant à deux catégories d'utilisateurs. Le premier niveau, réservé aux étudiants débutants (deux ou trois premières années d'études supérieures), comportait essentiellement une salle de lecture équipée de nombreux usuels et adossée à un magasin à livres. Le second niveau, à l'intention des étudiants de troisième cycle, des professeurs et des chercheurs, était organisé en salles spécialisées par grandes disciplines d'un domaine de la connaissance correspondant à une ou deux facultés. On y trouvait des documents spécialisés, livres et périodiques, des bibliographies, et des équipements pour la photocopie et les microreproductions. Des espaces individuels de travail (« carrels ») pouvaient être aménagés. Une certaine souplesse était recherchée à la fois dans les règles de fréquentation et dans l'organisation des salles spécialisées du second niveau. Il en résultait dans l'ensemble une interpénétration entre les magasins et les salles de lecture et une certaine polyvalence des espaces publics. C'est ainsi que des salles particulières dévolues aux bibliographies et aux périodiques ne se justifiaient plus, ces documents ayant vocation à être placés dans des salles spécialisées en libre accès. Cette organisation ayant été conçue au départ pour des bibliothèques scientifiques avant d'être étendue à des bibliothèques littéraires et juridiques, des salles dites de culture

<sup>362</sup> Sur l'importance des magasins dans cette conception, cf. l'article historique de J. Bleton, « Les Magasins à livres dans les bibliothèques françaises du début du XIXe siècle à nos jours », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 1, n° 3, mars 1956, p. 183-206. Les autres articles de J. Bleton sur les bibliothèques universitaires publiés jusque vers la fin des années 1950 sont basés sur ces conceptions. Les superficies étaient calculées pour permettre de quinze à vingt ans d'accroissement des collections dans les magasins et sur la base d'une place pour dix étudiants dans les salles publiques. J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 », *op. cit.*, p. 27.

<sup>363</sup> SOURCE : *L'Architecture française*, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 16.

générale furent prévues dans certains cas. Le public pouvait y lire et y emprunter des ouvrages non scientifiques (information, vulgarisation, culture, loisirs). La présence de ces dernières salles semble avoir correspondu à une nostalgie de la pluridisciplinarité perdue, et au désir de sauvegarder un espace de culture générale dans une bibliothèque dédiée au savoir spécialisé. Ces conceptions de l'organisation appelaient une traduction architecturale, que l'on trouve dans les sections de bibliothèques universitaires mises en service à partir de 1964 et qui furent d'abord des sections scientifiques, comme à Nice ou à Lyon La Doua. Ce modèle, avec quelques variantes, fut suivi pour la majorité des bâtiments de bibliothèques universitaires mis en service de 1964 à la fin des années 1970. Il existe aussi des bâtiments « de transition » dont le programme, approuvé avant la réforme de 1962, fut adapté dans la mesure du possible aux nouvelles conceptions (par exemple, Dijon centrale, devenue plus tard section droit-lettres, et Poitiers sciences).

Cette nouvelle conception des bibliothèques universitaires était le fruit d'un double compromis. Elle juxtaposait ou elle superposait deux bibliothèques, l'une destinée aux étudiants débutants et l'autre aux étudiants avancés, aux professeurs et aux chercheurs, en séparant les espaces réservés à deux catégories d'utilisateurs mais en les maintenant dans le même bâtiment. En outre, elle instaurait une flexibilité limitée des locaux **« une sorte de compromis entre les bibliothèques au parti assez rigide d'avant 1960 et les bibliothèques aux espaces non compartimentés, aux locaux presque tous interchangeables des constructions américaines actuelles. » (J. Bleton)**<sup>364</sup>

Une conséquence de la nouvelle conception des locaux a été le changement de forme extérieure. Celle-ci est devenue majoritairement le parallépipède, et les tours ou blocs destinés aux magasins ont évidemment disparu. Les espaces de stockage avaient adopté une répartition beaucoup plus diffuse. Il subsistait des magasins à livres, mais ils pouvaient être installés à des endroits différents, en sous-sol ou au niveau des salles de lecture, deux hauteurs de magasins correspondant à une hauteur de salle publique. Les surfaces de ces nouveaux bâtiments sont souvent importantes, surtout dans les universités anciennes, de 7.000 à 10.000 mètres carrés ou plus, 12.000 mètres carrés à Lyon sciences, 13.500 mètres carrés à Grenoble sciences et 17.500 mètres carrés à Lille droit-lettres. La nouvelle organisation, qui combinait des fonctions différentes dans les mêmes espaces, occupait plus de place que l'organisation précédente, et le classement par sujet des documents était en lui-même consommateur d'espace. Les surfaces généralement calculées sur la base de 1,5 mètre carré par étudiant, ont quelquefois été considérées comme insuffisantes, par exemple par Jean Bleton.

**« Pour des bibliothèques très riches en livres et exigeant donc de vastes magasins [cas notamment des sections transférées des anciennes universités], les salles publiques ont dû être très réduites et les places assises offertes sont alors un peu insuffisantes ; d'autre part, pour des bibliothèques à créer dans des universités nouvelles, aux effectifs d'étudiants très réduits, les surfaces autorisées ont été au départ trop faibles et les bâtiments réalisés se sont révélés assez vite trop petits, par suite d'un accroissement rapide des effectifs. »**<sup>365</sup>

---

<sup>365</sup> J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 », *op. cit.*, p. 30 ; cf. aussi J. Bleton, « Quelques réflexions sur les nouvelles bibliothèques universitaires françaises de science et de médecine », *op. cit.*, p. 256.

## Conclusion

En réponse à l'accroissement rapide des effectifs des universités et au mouvement de délocalisation des locaux d'enseignement et de recherche, une politique active de construction a multiplié le nombre des bâtiments des bibliothèques universitaires de province, aussi bien dans les villes universitaires anciennes que dans la plupart des nouvelles. Ces constructions n'ont pas seulement accru la surface bâtie des bibliothèques universitaires ; elles ont aussi eu pour conséquence une implantation généralisée de leurs collections et de leurs services en plusieurs lieux, quelquefois éloignés les uns des autres, d'une même agglomération urbaine. Cette accroissement des sites et la dispersion qui en résultait nécessitaient des mesures d'organisation différentes de celles qui avaient prévalu jusqu'alors, dans des bibliothèques universitaires adaptées à un fonctionnement sur un nombre de sites beaucoup plus réduit. C'est en réponse à ce besoin qu'ont été élaborées à partir de 1955, et principalement entre 1959 et 1963, de nouvelles règles d'organisation.

<sup>364</sup> J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 », *op. cit.*, p. 27. « Cette solution [i.e. la bibliothèque à deux niveaux] était assurément plus économique que la construction, courante aux Etats-Unis, de deux bibliothèques, l'une pour undergraduates, l'autre pour graduates et professeurs. » J. Bleton, « Quelques réflexions sur les nouvelles bibliothèques universitaires françaises de science et de médecine », *op. cit.* p. 259. On peut noter que cette conception manifeste le passage d'un modèle bibliothéconomique d'origine germanique, dont l'influence était dominante au début du siècle, à un modèle d'inspiration anglo-saxonne, transition qui a probablement été facilitée par le voyage aux Etats-Unis de Jean Bleton pendant deux semaines à la fin de l'année 1961. J. Bleton, « Les Bibliothèques universitaires et leurs bâtiments de 1945 à 1972, principales étapes et souvenirs personnels », *op. cit.*, p. 364-365. La transition de l'influence allemande à l'influence anglo-saxonne a aussi d'autres aspects que la conception des bâtiments, la langue étrangère dominante de la bibliothéconomie (l'allemand au début du siècle) étant progressivement devenue l'anglais, comme en témoignent le nombre des publications et les programmes de formation professionnelle. Un document multigraphié de six pages, intitulé *Prescriptions spéciales*, avait été élaboré par le service technique de la direction des bibliothèques pour être distribué aux architectes chargés de la construction d'une bibliothèque universitaire. J. Bleton, « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 », *op. cit.*, p. 31. D'une certaine manière, la question des magasins était au centre de la nouvelle conception, qui réservait à cette partie de la bibliothèque un rôle moins important, mais installait pour ainsi dire les salles de lecture du niveau spécialisé au milieu des réserves de livres. L'article de P. Lelièvre, « Bibliothèques universitaires d'aujourd'hui et de demain », *L'Architecture française*, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 5-7, décrit la nouvelle organisation sur le plan architectural et organisationnel. Les changements dans l'organisation spatiale des bibliothèques universitaires induits par les instructions du 20 juin 1962 ont été replacés dans l'évolution des méthodes de travail et des conceptions de la bibliothèque par J. Sansen, « La Métamorphose du magasin de livres » dans *Construction et aménagement des bibliothèques*, mélanges Jean Bleton, *op. cit.*, p. 87-95. L'article de Paul Rémond, « Les Magasins de livres », *L'Architecture française*, n° 251-252, juillet-août 1963, a un caractère à la fois historique et technique. Sur le plan de l'organisation, la conception des nouvelles bibliothèques appelle bien d'autres commentaires, qui seront présentés au chapitre suivant.

## Chapitre 7 Evolution des conceptions de l'organisation (1955-1963)

Autour de 1955, la direction des bibliothèques n'avait pas encore défini de doctrine globale de l'organisation des bibliothèques universitaires. Celle-ci devait apparaître au début des années 1960, au moment où se présenta la possibilité pratique de construire un nombre important de bâtiments destinés à de nouvelles sections. Trois éléments, qu'il est possible d'identifier dès 1955, paraissent avoir formé le point de départ de cette doctrine : le constat de l'insuffisance des bibliothèques universitaires, une première appréciation des besoins correspondant à différentes catégories d'utilisateurs, et le souhait d'adapter les bibliothèques universitaires au mouvement de spécialisation des savoirs, en particulier dans les domaines médical et scientifique.<sup>366</sup>

En conclusion de son rapport inédit de janvier 1955 sur les bibliothèques universitaires, P. Lelièvre avait résumé son appréciation en ces termes : « **...ni pour le chercheur, ni pour le professeur, ni pour l'étudiant, dans leur structure actuelle et dans les conditions présentes de leur fonctionnement, les bibliothèques universitaires ne sont parfaitement adaptées aux fonctions qu'elles devraient remplir** ». <sup>367</sup>

### 1. La définition de nouveaux principes d'organisation

---

#### A. Conceptions antérieures à 1960

Au cours des troisièmes journées d'étude des bibliothèques universitaires, qui eurent lieu à Paris du 19 au 21 décembre 1955, P. Lelièvre eut l'occasion de préciser cette appréciation, notamment dans l'introduction et dans les conclusions générales. Le thème d'ensemble de ces journées d'étude, « les bibliothèques et l'université », invitait à aborder plus particulièrement deux sujets principaux : les relations des bibliothécaires avec différentes catégories d'utilisateurs, et les politiques d'acquisition. C'est à propos de ce

<sup>366</sup> Les conceptions de l'organisation des bibliothèques universitaires qui prévalaient autour de 1955 sont connues principalement par les conclusions du rapport inédit de Pierre Lelièvre conservé à l'inspection générale des bibliothèques, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... » (Paris, s.d. [1955] ; non publié), dont l'introduction est datée de janvier 1955, et par les rapports et le compte rendu des journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955 publiés dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955* (Paris, 1957). Cf. aussi « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 1, n° 1, janvier 1956, p. 6-26, et le dossier relatif à ces journées d'étude conservé aux Archives nationales, F<sup>17 bis</sup> 15619 (versement n° 771373, article 2)

<sup>367</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », *op. cit.*, p. 39.

deuxième thème que P. Lelièvre formula quelques éléments de diagnostic sur la situation des bibliothèques universitaires. La constitution récente de ces bibliothèques ne leur permettait de proposer que des fonds anciens très fragmentaires, dont le caractère incomplet ne répondait pas aux besoins de l'historien, ni à ceux du critique, du philologue et du sociologue. Etroitement subordonnées à l'organisation et à l'orientation des enseignements des facultés, elles présentaient en outre des fonds assez incohérents, dans lesquelles les lacunes abondaient.

**« ...pour avoir voulu adapter très étroitement nos bibliothèques universitaires aux exigences immédiates de l'enseignement, on a cru les faire sur mesure et l'on n'a réussi qu'à les faire étriquées. Qu'un enseignement nouveau soit créé, qu'un centre de recherches se fonde, et l'on s'aperçoit immédiatement que manquent les ouvrages les plus nécessaires et les périodiques fondamentaux. Nos bibliothèques universitaires souffrent aussi d'un autre mal dont elles ne se guérissent que lentement : elles sont très jeunes, beaucoup trop jeunes et, de ce fait, privées, non seulement de fonds anciens qu'elles auraient eu tout naturellement si elles avaient été les héritières directes des bibliothèques des universités d'Ancien Régime, mais aussi de cette tradition plusieurs fois séculaires dont on aimerait les voir dépositaires dans un pays de vieille culture comme le nôtre. C'est une véritable infirmité, particulièrement sensible par comparaison avec les bibliothèques des universités anglaises, allemandes ou italiennes. »**<sup>368</sup>

Ces déficiences provoquaient l'insatisfaction des étudiants comme celle des professeurs et des chercheurs. En ce qui concerne les premiers, P. Lelièvre regrettait surtout l'orientation de l'enseignement supérieur vers la diffusion de cours photocopiés, auxquels les étudiants avaient tendance à limiter leur curiosité. Il en résultait, selon lui, un confinement intellectuel dans une discipline de caractère scolaire, qui ne permettait pas aux étudiants de se familiariser avec la complexité du travail scientifique. Les lectures complémentaires en souffraient, la paresse d'esprit et le conformisme intellectuel gagnaient. Il serait bien difficile ensuite aux professeurs et aux chercheurs formés dans ces conditions, et écartés du commerce quotidien avec les livres, de sélectionner

<sup>368</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955, op. cit., p. 218*. Ces observations ont été reprises dans « *Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955]* », *op. cit., p. 13*. Les remarques sur le caractère très fragmentaire des fonds anciens conservés par les bibliothèques universitaires renvoient à une conception des bibliothèques comme dépôts de documents constituant essentiellement des matériaux pour la recherche historique. Cette conception a été favorisée en France par le transfert aux bibliothèques publiques, notamment municipales, des collections de livres anciens issues des confiscations de l'époque révolutionnaire. Si cette situation gênait la recherche historique et littéraire, elle ne présentait pas les mêmes inconvénients dans les domaines médical et scientifique. Les observations sur la subordination étroite des acquisitions aux programmes de l'enseignement ou aux « curiosités des professeurs » attirent l'attention sur les modalités de la constitution des collections dans les bibliothèques universitaires. Celle-ci semble s'être faite surtout à partir des demandes des utilisateurs, et n'avoir que rarement pris en considération les développements prévisibles de l'enseignement et de la recherche. Le caractère hétérogène des collections qui résultait de cette absence de politique d'acquisition suivie a été assez rarement remarqué, car il a souvent été occulté par un discours idéologique sur la nécessité de préserver l'équilibre entre les différentes disciplines et l'harmonie des collections.

judicieusement dans une production surabondante les lectures les plus profitables. On se heurtait cependant aux exigences imposées par la « loi du nombre », qui ne permettaient pas de trouver à ce problème de solution satisfaisante. Dans ces conditions, il aurait été au moins souhaitable de parvenir à accueillir tous les étudiants dans des salles de travail par disciplines équipées d'ouvrages fondamentaux.<sup>369</sup>

Les professeurs et les chercheurs auraient souhaité pouvoir utiliser la bibliothèque universitaire avec les mêmes facilités qu'une bibliothèque personnelle, mais des considérations liées à la conservation des documents s'opposaient souvent à la satisfaction de ce vœu. En outre, les moyens ne permettaient pas de procéder à des réformes qui auraient été utiles, comme le reclassement des documents par sujet à l'occasion du transfert d'une bibliothèque dans un nouveau bâtiment. Il fallait aussi tenir compte des différences dans l'utilisation de la bibliothèque par les spécialistes de différentes disciplines. Au-delà de la distinction sommaire entre sciences humaines d'une part et sciences de la nature et techniques d'autre part, une typologie plus fine, prenant en considération « **des démarches d'esprit, des méthodes, une organisation matérielle de la recherche** », devait conduire à des solutions très diverses. Faute de moyens, il était difficile de donner à ces réflexions des conséquences pratiques immédiates. Mais la confrontation des demandes des utilisateurs et des règles techniques invoquées par les bibliothécaires n'en devait pas moins être poursuivie, car elle permettait de dissiper des malentendus assez fréquents. Les bibliothécaires devaient aussi rester attentifs à l'évolution du travail intellectuel et de la recherche scientifique pour adapter les bibliothèques à de nouveaux besoins. Mais il ne fallait pas se dissimuler que bien des problèmes rencontrés par les bibliothèques universitaires étaient d'abord des problèmes de l'enseignement et de la recherche, que ces bibliothèques ne pouvaient résoudre à elles seules.<sup>370</sup>

En ce qui concerne la question des structures, P. Lelièvre s'était, dans la conclusion de son rapport inédit de 1955, déclaré « fermement convaincu de la nécessité de préserver l'existence des bibliothèques encyclopédiques et de favoriser leur développement ». Pour le chercheur, au moins dans le domaine des sciences humaines, ces bibliothèques demeuraient à ses yeux « **des laboratoires essentiels au même titre que les dépôts d'archives.** » Pour l'étudiant, elles présentaient une valeur éminente sur le plan de la formation des esprits, en évitant de le « confirmer dans une spécialisation trop poussée avant qu'il ait atteint à la maturité intellectuelle ». Mais malgré cette position de principe, P. Lelièvre reconnaissait la nécessité absolue de bibliothèques spécialisées pour la recherche.<sup>371</sup>

---

<sup>369</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », *op. cit.*, p. 36-37 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 218-219 ; « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », *op. cit.*, p. 12-13 et p. 24.

<sup>370</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 7-11 ; « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », *op. cit.*, p. 11-12 et p. 24.



En décembre 1955, dans les conclusions générales des journées d'étude des bibliothèques universitaires, P. Lelièvre constatait la persistance de la tendance à la dispersion de la documentation dans les universités, mais aussi, dans certains cas, une volonté de rapprochement. « **“Eclatement” des bibliothèques universitaires, dépôts de livres dans des instituts et des laboratoires, prolifération de bibliothèques parallèles** » témoignaient de la première tendance, liée à l'évolution rapide des sciences et des techniques, à la tendance à la spécialisation, à des « considérations topographiques » et aux conditions de l'enseignement et de la recherche. On pouvait déceler une tendance inverse au regroupement de bibliothèques dispersées à la faculté de médecine de Strasbourg, où le doyen, J. Callot, avait constitué un centre bibliographique commun à vingt-sept bibliothèques spécialisées. A terme, cette entreprise aurait pu déboucher **sur « le regroupement de cette documentation dans une bibliothèque médicale centrale »**. Un tel regroupement aurait constitué un niveau intermédiaire entre l'idéal de la bibliothèque encyclopédique et la dispersion de nombreuses bibliothèques spécialisées. Ces considérations rappellent celles qui avaient été développées par Germain Calmette aux journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège en 1949.<sup>372</sup>

Des nuances apparaissaient donc par rapport à la position de principe favorable à une bibliothèque universitaire de caractère encyclopédique, mais il était une conception de la bibliothèque universitaire que P. Lelièvre refusait absolument. Cette conception avait été évoquée aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955 par Jean Wyart, professeur à la faculté des sciences de Paris et directeur du service de documentation du Centre national de la recherche scientifique. Elle n'était pas très éloignée de la politique de coordination entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques d'instituts et de laboratoires qui avait été mise en place à Montpellier, et qui avait été présentée par François Pitangue aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1949. Dans son intervention de 1955 sur les bibliothèques et la recherche scientifique, J. Wyart avait indiqué que certains périodiques n'avaient pas vocation à être conservés, après consultation, dans les laboratoires ; ils pouvaient alors être renvoyés « au fonds commun de la bibliothèque centrale ». Cette conception impliquait une pratique de dépôt de documents de la bibliothèque universitaire dans les instituts et les laboratoires, et un retour des documents à la bibliothèque universitaire après la période de leur utilisation. Elle était assez caractéristique de méthodes de travail

<sup>371</sup> P. Lelièvre, Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », op. cit., p. 36-38.

<sup>372</sup> J. Callot, « Le Problème des bibliothèques à la faculté de médecine de Strasbourg » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955*, op. cit., p. 17-24 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *ibid.*, p. 174 et p. 215-216 ; « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », op. cit., p. 23 ; G. Calmette, « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949* (Liège, 1950), p. 83-89. Dans cette communication, l'organisation des bibliothèques universitaires en sections placées auprès des différentes facultés avait été présentée comme un moyen terme entre la dispersion propre aux bibliothèques spécialisées et la conception ancienne d'une bibliothèque universitaire encyclopédique.

propres aux laboratoires des facultés des sciences, et du caractère rapidement périssable de la documentation scientifique. Elle n'impliquait pas en elle-même que la bibliothèque universitaire dût se limiter à ce rôle de fournisseur de documents à des bibliothèques spécialisées et de « récupérateur » de ces documents après utilisation. Elle fut cependant vivement combattue par P. Lelièvre, qui défendit à deux reprises une conception de la bibliothèque universitaire comme « organisme complet ».

**« M. Lelièvre revient alors sur un point de l'exposé de M. Wyart relatif au rôle des bibliothèques universitaires. J'avais retenu, dit-il, que vous souhaitiez disposer, dans votre laboratoire, de périodiques essentiels pour vos recherches, au moment de leur publication, en ayant ensuite la possibilité de les envoyer à la bibliothèque universitaire pour qu'ils y soient reliés et conservés. Je me demande si cette conception va bien dans le sens de l'action que nous menons nous-mêmes pour développer les bibliothèques universitaires comme des organismes vivants. La bibliothèque comme simple dépôt, comme conservatoire de documents plus ou moins périmés, c'est là une conception déjà ancienne ; ce n'est pas la nôtre. Nous ne devons pas être victimes d'une terminologie qui demeure équivoque. Lorsque nous parlons de « bibliothèque », nous n'entendons pas par là un fonds de 100 ou 300.000 volumes, un simple magasin de livres, mais un organisme complet. La tâche du bibliothécaire est de coordonner les suggestions, les besoins des divers usagers pour donner à cet organisme vie et équilibre. La bibliothèque universitaire ne saurait donc être une collection de laissés pour compte des laboratoires. »**

[...]

**« Les ressources offertes par les collections des laboratoires et des instituts ne doivent pas demeurer confidentielles. Les bibliothèques [universitaires] peuvent contribuer à leur bonne conservation et à leur bon usage. Toutefois, nous sommes fort éloignés de l'opinion de ceux qui transformeraient volontiers la bibliothèque universitaire centrale en une sorte de magasin d'approvisionnement où chercheurs et professeurs viendraient puiser, pour leur commodité momentanée. Cette conception sommaire et désinvolte du rôle de la bibliothèque centrale existe. Elle n'ose pas toujours s'exprimer ouvertement et elle s'abrite volontiers derrière les nécessités supérieures du travail intellectuel. Les bibliothécaires ne sauraient s'y rallier ; ils sont conscients du fait que la bibliothèque est un organisme où l'on doit entretenir la vie, un organisme complexe, avec ses membres, ses organes, son cerveau, un organisme qu'il n'est pas question d'amputer si l'on veut qu'il maintienne son activité et qu'il garde toute son efficacité. Répétons-le, la bibliothèque universitaire ne doit être, ni un entrepôt pour les collections périmées, ni un service de matériel exécutant passivement les commandes des usagers. »**<sup>373</sup>

Les principaux acquis de la réflexion de la direction des bibliothèques sur l'organisation des bibliothèques universitaires à la fin de 1955 peuvent donc être synthétisés sous la forme suivante : constat de l'insuffisance des bibliothèques universitaires, et en particulier de leurs collections ; perplexité devant la croissance du nombre des étudiants qui empêchait de les accueillir dans de bonnes conditions et de leur offrir les possibilités de lectures diversifiées et approfondies que l'on estimait devoir leur convenir ; conscience de la difficulté de donner satisfaction à certaines demandes considérées comme légitimes de

professeurs et de chercheurs, par exemple le classement des documents par sujet, qui aurait permis le libre accès aux collections ; conscience de la nécessité d'analyser de plus près les méthodes de travail liées aux différentes disciplines ; opposition résolue à une conception de la bibliothèque universitaire considérée comme subalterne et impliquant une certaine forme d'intégration avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires.

Le point commun à l'ensemble de ces conceptions était le souhait de voir les bibliothèques universitaires jouer un rôle actif d'accompagnement de l'enseignement et de la recherche, en particulier par la constitution de collections adaptées, dont elles devaient conserver la maîtrise. Participaient de ce vœu la revendication d'un rôle scientifique, et pas seulement de fourniture passive de documents, pour les bibliothèques universitaires, un niveau élevé d'exigence pour la formation des étudiants, ou encore le souhait d'un classement des documents fondé sur leur contenu. Ces lignes directrices ont été ultérieurement développées. Elles impliquaient la définition de politiques d'acquisition beaucoup plus ambitieuses que par le passé. On devait trouver dans les bibliothèques universitaires,

**« une véritable politique d'achats, qui, tout en maintenant l'équilibre entre les disciplines, soit en même temps une politique d'avenir, qui tienne compte dans toute la mesure possible des développements prévisibles de la recherche et de l'enseignement. L'élaboration d'une telle politique est l'une des responsabilités essentielles du bibliothécaire. Il doit, cela va sans dire, y associer les membres de l'enseignement. Mais c'est à lui d'en définir l'harmonie et d'en préserver l'équilibre. »**<sup>374</sup>

Le constat de l'insuffisance des collections des bibliothèques universitaires conduisait donc à définir une politique d'acquisition plus ambitieuse et plus respectueuse de l'équilibre entre disciplines, dont les bibliothécaires devaient être les principaux maîtres d'oeuvre.

D'autres journées d'étude des bibliothèques universitaires eurent lieu en décembre 1958. Les thèmes qui y furent étudiés prolongeaient la réflexion sur les politiques d'acquisition mais ne comportaient pas d'analyses nouvelles sur l'organisation des bibliothèques universitaires.<sup>375</sup>

## **B. La déconcentration des établissements d'enseignement supérieur et ses conséquences sur l'organisation des bibliothèques universitaires**

<sup>373</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 174-177 (exposé et interventions de J. Wyart), p. 180 et p. 217 (observations critiques de P. Lelièvre). Les observations de P. Lelièvre sont synthétisées ailleurs en quelques phrases : « Quant à la bibliothèque universitaire, elle ne doit être vis-à-vis des autres bibliothèques de l'université ni un « magasin d'intendance » destiné à alimenter des dépôts de livres, ni un lieu de débarras pour des collections périmées. La bibliothèque universitaire est un organisme complet et doit subsister comme tel. C'est en fonction de ce principe que doit être envisagé en particulier le problème des acquisitions. ». « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », *op. cit.*, p. 23 ; en italique dans le texte.

<sup>374</sup> « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », *op. cit.*, p. 23.

## I. Premières étapes de la déconcentration

### a) Nouvelles facultés et collèges universitaires

Vers la fin des années 1950 et le début des années 1960, il était devenu évident que, pour s'adapter à la croissance rapide du nombre des étudiants et à la croissance encore plus rapide qui était attendue, l'enseignement supérieur évoluait dans deux directions. Dans les quinze villes universitaires de province, se manifestait une tendance au renouvellement du parc immobilier des facultés qui, pour trouver les terrains nécessaires à leurs nouvelles implantations, devaient le plus souvent s'installer sur un ou plusieurs « campus » à la périphérie des agglomérations. Ce mouvement faisait suite au constat de l'inadaptation des locaux universitaires existants, et à l'impossibilité générale de trouver des possibilités d'extension au centre des villes, dans les anciens quartiers universitaires. Ce premier mouvement de délocalisation universitaire a été rendu possible par l'existence, à une distance quelquefois assez proche du centre des villes, de réserves foncières assez vastes dont l'Etat put se porter acquéreur. La clairvoyance de certains décideurs locaux, comme le recteur Bouchard à Dijon, permit aussi de concevoir et de planifier ce mouvement de transfert des facultés vers la périphérie des villes avec une ampleur de conceptions adaptée à la dimension des problèmes posés. L'expansion de l'enseignement supérieur universitaire pouvait aussi se traduire par la création, dans la même ville universitaire, de plusieurs facultés du même « ordre », comme à Marseille, où furent constituées trois facultés des sciences. Dans certaines des anciennes villes universitaires, celles qui n'étaient pas pourvues antérieurement de facultés de médecine et de pharmacie (par exemple, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Poitiers ou Rennes), ce mouvement de création de nouveaux sites universitaires s'ajoutait à celui qui avait résulté de la nationalisation, en 1955, des écoles pratiques et des écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie. Certaines de ces écoles avaient été transformées dès 1955 en facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Dans ses débuts, le mouvement d'augmentation des sites universitaires apparaissait donc limité aux établissements dispensant un enseignement médical, pharmaceutique ou de sciences exactes.<sup>376</sup>

Mais l'enseignement supérieur universitaire ne gagnait pas seulement la périphérie des quinze « anciennes » villes universitaires. Il essaimait aussi dans des villes jusque là dépourvues d'établissement d'enseignement supérieur. Une partie des écoles de médecine et de pharmacie nationalisées en 1955 se trouvait dans des villes qui n'étaient pas alors des villes universitaires, comme Amiens, Limoges ou Nantes. Ce mouvement se trouva ensuite renforcé par la création de collèges scientifiques universitaires à partir de 1958, de facultés des sciences dans certaines villes comme Nantes, Nice ou Reims, et de collèges littéraires universitaires à partir de 1960. Dans ces nouveaux sites

---

<sup>375</sup> « Journées d'étude des bibliothèques de France », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 4, n° 1, janvier 1959, p. 21-53. Les principaux thèmes étudiés au cours de ces journées d'étude furent l'édition du livre d'étude en France et l'information bibliographique dans les bibliothèques universitaires. Un dossier relatif à ces journées d'étude est conservé aux Archives nationales sous la cote F<sup>17 bis</sup> 15620 (versement n° 771373, article 3).

d'enseignement supérieur, où pouvaient exister un ou plusieurs collèges, une école et même une ou plusieurs facultés mais pas d'université, les premiers établissements qui s'y installaient dispensaient aussi un enseignement médical, pharmaceutique ou scientifique.

377

### **b) L'organisation des bibliothèques des nouveaux établissements d'enseignement supérieur**

La prolifération des nouveaux établissements d'enseignement supérieur, qu'elle se fit dans d'anciennes villes universitaires ou dans des villes jusqu'alors dépourvues de ces équipements, plaçait la direction des bibliothèques devant la nécessité d'organiser les bibliothèques qui devaient les desservir. Elle abordait cette phase de son action dans un état de relative impréparation, et devait faire face à des questions de différente nature.<sup>378</sup>

Il s'agissait d'abord d'éviter que les bibliothèques de ces nouveaux établissements, souvent éloignés du site central d'une bibliothèque universitaire, fussent placées sous

376

Le constat de l'inadaptation des locaux universitaires existants aux besoins de l'enseignement supérieur avait été posé dès la période du troisième plan d'équipement (1958-1961). Selon la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, les établissements d'enseignement supérieur de tous ordres, dans leur quasi-totalité, devaient être ou totalement reconstruits, ou largement restaurés et modernisés. Le terme de « campus » pour désigner les nouveaux domaines universitaires implantés à la périphérie des villes est apparu en 1958 et s'est généralisé au cours de la première moitié des années 1960, non sans avoir fait l'objet de discussions : s'agissait-il d'un anglicisme d'origine américaine (la première édition du livre d'Etiemble, *Parlez-vous français ?*, qui pourfendait « l'invasion » du vocabulaire français par des mots d'origine anglo-américaine date de 1964), ou d'un latinisme qui revenait au français après un passage par le vocabulaire anglais - non pas du *franglais*, mais du *fratin*, selon Robert Escarpit, qui défendait cette seconde thèse ? Cf. G. Gougenheim, *Les Mots français dans l'histoire et dans la vie* (Paris, 1962), p. 60-62 et *Trésor de la langue française*, t. 5 (Paris, 1977). En dehors de cette question de vocabulaire, bien des questions d'urbanisme et de sociologie étaient posées par ces transferts et donnèrent lieu à de nombreux débats. L'installation des campus aux portes des villes universitaires, qui était contemporaine de la construction des grands ensembles d'habitation, suscitait de nombreuses discussions dans les milieux intellectuels car elle éloignait du centre des villes, traditionnellement conçu comme le cœur de la vie intellectuelle, les étudiants et les enseignants des facultés. Il apparut assez rapidement que le terme de campus constituait une sorte de mirage dans la mesure où il évoquait, aux yeux des universitaires qui connaissaient les universités américaines, une réalité bien différente de celle qui se trouva implantée en France. Ces nouveaux sites universitaires étaient généralement dépourvus d'équipements culturels, ils n'étaient pas toujours bien desservis par les transports urbains, et ils manquaient de caractère attractif. Il existe de nombreux témoins de cette réalité des campus « à la française » comme les domaines universitaires de Villeneuve-d'Ascq (anciennement Annappes) près de Lille, de Pontchaillou et de Beaulieu près de Rennes, de Montmuzard près de Dijon, de Pessac et Talence près de Bordeaux, etc.

377

Il existait en 1961 quatorze collèges scientifiques universitaires (C.S.U.) créés par décrets du 30 octobre 1958, du 17 août 1959 et du 2 août 1960 à Amiens, Angers, Brest, Chambéry, Limoges, Le Mans, Metz, Mulhouse, Orléans, Pau, Perpignan, Rouen, Saint-Etienne et Tours. Les facultés des sciences de Nantes, Nice et Reims avaient été créées par décret du 4 juillet 1959. Enfin la création de six collèges littéraires universitaires (C.L.U.) avait été décidée le 2 novembre 1960 à Brest, Nantes, Nice, Pau, Rouen et Tours. Ces établissements ont formé, avec les écoles médicales et pharmaceutiques implantées dans certaines de ces villes, le point de départ des universités qui y ont été constituées ultérieurement. Cf. « Collèges littéraires universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 225-226 et « Collèges scientifiques universitaires », *ibid.*, p. 226-227. Il a existé aussi, en moins grand nombre, des collèges universitaires d'études juridiques (C.U.D.E.J.).

l'autorité de leur doyen ou de leur directeur. Cela impliquait de les rattacher à une bibliothèque universitaire existant dans la même académie ou dans une académie voisine, et de les placer sous l'autorité du conservateur chargé de la direction de cette bibliothèque. C'était en grande partie une mesure administrative de mise en ordre d'organigrammes. Celle-ci devait aussi être accompagnée de dotations en documents, en crédits et en personnel pour les bibliothèques délocalisées. La source d'inspiration de ces mesures était visiblement la doctrine de l'unité de la bibliothèque universitaire, formulée notamment en 1885-1886, mais ce principe d'organisation devait alors être appliqué dans une situation nouvelle, dans laquelle les implantations de cette bibliothèque se trouvaient beaucoup plus dispersées. Cela rendait à la fois la gestion de cet ensemble plus complexe, et son unité administrative théorique plus fragile. Mais quelle que fût la difficulté de l'opération, l'outillage conceptuel qui permettait de la réaliser existait, et nécessitait seulement quelques adaptations. Il en allait tout autrement d'une autre doctrine, non écrite, ou plutôt d'un idéal formulé lui aussi à date ancienne, et qui était celui de la bibliothèque universitaire encyclopédique installée sur un site unique. Cet idéal était assurément mis à mal par la prolifération des nouveaux établissements d'enseignement supérieur auprès desquels devait être créée une bibliothèque, mais les atteintes à ce principe comportaient des degrés. Ainsi, l'adjonction à une bibliothèque encyclopédique, comme celles de Dijon ou de Grenoble, d'une bibliothèque appelée à desservir la nouvelle école nationale de médecine et de pharmacie n'enlevait rien à la bibliothèque primitive, et n'était donc pas ressentie comme portant atteinte à l'idéal de la bibliothèque encyclopédique. Cela était d'autant plus le cas que dans la plupart des villes où l'université comportait une faculté de médecine, la bibliothèque desservant cette faculté était déjà séparée de la bibliothèque centrale, comme à Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon ou Nancy.<sup>379</sup>

La situation était assez comparable dans le cas des collèges universitaires, situés de surcroît dans d'autres villes que le siège de l'université. Il s'agissait de nouvelles bibliothèques, devant être constituées à partir de rien, appelées à desservir de nouveaux établissements d'enseignement supérieur. Une atteinte déjà plus forte à l'idéal de la bibliothèque encyclopédique était portée par l'extraction de la bibliothèque centrale des

<sup>378</sup> Nous adoptons dans ce chapitre une définition simple de l'organisation : ensemble des mesures affectant les structures d'un organisme et leur fonctionnement, qui permettent d'atteindre les objectifs avec une économie satisfaisante des moyens. Nous nous référons, pour les données générales sur l'organisation à un traité récent de J. Gerbier, *Organisation et fonctionnement de l'entreprise, traité fondamental* (Paris ; Londres ; New York, 1993). Malgré son titre, cet ouvrage n'est pas limité au monde de l'entreprise, mais aborde aussi des aspects de l'organisation dans le secteur public et l'administration. Il défend une conception selon laquelle l'organisation ne se confond ni avec la gestion, ni avec la modernisation, ni avec les équipements, les matériels et les techniques, sa primauté par rapport à ces réalités étant celle de la méthode par rapport aux moyens. *Op. cit.*, p. V.

<sup>379</sup> « Lors de la création de la faculté de médecine [de Rennes] en 1956, la bibliothèque universitaire avait été chargée pour la première fois d'acquérir des livres médicaux, alors que ce soin était confié jusqu'alors à la bibliothèque municipale, en raison du statut municipal de l'école de médecine. Il avait paru normal de ne pas confondre ces séries de livres nouvelles avec celles qui constituaient jusqu'alors le fonds de notre bibliothèque. Ainsi était née une section médecine, qui se juxtaposait simplement à l'organisme existant, mais qui ne lui enlevait rien de ce qu'il possédait. » Bibliothèque universitaire de Rennes, Rapport sur le service intérieur pendant l'année civile 1961. A.N., F<sup>17 bis</sup> 16005, versement n° 770462, art. 35.

collections scientifiques pour constituer une section placée auprès de la faculté des sciences lorsque celle-ci se séparait des autres facultés. Il fallait bien, dans ce cas, prendre sur la substance même de la bibliothèque jusqu'alors unifiée pour constituer une nouvelle entité. Néanmoins, le phénomène de migration des facultés des sciences vers la périphérie des villes universitaires était un phénomène assez général pour pouvoir être considéré comme banal. Il semblait prolonger le mouvement qui avait conduit, de 1930 à 1952, à la constitution de plusieurs sections séparées pour la médecine et la pharmacie. Il pouvait apparaître comme une opération qui ne remettait pas en cause fondamentalement le caractère pluridisciplinaire de la bibliothèque primitive, car les collections scientifiques pouvaient assez facilement être séparées des autres. En outre, la technicité même des disciplines médicales, pharmaceutiques et scientifiques pouvait faire regarder les collections correspondantes comme des ensembles de documents dont l'extraction ne présentait pas de difficultés particulières, et ne remettait pas fondamentalement en cause l'idéal de la bibliothèque universitaire encyclopédique. Comme nous le verrons, cette remise en cause eut pour origine immédiate la perspective du transfert à la périphérie de Nancy de la faculté des lettres de cette ville, et la nécessité qui en résultait de concevoir une bibliothèque littéraire distincte de la bibliothèque centrale. L'obstacle à franchir n'était pas de nature administrative mais idéologique, et il nécessita une révision totale des positions de la direction des bibliothèques. Celle-ci prit alors bien soin de faire savoir que son adhésion au principe d'une déconcentration totale des collections et des services des bibliothèques universitaires s'accompagnait du maintien de la doctrine de l'unité de ces bibliothèques. Mais elle le fit en envisageant exclusivement l'aspect institutionnel de cette question, sans prendre en considération le plan de l'organisation. La conversion des responsables de la direction des bibliothèques fut si totale qu'après avoir considéré qu'une bibliothèque universitaire encyclopédique installée sur un seul site unique constituait la formule la mieux adaptée aux exigences du travail intellectuel et de la culture générale des étudiants, ils adoptèrent une position diamétralement opposée, selon laquelle une bibliothèque universitaire était constituée par un ensemble de sections à raison d'une par faculté, réunies entre elles par les liens ténus de l'administration générale et de quelques services à vocation purement utilitaire. Mais la fin de l'idéal des bibliothèques universitaires encyclopédiques leur apparut aussi comme une possibilité de renouveler les conceptions des missions et des structures de ces bibliothèques.

La nouvelle conception, selon laquelle il était possible d'installer une bibliothèque universitaire sur autant de sites qu'il y avait de facultés à desservir, sans que cette organisation impliquât le retour à des « bibliothèques de facultés », permettait de concevoir théoriquement la possibilité de construire autant de nouveaux bâtiments qu'il y aurait de facultés créées ou transférées. Dans cette perspective, les anciens bâtiments du centre ville, s'ils demeuraient affectés à la bibliothèque universitaire, pourraient devenir les locaux d'une seule section. Cela impliquait des possibilités de rénovation et d'extension des locaux beaucoup plus importantes que tout ce qui avait pu être envisagé jusqu'alors. La conversion de la direction des bibliothèques à la doctrine de la déconcentration totale des bibliothèques universitaires, dont la trace la plus ancienne est datée de la fin de 1960, fut accompagnée de la possibilité d'obtenir des crédits importants de construction et d'équipement dans le cadre des quatrième (1962-1965) et cinquième

(1966-1970) plans. Il y eut dès lors convergence entre une conception de l'organisation affranchie du dogme du site unique, et la possibilité pratique de réaliser plusieurs constructions pour chaque bibliothèque universitaire. L'installation des bibliothèques universitaires de province sur plusieurs sites, à l'imitation de ce qui existait depuis toujours à Paris, et par généralisation du modèle partiel qui existait dans certaines villes universitaires de province, devint donc à la fois un objectif et une règle d'organisation commune. Celle-ci fut appliquée non seulement dans les universités anciennes, mais aussi dans presque toutes les nouvelles villes universitaires.

Ces évolutions simultanées sur le plan idéologique et financier permettaient de répondre à des objectifs d'accroissement des surfaces et de modernisation des locaux. Mais pour la direction des bibliothèques, qui avait une conscience claire des insuffisances des bibliothèques universitaires, ces objectifs quantitatifs n'étaient pas suffisants, et ils devaient être accompagnés par des objectifs de changement qualitatif dans la structure et l'organisation des nouvelles bibliothèques. Au terme de réflexions dont l'origine apparaît dès 1955 et qui furent conduites de façon apparente de 1959 à 1962, fut donc élaborée une doctrine de l'organisation interne de chacune des bibliothèques nouvelles et transférées. Cette doctrine, dont nous étudierons la genèse, juxtaposait ou superposait dans un même bâtiment une bibliothèque pluridisciplinaire, couvrant l'ensemble des disciplines d'une faculté et destinée aux étudiants débutants, et un ensemble de bibliothèques spécialisées pour les étudiants avancés, les enseignants et les chercheurs. Cette organisation avait d'abord été conçue pour les bibliothèques des nouvelles facultés des sciences, et fut par la suite généralisée à des bibliothèques qui devaient desservir d'autres facultés créées ou transférées. Chacun de ces deux niveaux devait comporter des documents en libre accès, classés par sujet selon un système de classification international. La partie véritablement innovante de ces bibliothèques était la partie spécialisée, sur l'organisation de laquelle on fondait de grands espoirs. Elle allait permettre, pensait-on, de ramener à la bibliothèque les enseignants et les chercheurs qui s'en étaient détournés, et elle pourrait aussi entraîner le dépérissement d'une partie au moins des bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires. Mais pour qu'il en fût ainsi, il convenait de fixer à ces nouvelles bibliothèques des objectifs ambitieux en termes d'horaires d'ouverture et d'accroissement des collections. Ces objectifs, à leur tour, rendaient nécessaire l'attribution de moyens adaptés sur le plan des crédits et de la qualification du personnel, en particulier des bibliothécaires.

L'étude des traces laissées par l'exposé de ces conceptions dans la littérature professionnelle de l'époque et dans les documents d'archives permet de prendre connaissance de certains états intermédiaires de ces conceptions, et surtout de leur état final, celui qui a été exposé aux autorités dont on sollicitait l'approbation ou aux fonctionnaires dont on attendait qu'ils le missent en oeuvre. La genèse de ces conceptions de l'organisation, les hésitations et les doutes éventuels qui ont pu les marquer, ne peuvent être reconstitués que par une analyse dans laquelle il entre nécessairement une part de subjectivité. Les différents aspects de l'organisation qui ont été évoqués - l'unicité de la bibliothèque universitaire, nonobstant la pluralité de ses sites, et la conception de l'organisation interne des nouvelles bibliothèques, à partir de laquelle ont été, semble-t-il, élaborés des indicateurs d'objectifs et de moyens au demeurant assez



imprécis - sont assez généralement traités d'une manière globale dans les documents consultés. La reconstitution des conceptions que nous avons présentée ne permet pas de considérer ces différents aspects comme des moments séparés de la réflexion de la direction des bibliothèques, mais il nous semble au moins vraisemblable, à ce stade, que cette évolution se soit effectuée dans le sens que nous avons décrit. Nous nous proposons d'en donner des indices plus probants dans la suite de ce chapitre.

Un des premiers points à examiner consiste dans la relative impréparation de la direction des bibliothèques pour aborder les questions d'organisation. Il apparaît que jusque vers la fin des années 1950, ces questions n'avaient effectivement suscité qu'un intérêt limité. Plusieurs indices peuvent en être donnés, et plusieurs explications peuvent en être proposées.

Dans la période précédente, ce n'est qu'à l'occasion de la construction de nouveaux bâtiments que se sont trouvées évoquées des questions relatives à l'organisation des bibliothèques universitaires. Celles-ci ont été abordées principalement sous l'angle de la nécessité de faire fonctionner des bâtiments plus vastes au moyen d'un personnel réduit. Cette préoccupation est bien apparente dans les premières publications de Jean Bleton. En dehors de cette question, qui dictait dans une certaine mesure la configuration des nouveaux bâtiments, on ne trouve pas d'indice d'un intérêt particulier porté aux questions d'organisation. Au cours des cinq premières années de la publication du *Bulletin des bibliothèques de France* (1956-1960), ont été publiés dix articles sur les constructions de bibliothèques, sujet d'actualité, mais aucun sur l'organisation des bibliothèques. Les comptes rendus bibliographiques témoignent aussi de l'importance du travail de documentation effectué sur la question des constructions, puisqu'on relève, au cours de la même période, cinquante-deux comptes rendus d'ouvrages et d'articles, dont beaucoup ont été signés par Jean Bleton. Sur les questions d'organisation, on ne trouve que neuf comptes rendus, dont certains portent plutôt sur des sujets voisins, comme la bibliothéconomie générale, la mécanisation et les équipements. Il existait d'ailleurs, dans la partie bibliographique du *Bulletin des bibliothèques de France*, une section « Constructions et équipement », mais pas de section sur l'organisation. Ces chiffres ne sont que des données brutes et ils devraient, pour être pleinement significatifs, être pondérés par des indices bibliométriques de la production imprimée de l'époque dans chacun de ces deux domaines. Ils peuvent néanmoins être considérés comme un indice parmi d'autres d'une certaine faiblesse de l'intérêt de la direction des bibliothèques, dont le *Bulletin des bibliothèques de France* constituait l'organe officiel, pour les questions d'organisation. Ce manque d'intérêt apparaissait aussi dans la structure interne du service technique de la direction, dans lequel il existait une équipe chargée des questions de construction et d'équipement, et aucune qui fût compétente en matière d'organisation. Cette situation peut aussi expliquer le caractère assez improvisé des prévisions chiffrées qui ont été avancées en matière d'objectifs et de moyens des nouvelles bibliothèques universitaires.<sup>380</sup>

On peut aussi remarquer que dans les manuels de formation professionnelle, dont la

---

<sup>380</sup> Sur la structure et les attributions du service technique de la direction des bibliothèques, cf. *Introduction à une visite des bibliothèques françaises*, 2e éd. (Paris, 1958), p. 5-6.

rédaction était contrôlée par la direction des bibliothèques, les questions relatives à l'organisation des bibliothèques ont été traitées comme s'il s'agissait d'un domaine spécifique, sans lien avec des méthodes ou des concepts généraux de l'organisation. C'est ainsi que la distinction classique entre les services intérieurs, chargés des acquisitions et du traitement des documents, et les services en relation avec le public, chargés de la communication de ces documents et des renseignements bibliographiques, n'a pas été rapprochée de la distinction commune, dans la plupart des organisations, entre des services de production et des services de diffusion.<sup>381</sup>

Ces divers indices d'un désintérêt relatif pour les questions d'organisation ont peut-être leur origine dans les caractéristiques individuelles des collaborateurs du service technique. Au sein d'une équipe aux effectifs réduits, en effet, ces caractéristiques personnelles peuvent prendre une grande importance. La formation majoritairement littéraire des collaborateurs de ce service a pu ne pas favoriser la prise en considération de questions dont le caractère technique pouvait leur paraître rebutant, mais cette explication nous paraît peu convaincante dans la mesure où le caractère technique des questions liées à la construction et à l'équipement a été abordé sans réticence par des hommes comme Jean Bleton ou Paul Poindron. Ce n'est pas non plus une conception humaniste (au sens restrictif) de la bibliothèque qui a pu détourner la direction des bibliothèques de s'intéresser à ces questions, car celle-ci a régulièrement demandé aux bibliothèques universitaires des statistiques sur le fonctionnement des services, et en a assuré la publication à partir de l'année 1953-1954, ce qui montre que les préoccupations de gestion ne lui étaient pas étrangères. Il faut donc conclure que les questions d'organisation ont probablement été mal identifiées, et que leur importance a été sous-estimée, ou en tout cas considérée comme moins urgente que d'autres questions comme celle des constructions, pour laquelle un effort de longue haleine a été consenti en vue de développer des compétences et des ressources documentaires considérées comme indispensables. Le résultat n'en est pas moins ce que l'on peut regarder rétrospectivement comme une insuffisance de la culture de l'organisation de la direction des bibliothèques. Ce caractère n'est pas *a priori* étonnant de la part d'une administration centrale, mais il contraste fortement avec l'expertise acquise par cette direction dans le domaine des constructions de bibliothèques. Cet écart a pu jouer un rôle dans les insuffisances en matière d'organisation qu'a fait apparaître la mise en place du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province au cours des décennies 1960 et 1970. L'intérêt plus soutenu pour les questions d'organisation qui s'est manifesté à partir de 1959 ne semble pas avoir pu compenser le relatif désintérêt de la période précédente. En contraste avec ce que l'on peut constater dans le domaine des constructions, l'investissement intellectuel dans les problèmes d'organisation est alors apparu comme insuffisant pour nourrir l'élaboration des nouvelles conceptions. Il se pourrait enfin que l'illusion commune, selon laquelle l'organisation est une simple question de bon sens, ait contribué à détourner la direction des bibliothèques de consacrer à cette

---

<sup>381</sup> Cf., par exemple, J. Bleton, *Organisation et fonctionnement des bibliothèques*, 5e éd. (Paris, 1962). La liste des chapitres comprend : 1, Le bibliothécaire, le lecteur et la lecture ; 2, Local et mobilier ; 3, Accroissement des collections ; 4, Classement des collections ; 5, Catalogues ; 6, Conservation des documents ; 7, Communication des collections ; 8, Publicité ; 9, Organisation et fonctionnement propres à certaines bibliothèques. La bibliographie ne cite que des titres en bibliothéconomie.

question des moyens aussi importants que ceux qu'elle avait investis dans l'étude et la réalisation des constructions.

Les débuts d'une nouvelle phase de la réflexion de la direction des bibliothèques sur les questions d'organisation de nouvelles bibliothèques se sont placés peu après la création des collèges scientifiques universitaires, lorsqu'il a fallu définir l'organisation interne des bibliothèques chargées de desservir ces nouveaux établissements. Fondés dans des villes dépourvues d'université et donc de bibliothèque universitaire, ces collèges devaient être desservis par des bibliothèques constituées *ex nihilo*. A cette fin, la direction des bibliothèques constitua en 1959 des dépôts de livres qui furent situés soit dans les locaux du collège, soit à la bibliothèque municipale, soit à l'école nationale de médecine et de pharmacie, en fonction des opportunités. Ces livres avaient été choisis par le service technique ; ils étaient envoyés avec des fiches de catalogue comportant l'indication d'une cote systématique selon la classification décimale universelle (C.D.U.). En effet, les **« instructions à l'intention des bibliothécaires chargés du dépôt des ouvrages destinés aux collèges scientifiques universitaires »** du 5 novembre 1959 avaient préconisé le classement systématique (selon les sujets, dans l'ordre d'un système de classification) des ouvrages de consultation courante, et avaient fait le choix de la C.D.U. comme système de classification. Il en résultait que de nouveaux catalogues (systématique, par indices de la C.D.U., et topographique, par cotes C.D.U.) devaient être établis en plus des catalogues déjà obligatoires (alphabétique d'auteurs et de titres d'ouvrages anonymes, alphabétique de matières et alphabétique par titres de périodiques). Ces premières instructions furent complétées par des **« instructions complémentaires pour le classement et le catalogage des livres dans les collèges scientifiques universitaires, utilisation des fiches multigraphiées »** du 30 novembre 1960, et par une « note aux bibliothécaires chargés des collèges scientifiques universitaires sur le classement et la catalogage des périodiques » de juin 1961. Ces instructions complémentaires abordaient des questions techniques, parmi lesquelles celle de l'emploi de la multigraphie pour les fiches de catalogues, utilisation rendue nécessaire par la multiplicité des fichiers à alimenter. La création des collèges littéraires universitaires en 1960 ne fut pas accompagnée de la publication d'instructions relatives aux bibliothèques de ces collèges, ce qui peut être dû soit à une hésitation, qui devait être levée ultérieurement, sur l'applicabilité des instructions déjà publiées à des bibliothèques non scientifiques, soit au fait qu'une décision tendant à la généralisation de ces conceptions à ces bibliothèques avait déjà été prise.<sup>382</sup>

Les fonds de livres destinés aux collèges scientifiques universitaires étaient au départ très modestes, ne dépassant pas quelques centaines de volumes. L'approche technique qui avait été celle de la direction des bibliothèques en vue de l'organisation des nouvelles bibliothèques n'en témoignait pas moins de réflexions en cours qui allaient être développées et généralisées au cours des années suivantes. En effet, apparaissent acquis dès cette période le choix du classement des documents en libre accès et par sujet, selon un ordre systématique basé sur la classification décimale universelle, de la

<sup>382</sup> « Collèges scientifiques universitaires », *op. cit.*, p. 226 ; « Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités, à l'exclusion des sections médecine, 20 juin 1962 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 8, août 1962, p. 401.

plupart des documents, et la création de nouveaux catalogues. On peut ainsi soutenir que malgré leur caractère modeste, les bibliothèques de collèges scientifiques universitaires ont servi de premier terrain d'application à de nouvelles conceptions bibliothéconomiques. Plus précisément, les règles d'organisation édictées pour ces bibliothèques ont été utilisées ultérieurement pour les salles de premier niveau des bibliothèques universitaires scientifiques puis, après généralisation de ces instructions et avec les adaptations nécessaires, pour les salles de premier niveau de toutes les sections nouvelles et transférées.

Sur le plan institutionnel, les bibliothèques des collèges scientifiques universitaires et plus encore celles des nouvelles facultés des sciences devaient être rattachées à une bibliothèque universitaire, afin de préserver l'unité de celle-ci et d'éviter que les bibliothèques délocalisées ne fussent considérées comme relevant de l'autorité des doyens ou des directeurs des établissements qu'elles desservaient. En effet, la direction des bibliothèques considérait comme une doctrine non susceptible de révision la question de l'unité des bibliothèques universitaires. Comme nous allons le voir, elle ne considéra pas ces délocalisations comme une atteinte grave à l'idéal de la bibliothèque encyclopédique installée sur un site unique aussi longtemps que les établissements délocalisés furent de nature scientifique.

### **c) L'adhésion au principe de la déconcentration totale des bibliothèques universitaires**

La remise en cause de cette conception eut pour cause immédiate la situation à Nancy, ville dans laquelle la faculté des lettres accepta, dans l'intérêt général, d'être installée dans de nouveaux locaux en abandonnant ceux qu'elle occupait au centre ville, à la condition qu'une bibliothèque fût construite à son usage à proximité de ses locaux d'enseignement et de recherche. Cette cause immédiate n'exclut pas que des réflexions aient eu lieu préalablement sur cette question, mais ce fut la situation à Nancy qui les amena au grand jour et qui obligea la direction des bibliothèques à revenir sur une position qu'elle avait longtemps défendue. La direction de l'enseignement supérieur s'était montrée favorable à la demande de la faculté des lettres de Nancy. Le doyen de cette faculté, Jean Schneider, qui avait eu précédemment un entretien avec Julien Cain, présenta ses réflexions sur la constitution d'une nouvelle bibliothèque littéraire par lettre du 26 novembre 1960. Les opérations avaient déjà été lancées, puisque le secrétariat de la faculté avait entrepris dès le mois de juillet d'établir un deuxième exemplaire des fiches relatives aux collections littéraires du catalogue général, qui devait rester à la bibliothèque centrale. Les propositions faites en ce qui concerne le traitement des nouvelles acquisitions et le tri des ouvrages et périodiques du fonds commun montrent que ce transfert avait déjà été soigneusement étudié au plan local.<sup>383</sup>

Ce n'était pas la première opération de transfert envisagée, mais le caractère particulier de ce projet venait du fait que cette demande de délocalisation émanait d'une faculté des lettres. Cette circonstance eut pour effet de montrer que ce qui avait été

---

<sup>383</sup> La lettre du doyen Schneider et d'autres documents concernant cette question sont conservés aux Archives nationales, F 17 bis 15629, versement n° 771373, art. 12, Nancy.

considéré jusqu'alors comme un mode d'organisation spatiale propre à des sections médicales ou scientifiques devait maintenant être généralisé pour s'appliquer à des sections de toute nature. Le principe de la création d'une bibliothèque par faculté pouvait donc s'appliquer dans tous les cas. Il n'est pas vraisemblable que ce principe ait pu être adopté en quelques semaines seulement, et il est probable que cette évolution avait été préparée par des réflexions antérieures. Mais la question se trouva posée officiellement pour la première fois dans une note du 7 décembre 1960 de Pierre Lelièvre au directeur des bibliothèques Julien Cain. Alors que P. Lelièvre s'était montré en 1955 plutôt partisan des bibliothèques universitaires à caractère encyclopédique, il y analysait la situation comme imposant pratiquement le retour à des « bibliothèques de facultés ». L'expression à elle seule marque l'ampleur de la révision à laquelle cette note invitait, puisque les « bibliothèques de facultés » avaient été critiquées dès 1855 en même temps qu'était posé le principe de leur réunion dans des « bibliothèques de l'académie », devenues plus tard bibliothèques universitaires.

**« Objet : Bibliothèque de la faculté des lettres de Nancy En voulant défendre la cause de bibliothèques centrales encyclopédiques, nous menons un combat d'arrière-garde qui ne pourra se prolonger longtemps. J'estime nécessaire d'aborder le nouveau plan d'équipement quadriennal [le quatrième plan, 1962-1965, alors en préparation] dans un esprit réaliste. Il faut admettre que désormais, pour répondre aux exigences des professeurs, nous devons reconstituer des bibliothèques de facultés. Selon la structure que nous leur donnerons - qui doit être, à mon sens, celle que nous avons adoptée déjà pour les bibliothèques scientifiques - nous aurons une chance d'y intéresser sérieusement les chercheurs, de répondre à leur vœu et de trouver une solution, au moins partielle, au problème des bibliothèques d'instituts. Je rappelle à ce sujet que le doyen [de la faculté des lettres] de Montpellier, M. Jourda, lorsque j'ai exposé devant le conseil de cette université le schéma de nos « bibliothèques ouvertes » s'y est rallié d'enthousiasme et a spontanément pris l'engagement d'étudier une étroite association des bibliothèques spécialisées de la faculté avec la nouvelle bibliothèque. Il envisageait même de faire masse commune, non seulement des collections, mais aussi des crédits. Ces remarques répondent, je crois, aux préoccupations manifestées par M. Schneider [doyen de la faculté des lettres de Nancy] ; celles-ci apportent, me semble-t-il, une confirmation aux principes que j'ai exposés et défendus. »**<sup>384</sup>

Dans sa brièveté, cette note nous donne plusieurs informations importantes. Une conception générale de l'organisation des nouvelles bibliothèques scientifiques, ici désignée par l'expression de « bibliothèque ouverte », qui n'a pas été retenue officiellement mais qui comportait comme caractère innovant principal l'importance donnée au libre accès aux documents, avait déjà été élaborée et devait être présentée aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques des 19 et 20 janvier 1961. Mais surtout, l'extension de ce modèle à des bibliothèques placées auprès d'autres facultés avait déjà été envisagée. Il est probable que P. Lelièvre avait déjà acquis la conviction de la validité générale de ce modèle, comme en témoigne le fait qu'il l'avait présenté au

<sup>384</sup> Note CD-PL/GC n° 71260 du 7 décembre 1960, P. Lelièvre à Monsieur le directeur général, A.N., F<sup>17 bis</sup> 15630, versement n° 771373, art. 13, Nancy.

conseil de l'université de Montpellier où il avait réussi à y intéresser le doyen de la faculté des lettres, Pierre Jourda. Le transfert de la faculté des lettres de Montpellier devait d'ailleurs suivre de près celui de la faculté des lettres de Nancy. L'objet de la note au directeur des bibliothèques semble donc avoir été d'obtenir l'approbation officielle du principe de l'extension à des bibliothèques de toute nature du modèle d'organisation élaboré d'abord pour les bibliothèques scientifiques. En raison de l'ampleur de la remise en cause à laquelle cette note invitait, il était en effet nécessaire de la faire approuver au plus haut niveau. Pour obtenir cette approbation, P. Lelièvre s'appuyait sur les opinions de deux doyens de facultés des lettres, dont il considérait qu'elles validaient les conceptions qu'il avait défendues, sans encore être parvenu, peut-être, à les faire adopter officiellement. Il apparaît aussi que la demande tendant à « reconstituer des bibliothèques de facultés » (expression que la direction des bibliothèques ne pouvait pas reprendre littéralement à son compte, mais qui a néanmoins utilisé au début des années 1960) émanait des professeurs, c'est-à-dire des professeurs des facultés des sciences, et que P. Lelièvre présentait, dès cette phase préparatoire, tout le parti qui pouvait être tiré de cette nouvelle organisation spatiale pour « **trouver une solution, au moins partielle, au problème des bibliothèques d'instituts** ». Cette question apparaît donc dès l'origine comme l'une des motivations principales de la réforme de l'organisation des bibliothèques universitaires, qui était déjà assez bien définie, dans ses ambitions et dans ses formes, dès le mois de décembre 1960, au moins dans la pensée de Pierre Lelièvre.

## **II. L'organisation de la déconcentration totale des bibliothèques universitaires**

Une fois ces grandes orientations approuvées, il restait à convaincre de leur bien fondé les universitaires et les bibliothécaires, et à mieux définir le projet d'organisation pour obtenir les moyens de le réaliser. Ce fut l'objet des réunions organisées en 1961, d'abord pour les responsables des bibliothèques scientifiques en janvier, puis pour les responsables des bibliothèques littéraires et juridiques en novembre-décembre 1961, mais aussi des transmissions de la direction des bibliothèques à la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan. L'analyse des documents issus de ces réunions et de ces démarches permet de suivre l'évolution des conceptions de la direction des bibliothèques en ce qui concerne les problèmes de structure (multiplicité des sites, mais unité de la bibliothèque universitaire ; organisation interne des sections nouvelles et transférées) des nouvelles bibliothèques.<sup>385</sup>

<sup>385</sup> L'analyse porte principalement sur les documents suivants : « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 5, mai 1961, p. 215-230 ; « Instructions pour la création des nouvelles sections scientifiques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 11, novembre 1961, p. 526 ; *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure* (s.l.n.d. [1961]) ; *Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif* (Paris, 1961), p. 98-100 et p. 214 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 2, février 1962, p. 51-85 ; « Organisation des bibliothèques universitaires [circulaire du 12 février 1962] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 224-225 ; « Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités, à l'exclusion des sections médecine, 20 juin 1962 », *op. cit.*, p. 401-410.

### a) Les journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961

Les journées d'étude des bibliothèques scientifiques des 19 et 20 janvier 1961 ont été l'occasion d'une première présentation, à un public de bibliothécaires chargés de les mettre en oeuvre, des conceptions relatives à l'organisation des nouvelles bibliothèques scientifiques, conceptions parfois désignées sous le nom de « bibliothèque ouverte ». Nous savons qu'à la date où ces journées ont été organisées, la direction des bibliothèques envisageait déjà l'extension des mesures d'organisation qui y furent présentées à d'autres types de sections. Mais l'intérêt principal de cette réunion réside pour nous dans la présentation de ces réformes appliquées aux bibliothèques pour lesquelles elles avaient d'abord été conçues, c'est-à-dire les bibliothèques scientifiques. Cette réunion a eu un caractère essentiellement technique, les problèmes de principe liés à l'abandon de l'idéal de la bibliothèque encyclopédique et aux conséquences de cet abandon sur la doctrine de l'unité de la bibliothèque universitaire ayant été renvoyés à la réunion des bibliothécaires de la fin de l'année 1961. Cette circonstance confirme qu'aux yeux de la direction des bibliothèques, la perte du caractère encyclopédique d'une bibliothèque était principalement lié au transfert de collections non-scientifiques. Les évolutions récentes de l'enseignement supérieur, qui conduisaient à la multiplication des sites universitaires, firent seulement l'objet d'une brève introduction de Julien Cain, centrée sur les délocalisations en cours de facultés des sciences.

**« L'enseignement supérieur est en pleine crise de croissance. Dans un certain nombre de villes universitaires le transfert de la faculté des sciences a été décidé ou est prévu à plus ou moins longue échéance. On envisage même, et c'est le cas à Marseille, plusieurs facultés des sciences... De nouvelles facultés des sciences ont déjà été créées à Nantes, Nice et Reims. Tirant la leçon de cet état de fait, nous sommes obligés de créer des bibliothèques de facultés des sciences, certaines entièrement nouvelles, d'autres constituées, pour une partie tout au moins, par les fonds déjà existants. »**<sup>386</sup>

Il s'agissait donc principalement de définir la structure des nouvelles bibliothèques, et avant de formuler des directives à cet effet, d'informer les bibliothécaires responsables de ces bibliothèques et de recueillir leurs observations. Pour définir ces projets, P. Lelièvre partit de la critique des bibliothèques existantes, par rapport auxquelles les nouvelles structures se définissaient donc en opposition, et centra cette critique sur la question du classement des documents.

**« Le classement purement matériel des collections des bibliothèques universitaires (Instructions de 1878) selon le format et l'ordre d'entrée des volumes n'est plus adapté aux nécessités de la recherche. Cette structure désuète a entraîné les usagers à ne plus fréquenter les bibliothèques. Parallèlement, on constate une prolifération souvent anarchique de bibliothèques d'instituts. »**<sup>387</sup>

Ces trois premières phrases en disent beaucoup, car elles posent un constat (la

<sup>386</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 215. L'expression « bibliothèques de facultés des sciences » a probablement été formée sur le modèle de « bibliothèque de la faculté de médecine », qui était d'un emploi courant.

fréquentation insuffisante des bibliothèques universitaires, notamment par les professeurs et les chercheurs des facultés des sciences), en proposent une explication (le caractère inadapté du classement des documents, qui ne fait aucune référence à leur contenu), et identifient une des conséquences de cet état de fait (la prolifération de bibliothèques spécialisées). Nous reviendrons sur ce diagnostic, qui était à la base des nouvelles conceptions, mais nous pouvons dès à présent remarquer le caractère constant de la référence aux bibliothèques d'instituts et de laboratoires, dont le développement était considéré à la fois comme un symptôme de l'échec des bibliothèques universitaires et comme un dysfonctionnement auquel il fallait remédier. Abordant ensuite la question du nombre croissant des étudiants et des enseignants, P. Lelièvre estimait que ces évolutions appelaient elles aussi un changement de la structure des bibliothèques universitaires, et notamment la distinction entre des salles réservées aux étudiants du premier cycle et celles réservées aux étudiants du deuxième et surtout du troisième cycle. Paradoxalement, alors que l'opération avait pour objectif de reconquérir le public des professeurs, il n'était alors fait nulle mention des locaux et des équipements qui leur étaient nécessaires. Mais les grandes lignes du projet se trouvaient définies par l'abandon du classement par format et par ordre d'entrée au profit d'un classement des documents par sujet, et par la distinction entre deux niveaux de services. Il y aurait donc, dans les nouvelles bibliothèques, des salles générales pour les étudiants débutants, des salles spécialisées pour les étudiants avancés, et des magasins pour les publications les moins utilisées. A l'appui de cette nouvelle conception, deux plans distincts avaient été demandés à l'architecte chargé de la construction de la nouvelle bibliothèque scientifique de Rennes, Louis Arretche. L'un de ces plans répondait à la conception traditionnelle, avec un magasin à livres important, et l'autre avait été établi selon un parti « divisionnel » comportant quatre salles spécialisées aux limites modifiables. Ce dernier plan, qui avait été adopté, n'était pas plus coûteux que l'autre selon P. Lelièvre - il faut comprendre que sa construction ne coûtait pas plus cher.

Avant d'aller plus loin, il est intéressant de s'interroger sur l'origine de cette conception de la « bibliothèque à deux niveaux » comme elle a souvent été appelée. Il est assez clair que les salles générales sont de même nature que les bibliothèques conçues pour les collèges scientifiques universitaires dès 1959. S'adressant à des étudiants de premier cycle, ou de propédeutique, et de début de deuxième cycle, elles ont simplement été transférées des bibliothèques de ces collèges, dans lesquels elles constituaient l'espace public unique, aux bibliothèques des nouvelles facultés. Bien entendu, les innovations qui avaient été introduites dans les bibliothèques des collèges (classement de documents en libre accès et par sujet selon la classification décimale universelle, catalogues supplémentaires) ont été maintenues. Les salles spécialisées, qui étaient en fait incluses dans une grande salle unique du second niveau, constituaient à l'évidence la partie la plus innovante du projet, qui a d'ailleurs été décrit à plusieurs reprises comme s'il se caractérisait avant tout par l'existence et l'organisation de ce niveau. La conception de ce niveau lui-même semble avoir été inspirée par l'idée d'une « bibliothèque divisionnelle », dans laquelle auraient été prévus des espaces spécialisés par grandes disciplines. L'origine de cette conception en deux niveaux n'a pas été précisée. Il faut se

---

<sup>387</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 216.



souvenir qu'elle a été prévue au départ pour des bibliothèques scientifiques. Elle a donc probablement pour origine une demande des professeurs des facultés des sciences, mais cette demande a dû être interprétée par la direction des bibliothèques. La demande des professeurs portait vraisemblablement sur l'existence d'une ou de plusieurs bibliothèques placées auprès des nouvelles facultés, et sur un classement des documents tenant compte de leur contenu. Nous savons que dans les bibliothèques universitaires unifiées, les collections d'ouvrages et de périodiques scientifiques étaient d'une insigne pauvreté, et qu'elles se limitaient de fait à des documents à l'usage des étudiants. L'absence dans ces bibliothèques de documents destinés à la recherche avait été compensée par l'existence de bibliothèques spécialisées créées et développées dans les instituts et les laboratoires des facultés des sciences. Ce sont ces bibliothèques spécialisées, quelquefois alimentées par des dépôts de la bibliothèque universitaire mais financées principalement par les crédits des facultés, qui recevaient les ouvrages et les périodiques spécialisés destinés aux étudiants avancés et à la recherche. Une enquête réalisée en 1961 sur les acquisitions de l'année 1960, dont il fut rendu compte aux journées d'étude de novembre-décembre 1961, avait confirmé la faible part des acquisitions scientifiques des bibliothèques universitaires dans leurs acquisitions totales. Les commissions de la bibliothèque se montraient souvent réticentes pour donner satisfaction aux demandes d'abonnements présentées par des professeurs des facultés des sciences, notamment pour des titres de périodiques étrangers, dont la publication était en forte augmentation.

388

Les lacunes des collections scientifiques devenaient encore plus apparentes lorsque celles-ci étaient séparées du fonds commun de la bibliothèque universitaire. Ce qui était en jeu, c'était la conception même des bibliothèques scientifiques. Joueraient-elles un rôle limité à la fourniture de manuels et de quelques périodiques généraux pour les étudiants débutants, ou auraient-elles aussi à acquérir et à communiquer des documents destinés à la recherche ? Il semble bien que sur ce point, il y ait eu divergence entre la position de professeurs et de doyens des facultés des sciences, favorable à une limitation du rôle de la bibliothèque à la desserte des étudiants des premières années, et les conceptions de P. Lelièvre, pour qui la bibliothèque universitaire ne pouvait être qu'un « organisme complet ». On peut lire en effet, dans le compte rendu des journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, ces propos de P. Lelièvre.

**« En ce qui concerne les doyens, je dois dire que, sans avoir vu tous les doyens des sciences, j'en ai vu plusieurs, et j'ai constaté chez tous exactement les mêmes réactions : "Vous voulez faire une bibliothèque scientifique, il ne peut s'agir que d'une bibliothèque de propédeutique, car il est bien entendu que pour ce qui est de notre documentation, ce n'est pas à la bibliothèque que nous venons la chercher ; d'ailleurs vous n'avez rien à nous donner. C'est dans nos laboratoires, c'est dans nos instituts qu'il nous faut notre documentation, nous**

388

« Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 225 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 77. Le concept de « bibliothèque divisionnelle » semble avoir été utilisé dans les débuts de la conception de la section sciences de la bibliothèque universitaire de Lyon (La Doua) en 1960. Il fut ensuite remplacé par celui de bibliothèque à deux niveaux. J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon La Doua après cinq années de fonctionnement », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 15, n° 11, novembre 1970, p. 545.

**tenons absolument à rester maîtres de nos achats et à rester maîtres de nos collections. Si telles sont aussi vos vues, nous serons facilement d'accord." Nous ne pouvons pas être d'accord, mais nous ne nous sommes pas affrontés très longtemps parce que, quand je leur ai dit : on reconstruit toute la faculté, vous allez avoir des établissements dispersés sur un campus qui peut avoir une superficie de 50 à 100 ha ; si nous mettons la bibliothèque au centre, vous reconnaîtrez qu'elle sera d'accès facile. Si nous rassemblons dans des salles spécialisées non seulement les périodiques que vous avez dans vos laboratoires, mais beaucoup de choses que vous n'avez pas (chaque laboratoire ne peut pas acheter les "Abstracts") ; si nous augmentons le nombre de ces périodiques, je crois que nous allons créer des conditions de travail bibliographique infiniment supérieures à celles qui sont réalisées aujourd'hui. Si, d'autre part, nous pouvons vous permettre d'utiliser au maximum des collections plus importantes, étrangères à l'université - que ce soit celles du C.N.R.S., que ce soit celles des bibliothèques parisiennes - en vous fournissant, puisque vous travaillez de plus en plus sur microfilm ou sur microreproduction, les reproductions, voire les agrandissements de cette documentation dont vous avez besoin, êtes-vous toujours d'avis que la bibliothèque n'intéresse que les propédeutes ? Et la réponse honnête est celle-ci : non, c'est très différent, vous posez le problème dans des termes auxquels nous n'avions pas pensé, et cela nous intéresse davantage ; nous pouvons envisager de collaborer avec vous. »<sup>389</sup>**

Ce dialogue reconstitué permet de prendre connaissance de la position de certains doyens des facultés des sciences, et de la position que leur opposait la direction des bibliothèques en la personne de P. Lelièvre. Celui-ci refusait, conformément à ses prises de position de 1955, de voir les bibliothèques universitaires scientifiques réduites au rôle de bibliothèques pour étudiants, et il revendiquait pour elles un rôle dans la constitution et la mise à disposition de documents du niveau de la recherche. L'exposé du projet d'une bibliothèque comportant des salles spécialisées et des facilités de communication et de reproduction des documents nous est ici présenté comme un projet qui aurait suscité l'intérêt des interlocuteurs de P. Lelièvre - intérêt encore assez limité, puisque le dernier membre de phrase (« nous pouvons envisager de collaborer avec vous ») ne témoigne pas d'une adhésion complète. De même, à Montpellier, le doyen Pierre Jourda n'avait pas pris d'autre engagement que celui « **d'étudier une étroite association des bibliothèques spécialisées de la faculté [des lettres] avec la nouvelle bibliothèque [universitaire].** » Dans un autre passage, P. Lelièvre opposait le projet de bibliothèque à deux niveaux qu'il venait de présenter à une autre conception qu'il refusait dans des termes très proches de ceux qu'il avait utilisés aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955. Ces deux conceptions étaient opposées dans le contexte de la généralisation de l'organisation prévue pour les nouvelles bibliothèques scientifiques à des sections de toute nature :

**« Pour y remédier [i.e. au partage de collections jusqu'alors considérées comme communes], il faudra envisager l'achat en double de livres communs, mais c'est une difficulté mineure au regard de la nécessité où nous sommes de répondre aux besoins de la recherche "plutôt que d'être considérés comme des intendants**

---

<sup>389</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 71-72.

***faisant des dépôts dans les instituts, ou comme des conservateurs inutiles” ».***<sup>390</sup>

La conception qui était évoquée ici pour être immédiatement rejetée était une conception limitative du rôle des bibliothèques universitaires, qui faisait apparaître une critique sans indulgence du rôle des bibliothécaires, en particulier dans le domaine des sciences exactes. Ceux-ci apparaissaient réduits à un rôle de récupérateurs d'ouvrages vieillissants et sans intérêt et à un rôle d'intendance, celui d'alimenter en documents spécialisés les bibliothèques des instituts. On peut ainsi, en rapprochant ces citations, reconstituer les positions en présence. Pour certains membres des facultés des sciences, il fallait une bibliothèque scientifique pluridisciplinaire pour les étudiants, et pour la documentation spécialisée, il suffisait que la bibliothèque universitaire laissât exister des bibliothèques spécialisées d'instituts et de laboratoires, et y effectuât éventuellement des dépôts. En opposition avec cette position, et en accord avec ses propos de 1955, P. Lelièvre invoquait « **la nécessité de répondre aux besoins de la recherche** ». On peut donc concevoir que le projet d'organisation du second niveau des bibliothèques universitaires ait cherché à répondre (comme le projet antérieur de « bibliothèque divisionnelle ») à la demande de spécialisation des milieux scientifiques, tout en installant les bibliothèques spécialisées ainsi constituées dans la bibliothèque universitaire elle-même et sous son contrôle.

Cette option, qui visait à préserver la compétence des bibliothèques universitaires scientifiques pour les documents destinés à la recherche, prenait délibérément le risque de créer un deuxième ensemble de bibliothèques spécialisées, à côté de celui qui existait déjà dans les instituts et les laboratoires. Cependant, ces deux ensembles n'étaient pas absolument identiques. Le plus ancien (celui des bibliothèques d'instituts) était rigoureusement spécialisé et se plaçait à l'intérieur d'une seule discipline ou même d'un domaine de recherche particulier. Le second, celui qui devait être constitué à l'intérieur de la bibliothèque universitaire scientifique, plaçait chaque bibliothèque spécialisée dans un espace commun pluridisciplinaire, dont il était possible de tirer avantage en instituant, par le classement des documents, des rapprochements qui pouvaient mieux répondre que la spécialisation pure aux orientations de la recherche. On peut alors comprendre l'insistance avec laquelle a été présentée la conception de salles spécialisées entre lesquelles les limites devaient être révisables en fonction de ces orientations. On affirmait alors volontiers que la recherche progressait essentiellement aux marges des disciplines, dont les frontières devaient donc être révisables, sur le plan documentaire comme sur celui des savoirs eux-mêmes.

Nous pouvons synthétiser nos hypothèses sur la genèse du modèle d'organisation associant deux bibliothèques en admettant que la ou les salles générales destinées aux

<sup>390</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219. Les guillemets à partir de « plutôt que d'être considérés... » sont dans le texte. Il s'agit probablement d'une citation de mémoire des propos tenus par P. Lelièvre lui-même aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, et dans lesquels il refusait que la bibliothèque universitaire fût réduite à un rôle d'intendance (fourniture de documents aux bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires, cf. « intendants faisant des dépôts dans les instituts ») et de récupération de documents périmés (cf. « conservateurs inutiles »). « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 180 et p. 217 ; « Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », *op. cit.*, p. 23.

étudiants débutants sont directement issues des bibliothèques conçues pour les collèges scientifiques universitaires, et que le niveau spécialisé pourrait représenter l'une des branches d'une alternative qui n'a que rarement été formulée d'une manière explicite. Cette alternative concernait le rôle dévolu à la bibliothèque universitaire scientifique à l'égard des documents destinés à la recherche. Ce rôle pouvait consister soit à alimenter des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, ce qui réduisait la bibliothèque universitaire à une fonction d'intendance et de récupération de documents vieillissants ; soit à acquérir et traiter dans la bibliothèque universitaire elle-même ces documents, qui seraient installés dans des salles spécialisées « aux limites souples ». Il était bien perçu que ces salles spécialisées entreraient en concurrence avec les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires, mais la direction des bibliothèques espérait que ce seraient ces dernières - ou du moins celles d'entre elles qui étaient considérées comme les moins légitimes, c'est-à-dire les moins spécialisées - qui dépériraient. On peut donc conclure que la création de salles spécialisées à l'intérieur même de la bibliothèque universitaire a eu pour objet de rendre ou de conférer à cette bibliothèque un rôle à l'égard des documents destinés à la recherche, en conformité avec les positions défendues par P. Lelièvre dès 1955 ; que pour atteindre cet objectif, le risque a été délibérément assumé de créer un second ensemble de bibliothèques spécialisées ; que l'on attendait de cette concurrence entre deux réseaux de bibliothèques spécialisées que celui des bibliothèques d'instituts dépérirait pour laisser à la bibliothèque universitaire le rôle principal.

Cette reconstitution des motivations de la direction des bibliothèques dans la genèse de la conception des bibliothèques « à deux niveaux », d'abord élaborée pour des bibliothèques scientifiques puis étendue à des bibliothèques littéraires et juridiques, peut-elle être étayée par d'autres indices ? Il faut d'abord remarquer que les échanges de vues de P. Lelièvre avec certains doyens des facultés des sciences ont été des échanges verbaux, qui ne nous sont connus que par ce que P. Lelièvre lui-même en a rapporté au cours des journées d'étude de 1961. Mais la conception de la documentation scientifique qui a été exprimée par ses interlocuteurs est établie par d'autres éléments.

D'après le rapport présenté par Yvonne Ruysen sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de décembre 1955, nous savons qu'une grande partie des collections scientifiques de la bibliothèque universitaire de Grenoble se trouvait en 1954 dispersée entre divers instituts de la faculté des sciences, et que le conseil de cette faculté avait exprimé son vœu de voir perdurer cette situation, même si un nouveau bâtiment était construit pour la bibliothèque universitaire.

**« ...il n'y a guère qu'à Grenoble, où la situation demeure très difficile et où la dispersion des collections de la bibliothèque [universitaire] prene un caractère particulièrement inquiétant. Cette situation ne semble pas près de s'améliorer. Devant la suggestion de la direction des bibliothèques de France concernant la possibilité d'un remembrement de la bibliothèque universitaire à la faveur de la future construction, le conseil de la faculté des sciences a pris une position très énergique en faveur du statu quo, qui équivaut malheureusement à la dispersion de presque toutes les collections scientifiques de la bibliothèque universitaire. »**

Le bâtiment prévu fut effectivement construit et mis en service en 1960 boulevard Lyautey sans que les instituts de la faculté des sciences eussent accepté de restituer les dépôts dont ils avaient bénéficié, comme en témoigne le rapport annuel de la bibliothèque universitaire de Grenoble pour l'année 1959-1960.

**« La dispersion de l'université de Grenoble reste un gros problème... tout particulièrement la dissémination des différents services de la faculté des sciences. Aucun regroupement n'est envisagé, au contraire, le projet tendant à créer un campus universitaire à Saint-Martin d'Hères consommerait la dispersion de la faculté des sciences... Il n'est pas question de créer une bibliothèque centrale de sciences... »**<sup>392</sup>

Une position favorable à la dispersion de la documentation scientifique s'était aussi exprimée à Lyon à l'occasion de l'examen, par la commission de la bibliothèque, du projet de construction de la nouvelle bibliothèque scientifique de La Doua.

**« La commission a été appelée à donner son avis sur les projets de la nouvelle bibliothèque scientifique. A cette occasion, le projet d'une bibliothèque centrale a été mis en opposition avec l'idée de bibliothèques de « départements » ou d'instituts. Il n'est pas douteux que cette idée a la faveur d'un certain nombre de scientifiques, peu habitués à se servir de la bibliothèque centrale. »**<sup>393</sup>

Dans le cas du projet lyonnais, c'était l'existence même d'une bibliothèque commune, quel que fût le niveau d'études considéré, qui était apparemment contesté. On peut donc affirmer qu'une conception décentralisée de la documentation était une position assez répandue parmi les membres des facultés des sciences.

En ce qui concerne la position de la direction des bibliothèques, principalement exprimée par P. Lelièvre, il apparaît d'après les propos que nous avons rapportés qu'elle n'acceptait pas que la bibliothèque universitaire fût réduite à un rôle considéré comme subalterne, celui d'une bibliothèque destinée aux seuls étudiants et chargée éventuellement d'assurer l'approvisionnement en documents des bibliothèques d'instituts et la récupération de documents vieilliss. C'est donc très probablement sur la base de cette position qu'a été conçu le second niveau des nouvelles bibliothèques. Ce choix avait pour conséquence de créer une concurrence entre un réseau de bibliothèques spécialisées interne à la bibliothèque universitaire, et le réseau de bibliothèques spécialisées qui existait déjà dans les instituts et les laboratoires. On espérait que cette concurrence ne serait que provisoire, et qu'elle s'achèverait par la reconnaissance du rôle prééminent de la bibliothèque universitaire sur ses concurrentes spécialisées. C'était donc un vaste dessein, mais son volontarisme affiché ne pouvait entièrement dissimuler son caractère utopique ou du moins très risqué.

Au cours des journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, la présentation par P. Lelièvre du modèle de bibliothèque « à deux niveaux » s'est

---

<sup>391</sup> Y. Ruysen, « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires et leurs relations avec la bibliothèque universitaire » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955, op. cit. p. 87-88.*

<sup>392</sup> A.N., F<sup>17 bis</sup> 16003 (versement n° 770462, art. 33).

<sup>393</sup> A.N., F<sup>17 bis</sup> 16003 (versement n° 770462, art. 33).

accompagnée de quelques précisions supplémentaires. Au premier niveau, les « salles d'usuels » (ouvrages de consultation) étaient adossées à un magasin à livres du type traditionnel pour le prêt. Au second niveau, on trouvait d'abord une salle comprenant le catalogue général, les bibliographies et les périodiques généraux, puis une salle divisée en plusieurs parties par des éléments de rayonnages, dont la capacité totale devait être de 30.000 à 40.000 volumes. L'importance de ces collections paraît modeste pour couvrir l'ensemble des disciplines qui correspondaient alors à une faculté des sciences. Il fallait des magasins plus vastes dans les bibliothèques transférées, qui avaient des collections relativement importantes d'ouvrages extraits du fonds commun, comme à Lyon, que dans les bibliothèques nouvellement créées, comme celle de Nice. On essaierait d'adapter ce changement des conceptions architecturales, dû à la nouvelle doctrine de l'organisation, à des bibliothèques scientifiques dont le programme avait été arrêté à la fin des années 1950, comme celles de Toulouse ou de Poitiers. Enfin était évoquée la question du personnel des bibliothèques nouvelles, qui devait être plus nombreux mais surtout réparti différemment, avec des bibliothécaires aux connaissances bibliographiques très poussées et ayant acquis une certaine spécialisation scientifique, un personnel technique dont le rôle était à redéfinir, mais moins de gardiens et de magasiniers. A ce stade de la réflexion, aucune prévision chiffrée n'était avancée. La suite des journées d'étude des bibliothèques scientifiques, moins intéressante pour notre propos, aborda les questions relatives au classement et à l'inventaire des documents, aux catalogues, aux opérations de transfert, aux acquisitions, au personnel, à la classification, et aux bibliothèques des collèges scientifiques universitaires.

### **b) Documents préparatoires du quatrième plan d'équipement (1962-1965)**

Ce sont encore des considérations de caractère surtout technique que nous trouvons dans un document fort intéressant, qui a très probablement été élaboré par la direction des bibliothèques à l'intention de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan.<sup>394</sup>

Comme les journées d'étude des bibliothèques scientifiques, ce document part de la critique du classement des documents par format et par ordre d'entrée prévu par les instructions du 4 mai 1878, qui rendait impossible l'accès direct aux collections, et de la

<sup>394</sup> *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, op. cit.* Un exemplaire incomplet de ce document, auquel manquent les annexes, est conservé à la bibliothèque de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques sous la cote 027.7 BIB. L'identification du document et de sa fonction a été permise par des similitudes de rédaction avec les parties relatives aux bibliothèques universitaires qui figurent dans le rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan. La datation proposée (1961) est fondée sur la thématique générale du document, qui reflète celle des journées d'étude de 1961, et sur une indication donnée par le texte : « Il a fallu 15 ans pour reconstruire la bibliothèque de l'université de Caen anéantie en 1944... C'est dire que si toutes les facultés nouvelles, tous les collèges scientifiques universitaires - bref tous les établissements nouveaux d'enseignement supérieur devaient être dotés par les mêmes méthodes, ce n'est pas avant 1975 que ces conditions de travail seraient à peu près réalisées ». *Op. cit.*, p. 4. La prise en considération des besoins documentaires des professeurs avec ceux des étudiants de troisième cycle est un indice supplémentaire d'un degré d'élaboration intermédiaire entre celui des journées d'étude des bibliothèques scientifiques (janvier 1961) et celui des journées d'étude des bibliothèques universitaires (novembre-décembre 1961).

nécessité d'une réforme en profondeur, qui ne pouvait être conduite dans les locaux anciens, et qui impliquait de différencier les usages que faisaient des bibliothèques universitaires les étudiants de propédeutique et de début de deuxième cycle d'une part, et les étudiants de troisième cycle, les professeurs et leurs collaborateurs d'autre part.

**« La création de bibliothèques spécialisées pour les facultés nouvelles, "l'éclatement" des bibliothèques universitaires encyclopédiques en autant de sections spécialisées qu'il y a de facultés, constituent une première étape de cette réforme, mais il faut aller au-delà, c'est-à-dire, à l'intérieur de chacune de ces bibliothèques de faculté, créer un certain nombre de sections correspondant aux grandes disciplines. Ces divisions doivent être assez souples pour pouvoir s'adapter à l'évolution des sciences et à l'évolution de la recherche. »**<sup>395</sup>

La description des services s'attache ensuite au niveau des salles spécialisées, dans lequel « magasins et salles de consultation s'interpénètrent », et où les documents sont classés systématiquement par sujets selon la classification décimale universelle. Dans chaque « section spécialisée », les chercheurs doivent trouver un personnel qualifié à la fois sur le plan technique et sur le plan scientifique, ce qui implique une rupture avec le mode de formation polyvalent qui convenait aux bibliothèques encyclopédiques. Cette organisation doit s'accompagner d'une répartition différente des catégories de personnel, et de nouvelles modalités de recrutement et de formation, avec la création d'une école de bibliothécaires.<sup>396</sup>

D'importantes mesures de rationalisation prévues dans ce document sont restées à l'état de projet.

**« Une rationalisation rigoureuse est donc indispensable, une organisation centralisée nécessaire pour permettre une économie de moyens et de personnels que les difficultés de recrutement [dues à des carrières peu attractives] nous imposent tout autant que l'impératif budgétaire. Certes, chaque bibliothèque doit avoir sa personnalité, et être exactement adaptée aux besoins particuliers de l'établissement dont elle est le laboratoire fondamental. Il n'empêche que dans la proportion des trois quarts au moins, les collections et les périodiques de base sont communs à tous les établissements similaires, où qu'ils soient implantés. Un service d'achats et un service de catalogage centralisés devront donc permettre d'épargner temps et main d'oeuvre. »**<sup>397</sup>

L'ensemble des projets évoqué dans le document *Bibliothèques universitaires, principes*

<sup>395</sup> *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, op. cit., p. 2. On remarque l'emploi des termes « bibliothèques de faculté » pour ce qui s'appellera ultérieurement sections, et « sections spécialisées » pour ce qui prendra plus tard le nom de secteurs spécialisés (subdivisions par disciplines à l'intérieur du second niveau d'une section de bibliothèque universitaire). On voit que la terminologie était encore mal fixée, ce qui est caractéristique de la première partie de l'année 1961. Il apparaît aussi que la généralisation de la nouvelle conception à des bibliothèques placées auprès de toutes les facultés était désormais acquise.*

<sup>396</sup> L'annexe comparant, sous forme de tableau, la répartition des différentes catégories de personnel dans une bibliothèque du type traditionnel et une bibliothèque à « sections spécialisées » annoncée dans le texte manque dans l'exemplaire consulté. Des indications globales sur cette question ont été données aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, cf. ci-dessous.

d'une réforme de structure apparaît sous une forme légèrement différente dans le rapport général de la commission de l'équipement scolaire universitaire et sportif du quatrième plan, qui comporte en outre des prévisions relatives aux moyens. La nouvelle organisation prévue pour les bibliothèques universitaires y est décrite dans les termes suivants.

**« Depuis longtemps la direction des bibliothèques envisageait une réforme profonde de la structure des bibliothèques universitaires mais, sous réserve de certains palliatifs, ne pouvait y procéder en l'état des locaux universitaires anciens. La rénovation du patrimoine immobilier entreprise au cours du plan précédent 1958-1961 et qui s'accélénera dans les années à venir, va lui permettre de passer à l'action. [...] 1. Principe d'une réforme de structure. [...] Il est envisagé :**

**1. De créer des bibliothèques spécialisées pour les facultés nouvelles et de séparer les anciennes bibliothèques universitaires encyclopédiques en autant de sections spécialisées qu'il y a de facultés ; en outre à l'intérieur des bibliothèques de facultés seront organisées des sections correspondant aux grandes disciplines [En note : De ce fait, les bibliothèques spécialisées constituées parfois à grands frais dans les instituts de recherches universitaires pourront être allégées, les chercheurs ayant la possibilité de consulter directement la plupart des collections à la bibliothèque de la faculté.] ;**

**2. Par voie de conséquence, de permettre aux usagers d'accéder directement aux collections qui seront à leur disposition « à temps plein » (6 jours par semaine et de 9 heures à 21 heures sans interruption). [En note : Il sera toutefois nécessaire de maintenir une certaine hiérarchie. Il n'y a aucune nécessité de donner libre accès aux étudiants de propédeutique et de début de deuxième cycle qui devront utiliser essentiellement les salles de travail équipées de nombreux ouvrages usuels.] Une telle réforme implique des programmes architecturaux nouveaux où salles de consultation et magasins s'interpénètrent ; elle requiert un personnel qualifié sur le plan technique et scientifique [En note : A cette fin, il est proposé de créer deux centres de formation de personnels des bibliothèques à Rennes et à Lyon.] ; elle doit être complétée par l'emploi des techniques modernes de communication et de reproduction des documents. Au total, le futur plan va être**

<sup>397</sup> Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, op. cit., p. 4. Ces services centralisés d'achats et de catalogage, dont la mention apparaît ici de manière isolée, étaient probablement conçus au niveau national et non au niveau de chaque université. L'importance des investissements nécessaires et l'état d'impréparation de ce vaste programme ont sans doute conduit à écarter ces hypothèses. Les idées sur la proportion importante des documents communs dans des bibliothèques de même nature, et l'évocation, plus loin dans le même document, de la nécessité de doter les bibliothèques nouvelles de moyens de reproduction et de sélection mécanique des informations sont proches de conceptions exposées en d'autres circonstances par Paul Poindron, alors chargé de la direction du service technique, et probablement rédacteur de ce document. Un service d'information bibliographique destiné d'abord aux bibliothèques des collèges scientifiques universitaires avait été créé en 1961, mais son rôle se limitait à diffuser l'information bibliographique pour faciliter la sélection de documents, notamment de caractère scientifique. L'idée d'un catalogage centralisé au niveau national est ancienne et avait déjà connu des réalisations avant la deuxième guerre mondiale avec la diffusion par le Cercle de la librairie de fiches imprimées reproduisant la totalité des notices de la Bibliographie de la France, « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », op. cit., p. 202-205. Sur le service d'information bibliographique, cf. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 74-77 ; « Service d'information bibliographique », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 227-228.



***pour la direction des bibliothèques l'occasion d'un grand effort pour mettre les bibliothèques universitaires au niveau des besoins de l'enseignement et de la recherche scientifique. »***<sup>398</sup>

### **c) Les journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961 et leurs prolongements**

Jusqu'à la fin de l'année 1961, les questions traitées dans les documents traitant de la réforme des bibliothèques universitaires ont été des questions techniques. La question politique de l'unité de la bibliothèque universitaire malgré la pluralité de ses implantations fut traitée au cours des journées d'étude des bibliothèques universitaires du 30 novembre et du 1er décembre 1961. Cette réunion avait principalement pour but d'annoncer officiellement la généralisation du modèle d'organisation prévu jusqu'alors pour les seules bibliothèques scientifiques à l'ensemble des bibliothèques nouvelles, à l'exclusion de celles de médecine. Il n'était fait aucune mention des bibliothèques de pharmacie. Le public de cette réunion fut donc constitué essentiellement de bibliothécaires responsables de bibliothèques universitaires. Les responsables de sections sciences, qui avaient participé aux journées d'étude de janvier 1961, n'avaient pas été convoqués à nouveau, et il n'y avait pas alors de bibliothécaires responsables de sections droit ou de sections lettres. Le fait que la question de l'unité de la bibliothèque universitaire ait été évoqué à l'occasion d'une réunion générale, et non au cours de la réunion sur les bibliothèques scientifiques, confirme que cette unité avait besoin d'être réaffirmée précisément au moment où l'on admettait officiellement que des facultés de droit ou des lettres pussent être dotées d'une bibliothèque particulière. C'est le directeur des bibliothèques, Julien Cain, qui réaffirma, avec une certaine solennité, le principe de l'unité de la bibliothèque universitaire. Il le fit après avoir remarqué que ces journées d'étude revêtaient une importance particulière, car elles se situaient à un tournant décisif de la vie des bibliothèques universitaires. Selon J. Cain, l'augmentation rapide du nombre des étudiants, qui entraînait la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, plaçait les bibliothèques universitaires devant la nécessité de se préparer à accueillir des lecteurs dont le nombre aurait quadruplé entre 1949 et 1969. Cela imposait d'augmenter la superficie des bibliothèques universitaires, et d'étendre leurs horaires d'ouverture. Il fallait aussi tenir compte des décisions prises par la direction de l'enseignement supérieur pour la création ou le transfert de facultés, décisions à la préparation desquelles la direction des bibliothèques n'avait pas toujours été associée.

<sup>398</sup> *Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit., p. 98-99. On remarque que la bibliothèque future est ici décrite essentiellement à partir du niveau spécialisé, qui est toujours divisé en « sections spécialisées », et que la volonté de rivaliser avec les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires est affirmée dès le début, ce qui confirme qu'il s'agissait d'une motivation importante de la nouvelle organisation. L'indication d'horaires d'ouverture très étendus (soixante-douze heures par semaine) apparaît ici pour la première fois. Les projets de centres de formation professionnelle à Rennes et à Lyon sont probablement liés à l'engagement personnel des bibliothécaires en chef des bibliothèques universitaires de ces deux villes, Jean Sansen et Jean-Louis Rocher, en faveur de la nouvelle organisation. Aucun de ces projets n'a été réalisé. L'implantation projetée à Lyon n'a aucun rapport avec le transfert à Villeurbanne de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, fondée en 1963, et dont le transfert dans l'agglomération lyonnaise, décidé en 1971, est devenu effectif en 1974.*

**« La dispersion, dans une même ville, des bâtiments universitaires, nous a obligés à réviser la notion de "bibliothèque universitaire unique". Cette unité n'était pas totale, vous le savez, puisque, à côté de la bibliothèque centrale, il y avait déjà des sections spécialisées, notamment des sections de médecine. Il n'en reste pas moins que nous avons jusqu'à ce jour manifesté plutôt notre réserve à l'égard d'une bibliothèque par faculté. Mais il convient de se placer en face de la réalité : la bibliothèque universitaire sera de moins en moins fréquentée par les étudiants si les cours ont lieu dans un bâtiment éloigné de la bibliothèque ; il nous a donc fallu reconsidérer le problème et nous orienter vers la création d'une bibliothèque par faculté, toutes les fois que cela s'avérait nécessaire. Nous revenons ainsi sur les dispositions qui furent prises par arrêté du ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique et des cultes le 18 mars 1855... [...] Reconnaissons que certains des inconvénients présentés par les bibliothèques distinctes, tels qu'ils furent soulignés en 1878, demeurent. Il serait inexact de considérer la position que nous adoptons aujourd'hui comme un retour en arrière. Il n'est pas question de créer des bibliothèques de facultés administrativement autonomes, mais d'accroître le nombre des sections de la bibliothèque universitaire qui va continuer à former un seul organisme ; il n'y a pas là de contradiction profonde. »**<sup>399</sup>

Les propos de Julien Cain faisaient bien sentir que la conception de la bibliothèque universitaire encyclopédique installée sur un site unique avait été abandonnée sous la pression des circonstances, et comme à regret. Au demeurant, l'interpénétration des disciplines aurait pu être, selon le même Julien Cain, un argument en faveur de la bibliothèque universitaire encyclopédique.

**« ...une interpénétration sans cesse croissante se manifeste entre l'enseignement des diverses facultés : l'enseignement des mathématiques par exemple ne figure-t-il pas aujourd'hui au programme des facultés de droit et des sciences économiques ? Cela aurait pu être une raison de maintenir la bibliothèque universitaire unique, ce sera un motif supplémentaire pour que nous examinions attentivement le problème de la coordination des achats entre les diverses sections de la bibliothèque universitaire. »**<sup>400</sup>

Mais quels que fussent les regrets et les nostalgies, la position de la direction des bibliothèques était clairement affirmée : il n'y a qu'une seule bibliothèque universitaire, quel que soit le nombre de ses sections.

Cela pouvait être vrai sur le plan administratif, mais poser des problèmes assez difficiles sur le plan du fonctionnement des bibliothèques, selon P. Lelièvre, qui analysait

---

<sup>399</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 54-55. Ces propos de J. Cain montrent que la position défendue par P. Lelièvre en décembre 1960 avait été officiellement approuvée. Le projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires est mentionné dans l'intervention de J. Cain sous la même forme que dans le rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan analysé ci-dessus : de 9 heures à 21 heures, six jours par semaine.

<sup>400</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 57. On retrouve cette importance accordée à la notion de pluridisciplinarité dans la conception des limites souples entre salles spécialisées du second niveau des nouvelles bibliothèques universitaires, conception exposée notamment par P. Lelièvre.

avec réalisme la possibilité de certains conflits de pouvoir.

**« Considérons le problème des structures administratives : il n'est pas question de revenir aux bibliothèques de facultés. Mais si l'unité de la bibliothèque universitaire doit être maintenue, dans la pratique la dispersion des sections dont le sort est lié à celui des facultés nouvelles posera de nombreux problèmes. L'éloignement, l'éclatement de la bibliothèque universitaire centrale vont entraîner des frais de gestion beaucoup plus lourds et rendre malaisée une coopération cependant nécessaire. L'administration de la bibliothèque universitaire sera certainement beaucoup plus difficile et complexe. Ne craignons pas d'aborder un problème délicat, celui des relations de la section avec le doyen de la faculté et les directeurs des grands instituts. Il n'est pas question bien entendu de contester l'autorité du doyen sur le campus de sa faculté ; mais il n'est pas question non plus de placer la bibliothèque sous la coupe administrative du secrétaire de la faculté. Je ne fais pas une critique ; je constate un fait, un fait qui se traduit par ceci que, à Rennes par exemple, où on a une bibliothèque universitaire qui est actuellement située à peu près au centre géométrique de l'agglomération, la faculté des sciences nouvelle va être éloignée de 5 ou 6 km ; la faculté des lettres, dans la banlieue ouest, sera aussi à 5 ou 6 km du centre, vous voyez que les distances qui vont séparer ces deux facultés interdisent la mise en commun des collections et rendent difficile une coopération active. Chaque doyen, dans sa faculté, a des responsabilités administratives ; il a tendance à considérer qu'il est responsable de la bibliothèque de section, au même titre que des amphithéâtres, des laboratoires et des instituts. Or l'administration des bibliothèques universitaires reste une, et par conséquent le chef de la bibliothèque universitaire a autorité sur l'ensemble. Autre problème de structure : la composition et le rôle de la commission de la bibliothèque universitaire qui est et doit demeurer sous la présidence du recteur. Elle doit définir une politique générale d'acquisitions et étudier les problèmes qui concernent l'ensemble des services de la bibliothèque universitaire. Je pense que la logique voudrait que des sous-commissions fussent créées pour chacune des "sections" ».**<sup>401</sup>

Les principes qui fondaient l'unité des bibliothèques universitaires furent ultérieurement rappelés aux recteurs par une circulaire du 12 février 1962, qui citait les textes de 1885 et de 1886 relatifs à l'organisation administrative de ces bibliothèques, précisait le rattachement à la « section centrale » de la bibliothèque universitaire des nouvelles bibliothèques mises en place auprès d'une faculté, d'un collège universitaire ou d'une école nationale de médecine et de pharmacie, et prévoyait des dispositions particulières pour régler la situation des bibliothèques situées dans des académies alors dépourvues d'université.

**« ...Afin d'éviter des interprétations erronées qui pourraient tendre à rompre l'unité traditionnelle des bibliothèques universitaires, il me paraît nécessaire de rappeler les principes généraux qui définissent l'organisation et les règles de gestion de ces bibliothèques. L'instruction du 31 décembre 1885, diffusée pour l'application du décret du 28 décembre 1885, a défini la bibliothèque universitaire comme « un de ces services communs par lesquels doivent se rapprocher et**

<sup>401</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 67.

***s'unir les facultés d'un même centre ». Elle ajoute que « la bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une ». La circulaire du 20 novembre 1886, notifiant le règlement approuvé de chaque bibliothèque universitaire, a confirmé ces principes. Les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus ne doivent pas être perdues de vue. En particulier, la création de nouvelles sections dans des villes distinctes de celle où est installée la section centrale ne saurait avoir pour effet de rompre l'unité de gestion de la bibliothèque universitaire. Aussi, toutes les fois où une nouvelle bibliothèque est mise en place auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (faculté ou collège universitaire), cette bibliothèque est rattachée à la section centrale de la bibliothèque universitaire, tant en ce qui concerne la subordination du personnel que sur le plan de l'organisation et de la gestion du service. Ces prescriptions s'appliquent aux bibliothèques des écoles nationales de médecine et de pharmacie... »<sup>402</sup>***

La composition de la commission de la bibliothèque universitaire fut réglée par un arrêté du 1er août 1962, qui tenait compte de la création de nouveaux établissements d'enseignement supérieur. Siégeaient dans cette commission, placée sous la présidence du recteur de l'académie, les doyens des facultés, les directeurs des collèges universitaires, le directeur de l'école nationale de médecine et de pharmacie, et le bibliothécaire responsable de la bibliothèque universitaire, en qualité de membres de droit. Les membres élus comprenaient deux représentants par faculté et un représentant par collège universitaire et pour l'école nationale de médecine et de pharmacie. L'association dans cette commission de tous les responsables d'établissement d'enseignement supérieur d'un même ressort académique manifestait qu'ils concouraient ensemble à la définition d'une politique générale pour la bibliothèque universitaire unique.

<sup>403</sup>

A côté de ces questions de principe sur l'unité des bibliothèques universitaires, les journées d'étude de novembre-décembre 1961 ont aussi consacré beaucoup de place à l'étude de l'organisation interne des nouvelles bibliothèques et aux motivations de la structure retenue. Cette question fut abordée en termes assez généraux par Julien Cain.

<sup>402</sup> « Organisation des bibliothèques universitaires [circulaire du 12 février 1962] », op. cit. C'est peut-être au cours de l'année 1961 que la doctrine de l'unité de la bibliothèque universitaire affirmée par les textes de 1885 et 1886 est apparue à la direction des bibliothèques comme un cadre conceptuel adéquat pour la mise en ordre des organigrammes de ces bibliothèques. Cette mise en ordre a mis fin aux hésitations terminologiques et peut-être conceptuelles dont témoignent les textes de 1961 puisque le mot de « section » a désormais été employé pour désigner chacune des implantations distinctes d'une bibliothèque universitaire. Une ambiguïté subsistait néanmoins, celle qui conduisait à parler d'une « section centrale », laissant ainsi supposer qu'une bibliothèque universitaire n'était constituée que d'un ensemble de sections. Ce défaut d'analyse se retrouve dans des documents postérieurs et a peut-être constitué un obstacle à la perception de la bibliothèque universitaire, avec ses différentes implantations, comme un ensemble sur le plan de l'organisation des services et non seulement sur le plan administratif. L'attention exclusive portée à l'organisation interne de chacune des sections et le défaut de prise en considération de l'ensemble qu'elles constituaient ont été en effet des caractéristiques marquantes de la nouvelle organisation des bibliothèques universitaires.

<sup>403</sup> Arrêté du 1er août 1962 portant création, auprès de chaque université, d'une commission de la bibliothèque universitaire, *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 11, novembre 1962, p. 544-545.

**« Nos réflexions nous ont amenés à envisager la création de bibliothèques de sections à “secteurs spécialisés” qui conviendraient principalement aux étudiants à la fin du 2<sup>e</sup> cycle et du 3<sup>e</sup> cycle et bien entendu aux professeurs et aux chercheurs (des salles de lecture traditionnelles équipées d’usuels étant maintenues pour la masse des étudiants du 1<sup>er</sup> et même du 2<sup>e</sup> cycle). L’idée n’était pas nouvelle, elle a été mise en pratique à l’étranger. Si elle n’a pas été adoptée plus tôt en France, c’est d’abord parce que les locaux de nos bibliothèques ne s’y prêtaient pas, mais aussi parce que son adoption implique notamment le choix d’une classification pour le classement des livres mis en libre accès, le retour à un catalogue systématique, la présence d’un personnel scientifique plus nombreux, de préférence spécialisé. Nous avons passé outre à ces difficultés. La section à “départements spécialisés” a été adoptée pour les sections sciences des bibliothèques universitaires. [...] Si nous nous sommes engagés dans cette voie, c’est parce que nous avons l’espoir de disposer de moyens accrus au cours des années à venir, non seulement - cela va sans dire - en ce qui concerne les bâtiments, mais également en ce qui concerne le personnel et les crédits de fonctionnement. »<sup>404</sup>**

Mais après que Julien Cain eut annoncé officiellement que la réforme de structure prévue pour les sciences serait étendue aux sections droit et lettres, ce fut surtout à P. Lelièvre, qui apparaît comme le principal concepteur de la réforme de l'organisation des bibliothèques universitaires, qu'il revint d'exposer les nouvelles conceptions comme il l'avait déjà fait pour les bibliothèques scientifiques aux journées d'étude de janvier 1961. Sur le plan de l'organisation interne, il s'attacha à défendre la conception d'une bibliothèque en deux niveaux, qui semblait peut-être moins adaptée à des bibliothèques littéraires et juridiques qu'à des bibliothèques scientifiques, et il le fit en invoquant principalement la question du nombre des étudiants. Pour les étudiants de propédeutique, très nombreux, dont 60 à 70 pour cent abandonnaient leurs études à l'issue de cette première année, il ne pouvait être question de mettre à leur disposition des collections spécialisées qu'ils ne sauraient pas utiliser. Au filtrage par l'échec organisé par l'enseignement supérieur, devait correspondre selon P. Lelièvre la hiérarchie des usages de la bibliothèque. Ces étudiants, et une partie de ceux du second cycle, devaient donc être accueillis dans des salles pourvues d'usuels et proches de magasins équipés d'ouvrages d'utilisation moins fréquente. Le second cycle à vrai dire n'était pas uniforme, car il existait des certificats spécialisés dont la préparation supposait l'utilisation de collections du niveau de la recherche. Mais à côté des étudiants préparant ces certificats, il y avait aussi la masse de ceux qui étaient engagés dans la préparation de licences d'enseignement, et dont le nombre interdisait que l'on pût les accueillir dans les salles spécialisées. C'était donc le double critère du nombre et du caractère plus ou moins spécialisé des besoins documentaires qui devait déterminer l'admission des étudiants de second cycle dans les salles générales ou les salles spécialisées. Pour le troisième cycle,

<sup>404</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », op. cit., p. 59-60.

L'expression « départements spécialisés » apparaît ici de façon isolée pour désigner les secteurs spécialisés du deuxième niveau d'une section de bibliothèque universitaire, le terme de département étant plutôt utilisé à cette époque dans les facultés des sciences pour désigner un sous-ensemble de cette faculté. On note aussi l'emploi, par J. Cain comme par P. Lelièvre, de l'expression « bibliothèque de section » pour désigner une section de la bibliothèque universitaire.

la préparation des concours d'agrégation, des diplômes supérieures et des thèses de doctorat, l'accès à une documentation spécialisée s'imposait. L'organisation de celle-ci posait cependant quelques problèmes.

**« La difficulté est que l'évolution des sciences, l'évolution de la recherche sont tellement rapides que si nous entreprenions aujourd'hui de fixer, dans un cadre rigide, les divisions de nos sections spécialisées, ce cadre serait déjà périmé ou risquerait d'être partiellement périmé au moment où la bibliothèque ouvrirait ses portes au public. Comme il n'est pas possible de prévoir autant de salles spécialisées que de disciplines enseignées, il faut donc grouper par affinités les collections intéressant des disciplines voisines ou complémentaires, mais ces groupements doivent être souples. Ils correspondent à une orientation de la recherche, à des conceptions pédagogiques, à des vocations qui évoluent. Il faut donc réserver la possibilité de les réviser un jour. [...] [Sur les surfaces nécessaires à chaque secteur spécialisé : ] Je crois qu'il s'agit essentiellement d'un problème de groupements, je veux dire que l'on peut parfaitement concevoir qu'à partir d'un cadre de classement systématique uniforme pour toutes les collections, des groupements soient constitués au gré des circonstances, au gré de l'orientation donnée à la recherche... Ce qui restera souple, c'est la possibilité de rapprocher deux divisions dans la même salle ou, au contraire, de subdiviser une section. Bref, ce qui importe essentiellement pour la commodité du travailleur, c'est beaucoup moins la classification que nous adopterons que les groupements que nous créerons dans les salles à secteurs spécialisés... »<sup>405</sup>**

Après l'étude de questions relatives à l'information bibliographique, aux adaptations de l'organisation rendues nécessaires par le caractère particulier des sections littéraires et juridiques, notamment pour l'utilisation de la classification décimale universelle, P. Lelièvre, qui assurait la présidence des journées d'étude après le départ de J. Cain, conclut en affirmant que les bibliothécaires des bibliothèques universitaires avaient devant eux « dix années de travail ingrat et difficile », mais que la réforme qui était entreprise était « **nécessaire pour maintenir les bibliothèques universitaires à leur rang au sein de l'université.** »<sup>406</sup>

#### **d) Les instructions du 20 juin 1962**

Les réflexions conduites au cours de l'année 1961 avaient permis à la direction des bibliothèques de préciser le projet d'organisation des nouvelles bibliothèques et d'étudier les modalités de sa généralisation à des sections droit et lettres aussi bien qu'à des sections sciences. Un groupe de travail constitué à cet effet avait remis ses conclusions en mars 1962. En conclusion de ces travaux et des journées d'étude de janvier et de novembre-décembre 1961, furent publiées le 20 juin 1962 les instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités, à

---

<sup>406</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 85. La question du rang à tenir doit probablement être interprétée comme la possibilité pour les bibliothèques universitaires d'acquérir et de traiter des documents spécialisés, de participer ainsi au mouvement de la recherche et de ne pas se limiter aux documents nécessaires aux étudiants ou à ce rôle passif (fourniture de documents aux bibliothèques spécialisées et récupération de documents vieillissants) auquel P. Lelièvre refusait de la confiner.

l'exclusion des sections médecine. Ce texte avait un caractère synthétique. Il reprenait en les généralisant l'ensemble des instructions publiées antérieurement concernant l'organisation des nouvelles sections, et abrogeait donc les instructions du 8 novembre 1959, du 30 novembre 1960 et de juin 1961 relatives aux bibliothèques des collèges scientifiques universitaires, ainsi que les instructions du 7 juillet 1961 relatives aux nouvelles sections sciences.<sup>407</sup>

L'introduction des « instructions de 1962 » rappelait les mesures d'organisation prises successivement pour les bibliothèques des collèges scientifiques universitaires puis pour les sections sciences, ce qui permet de retracer la genèse des différents textes au fil desquels s'est progressivement précisée la doctrine de l'organisation des bibliothèques universitaires. Elle rappelait aussi les principes de base de la réforme, à savoir le libre

<sup>405</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 69-70. C'est un caractère assez commun des interventions dans lesquelles P. Lelièvre présente la nouvelle organisation des bibliothèques universitaires que d'oublier de mentionner les professeurs et les chercheurs à côté des étudiants de troisième cycle et des agrégatifs parmi les utilisateurs appelés à fréquenter le second niveau. La conception de la fluidité de la documentation dans les secteurs spécialisés du second niveau n'était pas évoquée dans les journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961. Elle apparaît pour la première fois dans le document *Bibliothèques universitaires : principes d'une réforme de structure*, *op. cit.*, p. 2, et se trouve particulièrement développée dans le passage cité. Cela peut être dû aux limites plus floues entre disciplines du domaine juridique et du domaine littéraire, qui imposaient de constituer dans ces bibliothèques des groupements de disciplines moins uniformes que ceux des bibliothèques scientifiques, qui avaient été déterminés au niveau national, cf. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 80-81. Mais il est assez paradoxal de poser un principe de fluidité de l'organisation des collections spécialisées seulement à l'intérieur d'une bibliothèque propre à une faculté, et non entre bibliothèques desservant des facultés différentes. Ce qui est vrai des limites variables entre (par exemple) le droit public et les sciences politiques le serait-il moins des limites entre la géographie physique et la géologie, ou entre la psychologie et la psychiatrie, relevant de facultés différentes ? Le même Pierre Lelièvre avait insisté sur les liens entre des disciplines qui pouvaient relever de la compétence de facultés différentes aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961. Il avait alors en vue la généralisation du système des sections à l'ensemble des facultés. « ...les bibliothèques universitaires... doivent évoluer malgré les partages difficiles entre la médecine et les sciences, le droit et l'histoire, la géographie et la géologie, par exemple. Pour y remédier, il faudra envisager l'achat en double de livres communs... » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219. On est donc conduit à se demander quelle est la fonction exacte de la formulation de cette conception de la pluridisciplinarité à l'intérieur d'un cadre qui rompt avec le caractère encyclopédique des bibliothèques universitaires traditionnelles. Il se pourrait que dans l'esprit de P. Lelièvre, cela ait été un argument en faveur du regroupement de bibliothèques spécialisées au second niveau de la bibliothèque universitaire. Ces bibliothèques spécialisées, aux limites révisables et regroupées dans un espace pluridisciplinaire, auraient alors pu offrir ce que l'on ne trouvait pas dans les bibliothèques spécialisées et isolées des instituts et des laboratoires, des liens avec des savoirs voisins ou complémentaires. La conception de bibliothèques spécialisées réunies dans un espace commun aurait alors été épistémologiquement supérieure à celle de bibliothèques spécialisées isolées les unes des autres, et moins capables, pour cette raison même, de suivre le mouvement de la recherche, qui avait fréquemment pour effet de déplacer les frontières entre les disciplines.

<sup>407</sup> « Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités, à l'exclusion des sections médecine, 20 juin 1962 », *op. cit.*, p. 401-410. Les instructions antérieures remplacées par le nouveau texte avaient été diffusées sans faire l'objet d'une publication au *Bulletin des bibliothèques de France*. Pour les instructions du 7 juillet 1961 relatives aux sections sciences, cela s'explique par le fait que la généralisation des mesures d'organisation prévues pour ces sections aux sections de droit et des lettres avait déjà été prévue.

accès à un nombre important de documents classés systématiquement selon la classification décimale universelle, et la distinction de deux niveaux. Les bibliothèques des collèges universitaires scientifiques ou littéraires, qui ne faisaient plus l'objet d'instructions particulières, se caractérisaient par le fait qu'elle n'avaient que le premier niveau. Cependant, les bibliothèques de certains de ces collèges, qui pouvaient devenir ultérieurement des facultés, devaient aussi tenir compte des besoins des professeurs, sans que ceux-ci pussent disposer dans l'immédiat d'un espace spécialisé. La direction des bibliothèques avait maintenu sa position quant à l'utilisation de la classification décimale universelle pour coter et indexer les documents des sections littéraires et juridiques, malgré les critiques qui avaient été formulées par certains bibliothécaires. Elle avait toutefois admis que certains documents pourraient être placés provisoirement en libre accès avant d'avoir reçu une cote C.D.U. et en étant classés par leur numéro d'inventaire comme les documents des magasins.

L'inventaire distinguait deux formats. Il devait être tenu par divisions d'un plan de classement symbolisé par des lettres (six divisions en sciences et techniques, six en droit et économie, et quatorze en lettres et sciences humaines), pour les livres et les périodiques. Les numéros d'inventaire étaient utilisés, comme dans l'organisation précédente, pour le classement des documents en magasins, où ne devaient trouver place que les documents les moins utilisés. Les documents en libre accès devaient être classés par cote de la classification décimale universelle. Des rapprochements pouvaient être opérés entre des cotes différentes pour former des secteurs mieux adaptés aux usages : ainsi, le rapprochement de plusieurs séries de cotes pouvait permettre de former un secteur droit public et sciences politiques. Les documents transférés d'une bibliothèque centrale restaient classés par leur ancien numéro d'inventaire s'ils étaient placés en magasin ; ceux que leur caractère actuel conduisait à placer dans les salles en libre accès devaient recevoir une cote C.D.U. On trouvait, dans le secteur « Généralités » du deuxième niveau, les catalogues généraux des deux niveaux : pour les livres, alphabétique d'auteurs et de titres d'ouvrages anonymes, alphabétique de matières, systématique par indices de la classification décimale universelle et topographique (par cotes) ; pour les périodiques, alphabétique par titres. A leur caractère synthétique, les « instructions de 1962 » ajoutaient un caractère technique prononcé, mais ne reprenaient pas toutes les règles bibliothéconomiques de traitement des documents, se limitant à l'exposé des règles nouvelles. Ce vademecum technique constituait donc le guide des bibliothécaires appelés à organiser de nouvelles sections ou des sections transférées de bibliothèques universitaires.

## **2. Objectifs et moyens**

---

Les questions relatives aux structures (unité administrative de la bibliothèque universitaire, pluralité des implantations et organisation interne des nouvelles sections) ont occupé, entre 1960 et 1962, une place prépondérante dans les préoccupations de la direction des bibliothèques. A côté de ces préoccupations, sont apparues un peu plus tard, entre 1961 et 1963, des indications relatives aux objectifs des nouvelles sections et aux moyens qui devraient leur être attribués. Le caractère plus tardif et nettement moins



élaboré de ces indications permet de penser que la réflexion sur l'organisation de la direction des bibliothèques est restée longtemps centrée sur la question des structures et de l'organisation interne de chaque section nouvelle ou transférée, et n'a pris en considération que dans un second temps la question des objectifs et des moyens. Les éléments les plus importants de la situation étaient la croissance rapide des effectifs étudiants et la dispersion des sites universitaires qui en résultait, le caractère inadapté des locaux et de l'organisation des bibliothèques traditionnelles, et l'opportunité offerte par les possibilités de financement de nouvelles constructions dans le cadre des quatrième et cinquième plans ; les orientations considérées comme prioritaires étaient la rénovation des bibliothèques universitaires et l'affirmation de leur mission d'accompagnement de la recherche universitaire.

## A. Objectifs

La première forme sous laquelle apparaît la mention d'objectifs a été celle des horaires d'ouverture. Elle apparaît en des termes identiques dans le document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, et dans l'intervention de Julien Cain aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961. Ces horaires - de 9 heures à 21 heures sans interruption et six jours par semaines - avaient un caractère extrêmement ambitieux, et étaient sans rapport avec les effectifs dont disposaient alors les bibliothèques universitaires. Celles-ci se trouvaient plutôt affaiblies par l'augmentation du nombre des sites sur lesquelles elles devaient se préparer à fonctionner, et les deux équipes de personnel nécessaires pour assurer des horaires d'ouverture aussi étendus auraient supposé des recrutements massifs qui ne pouvaient aucunement être garantis.<sup>408</sup>

Mais les objectifs ambitieux assignés aux bibliothèques universitaires se manifestaient aussi dans le domaine des acquisitions. Au cours des journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, fut évoquée la nécessité de prévoir des achats en double de bibliographies, et de faire un programme d'achats rétrospectifs « **variant de 10 à 50 ans selon les disciplines** ». La multiplication du nombre des périodiques scientifiques, et les demandes d'abonnement qui en résultaient de la part des professeurs de sciences, posaient à l'évidence un gros problème budgétaire. Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, il fut remarqué que le nombre des périodiques reçus par les bibliothèques universitaires de province les plus importantes (de l'ordre de 2.000 titres) était « vraiment dérisoire par rapport au nombre de périodiques qui paraissent dans le monde » et qui sont utiles à la recherche.<sup>409</sup>

La nécessité d'acquisitions massives pour mettre les bibliothèques universitaires au

---

<sup>408</sup> Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre - décembre 1961, J. Cain fit observer que les effectifs du personnel des bibliothèques universitaires étaient passés, toutes catégories confondues, de 200 environ en 1945 à 748 en 1960. Pour les trois années de 1959, 1960 et 1961, le nombre de postes créés avait été de 123 au total. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 63.

<sup>409</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 62-63.

niveau désirable pour leur permettre d'accompagner les activités d'enseignement supérieur et de recherche se situait dans le contexte de l'augmentation du nombre des sites, qui rendait les lacunes des collections plus apparentes et multipliait le nombre d'exemplaires nécessaires de certains documents jusqu'alors considérés comme un « matériel commun ». Pour relever ce défi, il fallait, selon la direction des bibliothèques, donner aux acquisitions un caractère systématique et renforcer l'initiative des bibliothécaires. Ces conceptions se situaient dans le prolongement de celles qui avaient été exposées aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955.

**« L'établissement d'un programme cohérent d'acquisitions judicieusement réparti entre toutes les disciplines ne peut résulter des suggestions plus ou moins fragmentaires des professeurs. Il suppose un dépouillement méthodique des bibliographies courantes, générales ou spécialisées, dont la responsabilité incombe aux bibliothécaires. »**<sup>410</sup> **« Nous connaissons tous l'importance, la qualité, l'intérêt de la collaboration que nous apportent en ce domaine certains professeurs. Nous en savons aussi les limites et les lacunes. Il est donc nécessaire que nous proposons, voire que nous imposions, certaines acquisitions pour avoir des bibliothèques équilibrées... Il est d'ailleurs facile de dénoncer, dans les bibliothèques, des lacunes tout à fait déconcertantes et un rien scandaleuses - quand elles ne sont pas franchement scandaleuses. Or, d'où vient qu'il y ait des lacunes de cet ordre dans tant de bibliothèques universitaires ? Insuffisance de crédits sans doute, mais aussi difficultés pour le bibliothécaire de faire preuve d'initiative... »**<sup>411</sup>

Une enquête sur les achats d'ouvrages et de périodiques étrangers avait été effectuée en 1961 sur les acquisitions de l'année 1960 et ses résultats furent présentés aux journées d'étude de novembre-décembre 1961. Elle fit apparaître, dans les bibliothèques universitaires de province, l'absence à peu près générale de politique d'achat et l'usage répandu des acquisitions à la demande. Dans l'ensemble, la part des acquisitions scientifiques était faible par rapport aux acquisitions en sciences humaines. Mais en dehors de ces affirmations de principe ou de ces remarques critiques, on ne trouve pas d'indication officielle d'objectifs chiffrés pour les acquisitions des bibliothèques universitaires. C'est dans le même esprit que furent publiées le 4 mars 1963 des instructions ambitieuses sur les acquisitions et le traitement des ouvrages, en particulier pour les publications étrangères.

**« Les crédits délégués par la direction des bibliothèques de France aux universités pour le fonctionnement des bibliothèques universitaires ne cessent**

<sup>410</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 73. Dans cette citation de P. Lelièvre, le caractère méthodique des acquisitions rejoint le souci d'un développement harmonieux des disciplines, que l'on trouve aussi évoqué dans ce propos de Julien Cain : « La bibliothèque universitaire, en tenant compte de ses sections, n'est pas une juxtaposition de fonds spécialisés qui naîtraient et même mourraient au hasard des créations de chaires et des modifications de programme et se développeraient à la seule demande des professeurs ; elle doit être un ensemble harmonieux et cohérent, certes adapté aux besoins des usagers et en particulier du spécialiste, mais qui demeure effectivement et avant tout un instrument de culture ». Ibid., p. 57-58.

<sup>411</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 76 (citation de P. Lelièvre).

***d'augmenter régulièrement chaque année ; les bibliothécaires devraient donc, dès maintenant, être en mesure de répondre sans délai aux demandes particulières présentées par les professeurs en même temps que de suivre un programme régulier d'acquisitions d'ouvrages de base indiqués par la liste du service d'information bibliographique. Il est précisé que l'acquisition d'un ouvrage fondamental par un service voisin, institut ou laboratoire, ne dispense nullement la bibliothèque de faire le même achat. La pauvreté des fonds scientifiques de certaines bibliothèques universitaires démontre la nécessité de suivre un programme d'acquisition. Il est indispensable que l'équipement des nouvelles bibliothèques spécialisées constituant des sections de la bibliothèque universitaire soit réalisé avec méthode. Ces sections ne doivent pas être seulement des bibliothèques de manuels pour étudiants du 2<sup>e</sup> cycle, mais des centres d'information pour les professeurs et les étudiants du 3<sup>e</sup> cycle et de la recherche fondamentale. »***<sup>412</sup>

Pour faciliter le choix des documents à acquérir par les bibliothécaires, notamment dans le domaine scientifique, avait été créé en 1961 le service d'information bibliographique. Ce service avait établi des listes pour l'équipement en documents des bibliothèques des collèges scientifiques universitaires, en partant du principe que même si des différences locales pouvaient apparaître en fonction des diplômes préparés dans les différents collèges, il existait cependant un fonds de base qui devait être présent partout. Ce raisonnement fut ensuite étendu aux bibliothèques des nouvelles facultés des sciences de Nantes, Nice et Reims.<sup>413</sup>

## **B. Moyens et qualifications**

A la question des objectifs était étroitement liée celle des moyens. Là encore, les indications données à l'époque ont eu un caractère fragmentaire. Si la direction des bibliothèques avait bien reçu des assurances sur les crédits de construction dont elle pourrait bénéficier pour la période du quatrième plan, l'incertitude régnait en ce qui concernait le montant des subventions de fonctionnement et le rythme des créations d'emplois à venir, déterminées les unes et les autres par le budget annuel de l'Etat. Cependant, il était acquis que les bibliothèques nouvellement construites pourraient bénéficier de crédits d'investissement pour leur équipement en mobilier et matériel et en livres et périodiques.

Le document le plus détaillé en ce qui concerne les prévisions de moyens est le rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan. En ce qui concerne les constructions, était prévue pour les quatre années du plan (1962-1965) une dotation de 161,8 millions de francs pour les bibliothèques universitaires de province. Les crédits pour l'équipement des nouveaux locaux s'élevaient à 53,6 millions de francs. Ces prévisions reprenaient les demandes de la direction des

<sup>412</sup> « *Instructions aux bibliothèques universitaires* », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 6, juin 1963, p. 263-264. Il est intéressant de noter que les bibliothèques universitaires étaient incitées à acheter des documents déjà acquis par des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, et à ne pas se limiter à un rôle de bibliothèques pour étudiants.

<sup>413</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 75-78.

bibliothèques, qui avait effectué, en liaison avec la direction de l'enseignement supérieur, une étude tenant compte des implantations prévues dans chaque université. Le montant des crédits d'équipement, approximativement de 33 pour cent des coûts prévisionnels de construction, avait aussi été calculé d'après les indications de la direction des bibliothèques. Les prévisions tenaient compte du fait que des crédits de construction avaient été accordés précédemment pour des constructions universitaires sans qu'il fût tenu compte des besoins de la bibliothèque universitaire, ce qui conduisait à rattraper les retards ainsi constatés dans le cadre du plan.<sup>414</sup>

Au budget de l'équipement de 1962, 33 millions de francs avaient été accordés pour les bibliothèques universitaires, et on espérait obtenir des sommes supérieures jusqu'en 1965. Au journées d'étude de novembre-décembre 1961, J. Cain se félicitait de ces perspectives, et se réjouissait particulièrement de l'attribution de crédits pour l'équipement des nouvelles bibliothèques en livres et en périodiques.

**« Mais il serait inconcevable de vouloir ouvrir des bibliothèques nouvelles sans leur assurer un équipement en livres et en périodiques provenant de crédits spéciaux. C'est ce qui a été admis aussi bien par le ministère de l'éducation nationale que par le ministère des finances. Dès 1962, une partie importante de nos crédits d'équipement pourra être consacrée à de telles acquisitions. Les nouvelles bibliothèques scientifiques seront par priorité les premières bénéficiaires de ces crédits, mais dès que la chose sera possible, nous nous efforcerons d'en faire profiter toutes les bibliothèques universitaires quelles qu'elles soient : en effet, l'effort exceptionnel qui va être demandé dans les prochaines années aux bibliothèques universitaires ne peut être assuré sur les seuls crédits de fonctionnement, malgré l'augmentation des crédits de fonctionnement qui seront de 7.785.000 NF [nouveaux francs] en 1962, soit 1.120.000 NF d'augmentation par rapport à 1961. »<sup>415</sup>**

Mais les crédits d'équipement en livres ne constituaient qu'un apport limité dans le temps, et l'incertitude régnait en ce qui concernait les subventions de fonctionnement régulières dont les bibliothèques universitaires restructurées pourraient disposer à l'avenir. Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, Julien Cain avait remarqué que les frais de fonctionnement étaient beaucoup plus élevés dans un bâtiment moderne que dans un bâtiment ancien, et que le nombre et le prix des périodiques spécialisés avaient beaucoup augmenté. Il voulait cependant rester optimiste, en considérant que les augmentations des subventions de fonctionnement aux bibliothèques universitaires qui étaient intervenues depuis 1945 garantissaient en quelque sorte les augmentations futures. Ces subventions étaient passées de 15,6 millions de francs en 1945 à 6,7 millions de francs (nouveaux francs) en 1961, soit une augmentation de 6,5 millions de nouveaux francs, ou de plus de 4.000 pour cent. La dépréciation rapide de la valeur de la monnaie pendant cette période rend la comparaison moins flatteuse que ces montants en francs courants pourraient le laisser croire, mais il y avait

---

<sup>414</sup> Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit., p. 99-100.

<sup>415</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 64.

indéniablement eu une amélioration de la situation financière des bibliothèques universitaires. Face à la nécessité devant laquelle se trouvaient les bibliothèques universitaires de procéder à des « acquisitions massives », P. Lelièvre déclarait : **« Nous ne demandons qu'à les faire, à la condition d'en avoir tous les moyens. Les aurons-nous ? Nous ne pouvons que l'espérer et dire que la réalisation de vastes programmes d'achat demande des délais »**. Mais les besoins budgétaires des nouvelles bibliothèques universitaires ne semblent pas avoir été chiffrés avec précision, pas plus que le nombre de volumes de monographies ou le nombre de titres de périodiques qu'elles auraient dû acquérir annuellement.<sup>416</sup>

La question du personnel appelé à faire fonctionner ces nouvelles bibliothèques constituait aussi un sujet de préoccupation sur le double plan quantitatif et qualitatif. Sur le plan quantitatif, J. Cain avait donné aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961 une indication que son imprécision rend difficile à interpréter.

**« ...au cours des travaux du quatrième plan, nous avons fixé comme objectif à atteindre les effectifs suivants : 70 personnes par bibliothèque de type traditionnel ; 84 par bibliothèque du type à sections spécialisées ; mais la répartition n'est pas la même puisque le personnel scientifique, 6 personnes dans le type traditionnel, passerait à 26 dans le nouveau type ; de même le personnel technique passerait de 8 à 21 cependant que le personnel de service décroîtrait de 36 à 24. »**<sup>417</sup>

Des prévisions quantitatives globales pour les bibliothèques universitaires jusqu'en 1970 ont été données par le rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan. Selon ces prévisions, l'effectif du personnel scientifique aurait dû passer de 161 en 1961 à 388 (+ 141 pour cent) en 1965 et à 576 (+ 257 pour cent par rapport à 1961) en 1970. La progression était certes rapide, mais en reprenant les chiffres avancés par J. Cain et en considérant que l'effectif de 36 bibliothécaires aurait dû être celui d'une bibliothèque universitaire installée sur plusieurs sites, cet effectif global de 576 ne pouvait permettre de doter que seize bibliothèques universitaires. Cela correspondait aux seize bibliothèques qui existaient en 1961, mais la création de nouvelles académies au début des années 1960 (Nantes, Reims, Orléans) rendait peu probable que l'on en restât à ce nombre. Pour le personnel technique, l'effectif de 121 en 1961 devait, selon les mêmes prévisions, passer à 357 (+ 195 pour cent) en 1965 et à 521 (+ 330 pour cent par rapport à 1961) en 1970, restant ainsi toujours inférieur à celui des bibliothécaires malgré une progression plus rapide encore. Ces chiffres très élevés étaient bien supérieurs à l'augmentation des effectifs que les bibliothèques universitaires avaient connue depuis 1945, et supposaient une très forte augmentation des recrutements, que les contraintes financières du budget de l'Etat et le caractère peu attractif des carrières rendaient assez improbables.<sup>418</sup>

Le problème des ressources humaines ne se posait pas seulement en termes

---

<sup>416</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 62 et p. 71. D'après D. Pallier, l'évolution en francs constants de 1990 des subventions attribuées aux bibliothèques universitaires de 1945 à 1961 a été de 8,0 millions de francs à 38,3 millions de francs, soit une augmentation de près de 378 pour cent. D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 61.

quantitatifs. A ces bibliothèques dotées d'un niveau spécialisé, il fallait un personnel de bibliothécaires lui-même spécialisé pour jouer un rôle actif en matière d'acquisitions, apprécier le contenu et le niveau des documents dont le classement était désormais

<sup>417</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 65. L'ambiguïté de l'expression « à sections spécialisées » ne permet pas de savoir s'il s'agit des effectifs prévus pour un seul site ou pour l'ensemble des sections d'une bibliothèque universitaire installée sur plusieurs sites. D'autre part, on ne retrouve pas l'effectif global en additionnant les effectifs de chacune des catégories de personnel mentionnées, ce qui laisse supposer que d'autres catégories de personnel sont prises en considération, mais on ne comprend pas pourquoi leur nombre diminue dans une bibliothèque à « sections spécialisées ».

Type de bibliothèque	P. scientifique	P. technique	P. de service	Autres	Ensemble
<b>Traditionnel</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>36</b>	<b>[20]</b>	<b>70</b>
<b>Sections spécialisées</b>	<b>26</b>	<b>21</b>	<b>24</b>	<b>[13]</b>	<b>84</b>

Aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, un participant appela l'attention sur la crise des recrutements, et exprima la crainte de voir s'élever des bâtiments que, faute de personnel, il ne serait pas possible de faire fonctionner convenablement, le niveau des salaires de la fonction publique comparé à celui du secteur privé expliquant selon lui les difficultés du recrutement. Il lui fut seulement répondu par J. Cain que « le conseil supérieur de la fonction publique et le ministère des finances ont été saisis de ce problème ». « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 225. Selon Liliane Wetzel, le niveau de rémunération des bibliothécaires était particulièrement faible au début des années 1960 et constituait un obstacle au recrutement. Le statut « unificateur » de 1952 avait abandonné les parités qui existaient précédemment avec certains corps de l'enseignement supérieur. Un conservateur (deuxième grade du personnel scientifique des bibliothèques) terminait sa carrière à l'indice net 510, comme un professeur de collège moderne ou technique, dont la carrière ne comportait de surcroît qu'un seul grade. Les conservateurs en chef (troisième grade), en nombre très réduit, bénéficiaient de rémunérations plus élevées, mais il n'existait pas d'indemnité de direction pour les chefs d'établissement. Après le reclassement des personnels enseignants prévu par les décrets du 8 août 1961 et du 7 septembre 1961, l'indice terminal des bibliothécaires (premier grade) se situait à 410 net, soit au-dessous du niveau des adjoints d'enseignement. L. Wetzel, *Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur dans Revue administrative*, t. 14, n° 83, 1961, p. 477-478.

<sup>418</sup> Aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, un participant appela l'attention sur la crise des recrutements, et exprima la crainte de voir s'élever des bâtiments que, faute de personnel, il ne serait pas possible de faire fonctionner convenablement, le niveau des salaires de la fonction publique comparé à celui du secteur privé expliquant selon lui les difficultés du recrutement. Il lui fut seulement répondu par J. Cain que « le conseil supérieur de la fonction publique et le ministère des finances ont été saisis de ce problème ». « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 225. Selon Liliane Wetzel, le niveau de rémunération des bibliothécaires était particulièrement faible au début des années 1960 et constituait un obstacle au recrutement. Le statut « unificateur » de 1952 avait abandonné les parités qui existaient précédemment avec certains corps de l'enseignement supérieur. Un conservateur (deuxième grade du personnel scientifique des bibliothèques) terminait sa carrière à l'indice net 510, comme un professeur de collège moderne ou technique, dont la carrière ne comportait de surcroît qu'un seul grade. Les conservateurs en chef (troisième grade), en nombre très réduit, bénéficiaient de rémunérations plus élevées, mais il n'existait pas d'indemnité de direction pour les chefs d'établissement. Après le reclassement des personnels enseignants prévu par les décrets du 8 août 1961 et du 7 septembre 1961, l'indice terminal des bibliothécaires (premier grade) se situait à 410 net, soit au-dessous du niveau des adjoints d'enseignement. L. Wetzel, *Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur dans Revue administrative*, t. 14, n° 83, 1961, p. 477-478.

déterminé par leur sujet, et donner des renseignements bibliographiques à des utilisateurs spécialistes des disciplines représentées. C'était une définition tout à fait nouvelle des fonctions des bibliothécaires. Elle ne pouvait s'appuyer que sur un seul précédent en ce qui concernait les renseignements bibliographiques, celui de la salle des catalogues de la Bibliothèque nationale aménagée en 1932, sous l'administration de Julien Cain. Encore l'orientation de la Bibliothèque nationale vers les humanités ne la conduisait qu'assez rarement à donner des informations bibliographiques dans le domaine scientifique, qui allait constituer le premier terrain d'application de la nouvelle structure des bibliothèques universitaires. Le succès de la nouvelle organisation, et la capacité des bibliothèques universitaires à attirer le public des spécialistes qui s'en était détourné, apparaissaient donc liés à des modifications fondamentales du mode de recrutement et de formation du « personnel scientifique des bibliothèques ».

Cette question de la spécialisation du personnel se trouva évoquée dès les journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, au cours desquelles P. Lelièvre déclara :

**« Le personnel de ces bibliothèques doit être un peu plus nombreux que celui des bibliothèques traditionnelles, et surtout réparti de façon très différente. Les salles spécialisées demandent la présence d'un personnel scientifique avec connaissances bibliographiques très poussées et ayant acquis une certaine spécialisation... Enfin la formation actuelle est mal adaptée aux conditions nouvelles et le diplôme supérieur de bibliothécaire qui marquait un progrès sur l'ancien diplôme technique est aujourd'hui dépassé en raison de son caractère trop historique et encyclopédique. »**<sup>419</sup>

Le caractère principalement technique des journées d'étude de janvier 1961 ne permit pas de s'attacher davantage à cette question. Mais celle-ci fut évoquée à nouveau dans le document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, où se trouvait déjà envisagée la généralisation de la nouvelle structure à des bibliothèques placées auprès des facultés de droit et des lettres.

**« [Les chercheurs doivent trouver] dans chaque section spécialisée, un personnel dont la qualification doit être à la fois technique et scientifique. Si les bibliothèques encyclopédiques pouvaient s'accommoder d'un personnel de bibliothécaires polyvalents, les bibliothèques spécialisées de demain ont besoin de bibliographes et de bibliothécaires, compétents non seulement dans les techniques de la bibliographie, de la documentation et de la bibliothéconomie, mais aussi qualifiés dans les disciplines auxquelles ils se consacrent. »**<sup>420</sup>

C'est dans les mêmes termes que se trouvait décrite la qualification souhaitable des bibliothécaires qui devraient être affectés dans les nouvelles bibliothèques par le rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan, qui précisait en outre :

**« La réforme qui a été décrite dans le première partie du rapport... implique donc d'envisager un recrutement et une formation des personnels des bibliothèques**

<sup>419</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219.

<sup>420</sup> *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, *op. cit.*, p. 3 ; souligné par moi.

**assez différents de ceux qui sont actuellement en pratique. C'est à cette fin qu'est envisagée la création de deux centres de formation de bibliothécaires où les élèves, munis du diplôme universitaire qui atteste leur formation scientifique, viendront acquérir la formation bibliographique et documentaire indispensable [En note : Ce mode de recrutement accroît en particulier les besoins en licenciés ès sciences d'environ 75 personnes par an.] »<sup>421</sup>**

Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, J. Cain revint sur cette question :

**« Une de nos préoccupations est le recrutement du personnel scientifique, et notamment des bibliothécaires spécialisés ; or, nous recrutons peu de bibliothécaires parmi les étudiants qui fréquentent les facultés des sciences. On a tenté une expérience très limitée cette année en instituant une option du diplôme supérieur de bibliothécaire orientée davantage vers les bibliothèques scientifiques ; elle est préparée régionalement à la bibliothèque universitaire de Lyon. Mais c'est à la réforme complète de notre enseignement du diplôme supérieur de bibliothécaire et du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (ce dernier comprenant une option "bibliothèques d'instituts et de laboratoires") que nous allons nous employer sans délai. Il faudra certainement aller plus loin et modifier les règles mêmes du recrutement. Je souhaite, étant donné la plus grande diversité des tâches qui incomberont dans l'avenir aux bibliothécaires, disposer d'un personnel mieux adapté à cette diversité. L'organisation actuelle était la seule que l'on pouvait concevoir quand elle a été mise en place ; il apparaît nettement aujourd'hui qu'elle doit être modifiée. »<sup>422</sup>**

Ces déclarations de principe ne définissaient pas nettement les contours de la réforme à entreprendre. Un pas de plus fut franchi en 1962 avec l'examen par le comité technique paritaire de la direction des bibliothèques d'un projet de réforme de la formation professionnelle. Selon Paule Salvan, qui fut le rapporteur du projet devant le comité, la réforme des bibliothèques universitaires imposait une formation mieux adaptée pour le personnel appelé à exercer ses fonctions dans ces bibliothèques. Il fallait maintenir une formation de base commune, mais prévoir ensuite une spécialisation. La formation devait être orientée vers les techniques nouvelles (principalement les procédés de reproduction et de sélection mécanique des documents). La nécessité de relever le niveau de la formation, d'étaler celle-ci sur une période plus longue, de prévoir des stages et des enseignements de spécialisation « sans prévoir toutefois un compartimentage absolu » avaient orienté les réflexions vers la création d'une école nationale. Les candidats admis à cette école par concours devaient être titulaires d'une licence. Ils suivraient une scolarité rémunérée de deux ans en contrepartie d'un engagement de rester au service de l'Etat pendant dix ans. Au terme de la première année, consacrée à « l'enseignement général », ils subiraient un examen sanctionné par le diplôme de bibliothécaire. La deuxième année comporterait un stage, la rédaction d'un mémoire et un enseignement spécialisé d'environ quatre mois divisé en deux sections : section A, bibliothèques

---

<sup>421</sup> Quatrième plan de développement économique et social, 1962-1965, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, op. cit., p. 214.

<sup>422</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 65.



générales, portant surtout sur les sciences humaines, ou section B, bibliothèques spécialisées et bibliothèques universitaires. Dans cette deuxième section devait être dispensé un « enseignement de type nouveau » : techniques nouvelles, bibliographies spécialisées et bibliothéconomie spéciale, notamment médicale. Un enseignement de l'anglais professionnel était aussi prévu. Cette seconde année d'étude devait être sanctionnée par le diplôme de bibliothécaire bibliographe. La possibilité de continuer à recruter des spécialistes par des concours particuliers avait fait l'objet de certaines divergences, mais les modalités de recrutement dérogatoire pour les élèves de l'Ecole des chartes étaient maintenues. Ces propositions furent discutées, précisées et amendées au cours de deux séances du comité<sup>423</sup> technique paritaire, le 5 mars et le 14 mars 1962.

Sous une forme plus élaborée, le projet de réforme de la formation professionnelle des bibliothécaires fut présenté dans un article de 1963 de Paule Salvan. Cet article prévoyait toujours la création d'une école nationale et une scolarité en deux ans. Le dispositif était conçu pour former des promotions nettement plus importantes que celles qui avaient été recrutées depuis 1950, année de la création du diplôme supérieur de bibliothécaire. La formation devait être dispensée après le recrutement, contrairement à ce qui avait été le cas jusqu'alors. Bien entendu, la réforme de l'organisation des bibliothèques universitaires avait joué un rôle important dans la définition de ce projet. Au terme de la première année d'étude, le diplôme de bibliothécaire sanctionnait une formation permettant de gérer des bibliothèques de caractère encyclopédique ne relevant pas de la direction des bibliothèques. La seconde année, sanctionnée par le diplôme supérieur de bibliothécaire bibliographe (titre probablement choisi pour sa similitude avec celui d'archiviste paléographe qui sanctionnait les études des élèves de l'Ecole des chartes), comportait des cours spéciaux divisés en deux sections. La section A comprenait des enseignements orientés plutôt vers les bibliothèques de conservation (histoire du livre, muséographie, gestion des fonds spéciaux, bibliographie spécialisée en sciences humaines et paléographie), mais aussi vers des bibliothèques spécialisées de lettres et sciences humaines. La section B se subdivisait elle-même en trois sous-sections : sciences exactes, sciences médicales et sciences sociales, dont la correspondance avec les facultés des sciences, de médecine et de pharmacie et de droit était assez claire. Dans chacune de ces sous-sections devaient être dispensés des enseignements de bibliothéconomie spéciale, de bibliographie et documentation spécialisées, de classifications spécialisées, de techniques de sélection et de langues vivantes. L'enseignement de seconde année de la section B avait fait l'objet d'un essai limité au cours des deux dernières sessions (1961 et 1962) du diplôme supérieur de bibliothécaire.

424

## Conclusion

---

<sup>423</sup> Comité technique paritaire, séance du 5 mars 1962 (procès-verbal), séance du 14 mars 1962 (procès-verbal), *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 5, mai 1962, p. 270-279. En sa qualité d'administrateur de la Bibliothèque nationale, J. Cain tenait à conserver la possibilité de recruter des spécialistes par des concours particuliers.

L'analyse de la doctrine de l'organisation des bibliothèques universitaires élaborée par la direction des bibliothèques au cours des années 1959 à 1963 fait apparaître à la fois des objectifs très ambitieux, des incertitudes importantes sur les moyens permettant de les atteindre, et des lacunes surprenantes. Les objectifs en matière d'acquisitions n'avaient pas été chiffrés mais apparaissaient comme très élevés. Or rien ne garantissait ni la compétence des bibliothécaires chargés de les effectuer dans des domaines qui pouvaient se trouver très éloignés de leur formation universitaire, ni leur capacité à affirmer leur initiative dans ce domaine après une longue période de passivité, ni l'importance des moyens dont ils pourraient disposer une fois passée la période transitoire pendant laquelle les bibliothèques universitaires bénéficieraient de crédits d'équipement. La possibilité de pratiquer les horaires d'ouverture très étendus qui avaient été prévus dépendait entièrement de créations d'emplois massives et assez improbables, car même les prévisions très ambitieuses formulées par la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif du quatrième plan n'auraient pas permis de constituer les deux équipes nécessaires pour assurer ces horaires en 1970. Il semble d'ailleurs que devant de telles prévisions, bien des bibliothécaires de l'époque aient eu une réaction d'incrédulité : la réalité qui leur était présentée était trop éloignée de celle qu'ils connaissaient pour qu'ils pussent seulement la concevoir. Ainsi, les prévisions d'effectifs pour la future section lettres de la bibliothèque universitaire de Nancy avaient été élaborées par le directeur de cette bibliothèque sur des bases assez modestes, ce qui attira cette observation de P. Lelièvre :

**« ...l'effectif qu'il [le conservateur de la bibliothèque universitaire de Nancy] prévoit p[ou]r la nouvelle bibliothèque des lettres prouve qu'il n'a pas compris que le fonctionnement des bibl[iothèques] à sections spécialisées suppose un personnel plus n[om]breux et plus qualifié. »**<sup>425</sup>

La question des moyens et des compétences n'était pas le seul sujet de préoccupation. L'option stratégique qui avait été prise de concurrencer ouvertement les bibliothèques d'instituts et de laboratoires sur le terrain de la documentation spécialisée pour affirmer la

<sup>424</sup> P. Salvan, « Réforme de la formation professionnelle », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 6, juin 1963, p. 233-249. Cet exposé est le plus détaillé et le plus argumenté dont nous disposons en ce qui concerne les projets de réforme de la formation professionnelle liés à la réforme de l'organisation des bibliothèques universitaires. Ces projets n'ont pas connu de réalisation sous la forme présentée ici, puisque la création de l'école nationale supérieure de bibliothécaires (E.N.S.B.) en 1963 a retenu le principe d'une scolarité en une seule année, dans laquelle les enseignements de spécialisation ne pouvaient pas connaître le même développement. P. Salvan avait précédemment exprimé ses interrogations sur la formation des bibliothécaires dans le cadre des journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1952. P. Salvan, « Le Personnel des bibliothèques universitaires » dans *Bibliothèques universitaires*, 1953 (Paris, 1954), p. 37-38. Cf. aussi P. Lelièvre, « La Formation des bibliothécaires en France », *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, t. 72, n° 1, 1958, p. 1-12.

<sup>425</sup> Ces prévisions, établies d'après l'effectif réel de la section médecine de la bibliothèque universitaire de Nancy, étaient de un bibliothécaire, un sous-bibliothécaire, une dactylo et trois gardiens ou magasiniers. Cet exemple de sous-estimation manifeste du personnel nécessaire pour faire fonctionner une bibliothèque de plus de 5.000 mètres carrés montre le décalage qui existait entre les projets très ambitieux de l'administration et les conceptions du fonctionnement des bibliothèques universitaires qui étaient celles de certains bibliothécaires « de terrain », habitués de longue date à une situation de pénurie. A.N., F<sup>17 bis</sup> 15630 (versement n° 771373, art. 13, Nancy).

vocation des bibliothèques universitaires à acquérir, traiter et communiquer cette documentation, était elle-même pleine de risques. Elle tournait le dos à une stratégie de collaboration avec des bibliothèques à l'existence desquelles les professeurs des facultés étaient très attachés. Elle créait délibérément d'autres bibliothèques spécialisées que celles qui existaient déjà, et accroissait ainsi considérablement les besoins globaux de financement. Elle se proposait de limiter le nombre, le rôle et l'importance des bibliothèques spécialisées existantes, mais ses chances d'y parvenir étaient assez réduites. En effet, la question du classement des documents qui avait été mise en avant pour expliquer la désaffection des professeurs à l'égard des bibliothèques universitaires constituait au mieux une explication partielle, qui laissait entièrement de côté la question de l'autorité chargée de contrôler ces bibliothèques. Or cette question jouait, selon toute apparence, un rôle crucial dans le souhait des professeurs de constituer et de maintenir des bibliothèques spécialisées. Dès les journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, il apparaissait que les subventions attribuées aux universités par la direction de l'enseignement supérieur ne faciliteraient pas le dépérissement des bibliothèques d'instituts et de laboratoires qui était souhaité par la direction des bibliothèques.<sup>426</sup>

A ce stade, nous pouvons conclure provisoirement que même si les moyens nécessaires pour faire fonctionner les nouvelles bibliothèques étaient si importants qu'il était peu réaliste de penser les obtenir, la difficulté principale résidait peut-être surtout dans l'orientation stratégique qui avait été choisie. Celle-ci se proposait de concurrencer ouvertement les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires afin de parvenir, à terme, à en supplanter au moins une partie. Mais cette stratégie était fondée, comme nous le verrons, sur une analyse insuffisante des causes de l'existence de ces bibliothèques, et elle appréciait mal le rapport de forces qui devait déterminer à terme l'issue de la compétition que la direction des bibliothèques avait engagée. Enfin l'organisation interne des bibliothèques universitaires elles-mêmes, telle qu'elle avait été déterminée par les réunions de 1961 et les instructions de 1962, présentait des insuffisances assez graves pour laisser à cette formule assez peu d'espoirs de prospérer et même de survivre dans une autre situation que celle d'une expansion continue des moyens, que rien ne permettait de garantir.

<sup>426</sup> Après des propos de P. Lelièvre faisant état de l'intérêt avec lequel plusieurs doyens de facultés des sciences avaient accueilli les projets de nouvelle organisation des bibliothèques scientifiques et notamment la création dans ces bibliothèques de salles spécialisées au second niveau, Julien Cain demanda « si cette collaboration [avec la bibliothèque universitaire] sera acceptée par tous les professeurs ». « Cela reste à prouver », répondit P. Lelièvre, ajoutant « mais il faut être optimiste. » P. Lelièvre fondait cet optimisme sur le fait que les doyens bénéficiaient maintenant d'une autorité reconnue, et qu'ils pouvaient jouer un rôle important pour inciter les professeurs de leur faculté à cette collaboration. Mais les échanges de vues avec la direction de l'enseignement supérieur sur la question des bibliothèques d'instituts n'avaient pas eu de conclusions bien précises. Aussi J. Cain ne pouvait-il que remarquer : « ...il s'agira de l'utilisation des crédits que la direction de l'enseignement supérieur a mis si généreusement à la disposition des professeurs, des chaires et, si les conversations qui se sont poursuivies avec M. Capdecemme [directeur de l'enseignement supérieur] prennent une allure plus précise et plus réaliste, je crois que nous pourrons les rallier à nos vues. » C'était, comme on le voit, plus un souhait qu'une certitude. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 72.



# Troisième partie Le modèle d'organisation déconcentré

## Chapitre 8 Description du modèle d'organisation déconcentré

### Introduction

---

La politique de construction de bibliothèques universitaires en province de 1955 à la fin des années 1970, et les mesures prises en vue de leur organisation au début des années 1960, ont eu pour conséquence l'instauration et la diffusion généralisée d'un nouveau modèle d'organisation. Il s'agit du modèle d'organisation déconcentré, qui s'oppose fortement au modèle d'organisation unitaire ou concentré qui avait prévalu dans la période précédente. Dans le nouveau modèle d'organisation, a été réalisée une déconcentration très poussée des collections et des services bibliothéconomiques à l'intérieur de plusieurs sections, placées chacune auprès d'une ou de deux facultés, ce dernier cas étant surtout représenté par l'existence de sections communes aux facultés de droit et des lettres. La nouvelle forme des bibliothèques universitaires qui a résulté de

ces réformes a été conçue comme celle d'un ensemble de sections, et l'existence d'autant de sections que de facultés d'une même université a été considérée comme le mode normal d'organisation de ces bibliothèques.<sup>427</sup>

La première difficulté que présente l'analyse de ce modèle consiste à l'identifier. En effet, si ses concepteurs et ses promoteurs - les responsables de la direction des bibliothèques et certains bibliothécaires en chef de bibliothèque universitaire acquis à la cause de la réforme - ont bien eu conscience de la rupture qui était ainsi introduite par rapport au modèle d'organisation précédent, ils ne l'ont jamais décrit dans tous ses aspects comme le résultat auquel ils se proposaient de parvenir. Ils ne l'ont pas non plus présenté comme le choix le mieux adapté, parmi d'autres possibles, à la situation des bibliothèques universitaires françaises de l'époque et aux objectifs qu'ils se proposaient d'atteindre. En fait, la possibilité d'autres choix n'a jamais été étudiée sérieusement, et n'a jamais fait l'objet de discussions de fond. On ne peut donc l'évoquer qu'à travers certaines objections, peu nombreuses, émises par des utilisateurs et par des professionnels, et surtout au moyen de comparaisons avec les méthodes suivies dans quelques pays voisins. On doit aussi remarquer que ce nouveau modèle d'organisation n'a pas été testé avant d'être généralisé dans les villes universitaires anciennes et nouvelles. C'est à la suite de cette diffusion massive, portée par la vague des constructions des années 1960

<sup>427</sup> « Ceci [i.e. le mouvement de transfert des facultés vers des quartiers suburbains] nous a amené [sic] à entreprendre la construction de nouvelles bibliothèques et, presque toujours, du fait de l'éloignement des facultés les unes par rapport aux autres, à faire "éclater" la bibliothèque universitaire ; nous ne pouvions plus avoir une seule bibliothèque universitaire au centre de la ville quand les facultés étaient aux quatre points cardinaux de la ville, et nous avons dû créer des sections correspondant précisément à chacune de ces facultés. Nous ne sommes pas descendus plus loin, c'est-à-dire... que nous avons des sections lettres, droit, sciences, médecine... Avant la naissance de ce mouvement, il existait presque partout... des sections médecine ; actuellement [en 1965, P. Poindron étant alors adjoint au directeur des bibliothèques et de la lecture publique], il existe presque partout des sections sciences. » P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965* (Liège, 1967), p. 53. D'autres passages de la même intervention montrent que la direction des bibliothèques était entièrement convertie, en 1965, à la division intégrale des bibliothèques universitaires et à l'implantation de sections auprès de chacune des facultés, le seul correctif envisagé à cette dispersion étant le maintien, quand cela était possible, d'une section commune aux facultés de droit et des lettres. M. Audet estimait cependant, après sa visite des bibliothèques universitaires françaises en 1967, que le « jumelage » des bibliothèques de droit et des lettres, comme à Bordeaux, allait « à l'encontre de l'orientation actuelle qui est de construire une bibliothèque pour chacune des facultés ». M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France », *Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française*, t. 14, n° 3, septembre 1968, p. 99. En 1976, lorsque fut prévu le recueil systématique de statistiques dont une partie concernait chacune des implantations de chaque bibliothèque universitaire, les concepteurs des questionnaires dressèrent une sorte de typologie des bibliothèques universitaires selon le degré de dispersion de leurs implantations. Ils partirent de l'idée que la structure de référence d'une bibliothèque universitaire de province était l'existence d'une section par faculté, bien que ce modèle ne se trouvât réalisé que dans quelques villes universitaires. Ils admettaient que très peu de bibliothèques universitaires correspondaient à ce schéma idéal, et qu'il existait plusieurs autres structures possibles : bibliothèque formée par une section unique (ce qui est contradictoire dans les termes), plusieurs sections par discipline (exemple de Marseille, avec trois sections sciences et deux sections médecine), plusieurs implantations par section (exemple de Toulouse médecine), sections regroupant plusieurs disciplines (le plus souvent droit et lettres). « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires pour 1974, statuts et structures des bibliothèques universitaires et niveaux des réponses », document interne du service des bibliothèques, 14 juin 1976.

et 1970, que ce modèle d'organisation en est venu à supplanter le modèle d'organisation antérieur, fondé sur la concentration théorique des collections et des services en un seul bâtiment. Les conditions dans lesquelles des choix d'organisation importants ont alors été opérés et mis en oeuvre suscitent donc un ensemble d'interrogations. C'est pourquoi nous nous proposons, dans cette troisième partie, de décrire ce modèle d'organisation (chapitre 8), d'en proposer une analyse critique (chapitre 9), et de procéder à une comparaison avec les méthodes suivies dans certains pays étrangers pour adapter les bibliothèques universitaires aux conditions nouvelles de l'enseignement supérieur (chapitre 10). Nous examinerons, dans une quatrième partie, comment ce modèle d'organisation s'est comporté à travers les profondes modifications subies par l'enseignement supérieur universitaire jusqu'en 1985.

Pour donner un exemple des interrogations que suscitent les choix d'organisation retenus dans le cadre du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province, on peut rappeler que dans les réunions de 1961 au cours desquelles il a été présenté, sa description a été limitée à certaines caractéristiques de l'organisation d'une section particulière, nouvelle (placée auprès d'une faculté récemment créée) ou transférée (placée auprès d'une faculté transférée en banlieue). Cet intérêt exclusif pour l'organisation d'une seule composante de la bibliothèque universitaire a eu pour effet d'occulter, dans le discours et dans les préoccupations des promoteurs de la réforme, deux notions importantes et complémentaires de celle de section : celle de la bibliothèque centrale, c'est-à-dire de l'organisme auquel devaient être rattachées les sections, et celle de l'ensemble formé par la bibliothèque centrale et les sections, c'est-à-dire la bibliothèque universitaire considérée comme un tout. La lecture attentive des textes fondateurs de la réforme de 1961-1962 suggère que, sur le plan bibliothéconomique, la conception d'un fonctionnement d'ensemble ou coordonné des sections avec la bibliothèque centrale a été ignorée, même si une importance théorique a été reconnue à la notion de coordination. Le résultat de ces omissions a été de considérer, dès le stade de la conception de la nouvelle organisation, la bibliothèque universitaire comme constituée d'un ensemble de sections dans lesquelles devaient être effectuées des opérations bibliothéconomiques parallèles à l'intention de publics différents.

Après sa mise en place, le modèle d'organisation déconcentré a rarement été décrit *a posteriori* en dépassant le niveau de la section. Tout semble donc s'être passé comme si l'adoption presque sans discussion et la généralisation de ce modèle d'organisation lui avaient conféré une espèce d'évidence, au moins aux yeux des responsables français des bibliothèques universitaires. Ce sentiment d'évidence, qui avait conduit à l'adopter sans discussion et sans expérimentation, semble avoir par la suite constitué un facteur qui s'opposait à son analyse et à son évaluation. En dehors de quelques rares exceptions (un article d'une bibliothécaire canadienne, Michèle Audet, en 1968-1969, et un article de Jean-Louis Rocher de 1970), c'est seulement à une époque très récente que certaines interrogations sur ce modèle d'organisation ont commencé à apparaître, notamment dans des publications de Denis Pallier et Alain Gleyze.<sup>428</sup>

Les préalables nécessaires à l'analyse du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province sont donc de se départir de cette illusion

d'évidence, et d'identifier ce modèle comme une forme d'organisation parmi d'autres possibles, dont la cohérence et la rationalité peuvent être mises en question. Il faut aussi considérer que les sources écrites ne constituent pas une base suffisante pour l'analyse, en raison de la rareté des descriptions *a priori* ou *a posteriori* qu'elles contiennent. Ce sont donc des données factuelles, en particulier la réalité des bibliothèques universitaires organisées sur ces bases, qui doivent constituer le matériau principal d'une telle étude. Ces données sont accessibles à la fois à travers la connaissance directe de quelques bibliothèques universitaires, et à travers les descriptions qui ont été données de l'organisation de certaines d'entre elles dans la littérature professionnelle et dans des documents d'archives.

Ce travail d'analyse et d'évaluation se présente donc à bien des égards comme une première tentative, qui ne peut s'appuyer que sur quelques rares travaux antérieurs. Notre position de départ est que le mode d'organisation adopté et généralisé à la suite des réformes du début des années 1960 n'était pas le seul possible, et qu'il n'était pas nécessairement cohérent avec un objectif important de la direction des bibliothèques, qui consistait à maintenir l'unité des bibliothèques universitaires déconcentrées. Nous nous interrogeons, dans la conclusion de cette partie, sur la possibilité de choix d'organisation différents de ceux qui ont été retenus.

## **1. Caractères généraux du modèle d'organisation déconcentré**

---

Le modèle d'organisation déconcentré se caractérise par :

• La division des bibliothèques universitaires en sections placées auprès d'une ou, dans certains cas, de deux facultés (sections droit-lettres) ;

• La déconcentration, au niveau de chacune des sections, des collections, de toutes les fonctions de service au public et de toutes les fonctions bibliothéconomiques de

<sup>428</sup> L'une des rares descriptions *a posteriori* du modèle d'organisation déconcentré se trouve dans l'article d'A. Daumas, « Les Bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 18, n° 7, juillet 1973, p. 316-327. En dehors des deux articles de M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France », *op. cit.* et « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française* t. 15, n° 1, mars 1969, p. 31-48, et de certains passages de celui de J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 15, n° 11, novembre 1970, p. 545-573, les premières interrogations sur le choix de ce modèle d'organisation, en particulier sur la division des bibliothèques universitaires en sections, ont été formulées par D. Pallier, « Les Sections des bibliothèques universitaires, histoire d'un choix », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 40, 1995, n° 4, p. 52-65. Une première version de ce travail, sans nom d'auteur, a été publiée sous le titre « Sources relatives aux sections des bibliothèques universitaires », *Rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques*, 1993, p. 35-67. Quelques doutes sur la pertinence du modèle d'organisation adopté, notamment l'absence de services bibliothéconomiques communs aux différentes sections d'une même bibliothèque universitaire ont été exprimés par A. Gleyze, « Les Années de crise des bibliothèques universitaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990* sous la direction de M. Poulain (Paris, 1992), p. 673-681.



caractère technique ou interne ;

Le maintien de la concentration d'un nombre limité de fonctions : celles de direction générale de la bibliothèque et d'administration générale (personnel et finances) ; de rares fonctions bibliothéconomiques communes (catalogues collectifs) ; quelques services de caractère technique (ateliers d'impression ou de reliure) ; d'autres services fonctionnels (formation et documentation professionnelles).

Afin de prévenir des confusions qui ont quelquefois été entretenues par un vocabulaire ambigu, il est nécessaire de préciser le sens dans lequel est employée, dans la description des structures des bibliothèques universitaires déconcentrées, l'expression « services techniques ». Celle-ci désigne les services bibliothéconomiques chargés des fonctions internes d'acquisition et de traitement des documents, par opposition aux services en relation avec le public ; cet usage correspond à celui de l'anglais *technical services* ; il n'a pas de rapport avec le « service technique » (c'est-à-dire bibliothéconomique) de la direction des bibliothèques, ni avec le service portant le même nom que certains directeurs de bibliothèque universitaire ont institué pour exploiter la documentation professionnelle (par exemple à Lyon) ; cette expression n'est pas employée non plus pour désigner des ateliers.<sup>429</sup>

Cette première description permet de constater que les sections ne fonctionnent véritablement en réseau que sur le plan de la direction générale et de l'administration, et, le cas échéant, pour des prestations assurées par des ateliers ; que les collections sont totalement déconcentrées en fonction du contenu des documents ; et que le fonctionnement bibliothéconomique est lui aussi presque entièrement déconcentré au niveau de chaque section, à l'exception du lien tenu que constitue la coopération en vue de la constitution de catalogues collectifs. A cette réserve près, il n'existe pas de lien, sur le plan bibliothéconomique, entre une section et la bibliothèque centrale, ni entre sections différentes. Chaque section constitue donc une bibliothèque complète, caractérisée par une organisation relativement uniforme, tendant à assurer des fonctions identiques à l'intention de publics différents. On peut constater en outre qu'il n'existe pas de lien organique entre une faculté et la section qui la dessert, en raison de l'option consistant à préserver l'unité institutionnelle des bibliothèques universitaires.

Dans un article de 1973, A. Daumas présentait ainsi les bibliothèques universitaires déconcentrées à la suite des réformes de 1961-1962 :

**« D'ordinaire la bibliothèque universitaire, service commun de cette université, comprend du moins en province trois, quatre ou, plus rarement, cinq sections localisées sur les différents campus... Dans chaque section de la bibliothèque universitaire type dont il est question, on trouve : 1° des services intérieurs : service des commandes, service des entrées (enregistrement) et du catalogage... ; service des publications en série ; service de la reliure... ; service des thèses... ;**

<sup>429</sup> L'existence d'un « service technique », dont le rôle était défini comme celui d'un bureau d'étude, à la bibliothèque universitaire de Lyon, a été mentionnée dans l'article de J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 568.

**service des échanges de publications de l'université et des doubles... ; service de manutention, où les ouvrages sont équipés... et où sont faits sur les machines offset ou des appareils de multigraphie les tirages de fiches, listes, circulaires, etc. ; 2° des services publics : bureau des inscriptions et renseignements, salles de lecture des premier et deuxième niveaux, pour la consultation sur place ; service du prêt à domicile ; service du prêt inter-bibliothèques ; service de photocopie... ; salle des catalogues et bibliographies... »<sup>430</sup>**

Le schéma qui a été inclus dans le texte de la communication de P. Poindron au colloque international de Liège sur les bibliothèques universitaires fait bien apparaître l'état de dispersion correspondant à cette conception des bibliothèques universitaires. Sous la rubrique « bibliothèque universitaire » sont en effet citées les sections possibles (lettres, droit, sciences, médecine, collèges universitaires), sans mention de la bibliothèque centrale et, bien sûr, sans indication de l'existence de services communs aux différentes sections. La description littérale de cette organisation par P. Poindron était la suivante :

**« La bibliothèque universitaire peut comprendre plusieurs sections, situées dans des bâtiments séparés et fort éloignés les uns des autres, même quelquefois dans une autre ville... [A Aix-Marseille] la faculté des lettres et de droit étant à Aix, la section lettres et la section droit sont à Aix ; mais la faculté des sciences étant à Marseille, ainsi [que] la faculté de médecine, les sections sciences et les sections de médecine sont à Marseille ; il y aura d'ailleurs 3 sections de sciences à Marseille, car il y aura 3 facultés de sciences à Marseille. »<sup>431</sup>**

Nous nous proposons d'examiner en détail ce modèle d'organisation en ce qui concerne les collections et l'organisation des services.

## 2. La déconcentration des collections

---

### A. Pratiques de la déconcentration des collections

Dans le modèle originel d'une bibliothèque universitaire de province encyclopédique installée dans un bâtiment unique, les collections correspondant à toutes les disciplines étaient évidemment regroupées en un seul lieu. Ce caractère distinguait fortement la bibliothèque universitaire, pluridisciplinaire et unitaire, des bibliothèques spécialisées qui existaient à côté d'elle dans l'université. En raison des règles édictées par l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires, il n'était pas possible de distinguer facilement les documents relevant des enseignements et des recherches de chaque faculté. Cette instruction avait en effet imposé le classement des

<sup>430</sup> A. Daumas, « Les Bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 325-326.

<sup>431</sup> P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 51-52 ; souligné par moi. Dans la suite de son exposé, P. Poindron indiquait que les facultés d'une même université se trouvaient quelquefois dispersées en des points différents d'une même agglomération universitaire, et présentait cette situation comme l'explication de la division de la bibliothèque universitaire en autant de sections que de facultés. Mais cette présentation ne tenait pas compte du fait que des facultés différentes ont parfois été implantées sur le même campus, par exemple à Bordeaux (Talence et Pessac), Dijon (Montmuzard) ou Grenoble (Saint Martin d'Hères).

collections au moyens de critères matériels, par format et par ordre d'arrivée des documents, et avait par conséquent prohibé un classement reposant sur le contenu des documents, tel qu'on le rencontrait par exemple à la Bibliothèque nationale ou dans des bibliothèques universitaires parisiennes.

Ce type de classement répondait à des considérations pratiques, car il simplifiait le travail de traitement des documents et il permettait de stocker dans un espace généralement limité un nombre important de volumes. Ces avantages n'étaient pas négligeables dans une situation de faiblesse des effectifs et de capacité réduite des locaux. Ils avaient évidemment leur contrepartie, en rendant sans intérêt pratique l'accès des professeurs aux magasins où étaient conservés les documents, et en rendant obligatoire le passage par des intermédiaires (catalogues et personnel de la bibliothèque) pour se procurer un volume.

Encore qu'il n'existe pas d'éléments qui permettent de l'établir formellement, on peut soupçonner que ce mode de classement répondait peut-être aussi à d'autres préoccupations. Il avait pour effet d'empêcher, dans les bibliothèques universitaires unifiées, tout regroupement de collections qui aurait pu rappeler les anciennes bibliothèques de facultés. On peut donc le rapprocher d'autres décisions qui avaient également eu pour objet de rompre le lien qui existait précédemment entre les facultés et leur bibliothèque, notamment le fait d'avoir placé la bibliothèque universitaire unifiée sous l'autorité du recteur, ou l'interdiction de répartir le budget des acquisitions par facultés. Ce mode de classement apparaît donc idéologiquement en accord avec un ensemble de décisions qui avaient pour but de constituer, à partir de bibliothèques propres à chaque faculté, une bibliothèque universitaire unifiée, pluridisciplinaire et centralisée sous l'autorité du représentant de l'Etat. On pourrait aussi considérer que l'institution d'un corps de fonctionnaires spécifique, dont le recrutement était enlevé aux facultés, et dont la formation comprenait des matières dont le caractère commun était d'être étrangères à toute spécialisation par discipline, participait de la même volonté politique. Cet ensemble de décisions, dont la cohérence apparaît fortement, avait pour contrepartie que le lien entre les savoirs spécialisés d'une part et la bibliothèque universitaire et son personnel d'autre part se trouvait distendu. A son tour, cette situation avait eu pour conséquence le caractère ressenti comme étranger de la bibliothèque universitaire à l'intérieur de l'université, et le maintien ou la constitution à ses côtés d'autres bibliothèques dont la relation avec les savoirs spécialisés était plus étroite. Il n'en fallait sans doute pas plus pour que le mode de classement des collections dans les bibliothèques universitaires pût apparaître comme une manifestation d'indifférence criticable à l'égard de ce qui fait, aux yeux des spécialistes, la valeur des documents, c'est-à-dire leur contenu. Le prix des facilités que ce mode de classement avait permis était donc lourd sur le plan intellectuel et sur le plan symbolique. Il pouvait aussi sembler qu'il avait été conçu pour empêcher tout retour en arrière en rendant difficile le tri des collections par spécialité, car celui-ci aurait nécessité l'examen de tous les documents, ou tout au moins celui des registres d'inventaire qui en donnaient une image fidèle.

Nous savons cependant qu'il a existé dès la fin du XIXe siècle des bibliothèques universitaires installées en province sur plusieurs sites, et que des créations de sections médicales, impliquant le tri des collections correspondantes dans le fonds général, ont eu

lieu entre 1930 et 1955. Tout permet de penser que dans ces deux cas, le principe de la déconcentration intégrale des collections avait été retenu. La section droit de Bordeaux comme la section sciences de Marseille ou la section médecine de Montpellier avaient reçu dès l'origine la totalité des documents correspondant à ces disciplines, livres anciens compris. C'est ce même usage qui a été suivi pour les sections médecine créées ultérieurement à Lyon, Nancy et Lille. La constitution à la bibliothèque centrale d'un catalogue collectif décrivant l'ensemble des collections de cette bibliothèque et des sections n'a pas été la règle.

De même, lors des opérations de partage des collections à la suite de la création de nouvelles sections dans des bibliothèques universitaires anciennes, la règle suivie a été celle de la déconcentration totale des collections correspondant à la définition de la nouvelle section, sans fixation d'aucune limite dans le temps. Dans le cas des nouvelles sections scientifiques, qui ont été les premières constituées, ont donc été transférés tous les livres anciens de caractère scientifique du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, voire les incunables lorsqu'il en existait. Ces collections, avec celles du XIX<sup>e</sup> siècle et les collections plus récentes, ont donc constitué le fonds transféré de la nouvelle section. Il n'y a eu que très peu de restrictions à cet usage général, et elles ont été dues à des initiatives locales.<sup>432</sup>

Les documents consultés ne laissent apparaître aucun doute sur le bien fondé de cette mesure, qui semble avoir été perçue comme un corollaire obligatoire de l'« abandon de la bibliothèque encyclopédique », dont on envisageait alors que le type ne subsisterait que dans quelques grandes bibliothèques, comme la Bibliothèque nationale et la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.<sup>433</sup>

Le temps n'était pourtant pas très éloigné du plaidoyer en faveur de la bibliothèque encyclopédique, considérée comme plus favorable à la culture générale des étudiants et à leur formation intellectuelle que les collections plus spécialisées. Cette position, qui avait été particulièrement défendue par P. Lelièvre en 1955, et à laquelle on peut penser que J. Cain était aussi acquis, avait été abandonnée en 1960-1961 sous la pression des circonstances. Cela n'a pas empêché P. Poindron de revenir sur cette question au colloque international sur les bibliothèques universitaires organisé à l'université de Liège en 1965, en des termes presque identiques à ceux qu'employait P. Lelièvre dix ans plus tôt.

<sup>432</sup> Un document de juin 1973 l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires a constaté que « la bibliothèque entièrement encyclopédique n'a survécu pratiquement nulle part à la dispersion des locaux universitaires. Les sections médecine étaient déjà séparées en général. La création de sections sciences n'a pas entraîné, tout au moins entre 1960 et 1968, de difficultés majeures quant à la définition et aux limites de leurs fonds de livres. Les zones de contestation, surtout entre la géologie et la géographie, n'ont pas empêché de les scinder de l'ensemble droit-lettres ». Des restrictions au principe de répartition intégrale des collections ont été signalées à Dijon et à Toulouse.

<sup>433</sup> Cf., notamment, « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 5, mai 1961, p. 218, p. 219, et p. 223 ; « Instructions pour la création des nouvelles sections scientifiques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 11, novembre 1961, p. 526 ; « Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections médecine), 20 juin 1962 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 8, août 1962, p. 405-407.

**« Je crois que la bibliothèque universitaire a une mission particulière à remplir pour l'étudiant... Il me semble qu'il y a actuellement un risque pour l'étudiant, c'est celui de le spécialiser trop vite. Il risque d'être trop tôt enfermé dans sa spécialité, de ne lire que les ouvrages que le professeur lui demande de lire et d'oublier un peu trop les autres lectures... Je crois qu'une bibliothèque universitaire, qu'elle soit unique ou qu'elle soit répartie en sections, peut donner la possibilité à l'étudiant de ne pas se limiter trop étroitement à la discipline qu'il a choisie. »**<sup>434</sup>

## B. Le maintien de certaines formes de bibliothèques pluridisciplinaires

Un palliatif à cette spécialisation des collections dans les sections apparut cependant sous la forme de bibliothèques dites de culture générale et du maintien de certaines bibliothèques pluridisciplinaires dans quelques villes universitaires. Les bibliothèques de culture générale ont été mentionnées pour la première fois aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961.<sup>435</sup>

Il s'agissait d'une idée née à la fois de considérations pratiques (éloignement de la nouvelle section par rapport à la bibliothèque centrale, où étaient restés les textes littéraires et les études de sciences humaines) et du souhait de maintenir une certaine pluridisciplinarité. Elle a été émise par un bibliothécaire en chef (Jean-Louis Rocher), alors que les responsables de la direction des bibliothèques paraissaient s'être résignés à l'abandon total et sans contrepartie de la bibliothèque encyclopédique. Elle a été ultérieurement développée et précisée par son auteur, et reprise par l'administration.<sup>436</sup>

Ces bibliothèques généralistes ont été par la suite implantées dans un grand nombre de sections scientifiques, où elles ont répondu à des objectifs divers, information, culture ou loisirs, qui les ont fait évoluer vers une forme de bibliothèque de lecture publique à l'usage des étudiants et du personnel des campus. On les trouve plus rarement dans des sections de droit ou de lettres. Elles semblent entièrement absentes des sections médicales, constituées pour la plupart avant le début des années 1960.

A côté de ces bibliothèques généralistes de campus, de rares implantations pluridisciplinaires ont pu être conservées, ainsi au centre de Bordeaux et de Grenoble. On peut les considérer les unes et les autres comme des vestiges de la pluridisciplinarité perdue.<sup>437</sup>

## C. Les conséquences de la déconcentration des collections

<sup>434</sup> P. Poindron, « Rapport final » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, op. cit., p. 155. Ces propos de P. Poindron sont construits sur l'opposition entre bibliothèque universitaire, qui garde un caractère généraliste même si elle est divisée en sections, et bibliothèques d'instituts et de laboratoires, à vocation spécialisée. Cette opposition, et le lien entre caractère encyclopédique et culture générale d'une part, caractère spécialisé et spécialisation prématurée d'autre part, forment un véritable passage obligé dans les interventions des responsables de la direction des bibliothèques entre 1955 et 1965.

<sup>435</sup> « A Lyon, M. Rocher envisage en plus des salles spécialisées de sciences, une salle de culture générale (littérature, histoire, philosophie...) destinée aux étudiants scientifiques qui se trouvent trop éloignés de la bibliothèque centrale. » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », op. cit., p. 220.

L'abandon de la bibliothèque encyclopédique et la répartition intégrale des collections dans des sections placées auprès des facultés était une option qui comportait plusieurs conséquences. Remarquons en passant pour y revenir plus loin qu'elle aurait mérité un débat de fond sur la spécialisation des bibliothèques universitaires, débat qui n'a pas eu lieu. Comme dans d'autres domaines, ce sont les conséquences pratiques de ce choix qui ont attiré prioritairement l'attention. Au nombre de ces conséquences figuraient le partage des collections, l'acquisition en plusieurs exemplaires de documents d'intérêt général, l'aide à la constitution de collections de base, en particulier dans le domaine scientifique, et la mise en place d'une politique documentaire nationale et de moyens de reproduction des documents.

## **I. Partage des collections**

<sup>436</sup> « Indépendamment des salles d'étudiants ou de chercheurs, il paraît utile que soient réunis dans une salle particulière des ouvrages appartenant à tous les domaines scientifiques ou littéraires, dont le trait commun est l'accessibilité aux non-spécialistes. Cette salle de "culture générale" ou "d'études générales" sera vraisemblablement celle où se rencontreront le plus souvent professeurs et étudiants. » Dans l'esprit de son promoteur, cette bibliothèque devait permettre aussi de garantir « l'unité de la recherche et de la culture ». J.-L. Rocher, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève..., 27 septembre-1<sup>er</sup> octobre 1965* (Montréal, s.d. [c. 1966]), p. 35. Un passage sur les bibliothèques de culture générale associé à la critique d'une spécialisation trop rapide des étudiants se trouve dans P. Poindron, « Rapport final » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, op. cit.*, p. 155 : « Nous avons été préoccupés, en France, précisément du sort des étudiants des facultés des sciences qui ne fréquentaient plus que la bibliothèque de la section-sciences [*sic*]. Nous avons envisagé tout au moins à titre d'expérience, dans deux de ces « campus », de créer à côté de la section-sciences une bibliothèque dite de culture générale, pour qu'au moins l'étudiant n'oublie pas qu'il y a de grands écrivains... ». Après sa visite des bibliothèques universitaires françaises en 1967, M. Audet a cité trois bibliothèques de ce type à Lyon, Bordeaux et Strasbourg. M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 45. J.-L. Rocher a aussi développé sa conception de la bibliothèque de culture générale dans « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 548-549.

<sup>437</sup> Les mérites attribués à la pluridisciplinarité et le regret de la situation antérieure de concentration des collections de toutes disciplines ont aussi été, semble-t-il, à l'origine d'un projet conçu à Nancy : « A Nancy, l'un des rêves du conservateur en chef est de créer à la bibliothèque centrale, après l'éclatement des sections et le morcellement de la documentation, un noyau central d'ouvrages qui touchent à plusieurs disciplines. Il est sûr qu'avec l'interdépendance actuelle des matières, le morcellement de la documentation crée bien des problèmes de duplication d'ouvrages coûteux et rend presque impossible l'achat en second exemplaire d'ouvrages épuisés. Par le moyen de ce noyau central d'ouvrages, on voudrait nouer à nouveau le lien entre les disciplines qui a été rompu par l'éclatement des sections. » M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 45. Ces idées ont aussi été débattues dans le cadre de l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, dont un document de juin 1973 a commenté les résultats d'une enquête sur la répartition des fonds de livres et périodiques effectuée à la fin de 1972. Constatant qu'au cours des années 1960 « la répartition des fonds de livres entre plusieurs sections spécialisées a été la transformation essentielle de nos bibliothèques universitaires », ce document envisageait que « la vocation pluridisciplinaire des universités amènera dans certains cas à un retour (limité) au caractère pluridisciplinaire des fonds ». Certains adhérents estimaient aussi que la dispersion des locaux d'enseignement et de recherche ne pourrait pas être accompagnée par une dispersion équivalente des locaux des bibliothèques universitaires, et qu'il faudrait donc revenir en partie « à la notion de bibliothèque encyclopédique ». Ces analyses exprimaient sans doute plus de regret de la situation passée qu'une vision prospective.

Le partage des collections fut d'emblée considéré comme une conséquence nécessaire de la nouvelle organisation spatiale des bibliothèques universitaires. Il fut donc mentionné dès les journées d'étude de 1961. Cette opération ne présentait pas de difficultés excessives lorsqu'il s'agissait d'extraire de collections pluridisciplinaires, éventuellement déjà diminuées de la médecine et de la pharmacie, les documents correspondant au domaine des sciences et des techniques. C'était seulement une opération longue, puisque pour extraire les documents intéressants il fallait examiner la totalité des collections ou des registres d'inventaire qui les décrivaient. Des difficultés pouvaient cependant surgir dans des disciplines frontières entre la médecine et les sciences (biologie, par exemple) ou entre les sciences de la terre et la géographie, la physiologie et la psychologie, etc. Mais la principale difficulté apparut dans les cas où les documents correspondant au droit, aux sciences politiques et à l'économie durent être séparés des collections de lettres, sciences humaines et sciences sociales. Cette situation se produisit notamment dans certaines villes où furent constituées des sections lettres, comme à Nancy, où elle semble avoir été réglée sans difficultés majeures, et à Montpellier et Rennes, où elle donna lieu à des négociations plus difficiles. Une réunion fut organisée par la direction des bibliothèques en février 1965, mais le compte rendu qui en fut publié montre que les échanges de vues qui eurent lieu à cette occasion ne permirent pas de dégager des critères de tri indiscutables. En conséquence, les difficultés durent être réglées sur le plan local. C'est en raison d'une décision de caractère local que certaines collections du XIXe siècle ne furent pas transférées à la section lettres de la bibliothèque universitaire de Toulouse, sur le campus du Mirail, mais conservées à la bibliothèque centrale. En revanche, à Rennes, la commission de la bibliothèque se prononça contre la constitution d'un « fonds central » à la section droit, qui devait être la seule à demeurer au centre ville dans les anciens locaux de la bibliothèque universitaire unifiée.<sup>438</sup>

Ces difficultés ne pouvaient qu'inciter la direction des bibliothèques à essayer de maintenir, dans tous les cas où c'était possible, la réunion des sections droit et lettres. Dans une intervention au colloque international sur les bibliothèques universitaires organisé par l'université de Liège en 1965, P. Poindron a d'ailleurs expressément mentionné les difficultés du partage des collections comme le motif principal du maintien de cette réunion partout où c'était possible.<sup>439</sup>

## II. Acquisition en plusieurs exemplaires de documents d'intérêt général

La nécessité d'acquérir en au moins autant d'exemplaires que de sections certains

<sup>438</sup> « Transfert des sections droit et lettres des bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 6, juin 1965, p. 234-235. Commission de la bibliothèque universitaire de Rennes, 22 novembre 1963. A.N., F<sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, art. 33, dossier 1962-1963 (Rennes, service intérieur).

<sup>439</sup> « Toutes les fois où nous le pouvons, c'est-à-dire toutes les fois où la faculté des lettres est proche de la faculté de droit, nous plaçons la bibliothèque universitaire droit-lettres entre les deux facultés. Ceci présente un avantage : nous évitons ainsi des discussions entre les professeurs des lettres et les professeurs du droit, qui se disputent certains fonds, par exemple l'histoire (à propos de l'histoire du droit). » P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 53.

documents de caractère général (encyclopédies, dictionnaires de langue, atlas, bibliographies générales, etc.) était aussi une conséquence directe de la répartition des collections sur plusieurs sites. Ces acquisitions en multiples exemplaires ne se limitaient d'ailleurs pas à la catégorie des ouvrages de référence. Elles concernaient aussi certains titres de périodiques ou certaines collections susceptibles d'intéresser des utilisateurs appartenant à des facultés différentes. On ne trouve pas trace non plus dans les comptes rendus de réunions du début des années 1960 de doute à cet égard, ce qui montre bien que l'abandon de la bibliothèque encyclopédique était entièrement consommé dans l'esprit des concepteurs de la réforme, et qu'ils en assumaient toutes les conséquences. On se souvient en effet que dans le dernier quart du XIXe siècle, l'un des arguments avancés pour réunir les collections des bibliothèques universitaires en un local unique avait été que cette forme d'organisation permettrait d'éviter les achats de documents en plus d'un exemplaire. Cette disposition avait d'ailleurs été rappelée par J. Cain dans son intervention aux Journées d'étude de novembre-décembre 1961, en même temps que des considérations qui semblaient lui donner une nouvelle actualité :

**« ...une interpénétration sans cesse croissante se manifeste entre l'enseignement des diverses facultés : l'enseignement des mathématiques par exemple ne figure-t-il pas aujourd'hui au programme des facultés de droit et des sciences économiques ? Cela aurait pu être une raison de maintenir la bibliothèque universitaire unique, ce sera un motif supplémentaire pour que nous examinions attentivement le problème de la coordination des achats entre les diverses sections de la bibliothèque universitaire. »**<sup>440</sup>

A ces mêmes journées d'étude, P. Lelièvre indiqua clairement comme l'un des inconvénients de la politique des constructions universitaires cette nécessité de l'acquisition de documents en multiples exemplaires :

**« On constatera aussi la nécessité d'acheter en double ou triple exemplaire certaines grandes collections, car l'un des inconvénients de la politique suivie en matière de constructions universitaires, vous le connaissez : aujourd'hui le matériel - disons les périodiques, les livres et les collections - indispensables aux sociologues, aux géographes, à l'historien sont, pour une très large part, un matériel commun. A partir du jour où nous isolons les collections de la faculté des lettres de la bibliothèque centrale... il est évident que le partage sera contesté par les usagers. Nous pourrions multiplier les exemples de ces domaines... où la séparation de collections autrefois groupées va entraîner la nécessité d'acquisitions massives. Nous ne demandons qu'à les faire, à la condition d'en avoir tous les moyens. Les aurons-nous ? Nous ne pouvons que l'espérer et dire que la réalisation de vastes programmes d'achat demande des délais. »**<sup>441</sup>

### III. Aide à la constitution de collections de base

Le partage des collections entre les sections accroissait aussi les besoins d'acquisitions

<sup>440</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 2, février 1962, p. 57. Cette citation constitue un exemple de l'importance théorique reconnue à la notion de coordination entre les sections.

<sup>441</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.* p. 71.



supplémentaires, en révélant la pauvreté de collections réduites aux documents concernant une seule faculté. Cette pauvreté était particulièrement visible dans le cas des collections scientifiques. Elle s'expliquait par le fait que les utilisateurs enseignants et chercheurs des facultés des sciences avaient depuis longtemps, semble-t-il, renoncé à chercher dans les bibliothèques universitaires la satisfaction de leurs besoins documentaires et préféraient recourir aux bibliothèques spécialisées de leurs instituts et de leurs laboratoires. Privés des demandes d'acquisition qui auraient pu leur être présentées par ces utilisateurs, les bibliothécaires n'avaient pas pris d'initiatives en matière d'achat de documents dans des domaines qu'ils ne connaissaient généralement pas, et s'étaient contentés de poursuivre les abonnements et les collections existantes. Ce ne sont donc, dans le cas des universités anciennes, que quelques dizaines de milliers de volumes qui durent être transférés dans les nouvelles sections scientifiques. Celles-ci, dont la superficie était importante, présentaient alors souvent l'aspect de bâtiments où les salles de lecture étaient équipées de rayonnages presque vides. Dans le cas des sections placées auprès des facultés nouvelles, tout était à constituer. La nécessité apparut donc rapidement d'apporter aux bibliothécaires de ces sections une aide au choix des documents à acquérir pour constituer les collections de base indispensables. On estimait alors couramment que les trois quarts des documents devaient être communs à toutes les sections de même nature.<sup>442</sup>

Cette homogénéité supposée des collections de toutes les sections scientifiques rendait rationnelle l'idée de diffuser, à partir d'un service central, des listes d'acquisitions conseillées. Cette méthode avait d'ailleurs été employée pour la constitution des bibliothèques des collèges scientifiques universitaires à la fin des années 1950. Elle fut donc reprise au début des années 1960 et conduisit à la création du service d'information bibliographique en 1962.<sup>443</sup>

Tout en s'opposant, dans une certaine mesure, à l'initiative que l'on attendait des bibliothécaires sur le plan scientifique et à la différenciation des collections en fonction des enseignements et des recherches dans chaque université, cette mesure permettait néanmoins d'assurer un niveau d'acquisitions minimal. L'envoi des listes était

<sup>442</sup> « ...lors de la création de toutes ces nouvelles sections, même quand elles sont le résultat de l'éclatement d'une bibliothèque centrale encyclopédique, on verra apparaître des lacunes considérables. » « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961), *op. cit.*, p. 71 (intervention de P. Lelièvre). « Quand il s'agit de transférer une bibliothèque dans un autre bâtiment, il y a quelquefois des problèmes d'ajustement, de complément de fonds car quand une bibliothèque est transférée, ses lacunes deviennent plus apparentes. » P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 55. A Lyon, à l'occasion du transfert des collections de sciences dans le nouveau bâtiment construit à La Doua, le bibliothécaire en chef avait évalué à 26.000 le nombre des monographies à transférer. En ajoutant les thèses et les collections de périodiques, on arrivait à un total de 2.768 mètres linéaires, soit environ 80.000 volumes. « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 224. « ...dans la proportion des trois quarts au moins, les collections et les périodiques de base sont communs à tous les établissements similaires, où qu'ils soient implantés. » *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure* (s.l.n.d. [Paris, 1961], p. 4.

<sup>443</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.* p. 224 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.* p. 65, p. 74-75 et p. 76-78 ; « Service d'information bibliographique », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 227-228.

accompagné de jeux de fiches de catalogues correspondant aux titres cités, ce qui répondait plus à un besoin d'information bibliographique qu'à celui de la centralisation du catalogage au niveau national.

#### **IV. Moyens de reproduction des documents**

Il paraissait impossible, au début des années 1960, de concevoir qu'une bibliothèque pût être constituée sans procéder à de nombreuses acquisitions rétrospectives. Le modèle des grandes bibliothèques parisiennes vouées à l'érudition en droit, en lettres et en sciences humaines était alors très prégnant. On se posa donc logiquement la question de ces acquisitions pour donner aux collections des nouvelles sections l'épaisseur rétrospective considérée comme indispensable. Même pour les sections sciences, en principe vouées à la documentation la plus récente dans la plupart des domaines, P. Poindron avait envisagé en 1965 qu'il faudrait pour les bibliothèques nouvelles **« des acquisitions rétrospectives variant de dix à cinquante ans selon les disciplines »**. Pour les livres et périodiques épuisés, ces acquisitions pouvaient être réalisées soit sur le marché du livre d'occasion, soit en utilisant des techniques de reproduction. Le recours au marché de l'occasion présentait un caractère aléatoire qui ne permettait pas de répondre à des besoins importants. La reproduction d'ouvrages épuisés au moyen de microfilms fut évoquée à différentes reprises, mais sous une forme qui montre qu'aucun programme de travail réaliste n'avait été élaboré, et que les questions de nature juridique inhérentes à la mise en oeuvre d'un tel programme n'avaient pas été suffisamment prises en considération.<sup>444</sup>

La question de l'équipement des bibliothèques universitaires en moyens de reproduction modernes et rapides prit de plus en plus d'importance, au point d'être considérée comme un palliatif à une insuffisance des collections que l'on prévoyait durable. En 1961, avait été évoquée, sans lendemain, la perspective **« d'équiper quelques grands centres régionaux d'ateliers de reproduction »**. En 1965, on s'orientait plutôt vers l'équipement de chaque bibliothèque universitaire.

**« La direction des bibliothèques, actuellement, a comme objectif principal de développer l'équipement de ces bibliothèques en matériel de reprographie,**

<sup>444</sup> Sur l'importance des acquisitions rétrospectives prévues au départ de la réforme, cf. « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 224 (P. Poindron). Sur les difficultés d'acquisition de ces collections rétrospectives : « ...bon nombre des collections - qu'il faudrait pouvoir acquérir pour doter les facultés nouvelles et les établissements d'enseignement et de recherche qu'on va multiplier sur tout le territoire - sont aujourd'hui épuisés et quasi introuvables en librairie. » *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, op. cit.*, p. 5 ; « Il ne suffit pas d'avoir l'argent, il faut encore trouver les livres. » P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 54. Sur la nécessité de prévoir un programme de réimpressions : « Il faudrait étudier un programme de réédition ou de reproduction sur microfilm ou sur microfiche. Il y aurait intérêt à ce que les bibliothèques universitaires de province signalent ces ouvrages au service technique. » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 224 (intervention de P. Poindron) et « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 75-76 ; la question des réimpressions jugées nécessaires avait aussi été abordée lors des journées d'étude de 1958, dans le cadre du thème « l'édition du livre d'étude ». « Journées d'étude des bibliothèques de France », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 4, n° 1, janvier 1959, p. 23-29.

**précisément pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure : c'est qu'il est impossible que nos bibliothèques soient toutes dotées de manière suffisante... et que la masse croissante des documents rend cette situation de plus en plus évidente. Précisément, ce qu'il faut, c'est que nos bibliothèques soient bien outillées, de telle façon qu'elles puissent procurer dans les délais les plus courts, à la bibliothèque qui ne possède pas, par exemple, tel périodique, un article de périodique conservé dans une autre bibliothèque. Je crois que ce problème des liaisons, grâce à l'utilisation d'un matériel de reprographie ad hoc, est certainement un des points majeurs, si nous voulons que nos bibliothèques remplissent leur mission. J'ouvre ici une petite parenthèse (je sais que ceci va soulever des inquiétudes dans les milieux de l'édition) : il y a là des problèmes de droits d'auteur qu'il faudra aborder. Peut-être faudra-t-il les aborder honnêtement, et, de notre point de vue, sans méconnaître l'intérêt supérieur de la recherche. »**

445

L'équipement en matériel de reprographie des bibliothèques universitaires fut bien mis en place, mais il ne pouvait pas à lui seul remédier à l'insuffisance des collections. En ce qui concerne la politique de réimpression ou de microfilmage, elle fut abandonnée et si, dans les années 1960, les bibliothèques universitaires purent avoir accès à des catalogues importants de réimpressions sur papier d'ouvrages tombés dans le domaine public, elles le durent à l'initiative d'éditeurs, principalement étrangers, et non à celle des pouvoirs publics, dont les possibilités d'intervention dans ce domaine ne pouvaient être que très limitées.

### 3. La déconcentration des services

La question de l'organisation des services dans des bibliothèques universitaires déconcentrées présentait plusieurs aspects. Devaient principalement être traitées les questions du niveau de la déconcentration, et celle de la nature et de l'importance des services communs à l'ensemble des sections ou à plusieurs d'entre elles. Ces questions interféraient avec deux autres types de préoccupations : le maintien de l'unité institutionnelle de la bibliothèque universitaire malgré son installation dans plusieurs bâtiments placés auprès d'une ou de deux facultés, et la réforme du fonctionnement

<sup>445</sup> P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 58. Dans ce même exposé, P. Poindron avait reconnu : « ...quand on construit une bibliothèque à partir de zéro, alors là c'est une tâche vraiment difficile et nous ne cachons pas aux membres du corps enseignant, qui sont à juste titre exigeants, que nous ne pourrions pas leur servir une bibliothèque toute faite, correspondant à la bibliothèque qu'ils attendent ». *Ibid.*, p. 55. De fait, la déception des enseignants fut souvent vive lorsqu'ils constatèrent qu'après environ dix ans d'acquisitions les collections des nouvelles bibliothèques n'atteignaient qu'un niveau très modeste, correspondant à peu près, en lettres, aux besoins des étudiants de premier cycle. L'équipement de centres régionaux en ateliers de reproduction a été évoqué par P. Lelièvre, « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 76. Dans la discussion de la communication de K. Garside au colloque international de Liège sur les bibliothèques universitaires (1965), P. Poindron a aussi évoqué l'hypothèse de la création d'un organisme collecteur de droits de reproduction pour les éditeurs. K. Garside, « Les Relations entre les bibliothèques universitaires du Royaume Uni et le "University grants committee" », dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, *op. cit.*, p.111-112.

technique prévu par les instructions du 20 juin 1962. Il s'agissait donc d'une question complexe, dans le traitement de laquelle devaient être préservées certaines priorités.

Avant d'examiner chacun des points énumérés ci-dessus, il est important de présenter un schéma théorique des fonctions assurées par les bibliothèques universitaires, de résumer les principales recommandations de la littérature bibliothéconomique pour l'organisation des bibliothèques déconcentrées, et d'essayer de déterminer la forme d'organisation qui prévalait dans les bibliothèques universitaires de province qui étaient déjà en partie déconcentrées avant le début des années 1960.

## **A. Principes d'organisation et formes antérieures de déconcentration**

### **I. Schéma théorique des fonctions des bibliothèques universitaires**

Les fonctions caractéristiques d'une bibliothèque universitaire sont évidemment des fonctions bibliothéconomiques. A côté de celles-ci sont également représentées des fonctions de soutien, comme l'administration ou la formation professionnelle. Nous concentrerons cette analyse sur les fonctions bibliothéconomiques opérationnelles.

Ces fonctions se répartissent en deux grandes catégories : les fonctions de service au public, et les fonctions techniques ou internes. Les premières comprennent des fonctions comme la gestion du public, la communication, le prêt, les renseignements bibliographiques, etc. ; les secondes sont centrées sur les acquisitions, le traitement et la gestion des documents : commandes, réception, description bibliographique ou catalogage, indexation, cotation, préparation matérielle des documents, classement, gestion des catalogues. Plusieurs remarques peuvent être faites à propos de ces deux types de fonctions.

Les opérations nécessitées par les fonctions internes se déroulent sous la forme d'un processus linéaire ; elles sont généralement coûteuses en temps et en qualification. Inversement, certaines opérations répétitives du service au public (prêt et communication) ont la forme de processus en boucle (sortie d'un document suivie de son retour), et n'exigent pas de qualifications importantes.

Dans un processus linéaire, une opération ne peut commencer que lorsque les opérations précédentes ont été menées à bien. L'ordre de ces opérations peut néanmoins dans certains cas être modifié : ainsi, la réception d'un document précède nécessairement son enregistrement, mais l'ordre dans lequel on effectue le catalogage et l'indexation est relativement indifférent. Ces opérations internes font appel soit à des qualifications de caractère scientifique pour celles qui nécessitent une appréciation du contenu des documents (choix des documents et indexation), soit à des compétences techniques de différents niveaux pour des opérations comme les commandes, l'enregistrement, le catalogage ou l'intercalation des fiches. Dans l'ensemble, pour les fonctions de cette nature, il y a peu d'opérations qui ne demandent qu'un faible niveau de qualification.

Dans les processus en boucle, les opérations ont un caractère répétitif permis par le retour à l'état antérieur : un livre est prêté puis restitué pour pouvoir être à nouveau prêté. Ces opérations sont des opérations de masse, qui nécessitent une organisation

appropriée et des compétences de faible technicité. Mais les fonctions de service au public ne se réduisent pas à ces opérations répétitives, puisque la fonction de renseignements bibliographiques est une fonction très qualifiée, qui nécessite entre autres choses une appréciation des besoins des utilisateurs et du contenu des documents. Dans certains cas, les processus en boucle sont interrompus par des processus linéaires. Il en est ainsi, par exemple, quand un document déjà utilisé doit être relié, ou catalogué ou coté à nouveau.

On peut affirmer que dans l'ensemble, les opérations qui relèvent des processus linéaires sont, dans le cas particulier des bibliothèques, les plus coûteuses en temps et en qualifications. Toute évolution qui permet la simplification ou la prise en charge de ces opérations à l'extérieur de la bibliothèque a donc pour conséquence des économies de personnel importantes. Il en est ainsi, par exemple, si une opération comme le catalogage est réalisée à l'extérieur de la bibliothèque. Mais un bon résultat peut aussi être obtenu en affectant à chaque opération le personnel dont la qualification correspond le mieux à son niveau de complexité, de manière à éviter à la fois la prise en charge d'opérations de routine par du personnel qualifié, qui génère des surcoûts, ou inversement la réalisation d'opérations complexes par un personnel insuffisamment qualifié, qui a pour conséquence une insuffisance de qualité. Cette adaptation fine des compétences aux opérations à réaliser est en elle-même une tâche difficile.

## **II. Principes d'organisation rationnelle des bibliothèques déconcentrées**

En cohérence avec l'analyse des fonctions présentée ci-dessus, les principes d'organisation des bibliothèques d'étude et de recherche (mais aussi d'autres types de bibliothèques, ces données ayant un caractère général) préconisent le plus souvent que la déconcentration des services au public soit accompagnée de la concentration des fonctions techniques. On constitue ainsi un réseau dans lequel sont concentrés dans une bibliothèque centrale des services de caractère technique et des services au public de nature généraliste, et des points de desserte en nombre variable, dont l'activité est orientée vers les services au public. Il faut remarquer à ce sujet que plus la déconcentration des services au public est poussée (ce qui constitue un objectif assez fréquent), plus la concentration des services chargés des fonctions techniques s'impose pour des raisons de maîtrise des coûts. Un exemple de ce type de réseaux est donné par les bibliothèques de lecture publique des grandes villes. Mais on le rencontre aussi dans les bibliothèques d'étude et de recherche étrangères, en particulier américaines. Sont généralement concentrées dans les bibliothèques organisées sur ce modèle les fonctions d'acquisition (commande, réception, enregistrement, traitement des factures), de traitement des documents (catalogage, indexation, cotation, préparation matérielle), et des fonctions de stockage des documents retirés des bibliothèques du réseau (conservation des documents vieillissants). En revanche, sont déconcentrées les fonctions de choix des documents, de communication, de prêt et de renseignements bibliographiques. L'une des conséquences de ce mode d'organisation est que la répartition des surfaces, tout en étant variable en fonction de l'importance des différents points de desserte, est généralement bien différente de celle que l'on peut constater dans les bibliothèques universitaires françaises déconcentrées. Il existe le plus souvent un bâtiment de grande

surface pour la bibliothèque centrale, en raison de la diversité des fonctions qui y sont assurées, et des locaux nettement plus petits pour chacun des points de desserte. Un tel mode d'organisation a un caractère souple. On peut concevoir qu'il existe une mais aussi plusieurs bibliothèques centrales, en fonction de l'importance des collections à commander, à traiter et à stocker et en fonction du nombre d'utilisateurs à desservir. S'il existe plusieurs bibliothèques centrales, elles peuvent théoriquement remplir des fonctions identiques pour des collections de nature différente, mais aussi des fonctions différentes pour les mêmes collections. Les lieux de desserte peuvent être d'importance variable, en fonction de l'importance des collections et de la population à desservir. Ils peuvent éventuellement être spécialisés par discipline, par niveau d'étude ou encore par fonctions s'il existe des bibliothèques réservées à la consultation sur place et d'autres vouées au prêt. La souplesse de ce modèle d'organisation lui permet de répondre à des besoins diversifiés. Elle a pour contrepartie une relative complexité dont il ne faut pas exagérer l'importance puisque le réseau est conçu comme un réseau « en étoile », dans lequel les relations les plus fréquentes sont celles entre le centre et la périphérie. D'autres avantages peuvent encore être invoqués : le fait de placer au contact des utilisateurs dans les points de desserte un personnel qui est conduit à se spécialiser dans les fonctions de service au public et dans une ou plusieurs disciplines ; la concentration dans les services centraux de personnel spécialisé dans les fonctions techniques d'acquisition, de traitement et de gestion des documents ; la constitution immédiate, comme une conséquence du travail de catalogage, du catalogue collectif de tous les documents présents à la bibliothèque centrale et dans les autres points de desserte ; une répartition des points de desserte proche de l'organisation des bibliothèques spécialisées, qui constitue un facteur de rapprochement entre ces deux dispositifs documentaires. Ajoutons que sur le plan économique, l'adjonction d'un ou plusieurs points de desserte n'entraîne pas les mêmes coûts que la construction d'une section entière avec tous ses services.

Le modèle d'organisation esquissé ci-dessus a un caractère composite ; il s'inspire de formes d'organisation observées dans différents types de bibliothèques et dans différents pays. Les éléments qui ont permis de le constituer sont dispersés dans la littérature bibliothéconomique. Notons seulement ici, avant d'y revenir plus loin, que la constitution d'un tel modèle n'aurait pas été hors d'atteinte si une attention plus soutenue avait été apportée aux questions d'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province au début des années 1960.<sup>446</sup>

### **III. Formes de déconcentration antérieures aux réformes de 1961-1962**

C'est l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires qui a servi de base à l'organisation technique de ces bibliothèques, avant d'être remplacée partiellement par les instructions du 20 juin 1960. Mais il est assez difficile de savoir comment se déroulaient effectivement les opérations bibliothéconomiques dans les bibliothèques universitaires de province avant la réforme de 1961-1962 : les sources écrites n'en ont laissé que peu de témoignages, et l'on en est réduit à partir d'hypothèses vraisemblables, fondées sur l'état des bibliothèques universitaires dans la première moitié des années 1960.

Dans l'organisation des services d'une bibliothèque universitaire installée sur un seul

site, la non-distinction des documents selon leur sujet était la règle, aussi bien en ce qui concerne leur classement que leur acquisition ou leur traitement. Il existait généralement un service des acquisitions ou des entrées, quelquefois divisé, dans les bibliothèques les plus importantes, entre les acquisitions françaises et les acquisitions étrangères. Malgré cette appellation générale, la compétence du service était limitée aux achats de monographies dans le circuit commercial. Il existait en effet généralement, à côté de ce service d'achats, un service des dons et un service des échanges, réunis ou séparés, ces deux sources d'approvisionnement représentant aussi des modalités des acquisitions. Le service des échanges s'occupait en particulier des thèses françaises et étrangères, et des échanges avec les publications de l'université.

Le traitement des documents reposait sur des distinctions fondées sur leur mode de publication, qui justifiait l'existence d'inventaires distincts. Il pouvait ainsi exister un service des ouvrages complets (monographies entièrement publiées, en un ou plusieurs volumes), un service des ouvrages à suite (monographies en plusieurs volumes en cours de publication) et des collections, et un service des thèses. Ce dernier prenait quelquefois aussi en charge les échanges universitaires. Le service des périodiques constituait dans tous les cas un service bien distinct, qui assurait à la fois des fonctions d'acquisition (abonnements, réception, réclamations...) et de traitement. La rationalité de ces divisions n'était pas toujours facile à percevoir. Ce n'est qu'à la fin du circuit de traitement des différents documents, pour des opérations comme la préparation matérielle, l'estampillage et l'étiquetage des volumes, ou l'intercalation des fiches de catalogue, qu'un regroupement s'opérait. Dans l'ensemble, cette organisation reposait essentiellement sur certaines caractéristiques externes des documents, qu'il s'agît de leur mode d'acquisition ou de certaines particularités de leur publication. Ces critères de distinction n'étaient pas homogènes, et des variantes ont certainement existé. Le caractère fondamental d'une telle organisation était que toute référence au contenu des documents en était bannie. En revanche, étaient privilégiés des critères comme le fait pour un document d'être publié sous la forme d'une thèse ou dans une collection, car ils correspondaient à des distinctions dans les inventaires.

<sup>446</sup> M. F. Tauber, *Technical services in libraries* (New York, 1954) a cité une étude de 1947 estimant la « productivité » individuelle dans les services de catalogage à 1.485 volumes (et non titres) par an. Mais l'utilisation de fiches de catalogues élaborées à l'extérieur (par la Library of Congress ou par l'éditeur Wilson) pouvait faire monter la production jusqu'à 4.000 ou même 5.000 titres par an. Pour 4.000 titres par an, la production quotidienne aurait été d'environ vingt titres, *op. cit.* p. 288-289 ; L. R. Wilson, M. F. Tauber, *The University library : the organization, administration and functions of academic libraries* (New York, 1956) ont présenté des arguments en faveur de la concentration en un seul point des opérations d'acquisition de documents, *op. cit.*, p. 119 ; P. Havard-Williams, « Les Bibliothèques universitaires d'aujourd'hui », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, t. 13, 1959, p. 110-114 et 141, a jugé préférable la concentration des opérations techniques relatives aux acquisitions, à l'enregistrement et au catalogage ; une option en faveur d'un service central des acquisitions a aussi été exprimée dans « Situation des bibliothèques universitaires dans un certain pays », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, t. 17, n° 3, mai-juin 1963, p. 183-189. Les publications sur ces questions sont rares dans la littérature bibliothéconomique française. Cependant M. Pelletier, « Rapport sur une visite des services de catalogage de cinq bibliothèques américaines (Washington, New York, Princeton, New Haven, mai 1978) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 24, n° 12, décembre 1979, p. 573-588, a noté qu'à la bibliothèque de l'université de Yale, où le catalogage avait été progressivement centralisé, on estimait que le catalogage décentralisé revenait en moyenne trois fois plus cher que le catalogage centralisé. *Op. cit.*, p. 579.

Dans les bibliothèques universitaires implantées sur plusieurs sites, il y a tout lieu de penser que les fonctions bibliothéconomiques et les services chargés de les assurer étaient simplement dupliqués, car les documents consultés n'ont pas permis de retrouver la trace d'une organisation différente, sauf dans le cas des échanges de thèses, pour lesquels une adresse unique devait être fournie. La bibliothèque destinataire des thèses assurait alors les opérations relatives à tous les documents de ce type, ou plus fréquemment leur répartition entre les différents lieux de réception.<sup>447</sup>

On peut donc considérer que dans les bibliothèques universitaires de province installées sur plusieurs sites avant les réformes de structure de 1961-1962, c'est l'ensemble des fonctions bibliothéconomiques (fonctions internes et fonctions de service au public) qui se trouvaient déconcentrées. En revanche, la concentration des fonctions de direction et d'administration était la règle au nom de l'unité de la bibliothèque universitaire. La question des services comme les ateliers ne se posait pas dans la pratique, en raison de la rareté de ces équipements. C'est donc selon un schéma simple, celui de la concentration des fonctions administratives et de la déconcentration complète de toutes les fonctions bibliothéconomiques, que semblent bien avoir été organisées les bibliothèques universitaires de province installées sur plus d'un site avant 1961. On ne peut cependant pas exclure formellement qu'il ait existé en certains endroits, par exemple pour les commandes de monographies ou les abonnements, une certaine concentration des opérations techniques, mais une telle forme d'organisation a rarement été mentionnée dans les sources qui ont été consultées.

C'est cette même forme d'organisation qui a été retenue et généralisée, mais à une tout autre échelle, par les réformes du début des années 1960.

## **B. La déconcentration des services opérée par les réformes de 1961-1962**

### **I. Niveau de déconcentration des services**

Une fois acquis le principe de la déconcentration des bibliothèques universitaires, il était nécessaire d'en déterminer le niveau. C'est pratiquement sans discussion qu'il a été admis que le niveau de la section correspondant à une ou au plus deux facultés était le plus adapté. Le cas dans lequel le rapprochement entre deux sections devait être prioritairement recherché a été celui des sections droit et lettres, pour des raisons tenant d'abord aux difficultés du partage des collections et à la nécessité, en cas de séparation, de prévoir des acquisitions importantes pour compenser les lacunes ainsi créées.

<sup>447</sup> « Avant l'éclatement des sections, alors que deux ou trois facultés n'avaient qu'une seule bibliothèque, ces services [acquisition et traitement des documents] étaient fusionnés. Mais dans les bibliothèques de sections [sic] logées dans des bâtiments séparés de la bibliothèque centrale, ces services étaient effectués au niveau de chaque section. Ainsi à Bordeaux, avant la construction des nouveaux bâtiments, la bibliothèque centrale lettres-sciences avait un seul service d'achat pour les deux disciplines, le même registre d'entrées, un seul service de catalogage et d'équipement des livres. Les bibliothèques de droit et de médecine, déjà distinctes de la bibliothèque centrale lettres-sciences avaient des services individualisés au niveau de chaque bibliothèque. » M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 37. Ce témoignage est l'un des rares dont on dispose pour reconstituer le mode d'organisation des services techniques dans les bibliothèques universitaires de province déconcentrées avant 1961-1962.



Il est important de remarquer que le choix de ce niveau de déconcentration résulte exclusivement de considérations institutionnelles et pratiques. Dans les représentations de la direction des bibliothèques, les enseignements et les recherches d'une faculté avaient probablement un caractère bien identifié, dont il était possible de constituer, par extraction ou par acquisition, la contrepartie documentaire dans une section appelée à desservir cette faculté. Mais ce choix a aussi résulté du fait que les opérations de déménagement d'anciennes facultés en banlieue ou de constitution de facultés dans des villes universitaires nouvelles concernaient le plus souvent une faculté dans son ensemble. Il a pu arriver dans certaines villes universitaires (Bordeaux ou Grenoble, par exemple), que plusieurs facultés aient été réunies, au terme du processus de construction, sur un même campus. Mais il n'a probablement pas toujours été possible de déterminer avec certitude dès le début des opérations qu'il en serait bien ainsi, ce qui aurait pu éventuellement conduire à des solutions différentes pour l'organisation des bibliothèques universitaires correspondantes. La situation était également complexe en ce qui concernait les collèges universitaires. Il en existait de plusieurs types dans certaines villes, mais d'un seul type dans d'autres. Et la difficulté de prévoir ce que serait la configuration finale des établissements d'enseignement supérieur dans une nouvelle ville universitaire a certainement été importante. On a donc été conduit, en partie à cause de ces difficultés de prévision, à agir au coup par coup et à envisager la création de sections à chaque création ou transfert de faculté.

Notons simplement ici pour y revenir plus loin que le choix d'une bibliothèque par faculté n'était pas le seul possible. Deux autres niveaux de déconcentration au moins auraient été envisageables : celui du campus, dans le cas où plusieurs facultés devaient être transférées sur le même campus, et celui du département dans le cas où une nouvelle faculté des sciences, par exemple, devait être installée sur un campus dont les dimensions rendaient nécessaire une implantation plus dispersée des services de bibliothèque. Dans ces deux cas, il aurait été nécessaire d'innover sur le plan de l'organisation. Mais l'hypothèse d'une bibliothèque commune à plusieurs facultés sur un seul campus aurait permis de réduire certains coûts, comme les inconvénients abondamment évoqués du partage des collections.

## **II. Nature et importance des services communs aux différentes sections**

Cette question aurait nécessité un examen approfondi, en raison de l'ampleur de la politique de déconcentration qui était envisagée, et qui conduisait dès le début la direction des bibliothèques à considérer que toutes les bibliothèques universitaires de province seraient, au terme du processus de déconcentration, installées sur trois ou quatre sites au minimum. Elle n'a cependant reçu qu'une attention assez brève, et a été limitée à des aspects administratifs qui étaient en accord avec le souci de la direction des bibliothèques de préserver l'unité institutionnelle des bibliothèques universitaires.

Bien que la terminologie eût été hésitante dans les débuts, la position constante de la direction des bibliothèques fut que la création de sections de la bibliothèque universitaire auprès des différentes facultés d'une même université ne pouvait en aucun cas être assimilée à un retour aux bibliothèques de facultés. En conséquence, chacune des sections devait relever de la direction de la bibliothèque universitaire dont elle faisait

partie, et non de la faculté auprès de laquelle elle était placée. Il en résultait que les services administratifs de la bibliothèque universitaire devaient rester concentrés et être placés sous l'autorité immédiate du directeur de la bibliothèque. Cette disposition semblait à la direction des bibliothèques à la fois nécessaire et suffisante pour assurer l'unité des bibliothèques universitaires déconcentrées.

Sur le plan des services bibliothéconomiques, aucune directive particulière ne fut donnée. La question de la concentration ou de la déconcentration ne se posait pas pour les services en relation avec le public, puisque l'objet même de la création des sections était d'accompagner la délocalisation ou la création de facultés. Elle aurait pu néanmoins être posée pour l'organisation des services techniques, qu'il était théoriquement possible de déconcentrer au niveau de chaque section ou de concentrer à la bibliothèque centrale. La question, cependant, ne fut pas posée sous cette forme, et les décisions locales s'orientèrent presque unanimement dans le sens de la déconcentration. Dans un cas particulier, celui de la bibliothèque universitaire de Lyon, la déconcentration alla même pour un temps encore plus loin, puisque c'est à l'intérieur de chaque secteur spécialisé (subdivision d'une section) que furent constitués des services de traitement des documents. On a cependant signalé à Strasbourg un service central de commande des monographies, qui semble bien avoir constitué une exception.<sup>448</sup>

Dans le mode d'organisation le plus répandu, chaque section de la bibliothèque universitaire comprenait un service des acquisitions de monographies, un service de traitement de ces documents et un service des périodiques. Le nombre de documents à commander et à traiter n'était pas très important, surtout dans le cas des sections scientifiques, pour lesquels des valeurs typiques étaient de l'ordre de 300 abonnements et 2.000 titres de monographies commandés par an. Pour certaines opérations, comme les commandes et la réception des monographies, ces quantités ne suffisaient pas à occuper une personne à plein temps. Il s'instaura donc une forme de polyvalence du personnel, amené à exercer aussi bien des fonctions techniques que des fonctions de service au public. Cette polyvalence était un facteur de variété et d'intérêt du travail. Elle présentait aussi l'avantage de donner au personnel qui assurait ces différentes fonctions une bonne connaissance de l'ensemble de la section, dont les utilisateurs pouvaient bénéficier indirectement. Elle s'opposait cependant à l'acquisition d'une véritable technicité dans une fonction particulière. Cette technicité aurait pu être un facteur d'efficacité dans le travail, mais le nombre de documents à acquérir et à traiter n'était pas tel que cette efficacité fût requise. La polyvalence du personnel s'imposa donc comme un principe d'organisation qui résultait directement de la conception des sections.

Dans la forme d'organisation qui prévalut un temps à la section droit-lettres de la bibliothèque universitaire de Lyon, dirigée par J.-L. Rocher, il existait un service des périodiques et un service de commande et de réception des documents communs à toute

---

<sup>448</sup> M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 38. D. Pallier a noté que « le modèle dominant des bibliothèques universitaires françaises est doublement décentralisé. A la décentralisation géographique des sections... s'est ajoutée la décentralisation de l'essentiel des fonctions bibliothéconomiques, mouvement que ne prévoyaient pas explicitement les instructions de 1962 ». D. Pallier, « Les Sections des bibliothèques universitaires, histoire d'un choix », *op. cit.*, p. 64.

---

la section. Dans ce dernier service, on trouvait les fichiers des documents commandés et reçus. Ceux-ci étaient, après réception et traitement des factures, acheminés vers chacun des secteurs qui prenait en charge leur enregistrement, leur catalogage et leur indexation. En fin de circuit, des services communs étaient chargés de la préparation matérielle des documents et de l'intercalation des fiches dans les différents catalogues. Cette organisation avait été mise en place pour donner la priorité, dans le traitement des documents, à leur contenu plutôt qu'aux distinctions formelles qui avaient eu cours auparavant. En conséquence, les services qui traitaient l'ensemble des documents étaient en nombre réduit, à chaque extrémité du processus. Les documents consultés font apparaître que la mise en place de cette organisation avait commencé dès 1960, anticipant ainsi sur les réformes officielles de 1961 et de 1962, auxquelles elle a peut-être servi de laboratoire d'essai. Cependant, si son promoteur en a ardemment défendu le principe dans ses rapports d'activité et dans un colloque international à Genève en 1965, elle n'a jamais été préconisée officiellement par l'administration. Sa généralisation se serait en effet heurtée à des problèmes de coût importants (il fallait constituer une équipe pour le traitement des monographies de chaque secteur), et aussi à des difficultés évidentes pour trouver des bibliothécaires dont les qualifications universitaires correspondaient à la définition de chacun des secteurs. Cette dernière difficulté avait pu être à peu près surmontée dans le cas d'une section droit-lettres, mais il était exclu qu'elle pût l'être dans des sections médicales ou scientifiques. Après avoir été réformée vers 1967, dans le sens d'un regroupement du catalogage des monographies de tous les secteurs dans un service commun, cette organisation fut critiquée par son promoteur et ne fut pas retenue quand il s'agit de prévoir l'organisation de la nouvelle section lettres et sciences humaines de Bron-Parilly. Elle avait poussé jusqu'à ses dernières conséquences, au niveau des services intérieurs, la répartition des bibliothèques en secteurs préconisée par les instructions du 20 juin 1962. Elle présentait bien des traits communs, en ce qui concerne les fonctions dévolues aux bibliothécaires, avec les notions de *subject specialist* des pays de langue anglaise ou de *Fachreferent* en Allemagne ; cependant, ces précédents n'ont jamais été invoqués à l'appui de cette expérience. J.-L. Rocher décrivait ainsi sa conception du rôle des bibliothécaires en 1965 :

**« L'organisation du travail du personnel est également appelée à évoluer. La répartition des services par tâches matérielles (services des achats, des thèses, des collections, etc...) fait place au travail d'équipes spécialisées dans un secteur ou un groupe de secteurs donné, qui "traitent" entièrement toutes les publications ressortissant à leur secteur. Le conservateur ou bibliothécaire... qui est placé à la tête d'une équipe exerce une quadruple fonction : scientifique, pédagogique, technique, administrative. Sa tâche essentielle est de suivre le mouvement scientifique qui intéresse son domaine, notamment à l'aide des revues spécialisées et des bibliographies. Il tient compte, dans sa politique d'achats, de la liaison nécessaire avec les autres secteurs de la bibliothèque. Ce travail s'accomplit de concert avec les professeurs et les spécialistes appelés à fréquenter la bibliothèque... Sur le plan pédagogique, le bibliothécaire doit pouvoir initier le jeune chercheur au travail en bibliothèque et assumer un enseignement bibliographique. Sur le plan technique, il est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son secteur, où il applique les règles d'une saine bibliothéconomie ; il participe à l'enseignement professionnel. Enfin**

**son rôle administratif varie avec les responsabilités qu'il assume ou bien auxquelles il est associé. »**<sup>449</sup>

Ce sont donc des services communs très réduits qui ont été constitués dans les bibliothèques universitaires déconcentrées. Ils comprenaient les services de direction et d'administration générale, dans de rares cas un service de veille bibliothéconomique (appelé à Lyon « service technique », par analogie avec celui de la direction des bibliothèques), un service de catalogues collectifs pour la tenue du catalogue collectif des ouvrages étrangers au niveau académique et pour la constitution du catalogue collectif départemental des périodiques en cours, la formation et la documentation professionnelles, et des ateliers d'impression, de photographie, de reliure et de restauration. Il s'agissait donc dans l'ensemble soit de services fonctionnels, soit de services à caractère utilitaire, et non de services bibliothéconomiques opérationnels.

### III. L'unité institutionnelle des bibliothèques universitaires déconcentrées

Le maintien de l'unité institutionnelle des bibliothèques universitaires déconcentrées est un principe avec lequel la direction des bibliothèques n'a jamais envisagé de transiger. On trouve des témoignages abondants de cette position dans les journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1961. Ces témoignages ont pris essentiellement deux formes : le rappel par J. Cain, avec une certaine solennité, des principes posés par les textes fondateurs du XIXe siècle, et les réflexions de caractère plus stratégique et prospectif de P. Lelièvre. Sur le plan réglementaire, le rappel du principe de l'unité de la bibliothèque universitaire même divisée en plusieurs sections, énoncé par la circulaire du 31 décembre 1885, fut rappelé par une circulaire du 12 février 1962.<sup>450</sup>

On ne peut s'empêcher de remarquer que cette construction institutionnelle aurait été plus solide si l'organisation de la bibliothèque universitaire avait été conçue comme un

<sup>449</sup> J.-L. Rocher, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 37-38. A la date à laquelle ils ont été tenus (1965), ces propos avaient déjà un caractère assez irréaliste, peut-être fondé sur les espoirs suscités par l'affectation des bibliothécaires stagiaires issus de la première promotion de l'École nationale supérieure de bibliothécaires. Ils correspondaient à une expérience conduite à Lyon depuis plusieurs années, mais dont la généralisation n'avait jamais été envisagée par la direction des bibliothèques. Sur le rôle des bibliothécaires spécialistes dans certains pays étrangers, qui présente de nombreuses analogies avec la description des fonctions des bibliothécaires par J.-L. Rocher, cf. J. P. Danton, *Book selection and collections, a comparison of German and American university libraries* (New York ; London, 1963) ; M. Mingam, « La Fonction de bibliothécaire spécialiste dans les bibliothèques universitaires anglo-saxonnes », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 26, n° 3, 1981, p. 137-146 ; F. J. Hay, « The Subject specialist in the academic library, a review article », *The Journal of academic librarianship*, t. 16, n° 1, 1990, p. 11-17 ; G. von Busse, H. Ernestus, *Libraries in the federal republic of Germany* (Wiesbaden, 1972), p. 245-247. L'organisation du travail dans les services internes de la bibliothèque universitaire de Lyon a été décrite par M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », op. cit., p. 37-38, et par J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », op. cit., p. 561, qui tirait en ces termes les conclusions de cette expérience : « Cette organisation, à bien des égards sympathique, n'a pas été sans créer des cloisonnements entre les équipes, interdisant la nécessaire souplesse d'emploi du personnel. Cette solution qui exige une certaine aisance dans les effectifs ne semble pas pouvoir être maintenue. Dans l'ensemble, il apparaît que la spécialisation par secteur doit demeurer au plan scientifique ; au plan technique, il est préférable d'adopter une spécialisation par fonction ou tâches techniques. »

ensemble ou comme un réseau, et non comme une réunion de sections dont chacune constituait elle-même une bibliothèque avec l'ensemble de ses services.

#### **IV. La réforme du fonctionnement technique par les instructions du 20 juin 1962**

Les instructions du 20 juin 1962 ont fixé les règles relatives à l'inventaire, au traitement, au classement et au prêt des documents dans les sections nouvelles et transférées des bibliothèques universitaires, à l'exception des sections de médecine, et en omettant le cas des sections de pharmacie. Elles ont donc implicitement abrogé, pour les sections concernées, les dispositions homologues de l'instruction générale du 4 mai 1878 concernant le service des bibliothèques universitaires.

Les dispositions de 1878 avaient prévu des règles simples pour l'inventaire et le traitement des documents. Ces règles ont été rendues beaucoup plus complexes par les nouvelles instructions. Ainsi, deux nouveaux classements sont venus s'ajouter au classement ancien par format et par ordre d'entrée dans les sections transférées ou ont été établis dans les sections nouvelles. Il y avait en effet un mode de classement pour les ouvrages placés en magasin dès leur arrivée, ou après avoir été retirés des salles de lecture, et un classement pour les monographies en libre accès. Le classement en magasin reposait sur l'ordre d'arrivée à l'intérieur de divisions correspondant à de grandes disciplines. Une seule distinction de format avait été conservée. Ce système se présentait donc comme une formule hybride, rappelant à la fois l'ancien classement par format et par ordre d'entrée, mais fondamentalement différent en raison de la prise en considération du contenu des documents. Cette prise en considération nécessitait donc avant l'enregistrement l'identification de la catégorie, symbolisée par une ou plusieurs lettres de l'alphabet, dans lequel un document devait être intégré. De ce fait, l'enregistrement cessait d'être une opération simple, ne faisant appel qu'à des qualifications élémentaires, et nécessitait la capacité d'apprécier correctement la discipline à laquelle appartenait un document. Ces difficultés pouvaient bien entendu être renforcées pour les documents appartenant à des domaines peu familiers ou (et) en langue étrangère. Le processus d'enregistrement n'a pas été simplifié, bien au contraire, dans les bibliothèques où l'on a distingué un enregistrement « comptable » immédiat, qui ne tenait pas compte du sujet des documents et dont les numéros étaient reportés sur les factures, et un enregistrement « bibliothéconomique » répondant aux règles posées par les instructions du 20 juin 1962.

451

A cet accroissement de la complexité de l'inventaire répondait une complexité supérieure de l'indexation. Celle-ci en effet devait désormais être réalisée selon un double

<sup>450</sup> « Organisation des bibliothèques universitaires [circulaire du 12 février 1962] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 224-225. Cette circulaire rappelait l'instruction du 31 décembre 1885, qui avait défini la bibliothèque universitaire comme « un de ces services communs par lesquels doivent se rapprocher et s'unir les facultés d'un même centre », en précisant que « la bibliothèque universitaire, même quand elle a des sections différentes, est une », et la circulaire du 20 novembre 1886, qui avait confirmé ces principes. Elle ajoutait : « Les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus ne doivent pas être perdues de vue. En particulier, la création de nouvelles sections dans des villes distinctes de celle où est installée la section centrale [sic] ne saurait avoir pour effet de rompre l'unité de gestion de la bibliothèque universitaire ».

système, sous la forme de vedettes matière comme c'était déjà le cas depuis 1952, et sous la forme d'indices de la classification décimale universelle. Cette classification servait en outre, à l'aide d'un indice simplifié, à déterminer la cote des monographies placées en libre accès dans les salles de lecture. Le nombre des documents en libre accès devait être fortement augmenté. Ce double système d'indexation et de cotation entraînait à son tour la tenue de catalogues supplémentaires : un catalogue systématique, classé selon les indices de la classification décimale universelle et pourvu d'un index alphabétique, et un catalogue topographique interne pour permettre le récolement annuel des monographies en libre accès. La distinction entre deux niveaux et différentes salles conduisait en outre à prévoir, à côté des catalogues généraux des documents de la section, des catalogues particuliers par niveau ou (et) par salles. Dans l'ensemble, les opérations de traitement avaient été considérablement alourdies, et le nombre de fichiers à alimenter s'était notablement accru. Il devenait indispensable d'utiliser des procédés permettant la reproduction en grand nombre de fiches de catalogue, mais aussi de disposer d'un personnel nombreux de dactylographes.

Sur le plan technique, différents systèmes furent utilisés pour la reproduction des fiches de base : machines à écrire automatiques, qui reproduisaient en autant d'exemplaires que nécessaire le texte d'une notice catalographique préalablement enregistré sur une bande perforée ; photocopieuses adaptées pour le tirage sur plaques de bristol qui devaient ensuite être découpées ; impression offset dans la plupart des cas. Si les deux premiers procédés pouvaient être placés dans chacune des sections, l'investissement nécessaire pour utiliser l'impression offset conduisit généralement à regrouper cette opération dans un atelier commun à l'ensemble de la bibliothèque universitaire. Dans ce cas, la fabrication des fiches de catalogue suivait un circuit compliqué. La notice catalographique était d'abord établie de façon manuscrite à partir du document et contrôlée, puis transférée sur une plaque spéciale pour l'impression offset. Ces opérations se déroulaient à l'intérieur d'une section ou d'un secteur, selon le degré de déconcentration adopté. La dactylographe prenait soin de grouper sur la même plaque des notices qui devaient être tirées dans le même nombre d'exemplaires. Ce nombre d'exemplaires était indiqué à l'atelier auquel les plaques étaient transmises après relecture. L'atelier effectuait le tirage et le découpage et renvoyait à la section les jeux de fiches. Ceux-ci étaient alors collationnés et complétés par les mentions nécessaires au classement dans les différents fichiers : auteurs secondaires, vedettes matière, indices de classification ou cote, sans oublier au verso de la fiche principale le rappel de l'ensemble de ces points d'accès. Les fiches pouvaient ensuite être réparties dans des fichiers d'attente en vue de leur classement dans les différents catalogues auxquels elles étaient destinées.

Ces opérations complexes d'aller et retour nécessitaient de nombreuses vérifications, qui ne permettaient pas d'éviter entièrement les erreurs. Il est frappant de constater qu'alors que l'on était sensible au fait qu'un investissement matériel coûteux comme un duplicateur offset devait, pour être rentabilisé, fonctionner pour l'ensemble des sections de la bibliothèque universitaire, on ne considérait jamais que des économies d'échelle

---

<sup>451</sup> Ce double enregistrement a été préconisé, notamment, par J. Sansen, « De la proposition d'achat à la communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 122-123.

auraient pu être obtenues et des difficultés de transmission évitées en regroupant des opérations techniques comme le catalogage et en les situant à proximité des ateliers. En poursuivant ce raisonnement, il aurait aussi été possible d'en venir à la conclusion que les documents auraient tout aussi bien pu être commandés et réceptionnés en un seul point, puis distribués avec leurs fiches après avoir été traités.

## Conclusion

---

C'est donc une forme de déconcentration très poussée de l'ensemble des collections et de tous les services bibliothéconomiques opérationnels qui a été mise en place par les réformes de l'organisation des bibliothèques universitaires intervenues en 1961-1962. Le niveau de déconcentration retenu a été majoritairement celui de la section. Dans certains cas, des formes de déconcentration à un niveau inférieur, celui du secteur spécialisé, sont apparues ; elles n'ont généralement pas été maintenues. Il est frappant de constater *a posteriori* que cette déconcentration totale s'est effectuée comme si cette forme d'organisation avait eu un caractère évident, et sans que d'autres possibilités eussent été simplement envisagées. Ce caractère irréfléchi étonne, car la déconcentration totale qui a été adoptée pouvait paraître difficilement conciliable avec l'unité fermement revendiquée des bibliothèques universitaires, avec le souhait d'une coordination des différentes sections, ou encore avec un usage rationnel des moyens.

Cette description invite donc à s'interroger sur la rationalité du système d'organisation qui a ainsi été mis en place, sur les causes de son adoption et sur les conséquences qu'il a pu avoir.

## Chapitre 9 Analyse critique du modèle d'organisation déconcentré

Pour procéder à l'analyse critique du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province, il importe de tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été élaboré, en examinant d'abord le diagnostic sur la situation des bibliothèques universitaires qui lui a servi de base, ainsi que les objectifs généraux et la stratégie qui ont été choisis par la direction des bibliothèques. Après cet examen de caractère global, une analyse plus fine s'attachera à l'évaluation de la cohérence interne et de la rationalité des choix d'organisation opérés. Une recherche des causes et des conséquences de ces choix pourra alors être proposée.

### 1. Diagnostic de départ, objectifs généraux et stratégie

---

#### A. Diagnostic de départ

Les sources utilisées permettent d'affirmer que le diagnostic relativement vague

d'adaptation imparfaite des bibliothèques universitaires à leurs missions, qui avait été posé dès 1955 par Pierre Lelièvre, a été précisé entre cette date et le début des années 1960. Le classement des documents par format et par ordre d'entrée, et l'incompatibilité de ce classement avec le libre accès aux documents des étudiants avancés et des spécialistes ont alors été unanimement considérés comme les symptômes majeurs de cette inadaptation. Sous sa forme la plus synthétique, ce diagnostic a été formulé par Pierre Lelièvre aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961.

**« Le classement purement matériel des collections des bibliothèques universitaires (Instructions de 1878) selon le format et l'ordre d'entrée des volumes, n'est plus adapté aux nécessités de la recherche. Cette structure désuète a entraîné les usagers à ne plus fréquenter les bibliothèques. Parallèlement, on constate une prolifération souvent anarchique de bibliothèques d'instituts. »**<sup>452</sup>

On trouve la mention de ce diagnostic dans d'autres documents de la période comprise entre 1955 et 1965. Dès 1955, P. Lelièvre avait constaté avec regret, aux journées d'étude des bibliothèques universitaires, qu'il n'était pas possible de répondre à la demande de certains utilisateurs qui auraient souhaité, à l'occasion du transfert d'une bibliothèque universitaire dans de nouveaux locaux, que ses collections fussent reclassées par grandes disciplines. Les obstacles alors invoqués étaient les difficultés d'ordre intellectuel posées par le choix d'un cadre de classement rationnel, et surtout les problèmes de temps, de place et de personnel qui rendaient cette opération inenvisageable pour des collections de plusieurs centaines de milliers de volumes. On n'envisageait pas alors que la modification du classement pût ne concerner que les documents les plus récemment acquis. A une date proche de celle des journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, ce même diagnostic avait aussi été formulé dans l'introduction du document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*. A ce moment, les contours de la réforme avaient été définis, et un système de classification avait été choisi. D'autres propos témoignent de l'importance qui a été accordée au principe du classement des documents par sujets, par exemple ceux de P. Salvan en 1961, ceux de P. Lelièvre en 1963 et ceux de J.-L. Rocher en 1965.

**« Aucune justification intellectuelle ne peut être donnée du classement par format : c'est une simple commodité, mais en réformer l'usage est difficile. Un ami helléniste, professeur dans une grande université de province, m'écrivait tout récemment pour me dire à peu près ceci : "Notre bibliothèque universitaire doit bientôt déménager pour prendre possession de ses nouveaux locaux. Ne peut-on en prendre occasion pour reclasser les collections par grandes disciplines ?..." Comment ne pas admettre ce vœu pour légitime ?... Malheureusement, indépendamment des difficultés d'ordre intellectuel que pose le choix d'un cadre de classement systématique rationnel, clair et durable, il y a des problèmes de temps, de place et de personnel qui sont, avec les moyens dont nous disposons, pratiquement insolubles. »**<sup>453</sup>

Cette critique recouvrait deux réalités distinctes, et dessinait « en creux » des objectifs d'une plus grande portée que la simple réforme du mode de classement des documents.

---

<sup>452</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 5, mai 1961, p. 216.



Il s'agissait à la fois d'une critique de la séparation rigoureuse entre les espaces réservés aux documents (magasins à livres) et les salles dans lesquelles les lecteurs étaient admis (salles de lecture de différente nature), et d'une critique d'un mode de classement des documents fondé sur des critères purement matériels. Les deux réalités étaient d'ailleurs liées, puisque le libre accès aux documents ne présentait pas d'intérêt avec un tel type de classement.

On comprendrait mal l'insistance des promoteurs de la réforme des bibliothèques universitaires sur cette question si on la réduisait à une question technique. Le mode de classement « purement matériel » des documents, qui ne « répondait pas aux besoins de la recherche » semble avoir été considéré sous deux aspects : celui d'un obstacle à une organisation plus moderne et plus accueillante des collections, mais aussi comme la marque d'une indifférence criticable, héritée d'un passé avec lequel on souhaitait opérer une rupture visible, au contenu des documents. Cette indifférence était très probablement ressentie comme un facteur de dévalorisation à la fois des bibliothèques, qui pouvaient être perçues comme de simples dépôts de documents traités comme des objets matériels (des boîtes, écrivait P. Lelièvre), et des bibliothécaires, gestionnaires ou intendants préposés à la gestion de ces objets. On supposait donc que les inconvénients pratiques du mode de classement par format et par ordre d'entrée, mais aussi la charge symbolique dévalorisante qui résultait de ce mode de classement, avaient eu ensemble pour effet de détourner les utilisateurs des bibliothèques, à la fois parce qu'elles ne leur proposaient pas les commodités nécessaires à leur travail, et parce qu'elle leur offraient l'image de

<sup>453</sup> *Les Bibliothèques et l'université, 1955 (Paris, 1957), p. 9-10 (intervention de P. Lelièvre). P. Salvan, qui s'était fait une spécialité de l'étude des systèmes de classification, prétendait que « les lecteurs préfèrent un mauvais classement systématique au classement purement matériel » : « Ce classement matériel prescrit par les instructions de 1878, il est temps d'y renoncer et de faire une bibliothèque plus accueillante, présentée en accès libre, classée systématiquement, au moins pour la documentation vivante. Nous espérons ainsi ramener vers les bibliothèques le public scientifique qui les boude parce qu'elles ne sont pas adaptées à ses intérêts. » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », op. cit., p. 226. « Il y a deux manières de classer les livres ; ou bien on s'applique à les grouper dans un ordre logique qui correspond aux sujets traités, ou bien on les range comme des boîtes à mesure de leur entrée, en fonction de leurs dimensions et principalement de leur hauteur. Le premier classement a une valeur scientifique, même si le cadre de classification est discutable ; le second est un classement purement matériel qui ne vaut que pour la commodité du personnel et l'économie de place qu'il permet. La première formule est de loin la meilleure, à condition bien entendu que le travailleur ait accès aux rayons sans l'intermédiaire d'un employé. » P. Lelièvre, « Bibliothèques universitaires d'aujourd'hui et de demain », *L'Architecture française*, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 6. J.-L. Rocher analysait en ces termes la situation des bibliothèques universitaires avant les réformes de 1961-1962 : « Le fonctionnement des bibliothèques universitaires a été longtemps soumis aux impératifs de la conservation des livres et de l'économie de personnel, de crédits, de locaux : d'où la division en salles de lectures, accueillant le plus grand nombre de lecteurs possible et en magasins recevant le plus grand nombre possible d'ouvrages que leur classement par format permettait de serrer sur les rayons et qui n'étaient accessibles que par l'intermédiaire des catalogues et des gardiens. L'absence de contact direct avec le livre avait peu à peu conduit les professeurs à utiliser la bibliothèque comme un simple dépôt où puiser les livres, emportés pour une durée indéterminée, tandis que les étudiants la considéraient comme une salle de permanence. Ainsi donc, malgré le labeur des bibliothécaires, soucieux d'enrichir les fonds, les universitaires se désintéressaient-ils d'une bibliothèque qui ne leur offrait guère de commodités de travail. » J.-L. Rocher, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève..., 27 septembre-1er octobre 1965 (Montréal, s.d. [c. 1966]), p. 33.**

dépôts de documents dont l'aspect scientifique était ignoré ou négligé.

Cette critique du mode de classement des documents rejoignait ainsi d'autres constats douloureux faits par P. Lelièvre dans son rapport inédit de 1955 : la place disproportionnée prise dans les fonctions des bibliothécaires des bibliothèques universitaires par des tâches matérielles d'exécution ou d'administration subalterne, et leur manque de disponibilité pour remplir leur fonction scientifique.<sup>454</sup>

La critique insistante du mode de classement des documents par format et par ordre d'entrée dessine donc en creux l'un des objectifs généraux de la réforme des bibliothèques universitaires des années 1960 : celui de donner aux bibliothèques universitaires une fonction scientifique, en les faisant participer aussi, à travers leur fonction de documentation, au mouvement de la recherche. Elle présente donc des aspects plus riches que ce que son caractère technique laisserait attendre. Pour autant, elle peut donner lieu à plusieurs observations.

La critique du mode de classement des documents par format et par ordre d'entrée a certainement été entendue de la part de plusieurs utilisateurs, et peut-être d'un grand nombre d'entre eux. Cependant, la position réelle de l'ensemble ou, du moins, d'une partie significative de ces utilisateurs sur le mode de classement en cause ne nous est pas connue, car elle n'a jamais fait l'objet d'une enquête. Le diagnostic formulé par la direction des bibliothèques ne s'est appuyé que sur un nombre restreint de témoignages. On peut remarquer que pour exposer ce que l'on croyait être la position des utilisateurs, on recourait alors fréquemment à deux procédés : la reconstitution d'une position vraisemblable mais fondée sur des suppositions, ou la généralisation de propos tenus par quelques personnes. C'est sur la base de témoignages en nombre réduit, confirmés à ses yeux par des objectifs qui résultaient de sa propre analyse de la situation, que la direction des bibliothèques a construit son diagnostic. Cette construction a rencontré l'accord de la fraction la plus active des bibliothécaires lorsqu'elle leur a été présentée, et n'a pas rencontré d'objections de la part des autres. Sa répétition lui a ensuite conféré le statut d'une vérité évidente dans le milieu professionnel.<sup>455</sup>

A côté du caractère insuffisamment établi de ce diagnostic, il faut aussi mentionner son caractère incomplet. La désaffection de nombreux professeurs à l'égard de la bibliothèque universitaire pouvait probablement être constatée dans la plupart des universités. Mais le caractère exclusif de l'explication de cette désaffection par le mode de classement des documents surprend. Il était en effet possible d'imaginer d'autres motifs de cette faible fréquentation, par exemple la pauvreté des collections, surtout dans le domaine scientifique, l'inadaptation des horaires d'ouverture, l'existence de bibliothèques parallèles, ou encore le fait que la bibliothèque universitaire était ressentie comme un service au fonctionnement assez lourd, sur lequel chaque professeur ne pouvait avoir que peu d'influence. Ces autres explications n'étaient pas nécessairement fondées, mais elles auraient au moins pu être formulées à titre d'hypothèses. On constate cependant que la

---

<sup>454</sup> « Aucune autre bibliothèque n'imposait aux bibliothécaires de connaître jusque dans le détail les tâches les plus humbles ; aucune ne leur imposait de sacrifier le côté intellectuel de leur métier aux exigences quotidiennes des tâches techniques les plus subalternes. » P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre* (s.l.n.d. [1955] ; non publié), « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 20.

pauvreté des collections, si elle a été reconnue, n'a pas été retenue comme une explication au même titre que le mode de classement des documents. Il en a été de même pour les horaires d'ouverture ou d'autres considérations pratiques. L'existence de bibliothèques parallèles a été analysée plutôt comme une conséquence du découragement causé par un mode de classement inadapté, et comme une anomalie à corriger. Enfin la question de l'autorité chargée du contrôle de la bibliothèque universitaire, sous-jacente à une certaine lourdeur de fonctionnement, n'a pas été évoquée par la direction des bibliothèques. Elle pouvait d'ailleurs difficilement l'être, car l'unité de la bibliothèque universitaire et sa centralisation sous l'autorité du recteur constituaient pour cette direction des données non négociables de la situation.<sup>456</sup>

On doit donc constater que le diagnostic de départ de la direction des bibliothèques avait un caractère principalement intuitif. Certes, parmi tous les maux dont souffraient les bibliothèques universitaires du début des années 1960, il était possible de mentionner leur système de classement des documents. Mais cette particularité ne pouvait pas être considérée comme le seul élément qui appelait la critique, ni même peut-être comme le principal. D'autre part, le raisonnement selon lequel ce mode de classement inadapté était le seul motif de la désaffection des utilisateurs et la cause indirecte de la constitution de

<sup>455</sup> Un exemple de reconstitution vraisemblable de la position des utilisateurs est donné par cette citation de P. Lelièvre aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955 : « Que souhaite, au fond, l'usager ? Son vœu, même informulé, serait de pouvoir utiliser la bibliothèque publique exactement comme il fait de la sienne : aller à son gré sur les rayons, feuilleter les livres, choisir ceux qui l'intéressent, les regrouper à portée de main sur sa table de travail et les y tenir à volonté pour le temps qu'il lui plaît, obtenir enfin, et dans les plus courts délais, toutes les publications qui sont relatives à ses recherches du moment, voire à son propos de demain. Ajoutons qu'il déteste d'être contraint par un horaire limité ; que rien ne l'irrite comme de trouver porte close, si ce n'est d'être invité à sortir au moment où il se voit en veine de conclure après avoir, pendant des heures, attendu les volumes désirés. » *Les Bibliothèques et l'université, 1955, op. cit.*, p. 7-8. Des exemples de généralisation de propos tenus par quelques personnes se trouvent dans « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219 (la structure à deux niveaux des nouvelles sections a été approuvée par le doyen de la faculté des lettres de Montpellier, qui « serait prêt à confier à ce moment-là tous les fonds des bibliothèques d'instituts à la bibliothèque universitaire ») et dans « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 2, février 1962, p. 71-72 (plusieurs doyens de faculté des sciences ont jugé intéressante cette même formule de bibliothèque universitaire, après avoir marqué leur préférence pour les bibliothèques d'instituts et de laboratoires placées sous leur autorité directe). J. Cain semble avoir reçu ces témoignages partiels avec prudence. « A une question de M. Cain qui se demande si cette collaboration sera acceptée par tous les professeurs, M. Lelièvre répond que cela reste à prouver, mais qu'il faut être optimiste. » *Ibid.*, p. 72. J. Cain accueillait aussi avec quelques réserves l'opinion selon laquelle le classement des documents par format et par ordre d'entrée aurait été le principal motif de la désaffection des professeurs pour la bibliothèque universitaire : « Le professeur et le chercheur se sont quelquefois détournés en partie de la bibliothèque universitaire, peut-être parce que le classement des livres par ordre d'entrée n'y facilitait pas l'accès direct aux documents et de nombreuses bibliothèques d'importances très diverses ont vu le jour auprès des instituts et des laboratoires ». *Ibid.*, p. 58 ; souligné par moi. Il est vrai que l'absence d'accès direct aux documents n'avait jamais constitué un obstacle à la fréquentation de la Bibliothèque nationale.

<sup>456</sup> On peut mentionner ici qu'en République fédérale d'Allemagne, l'existence de nombreuses bibliothèques d'instituts à côté de la bibliothèque universitaire a plutôt été analysée comme une conséquence du fait que cette dernière constituait un organisme entièrement indépendant de l'université. J.P. Danton, *Book selection and collections, a comparison of German and American university libraries* (New York ; London, 1963), p. 43-57.

nombreuses bibliothèques parallèles n'a jamais été démontré. Ce diagnostic de départ est donc plus une construction intellectuelle que le résultat d'une observation. Il a permis de présenter comme une suite de causes et de conséquences plusieurs des symptômes d'inadaptation des bibliothèques universitaires de l'époque. Après avoir été accepté par les bibliothécaires les plus actifs, qui ont joué un rôle d'entraînement à l'égard de leurs collègues, il n'a jamais été discuté dans le milieu professionnel, ni confronté à d'autres conceptions, par exemple celles des professeurs de facultés. Il constituait donc une base fragile pour le choix d'objectifs généraux et la détermination d'une stratégie.

## **B. Objectifs généraux**

On peut distinguer, dans les objectifs généraux de la réforme des bibliothèques universitaires, des objectifs fondamentaux, qui préexistaient au mouvement de création et de délocalisation de facultés ; et des objectifs circonstanciels, qui ont été fixés au moment où ce mouvement a pris forme. Les objectifs du premier groupe correspondaient à des préoccupations anciennes de la direction des bibliothèques, et représentaient plusieurs aspects d'une « doctrine » des bibliothèques universitaires qui s'était formée entre 1945 et la fin des années 1950. Ceux du second groupe ont été établis tout au début des années 1960, et correspondent à des mesures d'adaptation à la nouvelle répartition géographique des universités. Cette adaptation est apparue à la direction des bibliothèques comme un moyen de réaliser ses objectifs fondamentaux.

### **I. Objectifs fondamentaux**

Les objectifs fondamentaux se structurent en deux catégories principales.

La première est centrée sur l'adaptation du parc immobilier des bibliothèques universitaires, en vue de permettre l'accueil d'un plus grand nombre d'utilisateurs et des conditions de fonctionnement plus rationnelles. Ces préoccupations, présentes dès le début des années 1950, n'avaient rien perdu de leur actualité puisque la rénovation du parc immobilier des bibliothèques universitaires était encore très partielle au début des années 1960. Au contraire, la croissance rapide des effectifs d'étudiants et d'enseignants et le développement de la recherche scientifique leur conféraient un caractère durable, qui explique l'importance des questions de construction dans la politique de la direction des bibliothèques, jusque vers le milieu des années 1970. En raison de ces circonstances, les responsables des constructions occupaient une position forte à l'intérieur du service technique de la direction des bibliothèques.

Une seconde catégorie d'objectifs était constituée par la volonté de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique, en les faisant participer, dans le domaine de la documentation, au travail de recherche scientifique alors en plein développement dans les universités. Cet objectif impliquait une rupture avec une longue tradition de gestion passive de documents considérés principalement comme des objets matériels, et une « conversion » des bibliothécaires à des attitudes nouvelles, comportant une attention plus soutenue au contenu des documents et aux besoins des utilisateurs. C'était en outre une orientation dont l'élaboration était assez récente.

Bien que ces objectifs aient été ceux de la direction des bibliothèques dans son

ensemble, on peut attacher schématiquement un nom à chacune de ces catégories d'objectifs fondamentaux : la première relève des attributions qui ont été celles de Jean Bleton, alors que la seconde porte la marque de préoccupations qui ont surtout été celles de Pierre Lelièvre. Ces deux catégories d'objectifs n'occupaient pas la même place dans la politique de la direction des bibliothèques.

La question des constructions se situait au niveau des moyens ; elle avait été, depuis l'origine, l'un des axes principaux de cette politique. Des raisons objectives expliquaient cette priorité : les destructions résultant de la seconde guerre mondiale, et la vétusté et l'inadaptation de la plupart des bâtiments occupés par les bibliothèques universitaires de province. En raison de la priorité accordée à la politique des constructions, celle-ci était conduite par une équipe identifiée au sein du service technique de la direction. Cette équipe avait accumulé, au moment où furent prises les décisions qui conduisirent à placer une section de la bibliothèque universitaire auprès de chaque faculté créée ou délocalisée, une expérience de plus de dix ans dans la construction de bibliothèques universitaires. La conception de la construction des bibliothèques universitaires développée par cette équipe s'appuyait sur une certaine représentation du fonctionnement de ces bibliothèques, représentation décrite dans plusieurs articles de J. Bleton qui ont été analysés au chapitre 6. Elle portait la marque des circonstances dans laquelle elle avait été élaborée, celles d'une époque dans laquelle les collections et les services de la plupart des bibliothèques universitaires de province étaient concentrés en un bâtiment unique.

La doctrine relative au rôle scientifique que devaient jouer les bibliothèques universitaires se situait au niveau des objectifs ; elle ne pouvait pas se prévaloir de la même ancienneté. Elle s'était forgée progressivement à partir de 1945, et n'avait encore, vers 1955, qu'une forme incomplète. C'est dans la seconde moitié des années 1950 et au tout début des années 1960 que cette doctrine trouva sa cohérence. Mais à l'inverse de la politique des constructions, dont les résultats étaient visibles depuis plus d'une décennie, la doctrine du rôle scientifique des bibliothèques universitaires n'avait jamais été appliquée. Elle ne pouvait d'ailleurs l'être que dans des circonstances qui rendraient possible une modification complète de la conception du rôle de ces bibliothèques, et l'attribution de moyens importants. Il n'a été possible d'entrevoir la réalisation de ces circonstances qu'au début des années 1960, quand des perspectives favorables à la fois à des constructions nombreuses, à des créations d'emplois et à des attributions de crédits plus importantes sont apparues dans le cadre du quatrième plan d'équipement. Le principal avocat de ce rôle scientifique des bibliothèques universitaires était P. Lelièvre. Les fonctions d'adjoint au directeur des bibliothèques qui étaient les siennes conféraient à ses positions beaucoup d'autorité. On ignore cependant dans quelle mesure les conceptions qu'il défendait étaient partagées, au sein même de la direction des bibliothèques et dans la profession. Il est probable qu'en raison de leur caractère innovant, elles faisaient l'objet d'une approbation moindre que celle dont bénéficiait la politique des constructions, qui était perçue favorablement par tous les membres de la profession.

Ces deux catégories d'objectifs fondamentaux ne se trouvaient donc pas au même degré d'élaboration par rapport à la situation créée par le mouvement de création et de

délocalisation de facultés (au départ limité à des facultés scientifiques) de la fin des années 1950 et du début des années 1960. Elles n'avaient pas non plus le même poids dans la politique de la direction des bibliothèques.

Pour la politique de construction, l'adaptation à la nouvelle situation comprenait une révision à la fois quantitative et qualitative. Il ne s'agissait plus, en effet, de construire un bâtiment par bibliothèque universitaire comme cela avait été fait à Caen, à Dijon ou à Grenoble et, exceptionnellement, un bâtiment indépendant pour une section de la bibliothèque universitaire placée auprès d'une faculté éloignée des autres, comme à Lille médecine ou à Marseille sciences. La nouvelle politique impliquait la réalisation d'un bâtiment de bibliothèque auprès de chaque faculté créée ou transférée, et tout laissait prévoir que le nombre de ces créations et de ces transferts serait très important. Le rôle et l'importance des responsables des constructions se trouvaient renforcés du seul fait de ces circonstances. Les constructions ne devaient pas seulement être multipliées ; elles devaient aussi répondre à une conception nouvelle, celle de la bibliothèque à deux niveaux dans laquelle de nombreux documents devaient être classés en libre accès. Dans ce modèle composite, on peut considérer que le premier niveau, réservé aux étudiants débutants, constituait une réponse à la fois à la croissance des effectifs à accueillir et au souci de modernisation des conditions de travail, alors que le second niveau, avec ses secteurs spécialisés, portait la marque de l'ambition de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique et de leur permettre de rivaliser avec les bibliothèques spécialisées des universités.

Pour cette deuxième catégorie d'objectifs fondamentaux, la situation était toute différente, car il s'agissait de la première possibilité d'expérimentation du rôle scientifique que l'on voulait conférer aux bibliothèques universitaires. Tout était donc à organiser : à l'intérieur des nouveaux bâtiments, l'espace réservé aux étudiants avancés, aux professeurs et aux chercheurs ne devait pas être conçu comme un espace indifférencié, à l'exemple des salles des professeurs des anciennes bibliothèques, ni divisé de façon rigide par disciplines ou sous-disciplines, comme dans les bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Il devait être conçu, de manière originale, comme faisant une place à la fois à la spécialisation et aux relations entre disciplines. De ce fait, le second niveau des bibliothèques universitaires était divisé en secteurs aux frontières souples et révisables. Pour cela, les règles de classement assez contraignantes imposées par le choix de la classification décimale universelle, pouvaient et devaient être adaptées en fonction des attentes des utilisateurs et des tendances qui se dessineraient dans l'évolution des disciplines. Proposer à l'intérieur d'une section de bibliothèque universitaire des espaces spécialisés par grandes disciplines constituait une innovation importante. Le succès de cette innovation ne pouvait pas être garanti, car d'autres bibliothèques extérieures à la bibliothèque universitaire assuraient déjà cette fonction de documentation spécialisée. En l'assumant aussi, la bibliothèque universitaire se plaçait, par rapport aux bibliothèques d'instituts et de laboratoires, en position de concurrence, avec l'objectif de reconquérir au moins en partie le public des spécialistes, et de réduire à terme le rôle des bibliothèques spécialisées. La création de sections de la bibliothèque universitaire auprès des différentes facultés pouvait être considérée comme une circonstance favorable à ces objectifs. On pouvait présumer en effet que les spécialistes fréquenteraient plus volontiers

une bibliothèque dédiée à un grand groupe de disciplines (les sciences, par exemple) qu'une bibliothèque encyclopédique, surtout si elle proposait des documents en libre accès, classés par sujets, un choix important d'ouvrages de référence et des facilités de reproduction rapide des documents. Il y avait donc un lien étroit entre l'objectif de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique et celui de réduire le rôle des bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires, simplement en raison du fait qu'il n'y avait pas place, sur les nouveaux campus, pour deux dispositifs concurrents de bibliothèques spécialisées. Celles qui étaient placées sous l'autorité directe des facultés et de leurs composantes échappaient au contrôle de la direction des bibliothèques, et avaient, surtout depuis 1955, été considérées par elle avec une certaine suspicion. Cependant, il n'était pas possible de garantir que les objectifs scientifiques des bibliothèques universitaires pourraient être atteints, alors que l'intensification et l'infléchissement de la politique des constructions ne présentaient pas les mêmes incertitudes. On ne pouvait en effet être assuré que les bibliothèques universitaires auraient les moyens, en ressources humaines et en crédits, pour jouer un rôle scientifique qui leur permettrait de réduire l'influence des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, et on ne pouvait non plus être sûr que les professeurs, les chercheurs et les étudiants avancés assureraient le succès des salles spécialisées du deuxième niveau des nouvelles bibliothèques universitaires. De fait, quelques années plus tard, une bibliothécaire québécoise, Michèle Audet, constata que l'expérience du second niveau des bibliothèques universitaires n'était pas concluante. D'autres constatations ont aussi été faites dans le même sens, et seront analysées au chapitre 11.<sup>457</sup>

L'objectif de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique en était donc à sa première tentative, et le succès de celle-ci était grevé par bien des incertitudes. En revanche, la politique des constructions n'avait à subir que des modifications limitées. On peut d'ailleurs constater dans les faits que les adaptations apportées à cette politique ont été peu importantes, et même certainement insuffisantes.

Certes, l'ancien plan ternaire dans lequel se trouvaient distinguées trois zones, celle des magasins, celle des salles de lecture et celle des services intérieurs fut remplacé par un plan à deux niveaux, dans lequel les espaces réservés aux magasins et aux salles de lecture s'interpénétraient, avec un effacement général des distinctions trop marquées entre services ouverts au public et services intérieurs. Mais en dehors de cette adaptation

<sup>457</sup> M. Audet a noté la ressemblance entre les deux niveaux des bibliothèques universitaires françaises avec les *undergraduate libraries* et les *graduate libraries* des États-Unis et du Canada, mais a surtout remarqué « l'absence de lecteurs au second niveau » en 1967, d'où « un peu d'inquiétude sur l'avenir des secteurs spécialisés ». M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France », *Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française*, t. 14, n° 3, septembre 1968, p. 102 et M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française*, t. 15, n° 1, mars 1969, p. 47. Dans le principe, cette organisation devait, selon J.-L. Rocher, conduire « la bibliothèque universitaire à se présenter comme un ensemble de bibliothèques spécialisées... entre lesquelles ne s'élève aucun mur ». J.-L. Rocher, « Communication » dans *Les bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 35. Pour J.-L. Rocher en 1970, la nouvelle organisation, caractérisée par le libre accès aux documents et la facilité de réaliser des photocopies, avait « permis à la bibliothèque de retrouver un public qu'elle avait perdu » (il s'agissait surtout de jeunes chercheurs). J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 15, n° 11, novembre 1970, p. 555.

voulue par les instructions du 20 juin 1962, d'autres indications montrent que la politique des constructions a été assez peu infléchi par les nouvelles conceptions des bibliothèques universitaires. On constate d'abord que des bâtiments conçus au départ pour héberger une bibliothèque universitaire entière ont pu être ultérieurement reconvertis à l'usage d'une seule section, comme ce fut le cas à Caen et à Dijon. La conception d'un bâtiment destiné à une section de bibliothèque universitaire n'était donc pas fondamentalement différente de celle d'un bâtiment réalisé pour une bibliothèque complète. Dans des villes universitaires où différentes sections de la bibliothèque universitaire ont été réunies sur le même campus, comme à Bordeaux ou à Grenoble, on a édifié sur ces campus une section par faculté, comme là où les facultés avaient été dispersées en des points différents de l'agglomération, par exemple à Montpellier ou à Toulouse. Ces indices permettent de penser qu'après l'affirmation de la doctrine selon laquelle il devait y avoir une section de la bibliothèque universitaire auprès de chaque faculté, les responsables des constructions à la direction des bibliothèques ont continué à édifier des bâtiments conçus pour accueillir des bibliothèques complètes avec tous leurs services. Cela signifie que ces constructions n'ont pas été guidées par des principes d'organisation rationnelle des bibliothèques déconcentrées, et ont seulement transposé en les adaptant aux nouvelles conditions et aux nouvelles prescriptions (un bâtiment par faculté, bibliothèque divisée en deux niveaux) les conceptions utilisées dans la période précédente. En particulier, il n'a jamais été envisagé dans le cadre de la politique des constructions, de formules différentes de celle qui consistait à édifier, pour une bibliothèque universitaire, trois ou quatre bâtiments d'une superficie à peu près équivalente destinés à accueillir des sections conçues comme des bibliothèques complètes. Il importe à ce stade, avant d'en rechercher les causes, de noter cette insuffisance de l'adaptation de la politique des constructions aux conditions nouvelles créées par la décision de placer une section de bibliothèque universitaire auprès de chaque faculté. Cette décision aurait dû impliquer, en raison de la déconcentration importante qui en résultait, une révision complète de la conception des bâtiments de ces bibliothèques. Cette révision n'a pas été effectuée par les responsables des constructions de la direction des bibliothèques, puisque les bâtiments prévus pour les nouvelles sections ont été conçus comme ceux qui avaient été destinés, dans la période précédente, à accueillir des bibliothèques complètes. Elle n'a pas non plus fait l'objet de directives qui auraient pu orienter la politique des constructions dans un sens mieux adapté à la nouvelle situation. Cette autonomisation de la politique des constructions a eu pour résultat l'édification de bâtiments assez semblables à ceux de la période précédente, mais beaucoup plus nombreux. Une certaine conception de l'organisation des bibliothèques universitaires déconcentrées, qui n'avait pas fait l'objet d'un examen détaillé, s'est trouvée ainsi inscrite dans leur architecture et a déterminé en partie leur fonctionnement ultérieur.

## **II. Objectifs circonstanciels**

Toute cette analyse implique que l'objectif d'accompagner le mouvement de création et de délocalisation des facultés a été, pour la direction des bibliothèques, un objectif de circonstance, à travers lequel il lui est apparu possible de réaliser ses objectifs



fondamentaux. On peut en effet concevoir théoriquement que les objectifs d'étendre et de moderniser le parc immobilier des bibliothèques universitaires et de leur conférer un rôle scientifique auraient pu être poursuivis dans d'autres circonstances que celles du mouvement de création et de délocalisation de facultés du début des années 1960. En d'autres termes, il n'existe pas de relation nécessaire entre ces objectifs et les circonstances à travers lesquelles la direction des bibliothèques s'est efforcée de les atteindre. Quand le mouvement de création et de délocalisation de facultés est apparu, la direction des bibliothèques n'avait pas d'influence sur la politique des constructions universitaires, qui était conduite par d'autres directions du ministère de l'éducation nationale, et la seule possibilité qui lui était laissée était le choix de s'adapter ou non. Tout poussait à une décision en faveur de l'adaptation, c'est-à-dire de la construction de sections de la bibliothèque universitaire auprès de chacune des facultés créées ou transférées. Cela permettait d'éviter la marginalisation de la bibliothèque universitaire qui aurait été le résultat de son maintien au centre des villes, à l'écart des facultés transférées. Mais surtout cela constituait une circonstance très favorable pour étendre et moderniser le parc immobilier des bibliothèques universitaires, et pour constituer dans les nouveaux bâtiments des secteurs spécialisés à l'usage des enseignants, des chercheurs et des étudiants avancés. Le seul obstacle à cette perspective était de nature institutionnelle, puisque cette réforme ne devait pas apparaître comme une remise en cause de l'unité de la bibliothèque universitaire et le retour aux bibliothèques de facultés. Cet obstacle n'était pas difficile à surmonter, car il existait déjà des bibliothèques universitaires installées sur plusieurs sites. L'extension et la généralisation de cette forme d'organisation ne posaient donc pas de problème de principe. De ce fait, l'adaptation à la nouvelle situation présentait pour la direction des bibliothèques des avantages décisifs, mais cette adaptation devait s'effectuer dans des conditions de rapidité et de limitation des moyens qui risquaient de compromettre la qualité des réalisations, notamment sur le plan de l'organisation documentaire.<sup>458</sup>

L'analyse de ces objectifs fait apparaître leur cohérence avec les données de la situation universitaire du début des années 1960 et avec le diagnostic qui avait été porté par la direction des bibliothèques. L'augmentation rapide du nombre des étudiants et des enseignants, en raison du développement de l'enseignement supérieur, était une réalité qui appelait l'extension et la modernisation des locaux des bibliothèques universitaires. L'objectif de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique trouvait sa justification dans une analyse selon laquelle elles avaient jusqu'alors négligé ce rôle, ouvrant ainsi la voie à la création de nombreuses bibliothèques spécialisées. Ce deuxième objectif, dont on a souligné le caractère innovant, répondait exactement aux éléments du diagnostic formulé par P. Lelièvre aux journées d'étude des bibliothèques

<sup>458</sup>

L'analyse selon laquelle le mouvement des délocalisations et des constructions universitaires a été l'occasion pour la direction des bibliothèques de poursuivre la réalisation d'objectifs préalables est confirmée par plusieurs documents. Ainsi, les journées d'étude de 1961 ont insisté sur le fait que les constructions nouvelles ne devaient pas reproduire à l'identique les bâtiments existants, fût-ce les plus récents, mais être fondés sur des conceptions innovantes. « Il est impossible, au moment où plus de quinze établissements nouveaux vont être créés, de les concevoir comme les anciennes bibliothèques universitaires. » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 216 (intervention de P. Lelièvre). Cf. aussi *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure* (s.l.n.d. [Paris, 1961]), p. 1-2.

scientifiques de janvier 1961 et qui a été rappelé ci-dessus.

L'ensemble de ces objectifs impliquait plusieurs conséquences, sur le plan scientifique et sur le plan de l'organisation.

### **III. Conséquences des objectifs poursuivis**

Sur le plan scientifique, le fait que les facultés d'une même université pussent être implantées à des endroits différents d'une même agglomération universitaire, combiné avec la volonté de placer une section de la bibliothèque universitaire auprès de chaque faculté, avait pour conséquence la spécialisation de ces sections. La spécialisation constituait un mode de fonctionnement nouveau pour les bibliothèques universitaires qui n'avaient pas été jusqu'alors installées sur plusieurs sites. Il comportait des conséquences pratiques (tri et partage des collections, spécialisation des acquisitions), mais aussi des conséquences intellectuelles. Et avant même d'envisager les conséquences, on pouvait se demander si ce mouvement de spécialisation correspondait ou non à une évolution souhaitable pour les bibliothèques universitaires. Cette question n'a pas été discutée. Si elle l'avait été, il est probable que les arguments en faveur du caractère formateur des bibliothèques pluridisciplinaires, que l'on trouve dans le rapport inédit de P. Lelièvre et qui ont encore été exprimés en 1965 par P. Poindron, se seraient trouvés en opposition avec cette évolution. Ces arguments auraient d'ailleurs pu être renforcés par la perception que l'on avait alors de la fécondité du rapprochement entre disciplines différentes. Il n'y a donc pas de trace d'une « conversion » de la direction des bibliothèques au principe de la spécialisation des bibliothèques universitaires, et ce mouvement semble avoir été beaucoup plus subi que voulu.<sup>459</sup>

On peut le vérifier en constatant que la spécialisation des bibliothèques universitaires n'a jamais été qu'une conséquence de leur implantation dans des bâtiments différents, avant ou après 1960. *A contrario*, une bibliothèque universitaire implantée dans un seul bâtiment n'a jamais offert de salles spécialisées par disciplines. En fait, le caractère encyclopédique des bibliothèques universitaires était d'une certaine manière consubstantiel à leur nature et aux circonstances de leur création à partir de la réunion des bibliothèques de facultés. Les réticences des responsables de la direction des bibliothèques devant le mouvement de spécialisation des bibliothèques universitaires se comprennent donc très bien. Quant au constat que la spécialisation des bibliothèques universitaires n'est qu'une conséquence des conditions de leur installation matérielle, il peut expliquer le fait que l'opportunité de cette évolution n'a jamais été discutée.

Une véritable spécialisation aurait d'ailleurs impliqué que des bibliothécaires

<sup>459</sup> Sur la fécondité des rapprochements entre disciplines différentes, cf. ces propos de P. Poindron : « Nous sommes à une époque où l'on emploie à tout moment le mot de spécialisation. Mais, également, on constate que les disciplines sont de plus en plus dépendantes les unes des autres. Par exemple - c'est presque une vérité première - on sait très bien qu'un très fort pourcentage des articles qui concernent une spécialité donnée ne paraît pas dans les revues de cette spécialité, mais paraît dans des revues appartenant à des spécialités voisines, quelquefois même éloignées... Nous savons bien que, dans toute discipline, les disciplines dites marginales jouent un très grand rôle. » P. Poindron, « Rapport final » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965* (Liège, 1967), p. 157.

eux-mêmes spécialisés fussent recrutés et formés pour travailler dans des sections correspondant à leur spécialité. Cette exigence avait été formulée implicitement dans la description des fonctions du bibliothécaire par J.-L. Rocher à Genève en 1965, puisque la tâche principale de celui-ci devait être de « **suivre le mouvement scientifique qui intéresse son domaine** » au moyen de la lecture des revues spécialisées et des bibliographies. Mais bien qu'elle eût été fortement liée à l'objectif de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique et au projet de concurrencer sur leur terrain les bibliothèques spécialisées, cette exigence ne pouvait pas être conciliée avec un mode de recrutement et de formation des bibliothécaires qui restait généraliste. Il avait été prévu, dans les projets relatifs à la formation professionnelle, considérée comme une mesure d'accompagnement indispensable de la réforme des bibliothèques universitaires, une formation en deux ans dans laquelle la seconde année devait être utilisée pour la spécialisation. Mais la scolarité à l'École nationale supérieure de bibliothécaires, créée en 1963, fut réduite à une seule année. Il était dès lors évident que les élèves admis à l'école, de formation universitaire majoritairement littéraire, ne pourraient pas s'adapter, même au prix de très grandes difficultés, à des fonctions de caractère scientifique dans un domaine étranger à leur formation, et qu'ils n'y seraient pas considérés par les professeurs comme des interlocuteurs valables.<sup>460</sup>

Sur le plan de l'organisation, l'installation d'une bibliothèque universitaire sur plusieurs sites aurait nécessité que l'on définît non seulement le rôle de chaque section, mais aussi celui de la bibliothèque centrale, ainsi que les règles de fonctionnement de l'ensemble constitué par la bibliothèque centrale et par les sections, c'est-à-dire de la bibliothèque universitaire. Or l'analyse conduite par la direction des bibliothèques s'est arrêtée au niveau des sections nouvelles et transférées, dont l'organisation a été prévue

<sup>460</sup> La nécessité de disposer de bibliothécaires spécialisés pour les nouvelles sections des bibliothèques universitaires avait été affirmée à plusieurs reprises en 1961, dans « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219 ; « Si les bibliothèques encyclopédiques d'hier pouvaient s'accommoder d'un personnel de bibliothécaires polyvalents, les bibliothèques spécialisées de demain ont besoin de bibliographes et de bibliothécaires, compétents non seulement dans les techniques de la bibliographie, de la documentation et de la bibliothéconomie, mais aussi qualifiés dans les disciplines auxquelles ils se consacrent. » *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, *op. cit.*, p. 3. Ce principe de la double compétence nécessaire pour les bibliothécaires était une exigence entièrement nouvelle dans les bibliothèques universitaires françaises. « Une de nos préoccupations est le recrutement de personnel scientifique, et notamment des bibliothécaires spécialisés ; or, nous recrutons peu de bibliothécaires parmi les étudiants qui fréquentent les facultés des sciences. On a tenté une expérience très limitée cette année en instituant une option du diplôme supérieur de bibliothécaire orienté davantage vers les bibliothèques scientifiques... Mais c'est à la réforme complète de notre enseignement su diplôme supérieur de bibliothécaire et du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire... que nous allons nous employer sans délai. Il faudra certainement aller plus loin et modifier les règles mêmes de recrutement. » « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 65 (intervention de Julien Cain ; souligné par moi). La présentation du projet de formation des bibliothécaires en deux ans au comité technique paritaire de la direction des bibliothèques a eu lieu le 5 mars et le 14 mars 1962. Cf. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 5, mai 1962, p. 270-279 et P. Salvan, « Réforme de la formation professionnelle », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 6, juin 1963, p. 233-249. Les décrets relatifs à la formation des bibliothécaires sont ceux du 12 juillet 1963 (création d'une école nationale supérieure de bibliothécaires) et du 12 juin 1964 (conditions d'admission et de scolarité à l'École nationale supérieure de bibliothécaires). La première promotion, recrutée en novembre 1964, a été affectée en novembre 1965.

par les instructions du 20 juin 1962. La définition de la bibliothèque centrale a été donnée ultérieurement par défaut, pour traiter des problèmes pratiques, et ne présente, de ce fait, qu'un caractère résiduel. Aucune directive n'a été donnée en ce qui concerne la mise en place de services bibliothéconomiques communs à l'ensemble des sections. Cette question des services communs avait aussi un caractère économique, puisque dans certains cas des diminutions de coût auraient pu être attendues du regroupement à un niveau central de fonctions utiles à l'ensemble des sections.

Enfin sur le plan de l'organisation globale, une planification d'ensemble du développement des bibliothèques universitaires aurait dû être élaborée, sous la forme d'objectifs chiffrés pour les collections, le personnel et les budgets. Ce travail, qui a été réalisé dans plusieurs pays étrangers, n'a été traité en France que d'une manière superficielle, et les chiffres avancés en ce qui concerne les dotations en personnel aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961 peuvent difficilement être interprétés en l'absence de données relatives aux indices d'activité attendus.<sup>461</sup>

Les objectifs fondamentaux de la direction des bibliothèques - étendre et moderniser le parc immobilier des bibliothèques universitaires, et donner à celles-ci un rôle scientifique - répondaient l'un et l'autre à des insuffisances évidentes de ces bibliothèques, et étaient cohérents avec le diagnostic qui avait été posé. Mais ces deux objectifs n'avaient pas jusqu'alors occupé la même place dans la politique de la direction des bibliothèques et ne bénéficiaient pas de la même adhésion parmi les professionnels. Quand la possibilité est apparue de les réaliser à l'occasion du mouvement de création et de délocalisation des facultés, que la direction des bibliothèques a décidé de suivre vers la fin de 1960, ils n'avaient pas atteint le même niveau d'élaboration, et les chances qu'ils avaient de se concrétiser étaient inégales. En outre, ces objectifs impliquaient des conséquences de différente nature, qui n'ont pas toutes été perçues. La direction des bibliothèques a été attentive à préserver l'unité institutionnelle des bibliothèques universitaires malgré la dispersion de leurs bâtiments. Mais elle a négligé ou traité de manière insuffisante les conséquences scientifiques (spécialisation des sections) et les conséquences organisationnelles (organisation de chaque bibliothèque universitaire et

<sup>461</sup> Il n'a pas été possible de prendre connaissance dans le détail des prévisions de la direction des bibliothèques concernant le personnel des nouvelles sections, ces indications étant absentes de l'exemplaire consulté du document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*. Les indications données par J. Cain aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961 sont difficiles à interpréter. Elles estiment les besoins en personnel d'une bibliothèque à sections spécialisées à 84 personnes, au lieu de 70 pour une bibliothèque du type traditionnel, avec une proportion plus importante de personnels de catégories A et B, et moins importante de personnel de catégories C et D. Mais cette estimation semble avoir été faite sans tenir compte de l'importance des collections et des publics à desservir, à moins qu'elle ne soit une moyenne. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) » *op. cit.*, p. 65. Les études sur les normes en matière de bibliothèque ne citent pas d'objectifs chiffrés applicables aux bibliothèques universitaires françaises. Cf. F.E. Hirsch, « Library standards » dans *Encyclopedia of library and information science*, t. 16 (New York, 1975), p. 43-62 ; F.N. Withers, *Normes pour l'établissement des services de bibliothèque, enquête internationale* (Paris, 1975) ; ce dernier document cite seulement, pour les bibliothèques universitaires françaises, un document interne de la direction des bibliothèques sur les surfaces à prévoir dans les constructions nouvelles en fonction de l'importance du public et des collections ; N. Qureshi, « Standards for libraries » dans *Encyclopedia of library and information science*, t. 28 (New York ; Basel, 1980), p. 470-499.

planification de l'ensemble du dispositif par l'élaboration d'objectifs chiffrés), et elle n'a pas abouti dans son intention de réformer le mode de recrutement et de formation des bibliothécaires.

### C. Stratégie

Aux deux catégories d'objectifs fondamentaux identifiées ci-dessus correspondent des stratégies différentes, qui font apparaître la fragilité de l'objectif relatif au rôle scientifique des bibliothèques universitaires.

En ce qui concerne la politique des constructions, la stratégie n'était pas fondamentalement différente de celle qui avait été suivie dans la période précédant le mouvement de création et de délocalisation de facultés. Il s'agissait toujours d'obtenir un emplacement situé favorablement par rapport aux autres locaux universitaires, et de veiller à ce que la construction du bâtiment de la section se déroulât au même rythme que celle des autres bâtiments universitaires. Le savoir-faire acquis par l'équipe chargée des constructions lui permit de mener à bien un nombre considérable d'opérations, qui ont entièrement renouvelé le parc immobilier des bibliothèques universitaires de province (*cf.* chapitre 6).

Les choses étaient moins simples en ce qui concerne l'objectif du rôle scientifique des bibliothèques universitaires, parce que cet objectif était nouveau, et parce que ce rôle était en partie au moins déjà rempli par les bibliothèques d'instituts et de laboratoires. D'autre part, cette tentative s'effectuait dans le cadre de bibliothèques déconcentrées en sections, ce qui représentait aussi une situation nouvelle, nécessitant en elle-même des mesures d'adaptation. On se rappelle aussi qu'aucune réflexion de fond sur l'opportunité de la spécialisation des bibliothèques universitaires n'avait eu lieu, et l'on a de bonnes raisons de supposer que cette évolution elle-même rencontrait quelques objections de la part des responsables de la direction des bibliothèques. Mais même si la spécialisation des bibliothèques universitaires était ressentie comme une obligation plus que comme un choix, elle impliquait aussi une politique de recrutement et de formation du personnel scientifique très différente de celle qui avait été adaptée aux bibliothèques encyclopédiques, comme le reconnaissent les responsables de la direction des bibliothèques.

Le fait que la question de la spécialisation n'ait jamais été traitée au fond explique peut-être en partie la stratégie choisie, qui a consisté à concurrencer sur ce terrain les bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Or, bien que celles-ci eussent depuis plusieurs années été considérées avec suspicion par la direction des bibliothèques, qui déniait à une partie d'entre elles leur légitimité, on ne pouvait ignorer le fait qu'elles contribuaient à la fonction documentaire dans l'université, et qu'il aurait fallu tenir compte de leur existence dans le cadre d'une réflexion globale. La stratégie choisie n'a pas consisté à les ignorer complètement, mais plutôt à envisager soit leur ralliement à la bibliothèque universitaire, comme P. Lelièvre pensait pouvoir l'obtenir à la faculté des lettres de Montpellier, soit l'établissement de relations de coopération à un stade ultérieur, quand la situation aurait évolué dans le sens d'un rééquilibrage au profit de la bibliothèque universitaire. On peut donc bien parler, dans un premier temps tout au moins, d'une

stratégie de concurrence à l'égard des bibliothèques spécialisées. Plusieurs témoignages montrent que les professionnels de l'époque n'ont pas tous approuvé cette orientation, manifestant ainsi sans doute plus de lucidité que les responsables de la direction des bibliothèques.<sup>462</sup>

On ne peut négliger le fait, dans le choix de cette stratégie très risquée, que P. Lelièvre avait refusé avec éclat, aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, une forme de coopération avec les bibliothèques spécialisées qui consistait pour celles-ci à recevoir en dépôt des documents de la bibliothèque universitaire, et à les lui restituer lorsqu'ils avaient cessé de leur être utiles. Sa dénonciation du rôle « d'intendants faisant des dépôts dans les laboratoires » et de « conservateurs inutiles » que cette conception impliquait selon lui pour les bibliothécaires témoigne de son opposition résolue à des fonctions qu'il considérait comme subalternes et incompatibles avec le rôle scientifique qu'il ambitionnait pour les bibliothèques universitaires. Cette conception peut cependant être discutée, et nous nous proposons d'y revenir dans la suite de ce chapitre.

463

En outre, de 1961 à 1965 au moins, les responsables de la direction des bibliothèques semblent avoir entretenu l'illusion persistante que la direction de l'enseignement supérieur avait à la fois la volonté et le pouvoir de les aider à réduire le rôle des bibliothèques d'instituts et de laboratoires. En 1961, J. Cain estimait que cette direction souhaitait « **mettre de l'ordre à cette situation [de développement des bibliothèques spécialisées et d'absence de coopération de celles-ci avec la bibliothèque universitaire]** », mais qu'il fallait tenir le plus grand compte des motifs (qu'il ne mentionnait pas) qui avaient poussé à la création de ces bibliothèques. Cependant, à la même date, P. Poindron avait accueilli avec beaucoup de réserve certaines suggestions faites par les participants aux journées d'étude de novembre-décembre en vue d'une meilleure coopération avec ces bibliothèques spécialisées. En réalité, le fait que la direction des bibliothèques n'avait aucun contrôle sur ces bibliothèques lui interdisait de prendre des mesures de coordination autoritaires. De son côté, la direction de l'enseignement supérieur était probablement peu soucieuse d'intervenir dans un

<sup>462</sup> Dès les journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1961, l'un des participants, Maurice Piquard, ancien administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, avait demandé qu'une place plus importante fût faite à la collaboration entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques spécialisées. Jeanne Giraud, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Poitiers, était aussi intervenue en ce sens. « La création de sections scientifiques dans les bibliothèques universitaires conduit à établir un parallèle entre ces sections et les actuelles bibliothèques d'instituts. Le fait que les bibliothèques d'instituts se créent spontanément - parfois avec de gros moyens... - pourrait prouver qu'elles répondent à un besoin. Ainsi à Poitiers, les bibliothèques de l'institut des lettres et du centre d'études médiévales ont été créées récemment alors que la bibliothèque universitaire possédait des fonds importants sur les mêmes matières. M. Piquard pense qu'il faut envisager une liaison étroite entre les bibliothèques d'instituts et la bibliothèque universitaire. » Cette question était l'une de celles qui préoccupaient le plus les bibliothécaires, comme le montre le nombre des interventions. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 78-79.

<sup>463</sup> Les interventions sur ce sujet de P. Lelièvre figurent dans « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955*, *op. cit.*, p. 180-181 et p. 217, et dans « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219.

domaine qui n'avait jamais fait l'objet d'une réglementation contraignante, et qui relevait de l'autonomie non seulement de chaque université, mais même de chaque faculté, département, institut ou laboratoire. D'après une estimation du bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Besançon en 1961, les crédits dont disposaient les bibliothèques d'instituts de cette université étaient égaux à ceux de la bibliothèque universitaire. D'autres bibliothécaires en chef insistaient sur l'importance des moyens affectés à la création de ces bibliothèques spécialisées. Sans que l'on dispose d'un état complet de ces bibliothèques ni des moyens qui leur étaient alloués par les universités, on peut donc estimer qu'en 1961 elles étaient en phase de croissance, ce qui rendait d'autant plus risquée la stratégie de concurrence choisie par la direction des bibliothèques.<sup>464</sup>

La situation n'avait guère évolué dans un sens favorable aux projets de la direction des bibliothèques en 1965. Aux colloques internationaux de Genève et de Liège sur les bibliothèques universitaires, P. Poindron évoqua encore les mêmes solutions possibles (coordination des acquisitions, mise à la disposition de personnel...) qui, depuis 1961, n'avaient connu aucun début de réalisation. Il constata aussi que la réforme des bibliothèques universitaires n'avait pas fait avancer la question de leur coordination avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires, et fit état de son intention de reprendre les discussions à ce sujet avec la direction de l'enseignement supérieur, ce qui montre au moins que les négociations précédentes n'avaient obtenu aucun résultat. Il est probable que ces quatre années avaient permis aux universités, dotées de crédits abondants pour accompagner la construction de nouveaux locaux, de développer encore leurs bibliothèques spécialisées. Ce phénomène ne peut toutefois pas être mesuré. Mais il constitue peut-être une explication de certaines positions défensives adoptées aussi bien par P. Poindron que par J.-L. Rocher au colloque de Genève.<sup>465</sup>

Reprenant peut-être une idée avancée aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, selon laquelle **« la création de sections scientifiques dans les bibliothèques universitaires conduit à établir un parallèle entre ces sections et les actuelles bibliothèques d'instituts »**, J.-L. Rocher avait introduit sa communication au colloque international organisé par l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.) à Genève en 1965 par un raisonnement *ab absurdo* :

**« On peut se demander si l'éclosion de bibliothèques spécialisées au sein même de l'université ne désigne pas la voie à suivre et s'il ne convient pas de supprimer la bibliothèque générale. Dans une telle perspective, entre quelles bibliothèques spécialisées faudrait-il répartir ses collections ?... Quels seraient les rapports entre les bibliothèques dont les fonds respectifs seraient complémentaires ? »**

<sup>464</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 59 (intervention de J. Cain) et p. 78-79 (plusieurs interventions, notamment celles de J. Giraud (Poitiers) M. Piquard (Paris) et J. Mironneau (Besançon)).

<sup>465</sup> Sur la permanence des solutions envisagées, cf. P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, *op. cit.*, p. 28-30 ; P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, *op. cit.*, p. 59 et p. 61.

### **Quels publics y seraient admis ?... »**

L'objet de ce raisonnement n'était nullement de proposer la suppression de la bibliothèque dite ici « générale », mais seulement de faire apparaître les problèmes de coordination et de fonctionnement que cette suppression entraînerait. Il débouchait donc sur une tentative de définition du rôle de la bibliothèque universitaire par rapport à celui des bibliothèques spécialisées.

**« Le rôle de la bibliothèque universitaire est alors de se placer dans la perspective de l'unité de la recherche, de faciliter les rencontres et les passages d'une discipline à l'autre. Elle peut d'abord être un centre d'orientation, instruit de l'activité et des fonds des bibliothèques spécialisées : les catalogues collectifs d'ouvrages et de périodiques, déjà entrepris par les bibliothèques universitaires, sont des instruments de travail précieux dont il faut souhaiter l'extension... Mais aussi, la bibliothèque universitaire s'acquittera de son rôle, en offrant aux chercheurs les instruments de travail communs à plusieurs disciplines et, dans chaque discipline, ceux qui représentent les éléments de base : ouvrages de référence, périodiques importants, synthèses, monographies d'actualité... »**<sup>466</sup>

Après seulement quatre années, il apparaissait donc que la stratégie consistant à concurrencer les bibliothèques d'instituts et de laboratoires n'avait pas produit les résultats escomptés, et qu'il fallait définir pour la bibliothèque universitaire un rôle plus modeste de coordination. Selon toute apparence, en effet, la croissance des bibliothèques spécialisées n'avait pas été arrêtée par l'existence des secteurs spécialisés du second niveau des bibliothèques universitaires, et ceux-ci connaissaient même des difficultés pour trouver un public.

## **2. Cohérence et rationalité des choix opérés**

---

### **A. Cohérence des choix opérés**

La décision de placer une section de bibliothèque universitaire auprès de chaque faculté nouvelle ou transférée s'était accompagnée d'une insistance particulière de la direction des bibliothèques sur le fait que cette organisation ne devait pas remettre en cause l'unité

<sup>466</sup> J.-L. Rocher, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 33-34. Ce type de raisonnement a été repris par P. Poindron : « Il se peut que certains professeurs estiment que la bibliothèque [universitaire] centrale est un organisme inutile, mais je suis persuadé que si elle n'existait pas, il faudrait la créer, ne serait-ce, au minimum, que comme organe de coordination ». P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 28. Cf. aussi : « S'il n'y avait pas de bibliothèque universitaire, est-ce que la solution serait satisfaisante ? Personnellement, je ne le crois pas. On s'apercevrait que des disciplines seraient bien servies, cependant que d'autres ne le seraient pas, et qu'il y aurait des lacunes... De toutes façons, dans un système quel qu'il soit il faut un organe coordonnateur... Je crois que, dans la plupart des cas, pour la plupart de nos pays, c'est la bibliothèque universitaire qui peut jouer ce rôle. » P. Poindron, « Rapport final » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, op. cit., p. 156-157. Dans la forme, ce type d'argument exprimait une position défensive assez éloignée des positions initiales et conquérantes de 1961. Sur le fond, il est clair qu'en assignant aux bibliothèques universitaires un rôle de documentation générale et d'orientation vers les ressources documentaires des bibliothèques spécialisées, on reconnaissait à la fois l'existence et le rôle de celles-ci.



institutionnelle de ces bibliothèques. Cette option était cohérente avec l'histoire de la constitution des bibliothèques universitaires et avec l'existence même d'une direction des bibliothèques. On a cependant observé que les services communs à l'ensemble des sections étaient, en fonction de choix d'organisation opérés explicitement ou implicitement, en nombre restreint, et consistaient principalement en services administratifs, ateliers et quelques services fonctionnels. Le seul service bibliothéconomique commun à l'ensemble des sections a généralement été celui des catalogues collectifs, chaque section ayant été amenée à prendre en charge ses propres opérations bibliothéconomiques internes, comme les acquisitions ou le catalogage.

Il a échappé aux promoteurs de la réforme qu'une organisation aussi déconcentrée des fonctions bibliothéconomiques était peu cohérente avec l'objectif du maintien de l'unité des bibliothèques universitaires. Celle-ci aurait en effet été plus fermement assurée si les services communs à l'ensemble des sections avaient été plus nombreux et avaient assuré des fonctions bibliothéconomiques opérationnelles, permettant à l'ensemble constitué par la bibliothèque centrale et par les sections de fonctionner en réseau.

## B. Conception générale du dispositif de la documentation universitaire

Une conception générale du dispositif constitué par l'ensemble des sections et la bibliothèque centrale d'une bibliothèque universitaire n'a pas été formulée par les textes qui ont institué la réforme du début des années 1960. Ces textes ont décrit en détail le niveau de la section quand il s'agissait d'une section nouvelle ou transférée de droit, de lettres ou de sciences, mais ils n'ont pas considéré un niveau plus global, et ont laissé subsister plusieurs lacunes. En particulier, ni la notion de section, ni la notion complémentaire de bibliothèque centrale n'ont été définies explicitement, et les attributions de ces structures n'ont pas été précisées. On note des hésitations de langage révélatrices entre bibliothèque universitaire et section, ainsi l'emploi de l'expression « section centrale », qui témoigne d'une confusion entre services centraux de la bibliothèque universitaire et bâtiment de la section dans laquelle ces services sont installés. Pour désigner certaines sections droit et lettres regroupées dans un même bâtiment, on a utilisé tantôt l'appellation de section droit-lettres (par exemple à Amiens), tantôt celles de section droit et de section lettres (à Bordeaux et Grenoble). Ces incertitudes sont révélatrices de la difficulté d'une analyse qui n'a été tentée que tardivement (en 1976), et qui n'a pas levé toutes les incertitudes. Cependant, dans un rapport de juillet 1962 sur les bibliothèques des collèges universitaires de Brest (alors rattachés à la bibliothèque universitaire de Rennes), le directeur de cette bibliothèque, J. Sansen, avait fait une intéressante mise au point :

**« Le chef du service... n'appartient à aucune section, son rôle étant au contraire de maintenir l'équilibre et l'unité entre les diverses parties de l'établissement. Il ne dirige de façon immédiate que les services généraux, qui sont placés matériellement dans le même bâtiment que l'une des sections, mais restent distincts de celle-ci. »**

Il y avait dans cette <sup>467</sup> distinction le début d'une définition plus satisfaisante du rôle de la bibliothèque centrale.

Sur le plan réglementaire, le statut des instructions du 20 juin 1962 est ambigu. On

peut supposer qu'elles abolissent implicitement, pour les sections qu'elles concernent, les instructions du 4 mai 1878 et, *a contrario*, que ces dernières instructions continuent de s'appliquer dans les autres sections, et peut-être aussi dans les sections nouvelles ou transférées pour les aspects du fonctionnement qui ne sont pas traités par les instructions de 1962. Dans la pratique, les instructions de 1962 ont parfois été appliquées dans des sections qu'elles ne concernaient pas, comme à Lyon droit-lettres ou à Montpellier pharmacie. Elles ont été adaptées ou modifiées dans d'autres bibliothèques, et ignorées en partie dans des sections mises en service à la fin des années 1960, comme à la section lettres et sciences humaines de Bron-Parilly de la bibliothèque universitaire de Lyon.

Le fait de n'avoir décrit en détail que le fonctionnement des sections nouvelles ou transférées, et de n'avoir donné aucune indication ni sur la bibliothèque centrale (notion qui n'apparaît pas dégagée au moment des journées d'étude de 1961, ni même en 1965), ni sur le fonctionnement d'ensemble d'un dispositif devenu bien plus complexe du fait de la déconcentration des collections et des services bibliothéconomiques, est un indice supplémentaire à la fois de la sous-estimation des questions d'organisation et de la persistance d'une illusion. Cette illusion était celle que le changement de dimension dans la déconcentration des collections et des services n'introduisait pas de changement dans la nature de l'ensemble du dispositif, et qu'il était superflu de prévoir des mesures de coordination plus importantes que par le passé. L'absence d'instructions en ce sens a certainement pu être interprétée comme une incitation à l'adoption d'un mode de fonctionnement identique à celui de la période précédente, dans lequel chaque section assurait elle-même l'ensemble des opérations bibliothéconomiques pour son propre compte.

On peut ranger parmi les lacunes de la conception du dispositif de la documentation universitaire le fait, qui résulte aussi de la situation institutionnelle de la direction des bibliothèques et du choix d'une stratégie, d'avoir laissé complètement en dehors de la réforme des bibliothèques universitaires tout rapprochement et toute coordination avec les bibliothèques des instituts et des laboratoires. Objectivement, ce rapprochement aurait pu être favorisé par l'évolution des bibliothèques universitaires vers une plus grande spécialisation. On doit cependant constater que la méfiance à l'égard de ces bibliothèques a prévalu, et que toute forme de coopération avec elles a été remise à plus tard. Dans l'immédiat, les bibliothèques universitaires proposaient leur second niveau comme un dispositif documentaire en concurrence directe avec des bibliothèques spécialisées organisées au niveau des départements d'une faculté.<sup>468</sup>

<sup>467</sup> En 1965, au colloque international sur les bibliothèques universitaires organisé par l'université de Liège, P. Poindron déclarait : « L'administration de la bibliothèque universitaire est rattachée à l'une des sections, généralement la section lettres, mais l'autorité du conservateur en chef... s'exerce sur l'ensemble de la bibliothèque universitaire, c'est-à-dire sur la bibliothèque que nous pourrions dire centrale, et sur toutes les sections, y compris sur les sections des collèges [*universitaires*], même s'ils ne sont pas dans la ville universitaire ». Un peu plus loin : « La bibliothèque universitaire a été conçue à deux niveaux » (il s'agissait en fait des sections nouvelles et transférées). P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 53 et p. 57. Circulaire du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section, *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 5, mai 1976, p. 242-244. Citation de J. Sansen dans A.N., F<sup>17 bis</sup> 15629, versement n° 771373, article 12 (juillet 1962).

Des conceptions plus globales du dispositif de la documentation universitaire n'apparurent que progressivement. On en trouve un exemple assez élaboré dans un document d'origine syndicale de 1964, qui prévoyait, à l'échelon académique, cinq types de bibliothèques : une bibliothèque universitaire centrale à deux niveaux, placée auprès de la faculté des lettres, et comprenant des annexes spécialisées correspondant aux sections dans les autres facultés ; des bibliothèques spécialisées d'instituts, de départements scientifiques ou de laboratoires à l'usage des professeurs et des chercheurs ; des bibliothèques de salles d'étude avec usuels et manuels pour les étudiants ; des bibliothèques de prêt pour les étudiants dans chaque faculté ou ensemble universitaire ; et dans les collèges universitaires, une bibliothèque centrale pour les besoins des professeurs et des étudiants. La bibliothèque centrale et les sections pouvaient jouer auprès des bibliothèques d'instituts, de départements et de laboratoire, placées sous la responsabilité de composantes de l'université, un rôle d'assistance technique ; les bibliothèques de prêt et de consultation pour étudiants devaient dépendre de la direction des bibliothèques. Ce projet constitue la seule « contre-proposition » formulée à l'époque de la réforme des bibliothèques universitaires. Il prenait acte des résultats déjà obtenus, notamment en matière de construction de bibliothèques, et proposait des développements supplémentaires intéressants sur le plan documentaire, y compris la prise en considération des bibliothèques spécialisées des universités et la coopération avec d'autres types de bibliothèques. Sur le plan institutionnel, ces propositions dépassaient les compétences de la direction des bibliothèques, et sur le plan technique, la complexité du dispositif proposé aurait rendu sa coordination difficile.<sup>469</sup>

L'article de J.-L. Rocher sur la section sciences de la bibliothèque universitaire de Lyon, publié en 1970, présente à certains égards le caractère d'un bilan de l'application des instructions du 20 juin 1962. On peut y discerner l'ébauche d'un dispositif documentaire mieux intégré dans l'université, sous la forme d'une proposition en vue de la création de salles de travail pour les étudiants à l'intérieur des locaux d'enseignement.

<sup>468</sup> En 1961, certains participants aux journées d'étude des bibliothèques universitaires avaient plaidé en faveur d'une coopération avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires, notamment Maurice Piquard et Jeanne Giraud, mais ils n'avaient pas été entendus. P. Poindron, qui dirigeait alors les débats, avait invoqué une raison institutionnelle (« les problèmes relatifs aux instituts sont à étudier avec la direction de l'enseignement supérieur »), et estimé que « si la bibliothèque universitaire répond rapidement aux besoins des chercheurs, les instituts s'appuieront sur elle au lieu de la concurrencer ». « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 78-79. Il apparaissait donc que pour la direction des bibliothèques, la situation de concurrence résultait de l'existence même des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, bien que ces bibliothèques eussent parfois pu se prévaloir d'une ancienneté aussi grande que celle des bibliothèques universitaires. En 1965, au colloque international de Genève, P. Poindron avait reconnu que « la réforme en cours des bibliothèques universitaires (avec ses sections et ses secteurs spécialisés à accès libre) laisse entier le problème des bibliothèques d'instituts et de laboratoires », ajoutant (ce qui constituait aussi un passage obligé des interventions sur ce thème) : « C'est certainement un problème dont la direction des bibliothèques et de la lecture publique devra reprendre l'étude avec la direction des enseignements supérieurs dans un proche avenir ». P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, *op. cit.*, p. 29-30. Cf aussi P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 61.

<sup>469</sup> Mémorandum sur l'expansion nécessaire des bibliothèques dans l'université française... (Paris, 1964), p. 4-8.

**« La question préalable est de savoir si les besoins des étudiants de premier cycle ne seraient pas mieux satisfaits par des salles de travail dans les unités d'enseignement et de recherche, au moins pour leurs travaux habituels. La bibliothèque organiserait une salle pluridisciplinaire correspondant à des besoins de base permanents et permettant une prise de contact avec "la grande bibliothèque". Surtout elle développerait la salle de bibliographie et l'initiation à la recherche documentaire ainsi que la salle des périodiques. Ces salles constitueraient une transition vers le niveau chercheurs. »**<sup>470</sup>

Néanmoins, ce n'est pas avant 1975 que fut présenté un projet d'organisation documentaire plus globale pour répondre aux besoins des utilisateurs universitaires. A cette date, cependant, la période des constructions de bibliothèques universitaires était proche de sa fin, et cette description présentait essentiellement l'intérêt de tirer les leçons des insuffisances du dispositif qui avait été précédemment mis en place. Centré sur les bibliothèques universitaires de province, ce projet, résultant de discussions qui avaient eu lieu au sein de l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, fondée en 1971, et de l'Association des anciens élèves de l'École nationale supérieure de bibliothécaires (A.E.N.S.B.), prévoyait un véritable réseau de bibliothèques à plusieurs niveaux. Des « bibliothèques d'enseignement de première intervention » devaient être intégrées aux bâtiments d'enseignement ; de petite taille (cent à cent cinquante places), elles devaient donc être relativement nombreuses ; leur gestion devait être assurée par un agent de la bibliothèque universitaire. Au niveau supérieur, la section, promue au rôle de bibliothèque centrale de campus, aurait réuni des collections plus spécialisées et des services la situant « à la charnière de la recherche », notamment catalogues collectifs et prêt entre bibliothèques. Elle aurait été chargée du traitement des documents déposés dans les bibliothèques de première intervention, et aurait recueilli les collections retirées de ces bibliothèques. Une bibliothèque centrale était explicitement prévue, sous le nom de « services centraux de la B.U. » ; elle devait être chargée de fonctions administratives, techniques et de coordination des acquisitions entre les sections. S'ajoutaient à ce dispositif des bibliothèques de conservation, au niveau de la région ou de l'académie, des bibliothèques interrégionales chargées d'une fonction de documentation approfondie dans certaines disciplines, et des bibliothèques nationales de prêt par spécialité. Il est intéressant de remarquer que ce projet avançait à nouveau l'idée de bibliothèques spécialisées pour le prêt entre bibliothèques, et préconisait une structure en réseau à l'échelon des campus (distinction entre une bibliothèque centrale de campus, chargée du traitement des documents, et des points de desserte du public étudiant proches des locaux d'enseignement), mais aussi au niveau national. A la différence des propositions syndicales de 1964, ce projet ne mentionnait les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires que pour les considérer comme « en dehors du schéma présenté », fidèle en cela à l'orientation qui avait prévalu lors de la réforme des bibliothèques universitaires quatorze ans auparavant. La coordination des bibliothèques à vocation de recherche d'un même campus était donc négligée, au profit du développement des bibliothèques destinées aux étudiants et des organes de coordination régionaux et nationaux. Cette étude générale et l'article de J.-L. Rocher de 1970 ont formulé implicitement certaines critiques à l'égard du dispositif qui avait été mis en place par les

---

<sup>470</sup> J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 568.

instructions du 20 juin 1962.<sup>471</sup>

Les services de documentation universitaire ne constituaient pas, en principe, un ensemble isolé des services bibliographiques et de fourniture de documents qui travaillaient pour la recherche. Cependant, la coordination avec ces organismes, en particulier avec le centre de documentation du Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.), présentait des difficultés encore supérieures à celles que rencontrait la coopération avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Aussi, malgré des assurances verbales en faveur de cette coopération, aucun accord ne fut négocié. Il apparut même que la direction des bibliothèques envisageait de constituer son propre réseau de fourniture de documents, mais elle n'eut ni la possibilité de le concevoir effectivement, ni les moyens de le réaliser.<sup>472</sup>

En centrant toute son analyse des nouvelles bibliothèques universitaires sur l'organisation interne des sections nouvelles et transférées, la direction des bibliothèques avait négligé plusieurs dimensions essentielles de la documentation universitaire : celle de la bibliothèque universitaire dans son ensemble, celle de la coopération avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires, et celle des liens à établir avec les réseaux de fourniture de documents pour la recherche.

### C. Adaptation à la diversité des disciplines

Les premières sections organisées d'après les principes posés par les instructions du 20 juin 1962 ont été des sections scientifiques. C'est d'ailleurs aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961 qu'ont été présentés pour la première fois ces principes d'organisation, incluant l'existence de deux niveaux et la division du second niveau en secteurs spécialisés. Dans les anciennes villes universitaires, les sections scientifiques transférées présentaient plusieurs caractéristiques communes : la pauvreté de leurs collections (quelques dizaines de milliers de volumes) et leur faible fréquentation

<sup>471</sup> G. Thirion, « Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R., propositions de restructuration » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975 (Villeurbanne, 1975), p. 21-25.

<sup>472</sup> « L'enseignement supérieur est lié étroitement à la recherche ; il serait paradoxal que la bibliothèque universitaire, en province comme à Paris, se situât en dehors des réseaux de la documentation et de l'information. » « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 58 (intervention de J. Cain, qui, depuis 1939, s'était toujours montré favorable à un rapprochement des bibliothèques universitaires et des organismes de recherche scientifiques). A ces mêmes journées d'étude, P. Lelièvre traça le plan d'un réseau de fourniture de documents à distance qui ressemblait beaucoup, comme il le remarqua lui-même, à celui que proposait le centre de documentation du C.N.R.S. L'originalité de ce réseau, conçu comme un service d'appui aux bibliothèques universitaires, semble avoir été de fonctionner de manière spécifique au service des utilisateurs universitaires, alors que le centre de documentation du C.N.R.S. visait une clientèle plus large. Rien ne fut réalisé dans ce sens, et les conceptions gardaient un caractère très vague, comme en témoignent ces propos : « ...si nous lui disons [à un professeur imaginaire de collège scientifique universitaire] : "Tous les moyens d'information bibliographique, vous les aurez ; tous les articles dont vous aurez besoin vous seront fournis dans un délai extrêmement court, sous une forme qui reste à déterminer après examen des méthodes et surtout des techniques, des instruments et des machines dont on peut aujourd'hui disposer", je crois que nous l'aurons mieux servi [que si nous avons opposé une fin de non-recevoir à ses demandes d'acquisitions] ». *Ibid.*, p. 76.

par les professeurs. Il est donc paradoxal que ces sections aient été au centre de la stratégie de reconquête du public des spécialistes et de diminution de l'influence des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, puisque c'était dans les disciplines scientifiques que la difficulté devait être la plus grande. Au demeurant, le fait que des facultés des sciences eussent été les premières à être créées ou délocalisées relevait de décisions sur lesquelles la direction des bibliothèques n'avait pas eu d'influence.

Il se pourrait que l'attention prioritaire accordée aux sections scientifiques dans les débuts de la réforme explique l'absence de vision globale qui l'a caractérisée. L'organisation générale retenue, et notamment la distinction de deux niveaux, correspondait en effet à une typologie des usages des bibliothèques universitaires mieux adaptée aux disciplines scientifiques qu'à d'autres. Cette typologie reposait sur la distinction entre les besoins des étudiants des trois premières années, caractérisés par l'utilisation d'un nombre réduit de manuels qui devaient être disponibles en de nombreux exemplaires, et les besoins des étudiants plus avancés, des professeurs et des chercheurs, pour lesquels s'imposait au contraire une grande variété de documents. Au centre de cette distinction se trouvait la notion de « manuel », qui a rarement été définie. On peut admettre que cette typologie était valable dans le domaine des sciences. Elle était en revanche plus contestable dans des disciplines comme le droit et les lettres où, dès les premières années, les étudiants étaient amenés à consulter un assez grand nombre de documents. La distinction entre deux niveaux a donc été plus difficile à adopter dans les sections droit et lettres, où son opportunité a quelquefois été contestée.<sup>473</sup>

La décision d'étendre aux sections droit et lettres les principes d'organisation interne élaborés au départ pour les sections sciences a été annoncée dès les journées d'étude de janvier 1961, et confirmée à celles de novembre-décembre 1961. Elle résultait directement des décisions d'organisation en sections des bibliothèques universitaires prises à la fin de l'année 1960, à la suite du projet de transfert de la faculté des lettres de Nancy. Elle a été entourée de certaines précautions verbales, selon lesquelles la division du second niveau en secteurs spécialisés comme l'importance des collections en libre accès ne pouvaient pas être déterminées *a priori* sans concertation avec les utilisateurs. Cependant, la décision de l'extension des principes d'organisation internes des sections sciences aux sections droit et lettres a été prise avant qu'il eût été possible d'évaluer la nouvelle organisation dans les sections sciences. Les mesures d'adaptation prévues pour le droit et les lettres ont été dans l'ensemble très limitées. Quelques unes ont été évoquées aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, en termes assez vagues. Des difficultés se présentaient, notamment, pour le choix du système de classification, mais l'adoption de la classification décimale universelle pour les sciences laissait peu de possibilités pour le choix d'un autre système en droit ou en lettres. On peut donc affirmer que le modèle conçu à l'origine pour des bibliothèques

---

<sup>473</sup> Dans un article de 1970, J.-L. Rocher a donné au terme « manuels » la signification d'« ouvrages couramment utilisés ». J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 551, note 2. « D'autre part, la séparation en deux niveaux, prévue par les instructions du 20 juin 1962, ayant soulevé de la part de certains bibliothécaires des objections, il a été proposé de faire ultérieurement une étude de ce problème. ». « Transfert des sections droit et lettres des bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 6, juin 1965, p. 234-235. On ignore si cette étude a été réalisée et si les résultats en ont été diffusés.

scientifiques a été étendu aux sections droit et lettres sans que la spécificité de ces disciplines eût été suffisamment prise en considération.<sup>474</sup>

On peut relever aussi que si les sections de médecine étaient expressément exclues de l'application des instructions de 1962, celles-ci ne disaient mot des sections de pharmacie, très rares il est vrai en province à l'état isolé. La question se posa cependant lorsqu'une construction fut prévue pour la section pharmacie de Montpellier ; elle fut résolue dans le sens de l'application des instructions.

En dehors du cadre des cinq facultés qui existaient au début des années 1960, rien n'était prévu non plus dans ces instructions pour les sciences appliquées et les techniques. Cette omission a peut-être conduit à l'ignorance des besoins documentaires d'établissements comme les instituts polytechniques, les instituts nationaux des sciences appliquées et plus tard les instituts universitaires de technologie, créés en 1966.

#### D. Niveau de déconcentration des collections

Dans le cas de la constitution d'une section à partir des collections jusqu'alors indivises d'une bibliothèque universitaire encyclopédique, le parti adopté a été celui du transfert intégral des collections intéressant les disciplines couvertes par la section transférée, quelle que fût leur ancienneté. La question de l'opportunité du transfert des collections les plus anciennes, dont l'intérêt était principalement historique, ne semble pas avoir été soulevée. Certes, en procédant ainsi, on suivait un usage qui s'était établi depuis que des bibliothèques universitaires de province avaient été installées sur plusieurs sites. Un exemple prestigieux, celui de la section médecine de la bibliothèque universitaire de Montpellier, semblait pouvoir être invoqué pour justifier cette décision. Le même principe avait été suivi précédemment chaque fois qu'une section nouvelle s'était constituée par scission. Mais le nombre des sections à transférer aurait pu inciter à examiner cette question d'une manière différente.

Il aurait fallu pour cela que l'on eût une conception assez précise de ce que devaient être les fonctions d'une bibliothèque centrale, et que l'on eût inclus dans ces fonctions celle de la conservation des collections antérieures à une date donnée, par exemple 1811 (date généralement retenue comme terme de la production artisanale des imprimés). En transférant des livres anciens dans des bâtiments récents, on pouvait leur assurer éventuellement de meilleures conditions de conservation que dans un bâtiment ancien, mais leur dispersion rendait aussi plus difficile l'application de mesures adaptées à leur caractère particulier. La récupération et la conservation des documents vieillissants auraient

<sup>474</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 60, p. 64, p. 70, p. 79-83 ; « Transfert des sections droit et lettres des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 234-235. En ce qui concerne le choix de la classification décimale universelle (C.D.U.) pour les sections droit et lettres, qui était, malgré certaines réserves verbales, une conséquence obligée du choix opéré en faveur de cette même classification pour les sections sciences, on constate que devant les objections formulées par certains bibliothécaires, notamment sur l'inadaptation de cette classification aux divisions admises en France pour le droit, une commission de travail fut constituée le 1<sup>er</sup> décembre 1961 pour examiner ces difficultés. Elle se réunit le 20 décembre 1961. Ses conclusions n'ont pas été publiées. Cette concertation était au demeurant une simple concession de forme, puisque la décision de l'utilisation de la C.D.U. avait déjà été prise. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 83.

aussi pu être des fonctions de la bibliothèque centrale. Ces dernières fonctions n'ont pas été prévues autrement que par le retrait du libre accès et le classement en magasin à l'intérieur de chaque section, et, pour l'avenir, dans le cadre d'une extension classique des magasins de ces sections.

Bien que cette question ait un caractère relativement secondaire, en raison du nombre restreint de livres anciens dans la plupart des bibliothèques universitaires, la décision prise à cet égard témoigne à la fois du poids des usages suivis précédemment et reproduits à l'identique, et de l'absence de prise en considération d'autres critères que ceux du contenu des documents pour leur répartition.

Par une sorte de compensation à la dispersion des collections entre des bibliothèques universitaires plus nombreuses, dispersées sur le territoire et divisées en sections, était apparue la nécessité de mettre en place une politique documentaire nationale. Quelques idées ont été lancées en ce sens au début des années 1960, mais leur mise en oeuvre a été différée ou même durablement abandonnée. Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, P. Lelièvre présentait en ces termes un aspect de cette question :

**« Pour y satisfaire [i.e. au besoin des chercheurs d'obtenir très vite le texte des articles qui les intéressent] il y a deux méthodes et il n'y en a que deux : l'une qui consisterait à doter toutes les bibliothèques, tous les laboratoires, tous les instituts de recherche d'un grand nombre d'ouvrages et de périodiques spécialisés. Solution ruineuse. La seconde méthode s'applique à constituer un réseau documentaire hiérarchisé et pourvu de multiples connexions pour fournir très vite la documentation souhaitée. Et c'est ici que la coordination et la coopération des bibliothèques deviennent indispensables. Mais cette coopération n'est réalisable que si des catalogues collectifs rigoureusement tenus à jour, des programmes d'acquisitions cohérents et enfin des services de reproduction adaptés aux missions qui sont les leurs peuvent être mis en place. Vous me direz : "Mais le C.N.R.S. le fait déjà." Nous n'avons aucunement l'intention d'entrer en concurrence avec le C.N.R.S., lequel travaille pour une clientèle beaucoup plus large que la nôtre, avec notre collaboration d'ailleurs. Soyons-lui reconnaissants de ce qu'il fait, mais ne nous déchargeons pas sur lui d'une mission qui est la nôtre ; et la mission qui est la nôtre, c'est de fournir aux universitaires, dans le cadre universitaire, les instruments de travail dont ils ont besoin. »**<sup>475</sup>

Cette citation fait bien apparaître à la fois la conscience de la nécessité d'une politique documentaire nationale, et l'état d'impréparation dans lequel cette question était abordée, puisque la distinction entre cette politique et celle qui était conduite par le C.N.R.S. à travers son centre de documentation était encore incertaine, ou tout au moins à peine esquissée. Il y avait aussi une hésitation entre une politique centralisée, qui passait par la constitution d'une bibliothèque nationale de prêt, au moins pour les ouvrages et les périodiques de sciences exactes, et une politique décentralisée, reposant sur l'utilisation des collections des bibliothèques universitaires connues par le moyen de catalogues collectifs complets et à jour. En ne tranchant pas entre ces deux options fondamentales, la direction des bibliothèques donnait l'impression de poursuivre les deux objectifs à la fois. Sans que ces références fussent invoquées, le choix entre une politique centralisée ou décentralisée aurait pu s'appuyer sur des expériences conduites à l'étranger. La



---

politique de centralisation était représentée, dans le domaine des sciences exactes, par la National lending library for science and technology britannique, installée à Boston Spa, alors que la politique de décentralisation avait été mise en oeuvre en Allemagne, au moyen d'un plan de partage des acquisitions connu sous le nom de *Sondersammelgebietsplan* et de la création de bibliothèques centrales spécialisées (*zentrale Fachbibliotheken*), à l'incitation de la Deutsche Forschungsgemeinschaft.<sup>475</sup>

<sup>475</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 75-76. Ces propos faisaient écho à un passage du document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure* : « La documentation scientifique est aujourd'hui très exigeante. Chaque chercheur a ou peut avoir besoin à un moment quelconque d'un périodique rare, d'un ouvrage de consultation exceptionnelle. La documentation mise à sa disposition doit être extrêmement étendue. Comme elle porte sur des milliers et des milliers de titres de périodiques, de collections et d'ouvrages, il ne peut être question de doter chaque collège scientifique universitaire, non plus que chaque faculté nouvelle, de l'ensemble des moyens d'information dont seules les bibliothèques, très anciennes ou très riches, peuvent disposer. Une structure bien articulée, fondée sur l'estimation des besoins de l'information courante et d'une certaine hiérarchie dans la documentation, est donc le complément indispensable de la constitution de ce réseau de bibliothèques universitaires, d'enseignement et de recherche, où chaque établissement ne sera pas isolé, mais où il sera en liaison bibliographique constante avec les établissements voisins plus importants, ou avec les grandes centrales d'information et de documentation que doivent constituer certaines bibliothèques parisiennes. » *Op. cit.*, p. 4-5. Autres réflexions de même nature : « Les professeurs de sciences demandent partout des achats de périodiques de plus en plus nombreux. Sans doute faut-il envisager une bibliothèque centrale possédant de nombreux abonnements et un service de reproduction photographique semblable à celui du C.N.R.S.... Mais les professeurs ne veulent pas seulement des articles de périodiques qu'ils connaissent par les bibliographies et peuvent faire photographier ; ils veulent suivre ces périodiques pour leur information et sans savoir d'avance ce qu'ils y trouveront. » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 225. Il apparaissait donc que l'existence d'une bibliothèque centrale chargée de fournir des reproductions d'articles scientifiques ne dispenserait nullement les bibliothèques de recevoir directement les périodiques les plus importants. L'expression de cette évidence montre que la question n'avait encore jamais été étudiée sérieusement, car il semble bien que cette remarque ait été le fait de l'un des participants à cette réunion et non de l'un des responsables de la direction des bibliothèques.

<sup>476</sup> P. Poindron, au colloque international de Liège sur les bibliothèques universitaires, avait cité, parmi les projets à l'étude en France « une planification des acquisitions à l'échelon national. Sur ce point, j'envie mes collègues d'Allemagne, mes collègues du Royaume-Uni, qui ont depuis longtemps une organisation à cet égard. Mais il est certain que, ...pour les mêmes raisons que celles que j'ai indiquées tout à l'heure, qui sont celles de l'accroissement du nombre des bibliothèques et de la nécessité d'un réseau coordonné de ces bibliothèques, il nous faudra arriver à une planification très précise des acquisitions. » P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 59. Sur la National lending library for science and technology, cf. D.J. Urquhart, « The National lending library for science and technology », *The Journal of documentation*, t. 13, 1957, p. 13-21 ; V. Tortzen, « The National lending library for science and technology, Boston Spa, Yorkshire, England », *Libri*, t. 13, 1963-1964, p. 118-126 ; K. Garside, « Les Relations entre les bibliothèques universitaires du Royaume-Uni et le "University grants committee" », *op. cit.*, p. 106-114. Sur la coordination des acquisitions dans les bibliothèques d'étude et de recherche de l'Allemagne fédérale, cf. notamment G. von Busse, « Le Plan de coopération dans les acquisitions des bibliothèques scientifiques de la République fédérale allemande », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 6, juin 1962, p. 301-315 ; G. von Busse, « Les Bibliothèques universitaires de la République fédérale d'Allemagne et la Deutsche Forschungsgemeinschaft » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, *op. cit.*, p. 118-122 ; D. Oertel, « Coordination des acquisitions des bibliothèques scientifiques dans la République fédérale d'Allemagne », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, t. 17, 1963, p. 306-311 ; D. Oertel, « Tâches et entreprises communes des bibliothèques d'études de la République fédérale allemande », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 3, mars 1969, p. 95-104.

A cette question de la politique documentaire nationale était étroitement liée celle d'une politique de reproduction des documents en vue de leur diffusion. On admettait en effet que la communication d'une reproduction devait, pour les chercheurs, se substituer au prêt du livre ou du périodique.<sup>477</sup>

La reconnaissance du caractère rationnel d'une organisation en réseau pour la fourniture de documents ne fut pas suivie d'effet avant de nombreuses années : l'équipement en télex de certaines sections de bibliothèques universitaires date des années 1970. En 1980 furent mis en place des centres d'acquisition et de diffusion spécialisés par domaines scientifiques, les C.A.D.I.S.T., et en 1983 fut ouvert le catalogue collectif national des publications en série, qui fédérait plusieurs entreprises partielles des bibliothèques universitaires elles-mêmes. Entre temps, l'idée d'une bibliothèque nationale de prêt avait été abandonnée, et remplacée par celle d'un dispositif décentralisé, impliquant la participation de toutes les bibliothèques. Les principales réalisations en vue de l'organisation en réseau des bibliothèques universitaires n'ont donc vu le jour que longtemps après avoir été envisagées.

### **E. Niveau de déconcentration des services au public**

Parmi les principales justifications de la division des bibliothèques universitaires de province en sections, on invoquait la nécessité, pour les utilisateurs de chaque faculté créée ou transférée, de disposer à proximité de leur lieu de travail de services de bibliothèque. Le niveau de déconcentration des services au public a été la faculté ou, dans certains cas, l'ensemble formé par les facultés de droit et des lettres. Cette solution a été appliquée de manière uniforme, sans que fussent prises en considération d'autres possibilités.

Ces possibilités existaient cependant, à un niveau moins déconcentré ou à un niveau plus déconcentré. Ni les unes ni les autres n'ont été étudiées.

A un niveau moins déconcentré, il existait la possibilité, quand plusieurs facultés étaient réunies sur le même campus, comme à Bordeaux, Dijon ou Grenoble, de prévoir une bibliothèque commune chaque fois que la planification des constructions universitaires permettait de prévoir ce regroupement, ce qui n'a peut-être pas toujours été le cas. Une telle organisation aurait pu proposer, à côté de services au public communs à l'ensemble des utilisateurs, des services spécialisés par discipline. Elle n'aurait pas été

<sup>477</sup> « La communication directe du livre ou du fascicule de périodique n'est plus, aujourd'hui, qu'une forme anachronique de coopération ; la communication du microfilm, telle qu'elle se pratique aujourd'hui, n'est déjà plus exactement adaptée. Il n'est pas possible, dans les limites d'un rapport comme celui-ci, de tenter une description détaillée des techniques de communication et de reproduction - sans parler des techniques de sélection qui peuvent être aujourd'hui mises en oeuvre. Une étude approfondie de ces questions est en cours. L'apparition, sur le marché, de machines nouvelles peut en modifier sensiblement les données. Disons simplement qu'un réseau de "télex", un équipement de machines à reproduire permettront, à partir de centrales d'information bibliographique en liaison permanente avec les bibliothèques universitaires parisiennes, la diffusion rapide de documents de tous ordres que chaque bibliothèque provinciale ne peut espérer posséder. Bien entendu, pour être efficace en ce domaine, il faut se fixer pour objectif un délai très court, aussi bien pour la recherche que pour la communication. Si coûteux que puisse paraître un équipement complet et bien articulé de services d'information, cet investissement sera certainement rentable et il sera, d'autre part, générateur d'économies considérables. » *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, op. cit.*, p. 5.

incompatible avec l'existence de secteurs spécialisés, et aurait permis de regrouper certaines fonctions, par exemple le traitement et l'exploitation des demandes de prêt entre bibliothèques. Ce niveau de concentration n'a pas été réalisé ni, semble-t-il, étudié.

Dans le cas des sections droit-lettres, mode de regroupement favorisé par la direction des bibliothèques quand il était possible, il n'est pas certain que la possibilité de créer dans ces bâtiments des services au public communs ait été pleinement utilisée.

A un niveau plus déconcentré que celui de la faculté, il existe au moins un cas où l'opportunité de construire une bibliothèque scientifique commune à l'ensemble de la faculté des sciences a été critiquée en faveur d'un projet tendant à constituer des bibliothèques de départements.

**« ...la commission [de la bibliothèque universitaire de Lyon] a été appelée à donner son avis sur les projets de la nouvelle bibliothèque scientifique. A cette occasion, le projet d'une bibliothèque centrale a été mis en opposition avec l'idée de bibliothèques de "départements" ou d'instituts. Il n'est pas douteux que cette idée a la faveur d'un certain nombre de scientifiques, peu habitués à se servir de la bibliothèque centrale. »**<sup>478</sup>

Comme d'autres témoignages, celui-ci montre que pour les professeurs des disciplines scientifiques, le niveau de la faculté était considéré comme peu pertinent pour l'organisation de la documentation. Les critiques à l'égard de l'organisation des universités en facultés étaient d'ailleurs anciennes, et avaient été formulées dès la période de l'entre-deux-guerres, par Maurice Caullery au nom des scientifiques et par Lucien Febvre pour les professeurs de lettres.

Des arguments scientifiques étaient donc avancés en faveur d'une division plus poussée des bibliothèques universitaires, tout au moins en sciences et au niveau de la recherche. Une telle organisation aurait eu, si elle avait été retenue, plusieurs conséquences. Elle aurait provoqué un rapprochement entre les structures des bibliothèques universitaires et celles de certaines bibliothèques spécialisées des facultés des sciences. En outre, une organisation aussi déconcentrée aurait nécessairement provoqué une réflexion sur l'opportunité de la concentration des services techniques chargés d'approvisionner en documents les bibliothèques de département, et sur le rôle d'une bibliothèque centrale. Une telle orientation aurait donc pu, à terme, conduire à une organisation à la fois plus déconcentrée des services au public et plus rationnelle des services intérieurs ou techniques.

Il est vrai que le deuxième niveau des sections, divisé en secteurs spécialisés, reproduisait au niveau documentaire la division en grands départements d'une faculté, et cherchait ainsi à répondre à la demande de spécialisation. Mais il le faisait en installant tous les départements dans un même bâtiment, appelé à desservir un campus parfois très étendu. Cette organisation spatiale était à l'opposé de celle qui régissait les bibliothèques de départements, d'instituts et de laboratoires, qui étaient dispersées dans les locaux d'enseignement et de recherche correspondants. A côté des arguments scientifiques en faveur de la spécialisation, auxquels la section de la bibliothèque universitaire installée sur un campus répondait à sa manière, il faut donc aussi faire leur place à des arguments

<sup>478</sup> A.N., F 17 bis 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1959-1960 (Lyon, service intérieur).

topographiques, qui ont été évoqués brièvement par la bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Toulouse en 1961.

**« A Toulouse, Mlle Arduin trouve les distances à parcourir trop considérables, la faculté [des sciences] s'étirant le long d'une route, il faut compter jusqu'à une demi-heure de marche entre la bibliothèque universitaire et certains instituts. »**<sup>479</sup>

La solution adoptée, consistant à placer une section de la bibliothèque universitaire auprès d'une ou au plus de deux facultés, a eu un caractère trop systématique, bien représenté dans les propos de P. Poindron à Liège en 1965. Elle a été choisie sans que d'autres solutions possibles eussent été étudiées. Le choix de la faculté comme référent dans la définition des sections présentait aussi des inconvénients : le système des facultés était ancien et avait été critiqué depuis longtemps ; sa permanence n'était donc pas une certitude. Cependant, il fonctionnait encore, et les décisions de création ou de délocalisation se prenaient généralement faculté par faculté, ce qui permet d'expliquer que la direction des bibliothèques ait aussi adopté ce mode de découpage.

## F. Niveau de déconcentration des services intérieurs

L'une des critiques les plus fondées que l'on peut formuler à l'égard de la division des bibliothèques universitaires en sections est d'avoir situé au niveau de chaque section les services intérieurs ou techniques, et de n'avoir pas pris de mesures en faveur de leur regroupement au niveau de la bibliothèque centrale. Cette critique s'applique aussi, *a fortiori*, au mode d'organisation dans lequel ces fonctions étaient dispersées au niveau de chacun des secteurs.

On doit cependant se garder de tout dogmatisme, et prendre en considération, à côté des principes d'organisation rationnelle des bibliothèques déconcentrées, des circonstances locales comme la dispersion des sites d'une même bibliothèque universitaire. Cette dispersion a été très variable. Elle a été maximale dans des villes comme Aix-Marseille, Montpellier, Reims ou Toulouse, mais beaucoup plus réduite dans des villes comme Dijon ou Grenoble. Cependant, on rencontre partout une déconcentration identique des services intérieurs. Il convient aussi, évidemment, de tenir compte des conditions de l'époque où cette organisation a été mise en place, qui ne permettaient pas le recours à des outils apparus ultérieurement.

On peut étudier plus particulièrement le cas de deux de ces services, celui des acquisitions et celui du traitement (catalogage, indexation, cotation) des monographies. Des analyses identiques pourraient être faites pour d'autres services, par exemple celui des périodiques ou du stockage des documents retirés du libre accès.<sup>480</sup>

La concentration en un seul lieu d'un service des acquisitions n'implique nullement la même concentration du choix des documents à acquérir. En effet, les demandes d'achat

---

<sup>479</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 220. Il ne s'agissait pas d'un problème mineur, la superficie de certains campus (dont celui de Toulouse Ranguel dont il est question ici) pouvant être très importante. Dans le cas, bien connu des responsables de la direction des bibliothèques, de la bibliothèque universitaire de Liège, son installation sur le campus du Sart Tilman avait comporté la création de plusieurs bibliothèques de départements à côté d'une bibliothèque générale et de philosophie et lettres. J. Gobeaux-Thonet, E. Sauvenier-Goffin, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, *op. cit.*, p. 39-50.

ont des origines diverses par le lieu (différentes implantations de la bibliothèque) et par l'identité des demandeurs (professionnels ou utilisateurs). L'examen de ces demandes, en vue de leur validation et de la coordination de la politique des acquisitions, peut impliquer des réunions de concertation. Ces opérations se situent en amont du processus de commande et de réception des documents.

Dans le cas où des demandes d'achat validées sont transmises à un service central chargé des acquisitions, il en résulte plusieurs avantages sur le plan de l'organisation. Un service unique assure les relations avec l'ensemble des fournisseurs ; les outils bibliographiques, catalogues, fichiers de commande et autres instruments de travail sont regroupés en un seul lieu et n'ont pas besoin d'être dupliqués ; le personnel du service se spécialise et acquiert une bonne technicité. D'autres éléments favorables peuvent encore être mentionnés : le fichier des documents reçus constitue un catalogue collectif des monographies achetées (mais les documents obtenus par don et par échange en sont absents) ; le volume de travail est plus important et plus régulier que si les acquisitions sont faites au niveau de chaque section ; le choix des fournisseurs n'est pas perturbé par le souci de trouver des fournisseurs distincts pour les différentes sections en vue d'éviter des confusions entre les adresses de livraison. La question du volume des commandes permettant d'obtenir des conditions de remise plus favorables n'a en revanche pas lieu d'être évoquée, car même si les commandes sont passées par chacune des sections, les marchés conclus par une même bibliothèque universitaire ont un caractère global.

En regard de ces avantages, on peut craindre que la gestion des commandes par un service central ne rende la procédure moins rapide, et que les émetteurs des demandes d'achat soient moins à même d'assurer le suivi de leur exécution. De telles craintes s'expriment fréquemment à propos de décisions qui tendent à instituer le regroupement de certaines opérations. Elles ne sont pas nécessairement fondées, et n'auraient pas dû empêcher de réaliser quelques expériences.

La concentration la plus poussée possible, par le regroupement de la gestion des acquisitions de toutes les sections, et par la prise en charge de toutes les opérations, de la commande à la réception, à l'enregistrement et à la tenue de la comptabilité des achats, aurait été la plus efficace au regard des avantages attendus. On constate cependant que ce système n'a été ni retenu, ni même étudié au moment où les bibliothèques universitaires de province ont évolué vers une structure massivement déconcentrée. On peut penser que cette abstention résulte de plusieurs causes : ce mode d'organisation n'avait jamais été expérimenté dans les bibliothèques universitaires ; son adoption ou sa mise à l'étude aurait nécessité une analyse qui distingue nettement l'organisation des services intérieurs de celle des services au public, et qui repose sur une conception plus claire du rôle d'une bibliothèque centrale ; on a pu craindre, enfin, que le traitement différé des demandes d'achat ne soit une source de retard à un moment où l'on insistait beaucoup sur la satisfaction rapide de ces demandes.<sup>481</sup>

<sup>480</sup> La coopération entre bibliothèques pour le stockage de documents vieillissants aux États-Unis a été mentionnée par J. Sansen, « Les Formes de coopération entre les bibliothèques américaines », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 42, novembre 1963, p. 155-158. Une organisation du même type n'a été prévue en France que beaucoup plus tard, au début des années 1990.

Un service centralisé des acquisitions a un caractère local. Il en va différemment pour les services de traitement des documents, pour lesquels peuvent être envisagées des solutions locales, mais aussi des solutions centralisées ou coopératives beaucoup plus ambitieuses, par exemple au niveau national. Un système de catalogage centralisé repose sur la distribution, aux bibliothèques qui bénéficient du système, de jeux de fiches de catalogue correspondant à leurs demandes. Il n'implique nullement le recours à des techniques informatiques, puisqu'il a été expérimenté aux Etats-Unis dès le début du XXe siècle, qu'il a fonctionné en France entre les deux guerres mondiales, et dans des pays comme la Grande-Bretagne et l'Italie à partir des années 1950.<sup>482</sup>

Le regroupement dans un service central d'une bibliothèque universitaire des opérations de catalogage, d'indexation et de cotation présente des avantages principalement qualitatifs. Ceux-ci ne sont pas négligeables. Comme dans le cas des acquisitions, une telle organisation implique la spécialisation du personnel chargé de ces opérations, ce qui permet d'obtenir un meilleur respect des normes prescrites. Des connaissances diversifiées en langues étrangères sont plus susceptibles d'être rencontrées là où un plus grand nombre de personnes est réuni. La charge de travail est aussi plus importante et plus régulière, ce qui facilite l'organisation de l'activité. Mais le principal avantage est que l'activité d'un tel service produit directement le catalogue collectif de toutes les monographies de la bibliothèque, et qu'il est beaucoup plus facile d'obtenir ce catalogue « à la source » que d'essayer de le constituer *a posteriori* par des envois ou des échanges de fiches élaborées dans les différentes sections. Sur le plan quantitatif, les avantages que l'on peut en attendre dépendent du nombre de titres

<sup>481</sup> « Si la rapidité de l'information est une nécessité, on ne peut y parvenir qu'en réformant les méthodes de travail actuelles. Ceci vise non seulement la documentation bibliographique, mais aussi l'enregistrement et le catalogage des acquisitions. » « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 73 (P. Lelièvre). Le contenu de ces réformes n'était cependant pas précisé. « ...la bibliothèque doit - cela va sans dire - acquérir et cataloguer ces livres [ceux dont les références lui sont transmises par le service d'information bibliographique] le plus rapidement possible ; en effet le rythme actuel de travail est trop lent : aujourd'hui tous les chercheurs sont pressés et non pas seulement les scientifiques ; les archéologues eux-mêmes veulent les résultats de fouilles dans les plus brefs délais. » *Ibid.*, p. 78 (P. Lelièvre). « D'autre part, on a souvent souligné les lenteurs de la procédure d'acquisition et de traitement des documents. Les commandes groupées faites à longs intervalles sont déconseillées ; les publications dont l'achat a été décidé doivent être commandées immédiatement. Quant au traitement, le délai raisonnable de deux à trois semaines entre la réception du livre et sa mise à la disposition des lecteurs ne peut guère être réduit ; en revanche, on ne comprendrait guère que des professeurs ou des étudiants attendent pendant des mois un ouvrage demandé par eux. » « Instructions aux bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 6, juin 1963, p. 264. Ces instructions sont relatives à un système de commande des documents par correspondance. Aucune recommandation n'a été faite par la direction des bibliothèques pour que les bibliothèques universitaires utilisent des modes de commande plus rapides, comme les commandes par collections complètes, ou l'envoi régulier des nouvelles publications par un libraire local à des fins d'examen (office).

<sup>482</sup> Sur la distribution de fiches de catalogue imprimées par le Cercle de la librairie entre les deux guerres, cf. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 202-205. Aux Etats-Unis, la distribution de fiches de catalogue a commencé en 1902. M.F. Tauber, *Technical services in libraries* (New York, 1954), p. 123. Le même service a débuté en Grande-Bretagne avec la publication de la *British national bibliography* en 1950. *Report of the Committee on libraries* (London, 1967), p. 134.

identiques commandés par plus d'une section. Dans le schéma théorique d'une section par faculté, ce nombre de titre est réduit, sans être inexistant. Mais il a existé des bibliothèques dans lesquelles des recouvrements de titres assez importants auraient pu être constatés si l'on avait essayé de le faire. Il s'agit de la bibliothèque universitaire de Lyon, où ont fonctionné parallèlement, à partir de la seconde moitié des années 1960, deux sections lettres implantées à des endroits différents, et où il a existé aussi deux sections droit ; et de la bibliothèque universitaire d'Aix-Marseille, où ont été créées trois sections sciences éloignées les unes des autres et deux sections médecine. Dans les autres bibliothèques universitaires de province, les cas « classiques » de recouvrement des acquisitions (ouvrages pluridisciplinaires, ou domaines voisins comme la psychiatrie en lettres et en médecine, ou la géologie en sciences et en lettres...) n'ont peut-être pas représenté plus de cinq pour cent des acquisitions. En lettres, à Lyon, la proportion qui n'a jamais été évaluée précisément a peut-être atteint 15 à 20 pour cent du total des titres de monographies.

L'intérêt, sur le plan quantitatif, d'un service de catalogage centralisé au niveau d'une seule bibliothèque universitaire dépend donc de la situation particulière de cette bibliothèque mais est généralement assez réduit. En revanche, son intérêt qualitatif est très important. Il a été négligé dans l'organisation déconcentrée des bibliothèques universitaires de province, ce qui apparaît comme peu cohérent avec le souci de maintenir l'unité de ces bibliothèques.<sup>483</sup>

La question des économies d'échelle est implicitement posée par l'organisation de services de catalogage centralisé. La possibilité de telles économies est évidemment liée à l'existence de documents identiques en plusieurs exemplaires. Cette situation est fréquente dans les réseaux de lecture publique, où un même titre peut être acheté en vingt exemplaires ou plus, mais beaucoup moins dans une bibliothèque universitaire. En outre, il faut mentionner un résultat obtenu dans le cadre des études conduites en Grande-Bretagne en vue de l'adaptation des bibliothèques universitaires au cours des années 1960. On a constaté que dans les très grandes bibliothèques, la rapidité de traitement des documents est moindre que dans les bibliothèques plus petites. L'explication proposée ne met pas en cause la possibilité d'obtenir des économies d'échelle, mais insiste sur le fait que dans le cas fréquent où les documents sont traités « à l'unité », les opérations sont plus complexes et donc plus longues dans une bibliothèque importante, car la rapidité des opérations décroît avec l'importance des collections et des fichiers dans lesquels des vérifications doivent être effectuées.<sup>484</sup>

<sup>483</sup> M. Audet a noté avec étonnement, en 1967, l'absence de catalogue collectif de tous les documents des différentes sections dans les bibliothèques universitaires françaises, à l'exception de celle de Strasbourg : « Dans la bibliothèque universitaire conçue comme une entité, c'est-à-dire un tout administratif formé de quatre ou cinq sections, il n'y a pas de catalogue collectif pour l'ensemble des fonds. Chaque bibliothèque de section [sic] fait figure solitaire avec un fichier qui correspond seulement aux ouvrages qu'elle possède. La bibliothèque centrale elle-même n'a pas de copie des fiches des bibliothèques des sections... A Marseille, il y a trois bibliothèques [de] sciences, et deux de celles-ci sont situées à quelque dix milles l'une de l'autre sans aucun fichier collectif pour les relier... Le même problème existe pour les bibliothèques de lettres et de droit. » M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 32.

<sup>484</sup> Report of the Committee on libraries, *op. cit.*, p. 278.

Les économies d'échelle constituent en revanche l'un des avantages les plus importants que l'on puisse obtenir par une organisation centralisée du catalogage au niveau national. Comme on l'a déjà mentionné, de tels systèmes ont été mis en place bien avant l'époque du catalogage informatisé.

Selon des estimations probablement non vérifiées de la direction des bibliothèques, il devait exister dans chaque section nouvelle ou transférée de même nature environ 75 pour cent de documents identiques, et donc 25 pour cent de documents propres à chaque section.<sup>485</sup>

Si l'on estime prudemment à 2.000 titres par an le nombre des acquisitions annuelles de monographies d'une section sciences, il y aurait donc eu 1.500 titres communs à toutes les sections. Si l'on admet arbitrairement, en l'absence d'estimations officielles, mais en utilisant une étude américaine citée par M. F. Tauber, que le temps de traitement de chaque volume (ici assimilé à un titre) est d'une heure, il faudrait, pour traiter ces 1.500 documents, 1.500 heures, soit approximativement un équivalent temps complet. Mais si, comme c'était effectivement le cas, ces 1.500 titres devaient être traités dans chacune des bibliothèques qui les avaient acquis, il faut alors multiplier ce nombre d'heures par celui des bibliothèques. Le nombre d'heures de travail nécessaire est de l'ordre de trente fois plus élevé, un peu moins si l'on admet un abattement pour tenir compte d'opérations nécessaires dans un système centralisé, comme le traitement des demandes et la préparation des envois. Cette estimation ne concerne que les sections sciences. Il faudrait, pour être complet, prendre en considération les acquisitions de toutes les sections. On arriverait facilement à la conclusion qu'un système de traitement centralisé des documents aurait permis de soulager considérablement les bibliothèques, et d'utiliser les économies de personnel ainsi réalisées en leur attribuant, par exemple, des emplois supplémentaires pour les services au public. Bien qu'une telle organisation ait été prévue de manière assez abstraite, semble-t-il, elle n'a jamais connu de début de réalisation. Curieusement, la forte demande des responsables des bibliothèques universitaires s'est continuellement heurtée au scepticisme ou à l'absence d'initiatives de l'administration centrale.

Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, la question de la mise en place d'un système national de fourniture de fiches de catalogue avait été posée par certains participants dans le cadre des questions diverses. Il pouvait sembler alors qu'il n'y avait pas d'urgence : la déconcentration des bibliothèques universitaires était encore très modérée, et le volume des acquisitions restait modeste. On constate, à travers les réponses qui ont été faites à cette demande, que l'administration n'était pas réellement convaincue du bien-fondé de cette demande, et qu'elle était surtout sensible aux difficultés pratiques de la mise en place d'un tel service. P. Lelièvre insista sur les inconvénients qu'avait présentés, à ses yeux, le système de distribution de fiches de la *Bibliographie de la France* par le Cercle de la librairie qui avait existé pendant l'entre-deux-guerres. Selon lui, cette distribution de l'intégralité des notices de la

---

<sup>485</sup> « ...dans la proportion des trois quarts au moins, les collections et les périodiques de base sont communs à tous les établissements similaires, où qu'ils soient implantés. » *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, op. cit., p. 4.



bibliographie nationale représentait un effort disproportionné, car une bibliothèque universitaire n'était susceptible d'utiliser qu'une notice sur dix. Il fallait donc envisager une sélection large d'environ 5.000 titres à partir des 10.000 notices annuelles publiées alors par la *Bibliographie de la France*. Le problème essentiel était celui de la rapidité, pour que les fiches correspondant à chaque titre parvinssent dans les bibliothèques universitaires au plus tard quinze jours après la publication du numéro imprimé. Improvisant ensuite une étude de coût, il estimait entre 100 et 150 francs de l'époque l'établissement d'une fiche de catalogue dactylographiée en un seul exemplaire, pour conclure que l'opération représenterait « un gain certain » et qu'il fallait donc la mettre à l'étude. Ce fut également la conclusion de J. Cain après diverses interventions sur des points de détail, mais cette étude, si elle a été réalisée, n'a pas produit de résultats tangibles. La question fut évoquée à nouveau aux journées d'étude de 1958, mais bien que l'insistance des bibliothécaires eût montré l'intérêt qu'ils attachaient à un tel service, il n'y eut pas davantage de réalisation pratique.<sup>486</sup>

La direction des bibliothèques présenta néanmoins l'organisation de services centralisés, probablement au niveau national, de traitement des documents comme l'une des implications nécessaires de la politique de déconcentration totale des bibliothèques universitaires qu'elle se proposait de conduire en 1961.

**« Une rationalisation rigoureuse est donc indispensable, une organisation centralisée nécessaire pour permettre une économie de moyens et de personnels que les difficultés de recrutement nous imposent tout autant que l'impératif budgétaire. Certes, chaque bibliothèque universitaire doit avoir sa personnalité, et être exactement adaptée aux besoins particuliers de l'établissement dont elle est le laboratoire fondamental. Il n'empêche que, dans la proportion des trois quarts au moins, les collections et les périodiques de base sont communs à tous les établissements similaires, où qu'ils soient implantés. Un service d'achats et un service de catalogue centralisés devront donc permettre d'épargner temps et main d'oeuvre. »**<sup>487</sup>

Mais aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, cet engagement en faveur de services centralisés de traitement des documents ne fut pas confirmé très fermement. J. Cain insista sur la nécessité de « **mieux coordonner l'action des bibliothèques** », mais en termes assez imprécis. P. Lelièvre qui avait parlé de la nécessité de réformer les méthodes de travail, y compris dans le domaine de l'enregistrement et du catalogage, et indiqué qu'« **il serait bon d'augmenter les effectifs des services "d'intérêt commun"** » mentionna aussi, parmi les services de coopération nécessaires aux bibliothèques universitaires, « **l'établissement, par un service central,**

<sup>486</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 202-205). « Pour répondre au vœu formulé par de nombreux bibliothécaires d'un service national de fiches imprimées pour les ouvrages édités en France, M. Lelièvre rend compte brièvement d'une expérience tentée au cours de l'année 1958 avec le concours de six bibliothèques municipales et annonce son intention de reprendre cette expérience dans la perspective des acquisitions françaises d'une bibliothèque universitaire. » « Journées d'étude des bibliothèques de France », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 4, n° 1, janvier 1959, p. 46.

<sup>487</sup> *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, op. cit.*, p. 4 ; souligné par moi.

**de listes de fiches de catalogues imprimés ou multigraphiés [sic]** », formule embarrassée dont il est difficile de comprendre à quoi elle correspondait exactement. Il semblait donc bien que la direction des bibliothèques, qui ne pouvait mener de front tous les éléments divers de sa politique, avait privilégié dans un premier temps l'information bibliographique par la création du service d'information bibliographique.<sup>488</sup>

Il fut ainsi annoncé, aux journées d'étude de novembre-décembre 1961, que le service d'information bibliographique diffuserait des jeux de fiches de catalogue des ouvrages dont il recommanderait l'acquisition aux bibliothèques universitaires, ce qui constituerait une aide à la constitution des catalogues locaux en même temps qu'un moyen d'information bibliographique.<sup>489</sup>

Il y avait une contradiction évidente entre l'affirmation selon laquelle il était nécessaire de constituer des services centralisés pour le traitement des documents et l'absence de toute mesure pratique pour mettre en place ces services. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour l'expliquer. Il se peut que la direction des bibliothèques ait exprimé cette position dans un document destiné à la commission compétente du quatrième plan comme un élément qui faciliterait l'obtention des moyens dont elle avait besoin pour sa politique de construction et de réforme, tout en sachant très bien qu'elle n'avait aucun projet précis lui permettant d'organiser de tels services. Son attitude relèverait alors de la duplicité. Il se peut aussi qu'elle ait d'abord défendu cette position avant de se rallier au maintien implicite du *statu quo*, ce que l'on pourrait considérer comme une erreur stratégique majeure. Mais il est possible aussi que tout en admettant le bien fondé du principe de la création de services centralisés de traitement des documents, elle n'ait pas vu la possibilité de les réaliser immédiatement, et ait donc remis leur création à plus tard, ce qu'il ne serait pas possible d'interpréter comme une décision avisée. L'important est cependant que dans le document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, la direction des bibliothèques ait reconnu clairement les avantages du principe du traitement centralisé des documents. L'abandon ultérieur de toute tentative de réalisation de ce principe peut être dû à des causes diverses : manque de continuité de la politique suivie, qui a pu être favorisé par les changements de personnes à la tête de la direction en 1964, ou « emballement » du rythme des livraisons de bâtiments, qui a pu conduire à consacrer tous les moyens disponibles à leur équipement immédiat, en négligeant les investissements d'intérêt commun dont la rentabilité n'aurait été perceptible qu'à moyen terme.<sup>490</sup>

<sup>488</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 65-66, p. 73-78, p. 80 et p. 85.

<sup>489</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 77-78. Les fiches de catalogue devaient être établies par le service d'information bibliographique à partir d'exemplaires acquis à cette fin, qui devaient ensuite être déposés « dans une grande bibliothèque centrale, noyau de la future Centrale nationale de prêt d'ouvrages scientifiques, où l'on sera sûr de pouvoir l'emprunter ». Ce projet, inspiré de la formule britannique de la National lending library for science and technology, n'a jamais été réalisé. Les prévisions d'activité du service d'information bibliographique en ce qui concerne les monographies étrangères semblent avoir été curieusement sous-évaluées (environ vingt à trente titres par semaine dans le domaine des sciences exactes). Il s'agit d'un indice supplémentaire du fait que la réforme des bibliothèques universitaires n'a pas été fondée sur des bases quantitatives assurées.

Les bibliothécaires n'avaient cependant pas oublié leurs demandes pressantes en faveur de la création d'un service central de catalogage au niveau national, comme en témoigne ce passage d'un rapport d'activité de la bibliothèque universitaire de Poitiers :

**« La nouvelle organisation présentée aux journées d'étude du 19 et 20 janvier [1961] devrait s'accompagner de mesures de mécanisation et de centralisation de tout le travail susceptible d'être exécuté à l'échelon national ou régional (en particulier pour la rédaction et l'indexation des fiches des ouvrages qui se retrouvent dans toutes ou presque toutes les bibliothèques d'études). Il nous paraît qu'en repensant de la sorte l'organisation du travail de catalogage et de classement, on pourrait réaliser une répartition rationnelle et même une économie du personnel spécialisé, en particulier du personnel de formation scientifique dont le recrutement apparaît pratiquement si difficile pour ne pas dire problématique. Les bibliothécaires dont le rôle serait de la sorte allégé sur certains points n'auraient que plus de possibilités de se consacrer aux problèmes propres à chaque bibliothèque et aux besoins particuliers de ses usagers - et à faire ainsi de nos établissements des auxiliaires vraiment efficaces de l'enseignement et de la recherche. »**<sup>491</sup>

Il faut noter, à la décharge des décideurs qui se sont engagés dans cette voie, que la question posée n'était pas facile à résoudre. Fallait-il s'orienter vers la constitution de nouveaux services, comme cela avait été décidé avec le service d'information bibliographique, ou s'appuyer sur des bibliothèques existantes, par exemple les bibliothèques universitaires parisiennes, en renforçant leurs moyens en personnel et en matériel pour leur permettre de produire et de diffuser des jeux de fiches de catalogue à l'intention des sections des bibliothèques universitaires de province ? La Bibliothèque nationale, qui recevait par dépôt légal toute la production imprimée française, pouvait-elle jouer un rôle dans ce dispositif ? Ces questions étaient complexes, mais elles étaient posées depuis longtemps et auraient donc pu être étudiées. Une expérience du début des années 1950 avait consisté à faire reporter par un service de multigraphie placé auprès de la bibliothèque universitaire de Paris les notices d'ouvrages en cours de publication sur des fiches de format international. Les jeux de ces « fiches de suites » étaient ensuite diffusées dans les bibliothèques universitaires, mais sans que le service de multigraphie eût connaissance des documents reçus par chacune d'elle. Ce système n'avait pas rencontré un accueil favorable, et dans bien des bibliothèques, qui avaient entrepris elles-mêmes la réfection de leurs anciennes fiches de catalogue, les fiches transmises par le service de multigraphie n'avaient pas été intercalées. Cette expérience, connue par les rapports d'activité des bibliothèques universitaires, a pu contribuer à renforcer le scepticisme de la direction des bibliothèques à l'égard de services centralisés de catalogage.

<sup>490</sup> Nous reviendrons, dans la quatrième partie de ce travail, sur les changements de personnes à la direction des bibliothèques autour de 1964, mais il faut noter dès à présent que P. Lelièvre quitta la direction des bibliothèques en 1964, après la nomination d'Etienne Dennery comme successeur de Julien Cain en qualité de directeur des bibliothèques et de la lecture publique et d'administrateur général de la Bibliothèque nationale, et que P. Poindron lui succéda en qualité d'adjoint au directeur des bibliothèques.

<sup>491</sup> A.N., F 17 bis 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1959-1960, (Poitiers, service du public).

On remarque cependant que P. Poindron a pris nettement position contre le signalement, par chaque bibliothèque universitaire, des articles contenus dans les périodiques qu'elle recevait. Les arguments qu'il a invoqués à cette fin auraient pu aussi s'appliquer au catalogage, par chaque bibliothèque, de ses propres monographies, mais la similitude entre ces deux types de travaux n'a pas été perçue.<sup>492</sup>

Les conséquences des choix opérés implicitement en faveur de la déconcentration complète des services d'acquisition et de traitement des documents ont été une forte augmentation des coûts sous la forme de coûts cachés, considérés de ce fait comme admissibles, et principalement de coûts de personnel. L'une des raisons qui expliquent ce choix est que l'on n'a pas perçu clairement que la concentration des services intérieurs ou techniques, tant au niveau local (acquisitions) qu'au niveau national (traitement des documents), était la contrepartie nécessaire d'une politique de déconcentration des services au public. De tels choix ont engagé les bibliothèques universitaires de province sur la voie d'une dérive non maîtrisée de leurs coûts de fonctionnement, d'autant plus que l'alourdissement des opérations techniques de traitement des monographies avait des conséquences identiques.

## **G. Règles de traitement et de classement des documents**

Les instructions du 20 juin 1962 contiennent un ensemble de prescriptions techniques relatives au traitement des monographies et au classement des monographies et des périodiques. Ces prescriptions, qui se substituaient aux règles antérieures dans les sections concernées par la réforme, jouaient toutes dans le sens d'un alourdissement des procédures de traitement.

Ainsi, l'inventaire unique par catégorie de documents était remplacé par plusieurs inventaires par catégorie, le critère distinctif étant constitué par le contenu des documents. Plus importante était la nécessité d'une double indexation des monographies. L'indexation étant la partie la plus longue du traitement des documents, celui-ci s'en trouvait notablement allongé. L'utilisation des tables de la classification décimale universelle était peu familière pour les bibliothécaires français, et beaucoup en ont découvert l'utilisation sinon l'existence à l'occasion de la réforme de 1962. Cela rendait problématique la diffusion de ce nouveau mode d'indexation, dont les tables, de surcroît, n'étaient pas traduites intégralement en français. Cependant, aucune directive détaillée ne fut donnée pour leur utilisation. Il semble raisonnable d'admettre que l'instauration d'un double système d'indexation dans ces conditions conduisait à un temps de traitement par

<sup>492</sup> « ...une bibliothèque universitaire doit-elle faire par exemple des dépouillements réguliers des périodiques, tenir à jour des fichiers issus de ces dépouillements ou même publier des bulletins bibliographiques ? Je répondrai personnellement non [\[en note 1\]](#) : Elle peut tout au plus établir un bulletin des sommaires des périodiques qu'elle reçoit et le diffuser]. Il serait peu rationnel que chaque bibliothèque universitaire fasse le dépouillement, même purement signalétique, des périodiques qu'elle reçoit : ceci entraînerait beaucoup de doubles emplois tout en demeurant incomplet et le profit serait mince par rapport à la main d'oeuvre qu'un tel travail de dépouillement et d'indexation exigerait. » P. Poindron, « Rapport de synthèse *[sur le thème: évolution des structures des bibliothèques]* » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 30. Une position identique sur le dépouillement des périodiques avait été exprimée par P. Lelièvre en 1961. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », op. cit., p. 74.

monographie majoré de 30 à 40 pour cent, mais cette estimation n'a jamais été faite officiellement, ni avant ni après les réformes.<sup>493</sup>

Cette double indexation conduisait à la création d'un catalogue par sujets supplémentaire, le catalogue systématique, dans lequel les fiches étaient classées dans l'ordre des indices de la classification décimale universelle. Ces indices exprimaient, comme les vedettes matière, les sujets des documents, mais sous une forme numérique codée, qui rendait l'usage de ce catalogue par les utilisateurs très difficile et hautement improbable, bien qu'il dût comporter un index alphabétique des sujets représentés dans le catalogue, pour donner l'équivalent en C.D.U. de ces sujets. Les partisans des classifications systématiques, parmi lesquels Paule Salvan, réussirent cependant à imposer ce catalogue, qui ne connut jamais qu'une utilisation épisodique. Ce choix malheureux peut s'expliquer par le fait qu'un tel catalogue pouvait sembler concilier l'attachement des bibliothécaires à l'ancien catalogue « méthodique », abandonné en principe depuis la fin de 1951, et une apparence moderne en raison de l'expression des notions au moyen d'indices numériques.<sup>494</sup>

Le classement des monographies reposait sur la distinction entre les documents en libre accès, qui recevaient une cote tirée de la classification décimale universelle, et les documents en magasins, classés dans l'ordre de leur arrivée à l'intérieur de grandes disciplines symbolisées par des lettres ou des groupes de lettres. Cette dualité de classement impliquait que le passage d'une salle de lecture au magasin entraînait la modification de la cote sur toutes les fiches correspondant à ce document. Il en allait de même si le document devait être classé à un autre endroit que celui qui avait d'abord été prévu pour lui. Toutes les conditions avaient donc été réunies pour un alourdissement sans précédent (mais jamais mesuré précisément ni même reconnu) de toutes les opérations de traitement des documents. Dans une certaine mesure, cela était la conséquence de l'objectif de la direction des bibliothèques de classer les documents par sujets. Mais pour parvenir à ce résultat, il n'était sans doute pas nécessaire d'instituer deux systèmes de classement ni deux méthodes d'indexation.<sup>495</sup>

<sup>493</sup> Le compte rendu des « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 » a cité certaines éditions alors disponibles des tables de la classification décimale universelle. A côté d'éditions en allemand et en anglais, on trouvait une édition abrégée française de 1958 et une édition abrégée trilingue (allemand-anglais-français) de la même année. Ces éditions abrégées étaient d'un faible secours pour la détermination d'indices exprimant des sujets complexes, et aucune traduction intégrale des tables en français n'était alors prévue ; les indications données au cours de l'une des séances de ces journées d'étude avaient nécessairement eu un caractère très sommaire. La familiarité avec les tables de la classification, sujettes à des révisions régulières, devait s'accompagner du suivi de ces modifications à travers une publication en langue anglaise, *Extensions and corrections to the U.D.C.* La demande d'un participant, N. Richter, pour que des stages de formation fussent organisés ne fut pas suivie d'effet, mais par la voix de P. Salvan, la direction des bibliothèques considérait que « les bibliothèques universitaires nouvelles devront... accueillir des stagiaires et contribuer à la formation du personnel appelé à utiliser la C.D.U. ». La rédaction d'un guide élémentaire de la classification à l'usage des lecteurs avait également été suggérée, sans que la direction des bibliothèques proposât de s'impliquer dans sa rédaction. *Op. cit.*, p. 226-228.

<sup>495</sup> « Il n'y a aucun rapport entre le classement des ouvrages en libre accès et le classement des ouvrages des magasins. Une conversion dans un sens ou dans l'autre nécessite un reclassement complet. » M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 35.

Les bibliothèques universitaires de province du début des années 1960 étaient débordées par le travail de traitement des documents, et des retards de plusieurs mois, voire de plus d'un an n'étaient pas exceptionnels. Ces retards étaient l'effet conjugué de l'augmentation des acquisitions, permise par la croissance des subventions, et de l'alourdissement des opérations de traitement. Aucune compensation de cet alourdissement ne pouvait être attendue de la simplification du catalogage, que les bibliothécaires français ne semblent pas avoir pratiquée, à la différence de leurs collègues anglo-saxons, ni du côté des services au public, qui absorbaient aussi une part croissante de l'activité du personnel, surtout dans les nouveaux bâtiments. Le libre accès posait aussi des problèmes spécifiques de classement, en raison du mode de classement complexe des cotes de la classification décimale universelle, et de la difficulté de maintenir l'ordre des documents. Les rapports d'activité des bibliothèques universitaires font état de ces difficultés, et proposent généralement comme remède l'augmentation massive des effectifs de certaines catégories de personnel, en particulier les dactylographes pour la réalisation des fiches de catalogue.<sup>496</sup>

Dans le dispositif tel qu'il avait été conçu, le personnel des bibliothèques universitaires devait faire face à des tâches plus nombreuses, plus complexes et différentes de celles qu'il accomplissait jusqu'alors. En l'absence de stages organisés, la formation aux nouvelles méthodes de travail se faisait alors « sur le tas », d'où l'impatience avec laquelle étaient attendus les jeunes bibliothécaires, qui pourraient initier le personnel à l'utilisation de la classification décimale universelle, par exemple. La complexification des opérations résultait, dans une certaine mesure, des options qui

<sup>494</sup> Le congrès national de l'Association des bibliothécaires français, tenu à Clermont-Ferrand en mai 1968, a voté une motion relative à l'utilisation de la classification décimale universelle dans les bibliothèques universitaires : « Ayant constaté que cette application s'avère d'une très grande difficulté et donne lieu, suivant les bibliothèques, à des interprétations extrêmement variées, le congrès demande à M. Le directeur des bibliothèques et de la lecture publique, de la façon la plus instante, et de toute urgence, la création d'une commission nationale chargée de faire le point des expériences déjà faites et d'adapter la classification décimale universelle, dans le cadre de chaque discipline, aux nécessités de la recherche et de l'enseignement en France ». En réponse, la direction des bibliothèques s'engagea à procéder à une enquête et à mettre en place un groupe de travail. *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 60, 3e trimestre 1968, p. 171. M. Audet s'est étonnée de l'adoption de ce système de classification : « Au dire des bibliothécaires français, la classification décimale universelle est fort complexe pour les bibliothécaires aussi bien que pour les lecteurs et une longue période d'apprentissage est nécessaire pour l'utilisation rationnelle des indices. Le travail de classification demande vraiment les services de bibliothécaires professionnels alors que l'ancien classement par format et ordre d'entrée ne demandait que les services de sous-bibliothécaires ou de commis de bureau. Les exigences de la C.D.U. sont plus grandes et gênent considérablement à un moment où la pénurie de bibliothécaires professionnels se fait sentir de façon si aiguë... On se demande sérieusement pourquoi la direction des bibliothèques a choisi la C.D.U. comme système national de classement pour les ouvrages en libre accès alors que la C.D.U. ne peut s'adapter avec facilité qu'à deux des quatre bibliothèques de sections [*sciences et lettres*] ». M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 35. J.-L. Rocher a noté que dans les salles du second niveau, « le libre accès est très apprécié, tandis que la classification décimale universelle l'est moins », ainsi que la faible utilisation du catalogue systématique. J.-L. Rocher, « La bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 555. Le choix de cette classification avait d'ailleurs été contesté, au nom de ses collègues, par un professeur de la faculté des sciences de Montpellier en 1962, mais la direction des bibliothèques avait alors dépêché Paule Salvan pour expliquer et soutenir le mode de classement envisagé. A.N., F<sup>17</sup> bis 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1961-1962 (Montpellier, service intérieur).

avaient été prises au départ, et qui étaient cohérentes avec l'objectif de mieux prendre en considération le contenu des documents. Mais un niveau plus modeste de complexité aurait pu être prescrit pour une partie de ces opérations ; celles qui présentaient, pour le personnel en fonctions, les plus grandes difficultés, auraient pu faire l'objet de directives plus détaillées ; et il aurait été nécessaire de chiffrer aussi précisément que possible le temps de traitement supplémentaire nécessité par les opérations ajoutées. On rencontre ici l'un des aspects les plus surprenants de la réforme des bibliothèques universitaires des années 1960 : ses conséquences n'ont jamais été chiffrées. On peut penser que, si elles l'avaient été, la question de l'alternative entre des services techniques déconcentrés ou non aurait pu être posée dans des conditions très différentes. On note aussi que les décisions prises faisaient de l'augmentation indéfinie des moyens la seule variable d'ajustement pour faire face à l'augmentation attendue de l'activité. Tout ce qui touchait à la « productivité » des bibliothèques a été traité avec une légèreté surprenante, sous la forme d'admonestations vagues au cours des journées d'étude de novembre-décembre 1961, admonestations dont on supposait apparemment qu'elles permettraient à elles seules le « grand bond en avant » des bibliothèques universitaires.<sup>497</sup>

L'analyse critique du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province fait donc apparaître des aspects dont la cohérence avec les objectifs de la réforme est insuffisante, et des éléments dont le caractère rationnel est contestable. En ce qui concerne la cohérence avec les objectifs, on a noté que n'ont pas été retenues certaines options qui auraient permis de renforcer l'unité de la bibliothèque universitaire, que la direction des bibliothèques n'a considérée que sous un aspect institutionnel. Ces options sont celles d'une définition du rôle de la bibliothèque centrale, dans le sens de la conservation des collections anciennes et des documents vieilliss retirés du libre accès dans les sections, et dans le sens de la mise en place de services communs à l'ensemble des sections, principalement pour les acquisitions et pour le traitement des documents. L'insuffisance des services bibliothéconomiques communs aux

<sup>496</sup> Des retards importants de catalogage sont signalés dans les rapports d'activité de plusieurs bibliothèques universitaires, par exemple à Bordeaux en 1959-1960 : « Nous ne pouvons plus faire face aux entrées massives d'ouvrages et de périodiques qui viennent s'ajouter aux milliers de pièces en attente » (retard estimé à environ 6.000 titres) et en 1960-1961 ; à Poitiers en 1962-1963, « C'est avec regret que nous devons constater que pour les ouvrages nouvellement entrés, dont la statistique nous montre le chiffre élevé (4.450 volumes), le service du catalogage a été dans l'impossibilité d'aligner son rendement à l'abondance et à la rapidité de leur afflux ». A.N., F<sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1959-1960 (Bordeaux, service du public), article 35, dossier 1960-1961 (Bordeaux, service du public), article 33, dossier 1962-1963 (Poitiers, service intérieur). Le nombre insuffisant de dactylographes a été signalé à Lyon, Montpellier et Nancy. Des techniques de simplification du catalogage ont été utilisées dans les bibliothèques universitaires britanniques et américaines, selon M. F. Tauber, *Technical services in libraries* (New York, 1954), p. 114-115 et 124 et selon *Report of the Committee on libraries, op. cit.*, p. 133. Mais la question des « niveaux » de catalogage n'a été traitée en France que dans les années 1970, et des pratiques de simplification spontanées du catalogage ne semblent pas avoir eu cours dans les bibliothèques universitaires françaises. Dans son article de 1970, J.-L. Rocher a souligné la lourdeur des opérations d'enregistrement et de maintenance des catalogues, qui avaient été multipliés dans les nouvelles sections. J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 559-560.

<sup>497</sup> Cf., notamment, « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 63-64 et p. 73.

différentes sections, que ce soit au niveau local pour les acquisitions ou au niveau national pour le traitement des documents, constitue un élément criticable aussi bien du point de vue de la cohérence que du caractère rationnel de l'organisation, puisque ce mode d'organisation très déconcentré induisait nécessairement des coûts supplémentaires importants bien que non apparents. Enfin, l'organisation technique résultant des prescriptions relatives au traitement des documents nous est apparue comme inutilement complexe, et de nature à renforcer encore l'accroissement des charges résultant de la déconcentration des services intérieurs ou techniques.

Ces particularités du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province conduisent à s'interroger sur les causes qui ont permis son adoption, et sur les conséquences de celle-ci.

### **3. Causes et conséquences de l'adoption du modèle d'organisation déconcentré**

---

#### **A. Causes**

Le caractère que l'on peut présumer divers et complexe des causes qui ont conduit à l'adoption du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province nécessite un examen détaillé. Les causes possibles peuvent être regroupées en quatre catégories : attraction de modèles d'organisation existants, influence de conceptions bibliothéconomiques et architecturales préalables, absence de conceptions organisationnelles adaptées à un fonctionnement en réseau, et conditions pratiques d'élaboration et de mise en oeuvre de la réforme. Ces quatre groupes de causes seront examinés successivement.

#### **I. Attraction de modèles d'organisation existants**

L'explication la plus naturelle et la plus simple de l'adoption d'un modèle d'organisation dans lequel les collections et les services bibliothéconomiques étaient aussi déconcentrés est celle de la généralisation du modèle d'organisation qui était celui des bibliothèques universitaires de province déjà installées sur plusieurs sites, et aussi celui des bibliothèques universitaires de Paris. Ce modèle se caractérisait par une faible interdépendance des bibliothèques placées auprès de chaque faculté, ou pour mieux dire par une indépendance à peu près complète sur le plan bibliothéconomique, et par une coordination légère sur le plan administratif. De manière plus diffuse, ce modèle reproduisait, au niveau des bibliothèques universitaires, le modèle d'organisation confédéral des universités, dans lequel les questions d'enseignement, de recherche et de fonctionnement administratif relevaient de chaque faculté, l'université, apparue tardivement en France, ne jouant que le rôle d'une superstructure assez légère.

On peut penser aussi que les bibliothèques universitaires divisées en sections représentaient un moyen terme entre l'ancienne bibliothèque universitaire encyclopédique et les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires, comme l'avait suggéré Germain Calmette en 1949. Entre ces deux modèles extrêmes, la division en sections



constituait un stade intermédiaire sur le plan de la spécialisation comme sur celui de la dispersion des locaux. Cependant, toute référence à l'organisation des bibliothèques d'instituts et de laboratoires est absente des documents de présentation de la nouvelle organisation des bibliothèques universitaires, sauf quand il s'agit de déplorer l'importance prise par les bibliothèques spécialisées. En outre, si les bibliothèques universitaires se sont placées aussi sur le terrain de la spécialisation, ce mouvement nous est apparu comme une simple conséquence de la séparation fréquente des locaux des universités en ensembles architecturaux distincts par facultés. Nous considérons donc que l'attraction de modèles d'organisation existants a certainement été un facteur important de l'adoption du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires, et que cette attraction est essentiellement celle du modèle d'organisation préexistant des bibliothèques installées sur plusieurs sites.

Il est assez difficile d'aller plus loin dans l'analyse, car les documents de présentation de la réforme ne fournissent aucun élément d'explication, comme si l'organisation adoptée avait eu un caractère d'évidence. Cela n'est nullement le cas, mais il est certain que cette forme d'organisation n'a pas été discutée, ni choisie de préférence à d'autres hypothèses. Le poids du passé semble donc avoir été particulièrement lourd. Pourtant, certains éléments auraient dû conduire à accorder une attention plus soutenue aux questions d'organisation. La politique de construction et de délocalisation des bibliothèques universitaires de province avait été considérée dès le début comme devant aboutir à l'installation de chacune de ces bibliothèques sur trois ou quatre sites. Un tel changement de dimension produisait objectivement un changement de nature du dispositif, changement qui ne semble pas avoir été clairement perçu, sauf pour les conséquences qu'il pouvait comporter sur le plan institutionnel. Les bibliothèques installées sur plusieurs sites, qu'elles fussent anciennes ou nouvelles, ne devaient plus constituer l'exception, mais la forme normale. Il aurait donc été justifié d'étudier pour ces bibliothèques déconcentrées des formes d'organisation nouvelles, à la fois plus rationnelles et plus cohérentes avec le souci de l'unité des bibliothèques universitaires.

On peut envisager l'hypothèse selon laquelle le développement de l'enseignement supérieur tel qu'il était perçu au début des années 1960 aurait pu avoir pour conséquence, à l'échéance de dix ou quinze ans, de mettre les bibliothèques universitaires de province les plus importantes au niveau qui était celui des bibliothèques universitaires parisiennes en termes d'acquisitions et de public. Il aurait alors paru justifié de prévoir pour ces bibliothèques de province le mode d'organisation qui était depuis toujours celui des bibliothèques parisiennes, et qui reposait sur l'importance de leurs collections, de leurs achats et de leur public. Mais rien dans les textes consultés ne permet de penser que l'analyse ait pris en considération de tels éléments. A l'inverse, on peut constater que la distinction entre l'université de Paris et les universités de province était encore très forte, et que la direction des bibliothèques avait envisagé, sans les mettre à exécution, des projets qui conféraient aux bibliothèques universitaires de Paris un rôle national, ce qui montre que ces bibliothèques étaient toujours considérées comme différentes des autres. Cette justification de l'adoption et de la généralisation du modèle d'organisation déconcentré ne peut donc pas être retenue. Au demeurant, elle n'aurait pas pu être invoquée pour des bibliothèques d'universités nouvelles, qui étaient destinées

à rester longtemps des bibliothèques petites ou moyennes.

Les formes d'organisation héritées du passé apparaissent donc comme un élément d'explication important de l'adoption du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province. De surcroît, ces formes d'organisation n'ont pas fait l'objet d'une analyse critique, et leur extension à des bibliothèques universitaires plus nombreuses et plus dispersées a été admise sans examen.

## **II. Influence de conceptions bibliothéconomiques ou architecturales préalables**

Les conceptions bibliothéconomiques préalables étaient évidemment celles des bibliothèques qui existaient avant le mouvement de division des bibliothèques universitaires en sections. En ce sens, cette explication n'est pas différente de celle qui a été avancée ci-dessus. Mais il existait aussi une conception dont P. Lelièvre s'était fait l'avocat aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, et qu'il avait rappelée dans l'une de ses interventions aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961. Selon cette conception, une bibliothèque universitaire devait constituer « un organisme complet ». Il avait été conduit à développer cette conception en opposition à celle qui avait alors été avancée par Jean Wyart, directeur du centre de documentation du C.N.R.S., et qui prévoyait pour une bibliothèque centrale un rôle limité à la fourniture de documents à des bibliothèques spécialisées, et à la récupération des documents dont ces bibliothèques n'avaient plus l'usage. Le compte rendu des journées d'étude de 1955 a conservé la trace des échanges assez vifs qui eurent lieu à ce propos, dont nous rappelons quelques extraits significatifs :

**« La bibliothèque comme simple dépôt, comme conservatoire de documents plus ou moins périmés, c'est là une conception déjà ancienne ; ce n'est pas la nôtre... Lorsque nous parlons de bibliothèque, nous n'entendons pas par là... un simple magasin de livres, mais un organisme complet... La bibliothèque universitaire ne saurait donc être une collection de laissés pour compte des laboratoires. »**<sup>498</sup>

Cette position réaffirmée par P. Lelièvre à plusieurs années de distance est-elle de nature à expliquer la forme d'organisation adoptée pour les bibliothèques universitaires organisées en sections ? Nous ne le pensons pas. Si ces propos insistent bien sur l'exigence que les bibliothèques universitaires constituent des « organismes complets »,

<sup>498</sup> « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *op. cit.*, p. 180. Cette position a été exprimée à nouveau par P. Lelièvre dans la conclusion de ces mêmes journées d'étude : « ...nous sommes très éloignés de l'opinion de ceux qui transformeraient volontiers la bibliothèque universitaire centrale en une sorte de magasin d'approvisionnement où chercheurs et professeurs viendraient puiser, pour leur commodité momentanée. Cette conception sommaire et désinvolte du rôle de la bibliothèque centrale existe. Elle n'ose pas toujours s'exprimer ouvertement et elle s'abrite volontiers derrière les nécessités supérieures du travail intellectuel. Les bibliothécaires ne sauraient s'y rallier ; ils sont conscients du fait que la bibliothèque est... un organisme complexe... un organisme qu'il n'est pas question d'amputer si l'on veut qu'il maintienne son activité et qu'il garde toute son efficacité ». *Ibid.*, p. 217. Aux journées d'étude des bibliothèques scientifiques de janvier 1961, c'est sous une forme elliptique que la même position a été exprimée de nouveau au moyen d'une auto-citation : « ...la nécessité où nous sommes de répondre aux besoins de la recherche "plutôt que d'être considérés comme des intendants faisant des dépôts dans les instituts, ou comme des conservateurs inutiles" ». « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 219.

c'est en opposition avec une conception selon laquelle elles seraient réduites à un rôle de fourniture de documents sous la forme de dépôts dans des bibliothèques spécialisées et de récupération de ces documents après leur période d'utilisation. Par rapport à cette conception réductrice, P. Lelièvre soutenait que les bibliothèques universitaires devaient aussi avoir un rôle scientifique, notamment au niveau des acquisitions, mais aussi sans doute par l'organisation de services de renseignements. Il nous semble donc que la conception exposée en 1955 et en 1961 n'était nullement incompatible avec une autre forme d'organisation des bibliothèques universitaires déconcentrées, qui aurait regroupé dans des services centraux les principales fonctions techniques, et qui aurait conféré aux sections des fonctions orientées vers les services au public. Ces services auraient comporté en effet des fonctions de caractère scientifique, comme le choix des acquisitions et les renseignements bibliographiques, qui n'auraient pas permis de les assimiler à de simples dépôts de documents.

En revanche, il est à présumer que les positions prises par P. Lelièvre en 1955 et en 1961, peut-être confirmées par les difficultés éprouvées au début des années 1960 par certaines bibliothèques universitaires pour récupérer les documents qu'elles avaient déposés dans des bibliothèques d'instituts, ont exercé une influence dans sa volonté de réduire le rôle des bibliothèques spécialisées au profit de celui des bibliothèques universitaires. Il s'agit probablement, comme nous l'avons mentionné, de l'un des éléments d'explication de la stratégie de concurrence avec les bibliothèques spécialisées retenue par la direction des bibliothèques.<sup>499</sup>

Si des conceptions bibliothéconomiques antérieures ne semblent pas, en dehors de celles qui avaient été appliquées de façon empirique avant la réforme, avoir joué un rôle déterminant dans l'adoption du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province, il en va différemment des conceptions architecturales. Nous avons déjà remarqué que, dans la période suivant la présentation de la réforme et les instructions du 20 juin 1962, la conception architecturale des nouvelles sections n'a été adaptée qu'en ce qui concerne leur organisation interne, et notamment la division en deux niveaux. Mais plusieurs éléments montrent que cette adaptation a eu un caractère limité. Dans les nouveaux bâtiments, des surfaces ont toujours été prévues pour les services intérieurs ou techniques, ce qui montre l'existence d'une option en faveur de la

<sup>499</sup> Au début des années 1960, la bibliothèque universitaire de Grenoble connaissait encore des difficultés pour récupérer des documents déposés dans certains instituts de la faculté des sciences. A.N., F<sup>17 bis</sup> 16005, versement n° 770462, article 35, dossier 1960-1961 (Grenoble, service du public). Une autre explication de la stratégie « offensive » adoptée par la direction des bibliothèques à l'égard des bibliothèques d'instituts pourrait être la conviction qui a été la sienne que la direction de l'enseignement supérieur avait la volonté de « mettre de l'ordre » dans ce dispositif. Au colloques internationaux de Genève et de Liège sur les bibliothèques universitaires en 1965, P. Poindron avançait encore l'idée que des discussions à ce sujet devraient être reprises avec la direction de l'enseignement supérieur. Il est évident que la direction des bibliothèques n'avait aucune compétence pour intervenir directement dans l'organisation de bibliothèques spécialisées relevant directement d'universités, de facultés, d'instituts ou de laboratoires. Mais elle a supposé à tort que la direction de l'enseignement supérieur, théoriquement compétente en ce domaine, aurait à la fois la volonté et le pouvoir d'intervenir sur une question qui n'avait jamais fait l'objet d'une réglementation contraignante. P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] », dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 29-30 ; P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », op. cit., p. 52, p. 59 et p. 61.

déconcentration de ces services au niveau de chaque section. Nous savons que cette option n'avait pas été discutée, ni choisie de préférence à d'autres possibles mais qu'elle s'est imposée d'une manière empirique, par le poids des usages antérieurs, et a été inscrite dans l'architecture des nouveaux bâtiments. Dans une conception différente, impliquant le regroupement des services intérieurs ou techniques, la conception des bâtiments aurait été plus différenciée que ce que l'on peut constater. Le regroupement de ces services dans une bibliothèque centrale d'assez grandes dimensions, contenant aussi des services administratifs, des ateliers, des magasins de stockage et des salles de lecture, aurait permis d'édifier des sections de surface plus réduite, dédiées principalement aux services au public, et contenant donc essentiellement des salles de lecture. Ces sections plus petites auraient aussi pu être plus nombreuses, et situées à différents endroits d'un même campus. Certes, il n'appartenait pas aux responsables des constructions d'imposer une conception innovante de l'organisation des bibliothèques universitaires. Mais ils auraient pu, à l'occasion des études préalables à l'édification de nouveaux bâtiments, s'interroger sur les conditions de leur fonctionnement, comme ils avaient su le faire, de leur propre initiative, dans la période où avaient été conçus des modèles de bâtiments adaptés à un fonctionnement plus rationnel des bibliothèques encyclopédiques.

Le fait que les mêmes bâtiments aient pu être utilisés successivement pour une bibliothèque dans son ensemble puis pour une section, comme ce fut le cas à Caen et à Dijon, montre que la conception architecturale d'une section n'était pas fondamentalement différente de celle d'une bibliothèque complète. Le fait que plusieurs sections ont été édifiées sur un même campus, à faible distance les unes des autres comme à Grenoble-Saint Martin d'Hères, sans que fussent prévus des services techniques communs dont le fonctionnement n'aurait présenté aucune difficulté logistique, montre que les conceptions architecturales n'ont été adaptées que superficiellement aux nouvelles conditions d'installation des bibliothèques universitaires. Avec d'autres, ces faits témoignent de l'application uniforme de formules dont l'adaptation aux nouvelles conditions de fonctionnement des bibliothèques universitaires n'a pas été vérifiée.

Il est frappant de constater que dans les documents de présentation de la réforme des bibliothèques universitaires, on passe le plus souvent sans transition de l'exposé des motifs (accroissement du nombre des étudiants et évolution de l'enseignement supérieur) à la conception architecturale des nouvelles bibliothèques, comme si celle-ci constituait en elle-même une réponse suffisante aux questions à résoudre, et sans que des conceptions organisationnelles précises, auxquelles doivent en principe s'adapter les conceptions architecturales, eussent été formulées. Selon nous, ce passage immédiat de considérations pédagogiques et scientifiques à des conceptions architecturales traduit la survalorisation de l'acte de bâtir et la sous-estimation des questions d'organisation, et notamment d'organisation des services intérieurs ou techniques, dans les conceptions de la direction des bibliothèques.<sup>500</sup>

Il nous semble donc que la persistance des conceptions architecturales élaborées pendant la période précédant la réforme des bibliothèques universitaires a été l'un des éléments qui ont orienté ces bibliothèques vers une forme d'organisation peu adaptée à leur nouvelle situation. Ces choix architecturaux représentent aussi, avec la généralisation

de formes d'organisation héritées de la période précédente, un aspect de ce que l'on peut appeler le « poids du passé » ou la persistance, dans des conditions nouvelles, de formes révolues. Ces survivances expliquent en partie l'adoption et la généralisation du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province sous la forme que nous connaissons. Mais il faut aussi faire intervenir dans cette explication un aspect complémentaire : la difficulté à élaborer des formes d'organisation adaptées à un fonctionnement en réseau.

### III. Absence de conceptions organisationnelles adaptées à un fonctionnement en réseau

Cette difficulté se situe dans le cadre d'une impréparation générale pour traiter les questions d'organisation que nous avons déjà relevée (cf. chapitre 7). Cette impréparation était rendue manifeste par l'absence au sein du service technique de la direction des bibliothèques, d'une équipe identifiée chargée de ces questions. Mais il semble qu'aient aussi fait défaut une documentation sur l'organisation des bibliothèques, et des méthodes d'analyse des opérations bibliothéconomiques.

Dans la période précédant la réforme des bibliothèques universitaires, les questions relatives à l'organisation des bibliothèques ont été considérées comme relevant à la fois du simple bon sens, et de la politique des constructions. Celle-ci s'appuyait en effet sur une représentation des fonctions d'une bibliothèque universitaire, et avait élaboré sur cette base des modèles de bâtiments adaptés à un fonctionnement plus rationnel. C'était en quelque sorte, dès ce moment, inverser l'ordre rationnel des étapes de la conception, mais cela ne prêtait pas encore à conséquence. Les responsables de la politique des constructions n'ont pas compétence, en principe, pour définir des règles d'organisation ; leur rôle est plutôt de concevoir, en relation avec les architectes et les bureaux d'étude, des bâtiments adaptés à un mode de fonctionnement préalablement défini. Tant qu'il s'est agi de construire des bâtiments de bibliothèques universitaires d'une conception traditionnelle bien que modernisée, cette confusion des rôles n'a pas présenté d'inconvénient majeur. Mais il en est allé différemment à partir du moment où des décisions ont été prises pour déconcentrer de manière radicale les collections et les services des bibliothèques universitaires.

Il était difficile, à des responsables ayant effectué toute leur carrière dans une administration centrale, d'avoir une perception concrète de ce que serait le fonctionnement de bibliothèques universitaires installées systématiquement sur plusieurs sites. Cela l'était presque autant pour les responsables de ces bibliothèques, y compris pour ceux qui étaient attentifs aux questions d'organisation.

Le manque de familiarité avec les publications étrangères sur l'organisation des

<sup>500</sup> Des exemples de ce raccourci probablement révélateur se trouvent dans « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 216 ; *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, *op. cit.*, p. 3 : « La réalisation de cette réforme implique tout d'abord l'élaboration d'un programme architectural très différent de celui qui a été, jusqu'alors, donné aux architectes. » ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 69 ; souligné par moi.

bibliothèques, et sans doute aussi la difficulté à distinguer, dans l'analyse des fonctions d'une bibliothèque universitaire, ce qui relève des services intérieurs ou techniques et ce qui relève des services au public, expliquent en partie les insuffisances constatées dans les conceptions de l'organisation. Ces insuffisances se sont manifestées notamment dans une conception erronée, selon laquelle toutes les opérations de traitement des documents pouvaient bénéficier au même degré d'une spécialisation par sujets. Il est certain que cette spécialisation, ou tout au moins une certaine familiarité avec les disciplines dont relèvent les documents, est nécessaire à une opération comme l'indexation, qui consiste à exprimer le contenu d'un document dans un ou plusieurs langages documentaires. En revanche, la spécialisation ne présente qu'une utilité très réduite, si ce n'est nulle, pour une opération comme le catalogage ou description bibliographique. Il y a donc, dans le processus de traitement des documents, quelques opérations qui nécessitent une certaine capacité à apprécier le contenu des documents, et d'autres pour lesquelles cette capacité n'est pas requise. Si l'on analyse toutes les opérations bibliothéconomiques comme des opérations pour lesquelles une spécialisation dans les disciplines concernées est nécessaire ou utile, on est conduit à penser qu'il est logique de situer toutes ces opérations dans un lieu qui permette ou favorise cette spécialisation, c'est-à-dire soit dans une section, soit même dans un secteur à l'intérieur d'une section. Mais même en s'abstenant de soulever la question relative à la spécialisation des personnes chargées d'assurer ce travail, qui ne pouvait jamais résulter dans la pratique que d'un heureux hasard, on est alors conduit à confier arbitrairement des opérations qui ne requièrent pas de spécialisation par sujets à des équipes présumées spécialisées.

Il n'est pas possible, en l'absence d'études sur cette question, de savoir si le fait d'organiser une opération comme le catalogage en équipes spécialisées par sujets a des conséquences favorables, défavorables ou indifférentes sur le rendement quantitatif et qualitatif, par rapport à une organisation de la même opération qui ne tient pas compte de la spécialisation. Mais d'autres critères doivent aussi être invoqués : une équipe unifiée de catalogage est mieux à même de réaliser un travail de qualité homogène et suivie que des équipes distinctes et installées dans des locaux différents ; la spécialisation des personnels dans une fonction technique est un facteur de qualité ; le résultat du travail de catalogage est la réalisation immédiate du catalogue collectif de la bibliothèque ; et tous les instruments de travail nécessaires sont concentrés en un seul lieu. Ces avantages disparaissent ou sont obtenus plus difficilement quand le travail de catalogage est réparti entre plusieurs équipes.<sup>501</sup>

L'organisation des services d'une bibliothèque universitaire fait donc appel à la fois à des compétences scientifiques, essentiellement la capacité à apprécier le contenu des documents, et à des compétences techniques. Les compétences scientifiques sont normalement mises en oeuvre dans le cadre d'une spécialisation par sujets, qu'il s'agisse du choix des documents à acquérir, de l'indexation, de la cotation si celle-ci est fondée sur le contenu des documents, et des renseignements bibliographiques. Les compétences techniques ne nécessitent pas de spécialisation par sujets, mais plutôt une spécialisation technique dans des opérations comme les acquisitions, le catalogage ou la gestion des

---

<sup>501</sup> Ces avantages en faveur d'une organisation centralisée des services de catalogage sont cités par M. Tauber, *Technical services in libraries*, op. cit., p.123-124. Tauber cite sur cette question plusieurs études américaines des années 1950.

collections. Sur le plan de l'organisation des bibliothèques, ces distinctions peuvent se traduire par l'existence de services spécialisés par sujets pour les opérations en relation avec le contenu des documents, et de services spécialisés par fonctions techniques pour les opérations de cette nature. L'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province résultant de la réforme du début des années 1960 a donné lieu à des expériences diverses. Celles-ci semblent cependant avoir été marquées par une surestimation de l'importance de la spécialisation par sujets, y compris pour des fonctions de caractère technique, et par une sous-estimation corrélative de l'utilité de la spécialisation technique. Cette analyse a pu avoir une influence sur les décisions qui ont placé les services intérieurs ou techniques dans chaque section ou même dans chaque secteur d'une bibliothèque universitaire.

A la bibliothèque universitaire de Grenoble, l'indexation des ouvrages de sciences a été confié en 1962-1963 à une bibliothécaire de formation scientifique. Le rapport d'activité indique que « **cette spécialisation hâte beaucoup les différentes opérations nécessaires à la mise à disposition du public des ouvrages entrés** », ce qui est logique puisque l'indexation nécessite au moins une certaine familiarité avec le contenu des documents. Une expérience de plus grande portée a été réalisée à la bibliothèque universitaire de Lyon, où le traitement des documents, y compris le catalogage, a été confié à des équipes spécialisées dès 1959-1960. D'après le rapport d'activité, « **l'accoutumance de chacun des cartographes [= rédacteurs de fiches, chargés à la fois du catalogage et de l'indexation] à des disciplines précises doit permettre de rédiger la fiche avec une rapidité plus grande et un sens plus sûr de son utilisation scientifique** ». Le passage de la spécialisation pour l'indexation à la spécialisation pour l'ensemble des opérations de traitement des documents, alors qu'elle n'est requise que pour une partie de ces opérations, est caractéristique de l'organisation du travail qui a prévalu pendant quelques années à la bibliothèque universitaire de Lyon, et qui a été ultérieurement abandonnée.<sup>502</sup>

Les analyses qui ont conduit localement à ces décisions ont certainement été confortées par le fait que les instructions du 20 juin 1962 n'ont pris en considération que le niveau de chaque section, et ont complètement ignoré la notion de services bibliothéconomiques communs à plusieurs sections. La nouvelle organisation des bibliothèques universitaires déconcentrées a ainsi privilégié une organisation des opérations bibliothéconomiques par sujets, y compris pour les opérations dont l'organisation sous cette forme n'était pas pertinente. Une influence plus diffuse peut aussi être invoquée : les incitations répétées de la direction des bibliothèques pour que les bibliothèques universitaires se départissent de leur rôle passif de gestion des documents et assument pleinement leur fonction scientifique ont probablement eu pour conséquence la survalorisation de formes d'organisation fondées sur la spécialisation par sujets, et la dévalorisation corrélative d'autres formes d'organisation reposant sur la spécialisation

<sup>502</sup> A.N. F 17 bis 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1962-1963 (Grenoble, service intérieur) ; *ibid.*, dossier 1959-1960 (Lyon, service du public). Les motifs de l'abandon de ce mode d'organisation du travail à Lyon ont été exposés par J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 561 : « Dans l'ensemble il apparaît que la spécialisation par secteur doit demeurer au plan scientifique ; au plan technique, il est préférable d'adopter une spécialisation par fonction ou tâches techniques ».

technique. Cette diffusion d'un nouveau système de valeurs professionnelles apparaît dans les journées d'étude de 1961, comme dans les préoccupations qui ont présidé à la réorganisation des services de traitement des documents à la bibliothèque universitaire de Lyon dès l'année 1959-1960.<sup>503</sup>

Il est juste de signaler que les documents de présentation de la réforme du début des années 1960 n'ont pas totalement ignoré les services de coopération entre bibliothèques, mais ont situé ceux-ci exclusivement au niveau national. Ces services sont d'ailleurs restés pour la plupart à l'état de projets, à l'exception du service d'information bibliographique. Ces textes n'ont jamais mentionné, en revanche, la possibilité de l'existence de services de coopération entre sections, au niveau d'une même bibliothèque universitaire, même si des recommandations générales ont été faites en faveur de la coordination des acquisitions.

Il semble donc que la difficulté à concevoir des services permettant le fonctionnement en réseau des bibliothèques universitaires se soit située essentiellement au niveau local, et que cette difficulté ait été liée à des facteurs idéologiques, conduisant à la sous-estimation de la spécialisation technique et à la surestimation de la spécialisation par sujets.

#### **IV. Conditions pratiques d'élaboration et de mise en oeuvre de la réforme**

L'attitude des responsables de la direction des bibliothèques par rapport à la réforme des bibliothèques universitaires se fondait sur des considérations de caractère général, qui ont été exposées par Julien Cain dans son introduction aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961 : croissance rapide de la population étudiante, mesures prises par la direction de l'enseignement supérieur pour y faire face, évolution de l'enseignement supérieur et de la recherche. Mais elle porte aussi la marque de préoccupations qui peuvent assez aisément être reliées à la personnalité de plusieurs responsables : on doit ainsi à Pierre Lelièvre, maître d'oeuvre de l'ensemble de la réforme, le souci de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique ambitieux, en même temps que celui de préserver leur unité institutionnelle et de leur donner une position plus forte face aux bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Paul Poindron, qui a succédé à P. Lelièvre dans les fonctions d'adjoint au directeur des bibliothèques et de la lecture publique en 1964, était surtout intéressé par les questions de documentation, de micrographie, de reproduction documentaire et de sélection. Paule Salvan a très probablement été à l'origine du choix de la classification décimale universelle pour l'indexation et le classement des documents. Enfin, Jean Bleton a continué à assurer le rôle de coordinateur de la politique des constructions qui avait jusqu'alors été le sien.

Dans l'ensemble, l'approche des responsables de la direction des bibliothèques avait un caractère assez abstrait, et aucun de ceux qui ont été cités ci-dessus n'avait

---

<sup>503</sup> « M. Masson [*inspecteur général des bibliothèques*]... revient sur la distribution des tâches : au lieu d'affecter un bibliothécaire à un service particulier tel que les acquisitions, le catalogue, les périodiques, etc... n'est-il pas préférable de l'intéresser à l'ensemble des opérations (acquisitions, catalogue, classification, recherches, etc...) pour un domaine déterminé, comme par exemple la physique et la chimie. » « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 78.



d'expérience directe des bibliothèques universitaires de province. Ils ont donc quelquefois fait appel au jugement de responsables de ces bibliothèques, et ont eu quelques interlocuteurs privilégiés, parmi lesquels Jean-Louis Rocher, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Lyon, et Jean Sansen, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Rennes, qui ont été parmi les soutiens les plus actifs de la réforme.

### **a) Conditions générales**

Les conditions générales d'élaboration et de mise en oeuvre de la réforme des bibliothèques universitaires ont été celles d'une multiplicité de questions différentes à traiter simultanément, et d'une urgence qui confinait à la précipitation. Ces deux caractéristiques sont particulièrement apparentes lorsque l'on compare la démarche suivie en France avec la méthode employée dans certains pays étrangers voisins, où les études préalables aux réformes se sont déroulées pendant plusieurs années. Elles trouvent probablement leur origine dans une incapacité largement partagée pour anticiper les conséquences d'évolutions en cours, comme la croissance rapide des effectifs de l'enseignement supérieur à partir du début des années 1960. Cette impréparation, qui a caractérisé l'approche de nombreux services administratifs, résulte elle-même d'une insuffisance de prévision au niveau politique.

Dans le cas particulier des bibliothèques universitaires, au début des années 1960 une période d'évolution rapide a succédé à une période de relative stabilité. Le choc de la croissance des effectifs de l'enseignement supérieur arrivait, et il fallait s'y préparer dans l'urgence. Cette croissance démographique a été à l'origine d'un mouvement de constructions universitaires de grande ampleur, qui a conduit à la dissociation des anciens regroupements de facultés : il fallait accompagner ce mouvement. Les journées d'étude de l'année 1961 donnent une idée du foisonnement des questions qui se posaient toutes en même temps. A travers ces évolutions, dont l'origine première était démographique, la direction des bibliothèques a essayé de réaliser sa conception de bibliothèques universitaires aptes à jouer un rôle scientifique. Elle l'a fait en acceptant un compromis : le second niveau des sections nouvelles et transférées, divisé en secteurs spécialisés, remplirait cette fonction, tandis que le premier niveau servirait à accueillir la masse des étudiants débutants. La multiplication du nombre des implantations, combinée à l'objectif de faire jouer aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique, entraînait la nécessité d'acquisitions massives. Devant l'ampleur de la tâche, il paraissait rationnel de hiérarchiser les besoins en prévoyant une organisation des collections en réseau, avec une bibliothèque nationale de prêt, des catalogues collectifs et des moyens de reproduction rapide des documents. Une telle organisation en réseau faisait à certains égards double emploi avec le système qui fonctionnait au C.N.R.S. On se trouvait donc conduit à envisager un système général de documentation pour l'enseignement supérieur et pour la recherche, mais la direction des bibliothèques n'avait pas à elle seule la compétence qui lui aurait permis de traiter cette question. L'ampleur des problèmes soulevés était en outre beaucoup trop importante pour qu'une équipe restreinte comme celle de la direction des bibliothèques pût y faire face dans les délais très courts qui lui étaient impartis. Les idées qui ont été avancées n'ont donc dans bien des cas pas été

suivies d'effet. D'autre part, le nombre et la complexité des questions à traiter ont eu pour effet que d'autres aspects plus concrets de la réforme des bibliothèques universitaires ont été négligés : c'est le cas de l'organisation en réseau, sur le plan local, de ces bibliothèques, qui aurait nécessité la définition des fonctions de la bibliothèque centrale et la mise en place de services bibliothéconomiques communs à l'ensemble des sections, ou encore de la coopération avec les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires. Dans les cas où des formes nouvelles n'ont pas pu être mises en place, ce sont les modes de fonctionnement antérieurs qui se sont perpétués sans examen critique.

La réforme des bibliothèques universitaires du début des années 1960 se présente donc comme un immense chantier, abordé avec une préparation insuffisante et des moyens trop limités au stade des études et de la préparation. En témoignent, entre autres symptômes, des annonces de mise à l'étude non suivies d'effet, ou des réponses visiblement improvisées apportées aux questions de certains participants aux journées d'étude de 1961. Mais surtout, il n'a pas été possible à la direction des bibliothèques de tester sérieusement une formule de bibliothèque universitaire dont le caractère à la fois innovant et composite ne permettait pas de savoir s'il serait adapté ou non aux nouvelles conditions de l'enseignement supérieur. De même, la décision de l'extension de la réforme prévue pour les bibliothèques scientifiques aux sections droit et lettres a été prise avant qu'il eût été possible d'évaluer les résultats de la nouvelle organisation en sciences.

504

Toutes ces difficultés ont aussi été dues à la brièveté du délai dans lequel la réforme des bibliothèques universitaires a dû être conçue, élaborée et présentée puis mise en oeuvre. Entre la décision de placer une section de la bibliothèque universitaire auprès de chaque section nouvelle et transférée, à la fin de 1960, et la publication des instructions relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces sections en juin 1962, il ne s'est écoulé qu'un an et demi. C'était trop peu pour une réforme de cette ampleur, dont les enjeux étaient considérables puisqu'il s'agissait pour les bibliothèques universitaires d'acquérir un rôle scientifique qui leur permit de reconquérir le public des enseignants et des chercheurs. La brièveté de ce délai explique certainement que bien des questions, notamment d'organisation, qui n'avaient pas été étudiées préalablement à cette réforme, ont été totalement négligées au moment de la prise des décisions. Consciente à la fois de

<sup>504</sup> Certains responsables de la direction des bibliothèques ont été conscients de l'insuffisance des études et des expériences préalables à la réforme, mais ne l'ont reconnu qu'à mots couverts, ainsi J. Cain : « Tout cela suppose que dans un délai relativement court de nouvelles méthodes de travail soient adoptées » (la formule relevait de l'euphémisme). « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *op. cit.*, p. 64. « On s'est lancé peut-être un peu dans une aventure, sans savoir exactement si on en aurait toujours les moyens, mais de toute façon il fallait suivre et espérons que les circonstances nous aideront. » P. Pointron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 56. Dans la conclusion de son article sur les bibliothèques universitaires françaises, M. Audet a noté : « Avant de promouvoir l'éclatement des sections dans toute la France, la direction aurait dû faire un projet type dont elle aurait suivi l'évolution sur un certain nombre d'années. Seulement après constatation des résultats positifs aurait-elle dû étendre ce système à tout le pays ». Elle a critiqué aussi le fait que « Toutes les bibliothèques universitaires ont été passées dans un moule unique conçu et fabriqué à Paris, sans consultation suffisante des bibliothécaires locaux. On retrouve cet esprit d'uniformisation massive dans l'éclatement systématique des sections dans toutes les bibliothèques universitaires depuis 1962... » M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 46.

la rapidité de l'évolution des connaissances, de la nécessité de l'adaptation des bibliothèques universitaires à cette évolution, et peut-être aussi de l'insuffisance de la préparation de la réforme, la direction des bibliothèques ne pensait pas pouvoir faire des prévisions pour une durée supérieure à dix ou quinze ans.<sup>505</sup>

A côté de la multiplicité et de la complexité des questions à traiter, et de la brièveté du délai imparti, une autre cause de difficulté retient l'attention : l'isolement de la direction des bibliothèques, et la multiplicité des rôles qu'elle a dû assumer. Elle a en effet conçu elle-même les objectifs de la réforme, élaboré un dispositif permettant de les atteindre, et mis en place ce dispositif. Cette multiplicité des rôles a eu pour conséquence le fait que les utilisateurs n'ont jamais été associés à la conception de la réforme, et qu'aucune vérification n'a été faite de ce qu'ils attendaient réellement des bibliothèques universitaires. Chaque fois que les souhaits des utilisateurs ont été évoqués dans des réunions de présentation de la réforme des bibliothèques universitaires, ils l'ont été sous la forme de projections ou de généralisations, en présentant comme des attitudes réelles de simples représentations admises dans le milieu des bibliothécaires, ou bien en considérant les propos de certains professeurs comme représentatifs des positions de tous les membres de l'enseignement supérieur. Il est arrivé aussi que des suggestions ou des réserves formulés par des membres de l'enseignement supérieur ne fussent pas retenues. Cette démarche, dans laquelle une administration construit elle-même des objectifs à partir d'attentes supposées des utilisateurs, élabore et met en place un dispositif en vue de la satisfaction de ces demandes supposées sans procéder à aucune vérification, a un caractère franchement insolite. Comme administration de gestion, le rôle de la direction des bibliothèques aurait dû être nettement plus limité, et concentré sur la réalisation d'un dispositif qu'elle n'avait pas compétence pour concevoir seule. Mais cet isolement de la direction des bibliothèques et la multiplicité des rôles qu'elle a assumés ont aussi été des conséquences de l'indifférence de la plupart des membres de l'enseignement supérieur pour les bibliothèques universitaires. Les rapports de la direction des bibliothèques avec la direction de l'enseignement supérieur semblent avoir été assez limités, et marqués par certaines illusions au sujet des bibliothèques d'instituts et de laboratoires. Il n'existe pas de trace de la saisine d'organes consultatifs, qui auraient pu être appelés à donner un avis sur le projet de réforme, dont la présentation sous une forme technique dissimulait des options de caractère politique.

Toutes ces circonstances de la réforme ont certainement pesé lourd au niveau national. Au niveau international, on est aussi frappé par la prise en considération insuffisante des évolutions en cours dans d'autres pays européens, en particulier la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne, y compris lorsque ces évolutions auraient pu être invoquées à l'appui des projets de la direction des bibliothèques. Cette orientation purement nationale pourrait expliquer le caractère atypique de l'organisation des bibliothèques universitaires françaises qui a résulté de ces réformes. Certaines conditions locales de constitution des nouvelles sections ont aussi joué un rôle dans la mise en place du modèle d'organisation déconcentré tel qu'il s'est constitué.

<sup>505</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 220 et p. 229.

## **b) Conditions locales**

Une nouvelle section commençait à fonctionner quand elle s'installait effectivement dans les locaux construits pour l'accueillir, ou dans des locaux provisoires comme ce fut parfois le cas. Mais avant cette installation, accompagnée de l'ouverture des services au public, elle se constituait autour d'une équipe installée dans la bibliothèque centrale ou dans une autre section, et dont les attributions étaient limitées à des opérations relevant des services intérieurs ou techniques : acquisitions, inventaire, catalogage, périodiques, pour préparer l'ouverture de la future section. Une section commençait donc à exister par la mise en place de services intérieurs ou techniques qui, dans une organisation plus rationnelle, auraient eu vocation à être regroupés pour desservir l'ensemble des sections. Tout naturellement, cette situation se prolongeait lorsque les nouveaux locaux étaient mis en service. Ainsi s'effectuait pratiquement la reproduction de méthodes d'organisation traditionnelles. On trouve trace de ces mesures préparatoires dans certains rapports d'activité des bibliothèques universitaires du début des années 1960.<sup>506</sup>

A Lyon, après approbation de l'avant-projet de construction de la future bibliothèque des sciences, un bibliothécaire fut chargé en 1959-1960 d'identifier les collections à transférer. On lui confia également, dans le cadre de la réorganisation des services, le traitement des ouvrages scientifiques, et on envisagea le dédoublement à venir du service des entrées (commande et réception des monographies). Un « service autonome sur le plan du travail intérieur » fut aussi constitué à Poitiers en 1961-1962 pour la future section sciences. A Rennes, en 1961, furent constituées des « sections » de service intérieur, alors que la bibliothèque était encore réunie en un bâtiment unique. Des inventaires distincts permettaient d'enregistrer séparément les livres de médecine (depuis 1956), de droit et lettres et de sciences. Ces distinctions permettaient de préfigurer les divisions à venir de la bibliothèque.<sup>507</sup>

Il est vrai qu'au moment où des bâtiments étaient en cours de construction, après l'approbation d'un programme architectural comportant dans chaque section des surfaces réservées aux services intérieurs, il était déjà trop tard pour envisager une organisation

<sup>506</sup> Pour la nouvelle section sciences de la bibliothèque universitaire de Lyon, mise en service en 1964, une équipe chargée de préparer le transfert des collections fut constituée en 1961, et constitua le service intérieur de la nouvelle section à son ouverture. J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 560. Cet article décrit aussi les difficultés de coordination entre services apparues dans l'organisation de la section, puisque des équipes de travail distinctes avaient été constituées au départ dans la même section pour le traitement des documents du niveau étudiant, pour ceux de la bibliothèque de culture générale et pour ceux du niveau chercheurs. *Ibid.*, p. 560-561 et p. 566-567.

<sup>507</sup> A.N. F <sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1959-1960 (Lyon, service du public) ; dossier 1961-1962 (Poitiers, service du public) ; A.N. F <sup>17 bis</sup> 16005, versement n° 770462, article 35, dossier 1961 (Rennes, service intérieur) : « Pour les activités intérieures, l'existence de... sections distinctes est une réalité... qu'il s'agisse des acquisitions de livres, de leur enregistrement ou de leur catalogage ». De ce fait, les statistiques correspondant à ces opérations étaient présentées selon trois sections (droit-lettres, médecine, sciences, alors que les statistiques correspondant au service du public (communication et prêt) étaient présentées globalement. Il existait alors un bâtiment unique, et l'existence de ces « sections » avait donc un caractère virtuel. Cf. aussi A.N. F <sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1962-1963 (Rennes, service intérieur).

différente. Les directeurs de bibliothèques qui ont pris des mesures de préfiguration des nouvelles sections en mettant en place des équipes chargées de fonctions bibliothéconomiques internes ont donc pris des décisions adaptées à la situation. C'est bien en amont de ce stade qu'aurait dû être posée la question de la pertinence d'un mode de fonctionnement aussi déconcentré. Pour la plupart des responsables locaux, un mode d'organisation faisant appel à des services bibliothéconomiques communs plus nombreux, par exemple pour les acquisitions ou le catalogage, était assez difficile à imaginer. Il était inconnu dans les bibliothèques universitaires, il nécessitait une adaptation de la conception des locaux qu'il fallait prévoir dès le stade des études, et il supposait une logistique bien au point. Or tous les responsables de bibliothèques universitaires n'étaient pas prêts à envisager des liaisons fréquentes entre une bibliothèque centrale dans laquelle auraient été implantés ces services bibliothéconomiques communs, et des sections conçues essentiellement comme des points de desserte du public. La nécessité, qui apparut peu après la multiplication des implantations des bibliothèques universitaires de province, de doter celles-ci d'un véhicule automobile pour assurer les transmissions internes, fut accueillie avec réticence. Cela montre que la mentalité professionnelle de l'époque était plus favorable à la réalisation de toutes les opérations sur place qu'au regroupement de certains services. Il est clair que l'impulsion en faveur d'une nouvelle forme d'organisation ne pouvait pas venir du niveau local. Elle aurait eu, en revanche, toutes les chances d'être adoptée si elle avait été préconisée par la direction des bibliothèques, et si la politique des constructions avait été adaptée en ce sens.

Les principales causes qui ont conduit à l'adoption et à la généralisation du modèle d'organisation déconcentré tel qu'il s'est mis en place nous semblent pouvoir être reconstituées de la manière suivante. La direction des bibliothèques a vu dans les possibilités de constructions qui se présentaient pour accompagner le mouvement de création et de délocalisation de facultés, au départ scientifiques, l'occasion qu'elle attendait pour étendre et de moderniser entièrement le parc immobilier des bibliothèques universitaires, et pour faire passer dans les faits sa conception de bibliothèques universitaires aptes à jouer un rôle scientifique. Mais elle n'était pas préparée à traiter l'ensemble des questions nombreuses et complexes que cette évolution soulevait. Certaines de ces questions échappaient à sa compétence, comme celle des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, ou celle du signalement et de la diffusion de documents pour la recherche, et d'autres n'avaient jamais particulièrement retenu son intérêt, en particulier les questions d'organisation. La direction des bibliothèques abordait cette réforme avec des idées, mais avec des ressources humaines limitées. Elle n'a eu ni la possibilité, ni le temps de mieux étudier tous les aspects de la réforme, en associant à son élaboration des représentants des utilisateurs. Amenée à jouer à la fois le rôle de concepteur et de réalisateur de la réforme, elle a pris des risques très importants en ne vérifiant pas le bien-fondé de son diagnostic, de ses objectifs, de sa stratégie et de ses choix d'organisation. Les options qui ont présidé à la réforme des bibliothèques universitaires ont été élaborées à l'intérieur d'une petite équipe, dans laquelle les convictions personnelles jouaient un rôle important, et n'étaient pas discutées dans un milieu plus large. De même, tout appel à des experts extérieurs a été exclu.

Il est apparu rapidement que la direction des bibliothèques n'avait pas la possibilité de traiter l'ensemble des questions que soulevait la réforme des bibliothèques universitaires, et notamment les questions qui impliquaient la création de services centralisés au niveau national. La plupart des projets de cette nature annoncés au début de la réforme ont donc été abandonnés, et l'attention s'est concentrée sur des préoccupations immédiates, en particulier la question des constructions. Ce choix correspondait aussi à la nécessité d'assurer l'accueil des étudiants sur les nouveaux campus. En outre, l'acte de construire avait toujours été fortement valorisé à l'intérieur de la direction des bibliothèques. En revanche, les questions relatives à l'organisation avaient généralement été négligées, ou considérées comme une simple annexe des questions de construction. Pour construire des bâtiments de bibliothèques adaptés aux nouvelles conceptions, une adaptation assez superficielle du programme des bâtiments a été réalisée, pour tenir compte de la distinction en deux niveaux et du développement du libre accès. L'intérêt s'est focalisé sur chaque bâtiment particulier, et non sur le dispositif d'ensemble dont chaque bâtiment ne constituait qu'un élément. Sans que l'on puisse affirmer que ce résultat avait été voulu, mais sans qu'il ait été critiqué *a posteriori*, on a ainsi constitué des bibliothèques universitaires conçues comme un assemblage de sections reliées entre elles par les liens ténus de services administratifs, et qui ne partageaient pas ou presque pas de services bibliothéconomiques communs. En effet, l'abandon de la création de la plupart des services bibliothéconomiques nationaux n'a pas été compensée par une politique tendant à la constitution de services communs au niveau local ou régional. Le fait que ce résultat était peu cohérent avec le souci de maintenir l'unité des bibliothèques universitaires, unité conçue uniquement sur le plan institutionnel, n'a pas été perçu. Les questions d'organisation n'ayant pas été examinées à un niveau supérieur à celui de la section, les décisions prises n'ont fait que prolonger les usages antérieurs, qui s'appliquaient à des bibliothèques universitaires majoritairement installées sur un seul site. Il n'a pas été perçu qu'en changeant de dimension, par le nombre de ses implantations, le dispositif des bibliothèques universitaires avait changé de nature, et que son organisation appelait des solutions différentes de celles qui avaient été appliquées précédemment. L'attention ne s'est pas portée non plus vers la coopération avec les bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires, et s'en est même volontairement détournée. On peut dire donc que ce sont la construction et l'organisation bâtiment par bâtiment des nouvelles sections qui ont été au centre des préoccupations de la direction des bibliothèques, et qu'elle a négligé tout ce qui se situait à un niveau supérieur : réseaux de campus ou de ville universitaire, et réseaux nationaux.

## **B. Conséquences**

Il est assez difficile d'identifier les conséquences qui ont résulté directement des choix opérés par la direction des bibliothèques pour la mise en place du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province. Ces choix ont reposé en partie sur des décisions explicites, mais aussi sur l'absence de prise en considération de certaines réalités. En outre, d'autres facteurs que ces choix ont pu aussi avoir une influence sur les résultats constatés. Il nous semble cependant, sur la base de l'analyse conduite précédemment, que plusieurs conséquences peuvent être identifiées.

## I. Mise en cause de l'unité des bibliothèques universitaires

Ce résultat est paradoxal si l'on se souvient de l'importance que la direction des bibliothèques a attaché au maintien de l'unité institutionnelle des bibliothèques universitaires malgré leur nouvelle structure déconcentrée. Mais précisément, la direction des bibliothèques n'a considéré l'unité des bibliothèques universitaires que sous son aspect administratif. Elle a négligé tout ce qui aurait pu renforcer cette unité sur le plan opérationnel, en s'abstenant de prévoir la création de services bibliothéconomiques communs à l'ensemble des sections.

Cette perte d'unité s'est manifestée par le fait que chaque section a progressivement acquis une identité qui l'a amenée à constituer une bibliothèque à part. Chaque section a réalisé le catalogue de ses propres collections, mais il n'a presque jamais existé de catalogue collectif des monographies de toute la bibliothèque universitaire. Or le catalogue d'une bibliothèque, en dehors des aspects pratiques liés à son utilisation, a aussi une dimension symbolique. Diviser le catalogue d'une bibliothèque universitaire que l'on voulait unique en autant de catalogues que de sections, c'est faire savoir clairement qu'il n'y a plus de bibliothèque commune à toute l'université, mais seulement des bibliothèques de facultés. Ce résultat paradoxal était évidemment une conséquence du fait qu'il n'existait pas de service de catalogage commun à toutes les sections. Pour remédier à cette dispersion, on a quelquefois tenté d'organiser des échanges de fiches entre sections, sur des sujets présumés d'intérêt commun. Mais le résultat de ces opérations compliquées ne pouvait être que partiel et lacunaire. Bien que chaque section utilisât les mêmes normes de catalogage et, pour les sections droit, lettres et sciences, le même système de classification, chacune tendit, avec le temps, à y apporter ses propres interprétations et modifications, ce qui n'aurait pas été le cas au même degré s'il avait existé un service commun de traitement des documents.<sup>508</sup>

Cette perte d'unité sur le plan bibliothéconomique s'est manifestée aussi sur le plan institutionnel. Le budget et les dotations en personnel de la bibliothèque universitaire restaient communs, mais la répartition de ces dotations entre les sections donnait lieu à des rivalités importantes, chaque responsable de section défendant, comme il était naturel, les intérêts de son service. Face à ces rivalités, il était difficile de faire prévaloir une politique d'ensemble de la bibliothèque universitaire. Celle-ci n'existait pas au niveau des acquisitions, qui étaient décidées dans chacune des sections. Au niveau des moyens, les arbitrages du directeur de la bibliothèques se fondaient sur la perception qu'il avait des priorités ou des besoins de chaque section. Ils étaient soumis à des influences venant aussi bien des responsables des sections que des professeurs que ceux-ci avaient su rallier à leurs vues. Les crédits d'équipement, qui étaient attribués au moment de la mise en service d'un nouveau bâtiment, et qui servaient en partie à l'achat de collections de base, venaient grossir les subventions de fonctionnement. Mais ils n'ont pas toujours été employés pour les sections auxquelles ils étaient destinés, et ces décisions ont

<sup>508</sup> L'absence de catalogues collectifs - à quelques exceptions près - dans les bibliothèques universitaires françaises divisées en sections, et l'inexistence de services centralisés de catalogage sont des caractéristiques qui ont retenu l'attention de M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 32 et p. 37.

quelquefois été justifiées au nom de l'unité de la bibliothèque universitaire.

Il a assez souvent été difficile de trouver, parmi le personnel de l'ancienne bibliothèque centrale, quand celle-ci a conservé ses locaux, des volontaires pour aller travailler dans les nouvelles sections, situées sur des campus de banlieue, mal aménagés et mal desservis par les transports en commun. Les nouvelles sections se sont donc ouvertes avec des équipes très limitées, qui ont été complétées au fur et à mesure des créations d'emplois. Avec le temps, cependant, le personnel des sections a considéré la section dans laquelle il était affecté comme son lieu de travail, et les autres sections comme des bibliothèques extérieures. La mobilité entre sections est devenue difficile, sauf en cas de demande des intéressés. Bien souvent, le personnel d'une section ne connaissait pas ses collègues des autres sections. Quelques responsables de bibliothèque universitaire avaient eu l'idée, pour maintenir un sentiment d'appartenance à la bibliothèque universitaire considérée comme un ensemble, d'organiser une journée annuelle, comportant des séances de travail et un repas en commun. Mais cette habitude s'est souvent perdue, et chaque section a fini par constituer, aux yeux de son personnel, une bibliothèque indépendante. Bien que l'unité institutionnelle de la bibliothèque universitaire eût été maintenue, en rappelant solennellement les textes de la fin du XIXe siècle qui l'avaient instituée, dans la réalité cette unité s'estompait rapidement sous l'action des forces centrifuges puissantes qui avaient été mises en oeuvre. Contre la réalité de ces forces, les textes invoqués et les incitations verbales à la coopération ne pouvaient opposer qu'une barrière fragile. Comme nous le verrons dans la quatrième partie, ces forces centrifuges ont été renforcées, après 1968, par la création dans les grandes agglomérations universitaires de plusieurs universités autonomes.<sup>509</sup>

## **II. Croissance des coûts de fonctionnement**

Les coûts de fonctionnement ont fortement crû, en premier lieu, en raison de l'existence de bâtiments nouveaux aux surfaces importantes. P. Lelièvre avait annoncé que le coût de construction d'une bibliothèque à deux niveaux ne serait pas plus important que celui d'une bibliothèque répondant aux conceptions antérieures, mais il n'avait tenu compte que du coût de la construction. L'entretien de ces bâtiments nouveaux, nettement plus onéreux, pesait sur le budget de fonctionnement des bibliothèques universitaires. Des dépenses comme le chauffage, l'éclairage et le nettoyage sont donc venues concurrencer les acquisitions dans le budget des bibliothèques. Le caractère « incompressible » de ces dépenses a fini, avec le temps, par donner aux ressources consacrées aux acquisitions un caractère résiduel. Les nouveaux bâtiments, très nombreux, avaient souvent été construits avec des prix plafonds insuffisants pour leur assurer une isolation correcte. Les dépenses de chauffage finirent donc par devenir un poste très important du budget, sans commune mesure avec ce qu'il était dans les anciens bâtiments, mieux isolés, et où il était de surcroît fréquemment imputé aux dépenses communes de l'université.

A Poitiers, la mise en service de la nouvelle section des sciences attira l'attention sur cette question.

---

<sup>509</sup> H. Comte, « Bibliothèques d'universités, les défis d'une mutation » dans *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*, sous la direction de B. Calenge, S. Delorme, J.-M. Salaün, R. Savard (Sainte Foy, Québec, 1995), p. 20.



**« Le budget de fonctionnement de la nouvelle section ne peut nullement être comparé au budget de la bibliothèque unique, ni pour le montant total des dépenses, ni pour leur répartition. Il est nécessaire de repenser entièrement le budget de la bibliothèque dans son organisation actuelle et de lui trouver un équilibre nouveau, défini par des circonstances entièrement nouvelles... Le chauffage de la bibliothèque unique... était - et demeure - de l'ordre de 5.000 F ; pour le chauffage de la section sciences seule, nous devons prévoir une dépense de l'ordre de 50.000 F... [Une évolution identique était constatée pour le nettoyage des locaux.] Les frais généraux du fonctionnement matériel étaient [auparavant] très faibles et nous pouvions jusqu'ici consacrer jusqu'à 75 % de nos recettes aux achats de livres et de périodiques. Dans l'organisation actuelle, il ne saurait évidemment être question de maintenir cette proportion ; mais encore faut-il que les dépenses incompressibles considérablement accrues n'absorbent pas toutes nos ressources et n'empêchent pas non seulement de maintenir le montant des achats d'ouvrages mais aussi de l'accroître corrélativement à l'accroissement des effectifs (professeurs et étudiants) et aux besoins de la recherche. »<sup>510</sup>**

A ces coûts supplémentaires apparents, se sont ajoutés des coûts cachés, dont il est impossible d'évaluer le montant, mais dont la réalité ne fait pas de doute. Ces coûts ont été générés par l'absence de services bibliothéconomiques communs aux différentes sections pour des fonctions comme les acquisitions et le catalogage. Ils ont pu être encore supérieurs dans les bibliothèques où ces fonctions ont été situées au niveau de secteurs spécialisés. Sous cet aspect, le modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province n'a jamais été évalué. On ne dispose pas non plus d'indicateurs quantitatifs qui permettraient d'estimer le nombre des équivalents temps complets nécessaires pour une charge de travail déterminée. L'absence de ces éléments est le résultat de l'indifférence qui a longtemps entouré les questions d'évaluation quantitative dans les bibliothèques universitaires françaises.<sup>511</sup>

<sup>510</sup> A.N. F <sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1962-1963 (Poitiers, service intérieur). La forte proportion des crédits utilisés pour les achats de documents est caractéristique de la structure des budgets des bibliothèques universitaires avant les réformes de 1961-1962. Cette proportion a par la suite fortement diminué, pour se situer quelquefois nettement en dessous de 50 pour cent.

<sup>511</sup> « Le plan adopté [plan d'une bibliothèque à deux niveaux] n'est pas plus coûteux finalement que le plan traditionnel. » « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 216 (P. Lelièvre). Ce coût devait néanmoins être multiplié par le nombre de bâtiments nouveaux à construire pour une même bibliothèque. J. Cain admettait qu'« il n'est pas douteux que certaines dépenses de fonctionnement sont beaucoup plus onéreuses dans un bâtiment moderne que dans un bâtiment ancien, je pense en particulier aux dépenses de chauffage ». « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *op. cit.*, p. 62. Cette prévision de bon sens fut confirmée en 1965 par P. Poindron : « Quand on construit de nouvelles bibliothèques, on construit des bibliothèques dont le fonctionnement coûte plus cher... en chauffage, éclairage, entretien... » P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques », *op. cit.*, p. 59-60. Selon les informations recueillies par M. Audet en 1967, le prix plafond de construction des bibliothèques avait été fixé à 1.000 F par mètre carré, indication conforme à celles des documents préparatoires du quatrième et du cinquième plans. M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France », *op. cit.*, p. 99. Quant aux coûts de fonctionnement, elle a noté que l'augmentation des subventions avait été en grande partie absorbée par le coût du chauffage et de l'éclairage des nouveaux bâtiments, dont le nombre avait été triplé ou quadruplé, alors que ces frais étaient auparavant souvent pris en charge par les facultés. M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », *op. cit.*, p. 41.

On peut cependant tenter une approche. Par rapport à un système de catalogage ou, plus largement, de traitement des monographies, centralisé au niveau national, comme celui qui avait été prévu au début de la réforme, l'écart entre les moyens qui auraient été nécessaires à un tel service et ceux qui ont été effectivement employés dans chaque section de bibliothèque universitaire est considérable. Si, toutes sections confondues, une bibliothèque universitaire acquérait, quand elle disposait à la fois de crédits d'équipement et de crédits de fonctionnement, environ 10.000 titres par an, le traitement local de ces titres représentait, sur la base approchée d'une heure par titre, 10.000 heures de travail multipliées par le nombre de bibliothèques universitaires, soit 250.000 à 300.000 heures. Si, sur la base des estimations de la direction des bibliothèques, il y avait environ 75 pour cent de titres communs à toutes les bibliothèques universitaires, le total de ces exemplaires ne dépassait pas 7.500 titres communs, auxquels il faut ajouter un nombre indéterminé de titres moins répandus, peut-être autant, soit un total de 15.000 titres, nécessitant 15.000 heures de travail, c'est-à-dire presque vingt fois moins. Tous ces calculs ont un caractère théorique, mais ils permettent de percevoir un ordre de grandeur : celui qui sépare le temps nécessaire au traitement de monographies exemplaire par exemplaire, du temps utilisé pour le même traitement par un service centralisé. Cet écart est tel que l'on peut considérer que les investissements consentis auraient été productifs, et que les problèmes pratiques posés par la mise en place d'un tel service de distribution de fiches de catalogue auraient dû être étudiés très sérieusement. Rien n'était l'estimation de 75 pour cent de titres communs à toutes les bibliothèques ; rien ne prouvait non plus que cette estimation fût valable dans toutes les sections. Mais si la direction des bibliothèques était convaincue de sa validité, elle aurait dû en conclure logiquement que l'une de ses priorités devait être la création d'un service national centralisé de traitement des documents.

On ne peut faire aucune estimation convaincante des économies de temps de travail qui auraient pu être réalisées par la création de services de traitement des documents communs à toutes les sections d'une même bibliothèque universitaire. Comme cela a été signalé précédemment, les avantages quantitatifs d'une telle forme d'organisation sont évidemment moins importants que ceux que l'on peut attendre d'un service centralisé au niveau national. Ils dépendent en particulier du nombre des titres acquis par plus d'une section. Mais une organisation commune au niveau local aurait été plus cohérente avec l'objectif de maintenir l'unité des bibliothèques universitaires, et aurait présenté aussi des avantages qualitatifs.

L'un des arguments que l'on peut invoquer en faveur d'une concentration de certaines fonctions bibliothéconomiques est celui de la charge de travail minimale dont un service a besoin pour fonctionner normalement, c'est-à-dire d'une façon continue. L'absence d'études quantitatives adaptées aux bibliothèques universitaires françaises ne permet pas de répondre à cette question dans le cas des acquisitions et du traitement des documents. On peut cependant estimer qu'un service des acquisitions qui traite moins de 2.000 commandes par an (environ cinquante par semaine de travail) est certainement en dessous de ce seuil, qui correspond à moins d'un équivalent temps complet. En revanche, une charge de travail de 10.000 commandes par an (environ 250 par semaine de travail) représente, pour un service des acquisitions, un niveau d'activité plus normal.

Comme les précédentes, ces estimations ont un caractère théorique. En ce qui concerne le traitement des monographies, il a toujours été constaté que les sections qui en traitaient le plus étaient celles de droit et de lettres. Si l'on admet comme vraisemblable une « productivité » individuelle de 1.500 titres par an, sept personnes permettraient de traiter 10.000 titres. Encore une fois, ces estimations ne sont pas fondées sur des études quantitatives adaptées à la situation française, mais elles veulent seulement montrer que la question de la concentration ou de la déconcentration de certaines fonctions bibliothéconomiques internes aurait dû être posée et étudiée, quelle que pût être la réponse que ces études auraient permis d'apporter. On peut cependant estimer qu'un service de traitement des documents centralisé au niveau national aurait permis de réduire considérablement le coût en personnel de ces opérations, et que cette option aurait donc dû être étudiée en priorité.

### III. Polyvalence généralisée du personnel

La division des bibliothèques universitaires en sections placées auprès de chaque faculté avait pour corollaire, selon l'analyse de la direction des bibliothèques, la spécialisation du personnel scientifique et du personnel technique des bibliothèques. Il est vrai que les déclarations en ce sens n'ont jamais été très précises, et n'ont jamais permis de savoir quelles règles de recrutement et de gestion auraient pu s'appliquer à des bibliothécaires spécialisés dans une discipline scientifique. L'idée de la spécialisation des bibliothécaires était une idée extrêmement nouvelle en France, et a peut-être été inspirée par la spécialisation qui était de règle, depuis l'origine, chez les documentalistes. Les professionnels des bibliothèques n'étaient pas nécessairement prêts à l'accueillir facilement, tant cette notion s'opposait à un élément très prégnant de la culture de ce milieu professionnel, l'attachement à l'unité de la profession, au-delà même des bibliothèques universitaires.

Une véritable spécialisation du personnel scientifique des bibliothèques, à supposer que cette notion eût été admise et que les problèmes de gestion du corps qu'elle soulevait eussent été résolus, aurait pu s'inspirer des catégories étrangères du *subject specialist* anglo-saxon ou du *Fachreferent* allemand. Ces professionnels, recrutés en Allemagne au niveau du doctorat complété par une formation professionnelle de deux ans, intervenaient en particulier dans les opérations bibliothéconomiques qui nécessitent une connaissance approfondie dans une discipline : le choix des documents à acquérir, leur indexation, les renseignements bibliographiques et les relations avec les professeurs et les bibliothèques spécialisées. Ils assuraient aussi, généralement, la direction de l'un des services techniques d'une bibliothèque universitaire.<sup>512</sup>

Il n'était pas question, pour la direction des bibliothèques, qui n'a d'ailleurs jamais invoqué ces exemples étrangers, de prévoir des recrutements de bibliothécaires à un

<sup>512</sup> J.P. Danton, *Book selection and collections, a comparison of German and American university libraries*, op. cit., p. 37-43 ; M. Mingam, « La Fonction de bibliothécaire spécialiste dans les bibliothèques universitaires anglo-saxonnes », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 26, n° 3, 1981, p. 137-146 ; F.J. Hay, « The Subject specialist in the academic library, a review article », *The Journal of academic librarianship*, t. 16, n° 1, 1990, p. 11-17 ; G. von Busse, H. Ernestus, *Libraries in the federal republic of Germany* (Wiesbaden, 1972), p. 245-247.

niveau aussi élevé. La formation en deux ans qui avait été prévue dans le projet de création de l'École nationale supérieure de bibliothécaires en 1962-1963 avait été ramenée à un an dans le décret définitif, qui avait ainsi amputé la scolarité de l'année qui devait être utilisée pour la spécialisation. Le problème était aussi un problème numérique. Pour couvrir approximativement l'ensemble des disciplines représentées dans une bibliothèque universitaire grande ou moyenne, environ vingt bibliothécaires auraient été nécessaires, indépendamment de ceux qui étaient affectés à des fonctions de direction ou à d'autres services fonctionnels. Dans la réalité, une section nouvelle ouvrait très souvent avec un seul bibliothécaire. La volonté de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique devenait donc un objectif peu crédible, et acquit rapidement le caractère d'une référence entièrement théorique.<sup>513</sup>

Une organisation conforme à un modèle de bibliothèque scientifique ne put être mise en place que dans de rares cas (par exemple à Lyon droit-lettres). Cette spécialisation du personnel scientifique était plus facile dans les sections littéraires et juridiques, qui correspondaient mieux aux études universitaires des intéressés. Elle était tout à fait hors d'atteinte dans des sections scientifiques ou médicales, en raison de la rareté ou de l'absence (en médecine) de bibliothécaires ayant des titres universitaires dans ces disciplines. La spécialisation du personnel scientifique des bibliothèques n'a donc jamais pu être réalisée, et dans la pratique, les bibliothécaires assumèrent, à côté de fonctions « scientifiques » comme le choix des acquisitions, des fonctions de coordination de tâches techniques et d'encadrement du personnel chargé de ces opérations. Cette évolution explique que les notions de *subject specialist* (bibliothécaire spécialisé dans un domaine de la connaissance) et de *reference librarian* (bibliothécaire de référence, spécialisé dans une fonction de renseignements bibliographiques dans un ensemble de disciplines plus ou moins étendu), n'ont pas d'équivalent dans les bibliothèques universitaires françaises, ou, pour le dire autrement, que la fonction scientifique n'est pas reconnue dans ces bibliothèques.

Une autre forme de polyvalence s'est aussi appliquée, sur le plan technique, au personnel scientifique et technique des bibliothèques. Les fonctions techniques ont généralement été déconcentrées au niveau des sections, ce qui ne permettait pas à des fonctions comme les acquisitions d'occuper une personne à temps complet. La polyvalence s'imposait donc, et prit généralement la forme d'une participation à des fonctions de services intérieurs et de services au public. Cette polyvalence fut d'ailleurs appliquée même dans des cas où le volume de travail aurait permis de spécialiser une ou

<sup>513</sup> Dès 1965, J. Sansen, tout en reconnaissant le caractère intellectuellement satisfaisant d'une répartition de la responsabilité des acquisitions entre des bibliothécaires couvrant chacun un domaine ayant son unité et correspondant à certaines publications scientifiques (conception exposée par J.-L. Rocher) reconnaissait : « En fait, dans la plupart des bibliothèques, les effectifs du personnel scientifique ne sont pas suffisants pour qu'un secteur d'étude assez délimité soit attribué à chacun. C'est le cas par exemple pour les bibliothèques françaises actuelles. En général, et sauf en de très grands établissements, chaque membre du personnel scientifique doit s'intéresser à tout le secteur de recherche d'une faculté. » C'était admettre que la perspective de voir les bibliothèques universitaires jouer un rôle scientifique en ce qui concerne la documentation ne pouvait plus du tout être invoquée, et par là-même que les espoirs de voir se réduire le rôle des bibliothèques spécialisées devaient aussi être abandonnés. J. Sansen, « De la proposition d'achat à la communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, *op. cit.*, p. 112.

plusieurs personnes dans une fonction de service intérieur. Une telle organisation présentait des avantages : elle était généralement appréciée du personnel par la variété qu'elle introduisait, et elle permettait de faire fonctionner les sections d'une manière assez souple, avec un personnel réduit. Mais elle présentait aussi des inconvénients, qui ont généralement été ignorés, et qui résultaient de l'absence générale de spécialisation dans une fonction technique. C'est ainsi que dans les bibliothèques universitaires françaises, on ne trouve pas ou peu l'équivalent des bibliothécaires spécialisés dans les acquisitions (*acquisitions librarians*), les périodiques (*serials librarians*) ou d'autres fonctions techniques qui existent dans les bibliothèques américaines.

Cette évolution vers une forme de polyvalence opposée à la fois à la spécialisation scientifique et à la spécialisation technique ou au professionnalisme nous semble avoir été favorisée par plusieurs circonstances : l'insuffisance du nombre de postes de personnel scientifique, et les caractéristiques de leur recrutement et de leur formation, qui sont restés généralistes, n'ont pas permis de donner aux bibliothèques universitaires le rôle scientifique qui était prévu pour elles ; et l'insuffisance de la charge de travail dans les services d'acquisition et de traitement des documents ont conduit à une absence de spécialisation dans ces fonctions techniques. Bien entendu, cette insuffisance de la charge de travail dans ces services a été le résultat à la fois du faible volume des acquisitions et de la déconcentration de ces fonctions au niveau de chaque section.

#### **IV. Insuffisance de la déconcentration des services au public**

La conception des sections nouvelles et transférées comme des bibliothèques complètes, chargées d'assurer à la fois des fonctions de service au public et des fonctions d'acquisition et de traitement des documents conduisait nécessairement, pour des raisons de coût et de volume de travail, à en limiter le nombre. C'est ainsi qu'ont été créées des sections sciences, et non des sections biologie ou mathématiques. Il nous semble donc que la limitation du nombre des sections est d'une certaine manière l'une des conséquences de la déconcentration dans chacune d'elles des fonctions internes ou techniques. Cette limitation résulte aussi d'autres considérations, notamment de l'adoption d'un niveau de déconcentration des services de bibliothèques se situant à un niveau immédiatement inférieur (la faculté) au niveau précédent (l'université dans la majorité des cas), ou encore du souhait d'adapter la structure des bibliothèques universitaires à celle des universités.

Bien que le choix de la faculté comme niveau de déconcentration des services de bibliothèque ait pu avoir ses justifications, il reposait aussi sur une appréciation erronée des conditions de satisfaction des besoins documentaires des étudiants, des professeurs et des chercheurs sur les vastes campus où s'installaient les nouvelles facultés, et sur une analyse organisationnelle privilégiant le regroupement dans un bâtiment unique des fonctions de service au public et des fonctions bibliothéconomiques internes.

Sur le plan topographique, on a vu que certains bibliothécaires en chef de bibliothèque universitaires de province s'étaient inquiétés de la distance qui allait exister entre le bâtiment de la section implantée sur un nouveau campus et les locaux d'enseignement et de recherche qui s'y trouvaient dispersés. Mais cette remarque n'a pas

rencontré beaucoup d'écho, car la direction des bibliothèques n'envisageait pas plusieurs implantations d'une section de bibliothèque universitaire sur le campus d'une seule faculté et, dans le cas particulier de Toulouse Ranguel, estimait que la position de la section, à proximité des services administratifs de la faculté et d'un restaurant universitaire, avait été judicieusement choisie. Cela pouvait être vrai, mais ne répondait pas vraiment à la question posée : sur un campus d'aussi vastes dimensions, un seul bâtiment était certainement insuffisant pour assurer facilement la desserte de tous les utilisateurs.<sup>514</sup>

Il pouvait arriver (et il arriva) que la desserte des locaux d'enseignement et de recherche dispersés sur un vaste campus par un bâtiment de bibliothèque unique conduisît à de moins bonnes conditions de proximité avec les services documentaires « officiels » que dans les anciens quartiers universitaires. Ce thème, qui n'a pas reçu beaucoup d'attention en France, a quelquefois été pris en considération à l'étranger lors de la conception de services de bibliothèques, notamment à Liège et à Oslo.

A Liège, l'installation de la bibliothèque universitaire sur le domaine universitaire du Sart Tilman fut l'occasion de réorganiser entièrement les structures documentaires de l'université, en constituant une bibliothèque générale et de philosophie et lettres, plusieurs unités de documentation spécialisées de niveau recherche, plusieurs bibliothèques de candidature (premier cycle), et une unité de conservation. Les unités de documentation résultaient de la fusion de plusieurs bibliothèques spécialisées préexistantes.<sup>515</sup>

A Oslo, au terme d'une évolution complexe, furent prévues plusieurs implantations de la bibliothèque universitaire lors de son installation sur un nouveau campus.

**« En concevant un nouveau campus universitaire, on doit se rendre compte que les universités modernes exigent de vastes surfaces. Le campus d'une institution de 20.000 étudiants s'étend probablement sur deux à trois kilomètres... Ce fait, qui ne peut pas être ignoré, conduit à une question inévitable : est-il possible de concentrer tous les services de bibliothèque du campus en un seul lieu ? Je pense que non. Bien entendu, nous pouvons instituer une bibliothèque centrale, et déclarer que tous les services officiels de bibliothèque sont concentrés dans ce seul bâtiment... La centralisation des services de bibliothèque en un bâtiment unique conduirait sans aucun doute à la création de nombreuses bibliothèques petites ou grandes sur le campus. »**<sup>516</sup>

Le lien établi par G. Munthe entre l'existence d'une bibliothèque universitaire implantée dans un seul bâtiment du campus, et le développement de nombreuses autres bibliothèques à proximité des lieux d'enseignement et de recherche paraît fondé, et a

<sup>514</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *op. cit.*, p. 220. Dans ce cas comme dans d'autres, il était difficile aux professionnels de faire comprendre la véritable portée de leurs objections ou de leurs suggestions, qu'on ne leur laissait pas en général la possibilité de développer, surtout quand ces remarques impliquaient des doutes sur le caractère adapté des options majeures de la direction des bibliothèques.

<sup>515</sup> J. Gobeaux-Thonet, E. Sauvenier-Goffin, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, *op. cit.*, p. 41-42.

<sup>516</sup> G. Munthe, « *University library planning, centralization or decentralization ?* » dans *University library problems...* (Uppsala, 1975), p. 59 ; citations traduites par moi.

d'ailleurs été vérifié en France. On ne peut certes pas donner de ce phénomène une explication unique, mais on peut admettre que l'inadaptation de la concentration des services de bibliothèque à la dimension des campus a pu le favoriser.

Si l'on avait considéré comme opportune la création, sur un même campus, même utilisé par une seule faculté, de plusieurs bibliothèques et non d'une seule, on se serait certainement trouvé devant la nécessité de mieux distinguer entre les services au public, qui avaient vocation à être déconcentrés autant que possible, afin de s'adapter à la demande des utilisateurs, et les services intérieurs ou techniques, chargés d'approvisionner ces bibliothèques en documents, qu'il aurait fallu au contraire concentrer en un seul point du campus. Ce point aurait pu être une bibliothèque centrale de campus, dans laquelle auraient pu être installées aussi des salles de lecture pluridisciplinaires, des magasins de stockage des documents retirés du libre accès, et d'autres services communs. Une telle conception aurait mieux répondu à la demande de certains utilisateurs, pour lesquels la spécialisation des bibliothèques universitaires devait s'accompagner d'une meilleure articulation de leurs locaux avec ceux des locaux d'enseignement et de recherche. Elle correspond à celle qui a été développée par G. Munthe dans l'article cité ci-dessus.

**« En l'absence de meilleure formule, j'appellerai le résultat une centralisation décentralisée. Le dispositif comprendra une bibliothèque centrale, et un nombre limité - 4 à 6 - de bibliothèques de département. Les bibliothèques de département devraient être organisées en accord avec la structure générale de l'université. La bibliothèque principale ou centrale sera le siège de l'administration générale des bibliothèques, des services de traitement des documents, des services d'information généraux, des salles de lecture pluridisciplinaires, du service de prêt central et de la masse des collections de documents. [...] Le but est de concentrer les services au public à l'intérieur de chaque discipline. On doit trouver là d'importantes collections de livres soigneusement sélectionnées, un grand nombre d'ouvrages de référence, des résumés de publications, des bibliographies spécialisées, et des catalogues par auteurs, titres et sujets. Chaque bibliothèque de département doit être équipée de salles de lecture. Les collections doivent être présentées en libre accès et ne comprendre que des documents présentant l'état actuel des connaissances. Tous les documents périmés doivent être retirés et classés dans des magasins à la bibliothèque centrale, de manière à ce que l'accroissement du volume des collections des bibliothèques de département soit modéré. Il est particulièrement important de doter les bibliothèques de département de bibliothécaires spécialisés qui puissent assurer des services de renseignements de haut niveau. En concentrant tous les services de traitement dans la bibliothèque principale, on espère que le personnel des bibliothèques de département pourra se consacrer essentiellement aux services au public. [...] De son côté, la bibliothèque principale ne doit pas être considérée comme une bibliothèque de stockage. Elle doit être le centre vital du dispositif des bibliothèques, et elle devra aussi servir de bibliothèque de département pour les départements situés à proximité immédiate. Il serait particulièrement utile que ces départements soient les plus grands utilisateurs de documents : sciences humaines, sciences sociales et théologie. [...] La bibliothèque centrale doit aussi**

**servir aux études pluridisciplinaires. Il y aura toujours des étudiants et des chercheurs qui ne se sentiront pas chez eux dans une bibliothèque de département. Eux aussi ont le droit de bénéficier de services et d'aide. [...] La tendance principale est la formation de bibliothèques de département qui doivent être assez importantes pour proposer à leurs utilisateurs un choix important de publications et d'informations, dans un domaine de la connaissance assez large, mais bien identifié. Comme service de référence ou d'information, la bibliothèque de département doit pouvoir agir de façon indépendante. Comme une composante du dispositif des bibliothèques, elle doit s'appuyer sur les services fournis par les services de traitement et les ateliers de la bibliothèque centrale. [...] Comme on peut le voir facilement, une catégorie de bibliothèques a été oubliée dans ce schéma : ce sont les bibliothèques d'instituts, les collections de livres attachées à une chaire... Nous connaissons tous par expérience la résistance obstinée à toute tentative d'intégrer ces collections au dispositif général de la bibliothèque universitaire. Il est probable que les responsables de ces bibliothèques d'instituts auraient moins de réticences à se joindre à un dispositif de bibliothèques de département, unité qui leur est beaucoup plus familière, qu'à une bibliothèque universitaire plus éloignée. »<sup>517</sup>**

Une telle conception, qui paraît à la fois rationnelle et bien adaptée aux conditions de l'enseignement supérieur, n'a jamais été envisagée en France au moment de l'élaboration de la réforme des bibliothèques universitaires. Dans son article de 1970, J.-L. Rocher a proposé que des salles de travail pour les étudiants fussent intégrées dans les locaux d'enseignement, ce qui aurait conduit de fait à une déconcentration plus poussée des services au public. Le projet d'organisation des bibliothèques universitaires exposé par G. Thirion en 1975 prévoyait aussi la création, dans les locaux d'enseignements, de « **bibliothèques d'enseignement de première intervention** » pour les étudiants. On peut considérer que ces contributions ont reconnu implicitement que, pour une partie au moins des utilisateurs, le niveau de déconcentration des services au public était insuffisant. Comme l'indique G. Munthe, l'un des avantages d'une plus grande déconcentration des services au public sur un campus aurait été de rapprocher le dispositif de la bibliothèque universitaire « officielle » de celui des bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires. Les services d'approvisionnement communs pour tous les points de desserte de la bibliothèque universitaire aurait pu, par la suite, être utilisés aussi pour approvisionner ces bibliothèques spécialisées, permettant ainsi la constitution de catalogues collectifs du campus et peut-être, ultérieurement, le rapprochement de ces deux réseaux parallèles.<sup>518</sup>

<sup>517</sup> G. Munthe, « *University library planning, centralization or decentralization ?* », *op. cit.*, p.60-62. Cet article a été publié bien après la réforme des bibliothèques universitaires en France, mais la conclusion à laquelle il parvient est fondée sur des observations et sur le raisonnement, et non sur des faits qui auraient été inconnus quinze ans auparavant. La conception de la bibliothèque universitaire qui s'y trouve développée n'aurait pas été incompatible avec le souci de maintenir l'unité des bibliothèques universitaires, puisque les responsables des bibliothèques de département étaient rattachés au directeur de la bibliothèque centrale, et non aux autorités universitaires responsables du département.

<sup>518</sup> J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 568 ; G. Thirion, « Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R., propositions de restructuration », *op. cit.*, p. 24.



## V. Absence de coopération avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires

La réforme des bibliothèques universitaires a été élaborée en dehors de tout objectif de coopération entre les sections des bibliothèques universitaires et les bibliothèques des instituts et des laboratoires. Bien au contraire, la direction des bibliothèques a eu pour dessein, en organisant le second niveau des sections nouvelles et transférées, de reconquérir le public des enseignants et des chercheurs, et de réduire le rôle, qu'elle estimait excessif, des bibliothèques spécialisées. Les bibliothèques dites de laboratoire ont été dans l'ensemble considérées d'une manière plus favorable que les autres. Il était admis, en effet, que les chercheurs avaient besoin d'avoir à leur disposition immédiate, sur leur lieu de travail, certaines publications d'usage fréquent. La critique se concentrait sur des bibliothèques organisées à un niveau supérieur, celui des instituts, des départements ou même des facultés. Ces deux derniers niveaux étaient en concurrence directe avec les sections des bibliothèques universitaires et avec les secteurs spécialisés du second niveau de ces sections. L'objectif de la direction des bibliothèques a donc été, dans un premier temps, de reprendre une partie du terrain occupé par ces bibliothèques et dans un deuxième temps seulement, de proposer aux bibliothèques spécialisées qui se seraient maintenues une forme de coopération d'ailleurs non précisée.

Les causes de la méfiance de la direction des bibliothèques à l'égard des bibliothèques d'instituts étaient anciennes. Elles reposaient en premier lieu sur des arguments culturels et pédagogiques : la fréquentation exclusive des bibliothèques spécialisées aurait été nuisible à la formation intellectuelle des étudiants, en les incitant à une spécialisation trop précoce et en les détournant de lectures propres à leur donner une culture générale. Mais depuis les journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, on voyait aussi dans ces bibliothèques spécialisées un obstacle au développement scientifique des bibliothèques universitaires. On les soupçonnait en effet de considérer celles-ci comme de simples dépôts de documents qu'elles souhaitaient utiliser pour leur approvisionnement et pour le stockage des publications périmées. Cette méfiance était née de la controverse qui avait opposé Jean Wyart, directeur du centre de documentation du C.N.R.S., à Pierre Lelièvre en décembre 1955. Elle explique sans doute en grande partie que la stratégie de développement retenue pour les bibliothèques universitaires ait exclu toute forme de coopération avec les bibliothèques d'instituts dans l'immédiat.

Cette stratégie n'avait pas rencontré l'accord de tous les bibliothécaires. Aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, Maurice Piquard, ancien administrateur de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, insista pour qu'une politique de coopération avec les bibliothèques d'instituts fût mise en place. Dans un rapport d'activité de 1960-1961, Jeanne Giraud, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Poitiers, estimait que la rivalité entre ces deux formes de bibliothèques reposait sur des conceptions dépassées et avançait ce qui est probablement la première conception d'un service de documentation unifié dans les universités.

***« L'irritante question des "dépôts" dans les instituts, qui a préoccupé tant de générations antérieures de bibliothécaires, nous semble maintenant dépassée »***

**par les circonstances et c'est sur un plan tout différent et dans un esprit nouveau que nous devons considérer les rapports entre la bibliothèque universitaire et les instituts. [...] Les professeurs semblent en effet se désintéresser des "dépôts" depuis qu'ils disposent de crédits importants - prélevés parfois sur les crédits d'équipement - pour constituer et entretenir à proximité de leurs laboratoires d'importantes bibliothèques de recherche ; d'autre part nul ne peut songer à nier la légitimité de ces bibliothèques et même l'utilité de leur rôle dans le cadre de l'équipement documentaire de l'université. Mais c'est précisément la portée de ce rôle et ses modalités d'exercice qu'il faut bien arriver à définir et à régler. Dans le cas de notre université, [...] les bibliothèques d'instituts scientifiques sont presque uniquement des bibliothèques de professeurs et de chercheurs tandis qu'à la bibliothèque universitaire est dévolu le rôle (auquel certains même tendent à la réduire) de bibliothèque d'étudiants. Les bibliothèques des instituts de la faculté des lettres sont au contraire pour la plupart nettement orientées vers le service des étudiants. [...] Enfin, à la faculté de droit, ... [les bibliothèques d'instituts] drainent un grand nombre d'étudiants (plusieurs centaines par jour) dont certains ne fréquentent jamais la bibliothèque universitaire. Ces bibliothèques d'instituts décongestionnent donc notre salle de lecture trop petite et, dans l'état actuel de nos locaux, il est juste de dire qu'elles constituent d'utiles auxiliaires de la bibliothèque universitaire. [...] En tout état de cause, ce qu'il convient de retenir au sujet de ces organismes, ce n'est pas tant la dispersion matérielle en divers locaux de la documentation dont dispose l'université (cette répartition traduit en réalité la nécessité actuellement éprouvée par tous de salles de travail spécialisées) que le manque de coordination de ces bibliothèques entre elles et avec la bibliothèque universitaire. [...] Cette question recoupe d'ailleurs le problème de l'indispensable création d'un service de documentation universitaire. Il est normal que ce service soit centralisé à et par la bibliothèque [universitaire] mais il est indispensable que les instituts et laboratoires y collaborent en qualité d'organismes qualifiés. A ceux-ci appartiendrait de fournir le personnel spécialisé dont la bibliothèque dirigerait le travail du point de vue de la technique bibliographique. Telle est la suggestion qu'a bien voulu nous faire Monsieur le recteur, en sa double qualité d'administrateur et de savant ; elle nous semble extrêmement intéressante et susceptible d'une application très fructueuse. Il est nécessaire désormais que la bibliothèque [universitaire] et les instituts collaborent étroitement et en esprit d'équipe au service des travailleurs de tout ordre, depuis l'étudiant à ses débuts jusqu'au professeur le plus hautement spécialisé. » <sup>519</sup>**

Au demeurant, les conditions dans lesquelles se mit effectivement en place la réforme des bibliothèques universitaires pouvait laisser subsister des doutes sur ce qu'elles auraient à proposer aux bibliothèques d'instituts. Une notion était souvent avancée, quand il était question des relations entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'instituts, celle de coordination. Mais entre les sections d'une même bibliothèque universitaire, il existait fort peu de coordination. Comment cette coordination, qui se révélait très insuffisante sur le plan interne, aurait-elle pu être proposée à d'autres bibliothèques ? Il n'y avait pas de réponse claire à cette question, et cette formule paraissait vide de sens.

---

<sup>519</sup> A.N., F <sup>17 bis</sup> 16005, versement n° 770462, article 35, dossier 1960-1961 (Poitiers, service du public).

Sur le terrain, quelques formes de coopération ont bien été mises en place, notamment pour la constitution de catalogues collectifs. Mais ces rapprochements sont restés limités et fragiles, fondés sur des relations personnelles plus que sur des accords formalisés.

Quelques années après le début de la réforme des bibliothèques universitaires, en 1965, P. Poindron faisait sur cette question un constat assez désenchanté :

**« Il se peut que certains professeurs estiment que la bibliothèque [universitaire] centrale est un organisme inutile, mais je suis persuadé que si elle n'existait pas, il faudrait la créer, ne serait-ce, au minimum, que comme organe de coordination. ...nous nous trouvons actuellement en présence d'une dispersion anarchique de la documentation où règne un déséquilibre injustifié et qui comporte des lacunes regrettables. Les liens entre les bibliothèques et notamment entre la bibliothèque centrale et les autres bibliothèques sont généralement trop lâches - quand ils existent - pour que l'université tout entière, où les secteurs interdisciplinaires sont de plus en plus nombreux, tire le profit maximum de l'ensemble de ses ressources documentaires. Au moment où la masse documentaire s'accroît sans cesse et où les exigences de la recherche sont de plus en plus grandes, mais aussi où les moyens en crédits et en personnel demeurent insuffisants, il n'est pas de bonne administration de ne pas faire conjuguer tous les efforts vers un seul but. Si les liens de la subordination effraient, ceux de la coopération ouvrent toutes les possibilités à condition que la coopération soit effectivement réalisée. »**

Enumérant les domaines dans lesquels cette coopération pouvait être instituée, P. Poindron citait les catalogues collectifs de périodiques, les acquisitions, et même le personnel :

**« Rien ne s'opposerait à ce que des bibliothécaires soient mis à la disposition des autres bibliothèques par la bibliothèque centrale si celle-ci avait des effectifs proportionnés et si certaines difficultés de recrutement, notamment dans le secteur des sciences, pouvaient être réglées. »**

Ces possibilités restaient théoriques, à l'exception de la participation aux catalogues collectifs, et P. Poindron devait reconnaître que la réforme des bibliothèques universitaires n'avait en rien fait avancer la question des relations entre les différentes bibliothèques existant dans les universités.<sup>520</sup>

Il nous semble donc que les conséquences que l'on peut assigner, en totalité ou en partie, aux choix d'organisation opérés lors de la mise en place du modèle d'organisation déconcentré des bibliothèques universitaires de province, sont nombreuses et importantes. Plusieurs des conséquences que nous avons identifiées ne découlent pas seulement de ces décisions, mais aussi d'autres réalités. Il en est ainsi, par exemple, pour la spécialisation scientifique et technique insuffisante du personnel. Mais nous pensons que des faits comme la mise en cause de l'unité des bibliothèques universitaires, et l'absence de coopération avec les bibliothèques d'instituts et de laboratoires ont eu leur origine principale dans les choix qui ont été faits au moment de la réforme des bibliothèques universitaires. La question de la déconcentration insuffisante des services au public peut être reliée à celle des bibliothèques d'instituts et de laboratoires, mais aussi à celle de l'organisation des services intérieurs ou techniques. En effet, une organisation

plus déconcentrée des services au public de la bibliothèque universitaire sur un campus aurait à la fois permis un rapprochement avec les bibliothèques spécialisées et nécessité une réflexion sur l'organisation rationnelle des services intérieurs ou techniques. Céder une fois de plus au monumental, en implantant sur chaque campus un unique et vaste bâtiment de bibliothèque universitaire, n'était peut-être pas la manière la plus efficace de diffuser la documentation et l'information là où elles étaient attendues. Quant à la question des coûts cachés induits par la déconcentration dans chaque section de fonctions comme les acquisitions ou le traitement des documents, nous avons conscience de n'avoir allégué que peu de faits à l'appui de notre position. Dans l'état actuel des études sur ces questions, même s'il existe une présomption de réduction des coûts et d'amélioration de la qualité par la concentration de ces fonctions, il ne peut pas être considéré comme démontré que cette concentration est la meilleure forme d'organisation dans tous les cas. Nous l'admettons volontiers, mais nous observons que cette option aurait à tout le moins dû être examinée et testée, et nous constatons qu'elle ne l'a pas été.

## Conclusion

---

Pour proposer un bilan global de la réforme des bibliothèques universitaires françaises de province mise en oeuvre à partir de 1961-1962, il est nécessaire de prendre en considération trois éléments. En premier lieu, ce qui a été réalisé. Mais ces réalisations ne sont qu'une partie de ce qui a été inscrit dans les projets. Il faut donc aussi tenir compte des projets non réalisés. Enfin, selon notre analyse, les projets eux-mêmes sont incomplets, car toutes les mesures qu'aurait nécessitées la déconcentration très poussée des bibliothèques universitaires vers laquelle on s'est orienté dès le départ n'y figurent pas. Il y a donc lieu de tenir compte aussi des insuffisances des projets, qui correspondent à ce qui a été omis ou exclu, ou encore non prévu et non réalisé.

<sup>520</sup> P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, op. cit., p. 28-30. Le raisonnement selon lequel « si la bibliothèque universitaire centrale n'existait pas, il faudrait l'inventer » a probablement été repris de la communication de J.-L. Rocher au même colloque : « On peut se demander si l'éclosion de bibliothèques spécialisées au sein même de l'université ne désigne pas la voie à suivre et s'il ne convient pas de supprimer la bibliothèque générale. Dans une telle perspective, entre quelles bibliothèques spécialisées faudrait-il répartir ses collections ? Comment ces bibliothèques résoudre-elles le problème de leur conservation ? Quels seraient les rapports entre les bibliothèques dont les fonds seraient complémentaires ? Quel public y serait admis ? Comment y seraient accueillis les étudiants ?... » J.-L. Rocher, « Communication » dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, op. cit., p. 33. P. Poindron en a aussi fait usage au colloque de Liège : « S'il n'y avait pas de bibliothèque universitaire, est-ce que la solution serait satisfaisante ? Personnellement, je ne le crois pas. » P. Poindron, « Rapport final » dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, op. cit., p. 156. Ces arguments témoignent d'une position moins conquérante et plus défensive que celle qui avait marqué les débuts de la réforme des bibliothèques universitaires. La mise à la disposition d'un bibliothécaire dans les bibliothèques d'instituts a été réalisée à titre d'expérience à Clermont-Ferrand vers 1966. M. Audet, « Les Bibliothèques universitaires de France », op. cit., p. 98. Une demande en ce sens avait été présentée en 1960. A.N. F <sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1959-1960 (Clermont-Ferrand, service du public). Des demandes présentées pour les bibliothèques d'instituts de Grenoble à la même date n'ont pas été satisfaites. A.N. F <sup>17 bis</sup> 16003, versement n° 770462, article 33, dossier 1959-1960 (Grenoble, service du public) et A.N. F <sup>17 bis</sup> 16005, versement n° 770462, article 35, dossier 1960-1961 (Grenoble, service du public).

Ce qui a été réalisé, ce sont essentiellement des constructions nombreuses, qui ont permis un accroissement très important du parc immobilier des bibliothèques universitaires françaises de province, en même temps que sa modernisation. Cependant, ces constructions ne comportent pas que des aspects positifs, puisque leur conception nous a semblé être à l'origine de plusieurs inconvénients, parmi lesquels l'insuffisante déconcentration des services au public et l'absence presque complète de services bibliothéconomiques communs aux différentes sections.

Aux constructions a été lié un programme d'équipement des nouveaux bâtiments, qui a permis de les doter en matériel et de constituer un premiers fonds documentaire.

On doit compter aussi au nombre des réalisations un premier développement limité du libre accès aux documents. Ce développement n'a pas toujours eu un caractère durable, car certaines bibliothèques sont revenues ultérieurement à des modes de communication plus traditionnels en raison des disparitions constatées dans les collections. Il a en outre été acquis au prix de l'utilisation d'une classification dont la complexité a rebuté bien des professionnels et des utilisateurs, et dont le choix s'est accompagné de l'instauration d'un double système d'indexation et d'un double système de classement des documents, qui nous sont apparus comme des complications superflues.

La réforme a comporté aussi la création d'une école de formation professionnelle, l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, qui a permis de résoudre la crise du recrutement consécutive au caractère alors peu attractif des carrières.

Enfin, le service d'information bibliographique a constitué un moyen de relancer les acquisitions de documents scientifiques dans les nouvelles bibliothèques universitaires.

Ce qui a été prévu mais non réalisé : ces projets comprennent la création d'un service national de catalogage centralisé, et celle d'une bibliothèque nationale de prêt pour les sciences. Le programme annoncé de reproduction des documents pour constituer les collections des nouvelles bibliothèques universitaires n'a pas vu le jour, non plus que, sur un tout autre plan, le projet d'une spécialisation scientifique du personnel associée à la réforme des procédures de recrutement. En effet, recrutement et formation des bibliothécaires ont conservé un caractère généraliste, adapté à la diversité des bibliothèques dans lesquelles ils pouvaient être appelés à exercer leurs fonctions, mais sans relation avec l'évolution vers la spécialisation des bibliothèques universitaires.

Dans ce qui n'a été ni prévu ni réalisé, on doit citer en premier lieu les études préalables nécessaires à la conception de la réforme des bibliothèques universitaires. Celle-ci a été conçue dans un milieu trop étroit, sans faire appel à des utilisateurs ni à des experts extérieurs, et sa préparation a été beaucoup trop brève pour qu'elle puisse être fondée sur des constats bien établis et en vue d'objectifs validés par le milieu universitaire. Les conditions de cette préparation n'ont pas permis une véritable réflexion sur la spécialisation des bibliothèques universitaires, ni l'élaboration d'objectifs chiffrés pour leur développement, ni l'estimation correcte des charges supplémentaires résultant de l'adoption de certaines règles techniques.

En liaison avec les insuffisances de la préparation de la réforme, il faut aussi citer le fait que l'organisation prévue a été généralisée sans avoir été étudiée dans le détail et

sans avoir été testée dans un ou plusieurs sites d'expérimentation. L'application, dans toutes les villes universitaires, d'une formule identique n'a pas assez tenu compte de distinctions qui auraient pu être établies entre universités anciennes et nouvelles, ni des différences de fonctionnement inhérentes aux disciplines couvertes par les différentes sections.

L'adaptation des constructions à la nouvelle situation de déconcentration généralisée des bibliothèques universitaires a été insuffisante, ce qui a conduit à l'édification de bâtiments dont la conception était très proche de ceux qui, dans la période précédente, avaient été destinés à accueillir une bibliothèque complète. Cette conception inadaptée est corrélée avec la déconcentration insuffisante des services au public et avec la déconcentration injustifiée des fonctions bibliothéconomiques internes.

Sur le plan de la conception et de la coordination des services documentaires, on a noté que la notion de bibliothèque centrale n'a pas été définie, que des services bibliothéconomiques communs aux différentes sections d'une même bibliothèque universitaire n'ont pas été mis en place, que la déconcentration des services au public est demeurée insuffisante, et que la coopération avec les bibliothèques spécialisées d'instituts et de laboratoires n'a pas été retenue comme un objectif prioritaire.

Nous pouvons donc conclure sur un bilan global de la réforme des bibliothèques universitaires françaises de province fondée sur les orientations définies en 1961-1962. Les aspects positifs de cette réforme sont certains. Mais sans faire intervenir à ce stade la question des moyens, dont l'insuffisance a nécessairement eu un effet aggravant, le fait que des projets importants et cohérents avec les réalisations n'ont pas pu être menés à terme, et plus encore les lacunes de ces projets eux-mêmes, amènent à conclure que sur des questions importantes d'organisation documentaire, une grande partie des choix opérés ont eu un caractère inadapté, et que les insuffisances constatées ont été assez graves pour compromettre le succès de la réforme.

Cette appréciation peut être complétée par la comparaison avec la démarche suivie dans des pays étrangers voisins pour adapter les bibliothèques universitaires à l'expansion de l'enseignement supérieur.

## **Chapitre 10 Comparaison avec quelques expériences étrangères**

La question de la réforme des bibliothèques universitaires, liée aux évolutions de l'enseignement supérieur, s'est posée, dans les années 1960, dans deux pays européens voisins, la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne. Comme en France, cette réforme est apparue comme une conséquence nécessaire de l'accroissement du nombre des étudiants, qui a conduit à la création de nouvelles universités, et comme le moyen d'améliorer le fonctionnement de ces bibliothèques. Dans ces deux pays, les mesures de réforme ont été précédées par un examen approfondi de la situation des bibliothèques universitaires au regard des besoins de l'enseignement supérieur et de la

recherche. Les autorités scientifiques indépendantes qui ont procédé à cet examen ont exprimé leur diagnostic et leurs propositions dans des rapports importants et détaillés, laissant aux autorités administratives dont relevaient les bibliothèques universitaires le soin de mettre ces recommandations en application si elles le jugeaient utile. Ce travail d'analyse s'est déroulé dans des contextes administratifs très différents de celui qui prévalait en France à la même époque. Ni l'un ni l'autre des deux pays étudiés ne disposait d'une administration centrale des bibliothèques. En Allemagne fédérale, les bibliothèques universitaires relevaient du ministère chargé de l'enseignement de chaque *Land*, et constituaient des établissements indépendants des universités. En Grande-Bretagne, chaque bibliothèque universitaire était partie intégrante d'une université autonome. Les démarches suivies et les résultats obtenus dans ces deux pays permettent des comparaisons éclairantes avec les évolutions constatées en France. Des informations sur l'organisation de quelques bibliothèques universitaires en Belgique francophone et en Suisse romande autour de 1965 complètent ce tour d'horizon.

## 1. La réforme des bibliothèques universitaires en République fédérale d'Allemagne

Avant le début du processus de réforme, la situation dans les universités allemandes se caractérisait par l'existence ancienne d'un double dispositif de bibliothèques, les unes et les autres très riches en documents. Les bibliothèques universitaires proprement dites constituaient des établissements relevant du ministère chargé de l'enseignement du *Land* et indépendants des universités ; elles prêtaient leurs documents. Les bibliothèques d'instituts relevaient des facultés ou de départements plus spécialisés ; leurs collections étaient consultables sur place uniquement. Ces deux réseaux de bibliothèques fonctionnaient indépendamment l'un de l'autre et n'entretenaient que peu de contacts. Cette absence de coordination a été considérée avec vraisemblance comme une conséquence de l'indépendance des bibliothèques universitaires par rapport aux universités. Ce mode d'organisation a aussi été représenté à un certain degré en France par la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, qui constituait depuis 1926 un établissement public autonome, et qui coexistait avec de nombreuses bibliothèques d'instituts.<sup>521</sup>

Cette situation a évolué surtout grâce à l'action de deux organismes scientifiques indépendants, la Deutsche Forschungsgemeinschaft et le Wissenschaftsrat, dont les compétences dépassaient de beaucoup le domaine des bibliothèques d'étude et de recherche. Il est à la fois significatif de l'importance accordée à ces bibliothèques, et d'une grande conséquence pour l'effet des recommandations qui ont ainsi été formulées, que la question des bibliothèques universitaires, englobées dans le concept plus large de bibliothèques scientifiques (*wissenschaftliche Bibliotheken*) ou de bibliothèques d'étude et de recherche, ait été étudiée en fonction du rôle que l'on souhaitait leur assigner dans la politique générale de la recherche scientifique.

La Deutsche Forschungsgemeinschaft (Société allemande pour la recherche), fondée en 1949, était l'héritière d'un organisme plus ancien, la Notgemeinschaft der deutschen Wissenschaft (Société de soutien à la science allemande), qui avait existé de 1921 à

1945. C'était une institution indépendante, financée par l'Etat fédéral et par les *Länder*, qui pouvait aussi recevoir des dons de sociétés privées. Son rôle était d'apporter un soutien financier aux projets de recherche, d'encourager la coopération entre institutions de recherche et de donner des avis aux gouvernements et aux parlements sur les questions de politique scientifique. C'est dans le cadre de ces missions que la Deutsche Forschungsgemeinschaft a inclus dans son programme le développement des bibliothèques d'étude et de recherche, et a soutenu financièrement certaines entreprises de coopération entre ces bibliothèques.

Le Wissenschaftsrat (Conseil des sciences) a été créé par le gouvernement fédéral en 1957, sur proposition de la Deutsche Forschungsgemeinschaft. Il avait pour fonction d'élaborer un plan d'ensemble pour le développement des sciences et des techniques, en coordonnant les projets de l'Etat fédéral et ceux des *Länder*. Il devait en particulier déterminer des priorités, et présenter des recommandations pour l'emploi des crédits publics consacrés au développement scientifique.

D'autres organismes ont aussi été associés à l'effort de réorganisation des bibliothèques d'étude et de recherche. On peut citer parmi eux le Kommunale Gemeinschaftsstelle für Verwaltungsvereinfachung (Service municipal commun pour la simplification administrative), financé par les collectivités locales.<sup>522</sup>

Dès le début des années 1950, la Deutsche Forschungsgemeinschaft a pris pour objet d'étude la coopération entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'instituts, et a élaboré des budgets types pour les bibliothèques d'universités et d'universités techniques (*technische Hochschulen*). Ses travaux ont aussi eu pour objet le

<sup>521</sup> Les publications relatives à l'organisation et à l'évolution des bibliothèques universitaires allemandes depuis 1945 sont abondantes et majoritairement en allemand. Il s'agit principalement de documents émanant de deux organismes scientifiques qui ont joué un rôle essentiel dans la réforme de ces bibliothèques, la Deutsche Forschungsgemeinschaft (Société allemande pour la recherche scientifique) et le Wissenschaftsrat (Conseil des sciences), mais aussi de publications de synthèse de caractère professionnel, en particulier G. von Busse, *Struktur und Organisation des wissenschaftlichen Bibliothekswesens in der Bundesrepublik Deutschland, Entwicklungen 1945 bis 1975* (Wiesbaden, 1977). Nous citons plusieurs autres de ces publications dans la suite de ce chapitre. Il n'existe pas de travail de synthèse en français, ce qui est très regrettable, mais on peut consulter, sur le rôle de la Deutsche Forschungsgemeinschaft, G. von Busse, « Les Bibliothèques universitaires de la République fédérale d'Allemagne et la Deutsche Forschungsgemeinschaft » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965* (Liège, 1967), p. 115-126. En anglais, on peut consulter deux éditions successives d'une même publication : G. von Busse, H. Ernestus, *Libraries in the federal republic of Germany* (Wiesbaden, 1972) et G. von Busse, H. Ernestus, E. Plassmann, *Libraries in the federal Republic of Germany* (Wiesbaden, 1983), qui sont respectivement la traduction de la première et de la seconde édition de l'ouvrage des mêmes auteurs publiés sous le titre *Das Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland* (Wiesbaden, 1968 et 1983). Des informations intéressantes figurent aussi dans C. Wehmer, « The Organization and origins of German university libraries », *Library trends*, t. 12, n° 4, April 1964, p. 491-512 et J.P. Danton, *Book selection and collections, a comparison of German and American university libraries* (New York ; London, 1963). Ce dernier ouvrage est particulièrement consacré à l'étude comparative du développement des collections des bibliothèques universitaires en Allemagne et aux Etats-Unis, et à la fonction de *subject specialist* ou de *Fachreferent* (bibliothécaires spécialisés dans un domaine scientifique).

<sup>522</sup> G. von Busse, H. Ernestus, *Libraries in the federal republic of Germany* (Wiesbaden, 1972), p.33-38.



partage des acquisitions entre bibliothèques d'étude et de recherche, et la rationalisation des opérations bibliothéconomiques, en collaboration avec le Kommunale Gemeinschaftsstelle für Verwaltungsvereinfachung.<sup>523</sup>

La contribution la plus connue du Wissenschaftsrat a été l'élaboration de « Recommandations » (*Empfehlungen*) publiées en 1964 sur le développement et l'organisation des bibliothèques d'étude et de recherche. Le caractère très élaboré de ce document, qui a servi de modèle à l'entreprise de même nature conduite en Grande-Bretagne, fait regretter davantage encore qu'il n'en existe pas de traduction française.<sup>524</sup>

Les recommandations du Wissenschaftsrat comprennent trente-huit recommandations générales, concernant tous les aspects des bibliothèques d'étude et de recherche, et des recommandations particulières pour le développement de chacune des bibliothèques étudiées. Celles-ci ne comprennent pas seulement les bibliothèques universitaires, mais aussi d'autres grandes bibliothèques à vocation de recherche. Toutes ces recommandations ont eu pour objet le développement de ces bibliothèques, afin que celui-ci s'effectue au même rythme que celui des autres institutions de recherche. Elles comprennent aussi des propositions chiffrées concernant les collections, le budget et le personnel.

<sup>523</sup> Sur la coopération entre bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts : G. Reinecke, Gutachten über die Lage der Institutsbibliotheken und ihr Verhältnis zu den Universitäts- und Hochschulbibliotheken (Bad Godesberg, 1953) ; Instituts- und Hochschulbibliotheken, Denkschrift der Deutschen Forschungsgemeinschaft (Bad Godesberg, 1955) ; « Empfehlungen... für die Zusammenarbeit zwischen Hochschulbibliothek und Institutsbibliotheken » (1970) dans Vom Strukturwandel deutscher Hochschulbibliotheken (Frankfurt am Main, 1973) ; V. Schweiger, « Le Problème en Allemagne fédérale, les recommandations de la Deutsche Forschungsgemeinschaft et leurs applications » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975. (Villeurbanne, 1975), p. 11-20. Sur les normes et les budgets recommandés pour les bibliothèques d'étude et de recherche : Lage und Erfordernisse der westdeutschen Bibliotheken (Bad Godesberg, 1951) ; « Gutachten über den Normaletat einer technischen Hochschulbibliothek » (1957) dans Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme, hrsg. von Wieland Schmidt und Dieter Oertel (Frankfurt am Main, 1966), p. 93-106 ; « Etatmodell für eine Universitätsbibliothek » (1958), *ibid.*, p. 107-129. Sur le plan de partage des acquisitions entre bibliothèques d'étude et de recherche (Sondersammelgebietsplan) et l'institution de bibliothèques centrales spécialisées (zentrale Fachbibliotheken) : G. von Busse, « Memorandum über Grundgedanken und Fortführung des Sondersammelgebietsplanes » dans Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, *op. cit.*, p. 46-64 ; H. Tiemann, « Zur Problematik der Sondersammelgebiete », *ibid.*, p. 27-45 ; G. von Busse, « Le Plan de coopération dans les acquisitions des bibliothèques scientifiques de la République fédérale allemande », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 6, juin 1962, p. 301-315 ; D. Oertel, « Coordination des acquisitions des bibliothèques scientifiques dans la République fédérale d'Allemagne », Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques, t. 17, 1963, p. 306-311 ; D. Oertel, « Der Aufbau zentraler Fachbibliotheken in der Bundesrepublik Deutschland », Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, t. 13, 1966, p. 322-330. Sur la rationalisation des opérations bibliothéconomiques : Rationalisierung in wissenschaftlichen Bibliotheken, Vorschläge und Materialien, hrsg. von der Deutschen Forschungsgemeinschaft (Bonn, 1970). L'ensemble des activités de la Deutsche Forschungsgemeinschaft relatives aux bibliothèques a fait l'objet d'une synthèse : Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme, *op. cit.* Voir aussi G. von Busse, « Les Bibliothèques universitaires de la République fédérale d'Allemagne et la Deutsche Forschungsgemeinschaft », *op. cit.* et G. von Busse, H. Ernestus, Libraries in the Federal republic of Germany (Wiesbaden, 1972), p.67, 179, 188-189.

En ce qui concerne les collections, le Wissenschaftsrat a estimé que des collections de base de 300.000 volumes étaient indispensables pour permettre de répondre favorablement aux trois quarts des demandes des utilisateurs. Des collections de 600.000 volumes permettraient d'atteindre un niveau de satisfaction de 90 pour cent de ces besoins. Ces chiffres importants montrent qu'un niveau de relative autosuffisance des bibliothèques d'étude et de recherche a été pris pour objectif, contrairement à ce qui a été décidé en France, où des projets de fonctionnement en réseau, avec bibliothèque centrale, catalogues collectifs et moyens de reproduction rapide des documents ont été évoqués comme des palliatifs, mais n'ont pas été réalisés. Cet objectif de relative autosuffisance correspondait probablement à celui que P. Lelièvre avait écarté en le qualifiant de « solution ruineuse », mais qui n'était en réalité que le niveau d'investissement nécessaire si les bibliothèques universitaires devaient jouer le rôle scientifique que l'on attendait d'elles.

Pour une bibliothèque universitaire, l'estimation du budget nécessaire ne reposait pas sur le nombre des utilisateurs (et moins encore sur le seul nombre des étudiants), considéré comme un critère non pertinent pour une bibliothèque d'étude et de recherche, mais sur le nombre de publications qu'il faudrait acquérir pour maintenir la bibliothèque à un bon niveau scientifique. Ce nombre de publications était une donnée indépendante du nombre des utilisateurs. En particulier, le nombre des étudiants n'avait aucune incidence sur le montant des crédits à affecter aux acquisitions pour la recherche. Ce n'est que pour le fonds de livres d'étude (*Lehrbuchsammlung*) que l'on prenait en considération le nombre des étudiants, en ajoutant au budget global une somme forfaitaire par étudiant. D'autre part, établir une proportion entre les dépenses totales de l'université et les dépenses de la bibliothèque semblait peu pertinent, en l'absence d'un dispositif unifié de bibliothèques dans les universités anciennes. Le Wissenschaftsrat considérait, pour établir ses recommandations budgétaires, qu'une bibliothèque universitaire devrait recevoir 3.850 périodiques en cours, dont 1.200 périodiques allemands et 2.650 périodiques étrangers, pour un montant total de 210.000 deutsche Mark (DM). En plus de cette somme, devaient être prévus 105.000 DM pour les suites et collections, 180.000 DM pour les monographies et 25.000 DM pour les ouvrages d'occasion. Le total du budget pour les acquisitions s'élevait ainsi à 520.000 DM, auquel on ajoutait encore 25 pour cent pour la reliure, soit au total 650.000 DM (valeur 1965). Il fallait ajouter à ce montant une allocation pour le fonds de livres d'étude, sur la base de 20 DM par étudiant pour sa constitution, et

<sup>524</sup> Empfehlungen des Wissenschaftsrates zum Ausbau der wissenschaftlichen Einrichtungen, Teil 2 : Wissenschaftliche Bibliotheken (Tübingen, 1964). Résumé des principales recommandations (Kurzfassung wichtiger Empfehlungen) p. 240-243. Ces recommandations ont été formulées dans un volume de plus de deux cent cinquante pages consacré au développement des bibliothèques d'étude et de recherche, dans une série de trois volumes sur le développement des institutions scientifiques. Elles ont eu un grand retentissement dans plusieurs pays étrangers, mais assez peu en France. Leur publication a été saluée dans l'allocation d'ouverture du colloque de Liège, Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, op. cit., prononcée par Herman Liebaers, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Belgique (p. 41-42). Cette publication a inspiré les travaux du Committee on libraries, constitué en 1963 par le University grants committee, institution publique chargée du financement des universités britanniques. Cf. K. Garside, « Les Relations entre les bibliothèques universitaires du Royaume Uni et le "University grants committee" » dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, op. cit., p. 93-97 et discussion p.109.

de 4 DM par étudiant et par an pour les dépenses courantes.

Un accroissement annuel devait être prévu, pour tenir compte de l'augmentation de la production éditoriale et de l'évolution des prix. Pour la période de 1960 à 1963, le Wissenschaftsrat avait estimé l'augmentation nécessaire à 5 pour cent pour chaque poste, soit 10 pour cent par an pour l'ensemble. Au cours des années 1970, il fut estimé que l'évolution cumulée des deux postes représentait plutôt une augmentation de 15 pour cent par an. Ces estimations ne comprenaient pas le budget des bibliothèques d'instituts, dont les dépenses pouvaient être de une à quatre fois celles de la bibliothèque universitaire, le Wissenschaftsrat considérant comme acceptables des dépenses représentant jusqu'à deux fois celles de la bibliothèque universitaire.<sup>525</sup>

Le personnel nécessaire à une bibliothèque universitaire était estimé à 119 personnes : 14 cadres scientifiques (niveau chef de service, ou *höherer Dienst*), 36 cadres supérieurs (*gehobener Dienst*), 36 cadres moyens (*mittlerer Dienst*), 24 magasiniers et techniciens, 5 relieurs et 4 photographes. On constate que dans ces estimations, la proportion de personnel qualifié était très importante.

Le Wissenschaftsrat a aussi formulé des recommandations relatives au budget et au personnel des bibliothèques d'universités techniques (*Technische Hochschulbibliotheken*). Ces diverses recommandations quantitatives ont retenu l'attention en raison de leur caractère ambitieux. Elles constituaient une approche sans doute systématique, mais qui présentait l'intérêt de fixer des objectifs chiffrés, au moins comme ordre de grandeur. On se rappelle que très peu d'indications de cette nature ont figuré dans les documents relatifs à la réforme des bibliothèques universitaires françaises. En l'absence des annexes du document *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, qui manquent dans l'exemplaire consulté, la seule prévision relative au personnel se trouve dans une intervention de J. Cain aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de novembre-décembre 1961, mais son imprécision la rend difficile à interpréter.<sup>526</sup>

La direction des bibliothèques, en sa qualité d'administration gestionnaire, n'avait pas compétence pour définir des objectifs chiffrés en matière de collections, de budgets et de personnel. Si elle l'avait fait, elle aurait d'ailleurs pris le risque de ne pas pouvoir attribuer les moyens qu'elle aurait par ailleurs reconnus comme nécessaires. C'est à cette difficulté que l'on doit sans doute le fait que les études sur les normes en matière de bibliothèques ne citent pas d'objectifs chiffrés applicables aux bibliothèques universitaires françaises, sauf, dans certains cas, des objectifs de surface par étudiant.<sup>527</sup>

A côté de ces recommandations chiffrées, de nombreuses autres recommandations témoignaient d'une attention soutenue pour les conditions de fonctionnement pratique des bibliothèques d'étude et de recherche, ainsi les recommandations 2 à 10 :

<sup>525</sup> Empfehlungen des Wissenschaftsrates zum Ausbau der wissenschaftlichen Einrichtungen, Teil 2 : Wissenschaftliche Bibliotheken, op. cit., p. 148 ; G. von Busse, H. Ernestus, Libraries in the federal republic of Germany (Wiesbaden, 1972), p. 180-181.

<sup>526</sup> *Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure*, (s.l.n.d. [Paris, 1961]) ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1961) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t.7, n° 2, février 1962, p. 65.

**« Le Conseil des sciences recommande : [...] Pour améliorer l'organisation et la gestion de chaque bibliothèque : [...] 2. De prendre des mesures pour rationaliser leur administration. 3. De créer un groupe de travail en bibliothéconomie, pour développer et pour tester de nouvelles méthodes de travail et d'organisation technique. 4. De développer les services de renseignements et d'améliorer leur dotation en matériel et en personnel. 5. De provoquer une étroite collaboration entre les bibliothèques et les services de documentation. 6. D'actualiser sans délai les catalogues vieillissés et incomplets. 7. D'accélérer substantiellement le traitement des nouvelles acquisitions. 8. D'assurer en règle générale l'expédition immédiate des commandes. 9. D'augmenter substantiellement les heures d'ouverture. 10. Le cas échéant, d'instituer des bibliothèques de dépôt pour les collections rarement utilisées. »**<sup>528</sup>

Il est intéressant de citer aussi les recommandations 14 à 24, sur les bibliothèques de l'enseignement supérieur.

**« Le Conseil des sciences recommande : [...] Pour les bibliothèques universitaires : 14. De conserver et, là où c'est nécessaire, d'améliorer le double système existant de bibliothèque centrale et de bibliothèques d'instituts. 15. De mettre en place une coordination rationnelle entre les moyens d'acquisition de la bibliothèque centrale et ceux des bibliothèques d'instituts. 16. D'instituer une collaboration étroite entre la bibliothèque centrale et les bibliothèques d'instituts dans tous les domaines de l'activité bibliothéconomique. 17. De mettre en place des catalogues collectifs de toutes les collections conservées dans l'ensemble de l'université. 18. De faciliter l'utilisation de toutes les bibliothèques de l'université par les titulaires d'une carte d'inscription semestrielle d'une composante. 19. Autant que possible, de concentrer tous les travaux bibliothéconomiques et techniques d'une même université dans un service unique de la bibliothèque centrale de l'université. 20. De constituer une collection**

<sup>527</sup> F.E. Hirsch, « Library standards » dans *Encyclopedia of library and information science*, t. 16 (New York, 1975) ne cite aucun chiffre pour la France. F.N. Withers, *Normes pour l'établissement des services de bibliothèque, enquête internationale* (Paris, 1975 ; 1<sup>ère</sup> édition : *Standards for library service*, Paris, 1971), a recueilli et classé par pays des « normes » relatives aux bibliothèques, parmi lesquelles les bibliothèques d'étude et de recherche. Il cite, pour l'Allemagne fédérale, outre les publications mentionnées dans ce chapitre, des documents relatifs à la planification des bibliothèques universitaires de Rhénanie du Nord-Westphalie (1970) et de Bade-Wurtemberg (1973). Chaque Land de la République fédérale d'Allemagne était en effet compétent pour les questions d'enseignement, et pouvait donc planifier le développement des bibliothèques universitaires situées sur son territoire. *Op. cit.*, p. 48. En ce qui concerne la France, il n'y a aucune indication de normes proprement bibliothéconomiques (collections, nombre de volumes par étudiant, etc.), mais seulement citation de l'article descriptif d'A. Daumas, « Les Bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 18, n° 7, juillet 1973, p. 316-327, analyse succincte des instructions du 20 juin 1962 (qui ne contiennent aucun objectif chiffré) et résumé d'une « Note relative aux normes applicables à la construction de bibliothèques », dans laquelle étaient citées des données relatives aux bâtiments : surfaces à prévoir par étudiant, par chercheur et par membre du personnel, estimation des surfaces nécessaires aux collections. Cette note constituait probablement un aide-mémoire pratique pour estimer les surfaces nécessaires dans un bâtiment à construire. N. Qureshi, « Standards for libraries » dans *Encyclopedia of library and information science*, t. 28 (New York ; Basel, 1980) ne contient aucune information relative aux bibliothèques françaises.

<sup>528</sup> *Empfehlungen des Wissenschaftsrates zum Ausbau der wissenschaftlichen Einrichtungen, Teil 2 : Wissenschaftliche Bibliotheken*, *op. cit.*, p. 240 ; citations traduites par moi.

**de livres d'étude (Lehrbuchsammlung) dans chaque bibliothèque universitaire. Pour les bibliothèques universitaires à créer : 21. De tester de nouvelles structures appropriées aux missions spécifiques de l'université considérée. 22. De construire une bibliothèque prête à fonctionner avant le début de l'activité pédagogique à l'université. 23. De mettre à disposition dès le début le budget d'acquisition recommandé dans le budget type, et autant que possible l'effectif de personnel recommandé. 24. De transférer le contrôle de la coordination de toutes les bibliothèques de l'université au directeur de la bibliothèque centrale. »**

529

Deux catégories de mesures peuvent retenir particulièrement l'attention dans le cadre du présent travail : la distinction qui a été faite entre les anciennes universités, dans lesquelles le Wissenschaftsrat a préconisé le maintien du double dispositif de bibliothèques, et les nouvelles universités, dans lesquelles cette distinction devait être abolie ; et la recommandation 19, concernant la concentration des services bibliothéconomiques internes.

Le fait que les recommandations du Wissenschaftsrat concernent autant les bibliothèques d'instituts que les bibliothèques universitaires témoigne d'une approche scientifique et non administrative du dispositif documentaire des universités. Cette approche pouvait et même devait être celle d'une autorité scientifique indépendante. Elle ne pouvait pas, en revanche, être celle d'une administration comme la direction des bibliothèques, dont la compétence ne s'étendait qu'à une partie de ce dispositif.

La distinction entre la bibliothèque universitaire et les bibliothèques d'instituts dans les universités anciennes présentait à la fois des avantages et des inconvénients. Les avantages consistaient surtout dans l'abondance des ressources documentaires et dans une distinction des rôles assez claire (la bibliothèque universitaire prêtait ses documents, à la différence des bibliothèques d'instituts). Parmi les inconvénients, il fallait noter la relative indifférence des professeurs à l'égard de la bibliothèque universitaire, et l'administration fréquemment défectueuse des bibliothèques d'instituts. Toutefois, l'ancienneté de ce double dispositif interdisait en pratique de le remettre totalement en question. Le Wissenschaftsrat suivit donc l'orientation résultant des recommandations antérieures de la Deutsche Forschungsgemeinschaft, et préconisa le maintien de ce double dispositif, mais avec des mesures d'amélioration. Ces mesures relevaient principalement de deux catégories. En premier lieu, la concertation pour le choix des documents à acquérir, la réalisation de catalogues collectifs de périodiques et parfois de monographies, le catalogage des documents des bibliothèques d'instituts par la bibliothèque universitaire et la mise à disposition de personnel de la bibliothèque universitaire dans les bibliothèques d'instituts ont été encouragés. En outre, un début de rationalisation des structures a été opéré, par regroupement de petites bibliothèques d'instituts dans des bibliothèques plus importantes, et par déconcentration de documents de la bibliothèque universitaire auprès de certaines facultés. Simultanément, il a été préconisé que les bibliothèques universitaires fussent intégrées aux universités.<sup>530</sup>

Pour les bibliothèques des universités nouvelles, le principe retenu fut celui d'un

<sup>529</sup> *Empfehlungen des Wissenschaftsrates zum Ausbau der wissenschaftlichen Einrichtungen, Teil 2 : Wissenschaftliche Bibliotheken, op. cit., p. 240-241.*

système unifié de bibliothèques, combinant l'existence d'une bibliothèque centrale, de bibliothèques de section (*Bereichs-Bibliotheken*), conçues comme parties intégrantes de la bibliothèque universitaire, et de bibliothèques d'instituts. La bibliothèque centrale constituait le centre administratif et bibliothéconomique du dispositif. Elle abritait le service des acquisitions, le service du catalogage, un service de prêt et le prêt entre bibliothèques. Elle tenait à jour le catalogue collectif des collections de l'ensemble de la bibliothèque. Ce dispositif de base a connu quelques variations. La bibliothèque centrale a pu ainsi être conçue comme le centre d'approvisionnement en documents de toute l'université (Brême), comme une bibliothèque centrale dont dépendaient des bibliothèques spécialisées (Ratisbonne), comme un centre d'information et d'administration avec salle de lecture et collections d'ouvrages généraux (Constance), ou comme un centre d'information et d'administration ne comprenant qu'une collection d'ouvrages de référence (Bielefeld). A travers ces variations, l'unité du système était garantie par des règles de fonctionnement en grande partie communes.

Toutes les collections de documents de l'université devaient être accessibles à tous ses membres, y compris à la bibliothèque centrale si celle-ci avait des collections propres. La sélection des acquisitions était effectuée en coopération par les bibliothécaires et les enseignants. Les documents spécialisés étaient orientés vers une bibliothèque de section, placée sous la responsabilité d'un bibliothécaire spécialiste du domaine, dont le rôle de coordination était important. Les documents pluridisciplinaires ou généraux, ou relevant de sujets ne faisant pas l'objet d'enseignements ou de recherches à l'université, étaient orientés vers la bibliothèque centrale et placés dans ses salles de lecture ou ses magasins. Certaines bibliothèques centrales ont constitué des collections propres, d'autres n'ont eu pour rôle que le stockage des documents retirés des bibliothèques d'instituts. Quand la bibliothèque centrale avait des collections propres, les acquisitions étaient décidées en concertation avec les instituts concernés.

Parmi les bibliothèques des universités nouvelles, celle de Bochum fit exception en maintenant la dualité entre bibliothèque universitaire et bibliothèques d'instituts, mais la coordination entre les deux types de bibliothèques fut assurée par l'harmonisation des politiques d'acquisition et la participation des bibliothèques d'instituts au prêt des documents. Comme dans les autres universités nouvelles, il fut admis que l'ensemble des collections était accessible à tous les membres de l'université.<sup>531</sup>

La recommandation relative à la concentration des fonctions techniques et bibliothéconomiques dans un service unique de la bibliothèque centrale a fait l'objet de la

---

<sup>530</sup> G. Von Busse, H. Ernestus, *Libraries in the federal republic of Germany* (Wiesbaden, 1972), p. 65-67 ; V. Schweiger, « Le Problème en Allemagne fédérale, les recommandations de la Deutsche Forschungsgemeinschaft et leurs applications », *op. cit.*, p. 11-18.

<sup>531</sup> G. Von Busse, H. Ernestus, *Libraries in the federal republic of Germany* (Wiesbaden, 1972), p. 68-69 ; V. Schweiger, « Le Problème en Allemagne fédérale, les recommandations de la Deutsche Forschungsgemeinschaft et leurs applications », *op. cit.*, p. 18-20. Ce dernier article comporte une appréciation négative du « particularisme » de l'université de Bochum, et insiste sur le fait que le schéma de base de l'organisation dans les universités nouvelles se compose « de services techniques centralisés et de bibliothèques d'U.E.R. [unités d'enseignement et de recherche - *sic*] décentralisées. ».

recommandation 19 du Wissenschaftsrat. Citée ci-dessus sous une forme abrégée, cette recommandation se présente sous la forme intégrale suivante :

**« h) Il est recommandé, à titre d'expérience, que dans l'une des bibliothèques universitaires existantes, tous les travaux techniques de bibliothèque qui sont effectués dans l'ensemble de l'université soient regroupés dans un service unique de la bibliothèque centrale. Cela aurait l'avantage de permettre, outre la constitution du catalogue collectif de l'université, de réaliser en un seul service tous les travaux techniques liés aux acquisitions et au catalogage, par exemple l'envoi des commandes aux libraires, le contrôle des livraisons et le traitement des factures, et aussi la réalisation des fiches de catalogue nécessaires aux instituts. Le personnel de ce service peut effectuer ce travail soit dans les locaux de la bibliothèque centrale, soit dans ceux des instituts. Cependant, cette expérience ne peut être recommandée que si un personnel suffisant est mis en place, car son succès dépend essentiellement de la rapidité avec laquelle le travail courant peut être assuré. Une telle centralisation des opérations soulagerait les bibliothèques d'instituts et faciliterait un catalogage unifié. Pour le catalogue collectif de l'université, toutes les opérations seraient réalisées en même temps d'une manière unifiée. »**<sup>532</sup>

Les principaux avantages qui peuvent être attendus d'un regroupement des fonctions techniques d'acquisition et de traitement des documents ont été mentionnés ici principalement sous leur aspect qualitatif. Selon V. Schweiger, la Deutsche Forschungsgemeinschaft n'avait pas préconisé cette concentration des services bibliothéconomiques dans le cas des universités anciennes, en raison de la lourdeur que cette concentration aurait pu introduire. En proposant une telle organisation à titre d'expérience, le Wissenschaftsrat se montrait soucieux de tester cette forme d'organisation. Dans les universités nouvelles, il avait été admis que les services techniques devaient être centralisés. Cette conception a conduit à une organisation spatiale des bibliothèques dans laquelle les bibliothèques de sections ou d'instituts étaient contiguës au bâtiment de la bibliothèque centrale, avec lequel elles communiquaient directement. Les exemples cités sont ceux des universités de Constance et de Bielefeld. Cette conception architecturale originale n'a pas été imitée en France, où même sur des campus où étaient regroupés différentes sections de la même bibliothèque universitaire, aucun service commun n'a été conçu pour elles, et encore moins pour les bibliothèques d'instituts. A l'université de Ratisbonne, il existait une bibliothèque centrale et quatorze bibliothèques « périphériques » rattachées à la bibliothèque centrale, avec budget unique. Sur le plan technique, le mode de classement des documents en salle de lecture et en magasin était unique, malgré la diversité des classifications employées dans les différentes bibliothèques. Il était ainsi possible de changer la localisation d'un document sans modifications compliquées des fiches de catalogue.<sup>533</sup>

Les études conduites en République fédérale d'Allemagne en vue de la réforme des bibliothèques universitaires frappent par plusieurs caractères, en premier lieu leur continuité, la durée de leur élaboration (de 1949 à 1970 au moins), et le caractère détaillé

<sup>532</sup> *Empfehlungen des Wissenschaftsrates zum Ausbau der wissenschaftlichen Einrichtungen, Teil 2 : Wissenschaftliche Bibliotheken, op. cit., p. 34-35.*

des documents produits. On remarque aussi qu'elles ont réussi à combiner une conception élevée du rôle scientifique des bibliothèques universitaires et des bibliothèques d'instituts, et une attention soutenue aux conditions pratiques de leur fonctionnement, d'où sans doute l'importance accordée aux mesures de rationalisation et aux recommandations relatives aux dotations en personnel et en crédits. Les distinctions opérées entre les anciennes universités, dont l'organisation documentaire ne pouvait être modifiée que graduellement, et les nouvelles universités, dans lesquelles de nouvelles conceptions pouvaient être expérimentées, retiennent aussi l'intérêt. La démarche employée, qui a consisté à faire réaliser par des organismes scientifiques indépendants les études préalables aux décisions d'organisation, a permis de conférer aux orientations préconisées une autorité scientifique qu'elles n'auraient pas eue si elles avaient été énoncées par une administration gestionnaire. Il a aussi été possible de concilier des principes généraux avec des situations particulières, et de donner toute la place qui lui revenait à la démarche d'expérimentation de nouvelles formes d'organisation.

L'écho de ces études en France n'a pas été aussi important qu'on aurait pu le supposer. Pour des raisons diverses, l'intérêt pour les bibliothèques universitaires étrangères s'était déplacé vers les pays de langue anglaise, et principalement vers les Etats-Unis, qui offraient cependant peu d'éléments directement transposables à la réalité européenne. Ainsi, Jean Sansen, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Rennes, avait effectué un voyage d'étude aux Etats-Unis en 1962-1963. Il en rapporta la notion de *processing department*, qui correspondait à celle d'un service centralisé de traitement des documents, qui ne fut pas adoptée ni même testée en France. En 1969 fut publiée dans le *Bulletin des bibliothèques de France* une série de quatre articles sur les bibliothèques d'Allemagne fédérale, dont trois concernent des thèmes généraux ou intéressant les bibliothèques universitaires. Dans la bibliographie de l'un de ces articles étaient cités l'ouvrage de G. von Busse et H. Ernestus, *Das Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland* et les « Recommandations » du Wissenschaftsrat. Ces dernières n'ont pas fait l'objet d'une analyse dans le *Bulletin des bibliothèques de France*.

534

Aux journées d'étude des bibliothécaires du Sud-Est de 1967, le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Nice, A. Daumas, fit un compte rendu du voyage d'étude qu'il avait effectué en décembre 1966 avec le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Lyon, J.-L. Rocher. Les bibliothèques universitaires de Francfort-sur-le-Main, Cologne, Bonn et Bochum avaient été visitées, ainsi que les

<sup>533</sup> V. Schweiger, « Le Problème en Allemagne fédérale, les recommandations de la Deutsche Forschungsgemeinschaft et leurs applications », *op. cit.*, p. 17, 19. Les relations entre l'organisation des bibliothèques et la conception des bâtiments ont été traitées dans un article de R. Kluth, « Bibliotheksstruktur und Baustruktur », *Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie*, t. 12, 1965, p. 3-33.

<sup>534</sup> J. Sansen, « De la proposition d'achat à la communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève, 27 septembre-1er octobre 1965*, (Montréal, s.d. [c. 1966]), p. 123 ; W. Krieg, « La Formation des bibliothécaires en Allemagne fédérale », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 3, mars 1969, p. 83-94 ; D. Oertel, « Tâches et entreprises communes des bibliothèques d'études de la République fédérale allemande », *ibid.*, p. 95-104 ; W. Lingenberg, « L'Emploi des ordinateurs dans les bibliothèques de la République fédérale allemande », *ibid.*, p. 105-114.



bibliothèques des universités techniques de Munich et de Stuttgart. Ce sont surtout des questions techniques, comme la mécanisation du transport des documents ou l'emploi des ordinateurs, qui retinrent l'attention des visiteurs français. L'organisation des bibliothèques universitaires allemandes ne fut perçue qu'à travers la comparaison avec les bibliothèques universitaires françaises, et leurs divisions par sections et par niveaux, qui n'avaient pas d'équivalents exacts en Allemagne fédérale.<sup>535</sup>

On peut donc affirmer que les mesures prises en vue d'adapter et de rationaliser le dispositif documentaire des universités en Allemagne fédérale n'ont pas reçu en France toute l'attention qu'elles auraient méritée au moment où elles ont été publiées. Le plan français pour la réforme des bibliothèques universitaires avait été conçu et arrêté dans des délais beaucoup plus brefs, entre la fin de 1960 et le mois de juin 1962. Au moment où furent publiées les propositions du Wissenschaftsrat en 1964, le mode d'organisation des nouvelles bibliothèques universitaires françaises avait déjà été défini et était en voie d'application. Cette circonstance explique probablement que les études conduites en Allemagne fédérale n'aient reçu en France qu'une attention limitée. Au début des années 1980, dans le cadre de rapports officiels qui ont recherché les causes de la crise des bibliothèques universitaires françaises et qui sont analysés au chapitre 11, ce sont les résultats que les méthodes adoptées en Allemagne fédérale avaient permis d'obtenir beaucoup plus que ces méthodes elles-mêmes qui ont retenu l'attention.

## 2. La réforme des bibliothèques universitaires en Grande-Bretagne

La situation des bibliothèques universitaires britanniques était, au début des années 1960, nettement différente de celle des mêmes bibliothèques en France et en Allemagne fédérale. En particulier, chaque bibliothèque universitaire était entièrement intégrée à son université, et il n'existait pas de bibliothèques d'instituts. Les motifs qui ont conduit les pouvoirs publics à se pencher sur leur situation sont liés à l'augmentation des effectifs d'étudiants qui, tout en demeurant nettement inférieure à ce qu'elle a été en Allemagne fédérale et surtout en France, a néanmoins entraîné la création de nouvelles universités.

Du point de vue administratif, le University grants committee (Comité des subventions universitaires), créé en 1919 comme un organisme indépendant pour répartir les subventions de l'Etat aux universités, avait été rattaché en 1964 au ministère chargé de l'enseignement (Department of education and science). Ce comité ne dotait directement les bibliothèques universitaires que dans trois cas : pour financer la construction d'un bâtiment, pour la constitution des collections de base de la bibliothèque d'une université nouvelle, ou encore, assez rarement, pour accroître les collections d'une bibliothèque universitaire dans un domaine spécialisé. Dès 1946, le University grants committee avait formulé des recommandations en vue d'accroître le nombre de places dans les universités, recommandations qui ont conduit ultérieurement à la création d'universités nouvelles. En 1961, un comité spécial, connu sous le nom officiel de Committee on higher education ou sous le nom de Robbins committee, du nom de son président Lord Robbins,

<sup>535</sup> « Journées d'étude des bibliothécaires du Sud-Est en 1967 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 13, n° 2, février 1968, p. 90-91 ; *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 59, 2e trimestre 1968, p. 119.

fut créé pour présenter des propositions en vue du développement de l'enseignement supérieur. Il fonctionna de 1961 à 1963, et sur la base de ses propositions fut élaboré un plan national pour le développement des universités. En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, le University grants committee avait analysé leur situation dans son rapport de 1964, portant sur les années 1957 à 1962, et avait procédé à des enquêtes et à des études complémentaires. A la suite des questions que ces études avaient révélées, fut constitué un comité spécial, connu sous le nom officiel de Committee on libraries, ou sous celui de Parry committee, du nom de son président Thomas Parry.<sup>536</sup>

Le rapport du Committee on libraries fut terminé en octobre 1966 et publié en 1967 par l'éditeur des publications officielles britanniques. Il se présente sous la forme d'un volume de plus de 280 pages, divisé en treize chapitres, traitant des bibliothèques universitaires mais aussi d'autres bibliothèques d'étude et de recherche à vocation nationale. Tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement de ces bibliothèques y sont étudiés : les relations de coopération (y compris le prêt entre bibliothèques), les collections et les acquisitions en coopération de documents étrangers, les locaux, les services et les techniques de bibliothèque, l'administration, le personnel et le budget. Un résumé des principales recommandations (*Summary of main recommendations*) constitue le dernier chapitre. Cette présentation rappelle celle des « Recommandations » (*Empfehlungen*) du Wissenschaftsrat, ce qui n'est pas fortuit. En effet, ces recommandations avaient été publiées en 1964, peu après la constitution du Committee on libraries, et leur caractère complet et rigoureux a probablement eu une valeur d'exemple pour les membres du comité britannique. De son côté, la Standing conference on national and university libraries (Conférence permanente des bibliothèques nationales et universitaires, connue sous le sigle de S.C.O.N.U.L.) avait élaboré des estimations budgétaires qui s'appuyaient sur les propositions du Wissenschaftsrat, et qui furent entérinées par le Committee on libraries.<sup>537</sup>

La richesse de ce rapport en fait un document difficile à résumer. Pour l'objet de la comparaison avec les méthodes suivies en France, il suffira de donner quelques indications sur les propositions du comité relatives aux collections, à l'organisation des bibliothèques et à leur financement.

Le chapitre 4 sur les collections examinait les besoins en documentation pour la recherche, en présentant des propositions détaillées par groupes de disciplines.

L'organisation des bibliothèques était abordée dans les chapitres 8 et 10. Dans le

---

<sup>536</sup> K. Garside, « Les Relations entre les bibliothèques universitaires du Royaume Uni et le "University grants committee" » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, op. cit., p. 87-95 ; *Higher education, report of the committee... under the chairmanship of Lord Robbins, 1961-1963, presented to the parliament... october 1963* (London, 1963).

<sup>537</sup> *Report of the Committee on libraries* (London, 1967). Le résumé des recommandations principales figure aux p. 157-165 et les propositions budgétaires de la S.C.O.N.U.L., reprises par le comité, qui les a considérées comme « une norme convenable » (*a suitable standard*), aux p. 264-269 (annexe 8). L'influence des travaux du Wissenschaftsrat sur les estimations de la S.C.O.N.U.L. est reconnue dans l'introduction de ce document, et a été relevée par F.N. Withers, *Normes pour l'établissement des services de bibliothèques, enquête internationale*, op. cit., p. 90.

chapitre 8 était discutée la question des bibliothèques de département. Le comité ne prenait pas position sur cette question, mais se contentait de citer les arguments qui pouvaient, en fonction de circonstances locales, orienter vers la constitution de telles bibliothèques ou conduire à la refuser. Au nombre des arguments en faveur des bibliothèques de département étaient cités l'éloignement géographique par rapport à la bibliothèque centrale, la commodité des utilisateurs, la proximité avec les locaux d'enseignement, qui incitait les étudiants à la lecture, la spécialisation et la facilité d'accès. Mais le comité remarquait que l'aide de la bibliothèque centrale pour le catalogage des documents était généralement souhaitée. Les arguments cités contre l'existence de bibliothèques de département étaient la dispersion des documents et leur accès réservé aux membres du département, l'utilisation limitée des collections qui en résultait, l'existence de documents non signalés, des difficultés d'accès et des coûts de personnel plus importants. La question discutée était celle de la division des bibliothèques universitaires en bibliothèques de départements, c'est-à-dire selon une division plus fine que celle qui a été pratiquée en France au niveau des facultés. En effet, la question des bibliothèques d'instituts ne se posait pas dans les universités britanniques. Dans le même chapitre était aussi traitée la question des bibliothèques de dépôt, destinées à recevoir et à conserver les documents retirés des bibliothèques universitaires.<sup>538</sup>

Le chapitre 10 sur les techniques bibliothéconomiques examinait l'opportunité de constituer des services centralisés ou partagés pour une fonction comme le catalogage, mais ne prenait pas position sur cette question, en estimant que l'organisation devait être étudiée en fonction de circonstances locales.

**« 521. Puisque de nombreuses bibliothèques acquièrent les mêmes titres, il est évident que le travail est multiplié si chacune ne catalogue que pour elle-même. Les avantages du catalogage centralisé ont été reconnus de longue date aux Etats-Unis, et la Library of Congress vend des fiches de catalogue imprimées depuis 1901. Elle en vend maintenant cinquante millions chaque année. Ce service a été beaucoup moins utile aux bibliothèques universitaires, en partie parce que certains documents étrangers ne sont pas traités, mais surtout à cause des délais dans la fourniture des fiches de ces documents... En Grande-Bretagne, la British national bibliography, publiée depuis 1950, fournit aux bibliothèques des fiches pour les livres britanniques. Ce service est peu utilisé par les bibliothèques universitaires. »**

Malgré ces réserves, le comité estimait qu'un système de catalogage centralisé devrait être étudié avec la bibliothèque nationale et être étendu aux publications étrangères. Il était cependant sceptique sur l'idée de confier à un service centralisé l'indexation et la cotation (*classification*) des livres, car il avait constaté que les usages différaient beaucoup de bibliothèque à bibliothèque.<sup>539</sup>

Un rapport supplémentaire d'un sous-comité de la S.C.O.N.U.L., cité dans l'appendice 9 du rapport, avait tenté d'estimer les coûts liés à certaines opérations

<sup>538</sup> Report of the Committee on libraries, op. cit., p. 101-103 et p. 104-110.

<sup>539</sup> Report of the Committee on libraries, op. cit., p. 133-134 ; citations traduites par moi. La diffusion de fiches de catalogue par la Library of Congress a commencé en 1902 selon M. F. Tauber, *Technical services in libraries* (New York, 1954), p. 123.

bibliothéconomiques, notamment les opérations de traitement des documents, mais n'y était pas parvenu. Un résultat inattendu était apparu, puisque ces coûts étaient d'autant plus élevés que la bibliothèque était plus importante.

**« 8. Un travail important a été fourni pour tenter d'évaluer les coûts de certains ensembles d'opérations... Une tentative similaire pour évaluer le coût des opérations de traitement des livres (acquisition, catalogage, indexation et cotation [classification] a échoué en raison de la variation importante des systèmes utilisés et des modes d'organisation du travail, aussi bien que des contraintes arbitraires imposées par la conception des bâtiments et des facteurs comme l'accessibilité des catalogues. Presque la seule constante que ce travail a mise en évidence est la relation entre la taille de la bibliothèque et le coût unitaire des activités de traitement des documents et de service aux lecteurs. Plus la bibliothèque est grande, et plus les coûts sont importants. 9. Cette conclusion pourrait paraître indiquer des déficiences de gestion, puisqu'elle va à l'encontre de l'expérience commune dans l'industrie et le commerce. Mais les économies réalisées par les grandes entreprises dans ces secteurs sont pour une large part le résultat d'une plus grande normalisation, du développement des achats groupés et de techniques de production de masse, et de l'importance reconnue à la division rationnelle du travail. La nature des services de bibliothèque est très différente. Quelle que soit la taille du service, ses activités restent pour la plupart des opérations « à l'unité » ; l'achat d'un livre en un seul exemplaire, la rédaction de la notice catalographique de ce livre, la recherche d'une information pour un lecteur particulier. Aucune de ces opérations ne peut être améliorée par des techniques de traitement de masse et par les économies que ces techniques permettent ; au contraire, toutes impliquent toujours des recherches individuelles dans des catalogues, des index et d'autres types de répertoires, ou sur les rayons, et ces opérations deviennent inévitablement plus longues quand le volume des données et l'espace occupé par les collections s'accroissent. Il est vrai qu'une grande bibliothèque peut utiliser davantage de main-d'oeuvre non qualifiée ou peu qualifiée pour des travaux d'exécution ; mais une grande partie (si ce n'est la totalité) des économies ainsi réalisées est annulée par le fait que le personnel qualifié, qui n'assure plus de tâches de production, doit exercer de nouvelles activités de coordination et d'organisation. Dans les bibliothèques universitaires, les avantages réels d'une plus grande dimension ne se trouvent pas dans des économies de fonctionnement, mais dans un meilleur service assuré aux lecteurs, qui ont accès à une nourriture plus substantielle. »<sup>540</sup>**

Ce passage attirait l'attention sur une dimension souvent méconnue du « rendement » des bibliothèques. Cependant, dans la mesure où les opérations analysées sont des opérations à l'unité, il n'est pas possible d'en conclure que les économies d'échelle sont impossibles dans les bibliothèques ; mais elles ne peuvent être attendues, dans le traitement des documents, que si plusieurs documents identiques peuvent être traités simultanément.

Le chapitre 12 sur les finances contenait des analyses et des propositions chiffrées d'un grand intérêt. Une partie de ces propositions a été fondée sur les estimations de la

---

<sup>540</sup> Report of the Committee on libraries, op. cit., p. 278 ; fin du paragraphe 8 soulignée dans le texte.

S.C.O.N.U.L., elles-mêmes inspirées des travaux du Wissenschaftsrat sur le budget type des bibliothèques universitaires allemandes.

D'un point de vue global, le comité a constaté que la part des dépenses pour la bibliothèque universitaire dans le budget total des universités était en moyenne de 3,8 pour cent, et était restée constante pendant les dix années de 1955-1956 à 1964-1965. Il a rapproché ce constat du fait que le nombre de volumes acquis par étudiant était passé en cinq ans, de 1958-1959 à 1963-1964, de 15,4 à 14,6. Il en a conclu que la hausse des dépenses en valeur absolue ne suivait pas la hausse des coûts, et ne permettait pas de faire face à l'augmentation des effectifs universitaires.

**« Nous insistons sur le besoin d'une augmentation des subventions de fonctionnement (recurrent grants) destinées à la bibliothèque, pour permettre à celle-ci de maintenir le niveau de ses acquisitions malgré l'augmentation des coûts, et, simultanément, pour lui donner la possibilité de développer ses services en vue répondre à la demande d'utilisateurs plus nombreux, à égalité avec d'autres services de l'université. »**<sup>541</sup>

Le comité estimait aussi qu'il fallait tenir compte, à côté des dépenses courantes, des dépenses exceptionnelles (*non recurrent expenditures*), et en prévoir le financement. Ces dépenses exceptionnelles étaient liées à l'introduction de nouveaux enseignements, ou à des demandes particulières formulées par des responsables de département. Dans ces cas, la bibliothèque universitaire ne devait pas prélever les sommes nécessaires sur ses crédits courants, ce qui ne pourrait se faire qu'au détriment d'autres acquisitions, et il appartenait à l'université de pourvoir à ces besoins par des dotations annuelles s'ajoutant aux dotations courantes.

Sur la base d'une analyse de la Library Association (association professionnelle de bibliothécaires), le comité critiqua le montant insuffisant des subventions versées par le University grants committee aux bibliothèques des universités nouvelles. Ces dotations exceptionnelles étaient de 175.000 livres par université, permettant l'achat d'environ 75.000 volumes. Selon la Library Association, une université nouvelle comprenant 3.000 étudiants de premier et de second cycle (*undergraduates*), 700 étudiants de troisième cycle (*graduates*), 350 enseignants, et dispensant des enseignements sur cinquante sujets aurait dû disposer de collections de 250.000 volumes. Ce chiffre avait aussi été cité par la S.C.O.N.U.L. Le comité accepta ces estimations, et considéra comme inadaptée une collection initiale de 75.000 volumes seulement. Cette critique s'étendait à la dotation versée pour la constitution de la bibliothèque des *colleges of advanced technology*, dont le montant ne permettait d'acquérir que 80.000 volumes, « collection inadéquate pour une gamme d'études étendue ».

Le comité estimait en outre que toutes les bibliothèques universitaires devraient bénéficier de crédits leur permettant d'acquérir des livres d'occasion, en particulier des bibliothèques personnelles de professeurs ou d'érudits, et suggérait que ces crédits soient placés dans un fonds spécial, administré par le University grants committee ou un autre organisme, et ne soient donc pas inclus dans les subventions distribuées aux universités. Le montant proposé de ce crédit était d'un million de livres par an. Il fallait aussi pourvoir

<sup>541</sup> Report of the Committee on libraries, *op. cit.*, p. 148-149, paragraphes 592-593.

aux besoins de la reliure, pour un montant compris entre 50.000 et 250.000 livres par an et par bibliothèque.<sup>542</sup>

Dans l'ensemble, le comité considérait comme une norme convenable les estimations résultant des travaux de la S.C.O.N.U.L. Celle-ci avait établi des critères permettant de déterminer le niveau des dépenses courantes d'acquisitions d'une bibliothèque universitaire. Ces critères comprenaient le nombre de sujets et de sous-sujets dans lesquels l'université avait une activité d'enseignement et de recherche ; le niveau de la recherche dans chaque sujet et l'étendue des centres d'intérêt des professeurs, surtout dans les domaines où la recherche avait un caractère individuel ; l'existence éventuelle dans l'université, en raison des conditions de son implantation, de bibliothèques spécialisées entraînant la nécessité d'achats en double ; les responsabilités particulières résultant, par exemple, de l'existence de collections spéciales importantes, d'archives ou de manuscrits, du rôle local de la bibliothèque à l'égard d'organismes spécialisés, comme des hôpitaux ou des centres de recherche agronomique ou pédagogique.

Ces critères donnaient la possibilité de variations importantes, mais un ordre de grandeur indicatif avait été donné par la S.C.O.N.U.L. pour le budget type d'une bibliothèque universitaire de 500.000 volumes dans une université de 3.000 étudiants de premier et second cycle, 1.000 étudiants de troisième cycle et 500 enseignants. Pour des acquisitions de 16.000 volumes de monographies par an, 3.000 titres de périodiques, des exemplaires supplémentaires en fonction du nombre d'étudiants, la reliure et les dépenses diverses, une telle bibliothèque aurait dû bénéficier d'un crédit de 98.055 livres. Ce montant n'incluait pas l'achat de collections spéciales, et s'appliquait à une bibliothèque dépourvue de sections ou d'annexes, n'ayant pas à supporter la charge de responsabilités particulières. L'estimation était fondée sur un critère scientifique, le nombre de publications à acquérir dans les principaux domaines du savoir, nombre qui n'était pas affecté fondamentalement par le nombre des utilisateurs. Cependant, ce nombre de publications était appelé à croître avec l'introduction de nouveaux sujets d'étude ou de recherche. Les documents acquis par don ou par échange n'étaient pas compris dans le total indiqué. Des dotations pour l'acquisition de collections spéciales pouvaient éventuellement s'ajouter à la dotation de base. Enfin, les montants indiqués devaient être adaptés en fonction de l'évolution des coûts. Ils avaient été établis sur la base des prix constatés en juin 1965, mais auraient dû être de 107.860 livres en juin 1966.<sup>543</sup>

Ces estimations, adaptées au contexte britannique, montrent cependant bien l'influence des recommandations du Wissenschaftsrat. A la différence de ce dernier, cependant, le comité britannique examina en détail la question des coûts de personnel et du rapport de ces coûts avec les dépenses d'acquisition des bibliothèques universitaires. Il adopta pour cela les estimations résultant des travaux de la S.C.O.N.U.L.

Dans une bibliothèque universitaire présentant les caractéristiques définies ci-dessus, la S.C.O.N.U.L. avait estimé les dépenses de personnel à 60.000 livres par an, mais avait

---

<sup>542</sup> *Report of the Committee on libraries, op. cit.*, p. 149-150, paragraphes 594-598 et appendice 8, p. 267-268.

<sup>543</sup> *Report of the Committee on libraries, op. cit.*, p. 150-151, paragraphes 599-600, et appendice 8, p. 265-267.

précisé que cela ne devait pas être interprété comme s'il existait un rapport constant de cent pour soixante entre les dépenses d'acquisitions et les dépenses de personnel. Selon le lieu, le niveau des salaires, et d'autres circonstances locales, les dépenses de personnel pouvaient, selon la S.C.O.N.U.L., représenter de 60 pour cent à 125 pour cent des dépenses d'acquisitions, et devaient se situer plus près du niveau supérieur de cette estimation. Au demeurant, il ne semblait pas établi que les dépenses de personnel fussent dans un rapport constant avec les dépenses d'acquisitions. En conformité avec les positions exprimées dans le rapport, le comité estima que :

**« Pour le développement des services aux lecteurs recommandé dans ce rapport, les coûts de personnel devront inévitablement être supérieurs à ce qu'ils sont actuellement, et ils pourraient même devenir plus élevés que les dépenses d'acquisitions. »**<sup>544</sup>

Cette position était cohérente avec l'idée selon laquelle les bibliothèques universitaires britanniques manquaient de personnel hautement qualifié, notamment pour former les utilisateurs à l'usage de la bibliothèque et des bibliographies spécialisées, pour coordonner le développement des collections spécialisées et pour élaborer des catalogues de collections spéciales là où il en existait.

Globalement, le comité estimait que dans une université ayant les caractéristiques définies et disposant d'un budget annuel de 3,350 millions de livres, des dépenses de 200.000 livres pour la bibliothèques seraient adéquates et représenteraient une proportion de 6 pour cent. Ce taux était supérieur à celui que le comité avait constaté. Il le proposait comme une indication du changement dans le niveau d'effort auquel les universités devraient consentir pour que leur bibliothèque fût convenablement dotée. En effet, les facteurs de hausse des coûts étaient nombreux, et mettaient particulièrement en péril la situation des bibliothèques.

L'augmentation du nombre des étudiants et du personnel universitaire expliquait la croissance des charges, mais celle-ci avait aussi des causes structurelles. Selon l'estimation de la S.C.O.N.U.L., retenue par le comité, la hausse annuelle du coût de la documentation était en moyenne de 10 pour cent par an, avec des valeurs extrêmes de 5 pour cent et de 18 pour cent. Le comité constatait que les prix des livres britanniques, toutes catégories confondues, avaient plus que doublé entre 1954 et 1966. En excluant les ouvrages de fiction et la littérature pour la jeunesse, l'augmentation des prix atteignait 17,7 pour cent entre 1965 et 1966. Pour les périodiques, l'augmentation du coût des abonnements faisait l'objet d'estimations divergentes : 4,2 pour cent par semestre selon le Department of economics de l'université de Leeds, 10 pour cent par an en général et 15 pour cent par an en sciences et en médecine selon les bibliothèques universitaires, 5,8 pour cent par an selon le libraire Blackwell's. Face à cette difficulté, le comité retint comme vraisemblable une augmentation annuelle de 10 à 15 pour cent. Il estima que le coût de la reliure avait augmenté de 5 à 8 pour cent par an au cours des dernières années, et souligna :

**« 612. Le marché des monographies et des périodiques pour l'enseignement**

<sup>544</sup> *Report of the Committee on libraries, op. cit., p. 151, paragraphe 602, appendice 8, p. 268-269 et appendice 9 p. 277 et 279.*

*supérieur présente des caractéristiques particulières, et il n'est pas facile de mesurer les mouvements de prix qui l'affectent. Mais nous avons la nette impression que les prix de ces publications ont augmenté plus rapidement que ceux des autres documents, ce qui est peut-être inévitable dans la mesure où les acheteurs universitaires forment un marché captif, faiblement organisé face à des vendeurs en position de force... Nous pensons qu'il est important qu'un organisme gouvernemental... présente régulièrement un rapport sur les prix des livres destinés au marché universitaire. »*

Dans l'ensemble, le comité estimait que les coûts des produits et des services destinés aux bibliothèques croissaient plus vite que l'ensemble des coûts supportés par les universités, et se montrait préoccupé par le fait que l'attribution aux dépenses de la bibliothèque universitaire d'un pourcentage fixe des ressources de l'université pourrait ne pas permettre de suivre l'évolution de ces coûts et de maintenir le niveau scientifique des bibliothèques.<sup>545</sup>

Comme les travaux de la Deutsche Forschungsgemeinschaft et du Wissenschaftsrat, le rapport du Committee on libraries a reposé sur un travail approfondi d'analyse et de consultation d'universitaires et d'organisations professionnelles. Il a permis de fixer les grandes lignes d'une réforme des bibliothèques universitaires britanniques sur des bases solides, en mettant en avant notamment les besoins de la documentation destinée à la recherche.

### 3. Bibliothèques universitaires de Belgique et de Suisse francophones

---

Les informations concernant d'autres pays européens francophones ont un caractère plus fragmentaire. Les données sur l'organisation des bibliothèques universitaires dans ces pays sont relatives à des bibliothèques particulières. Elles permettent néanmoins d'apporter quelques éléments supplémentaires au constat d'une organisation des bibliothèques universitaires françaises s'écartant notablement des formes les plus couramment représentées dans d'autres pays.

#### A. Belgique francophone

##### I. Liège

La réorganisation de la bibliothèque universitaire de Liège fut présentée dans le cadre d'une communication à un colloque international sur les bibliothèques universitaires organisé par l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (A.U.P.E.L.F.) à Genève en 1965. Elle concernait non seulement la bibliothèque universitaire proprement dite, constituée sous la forme d'une bibliothèque centrale encyclopédique, mais avec elle l'ensemble des bibliothèques spécialisées présentes à différents niveaux (facultés, instituts, sections, etc.) qui, au nombre de plus de deux cents, ne relevaient que de la composante universitaire dont elles faisaient partie. Il existait aussi

<sup>545</sup> Report of the Committee on libraries, op. cit., p. 152-154 et appendice 8, p. 264-265.



deux services de coordination : un service central des périodiques, chargé des commandes de périodiques pour les bibliothèques spécialisées (mais pas pour la bibliothèque centrale), et un conseil scientifique des bibliothèques, émanation du conseil d'administration de l'université, chargé d'un rôle de gestion, d'étude, de coordination et de conseil.

Le transfert de l'université sur le campus du Sart Tilman, décidé en 1959, fut l'occasion d'une révision globale de l'organisation des bibliothèques de l'université.<sup>546</sup>

Les objectifs de la réforme étaient de profiter de la nouvelle installation pour établir un dispositif de bibliothèques mieux coordonné et plus efficace, en améliorant les relations de coopération entre professeurs et bibliothécaires et en préparant l'introduction de méthodes nouvelles de documentation. Pour cela, une typologie des bibliothèques fut établie, distinguant la bibliothèque générale et de philosophie et lettres, résultant de la transformation et de la spécialisation de la bibliothèque centrale encyclopédique ; les unités de documentation, formées par la fusion de bibliothèques spécialisées d'un même domaine en unités plus importantes, et réservées en principe aux professeurs et étudiants de doctorat ; les bibliothèques de candidature, destinées aux étudiants ; et une unité de conservation pour les documents retirés des autres bibliothèques. Des organes communs de coordination furent aussi prévus. Le conseil scientifique des bibliothèques conservait son appellation et son rôle, et devait diriger la mise en place de la nouvelle organisation. Le bureau d'organisation technique exerçait des compétences en matière de constructions, d'aménagement et d'équipement, mais aussi d'organisation des bibliothèques. Le secrétariat permanent des bibliothèques devait assurer la gestion quotidienne et la coordination, sous l'autorité du conseil scientifique des bibliothèques.

Ce mode d'organisation incluait toutes les bibliothèques existant dans l'université, et accordait une place importante aux organes de coordination. Cependant, chaque unité documentaire spécialisée devait assurer pour son propre compte le travail d'acquisition et de traitement des documents. Un catalogue collectif était néanmoins prévu auprès de la bibliothèque générale ; sa réalisation avait été confiée au secrétariat permanent des bibliothèques.

Les responsables de la direction des bibliothèques étaient en relation avec les responsables de la bibliothèque universitaire de Liège. Le système décrit dans l'article cité est assez proche de celui qui a été mis en place dans les bibliothèques universitaires françaises, notamment en ce qui concerne la déconcentration des fonctions techniques d'acquisition et de traitement des documents au niveau de chaque unité documentaire. Il s'en écarte, en revanche, par la division plus fine des bibliothèques, par départements et non par facultés, par l'importance accordée à des organes de coordination, et par la prise en considération des bibliothèques spécialisées.

## II. Bruxelles

<sup>546</sup> J. Gobeaux-Thonet, E. Sauvenier-Goffin, « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 39-50 ; E. Sauvenier-Goffin, « Exposé des études menées conjointement par le bureau d'organisation technique et le centre de calcul de l'université de Liège au sujet des bibliothèques » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, op. cit., p. 175-176.

Selon une communication présentée au colloque international organisé par l'A.U.P.E.L.F. à Genève en 1965, les collections de la bibliothèque de l'université libre de Bruxelles se trouvaient réparties dans des locaux différents placés auprès de facultés, de départements, d'instituts, de séminaires ou de laboratoires, mais il existait une bibliothèque centrale à laquelle étaient rattachées toutes les bibliothèques spécialisées, et un catalogue collectif de tous les documents. Toutes les opérations de commande de livres ou de périodiques étaient traitées par un service de la bibliothèque centrale, sous l'autorité directe du bibliothécaire en chef.

L'initiative des acquisitions appartenait aux professeurs. Les bons de commande préparés par ceux-ci étaient soumis à un « délégué facultaire », membre de la commission de la bibliothèque, qui avait le pouvoir d'accepter ou de rejeter la proposition. Cependant, les délégués n'examinaient pas les demandes concernant des ouvrages généraux (encyclopédies, dictionnaires, bibliographies...), qui étaient choisis en toute indépendance par le bibliothécaire en chef et imputés sur un crédit spécial. Les demandes d'abonnements étaient examinées par la commission de la bibliothèque, présidée par le recteur, comprenant quatorze membres à raison de deux par faculté.

Ce système était considéré comme facilitant la collaboration des professeurs avec la bibliothèque, l'intervention des délégués de faculté permettant d'éviter les petits conflits qui auraient pu surgir des contacts directs des professeurs avec les services de la bibliothèque pour le choix des acquisitions.<sup>547</sup>

## **B. Suisse romande**

En raison de l'organisation administrative caractéristique d'un Etat fédéral, la situation des bibliothèques universitaires au regard de l'université n'était pas identique dans tous les cantons. Un exposé de la situation des bibliothèques universitaires de Genève, Lausanne, Fribourg et Neuchâtel a été présenté dans le cadre du colloque organisé par l'A.U.P.E.L.F. à Genève en 1965.

A Genève, université et bibliothèque relevaient de deux collectivités distinctes : le canton pour l'université et la ville pour la bibliothèque. La bibliothèque universitaire étant en même temps cantonale, donc ouverte à l'ensemble du public, sa position à l'égard de l'université était celle d'une assez grande indépendance. Facultés, instituts et séminaires n'avaient aucun lien juridique ou administratif avec la bibliothèque publique et universitaire, et celle-ci n'avait donc aucun droit de regard sur les bibliothèques que ces entités constituaient. Des conventions sont cependant venues régler ces relations, pour permettre, par exemple, le dépôt de documents à la bibliothèque publique et universitaire, ou la participation de celle-ci au traitement des documents acquis par les bibliothèques spécialisées. En 1965, après une période de centralisation de certaines opérations, un mouvement centrifuge se dessinait par l'attribution à différentes facultés de locaux pour leur bibliothèques. Dans le cas de la faculté de médecine, une convention avait prévu, au terme de dix ans, le versement des documents acquis par la faculté à la bibliothèque publique et universitaire.

<sup>547</sup> P. Delsemme, « Considérations générales sur les politiques d'acquisition et analyse des formules appliquées dans les universités belges » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain*, op. cit., p. 125-130.

A Lausanne, bibliothèque et université étaient aussi des institutions entièrement distinctes, mais relevant l'une et l'autre du département de l'instruction publique du canton de Vaud. La réunion en une même institution des fonctions de bibliothèque cantonale (publique) et universitaire était appelée à évoluer en raison du projet de construction d'une bibliothèque purement universitaire. Le directeur de la bibliothèque cantonale et universitaire avait autorité sur toutes les bibliothèques de l'université, en raison de leur appartenance commune au département de l'instruction publique du canton. Il contrôlait donc, sur le plan technique, le travail du personnel des bibliothèques spécialisées, et il existait un catalogue collectif.

A Fribourg, toutes les bibliothèques de facultés, d'instituts et de séminaires étaient considérées, quelle que fût leur situation spatiale, comme des parties intégrantes de la bibliothèque cantonale et universitaire, dont un service central répartissait les crédits et effectuait les acquisitions, sur proposition des professeurs responsables des unités considérées. Tout le travail de catalogage était aussi pris en charge par la bibliothèque centrale, ce qui conduisait à la constitution immédiate du catalogue collectif des documents de l'université. Un système de dépôts de documents de la bibliothèque centrale dans les bibliothèques spécialisées, et de retour de ces documents à la bibliothèque centrale après retrait des bibliothèques spécialisées avait été mis en place. Le fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques de l'université était donc très intégré.

A Neuchâtel, toutes les bibliothèques de facultés, d'instituts et de séminaires dépendaient de la direction générale de la bibliothèque de l'université, tout en étant assez largement autonomes dans leur politique d'achat et dans leur gestion. La bibliothèque centrale assumait certaines fonctions d'intérêt commun, comme les échanges, et tenait à jour le catalogue collectif des documents de l'université. Si chaque bibliothèque spécialisée disposait de ses propres crédits, le crédit central géré par la bibliothèque de l'université permettait de prendre de nombreux abonnements à l'intention de ces bibliothèques, et de leur attribuer des moyens extraordinaires pour l'achat de documents particulièrement coûteux. Cette coopération interne à l'université était accompagnée d'une politique de coopération avec la bibliothèque publique de la ville.<sup>548</sup>

## Conclusion

Dans le rapport final qu'il présenta en conclusion du colloque international sur les bibliothèques universitaires organisé par l'université de Liège en 1965, P. Poindron déclarait :

**« Dans tous les pays, on a créé des conseils. Dans tous les pays, on a jugé nécessaire de créer, sous les formes qui convenaient le mieux à chacun de ces pays, des conseils, des comités, des organismes, qui ont planifié, qui ont fait des recommandations. Bien entendu, suivant les pays, ces recommandations prennent un caractère plus ou moins autoritaire, mais peu importe. Ce qui est nécessaire, c'est le résultat. Si ces recommandations sont suivies d'effet, peu importe le moyen qui aura été employé. »**<sup>549</sup>

<sup>548</sup> P. Chaix, « Communication » dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, op. cit., p. 51-59.

On se demande bien quels pouvaient être, dans la pensée de P. Poindron, les comités qui, en France avaient eu à connaître de la situation des bibliothèques universitaires et à élaborer propositions et recommandations en vue de leur développement. Le colloque de Liège avait précisément mis en lumière le caractère atypique de la démarche suivie en France, pays dans lequel la réforme des bibliothèques universitaires avait été décidée entièrement à l'intérieur de l'administration responsable de ces bibliothèques, pratiquement sans concertation avec les utilisateurs et avec les instances scientifiques du pays.

Les réformes des bibliothèques universitaires réalisées en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne se distinguent de celles qui ont été conduites en France par plusieurs caractères importants, qui concernent la méthode et les résultats des études.

Dans ces deux pays, la réforme des bibliothèques universitaire a été précédée par de véritables études, approfondies et détaillées, conduites par des organismes scientifiques indépendants des administrations ou des institutions destinataires des recommandations. Le temps d'élaboration de ces études a été assez long (trois ans environ dans le cas britannique). Il a été fait appel à des avis d'experts et à des enquêtes auprès des utilisateurs. Ces études ont donné lieu à la publication de documents détaillés, élaborés selon des méthodes rigoureuses.

Des objectifs chiffrés ont été produits en ce qui concerne les collections, le budget et le personnel des bibliothèques universitaires. Des formulations prudentes ont été adoptées, dans certains cas, afin de distinguer ce qui était acquis et vérifié de ce qui était douteux ou hypothétique. Des expérimentations ont été recommandées, et des mesures adaptées à la diversité des situations locales ont été préconisées.

La démarche suivie en France a présenté de tout autres caractères. Il n'y a pas eu d'études approfondies, mais des affirmations quelquefois non vérifiées. La direction des bibliothèques a simultanément formulé le diagnostic, défini les objectifs de la réforme et conduit sa réalisation. Elle n'a pas recueilli d'avis extérieurs, d'experts ou d'utilisateurs, et a ignoré les rares objections qui lui ont été présentées par des utilisateurs ou par des professionnels. Son approche de la réforme, plus administrative que scientifique, comme il était normal, l'a conduite à envisager une solution unique et à l'appliquer uniformément dans toutes les universités, sans expérimenter de formules différentes. Des objectifs chiffrés n'ont pas été avancés. La brièveté du temps qui s'est écoulé entre l'annonce de la réforme et sa mise en oeuvre permet de penser que la préparation de la réforme a été précipitée, peut-être pour s'adapter au rythme prévu des constructions. Les objectifs scientifiques qui existaient au départ ont été assez rapidement perdus de vue, et la réforme des bibliothèques universitaires s'est résumée essentiellement à une active campagne de construction, sans que la conception des bâtiments eût été adaptée à des formes d'organisation nouvelles, qu'aurait dû appeler la multiplication des lieux d'implantation. Ce résultat quantitatif n'est certes pas négligeable, mais le fait que plusieurs des services communs qui avaient été jugés nécessaires au succès de cette réforme n'ont pas pu être constitués, et la déconcentration très poussée des collections et

---

<sup>549</sup> P. Poindron, « Rapport final » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, op. cit., p. 159.

des services bibliothéconomiques qui a été réalisée, ont placé les bibliothèques universitaires françaises de province dans une position qui ne leur permettait pas de jouer le rôle scientifique que l'on attendait d'elles.

L'objectif qui consistait à conférer aux bibliothèques universitaires françaises de province une fonction scientifique était très ambitieux, et ne tenait pas compte de la réalité passée de ces bibliothèques. On peut donc le considérer comme la manifestation d'un volontarisme qui confinait à l'irréalisme. Depuis que ces bibliothèques avaient été constituées par le regroupement des bibliothèques des facultés à la fin du XIXe siècle et centralisées sous l'autorité du recteur, elles avaient perdu le lien organique qu'elles auraient pu entretenir avec les institutions chargées de l'élaboration et de la diffusion du savoir. L'échec qu'a représenté, malgré les apparences, la constitution des universités en France en 1896, a aggravé cette situation. Les bibliothèques universitaires de province ont alors été rattachées durablement à l'université, qui ne constituait qu'une superstructure de caractère plus administratif que scientifique. Avant 1961-1962, ces bibliothèques n'avaient donc jamais été conçues comme des services scientifiques, et leur évolution jusqu'en 1944 en avait fait des services de caractère technique, voués à une sorte d'intendance du savoir. Ce trait distinctif avait lui-même toujours été lié à des modes de recrutement et de formation généralistes, qui ne tenaient pas compte de la qualification universitaire des bibliothécaires, et se trouvait compensé, à l'intérieur des universités, par l'existence de bibliothèques spécialisées.

Cette absence de fonction scientifique des bibliothèques universitaires de province a fortement choqué certains responsables de la direction des bibliothèques, qui ont conçu le projet de les réformer en profondeur. Cet objectif ne reposait pas sur l'analyse de la réalité historique des bibliothèques universitaires, ni sur celle de leur complémentarité informelle avec les bibliothèques spécialisées des universités, qui entretenaient des liens plus directs avec la recherche. Il supposait donc aussi un objectif de rivalité avec ces bibliothèques spécialisées. D'autres éléments contribuaient à faire de ce dessein une ambition hors d'atteinte : l'absence, dans l'élaboration du projet de réforme des bibliothèques universitaires, de recommandations émanant d'instances scientifiques ; la volonté d'imposer cette évolution au milieu universitaire, qui n'en était le plus souvent pas demandeur, en particulier dans le domaine scientifique ; l'impossibilité de modifier les règles du recrutement et de la formation des bibliothécaires ; l'affirmation simultanée d'un objectif de spécialisation, impliquant le rapprochement avec les facultés, et de la volonté de conserver la nature institutionnelle centralisée des bibliothèques universitaires. Cette entreprise pouvait donc dès le départ être considérée comme vouée à l'échec ; elle ne visait à rien de moins qu'à inverser l'équilibre qui existait de longue date entre les bibliothèques universitaires généralistes et les bibliothèques spécialisées des universités, à travers une stratégie de concurrence opposée à une politique de coopération.

Dans cette évolution, nous avons interprété certaines prises de position comme le résultat de circonstances contingentes ou de réactions personnelles. Il est ainsi difficile de préciser de quel poids a pesé la prévention manifestée par Pierre Lelièvre contre certaines formes de coopération entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'instituts aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955, mais on peut présumer que cette attitude a eu une importance certaine dans le choix d'une stratégie de

concurrence à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités. Evoquer l'importance de ces causes contingentes, c'est aussi considérer que dans d'autres circonstances, des décisions différentes auraient pu être prises. Les exemples d'organisation donnés par certains pays étrangers comme les insuffisances que nous avons identifiées dans la démarche suivie en France nous inclinent en effet à penser que la réforme des bibliothèques universitaires françaises de province aurait pu être conduite d'une manière entièrement différente. Elle aurait pu, par exemple, accorder davantage d'attention à la réalité topographique des campus et à la demande de certains utilisateurs, en considérant que des services de bibliothèque devaient être implantés à plusieurs endroits des nouveaux ensembles universitaires, à proximité des lieux d'enseignement et de recherche. Il aurait alors été nécessaire d'envisager, pour permettre cette déconcentration des services au public, la concentration des services techniques ou intérieurs. Quant à l'attitude à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités, elle aurait pu être marquée par un esprit de coopération plutôt que par la stratégie de concurrence qui a prévalu. Dans de telles hypothèses, l'ambition d'une fonction scientifique pour les bibliothèques universitaires aurait été moins affirmée, ce qui aurait été en accord avec les possibilités réduites qui leur permettaient de soutenir cette ambition, notamment sur le plan de la spécialisation du personnel. La réforme des bibliothèques universitaires françaises de province initiée en 1961-1962 nous semble donc criticable à la fois pour ses insuffisances sur le plan de l'organisation et pour son ambition irréaliste sur le plan scientifique. Ces deux aspects conjugués ont eu pour conséquence d'aggraver les coûts de fonctionnement des bibliothèques universitaires, et de retarder la prise en considération de l'ensemble du dispositif documentaire des universités.

# Quatrième partie L'épreuve des réalités (1964-1985)

## **Chapitre 11 Les difficultés d'adaptation des bibliothèques universitaires**

### **Introduction**

---

Les bibliothèques universitaires françaises de province ont été, avec les bibliothèques universitaires nouvelles de la région parisienne, le principal terrain d'application des mesures de réorganisation annoncées en 1961 et 1962. Cependant, dès le lancement de cette réforme, toutes les bibliothèques universitaires françaises ont été confrontées à des évolutions qui ont affecté profondément plusieurs aspects essentiels de leur activité. L'enseignement supérieur universitaire a connu une croissance démographique inconnue jusqu'alors, dont les conséquences n'ont pas été seulement quantitatives, mais ont été directement ou indirectement à l'origine d'importantes modifications dans l'organisation de l'enseignement et dans la nature et la structure des universités. Le domaine de la communication scientifique a été affecté par des transformations relatives à la production

des documents et à leurs modes de signalement et de traitement. Ces deux grandes catégories d'évolutions ont eu des conséquences directes sur le public des bibliothèques universitaires, sur leur environnement institutionnel et documentaire et sur leur fonctionnement.

Ces conséquences, dont une partie seulement avait été anticipée au moment de la préparation de la réforme des bibliothèques universitaires, devaient nécessairement être de grande ampleur. Mais l'adaptation qu'elles exigeaient a été contrariée par des obstacles de différente nature. Certains de ces obstacles étaient apparents dès le début du processus de réforme, en particulier l'absence de réalisation de services collectifs considérés dans un premier temps comme indispensables, et les défauts de conception de l'organisation bibliothéconomique au niveau local. Ils ont été aggravés par des facteurs qui n'étaient pas prévisibles lors de la conception de la réforme. Au nombre de ceux-ci, il faut compter l'adaptation institutionnelle rendue nécessaire par la création d'universités autonomes en 1968, et l'attribution de moyens insuffisants à partir du début des années 1970. Ces facteurs de déstabilisation sont intervenus à un moment où le processus de réorganisation bibliothéconomique était encore en cours, et ils n'ont pu que le fragiliser ou rendre plus apparents ses défauts de conception. Le développement des bibliothèques spécialisées des universités, dont les bibliothèques universitaires avaient eu l'ambition de réduire le rôle, est apparu, à partir de 1975, comme le signe majeur de l'inadaptation de ces bibliothèques aux besoins et à l'organisation de l'enseignement supérieur universitaire.

Engagées dans une vaste réforme dont des parties importantes n'avaient pas été réalisées, soumises à un changement institutionnel de grande ampleur en 1968-1970, et ne disposant que de ressources insuffisantes au regard de besoins documentaires en augmentation rapide, les bibliothèques universitaires ont donc dû renoncer aux vastes ambitions qui leur avaient été assignées en 1961-1962. Elles ont dû abandonner, en particulier, le projet de participer à la recherche scientifique à travers leur activité de documentation, et de provoquer autour d'elles une recomposition du dispositif documentaire des universités en réduisant le rôle et l'importance des bibliothèques spécialisées.

Nous nous proposons, dans ce chapitre, de préciser les évolutions auxquelles les bibliothèques universitaires françaises de province ont été confrontées. Nous examinerons ensuite les modalités de leur adaptation à la création d'universités autonomes entre 1970 et 1974, les mesures prises et les propositions avancées pour adapter leur organisation bibliothéconomique, et les difficultés qu'elles ont rencontrées sur le plan des moyens et des qualifications. Notre étude de la première adaptation de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires à la création d'universités autonomes en 1968 couvre la période de 1970 à 1974, bien que tous les autres thèmes fassent l'objet d'une analyse d'ensemble de 1964 à 1985. Ce déséquilibre n'est pas seulement dû à la longueur des développements nécessaires. Il manifeste aussi la part croissante prise par des questions d'organisation administrative dans l'adaptation des bibliothèques universitaires à la nouvelle situation de l'enseignement supérieur. De ce fait, il nous a semblé justifié de consacrer un chapitre entier à l'évolution qui a conduit, à partir d'un constat d'inadaptation posé en 1975, à l'élaboration d'un nouveau cadre



bibliothéconomique et administratif en 1985.

Sur le plan de l'organisation administrative et bibliothéconomique, les bibliothèques universitaires de province ont continué à constituer un ensemble distinct de celui des bibliothèques universitaires de la région parisienne. En revanche, la crise des moyens et des qualifications a été une crise globale des bibliothèques universitaires françaises, et les données disponibles ne permettent pas toujours de rendre compte de la situation particulière des bibliothèques universitaires de province. C'est pourquoi notre analyse de cette crise repose dans une large mesure sur l'utilisation de données nationales.

## **1. Des évolutions à l'origine de difficultés d'adaptation**

---

Parmi les évolutions qui ont été à l'origine de difficultés d'adaptation des bibliothèques universitaires, nous retiendrons plus particulièrement les changements qui ont affecté l'enseignement supérieur universitaire et la communication scientifique, ainsi que des évolutions politiques, économiques et administratives de caractère plus diffus.

### **A. Les évolutions de l'enseignement supérieur universitaire**

Le fait le plus massif qui a affecté l'enseignement supérieur universitaire au cours de la période de 1964 à 1985 est d'abord la très forte croissance des effectifs. Celle-ci peut être suivie à travers différentes sources, dont les données ne coïncident pas d'une manière absolue, mais qui ne laissent aucun doute sur la réalité et sur l'ampleur de ce phénomène.

Il y avait un peu plus de 300.000 étudiants inscrits dans les universités françaises en 1963-1964, et plus de 950.000 en 1984-1985. L'effectif total des étudiants a donc été multiplié par 3,1 au cours de ces vingt et une années.

Les données publiées par l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) ne permettent de suivre l'évolution du nombre des étudiants dans les universités de province que de 1963-1964 à 1981-1982. Au cours de cette période, la croissance des effectifs a été un peu moins forte que dans les universités de la région parisienne, mais a cependant représenté une multiplication des effectifs par plus de 2,8. En extrapolant cette tendance aux trois dernières années, on peut admettre que le nombre des étudiants des universités françaises de province a crû de 206.000 en 1963-1964 à 630.000, soit un peu plus de trois fois plus, en 1984-1985. La proportion des étudiants inscrits dans les universités de la région parisienne est restée approximativement égale au tiers des effectifs totaux pendant toute la période.

De 1963-1964 à 1984-1985, les étudiants en lettres et sciences humaines sont restés les plus nombreux, représentant environ 30 pour cent du total. Les étudiants en sciences, qui avaient été les plus nombreux de 1957-1958 à 1961-1962, ont connu un faible taux de croissance et leur part dans l'effectif global a diminué, contrairement aux prévisions des planificateurs de l'enseignement supérieur. Celle des étudiants en droit et sciences économiques et dans les disciplines de santé s'est maintenue à un niveau élevé, sans que ces étudiants retrouvent la situation dominante qui avait été la leur dans les décennies précédentes (tableau 11 A).

## Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)

France entière

Nombre d'étudiants inscrits

<u>Domaine</u>	<u>1963-1964</u>	<u>1984-1985</u>	<u>Croissance</u>
Lettres et sc. humaines	103.500	278.500	x 2,7
Droit et sc. économiques	53.600	222.700	x 4,2
Disciplines de santé	10.000	78.000	x 8,6
Sciences	100.000	169.000	x 1,7
Divers	-	97.500	-
<b>Ensemble</b>	<b>308.100</b>	<b>952.600</b>	<b>x 3,1</b>

Tableau 11 A Evolution des effectifs d'étudiants par grands domaines d'étude (1964-1985)

550

**NOTE** : La répartition par grands domaines d'étude est inspirée du découpage des anciennes facultés. La catégorie « Divers » comprend les étudiants des instituts universitaires de technologie, ceux du secteur activités physiques et sportives, etc.<sup>551</sup>

<sup>550</sup> **SOURCE** : Annuaire statistique de la France, éditions annuelles.

<sup>551</sup> Les données numériques retenues sont celles qui ont été publiées par l'*Annuaire statistique de la France*, éditions annuelles, qui ne coïncident pas exactement, sauf exception entre 1974-1975 et 1977-1978, avec celles de l'*Annuaire rétrospectif de la France, séries longues, 1948-1988* (Paris, 1990), p. 223-224. Les données des éditions annuelles proviennent des services statistiques du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En données corrigées des doubles inscriptions déclarées, l'augmentation du nombre des étudiants est probablement moins importante, mais ces données corrigées n'ont été publiées par l'I.N.S.E.E. que pour les années 1980-1981 à 1984-1985, dans l'*Annuaire rétrospectif de la France, séries longues, 1948-1988, op. cit.*, p. 223-224. Elles indiquent, pour l'année 1984-1985, un total d'étudiants de 875.500 au lieu de 952.600. Pour la période 1963-1964 à 1977-1978, on peut aussi utiliser *L'Enseignement supérieur en France, étude statistique et évolution de 1959-1960 à 1977-1978* (Paris, 1980), p. 83-99 ; les données de ce dernier document ne sont pas exactement identiques à celles des autres sources. Les données publiées dans le cadre de l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires à partir de 1974 ont d'abord été reconstituées par année civile (deux tiers des effectifs d'une année universitaire plus un tiers des effectifs de l'année universitaire suivante) ; elles concernaient alors les étudiants inscrits dans les universités, à l'exclusion de ceux des instituts universitaires de technologie, qui acquittaient cependant des droits de bibliothèque, mais qui effectuaient souvent leur scolarité loin d'une section de bibliothèque universitaire. Ces étudiants ont été réintégrés dans les effectifs à partir de 1977. A partir de 1983, l'indication des effectifs théoriques a été remplacée par celle du nombre des étudiants effectivement inscrits dans les bibliothèques universitaires. L'inscription n'étant généralement exigée que pour le prêt à domicile, les étudiants qui fréquentaient les bibliothèques universitaires pour la consultation sur place étaient exclus de ce décompte. Le manque de continuité dans le choix des données recueillies empêche donc, sur cette question comme sur d'autres, l'utilisation de ces enquêtes statistiques spécifiques aux bibliothèques universitaires sur une longue période.

L'augmentation du nombre des enseignants des universités peut être reconstituée selon les mêmes sources. Ce nombre est passé de 15.000 en 1963-1964 à 40.000 en 1984-1985. Il a donc été multiplié par un facteur supérieur à 2,6, un peu inférieur à l'augmentation globale du nombre des étudiants. Il existe des différences importantes dans le nombre des étudiants par enseignant en fonction des grands domaines d'étude, mais ces différences et leur évolution n'ont pas pu être retracées à partir des sources consultées. Il faudrait aussi tenir compte du nombre des chercheurs des grands organismes de recherche présents dans les universités, et notamment des personnels scientifiques du Centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.) et de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.). En l'absence de nombres précis, on peut estimer qu'il s'agit globalement de plusieurs milliers de personnes. D'une manière tout aussi globale, on peut retenir que l'ensemble des effectifs universitaires (étudiants, enseignants et chercheurs) a été multiplié par un facteur 3 au moins entre 1964 et 1985.

Une évolution aussi massive ne pouvait pas ne pas avoir de conséquences structurelles. Celles-ci se sont manifestées dans l'organisation des enseignements, par exemple avec la diversification des filières de formation, qui prolongeait une tendance déjà ancienne de l'enseignement supérieur universitaire, ou avec l'évolution des modes de contrôle des connaissances. En 1966 sont intervenues des mesures pour organiser les études de lettres et de sciences en trois cycles successifs : un premier cycle spécialisé de deux années sanctionné par le diplôme universitaire d'études littéraires (D.U.E.L.) ou le diplôme universitaire d'études scientifiques (D.U.E.S.), dont l'institution a entraîné la suppression de l'année propédeutique créée en 1948 ; un deuxième cycle destiné à dispenser en deux ans une formation professionnelle et une formation à la recherche, et un troisième cycle dédié à la recherche. L'organisation du premier cycle a été à nouveau modifiée en 1973 par la création du diplôme d'études universitaires générales (D.E.U.G.), pour sanctionner des études de premier cycle pluridisciplinaires, de formation générale et d'orientation. L'hésitation entre la conception plus ou moins spécialisée des études de premier cycle traduit la perplexité des pouvoirs publics en matière d'organisation de l'enseignement supérieur dans une période où celui-ci devenait un enseignement de masse. Quant à la durée de ce premier cycle, auparavant réduite à l'année propédeutique, sa fixation à deux ans a eu pour effet d'augmenter notablement le nombre des étudiants de ce niveau, qui sont souvent devenus majoritaires dans les universités. C'est aussi à deux ans qu'a été fixée la durée des formations technologiques courtes dispensées dans les instituts universitaires de technologie créés en 1966.

La première grande réforme de l'enseignement supérieur intervenue en novembre 1968, conséquence directe des manifestations étudiantes du printemps de la même année, peut être interprétée comme la résultante d'évolutions démographiques, sociales et intellectuelles, et aussi comme le point de départ d'innovations pédagogiques et institutionnelles tendant à briser le cadre ancien des facultés. Sur ce dernier plan, le changement a été rapide et profond. A la longue stabilité institutionnelle de l'enseignement supérieur, qui était toujours régi par des dispositions législatives et réglementaires de la fin du XIXe siècle et du début du XXe, a succédé une situation nouvelle en France depuis la fin de l'Ancien Régime, avec la création d'universités

autonomes. Ce changement capital dans la conception française des universités a évidemment eu des répercussions directes sur les bibliothèques universitaires, qui étaient l'un des éléments de la conception centralisée de l'enseignement supérieur qui avait eu cours jusqu'alors, et les a conduites à une première adaptation de leurs structures administratives.

## **B. Les changements dans le domaine de la communication scientifique**

Des changements profonds ont affecté le domaine de la communication scientifique, et se sont manifestés sous deux aspects principaux : celui de la production des documents, et celui des modes de traitement des documents et des informations.

### **I. Production de documents**

On peut mettre en évidence l'augmentation du nombre des publications en utilisant différentes sources statistiques.

En ce qui concerne les monographies, les données publiées pour la France par le Syndicat national des éditeurs indiquent que le nombre de titres publiés par des éditeurs ayant une activité régulière est passé de 13.400 en 1964 à 29.000 en 1985. Ce nombre de titres comprend les nouvelles publications, les rééditions et les traductions. Il a donc été multiplié en vingt et un ans par un facteur supérieur à 2,1. Le nombre des exemplaires publiés a crû dans des proportions moindres, passant en milliers de 205.000 à 366.000 (multiplication par 1,8). Cette différence traduit les efforts d'adaptation de l'édition, qui a accru le nombre des titres publiés tout en réduisant le tirage moyen de chaque titre, sans doute à la fois pour répondre à la diversification de la demande du public et pour limiter le nombre de ses invendus et l'importance de ses stocks.<sup>552</sup>

Il faut noter ici le paradoxe que constitue la diminution des tirages des livres de sciences exactes (moins 26 pour cent) et surtout de sciences humaines (moins 28 pour cent) entre 1970 et 1985, si on la met en relation avec le nombre d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs dans ces disciplines, qui aurait dû conduire au contraire à une augmentation mécanique du lectorat de ces ouvrages. Ce constat n'a pas reçu d'explication satisfaisante. On peut alléguer que l'augmentation de la population des lecteurs potentiels a été compensée et au-delà par la dispersion de leurs centres d'intérêt, qui est l'un des aspects du mouvement de spécialisation des connaissances, et peut-être aussi, au moins en ce qui concerne les chercheurs, par une utilisation plus fréquente des revues que des monographies. Mais on peut aussi penser que ce phénomène traduit une diminution de l'étendue des lectures des étudiants, et le mettre en rapport avec l'utilisation massive de cours photocopiés depuis les années 1950 au moins.

Sur le plan international, les données publiées par l'*Annuaire statistique de l'UNESCO* font apparaître une augmentation du nombre des monographies publiées dans le monde de 408.000 titres en 1964 à 798.000 titres en 1985, soit une multiplication par un facteur un peu inférieur à 2. Ces chiffres sont aussi des chiffres globaux, qui comprennent les nouvelles publications, les rééditions et les traductions. Si l'on s'en tient aux publications dans certains pays développés, l'augmentation de la production pendant la période 1964-1985 a été un peu plus faible : 73 pour cent (multiplication par 1,7) en

Amérique du Nord et 63 pour cent (multiplication par 1,6) en Europe.<sup>553</sup>

Tous les chiffres cités ci-dessus concernent la production éditoriale dans son ensemble, et non la partie de cette production que constituent les livres d'étude et de recherche susceptibles d'être acquis par les bibliothèques universitaires. Les données font défaut sur ce point important. Nous admettons donc que l'évolution de cette catégorie particulière de monographies a été identique à celle de l'ensemble des monographies publiées, ce qui nous semble cohérent avec l'augmentation du nombre d'enseignants et de chercheurs qui sont fréquemment à l'origine de leur publication, et plus généralement avec l'augmentation de la proportion des intellectuels dans la population des pays développés. Cette dernière considération pourrait d'ailleurs conduire à estimer que le nombre des livres d'étude et de recherche a dû croître plus rapidement que la production

<sup>552</sup> Les sources relatives au nombre de titres et au nombre d'exemplaires des monographies publiées par les éditeurs français sont les études annuelles du Syndicat national des éditeurs (devenu en 1971 Syndicat national de l'édition), reprises dans les éditions annuelles de *l'Annuaire statistique de la France*. Ces statistiques sous-estiment le nombre de titres et d'exemplaires publiés, car elles ne tiennent compte que de la production des éditeurs dont le chiffre d'affaire atteint un certain seuil (100.000 F jusqu'en 1975, puis 200.000 F à partir de 1976) ; elles indiquent d'ailleurs des chiffres inférieurs à ceux des statistiques du dépôt légal des éditeurs français. Une présentation commode des statistiques annuelles de l'édition en France d'après les données du Syndicat national de l'édition figure dans J. Breton, *Le Livre français contemporain, manuel de bibliologie*, t. 1 (Malakoff, 1988), p. 330. Selon cette source, les tirages moyens des livres français de sciences exactes et appliquées sont passés de 4.600 en 1970 à 3.400 en 1985, et en sciences humaines de 7.200 en 1970 à 5.200 en 1985. L'évolution à la baisse des tirages moyens est surtout sensible depuis le début des années 1980. *Op. cit.*, p. 329. L'étude la plus récente sur l'économie du livre, comprenant de nombreux tableaux chiffrés et des discussions relatives à l'évolution du prix des livres en France est celle de H. Renard et F. Rouet, « L'Economie du livre, de la croissance à la crise » dans *L'Édition française depuis 1945*, sous la direction de P. Fouché (Paris, 1998), p. 640-737. Des données et des commentaires sur la politique éditoriale en France figurent aussi dans M. Troubnikoff, « Les Données numériques » dans *Le Livre français, hier, aujourd'hui, demain, un bilan* établi sous la direction de J. Cain, R. Escarpit, H.-J. Martin (Paris, 1972), p. 95-129 et dans *Monographie de l'édition*, 4e édition revue et mise à jour (Paris, 1965) et 5e édition (Paris, 1970). L'introduction au rapport *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* (Paris, 1982) indique, sans citer de chiffres précis, que « le nombre d'exemplaires et de titres édités a été multiplié par 2,3 entre 1960 et 1979 », et ajoute qu'« il faut remonter à certaines décennies de la première moitié du XIXe siècle pour retrouver une expansion de cette importance ». *Op. cit.*, p. 1. Une autre source, non concordante, est celle des statistiques du dépôt légal des éditeurs. Les chiffres obtenus par cette voie sont généralement supérieurs à ceux des éditeurs, car ils prennent en considération les éditeurs ayant une faible activité et les éditeurs occasionnels. Les statistiques du dépôt légal distinguent cependant la production des éditeurs privés et les publications officielles, et ne retiennent pas certaines publications secondaires. Aucune des statistiques disponibles ne donne donc une image entièrement exacte de l'activité éditoriale en France, comme le reconnaît *Monographie de l'édition*, 4e édition revue et mise à jour, *op. cit.*, p. 93-95. Un tableau comparatif des différentes statistiques relatives à la publication de livres en France figure dans H. Renard, F. Rouet, « L'Economie du livre, de la croissance à la crise », *op. cit.*, p. 684-687. Pour notre propos, qui est d'évaluer l'évolution de l'offre des documents dans le circuit commercial auquel s'adressent les bibliothèques universitaires, les données du Syndicat national des éditeurs apparaissent comme les plus utilisables.

<sup>553</sup> *Annuaire statistique de l'UNESCO*, éditions annuelles. Des analyses et des commentaires sur la production éditoriale internationale se trouvent dans R.E. Barker, *Le Livre dans le monde, étude sur le commerce international du livre* (Paris, 1957) et dans R. Escarpit, *La Révolution du livre*, 2e édition revue et mise à jour (Paris, 1969 ; 1ère édition 1965). On trouve dans *Monographie de l'édition*, 4e et 5e édition, *op. cit.*, des indications statistiques sur le nombre de titres de livres publiés dans certains pays étrangers.

éditoriale globale.

Il est plus difficile d'évaluer l'augmentation du nombre de titres de périodiques spécialisés. La réalité de cette augmentation ne fait cependant pas de doute, pour des raisons qui sont à la fois scientifiques et sociologiques. Le mouvement de spécialisation du savoir conduit à l'apparition de nouvelles disciplines ou de nouvelles spécialités (sociologie de la communication, par exemple), qui ont besoin de créer leurs propres organes de communication scientifique. Il en est de même lorsque la création de nouvelles disciplines résulte du rapprochement de domaines de connaissances et de méthodes antérieurement séparées (économie mathématique, ou applications de l'informatique aux sciences humaines, par exemple). D'autre part, l'augmentation du nombre des chercheurs conduit nécessairement à la création de nouvelles revues, d'autant plus qu'il n'est pas toujours facile pour de jeunes chercheurs de faire accepter des travaux innovants dans des revues existantes contrôlées par des chercheurs plus anciens, et qu'il se produit un phénomène de compétition accrue dans le domaine des publications, si l'on en croit l'adage *publish or perish*. Mais l'estimation précise de cette augmentation présente de sérieuses difficultés. Une approche systématique a été proposée par Derek J. De Solla Price, historien des sciences créateur de la notion de « collège invisible », qui a affirmé que depuis le milieu du XVIIIe siècle, tous les indices de l'activité scientifique (entendue au sens des sciences exactes seulement), parmi lesquels le nombre des publications périodiques, croissait d'un facteur 10 à chaque demi-siècle. Il aurait ainsi existé une dizaine de périodiques scientifiques vers 1750, une centaine vers 1800, un millier vers 1850, 10.000 vers 1900 et 100.000 autour de 1960. Une telle progression exponentielle ne pouvant se prolonger indéfiniment, il fallait s'attendre à une prochaine stagnation du nombre des périodiques scientifiques, stagnation qui avait peut-être déjà commencé autour de 1950. Ces analyses ont été discutées aussi bien par ceux qui ont jugé excessive l'estimation du nombre des périodiques existants que par ceux qui ont pensé que la période de stagnation annoncée n'avait pas encore commencé.

554

Pour les tenants d'une estimation plus modérée de la croissance du nombre des publications scientifiques, il fallait d'abord soigneusement définir ce qu'était un périodique scientifique, et distinguer au besoin les revues qui publiaient des résultats originaux de celles qui ne faisaient que les diffuser ou les vulgariser.

En ce qui concerne l'ensemble de tous les périodiques en cours dans tous les domaines, il a ainsi été estimé qu'il existait en 1975 entre 70.000 et 85.000 titres. Dans le domaine des sciences et des techniques, on n'en recensait en 1961 que 35.000, dont la plupart étaient des revues techniques, et dont 6.200 environ étaient publiés aux Etats-Unis. Mais selon une étude de la National academy of sciences (Etats-Unis), seulement trois cents ou quatre cents revues américaines pouvaient être considérées comme publiant des résultats originaux en sciences exactes. Des études plus précises

---

<sup>554</sup> D.J. De Solla Price, *Science since Babylon* (New Haven, Conn. ; London, 1961) ; D.J. De Solla Price, *Science et suprascience* (Paris, 1972 ; traduit de *Little science, big science*, 1963). Parmi les auteurs pour lesquelles la croissance exponentielle du nombre des publications était encore une réalité au début des années 1970, on peut citer G. Anderla, *L'Information en 1985, une étude prévisionnelle des besoins et des ressources* (Paris, 1973), p. 19.

réalisées aux Etats-Unis et portant sur des échantillons variés ont montré que le taux d'accroissement net du nombre des périodiques, compte tenu des suppressions de publications, était d'environ 2 pour cent par an. Sur la période qui nous intéresse, cela représenterait un accroissement du nombre des titres d'environ 40 pour cent.<sup>555</sup>

En ce qui concerne le nombre des périodiques publiées en France entre 1964 et 1985, on peut se reporter aux données élaborées par le service juridique et technique de l'information placé auprès du Premier ministre et publiées par l'I.N.S.E.E. pour la période de 1964 à 1978. Selon ces données, le nombre des titres, toutes périodicités confondues, serait resté stable, mais le nombre des titres publiés avec une périodicité bimestrielle, trimestrielle ou semestrielle aurait progressé de près de 50 pour cent. Or c'est dans cette catégorie que se trouvent la plupart des périodiques d'étude et de recherche acquis par les bibliothèques universitaires.

Nous fondant sur ces différentes études, nous admettons donc qu'au cours de la période de 1964 à 1985, le nombre des monographies a été multiplié par un facteur compris entre 1,6 et 2, 1, et celui des titres de périodiques par un facteur compris entre 1,4 et 1,5. Les expressions imagées comme celle d'« explosion de l'information », ou peut-être plus exactement d'explosion des publications, semblent donc bien correspondre à la réalité.<sup>556</sup>

<sup>555</sup> F. Machlup, K. Leeson, *Information through the printed word, the dissemination of scholarly, scientific and intellectual knowledge*, t. 2, *Journals* (New York, N.Y. ; London ; Sydney ; Toronto, 1978), p.12-14. Citant une autre source, cette étude évalue à 36 pour cent l'accroissement du nombre des périodiques de sciences et de techniques publiés aux Etats-Unis entre 1960 et 1976. *Op. cit.*, p. 77. L'étude de B.M. Fry, H.S. White et M. Shepley, *Publishers and libraries, a study of scholarly and research journals* (Lexington, Mass. ; Toronto, Ont., 1976) a analysé un échantillon de 2.459 revues publiées en 1973 et l'évolution quantitative de ces titres depuis 1969. Sur ces quatre années, l'augmentation brute du nombre de titres a été d'un peu moins de 4 pour cent par an, et l'augmentation nette (après déduction du nombre des périodiques supprimés) de 2 pour cent par an. Sur une période plus longue (de 1960 à 1974), ce pourcentage d'accroissement net de 2 pour cent par an a été jugé valable pour les Etats-Unis, et correspondant presque parfaitement à l'accroissement du nombre des scientifiques. *Statistical indicators of scientific and technical communication, 1960-1980*, prepared by D.W. King and others, t. 1, *A Summary report* (Rockville, Md, 1975), p. 25-26 et p. 32. On note aussi, selon cette dernière étude, un accroissement du nombre moyen d'articles publiés annuellement par les périodiques, et une augmentation plus forte du nombre de titres de périodiques dans les autres pays. Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que les pays déjà bien pourvus en organes de communication scientifique connaissaient une progression moins forte que les autres.

<sup>556</sup> M. Van Dijk, G. Van Slype, *Le Service de documentation face à l'explosion de l'information* (Paris ; Bruxelles, 1969). Une estimation couramment admise est que le volume des publications doublerait tous les dix ans ou tous les quinze ans. Dès 1955, Jean Wyart, directeur du centre de documentation du Centre national de la recherche scientifique, avait fait état d'une estimation selon laquelle le volume des périodiques scientifiques (sciences exactes et techniques) croissait d'environ 10 pour cent par an, et prévoyait une augmentation de cet accroissement pour les années à venir. J. Wyart, « Quelques réflexions sur la bibliographie scientifique et technique » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955* (Paris, 1957), p. 56. Les budgets des bibliothèques universitaires ne suivent jamais une telle évolution, même dans les pays les mieux pourvus comme les Etats-Unis. Il s'ensuit nécessairement que la proportion des publications acquise par les bibliothèques universitaires est en diminution constante. Cette proportion était estimée à 6 pour cent dans les bibliothèques universitaires américaines vers le milieu des années 1990. « Editorial, Innovations for a scholarly communications system », *The Journal of academic librarianship*, t. 23, n° 5, September 1997, p. 355.

Les pouvoirs publics se sont intéressés, dans différents pays, aux transformations quantitatives et qualitatives qui affectaient la production d'informations scientifiques. En témoignent en France le document connu sous le nom de « rapport Boutry », et aux Etats-Unis le « rapport Weinberg ». Ces travaux ont attiré l'attention sur la forte augmentation du nombre des publications scientifiques et sur la redondance qui caractérisait beaucoup de ces publications. Ils recommandaient en conséquence aux auteurs de s'abstenir des publications sans utilité, tout en reconnaissant que de fortes pressions s'exerçaient en faveur de la multiplication du nombre des publications. Parmi les exemples qui permettaient de rendre sensible le fort accroissement de la littérature scientifique, figurait celui des *Chemical abstracts*, bibliographie spécialisée en chimie, qui avait publié 54.000 résumés en 1930 et 165.000 en 1962. Le nombre des articles scientifiques (sciences exactes) publiés dans des périodiques aux Etats-Unis était estimé dans la première moitié des années 1960 à 450.000, sans compter les rapports non officiels. Des propositions étaient faites pour que les auteurs de publications participent davantage au signalement de leurs travaux et aux activités tendant à l'automatisation du signalement et de la diffusion des informations.<sup>557</sup>

Sur le plan institutionnel, ces analyses et ces propositions ont été à l'origine de la création en France d'organismes publics comme le Bureau national de l'information scientifique et technique (B.N.I.S.T.) en 1973, devenu en 1979 la Mission interministérielle de l'information scientifique et technique (M.I.D.I.S.T.), et de l'Agence universitaire de documentation et d'information scientifique et technique (A.U.D.I.S.T.), service technique de coopération placé auprès de la Bibliothèque nationale en 1978.<sup>558</sup>

## **II. Traitement des documents**

Les possibilités de l'informatique dans le domaine de la documentation étaient seulement pressenties en France vers le milieu des années 1960. Les deux décennies qui ont suivi ont vu le développement des méthodes de traitement et de gestion informatisées des documents dans des directions qui ont permis à la fois la modernisation des bibliothèques universitaires et la redéfinition de leur rôle dans le processus de communication scientifique.

Il est superflu d'insister sur l'importance prise par l'informatisation de la plupart des

<sup>557</sup> Rapport à Monsieur le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales (Paris, 1963), publication connue sous le nom de « rapport Boutry » ; Science, government and information... (Washington, D.C., 1963) (« rapport Weinberg »). La publication de ces deux rapports avait été mentionnée par Herman Liebaers, conservateur en chef de la Bibliothèque royale de Bruxelles, dans son allocution d'ouverture du colloque Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965 (Liège, 1967), p. 39-40. Une traduction française du « rapport Weinberg » a été publiée sous le titre « Science, gouvernement et information, des responsabilités de la communauté technique et du gouvernement dans la transmission de l'information, rapport du comité consultatif scientifique de la présidence des Etats-Unis, 10 janvier 1963 » dans La Traduction automatique, t. 4, n° 4, décembre 1963, p. 91-124.

<sup>558</sup> J.-M. Salaün, « Les Politiques publiques en information scientifique et technique » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990* sous la direction de M. Poulain (Paris, 1992), p. 500-509.



opérations bibliothéconomiques dans les bibliothèques universitaires comme dans les autres bibliothèques au cours de la période récente. Sur l'histoire de l'informatisation de ces bibliothèques, on ne dispose encore que de synthèses partielles ; il est cependant possible de la résumer à grands traits, à partir d'articles publiés dans des revues professionnelles.<sup>559</sup>

L'informatisation de la partie officielle de la *Bibliographie de la France*, ou plus exactement de la partie livres fondée sur le dépôt légal des éditeurs, a été effective à partir de 1975. Elle a constitué le point de départ de la réalisation d'un premier système de fourniture de fiches de catalogue des livres français, connu sous le nom de catalogage national centralisé (CANAC). Cette réalisation avait été précédée par divers essais, à partir de la fin des années 1960. Elle s'est accompagnée du lancement d'une entreprise ambitieuse de catalogage partagé pour les livres étrangers (le projet CAPAR, pour catalogage partagé), qui n'a pas abouti. Simultanément sont apparues les premières recherches documentaires informatisées effectuées sur des serveurs nord-américains, notamment dans le domaine scientifique et médical. L'application CANAC ne nécessitait pas d'équipement informatique, les commandes de fiches étant passées au moyen de bordereaux sur lesquels étaient reportés les numéros de notices trouvés dans les fascicules imprimés de la *Bibliographie de la France*. Quant aux premières recherches documentaires informatisées, elles ont été effectuées au moyen de terminaux en nombre restreint et aux performances limitées. Ce n'en était pas moins le début d'une nouvelle période, dans laquelle les bibliothèques universitaires allaient voir leur rôle de constitution de collections et de gestion de documents s'étendre au repérage et à la fourniture d'informations. L'équipement de l'ensemble des sections des bibliothèques universitaires en terminaux dédiés à la consultation de banques de données a été réalisé entre la fin des années 1970 et le début des années 1980.

C'est aussi au début des années 1980 qu'ont été installés les premiers systèmes d'informatisation de fonctions bibliothéconomiques dans les bibliothèques universitaires françaises. Il s'agissait de logiciels de gestion du prêt et d'assistance au catalogage en mode local installés sur des micro-ordinateurs. Pour des raisons financières, il n'a pas été possible d'envisager alors l'implantation dans les bibliothèques universitaires de systèmes intégrés de gestion de l'ensemble des fonctions bibliothéconomiques comme il en existait à l'étranger et en France dans certaines bibliothèques publiques. L'équipement informatique des bibliothèques universitaires est donc resté jusqu'en 1985 limité à un petit nombre de terminaux ou de micro-ordinateurs dédiés à des fonctions précises et non organisés en réseaux. Les seules exceptions à cette situation ont été, après l'abandon pour des raisons financières de l'élaboration d'un système intégré baptisé MEDICIS, l'importation du système de catalogage suisse SIBIL (Système intégré pour les

<sup>559</sup>

Il s'agit en particulier, pour les bibliothèques françaises, du *Bulletin des bibliothèques de France* et du *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, dont l'exploration est facilitée par les index suivants : A. Le Saux, *Bulletin des bibliothèques de France, index 1956-1993* (Paris, 1994 ; 1ère édition, 1956-1982 par B. Carbone), G. Sonnevile, *Bulletin de l'Association des bibliothécaires français, index 1946-1981* (Villeurbanne, 1982) et A.-M. Chaintreau, J. Gascuel, *Bulletin d'informations de l'A.B.F., table 1981-1996...* (Paris, 1997). Une première synthèse de ces évolutions pour l'ensemble des bibliothèques a été faite par H. Le Crosnier, « Le Choc des nouvelles technologies » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, op. cit.*, p. 568-589.

bibliothèques universitaires de Lausanne) et son installation à la Bibliothèque interuniversitaire de Montpellier en 1984, et l'accord conclu avec le réseau nord-américain de catalogage O.C.L.C. (Online computer library center, précédemment Ohio college library center) en 1985.

A l'extérieur des bibliothèques universitaires, les nouvelles technologies de l'information ont amplifié le mouvement de concentration des services d'information bibliographique et de fourniture de documents. Le signalement de la littérature scientifique mondiale est devenu le rôle d'agences spécialisées devenues producteurs de banques de données. La part des institutions scientifiques nord-américaines dans ce marché mondial de l'information scientifique s'est accrue au point de susciter en France une réaction tendant à garantir l'indépendance nationale en matière d'information scientifique, notamment par une politique d'encouragement à la création de banques de données françaises et par la mise en place du serveur national Télésystèmes en 1979. La concentration des services de fourniture de documents, comme University microfilms aux Etats-Unis ou la British library lending division (devenue plus tard British library document supply centre) en Grande-Bretagne, a permis la mise en place, à l'extérieur des bibliothèques d'étude et de recherche, de systèmes de signalement et de fourniture de documents scientifiques. Cette évolution, à son tour, a conduit ces bibliothèques à ajouter à leur rôle traditionnel de dépositaires de documents des fonctions nouvelles d'intermédiaires d'informations et de services. Cette transition, qui est toujours en cours actuellement, en était encore à ses débuts en 1985.

Dans les domaines essentiels pour l'activité des bibliothèques universitaires de la production des documents scientifiques et du traitement de ces documents, des changements très importants se sont donc produits entre 1964 et 1985.

### **C. Les évolutions économiques, politiques et administratives globales**

L'environnement plus diffus des bibliothèques universitaires a aussi subi des changements profonds, dont les plus déterminants ont probablement été les évolutions économiques, mais dans lesquels des changements dans les conceptions de l'organisation administrative, en particulier les tendances à la déconcentration et à la décentralisation, ont aussi joué un rôle.

Le ralentissement de l'activité économique autour de 1975, la situation de dépendance énergétique ressentie après les fortes augmentations du prix du pétrole brut en 1973 et en 1979, le déficit des échanges commerciaux, la politique de limitation des dépenses publiques, la forte inflation des années 1970 et 1980 et les fluctuations monétaires ont été autant de facteurs qui ont rendu plus difficile l'adaptation des bibliothèques universitaires aux évolutions constatées dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de l'édition.

Entre 1964 et 1985, les prix de détail en France ont été multipliés par 5,1. Il s'agit d'un indice global adapté à la consommation des particuliers, et dont la pertinence pour évaluer l'évolution des dépenses des bibliothèques universitaires n'est pas démontrée. Nous essaierons donc de vérifier si son utilisation est adaptée à une catégorie particulière de dépenses de ces bibliothèques, les acquisitions de livres et de périodiques.<sup>560</sup>

Bien que leur utilisation soit assez difficile, les données publiées par l'I.N.S.E.E. permettent de penser que les prix des livres français ont évolué un peu plus rapidement que l'indice général des prix de détail. Entre 1964 et 1971, l'indice des prix des livres publiés par les éditeurs français a évolué de 100 à 144, alors que l'indice général des prix est passé de 100 à 135. Les prix des livres qui ont servi de base à cette estimation sont des prix éditeurs, qui ne tiennent pas compte des marges commerciales de la librairie. La prise en considération de ces marges aurait probablement pour effet de renforcer légèrement l'écart constaté. Au cours de la période de 1964 à 1985, les prix des livres publiés en France ont été des prix imposés, sauf pendant une brève période de libéralisation entre 1979 et 1981. Le prix payé par les bibliothèques n'est généralement pas le prix public, mais comprend une remise qui peut être fonction du volume des achats ou de la catégorie des ouvrages. Les documents les plus spécialisés bénéficient souvent de remises moins importantes que les documents plus courants. Des comparaisons sectorielles permettent d'affiner l'appréciation de l'évolution du prix des ouvrages spécialisés. De 1972 à 1982, l'indice général des prix de détail est passé de 100 à 283. Dans le même temps, le prix moyen des livres scientifiques (sciences exactes) est passé de 100 à 362 et celui des livres de sciences humaines de 100 à 309. Il s'agit d'une indication intéressante, dans la mesure où les livres relevant de ces disciplines figurent parmi ceux qui sont susceptibles d'être acquis par les bibliothèques universitaires.<sup>561</sup>

Sur la base de ces indications, on peut donc admettre que les prix des livres français d'étude et de recherche ont dû être multipliés par un facteur compris entre 5,5 et 6,0 au moins entre 1964 et 1985. Les données de l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires permettent de suivre l'évolution du prix moyen des livres français effectivement acquis par les bibliothèques universitaires de province entre 1977 et 1985. Elles font apparaître aussi une augmentation de ce prix moyen supérieure à celle de l'indice général des prix (prix multipliés par 2,2, alors que l'ensemble des prix de détail a été multiplié par 2,1). L'écart mesuré par les données de cette enquête est plus réduit

<sup>560</sup> Toutes les estimations de l'évolution de l'indice général des prix de détail qui figurent dans ce chapitre sont fondées sur un tableau publié annuellement par l'I.N.S.E.E., qui donne année par année la valeur en francs de l'année en cours de la somme d'un franc depuis 1901.

<sup>561</sup> Les sources d'information sur les prix moyens des livres publiés par les éditeurs français sont les statistiques du Syndicat national des éditeurs publiées dans l'*Annuaire statistique de la France* (différents indices publiés de 1959 à 1971, dont le raccordement est parfois difficile). Une présentation des indices I.N.S.E.E. du prix des livres figure dans H. Renard, F. Rouet, « L'Économie du livre, de la croissance à la crise », *op. cit.*, p. 731, dans le cadre de la présentation de l'évolution du prix des livres publiés en France, *ibid.*, p. 729-737. A partir des mêmes sources, l'augmentation des livres scientifiques et de sciences humaines entre 1972 et 1982 a été évaluée par J. Breton, *Le Livre français contemporain, manuel de bibliologie*, t. 1, *op. cit.*, p. 336. Il s'agit toujours de prix éditeurs, hors marges commerciales des détaillants. L'opinion a fréquemment été admise que les prix des documents avaient augmenté davantage que l'ensemble des prix de détail. Sans citer de chiffres précis, une publication de 1973 qui appartient à la catégorie de la « littérature de protestation », a considéré que le prix des livres augmentait régulièrement de 10 pour cent par an depuis 1969. « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 78, 1er trimestre 1973, p. 16. Pour la période précédente de 1960 à 1970, M. Troubnikoff a estimé que les prix de l'édition auraient évolué « de manière sensiblement égale à ceux de l'ensemble des produits ». M. Troubnikoff, « Les Données numériques », *op. cit.*, p. 115.

que celui que nous avons estimé. Mais on peut admettre que la réduction de leurs ressources entre 1977 et 1985 a conduit les bibliothèques universitaires à transférer une partie de leurs acquisitions de livres sur des ouvrages moins coûteux, en particulier des livres de poche, malgré leur présentation peu adaptée à un usage collectif. Remarquons aussi qu'il s'agit d'une évolution moyenne, tous secteurs confondus. Or, de nombreuses sections scientifiques et médicales de bibliothèques universitaires ont très fortement réduit, dans la première moitié des années 1980, leurs acquisitions de livres, et les ont même quelquefois entièrement arrêtées, pour pouvoir maintenir leurs principaux abonnements aux périodiques spécialisés. La proportion des livres scientifiques et médicaux autour de 1985 est donc probablement moins forte dans l'ensemble des acquisitions de livres des bibliothèques universitaires qu'elle ne l'était à la fin des années 1970, et cette distorsion peut expliquer une évolution du prix moyen des livres plus modérée que l'évolution attendue.<sup>562</sup>

Les données les plus utilisables relatives à l'évolution des prix des périodiques français sont celles de l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires, et portent sur les années de 1977 à 1985. Elles font apparaître, pour les bibliothèques universitaires de province, une croissance du prix de ces documents nettement supérieure à l'augmentation enregistrée par l'indice général des prix de détail (prix des périodiques français effectivement acquis par les bibliothèques universitaires françaises de province multiplié par 2,7 entre 1977 et 1985 ; prix de détail multipliés par 2,1). Il s'agit là encore d'estimations globales, les données publiées ne permettant pas une analyse plus fine par secteurs. Il faut aussi remarquer que l'augmentation des prix des périodiques peut dans certains cas au moins être justifiée par la publication d'un plus grand nombre de pages par numéro, ou par l'augmentation de la périodicité. On peut donc supposer que le prix par page a peut-être moins varié que ce que suggère la comparaison brute du nombre des titres et des prix payés.

L'estimation de l'évolution des prix des documents étrangers achetés par les bibliothèques universitaires françaises est beaucoup plus difficile, car elle doit combiner l'évolution des prix dans les pays d'origine avec les fluctuations du taux de change des monnaies nationales par rapport au franc français. Il n'est donc pas possible de donner des indications précises. On peut cependant observer que les études conduites dans plusieurs pays étrangers ont généralement mis en évidence une croissance du prix des documents plus importante que celle de la moyenne des prix de détail. Ainsi, un

<sup>562</sup> Le ralentissement ou même l'arrêt des acquisitions de livres dans les sections scientifiques et médicales des bibliothèques universitaires ne peut pas être connu directement par les résultats des enquêtes statistiques publiées, puisque celles-ci ne donnent pas de résultats par section. Mais ce phénomène a été mentionné dans des publications comme *Livre noir des bibliothèques universitaires* (Paris, 1973), p. 5 ; texte publié aussi dans *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 78, 1er trimestre 1973, p. 20 : « Aucun achat de livres dans plusieurs bibliothèques. Réduction de 50 pour cent des achats dans la plupart ». Selon un article de 1974, J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *Cahiers médicaux lyonnais*, t. 50, n° 24, 14 juin 1974, le nombre des volumes acquis par la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand serait passé de 6.147 en 1970 à 2.227 en 1973 ; en prolongeant la tendance, on pouvait prévoir qu'aucun volume ne serait acheté en 1975 : « Evidemment, si la courbe actuelle ne se redresse pas, la B.U. n'achètera plus un seul livre en 1976,... Dans les B.U. à vocation scientifique ou médicale, les livres sont encore plus sacrifiés (les achats des sections littéraires et juridiques se maintiennent à un niveau un peu plus élevé). » *Op. cit.*, p. 2035-2036.

accroissement annuel des prix de 10 pour cent a été pris pour base par le Committee on libraries du University grants committee en Grande-Bretagne, qui a considéré comme valables les estimations de la Standing conference on national and university libraries (S.C.O.N.U.L.). Ces estimations avaient tenu compte de données publiées à l'étranger. Pour la période de 1954 à 1963, en République fédérale d'Allemagne, l'indice du prix des livres avait évolué de 100,0 à 163,2 alors que l'indice général des prix passait de 100,0 à 121,7. Pour la même période, le prix des livres britanniques avait évolué de 100 à 190, et celui des livres publiés aux Etats-Unis de 100 à 156. La S.C.O.N.U.L. avait précisé que **« les chiffres indiqués sont valables pour l'ensemble de la production éditoriale ; il n'y a pas de motif de supposer que le prix des livres d'étude ait augmenté dans une moindre mesure ; certaines indications suggèrent au contraire qu'il a augmenté davantage »**.<sup>563</sup>

On peut donner une indication de l'évolution du taux de change du franc français par rapport à plusieurs monnaies étrangères, d'après les relevés publiés par l'I.N.S.E.E (tableau 11 B).

<u>Monnaie</u>	<u>1965</u>	<u>1975</u>	<u>1985</u>
Dollar américain	4,90 FF	4,29 FF	8,98 FF
Deutsche Mark	1,23 FF	1,74 FF	3,05 FF
Livre sterling	13,70 FF	9,51 FF	11,55 FF
Florin néerlandais	1,36 FF	1,70 FF	2,70 FF
Franc suisse	1,13 FF	1,66 FF	3,66 FF

Tableau 11 B Cours de certaines devises étrangères à Paris

SOURCE : *Annuaire statistique de la France*, éditions annuelles.

On constate que des monnaies comme le dollar ou la livre sterling sont passées par des fluctuations à la hausse et à la baisse, mais que la valeur du dollar américain en francs français a été multipliée par plus de deux entre 1975 et 1985, et que le pouvoir

<sup>563</sup> *Report of the Committee on libraries (London, 1967), p. 264-265 ; traduit par moi. Des études sur les prix des périodiques américains ont été publiées annuellement dans Library journal, numéro de juillet, à partir de 1966 ; depuis 1993, ces données sont publiées et commentées dans le numéro de mai de American libraries. Cf. aussi G.J. Brown, « The Business of scholarly journal publishing » dans Understanding the business of library acquisitions, K.A. Schmidt editor (Chicago, Ill. ; London, 1990), p. 33-48 ; B.M. Fry, H.S. White, M. Shepley, Publishers and libraries, a study of scholarly and research journals, op. cit. Cette dernière étude, très détaillée, fait intervenir l'évolution du nombre de pages dans l'estimation de l'évolution du prix. Ces analyses, ainsi que d'autres publiées aux Etats-Unis sur le coût des abonnements aux périodiques des bibliothèques universitaires américaines, ne sont pas directement utilisables, car il faudrait faire intervenir les fluctuations du taux de change du dollar par rapport au franc français.*

d'achat du franc français par rapport à d'autres monnaies européennes a été divisé par deux, trois ou davantage entre 1964 et 1985. Tous ces pays sont des producteurs importants de livres et de périodiques, et ces évolutions ont bien entendu eu des conséquences sur le pouvoir d'achat des bibliothèques universitaires françaises. Même si ces données ne sont pas directement utilisables, en l'absence d'informations sur la proportion moyenne des acquisitions étrangères originaires de chacun de ces pays dans les bibliothèques universitaires françaises, elles attirent l'attention sur les conséquences documentaires de la forte instabilité monétaire de cette période récente.

On peut donner quelques indications sur l'évolution des prix des documents étrangers effectivement acquis par les bibliothèques universitaires françaises de province entre 1977 et 1985 d'après les données publiées par l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires pour la période 1977-1985. En ce qui concerne les livres étrangers, leur prix moyen a été multiplié par 2,2 (indice général des prix en France : x 2,1). Dans le même temps, la proportion des livres étrangers par rapport au total des livres acquis est passée, pour ces bibliothèques, de 20 pour cent (25 pour cent en 1974) à moins de 15 pour cent. C'est pour les périodiques étrangers que l'évolution a été la plus forte et la plus défavorable aux bibliothèques universitaires françaises de province, puisque leur prix moyen, fréquemment facturé en dollars américains, a été multiplié par 3,4 entre 1977 et 1985. Pendant la même période, le nombre des abonnements étrangers de ces bibliothèques est passé de 21.000 à moins de 17.000.

En dehors des aspects économiques, des évolutions de caractère plus diffus sont aussi apparues dans la société française entre 1964 et 1985. La complexité croissante des formes d'organisation politique et sociale, la diminution recherchée du rôle de l'Etat central, et l'accroissement corrélatif des compétences des pouvoirs locaux ont conduit à une organisation administrative assez différente de celle des périodes précédentes. La nouvelle organisation à laquelle les bibliothèques universitaires ont dû s'adapter a été moins marquée par le centralisme, et a fait plus de place au principe de compétence globale des pouvoirs locaux. Dans le domaine universitaire, cette évolution s'est traduite par l'établissement puis l'affirmation de l'autonomie des universités.

Plusieurs indices d'accroissement ont été évoqués dans cette première partie sur les évolutions de l'environnement des bibliothèques universitaires françaises de province. Il nous semble utile de les rappeler ici, sous la forme d'indices (tableau 11 C, base 100 en 1964).

Indice	1964	1985
Nombre de bibliothèques		
existantes	100	70
Nombre de livres		
publiés en France	100	210
Titres de livres		
publiés en France	100	160-200
Nombre de périodiques		
publiés dans le monde	100	110-120 <sup>564</sup>
Titres de périodiques		
publiés en France	100	550-600 <sup>564</sup>
Titres de revues		
publiés en France	100	520-600 <sup>564</sup>
Titres de livres		
publiés à l'étranger	100	500-600 <sup>564</sup>
Titres de périodiques		
publiés à l'étranger	100	700-800 <sup>564</sup>

Tableau 11 C Quelques indices d'évolution entre 1964 et 1985

La période de 1964 à 1985 est donc une période caractérisée par des évolutions complexes et une forte instabilité. De surcroît, elle est encore très proche de nous, ce qui rend son analyse assez difficile, et son étude ne peut s'appuyer que sur de rares publications antérieures. Les développements qui suivent sont donc fondés principalement sur l'analyse de sources d'information des années étudiées.<sup>564</sup>

## 2. De la centralisation de l'enseignement supérieur aux universités

<sup>564</sup> Les rares études globales sur la période étudiée dans ce chapitre comprennent notamment : D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, op. cit., p. 380-403 ; D. Pallier, « Une Histoire récente » dans *Les Bibliothèques dans l'université* sous la direction de D. Renoult (Paris, 1994), p. 13-41, notamment p. 20-41 ; A. Gleyze, « Les Années de crise des bibliothèques universitaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, op. cit., p. 672-681.

## autonomes

---

Les changements institutionnels qui se sont produits de la fin des années 1960 au milieu des années 1970 ont eu, en ce qui concerne les bibliothèques universitaires, deux aspects distincts. Le premier et le plus important a été le profond changement des institutions universitaires qui a résulté de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Le texte d'application relatif aux bibliothèques universitaires de province est le décret du 23 décembre 1970, modifié ultérieurement par le décret du 26 mars 1976. Le second aspect est celui des changements qui sont intervenus dans la structure des administrations centrales, en particulier la suppression de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en 1975, à la suite du transfert des attributions relatives à la lecture publique au secrétariat d'Etat à la culture. Ces deux types de changements n'ont pas de relation apparente entre eux, mais ils ont eu l'un et l'autre des conséquences importantes sur l'organisation administrative des bibliothèques universitaires et sur leur mode d'insertion dans les universités.

### A. La loi d'orientation de l'enseignement supérieur et ses conséquences

Elaborée pendant les mois qui suivirent la grave crise universitaire, sociale et politique de mai-juin 1968 par le ministre de l'éducation nationale Edgar Faure, la loi d'orientation de l'enseignement supérieur a eu pour dessein de fonder les institutions universitaires sur les principes nouveaux d'autonomie, de pluridisciplinarité et de participation.<sup>565</sup>

Chacun de ces principes exigeait des adaptations importantes dans l'organisation administrative des bibliothèques universitaires de province. En particulier, la création d'universités autonomes constituait une innovation de première importance en France, et rompait radicalement avec deux traditions anciennes : celle de l'université napoléonienne centralisée qui avait eu cours pendant une grande partie du XIXe siècle, et celle des universités créées en 1896 comme une structure légère de coordination des facultés. La création d'universités autonomes ne semblait pas conciliable avec le fait que les bibliothèques universitaires pussent rester placées sous le contrôle du recteur de l'académie, représentant de l'Etat.<sup>566</sup>

La pluridisciplinarité ne constituait pas, *a priori*, une difficulté pour des bibliothèques qui avaient été constituées, pour les plus anciennes d'entre elles, par la réunion de

<sup>565</sup> Loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur, *Journal officiel* du 13 novembre 1968. Les circonstances de l'élaboration de cette loi ont été retracées par J. de Chalendar, *Une Loi pour l'université...* (Paris, 1970). De nombreuses modifications de cette loi d'orientation, qui demeure en partie applicable, ont été apportées par des textes ultérieurs adoptés à partir de 1971. Un regard rétrospectif sur cette loi, son application et ses modifications se trouve dans J. Minot, *Quinze ans d'histoire des institutions universitaires, mai 1968-mai 1983* (Paris, 1983) et dans J. Minot, *Les Universités après la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984* en collaboration avec M. Connat, C. Edelbloute, D. Pallier et J.-F. Zahn (Paris, 1984), p. 17-24. Sur les évolutions récentes de l'enseignement supérieur, cf. F. Reitel, « L'Enseignement supérieur en France, évolution 1945-1981 », *Mosella*, t. 13, numéro spécial annuel, 1983, p. 1-48 et J.-C. Passeron, « 1950-1980, l'université mise à la question, changement de décor ou changement de cap ? » dans *Histoire des universités en France* sous la direction de J. Verger (Toulouse, 1986), p. 367-419.



bibliothèques de facultés, et dont le caractère encyclopédique avait souvent été présenté comme un avantage. Cependant, les nouvelles structures des universités, dans lesquelles il ne devait plus exister de facultés mais des unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.), pouvaient faire apparaître comme inadapté le découpage des bibliothèques universitaires en sections portant les appellations d'une ou de deux facultés. La création, dans les agglomérations universitaires les plus importantes, de plusieurs universités, et la répartition parfois hasardeuse des disciplines entre ces universités, pouvaient laisser craindre des difficultés de coordination avec les sections des bibliothèques universitaires. Bien plus, cette pluralité des universités n'allait-elle pas conduire, dans ces agglomérations, à la division des bibliothèques universitaires ? Enfin, la participation conduisait nécessairement à mettre en place un organe comprenant des représentants élus des utilisateurs et du personnel. Toutes ces mesures d'adaptation devaient être prises par chacune des composantes des universités, mais elles présentaient peut-être plus de difficultés pour les bibliothèques universitaires, services soumis jusqu'alors à une gestion centralisée, et qui avaient été en grande partie préservés de la tourmente des « événements » de mai-juin 1968.

A vrai dire, la lecture de la loi d'orientation du 12 novembre 1968 était bien de nature à confirmer l'étendue des changements auxquels les bibliothèques universitaires allaient devoir s'adapter. La loi ne comportait pas, dans l'énumération des missions des universités, de mention d'une mission qui concernât particulièrement les bibliothèques. Cela résultait du fait qu'elle avait pris en considération prioritairement, et presque exclusivement, les missions d'élaboration et de transmission directe des connaissances au moyen de l'enseignement. Comme on l'a déjà observé, la création d'universités autonomes, établissements publics à caractère scientifique et culturel, comportait le risque de la perte du contrôle de l'Etat sur les bibliothèques universitaires. La possibilité de créer plusieurs universités par académie était prévue par l'article 6 de la loi. Elle impliquait, au moins à titre de possibilité, la rupture des liens établis entre les sections installées dans les nouvelles villes universitaires et la bibliothèque universitaire du chef-lieu de l'académie. Plusieurs universités pouvaient aussi être créées dans les agglomérations les plus importantes, ce qui devait permettre de constituer des établissements aux effectifs plus réduits que par le passé. Cette disposition était susceptible de conduire au démembrement de certaines bibliothèques universitaires. La suppression des facultés faisait disparaître un repère familier, mais aussi le principal référent qui définissait les sections des bibliothèques universitaires. Décrivant en détail la structure et le fonctionnement des unités d'enseignement et de recherche, la loi était en

566

La création ultérieure de chancelleries, établissements publics nationaux à caractère administratif, par le décret du 30 décembre 1971, a eu pour objet d'assurer, pour le compte d'établissements publics à caractère scientifique et culturel, la gestion administrative, technique et financière de moyens et de biens dans certains domaines particuliers où l'indivision ou des intérêts communs rendaient nécessaires de telles institutions. Cette définition restrictive ne permettait pas de considérer que les bibliothèques interuniversitaires pussent relever des attributions des chancelleries, placées sous l'autorité des recteurs, d'autant plus qu'il était spécifié que les responsabilités attribuées aux universités par la loi et les autres règlements d'application ne pouvaient pas être modifiées du fait de la création de ces établissements publics. Dans la pratique, les chancelleries ont été chargées d'exercer les pouvoirs des recteurs relatifs à l'enseignement supérieur universitaire, et d'assurer la gestion de certaines installations techniques communes à plusieurs établissements situés sur le même campus.

revanche beaucoup plus discrète sur les services communs à plusieurs U.E.R. ou à plusieurs universités. En particulier, il n'était pas prévu que ces services communs pussent disposer d'un budget propre (article 27), ni élire des délégués aux assemblées constitutives des universités (articles 39-41). Ce cadre était cependant, de toute évidence, celui dans lequel les bibliothèques universitaires allaient devoir s'insérer. Enfin, une dernière cause d'inquiétude pouvait naître de l'institution d'un budget global de l'université, et de l'absence d'individualisation du budget des services communs au sein de ce budget global.

D'une certaine manière, on peut considérer que le décret du 23 décembre 1970 a eu pour objectif de conjurer une partie de ces dangers, mais il n'a pu le faire qu'en créant des conditions de fonctionnement administratif complexes pour les bibliothèques universitaires et en retardant leur insertion dans les universités autonomes.<sup>567</sup>

Pour les missions des universités, dont aucune de celles qui avaient été énumérées par la loi ne concernait directement les bibliothèques, le décret ne pouvait pas en ajouter. Mais son article 1er mentionna les articles 7 et 11 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, dont le premier était relatif aux services communs interuniversitaires et le second à la coopération entre universités, et ne fit pas mention de l'article 16 relatif aux services communs universitaires et interuniversitaires. D'emblée se trouvait ainsi affirmée une orientation vers un statut des bibliothèques universitaires dépassant le cadre d'une seule université. C'est de la même manière, semble-t-il, qu'il faut interpréter d'autres dispositions de l'article 1er, notamment celle qui prévoyait l'établissement des « **relations nécessaires avec les autres bibliothèques relevant des universités et avec les**

<sup>567</sup> Décret n° 70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires, *Journal officiel* du 28-29 décembre 1970. C'est la première fois que les bibliothèques universitaires dans leur ensemble ont fait l'objet d'un décret, en application de l'article 16 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur : « Des décrets pourront préciser les conditions particulières de gestion des services communs à plusieurs unités d'enseignement et de recherche ou à plusieurs établissements ». Les grandes lignes de ce décret avaient été présentées par le directeur des bibliothèques et de la lecture publique, E. Dennery, dans le cadre de journées d'étude des bibliothèques universitaires les 21 et 22 février 1969. « Journées d'étude des bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 5, mai 1969, p. 232. Le décret du 23 décembre 1970 a été commenté par la circulaire n° 71-106 du 23 février 1971, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 13, 1er avril 1971 et *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 16, n° 4, avril 1971, p. 219-227 (extrait), et modifié ultérieurement par le décret du 26 mars 1976, qui préparait déjà la voie à la création des services communs de la documentation. D'autres décrets ont prévu l'application de la réforme des universités aux bibliothèques universitaires des académies de Paris, Créteil et Versailles (décret n° 72-132 du 10 février 1972, *Journal officiel* du 18 février 1972) et à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (décret n° 73-414 du 27 mars 1973, *Journal officiel* du 5 avril 1973). L'organisation administrative des bibliothèques universitaires de la région parisienne fut particulièrement complexe, car elle dut tenir compte de la division de l'ancienne université de Paris en treize universités nouvelles, et de l'existence de bibliothèques importantes, dont la plupart étaient organisées depuis longtemps selon le découpage des facultés. Le décret du 10 février 1972 a créé quatre bibliothèques interuniversitaires désignées par les lettres A, B et C et D communes à l'ensemble des universités ou à certaines d'entre elles seulement, et quatre bibliothèques d'université (Paris VIII, Paris IX, Paris X et Paris XI). La liste de ces bibliothèques, fixée par arrêté du 10 février 1972, a été modifiée presque aussitôt par arrêté du 16 mai 1972. Cette modification entraîna la suppression de la bibliothèque interuniversitaire D, qui avait été créée à titre provisoire, et la création de deux bibliothèques d'université supplémentaires (Paris XII et Paris XIII). Cette organisation administrative fut réformée à nouveau à compter du 1er janvier 1979 par le décret n° 78-1122 du 16 novembre 1978 (*Journal officiel* du 2 décembre 1978), qui créa neuf bibliothèques interuniversitaires et douze bibliothèques d'université.

**bibliothèques non universitaires concourant aux mêmes objectifs** ». La reconnaissance du caractère nécessaire des relations avec les autres bibliothèques relevant des universités constitue un premier indice du fait que certaines distances avaient alors été prises avec la stratégie de concurrence à l'égard des bibliothèques spécialisées qui avait été privilégiée au début des années 1960 ; mais elle ne signifie pas que l'objectif de recomposer le dispositif documentaire des universités autour des bibliothèques universitaires avait été abandonné. Quant aux bibliothèques non universitaires concourant aux mêmes objectifs, il semble qu'il faille entendre par là les grandes bibliothèques de recherche placées sous l'autorité de la direction des bibliothèques, au premier rang desquelles figurait la Bibliothèque nationale, et les bibliothèques municipales des villes universitaires de province. Ainsi se trouvait affirmée la place particulière des bibliothèques dans les institutions universitaires, puisqu'on leur reconnaissait une vocation à travailler en liaison avec d'autres bibliothèques situées dans les universités ou hors de celles-ci, dans une perspective qui n'est pas sans rappeler la position favorable à « l'unité des bibliothèques » de nombreux professionnels, et qui était au demeurant cohérente avec l'existence d'une direction ministérielle responsable des principales bibliothèques de statut public. La possibilité, pour les bibliothèques universitaires, d'accueillir aussi le public non universitaire, également reconnue à l'article 1er du décret, aurait pu être mise en relation avec l'article 1er de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, qui prévoyait l'accueil « des anciens étudiants » et « **des personnes qui n'ont pas eu la possibilité de poursuivre des études** ».

L'autonomie des nouvelles universités constituait bien entendu une donnée nouvelle qu'il n'était pas possible d'ignorer. Cependant, certaines dispositions du décret eurent pour objet de limiter les conséquences que cette autonomie aurait pu avoir sur les bibliothèques universitaires, justifiant ainsi les observations d'H. Comte selon lesquelles « **le principe d'autonomie a été appliqué de façon plus mesurée aux bibliothèques qu'à d'autres institutions d'enseignement supérieur, notamment aux universités** » et « **aujourd'hui comme hier la centralisation paraît l'emporter dans les bibliothèques universitaires** ». <sup>568</sup>

Ainsi, les statuts des universités devaient, en ce qui concerne les dispositions relatives à la bibliothèque universitaire, être conformes aux prescriptions du décret du 23 décembre 1970 et être approuvées par le ministre. Le directeur (appellation nouvelle en France) de la bibliothèque était nommé par le ministre, après avis du ou des conseils des universités et consultation du conseil de la bibliothèque. Il recevait obligatoirement délégation de pouvoir du président de l'université pour la direction de la bibliothèque, et était de droit ordonnateur secondaire du budget de l'université pour l'exécution du budget propre de la bibliothèque. Pour respecter le principe de participation, le décret du 23 décembre 1970 créa un conseil de la bibliothèque comprenant une majorité de membres élus. La loi n'avait pas prévu explicitement l'existence de tels organes dans les services communs, mais ne les avait pas non plus exclus ; leur existence était au demeurant conforme au principe de participation. Le conseil de la bibliothèque était composé pour les quatre cinquièmes au moins de membres élus. Ceux-ci comprenaient à parité des membres du conseil de l'université ou des universités, et des membres du personnel de la bibliothèque, dont la moitié de membres du personnel scientifique. Il comportait au plus un cinquième de personnalités extérieures, désignées par le recteur sur proposition du

conseil siégeant en formation des élus. Le nombre exact des membres du conseil de chaque bibliothèque universitaire devait être prévu soit par les statuts de l'université lorsque la bibliothèque desservait une seule université, soit par la convention conclue entre plusieurs universités dans le cas d'une bibliothèque commune à plusieurs universités. Le conseil de la bibliothèque élisait en son sein son président, qui, sauf dérogation, devait être un professeur des universités. La composition de ce conseil, la désignation de son président et la nature exacte de ses compétences ont été à l'origine de diverses difficultés. En effet, il existait un risque de conflit entre les pouvoirs du directeur de la bibliothèque et ceux du président élu du conseil de la bibliothèque, d'autant plus que les unités d'enseignement et de recherche aussi bien que certains services communs étaient dirigés par des directeurs élus.<sup>569</sup>

La composition du conseil de la bibliothèque en faisait potentiellement un organe de représentation des personnels plus que de concertation avec les représentants des universités. En raison de l'absentéisme fréquent de ceux-ci et des personnalités extérieures, les personnels étaient pratiquement assurés d'y détenir la majorité, ce qui n'était pas conforme à l'esprit de cette institution et risquait de la transformer en un organe à vocation interne. L'élection du président, qui pouvait ne pas avoir d'autre responsabilité dans les institutions universitaires, posait le problème de son rôle exact par rapport à celui

<sup>568</sup> H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France* (Villeurbanne, 1977), p. 234. Ces affirmations figurent dans la conclusion de l'analyse sur « l'administration des bibliothèques et la réforme des universités », *op. cit.*, p. 227-234, analyse que nous partageons entièrement. A contrario, l'opinion de D. Lefebvre, président du conseil de la bibliothèque interuniversitaire de Grenoble, selon laquelle le décret du 23 décembre 1970 organisait l'intégration des bibliothèques universitaires aux universités, a sans doute eu un caractère prématuré. D. Lefebvre, « Conférence... au congrès de l'A.B.F., Mâcon, le 7 juin 1974 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 85, 4e trimestre 1974*, p. 171-172. En 1974, J. Archimbaud avait déjà analysé la situation particulière des bibliothèques universitaires à l'intérieur des universités, en la mettant en relation avec l'existence d'une direction des bibliothèques et de la lecture publique à côté de la direction de l'enseignement supérieur : « ...les universités considèrent comme leur étant un peu étrangers ces "services communs" que sont les B.U. qui dépendent d'une autre direction qu'elles-mêmes » et qui ont parfois été qualifiées de « corps étrangers » ou de « pièces rapportées ». J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2038. En 1985, dans un rapport officiel, les deux directeurs chargés des bibliothèques ont écrit que « ce statut [le décret du 23 décembre 1970], allié au fait que, jusqu'en 1975, les B.U. dépendaient étroitement d'une direction arbitrant budgétairement entre elles, les bibliothèques publiques et la Bibliothèque nationale, a contribué à faire des bibliothèques universitaires des "étrangers dans la maison" ». J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture* (Paris, 1985 ; non publié), p. 3. Cette opinion a été partagée par d'autres rapports officiels, notamment le *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités* (Paris, 1980 ; non publié), p. 38 et *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, p. 56-57.

<sup>569</sup> Les risques de conflits inhérents à l'organisation administrative des bibliothèques universitaires par le décret du 23 décembre 1970 ne se limitaient pas à celui-ci. D'après D. Lefebvre, il existait aussi des possibilités de conflits entre le directeur de la bibliothèque et le président de l'université ou celui de l'université de rattachement ; entre le conseil de la bibliothèque et le conseil de l'université ; entre le conseil de la bibliothèque et le directeur de celle-ci ; entre membres élus du personnel de la bibliothèque et directeur de la bibliothèque ; entre membres élus universitaires et représentants du personnel de la bibliothèque. D. Lefebvre, « Conférence... au congrès de l'A.B.F., Mâcon, le 7 juin 1974 », *op. cit.*, p. 172-173.

du directeur de la bibliothèque universitaire, qui n'était pas éligible au conseil et y participait seulement avec voix consultative, et aussi par rapport à celui du président de l'université, autorité dont relevait normalement le directeur de la bibliothèque. Enfin les compétences du conseil n'avaient été définies que brièvement par le décret du 23 décembre 1970, mais en des termes qui laissaient une certaine place à l'ambiguïté : selon l'article 4, le conseil « administrait » la bibliothèque, ce qui semblait lui conférer un pouvoir de décision ; mais l'article 7 prévoyait que ses attributions se limitaient à proposer le budget propre de la bibliothèque à l'adoption du conseil de l'université, et à « se prononcer » (terme impliquant aussi un pouvoir de décision) sur les règles de fonctionnement de la bibliothèque.

Ce sont surtout les inconvénients résultant du manque de précision dans la définition des rôles respectifs du directeur de la bibliothèque et du président élu de son conseil, et dans celle des attributions du conseil qui semblent avoir eu des effets imprévus. Pour préciser ces points, la direction des bibliothèques publia le 29 avril 1974 une circulaire relative aux attributions respectives du directeur de la bibliothèque universitaire, du conseil de la bibliothèque et de son président.<sup>570</sup>

Cette circulaire précisait, d'après les dispositions du décret du 23 décembre 1970, les attributions du conseil de la bibliothèque : proposer au recteur la désignation de personnalités extérieures, élire parmi ses membres un président, être consulté sur la nomination du directeur de la bibliothèque (qui était ainsi le seul membre du personnel dont la nomination fût soumise à un avis de ce conseil), créer des commissions scientifiques consultatives spécialisées pour les acquisitions, et proposer le budget propre de la bibliothèque, en procédant, sur proposition du directeur à la « ventilation des crédits » (entre catégories de dépenses ou (et) entre sections), à l'adoption du conseil de l'université. Il était précisé en outre que les seules règles de fonctionnement sur lesquelles le conseil avait à se prononcer concernaient limitativement les horaires d'ouverture, le régime du prêt et les conditions consenties à certaines catégories de lecteurs. De la façon la plus nette, la circulaire excluait des compétences du conseil la gestion du personnel, et en particulier les affectations dans les différentes sections. On peut, avec H. Comte, considérer que cette dernière disposition avait pour effet de faire échapper à l'autonomie universitaire l'ensemble des moyens en personnel de la bibliothèque universitaire, mais il faut observer que la composition du conseil de la bibliothèque n'en faisait pas un organe approprié pour traiter ce type de questions. En outre, il n'était pas possible de considérer que les vœux du conseil concernant l'affectation du personnel auraient pu s'imposer au directeur de la bibliothèque, et moins encore au président de l'université. Les précisions

<sup>570</sup> Circulaire n° 74-160 du 29 avril 1974 relative aux attributions respectives du directeur de la bibliothèque universitaire, du conseil de la bibliothèque et de son président, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 18, 2 mai 1974, et *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 19, n° 5, mai 1974, p. 269-270. Une certaine importance semble avoir été conférée à la fonction de président du conseil de la bibliothèque jusque vers le milieu des années 1970, comme en témoigne le fait qu'il a existé une association des présidents des conseils de bibliothèques universitaires et de bibliothèques interuniversitaires, déclarée officiellement en avril 1976. En outre, certains présidents de ces conseils ont été associés à la préparation des journées d'étude de Gif-sur-Yvette en avril 1975. Cf. « Colloque sur les bibliothèques universitaires le 7-8 avril 1975 à Gif-sur-Yvette », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 5, mai 1975, p. 230 ; « Association des présidents des conseils de bibliothèques universitaires et de bibliothèques interuniversitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 6, juin 1976, p. 305 (déclaration de l'association au *Journal officiel* du 25 avril 1976).

apportées par la circulaire du 29 avril 1974 montrent en tout cas que certaines difficultés étaient apparues, et que certains conseils de bibliothèque universitaires avaient eu de leur rôle une conception extensive. La circulaire concédait toutefois que le conseil de la bibliothèque, à défaut d'être compétent en matière de gestion du personnel, pouvait être consulté sur la répartition de la dotation en emplois entre les sections.<sup>571</sup>

En ce qui concerne les rôles respectifs du directeur de la bibliothèque universitaire et du président du conseil de la bibliothèque, la circulaire était aussi très nette :

**« Il est clair que c'est le directeur et non le président du conseil de la bibliothèque qui est le délégué du président de l'université, et lui seul qui, à ce titre, peut représenter la bibliothèque... Le président du conseil de la bibliothèque, quant à lui, est chargé... de l'organisation des travaux du conseil de la bibliothèque et de la direction des séances. Son rôle ne porte pas sur la gestion de la bibliothèque et le conseil ne peut lui donner mandat en ce sens, même avec l'accord du directeur, car celui-ci est seul responsable. »**

Ce passage de la circulaire du 29 avril 1974 montre que des dysfonctionnements graves s'étaient produits dans la direction de certaines bibliothèques universitaires au début des années 1970, et avaient mis en lumière les risques de dyarchie contenus dans le décret du 23 décembre 1970.<sup>572</sup>

La possibilité de créer plusieurs universités par académie impliquait un risque de démembrement des bibliothèques universitaires dans deux cas différents : celui dans lequel certaines sections de la bibliothèque étaient situées dans d'autres villes que le chef-lieu de l'académie (par exemple, Pau rattachée à Bordeaux, Saint-Etienne à Lyon, Brest à Rennes), et celui des agglomérations où il était prévisible que seraient créées plusieurs universités. Le ministre souhaitait en effet des universités « à l'échelle humaine », ne dépassant pas quinze mille étudiants.

Ce n'est certainement pas sans intention que l'article 1er du décret du 23 décembre 1970 s'est référé à deux articles de la loi d'orientation relatifs à la coopération universitaire. En ce qui concerne les structures, les options suivantes furent en effet

---

<sup>571</sup> H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 233.

<sup>572</sup> Les précisions que la circulaire du 29 avril 1974 a apportées sur les rôles respectifs du président du conseil de la bibliothèque et du directeur de la bibliothèque universitaire n'ont pas été commentées dans la conférence de D. Lefebvre, président du conseil de la bibliothèque interuniversitaire de Grenoble, au congrès national de 1974 de l'Association des bibliothécaires français. D. Lefebvre, « Conférence... au congrès de l'A.B.F. Mâcon, le 7 juin 1974 », op. cit. Le thème général de ce congrès a été « Les nouvelles structures administratives et les missions des bibliothèques d'étude et de recherche (bibliothèques universitaires) ». Cf. « Rapport de synthèse présenté par Joseph Hue au congrès de l'A.B.F. Mâcon, le 9 juin 1974 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 85, 4e trimestre 1974, p. 177-181. Un écho assourdi des conflits de pouvoir qui se sont produits se trouve dans l'allocution du secrétaire d'Etat aux universités, J.-P. Soisson, aux journées d'étude de Gif-sur-Yvette en avril 1975 : « Je me félicite d'abord que l'initiative [de ces journées d'étude] soit venue conjointement de vous, présidents des conseils de bibliothèques et directeurs de bibliothèques. Le décret de 1970, en vous confiant aux uns et aux autres, des responsabilités bien définies, selon une conception inspirée d'un régime de séparation des pouvoirs, aurait pu susciter des conflits. Peut-être ces conflits ont-ils surgi ici ou là. » « Journées d'étude sur les bibliothèques universitaires et colloque sur la lecture publique », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 7, juillet 1975, p. 290.

retenues. Pour les villes universitaires où devaient être créées plusieurs universités, le décret imposa la création de bibliothèques interuniversitaires, services communs à l'ensemble des universités de l'agglomération. Ces services devaient être créés par une convention obligatoire, qui fixerait notamment la composition du conseil de la bibliothèque et désignerait l'université de siège de la bibliothèque. L'existence de cette convention dispensait les universités contractantes d'inclure dans leurs statuts des dispositions relatives à la bibliothèque universitaire. Mais le décret alla plus loin, en prévoyant qu'une convention de même nature pourrait être conclue entre des universités situées dans des villes différentes de la même académie, ce qui aurait conduit, si cette possibilité avait été utilisée partout, à reconstituer une bibliothèque universitaire unique par académie. Cette possibilité resta entièrement théorique, puisque toutes les nouvelles universités constituèrent leur propre bibliothèque universitaire distincte de celle de l'université ou des universités du chef-lieu de l'académie. Mais le fait que ce mode d'organisation eût été prévu montre que la direction des bibliothèques était restée attachée aux formes d'organisation de la période précédente, malgré la complexité qui en aurait résulté, puisque la bibliothèque desservant une université nouvelle aurait été placée sous l'autorité du président d'une autre université située au chef-lieu de l'académie.

Seules les bibliothèques universitaires des plus grandes villes furent donc transformées en bibliothèques interuniversitaires. Ce statut présentait l'avantage de préserver l'unité de la bibliothèque universitaire, mais il n'était pas dépourvu d'inconvénients. Les règles relatives à l'organisation de la bibliothèque ne figuraient que dans une convention, et non dans les statuts des universités. Toutefois, cette convention devait être soumise, comme les statuts des universités, à l'approbation du ministre de l'éducation nationale. Mais surtout, le budget de ce service interuniversitaire était proposé par le conseil de la bibliothèque à l'adoption du conseil de la seule université de rattachement de la bibliothèque interuniversitaire. Le conseil de la bibliothèque, dans lequel siégeaient des représentants de toutes les universités parties à la convention, n'avait que des pouvoirs budgétaires limités. En revanche, le conseil de l'université de siège disposait d'un pouvoir de décision, et se trouvait donc en situation d'imposer sa volonté aux autres universités signataires de la convention. Ce conflit entre les attributions des deux organes, dont la possibilité avait été perçue par Henri Comte, s'est effectivement produit dans plusieurs villes universitaires et peut être considéré comme l'un des éléments qui ont conduit ultérieurement à la dissociation de la plupart des bibliothèques interuniversitaires de province. Si, conformément à la possibilité prévue par le décret du 23 décembre 1970, des bibliothèques interuniversitaires avaient été constituées dans chaque académie, l'université de siège de cette bibliothèque se serait trouvée investie, à l'égard des autres universités de l'académie, d'un pouvoir manifestement excessif.<sup>573</sup>

La suppression des facultés par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur privait les sections des bibliothèques universitaires de la notion qui avait servi à les définir.

<sup>573</sup> H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 231. Selon H. Comte, il aurait été préférable, pour éviter ces conflits de pouvoir, de conférer la personnalité civile aux bibliothèques interuniversitaires elles-mêmes. Sur les difficultés ultérieures des bibliothèques interuniversitaires, cf. B. Lecoq, « Un Aspect de la crise des universités, l'interuniversitaire en question », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 41, n° 2, 1996, p. 16-19.

Cependant, le décret du 23 décembre 1970 n'a fait aucune mention des sections des bibliothèques universitaires, un peu comme la loi d'orientation du 12 novembre 1968 avait presque passé sous silence l'existence antérieure des facultés. A la différence des facultés, toutefois, les sections des bibliothèques universitaires continuaient à exister. Il en fut d'ailleurs fait mention dans la circulaire du 23 février 1971 relative à l'application du décret. Il était ainsi prévu que les responsables des sections élevées au rang de bibliothèques universitaires (dans des villes comme Brest ou Saint-Etienne, par exemple) seraient chargés à titre provisoire de la direction de ces bibliothèques, et recevraient les délégations de pouvoir correspondantes. En effet, la nomination de ces responsables en qualité de directeurs ne pouvait intervenir qu'après avis du conseil de l'université et consultation du conseil de la bibliothèque. Dans l'attente d'une circulaire sur le rôle des conservateurs responsables des sections, dont la publication a donc été prévue dès 1971, les directeurs des bibliothèques universitaires étaient invités à les associer aux mesures de mise en place des nouvelles structures, et à les faire participer aux séances du conseil de la bibliothèque avec voix consultative s'ils n'y avaient pas été élus. La question de la correspondance entre les sections et les universités dans les agglomérations où plusieurs de ces établissements avaient été créés se posa assez rapidement. En effet, le titre VIII de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, intitulé « Mise en oeuvre de la réforme », avait prévu qu'une liste provisoire des unités d'enseignement et de recherche serait établie pour chaque université. La loi avait disposé par ailleurs que les universités devaient être pluridisciplinaires, mais qu'elles pouvaient cependant avoir une vocation dominante. Le ministre s'opposa résolument à la constitution d'universités « de santé » ne réunissant que des disciplines homogènes, mais pour constituer des universités pluridisciplinaires, il dut arbitrer entre les souhaits parfois contradictoires des enseignants, tenir compte du relatif ostracisme qui se manifestait à l'égard des U.E.R. de lettres et de sciences humaines, et de bien d'autres considérations encore. Le résultat prévisible de ces négociations fut que dans la plupart des villes où avaient été constituées plusieurs universités, la trace des anciennes facultés resta visible dans le découpage des nouveaux établissements. La correspondance des nouvelles universités avec les sections des bibliothèques universitaires n'était cependant pas parfaite : ainsi, à Grenoble, la géographie avait rejoint l'université scientifique, et les sciences humaines avaient été regroupées avec le droit et l'économie et séparées des langues et lettres. A Lille, le droit fut regroupé avec la médecine et la pharmacie, alors que la bibliothèque interuniversitaire comprenait une section droit-lettres. Des disciplines précédemment regroupées dans la même faculté, comme la philosophie et la psychologie, ou le droit et les sciences économiques, se trouvèrent fréquemment rattachées à des universités différentes.<sup>574</sup>

Quand la direction des bibliothèques s'aperçut que la représentation des personnels des bibliothèques dans les assemblées constitutives des universités n'avait pas été prévue, elle alerta les recteurs sur cette situation et leur demanda d'intervenir auprès des présidents de ces assemblées pour que cette représentation fût assurée. Cela conduisit, dans le cas où il existait plusieurs universités dans la même agglomération, à constituer des collèges électoraux en répartissant le personnel de la bibliothèque universitaire par université, en tenant compte des affinités entre la section dans laquelle chaque personne était affectée et les disciplines dominantes des nouvelles universités.<sup>575</sup>

Cependant, une fois écarté le risque du démembrement de la bibliothèque



universitaire dans les villes où avaient été créées plusieurs universités, il subsistait un danger de nature plus politique : celui que les relations étroites entre une section de la bibliothèque universitaire et l'université auprès de laquelle cette section était placée ne remissent en cause l'unité de la bibliothèque universitaire. Désirables pour faciliter l'adaptation des services de la bibliothèque aux besoins des utilisateurs, ces relations pouvaient dans certaines circonstances entraîner une section de la bibliothèque interuniversitaire à subir l'attraction de l'université auprès de laquelle elle était placée, et à s'éloigner des autres sections, avec lesquelles elle était du reste en concurrence pour la répartition des moyens. Il existait donc aussi le risque d'un conflit entre la loyauté à l'égard de la bibliothèque universitaire, et la prise en considération exclusive des intérêts d'une autre université que l'université de siège, et il était possible que ce conflit se manifestât à l'intérieur du conseil de la bibliothèque. Le risque était réel, mais l'organisation administrative retenue ne permettait pas d'y parer. On peut considérer que les tendances centrifuges qui avaient été mises en oeuvre au moment de la création des sections ont été renforcées quand ces sections se sont trouvées placées auprès d'universités différentes de la même agglomération.

Privilégiant le statut des unités d'enseignement et de recherche, composantes sur lesquelles reposait l'essentiel du travail universitaire, et qui pouvaient être dotées, comme les universités elles-mêmes, du statut d'établissement public à caractère scientifique et

<sup>574</sup> Cette correspondance imparfaite entre les nouvelles universités et les anciennes facultés dans les agglomérations pluri-universitaires pouvait inciter à un redécoupage des sections, comme l'avait envisagé D. Lefebvre en 1974 : « Il est évident qu'à partir de cette double enquête [sur les coûts et sur les besoins], la réorganisation des services de la B.U. s'imposera, et notamment le redécoupage des sections... Le pouvoir du conseil sur le fonctionnement de la B.U. est ici capital... » D. Lefebvre, « Conférence... au congrès de l'A.B.F. Mâcon, le 7 juin 1974 », *op. cit.*, p. 175. Ce redécoupage aurait constitué une option très lourde, impliquant des transferts de collections ; c'est probablement la raison pour laquelle il n'a pas été réalisé, ni même envisagé officiellement. On peut cependant voir, dans ce souci d'assurer une correspondance précise entre les domaines couverts par une université et les collections de la ou des sections de la bibliothèque universitaires placées auprès d'elle, le point de départ du processus qui a conduit ultérieurement à la division de la plupart des bibliothèques interuniversitaires de province. « Il n'est pas négligeable non plus de relever que l'organisation même des bibliothèques universitaires en France (et non des seules B.I.U. !) prédispose aux tiraillements et à la dissolution. Le système des sections constitue un cadre prédécoupé, si bien que la tentation est forte, chez certains, de s'emparer d'une paire de ciseaux et de suivre les pointillés. » B. Lecoq, « Un Aspect de la crise des universités, l'interuniversitaire en question », *op. cit.*, p. 18.

<sup>575</sup> Circulaire du 4 mars 1970 relative à la représentation des personnels des bibliothèques auprès des assemblées constitutives [des universités], *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 15, n° 3, mars 1970, p. 138-140. Cette circulaire se référait à une note d'information du 12 janvier 1970 sur l'élaboration des statuts des universités, dans laquelle le ministre demandait « que les assemblées constitutives évoquent les problèmes posés par certaines catégories de personnel ou de service qui sont, d'ores et déjà, au service des différentes U.E.R. sans cependant être intégrés dans l'une d'entre elles » et citait à ce propos le cas des centres de calcul et des bibliothèques universitaires. Il suggérait en outre que la représentation de ces personnels fût prévue dans les conseils des universités. Un autre indice de la correspondance imparfaite entre le découpage des universités et celui des sections des bibliothèques universitaires fut donné par la circulaire du 23 février 1971, qui indiqua que la fixation du siège de la bibliothèque universitaire auprès d'une université n'impliquait nullement que les services administratifs de la bibliothèque fussent installés « dans les locaux de la section de la bibliothèque qui pourrait être considérée comme correspondant à cette université ». Circulaire n° 71-106 du 23 février 1971, *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 16, n° 4, avril 1971, p. 225.

culturel, la loi du 12 novembre 1968 avait fait peu de place aux dispositions relatives aux services communs à plusieurs U.E.R. ou à plusieurs universités, bien qu'elle en eût prévu l'existence. Celle-ci devait être inscrite dans les statuts des universités nouvelles, avec les principales règles de leur fonctionnement. Mais les assemblées constitutives qui élaborèrent les projets de statuts n'accordèrent pas non plus beaucoup d'importance à ces composantes, et l'on constata fréquemment l'absence dans ces statuts de toute référence à la bibliothèque universitaire. C'était dans une certaine mesure une conséquence des conceptions de la structure des universités inscrite dans la loi ; mais c'était probablement aussi un indice de l'isolement de la bibliothèque universitaire dans les nouvelles universités, isolement qui résultait lui-même de l'indépendance passée de la bibliothèque universitaire à l'égard des facultés. La direction des bibliothèques, en ce qui la concerne, n'avait jamais envisagé avant 1968 que la centralisation des bibliothèques universitaires sous l'autorité du recteur pût être remise en cause, ni qu'il lui fallût un jour remettre la gestion de ces bibliothèques à des universités devenues autonomes.<sup>576</sup>

Une fois cet oubli réparé, il restait que la loi n'avait considéré les services communs que comme des composantes mineures des universités, dans lesquels l'existence d'un conseil élu et d'un budget propre n'étaient pas explicitement prévues. C'est sans doute l'une des causes qui ont conduit, dans la rédaction du décret du 23 décembre 1970, à ne pas faire mention de l'article 16 de la loi du 12 novembre 1968 relatif à ces services communs, et même à concevoir l'organisation administrative des bibliothèques universitaires sous une forme hybride, tenant à la fois des services communs et des unités d'enseignement et de recherche.

Des similitudes entre l'organisation administrative des bibliothèques universitaires et celle des unités d'enseignement et de recherche apparaissent en effet dans la rédaction du décret du 23 décembre 1970. En ce qui concernait les missions, il fut indiqué que les bibliothèques d'université et les bibliothèques interuniversitaires « **ont une mission d'orientation, d'étude, de recherche et d'enseignement bibliographique et documentaire** ». La présence dans cette phrase des mots *étude* et *recherche*, qui rappelle la dénomination des U.E.R., ne peut pas être due au hasard. Mais cette définition ambitieuse, dans laquelle les bibliothèques universitaires étaient définies, à peu de chose près, comme des U.E.R. de bibliographie et de documentation, présentait aussi une lacune surprenante : aucune mention n'y était faite de la mission documentaire des bibliothèques au service des utilisateurs.

A côté de cette définition des missions, la similitude la plus frappante avec l'organisation administrative des U.E.R. était la composition du conseil de la bibliothèque. Ce conseil en grande majorité élu, comprenant à parité des représentants des utilisateurs universitaires et du personnel de la bibliothèque, et qui élisait en son sein son président, ressemblait beaucoup à un conseil d'U.E.R. A la différence des U.E.R., cependant, les

---

<sup>576</sup> La circulaire n° 71-106 du 23 février 1971 a ainsi mentionné, parmi les mesures à prendre pour la constitution des bibliothèques d'université dans les villes où n'avait été constituée qu'une seule université, la modification des statuts de l'université, y compris lorsque ceux-ci avaient déjà été approuvés par le ministre, pour y introduire des dispositions relatives à la bibliothèque universitaire. « Application du décret n° 70-1267 aux bibliothèques d'université et bibliothèques interuniversitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 16, n° 4, avril 1971, p. 221.

bibliothèques universitaires avaient été dotées par cette réglementation à la fois d'un directeur nommé après consultation du conseil de la bibliothèque, et d'un président élu de ce conseil, disposition qui contenait en germe des risques de confusion des pouvoirs dont témoigne la circulaire du 29 avril 1974.<sup>577</sup>

La loi du 12 novembre 1968 avait institué un budget global de l'université ; elle avait prévu que les unités d'enseignement et de recherche fussent dotées d'un budget propre intégré au budget global de l'université, mais n'avait pas explicitement étendu cette disposition aux services communs. Il existait donc un risque important que le budget des bibliothèques universitaires ne fût plus individualisé au sein du budget global de l'université.

Ce risque a été parfaitement perçu, et la rédaction du décret du 23 décembre 1970 a permis de lui opposer des dispositions réglementaires contraignantes. Les articles 2 et 10 de ce décret ont en effet prévu que les universités de siège des bibliothèques universitaires recevaient, pour cette bibliothèque, une subvention globale de fonctionnement, une dotation en emplois et, le cas échéant, une subvention d'équipement. Les universités avaient la faculté d'allouer à la bibliothèque universitaire une partie de leurs ressources, comprenant éventuellement des moyens de recherche, et étaient tenues de lui reverser les droits de bibliothèque acquittés par les étudiants. De ce fait, la marge de gestion budgétaire dont disposaient les universités à l'égard de la bibliothèque universitaire ne pouvait s'exercer que dans un sens positif, par l'attribution de moyens supplémentaires, faculté très rarement utilisée comme cela était prévisible. Mais les moyens les plus importants, emplois, subventions spécifiques et droits de bibliothèques, se trouvaient affectés d'office au budget propre de la bibliothèque universitaire. Cette attribution directe de moyens était renforcée par les pouvoirs budgétaires du directeur de la bibliothèque universitaire, ordonnateur secondaire de droit.

Il nous semble donc justifié de conclure, avec H. Comte, que l'application aux bibliothèques universitaires du principe d'autonomie des universités a été très mesurée et particulièrement encadrée par des dispositions réglementaires contraignantes. A cet égard, et avec le recul des années, il est justifié de considérer l'ensemble de ces dispositions comme une réglementation de transition entre la centralisation du passé et la décentralisation plus poussée qui devait prévaloir à partir de 1985, et d'estimer que les dispositions relatives aux bibliothèques universitaires prises entre 1970 et 1974 ont prolongé une forme atténuée de centralisation de leur organisation administrative.

## B. L'organisation de l'administration centrale

En 1975, trente ans après avoir été créée, la direction des bibliothèques fut supprimée et

<sup>577</sup> Circulaire n° 74-160 du 29 avril 1974 relative aux attributions respectives du directeur de la bibliothèque universitaire, du conseil de la bibliothèque et de son président, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 18, 2 mai 1974, et *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 19, n° 5, mai 1974, p. 269-270. Les signataires du *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale* [et à] *Monsieur le ministre de la culture* (J. Gattégno et D. Varloot) ont observé que « le décret qui a fixé, en 1970, les structures documentaires des universités n'a visé que les bibliothèques centrales, conçues comme des U.E.R. spécialisées plus que [comme] des services communs, avec un conseil où les enseignants-chercheurs et l'exécutif de l'université avaient peu de place ». *Op. cit.*, p. 3.

ses attributions furent réparties entre des services relevant du secrétariat d'Etat aux universités et du secrétariat d'Etat à la culture. Restèrent attachées à l'enseignement supérieur la Bibliothèque nationale (qui rejoignit le ministère de la culture en 1981), les bibliothèques universitaires et celles des grands établissements littéraires et scientifiques (Institut de France, Muséum national d'histoire naturelle, etc.), ainsi que l'inspection générale des bibliothèques et l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires. Les attributions qui furent transférées au secrétariat d'Etat à la culture étaient donc relatives à la lecture publique, et aux bibliothèques chargées d'assurer cette mission : bibliothèques municipales, notamment celles qui, en raison de leur nature de bibliothèque classée, disposaient de conservateurs d'Etat, bibliothèques centrales de prêt des départements et Bibliothèque publique d'information du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Avant que cette scission entre deux catégories de bibliothèques, sur lesquelles la direction des bibliothèques et de la lecture publique avait exercé sa tutelle depuis 1945, ne fût consommée, d'autres changements s'étaient produits à l'intérieur de cette direction. Ils avaient affecté les personnes, la structure du service technique, et les priorités de l'action de la direction.

Des changements de personnes importants se produisirent autour de 1964. Le départ à la retraite de Julien Cain en 1964, et son remplacement par Etienne Dennery, qui cumula comme son prédécesseur les fonctions de directeur des bibliothèques et d'administrateur général de la Bibliothèque nationale, semblent avoir été à l'origine du départ de Pierre Lelièvre, qui avait été l'adjoint de J. Cain, et avait joué à l'égard des bibliothèques universitaires et de leur réforme un rôle prépondérant. Nommé d'abord recteur de l'académie de Dakar, P. Lelièvre devint ensuite professeur à la faculté des lettres de Tours. Il fut remplacé, dans les fonctions d'adjoint au directeur des bibliothèques, par Paul Poindron, qui avait jusqu'alors été responsable du « service technique » de la direction. Un autre départ mérite d'être signalé : celui de Paule Salvan, chargée de la direction de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, qui avait été créée en 1963, mais dont la première promotion ne fut accueillie qu'en novembre 1964.

Avec le départ de P. Lelièvre, la direction des bibliothèques perdit un responsable à la forte personnalité, doué d'une grande ampleur de vues, qui avait été porteur d'un important projet de développement des bibliothèques universitaires, notamment sur le plan scientifique. Au moment où il quitta ses fonctions, cette réforme était engagée depuis peu de temps, et se trouvait déjà confrontée à de nombreuses difficultés. Sa succession constituait donc une lourde tâche, que P. Poindron aborda avec des orientations assez différentes de celles de son prédécesseur. Ses interventions aux colloques internationaux sur les bibliothèques universitaires organisés en 1965 montrent qu'il était, à cette date, attentif à deux questions principales : l'aspect technique de l'organisation des bibliothèques universitaires, notamment leur équipement en moyens de reproduction et de transmission rapide des documents, et l'anomalie que constituait à ses yeux l'absence de coordination entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques d'instituts et de laboratoires des universités. L'intérêt de P. Poindron pour les techniques de documentation l'a peut-être conduit à surestimer le rôle que ces techniques pouvaient jouer dans le développement des bibliothèques universitaires, et à accorder moins

d'importance que son prédécesseur à la question de leur fonction scientifique. En schématisant d'une manière sans doute abusive, on pourrait dire qu'avec le départ de P. Lelièvre, les ambitions scientifiques sont passées au second plan, et ont été remplacées par des préoccupations de nature plus technique.<sup>578</sup>

La structure du service technique de la direction des bibliothèques se trouva remaniée à plusieurs reprises. A la veille de la suppression de cette direction, ce service comprenait trois sections : affaires communes, lecture publique (créée en 1967) et bibliothèques d'étude et de recherche (à partir de 1970). On remarque la création tardive de cette dernière section, qui suit de près de dix ans l'engagement de la réforme des bibliothèques universitaires. On peut penser que si cette section avait été individualisée plus tôt au sein du service technique, il aurait pu en résulter une meilleure appréhension des problèmes spécifiques d'organisation de ces bibliothèques, dans lesquelles sont comprises les bibliothèques universitaires. La comparaison des dates suggère que la création de la section des bibliothèques d'étude et de recherche a été conçue comme une contrepartie de celle de la section de la lecture publique, dont l'individualisation en 1967 a répondu à l'apparition d'une priorité nouvelle dans la politique de la direction des bibliothèques.<sup>579</sup>

Si, au début des années 1960, l'action de la direction des bibliothèques pouvait paraître entièrement tournée vers la réforme des bibliothèques universitaires, les préoccupations relatives au développement de la lecture publique, qui n'avaient jamais cessé d'exister, acquièrent une importance nouvelle à partir de 1966. A cette date, en effet, un comité interministériel mit à l'étude la question de la lecture publique, et demanda un rapport détaillé à un groupe de travail présidé par le directeur des bibliothèques et de la lecture publique.<sup>580</sup>

<sup>578</sup> L'analyse des principaux centres d'intérêt de P. Poindron en 1965 est fondée sur les interventions suivantes : P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève..., 27 septembre-1er octobre 1965* (Montréal, s.d. [c. 1966]), p. 25-32 ; P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, op. cit.*, p. 49-61. Rappelons que Paul Poindron a été, de 1958 à 1980, directeur des études de l'Institut national des techniques de la documentation (I.N.T.D.) du Conservatoire national des arts et métiers. Cf. B. Delmas, « L'I.N.T.D. et son rôle dans la formation des documentalistes en France », *Documentaliste-Sciences de l'information*, t. 30, n° 4-5, juillet-octobre 1993, p. 222-223. Après la suppression de la direction des bibliothèques en 1975, P. Poindron choisit le secrétariat d'Etat à la culture et devint l'adjoint du directeur du livre. M. Caillet, « Paul Poindron », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 25, 1980, n° 2, p. 52.

<sup>579</sup> H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France, op. cit.*, p. 175-176. En 1975, trois associations professionnelles ont demandé la création, au sein de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, d'une sous-direction des bibliothèques universitaires. Cette demande a été présentée peu de temps avant la suppression de la direction des bibliothèques. Des missions de planification, d'étude et de conseil auraient été confiées à cette sous-direction. « Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, l'Association des bibliothécaires français, l'Association de l'E.N.S.B. », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 88, 3e trimestre 1975, p. 152.

Fidèle à sa vocation d'origine, qui était de veiller au développement des bibliothèques de toute nature, la direction des bibliothèques dut donc ajouter à la charge très lourde que constituait la réforme en cours des bibliothèques universitaires celle d'une relance de la politique de la lecture publique.

Cependant, après avoir joué pendant trente ans le rôle d'une administration polyvalente des bibliothèques relevant des collectivités publiques, la direction des bibliothèques fut supprimée par une décision prise en conseil des ministres le 2 juillet 1975. Les motifs qui ont conduit à cette suppression ont été assez peu analysés. L'émotion fut grande parmi les professionnels de toutes les catégories de bibliothèques, pour la majorité desquels l'existence d'une direction unifiée des bibliothèques était la condition nécessaire d'une politique active de développement des bibliothèques et de la lecture. Selon H. Comte, cette décision a été due à deux ordres de considérations. Sur le plan administratif, la création en 1974 d'un secrétariat d'Etat aux universités, distinct du ministère de l'éducation, aurait rendu plus fragile l'unité de la direction des bibliothèques. En effet, si le rattachement des bibliothèques universitaires et des autres bibliothèques d'étude à l'enseignement supérieur se justifiait fort bien, il n'en allait pas de même pour les bibliothèques de lecture publique, dont certains professionnels pouvaient craindre que leur développement ne fût contrarié par des orientations étroitement éducatives. Toutefois, selon H. Comte, la motivation principale de cette décision semble avoir été de caractère politique, et avoir eu pour objectif de regrouper dans le même département ministériel, qui abritait déjà le Centre national des lettres, l'ensemble des attributions de l'Etat relatives au livre et à l'édition, conformément aux conclusions du rapport de Paul Granet sur les difficultés de l'édition. La réforme de l'administration centrale des bibliothèques intervenue en 1975 aurait donc été motivée en premier lieu par le « **réaménagement du soutien de l'Etat au secteur de l'édition** », et aurait assez peu pris en considération les questions relatives aux bibliothèques.<sup>581</sup>

Sur le plan administratif, il semble bien que l'existence d'un secrétariat d'Etat aux universités distinct du ministère de l'éducation depuis 1974 n'ait constitué qu'une cause immédiate, car nous savons qu'il avait existé dès 1970 un projet gouvernemental tendant à transférer au ministère de la culture certaines des attributions de la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Selon ce projet, seules les bibliothèques universitaires seraient demeurées sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale. Il s'agissait donc de dispositions identiques à celles qui ont été réalisées en 1975, et dont la conception pourrait avoir été due à deux types de considérations. L'une,

<sup>580</sup> *La Lecture publique en France, rapport du groupe d'études* (Paris, 1968). Les conclusions de ce rapport ont été présentées dans « La Lecture publique en France », *Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 13, n° 3, mars 1968, p. 105-134. En 1972, un autre document fit le bilan des réalisations depuis 1968. A. Garrigoux, *La Lecture publique en France* (Paris, 1972). Une des conséquences importantes, pour toutes les catégories de bibliothèques, de la politique de développement de la lecture publique de la fin des années 1960 et du début des années 1970, fut la création, au sein du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de la Bibliothèque publique d'information. Sur l'origine de ce projet, cf. J.-P. Seguin, « La Bibliothèque des Halles », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 62, 1er trimestre 1969, p. 9-15. Loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, *Journal officiel* du 4 janvier 1975 ; décret n° 76-83 du 27 janvier 1976 portant statut du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, *Journal officiel* du 29 janvier 1976 ; décret n° 76-82 du 27 janvier 1976 portant création de la Bibliothèque publique d'information, *Journal officiel* du 29 janvier 1976.

de nature administrative, résultait de l'existence même d'un département ministériel chargé de la culture depuis 1959. Il semblait logique que ce département, constitué à partir de l'ancienne direction générale des arts et lettres du ministère de l'éducation nationale - direction générale à laquelle avait autrefois été rattachée la direction des bibliothèques, - reçût un jour des attributions relatives aux bibliothèques, et notamment à celles dont la vocation culturelle était la plus marquée. Mais si ce projet a été conçu en 1970, cela est probablement dû à la relance de la politique de la lecture publique à la fin des années 1960, et cette réforme administrative pourrait avoir été conçue comme l'une des mesures d'accompagnement de cette politique.<sup>582</sup>

Après la suppression de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en 1975, fut créé au secrétariat d'Etat aux universités un service des bibliothèques rattaché directement au secrétaire d'Etat. Le passage du statut de direction à celui de service constituait une conséquence de la réduction des attributions de cette administration, qui étaient désormais limitées à la Bibliothèque nationale, aux bibliothèques universitaires et à celles des grands établissements scientifiques et littéraires. L'ancien « service technique » de la direction des bibliothèques fut remplacé dans la nouvelle structure par deux divisions : la division des études et de l'information, et la division de la coopération et de l'automatisation. Le service des bibliothèques conserva néanmoins certaines attributions communes à toutes les catégories de bibliothèques, notamment la gestion administrative des personnels et la tutelle de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires. Quant à l'inspection générale des bibliothèques, elle demeurait rattachée au secrétariat d'Etat aux universités, mais était mise à la disposition du secrétaire d'Etat à la culture pour les bibliothèques relevant de sa compétence. Les services relatifs aux bibliothèques publiques furent transférés à la direction du livre du secrétariat d'Etat à la culture.<sup>583</sup>

A l'égard des bibliothèques universitaires, le service des bibliothèques conservait toutes les attributions qui avaient été celles de la direction des bibliothèques, telles

<sup>581</sup> H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France, op. cit.*, p. 178-179. Le « rapport Granet » (non publié), demandé en septembre 1974, a été soumis en avril 1975 au Conseil des ministres, qui en a approuvé les principales orientations. La suppression de la direction des bibliothèques a coïncidé avec le départ pour la retraite d'E. Dennery en juillet 1975 ; elle a été accompagnée de l'abrogation du décret chargeant l'administrateur général de la Bibliothèque nationale d'assurer la direction des bibliothèques et de la lecture publique. Le décret de transfert au secrétariat d'Etat à la culture d'attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique est daté du 29 octobre 1975. La nouvelle de la suppression de la direction des bibliothèques fut annoncée sobrement par le *Bulletin des bibliothèques de France*, mais dénoncée en termes vigoureux par l'Association des bibliothécaires français. « Direction des bibliothèques et de la lecture publique, suppression » *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 9-10, septembre-octobre 1975, p. 445-447 ; « Le Démantèlement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, action de l'A.B.F., juillet-octobre 1975 » *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 89, 4e trimestre 1975, p. 213-215.

<sup>582</sup> Le projet gouvernemental relatif au transfert de certaines attributions de la direction des bibliothèques au ministère de la culture en 1970 est connu par l'éditorial du n° 69 (nouvelle série, 4e trimestre 1970, p. 245-247) du *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*. Dans la lettre de protestation que l'association envoya aux pouvoirs publics, l'existence d'une direction unifiée des bibliothèques de toute catégorie était présentée comme la condition nécessaire de leur développement, et la mesure envisagée était critiquée au motif qu'elle risquait de nuire au développement de la lecture publique souhaité par le Gouvernement.

qu'elles avaient été définies dans le cadre résultant de la création d'universités autonomes en 1968. Sauf à considérer que cette instabilité institutionnelle ait pu avoir un influence morale démobilisatrice, on peut donc admettre que la réorganisation de l'administration centrale des bibliothèques intervenue en 1975 n'a eu que peu d'effets directs sur la politique suivie à l'égard des bibliothèques universitaires. Cependant, l'année 1975 constitue à plusieurs points de vue une date importante pour l'histoire de ces bibliothèques. Au changement institutionnel s'est en effet ajouté un changement de conjoncture économique. La fin des années de forte croissance économique a eu pour effet une compression de certaines dépenses publiques, dont les bibliothèques universitaires ont subi durablement les conséquences. Se sont ajoutés à cette conjoncture économique défavorable des transferts de moyens en faveur de la Bibliothèque publique d'information, ouverte au public en 1976. Sous l'influence de ces différents facteurs, la politique de construction de bibliothèques universitaires a marqué un net ralentissement à partir de 1975 : au cours des quatre années de 1975 à 1979 ont été construits 33.000 mètres carrés de locaux seulement, chiffre inférieur à celui des mises en service d'une seule année dans les périodes les plus actives. A cette date, de nombreuses opérations avaient été réalisées, et le parc immobilier des bibliothèques universitaires de province avait été presque entièrement renouvelé, mais les coûts d'entretien des nouveaux bâtiments obéraient gravement les ressources financières de ces bibliothèques. Après la période des constructions, une nouvelle évolution se dessinait, celle des premières applications de l'informatique à la constitution des catalogues, à la gestion des bibliothèques et à la consultation de grandes banques de données bibliographiques. Mais alors que les crédits de fonctionnement et d'équipement des bibliothèques universitaires étaient à la fois insuffisants pour suivre l'évolution du nombre et du coût des publications, et détournés de leur objet spécifique par l'augmentation des coûts d'entretien des locaux, l'importance des bibliothèques spécialisées des universités retenait de plus en plus l'attention. Tous ces événements du milieu des années 1970 ont créé l'impression diffuse qu'une période de développement rapide s'achevait et qu'une nouvelle époque commençait, dans laquelle les bibliothèques universitaires devraient se préparer à fonctionner dans des conditions bien différentes de celles de la période précédente.<sup>584</sup>

### **3. L'organisation bibliothéconomique**

---

Au cours de la période de 1964 à 1985, les bibliothèques universitaires françaises de province ont connu des modifications assez limitées sur le plan de leur organisation générale. Ces bibliothèques sont restées organisées en sections, dont le nombre s'est

<sup>583</sup> Décrets n° 75-751 du 7 août 1975 portant organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux universités, et n° 75-867 du 16 septembre 1975 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la culture, *Journal officiel* du 14 août 1975 et du 20 septembre 1975. Dans le premier de ces décrets, le service des bibliothèques est mentionné sous le nom de « service des bibliothèques de recherche et de documentation ». Décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975, portant transfert au secrétariat d'Etat à la culture des attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique, *Journal officiel* du 31 octobre 1975. L'organisation du service des bibliothèques a été analysée par H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France, op. cit.*, p. 182-187.



accru en même temps que celui des constructions. Il est cependant apparu nécessaire, essentiellement pour des considérations pratiques, de préciser la notion de section, qui n'avait pas été définie explicitement par les instructions du 20 juin 1962. De manière assez paradoxale, cette définition a été élaborée après la disparition des facultés, sur l'existence desquelles avait été fondée la division des bibliothèques universitaires en sections. Cette continuité de l'organisation bibliothéconomique n'a pas empêché l'apparition de nouveaux projets, conçus soit au niveau local pour organiser une section particulière selon des règles différentes de celles qui avaient été préconisées par les instructions de 1962, soit à un niveau global pour élaborer un cadre général d'organisation documentaire des universités. La portée de ces projets est restée limitée. A partir du milieu des années 1970, des dispositions pratiques ont été prises pour recueillir systématiquement des données statistiques sur le fonctionnement des bibliothèques universitaires, et pour former leurs responsables à des méthodes de rationalisation du travail. Ces mesures témoignent d'une prise de conscience assez tardive des difficultés et de la complexité de la gestion des bibliothèques universitaires. Au début des années 1980, l'organisation en réseau des bibliothèques universitaires a été structurée au moyen de la création de pôles spécialisés, les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (C.A.D.I.S.T.), puis avec la mise en place d'un catalogue collectif national informatisé des périodiques. Les premières applications de l'informatique aux bibliothèques ont été expérimentées dès la fin des années 1960, et ces expériences ont constitué le point de départ d'une évolution des techniques bibliothéconomiques qui se poursuit actuellement.

### A. La notion de section à l'épreuve de la suppression des facultés

Les instructions du 20 juin 1962 n'avaient pas donné une définition explicite de la notion de section. Dans le cadre qui était celui de l'enseignement supérieur de l'époque, il était cependant apparu que cette notion désignait une composante de la bibliothèque universitaire, placée auprès d'une ou de deux facultés, ou encore auprès d'un ou de plusieurs collèges universitaires. L'emploi d'expressions comme celle de « section centrale », résultant probablement du fait que la notion de bibliothèque centrale n'avait pas été dégagée, créait néanmoins une certaine confusion. En outre, la loi du 12

<sup>584</sup> Les données relatives aux constructions sont extraites de D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 71-73 et de *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., « Annexes », p. 252. Les surfaces de bibliothèques universitaires (région parisienne en province) mises en service entre 1955 et 1975 sont de 464.304 mètres carrés : 35.810 de 1955 à 1960, 69.320 de 1961 à 1965, 198.500 de 1966 à 1970, 160.674 de 1971 à 1975 selon D. Pallier. Elles sont de 33.166 mètres carrés de 1975 à 1979 selon le rapport *Les Bibliothèques en France*. L'estimation des surfaces en service année par année doit faire aussi intervenir les abandons de locaux anciens, sur lesquelles on dispose d'informations moins précises, mais que l'on peut estimer globalement à 25.000 mètres carrés pour les bibliothèques universitaires de province. Selon une opinion émise dans une publication associative, les constructions de bibliothèques universitaires auraient été arrêtées ou fortement ralenties alors qu'il existait encore des besoins pouvant être estimés entre 150.000 et 200.000 mètres carrés, surtout à Paris et dans les sections médicales. G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 98, 1er trimestre 1978, p. 10. Cette étude a aussi été publiée sous la forme d'une brochure indépendante, sous le titre *Etude sur la situation des bibliothèques universitaires françaises* (Nancy, 1977).

novembre 1968 avait rendu la situation plus complexe, en supprimant les facultés, en instituant des unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.) plus nombreuses que les anciennes facultés, et en rendant possible, dans les agglomérations où avaient été créées plusieurs universités, le regroupement de ces U.E.R. selon des logiques qui ne correspondaient ni à celle des anciennes facultés, ni à celle des sections des bibliothèques universitaires. En 1976, furent formulés deux essais de définition. L'un répondait aux besoins d'une typologie de l'organisation spatiale des bibliothèques universitaires, et fut élaboré dans le cadre des études préalables au lancement de la première enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires. L'autre fut contenu dans une circulaire ministérielle du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section. Préalablement à ces essais de définition, certains présidents de conseil de bibliothèque universitaire avaient envisagé le redécoupage des sections de ces bibliothèques, mais ce projet, présenté en termes très généraux, n'a jamais connu de réalisation.<sup>585</sup>

### **I. Les sections et l'enquête statistique générale de 1974**

Pour les besoins du traitement des réponses à l'enquête statistique générale de 1974, furent identifiées deux catégories de problèmes liés à la diversité des bibliothèques universitaires de province : la question de leur statut (bibliothèque d'université ou de centre universitaire, ou bibliothèque interuniversitaire) et celle de leur organisation en sections. En effet, une partie du questionnaire d'enquête était relatif à l'ensemble de la bibliothèque, et devait donc être renseignée au niveau des services centraux, alors qu'une autre partie concernait le fonctionnement de chacune des sections. Il existait en province, à la date où fut conçue l'enquête statistique de 1974 (1976), trente-six bibliothèques universitaires et environ cent quarante sections ou sous-sections.<sup>586</sup>

Selon l'analyse conduite à l'occasion de la conception de l'enquête statistique de 1974,

**« ...dans la presque totalité des cas, chaque bibliothèque est constituée de plusieurs sections. Ces dernières correspondent, en principe, aux cinq grandes disciplines suivantes : droit, lettres, médecine, pharmacie et sciences. De plus, certaines sections peuvent comprendre plusieurs localisations. »**

En ce qui concerne les services centraux (direction, administration, services bibliothéconomiques et ateliers divers), l'enquête avait prévu de les assimiler à une section « bien qu'ils soient installés, le plus souvent, dans des locaux qu'ils partagent avec une section proprement dite ». Cela étant, plusieurs cas étaient susceptibles de se

---

<sup>585</sup> Une proposition en faveur du redécoupage des sections a été présentée par D. Lefebvre, président du conseil de la bibliothèque interuniversitaire de Grenoble en 1974. D. Lefebvre, « Conférence... au congrès de l'A.B.F., Mâcon, le 7 juin 1974 », *op. cit.*, p. 175.

<sup>586</sup> Le nombre des bibliothèques universitaires de province comprend les bibliothèques interuniversitaires, au nombre de onze, et les bibliothèques d'université et de centre universitaire (vingt-cinq). Ces données et celles qui sont relatives au nombre des implantations (sections et sous-sections) sont extraites de *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, « Annexes », p. 243-244.

présenter. Pour les besoins de l'enquête, il fut convenu que la structure de référence était une division en cinq sections, correspondant aux cinq grandes disciplines identifiées, et installées dans cinq bâtiments distincts, les services centraux de la bibliothèque partageant le bâtiment de l'une des sections. Il fut admis que très peu de bibliothèques universitaires correspondaient à ce schéma théorique, car « *la notion même de "section" restant floue, elle est susceptible d'intervenir à des niveaux différents* ». Parmi les autres structures possibles figuraient celle d'une bibliothèque à implantation unique, avec tout ou partie des disciplines, correspondant généralement à des bibliothèques de création récente ; celle où l'on trouvait plusieurs sections par discipline, avec des variantes théoriques nombreuses, l'une de celles-ci étant représentée à Aix-Marseille (deux sections médecine, trois sections sciences) ; celle où il existait plusieurs implantations par section (une même section, définie par référence à une discipline, implantée dans plusieurs bâtiments) ; celle de « sections regroupant plusieurs disciplines », (plus d'une section par bâtiment, par exemple droit-lettres ou médecine-pharmacie). Pour désigner les implantations différentes d'une même section, l'enquête employait le terme de localisation ; d'autres documents ont employé les termes de section et sous-section, créant ainsi un niveau de hiérarchie supplémentaire.<sup>587</sup>

Bien que ce document eût été rédigé à des fins exclusivement pratiques, il rencontrait cependant des difficultés dans la définition de ce qu'il fallait entendre sous le terme de section. La distinction entre services centraux d'une bibliothèque universitaire et sections y était correctement opérée, mais on ne savait toujours pas si le critère déterminant de la définition d'une section était la référence à un ensemble de disciplines ou l'existence d'un bâtiment distinct. A la date où ce document avait été élaboré, la circulaire du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section avait déjà été publiée, mais ne semblait pas avoir été d'un grand secours.

## II. La circulaire du 15 mars 1976

Consacrée principalement à la définition des attributions des conservateurs chargés de section et aux modalités de la collaboration entre ceux-ci et le directeur de la bibliothèque universitaire, la circulaire du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section, dont la publication était attendue depuis 1971, comprenait dans son introduction

<sup>587</sup> Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires pour 1974, statuts et structures des bibliothèques universitaires et niveaux des réponses, document du 14 juin 1976 du service des bibliothèques, division des études et de l'information, bureau des études, A.N. F<sup>17 bis</sup> 91.08/1, versement n° 910415, article 1. Dans ce dossier conservé aux Archives nationales apparaissent aussi des remarques intéressantes de certains directeurs de bibliothèque universitaire sur l'organisation des services de ces bibliothèques. Ainsi, le directeur de la bibliothèque universitaire de Nice, A. Daumas, a fait observer qu'une bibliothèque universitaire n'est pas seulement la juxtaposition de trois ou quatre sections, mais qu'elle comporte aussi un service central ; cette remarque a aussi été présentée par Elisabeth Traissac, directeur de la bibliothèque interuniversitaire de Bordeaux. Il a été tenu compte de ces observations dans la présentation définitive des questionnaires de l'enquête. On constate donc qu'en 1976, au moment de la préparation de la première enquête statistique générale, l'administration chargée des bibliothèques universitaires n'avait pas encore opéré correctement la distinction entre les services communs à l'ensemble des sections et les sections elles-mêmes. Ce défaut d'analyse permet aussi de comprendre que l'option retenue dans le cadre de la réforme de 1961-1962 ait été celle d'une déconcentration intégrale des services bibliothéconomiques.

un essai de définition de la notion de section.

**« Les bibliothèques universitaires sont généralement organisées, du point de vue de leur fonctionnement, en sections. Celles-ci correspondent, dans la plupart des cas, aux anciennes structures des enseignements supérieurs. Ainsi la notion de section se définit-elle, tout d'abord, par référence à une discipline ou à un ensemble de disciplines : droit et sciences économiques, lettres et sciences humaines, médecine, pharmacie et sciences. Cependant un autre critère intervient qui est celui de bâtiment. Il en résulte qu'une section peut être implantée dans plusieurs locaux ou, à l'inverse, qu'un même bâtiment peut en abriter plusieurs. Il existe d'ailleurs, dans ce domaine, une relative diversité liée à l'évolution et à la taille respective des établissements. Ainsi, dans les bibliothèques importantes, les services administratifs et éventuellement les services techniques communs mis en place auprès du directeur ont pu être assimilés à une section. En tout état de cause, le nombre et la nature des sections sont fixés par le directeur en accord avec l'inspection générale des bibliothèques. »**<sup>588</sup>

Il s'agit de la définition la plus détaillée de la notion de section fournie par un texte officiel. Elle ne résout pas toutes les difficultés de cette définition, et conclut d'ailleurs que la désignation des sections relève d'un acte d'autorité. Cette circulaire ne permet donc pas de comprendre pourquoi dans des cas identiques de deux sections installées dans un bâtiment unique, on a considéré qu'il existait une seule section droit-lettres (Amiens, Dijon, Lille) ou une section droit et une section lettres (Bordeaux, Grenoble). Ces différences ne sont pas dues à la diversité des structures universitaires, notamment au fait que ces sections correspondent à une seule université (Amiens, Dijon) ou à plusieurs (Bordeaux, Grenoble, Lille). On ne comprend pas non plus pourquoi l'organigramme d'une bibliothèque universitaire fait apparaître deux sections médecine (Aix-Marseille), et celui d'une autre une section et une sous-section de la même discipline (Toulouse). Ces appellations semblent donc relever principalement de l'usage, et présentent de ce fait un caractère arbitraire.<sup>589</sup>

Le contenu de la circulaire du 15 mars 1976 ne se limite pas à ces considérations un peu formelles. Elle définit avec une certaine précision le rôle des conservateurs chargés de section, et leur reconnaît ainsi une fonction de responsables agissant par délégation du directeur de la bibliothèque universitaire. Elle leur attribue une marge d'autonomie assez importante, notamment pour la mise en oeuvre de la politique documentaire de la

<sup>588</sup> *Circulaire n° 76-U-49 du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section, Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 12, 25 mars 1976, et Bulletin des bibliothèques de France, t. 21, n° 5, mai 1976, p. 242. Cf. aussi D. Pallier, « Les Sections des bibliothèques universitaires, histoire d'un choix », Bulletin des bibliothèques de France, t. 40, n° 4, 1995, p. 62.*

<sup>589</sup> Dans les villes où avaient été créées plusieurs universités, et où un même campus accueillait simultanément des enseignements relevant de plusieurs universités et une seule section de la bibliothèque interuniversitaire, la compétence de celle-ci se trouvait définie d'une manière principalement topographique puisqu'elle devait pourvoir aux besoins de documentation des étudiants et, dans une moindre mesure, des enseignants amenés à travailler sur ce campus. Cette situation s'est notamment présentée sur le campus de La Doua à Villeurbanne, où un bâtiment prévu pour être une section sciences a aussi été utilisé pour les besoins d'étudiants de premier cycle en droit et en lettres.

section et pour le contrôle hiérarchique du personnel. En valorisant ainsi leur rôle, et en incitant les directeurs des bibliothèques universitaires à les associer à certaines décisions importantes ou à leur demander des propositions, la circulaire officialisait sans doute une situation de fait née de la déconcentration des bibliothèques universitaires de province, et dans laquelle les responsabilités de gestion des conservateurs responsables de section avaient pris une importance qui ne pouvait plus être ignorée.

## B. Apparition de nouvelles formes d'organisation

### I. Projets d'organisation entre 1968 et 1975

#### a) Les assises des bibliothèques en juillet 1968

Les assises nationales des bibliothèques, qui se tinrent à la Bibliothèque nationale en juillet 1968, ont été marquées par un esprit de remise en cause des institutions existantes caractéristique de cette période. A plusieurs égards, elles ont essayé de combiner dans un équilibre précaire certaines revendications présentées par le personnel en vue de son association aux décisions avec des demandes de caractère institutionnel émanant de responsables de bibliothèques. Les rapports de quatre commissions présentent un intérêt pour les bibliothèques universitaires : ce sont ceux de la commission administrative générale, de la commission de la formation professionnelle, de la commission des bibliothèques universitaires et de la commission des bibliothèques de recherche. Dans l'ensemble, les rapports de ces commissions ont eu peu d'influence sur l'organisation réelle des bibliothèques universitaires et des administrations dont elles relevaient.<sup>590</sup>

La contribution de la commission administrative générale a concerné principalement l'organisation de l'administration centrale. Elle a pris une position favorable au maintien d'une administration commune des bibliothèques au ministère de l'éducation nationale, mais a demandé la séparation des fonctions de directeur des bibliothèques et d'administrateur général de la Bibliothèque nationale, et un nombre plus important d'inspecteurs généraux des bibliothèques. Elle a proposé l'institution d'un organe nouveau, le conseil national des bibliothèques, qui aurait été chargé de déterminer la politique générale des bibliothèques, et aurait compris cinquante à soixante membres. La commission s'est aussi prononcée en faveur du développement du service technique de la direction des bibliothèques. Le rôle de ce service devait s'exercer en matière de construction et d'équipement de bibliothèques, d'automatisation, de coordination bibliographique, de catalogage centralisé et de classification. Il devait comporter quatre bureaux chargés respectivement de recherche et planification, de constructions, d'équipement technique, et d'organisation et méthodes, et des structures de coordination chargées des bibliothèques universitaires et des bibliothèques publiques. On remarque que l'existence d'un organe chargé de fonctions de recherche et de planification avait été prévue, ainsi que celle d'un bureau compétent pour l'organisation et la rationalisation des opérations bibliothéconomiques ; l'idée d'un bureau de coordination pour les bibliothèques

<sup>590</sup> « Les Assises nationales des bibliothèques, 8-10 juillet 1968 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 61, 4e trimestre 1968, p. 253-271.

universitaires a reçu une traduction concrète par la création de la section des bibliothèques d'étude et de recherche du service technique en 1970.<sup>591</sup>

La commission de la formation professionnelle s'est montrée soucieuse de faire droit à certaines demandes de participation à l'organisation du travail, tout en préservant le principe de la responsabilité hiérarchique. Elle a donc procédé à une définition assez précise des attributions de chaque catégorie de personnel. En ce qui concerne la formation des conservateurs par l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, la commission n'a présenté que des propositions formelles, tendant à ajouter aux trois comités prévus par des débats antérieurs un comité des études chargé de formuler des propositions sur l'organisation générale de la scolarité. On remarque dans cette contribution l'absence de toute proposition relative au contenu de la formation, notamment sur la question de la spécialisation scientifique des conservateurs, qui avait été considérée comme l'un des principaux enjeux de la réforme de la formation au début des années 1960. Cela pourrait être un indice du fait que la profession était divisée sur cette orientation, ou même qu'elle y était opposée.<sup>592</sup>

La commission des bibliothèques universitaires a produit une contribution dans laquelle ont été privilégiés deux aspects : le rôle et les structures de ces bibliothèques, le second élément recevant d'ailleurs un traitement plus détaillé que le premier. En ce qui concerne les missions, on remarque une ressemblance avec celles qui ont été assignées un peu plus tard à la section lettres et sciences humaines de la bibliothèque interuniversitaire de Lyon (Bron-Parilly). Cette proximité pourrait être due soit à « l'air du temps », qui facilitait la diffusion de ces idées, soit à une influence lyonnaise au sein de la commission. En ce qui concerne les étudiants, on considérerait que le déclin du cours magistral allait donner une importance plus grande au travail de recherche individuel et en groupe, ce qui aurait pour conséquence une fréquentation accrue des bibliothèques. Celles-ci devaient donc se préparer à jouer pleinement leur rôle d'initiation à la recherche documentaire. Dans le domaine de la recherche, les bibliothèques universitaires devaient répondre à des besoins de synthèse des apports de chaque discipline et de facilitation des relations entre les disciplines. Pour la documentation spécialisée, elles devaient en acquérir une partie, mais aussi collaborer avec les organismes qui s'intéressaient aux mêmes domaines. Elles s'acquitteraient de leur fonction d'auxiliaires de la recherche en participant à l'évolution des techniques bibliothéconomiques et documentaires, et en facilitant leur diffusion. Leur rôle devait s'étendre à la documentation régionale, sans négliger les entreprises de coopération nationale et internationale. Enfin, elles ne devaient pas négliger les besoins relatifs à la culture générale des étudiants.

Il est facile de retrouver, dans l'énoncé de ces missions, la marque de conceptions

<sup>591</sup> « Les Assises nationales des bibliothèques, 8-10 juillet 1968 », *op. cit.*, p. 254-257. L'absence, dans les structures de la direction des bibliothèques, d'un service de recherche a été remarquée par H. Comte, qui y a vu une explication possible du fait que « la D.B.L.P. a eu tendance à se laisser accaparer par les tâches quotidiennes de gestion et d'administration, au détriment de son rôle en matière de réflexion et d'étude pour le moyen et long terme ». H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, *op. cit.*, p. 176.

<sup>592</sup> « Les Assises nationales des bibliothèques, 8-10 juillet 1968 », *op. cit.*, p. 257-259.

qui ont été défendues en diverses occasions par le directeur de la bibliothèque universitaire de Lyon, J.-L. Rocher. Qu'il s'agisse de la culture générale des étudiants, de la part prise dans l'évolution pédagogique par les travaux personnels, de l'orientation vers des sources d'information spécialisées pour la recherche et même de l'intérêt pour la documentation régionale, ces thèmes font partie de ceux sur lesquels il avait insisté dans des journées d'étude, des publications ou des colloques antérieurs, et qui ont été pris en considération dans la conception des deux sections nouvelles créées à Lyon : la section sciences de La Doua, et la section lettres et sciences humaines de Bron-Parilly.

La question des structures des bibliothèques universitaires a fait l'objet d'un traitement détaillé. Sur le plan des principes, ont été affirmés simultanément l'unité administrative de la bibliothèque universitaire et la nécessité d'une certaine décentralisation des responsabilités. En ce qui concerne l'organisation administrative, la commission des bibliothèques universitaires proposa de faire des bibliothèques universitaires des établissements publics dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Dans le cadre de ce statut, des pouvoirs étendus auraient été conférés à un « comité de la bibliothèque » d'orientation à la fois corporatiste et autogestionnaire, puisque les personnels de la bibliothèque y auraient siégé en majorité et que les pouvoirs du directeur auraient consisté principalement à préparer les délibérations de ce comité et à veiller à leur exécution. Des risques de conflits entre ces deux pouvoirs auraient cependant existé ; sans autre précision, la commission proposa qu'ils fussent soumis à l'arbitrage de l'administration centrale, qui se serait ainsi trouvée impliquée dans de nombreux différends locaux. On remarque aussi que cette organisation administrative aurait eu pour effet de supprimer tout lien organique entre les universités et les bibliothèques universitaires, ce qui témoigne de la persistance d'une tendance déjà exprimée au début des années 1940 par certains professionnels.

Les sections auraient disposé d'une autonomie de gestion, sous l'autorité d'un chef de service responsable devant le directeur et le comité de la bibliothèque. Trois organes consultatifs étaient placés au niveau de la section : un comité scientifique et un comité intérieur, tous deux composés de représentants du personnel ; et une commission de la bibliothèque, constituée par les deux comités précédents auxquels s'ajoutaient des représentants des utilisateurs. Ce régime de comités, dans lesquels prédominait la représentation des personnels, semblait conçu pour favoriser une participation à usage exclusivement interne, et présentait des risques importants de paralysie.

D'autres thèmes n'avaient pas été étudiés par la commission, mais ont été mentionnés : celui des structures administratives nationales et régionales, celui de la coordination des différents types de bibliothèques (la profession était alors préoccupée par les bibliothèques d'instituts universitaires de technologie, qui avaient été constituées en dehors des bibliothèques universitaires), les moyens budgétaires et le personnel.<sup>593</sup>

C'est dans le rapport de la commission des bibliothèques de recherche, que l'on voit apparaître le thème de la spécialisation scientifique des bibliothécaires affectés à ces bibliothèques. Celles-ci comprenaient, selon la commission, les bibliothèques d'instituts, de laboratoires, de musées, de grands établissements et de grandes écoles. La fonction

<sup>593</sup> « Les Assises nationales des bibliothèques, 8-10 juillet 1968 », *op. cit.*, p. 261-264.

des « bibliothécaires de recherche » exigeait à la fois des compétences administratives, documentaires et scientifiques. Ils devaient donc bénéficier d'une formation professionnelle plus complète, avec spécialisation en techniques modernes de documentation, et d'une formation scientifique du niveau du troisième cycle. Par leur prise en considération de la spécialisation scientifique, ces conclusions différaient beaucoup des propositions de caractère principalement administratif qui avaient été présentées par la commission de la formation professionnelle.<sup>594</sup>

Dans l'ensemble, les propositions issues des assises des bibliothèques de juillet 1968 témoignent surtout de l'effervescence qui régnait alors dans la profession, et à travers laquelle s'exprimaient aussi bien des positions résultant d'une réflexion sur les conditions nouvelles de l'enseignement supérieur et de la recherche que des revendications à caractère autogestionnaire et corporatiste. Mais au-delà de cette fonction de témoignage, elles n'ont eu qu'une influence très réduite sur les mesures d'organisation administrative des bibliothèques universitaires qui ont été prises au début des années 1970.

### **b) Quelles bibliothèques pour l'université ? Colloque organisé par l'A.E.N.S.B. en février 1969**

Le colloque *Quelles bibliothèques pour l'université ?* organisé en février 1969 à l'initiative de l'Association de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires (A.E.N.S.B., association de titulaires du diplôme supérieur de bibliothécaire créée en 1966) se situe aussi dans le prolongement des « événements » de mai-juin 1968. Ses débats n'ont pas été publiés, et les positions qui s'y sont exprimées sont connues par un bref compte rendu dans le *Bulletin des bibliothèques de France*.<sup>595</sup>

Cette manifestation, conçue comme une rencontre entre professionnels et utilisateurs des bibliothèques d'étude et de recherche, a rassemblé environ cent cinquante participants. Parmi ceux-ci se trouvait P. Lelièvre, alors professeur à la faculté des lettres de Tours. Les débats portèrent sur l'adaptation des bibliothèques aux structures et aux besoins nouveaux des universités. Les participants demandèrent une augmentation très importante (mais non chiffrée) des moyens en personnel et en crédits, et s'inquiétèrent en particulier de la dotation des bibliothèques des universités nouvelles et de celles des instituts universitaires de technologie. Bien que ces demandes constituent un passage obligé dans bien des réunions professionnelles, il est possible de les interpréter aussi comme un témoignage de la perception du décalage grandissant entre les objectifs ambitieux qui avaient été assignés aux bibliothèques universitaires en 1961-1962 et l'inadéquation de leurs moyens humains et matériels. On insista aussi sur la nécessité, pour chaque université, de définir une politique documentaire globale pour l'ensemble de ses bibliothèques, et sur l'importance de la collaboration entre les universités d'une même académie en matière de bibliothèques. Sur le plan technique, fut préconisée la création

---

<sup>594</sup> « Les Assises nationales des bibliothèques, 8-10 juillet 1968 », *op. cit.*, p. 264-266.

<sup>595</sup> « Colloque "Quelles bibliothèques pour l'université ?" » Paris, 1er et 2 février 1969 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 4, avril 1969, p. 162-164.



de sept à huit établissements publics à vocation régionale, comprenant « des services techniques communs à toutes les bibliothèques de la région » et « une bibliothèque centrale régionale de conservation, d'information, d'étude et de recherche ». Les services techniques auraient eu des missions de coordination des acquisitions et de formation professionnelle. On ne distingue pas clairement si, dans l'esprit des auteurs de ces propositions, ils auraient aussi été chargés d'opérations bibliothéconomiques internes comme les commandes, la réception et le traitement des documents destinés à toutes les bibliothèques de la région. En tout cas, leurs prestations se seraient adressées à un ensemble de bibliothèques où figuraient aussi bien des bibliothèques publiques que des bibliothèques universitaires et spécialisées. La logique à l'oeuvre dans ces projets était donc plutôt celle de l'unité des bibliothèques telle qu'elle était perçue par les professionnels que celle d'une prise en considération des besoins documentaires spécifiques des universités. Les bibliothèques centrales régionales auraient bénéficié du dépôt légal des publications françaises. Pour les publications étrangères, un plan de coordination et de répartition des achats aurait été dressé. Enfin des services nationaux auraient dû être mis en place, notamment pour le catalogue centralisé.

Il est probable que la demande de moyens considérablement accrus a été provoquée par la perception de la situation des bibliothèques universitaires, dont les ressources humaines et matérielles ne correspondaient pas à l'étendue et à la diversité des besoins des utilisateurs. L'idée d'une politique documentaire globale des universités en était alors à ses premières formulations ; elle pourrait avoir été due à la prise de conscience de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités. En ce qui concerne la coordination documentaire entre universités d'une même académie, cette idée a trouvé un écho dans le décret du 23 décembre 1970, qui a mentionné la possibilité de former une bibliothèque interuniversitaire réunissant les bibliothèques de plusieurs universités de la même académie. On peut l'interpréter comme un réflexe conservateur, cherchant à prolonger la situation antérieure à la création des universités nouvelles, dans laquelle il existait une seule bibliothèque universitaire par académie. D'une manière générale, les débats entre professionnels des bibliothèques qui ont eu lieu en 1968 et 1969 ont accordé une grande importance à la question des structures et à celle des organes de coopération entre bibliothèques. Sur le plan des structures, on peut constater une tendance certaine à multiplier les organes et à construire des monstres bureaucratiques. En ce qui concerne les structures de coopération, toutes celles qui ont été proposées n'étaient probablement ni nécessaires ni viables. Mais l'existence même de ces propositions nous semble un indice du fait que les professionnels ressentaient vivement l'absence de telles structures, dans une période marquée par un fort mouvement de déconcentration et, simultanément, par les débuts de la tendance à la décentralisation des bibliothèques universitaires.

L'autonomie des universités instituée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 marquait en effet la fin d'une époque : celle dans laquelle les bibliothèques universitaires avaient connu une organisation administrative centralisée sous l'autorité du recteur de l'académie. Certes, les mesures réglementaires prises dans le cadre du décret du 23 décembre 1970 et précisées par la circulaire du 29 avril 1974 ont eu pour effet d'atténuer l'application de l'autonomie des universités aux bibliothèques universitaires. Il s'agissait cependant bien d'une nouvelle répartition des pouvoirs en

faveur des universités, et les professionnels des bibliothèques, à travers des propositions qui tendaient à multiplier les structures techniques de coopération, cherchaient peut-être à préserver un environnement professionnel dont ils pressentaient qu'il risquait d'être bouleversé par la nouvelle organisation des universités.

### **c) Un projet de réorganisation des bibliothèques universitaires en février 1975**

Ce projet de réorganisation, présenté dans le cadre d'une journée d'étude organisée par l'Association de l'École nationale supérieure de bibliothécaires, a été fondé sur des réflexions conduites au sein de l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires créée en 1971. Il a été analysé au chapitre 9, du point de vue de ses positions sur les questions liées à la déconcentration des bibliothèques universitaires de province.

Rappelons ici que le schéma d'organisation présenté ne concernait pas les bibliothèques d'instituts et de laboratoires réservées aux chercheurs. A l'échelon local (celui d'un campus), il s'appuyait sur les sections des bibliothèques universitaires ou « bibliothèques facultaires », et sur un réseau de bibliothèques pour étudiants dispersées dans les locaux d'enseignement. Chaque bibliothèque d'enseignement devait être conçue pour accueillir les étudiants d'une ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.) et pour jouer un rôle de documentation « de proximité » (lecture sur place et prêt à domicile). Elle ne devait comporter que des services en relation avec le public, recevoir ses documents après traitement par la section du campus, et lui reverser les documents dont elle n'avait plus l'usage. Il semble bien que ces conceptions aient été développées sur la base d'un constat, celui de l'insuffisance de la déconcentration des services au public sur les nouveaux campus, et d'un objectif, mieux différencier les fonctions bibliothéconomiques de service au public, pour lesquelles devait être recherchée une déconcentration très poussée, et les fonctions techniques (traitement des documents, conservation des documents vieillissés) qu'il était plus rationnel de concentrer en un seul lieu, au moins au niveau d'un campus. Le schéma présenté comportait aussi un échelon régional ou académique pour les bibliothèques de conservation, un échelon interrégional pour des bibliothèques très spécialisées et un échelon national pour des bibliothèques de prêt par spécialité.<sup>596</sup>

<sup>596</sup> G. Thirion, « Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R., propositions de restructuration » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975 (Villeurbanne, 1975), p. 21-25. Outre les réflexions conduites à l'intérieur de l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires et de l'Association de l'École nationale supérieure de bibliothécaires, ce document a probablement bénéficié aussi de l'expérience de l'auteur comme responsable de section (à Nancy), directeur de bibliothèque universitaire (à Lyon et à Nancy), et responsable de la section des bibliothèques d'étude et de recherche du service technique de la direction des bibliothèques. Ce document paraît être la forme rémanée de l'étude publiée sous le titre « Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, l'Association des bibliothécaires français, l'Association de l'E.N.S.B. », op. cit., p. 151-154. L'idée d'accueillir les étudiants dans des bibliothèques dispersées sur les campus et intégrées dans les locaux d'enseignement avait aussi été avancée en 1970 par J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », Bulletin des bibliothèques de France, t. 15, n° 11, novembre 1970, p. 568.

## II. Nouvelles formes pratiques d'organisation

S'il a existé différents projets d'organisation des bibliothèques universitaires, rares ont été les réalisations qui se sont écartées des règles définies par les instructions du 20 juin 1962. Le seul exemple d'un projet local original est peut-être celui de la section lettres et sciences humaines de la bibliothèque interuniversitaire de Lyon, construite sur le campus de Bron-Parilly et ouverte au public en novembre 1973.

La constitution des collections de cette bibliothèque a commencé dès le milieu des années 1960, et a eu pour point de départ des achats de livres effectués par la faculté des lettres. Ces documents furent déposés à la bibliothèque universitaire. Pour des raisons tenant à la localisation de certains enseignements de premier cycle et de capacité des locaux, ils furent placés dans le bâtiment construit à Villeurbanne, sur le campus de La Doua, pour la nouvelle section des sciences. Ils occupaient alors l'une des salles de lecture du niveau étudiant, où l'on trouvait aussi des documents acquis pour les besoins des étudiants des premières années de droit.

Après l'abandon d'un projet de campus destiné au droit et aux lettres dans la banlieue ouest de Lyon (domaine de Lacroix-Laval), la décision de construire des bâtiments universitaires à l'est de l'agglomération fut prise à la fin de l'année 1968. C'est alors que fut prévu le transfert à Bron des collections de lettres et de sciences humaines situées à La Doua, et que furent élaborées des règles d'organisation différentes de celles qui avaient été appliquées à la section sciences, et qui résultaient directement des instructions du 20 juin 1962.<sup>597</sup>

Dans la conception de 1970, les services bibliothéconomiques internes de la future section devaient se trouver répartis en trois ensembles : un service des entrées, chargé des commandes, des relations avec les libraires, de la réception et de l'enregistrement des documents et du traitement des factures ; un service de documentation, chargé du choix des documents, de leur indexation, et des relations avec les utilisateurs et les bibliothèques spécialisées ; un service de catalogage, chargé de la rédaction des notices bibliographiques de tous les documents. Ce projet séparait nettement les fonctions bibliothéconomiques pour lesquels une spécialisation ou au moins une familiarité avec une ou des disciplines était souhaitable, de celles pour lesquelles cette spécialisation n'était pas requise. En cela, il tirait les conséquences des critiques qui avaient été faites d'une organisation dans laquelle l'ensemble de ces fonctions se trouvaient réparties dans des secteurs spécialisés. Cette distinction constituait une mesure de rationalisation de l'organisation interne de la section, mais elle n'apportait pas de solution au problème des commandes et du traitement des documents communs à la nouvelle section et à la section droit-lettres du quai Claude Bernard. Au demeurant, dans la période précédant

<sup>597</sup> L'article de J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement » contient, en même temps qu'un bilan de l'application des instructions du 20 juin 1962 à la nouvelle section sciences, quelques indications sur les adaptations prévues pour la future section lettres et sciences humaines de Bron. *Op. cit.*, p. 561-562. Une étude plus détaillée, rédigée douze ans après la mise en service de cette section, est celle de R. Thoumieux, « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton* (Paris, 1986), p. 163-178.

l'installation à Bron de la nouvelle section, cette question n'avait jamais été prise en considération.<sup>598</sup>

Pour que le service des entrées fonctionnât d'une manière efficace, il était prévu qu'il ne devait pas prendre en considération le contenu des documents. Aux inventaires distincts par disciplines préconisés par les instructions de 1962, on prévoyait donc de substituer un inventaire unique pour les monographies. Cette opération d'enregistrement simplifié devait être indépendante du traitement bibliothéconomique. Il en résultait donc la tenue d'un registre unique pour les monographies, et un classement en magasin, après la période d'utilisation active de ces documents, selon l'ordre de ce registre. Le principe de la tenue d'un registre unique pour les monographies fut effectivement appliqué ; la simplification recherchée aurait impliqué que les différents tomes d'une monographie en plusieurs volumes eussent des numéros d'inventaire différents, en fonction de la date de leur enregistrement. On recula, cependant, devant cette conséquence, qui aurait conduit à la dispersion de ces mêmes volumes au moment de leur classement en magasin, et l'on ne put aller jusqu'au terme de la simplification recherchée. Quant au classement des monographies en magasin après leur période d'utilisation active, il apparaît que l'on était à la recherche d'une autre solution que celle qui avait été préconisée par les instructions de 1962. Avec un inventaire tenu par ordre d'arrivée et un classement en libre accès selon la classification décimale universelle, deux possibilités théoriques existaient : classer en magasin selon le numéro d'inventaire, ce qui correspondait à un retour aux usages antérieurs à 1962, ou selon la cote en C.D.U. Cette dernière option était peu rationnelle, car le classement systématique des documents a pour effet de les regrouper par grandes catégories, et permet donc mal de les individualiser pour rechercher un document particulier. La question restait donc irrésolue, mais on tendait cependant à préférer un classement en magasin selon le numéro d'inventaire. Les inconvénients que ce mode de classement auraient impliqués pour les chercheurs admis à fréquenter les magasins semblaient limités, car on supposait que les volumes classés en magasin ne seraient utilisés qu'exceptionnellement. En outre, le classement au moyen d'une cote numérique simple facilitait le travail du personnel chargé de la communication des documents. Cela était connu depuis fort longtemps - au moins depuis 1878 -, mais le développement du libre accès à des documents classés selon la classification décimale universelle avait fait prendre conscience à nouveau des difficultés du classement systématique pour le repérage et le reclassement d'un document précis. Au demeurant, le programme de construction de la nouvelle section ne comportait pas d'espaces correspondant à des magasins de type traditionnel.

Les perspectives de développement de la section étaient extrêmement importantes, voire franchement utopiques dans le contexte français ; elles semblent avoir été inspirées de normes ou de recommandations élaborées dans certains pays étrangers, ainsi que

---

<sup>598</sup> La critique de l'organisation des services bibliothéconomiques internes par secteurs, qui avait été appliquée à la section droit-lettres de la bibliothèque universitaire de Lyon (quai Claude Bernard) a été faite par J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 561, qui concluait : « Dans l'ensemble, il apparaît que la spécialisation par secteur doit demeurer au plan scientifique ; au plan technique, il est préférable d'adopter une spécialisation par fonctions ou tâches techniques ». Cette conclusion tirait la leçon de la réorganisation des services bibliothéconomiques internes intervenue à la section droit-lettres du quai Claude Bernard vers 1967.

dans le cadre de la préparation du sixième plan. Il avait été prévu que dans cet ensemble universitaire qui devait accueillir 8.000 étudiants, il faudrait dès le départ des collections de cinquante volumes de monographies par étudiant, soit 400.000 volumes, ainsi que cinq années de 3.000 titres de périodiques en cours. Pour les accroissements, celui des monographies avait été estimé à 3 volumes par an et par étudiant, soit 24.000. Ce chiffre de trois volumes par an et par étudiant correspondait aux recommandations d'une commission préparatoire du sixième plan. On en déduisait qu'au terme de trente années, la bibliothèque comporterait, sans tenir compte des éliminations ou des disparitions, plus d'un million de volumes. Ces estimations très élevées étaient comparables à celles qui avaient été formulées dans les plans de développement ambitieux des bibliothèques d'Allemagne fédérale et de Grande-Bretagne pour une bibliothèque universitaire entière, alors qu'il ne s'agissait à Bron que d'une section. Elles n'ont été accompagnées, semble-t-il, d'aucune évaluation du personnel (nombre et qualifications) et des budgets qui auraient permis de les réaliser. Elles étaient évidemment hors d'atteinte dans une bibliothèque universitaire française de province. Douze ans après l'ouverture de la bibliothèque, R. Thoumieux constata que l'ensemble de ses collections s'élevait à environ 100.000 volumes, y compris le fonds de départ constitué par les dépôts de la faculté des lettres. On se trouve donc face à une erreur d'estimation de grande ampleur, que ne permettent pas entièrement d'expliquer les espoirs alors fondés sur une nouvelle pédagogie qui aurait fait appel à une utilisation intensive des documents.<sup>599</sup>

Ces prévisions relatives à l'importance des collections de documents imprimés avaient été fondées exclusivement sur le nombre des étudiants ; elles n'avaient tenu compte ni du nombre des disciplines enseignées, ni du caractère plus ou moins approfondi des formations dispensées, ni de l'activité de recherche dans certains domaines, ni du nombre des publications à acquérir en fonction des objectifs précédents.

Les besoins de lecture et de documentation que la nouvelle section devait satisfaire avaient été répartis en trois groupes : ceux de l'enseignement, ceux de la recherche, et ceux de la culture. Pour répondre à cette dernière fonction, avaient été prévus, à côté d'une bibliothèque de culture générale, un centre de documentation théâtrale, des salles d'exposition et un auditorium. La présence d'une bibliothèque de culture générale dans une section lettres et sciences humaines constituait une innovation. Le centre de documentation théâtrale avait été constitué dans les locaux de la section sciences de La Doua, et était orienté à la fois vers la documentation utile aux études universitaires dans le domaine du théâtre et plus tard du cinéma, de la danse et de l'audiovisuel, et vers les besoins des professionnels du spectacle. La présence dans une bibliothèque universitaire de ces services et de ces équipements affirmait fortement une vocation culturelle qui avait pris de l'importance aux yeux du directeur de la bibliothèque, J.-L. Rocher, depuis l'apparition de la bibliothèque de culture générale de la section sciences de La Doua.<sup>600</sup>

En ce qui concerne les documents utiles à l'enseignement et à la recherche, une disposition plus complexe que l'organisation en deux niveaux préconisée par les instructions de 1962 avait été recherchée. Les principes d'organisation de la nouvelle

<sup>599</sup> R. Thoumieux, « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée », *op. cit.*, p. 167 et p. 171-173.

section, exposés sous la forme d'un document interne intitulé « Esprit de Bron », prévoyaient la répartition des documents en trois ensembles : un fonds de prêt en libre accès, qui devait être situé le plus près possible de l'entrée de la bibliothèque, afin de limiter les allées et venues ; des ouvrages usuels en libre accès dans les salles de lecture, pour la consultation sur place seulement ; et des documents plus spécialisés, en libre accès pour les chercheurs dans une partie du bâtiment à laquelle avait été donnée le nom de « bloc chercheurs », et communicables en cas de besoin aux étudiants moins avancés. Cette organisation ajoutait à la notion de niveau, qui restait présente, celle d'utilisation des collections, en séparant les documents destinés au prêt de ceux qui devaient être consultés sur place. Elle était inspirée à la fois de principes bibliothéconomiques anciens et des leçons qui avaient été tirées de la mise en service de la section sciences de La Doua, dans le bâtiment de laquelle la future section lettres et sciences humaines de Bron-Parilly avait été abritée pendant plusieurs années.

Le fait de situer le service de prêt à proximité de l'entrée de la bibliothèque avait été l'une des caractéristiques de la bibliothèque universitaire de Lille dès les années 1950 et peut-être même avant. Cette organisation était considérée à juste titre comme rationnelle, car elle permettait de faire fonctionner le service de prêt d'une manière relativement indépendante des autres services de la bibliothèque, et d'éviter les allées et venues à l'intérieur de celle-ci. Il ne s'agissait pas alors de prêt en libre accès, mais d'une banque de prêt à laquelle étaient remis des bulletins portant les références des ouvrages demandés. Ce n'est pas de cette expérience que s'inspirait la solution préconisée pour la section lettres et sciences humaines de Bron. Le libre accès institué à la section sciences de La Doua avait posé le problème de la distinction, dans les salles de lecture des étudiants, des documents qu'il était possible d'emprunter et de ceux qui devaient être consultés sur place. Il était apparu, notamment, que si l'on classait ensemble ces deux catégories de documents en les distinguant par un moyen visuel simple (pastille de couleur, par exemple), on provoquerait des difficultés de contrôle, et des circulations nuisibles au silence souhaitable dans une salle de lecture. Dans un premier temps, le service du prêt à l'usage des étudiants fut donc conçu comme un service de prêt indirect (demande des documents par bulletins déposés à la banque de prêt), avant que le regroupement des documents réservés au prêt pour cette catégorie d'utilisateurs dans une salle du rez-de-chaussée de la bibliothèque ne permît la mise en place d'un service de prêt en libre accès. C'est cette organisation qu'il était prévu de transposer à Bron, en lui réservant des espaces plus importants.

Les salles de lecture de la nouvelle section n'appelaient pas d'observation particulière, si ce n'est l'importance des surfaces que le projet leur avait réservées (environ 3.000 mètres carrés). Quant à la documentation destinée aux chercheurs, elle devait être disposée dans des espaces intermédiaires entre des magasins à livres et des salles de travail, une réalité nouvelle correspondant soit à des salles de lecture avec une forte densité de documents, soit à des magasins un peu moins denses comportant des

---

<sup>600</sup> J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 548-550 (salle de culture générale) et p. 555-556 (centre de documentation théâtrale) ; A. Gleyze, M.-C. Billard, « Le Centre de documentation théâtrale et cinématographique de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 12, décembre 1975, p. 559-565.

places de consultation. Il s'agissait d'une étape supplémentaire dans la conception de l'interpénétration des magasins et des salles de travail, dont le principe avait été posé par les instructions du 20 juin 1962.<sup>601</sup>

L'importance des collections prévues et celle du public attendu (un taux de fréquentation de 50 pour cent des 8.000 étudiants de Bron était visé) conduisaient à imaginer un bâtiment très vaste. Dans le projet d'origine, la bibliothèque devait comporter une superficie de 12.000 mètres carrés (soit 1,5 mètre carré par étudiant), identique à celle du bâtiment de La Doua, et des possibilités d'extension ultérieure permettant de doubler cette superficie. De surcroît, les promoteurs du projet souhaitaient que la construction fût réalisée en une seule tranche, afin d'ouvrir une bibliothèque complète dès la mise en service de l'université. Les contraintes financières du projet en décidèrent autrement, et c'est un bâtiment de 8.000 mètres carrés qui fut ouvert au public en novembre 1973. Il avait été amputé des salles de lecture prévues pour prolonger le bâtiment vers l'ouest, et dont la construction fut renvoyée à une seconde tranche avant d'être reportée *sine die*. Cette décision, fondée sur les coûts prévisibles d'entretien de ces surfaces supplémentaires, a eu pour effet de déséquilibrer le projet d'origine, et de contraindre à aménager des salles de lecture dans des espaces prévus au départ pour être des espaces de travail réservés aux chercheurs.<sup>602</sup>

L'étude des principes bibliothéconomiques appliqués à la section de Bron montre que dès la fin des années 1960, une certaine distance avait été prise par des responsables de bibliothèques universitaires à l'égard de règles de fonctionnement prescrites par les instructions du 20 juin 1962. Les adaptations envisagées ne remettaient toutefois pas en cause l'un des principes fondamentaux de ces instructions, le développement du libre accès, mais tendaient plutôt à son développement ou même à sa généralisation. Les conclusions tirées de la mise en service de la section sciences de La Doua invitent à voir dans cette distance critique une conséquence de l'expérimentation des nouvelles formes d'organisation. Cela permet d'observer que cette phase d'expérimentation, qui n'avait pas été prévue dans le plan d'ensemble de la réforme des bibliothèques universitaires, constituait bien une étape indispensable, mais qu'elle devait s'opérer en vraie grandeur, dans des bâtiments conçus pour être opérationnels et non pour être expérimentaux. Il était en effet utopique de penser que les premières tentatives d'organisation des sections nouvelles et transférées selon les règles posées par les instructions de 1962 auraient pu se révéler d'emblée parfaitement adaptées à un fonctionnement rationnel de ces sections.

<sup>601</sup> La genèse des conceptions bibliothéconomiques appliquées à la section de Bron à partir des expériences faites à La Doua est retracée d'après J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 550-551 et p. 557 (service de prêt en libre accès pour les étudiants). L'exposé des principes retenus pour l'organisation de la section de Bron est emprunté à R. Thoumieux, « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée », *op. cit.*, p. 165-168.

<sup>602</sup> Histoire de la construction du bâtiment de la section de Bron et description des espaces réalisés dans R. Thoumieux, « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée », *op. cit.*, p. 168-173. Comme le rappelle R. Thoumieux, la décision de l'implantation de bâtiments universitaires à Bron, décidée à la fin de l'année 1968, a eu des aspects à la fois politiques et liés à une certaine utopie pédagogique. La réalisation du bâtiment de la bibliothèque n'a pas été contrôlée par la direction des bibliothèques.

## **C. L'organisation en réseau des bibliothèques universitaires et les innovations techniques**

### **I. Le dispositif d'information statistique et le souci de la gestion**

Le système d'information statistique sur les bibliothèques universitaires françaises de province au cours de la période de 1964 à 1985 n'est pas complet puisqu'il ne couvre que les années de 1974 à 1985, à l'exception de l'année 1978, dont les résultats n'ont pas été publiés. En outre, la continuité des données recueillies et publiées entre 1974 et 1985 n'est pas parfaite. Ces variations tiennent à la fois à la diversité des fonctions qui ont été assignées aux enquêtes statistiques, et aux priorités changeantes des administrations chargées des bibliothèques universitaires. Ce défaut d'homogénéité rend l'utilisation des données recueillies difficile pour une étude portant sur une période relativement longue.

La direction des bibliothèques et de la lecture publique a demandé aux bibliothèques universitaires des données statistiques sur les principaux aspects de leur fonctionnement entre 1947 et 1967 environ. Ces informations étaient annexées au rapport annuel envoyé par ces bibliothèques et divisées en deux parties, l'une relative au service du public (fréquentation de la bibliothèque, communication et prêt de documents) et l'autre au service intérieur (nombre de livres acquis et nombre de périodiques en cours). Les données ainsi recueillies n'ont été publiées que partiellement. Elles répondaient essentiellement à un besoin d'information de l'administration centrale sur l'activité des services qu'elle subventionnait.<sup>604</sup>

Pour des raisons mal connues, la direction des bibliothèques n'a plus demandé de rapport d'activité aux bibliothèques universitaires à partir de 1968. Il y a donc, en ce qui concerne les données publiées, une interruption de 1961 à 1973, qui correspond à une période clé de l'histoire des bibliothèques universitaires, celle de la création d'un grand nombre de sections. En ce qui concerne les données archivées mais non publiées, l'interruption est moins longue (1968-1973), mais n'en est pas moins importante. Globalement, cette absence de données statistiques pendant plusieurs années constitue

<sup>603</sup> En ce qui concerne le développement du libre accès dans la future section de Bron, les projets de 1970 prévoyaient des collections de départ de 350.000 volumes directement accessibles, dont 250.000 à la disposition des chercheurs. Le caractère expérimental de fait de la démarche suivie à La Doua a bien été caractérisé par J.-L. Rocher, qui a parlé de « répartition du travail entre des équipes responsables et libres... de tâtonner », dont chacune « a fait ses essais séparément ». J.-L. Rocher, « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *op. cit.*, p. 562 et p. 566-567.

<sup>604</sup> Des statistiques recueillies avant 1968, n'ont été publiées que des tableaux relatifs aux années 1953 à 1960, d'abord dans le *Bulletin d'information de la direction des bibliothèques de France* puis dans le *Bulletin des bibliothèques de France*. Les références précises sont données à la suite de l'article de P. Carbone, « Statistiques et évaluation dans les bibliothèques universitaires françaises », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 34, n° 4, 1989, p. 374-381, article qui reprend le texte d'une communication présentée au congrès de l'I.F.L.A. (International federation of library associations ou Fédération internationale des associations de bibliothécaires) tenu à Paris en août 1989. Les rapports d'activité des bibliothèques universitaires, auxquels sont annexées les informations statistiques demandées par la direction des bibliothèques, sont conservés aux Archives nationales.



un obstacle qui ne doit pas être sous-estimé pour l'évaluation de l'activité des bibliothèques universitaires françaises.<sup>605</sup>

A partir de 1976 pour les données de l'année 1974, une nouvelle enquête statistique annuelle fut lancée par le service des bibliothèques avec les objectifs suivants : répondre à la demande d'informations statistiques sur le plan national et international, et fournir à l'administration centrale les données principales sur l'activité des bibliothèques universitaires, notamment pour faciliter la répartition des moyens, la planification, la programmation et le développement de la coordination documentaire au sein des universités. Subsidiairement, l'enquête devait aussi permettre à chaque bibliothèque universitaire d'analyser et d'évaluer son activité et sa gestion. On voyait ainsi apparaître, à côté des objectifs classiques de l'information statistique, celui d'une évaluation dans deux directions : comparaison dans le temps entre les résultats obtenus par une même bibliothèque universitaire, et comparaison des bibliothèques universitaires entre elles.

Sur le plan pratique, l'enquête statistique annuelle était composée de deux types de questionnaires, dont un questionnaire unique destiné à recueillir des données sur chaque bibliothèque universitaire dans son ensemble « prise comme unité administrative » ; ces renseignements étaient principalement d'ordre financier et concernaient la répartition des recettes et des dépenses par grandes masses. Un autre type de questionnaire était destiné aux sections et sous-sections éventuelles, et visait à recueillir des informations relatives au fonctionnement bibliothéconomique : fréquentation, communication et prêt de documents, état et accroissement des collections, reliure, ainsi que des données générales sur les locaux et leur équipement et sur la dotation en emplois. Cette structure est restée une constante de ces enquêtes statistiques jusqu'à présent, bien que le nombre et la nature des renseignements demandés aient évolué au cours des années. Cependant, alors que les informations bibliothéconomiques ont toujours été demandées par section, la publication des résultats n'a jamais été faite à ce niveau.<sup>606</sup>

La variation des demandes de renseignements a reflété l'évolution des préoccupations et des priorités des administrations centrales chargées des bibliothèques universitaires. Le mode de publication des renseignements recueillis a lui-même beaucoup varié. Certaines données n'ont pas été recueillies de manière continue depuis le début, ou encore n'ont pas toujours été publiées sous la même forme. Les facteurs de

<sup>605</sup> Dans l'introduction à la publication des résultats de la première enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, il est indiqué que cette enquête, qui devait avoir une périodicité annuelle et porter sur l'année pénultième, « a remplacé les rapports annuels que ces services fournissaient à l'administration centrale et que cette dernière a cessé de demander systématiquement depuis une dizaine d'années ». « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U.), synthèse des résultats obtenus pour 1974 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 23, n° 1, janvier 1978, p. 1.

<sup>606</sup> Les résultats de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires ont été publiés, pour la période de 1974 à 1985, dans le *Bulletin des bibliothèques de France* jusqu'en 1984 et sous forme de fascicule indépendant pour l'année 1985. Les références précises de ces publications figurent à la suite de l'article de P. Carbone, « Statistiques et évaluation dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.* Pour des raisons mal connues, qui tiennent sans doute au caractère incomplet des informations recueillies, les résultats de l'enquête statistique de 1978 n'ont pas été publiés mais les questionnaires renseignés par les bibliothèques sont conservés aux Archives nationales (Centre des archives contemporaines de Fontainebleau).

variation sont divers. Il peut s'agir de données de même nature publiées sous la forme d'une valeur absolue ou d'une valeur relative (en pourcentage), ou encore de la présentation de certains résultats par type de section (les sections droit, les sections lettres, etc. dans leur ensemble) ou bibliothèque par bibliothèque. Ce dernier type de présentation a fini par se généraliser, alors que la publication de données par type de section est plutôt une caractéristique des résultats des premières enquêtes statistiques. Les hésitations entre la publication de résultats détaillés et celle d'indicateurs plus synthétiques manifestent la difficulté de choisir entre la publication de résultats bruts, d'un caractère austère mais rigoureux, et celle de chiffres globaux et plus parlants. Elles sont elles-mêmes liées à des hésitations dans l'utilisation prévues de ces données, utilisation dans laquelle les soucis de comparabilité dans le temps ne semblent pas avoir été les plus importants. D'autres variations ont un aspect plus « politique », et répondent soit à la volonté de mettre en évidence un aspect des fonctions des bibliothèques universitaires considéré comme déterminant (la fréquentation, par exemple), soit au souci des administrations qui recueillaient les résultats des enquêtes et qui les préparaient pour la publication de mettre en valeur certains aspects de leur action, ou de donner à certains résultats peu flatteurs une apparence plus acceptable. Il en est ainsi, par exemple, quand la publication des résultats s'ouvre sur une estimation de l'état général des collections existantes, qui produit des chiffres impressionnants mais peu significatifs, ou quand il est fait masse de subventions de diverses origines pour minorer la faiblesse de l'évolution des subventions ordinaires de fonctionnement. Toutes ces variations sont inévitables, dans la mesure où la présentation des informations statistiques a été et reste placée sous le contrôle d'une administration qui est en même temps un acteur de la politique dont les résultats sont ainsi exposés. On doit cependant regretter le fait qu'une approche administrative (bibliothèque par bibliothèque, toutes sections confondues) ait été systématiquement privilégiée par rapport à une présentation plus respectueuse de la diversité des disciplines, qui aurait conduit à publier plutôt les résultats section par section.<sup>607</sup>

Il faut regretter aussi que la part dans les informations publiées des bibliothèques universitaires de province ne soit pas toujours possible à identifier. Nous serons donc conduits, dans la partie de ce chapitre consacrée aux moyens, à utiliser le plus souvent des indicateurs valables pour l'ensemble des bibliothèques universitaires.

L'un des objectifs du lancement de l'enquête statistique annuelle auprès des bibliothèques universitaires en 1976 avait été d'aider les bibliothèques universitaires à améliorer l'analyse de leur activité et de leur gestion. Comme la circulaire du 15 mars 1976 relative au rôle des conservateurs chargés de section, cet objectif manifestait l'apparition de préoccupations relatives à la gestion des bibliothèques universitaires.

<sup>607</sup> La critique du mode de présentation des résultats de l'enquête statistique annuelle qui est ici esquissée ne se retrouve pas dans les publications, peu nombreuses il est vrai, relatives à ces questions. Cette critique résulte du constat de la rareté et de l'absence de continuité des indicateurs spécifiques aux différentes sections, tant dans les résultats publiés que dans les questionnaires conservés aux Archives nationales. Une étude critique d'ensemble des enquêtes statistiques annuelles sur les bibliothèques universitaires françaises reste à faire. Le fait que ces enquêtes constituent le constat de performances passées, et soient mal adaptées à des objectifs d'évaluation, de planification et de gestion d'une bibliothèque universitaire a été relevé par P. Carbone, « Statistiques et évaluation dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 375.

L'amélioration sur ce plan supposait aussi la formation des responsables de ces bibliothèques. Vers la même date, des directeurs de bibliothèque universitaire et des conservateurs chargés de section ont donc été incités à participer à des stages d'organisation et méthodes organisés par un service du ministère chargé des finances, et centrés essentiellement sur la rationalisation des processus de travail. Cet intérêt tardif pour ces questions n'a pas provoqué d'interrogations sur le mode d'organisation particulier des bibliothèques universitaires divisées en sections.<sup>608</sup>

Après la création de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique, qui succéda au service des bibliothèques en 1982, les préoccupations relatives à la direction des bibliothèques universitaires ont pris plus d'importance, et se sont concrétisées par le projet de réalisation d'un « tableau de bord » conçu comme un instrument d'analyse et d'aide aux décisions sur le plan local, par une attention plus soutenue accordée au recrutement des directeurs de bibliothèque universitaire, et par la mise en place de stages de formation continue sur les techniques de direction réservés aux responsables de ces bibliothèques.<sup>609</sup>

## II. L'organisation en réseaux des bibliothèques universitaires

Au cours des années de 1964 à 1985, l'organisation en réseaux des bibliothèques universitaires françaises a répondu à des préoccupations liées prioritairement au prêt entre bibliothèques, activité qui constituait la forme la plus ancienne de coopération et à laquelle étaient associée depuis longtemps la réalisation de catalogues collectifs. Ce n'est que dans un deuxième temps que des mesures tendant à faire participer les bibliothèques universitaires à des réseaux de catalogage centralisé ou partagé ont été prises.

### a) Les réseaux liés à la fourniture de documents

La question du fonctionnement des bibliothèques universitaires en réseaux avait été au

<sup>608</sup> Un indice de la place grandissante prise par les préoccupations relatives à la gestion des bibliothèques est le fait que le congrès national de l'Association des bibliothécaires français organisé en 1977 à Lyon ait eu pour thème « Organisation et méthodes dans les bibliothèques françaises ». *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 97, 4e trimestre 1977, p. 169-171 ; cf. aussi H. Comte, « Introduction à la gestion dans les bibliothèques », *ibid.*, p. 179-182. Dans les propositions de trois associations professionnelles tendant à la création d'une sous-direction des bibliothèques universitaires en 1975, les objectifs de rationalisation étaient aussi bien présents. « Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, l'Association des bibliothécaires français, l'Association de l'E.N.S.B. », *op. cit.*

<sup>609</sup> Sur la question des « tableaux de bord », cf. P. Carbone, « Statistiques et évaluation dans les bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 375-377. Sur la nomination des directeurs de bibliothèque universitaire, cf. « Fonctions de direction dans les bibliothèques et services relevant de la D.B.M.I.S.T. », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, 1985, n° 5, p. 440. Sur les orientations de la formation continue des personnels des bibliothèques à partir de 1975-1976, cf. « Actions de formation continue organisées par le service des bibliothèques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 9-10, septembre-octobre 1976, p. 472-474 ; « Actions de formation continue organisées par le service des bibliothèques, programme pour l'année 1977 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 22, n° 8, août 1977, p. 540-541 ; M.-N. Marchizet, M.-T. Pouillias, « La Formation continue au service des bibliothèques de 1976 à 1980 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 26, n° 11, novembre 1981, p. 591-614.

centre de la réforme de ces bibliothèques au début des années 1960. On reconnaissait à cette époque la nécessité de pouvoir transmettre rapidement des documents, notamment des articles de périodiques, d'une bibliothèque à une autre et, pour cela, de s'appuyer sur un dispositif prévoyant une certaine spécialisation des acquisitions et de disposer de catalogues collectifs complets et à jour. On voyait aussi dans ce fonctionnement en réseau un palliatif à la pauvreté, que l'on prévoyait durable, des collections des nouvelles bibliothèques universitaires et surtout des sections scientifiques. Les innovations intervenues dans ce domaine au début des années 1980 ont été marquées par le même type de préoccupations, qui conduisait à faire passer au second plan un autre type de réseaux, dédié à la production des notices catalographiques.

La spécialisation de certaines bibliothèques dans un domaine particulier des acquisitions était l'une des solutions possibles pour l'utilisation collective de certains documents relativement peu utilisés. Elle correspondait, sans que cette similitude eût été explicitement invoquée, au système mis en place en République fédérale d'Allemagne et connu sous le nom de *Sondersammelgebietsplan*, dont il a été question aux chapitres 9 et 10. L'autre possibilité était la constitution, comme en Grande-Bretagne, d'une ou éventuellement de plusieurs bibliothèques nationales de prêt. Cette dernière solution a été régulièrement mentionnée dans les demandes des professionnels des bibliothèques tendant à améliorer le dispositif de la documentation universitaire, au moins jusqu'en 1978. L'une et l'autre de ces possibilités avaient été évoquées au moment de la réforme des bibliothèques universitaires françaises en 1961-1962, sans qu'aucun choix ne fût effectué, et sans qu'aucune réalisation ne fût engagée.

Plus le temps passait, et plus la perspective de réalisation d'une bibliothèque nationale de prêt - et *a fortiori* de plusieurs - devenait utopique. D'une part, le nombre des documents qu'il aurait fallu y stocker pour répondre correctement aux demandes augmentait d'année en année alors que la disponibilité de ces documents diminuait ; d'autre part, la diminution des ressources mobilisables à cette fin rendait ce projet impraticable. C'est donc faute d'avoir pris en temps utile une décision en faveur d'un système centralisé que l'administration chargée des bibliothèques se trouva conduite à opter pour un système décentralisé reposant sur la spécialisation dans certaines disciplines de bibliothèques universitaires existantes. On peut remarquer à ce propos que cette décision par défaut a eu pour effet de substituer à un coût d'investissement important et apparent, celui de la constitution d'une ou de plusieurs bibliothèques nationales de prêt, des coûts dispersés et inapparents mais peut-être tout aussi importants. On peut faire un rapprochement entre cette décision implicite et ses conséquences, et celle qui avait conduit à situer dans chaque section des bibliothèques universitaires les services d'acquisition et de traitement des documents.<sup>610</sup>

La création de centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (C.A.D.I.S.T.) a été préconisée par un rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des bibliothèques de juin 1980. Les onze premiers C.A.D.I.S.T. ont été créés en octobre 1980, soit près de vingt ans après les premiers projets de constitution d'un réseau des bibliothèques universitaires. Cette création a été considérée comme une étape de la politique documentaire d'université qui devait conduire au rapprochement des bibliothèques universitaires et des bibliothèques

spécialisées des universités. Certains C.A.D.I.S.T. associaient en effet une bibliothèque universitaire et une bibliothèque spécialisée. Les C.A.D.I.S.T. étaient chargés d'assurer, chacun dans une discipline, la constitution et la conservation de collections tendant à l'exhaustivité, notamment pour les publications destinées à la recherche, et la communication rapide de la documentation ainsi rassemblée aux utilisateurs. Ils pouvaient être créés par convention dans un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, où ils étaient placés à l'intérieur de la bibliothèque universitaire, qui recevait à cette fin une subvention spécifique. La fonction de communication était considérée comme une fonction « de dernier recours », les demandes ne pouvant être traitées qu'après au moins deux demandes infructueuses adressées à d'autres établissements. On peut considérer que la création des C.A.D.I.S.T. en 1980 représente à la fois l'aboutissement d'un projet d'organisation documentaire évoqué depuis le début des années 1960, et l'abandon d'une conception selon laquelle les bibliothèques universitaires dans leur ensemble devaient consacrer une partie de leurs ressources à l'acquisition de documents destinés à la recherche. A tout le moins, cet objectif s'est trouvé, à partir de 1980, concentré sur un nombre limité de bibliothèques universitaires.<sup>611</sup>

La constitution de catalogues collectifs des périodiques reçus par les bibliothèques et les centres de documentation d'un département était une entreprise à laquelle les bibliothèques universitaires de province se consacraient depuis les années 1950. Dès la seconde moitié des années 1960, ce travail évolua sous l'influence de l'utilisation de l'informatique. Le développement de ces techniques rendit ensuite possible la constitution de catalogues collectifs plus ambitieux, recensant les ressources en périodiques en cours de plusieurs départements. C'est ainsi qu'à l'initiative de certaines bibliothèques universitaires, notamment celles de Grenoble et de Nice, se constituèrent des réseaux interrégionaux permettant la localisation de périodiques. Ces produits n'étaient pas

<sup>610</sup> Dans une publication de 1978, G. Thirion avait estimé que la création d'une bibliothèque nationale de prêt, peut-être divisée en plusieurs spécialités, représenterait un investissement de départ important (non chiffré), mais des coûts de fonctionnement inférieurs par rapport à la situation qui existait alors. G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 27. A l'inverse, dans le *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, *op. cit.*, les rapporteurs ont conclu qu'« il serait inutilement dispendieux de leur superposer [au C.N.R.S. et aux bibliothèques universitaires] un organisme nouveau » et qu'une organisation semi-décentralisée, reposant sur les centres de documentation du C.N.R.S. et sur un réseau de centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (C.A.D.I.S.T.) implantés dans certaines bibliothèques universitaires « apparaît logiquement plus satisfaisante et, en toute hypothèse, beaucoup moins coûteuse ». *Op. cit.*, p. 111 et p. 114. Sans prendre position sur le fond de la question, on peut remarquer que cette conclusion ne semble pas avoir été fondée sur une appréciation correcte des « coûts cachés » générés par l'organisation décentralisée qui a été préconisée. La demande de la création d'une ou plusieurs bibliothèques nationales de prêt a fait l'objet d'une demande récurrente des professionnels, par exemple « Motion concernant les bibliothèques spécialisées, congrès de Colmar, 5 mai 1972 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 76, 3e trimestre 1972, p. 125 ; J. Archimbaud, B. Duportet « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2039 : « Cette bibliothèque nationale médicale de prêt, à l'instar de ce qui existe en Grande-Bretagne avec la British library (National lending library), centraliserait des collections que les B.U. médicales, faute de crédits suffisants, ne peuvent individuellement acheter. Toutes ces bibliothèques seraient reliées à la Bibliothèque nationale de prêt par un réseau moderne de télécommunications » ; « Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, l'Association des bibliothécaires français, l'Association de l'E.N.S.B. », *op. cit.*, p. 152.

interrogeables en ligne, et utilisaient l'informatique comme une simple technique d'édition et de mise à jour de répertoires sur papier. Après sa création en 1982, la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique réunit et amplifia ces initiatives en y joignant la version informatisée de l'inventaire permanent des périodiques étrangers en cours (I.P.P.E.C.). Cet ensemble prit le nom de catalogue collectif national des publications en série, et devint accessible sous la forme d'une banque de données interrogeable en ligne. La constitution de ce catalogue reposait alors sur l'existence, dans trente-deux bibliothèques universitaires, de centres régionaux chargés de recueillir les informations auprès des bibliothèques participantes et de mettre à jour le catalogue.<sup>612</sup>

La mise en place de ces deux outils (C.A.D.I.S.T. et catalogue collectif national des publications en série) a permis de rationaliser les méthodes de localisation des documents soit par la localisation précise des périodiques, qui constituait jusqu'alors une entreprise assez complexe, nécessitant la consultation de nombreux répertoires imprimés, soit par la possibilité du recours à des centres d'acquisition spécialisés. Le fait que cette mise en place ait précédé les premières étapes de la constitution de réseaux de fourniture de notices catalographiques attire l'attention sur les priorités qui ont été celles des administrations chargées des bibliothèques et appelle un commentaire.

Le développement de l'activité de prêt entre les bibliothèques universitaires françaises est en lui-même un phénomène ambigu. Il manifeste la croissance de l'une des activités de ces bibliothèques, mais il peut aussi être considéré en partie comme un indice de l'insuffisance des collections accessibles localement. Il est certain que le développement du nombre des publications ne permet à aucune bibliothèque d'être auto-suffisante dans tous les domaines, mais les statistiques du prêt entre bibliothèques

<sup>611</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., p. 111-114 ; « Ministère des universités, Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 25, n° 12, décembre 1980, p. 601 ; J. Kériguy, « Les Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique et la politique documentaire du ministère des universités », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 26, n° 1, 1981, p. 7-10 ; Circulaire n° 83-219 du 26 mai 1983 portant création des CADIST, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 23, 9 juin 1983 ; T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 423 ; *Des Bibliothèques de recherche au service de l'enseignement supérieur, les CADIST... répertoire établi sous la direction de B. Van Dooren* (Paris, 1992). Il y avait en 1985 quinze bibliothèques C.A.D.I.S.T. La comparaison entre la répartition des disciplines par bibliothèque C.A.D.I.S.T. en France et cette même répartition dans le réseau des bibliothèques allemandes (bibliothèques spécialisées centrales et centres de documentation spécialisés) à la fin des années 1970 montre l'existence d'une grille de répartition beaucoup plus fine en Allemagne fédérale, où sont distingués plus de trente sujets généraux fréquemment subdivisés. Cf. *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., Annexes, « II. Rapport sur la mission d'études effectuée en République fédérale d'Allemagne... », « Annexe 4 ».

<sup>612</sup> M. Meinardi, « Premiers résultats de la gestion automatisée des périodiques à la bibliothèque de l'université de Nice, système AGAPE », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 18, n° 11, novembre 1973, p. 525-538 ; M. Meinardi, « AGAPE conversationnel, un nouvel aspect des catalogues collectifs automatisés de périodiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 25, n° 11, novembre 1980, p. 519-532 ; S. Barral, A. Nivet, « Le Système CPI de Grenoble », *ibid.*, p. 533-538 ; « Le Catalogue collectif national des publications en série (CCN) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 1, 1983, p. 72-73 ; C. Lupovici, « Le Catalogue collectif national des publications en série », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 29, n° 5, 1984, p. 422-431.

ne portent que sur des quantités brutes, et ne permettent pas de distinguer entre des demandes que l'on pourrait considérer comme légitimes, celles qui portent sur des documents très spécialisés, et d'autres qui le seraient moins, par exemple celles qui concernent des documents courants que toute bibliothèque universitaire devrait posséder. Il existe donc au moins une présomption que le développement du prêt entre bibliothèques pourrait être en partie une conséquence de l'insuffisance de leurs collections, mais la partie des transactions qui jouent ce rôle compensateur ne peut pas être précisée.

On sait que les administrations chargées des bibliothèques universitaires en France ont toujours répugné à s'engager dans la définition de normes relatives à l'importance quantitative et qualitative des collections de ces bibliothèques, et on a examiné les motifs de cette attitude au chapitre 9. En revanche, ces administrations ont toujours privilégié une approche tendant à considérer les bibliothèques universitaires dans leur ensemble comme formant un réseau dont les ressources devaient pouvoir être mises en commun. C'est à ce type d'approche que l'on doit, semble-t-il, l'indication dans les résultats des enquêtes statistiques du nombre total des volumes conservés ou du nombre total des périodiques reçus dans les bibliothèques universitaires. Ces nombres n'ont en eux-mêmes qu'une signification limitée : ils cumulent de nombreux exemplaires de documents identiques avec des documents uniques ou peu répandus, et ils ne distinguent pas les documents présentant un intérêt actuel de ceux qui n'ont plus qu'un intérêt historique. Ils peuvent cependant produire l'impression d'une relative richesse du gisement des documents ainsi caractérisé. L'activité du prêt entre bibliothèques, qui joue en partie un rôle de compensation par rapport à la pauvreté des collections accessibles localement, est considérée comme un indice d'activité parmi d'autres, sans qu'il soit possible de déterminer précisément quelle part des transactions enregistrées joue un rôle de compensation de l'insuffisance des collections locales.<sup>613</sup>

## b) Les débuts des réseaux de fourniture de notices catalographiques

La première entreprise, liée à l'informatisation de la partie livres de la *Bibliographie de la France* en 1975, a été un système de fourniture de jeux de fiches des livres français connu sous le nom de CANAC (catalogage national centralisé). Ce dispositif a été abandonné au début des années 1980. Il ne comportait pas de possibilité de liaison directe avec l'ordinateur, situé à L'Isle d'Abeau (Isère), dans lequel étaient stockées les notices catalographiques, mais était basé sur le repérage des numéros de notices publiées dans la bibliographie imprimée et l'envoi par la poste de bons de commande. L'utilisation de ce système par les bibliothèques universitaires était facultative, et n'a pas

<sup>613</sup> On lit dans J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, op. cit., p. 8 : « Etant donnée leur pauvreté, les bibliothèques des enseignements supérieurs ne peuvent que fonctionner en réseau » (souligné par moi). Cependant, G. Thirion a fait observer que le prêt entre bibliothèques était, en 1975, beaucoup plus développé en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne qu'en France, « alors qu'on attendrait naturellement le contraire puisque dans ces deux pays les bibliothèques locales sont beaucoup plus riches en documents que chez nous ». G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », op. cit., p. 25. Il n'y a donc pas de relation simple entre l'insuffisance des documents accessibles localement et l'activité du prêt entre bibliothèques.

fait l'objet de recommandations particulières.<sup>614</sup>

Parallèlement à ce système, un projet de réseau de catalogage partagé pour les livres étrangers, connu sous le nom de CAPAR (catalogage partagé) a été élaboré à partir de 1976. Ce projet n'a pas été suivi de réalisation.<sup>615</sup>

A la même époque, dans un esprit systématique, une circulaire fit l'inventaire de tous les domaines de l'activité bibliothéconomique qui allaient faire l'objet d'entreprises d'informatisation. Le service chargé des études et des réalisations était la division de la coopération et de l'informatisation (DICA) du service des bibliothèques. Il s'agissait à la fois de la constitution de réseaux de catalogage informatisé (CANAC et CAPAR), de l'informatisation de certaines fonctions bibliothéconomiques, et du développement des possibilités d'accès à des banques de données. D'autres applications de nature administrative, comme l'informatisation de la gestion du personnel des bibliothèques au niveau national, étaient aussi incluses dans les missions de la DICA. Ce programme ambitieux n'a été réalisé que partiellement et progressivement au cours des dix années suivantes.<sup>616</sup>

Après l'abandon de CANAC et de CAPAR au début des années 1980, la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (D.B.M.I.S.T.) à ses débuts sembla avoir renoncé à l'entreprise des réseaux de catalogage. Le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de l'inspection générale des bibliothèques en 1980 avait cependant préconisé « **une véritable répartition des tâches en matière de catalogage (informatisé ou non)** » pour « **permettre la non-répétition dans divers établissements d'opérations identiques qui absorbent inutilement une grande partie du temps des personnels** ».

<sup>617</sup>

Mais la Bibliothèque nationale étant passée sous la tutelle du ministère chargé de la

<sup>614</sup> Les publications les plus anciennes sur l'application de l'informatique au catalogage dans les bibliothèques françaises remontent à l'année 1968. Des éléments d'histoire de l'informatisation des bibliothèques universitaires françaises figurent dans H. Le Crosnier, « Le Choc des nouvelles technologies », *op. cit.*, p. 577-582. Voir aussi A.-M. Motais de Narbonne, « Le Bureau pour l'automatisation des bibliothèques, bilan pour 1971-1972 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 18, n° 2, février 1973, p. 45-55 ; S. Honoré, « L'Automatisation de la partie officielle de la *Bibliographie de la France* », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 1, janvier 1975, p. 1-5 ; G. Feuillebois, « Le CANAC et le CAPAR », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 92, 3e trimestre 1976, p. 141-149. Des discussions sur l'utilité du système CANAC ont eu lieu en 1976 et 1977 dans le cadre du groupe sud-est de l'Association des bibliothécaires français. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 22, n° 1, janvier 1977, p. 42-43 et t. 23, n° 7, juillet 1978, p. 428-429.

<sup>615</sup> Circulaire n° 76-527 du secrétariat d'Etat aux universités relative à la mise en place du réseau CAPAR..., *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 3, mars 1976, p. 137-138 ; A.-M. Motais de Narbonne, « Le Système CAPAR », *ibid.*, p. 99-106 ; G. Feuillebois, « Le CANAC et le CAPAR », *op. cit.*. Ce système était considéré comme une étape du réseau informatique des bibliothèques.

<sup>616</sup> Circulaire n° 76-960 du 24 février 1976 du secrétariat d'Etat aux universités relative à l'automatisation des bibliothèques, *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 3, mars 1976, p. 136-137. Sur le plan du vocabulaire, le passage de l'expression automatiser des bibliothèques à celle d'informatiser des bibliothèques a eu lieu vers le début des années 1980.



culture en 1981, il était devenu plus difficile de prévoir la participation de cette bibliothèque, qui est la source principale des notices catalographiques des documents publiés en France, aux projets d'informatisation du catalogage élaborés dans le cadre du ministère chargé de l'enseignement supérieur. C'est probablement pour cette raison qu'un logiciel d'assistance au catalogage sur micro-ordinateur (MOBICAT) vit le jour au début des années 1980. Il ne permettait que de travailler en local, mais des développements futurs devaient permettre une organisation en réseau. Ces développements n'ont jamais été réalisés.

Les autres tentatives dans le domaine des réseaux de catalogage informatisés ont été fondées sur l'utilisation de systèmes existant à l'étranger. En 1982, le logiciel SIBIL développé à la bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne depuis 1975, fut implanté à la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier. Des développements futurs étaient prévus dans les bibliothèques interuniversitaires de Bordeaux et de Toulouse. Les moyens informatiques utilisés étaient ceux du centre national de calcul de Montpellier. En 1985, seul le site de Montpellier était relié à ce réseau. C'est la même orientation qui fut suivie en 1985 avec la convention passée entre la D.B.M.I.S.T. et le réseau de catalogage américain Online computer library center (O.C.L.C.).<sup>618</sup>

C'est donc à un rythme plus lent que celui des réseaux liés au prêt entre bibliothèques que les réseaux de catalogage ont été développés dans les bibliothèques universitaires françaises. Il faut peut-être y voir une conséquence lointaine des réticences manifestées par l'administration chargée des bibliothèques universitaires dès les années 1950, quand la question de la fourniture de fiches de catalogue avait été posée par certains professionnels. Malgré les coûts qui étaient associés à cette fonction, et qui étaient en totalité des coûts inappareils et des coûts de personnel, la rationalisation de cette partie du travail bibliothéconomique n'a jamais revêtu aux yeux des administrations successives le caractère prioritaire qui a toujours été reconnu aux entreprises de coopération visant à faciliter la communication à distance des documents.

### III. Les innovations techniques

#### a) L'informatisation des opérations bibliothéconomiques

Bien qu'une circulaire du 24 février 1976 eût présenté un plan ambitieux d'informatisation

<sup>617</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 104. Des constatations et des recommandations identiques se trouvent dans Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981..., op. cit., « Annexes », p. 323-324.

<sup>618</sup> « Note sur les actions de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 27, n° 6, 1982, p. 352-353 ; J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, op. cit., p. 9 ; ce rapport est très critique sur l'état de l'informatisation des bibliothèques universitaires ; SIBIL, *système intégré pour les bibliothèques universitaires de Lausanne...* (Lausanne, 1976) ; F.G. Kilgour, « Premiers pas vers une nouvelle bibliothéconomie, l'Ohio college library center », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 19, n° 5, mai 1974, p. 245-256 ; « A propos de l'accord OCLC - DBMIST », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 6, 1985, p. 537-538.

des bibliothèques universitaires françaises, plan qui constituait une partie du programme de travail de la division de la coopération et de l'automatisation (DICA) du service des bibliothèques, les premières applications de l'informatique aux opérations bibliothéconomiques ne virent le jour que vers 1982, après la création de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (D.B.M.I.S.T.). L'un des objectifs privilégiés de cette direction a été la modernisation des bibliothèques universitaires. Mais les contraintes budgétaires ne lui permirent pas de concevoir des opérations de grande ampleur. C'est pourquoi ne furent développés, dans un premier temps, que des applications informatiques modulaires, ne concernant qu'une seule opération bibliothéconomique (le prêt des documents, par exemple), et fondées sur l'utilisation de micro-ordinateurs. Cette première génération d'applications reçut le nom générique de MOBI, abréviation de micro-ordinateurs pour bibliothèques. L'application qui connut le développement le plus important fut celle qui permettait de gérer le prêt et la communication des documents (MOBIPRET, puis MOBIBOP). Elle équipait, vers le milieu des années 1980, à peu près la moitié des bibliothèques universitaires. A travers cette application basée sur des procédures relativement simples, les personnels des bibliothèques ont pu acquérir une première expérience du fonctionnement de certains logiciels de gestion de bibliothèque. Une autre application destinée aux laboratoires de recherche et dédiée à la gestion de la documentation (MOBIDOC) ne concernait pas directement les bibliothèques universitaires. Le logiciel d'assistance au catalogage MOBICAT a été mentionné avec les réseaux de fourniture de notices catalographiques, bien qu'il n'ait jamais fonctionné qu'en mode local.<sup>619</sup>

Au moment où ces opérations furent lancées en 1982, la D.B.M.I.S.T. ne considérait ces applications modulaires sur micro-ordinateurs que comme une phase transitoire. Elle envisageait en effet une opération d'informatisation de grande ampleur, fondée sur un logiciel intégré de gestion de bibliothèque alors en cours d'adaptation à l'Institut universitaire européen de Florence et dénommé MEDICIS. Une première implantation était prévue sur un site pilote à la bibliothèque de l'université de Paris XI, avant la généralisation du système au cours de 1983. Ce calendrier était extrêmement court. L'utilisation de systèmes dédiés à une seule opération bibliothéconomique avait donc pour but d'introduire progressivement l'informatique dans les bibliothèques universitaires, tout en répondant à des besoins urgents de modernisation. Il faut noter que dans les plans de la D.B.M.I.S.T., la généralisation de MEDICIS n'excluait pas que le logiciel SIBIL fût aussi testé à la bibliothèque interuniversitaire de Montpellier. Ce double engagement avait probablement pour but d'éviter les inconvénients qui auraient pu résulter de l'adoption d'un système unique si celui-ci n'avait pas répondu aux espoirs placés en lui. SIBIL apparaissait ainsi tantôt comme un réseau de catalogage et tantôt comme un système intégré de gestion de bibliothèque, ce qui s'expliquait par sa nature hybride : ce logiciel était en effet conçu en premier lieu pour le catalogage partagé, mais avait aussi

---

<sup>619</sup> Circulaire n° 76-960 du 24 février 1976 du secrétariat d'Etat aux universités relative à l'informatisation des bibliothèques, *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 27, n° 6, 1982, p. 136-137 ; R. Bertrand, E. Henriot, « MOBI-DOC, étude comparative des progiciels de recherche documentaire pour micro-ordinateurs », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 5, 1983, p. 497-522 ; « Note sur les actions de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 353.

développé des fonctions de gestion des acquisitions et de prêt. C'est d'ailleurs l'ensemble de ces fonctions qui a été mis en service à Montpellier.

L'investissement très important que supposaient les développements nécessaires à la généralisation du système MEDICIS conduisit cependant la D.B.M.I.S.T. à renoncer à ce projet. Ainsi, vers le milieu des années 1980, il n'existait dans les bibliothèques universitaires françaises, à l'exception de celle de Montpellier, que des applications informatiques modulaires sur micro-ordinateurs, qui n'étaient cependant pas sans intérêt : elles avaient permis à la fois d'informatiser à faible coût certaines fonctions bibliothéconomiques, et elles avaient constitué pour le personnel un premier terrain d'expérience de l'informatisation.<sup>620</sup>

Il apparaissait donc, après quelques années seulement de tentatives qui visaient à la modernisation en profondeur des bibliothèques universitaires françaises, que celles-ci étaient trop démunies pour supporter les coûts de l'informatisation et, chose plus grave, que celles qui pourraient envisager ces charges ne le feraient qu'en compromettant encore davantage leur capacité d'acquisition de documents. Elles risquaient ainsi de se trouver dotées de moyens de fonctionnement et de signalement perfectionnés, mais à la condition de renoncer à la possibilité d'acquérir des collections dignes d'être signalées. Ce conflit entre les besoins en équipement et l'importance quantitative et qualitative des collections a alors été perçu avant le lancement de projets d'équipement coûteux, qui ont été reportés *sine die*. On peut faire un rapprochement avec les coûts d'entretien des nouveaux locaux des bibliothèques universitaires, qui ont compromis durablement la capacité d'acquisition de documents de ces bibliothèques sans que cette difficulté ait fait l'objet d'une anticipation.

## b) Le développement de la recherche documentaire informatisée

Les premières applications de la recherche documentaire informatisée ont eu lieu dans les sections scientifiques et médicales des bibliothèques universitaires françaises dans la première moitié des années 1970. Les banques de données utilisées étaient alors

<sup>620</sup> Les projets de la D.B.M.I.S.T. en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires en 1982 sont exposés dans la « Note sur les actions de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 351-353. Le bilan des réalisations est donné dans J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 9 : « Un quatrième secteur de rénovation aurait dû être l'application de systèmes intégrés de gestion aux bibliothèques, dans le cadre local. Cependant, il est rapidement apparu qu'en l'état des budgets documentaires, moins d'une dizaine de bibliothèques universitaires... serait capables de supporter les coûts minimaux de fonctionnement de tels systèmes (300.000 F / an). Du coup, le développement du système MEDICIS a été abandonné, et une seule implantation du système SIBIL a été réalisée, à Montpellier. Ne sont installés en nombre que des équipements légers, assurant une seule fonction (prêt, catalogage) à faible coût, sur micro-ordinateur. » Le constat de l'inadaptation de l'informatisation à des bibliothèques aussi démunies que les bibliothèques universitaires françaises avait été fait en 1974 en termes moins diplomatiques par J. Archimbaud : « ...quand on sait que la plupart des bibliothèques n'achètent plus que quelques dizaines de livres par an (ou même plus du tout), c'est une plaisanterie que de leur parler d'informatique ». J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2039. Cf. aussi sur ces questions H. Le Crosnier, « Le Choc des nouvelles technologies », *op. cit.*, p. 577-582 ; A. Gleyze, « Les Années de crise des bibliothèques universitaires », *op. cit.*, p. 679.

consultables sur des serveurs américains, à travers des points d'accès en France ou en Europe. Ce nouveau mode de recherche bibliographique offrait des possibilités bien différentes de celles de la consultation de répertoires imprimés, permettant une meilleure précision et une plus grande rapidité. Vers le début des années 1980, la consultation des banques de données est devenue un service accessible aussi dans les sections de sciences humaines et sociales.<sup>621</sup>

C'est la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (D.B.M.I.S.T.) créée en 1982 qui a donné une impulsion décisive à l'utilisation des banques de données dans les bibliothèques universitaires. Elle le fit en équipant toutes les sections de terminaux d'interrogation et en créant des cellules de formation, les unités régionales de formation et de promotion pour l'information scientifique et technique (U.R.F.I.S.T.), qui associaient un conservateur de bibliothèque et un enseignant-chercheur. La D.B.M.I.S.T. a aussi mis en place un système de subvention à la consultation de banques de données pour les étudiants. Le principe de la facturation des coûts de consultation aux utilisateurs avait en effet été admis dès le début, ce qui constituait indéniablement un frein au développement de la recherche documentaire informatisée.<sup>622</sup>

Outre l'utilisation des banques de données existantes, la D.B.M.I.S.T. suivit aussi une politique d'encouragement à la création de banques de données universitaires. Un serveur national, Télésystèmes, au départ filiale de la direction générale des télécommunications, avait été créé en 1979. Il donnait accès à des banques de données françaises et étrangères et était conçu comme un élément de la politique d'indépendance nationale en matière d'information scientifique et technique. Certaines banques de données universitaires et d'autres applications informatiques utilisées par les bibliothèques universitaires, comme le catalogue collectif national des publications en série, furent hébergées par le serveur universitaire national pour l'information scientifique et technique (S.U.N.I.S.T.), situé à L'Isle d'Abeau (Isère), dans des locaux qui avaient été ceux du Centre de traitement informatique des bibliothèques (C.E.T.I.B.) créé par le service des bibliothèques.

On a vu plus haut que la politique de modernisation rapide des bibliothèques universitaires suivie par la D.B.M.I.S.T. avait rencontré rapidement des limites en raison des faibles capacités de financement des bibliothèques universitaires. Il est trop tôt pour

---

<sup>621</sup> Le rapport *Les Bibliothèques en France, rapport au premier ministre établi en juillet 1981...*, indique que le premier terminal d'interrogation a été installé en 1973, mais que c'est surtout à partir de 1976 que ces équipements ont commencé à se répandre. Il y avait, en 1981, quatre-vingt-huit terminaux implantés dans les bibliothèques d'étude et de recherche françaises. *Op. cit.*, « Annexes », p. 338-340. On peut suivre la diffusion de cette technique dans les bibliothèques universitaires françaises à travers les publications professionnelles, à partir de l'article inaugural de M. Libes, « Bibliographies en métamorphose », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 8, août 1975, p. 335-374. Cf. aussi « Journée d'information *Bibliothèques et réseaux documentaires*, 14 mai 1976 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 11, novembre 1976, p. 497-517.

<sup>622</sup> Un premier équipement des bibliothèques universitaires en terminaux de consultation de banques de données avait été réalisé par l'Agence universitaire de l'information scientifique et technique (A.U.D.I.S.T.) à partir de 1978. « Le Point sur les URFIST », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 3, 1983, p. 285-286.

faire le bilan de cette action, mais on peut d'ores et déjà considérer que la politique suivie a permis aux bibliothèques universitaires françaises d'entrer progressivement dans la voie de l'utilisation des techniques informatiques.<sup>623</sup>

#### 4. Moyens et qualifications

La question des moyens et des qualifications revêtait, pour les bibliothèques universitaires réorganisées en 1961-1962, une importance capitale.

En ce qui concernait les moyens financiers, l'obtention de crédits pour la construction et l'équipement des nouveaux bâtiments ne constituait qu'une première étape. Celle-ci a pu être menée à bien dans le cadre de plusieurs plans d'équipement successifs, en particulier le quatrième et le cinquième plan (1962-1965 et 1966-1970).<sup>624</sup>

La mise en service des nouveaux bâtiments était un événement encore plus décisif, car elle devait s'accompagner de l'adaptation du niveau des ressources des bibliothèques universitaires, à la fois pour leur permettre de faire face à des charges d'entretien des locaux beaucoup plus importantes que dans les bâtiments anciens, et pour les mettre en situation d'atteindre les objectifs documentaires ambitieux qui leur avaient été fixés. Ces objectifs comportaient des aspects quantitatifs et qualitatifs. Sur le plan quantitatif, il fallait se préparer à l'accueil d'une population d'utilisateurs qui augmentait rapidement, et mettre à leur disposition des documents en nombre accru. Sur le plan qualitatif, les principales orientations étaient le développement du libre accès aux documents, l'importance nouvelle accordée au contenu des documents dans l'ensemble des opérations bibliothéconomiques, et la volonté de conférer aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique, ce qui devait leur permettre de reconquérir le public universitaire qui s'en était détourné au profit des bibliothèques spécialisées des universités. La situation se caractérisait donc par la poursuite simultanée d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'un niveau élevé, dont la réalisation supposait des moyens financiers et humains considérablement accrus. Cependant, ceux-ci n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation précise, ni même de l'indication d'un ordre de grandeur, tant il semblait que les bibliothèques universitaires dussent, à l'occasion de cette réforme, s'engager dans une voie entièrement nouvelle dans laquelle les anciens critères de dotation ne pouvaient plus s'appliquer. Dans l'ensemble, le succès de l'entreprise de réorganisation des bibliothèques universitaires reposait entièrement sur l'attribution de moyens très importants. Dans un premier temps, des crédits exceptionnels liés à la mise en service des nouveaux bâtiments étaient attribués sous la forme de subventions de premier équipement. Ces subventions ont atteint un pourcentage de 35 pour cent du coût des

<sup>623</sup> Les principes qui ont orienté l'action de la D.B.M.I.S.T. ont été exposés par son premier directeur, D. Varloot, dans un texte-manifeste quelque peu provocateur : D. Varloot, « Du puits au robinet », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 6, 1983, p. 581-589. On peut tempérer les positions prises dans cet article, qui envisageait la bibliothèque du futur seulement comme un point d'accès aux réseaux d'information, par une remarque d'une ironie assez amère formulée en 1985 : « ...en l'état, c'est l'évolution budgétaire, et non l'évolution technique qui a tendu à faire des bibliothèques universitaires des bibliothèques sans papier ». J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, op. cit., p. 10.

constructions, et ont permis d'équiper les nouvelles bibliothèques en mobilier et en matériel, mais aussi de constituer leurs premières collections. Une fois ces ressources exceptionnelles dépensées, généralement en quelques années, les bibliothèques universitaires ne pouvaient plus compter que sur leurs ressources régulières de fonctionnement pour faire face à l'ensemble de leurs dépenses. Celles-ci comportaient non seulement les charges liées à l'acquisition et à la conservation des documents, mais aussi des dépenses de nature diverse liées à l'entretien des bâtiments et au fonctionnement général des services.

Pour apprécier ce qu'a été l'évolution réelle de leurs moyens au cours de la période de 1964 à 1985, il faut examiner successivement les recettes des bibliothèques universitaires, leurs dépenses et leur dotation en emplois et en qualifications.

<sup>624</sup> On trouve dans l'article de D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 71-73, un tableau des surfaces de bibliothèques universitaires mises en service entre 1955 et 1975. Ces données peuvent être complétées, pour la période de 1976 à 1980, par les chiffres (crédits d'investissement et surfaces des locaux mis en service) cités dans *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.* p. 27 et « Annexes », p. 252. Ces deux ensembles de données concernent les mises en service de nouvelles bibliothèques et, pour le deuxième, les surfaces totales en service entre 1973 et 1979. Pour connaître la surface des bibliothèques universitaires en service année par année, il faudrait aussi pouvoir déduire les surfaces des anciens locaux qui ont été abandonnés au centre des villes à partir du début des constructions de nouveaux bâtiments. Cette opération ne peut avoir qu'un caractère approximatif, en l'absence de données fiables relatives à ces locaux. L'examen des données disponibles et nos propres estimations sur les surfaces des locaux abandonnés nous ont conduit aux conclusions suivantes pour les bibliothèques universitaires de province. Il devait exister en 1955 environ 80.000 mètres carrés de locaux pour quinze bibliothèques universitaires. Les mises en service de 1955 à 1975 ont représenté, d'après les données réunies par D. Pallier, et en ajoutant le bâtiment occupé par la bibliothèque universitaire de Grenoble au centre ville au début des années 1960, 375.000 mètres carrés environ. Dans le même temps, 25.000 mètres carrés de locaux anciens ont dû être abandonnés. Cet accroissement net de 350.000 mètres carrés permet d'estimer les surfaces en service en 1975 à 430.000 mètres carrés. Environ 30.000 mètres carrés ont dû être ajoutés jusqu'en 1985, estimation à partir des données fournies par *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.* « Annexes », p. 252 et par P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992, p. 48. On peut donc estimer qu'à cette date, la surface des locaux des bibliothèques universitaires de province était d'environ 460.000 mètres carrés, pour 140.000 mètres carrés environ en 1964. Il y a donc eu multiplication des surfaces par un facteur 3,3 environ, à mettre en rapport avec la multiplication par 3,1 du nombre des étudiants. La surface par étudiant est donc passée approximativement de 0,68 mètre carré en 1964 à 0,73 mètre carré en 1985. Cet accroissement modeste justifie une appréciation formulée en 1973 : « Contrairement à certaines assertions, on n'a pas trop construit », et celle de D. Pallier près de vingt ans plus tard : « On peut conclure... que les B.U. ont accompagné le mouvement de croissance des universités sans amélioration - sinon qualitative - de leurs moyens par rapport à leurs charges ». « La Situation des bibliothèques universitaires durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 17 ; D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 398. La conclusion de D. Pallier s'applique à la période 1945-1975. Pour la période de 1954-1955 à 1975, les mètres carrés de bibliothèque par étudiant seraient passés, pour la France entière, de 0,83 à 0,85, soit une quasi-stagnation. Cette absence de progression significative est probablement due au fait que les constructions de bibliothèques universitaires dans la région parisienne n'ont pas suivi la progression des effectifs des universités. Un tableau des constructions de bibliothèques universitaires entre 1955 et 1975 figure aussi dans J. Gascuel, « Les Bâtiments » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, *op. cit.*, p. 454. Ce document fait apparaître un total des surfaces mises en service en province entre 1955 et 1975 légèrement supérieur à celui indiqué par D. Pallier (382.000 mètres carrés environ).

## A. L'évolution des recettes

### I. Nature des recettes et sources d'information

Les recettes des bibliothèques universitaires se subdivisent en recettes de fonctionnement et en recettes d'équipement. Les recettes de fonctionnement ont un caractère régulier ou du moins renouvelable, à la différence des recettes d'équipement. Ces dernières comprennent des subventions de premier équipement, liées à la mise en service de nouveaux bâtiments, et des subventions de renouvellement de matériel. Les unes et les autres ont pu être utilisées pour acquérir du mobilier et du matériel, mais aussi des documents, à l'exception des abonnements courants aux périodiques. Nous ne tenons pas compte, dans notre étude de l'évolution des recettes des bibliothèques universitaires, de ces subventions d'équipement, quelle que soit leur appellation, bien que leur montant ait été ajouté à celui des recettes de fonctionnement dans plusieurs sources d'information. Nous nous fondons, pour écarter ces ressources, sur leur caractère irrégulier et sur leur répartition inégale entre les bibliothèques au cours d'un même exercice. Notre propos est en effet de retracer l'évolution des recettes renouvelables des bibliothèques universitaires au cours de la période de 1964 à 1985.<sup>625</sup>

Les recettes de fonctionnement se composent de subventions, du produit du droit de bibliothèque et de recettes diverses, parmi lesquelles les ressources propres, qui résultent d'une activité de prestation de service.

La principale subvention est la subvention ordinaire de fonctionnement, dont on peut suivre l'évolution tout au long de la période étudiée. A partir de 1976, s'y est ajoutée une subvention du Centre national des lettres (C.N.L.), relevant du ministère chargé de la culture. Cette dotation devait permettre des achats de livres et de périodiques français supplémentaires, afin de compenser en partie les pertes de recettes subies par les éditeurs français du fait de la pratique de la photocopie. Le financement de cette subvention était assuré par une taxe sur la reprographie acquittée par les constructeurs d'appareils. Cette subvention s'est ajoutée à la subvention de fonctionnement ordinaire du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Il n'en est pas de même de la subvention spécifique attribuée aux bibliothèques C.A.D.I.S.T. à partir de 1980, dont le montant a été prélevé sur la masse de la subvention ordinaire de fonctionnement. Ces trois subventions de fonctionnement (subvention ordinaire, subvention du Centre national des lettres et

<sup>625</sup> Les sources d'information sur les subventions d'équipement attribuées aux bibliothèques universitaires françaises sont, pour la période de 1964 à 1975, D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 62 et D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 401 (montant annuel global compris entre 3,2 et 20 millions de francs courants de subventions de premier équipement) ; pour la période de 1970 à 1979, *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, « Annexes », p. 251 (entre 4,7 et 11 millions de francs courants par an) ; pour les années de 1977 à 1985, P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *op. cit.*, p. 49 (entre 2 et 9 millions de francs courants par an de subventions de premier équipement et de renouvellement de matériel, ces dernières ayant été attribuées à partir de 1977). Dans ces deux derniers documents, comme dans certains résultats des enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires, les recettes d'équipement sont ajoutées aux recettes de fonctionnement. Nous les avons déduites dans toute la mesure du possible.

subvention spécifique aux bibliothèques C.A.D.I.S.T.) ont été retenues. D'autres subventions mineures, attribuées par divers organismes publics et des collectivités locales, et généralement destinées à une bibliothèque universitaire en particulier, n'ont pas été retenues, à moins qu'elles n'aient été comprises dans des recettes diverses et qu'il n'ait pas été possible de les distinguer.

Le droit de bibliothèque, institué en 1873, constitue la ressource financière la plus ancienne des bibliothèques universitaires. Bien que le nombre des étudiants ait beaucoup augmenté au cours de la période étudiée, le rendement de ce droit est longtemps resté modeste en raison de son faible taux et de la rareté de ses réévaluations. Le taux de six francs fixé en 1949 (alors six cents francs) a été successivement porté à quinze francs en 1970 puis à vingt-quatre francs en 1982. Après cette date, il a connu des réévaluations annuelles, qui ont porté son taux minimum à trente-deux francs en 1983, quarante francs en 1984 et cinquante-trois francs en 1985.

Les recettes de prestation de service sont apparues au cours des années 1970. Il s'agit de la perception de droits pour la fourniture de photocopies, la consultation de banques de données ou d'autres prestations documentaires. A la différence des recettes précédentes, elles ne constituent pas une recette nette, mais seulement la contrepartie des dépenses engagées pour fournir les prestations en cause. Nous les avons toutefois retenues dans notre analyse des recettes, mais en signalant leur caractère particulier.

Les sources d'information utilisées pour suivre l'évolution de ces recettes sont de différente nature. En ce qui concerne les subventions, on dispose des documents budgétaires officiels. Cependant, les crédits inscrits aux budgets votés des différents exercices correspondent au montant inscrit au budget primitif de l'Etat, qui a pu être modifié en plus ou en moins pendant la période d'exécution du budget. En outre, la totalité de ces crédits n'a généralement pas été utilisée pour attribuer des subventions de fonctionnement aux seules bibliothèques universitaires, une partie ayant pu servir à d'autres subventions, par exemple pour l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires. Nous utilisons donc des données modifiées par rapport à celles qui figurent dans les documents budgétaires officiels. Pour la période de 1964 à 1976, ces données sont celles qui ont été publiées par D. Pallier. Pour les années de 1977 à 1985, ce sont celles qui ont été réunies par P. Carbone. Pour cette deuxième période, il existe un facteur de discontinuité très important. En raison du transfert aux universités, à partir de 1983, des crédits destinés à l'entretien des locaux des bibliothèques universitaires, les données de 1983 et des années suivantes sont difficilement comparables à celles des années précédentes.<sup>626</sup>

Le produit du droit de bibliothèque ne peut être suivi que pendant une partie de la période considérée, entre 1977 et 1985, grâce aux données de l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires et à l'article précédemment cité de P.

---

<sup>626</sup> D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, tableau 4, p. 61, et D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 400. Les données retenues par D. Pallier sont fondées sur les budgets du ministère de l'éducation nationale, sur des dossiers budgétaires versés aux Archives nationales et sur des documents internes de la direction des bibliothèques. P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *op. cit.*, tableaux 2 et 3, p. 48-49. Les chiffres cités par P. Carbone présentent aussi l'avantage d'avoir été recueillis à la source.



Carbone. Pour la période de 1964 à 1976, nous avons reconstitué le produit de ce droit en nous fondant sur le nombre des étudiants, diminué de 20 pour cent pour tenir compte des exemptions, et sur le taux en vigueur pour chaque année universitaire. Il existe donc une marge d'incertitude liée à la méthode d'évaluation de cette recette.

En ce qui concerne les prestations de service, elles ont parfois été incluses dans les recettes diverses, comprenant aussi d'autres recettes, par les enquêtes statistiques ; elles sont indiquées par l'article de P. Carbone pour la période de 1977 à 1985. Nous retenons ces dernières données, qui peuvent cependant comporter aussi des recettes d'une autre nature. Pour tenir compte du caractère particulier des recettes de prestation de service, nous mentionnons les recettes totales sous deux formes, hors recettes de prestation de service et en incluant ces recettes.

Les recettes spécifiques des bibliothèques universitaires de province ne peuvent être suivies que pour une partie de la période étudiée. C'est pourquoi nous étudions en premier lieu des données globales relatives à l'ensemble des bibliothèques universitaires françaises, et nous analysons ensuite les recettes des bibliothèques universitaires de province pour la période de 1975 à 1985.

## **II. Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires en valeur absolue**

En francs courants, les recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires peuvent être retracées au moyen du tableau 11 D suivant.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

Financement					
Mille francs courants					
Année	Subvention	État	Revenus	Autres	Total
1964	302	10	107	-	419
1965	327	10	138	-	475
1966	364	10	148	-	522
1967	387	10	158	-	555
1968	464	24	168	-	656
1969	505	37	177	-	719
1970	552	41	181	-	774
1971	595	45	188	-	828
1972	703	53	197	-	953
1973	752	59	207	-	1018
1974	810	61	213	-	1084
1975	875	68	217	-	1160
1976	954	74	227	43	1298
1977	1012	77	237	115	1431
1978	1101	77	243	163	1584
1979	1217	77	247	171	1712
1980	1301	77	247	190	1815
1981	1398	77	247	210	1932
1982	1492	77	247	230	2046
1983	1581	77	247	250	2155
1984	1665	77	247	270	2259
1985	1744	77	247	294	2362

*Tableau 11 D Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires (francs courants)*

627

**NOTES:** Les subventions comprennent la subvention ordinaire de fonctionnement augmentée, à partir de 1976, de la subvention du Centre national des Lettres et, à partir de 1980, de la subvention spécifique aux bibliothèques C.A.D.I.S.T. A partir de 1983, une partie importante de la subvention du ministère chargé de l'enseignement supérieur (27,2 millions de francs) a été transférée aux universités pour l'entretien des locaux des

<sup>627</sup> **SOURCES:** De 1964 à 1976, D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 61, et D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990* sous la direction de M. Poulain (Paris, 1992), p. 400. Données complétées, pour la subvention du Centre national des lettres en 1976, par *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* (Paris, 1982), « Annexes », p. 251. De 1977 à 1985, P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992, p. 49.

bibliothèques universitaires. Les droits de bibliothèque de 1964 à 1976 sont reconstitués sur la base du taux en vigueur et du nombre des étudiants, diminué de 20 pour cent pour tenir compte des exemptions.

### III. Interprétation des résultats

Le constat d'une augmentation des recettes en francs courants ne suffit évidemment pas pour savoir si cette augmentation a correspondu de manière adéquate à l'accroissement des charges des bibliothèques universitaires. Cet accroissement comprend des facteurs de nature différente : sur le plan quantitatif, augmentation du nombre des utilisateurs (x 3,1), du nombre des publications (x 2,1 pour les livres publiés en France) et des surfaces bâties des bibliothèques universitaires (x 3,3) ; sur le plan qualitatif, création de nouvelles filières de formation et de recherche, volonté de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique, qui implique l'acquisition de documents plus nombreux et plus coûteux, caractère plus complexe du traitement des documents, etc. Bien que tous ces facteurs se traduisent en définitive par des coûts supplémentaires, il n'est pas possible, dans l'état actuel des études sur l'économie des bibliothèques universitaires, d'attribuer à chacun d'eux un coefficient de pondération qui permettrait, à partir d'un niveau d'accroissement donné, d'en déduire les conséquences sur les charges de ces bibliothèques. Toutes les tentatives qui ont été faites pour apprécier l'évolution des recettes des bibliothèques universitaires en les comparant à l'évolution de leurs charges au cours de la période récente ont donc été fondées sur des indicateurs dont la pertinence n'est qu'approximative.<sup>628</sup>

La première méthode consiste à convertir en francs constants de l'année choisie pour origine toutes les recettes en francs courants. Il est intéressant d'opérer cette conversion année par année, pour identifier de manière précise des périodes de croissance, de stagnation ou de régression des ressources budgétaires des bibliothèques universitaires par rapport à ce critère (tableau 11 E).

<sup>628</sup>

Il n'existe pas de modèle économique des bibliothèques universitaires qui permettrait d'estimer, à partir de la variation des facteurs qui ont une influence sur le niveau de leurs charges, l'augmentation résultante de ces charges. Les possibilités de la modélisation appliquée aux bibliothèques ont été évoquées par H. Comte, « Introduction à la gestion dans les bibliothèques », *op. cit.*, p. 182, mais n'ont pas fait l'objet de travaux de recherche dans le contexte français.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

Recettes de fonctionnement						
en francs constants de 1964						
Année	Subventions	Recettes de fonctionnement	Autres	Total	Evolution	Total
1954	-	1 22	1	1 23	-	1 23
1955	0 000	1 27	1	1 28	-	1 28
1956	0 000	1 15	1	1 16	-	1 16
1957	0 000	1 47	1	1 48	-	1 48
1958	0 000	1 57	1	1 58	-	1 58
1959	0 000	1 70	1	1 71	-	1 71
1960	0 000	1 82	1	1 83	-	1 83
1961	0 000	1 99	1	2 00	-	2 00
1962	0 000	2 14	1	2 15	-	2 15
1963	0 000	2 30	1	2 31	-	2 31
1964	0 000	2 47	1	2 48	-	2 48
1965	0 000	2 65	1	2 66	-	2 66
1966	0 000	2 84	1	2 85	-	2 85
1967	0 000	3 04	1	3 05	-	3 05
1968	0 000	3 25	1	3 26	-	3 26
1969	0 000	3 47	1	3 48	-	3 48
1970	0 000	3 70	1	3 71	-	3 71
1971	0 000	3 94	1	3 95	-	3 95
1972	0 000	4 19	1	4 20	-	4 20
1973	0 000	4 45	1	4 46	-	4 46
1974	0 000	4 72	1	4 73	-	4 73
1975	0 000	5 00	1	5 01	-	5 01
1976	0 000	5 29	1	5 30	-	5 30
1977	0 000	5 59	1	5 60	-	5 60
1978	0 000	5 90	1	5 91	-	5 91
1979	0 000	6 22	1	6 23	-	6 23
1980	0 000	6 55	1	6 56	-	6 56
1981	0 000	6 89	1	6 90	-	6 90
1982	0 000	7 24	1	7 25	-	7 25
1983	0 000	7 60	1	7 61	-	7 61
1984	0 000	7 97	1	7 98	-	7 98
1985	0 000	8 35	1	8 36	-	8 36
1986	0 000	8 74	1	8 75	-	8 75
1987	0 000	9 14	1	9 15	-	9 15
1988	0 000	9 55	1	9 56	-	9 56
1989	0 000	9 97	1	9 98	-	9 98
1990	0 000	10 40	1	10 41	-	10 41
1991	0 000	10 84	1	10 85	-	10 85
1992	0 000	11 29	1	11 30	-	11 30
1993	0 000	11 75	1	11 76	-	11 76
1994	0 000	12 22	1	12 23	-	12 23
1995	0 000	12 70	1	12 71	-	12 71
1996	0 000	13 19	1	13 20	-	13 20
1997	0 000	13 69	1	13 70	-	13 70
1998	0 000	14 20	1	14 21	-	14 21
1999	0 000	14 72	1	14 73	-	14 73
2000	0 000	15 25	1	15 26	-	15 26
2001	0 000	15 79	1	15 80	-	15 80
2002	0 000	16 34	1	16 35	-	16 35
2003	0 000	16 90	1	16 91	-	16 91
2004	0 000	17 47	1	17 48	-	17 48
2005	0 000	18 05	1	18 06	-	18 06
2006	0 000	18 64	1	18 65	-	18 65
2007	0 000	19 24	1	19 25	-	19 25
2008	0 000	19 85	1	19 86	-	19 86
2009	0 000	20 47	1	20 48	-	20 48
2010	0 000	21 10	1	21 11	-	21 11
2011	0 000	21 74	1	21 75	-	21 75
2012	0 000	22 39	1	22 40	-	22 40
2013	0 000	23 05	1	23 06	-	23 06
2014	0 000	23 72	1	23 73	-	23 73
2015	0 000	24 40	1	24 41	-	24 41
2016	0 000	25 09	1	25 10	-	25 10
2017	0 000	25 79	1	25 80	-	25 80
2018	0 000	26 50	1	26 51	-	26 51
2019	0 000	27 22	1	27 23	-	27 23
2020	0 000	27 95	1	27 96	-	27 96
2021	0 000	28 69	1	28 70	-	28 70
2022	0 000	29 44	1	29 45	-	29 45
2023	0 000	30 20	1	30 21	-	30 21
2024	0 000	30 97	1	30 98	-	30 98
2025	0 000	31 75	1	31 76	-	31 76
2026	0 000	32 54	1	32 55	-	32 55
2027	0 000	33 34	1	33 35	-	33 35
2028	0 000	34 15	1	34 16	-	34 16
2029	0 000	34 97	1	34 98	-	34 98
2030	0 000	35 80	1	35 81	-	35 81

*Tableau 11 E Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires (francs constants)*

629

**NOTE** : Pour faciliter la lecture du tableau, ont été indiquées en souligné les valeurs en baisse par rapport à celles de l'année précédente en **en gras** les valeurs maximales de chaque catégorie de recettes.

En raison de la forte inflation des années 1970 et 1980, la lecture de ce tableau produit une impression bien différente de celle du tableau précédent en francs courants, car l'illusion d'une augmentation régulière des ressources se dissipe. En ce qui concerne les subventions, on constate une phase de stagnation et même de régression dès le début des années 1970 (exercices de 1970 à 1973). Cette période correspond à celle qui a suivi immédiatement la fin de l'exécution du cinquième plan. On constate donc qu'avant même que le déséquilibre économique dû à l'augmentation du prix du pétrole brut en

<sup>629</sup> **SOURCE** : Données du tableau 11 D converties en francs constants de 1964 à l'aide des tables de conversion de l'I.N.S.E.E.

1973 ne se soit produit, le mouvement de croissance des moyens attribués aux bibliothèques universitaires a subi un premier arrêt. Cette phase de régression est intervenue au moment où de nombreuses bibliothèques universitaires devaient faire face à des charges de fonctionnement accrues, dues essentiellement à leur installation dans de nouveaux bâtiments. Une relation chronologique précise peut être établie entre ce phénomène et la publication d'une première vague d'écrits militants, dénonçant la pénurie dont les bibliothèques universitaires étaient victimes. Toutefois, une explication complète de cette première période de réduction des moyens de fonctionnement des bibliothèques universitaires n'a pas encore été donnée.<sup>630</sup>

Une rémission est apparue en 1974 et surtout en 1975. En francs constants de 1964, les subventions attribuées aux bibliothèques universitaires ont alors atteint leur maximum. Elles ont ensuite régressé de manière irrégulière jusqu'en 1981, où elles ont atteint un niveau inférieur à celui de 1969 en francs constants. Cette seconde période de récession a donc eu un caractère beaucoup plus sévère que la première. Elle a aussi été accompagnée par la publication de documents protestataires.<sup>631</sup>

Le produit du droit de bibliothèque s'est accru jusqu'en 1969, malgré un taux très faible de six francs, inchangé depuis 1949, en raison de la forte augmentation des effectifs d'étudiants. Il a augmenté nettement en 1970, son taux ayant été porté à quinze francs, puis sa valeur s'est stabilisée et a décliné régulièrement en fonction de l'érosion monétaire, que ne compensait pas la croissance devenue plus faible du nombre des étudiants. Ce

<sup>630</sup> En ce qui concerne les premiers écrits « militants », cf., par exemple, *Livre noir des bibliothèques universitaires*, op. cit. ; « La Situation des bibliothèques universitaires durant l'année du livre », op. cit. et J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », op. cit. Le congrès de 1972 de l'Association des bibliothécaires français a adopté une motion sur les bibliothèques universitaires dans laquelle était constatée la diminution de leurs budgets en francs constants depuis 1970. « Congrès de Colmar, 5 mai 1972, Des Bibliothèques pour la France ? », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 76, 3e trimestre 1972, p. 126. Pour protester contre cette situation, des actions de fermeture de bibliothèques universitaires ont été préconisées et effectivement organisées. « Sans un collectif de 15 millions en fonctionnement et de 200 postes au 1er octobre, les B.U. doivent fermer : elles ne peuvent plus respecter les contrats de chauffage et d'entretien, ni assurer les horaires, ni acquérir le moindre document. » *Livre noir des bibliothèques universitaires*, op. cit., p. 8. L'article précédemment cité de J. Archimbaud et B. Duportet s'ouvre sur le constat que plusieurs bibliothèques universitaires ont fermé leurs portes en novembre 1973, « faute de pouvoir assurer leur fonctionnement jusqu'à la fin de 1973 ». Op. cit., p. 2034. Ces revendications ont parfois pris un tour menaçant, comme lorsque la section des bibliothèques universitaires de l'Association des bibliothécaires français se demandait « si elle ne doit pas en venir à des actions violentes ou spectaculaires pour ne pas voir les bibliothèques universitaires périr prochainement » (motion du congrès de 1972). Le *Livre noir des bibliothèques universitaires* a présenté l'alternative suivante : « Ou les B.U. sont inutiles et on les supprime : l'Etat fera une économie de 100 millions [y compris les dépenses de personne]... Ou les B.U. sont nécessaires pour l'étude et la recherche et on prend immédiatement les mesures pour les faire fonctionner... » Op. cit., p. 6-7.

<sup>631</sup> G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », op. cit. et G. Thirion, *Etude sur la situation des bibliothèques universitaires françaises*, op. cit. ; « S.O.S. B.U., qui sauvera les bibliothèques universitaires ? », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 98, 1er trimestre 1978, p. 41-47. Ce dernier document se présente comme une lettre aux candidats aux élections législatives de 1978, leur demandant de prendre des engagements précis sur les moyens à attribuer aux bibliothèques universitaires. Cf. aussi G. Thirion, « Les Bibliothèques universitaires françaises en 1980 », *LIBER Bulletin*, n° 14, 1980, p. 6-24.

sont les augmentations annuelles répétées des années 1982, 1983, 1984 et 1985 qui ont enrayé ce mouvement et porté le produit de cette recette à son niveau maximum en 1985.

Le total des subventions et des droits de bibliothèque a atteint son maximum en 1975. Le déclin continu de ces recettes cumulées jusqu'en 1981 n'a pas été compensé par l'augmentation du produit des recettes diverses, y compris les recettes de prestation de service, qui ont cependant nettement augmenté entre 1977 et 1985. Mais la nature de ces recettes est ambiguë. On peut dire qu'elles ne sont que la contrepartie de dépenses effectuées au moyen d'autres recettes ; de ce fait, elles ne constituent pas une recette nette, et doivent selon nous être comptabilisées à part.

Il faut observer que la conversion en francs constants de 1964 des recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires repose sur l'utilisation de coefficients de conversion dérivés de l'indice général des prix de détail. Or cet indice, conçu pour mesurer les variations du pouvoir d'achat des ménages, n'est pas adapté aux dépenses d'une bibliothèque universitaire. On peut même considérer à bon droit que son utilisation minimise la perte de pouvoir d'achat de ces bibliothèques, si l'on admet que les coûts de la documentation ont augmenté davantage que ceux des produits de consommation courante, et que la part des dépenses d'énergie dans le budget des bibliothèques universitaires jusqu'en 1982 a été nettement plus forte que dans le budget des particuliers. Il y a donc tout lieu de penser que les résultats médiocres que le tableau 11 E permet de constater sont encore supérieurs à la réalité, d'autant plus que la conversion des recettes en francs constants de 1964 ne tient aucun compte des différents facteurs d'accroissement des charges entre 1964 et 1985.<sup>632</sup>

La prise en considération simultanée de l'érosion monétaire et de ces facteurs d'accroissement des charges nécessiterait, pour être conduite avec rigueur, l'élaboration d'un modèle économique des bibliothèques universitaires. En l'absence de ce modèle, c'est un indicateur parmi d'autres, celui du nombre des étudiants, qui a le plus souvent été retenu, en divisant tout ou partie des recettes des bibliothèques universitaires par le nombre des étudiants inscrits dans les universités. Cette méthode a été fréquemment utilisée, aussi bien dans des rapports officiels que dans des écrits militants ou des études de caractère historique. Sa validité a généralement été considérée comme allant de soi, sans que ses fondements aient été discutés. Après la présentation de certains des résultats que cette méthode permet d'obtenir, nous présentons ici quelques observations sur son application à l'analyse de l'évolution des recettes des bibliothèques universitaires, nous réservant d'y revenir ultérieurement dans l'analyse de l'évolution de leurs dépenses.

Ainsi, D. Pallier a fait figurer en regard de l'état des subventions aux bibliothèques universitaires de 1945 à 1976 la conversion des montants indiqués en francs constants de

---

<sup>632</sup> En ce qui concerne l'évolution de la totalité des recettes (fonctionnement et équipement) des bibliothèques universitaires entre 1973 et 1981, le document *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* a estimé que leur augmentation était « de l'ordre de 80 pour cent, alors que la dérive des prix, pendant la même période, [était] largement supérieure à 100 pour cent. » *Op. cit.*, p. 29. L'examen de l'évolution des prix de détail en France entre 1973 et 1981 montre que cette dérive a été de 137 pour cent. L'écart entre ce taux et celui de l'augmentation des ressources totales des bibliothèques universitaires permet d'apprécier l'importance de l'insuffisance de leurs recettes, même par rapport à un indice aussi imparfait que l'indice général des prix de détail.

1990, le nombre des étudiants et le ratio « subvention de fonctionnement par étudiant ». Ce tableau fait apparaître une tendance irrégulière, mais orientée globalement à la hausse jusqu'en 1968 (maximum de 237 F de 1990 ou 270 F de 1996), année après laquelle s'amorce une baisse (jusqu'à 182 F de 1990 ou 207 F de 1996 en 1973), qui connaît une rémission en 1974. Cette évolution fait apparaître un retournement de tendance dès 1969, à cause de la forte croissance du nombre des étudiants entre 1968 et 1969 (+ 15 pour cent). On trouve dans *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* un tableau des recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires de 1970 à 1979 converties en francs constants de 1970 et mises en relation avec le nombre d'étudiants. Le ratio déduit de ce rapprochement fait apparaître aussi une baisse régulière, interrompue en 1974 et 1975 mais reprenant à partir de 1976. Pour la période de 1977 à 1992, P. Carbone a rapproché les recettes de fonctionnement et d'équipement converties en francs constants de 1977 et diminuées des recettes destinées à l'entretien des locaux (dont le transfert aux universités n'est intervenu effectivement qu'en 1983), et le nombre des étudiants. La base de calcul exclut donc une partie des crédits effectivement perçus par les bibliothèques universitaires. La tendance du ratio « crédits par étudiant » est assez irrégulière : baisse de 1977 à 1981, hausse en 1982 suivie d'une nouvelle baisse jusqu'en 1985. Si l'on harmonise les données recueillies par D. Pallier et P. Carbone, en ne tenant compte que de la subvention ordinaire de fonctionnement et de la subvention spécifique aux bibliothèques C.A.D.I.S.T., et si l'on exprime le ratio « subventions par étudiant » en francs constants de 1996, on constate les évolutions suivantes.

Le maximum de 270 F par étudiant a été atteint en 1968. Ce ratio a décliné ensuite régulièrement jusqu'en 1973 (207 F), a augmenté en 1974 et 1975 (228 F), puis a diminué de nouveau régulièrement jusqu'en 1981 (146 F, soit 54 pour cent de la valeur atteinte en 1968). Un redressement limité est intervenu en 1982 (171 F). De 1983 à 1985, après le transfert aux universités de la charge de l'entretien des locaux des bibliothèques universitaires, le ratio calculé sur de nouvelles bases est resté orienté à la baisse (de 108 F à 105 F).<sup>633</sup>

Nous savons que le mode de répartition des subventions aux bibliothèques universitaires faisait intervenir plusieurs critères, parmi lesquels le nombre des étudiants inscrits dans l'université ou les universités desservies. On peut cependant s'interroger sur la pertinence de la correspondance purement numérique qui est ainsi établie entre le nombre des étudiants et le total ou une partie des recettes des bibliothèques universitaires. Cette correspondance repose sur l'idée que les charges d'une bibliothèque universitaire croissent proportionnellement au nombre des étudiants qui la fréquentent, ce qui ne peut pas être considéré comme démontré. Il existe d'abord des charges fixes, qui sont indépendantes du nombre des utilisateurs ; en outre, les étudiants ne constituent pas à eux seuls la totalité des utilisateurs. Si l'on considère les deux grandes catégories de charges des bibliothèques universitaires, les charges d'entretien des locaux et de fonctionnement général d'une part, et les charges de documentation d'autre part, il est probable que le nombre des étudiants ne constitue pas à lui seul l'indicateur le plus pertinent pour évaluer leur accroissement. Les charges d'entretien des locaux et de fonctionnement général varient probablement plus en fonction de l'accroissement des

surfaces que du nombre des utilisateurs. Elles varient aussi en fonction de la conception des locaux et de l'importance et de la nature des équipements, qui constituent des facteurs qualitatifs indépendants du nombre des utilisateurs. Les charges de documentation comportent elles-mêmes des charges fixes, et aussi des charges d'acquisitions destinées à la recherche, sur lesquelles le nombre des étudiants n'exerce pas d'influence. En outre, les charges induites par un nombre donné d'étudiants supplémentaires varient probablement en fonction de leur discipline et de leur niveau d'étude, mais aussi en fonction des collections relatives à cette discipline qui existent déjà à la bibliothèque universitaire ou dans d'autres bibliothèques. Comme on le voit, certaines de ces variables sont relatives aux étudiants et aux caractéristiques des études qu'ils poursuivent, alors que d'autres sont en relation avec les collections de la bibliothèque universitaire qu'ils fréquentent ou, plus largement, avec l'environnement documentaire. La méthode qui consiste à rapporter tout ou partie des recettes des bibliothèques universitaires au nombre des étudiants susceptibles de les fréquenter présente donc à

<sup>633</sup> D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 61 ; D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 400 ; P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *op. cit.*, p. 49. La même méthode est utilisée dans *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, « Annexes », p. 253. Selon le commentaire de la p. 29, « ces données font apparaître en neuf ans [de 1970 à 1979] une baisse de 25 pour cent du ratio des dépenses, par étudiant, en francs constants ». Il s'agit en réalité de recettes par étudiant ; le ratio évolue, en francs constants de 1970, de 45,55 F à 34,03 F. En francs constants de 1996, ces valeurs correspondent respectivement à 239 F et 179 F ; ce dernier montant tient compte des subventions de renouvellement de matériel, et est de ce fait légèrement supérieur au ratio calculé sur les seules recettes de fonctionnement (175 F). En annexe de ce rapport, un document sur les bibliothèques universitaires publié par un regroupement d'associations professionnelles contient un tableau relatif à l'évolution de leurs recettes (subvention de fonctionnement et droit de bibliothèque) de 1968 à 1980. Ces recettes ont été converties en francs constants de 1976 et divisées par le nombre des étudiants. Le ratio fait apparaître une baisse continue, à l'exception des deux exercices 1974 et 1975. En ne retenant que les subventions de fonctionnement, le ratio est passé d'une valeur de près de 108 F (270 F de 1996) en 1968 à une valeur de 58 F (157 F de 1996) en 1980, soit une perte de pouvoir d'achat de 46 pour cent en douze ans. *Op. cit.*, « Annexes », p. 417. Ces chiffres concordent avec ceux qui peuvent être tirés des données réunies par D. Pallier et P. Carbone, et conduisent à estimer la diminution en francs constants du ratio « subvention de fonctionnement par étudiant » à 20 pour cent entre 1964 et 1982, mais à 46 pour cent entre le maximum de 1968 et le niveau le plus bas atteint en 1981. La mise en relation du niveau des ressources budgétaires avec le nombre des étudiants est fréquente dans les écrits protestataires. Cf., par exemple, « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 10 ; le tableau des recettes porte sur un échantillon représentatif des bibliothèques universitaires de province entre 1969 et 1972, et fait apparaître, pour la période considérée, la quasi-stagnation de la subvention ordinaire de fonctionnement rapportée au nombre des étudiants en francs courants ; *Livre noir des bibliothèques universitaires*, *op. cit.*, p. 2 : « Les effectifs étudiants et enseignants ont augmenté de 20 pour cent entre 1969 et 1972. Les crédits accordés ont aussi augmenté de 20 pour cent et ne tiennent de ce fait aucun compte de l'augmentation du coût de la vie ou des dévaluations. En 1968, on disposait de 54 F par étudiant. En 1972, on arrive à peine à 55 F » ; « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 8. Le constat est ici celui d'une stagnation en francs courants malgré l'augmentation des effectifs. Pour le « rapport Gattégno-Varloot », dont les positions sont, sur la question des moyens des bibliothèques universitaires, assez proches de celles des écrits protestataires des années 1970, « le pouvoir d'achat par étudiant des bibliothèques universitaires a été divisé par 2,5 » (en francs constants) au cours de la période de 1970 à 1980 (ce qui correspondrait à une perte de pouvoir d'achat de 60 pour cent, supérieure à celle que nous avons estimée), et est « de quatre à neuf fois inférieur à celui des homologues étrangères ». J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 4.



notre sens une pertinence approximative. En outre, la prise en considération exclusive de ce facteur quantitatif semble avoir empêché jusqu'à présent une approche plus qualitative des facteurs d'accroissement des charges, comme la création de nouvelles filières d'enseignement ou (et) de recherche, qui nécessite à l'évidence des investissements documentaires importants et relativement indépendants du nombre des utilisateurs. On peut considérer que c'est l'absence d'un modèle économique des bibliothèques universitaires qui a conduit à privilégier sans précautions particulières le rapprochement du nombre des étudiants et des ressources budgétaires. Malgré l'évidence apparente de ce rapprochement, les enseignements qu'il est possible d'en tirer ont un caractère assez limité, dans la mesure où l'on n'est pas capable de dire si les charges d'une bibliothèque universitaire croissent proportionnellement au nombre de ses utilisateurs ou dans une proportion supérieure ou inférieure à ce nombre, s'il faut tenir compte de dotations minimales indépendantes du nombre des utilisateurs, d'effets de seuil ou d'autres facteurs structurels.

On peut aussi remarquer qu'en l'absence de normes relatives à la dotation documentaire des bibliothèques universitaires - absence caractéristique de la situation française - il n'était pas possible de se référer, pour analyser les recettes d'une année, à des données quantitatives préétablies. Il ne restait donc que la possibilité de comparer les résultats d'une année à ceux d'une année précédente, en prenant le risque de considérer l'année prise pour point de comparaison comme un optimum, ce qu'elle n'était pas nécessairement.<sup>634</sup>

A côté de la comparaison purement numérique des recettes et du nombre des étudiants, il existe une autre voie qui a, comme les précédentes, un caractère approximatif mais a été moins souvent employée. Il s'agit de la comparaison entre la progression des crédits prévus au budget de l'Etat pour les subventions de fonctionnement aux universités et aux bibliothèques universitaires (tableau 11 F).

---

<sup>634</sup> Certains écrits militants des années 1970 n'évitent pas cette difficulté lorsqu'ils demandent le retour à la situation budgétaire qui prévalait en 1968-1969, et qui n'était sans doute pas la meilleure possible. Parmi les indicateurs auxquels ces écrits se sont parfois référés, il faut mentionner les recommandations de l'UNESCO (cinq livres par étudiant et par an), ou les propositions (non adoptées) des commissions préparatoires du sixième plan (trois livres par étudiant et par an).

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

France entière.

Unité : millions de francs courants.

<u>Année</u>	<u>Universités</u>	<u>Indice</u>	<u>Bibliothèques</u>	<u>Indice</u>
1964	152,5	100	11,6	100
1966	177,0	114	15,1	133
1968	256,8	168	20,4	176
1970	417,1	272	29,1	253
1972	465,2	325	31,5	275
1974	627,3	411	42,6	367
1976	1.009,1	652	56,0	483
1978	1.077,0	687	56,1	484
1980	1.167,8	756	64,9	559
1982	1.545,	1007	92,1	797
1985	1.763,5	1.150	75,5	650

*Tableau 11 F Subventions de fonctionnement aux universités et aux bibliothèques universitaires*

635

NOTE : En raison de la source utilisée, il existe des différences entre les montants des crédits pour les subventions aux bibliothèques universitaires et les montants indiqués au tableau 11 D. Les données utilisées pour la comparaison sont cependant homogènes.<sup>636</sup>

Ce tableau fait apparaître une augmentation nettement moins forte des subventions aux bibliothèques universitaires que des subventions aux universités. Il montre que les dotations de fonctionnement aux bibliothèques universitaires ont commencé à décliner par rapport à celles des universités dès le début des années 1970. En 1982, la croissance des subventions aux bibliothèques universitaires représentait, en proportion de l'indice de variation (797 par rapport à 1007), moins de 80 pour cent de celle des subventions aux universités. Le décalage était encore plus important en 1985 (56, 5 pour cent environ). A

<sup>635</sup> SOURCE : Budget voté des exercices 1964 à 1985.

cette date, on ne peut l'expliquer seulement par le transfert aux universités des crédits destinés à l'entretien des locaux des bibliothèques universitaires à partir de 1983, car ce transfert, d'un montant modeste (moins de trente millions de francs), n'a représenté que moins de 2 pour cent de la masse des crédits des universités, proportion très inférieure à l'écart constaté. Le fait que la progression des subventions aux bibliothèques universitaires n'ait pas suivi celle des subventions aux universités pourrait être l'un des facteurs de la croissance des bibliothèques spécialisées entre la fin des années 1960 et le début des années 1980. Mais les explications d'ordre financier de ce phénomène doivent aussi faire intervenir l'évolution des recettes d'équipement. Nous nous proposons de revenir sur cette question dans l'analyse des étapes qui ont conduit à la conception d'un nouveau cadre institutionnel pour la documentation universitaire (chapitre 12).

L'analyse de ces données nous permet de préciser que si les subventions aux bibliothèques universitaires avaient évolué comme les subventions aux universités, elles auraient été constamment supérieures à ce qu'elles ont été entre 1970 et 1982 et même au-delà, en tenant compte du transfert de crédits aux universités en 1983. Selon les exercices, l'écart entre la subvention réelle et la subvention calculée d'après l'augmentation des subventions aux universités a varié entre 2 et 28 millions de francs courants, les différences les plus importantes étant constatées entre 1976 et 1985, ce qui signifie que l'écart entre les deux catégories de subventions est allé en augmentant. Cet écart a atteint, en pourcentage des subventions aux bibliothèques universitaires, des niveaux de près de 6 à plus de 44 pour cent. Globalement et sur la base de cette comparaison, pour l'ensemble de la période de 1964 à 1985, la perte de recettes des bibliothèques universitaires peut être estimée à 87 millions de francs de 1964, ou à 587 millions de francs de 1996. Ces sommes correspondent à plus de 26 pour cent des dotations de fonctionnement effectivement attribuées aux bibliothèques universitaires.

Comme les méthodes fondées sur l'utilisation de l'indice général des prix de détail ou du nombre des étudiants, celle-ci a un caractère approximatif. Elle repose seulement sur une hypothèse différente, puisqu'elle considère que les subventions de fonctionnement aux bibliothèques universitaires auraient dû croître dans les mêmes proportions que les

<sup>636</sup> La comparaison de l'évolution des subventions de fonctionnement aux universités et aux bibliothèques universitaires a été effectuée dans « La Situation des bibliothèques universitaires durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 16-17. Dans ce document a été demandée l'indexation sur les moyens de l'enseignement supérieur ; le constat a été fait que si les crédits des bibliothèques universitaires avaient été indexés sur ceux des universités, ils auraient été de 53,2 millions de francs au lieu de 31,7 millions de francs en 1973, en prenant pour point de départ des comparaisons l'année 1967. Nos propres comparaisons ne permettent pas de parvenir au constat d'un écart aussi important à cette date. Cela peut être dû au fait que nos comparaisons prennent pour point de départ l'année 1964, mais surtout à ce que le montant des subventions aux universités pour l'année 1972 semble avoir été surestimé (652,3 au lieu de 495,2 millions de francs). Dans le même document, sur la base de ces chiffres erronés, la proportion « normale » des crédits de fonctionnement des bibliothèques universitaires a été estimée à 8 pour cent de ceux des universités. La proportion exacte a été pour 1972 de 6,4 pour cent. La proportion de 8 pour cent avait été dépassée en 1965 et 1966. L'indexation des subventions de fonctionnement des bibliothèques universitaires sur celles des universités a aussi été demandée par le *Livre noir des bibliothèques universitaires*, *op. cit.*, p. 7. Sur le même sujet, quelques approximations se rencontrent aussi dans « S.O.S.-B.U., qui sauvera les bibliothèques universitaires ? », *op. cit.*, p. 43 : entre 1969 et 1973, les subventions de fonctionnement aux universités ont crû de 59,5 pour cent au lieu de 55 pour cent ; pour les bibliothèques universitaires, l'augmentation a été de 32,6 pour cent et non de 39 pour cent.

subventions de fonctionnement aux universités, alors que les autres méthodes supposent une croissance des recettes des bibliothèques universitaires proportionnelle à l'indice général des prix de détail ou à cet indice et au nombre des étudiants. Cette comparaison a cependant une certaine valeur. Comme les universités, les bibliothèques universitaires se situent dans le cadre de l'enseignement supérieur ; elles ont connu un accroissement identique du nombre des étudiants, et ont dû faire face à des charges d'entretien des locaux comparables ; elles auraient donc pu connaître une évolution parallèle de leurs subventions de fonctionnement. En ce qui concerne le chiffrage de l'insuffisance des recettes des bibliothèques universitaires pour la période considérée, toutes les méthodes d'analyse permettent de parvenir à une estimation plus ou moins précise. Le chiffrage que nous avons proposé n'a qu'une valeur relative, puisqu'il n'est pas établi que l'évolution des subventions de fonctionnement attribuées aux universités au cours de la période étudiée ait eu un caractère suffisant, et il y a même bien des raisons de penser que cela n'a pas été le cas.

Malgré les difficultés que soulève l'emploi des méthodes destinées à apprécier l'évolution des recettes des bibliothèques universitaires, on peut donc considérer comme établi que celles-ci se sont accrues d'une manière nettement insuffisante au cours de la période de 1964 à 1985. Ce constat appelle des explications.

Certaines tentatives d'explication ont été présentées dans des écrits protestataires des années 1970. Elles font appel à l'inconséquence des pouvoirs publics, à leur absence de conscience des risques et des enjeux, et à la méconnaissance de la situation des bibliothèques universitaires étrangères.<sup>637</sup>

Ces tentatives d'explication ont eu un caractère immédiat. Elles ne sont pas très éloignées de celles que l'on trouve dans le « rapport Gattégno-Varloot » de 1985, pour qui la situation constatée a eu pour origine des **« arbitrages constamment défavorables, niant tout lien entre la documentation et le développement des programmes d'enseignement et de recherche »**.<sup>638</sup>

En 1992, D. Pallier a présenté, pour rendre compte des limites de l'expansion des bibliothèques universitaires françaises, trois explications formulées à la suite d'une comparaison des bibliothèques universitaires françaises avec leurs homologues d'Allemagne fédérale et de Grande-Bretagne. L'effort de financement de l'enseignement supérieur en général est inférieur en France à ce qu'il est à l'étranger ; une grande partie de la recherche publique s'effectue en France hors des universités ; enfin, la question de l'unification du double dispositif documentaire des universités, qui entraîne une dispersion des moyens, n'a été posée en France qu'à partir de 1975.<sup>639</sup>

Ces explications ne nous semblent pas rendre entièrement compte des causes de la diminution des recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires à partir de 1970. On peut remarquer que celles qui sont relatives au rôle et au financement de l'enseignement supérieur en France ne sont pas spécifiques aux bibliothèques

---

<sup>638</sup> J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, op. cit., p. 4.*

<sup>639</sup> D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 398-399.

---

universitaires. Il est certain que l'enseignement supérieur français a depuis très longtemps souffert de sous-financement par rapport à celui d'autres pays, mais la comparaison des subventions de fonctionnement aux universités et aux bibliothèques universitaires montre que les bibliothèques universitaires ont été encore moins bien traitées que les universités. Quant au double dispositif documentaire des universités, nous savons que cette caractéristique avait été prise en considération au moment des réformes de 1961-1962, puisque la direction des bibliothèques s'était alors proposé de limiter l'importance des bibliothèques spécialisées des instituts et des laboratoires grâce aux secteurs spécialisés du deuxième niveau des nouvelles bibliothèques universitaires. On peut alors se demander si le soutien financier apporté par les pouvoirs publics, dans le cadre des quatrième et cinquième plans (1962-1965 et 1966-1970), à la politique de déconcentration des bibliothèques universitaires, peut être considéré comme une approbation implicite de cet objectif. Si c'est le cas, il faudrait en conclure que cette approbation et le soutien correspondant ont été limités dans le temps. On ne peut s'empêcher de noter en effet la proximité chronologique entre la création d'universités autonomes en 1968 et le début des difficultés financières des bibliothèques universitaires en 1970. On constate aussi qu'à partir de cette date, les subventions de fonctionnement aux universités ont crû nettement plus que celles qui étaient attribuées aux bibliothèques universitaires. L'une des considérations qui ont conduit à défavoriser les bibliothèques universitaires à partir de 1970 a-t-elle été que leurs structures étaient inadaptées au nouveau cadre institutionnel

637

Quelques exemples permettent d'illustrer ces différents aspects de l'argumentation. Inconséquence des pouvoirs publics : « Mais si on a construit des bibliothèques, on n'a pas prévu qu'il fallait aussi : les chauffer et les nettoyer, y mettre des livres, des bibliothécaires pour les faire fonctionner. » *Livre noir des bibliothèques universitaires, op. cit.*, p. 3 ; le même document évoque, en p. 5, le non respect des recommandations du sixième plan (achat de trois livres par étudiant et par an) ; selon D. Pallier, ces propositions n'ont pas été adoptées. D. Pallier, « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? », *op. cit.*, p. 398. D'autres écrits stigmatisent l'incohérence de la politique de l'Etat en matière de bibliothèques universitaires, par exemple G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 28 : « ...les aberrations de la politique française en matière de bibliothèques (peut-être un chapitre de plus à ajouter au *Mal français* [d'Alain Peyrefitte] ») ; *ibid.*, p. 29 : « Quelle est la politique de l'Etat en matière de B.U. ? ». Absence de conscience des risques et des enjeux : « Une sorte de volant d'inertie, la possession d'ouvrages encore utilisables cinq ou dix ans après leur acquisition, camoufle une situation grave : on ne les renouvelle pas. De même qu'il faut dix ans pour faire une bibliothèque de toutes pièces, il faut dix ans pour qu'elle meure quand on réduit ses moyens de 30 à 50 pour cent. Nous en sommes en 1972 à l'année 4 ou 5 de la transformation des bibliothèques françaises en dépositoires de livres périmés. Elles ont toujours été très en-dessous des bibliothèques allemandes ou anglaises, mais on les achemine sûrement (et pas lentement) au niveau de celles des pays sous-développés. » *Livre noir des bibliothèques universitaires, op. cit.*, p. 6 ; « La France a-t-elle un avenir sans bibliothèques ? Depuis une vingtaine d'années, à tort ou à raison, un effort énorme a été accompli par le pays en vue de conquérir son autonomie en matière de technologie avancée. Or il n'y a pas d'autonomie en technologie avancée s'il n'y a pas un réseau documentaire moderne (actuellement nous achetons une très grande partie de la documentation aux U.S.A.). Il n'y a pas de réseau documentaire moderne sans une infrastructure de bibliothèques d'étude et de recherche. Ces bibliothèques, surtout les bibliothèques universitaires, sont en train de mourir doucement. Sera-t-il encore possible de faire de la recherche en France en 1980 ? Nos universités devront-elles alors se contenter d'être des collèges de premier cycle et d'envoyer les étudiants terminer leurs études à Tübingen, Québec, Cambridge ou Harvard ? » *Ibid.* Méconnaissance des bibliothèques universitaires étrangères : de nombreuses comparaisons sont faites avec les bibliothèques universitaires de pays comme l'Allemagne fédérale, la Grande-Bretagne, le Canada et les Etats-Unis). Cf. *supra* et « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 28.

des universités, et qu'il convenait désormais de favoriser les bibliothèques placées sous le contrôle direct des composantes des universités ? Il n'est pas possible, dans le cadre du présent travail, de répondre à cette question. Il nous semble cependant légitime de la poser, à la fois en raison de la proximité chronologique déjà relevée, de l'inadaptation reconnue des structures des bibliothèques universitaires à la situation créée par l'autonomie des universités, et du caractère généralement non-officiel des dispositions relatives aux bibliothèques spécialisées des universités.<sup>640</sup>

Un autre élément d'explication des restrictions des ressources budgétaires des bibliothèques universitaires est probablement l'importance des crédits consacrés au développement de la lecture publique, en particulier pour la création de la Bibliothèque publique d'information du Centre Georges Pompidou. Bien que cette bibliothèque ait relevé du secrétariat d'Etat à la culture à partir de 1975, il est très probable que les moyens financiers nécessaires à son développement à partir de la fin des années 1960 ont pesé sur ceux qui pouvaient être attribués aux bibliothèques universitaires.<sup>641</sup>

Une amélioration relative et passagère de la situation financière des bibliothèques universitaires est intervenue en 1974 et 1975, mais elle a été suivie par une nouvelle diminution, prolongée et plus grave, de leurs ressources en francs constants. Les explications possibles de cette nouvelle crise des moyens sont plus nombreuses. Aux facteurs institutionnels déjà évoqués, il faut ajouter la crise économique du milieu des années 1970, mais aussi deux éléments plus spécifiques aux bibliothèques dans leur ensemble. Jusqu'en 1981, la Bibliothèque nationale est restée placée sous la responsabilité du service des bibliothèques comme les bibliothèques universitaires, et elle a bénéficié alors d'un soutien politique bien supérieur. En témoigne notamment une déclaration du ministre de l'enseignement supérieur en 1977, rapportée dans un article de G. Thirion. Ce soutien politique s'est prolongé après 1981, puisque la Bibliothèque nationale a été exemptée des suppressions d'emplois en 1985 et que, de 1981 à 1985, les subventions qui lui ont été attribuées ont augmenté près de deux fois plus que celles des bibliothèques universitaires.<sup>642</sup>

La comparaison entre les moyens attribués aux bibliothèques universitaires et aux bibliothèques relevant du secrétariat d'Etat à la culture à partir de 1975 montre que les ressources budgétaires de ces dernières ont connu une croissance nettement plus importante, ce que l'on peut interpréter comme un résultat de la priorité reconnue au développement de la lecture publique à partir de la fin des années 1960. Il est possible que cette priorité ait eu des conséquences défavorables sur les dotations attribuées aux bibliothèques universitaires.<sup>643</sup>

Il nous semble donc possible d'ajouter aux explications des écrits protestataires des

---

<sup>640</sup> Le caractère inadapté de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires avait été reconnu dès 1974 par J. Archimbaud. Il a été confirmé ultérieurement par le « rapport Gattégno-Varloot ». J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2038 ; J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 3.

<sup>641</sup> Cette explication a été avancée par J. Archimbaud en 1974. J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2038.

années 1970, du « rapport Gattégno-Varloot » et de D. Pallier une autre hypothèse : la réduction des moyens des bibliothèques universitaires, de 1970 à 1972 puis de 1976 à 1981, pourrait aussi avoir été causée par la priorité accordée à d'autres bibliothèques, qu'il s'agisse des bibliothèques spécialisées des universités, de la Bibliothèque nationale ou de la Bibliothèque publique d'information. D'autres recherches seraient nécessaires pour établir plus précisément la part de chaque facteur dans cette crise, dont la réalité et la gravité ne sont pas contestables.

L'évolution des recettes des bibliothèques universitaires a été examinée jusqu'à présent en valeur absolue. Il semble intéressant de l'examiner aussi en mettant en évidence la part relative des différentes sources de recettes (tableau 11 G).

<sup>642</sup> G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 15 : à une question sur la politique conduite en matière de bibliothèques, le ministre (A. Saunier-Seïté) a répondu par l'évocation d'un projet de développement des services de la Bibliothèque nationale ; interrogée sur le choix qu'elle aurait fait entre cette bibliothèque et les bibliothèques universitaires, elle a déclaré : « Nous ne pouvons pas faire un effort d'investissement dans les 180 établissements d'enseignement supérieur ». A cette date, le nombre de 180 correspond à celui des sections des bibliothèques universitaires et non à celui des universités. Sur l'exemption des suppressions d'emplois dont a bénéficié la Bibliothèque nationale en 1985, cf. J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 59. Le même rapport indique que les subventions de l'Etat aux bibliothèques universitaires ont augmenté de 87 pour cent en francs courants de 1981 à 1985, alors que les subventions à la Bibliothèque nationale ont augmenté de 164 pour cent. *Op. cit.*, p. 7.

<sup>643</sup> Après 1975, il est constant que les moyens financiers attribués aux bibliothèques relevant du ministère de la culture ont augmenté beaucoup plus rapidement que ceux des bibliothèques universitaires. Ainsi, le rapporteur du budget de l'enseignement supérieur à l'Assemblée nationale a relevé que de 1977 à 1978, les subventions aux bibliothèques universitaires ont augmenté, en francs courants, de 2,7 pour cent, alors que les subventions du ministère de la culture aux bibliothèques municipales et aux bibliothèques centrales de prêt devaient augmenter de 13,3 pour cent. Le « rapport Gattégno-Varloot » a comparé l'augmentation de 87 pour cent des subventions aux bibliothèques universitaires de 1981 à 1985 avec les augmentations de subventions attribuées pendant la même période aux autres bibliothèques par le ministère de la culture : Bibliothèque publique d'information, + 160 pour cent ; Bibliothèque nationale, + 164 pour cent ; bibliothèques centrales de prêt, + 200 pour cent ; bibliothèques municipales, + 733 pour cent. G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 31 ; J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 7. Sans doute au nom de la solidarité entre les bibliothèques, les documents rédigés par des professionnels des bibliothèques universitaires ont rarement insisté sur ce facteur de limitation des ressources des bibliothèques universitaires.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

France entière.

Données en pourcentage (le total de chaque ligne est égal à 100)

<u>Année</u>	<u>Subventions</u>	<u>Droits</u>	<u>Sous-total</u>	<u>Inverses</u>	<u>Total</u>
1961	87,2	12,8	100,0	-	100,0
1966	89,0	11,0	100,0	-	100,0
1968	90,7	9,3	100,0	-	100,0
1970	79,2	20,8	100,0	-	100,0
1972	79,6	20,4	100,0	-	100,0
1974	82,8	18,4	100,0	-	100,0
1976	85,1	14,6	100,0	-	100,0
1978	79,9	19,4	99,2	0,7	100,0
1980	71,7	11,3	83,0	17,0	100,0
1982	74,2	11,2	86,0	14,0	100,0
1983	61,9	20,2	82,7	17,2	100,0
1985	56,0	26,3	82,3	17,7	100,0

*Tableau 11 G Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires (valeur relative)*

644

Ce tableau fait apparaître plusieurs évolutions intéressantes. La part des subventions a suivi une évolution assez irrégulière mais nettement orientée à la baisse ; cette baisse a été particulièrement forte à partir de 1980 et surtout de 1983. Pour ce dernier exercice, la conjonction de la diminution de la subvention ordinaire de fonctionnement à la suite du transfert de crédits aux universités et de la forte augmentation du produit du droit de bibliothèque a amené la part de la subvention de fonctionnement à un peu plus de 60 pour cent ; cette part est descendue à 56 pour cent en 1985. La part du produit du droit de bibliothèque a évolué en fonction des relèvements successifs en 1970 puis en 1982 et surtout les trois années suivantes. La part des recettes combinées des subventions de fonctionnement et du droit de bibliothèque a décru assez régulièrement à partir de la fin des années 1970. Cette évolution est la conséquence de l'accroissement des recettes

<sup>644</sup> SOURCE : Données du tableau 11 D converties en valeurs relatives.



diverses, dans laquelle on range les recettes de prestation de service. On a souligné ci-dessus le caractère particulier de ces dernières recettes.

Dans l'ensemble, le sens de l'évolution apparaît clairement : il y a eu un transfert partiel sur les utilisateurs (étudiants assujettis au droit de bibliothèque, autres utilisateurs payants et bénéficiaires de prestations de service) de la charge du fonctionnement et des acquisitions des bibliothèques universitaires. Entre 1964 et 1982, la part des ressources procurées par les subventions de l'Etat est passée de 87 à 74 pour cent, alors que la part des recettes provenant des utilisateurs (droit de bibliothèque et prestations de service) a doublé, passant de 13 à 26 pour cent. La structure des recettes a été déformée à partir de 1983 en raison du transfert des crédits d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires aux universités. La tendance que l'on peut identifier entre 1983 et 1985 est cependant conforme à celle des exercices précédents : baisse de la part des subventions, et augmentation de la part des ressources provenant des utilisateurs.

Les conditions dans lesquelles a été réalisé en 1983 le transfert des crédits d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires aux universités appellent quelques commentaires. L'amputation du budget des bibliothèques universitaires a été sévère (environ 28,7 pour cent), proportionnée à la réalité des dépenses d'entretien de leurs locaux, et non au montant des subventions qui leur étaient attribuées à ce titre. La mesure a été présentée comme une réévaluation de la dotation pour l'entretien des surfaces ; cependant, cette réévaluation a été chèrement payée par les bibliothèques universitaires sous la forme d'une forte diminution de leurs ressources. Il aurait été possible, au moins en principe, de procéder autrement, en accroissant les subventions de fonctionnement des universités de 28 millions de francs, et en maintenant les subventions de fonctionnement des bibliothèques universitaires pour permettre une augmentation significative de leur pouvoir d'achat documentaire. C'est cette solution qui avait été envisagée, semble-t-il, par le rapport *Les Bibliothèques en France* en 1982.<sup>645</sup>

Sur le fond, on peut aussi estimer que cette réforme est arrivée trop tard, car les ressources financières des bibliothèques universitaires avaient été très largement amputées, depuis le début des années 1970, par les dépenses d'entretien de leurs locaux, et qu'elle n'a produit que des effets limités. De 1970 à 1982, l'alourdissement de ces charges, et principalement des dépenses d'énergie, a pesé entièrement sur le budget des bibliothèques universitaires ; après 1983, la stabilisation puis la baisse des coûts de

<sup>645</sup>

« ...la bibliothèque centrale serait débarrassée des tâches d'entretien des locaux pour lesquelles environ 30 millions de francs devraient abonder les crédits de fonctionnement des universités. La dotation de 65 millions de francs attribuée par le service des bibliothèques aux bibliothèques universitaires retrouverait alors sa finalité originelle, c'est-à-dire, l'acquisition documentaire pour l'ensemble des bibliothèques de l'université. » *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., p. 57. Ce passage semble indiquer que le transfert aux universités de la charge d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires avait alors été conçu sans amputation des crédits des bibliothèques universitaires. Le montant de 65 millions de francs correspond approximativement à la subvention ordinaire de fonctionnement, y compris la subvention spécifique aux bibliothèques C.A.D.I.S.T., de 1980. L'un des motifs de ce transfert de crédits évoqué par le même document mérite d'être cité. Il avait pour objet « d'éviter, d'une part, de distraire les agents de ce service [*la bibliothèque universitaire*] de leur mission essentielle, d'autre part de voir ce service constituer une structure ayant l'apparence d'un établissement dérogatoire au sein de l'université ». *Ibid.*, p. 57 (souligné par moi).

l'énergie ne leur ont pas profité. En outre, contrairement à une opinion quelquefois soutenue, après le transfert aux universités des crédits destinés à l'entretien des locaux, le budget des bibliothèques universitaires ne comprenait pas que des crédits destinés aux acquisitions. Il s'y trouvait encore, dans une proportion d'au moins 40 pour cent, des recettes servant aux dépenses de fonctionnement général (courrier, téléphone, fournitures, etc), comme le montre l'analyse des dépenses, p. 626 et suivantes.<sup>646</sup>

#### **IV. Le cas des bibliothèques universitaires de province**

Toutes les données analysées ci-dessus sont relatives aux bibliothèques universitaires de la France entière. Pour suivre l'évolution des recettes des bibliothèques universitaires de province, on ne peut se fonder que sur les résultats des enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires publiées à partir de 1974, ou plus précisément sur une partie de ces enquêtes dans lesquelles il est possible d'isoler les résultats relatifs aux bibliothèques universitaires de province.

Les tableaux suivants (11 H, 11 I et 11 J) permettent de suivre pour certaines des années comprises entre 1975 et 1985 l'évolution des recettes de ces bibliothèques en francs courants, en francs constants de 1975 et en valeur relative.

<sup>646</sup> En ce sens, les expressions « crédits documentaires » ou d'autres expressions équivalentes quelquefois employées pour désigner les crédits des bibliothèques universitaires diminués de la part destinée à l'entretien des locaux, prêtent à confusion. Cf., par exemple, P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *op. cit.*, p. 49-50 : « Les bibliothèques ne gèrent directement que des crédits de fonctionnement et d'équipement documentaire » et T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 423 : « ...transfert aux universités des charges d'infrastructure des locaux des bibliothèques universitaires afin de faire apparaître en toute clarté les crédits documentaires attribués aux bibliothèques universitaires ». Le transfert aux universités de la charge d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires n'a donc eu qu'une portée partielle, et n'a pas permis à ces bibliothèques d'utiliser la totalité de leurs ressources à des fins exclusivement documentaires, comme c'était généralement le cas pour les bibliothèques universitaires étrangères. L'article de G. Courtois, « Université, la misère des bibliothèques », *Le Monde de l'éducation*, n° 109, octobre 1984, publié peu de temps après ce transfert, fait part de l'appréciation dubitative des responsables de la D.B.M.I.S.T. sur les effets bénéfiques qu'il a pu avoir sur les ressources des bibliothèques universitaires. *Op. cit.*, p. 74.

1975-1985.

Unité : millions de francs courants

<u>Année</u>	<u>Subventions</u>	<u>Droits</u>	<u>Scots tota</u>	<u>Divers</u>	<u>Total</u>
1975	23,8	5,7	39,5	-	39,5
1976					40,5
1977					51,0
1978	38,5	6,4	44,9	4,8	49,7
1979	43,1	6,8	49,9	6,2	56,1
1980	47,1	6,9	54,0	7,1	61,1
1981					
1982					
1983	40,3	16,3	56,6	10,6	67,2
1984	43,6	20,6	64,2	11,8	76,0
1985	46,5	28,3	74,8	14,8	89,6

Tableau 11 H Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires de province  
(francs courants)

647

**NOTES** : Les résultats de l'année 1974 ne comportent pas de données relatives aux recettes des bibliothèques universitaires. Pour les années 1976 et 1977, le montant total des recettes est seul disponible. Pour l'année 1978, dont les résultats n'ont pas été publiés, les données proviennent du dossier conservé aux Archives nationales. Aucun résultat propre aux bibliothèques universitaires de province ne peut être extrait des enquêtes de 1981 et 1982.

Comme pour l'ensemble des bibliothèques universitaires françaises, ces données doivent être converties en francs constants, en prenant pour origine l'année 1975.

647

**SOURCE** : Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, 1975 à 1985.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

1975-1985.

Unité : million de francs constants 1975.

Année	Conversion	Subventions	Droits	Sous-total	Divers	Total
1975	1,00	<b>33,8</b>	5,7	<b>39,5</b>	-	39,5
1976	0,9096					<u>36,8</u>
1977	0,8938					<b>41,5</b>
1978	0,7638	<u>29,4</u>	<u>4,6</u>	<u>34,3</u>	3,7	<u>38,0</u>
1979	0,6909	29,4	4,7	34,5	4,4	38,9
1980	0,6064	26,9	4,2	31,1	4,3	35,4
1981	0,5264					
1982	0,4810					
1983	0,4402	17,3	7,2	25,0	4,7	29,7
1984	0,4031	17,3	3,4	26,2	4,3	31,0
1985	0,3877	18,0	<b>11,0</b>	29,0	5,7	34,7

Tableau 11 I Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires de province (francs constants)

648

**NOTE** : Pour faciliter la lecture du tableau, ont été indiquées en souligné les valeurs en baisse par rapport à celles de l'année précédente en **en gras** les valeurs maximales de chaque catégorie de recettes.

Comme les données relatives aux bibliothèques universitaires françaises dans leur ensemble, les résultats de ce tableau font apparaître la diminution des recettes en valeur réelle des bibliothèques universitaires de province entre 1975 (année où la subvention ordinaire de fonctionnement a atteint sa valeur maximale) et 1980. Entre ces deux dates, la perte de valeur a atteint 20 pour cent, malgré l'apport, à partir de 1976, de la subvention du Centre national des lettres. On peut admettre que la subvention spécifique aux bibliothèques C.A.D.I.S.T., qui a favorisé de grandes bibliothèques parisiennes, a joué un

<sup>648</sup> **SOURCE** : Données du tableau 11 H converties en francs constants de 1975 à l'aide des tables de conversion de l'I.N.S.E.E.

rôle dans cette dégradation puisqu'à travers cette dotation les bibliothèques non C.A.D.I.S.T. ont subventionné indirectement les bibliothèques C.A.D.I.S.T. En ce qui concerne les autres recettes, on constate des évolutions conformes aux données nationales du droit de bibliothèque et des recettes diverses.

Pour les années où il est possible d'isoler les recettes des bibliothèques universitaires de province, on constate l'évolution suivante en valeur relative.

1975-1985

Données en pourcentage (le total de chaque ligne est égal à 100).

<u>Année</u>	<u>Subventions</u>	<u>Droits</u>	<u>Sous-total</u>	<u>Divers</u>	<u>Total</u>
1975	35,5	14,4	100,0	-	100,0
1978	77,4	2,9	50,7	9,7	100,0
1979	76,9	12,1	89,0	11,0	100,0
1980	76,0	11,8	87,8	12,2	100,0
1983	60,0	24,2	64,2	15,8	100,0
1984	57,3	27,1	64,4	15,6	100,0
1985	51,7	31,6	67,5	16,5	100,0

Tableau 11 J Recettes de fonctionnement des bibliothèques universitaires de province (valeur relative)

649

Cette évolution est très proche de celle qui caractérise les bibliothèques universitaires françaises dans leur ensemble.

On peut conclure que les recettes des bibliothèques universitaires ont connu, au cours de la période de 1964 à 1982 et au-delà jusqu'en 1985, une progression très insuffisante au regard de l'évolution de l'indice général des prix, de l'accroissement du nombre des utilisateurs et de la comparaison de leurs subventions de fonctionnement avec celles des universités. Les propositions tendant à un relèvement sensible du niveau de leurs ressources, formulées dans des rapports officiels ou dans les demandes d'organisations professionnelles n'ont pas obtenu de résultat. A l'intérieur de cette évolution défavorable, on peut constater la réduction de la part relative des subventions, et l'augmentation de la part des recettes fournies par les utilisateurs.<sup>650</sup>

<sup>649</sup> SOURCE : Données du tableau 11 H converties en valeurs relatives.

## **B. L'évolution des dépenses**

En raison de l'absence de données statistiques sur les bibliothèques universitaires publiées entre 1961 et 1973, l'évolution des dépenses peut être suivie seulement pendant la période couverte par les enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires, entre 1974 et 1985. Pour l'analyser, il est commode de distinguer deux grandes catégories de dépenses : les dépenses documentaires d'une part, comprenant l'acquisition et la conservation des documents, et les autres dépenses d'autre part, dans lesquelles on peut distinguer les dépenses d'entretien des locaux (jusqu'en 1982) et les dépenses de fonctionnement général. Comme pour l'analyse des recettes, on examinera d'abord les données relatives à la France entière, puis celles qui sont propres aux bibliothèques universitaires de province, avant d'analyser les tendances que ces évolutions permettent de constater et de commenter certains résultats de ces dépenses, notamment en ce qui concerne les acquisitions et les collections des bibliothèques universitaires à la fin de la période étudiée.

### **I. Ensemble des bibliothèques universitaires françaises**

Les dépenses en francs courants de l'ensemble des bibliothèques universitaires françaises de 1974 à 1985 peuvent être retracées au moyen du tableau 11 K suivant.

<sup>650</sup> Le rapport *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* avait proposé, après une réforme institutionnelle tendant à l'unification du dispositif documentaire des universités, de prendre pour objectif l'achat d'au moins un ouvrage par an et par étudiant et de maintenir l'ensemble des abonnements aux périodiques malgré l'augmentation des prix et les fluctuations des taux de change. Ces objectifs relativement modestes supposaient un accroissement des crédits d'achat de documents de plus de 80 pour cent, de 76 à 139 millions de francs. *Op. cit.*, p. 58. Les publications associatives ont fréquemment mentionné les recommandations de l'UNESCO (achat de cinq volumes par étudiant et par an), ou encore celles des commissions préparatoires du sixième plan (achat de trois volumes par étudiant et par an). *Livre noir des bibliothèques universitaires, op. cit.*, p. 5. Selon H. Comte, citant le rapport de la commission « Bibliothèques et lecture publique » constituée pour la préparation du sixième plan, le montant par an et par étudiant des sommes dont disposaient les bibliothèques universitaires ne représentait que le quart de ce qui aurait été souhaitable ; de plus, cette somme n'était utilisée pour des dépenses de documentation qu'à hauteur de 40 pour cent, ce qui laisse supposer un rapport de un à dix entre les moyens et les besoins. Les comparaisons avec l'étranger sont accablantes : à l'estimation de 1973, selon laquelle le crédit moyen par étudiant représente environ le cinquième du crédit correspondant en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne, répond l'affirmation du « rapport Gattégno-Varloot » en 1985 : « le pouvoir d'achat par étudiant d'une bibliothèque universitaire française est actuellement de quatre à neuf fois inférieur à celui des homologues étrangères ». « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 11 ; J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, op. cit.*, p. 4.

1977-1985.

Échelle entière.

Unité : millions de francs courants

Catégories de dépenses

<u>Année</u>	<u>Documentaires</u>	<u>des acquisitions</u>	<u>Autres</u>	<u>des locaux</u>	<u>Total</u>
1977	22,9	22,0	21,1	21,0	47,0
1978	29,5	22,0	25,8	21,7	59,0
1979	33,0	20,4	30,4	27,7	63,4
1980	37,1	24,1	31,3	32,0	64,5
1981	<i>Données en valeur absolue les plus précises</i>				
1982	43,2	20,0	43,4	34,0	68,6
1983	47,8	21,4	52,9	39,5	70,7
1984	53,8	24,0	65,3	36,5	79,3
1985	63,6	24,0	32,7	-	106,3
1986	65,1	23,2	40,4	-	109,5
1987	72,7	24,7	34,7	-	133,4

Tableau 11 K Dépenses des bibliothèques universitaires (francs courants)

651

**NOTE** : La plupart des données en valeur absolue ont été restituées à partir de données en pourcentage des dépenses totales. Jusqu'en 1976, il s'agit des dépenses effectuées sur les crédits de fonctionnement. A partir de 1977, ce sont les dépenses effectuées sur les crédits de fonctionnement et d'équipement. Les dépenses documentaires comprennent les dépenses d'acquisition de documents et de conservation (reliure). Les autres dépenses comprennent toutes les dépenses de fonctionnement, dont celles d'entretien des locaux (chauffage, éclairage, nettoyage, maintenance...) jusqu'en 1982.

Comme nous l'avons fait précédemment pour les recettes, nous convertissons les dépenses en francs courants du tableau 11 K en dépenses en francs constants de 1974 (tableau 11 L).

<sup>651</sup> **SOURCE** : Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, 1974 à 1985.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

1974-1985

En francs constants

Unité : millions de francs constants 1974

Catégories de dépenses

Année	Conversion	Documentaires	Autres	des locaux	Total
1974	1,00	22,9	27,1	11,0	44,0
1975	0,9781	26,8	28,1	18,0	49,4
1976	0,9205	26,8	21,7	19,0	51,5
1977	0,7117	27,9	23,5	16,4	56,4
1978	0,6022	Dépenses documentaires			
1979	0,6171	26,7	26,3	14,0	53,5
1980	0,5415	24,8	25,7	16,4	51,5
1981	0,4281	Dépenses documentaires			
1982	0,4095	24,8	29,9	13,7	54,7
1974-1982		x 1,1	x 1,4	x 1,3	x 1,2
1983	0,3931	26,8	15,2	-	41,3
1984	0,3645	25,2	24,0	-	39,0
1985	0,2163	27,0	13,0	-	15,2
1983-1985		x 1,0	x 1,2		x 1,1

Tableau 11 L Dépenses des bibliothèques universitaires (francs constants)

652

**NOTE** : Les valeurs maximales de chaque catégorie de dépenses sont indiquées **en gras**.

Ce tableau fait apparaître une progression des dépenses documentaires entre 1974 et 1977. Cependant, cette progression résulte de l'application aux dépenses en francs courants d'un coefficient de conversion tiré de l'indice général des prix de détail, qui sous-estime l'augmentation des prix des documents, et qui ne tient aucun compte de facteurs d'accroissement des charges tels que l'augmentation du nombre des publications ou des utilisateurs. Elle tient en outre à un artifice de présentation. Le maximum des dépenses documentaires a été atteint en 1977, alors que les recettes de fonctionnement en francs constants ont connu leur maximum en 1975. Ce décalage résulte du fait qu'à partir de 1977, les enquêtes statistiques ont aussi tenu compte des dépenses effectuées au moyen des crédits d'équipement. En 1977, le montant des crédits d'équipement a

<sup>652</sup> SOURCE : Données du tableau 11 K converties en francs constants de 1974 au moyen des tables de conversion de l'I.N.S.E.E.



atteint 8,1 millions de francs ; la subvention ordinaire de fonctionnement a été presque identique à celle de 1976 (55,5 au lieu de 55,4 millions de francs) ; la subvention du Centre national des lettres (C.N.L.) a progressé de 0,9 à 3,5 millions de francs. L'augmentation des recettes totales entre 1976 et 1977 (de 56,4 à 67,2 millions de francs) est donc entièrement due à la progression de la subvention du C.N.L. et à la prise en considération des crédits d'équipement. Mais une telle opération d'amélioration de la présentation des comptes n'a pu être effectuée qu'une seule fois. C'est pourquoi l'on constate, après 1977, le déclin puis la stagnation des dépenses documentaires jusqu'en 1982. Sur des bases différentes, après le transfert des dépenses d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires aux universités en 1983, la tendance de 1983 à 1985 est irrégulière, faiblement orientée à la hausse, sans que le niveau de 1977 ait pu être retrouvé. Les autres dépenses ont crû régulièrement de 1974 à 1982, sauf en 1979. A l'intérieur de ces dépenses, les dépenses d'entretien des locaux ont connu une évolution très proche mais légèrement moins marquée. A partir de 1983, après une division par deux du montant des autres dépenses en francs constants de 1974, on constate une nouvelle et forte progression en 1984.

Les résultats des enquêtes statistiques ont fréquemment comporté l'indication d'un ratio « dépenses documentaires par étudiant » en francs courants de l'année. Le calcul de ce ratio repose sur l'hypothèse implicite que les dépenses de documentation devraient croître proportionnellement au nombre des étudiants. Cette hypothèse ne nous semble pas entièrement fondée, car elle néglige l'existence de frais fixes de documentation et le fait que l'acquisition des documents destinés à la recherche, par exemple les périodiques spécialisés, n'est pas affectée par la croissance du nombre des étudiants. On peut cependant considérer la mise en relation du nombre des étudiants et des dépenses documentaires comme plus pertinente que le rapprochement de ce même nombre et de recettes dont l'utilisation est indifférenciée. Nous présentons ci-dessous les données extraites des enquêtes statistiques annuelles, avec la conversion en francs constants de 1974 pour permettre la comparaison (tableau 11 M).

## Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)

1974-1982.

Tableau 11 M Ratio

Unité : millions de francs constants de francs constants 1974

Année	Francs constants	Couverture	Francs 1974
1974	31,37	1,00	31,37
1975	42,43	0,8922	37,82
1976	42,52	0,9125	34,67
1977	43,14	0,9447	32,12
1978	45,01	0,9222	37,12
1979	49,02	0,8711	37,72
1980	46,01	0,8416	34,92
1981	48,43	0,7781	22,11
1982	55,02	0,7295	25,28
1974-1982	x 1,6		x 0,7
1983	130	0,3982	51,72
1984	147	0,3675	12,12
1985	90,12	0,3163	11,23
1983-1985	x 0,7		x 0,6

Tableau 11 M Ratio « Dépenses documentaires par étudiant »

653

**NOTES** : De 1974 à 1982, le ratio est calculé par rapport au nombre total d'étudiants ; à partir de 1983, il ne prend en compte que les étudiants effectivement inscrits dans les bibliothèques universitaires.

Le ratio « dépenses documentaires par étudiant » a connu une évolution très défavorable à partir de 1975, année où sa valeur maximale a été atteinte en francs constants. Entre 1975 et 1982, on constate une diminution en francs constants de 13,93 francs, soit 36,8 pour cent. Entre 1984 et 1985, une nouvelle et forte tendance à la baisse s'est produite (- 40 pour cent), alors que le nombre des étudiants n'a crû que très modérément (+ 2,2 pour cent d'inscrits dans les universités ; + 0,3 pour cent d'inscrits dans les bibliothèques universitaires). Ces données mettent en évidence une baisse

<sup>653</sup> **SOURCE** : Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, 1974 à 1985. Pour l'année 1978, l'information est extraite du dossier conservé aux Archives nationales.

importante et continue de la dépense d'acquisition de documents rapportée au nombre des étudiants. Bien que la pertinence de cet indicateur puisse être discutée, son évolution concorde avec les résultats que l'analyse des recettes a permis d'obtenir. Entre 1974 et 1982, années pour lesquelles on dispose de données comparables, le ratio « dépenses documentaires par étudiant » a subi une érosion de 31,7 pour cent. Les éléments manquent pour estimer précisément l'évolution de ce même ratio entre 1964 et 1973, mais il ne paraît pas improbable qu'une diminution du même ordre ait pu se produire, notamment entre 1968 et 1973. Pour l'ensemble de la période de 1964 à 1982, le montant en francs constants des dépenses par étudiant ne peut pas être reconstitué de façon rigoureuse, mais il a pu être divisé par un facteur de l'ordre de deux ou trois, correspondant à une perte de pouvoir d'achat de 50 à 67 pour cent.<sup>654</sup>

La notion de pouvoir d'achat documentaire est au demeurant susceptible de plusieurs définitions. Elle peut être appréciée, comme ci-dessus, en fonction du nombre des utilisateurs. Mais elle pourrait aussi être définie en fonction du nombre des publications à acquérir pour couvrir les besoins documentaires correspondant aux activités de formation et de recherche des universités. Le maintien du pouvoir d'achat d'une bibliothèque consisterait alors dans la possibilité financière d'acquérir une proportion constante de la documentation disponible et pertinente par rapport au domaine scientifique qu'elle couvre. Malgré l'intérêt de cette approche, elle n'a jamais été utilisée dans le cas des bibliothèques universitaires françaises. Il est vrai qu'elle nécessiterait des mesures complexes de la production bibliographique française et étrangère année par année.

## II. Bibliothèques universitaires de province

A partir des données des enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires de 1974 à 1985, on peut isoler les résultats relatifs aux bibliothèques universitaires de province et des départements d'outre-mer pour dix années sur douze (les données de 1976 et de 1981 sont indisponibles). L'inclusion dans cet ensemble des bibliothèques universitaires des départements d'outre-mer à partir de 1979 ajoute aux chiffres globaux un facteur de distorsion compris entre un et deux pour cent.

Les dépenses en francs constants de 1974 comme la répartition des dépenses en valeur relative ne présentent que des différences assez peu significatives avec celles de l'ensemble des bibliothèques universitaires. Comme dans le cas général, l'année 1977 est la première de celles dans lesquelles les dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général ont constitué plus de la moitié des dépenses. Cette évolution s'est poursuivie et aggravée jusqu'en 1982.

La brièveté de la période pendant laquelle il est possible d'analyser les dépenses des bibliothèques universitaires ne permet pas de faire apparaître les évolutions les plus marquantes. La question cruciale est celle de la part relative des dépenses documentaires et des autres dépenses. Entre 1974 et 1985, on constate que les

<sup>654</sup> On trouve dans J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale* [et à] *Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 6., un graphique présentant l'évolution des dépenses par étudiant sous la forme d'une chute spectaculaire (en francs constants de 1984, de 250 F en 1970 à 95 F en 1981, soit une division par 2,5 ou une perte de pouvoir d'achat de 60 pour cent en quinze ans).

dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général ont évolué de 48 à plus de 54 pour cent du total des dépenses. Cela constitue une indication intéressante, mais ne permet pas de prendre conscience de l'ampleur de cette évolution pendant une période plus longue. Celle-ci peut être appréciée grâce à un document qui analyse les dépenses des bibliothèques universitaires de province en 1959, et qui a donc l'avantage de donner un point de comparaison avec la période immédiatement antérieure au mouvement de déconcentration massive de ces bibliothèques. Il s'agit du résultat d'une enquête auprès des recteurs sur les dépenses des bibliothèques universitaires. Nous en présentons quelques éléments dans le tableau 11 N ci-dessous.

Données en pourcentage.

<u>Dépenses</u>	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>	<u>Moyenne</u>
Achat de livres	21,0	47,5	33,7
Abonnements (avec sections médecine)	12,9	51,0	27,6
Abonnements (hors sections médecine)	12,9	35,7	25,2
Bibliothèque	5,8	20,6	15,7
<u>Dépenses documentaires</u>	51,7	89,0	77,1
Autres dépenses	11,0 %	38,3 %	22,9 %

*Tableau 11 N Dépenses des bibliothèques universitaires de province en 1959*

655

**NOTE** : Les bibliothèques dont les dépenses ont été analysées sont les quatorze bibliothèques universitaires de province (sans la Bibliothèque nationale et universitaire de

<sup>655</sup> SOURCE : A.N. F <sup>17 bis</sup> 16005, versement n° 770462, article 35, dossier budget.

Strasbourg), et les sections médecine de Nantes et de Rennes.

Ce document permet de constater la part très importante des dépenses documentaires dans les dépenses totales des bibliothèques universitaires de province avant les années 1960. Pour toutes les bibliothèques analysées, cette proportion était supérieure à 60 pour cent ; elle était supérieure à 75 pour cent dans dix bibliothèques sur seize, supérieure à 80 pour cent dans cinq sur seize, et même supérieure à 85 pour cent dans trois sur seize. Ces proportions sont caractéristiques de la structure des dépenses des bibliothèques universitaires dans la période qui a précédé immédiatement la mise en place du modèle d'organisation déconcentré. L'intérêt de ce document vient aussi de ce que des informations de même nature ne se trouvent pas dans les statistiques relatives aux bibliothèques universitaires de 1955-1956 à 1959-1960.<sup>656</sup>

En trente-trois ans, de 1959 à 1982, la proportion moyenne des dépenses documentaires dans les dépenses totales est passée de 77 pour cent à un peu plus de 45 pour cent, soit une diminution de plus de trente et un points. En revanche, les dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général ont plus que doublé, passant de 23 à plus de 54 pour cent. Cette évolution a produit une déformation complète de la structure des dépenses des bibliothèques universitaires.

On peut tirer du rapprochement de ces proportions la conclusion que la part des dépenses documentaires des bibliothèques universitaires a diminué en proportion de l'accroissement des dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général. Cette relation a été perçue par la totalité des acteurs et des témoins de cette période, qui connaissaient bien la proportion antérieure des dépenses documentaires dans les dépenses totales. La diminution en valeur relative des dépenses documentaires apparaissait en elle-même comme un phénomène négatif. Mais plus choquant encore était le fait que les dépenses de fonctionnement matériel avaient acquis un caractère prioritaire de fait par rapport aux dépenses de documentation, pour la simple raison que ces dernières pouvaient être différées ou annulées alors que les autres ne le pouvaient pas. Derrière une apparence technique de gestion budgétaire se trouvait ainsi mise en cause la finalité même des bibliothèques universitaires, dans le budget desquelles les crédits destinés aux acquisitions et à la conservation des documents n'avaient plus qu'un caractère résiduel, alors que cette catégorie de dépenses constituait leur raison d'être. Cette situation profondément anormale a suscité de nombreuses réactions et propositions.

### III. Analyses et interprétations

**« La moitié seulement de ces ressources [recettes de fonctionnement et d'équipement des bibliothèques universitaires] étant consacrée aux acquisitions, et l'autre au fonctionnement, la baisse des moyens financiers a retenti plus fortement sur les achats d'ouvrages et les abonnements à des périodiques : c'est là une situation grave. »**<sup>657</sup>

Avant ce rapport officiel de 1982, de nombreux écrits militants avaient dénoncé la pénurie

<sup>656</sup> « Bibliothèques des universités, statistiques de 1955-1956 à 1959-1960 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 12, décembre 1961, p. 543-558.

qui frappait les bibliothèques universitaires pendant les années 1970. Leur nombre et leur vigueur d'expression ont traduit l'ampleur de la déception des professionnels lorsqu'ils se sont aperçus que les moyens financiers que l'Etat attribuait aux bibliothèques universitaires à partir de 1970 ne tenaient aucun compte des objectifs ambitieux de développement qui leur avaient été fixés en 1961-1962, ou encore que les augmentations de recettes étaient annulées par la hausse des prix de la documentation française et étrangère et pis encore par le coût de l'entretien des nouveaux bâtiments. Le *Bulletin des bibliothèques de France* étant contrôlé par l'administration centrale, c'est dans des publications d'associations professionnelles, dans des publications indépendantes ou dans des organes extérieurs à la profession que ces protestations se sont exprimées.<sup>658</sup>

Cette littérature d'analyse et de protestation s'est attachée à l'évolution récente des dépenses, sans remonter au-delà des années 1960. Elle a parfois proposé que les dépenses non documentaires fussent couvertes par une subvention spécifique. Une telle mesure aurait été conforme à la finalité des bibliothèques universitaires, et cohérente avec les modes d'organisation en vigueur à l'étranger. Elle aurait nécessité le transfert aux universités non seulement des charges d'entretien des locaux, mais de toutes les charges de fonctionnement général des bibliothèques universitaires. D'autres écrits ont insisté sur le fait que puisque les dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général étaient nécessairement couvertes dans le cadre du budget unique des bibliothèques universitaires, toute augmentation du niveau des ressources se traduirait immédiatement par une augmentation du nombre des documents acquis.<sup>659</sup>

Avec un peu plus de recul, il est possible de présenter plusieurs observations. Il est effectivement étrange que les bibliothèques universitaires aient eu à supporter et à gérer jusqu'en 1982 des dépenses comme la plantation et l'entretien des espaces verts qui entouraient leurs bâtiments, le chauffage, l'éclairage et nettoyage de leurs locaux ou la maintenance de leurs ascenseurs. Ces catégories de dépenses n'avaient évidemment rien à voir avec la finalité propre de ces bibliothèques. Les budgets types des bibliothèques universitaires établis en République fédérale d'Allemagne et en

<sup>657</sup> *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, p. 29.

<sup>658</sup> Deux périodes, correspondant à deux phases de restriction des moyens des bibliothèques universitaires, peuvent être distinguées dans la publication de ces écrits protestataires. Entre 1972 et 1974 ont été publiés le *Livre noir des bibliothèques universitaires*, *op. cit.* ; « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *op. cit.* ; en 1974, J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.* Après 1977 : G. Thirion, *Etude sur la situation des bibliothèques universitaires françaises*, *op. cit.* ; G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.* ; « S.O.S. B.U., qui sauvera les bibliothèques universitaires ? », *op. cit.* Un passage d'un article de 1980 exprime bien le découragement de certains professionnels des bibliothèques universitaires : « Qui ne comprendrait dès lors la morosité des bibliothécaires... Le malaise, qui se prolonge depuis dix ans, est si profond que je me pose la question de savoir si une remise en état de nos finances provoquerait le choc psychologique permettant de croire à nouveau à notre travail. » G. Thirion, « Les Bibliothèques universitaires françaises en 1980 », *op. cit.*, p. 17. Connaissant le rôle décisif du moral du personnel dans le succès d'une politique, la direction des bibliothèques s'était employée à susciter un état d'esprit favorable aux réformes qu'elle avait préparées en 1961. Mais l'absence de continuité de la politique de développement des bibliothèques universitaires a constitué pour de nombreux acteurs de cette réforme un choc moral important, à la mesure de l'enthousiasme et de l'adhésion qui avaient été suscités dans les débuts.

Grande-Bretagne avaient complètement négligé ces dépenses, et s'étaient concentrés sur les ressources nécessaires aux acquisitions et à la conservation des documents. Cela revenait implicitement à considérer que les ressources nécessaires à la logistique devaient être assurées par ailleurs, à un niveau correspondant à l'étendue et aux caractéristiques des bâtiments, et que les dépenses de cette nature ne devaient en aucun cas peser sur les ressources utilisables pour la documentation. S'il n'en a pas été de même en France, c'est pour un ensemble de raisons, qui mettent en jeu à la fois des principes budgétaires et la représentation des bibliothèques universitaires à l'intérieur des universités dont elles constituaient théoriquement des services communs.

Les principes de l'unité et de l'universalité budgétaires s'opposaient à ce que les bibliothèques universitaires fussent dotées de deux budgets distincts, l'un pour les acquisitions ou les dépenses documentaires, et l'autre pour les autres dépenses. Dans le cadre de ce budget global, il n'était donc pas possible d'éviter que la croissance des dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général ne s'effectuât au détriment des dépenses documentaires, comme cela a été le cas. Mais dans ce même cadre, la déformation de la structure des dépenses des bibliothèques universitaires semble due à des raisons à la fois structurelles et conjoncturelles. Sur le plan structurel, compte tenu de la multiplication par 3,1 du nombre des utilisateurs potentiels et par un facteur compris entre 1,5 et 2 du nombre des publications, on pouvait probablement assigner comme objectif aux dépenses de documentation une multiplication par un facteur de l'ordre de 5 ou 6 en francs constants par rapport aux dépenses de 1959. Un coefficient supérieur aurait signifié que les bibliothèques universitaires auraient dû acquérir une proportion plus

659

Le caractère anormal de la proportion des dépenses de fonctionnement général et d'entretien des locaux a été fréquemment souligné. « Tout nouveau mètre carré construit appelle des dépenses supplémentaires de gestion qui, totalisées, sont considérables. Les recommandations du sixième plan voulaient que les dépenses de fonctionnement des B.U. (chauffage, éclairage, fournitures et entretien) "ne dépassent pas 10 pour cent d'un budget normal", c'est-à-dire comportant des crédits d'acquisitions suffisants. Or ce chiffre qui oscillait déjà entre 35 et 50 pour cent en temps ordinaires, dépasse presque toujours les 50 pour cent en 1973 (54 pour cent à Grenoble). » J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2034. La proportion de 10 pour cent de dépenses non-documentaires paraît faible dans le cadre d'un budget global (elle était déjà de 23 pour cent en moyenne en 1959). L'idée d'une subvention spécifique pour les dépenses de fonctionnement se trouve dans P. Mahé, « Eléments pour l'analyse d'un budget de B.U. moyenne », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 97, 4e trimestre 1977, p. 205. G. Thirion s'est proposé de démontrer que « toute augmentation se faisant pour l'essentiel au profit des dépenses documentaires, le pourcentage dépenses documentaires sur frais généraux augmente » dès que l'on augmente les ressources globales. Il a aussi exprimé l'opinion que « paradoxalement, en refusant d'augmenter les crédits documentaires [*des bibliothèques universitaires*], l'Etat pratique une gestion dont le bilan est des plus médiocres : il engloutit 230 millions de francs par an dans les B.U. sans que celles-ci puissent faire autrement que d'en consacrer le plus clair (environ 85 pour cent) aux frais généraux. » Ce montant de dépenses et cette proportion tiennent compte des dépenses de personnel. G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 28-29. Des positions identiques ont été exprimées dans un document de la même année : « Eu égard aux crédits consacrés aux charges constantes (traitement des personnels, amortissement des équipements, entretien et fonctionnement), les crédits d'acquisition ne représentent que 20 pour cent du total. Par conséquent 20 pour cent d'augmentation des crédits accordés aux bibliothèques universitaires doublerait pratiquement les acquisitions. » « S.O.S. B.U., qui sauvera les bibliothèques universitaires ? », *op. cit.*, p. 46. 20 pour cent d'un budget global incluant les dépenses de personnel auraient représenté une très forte augmentation des crédits de fonctionnement.

importante de la documentation disponible, ce qui était peut-être un objectif trop ambitieux eu égard aux moyens financiers et humains qu'il était possible d'espérer. En revanche, le coefficient multiplicateur des dépenses d'entretien des locaux devait nécessairement être plus élevé. Il fallait tenir compte de l'augmentation des surfaces, qui ont été multipliées par 3,3, mais aussi et surtout des coûts d'entretien et de fonctionnement bien supérieurs des nouveaux locaux par rapport aux anciens. De ce fait, la multiplication des dépenses non documentaires par un facteur de l'ordre de 10 n'était pas irréaliste. Il en résulte que la croissance des dépenses non documentaires devait être environ deux fois plus forte que celle des dépenses documentaires, et que la proportion approximative de trois quarts de dépenses documentaires constatée en 1959 ne pouvait pas être maintenue si les bibliothèques universitaires devaient assurer l'ensemble des dépenses liées à leur fonctionnement au moyen de leur budget propre. Cette déformation des dépenses des bibliothèques universitaires avait donc, dans ce cadre, un caractère inévitable, et représentait une simple conséquence de la politique des constructions. En revanche, le fait que les dépenses d'entretien des locaux et de fonctionnement général soient devenues les dépenses les plus importantes entre 1977 et 1982 n'est pas dû à ce facteur structurel, mais à l'insuffisance des ressources. Pour cent francs dépensés en 1959, soixante-quinze étaient utilisés pour les dépenses documentaires. En francs constants, ces soixante-quinze francs multipliés par six seraient devenus 450 francs en 1985. Dans le même temps, les vingt-cinq francs de dépenses non documentaires seraient peut-être devenus 250 francs en 1985. La proportion de départ aurait été déformée, mais dans des proportions moindres que celles qui ont été effectivement constatées puisque les dépenses documentaires auraient encore représenté 64 pour cent ou près des deux tiers des dépenses totales si les recettes avaient évolué d'une manière plus conforme aux besoins.

Cependant, ces analyses présentent l'inconvénient de se situer dans le cadre d'un budget global destiné à couvrir toutes les dépenses des bibliothèques universitaires, et de rester liées à des conventions comptables. L'une des conventions utilisées dans l'analyse des dépenses des bibliothèques universitaires par les enquêtes statistiques officielles est l'absence de prise en considération des dépenses de personnel titulaire. On constate cependant que ces dépenses ont été mentionnées dans la planification du développement des bibliothèques universitaires en Grande-Bretagne et, en France, dans certains rapports officiels ou dans des écrits protestataires cités précédemment. On peut donc admettre qu'une convention de même nature aurait pu conduire à la distinction d'autres catégories de dépenses, et confier aux bibliothèques universitaires la gestion des seules ressources pouvant être employées pour l'acquisition et la conservation des documents, comme cela était généralement le cas à l'étranger. Une telle organisation financière aurait eu pour effet de recentrer les bibliothèques universitaires sur les dépenses relevant de leur compétence. Elle aurait nécessité la prise en charge de toutes les autres dépenses (entretien des locaux, comme à partir de 1983, mais aussi dépenses de fonctionnement général comme courrier, téléphone, fournitures, etc.) par les universités dont relevaient ces bibliothèques. On peut observer au passage que cette organisation aurait été plus conforme à la fiction selon laquelle, à partir de 1983, les bibliothèques universitaires n'ont plus eu à gérer que des « crédits documentaires », puisque ces crédits auraient alors représenté 100 pour cent des ressources des



bibliothèques universitaires. Elle aurait aussi pu conduire à une appréciation plus correcte des ressources financières nécessaires à la documentation qu'un budget global destiné à faire face à l'ensemble des dépenses, à l'intérieur duquel des transferts de crédits étaient toujours possibles. On doit cependant constater qu'une telle proposition n'a jamais été présentée, ni par les administrations, ni par les universités, ni par les responsables des bibliothèques universitaires. On est donc conduit à rechercher les causes de cette abstention dans les représentations relatives à ces bibliothèques.

Si des dépenses de caractère immobilier ont longtemps pesé sur le budget des bibliothèques universitaires et ont limité à l'excès leurs dépenses de documentation, c'est en partie en raison de l'option de quasi-indépendance par rapport aux universités qui avait été choisie ou plutôt confirmée en 1961. Cette représentation des bibliothèques universitaires comporte plusieurs aspects. Sur le plan des constructions, l'idée que les bibliothèques universitaires devaient être installées dans des bâtiments indépendants des locaux d'enseignement et de recherche répondait à des considérations de caractère fonctionnel, mais comportait aussi, implicitement et symboliquement, la revendication d'une certaine indépendance. Le choix du développement séparé, et même de la rivalité des bibliothèques universitaires par rapport aux bibliothèques spécialisées d'instituts et de laboratoires, qui avait été fait en 1961 reposait aussi sur des représentations de même nature. Face à des universités alors constituées d'une fédération assez lâche de facultés et de collèges universitaires, les bibliothèques universitaires voulaient s'affirmer comme des services unitaires, relevant de la seule autorité du recteur d'académie et à travers celui-ci de l'administration centrale. Le lien hiérarchique possible entre les sections et les facultés auprès desquelles elles étaient placées avait été explicitement rejeté, en raison du retour qu'il aurait manifesté à la conception des bibliothèques de facultés. Cette politique d'indépendance conduisait directement au maintien d'un budget destiné à couvrir l'ensemble des dépenses des bibliothèques universitaires, et à la conception d'une compétence étendue à tous les aspects du fonctionnement du service du responsable de cette bibliothèque. On peut donc considérer que la conception selon laquelle chaque bibliothèque universitaire de province devait être constituée de plusieurs bâtiments indépendants des locaux d'enseignement et de recherche des universités est directement à l'origine de deux évolutions dommageables au développement des ressources et des fonctions documentaires. Sur le plan financier, les charges liées à l'entretien des bâtiments ont eu pour effet de restreindre dans des proportions dramatiques les ressources qui pouvaient être utilisées pour les acquisitions. Sur le plan des ressources humaines, une part non négligeable de l'énergie et du temps de travail des personnels des bibliothèques, et notamment des conservateurs, a été détournée des fonctions proprement documentaires qui relevaient de leur compétence vers des fonctions d'administration et de gestion. Cette double évolution a fait des bibliothèques universitaires françaises des institutions atypiques par rapport à celles de certains pays étrangers, qui sont restées centrées sur leurs fonctions documentaires. Cette politique d'indépendance peut être considérée elle-même comme un héritage de la période dans laquelle les bibliothèques universitaires avaient été soustraites à l'autorité des facultés. Sa confirmation au début des années 1960 était probablement imprudente, en raison des charges immobilières et administratives qu'elle générait nécessairement ; elle est devenue tout à fait inadaptée après la création d'universités autonomes. Or c'est dans

cette voie de la prolongation d'un passé révolu que s'est engagé le décret du 23 décembre 1970 relatif au statut des bibliothèques universitaires. C'est donc à juste titre qu'un rapport officiel a vu en elles des structures « **ayant l'apparence d'un établissement dérogatoire au sein de l'université** » et qu'elles ont été par conséquent condamnées à en payer le prix. Le prix de cette indépendance était cependant trop lourd pour leurs maigres ressources ; le véritable prix a donc été payé par les utilisateurs, sous la forme de ressources documentaires de plus en plus restreintes. Quant aux professionnels des bibliothèques universitaires, s'ils ont fréquemment dénoncé la pénurie des moyens de ces bibliothèques, ils n'ont jamais mis cette situation en rapport avec les formes d'organisation qui l'expliquaient en partie. Ils sont restés attachés, dans leur ensemble, à un mode d'organisation qui leur conférait la responsabilité globale d'un service, et n'ont jamais envisagé que leurs compétences fussent limitées aux aspects documentaires de leur fonction. En ce qui concerne les administrations, elles ont fait un pas dans l'abandon de certaines responsabilités de financement en 1982, mais elles ne se sont jamais engagées sur la voie d'une réforme plus fondamentale. Il en résulte que l'activité de direction d'une bibliothèque universitaire a été conçue, à partir des années 1960, comme une fonction administrative plus que comme une fonction scientifique ou documentaire, et que la direction administrative de ces bibliothèques a pris, sous l'empire de la nécessité, une importance considérable alors que la fonction de direction scientifique a été presque entièrement négligée. Le parallélisme de cette évolution avec celle de la répartition des dépenses est frappant. D'autres développements, qui ne peuvent trouver place dans le cadre de ce travail, seraient nécessaires pour faire apparaître le lien entre cette représentation des fonctions de responsable d'une bibliothèque universitaire, et les orientations de la formation professionnelle vers des objectifs et des contenus de caractère administratif et gestionnaire.<sup>660</sup>

Le niveau des acquisitions et des collections constituées permet de préciser la situation documentaire des bibliothèques universitaires en 1985.

#### **IV. Les résultats : acquisitions et collections en 1985**

En nombre de volumes de monographies acquis et en nombre d'abonnements, l'évolution peut être suivie à partir de 1974 à travers les enquêtes statistiques générales. Pour la période précédente, on ne dispose que des statistiques relatives à l'année 1960. L'ensemble des bibliothèques universitaires avaient alors acquis par achat 89.700 volumes de monographies et avaient reçu 37.500 titres de périodiques (abonnements, dons et échanges). Pour les bibliothèques universitaires de province, ces chiffres étaient respectivement de 68.300 volumes et de 24.800 titres. Au cours des journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1961, ces chiffres, surtout ceux des abonnements, avaient été considérés par les responsables de la direction des bibliothèques comme nettement insuffisants.<sup>661</sup>

Les données relatives aux acquisitions de monographies pour la France entière font apparaître que le maximum a été atteint en 1975, avec près de 267.000 volumes acquis sur crédits de fonctionnement et d'équipement. Entre 1978 et 1982, une diminution

---

<sup>661</sup> « Bibliothèques des universités, statistiques de 1955-1956 à 1959-1960 », *op. cit.*, p. 556-557.

irrégulière s'est produite, très marquée à partir de 1980. Le nombre des volumes acquis a alors atteint 177.200, et est tombé à moins de 160.000 en 1982. Un redressement s'est amorcé à partir de 1983 ; le chiffre de 1985 a été de 216.400 volumes environ. Entre 1975 et 1982, il s'est donc produit une diminution de plus de 107.000 volumes (40 pour cent). Ces évolutions sont cohérentes avec l'évolution des recettes. Les 216.400 volumes de 1985 représentent, pour soixante bibliothèques universitaires, une moyenne de 3.600 volumes acquis par an (moins de mille par section). Les données relatives aux bibliothèques universitaires de province sont en accord avec ce constat global.

En ce qui concerne les abonnements aux périodiques, le nombre des abonnements en cours, qui était de 50.700 pour la France entière en 1974, a atteint son maximum en 1978 (61.500 titres) et a diminué en 1979 (58.300 titres). Après 1980, où le nombre total des abonnements était remonté à 61.400, un mouvement irrégulier de diminution est apparu, conséquence d'une nouvelle vague de suppression d'abonnements par les bibliothèques universitaires. Ces suppressions ont touché surtout les périodiques étrangers, dont les abonnements, facturés en dollars américains, étaient devenus très coûteux. Le nombre des abonnements étrangers est ainsi passé de 34.300 en 1977 à 27.600 en 1985 (près de 20 pour cent de suppressions). En revanche, le nombre de périodiques français a légèrement progressé, de 26.100 en 1977 à 28.300 en 1985. En 1985, les bibliothèques universitaires françaises recevaient ensemble moins de 56.000 abonnements, soit en moyenne 920 par bibliothèque ou quelques centaines par section.

<sup>660</sup> Plusieurs documents des années 1970 et 1980 ont mis en cause le fait que les bibliothèques universitaires devaient assumer elles-mêmes les coûts de l'entretien de leur locaux et de leur fonctionnement général. *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.* ; la citation ci-dessus est extraite de la p. 57. « Quand on a payé les dépenses d'entretien (personnel [*vacataire pour l'entretien des locaux*], chauffage, éclairage, eau, gaz, nettoyage, contrats d'ascenseurs, campus, etc.) et les dépenses de fonctionnement (personnel auxiliaire, fournitures de bureau, fiches, P.T.T., transports, etc.), il reste un crédit, le seul connu de nos collègues étrangers, correspondant aux achats de livres et de collections, aux abonnements de périodiques et à la reliure. » « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 10 (souligné par moi). En Allemagne, les dépenses d'entretien des locaux sont supportées par les universités, en France par les bibliothèques. G. Thirion, « La Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 10. Dans ce même pays, le directeur de la bibliothèque universitaire « est déchargé des tâches de gestion matérielle ; le budget de la bibliothèque ne comprend que les dépenses d'acquisition ; les dépenses de personnel et les dépenses logistiques figurent au budget des services centraux ». En Grande-Bretagne, « nulle part nous n'avons vu une bibliothèque (ni d'ailleurs un département) faire place dans son budget à des dépenses d'entretien des locaux, de fluides ou de maintenance. Ce type de dépense est, semble-t-il, toujours assumé de façon globale par l'établissement doté de la personnalité juridique dont dépend la bibliothèque. » *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, *op. cit.*, Annexes, « II. Rapport sur la mission d'étude effectuée en République fédérale d'Allemagne... », p. 2 et « III. Rapport sur la mission d'étude effectuée en Grande-Bretagne... », p. 18. C'est ce rapport qui a proposé le transfert aux universités de la charge d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires, transfert devenu effectif en 1983, et de laisser à la charge du budget propre des bibliothèques universitaires les dépenses de fonctionnement général. *Op. cit.*, p. 153. En ce qui concerne l'importance des charges d'administration et de gestion des bibliothèques universitaires, on pourrait dire qu'elles sont devenues comparables à celles d'un établissement public, et que la distinction marquée par le vocabulaire entre la fonction d'*administrateur* de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (établissement public depuis 1872, statut confirmé en 1926) et celle de *bibliothécaire* ou de *conservateur en chef* d'une autre bibliothèque universitaire de province a eu tendance à s'effacer. L'apparition dans le décret du 23 décembre 1970 de l'appellation de *directeur* de bibliothèque universitaire ne marque-t-il pas en lui-même un changement dans la conception de ces fonctions ?

Plusieurs documents permettent de préciser que pour maintenir leurs abonnements aux périodiques considérés comme essentiels, certaines sections scientifiques et médicales ont alors fortement diminué ou même complètement cessé leurs acquisitions de monographies.<sup>662</sup>

Dans les acquisitions de livres et documents français, les statistiques mettent en évidence la part croissante des acquisitions effectuées au moyen de la subvention du Centre national des lettres, qui ne pouvait être utilisée que pour ces dépenses. Cette part a atteint 37,6 pour cent des acquisitions françaises (livres et périodiques) en 1982. On est donc fondé à soutenir qu'il y a eu un effet de substitution de cette ressource par rapport aux ressources normales, et non un effet de complément comme cela aurait dû être le cas. La raison en est simple : les crédits du C.N.L. ne pouvaient servir qu'aux acquisitions françaises, alors que la subvention ordinaire de fonctionnement pouvait être utilisée pour des dépenses de toute nature. En l'absence des crédits du Centre national des lettres, les acquisitions françaises des bibliothèques universitaires auraient donc été diminuées, selon les années, d'un quart ou d'un tiers.<sup>663</sup>

On peut aussi constater la diminution plus forte des acquisitions étrangères que des acquisitions françaises, aussi bien en ce qui concerne les livres que les périodiques. Plusieurs causes peuvent être invoquées : le coût élevé des publications étrangères en raison de fluctuations des taux de change défavorables au franc français, des arbitrages en faveur de l'acquisition d'une plus forte proportion de documents français plus largement utilisables, et aussi l'influence de la subvention du Centre national des lettres qui ne pouvait être utilisée que pour des acquisitions françaises. Il existe aussi une explication de caractère fiscal, mais qui n'a eu d'influence qu'à l'extrême fin de la période étudiée : à partir de 1985, l'annulation de la franchise de taxe à la valeur ajoutée (T.V.A.) dont bénéficiaient les bibliothèques universitaires françaises pour leurs acquisitions de documents étrangers aurait entraîné un surcoût de 4 à 7 pour cent de ces documents.<sup>664</sup>

En 1985, les acquisitions des bibliothèques universitaires françaises de province dans leur ensemble ont représenté 134.700 volumes de monographies, soit une moyenne de 3.600 volumes par bibliothèque environ. Le nombre total de leurs abonnements a été de 37.300, soit une moyenne d'un peu plus de 1.000 par bibliothèque. La répartition entre bibliothèques a été la suivante (tableau 11 O).

---

<sup>662</sup> « Compte tenu des contraintes budgétaires, certaines B.U. sciences consacrent tous leurs crédits aux périodiques et n'achètent que vingt à cinquante ouvrages par an, ce qui n'est certes pas une situation normative. » G. Thirion, *Etude sur la situation des bibliothèques universitaires françaises*, op. cit., p. 40. « Les restrictions se sont portées d'abord sur les achats de livres, supprimés dans de nombreuses sections de sciences... » « S.O.S. B.U., qui sauvera les bibliothèques universitaires ? », op. cit., p. 44. Cf. aussi J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », op. cit., p. 2035.

<sup>663</sup> Ce phénomène a été reconnu par un rapport officiel de 1980 : « ...Le C.N.L. se montre de plus en plus réticent à compenser par ses subventions la diminution des crédits d'achat attribués aux B.U. et B.I.U. considérant à juste titre qu'elles doivent permettre un accroissement global des dépenses documentaires des bibliothèques en matière de publications françaises, et non leur simple maintien au niveau antérieur. » *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., p. 82.

Médecines

<u>Tranches de prix moy.</u>	<u>Bibliothèques</u>
200-3000	1 (Lyon)
300-500	1 (Strasbourg)
500-800	1 (Lyon)
800-1500	3 (Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille)
1000-1600	4 (Lyon, Marseille, Rennes, Toulouse)
1600-2100	1 (Lyon, Bordeaux)
2000-4000	3 (Lyon et Rennes, Lille, Rouen, Strasbourg, Toulouse)
4000-7000	0
7000-10000	0
10000-12000	1
Moyenne de 1000	

Sciences

<u>Tranches de prix moy.</u>	<u>Bibliothèques</u>
200-300	1 (Lyon, Marseille)
300-500	3 (Bordeaux, Lyon, Toulouse)
500-1000	4 (Lyon, Lille, Strasbourg, Rouen)
1000-1500	6 (Lyon, Lyon, Rennes, Rennes, Strasbourg, Toulouse)
1500-2000	10
2000-3000	3
Moyenne de 1000	3

<sup>664</sup> Le coût très supérieur des périodiques étrangers par rapport aux périodiques français, surtout en sciences, médecine et pharmacie, peut être apprécié d'après les prix moyens que l'on peut calculer à partir des données de l'enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires. Le prix moyen (toutes disciplines confondues) d'un abonnement étranger est ainsi passé en francs courants de 454 F en 1977 à 1.547 F en 1985 (multiplication par 3,4) ; pendant la même période, le prix moyen des abonnements français est passé de 172 F à 460 F (multiplication par 2,7), et l'indice des prix de détail a été multiplié par 2,2. La hausse rapide du prix moyen des abonnements étrangers résulte principalement des fluctuations à la hausse du dollar, dont le cours en francs français a plus que doublé entre 1980 et 1985. Les statistiques du nombre des abonnements ne permettent de constater que l'évolution d'un solde entre abonnements maintenus, abonnements supprimés et nouveaux abonnements. Les décisions de suppressions d'abonnements ont en effet été très nombreuses, et ont même fait l'objet d'une publication du service des bibliothèques : *Suppressions d'abonnements et nouveaux abonnements étrangers dans les sections sciences, médecine et pharmacie des bibliothèques universitaires, bilan à la date du 15 juin 1979* (Paris, 1979). Ces suppressions avaient commencé dès le début des années 1970. Cf. *Livre noir des bibliothèques universitaires, op. cit.*, p. 5 ; J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *op. cit.*, p. 2035-2036 (exemple de quatre abonnements étrangers dont les prix ont été multipliés par 3,7 entre 1967 et 1974). Sur la suppression de la franchise de T.V.A. en 1985, cf. J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, op. cit.*, p. 7.

*Tableau 11 O Acquisitions des bibliothèques universitaires de province en 1985*

665

Compte tenu de ce faible niveau d'acquisitions, les collections des trente-sept bibliothèques universitaires françaises de province représentaient au total, selon la même source, moins de 8,8 millions de volumes au total. Une seule bibliothèque universitaire (Strasbourg) possédait plus d'un million de volumes. Les deux suivantes (Lyon et Montpellier) en possédaient moins de 750.000. Quatorze bibliothèques universitaires avaient moins de 100.000 volumes et douze autres moins de 300.000.

Il est presque cruel de rapprocher ces chiffres excessivement faibles de certaines normes incluses dans des recommandations pour la réforme des bibliothèques universitaires en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne. En ce qui concerne les livres, les recommandations britanniques avaient prévu, pour des universités de petite taille (4.000 étudiants et 500 enseignants) des acquisitions annuelles de 16.000 volumes. Par rapport à cette norme, les soixante bibliothèques universitaires françaises auraient dû acquérir en 1985 960.000 volumes alors qu'elle en ont acquis sept fois moins pour un nombre d'étudiants par université très supérieur. Pour les périodiques, les mêmes recommandations avaient préconisé 3.000 abonnements par bibliothèque ; les bibliothèques universitaires françaises en acquéraient trois fois moins. En Allemagne fédérale, les recommandations du Wissenschaftsrat avaient été de 3.850 abonnements par bibliothèque universitaire. Globalement, on peut estimer que les bibliothèques universitaires françaises ont disposé de moyens au moins cinq fois inférieurs à ce que préconisaient ces normes étrangères pour leurs acquisitions de documents.<sup>666</sup>

En 1980, des missions d'étude en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne ont constaté que certaines bibliothèques universitaires créées dans les années 1960 et 1970 avaient déjà accumulé des collections très importantes et continuaient à se développer à un rythme rapide. La bibliothèque universitaire de Ratisbonne, créée en 1965, possédait en 1980 un million de volumes de monographies et en acquérait 150.000 par an ; elle recevait 9.000 titres de périodiques. Elle desservait 15.000 étudiants, et dépensait en moyenne pour les acquisitions et la reliure 200 DM par étudiant (460 F environ). La bibliothèque universitaire de Constance (fondée en 1964) avait des collections estimées à 900.000 volumes, dont 780.000 en libre accès ; le nombre de ses périodiques en cours était de 6.500. Elle desservait 3.800 étudiants et dépensait en moyenne 1.105 DM par étudiant (environ 2.500 F). La bibliothèque de l'université d'East Anglia, à Norwich, fondée en 1973, avait réuni en cinq ans des collections de 368.000 volumes, représentant un investissement de 1,7 millions de livres (16,7 millions de francs environ). Les collections de ces bibliothèques universitaires étrangères récentes étaient comparables en

<sup>665</sup> SOURCE : Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, résultats de 1985.

<sup>666</sup> Cette proportion est proche de celle qui est indiquée dans des documents comme « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 11 : le niveau du crédit moyen par étudiant est « environ le cinquième du crédit correspondant chez nos collègues étrangers » et J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture*, *op. cit.*, p. 4 : « le pouvoir d'achat par étudiant d'une bibliothèque universitaire française est actuellement de quatre à neuf fois inférieur à celui des homologues étrangères ».

importance à celles des bibliothèques universitaires françaises les plus anciennes, et très supérieures à celles des bibliothèques universitaires françaises récentes.<sup>667</sup>

Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin les analyses et les comparaisons pour comprendre que l'objectif de donner aux bibliothèques universitaires françaises un rôle scientifique important n'a pas pu être soutenu, et que la possibilité de l'atteindre n'a probablement pu faire illusion que peu de temps après le début des années 1960, soit quelques années seulement après le lancement de la réforme. Corollairement, l'objectif de réduire l'importance des bibliothèques spécialisées des universités a dû lui aussi être abandonné. Il est significatif qu'un rapport officiel de 1985 ait employé, pour décrire la situation, des expressions aussi vigoureuses que celles que l'on peut rencontrer dans les écrits protestataires des années 1970, en parlant de bibliothèques universitaires entrées en dégénérescence, de services ridiculisés et d'équipements techniques de pays sous-développés.<sup>668</sup>

### C. L'évolution des dotations en emplois et des qualifications

L'évolution des dotations en emplois des bibliothèques universitaires peut être retracée au moyen de sources facilement accessibles pour la période de 1964 à 1985. A l'intérieur de ces dotations globales, une importance particulière doit être accordée aux emplois qualifiés de catégorie A et B, dont les titulaires sont désignés sous le terme de « professionnels » dans les enquêtes statistiques officielles. L'évolution peut être appréciée par rapport à la croissance des charges de fonctionnement, ce qui conduit à mettre en valeur des aspects quantitatifs, mais aussi par rapport à l'ambition exprimée en 1961 de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique, ce qui amène à s'intéresser aux qualifications et à la formation qui permettait de les acquérir.

#### I. Evolution quantitative

L'évolution des dotations en emplois des bibliothèques universitaires entre 1964 et 1985

<sup>667</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit.*, p. 56, p. 62, p. 70, Annexes, « II. Rapport sur la mission d'étude effectuée en République fédérale d'Allemagne... », tableaux non paginés et « III. Rapport sur la mission d'étude effectuée en Grande-Bretagne... », p. 16. Des éléments de comparaison avec les bibliothèques universitaires de certains pays étrangers figurent aussi dans *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, « Annexes », p. 379 (d'après des informations fournies par l'*Annuaire statistique de l'UNESCO*), et dans F. Reitel, « Les Bibliothèques universitaires en France et en R.F.A., un fossé qui se creuse inexorablement » *Le Débat*, n° 51, septembre-octobre 1988, p. 108-122. La comparaison entre les bibliothèques universitaires françaises et allemandes a aussi fait l'objet de deux autres articles du même auteur : F. Reitel, « Quelques aspects statistiques concernant les bibliothèques universitaires françaises », *Mosella*, t. 13, numéro spécial annuel, 1983, p. 253-269 et F. Reitel, « Les Bibliothèques universitaires en R.F.A., un instrument de travail de première instance », *ibid.*, p. 271-300.

<sup>668</sup> D'après le « rapport Gattégno-Varloot », de 1970 à 1980 le pouvoir d'achat par étudiant des bibliothèques universitaires a été divisé par 2,5 (en francs constants) ; cette situation « a ridiculisé dans nombre d'universités le service commun de la documentation ». Sur le plan technique, « les bibliothèques des enseignements supérieurs sont entrées dans la décennie 1980 avec un équipement de pays sous-développé ». J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, op. cit.*, p. 4 et p.7.

peut être suivie au moyen des mêmes sources que celles qui ont été utilisées pour l'analyse de l'évolution des recettes et des dépenses.<sup>669</sup>

Il est possible d'extraire de ces documents le tableau 11 P suivant, plus détaillé pour les emplois budgétaires de personnels des bibliothèques titulaires de catégorie A et B.

France entière.

Jointé : emplois budgétaires

Année	Catégorie A	Catégorie B	A et B	Personnel total
1964	228	235	463	1 182
1970	307	583	970	2 519
1975	454	707	1 161	2 997
1980	487	739	1 226	3 169
1985	405	824	1 210	3 255
1964-1985	x 2,1	x 3,5	x 2,8	x 2,8

Tableau 11 P Dotations en emplois des bibliothèques universitaires, 1964-1985

670

Les personnels des bibliothèques titulaires de catégorie A (personnel scientifique) sont les conservateurs en chef, conservateur et bibliothécaires (devenus aussi conservateurs en 1969). En catégorie B (personnel technique), il s'agit des sous-bibliothécaires (devenus bibliothécaires adjoints en 1983). La formation professionnelle des personnels de catégorie A consistait alors soit en une année d'étude après le recrutement pour les personnels admis par concours à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires (E.N.S.B.), soit en un stage de six mois après la scolarité à l'Ecole nationale des chartes pour les élèves issus de cette école qui se destinaient à la carrière des bibliothèques. Pour les personnels de catégorie B, il s'agissait d'une préparation de six mois environ au concours de recrutement. Outre ces catégories, le personnel des bibliothèques

<sup>669</sup> Pour la période de 1964 à 1975, D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *op. cit.*, p. 63-64 ; de 1970 à 1979, *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, p. 252 ; de 1977 à 1985, P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *op. cit.*, p. 55.

<sup>670</sup> SOURCES : D. Pallier, « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 3, 1992, p. 63-64 ; *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...* (Paris, 1982), p. 252 ; P. Carbone, « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevoorde », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 37, n° 4, 1992, p. 55.



universitaires comprenait aussi des personnels administratifs de toute catégorie mais surtout de catégorie C et D, le personnel de service (magasiniers et gardiens, catégorie C et D), les personnels ouvriers et les personnels contractuels. Les qualifications de ces derniers les assimilaient en général plutôt aux personnels des bibliothèques de catégorie A et B.

Le tableau 11 P permet de faire apparaître des évolutions quantitatives et qualitatives. Les créations d'emplois les plus nombreuses se sont situées au cours de la période de 1964 à 1970, pendant laquelle le nombre global des emplois a été multiplié par 2,1 en six ans, soit près de 19 pour cent en progression moyenne annuelle. Cette période a aussi été relativement favorable pour l'attribution des subventions de fonctionnement. Le rythme des créations d'emplois s'est ensuite ralenti entre 1970 et 1975 (multiplication par 1,2 en cinq ans, progression moyenne annuelle de moins de 4 pour cent), et surtout entre 1975 et 1985 (multiplication par moins de 1,1 en dix ans, soit une progression moyenne annuelle inférieure à 1 pour cent par an). L'année 1985 a d'ailleurs vu le début d'un mouvement de « gels » d'emplois publics, qui a affecté aussi le personnel des bibliothèques universitaires et qui s'est prolongé au cours des quatre années suivantes. Le nombre des postes gelés de toutes catégories a été de soixante et un en 1985. Sur le plan de la répartition par catégories, on constate la stabilité de la proportion des personnels des bibliothèques de catégorie A et B par rapport au total du personnel (environ 40 pour cent). Par rapport au personnel des bibliothèques de catégorie A, la proportion de personnel de catégorie B a beaucoup augmenté, ce qui est probablement une conséquence de l'accroissement du volume de travail lié au traitement des documents, et aussi indirectement de la dispersion des services chargés de ces fonctions dans les différentes sections d'une même bibliothèque universitaire. La proportion de personnel des bibliothèques de catégorie A a évolué de plus de 19 pour cent du total en 1964 à moins de 15 pour cent en 1985.

La progression rapide des effectifs des différentes catégories de personnel entre 1964 et 1970 a généré une structure démographique des corps très particulière, dans laquelle les éléments les plus jeunes sont rapidement devenus les plus nombreux. Le nombre des emplois rendus vacants par des départs à la retraite étant de ce fait très limité, les possibilités de recrutement ont été liées presque exclusivement aux créations d'emplois. Lorsque ce mouvement de création s'est ralenti, les recrutements ont été eux-mêmes près de se tarir, ce qui explique qu'au cours des années 1980, certains concours d'entrée à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires aient été ouverts pour un nombre de postes inférieur à dix.<sup>671</sup>

<sup>671</sup> Le nombre de postes ouverts aux concours externe et interne de l'E.N.S.B. a ainsi été de 8 en 1983, de 9 en 1986 et de 6 en 1987 (minimum absolu). Une annexe au rapport de l'inspection générale de l'administration du ministère des universités et de l'inspection générale des bibliothèques de 1980, avait indiqué que « Compte tenu de l'actuelle pyramide des âges dans le corps des conservateurs de bibliothèque et des perspectives économiques, le nombre des postes à pourvoir chaque année dans ce corps restera très faible pendant une quinzaine d'années (probablement inférieur à vingt) ». Le rapporteur en tirait argument pour conclure que dans ces conditions, il ne serait pas justifié de maintenir une double filière de recrutement (E.N.S.B. et Ecole des chartes), et pour proposer la formation de tous les conservateurs de bibliothèque par l'Ecole des chartes. *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., Annexes, « VI. Note sur la formation professionnelle du personnel scientifique des bibliothèques », p. 4.*

En moyenne, pour soixante bibliothèques universitaires, les dotations de 1985 représentent environ huit emplois de conservateurs et treize emplois de bibliothécaire adjoint par bibliothèque. Si l'on déduit les emplois de conservateurs affectés à des fonctions à dominante administrative ou gestionnaire (directeur et responsables de section), on voit que pour une bibliothèque universitaire implantée sur trois ou quatre sites, il n'était pas possible d'avoir plus d'un ou de deux conservateurs par section chargés de fonctions documentaires. A supposer que les formations universitaires des intéressés correspondissent de manière adéquate aux postes à pourvoir dans les bibliothèques universitaires, ce que les procédures de recrutement ne permettaient nullement de garantir, ce nombre très faible n'aurait pas permis de confier la responsabilité de chaque discipline représentée dans les sections à un conservateur, et n'aurait donc pas permis à ces bibliothèques de remplir une fonction scientifique. En ce qui concerne les personnels de catégorie B, le même calcul permet d'estimer à trois ou quatre emplois par section la dotation moyenne. Ces dotations moyennes recouvrent bien entendu de très fortes disparités entre les bibliothèques les plus importantes et les plus petites. Selon une enquête d'origine associative effectuée en 1972, l'effectif des conservateurs (catégorie A) variait entre 1 et 23, et celui des sous-bibliothécaires entre 2 et 28 par bibliothèque. D'autres disparités importantes existaient entre les sections d'une même bibliothèque, mais sont difficiles à préciser en raison de l'absence de publication des résultats des enquêtes statistiques par section. Il est néanmoins certain que les sections lettres, par exemple, étaient généralement mieux dotées en emplois de conservateurs que les sections sciences ou médecine.<sup>672</sup>

Un tableau statistique établi par D. Pallier permet de retracer l'évolution des recrutements par concours à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires. Ces données ne donnent pas une image complète des recrutements dans le corps des bibliothécaires ou des conservateurs, puisqu'elles ne tiennent pas compte des recrutements opérés parmi les élèves de l'Ecole des chartes. En outre, la totalité des promotions recrutées et formées par l'E.N.S.B. n'a pas été affectée dans les bibliothèques universitaires. Ces indications néanmoins intéressantes sont données dans le tableau 11 Q.

---

<sup>672</sup> « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », *op. cit.*, p. 15.

<u>Période</u>	<u>Nombre de postes</u>	<u>Moyenne annuelle</u>
1964-1970	436	62
1971-1975	250	50
1976-1980	128	25
1981-1985	113	22
<b>1964-1985</b>	<b>927</b>	<b>42</b>

Tableau 11 Q Postes ouverts aux concours d'entrée à l'E.N.S.B., 1964-1985

673

NOTE : Cette statistique des concours d'entrée à l'E.N.S.B. ne reflète ni les créations d'emplois (les postes ouverts peuvent être destinés à pourvoir des emplois vacants après retraite, par exemple), ni les recrutements totaux de personnels des bibliothèques de catégorie A (il manque les chiffres correspondant aux élèves de l'Ecole des chartes), ni le nombre des bibliothécaires ou conservateurs affectés dans les bibliothèques universitaires.

Sur l'ensemble de la période étudiée, la moyenne annuelle des recrutements s'établit à 44. Mais comme le montre le tableau 11 Q, cette moyenne recouvre une diminution continue des recrutements. Les promotions les plus nombreuses ont été celles de 1964 à 1970 (soixante-deux postes par an en moyenne). Le nombre des recrutements a ensuite baissé assez régulièrement, jusqu'à atteindre le nombre de huit aux concours de 1983 (onze en 1984, quinze en 1985). Des promotions aussi faibles pouvaient faire douter de l'utilité d'une école spécialement dédiée à la formation de cette catégorie de personnel. On remarque que dans l'ensemble, l'évolution des recrutements par les concours de l'E.N.S.B. a été assez proche de celle des subventions de fonctionnement : dans un cas comme dans l'autre, l'année 1970 a constitué le début d'une période de restrictions qui s'est aggravée par la suite, avec quelques améliorations passagères. Il y a donc bien une crise de l'ensemble des moyens des bibliothèques universitaires entre 1964 et 1985.

En ce qui concerne les ressources humaines, cette crise est aussi perceptible à partir des comparaisons que l'on peut faire avec les prévisions de créations d'emplois du quatrième plan (1962-1965). La commission compétente pour l'enseignement supérieur avait prévu pour 1965 388 emplois de catégorie A et 357 emplois de sous-bibliothécaires ; pour 1970, ces chiffres devaient être respectivement de 576 et de 521. A l'exception de ce dernier, toutes ces prévisions se sont révélées supérieures aux emplois réellement créés.

<sup>673</sup> SOURCE : Statistique établie par D. Pallier.

Les propositions de créations d'emplois présentées dans le rapport *Les Bibliothèques en France* en 1982 n'ont pas été suivies d'effet, de même que les demandes présentées dans différents documents publiés par des associations professionnelles.<sup>674</sup>

## **II. Les qualifications et la formation des conservateurs**

Dans le cadre de la réforme des bibliothèques universitaires annoncée en 1961, il avait été prévu que le recrutement et la formation du personnel scientifique devraient être profondément réformés. Il s'agissait alors de recruter pour ces bibliothèques des professionnels pourvus de compétences scientifiques correspondant à la spécialisation des nouvelles sections, et de leur donner une formation professionnelle approfondie d'une durée de deux ans.

La modification des modalités du recrutement n'a jamais été engagée. Au demeurant, elle se serait heurtée à plusieurs obstacles. L'un de ces obstacles était l'obligation de recruter par concours interne une partie des futurs bibliothécaires ou conservateurs. Les candidats à ces concours internes avaient généralement une expérience professionnelle étendue, mais on ne pouvait exiger d'eux des connaissances scientifiques spécialisées. Ces recrutements internes représentaient, d'après le décret du 12 juin 1964 relatif aux conditions d'admission et de scolarité à l'École nationale supérieure de bibliothécaires, un tiers au maximum du total des recrutements. D'autres obstacles à la spécialisation du recrutement des conservateurs étaient l'obligation de recruter des candidats issus de l'École des chartes, prévue par les statuts successifs du personnel scientifique des bibliothèques (décrets du 16 mai 1952 et du 31 décembre 1969), et la relative rareté des candidats de formation autre que littéraire qui se présentaient au concours et qui réussissaient à franchir le barrage d'épreuves centrées essentiellement sur des capacités de rédaction et sur des compétences linguistiques. Aussi, bien que les administrations chargées des bibliothèques universitaires eussent continuellement affirmé leur souhait de recruter plus de candidats de formation scientifique, juridique ou économique, elles n'ont jamais tenté de réformer les modalités du recrutement dans un sens favorable à cet objectif, et les lauréats des concours externes sont restés dans leur grande majorité des diplômés en lettres ou en sciences humaines. Dès 1980, un passage d'un rapport officiel avait reconnu l'échec de ces intentions de diversification du recrutement, et en avait donné une explication vraisemblable. Ces intentions n'en furent pas moins affirmées

<sup>674</sup> Quatrième plan de développement économique et social (1962-1965), rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (Paris, 1961), p. 214. Dans le document *Les Bibliothèques en France*, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981..., les propositions de créations d'emplois étaient, comme celles qui tendaient à l'augmentation des crédits pour l'acquisition de documents, subordonnées à une réforme institutionnelle. Elles prenaient pour objectif une proportion d'une personne de catégorie A et B et d'une personne de catégorie C et D pour 350 utilisateurs. Sur cette base, le nombre d'emplois à créer était de 100 conservateurs, 250 sous-bibliothécaires et 750 magasiniers ou gardiens, soit 1.100 emplois au total. Op. cit., p. 58. D'après J. Archimbaud, un rapporteur de la conférence des présidents d'université a estimé en 1973 que les bibliothèques universitaires auraient besoin de 2.000 conservateurs alors qu'elles n'en avaient que 400. Ce rapport de un à cinq entre les moyens et les besoins est identique à celui qui peut être estimé pour les ressources financières. J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », op. cit., p. 2037. Cf. aussi *Livre noir des bibliothèques universitaires*, op. cit., p. 4.

jusqu'en 1985, et même au-delà. Elles constituent une survivance des projets de spécialisation du personnel scientifique des bibliothèques universitaires évoqués en 1961.

675

Ce déséquilibre des recrutements par rapport aux disciplines représentées dans les bibliothèques universitaires est certes explicable. Cependant, ces explications laissent subsister un paradoxe majeur : les conservateurs de bibliothèque, chargés en principe de fonctions de caractère scientifique, étaient recrutés par concours externe sans considération de la spécialisation attestée par leurs diplômes universitaires. L'objectif de spécialisation scientifique affirmé par les réformateurs de 1961 avait donc été rapidement abandonné, et n'a même pas été repris au moment de la création des C.A.D.I.S.T. en 1980. *Mutatis mutandis*, c'est un peu comme si des enseignants appelés à exercer leurs fonctions dans des disciplines différentes avaient été recrutés par un concours de

<sup>675</sup> Décret n° 64-559 du 12 juin 1964 relatif aux conditions d'admission et de scolarité à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, *Journal officiel* du 17 juin 1964 ; décrets n° 52-554 du 16 mai 1952 et n° 69-1265 du 31 décembre 1969 (statuts successifs du personnel scientifique des bibliothèques), *Journal officiel* du 20 mai 1952 et du 4 janvier 1970. Dans un texte critique à l'égard de la filière de recrutement et de formation des conservateurs de bibliothèque par l'E.N.S.B., l'un des rédacteurs d'un rapport officiel de 1980 écrivait : « Cette double filière de formation [*E.N.S.B. et Ecole des chartes*] a pu être originellement justifiée par le désir de l'administration de voir le corps [*des conservateurs de bibliothèque*] constitué de fonctionnaires ayant suivi des cursus d'études supérieures aussi divers que possible. L'espoir de parvenir à recruter des scientifiques, des juristes, voire des médecins, jugés plus aptes à la gestion de certaines bibliothèques que des littéraires, avait manifestement inspiré dans leurs options les créateurs de l'E.N.S.B. qui jugeaient par ailleurs trop exclusivement historique la formation de l'Ecole des chartes. Or cet espoir a été, force est de le reconnaître, en grande partie déçu. Pour des raisons diverses, dont la principale est sans aucun doute la disparité des rémunérations entre les carrières scientifiques, médicales ou juridiques et celles des bibliothèques, la grande majorité des candidats reçus à l'E.N.S.B. continuent à se rencontrer chez les diplômés de sciences humaines. » *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., Annexes*, « VI. Note sur la formation professionnelle du personnel scientifique des bibliothèques », p. 3. La nature des épreuves du concours était de nature à expliquer cette prédominance des candidats littéraires, comme le reconnaissait le même rapporteur : « Le concours d'entrée à cette école [*E.N.S.B.*]... est ouvert aux titulaires d'un diplôme d'études supérieures... sans aucune exigence de spécialisation et les épreuves visent seulement à déterminer le niveau de culture générale des candidats, leur connaissance de deux langues, leur aptitude à la rédaction et à la contraction de textes ». *Ibid.*, p. 2. La profession étant assez divisée sur la question de la spécialisation des conservateurs, et y étant même plutôt hostile, la demande de recruter des conservateurs ayant des connaissances universitaires diversifiées n'apparaît que sporadiquement dans les documents d'origine associative. On ne peut guère citer qu'une motion adoptée en 1972 au congrès national de l'Association des bibliothécaires français, dans lequel la section des bibliothèques spécialisées (et non celle des bibliothèques universitaires) demandait « un recrutement plus favorable aux scientifiques » ; certains passages du rapport de synthèse du congrès national de l'A.B.F. de 1974, faisant d'ailleurs état de divergences de vues entre les participants, et une remarque assez désabusée d'un article de G. Thirion de 1978 : « Il y aurait aussi beaucoup à dire sur la "spécialisation". C'est le titulaire d'un diplôme littéraire qui sera nommé conservateur dans une B.U. sciences ou médecine, et éventuellement vice-versa. Mais dans ce domaine, en l'état actuel du statut de la fonction publique française, il ne doit pas y avoir grand-chose à faire. » G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », *op. cit.*, p. 16. Cette question semble avoir cessé d'être débattue en termes généraux après le début des années 1980 malgré la création des C.A.D.I.S.T., et avoir laissé place à l'affirmation de la nécessité de recruter plus de candidats de formation scientifique, *cf.*, par exemple J. Gattégno, D. Varloot, *Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, op. cit.*, p. 52. Selon ce rapport, il devait exister une sélection à deux niveaux : une à l'entrée de l'école, et une autre pour le recrutement de fonctionnaires. Le moment auquel cette seconde sélection devait être opérée était encore à l'étude au moment où le rapport a été publié.

caractère généraliste, ne faisant qu'une place mineure à leur spécialisation, sur le modèle d'un concours administratif classique, et affectés ensuite à des emplois correspondant ou non à leurs études universitaires. Ce caractère indifférencié du recrutement présentait cependant plusieurs avantages, qui ont sans doute été déterminants. Il simplifiait la gestion du personnel, en évitant d'introduire dans un corps aux effectifs réduits des distinctions qui auraient rendu plus difficiles les affectations et les mutations. En outre, les professionnels eux-mêmes étaient attachés à la possibilité de se porter candidat à tout emploi vacant, quelle que fût sa spécialisation dans une section ou une autre d'une bibliothèque universitaire, et même quelle que fût la nature de la bibliothèque dans laquelle cet emploi était situé. Cet attachement à l'unité du corps, dont témoignent de nombreux documents associatifs et syndicaux, peut être considéré comme un indice supplémentaire du fait que les aspects techniques de la profession avaient depuis longtemps acquis plus d'importance que les aspects liés aux savoirs spécialisés aux yeux des professionnels des bibliothèques et de leurs associations. Cette conception de la profession, à l'opposé de celle qui a prévalu en Allemagne pour les personnels les plus qualifiés, a nécessairement eu des conséquences sur le contenu de la formation professionnelle.

Le déséquilibre des qualifications par rapport aux emplois à pourvoir ne pouvait aucunement être compensé par la formation. On sait que le projet d'une école de formation en deux ans, dont la seconde année aurait comporté des enseignements de spécialisation, n'avait pas été retenu lors de la création de l'École nationale supérieure de bibliothécaires en 1963. Cette année de spécialisation n'aurait pas par elle-même permis de remédier aux inconvénients d'un recrutement indifférencié, et bien que la demande d'une scolarité en deux ans eût été fréquemment présentée, la conception de cette seconde année presque mythique a fréquemment varié. Mais une formation réduite à une année, ou plus exactement à neuf ou dix mois, qui devait de surcroît être adaptée à des élèves appelés à exercer leurs fonctions dans des bibliothèques de nature très différente, ne pouvait avoir qu'un caractère fortement généraliste. Les enseignements de bibliothéconomie et de bibliographie spécialisées, qui auraient dû être développés dans la perspective d'une adaptation des futurs professionnels à des emplois dans des sections de bibliothèques universitaires, ne pouvaient donc être proposés que sous la forme d'options comportant un faible volume horaire. Il n'était au demeurant nullement garanti que le choix d'une option par un élève fût suivi de son affectation dans une bibliothèque - et moins encore dans une section - correspondant à l'option choisie.<sup>676</sup>

La formation professionnelle du personnel scientifique a toujours constitué un sujet

<sup>676</sup> On relève, dans un article publié en 1974, une opinion selon laquelle il aurait été facile à un professionnel de formation littéraire d'acquérir en peu de temps des compétences lui permettant d'aider efficacement, sur le plan documentaire, des spécialistes des sciences exactes. Cette opinion, fondée sur l'évaluation de stages de formation bibliographique organisés par la National lending library for science and technology en Grande-Bretagne, constitue un point de vue opposé à celui selon lequel une spécialisation est nécessaire pour le travail d'information bibliographique. L'absence de travaux d'évaluation conduits selon une méthodologie rigoureuse ne permet pas de départager ces points de vue ; il semble cependant raisonnable d'admettre que la spécialisation des savoirs devrait avoir pour conséquence une certaine spécialisation des personnels chargés de fonctions documentaires en relation avec le contenu des documents. A. Dumas, « Comment préparer les lecteurs à mieux utiliser les bibliothèques, la formation des utilisateurs » *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 19, n° 4, avril 1974, p. 222-223.

important pour les professionnels, pour leurs associations et pour les administrations chargées des bibliothèques. Les quelques études sur l'histoire récente de cette formation et les nombreux projets de réforme qui ont été conçus à ce propos laissent l'impression d'une insatisfaction persistante, un peu comme si la formation professionnelle avait servi de révélateur au malaise d'une profession.<sup>677</sup>

En ce qui concerne la formation des conservateurs, cette insatisfaction s'est cristallisée autour de plusieurs thèmes : la durée de la formation, avec la demande fréquemment renouvelée d'une formation en deux ans, les programmes, les diplômes, mais aussi la nature de l'école chargée de dispenser la formation, la nomination de son directeur et des professionnels appelés à y enseigner, les relations avec l'enseignement supérieur et la place de la recherche, etc. Ces thèmes apparaissent fréquemment entrelacés dans les propositions ou les projets de réforme, qui mériteraient en eux mêmes une étude particulière. On n'en donnera ci-dessous qu'un bref aperçu.

Alors que la réforme du statut du personnel scientifique des bibliothèques intervenue en 1969 n'avait pas modifié les conditions de recrutement et de formation de ces personnels, qui étaient incluses dans des textes réglementaires antérieurs, une première réforme de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires a été envisagée en 1970. Elle a été étudiée par un groupe de travail présidé par l'inspecteur général des bibliothèques Maurice Caillet. Ce premier projet de réforme a eu pour objectif d'intégrer la formation professionnelle des conservateurs dans un cursus de caractère universitaire. Il prévoyait la transformation de l'E.N.S.B. en un établissement public à caractère scientifique et culturel, et une scolarité en deux années sanctionnées respectivement par une maîtrise en bibliothéconomie et par un diplôme d'études approfondies en bibliothéconomie. Le développement d'enseignements universitaires de caractère professionnel dans le domaine du livre et de la documentation se situait à l'arrière-plan de ce rapprochement entre la formation professionnelle des conservateurs et certaines formations universitaires. Dans ce contexte, l'institut universitaire de technologie de Nancy avait été chargé en 1969 de dispenser la « formation moyenne » sanctionnée par le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires, et l'université de Paris III avait présenté un projet de cursus universitaire spécialement adapté à la formation des conservateurs. Cette première tentative de rapprochement de la formation professionnelle et de l'enseignement universitaire n'échappait pas au risque d'une relative confusion entre deux types de formation régis par des dispositions distinctes, la formation universitaire des étudiants et la formation professionnelle des fonctionnaires. Les propositions présentées une quinzaine d'années plus tard par la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique peuvent prêter à la même critique.<sup>678</sup>

Certains dossiers du ministère chargé de l'enseignement supérieur ont conservé la trace, à côté de ce projet de réforme globale, de propositions plus ponctuelles, tendant soit à porter la durée de la scolarité à l'E.N.S.B. à deux années, soit à demander aux candidats aux concours d'être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de

<sup>677</sup> L'histoire des formations professionnelles de 1945 à 1990 a été retracée dans deux articles de D. Renoult, « Les Formations et les métiers » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, op. cit., p. 420-445 et « Les Formations à la recherche de leurs réformes », *ibid.*, p. 606-615.

bibliothécaire. Cette dernière demande, présentée en décembre 1971 par G. Thirion, était motivée par le souhait de pouvoir consacrer l'année de formation suivant le concours de recrutement à un approfondissement des connaissances professionnelles plutôt qu'à un enseignement de caractère souvent élémentaire, et aussi par le projet de placer dans des conditions identiques les élèves issus du concours externe et du concours interne, qui formeraient ainsi un auditoire plus homogène. Un risque supplémentaire de confusion était cependant ainsi introduit entre la formation moyenne et la formation supérieure, dont la différenciation a toujours été assez incertaine. Cette hypothèse fut définitivement abandonnée à la fin de 1984. On note aussi qu'un autre groupe de travail « sur la formation initiale et permanente du personnel scientifique des bibliothèques » a été institué à la demande du secrétaire d'Etat aux universités en décembre 1974 et a remis ses conclusions en avril 1975, peu de temps après les journées d'étude de Gif-sur-Yvette, dont il sera question au chapitre 12.

En 1971, la décision avait été prise de transférer l'E.N.S.B. à Villeurbanne pour des motifs tenant à l'aménagement du territoire. Ce transfert ne fut réalisé qu'à la rentrée de 1974. Un an seulement après ce transfert fut présenté par un rapport officiel un projet tendant à la création d'une « Ecole nationale supérieure des chartes et du patrimoine », qui aurait été installée à Paris, et qui aurait été chargée de la formation de l'ensemble des professions du patrimoine, parmi lesquelles le rapporteur, le conseiller d'Etat Jacques Narbonne, rangeait celle de conservateur de bibliothèque. En conséquence, le rapport proposait la suppression de l'E.N.S.B., dont le transfert à Villeurbanne était critiqué, et sa reconversion vers une fonction de formation des personnels techniques. Ces propositions n'ont pas été suivies de réalisation.<sup>679</sup>

Bien d'autres étapes jalonnent la réflexion sur la formation professionnelle des conservateurs de bibliothèques au cours des années 1970 et 1980. En 1975, l'Association des bibliothécaires français tint son congrès national sur le thème de la formation professionnelle. Les propositions relatives à la formation des conservateurs distinguaient un enseignement préparatoire, pouvant être dispensé dans des instituts universitaires de technologie, des premiers cycles universitaires ou des centres de formation professionnelle, et un enseignement approfondi. Ce projet entérinait donc l'exigence d'une formation professionnelle préalable au recrutement des futurs conservateurs de

<sup>678</sup> Décret n° 69-1265 du 31 décembre 1969 portant statut du personnel scientifique des bibliothèques, *Journal officiel* du 4 janvier 1970. Les dispositions relatives au recrutement et à la scolarité des bibliothécaires (conservateurs à partir de 1970) avaient été incluses dans le décret n° 64-559 du 12 juin 1964 relatif aux conditions d'admission et de scolarité à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, *Journal officiel* du 17 juin 1964. J. Lethève, « La Formation du personnel des bibliothèques et les conclusions du "Groupe de travail" », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 71, 2e trimestre 1971, p. 69-72. Les renseignements fournis par cet article sont complétés par un dossier conservé au ministère chargé de l'enseignement supérieur. Le projet de réforme de 1970 prévoyait, en cohérence avec le fait que l'appellation de bibliothécaire avait été remplacée par celle de conservateur en 1969, que l'E.N.S.B. prendrait le nom d'Ecole nationale supérieure des bibliothèques, mais ce changement d'appellation, s'il a été adopté en fait, n'a jamais eu un caractère officiel.

<sup>679</sup> Le rapport de J. Narbonne sur la création d'une école du patrimoine n'a pas été publié. Il a été consulté à la bibliothèque de l'Ecole nationale du patrimoine, et est analysé en détail dans l'article de D. Renoult, « Les Formations à la recherche de leurs réformes », *op. cit.*, p. 607-610.



bibliothèque. Le second niveau de formation aurait été accessible aux titulaires d'un examen ou aux lauréats d'un concours. Il aurait été articulé autour d'un « tronc commun » de connaissances professionnelles issu des travaux d'une commission inter-associations, complété par des enseignements complémentaires (anglais, gestion...) et par des enseignements optionnels relatifs aux différentes catégories de bibliothèques. La durée de ce cycle d'approfondissement, s'ajoutant à celle du cycle préparatoire, aurait été de deux années. Des enseignants de statut universitaire auraient collaboré avec des professionnels des bibliothèques pour dispenser les enseignements, élaborer une documentation pédagogique dont l'absence était vivement ressentie, et assurer le lien entre l'enseignement et la recherche.<sup>680</sup>

La situation de crise dans laquelle se sont trouvées plongées les bibliothèques universitaires après 1975, année de relatif optimisme, a interrompu pour un temps les réflexions sur la formation professionnelle. En 1983, après la création de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique, un nouveau projet de réforme de l'E.N.S.B. fut élaboré par un groupe de travail interministériel placé sous la présidence de l'inspecteur général des bibliothèques Louis Desgraves. Il prévoyait pour l'E.N.S.B. un statut d'établissement d'enseignement supérieur, une scolarité en deux ans, une ouverture des formations aux personnels territoriaux de bibliothèque et au personnel des services de documentation. Le niveau de recrutement prévu était la maîtrise, comme à l'Institut national des techniques de la documentation, et la sanction de la scolarité devait être un diplôme de troisième cycle. La prolongation de l'enseignement était en partie due à un stage long dans une bibliothèque ou un service de documentation. Ce projet reprenait des propositions déjà formulées (formation en deux ans, statut d'établissement d'enseignement supérieur pour l'école de formation, sanction de la formation par un diplôme universitaire), mais il y ajoutait certaines données nouvelles, comme le projet de constitution d'une fonction publique territoriale, le souhait de rapprocher les professions des bibliothèques et de la documentation, une formation faisant appel à des méthodes rénovées et le souci de tenir compte des innovations techniques dans le domaine de l'information. Ce nouveau projet de réforme, connu par un dossier conservé au ministère chargé de l'enseignement supérieur, a été ensuite repris dans le cadre d'un « groupe de travail unique » (c'est-à-dire commun à l'ensemble des formations), placé sous la présidence de l'inspecteur général des bibliothèques Jean-Pierre Seguin. Les conclusions de ce nouveau groupe de travail ont permis ultérieurement la réforme des formations sanctionnées par le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (C.A.F.B.) et de la carte des centres régionaux de formation professionnelle, mais n'ont pas eu de résultat immédiat en ce qui concerne la formation des conservateurs de bibliothèques.<sup>681</sup>

La plupart des rapports sur les bibliothèques qui se sont succédé entre 1980 et 1985 comprennent une partie relative à la formation professionnelle des conservateurs, comportant généralement des propositions de réforme, dont la plus fréquente est celle de

<sup>680</sup> « La Formation professionnelle, congrès national de l'A.B.F., Montpellier - La Grande Motte, 30 avril - 2 mai 1975 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 89, 4e trimestre 1975, p. 202-203. L'état de la formation professionnelle du personnel des bibliothèques au milieu des années 1970 est décrit dans un chapitre de H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 341-380.

l'allongement de la scolarité. La position exprimée dans le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration du ministère des universités et de l'inspection générale des bibliothèques de 1980 (formation de tous les conservateurs de bibliothèques par l'Ecole des chartes) a déjà été mentionnée ; elle apparaît comme atypique, et n'a jamais été soutenue officiellement. A la suite de propositions de nature statutaire concernant le personnel, le « rapport Vandevorde » a proposé diverses mesures propres à améliorer la formation des conservateurs de bibliothèque : renforcement de l'enseignement de la bibliothéconomie moderne à l'Ecole des chartes, et, pour les conservateurs recrutés directement par l'E.N.S.B., doublement de la durée de la scolarité, meilleure liaison de l'école avec l'université et augmentation du nombre des élèves. Le rapport rappelait à ce propos que l'E.N.S.B. avait été créée avec l'objectif de former des promotions d'une centaine d'élèves par an. Dans l'esprit des rapporteurs, cette augmentation des effectifs était surtout destinée à permettre le développement des bibliothèques publiques qu'ils appelaient de leurs vœux, et ne se concevait que si l'E.N.S.B. avait aussi vocation à accueillir les futurs conservateurs de bibliothèque des collectivités territoriales. Cette dernière proposition était cohérente avec le projet d'une harmonisation des carrières des personnels des bibliothèques de l'Etat et des collectivités territoriales présenté dans le même rapport.<sup>682</sup>

Le projet de réforme de la formation des conservateurs brièvement évoqué dans le « rapport Gattégno-Varloot » prenait appui sur les conclusions des groupes de travail présidés par Louis Desgraves puis par Jean-Pierre Seguin en 1983-1984. Il préconisait la création d'une école supérieure des bibliothèques et des sciences de l'information, liée à l'université et conçue comme un pôle de recherche appliquée. La formation devait être dispensée en deux ans, et comporter des innovations pédagogiques, notamment un stage de longue durée. Les enseignants appelés à exercer leurs fonctions à l'école devaient y être détachés, « **de manière à s'attacher de façon plus ou moins durable des compétences** ». Les élèves de l'école devaient comprendre de futurs fonctionnaires et des étudiants, dans la perspective d'un décloisonnement des professions des bibliothèques et de la documentation.<sup>683</sup>

Tous ces projets de réforme combinent dans des proportions variables des éléments relativement constants, tout en faisant place à des préoccupations nouvelles issues des

<sup>681</sup> D. Renoult, « Les Formations à la recherche de leurs réformes », *op. cit.*, p. 610-612. Le « groupe de travail unique » a précisé le contenu d'un enseignement professionnel de base, qui devait former le socle commun aux options du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaires, et constituer une partie de l'enseignement de première année à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires. Cette dernière proposition a représenté le point d'aboutissement d'une réforme proposée pour la première fois en décembre 1971 par G. Thirion, et abandonnée définitivement à la fin de 1984. La place accordée, dans les projets de réforme de la formation des conservateurs de bibliothèque, à la transformation en établissement d'enseignement supérieur de l'école chargée de dispenser la formation, a été une constante depuis le premier projet de 1970. Cette transformation semble avoir été souhaitée non parce que l'enseignement avait atteint un niveau universitaire, mais pour lui permettre d'atteindre un tel niveau.

<sup>682</sup> Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981..., *op. cit.*, p. 62-63.

<sup>683</sup> J. Gattégno, D. Varloot, Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, *op. cit.*, p. 51-52.

évolutions administratives ou techniques. Leur point commun est d'être centrés sur un état futur de la formation. Ils nous renseignent donc peu sur les conditions réelles dans lesquelles fonctionnait l'École nationale supérieure de bibliothécaires. Cette réalité est cependant accessible à travers un rapport de l'inspecteur général des bibliothèques Marcel Thomas remis au directeur des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique en 1985.<sup>684</sup>

Ce rapport donne de l'école, à laquelle le rapporteur semble avoir été peu favorable, l'image d'un établissement en crise. L'organisation administrative est vivement critiquée. Les textes réglementaires relatifs à l'école n'ont pas été appliqués. Les directeurs successifs n'ont jamais été nommés par décret pour une période de quatre ans renouvelable comme le prévoyait le décret fondateur du 12 juillet 1963, mais ont seulement été chargés des fonctions de direction de l'école. Le conseil d'administration a limité ses délibérations au domaine budgétaire, et ne s'est jamais préoccupé des programmes d'enseignement. Le comité des études a subi de profondes transformations de sa composition et de ses attributions, et n'a pas survécu au transfert de l'école à Villeurbanne. L'organisation intérieure de l'école n'est précisée par aucun document, et on ne sait à la suite de quelle décision a été créée la fonction de directeur des études. Aussi le rapporteur faisait sienne l'opinion d'un directeur démissionnaire en 1973, selon laquelle l'E.N.S.B. fonctionnait dans un vide institutionnel et réglementaire préjudiciable à son rayonnement. Le rapport attribuait la responsabilité de cette situation dégradée à l'autorité de tutelle. Il notait que l'administration chargée des bibliothèques n'avait pas résisté à la tentation de rattacher à l'E.N.S.B. des services n'ayant aucun rapport avec la mission de formation de l'école, pour des motifs de simple commodité de gestion. Les services ainsi visés étaient le serveur universitaire national pour l'information scientifique et technique (S.U.N.I.S.T.), le centre national du catalogue collectif national des publications en série, et quelques autres. Il résultait de ces rattachements que l'E.N.S.B. avait ainsi été amenée à **« remplir un rôle financier et administratif non seulement considérable, mais sans rapport avec ses missions statutaires »**, et que son budget de fonctionnement total, de 15,5 millions de francs en 1985, ne comprenait que 4,15 millions de francs destinés en propre aux activités de formation de l'école.

Les conditions d'affectation des enseignants permanents de l'école (il s'agissait alors de conservateurs de bibliothèque) suscitaient aussi des critiques. D'après le décret du 12 juin 1964 relatif aux conditions d'admission et de scolarité à l'École nationale supérieure de bibliothécaires, ils auraient dû être nommés par arrêté ministériel pour une période de cinq ans. Le rapporteur notait cependant que **« la manière dont ils ont été désignés est empreinte de beaucoup d'empirisme »**, et relevait avec étonnement que le fait d'être

<sup>684</sup> M. Thomas, *L'E.N.S.B. en 1985, structure et fonctionnement, rapport à Monsieur le directeur de la D.B.M.I.S.T.* (Paris, 1985 ; non publié). Ce rapport a été demandé par le directeur chargé des bibliothèques au moment où il soumettait au ministre de l'éducation nationale un nouveau projet de réforme de l'E.N.S.B., et où l'école était dirigée par un directeur par intérim. Ce projet de réforme n'a pas abouti. Les points particuliers sur lesquels porte le rapport sont l'organisation administrative de l'école et l'organisation de la scolarité, à l'exclusion des contenus de la formation. Certains jugements portés sur les conditions de fonctionnement de l'E.N.S.B. incitent à un rapprochement avec le *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., Annexes, « VI. Note sur la formation du personnel scientifique des bibliothèques », et permettent de formuler l'hypothèse que ces deux documents ont eu le même rédacteur.

candidat à un emploi situé dans l'agglomération lyonnaise semblait avoir eu plus d'importance que des considérations scientifiques ou pédagogiques.<sup>685</sup>

En ce qui concerne l'enseignement proprement dit, le rapporteur notait comme des éléments défavorables « *la perpétuation indéfinie et quelque peu routinière du modèle initial* », l'éloignement de Paris et un relatif isolement intellectuel, qui étaient peu propices à une véritable activité d'enseignement supérieur. La conclusion rassemblait l'ensemble de ces analyses.

**« Vingt-deux ans après sa création et contrairement aux intentions de ses créateurs, l'E.N.S.B. n'est pas parvenue à atteindre la réputation ni le statut d'une véritable grande école, et c'est sans nul doute la prise de conscience de cet état de choses par son autorité de tutelle qui a conduit cette dernière à envisager pour elle les profondes réformes aujourd'hui en cours d'étude. Cette situation tient à un grand nombre de causes dont les principales ne font pas l'objet du présent rapport. Il n'est pas douteux en particulier que la trop courte durée des études qui y sont poursuivies, leur nature souvent plus technique que scientifique, le niveau universitaire trop bas des élèves, et les modalités du concours d'entrée en sont en grande partie responsables. »**<sup>686</sup>

Tout en faisant la part de l'attachement du rapporteur à la formation dispensée par l'Ecole des chartes, on ne peut qu'être frappé par la sévérité du diagnostic qui a été formulé. Cela permet de penser que la réforme de la formation professionnelle des conservateurs étudiée à partir de 1983 a été fondée à la fois sur un constat d'échec et sur la volonté

<sup>685</sup> Les textes fondateurs de l'E.N.S.B. auxquels ont été confrontées les conditions réelles de fonctionnement de l'école sont le décret n° 63-712 du 12 juillet 1963 portant création d'une Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, *Journal officiel* du 19 juillet 1963, et le décret n° 64-559 du 12 juin 1964 relatif aux conditions d'admission et de scolarité à l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires, *Journal officiel* du 17 juin 1964. A la suite du rapport de 1985, le comité des études de l'école fut réactivé. Un arrêté du 2 janvier 1984 avait rattaché à l'E.N.S.B. comme des « services » le comité des travaux historiques et scientifiques, le *Bulletin des bibliothèques de France*, le serveur universitaire national pour l'information scientifique et technique (S.U.N.I.S.T.), le centre national du catalogue collectif national des publications en série et la cellule nationale de coordination de l'indexation matière. Depuis 1971, les différents services de la Joie par les livres, au départ association destinée à favoriser la diffusion de la lecture dans la jeunesse, avaient été rattachés à l'E.N.S.B. par une convention. Installée à Paris dans des locaux de la Bibliothèque nationale de 1964 à 1974, l'E.N.S.B. n'avait pas eu de personnel enseignant permanent. « Quand l'E.N.S.B. fut transférée à Lyon, il fallut pour lui assurer l'encadrement permanent nécessaire, trouver des conservateurs acceptant de résider à Lyon ou y étant déjà affectés. Ce critère a continué à jouer un rôle essentiel dans le recrutement du personnel scientifique de l'E.N.S.B. Lorsqu'il y survient une vacance de poste, celui-ci est "mis au mouvement", et les candidatures éventuelles sont examinées en C.A.P. [commission administrative paritaire] comme toute autre mutation. C'est dire que des considérations parfaitement respectables mais n'ayant le plus souvent aucun caractère scientifique ou pédagogique entrent fatalement en ligne de compte dans les nominations. Il a même pu arriver que de jeunes conservateurs se voient affectés à l'E.N.S.B. presque aussitôt après en être sortis. Il est à craindre qu'en pareil cas, et quelles que soient ses qualités personnelles et son intelligence, le nouvel enseignant soit amené presque invinciblement à reproduire un modèle antérieur et couler ses élèves dans le moule d'où il est lui-même sorti. » M. Thomas, *L'E.N.S.B. en 1985, structure et fonctionnement...*, op. cit., p. 14-15. Dans d'autres passages, le rapporteur s'étonnait du fait que des responsabilités de caractère administratif eussent été confiées à des conservateurs de bibliothèque, et il y voyait une mauvaise utilisation des compétences.

<sup>686</sup> M. Thomas, *L'E.N.S.B. en 1985, structure et fonctionnement...*, op. cit., p. 35.

d'organiser la formation sur des principes entièrement différents. D'autres préoccupations peuvent être identifiées, en particulier celle de décloisonner les formations destinées à des professions voisines, et par là d'accroître les effectifs d'une école qui ne pouvait pas être considérée comme viable avec des effectifs aussi restreints que ceux des années 1980. Le décloisonnement des formations a été recherché dans plusieurs directions, ce qui explique la conception ultérieure d'une école destinée à accueillir aussi bien de futurs fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales que des étudiants, ou de futurs professionnels des bibliothèques et des services de documentation. Le point de rencontre de ces préoccupations était une école ayant à la fois le caractère d'une école de formation de fonctionnaires et celui d'un établissement d'enseignement supérieur. Si l'échec de la formule antérieure a été ressenti comme une évidence vers le milieu des années 1980, le succès de la nouvelle conception n'était nullement garanti. Sans qu'il soit possible d'approfondir cette question dans le cadre du présent travail, on peut noter que cette nouvelle conception avait en commun avec la formule antérieure le caractère généraliste de la formation professionnelle. Celui-ci était une conséquence du fait que l'école devait former de futurs professionnels destinés à exercer leurs fonctions dans des bibliothèques de nature très diverse, y compris celles des collectivités territoriales, et aussi de la rupture déjà ancienne du lien entre les professions des bibliothèques et les savoirs spécialisés, rupture que l'on peut dater de l'origine même des bibliothèques universitaires constituées par la réunion des bibliothèques des facultés. Ces deux éléments nous semblent avoir eu une influence déterminante dans la continuité qu'il est possible de percevoir, au-delà des différences de statut de l'établissement, dans la formation des futurs cadres des bibliothèques. La rupture entre les pratiques professionnelles et les savoirs spécialisés a aussi eu pour conséquence une indifférence assez marquée à l'égard des aspects scientifiques de la profession de conservateur de bibliothèque, et des contenus de formation en relation avec ces fonctions. On peut penser que l'absence de prise en considération de la dimension scientifique de la profession explique que soient apparues, dans cette période de préparation de la réforme de la formation professionnelle des conservateurs, des conceptions tendant à faire passer au premier plan des fonctions d'administration et de gestion, ou des fonctions de caractère technique.

Comme les indicateurs financiers, les indicateurs quantitatifs relatifs aux dotations en emplois montrent que les bibliothèques universitaires françaises ont connu, à partir du début des années 1970, une période de forte restriction de leurs moyens. Celles-ci sont survenues moins de dix ans après le lancement de la réforme des bibliothèques universitaires. Combinées aux insuffisances de la formation, elles ne leur ont pas permis de soutenir les objectifs ambitieux qui leur avaient été assignés sur le plan de la documentation scientifique.

## Conclusion

---

La réorganisation des bibliothèques universitaires françaises commencée en 1961-1962 a comporté des aspects techniques et des aspects scientifiques.

Parmi les aspects techniques, on peut ranger le développement du libre accès, le classement des documents par sujets et plus généralement la volonté de placer le

contenu des documents au centre des opérations bibliothéconomiques. Cette réorganisation technique a été opérée dans toutes les bibliothèques universitaires, bien que des restrictions au libre accès aient été apportées ultérieurement dans certaines d'entre elles à la suite de disparitions de documents.

Les aspects techniques ne constituaient qu'une partie du programme de rénovation des bibliothèques universitaires. Ils étaient la traduction, sur le plan de l'organisation bibliothéconomique, de l'ambition de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique nouveau, en les faisant évoluer vers des fonctions plus proches de la documentation spécialisée que de la bibliothéconomie classique. En ce sens, on peut dire que les aspects scientifiques constituaient le fondement de la réforme des bibliothèques universitaires, et ce qui donnait tout leur sens aux aspects techniques de cette réforme.

L'ambition de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique constituait en lui-même un objectif très ambitieux, voire irréaliste. Pour que cet objectif fût atteint, il aurait fallu que ces bibliothèques se départissent de la nature de bibliothèques généralistes qui leur était pour ainsi dire consubstantielle depuis leur création, pour évoluer vers une forme de spécialisation. Il s'agissait évidemment d'un changement très important dans la culture professionnelle, et il aurait nécessité à lui seul des modifications fondamentales des modalités de recrutement et de formation du personnel scientifique. Les professionnels n'étaient pas préparés à accepter facilement un changement aussi complet de la nature de leurs fonctions. En outre, ces modifications n'auraient pu produire leurs effets qu'au terme d'un nombre d'années suffisant pour que les personnels recrutés et formés selon de nouveaux principes fussent en nombre assez important et eussent pu accéder à des fonctions de responsabilité, c'est-à-dire au moins dix ans. En attendant, la réforme devait être conduite par des responsables recrutés et formés selon les principes généralistes qui avaient eu cours jusqu'alors. On peut donc soutenir à bon droit que l'objectif de la spécialisation des bibliothèques universitaires était opposé à la culture professionnelle existante, et que sa diffusion dans un milieu professionnel qui lui était plutôt hostile représentait une entreprise presque certainement vouée à l'échec. Cet obstacle subjectif n'était pas le seul, puisque la fonction de documentation spécialisée avait été jusqu'alors assurée en dehors des bibliothèques universitaires. Au niveau national, le centre de documentation du Centre national de la recherche scientifique était déjà engagé dans cette voie. Dans les universités, il existait déjà des bibliothèques spécialisées, avec lesquelles les bibliothèques universitaires allaient se trouver en concurrence. Or ces bibliothèques spécialisées étaient mieux intégrées aux activités d'enseignement et de recherche que les bibliothèques universitaires, et elles présentaient aux yeux de nombreux universitaires plusieurs autres avantages : celui d'être placées directement sous leur contrôle, celui d'une plus grande proximité géographique et celui d'une souplesse de fonctionnement supérieure. La situation de rivalité dans laquelle les bibliothèques universitaires avaient choisi de se placer avait donc peu de chances de tourner à leur avantage. Dans l'ensemble, il était impossible d'espérer qu'un changement d'orientation aussi fondamental pût être réalisé dans un avenir rapproché. Au demeurant, les réformes du recrutement et de la formation que ces évolutions supposaient n'ont jamais été menées à bien, ni même engagées.

Dépourvues des moyens humains adaptés à leur évolution vers la spécialisation, les

bibliothèques universitaires n'ont jamais pu disposer non plus des moyens financiers qui leur auraient permis de constituer des collections de documents spécialisés en accord avec les ambitions des réformateurs de 1961. Elles ont même vu, au cours des années 1970, se réduire les ressources qu'elles pouvaient consacrer à la documentation.

L'un des points forts des bibliothèques universitaires a toujours été leur orientation vers le travail en réseau. Cependant, au cours de la période de 1964 à 1985, cet avantage n'a pas permis de compenser les difficultés suscitées par l'insuffisance des moyens et des qualifications dont elles pouvaient disposer. Le développement des réseaux de coopération entre bibliothèques a été assez lent, le fonctionnement de certains de ces réseaux, comme le prêt entre bibliothèques, a longtemps gardé un aspect artisanal, et des réseaux considérés comme indispensables en 1961, pour le catalogage ou la localisation des documents, n'ont commencé à être réalisés que plus de vingt ans plus tard. Certains services collectifs, comme la ou les bibliothèques nationales de prêt, ont même été complètement abandonnés. A côté de la réalisation tardive ou imparfaite des instruments nationaux de coopération, on ne peut passer sous silence le fait que les différentes sections d'une même bibliothèque universitaire ont le plus souvent travaillé dans l'isolement, et que des catalogues collectifs des collections de monographies des différentes sections n'ont été que rarement réalisés. Quant aux innovations techniques, sur lesquels les administrations et les professionnels ont fondé beaucoup d'espoir à partir du début des années 1980, leur diffusion jusqu'en 1985 a été entravée par le faible niveau des ressources utilisables à cette fin.

On peut donc conclure que seule la partie technique des réformes de 1961-1962 a pu être menée à bien. Quant aux ambitions scientifiques, elles ont rapidement dû être complètement abandonnées, et n'ont subsisté que sous une forme très limitée, avec la création des bibliothèques C.A.D.I.S.T. en 1980. Il n'est donc pas surprenant que l'ambition corrélative de réduire l'importance des bibliothèques spécialisées des universités ait dû être elle aussi abandonnée, et que le problème des relations entre ces bibliothèques et les bibliothèques universitaires ait été au centre des projets de réforme qui devaient finalement aboutir à un nouveau cadre bibliothéconomique et institutionnel en 1985.

## **Chapitre 12 L'élaboration d'un nouveau cadre bibliothéconomique et institutionnel (1975-1985)**

### **Introduction**

---

En analysant l'évolution des bibliothèques universitaires françaises de province entre 1964 et 1985, le chapitre précédent a laissé de côté deux questions : l'évolution institutionnelle de ces bibliothèques à partir de 1975, et les mesures prises, à partir de la même date, pour rapprocher les bibliothèques universitaires « officielles » et les

bibliothèques spécialisées des universités. Ces évolutions bibliothéconomique et institutionnelle forment le sujet du présent chapitre.

L'examen des documents ne laisse pas de doute sur l'origine de ces mesures. Il s'agit de la prise de conscience, à partir de 1975, de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités. Cette importance a alors été perçue d'autant plus nettement que la réforme des bibliothèques universitaires engagée quatorze ans auparavant s'était proposé, entre autres objectifs, de limiter le rôle de ces bibliothèques, et que la première période de restriction de leurs moyens que les bibliothèques universitaires avaient connue à partir de 1970 pouvait être interprétée comme la conséquence d'une révision implicite des objectifs de développement fixés au début des années 1960. Il apparaissait donc avec évidence, autour de 1975, que les bibliothèques universitaires n'avaient pas réussi à limiter le rôle des bibliothèques spécialisées des universités, et cet échec pouvait être considéré comme un effet de l'incapacité des bibliothèques universitaires à jouer le rôle scientifique qui avait été prévu pour elles lors de la réforme de 1961-1962.

Sans que cette conclusion eût été explicitement formulée, la prise de conscience de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités conduisit, d'une manière empirique, à poser une première question : comment réduire progressivement la distance entre les deux composantes du dispositif documentaire des universités, qui étaient l'une et l'autre financées par l'Etat mais fonctionnaient dans un isolement considéré comme préjudiciable à l'intérêt des utilisateurs ? Cette question appelait des mesures de caractère technique, mais celles-ci sont rapidement apparues comme insuffisantes. Une autre question, de nature plus politique, a alors été posée : pour remédier à cette situation d'ignorance mutuelle, ne fallait-il pas réformer l'organisation administrative des bibliothèques universitaires, que l'on pouvait considérer comme un obstacle à leur intégration dans les universités dont elles constituaient théoriquement des services communs ? Cette question mettait directement en cause les dispositions du décret du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires et, à travers celles-ci, la conception « isolationniste » des bibliothèques universitaires sur laquelle était fondée la rédaction de ce décret et qui prolongeait les représentations du début des années 1960. Elle conduisait peut-être aussi à s'interroger sur l'existence d'une direction dont la compétence s'étendait à toutes les catégories de bibliothèques, et dont les liens avec la direction de l'enseignement supérieur pouvaient apparaître comme insuffisants. Sans qu'il soit établi que l'existence de la direction des bibliothèques ait alors été considérée comme un obstacle à une intégration plus poussée des bibliothèques universitaires dans les universités, on peut observer au moins la proximité chronologique entre le début de ce processus et la suppression de cette direction en juillet 1975.

L'année 1975 apparaît ainsi, comme cela a déjà été noté dans le chapitre précédent, comme le début d'une nouvelle période dans l'organisation des bibliothèques universitaires. Les étapes des évolutions retracées dans ce chapitre peuvent être mises en relation avec les changements intervenus dans les administrations chargées des bibliothèques universitaires. Peu de temps avant la suppression de la direction des bibliothèques et de la lecture publique en juillet 1975, s'est tenue à Lyon, le 22 février 1975, une journée d'étude de l'Association de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires sur le thème « **Les bibliothèques universitaires et les autres**



**organismes de documentation au sein de l'université** ». Quelques semaines plus tard, un colloque sur les bibliothèques universitaires a été organisé à Gif-sur-Yvette, les 7 et 8 avril 1975, avec la participation du secrétaire d'Etat aux universités Jean-Pierre Soisson. Les questions qui y ont été débattues ont fait une place importante aux relations des bibliothèques universitaires avec les bibliothèques spécialisées des universités. Ces journées d'étude ont été à l'origine de la tentative la plus ambitieuse de recensement de ces bibliothèques spécialisées, et ont eu pour conséquence une première série de mesures techniques et réglementaires, d'une portée relativement limitée. C'est le service des bibliothèques, créé en 1975, qui a eu la responsabilité de cette enquête et de ces mesures. L'étape suivante s'est située en 1980, dans le même contexte administratif. Elle a été marquée principalement par une enquête conjointe de l'inspection générale de l'administration du ministère des universités et de l'inspection générale des bibliothèques sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités. Le rapport consécutif à cette enquête, remis en juin 1980, a présenté plusieurs propositions importantes relatives à l'organisation documentaire des universités. Une partie de ces propositions (par exemple, celle qui préconisait la création de centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique, les C.A.D.I.S.T.) a été mise en oeuvre immédiatement ; d'autres ont été réalisées plus tard, entre 1983 et 1985, par la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (D.B.M.I.S.T.), créée en 1982, d'autres encore n'ont pas été retenues. Le document connu sous le nom de « rapport Vandevoorde », rédigé en juillet 1981, concerne l'ensemble des bibliothèques. Les développements qu'il contient sur les bibliothèques universitaires reprennent généralement des analyses et des propositions contenues dans le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des bibliothèques mentionné précédemment. Le point d'aboutissement de ces travaux a été la publication, en juillet 1985, des textes réglementaires réorganisant les bibliothèques universitaires à l'intérieur du cadre fixé par la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.<sup>687</sup>

Notre étude de ces évolutions abordera en premier lieu la perception et l'analyse de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités, à travers des témoignages et les informations contenues dans les rapports officiels. Nous étudierons ensuite les conséquences de la perception et de l'interprétation de ce phénomène. Ces conséquences se situent à la fois sur le plan bibliothéconomique et sur le plan administratif, ce qui nous conduira à aborder successivement l'évolution de l'organisation documentaire des universités, et l'évolution des structures administratives des bibliothèques universitaires. Préoccupations bibliothéconomiques et institutionnelles se rejoignent dans les textes réglementaires qui ont créé les services communs de la

<sup>687</sup> Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975 (Villeurbanne, 1975) ; « Journées d'étude sur les bibliothèques universitaires et colloque sur la lecture publique », Bulletin des bibliothèques de France, t. 20, n° 7, juillet 1975, p. 287-295 ; Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités (Paris, 1980 ; non publié) ; Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par P. Vandevoorde (Paris, 1982). Un résumé des évolutions décrites dans le présent chapitre se trouve dans T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n° 5, 1985, p. 422-424.

documentation en 1985.

## **1. Les données sur les bibliothèques spécialisées des universités et leur interprétation**

---

En ce qui concerne l'importance des bibliothèques spécialisées des universités, deux ordres de faits doivent être soigneusement distingués. L'importance réelle de ces bibliothèques ne nous est connue que d'une manière indirecte, à travers des enquêtes qui ont toujours été diligentées à la demande des administrations chargées des bibliothèques universitaires, ou à travers des témoignages de professionnels de ces bibliothèques. Bien que deux tentatives de recensement de ces bibliothèques aient été conduites en 1976 et en 1980, les sources d'information disponibles ne permettent pas d'apprécier entièrement l'importance de ces bibliothèques entre 1975 et 1980, ni même d'affirmer qu'elles ont connu un développement particulièrement rapide entre 1961 et 1980. Les différentes tentatives de mesure de l'importance de ces bibliothèques, dont la plus ancienne date de 1954, ont en effet un caractère discontinu, hétérogène et incomplet. La nature non-officielle des bibliothèques spécialisées des universités, qui est l'une de leurs caractéristiques les plus marquantes depuis l'origine, s'oppose donc à la perception objective de leur réalité à un moment donné et à la reconstitution de leur évolution.

Le second ordre de fait est de nature subjective. Il s'agit de la perception, par les administrations chargées des bibliothèques universitaires et par les professionnels de ces bibliothèques, de la réalité des bibliothèques spécialisées des universités. Comme on l'a déjà signalé, cette perception a été fondée sur des observations qui ont eu un caractère discontinu et incomplet. Elle a aussi nécessairement été marquée par des représentations relatives à ces bibliothèques spécialisées, et notamment à la légitimité de leur existence aux côtés des bibliothèques universitaires « officielles ». Les documents disponibles ne nous permettent d'avoir accès qu'à cette réalité subjective ; celle-ci constitue très probablement une représentation déformée de la réalité objective qu'il n'est pas possible d'atteindre. L'analyse qui suit est donc une analyse de la perception et de l'interprétation du développement des bibliothèques spécialisées des universités, à travers des documents qui expriment presque exclusivement le point de vue des autorités responsables des bibliothèques universitaires « officielles », ou une position fondée sur des principes de rationalité administrative et gestionnaire.

Avant d'en venir à l'analyse des tentatives de mesure et des interprétations du développement des bibliothèques spécialisées des universités à partir de 1975, il semble utile de rassembler les rares informations dont on peut disposer sur l'existence de ces bibliothèques, et d'analyser brièvement l'évolution de l'attitude des professionnels des bibliothèques universitaires à leur égard.

On peut considérer comme établi que les bibliothèques spécialisées des universités ont toujours existé à côté des bibliothèques universitaires, et cela depuis l'origine de ces dernières. En effet, les règlements de la fin du XIXe siècle qui ont ordonné la réunion des bibliothèques de facultés pour former les bibliothèques universitaires n'ont formulé aucune prescription en ce qui concerne les bibliothèques dépendant d'une unité plus

petite que les facultés. Ces bibliothèques, dont certaines existaient alors depuis plusieurs décennies, ont donc continué à exister, et nous avons cité au chapitre 3 plusieurs arguments qui permettent d'établir cette existence et cette continuité. Le fait que les facultés étaient dotées de la personnalité civile, et pouvaient à ce titre recevoir des dons et des legs, dont certains étaient constitués par des livres ou par des bibliothèques entières, constituait un élément supplémentaire favorable à l'existence de bibliothèques indépendantes des bibliothèques universitaires. Le caractère encyclopédique de ces dernières, l'attention réduite qu'elles accordaient au contenu des documents et que rendait manifeste leur système de classement, leur orientation vers la satisfaction des besoins de l'ensemble du public universitaire, favorisaient aussi la création de bibliothèques spécialisées placées auprès de laboratoires ou d'instituts. Les promoteurs de ces bibliothèques, qui n'étaient pas exclusivement réservées aux professeurs, mais étaient aussi utilisées pour des séances de travaux pratiques, ont quelquefois mentionné leur caractère complémentaire par rapport aux bibliothèques universitaires.

Le rythme de création de ces bibliothèques spécialisées ne peut pas être connu directement. Il dépendait probablement de circonstances diverses : les dons et les legs, les besoins de l'enseignement et de la recherche, les moyens financiers disponibles, etc. A une date plus récente (autour des années 1950), des créations plus nombreuses ont pu avoir lieu en raison du mouvement de spécialisation des savoirs et de la diversification des enseignements dans les universités. La complémentarité des bibliothèques spécialisées par rapport aux bibliothèques universitaires pouvait être perçue sur plusieurs plans : sur le plan matériel, elles étaient généralement plus proches des locaux d'enseignement et de recherche, et leurs capacités d'accueil s'ajoutaient à celles des bibliothèques universitaires, presque toujours insuffisantes. Sur le plan scientifique, elles complétaient les acquisitions des bibliothèques universitaires, soit en acquérant des exemplaires multiples de manuels ou d'ouvrages de consultation nécessaires aux étudiants, soit en constituant une documentation spécialisée que les bibliothèques universitaires n'avaient pas acquise. Il y a tout lieu de penser que la création des bibliothèques spécialisées obéissait à un processus cumulatif, tempéré peut-être dans certaines circonstances par des regroupements de bibliothèques, mais ceux-ci, qui allaient à l'encontre d'une organisation marquée par un fort individualisme, semblent avoir été assez rares. En raison de ce processus, on peut admettre que le nombre des bibliothèques créées à l'initiative des facultés ou de leurs composantes, puis à celle d'unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.), est allé en augmentant.

L'attitude des professionnels des bibliothèques universitaires à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités a certainement varié au cours du temps. Une grande tolérance, probablement fondée sur la conscience de la complémentarité des services, semble avoir été la règle jusque vers 1950. Cette tolérance était encore très apparente dans la communication présentée par le bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Montpellier, F. Pitangue, aux premières journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1949. Celui-ci constatait en effet que les conditions du travail universitaires avaient alors beaucoup évolué en raison de la dispersion des locaux universitaires, qui rendaient souvent malaisé l'accès à la bibliothèque universitaire « centrale » ; de l'augmentation du nombre des étudiants (plus de 5.000 à Montpellier

alors que la bibliothèque universitaire ne proposait que 250 places assises), et de l'organisation plus fréquente de séances de travaux pratiques dans les facultés des lettres et de droit, organisation qui reposait nécessairement sur l'utilisation de bibliothèques proches des locaux d'enseignement et pourvues de collections constituées à cette fin.<sup>688</sup>

Quelques signes d'intolérance des responsables de l'administration des bibliothèques universitaires à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités sont apparus autour de 1955. Ils sont perceptibles, avec des nuances, dans le rapport non publié de P. Lelièvre de 1955, et surtout à plusieurs moments des journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955. Ces journées d'étude ont été marquées par une communication d'Y. Ruysen sur les bibliothèques d'instituts et de laboratoires, mais aussi par des échanges assez vifs entre P. Lelièvre et J. Wyart, directeur du centre de documentation du Centre national de la recherche scientifique. P. Lelièvre protesta contre la conception de bibliothèques centrales servant de dépôts, dans lesquels les responsables de bibliothèques spécialisées viendraient prélever les documents qui leur seraient utiles, avant de les restituer lorsqu'ils n'en auraient plus l'usage. Nous avons analysé cette controverse, qui nous a semblé révélatrice, aux chapitres 7 et 9. Le moment où elle s'est produite doit aussi retenir l'attention : il correspond au début de la formation d'une doctrine des bibliothèques universitaires, qui devait être mise en oeuvre à travers les réformes de 1961-1962.<sup>689</sup>

La position qui s'exprimait dans le rapport non publié de P. Lelièvre était plus nuancée que ne le laisserait penser la vivacité des propos qu'il a tenus aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1955. Il ne faisait pas de difficulté pour reconnaître la légitimité des bibliothèques spécialisées de recherche qui existaient dans la plupart des laboratoires, mais critiquait surtout certaines bibliothèques de manuels à l'usage des étudiants, qui ne lui semblaient pas favorables, en raison de leur limitation à des documents de caractère élémentaire, à l'apprentissage du travail intellectuel.<sup>690</sup>

L'intolérance à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités semble avoir atteint un point culminant au cours des journées d'étude de 1961, du moins dans les positions des responsables de la direction des bibliothèques. Ceux-ci ont alors ouvertement affirmé que l'un des buts du développement des bibliothèques universitaires était de réduire l'importance des bibliothèques spécialisées des universités. L'analyse des

---

<sup>688</sup> F. Pitangue, « Bibliothèques d'instituts et de laboratoires », p. 4 dans *Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 15-17 décembre 1949* (Paris, 1949 ; non publié).

<sup>689</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre* (s.l.n.d. [1955] ; non publié), « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 35-38 ; Y. Ruysen, « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires et leurs relations avec la bibliothèque universitaire » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955* (Paris, 1957), p. 61-100 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu », *ibid.* p. 180-182 et p. 216-217.

<sup>690</sup> P. Lelièvre, *Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, op. cit.*, « Rapport sur les bibliothèques universitaires de 1945 à 1954... », p. 36-37 : « La bibliothèque spécialisée est une nécessité absolue pour la recherche... ».

travaux de ces journées d'étude nous a montré que ces positions n'étaient pas partagées par l'ensemble des participants, et qu'un certain nombre d'entre eux sont intervenus pour demander la mise en place d'une politique de coopération entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités. Mais une telle position était alors trop éloignée de celle de la direction des bibliothèques pour que de telles demandes fussent entendues.<sup>691</sup>

Au cours des colloques internationaux sur les bibliothèques universitaires organisés à Genève et à Liège en 1965, la position de P. Poindron, devenu adjoint au directeur des bibliothèques en 1964, nous est apparue comme moins offensive, mais toujours marquée par des conceptions selon lesquelles il revenait à la bibliothèque universitaire d'assurer la coordination de l'ensemble des bibliothèques de l'université. Enfin le décret du 23 décembre 1970, qui fixait l'organisation administrative des bibliothèques universitaires dans le cadre des universités autonomes créées en 1968, n'a mentionné que brièvement les « relations nécessaires » qui devaient être établies avec « **les autres bibliothèques relevant des universités** ». On est donc fondé à estimer que les conceptions exprimées en 1961, puis à nouveau sous une forme atténuée en 1965, avaient persisté jusqu'en 1970.<sup>692</sup>

A l'issue de ce bref historique, il est possible de faire le constat que le développement de l'intolérance à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités a été contemporain de l'existence de la direction des bibliothèques. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une direction d'administration centrale devait nécessairement considérer avec méfiance des bibliothèques qui se développaient hors de tout contrôle centralisé, et qui lui semblaient assumer une partie du rôle qu'elle ambitionnait pour les bibliothèques universitaires. Cet antagonisme s'est exprimé ouvertement au moment de la réforme des bibliothèques universitaires de 1961-1962, par le fait que ces bibliothèques ont alors été incitées à assurer une partie des fonctions liées à la documentation spécialisée et à limiter ainsi le rôle des bibliothèques spécialisées des universités.

<sup>691</sup> « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 6, n° 5, mai 1961, p. 216 ; « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 2, février 1962, p. 72 et p. 78-79. La volonté de réduire l'importance et le rôle des bibliothèques spécialisées des universités s'est aussi exprimée dans d'autres documents, par exemple *Quatrième plan de développement économique et social (1962-1965), rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif* (Paris, 1961), p. 99, note 1 (passage rédigé à partir de données fournies par la direction des bibliothèques) : « De ce fait, les bibliothèques spécialisées constituées parfois à grands frais dans les instituts de recherches universitaires pourront être allégées, les chercheurs ayant la possibilité de consulter directement la plupart des collections à la bibliothèque de la faculté [i.e. la section placée auprès de la faculté] ».

<sup>692</sup> P. Poindron, « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève 27 septembre-1er octobre 1965* (Montréal, s.d. [c. 1966]), p. 28-30 ; P. Poindron, « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965* (Liège, 1967), p. 59-61 ; P. Poindron, « Rapport final », *ibid.*, p. 155-157 ; décret n° 70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires, *Journal officiel* du 28-29 décembre 1970, art. 1er.

## A. La perception de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités

### I. Aspects quantitatifs

#### a) L'enquête de 1976

Dans le cadre du colloque sur les bibliothèques universitaires organisé à Gif-sur-Yvette les 7 et 8 avril 1975, une analyse de la situation documentaire des universités avait établi l'absence de coordination entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités, qui furent généralement désignées, à partir de cette date, sous le nom de « bibliothèques d'U.E.R. » (unités d'enseignement et de recherche). Malgré l'existence de certaines initiatives locales de coordination, le constat d'ensemble était celui d'une gestion dispersée des ressources documentaires et de difficultés d'accès des utilisateurs aux collections ainsi constituées. Pour remédier à cette situation, l'une des mesures proposées fut d'effectuer un recensement des bibliothèques spécialisées des universités. A cette fin, une enquête fut entreprise en 1976 pour recueillir des données relatives à l'année 1974. On remarque la coïncidence des dates entre ce recensement des bibliothèques spécialisées et le lancement de la première enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires. L'administration responsable des bibliothèques universitaires a alors cherché à disposer d'éléments objectifs sur l'ensemble du dispositif documentaire des universités, y compris sa partie « non-officielle ». Les résultats de cette enquête, la seule qui ait entrepris de recenser la totalité des bibliothèques spécialisées des universités, n'ont été que partiels et n'ont pas été publiés. Certains résultats sont néanmoins accessibles à travers un rapport officiel publié en 1982.

693

Sur 5.050 questionnaires envoyés, 1.815 seulement furent retournés, et 1.704 furent considérés comme exploitables. Bien qu'elle ait eu l'ambition d'être exhaustive, cette enquête, menée exclusivement par correspondance, n'a donc obtenu que des résultats partiels, en raison d'un taux de réponse un peu inférieur à 36 pour cent. Les statistiques établies à partir de ces données partielles ont une portée assez limitée. Il était ainsi estimé qu'il existait une moyenne de vingt-six bibliothèques spécialisées par université, et de deux par unité d'enseignement et de recherche. Sur les 1.704 réponses exploitées, 1.510 concernaient des bibliothèques ouvertes aux étudiants, et 194 seulement des bibliothèques réservées aux professeurs et aux chercheurs. C'est en sciences que les bibliothèques spécialisées étaient les plus nombreuses (une pour 284 étudiants en moyenne, contre une pour 465 étudiants pour l'ensemble des disciplines) et le plus

<sup>693</sup> T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », *op. cit.*, p. 422. Sur le colloque de Gif-sur-Yvette, cf. « Colloque sur les bibliothèques universitaires, le 7-8 avril 1975 à Gif-sur-Yvette », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 5, mai 1975, p. 230-231 ; « Journées d'étude sur les bibliothèques universitaires et colloque sur la lecture publique », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 7, juillet 1975, p. 287-295. Quelques résultats de l'enquête de 1976 ont été publiés dans *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, *op. cit.*, p. 256-261. Ils doivent être soigneusement distingués d'autres résultats indiqués aux mêmes pages, qui sont issus d'une autre enquête de 1980 analysée ci-dessous.

souvent réservées aux étudiants de troisième cycle. Cette indication, de même que le constat de l'importance des dépenses consenties pour les bibliothèques spécialisées en sciences, constitue un indice du fait que la fréquentation des bibliothèques spécialisées n'avait été que peu affectée par l'existence du second niveau des sections sciences des bibliothèques universitaires.

Les dépenses documentaires des bibliothèques spécialisées apparaissent très importantes comparées à celles des bibliothèques universitaires, surtout si l'on tenait compte du fait que les résultats obtenus n'avaient qu'un caractère partiel. Les universités avaient ainsi dépensé pour leurs bibliothèques spécialisées en 1974 20,7 millions de francs (dont 7,2 millions de francs en sciences, soit plus du tiers), alors que les dépenses documentaires de toutes les bibliothèques universitaires s'étaient élevées, la même année, à 22,9 millions de francs selon l'enquête statistique générale sur les bibliothèques universitaires. Le volume des acquisitions correspondait au niveau des dépenses : près de 280.000 volumes de livres avaient été acquis dans les bibliothèques spécialisées en 1974 (222.000 volumes, acquis au moyen de crédits de fonctionnement et d'équipement, dans les bibliothèques universitaires), 25.400 abonnements à des périodiques dans les bibliothèques spécialisées en 1974, contre 50.700 dans les bibliothèques universitaires. Il apparaissait ainsi, toujours en tenant compte du caractère partiel des résultats relatifs aux bibliothèques spécialisées des universités, que celles-ci avaient acquis en 1974 plus de 55 pour cent des volumes de monographies et plus de 33 pour cent des abonnements aux périodiques, pourcentages calculés par rapport au total des documents acquis dans les universités.

L'une des conclusions qu'il était possible de tirer de cette première enquête était que sur le plan quantitatif, l'apport des bibliothèques spécialisées au volume total des acquisitions de documents par les universités était considérable, et aurait probablement dépassé l'apport des bibliothèques universitaires s'il avait été possible de disposer de données complètes.

## b) L'enquête de 1980

A la différence de l'enquête de 1976, celle de 1980 a été délibérément circonscrite à un groupe de seize universités, dont les effectifs représentaient environ 250.000 étudiants, soit un tiers de la population universitaire. La mission d'inspection générale qui avait conduit cette enquête avait composé cet échantillon de manière à y inclure des universités de types différents : parisiennes ou provinciales, anciennes ou récentes, et correspondant à des disciplines variées. Les universités de province dont la situation a été analysée, et auxquelles nous limiterons notre propos, sont celles de Bordeaux, Lille, Nancy, Nice et Rennes (onze universités).<sup>694</sup>

D'une manière générale, les résultats de l'enquête de 1980, qui porte sur des

<sup>694</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit.* Cette enquête a été conduite par l'inspection générale de l'administration du ministère des universités et l'inspection générale des bibliothèques. Le rapport correspondant et ses annexes n'ont pas été publiés. Les indications relatives à la composition du groupe des universités étudiées et à la conduite de l'enquête figurent aux p. 1-6. La mission d'inspection générale a travaillé à partir de questionnaires, mais a aussi vérifié sur place les renseignements obtenus.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

données de 1978, confirment et complètent les indications partielles fournies par l'enquête précédente de 1976. Ils permettent ainsi d'établir qu'en ajoutant aux ressources des bibliothèques universitaires celles des bibliothèques spécialisées, on doublait, dans les universités de province, l'importance des collections accessibles, et on augmentait considérablement les surfaces utilisées pour la documentation, les places disponibles pour la lecture et l'effectif du personnel. Cependant, dans tous ces domaines, l'addition de ces ressources produisait des résultats inférieurs aux dotations des bibliothèques universitaires de pays comme la République fédérale d'Allemagne ou la Grande-Bretagne. Les résultats les plus significatifs sont rassemblés dans le tableau 12 A ci-dessous.

Résumé des moyennes des universités de province

	<u>Bibliothèques universitaires</u>	<u>Bibliothèques spécialisées</u>
<b>Moyens géographiques</b>		
1 millier de volumes	1,33	1,07
<b>Périodiques en cours</b>		
centres en titres	19,27	20,13
<b>Surfaces</b>		
1 mètre carré	106,000	20,000
1 fonctionnaire	1,000	9,000
<b>Personnel</b>		
1 agent (hors temps plein)	999	099
<b>Dépenses totales</b>		
1 millier de francs	22,6	22,7
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
1 millier de francs	6,0	2,5
<b>Dépenses de personnel</b>		
1 millier de francs	2	10,6
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
1 millier de francs	1,1	2,

*Tableau 12 A Moyens comparés des bibliothèques spécialisées des universités et des bibliothèques universitaires en 1978*

695

<sup>695</sup> SOURCE : Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités (Paris, 1980 ; non publié), p. 48-75.



Les données rassemblées dans le tableau 12 A appellent plusieurs commentaires. Les collections de monographies ont été estimées sans tenir compte des thèses, et les résultats fournis sont à considérer comme des valeurs approchées. Sous ces réserves, il apparaît que les collections de monographies des bibliothèques spécialisées des universités ajoutaient aux collections des bibliothèques universitaires un pourcentage d'environ 61 pour cent. En ce qui concerne les périodiques en cours, les bibliothèques spécialisées apparaissaient, en 1978, mieux pourvues que les bibliothèques universitaires, dont les collections avaient déjà dû supporter plusieurs vagues de suppressions d'abonnements. La comparaison des surfaces ne présente pas la même pertinence, puisque les surfaces totales des bibliothèques universitaires, y compris les magasins à livres, ont été comparées aux surfaces de bibliothèques spécialisées fréquemment dépourvues d'espaces de stockage des documents. Il en résulte que pour une surface équivalente, les bibliothèques spécialisées pouvaient offrir un plus grand nombre de places assises que les bibliothèques universitaires. L'indication du personnel en équivalents temps plein ne tenait pas compte, dans le cas des bibliothèques spécialisées, de l'utilisation de moniteurs étudiants. Les ressources financières totales comprenaient les dépenses de personnel, ce qui a permis de répartir les dépenses par nature pour chaque catégorie de bibliothèques (dépenses documentaires, dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement). La comparaison de la part relative de ces différentes dépenses dans les dépenses totales de chaque catégorie de bibliothèques permet de faire les constatations suivantes. Les dépenses totales des bibliothèques spécialisées des universités ajoutaient aux dépenses totales des bibliothèques universitaires un pourcentage de 68,4 pour cent. En ce qui concerne la part des dépenses documentaires dans les dépenses totales, elle était de 18,5 pour cent pour les bibliothèques universitaires et de 42,9 pour cent pour les bibliothèques spécialisées. Le pourcentage de 18,5 pour cent de dépenses documentaires est légèrement inférieur au pourcentage de 20 pour cent calculé sur les mêmes bases (dépenses de personnel comprises) dans certains écrits protestataires des années 1970. On constate que le « rendement documentaire », défini comme la part des dépenses documentaires dans les dépenses totales, des bibliothèques spécialisées des universités était plus de deux fois supérieur à celui des bibliothèques universitaires, ou que les dépenses documentaires des bibliothèques spécialisées ajoutaient à celles des bibliothèques universitaires un pourcentage de 159 pour cent. Les dépenses de personnel des bibliothèques universitaires représentaient 64,7 pour cent de leurs dépenses totales (47,8 pour cent des dépenses totales des bibliothèques spécialisées). Enfin les dépenses de fonctionnement pesaient aussi davantage sur les bibliothèques universitaires (16,8 pour cent de leurs dépenses totales) que sur les bibliothèques spécialisées des universités (9,3 pour cent de leurs dépenses totales). Les tableaux suivants 12 B et 12 C permettent de faire la synthèse de ces comparaisons.

**Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province (1855-1985)**

Résultats recueillis dans onze universités de province

Données en pourcentage (le total de chaque colonne est égal à 100)

<u>Dépenses</u>	<u>Bibl. universitaires</u>	<u>Bibl. spécialisées</u>
Dépenses documentaires	3,5	42,5
Dépenses de personnel	64,7	47,5
Dépenses de fonctionnement	31,8	9,3
<b>Dépenses totales</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

*Tableau 12 B Part relative des dépenses des bibliothèques spécialisées des universités et des bibliothèques universitaires en 1978*

696

Au terme de ces comparaisons, deux constats apparaissent. En ce qui concerne la structure des dépenses, celle des bibliothèques spécialisées apparaît beaucoup plus conforme à la finalité de services de bibliothèques que celle des bibliothèques universitaires, qui ne parvenaient même pas à dégager une proportion de 20 pour cent de leurs dépenses totales pour la documentation. La médiocrité du « rendement documentaire » de ces bibliothèques, dénoncée par les écrits protestataires des années 1970, a ainsi été officiellement confirmée. La structure des dépenses des bibliothèques universitaires françaises de province qui est analysée ici, et qui est probablement représentative de la situation de toutes ces bibliothèques, était très éloignée de celle qui avait été préconisée en Grande-Bretagne, où la Standing conference on national and university libraries (S.C.O.N.U.L.) avait estimé que les dépenses de personnel pouvaient représenter entre 60 et 125 pour cent environ des dépenses documentaires. Le taux observé en 1978 en France était d'environ 350 pour cent, soit près de trois fois plus que le taux maximum admis en Grande-Bretagne en 1967. Les causes de ce résultat aberrant sont à rechercher non dans l'excès du personnel ou des rémunérations, mais dans l'insuffisance des ressources utilisables pour la documentation, et cette insuffisance elle-même était la conséquence du caractère inadéquat des dotations et du poids excessif des dépenses de fonctionnement qui devaient être supportées par le budget des bibliothèques universitaires.<sup>697</sup>

L'autre constat aurait probablement eu le caractère d'une banalité pour les bibliothécaires du début des années 1950. L'apport des bibliothèques spécialisées des universités aux collections, aux acquisitions et aux locaux des bibliothèques universitaires était si important sur le plan quantitatif qu'on pouvait le considérer comme indispensable,

<sup>696</sup> SOURCE : Données du tableau 12 A converties en valeur relative.

et que la complémentarité de ces deux types de bibliothèques apparaissait avec évidence, bien que ces collections et ces moyens cumulés fussent inférieurs à ceux des bibliothèques universitaires de certains pays étrangers. A la lumière de ces comparaisons, on peut considérer rétrospectivement comme mal fondée la stratégie de concurrence entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités qui avait été adoptée par la direction des bibliothèques en 1961. Il se pourrait que la brève période comprise entre 1961 et 1974 puisse être caractérisée comme le moment où s'est formée et où a pris force une illusion, celle que les bibliothèques universitaires « officielles » pourraient, à elles seules ou presque, satisfaire à tous les besoins documentaires des étudiants, des enseignants et des chercheurs des universités. On peut vérifier à quel point cet objectif était hors de portée en précisant la part respective des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées des universités au regard de différents critères en 1978.

<sup>697</sup> *Report of the Committee on libraries* (London, 1967), p. 151 et « Appendix 9. Supplemental SCONUL report of the sub-committee on standards in university libraries », p. 277 et p. 279. Un calcul simple permet d'établir que dans les bibliothèques universitaires de province de l'échantillon, il y avait 351 F de dépenses de personnel et 91 F de dépenses de fonctionnement, soit 442 F de dépenses supplémentaires pour 100 F de dépenses documentaires. Dans les bibliothèques spécialisées des mêmes universités, on comptait 111 F de dépenses de personnel et 22 F de dépenses de fonctionnement, soit 133 F de dépenses supplémentaires pour 100 F de dépenses documentaires. On constate donc que si les dépenses de ces deux catégories de bibliothèques ont été estimées d'une manière homogène, les dépenses de personnel des bibliothèques universitaires étaient plus de trois fois plus élevées, et les dépenses de fonctionnement plus de quatre fois plus élevées que les dépenses correspondantes des bibliothèques spécialisées. On peut observer que le personnel des bibliothèques universitaires, qui proposaient des prestations sans équivalent dans les bibliothèques spécialisées (prêt entre bibliothèques, par exemple), était plus nombreux et plus qualifié. En outre, les charges liées à l'entretien des locaux et certaines dépenses de fonctionnement des bibliothèques spécialisées devaient être prises en charge par les composantes dont elles dépendaient, ce qui conduisait logiquement à une diminution de la part de ces dépenses dans leurs dépenses totales. Malgré ces réserves, on peut essayer de calculer le montant des dépenses documentaires qui aurait permis aux bibliothèques universitaires d'approcher le « rendement documentaire » des bibliothèques spécialisées sans modifier le montant de leurs autres dépenses. On peut chercher à estimer un montant de dépenses documentaires tel que les dépenses en personnel représentent 1,5 fois ce montant, et les dépenses de fonctionnement 0,5 fois ce montant, le total des dépenses supplémentaires représentant donc deux fois le montant des dépenses documentaires. Dans la réalité, les dépenses de personnel des bibliothèques spécialisées des universités représentaient 1,1 fois le montant de leurs dépenses documentaires, et les dépenses de fonctionnement 0,2 fois ce montant. Par rapport aux dépenses de personnel, plus lourdes dans les bibliothèques universitaires, il aurait fallu, pour atteindre ce résultat, multiplier les dépenses documentaires réelles par 2,3. Par rapport aux dépenses de fonctionnement, il aurait fallu multiplier les dépenses documentaires réelles par 1,8. Si l'on retient une valeur moyenne de 2, on trouve que le doublement des dépenses documentaires aurait permis, toutes choses égales d'ailleurs, de porter le « rendement documentaire » des bibliothèques universitaires à un niveau assez proche de celui des bibliothèques spécialisées des universités. Ce résultat rejoint les estimations qui avaient été faites dans certains écrits protestataires des années 1970. Mais s'il avait été possible de doubler le volume des acquisitions sans augmenter les dépenses de personnel, cela aurait signifié qu'il existait dans les bibliothèques universitaires d'importantes capacités de travail inemployées. L'existence de ces capacités inemployées peut être supposée, car elle serait une conséquence logique de la diminution de l'activité liée à l'acquisition et au traitement des documents.

Résultats recueillis dans onze universités de province

Données en pourcentage (le total de chaque ligne est égal à 100)

Collections et moyens	Bibl universitaires	Bibl spécialisées
Monographies	62,1	37,9
Périodiques en cours	44,7	55,3
Surfent des locaux	77,5	22,6
Planétaires	49,3	50,7
Personnels	65,1	34,9
Dépenses totales	19,1	40,6
Dépenses documentaires	33,6	57,4
Dépenses de personnel	65,5	33,5
Dépenses de fonctionnement	72,6	37,4

*Tableau 12 C Part respective des collections et des moyens des bibliothèques spécialisées des universités et des bibliothèques universitaires en 1978*

698

### **c) Données locales**

La journée d'étude organisée par l'Association de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires en février 1975 sur le thème « **Les bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université** » comprend plusieurs exposés relatifs à des situations locales, dont un seul, relatif à l'université de Dijon, contient des données quantitatives. Selon une enquête réalisée en 1973-1974, il existait alors dans cette université cinquante-trois bibliothèques d'instituts et de laboratoires, réparties également entre les U.E.R. de sciences (dix-huit), de droit et des lettres (dix-huit), et de médecine et pharmacie (dix-sept). Quinze autres bibliothèques

<sup>698</sup> SOURCE : Données du tableau 12 A converties en valeur relative.

spécialisées n'avaient pas été recensées par cette enquête, ce qui portait le total de ces bibliothèques à soixante-huit, près de trois fois plus que la moyenne par université estimée par l'enquête de 1976. En ce qui concerne les ressources budgétaires dont pouvaient disposer ces bibliothèques, on notait l'exemple de la bibliothèque de l'institut d'anglais, qui disposait pour les acquisitions relatives au XXe siècle de 10.000 F, somme très supérieure à celle que pouvait dégager la bibliothèque universitaire pour le même domaine. L'auteur estimait que les bibliothèques spécialisées des universités se trouvaient dans une phase de développement, et il considérait que les causes de ce développement étaient essentiellement financières et dues à l'écart entre la progression des subventions de fonctionnement attribuées aux universités et aux bibliothèques universitaires.<sup>699</sup>

Les professionnels des bibliothèques universitaires, les administrations chargées de ces bibliothèques et les membres des corps d'inspection qui ont étudié cette question ont tous éprouvé le sentiment que les bibliothèques spécialisées des universités avaient connu un fort développement entre le début des années 1960 et le milieu des années 1970. L'absence de données antérieures à 1954 relatives à ces bibliothèques ne permet ni de confirmer, ni d'infirmer cette perception. Il n'est donc pas possible de savoir si les proportions mises en évidence par le tableau 12 C sont très différentes de celles qui existaient vingt ou trente ans auparavant. On peut admettre qu'il y a effectivement eu croissance des bibliothèques spécialisées des universités, mais cela n'implique pas nécessairement que cette croissance ait été supérieure à celle des bibliothèques universitaires. Il n'est donc pas exclu que sur une longue période il ait existé une relative stabilité entre les proportions respectives des collections, des moyens et des dépenses de ces deux catégories de bibliothèques, et que l'absence d'observations régulières ait empêché, et empêche encore, de percevoir cette stabilité. Ces remarques, sur lesquelles nous reviendrons, ont des conséquences importantes sur la conception même d'une histoire des bibliothèques des universités.

## II. Aspects qualitatifs

Un essai de synthèse des caractéristiques qualitatives du dispositif documentaire d'ensemble des universités françaises a été présenté dans le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale des bibliothèques de 1980. Quatre caractéristiques principales ont été relevées. Le caractère dualiste de ce dispositif documentaire, constitué d'un appareil officiel (les bibliothèques universitaires) et d'un appareil multiforme et décentralisé, né d'initiatives locales, a été identifié à juste titre. Cependant, le rapport n'a pas précisé si cette dualité devait être entendue dans le sens de la complémentarité ou de la duplication non concertée des ressources documentaires. Il a cependant noté que des usages locaux s'étaient parfois établis pour la répartition des acquisitions entre les deux types de bibliothèques. Comme cela avait déjà été mentionné aux journées d'étude des bibliothèques universitaires d'avril 1975 à Gif-sur-Yvette, le

<sup>699</sup> C. Pierdet, « Le Cas de l'université de Dijon » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, op. cit., p. 3-5. Cet exposé a été complété pour la même université par celui de J. Bart, « Le Cas de l'université de Dijon », ibid., p. 6-7.

rapport des inspections générales de 1980 a souligné le caractère dispersé de la gestion documentaire qui résultait de cette situation. Il a relevé en outre l'isolement des unités documentaires par rapport aux services centraux des universités et entre eux, et a constaté que le support imprimé restait prédominant dans l'ensemble des bibliothèques et des centres de documentation dont il avait analysé le fonctionnement.

En mentionnant la dualité comme l'une des caractéristiques principales du dispositif documentaire des universités, le rapport des inspections générales de 1980 a noté que les bibliothèques universitaires n'étaient pas vraiment perçues comme des services communs, surtout lorsqu'il s'agissait de bibliothèques interuniversitaires, mais plutôt comme des services extérieurs à l'université. Le développement des bibliothèques spécialisées était mis en relation avec la diversification des besoins de l'enseignement et de la recherche, avec la subdivision des anciennes universités et facultés en unités d'enseignement et de recherche et avec la dispersion des locaux universitaires. Comme d'autres enquêtes l'avaient noté précédemment, le rapport soulignait la diversité des bibliothèques spécialisées des universités, sur le plan de l'importance des collections, du public auquel elles s'adressaient et de leur caractère spécialisé ou tendant vers une conception encyclopédique.

La dispersion des bibliothèques était telle que l'on rencontrait des bibliothèques à presque tous les niveaux, et que bien souvent les autorités responsables des universités n'en connaissaient pas le nombre exact. Ce nombre avait été estimé à une centaine à l'université de Nancy I. Quelques tentatives de regroupement avaient été faites, par exemple à l'université de Rennes II, qui avait ramené à seize le nombre de ses bibliothèques spécialisées.

L'isolement des bibliothèques les unes par rapport aux autres se marquait surtout par l'absence de concertation préalable aux acquisitions et par l'absence de connaissance des ressources documentaires disponibles dans une même université. Cet isolement n'était pas général, et il existait aussi des situations dans lesquelles la collaboration entre bibliothèques universitaires et bibliothèques spécialisées des universités était plus avancée.

La prédominance dans toutes les bibliothèques étudiées des documents imprimés avait pour conséquence une faible utilisation des documents audiovisuels et un recours assez marginal à l'informatique pour la recherche et la localisation des documents, sauf dans les sections médecine des bibliothèques universitaires.<sup>700</sup>

## **B. L'interprétation de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités**

L'interprétation du phénomène dont les enquêtes de 1976 et de 1980 ont manifesté la prise de conscience a surtout été exposée dans le rapport conjoint des inspections générales de 1980, dont il est possible de compléter les analyses par d'autres sources. Cette interprétation fait intervenir des causes imputables aux universités, des causes

---

<sup>700</sup> Les caractéristiques qualitatives du dispositif documentaire des universités sont exposées dans le *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., p. 38-48.

imputables aux bibliothèques universitaires, et une analyse des conséquences de la situation observée.

## I. Causes imputables aux universités

Parmi les causes identifiées, ont été mentionnés en premier lieu des facteurs de nature psycho-sociologiques, qu'il n'était guère possible de préciser mais qui n'en semblaient pas moins importants.

Le rapport des inspections générales de 1980 a ainsi évoqué la « **renaissance des idées de décentralisation, et l'individualisme de plus en plus marqué du corps enseignant des facultés, la méfiance, pour ne pas dire l'hostilité de celui-ci à l'égard de toute institution qui pouvait ressembler à une "administration" ou en présenter les défauts supposés ou réels** ».

Les circonstances historiques de la constitution des bibliothèques universitaires à partir de la réunion des bibliothèques des facultés ont aussi été mentionnées. Ainsi, le même rapport de 1980 notait : « **On ne saurait affirmer que l'institution [i.e. la bibliothèque universitaire unifiée] fit disparaître alors les bibliothèques [spécialisées] existantes mais elle en freina certainement le développement** ». Bien que formulée avec prudence, cette affirmation n'était juste qu'en partie car les bibliothèques relevant d'un niveau inférieur à celui des facultés n'avaient pas été concernées par les règlements prescrivant la réunion des bibliothèques des facultés.

A côté de ces facteurs diffus, des causes institutionnelles ont aussi été invoquées, parmi lesquelles l'autonomie des universités acquise en 1968. Cette réforme a été considérée comme l'un des éléments qui avaient favorisé le développement de bibliothèques placées directement sous l'autorité de composantes des universités nouvelles.<sup>701</sup>

La facilité d'usage des bibliothèques spécialisées a généralement été considérée comme l'un des éléments déterminants de leur succès auprès des universitaires. Cette

<sup>701</sup> L'analyse des causes de la situation observée est présentée dans le *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., p. 75-83. Le lien entre l'autonomie des universités à partir de 1968 et le développement des bibliothèques spécialisées des universités a aussi été mentionné dans *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., p. 24 : « A côté de ces bibliothèques universitaires centrales, subsistaient, avant 1968, dans de nombreuses facultés, des bibliothèques spécialisées par discipline. A partir de 1970, ces bibliothèques décentralisées se sont multipliées dans des proportions importantes au sein des unités d'enseignement et de recherche et des laboratoires, à l'initiative des universitaires », et p. 31 : « L'autonomie universitaire établie par la loi de 1968, a permis une forte prolifération de ces bibliothèques, à la diligence des responsables d'U.E.R. ou de laboratoires... » Le lien entre l'autonomie des universités et la création de bibliothèques spécialisées dans les universités a un caractère vraisemblable mais ne peut pas être considéré comme démontré. En effet, dans la situation antérieure à 1968, les facultés avaient toute latitude pour constituer des bibliothèques indépendantes de la bibliothèque universitaire puisqu'il n'a jamais existé de dispositions restreignant cette possibilité. D'autre part, les données précises qui permettraient d'établir qu'il y a bien eu à partir de 1970 une augmentation plus importante que précédemment du nombre de ces bibliothèques spécialisées font défaut ; en l'absence de ces données, l'estimation par les acteurs et les observateurs de l'époque qu'une telle augmentation existait bien constitue un phénomène subjectif qui n'est pas dépourvu d'intérêt, mais qui ne remplace pas une évaluation objective.

notion inclut la proximité par rapport aux locaux d'enseignement et de recherche, une dimension mieux adaptée à un accueil personnalisé des utilisateurs et la souplesse du fonctionnement. Ces avantages reconnus aux bibliothèques spécialisées ont naturellement pour contrepartie des inconvénients symétriques présentés par les bibliothèques universitaires dans l'opinion de certains utilisateurs : éloignement résultant d'une déconcentration insuffisante des services au public, gigantisme relatif et règles de fonctionnement contraignantes.<sup>702</sup>

Dans l'opinion des rédacteurs des rapports officiels, l'aisance financière relative des universités, conjuguée à la médiocrité des ressources des bibliothèques universitaires, semble avoir eu une influence déterminante sur les décisions de créations de nouvelles bibliothèques spécialisées. La situation financière plus favorable des universités avait d'abord eu pour cause une évolution de leurs subventions de fonctionnement supérieure à celle des bibliothèques universitaires. Nous avons comparé ces évolutions au chapitre 11. Mais elle était aussi due à l'existence de crédits de recherche, dont une partie était utilisée pour constituer ou pour enrichir des bibliothèques spécialisées. En analysant l'origine des ressources utilisées pour les dépenses documentaires réalisées par les bibliothèques spécialisées de onze universités de province en 1978, le rapport des inspections générales de 1980 a trouvé les résultats suivants : sur 9,5 millions de francs de dépenses documentaires, 6,1 millions de francs venaient de subventions de fonctionnement, 2,7 millions de francs venaient de crédits de recherche attribués par l'Etat ou par le Centre national de la recherche scientifique, et environ 0,7 million de francs de ressources propres. Un peu plus de 28 pour cent des ressources utilisées avaient donc pour origine des crédits de recherche. Commentant ces résultats, le rapport indiquait : **« On ne saurait non plus passer sous silence le rôle qu'a pu jouer en ce domaine le C.N.R.S. qui, par son intervention directe et ses crédits, a permis un enrichissement**

<sup>702</sup> Une opinion exprimée dans le rapport conjoint des inspections générales de 1980 est assez difficile à interpréter. Elle affirme que les « bibliothèques universitaires répondirent longtemps de façon satisfaisante aux besoins mais leur développement rapide, surtout après la dernière guerre, et bientôt leur gigantisme constituèrent l'un des facteurs de leur dépérissement ». *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit.*, p. 76. Ce raccourci de l'histoire des bibliothèques universitaires est assez audacieux. La notion de « gigantisme » qui leur est appliquée et qui est invoquée comme une cause de dépérissement pourrait se référer à l'accroissement du nombre des bâtiments, conséquence de la politique de déconcentration des services des bibliothèques universitaires, ou à la croissance excessive des dépenses non documentaires que cette politique a entraînée, mais semble plutôt désigner la lourdeur et le formalisme du fonctionnement, relevés dans d'autres passages de ce rapport (p. 40 et p. 77 notamment). On peut rapprocher ce jugement d'un passage d'un article de H. Comte, dans lequel la constitution de sections est considérée comme une atteinte à l'unité interne des bibliothèques universitaires : « Parallèlement à l'émergence de cette concurrence externe [i.e. celle des bibliothèques spécialisées des universités], le modèle traditionnel s'est affaibli du point de vue de son unité interne. La croissance des effectifs étudiants et la diversification des filières d'études ont justifié la multiplication des implantations universitaires. Pour suivre le mouvement, les B.U. se sont subdivisées en sections, généralement calquées sur les grandes subdivisions facultaires (lettres, droit, médecine, sciences). Ce faisant, ce n'est pas seulement l'unicité d'implantation et de public qui a reculé, mais aussi l'unité d'organisation, chaque section tendant à fonctionner comme une bibliothèque indépendante, assumant seule l'ensemble de ses fonctions. Le spectre de la bibliothèque de faculté, tant craint par les pères fondateurs, a pu ainsi resurgir au sein même de la bibliothèque universitaire. » H. Comte, « Bibliothèques d'universités, les défis d'une mutation » dans *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*, sous la direction de B. Calenge, S. Delorme, J.-M. Salaün, R. Savard (Sainte-Foy, Québec, 1995), p. 20.



***des bibliothèques de recherche et se trouve même à l'origine de la création de nombre d'entre elles. Une partie importante des crédits de fonctionnement accordés aux équipes travaillant dans le secteur des sciences humaines est en effet très légitimement utilisée par les responsables à l'acquisition de documents*** ».

On voit par là que certaines bibliothèques étaient toujours considérées comme les laboratoires de recherche des disciplines humanistes, conformément à une assimilation datant de la fin du XIXe siècle, mais que cette assimilation s'appliquait alors plus particulièrement aux bibliothèques spécialisées des universités.<sup>703</sup>

Il nous semble justifié, dans l'analyse des causes financières de la création des bibliothèques spécialisées des universités, de réserver une place aux dotations d'équipement qui leur ont été allouées dans le cadre des quatrième et cinquième plans d'équipement (1962-1965 et 1966-1970). Comme dans le cas des bibliothèques universitaires, ces subventions d'équipement pouvaient être utilisées pour des achats de mobilier et de matériel, mais aussi pour des achats de documents.

Pour déterminer l'importance des surfaces à construire dans les différentes facultés et dans les bibliothèques universitaires, et les coûts associés à ces constructions, la commission préparatoire compétente du quatrième plan s'était appuyée sur des normes indiquant la surface nécessaire par étudiant, le coût unitaire du mètre carré construit et une estimation du coût de l'équipement par étudiant. Ces valeurs variaient en fonction des facultés. En ce qui concerne les surfaces, les valeurs retenues allaient de quatre mètres carrés par étudiant en droit et en lettres, à douze mètres carrés en sciences et vingt mètres carrés en médecine et en pharmacie. Les coûts unitaires au mètre carré construit étaient aussi différenciés (700 F par mètre carré en droit et en lettres, 800 F par mètre carré en sciences, médecine et pharmacie). Mais ce sont surtout les coûts d'équipement par étudiant qui faisaient apparaître les différences les plus importantes : 600 F en droit et en lettres, 4.400 F en sciences et 4.000 F en médecine et en pharmacie. Il est intéressant de comparer ces dotations d'équipement par étudiant à celle dont pouvaient bénéficier les bibliothèques universitaires. Sur la base de 1,5 mètre carré par étudiant au prix unitaire de 700 F, le coût théorique de la surface de bibliothèque par étudiant avait été estimé à 1.050 F. Une dotation d'équipement de 35 pour cent représentait donc une somme de 370 F par étudiant, soit environ 62 pour cent de la dotation par étudiant des facultés des lettres et de droit, et moins de 10 pour cent de la même dotation par étudiant en sciences, en médecine ou en pharmacie. Il apparaissait donc que les dotations d'équipement par étudiant dont pouvaient bénéficier les facultés étaient dans tous les cas supérieures à celles qui pouvaient être attribuées aux bibliothèques universitaires. Si l'on néglige le cas des facultés des sciences, de médecine et de pharmacie, dont les coûts d'équipement en matériel de laboratoire étaient nécessairement élevés, on peut remarquer qu'il existait encore une différence assez importante entre les dotations d'équipement par étudiant des facultés de droit et des lettres (600 F par étudiant), et celles des bibliothèques universitaires (370 F par étudiant). Il est possible et même probable qu'une part des crédits de ces facultés a été utilisée pour constituer ou pour enrichir des bibliothèques extérieures aux bibliothèques universitaires.<sup>704</sup>

<sup>703</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 71 et p. 83.

En conclusion de l'étude conduite sur les causes financières du développement des bibliothèques spécialisées des universités (étude dans laquelle ne sont pas comprises les indications relatives aux dotations d'équipement), le rapport des inspections générales de 1980 notait :

**« L'Etat alimente ainsi deux circuits : - directement, celui des B.U. et B.I.U. [bibliothèques universitaires et bibliothèques interuniversitaires] pour une somme qui a représenté pour l'ensemble provincial de l'échantillon considéré, en 1978, environ 6 millions de francs. - indirectement, celui des B.U.E.R. [bibliothèques d'unités d'enseignement et de recherche, appellation désignant l'ensemble des bibliothèques spécialisées des universités] pour une somme qui s'est élevée pour l'ensemble du même échantillon, en 1978, à 9 millions de francs environ. On remarque que c'est le second circuit qui bénéficie de la dotation la plus importante. On ne peut pas ne pas souligner, à cet égard, le paradoxe que constitue la situation des [B.U. et] B.I.U. c'est-à-dire de l'appareil officiellement appelé à rassembler la documentation, et qui ne consacre que 20 pour cent de sa dotation totale à cette fonction (en outre, sur les crédits réservés à la documentation, l'essentiel est destiné à des dépenses "obligatoires" - périodiques, séries, collections - et il ne reste presque rien pour l'enrichissement et l'innovation : à Nancy 80.000 F sur 930.000 F soit moins de 10 pour cent), tandis que l'université dont on pourrait imaginer qu'elle ne doit jouer dans ce domaine qu'un rôle d'appoint, fournit un effort directement utilisable pour l'achat de documents qui se révèle finalement plus tangible. Du fait de cette situation, la maîtrise de la dépense documentaire n'appartient ni aux organismes qui en sont statutairement chargés (instances de la [B.U. et de] la B.I.U.) ni aux présidents des universités : cette dépense relève, en définitive, d'un grand nombre de décideurs de fait dispersés dans les U.E.R., les instituts, les laboratoires ce qui, évidemment, ne favorise guère une vision d'ensemble et une politique cohérente d'acquisitions. »<sup>705</sup>**

## II. Causes imputables aux bibliothèques universitaires

Sur le plan du fonctionnement, les causes imputables aux bibliothèques universitaires présentent souvent un caractère complémentaire de celles qui sont imputables aux universités ; mais elles font aussi apparaître des éléments de nature institutionnelle, dont l'identification est à l'origine des réformes de l'organisation administrative de ces bibliothèques par les textes réglementaires de 1985.

<sup>704</sup> Quatrième plan de développement économique et social (1962-1965), rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (Paris, 1961), p. 83 et p. 99. Par mètre carré construit, les bibliothèques universitaires pouvaient bénéficier d'une subvention d'équipement de 245 F ; cette dotation n'était que de 150 F dans le cas des facultés des lettres et de droit, mais la différence des surfaces par étudiant expliquait que le montant final fût plus important dans ces facultés que dans les bibliothèques universitaires. Des règles de calcul assez proches ont été appliquées dans le cadre de la préparation du cinquième plan. Cinquième plan 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif (Paris, s.d. [1966]), p. 73 et p. 76. A Lyon, les collections constituées par la faculté des lettres ont formé le premier fonds de la future section lettres et sciences humaines de Bron-Parilly.

<sup>705</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 72.*

Un constat apparaît à travers plusieurs documents, celui de la faible fréquentation des secteurs spécialisés du second niveau des bibliothèques universitaires nouvelles ou transférées. Cela constitue un indice supplémentaire du fait que la politique de spécialisation liée à la déconcentration des bibliothèques universitaires n'avait pas connu le succès qui avait été espéré. Ce sont moins des éléments chiffrés que des appréciations de professionnels qui permettent de soutenir cette opinion. Ces appréciations sont au demeurant en accord avec certaines observations de la fin des années 1960 relevées au chapitre 9. Cet échec relatif de la politique de spécialisation des bibliothèques universitaires a surtout été apparent dans le domaine des sciences ; ce fait peut être mis en relation avec des éléments comme l'importance des dépenses documentaires des bibliothèques spécialisées des universités dans les mêmes disciplines. Mais les difficultés ne se limitaient pas aux disciplines scientifiques, et pourraient avoir été dues à la position ambiguë des secteurs spécialisés des bibliothèques universitaires, qui se situaient à mi-chemin entre la spécialisation véritable et un encyclopédisme persistant.

Dans son avant-propos à la journée d'étude sur les bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université organisée en février 1975, Gérard Littler avait noté : « En créant des sections à proximité des différentes facultés, elles [les bibliothèques universitaires] ont constaté paradoxalement que ces facilités n'avaient pas toujours le pouvoir d'attraction qu'on pouvait en escompter, notamment dans les disciplines scientifiques ». Quelques années plus tard, G. Thirion constatait que la fréquentation de la bibliothèque universitaire de Nancy n'était le fait que de la moitié environ des étudiants et des enseignants, et que plus rares encore étaient les utilisateurs assidus. En 1980, le rapport des inspections générales notait que selon l'opinion des directeurs de bibliothèques universitaires, « **seule une minorité du corps enseignant et des chercheurs fréquente leurs établissements** ».<sup>706</sup>

Au-delà de ce constat, le caractère inadéquat de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires a fréquemment été relevé. Le rapport des inspections générales de 1980 notait ainsi que « **les mécanismes institutionnels (conseil de la bibliothèque, commissions spécialisées) ont surtout paru constituer un squelette juridique plus que des instances vivantes et lorsqu'ils fonctionnent correctement ne permettent, semble-t-il, d'aborder les problèmes que de façon trop globale** ». Cela résultait probablement du fait que les bibliothèques universitaires constituaient en principe des services communs « **qui ne sont pas véritablement ressentis comme tels (surtout s'ils sont interuniversitaires) mais plutôt comme des services extérieurs à l'université, à tel point que l'on peut voir telle université reconstituer, par exemple, en son sein un service commun des bibliothèques (cas des U.E.R. littéraires de Nancy II) alors qu'elle dispose, par ailleurs, du service commun interuniversitaire qu'est la B.I.U.** ».<sup>707</sup>

<sup>706</sup> Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, op. cit., p. 1 ; G. Thirion, « Situation des bibliothèques universitaires françaises », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 98, 1er trimestre 1978, p. 12 ; Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 90. Les proportions d'enseignants et de chercheurs utilisateurs des bibliothèques universitaires estimées par ce rapport variaient, selon les villes, entre 5 pour cent et 50 pour cent.

Sur le plan fonctionnel, les critiques les plus fréquentes adressées aux bibliothèques universitaires concernaient la déconcentration insuffisante de leurs services au public, avec l'éloignement des locaux d'enseignement et de recherche qui en résultait, et une certaine rigidité de fonctionnement qui s'opposait à la souplesse et à la réactivité des bibliothèques spécialisées des universités.

**« Les principaux avantages des bibliothèques d'U.E.R. ou d'instituts sont ainsi ressentis : proximité des étudiants (elles sont quelquefois installées dans des salles de cours ou de travail), et des chercheurs (au sein des laboratoires) ; souplesse d'intervention (commandes passées et exécutées rapidement) ; dimensions humaines ; conseil à l'utilisateur et "éducation" documentaire de celui-ci lorsque le personnel est compétent et prend sa tâche à coeur ; accès facile et instantané aux ouvrages. On s'y retrouve entre spécialistes et on les juge indispensables dans le domaine de la recherche hautement spécialisée, ou comme bibliothèques de services (médecine), ou même pour l'enseignement quand celui-ci concerne un secteur bien délimité (langues dites "rares"). A la souplesse des bibliothèques d'U.E.R. on oppose la lourdeur - vraie ou supposée - du fonctionnement des bibliothèques universitaires, les délais qu'elles mettent - ou mettraient - à satisfaire la demande (délais aggravés par leurs difficultés financières croissantes), la distance qui, assez souvent, les éloigne des utilisateurs. »**<sup>708</sup>

A travers ces critiques de l'organisation et du fonctionnement des bibliothèques universitaires, transparissait une opposition de fond entre des bibliothèques ayant un rapport immédiat avec l'enseignement et la recherche dans un domaine spécialisé, et des bibliothèques universitaires dont la perception restait marquée par l'image d'un service de masse, dont les liens avec l'enseignement et la recherche étaient insuffisants.

### III. Conséquences de la situation observée

Telles qu'elles ont été énoncées par le rapport des inspections générales de 1980, ces conséquences concernaient surtout les bibliothèques spécialisées des universités. La dispersion des bibliothèques spécialisées conduisait à une surconsommation de personnel et à une mauvaise utilisation des compétences ; les qualifications techniques étaient considérées comme généralement insuffisantes. Un certain gaspillage des crédits résultait de l'absence de concertation préalable aux acquisitions, et aussi de l'utilisation de méthodes fantaisistes de traitement et de classement des documents. Dans l'ensemble, les besoins de la recherche paraissaient mieux pris en considération que ceux de l'enseignement, en raison notamment de l'utilisation de crédits de recherche pour

<sup>707</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 38 et p. 40. L'organisation mise en place à Nancy II était le résultat d'une volonté de rationaliser l'organisation des bibliothèques spécialisées, « en les regroupant en partie et en centralisant leur gestion (achats-catalogage). Mais on assiste alors en fait à la naissance d'une nouvelle bibliothèque universitaire qui risque, si l'on n'y prend garde, de concurrencer l'organisme officiel, et ce n'est pas là le moindre paradoxe de la situation actuelle. » Ibid., p. 84. Cette organisation parallèle a aussi été mise en place dans d'autres villes universitaires que Nancy.

<sup>708</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 40. Remarques de même nature p. 77 et p. 90.

l'acquisition de documents. Sur le fond, le rapport estimait que le rôle des bibliothèques spécialisées était en train de se transformer, certaines de ces bibliothèques tendant à se constituer en centres de référence dans leur spécialité. Pour autant, la répartition empirique et variable des compétences entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités ne semblait donner satisfaction à personne. Deux conclusions principales se dégagent de cet examen : « **Nulle part, lors de l'inspection, les universitaires n'ont paru estimer que les B.U. et B.I.U. pourraient, à elles seules, satisfaire la totalité de leurs besoins** » ; et on ne pouvait être assuré, en l'absence de concertation organisée, que la documentation relative à une discipline se trouvât réunie de façon exhaustive en un point quelconque du territoire français.<sup>709</sup>

### C. Bibliothèques universitaires et bibliothèques spécialisées des universités

Le rapport des inspections générales de 1980 est le seul document dans lequel ont été rapprochées d'une manière systématique des informations relatives aux bibliothèques universitaires et aux bibliothèques spécialisées des universités. Ces rapprochements ont été effectués à l'intérieur d'un échantillon considéré comme représentatif de la situation des universités françaises. Le caractère inédit de ces rapprochements ne permet pas de comparaisons avec une situation antérieure, mais certaines des observations qui ont été présentées incitent à formuler quelques réflexions.

En admettant, comme nous l'avons fait, que des bibliothèques plus ou moins spécialisées ont toujours existé à côté des bibliothèques universitaires « officielles », on est amené à considérer que l'histoire de ces bibliothèques « officielles » ne représente qu'une partie de l'histoire des bibliothèques des universités. L'autre partie, l'histoire des bibliothèques spécialisées des universités, n'a jamais été écrite et n'est peut-être pas possible, en raison du caractère très incomplet des informations relatives à ces bibliothèques.

Il se pourrait que cette lacune ne se traduise pas seulement par un défaut d'information, mais par une grave distorsion de perspective. On peut considérer, en effet, que chacune des deux parties du dispositif documentaire des universités ne peut pas être appréhendée valablement à l'état isolé, sans tenir compte de sa complémentarité avec l'autre partie. Tout particulièrement, l'ignorance à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités pourrait constituer un obstacle à la compréhension correcte des conditions de fonctionnement et de développement des bibliothèques universitaires « officielles », dans la mesure où ce fonctionnement et cette évolution ont été, à différents moments, conditionnés par la réalité des bibliothèques spécialisées. Cette question jette un doute sur la possibilité même d'une histoire des bibliothèques universitaires françaises.

On pourrait, d'une manière vraisemblable, reconstituer l'évolution du dispositif documentaire d'ensemble des universités françaises selon les trois étapes suivantes.

Le modèle d'organisation primitif des bibliothèques universitaires (bibliothèque officielle, le plus souvent encyclopédique et concentrée en un seul lieu) a eu dès le début une contrepartie sous la forme de bibliothèques non-officielles, spécialisées à des degrés

<sup>709</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 43 et p. 84-92.

variables et dispersées. Ce double dispositif fonctionnait probablement dans une complémentarité relative et informelle, qui a dû paraître satisfaisante jusque vers 1955 environ. L'organisation unitaire des bibliothèques universitaires de cette époque était donc complétée par un ensemble de bibliothèques qui réalisaient par rapport aux premières une forme de déconcentration externe. La complémentarité était à la fois matérielle et pratique (situation dans les locaux universitaires, nombre de places assises, prêt à domicile ou consultation sur place...) mais aussi intellectuelle (selon la partition principale encyclopédisme-spécialisation, susceptible de variations assez importantes). A l'inverse de celle qui existait à la même époque dans les universités allemandes, cette complémentarité a eu, dans les universités françaises, un caractère assez flou et informel. Son existence peut cependant être postulée avec vraisemblance.

Cet équilibre relatif a été mis en cause par plusieurs évolutions. La tendance à la spécialisation des savoirs comme l'augmentation du nombre des enseignants, des chercheurs et des étudiants ont eu l'une et l'autre pour conséquences la diversification des enseignements universitaires et la fragmentation des unités d'enseignement et des centres de recherche. Ces phénomènes quantitatifs et structurels ont rendu plus problématiques les procédures de concertation fondées sur des relations personnelles, qui permettaient probablement à la complémentarité relative des deux types de bibliothèques de s'exercer. Cependant, de telles formes de concertation ont fort bien pu subsister jusqu'au début des années 1970. Des mesures différentes ont été prises dans deux pays où existait, sous des formes distinctes, la dualité entre des bibliothèques universitaires « officielles » et des bibliothèques spécialisées dans les universités. En République fédérale d'Allemagne, des recommandations en vue du regroupement de bibliothèques d'instituts et de leur collaboration avec les bibliothèques universitaires ont été élaborées dès le début des années 1950, à l'initiative de la Deutsche Forschungsgemeinschaft. Ces recommandations ont été mises en oeuvre dans les universités anciennes, où les bibliothèques d'instituts étaient très développées. Dans les universités nouvelles, un principe différent a été adopté, celui de l'unicité du dispositif documentaire des universités. Néanmoins, on peut assurer que dans tous les cas, la complémentarité entre deux types de bibliothèques à vocations distinctes a bien été prise en considération. Dans le même temps, les mesures préparées en France ont reposé sur une appréciation défectueuse de la réalité (il n'a existé aucun inventaire complet), du rôle et de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités, ou pour mieux dire, cette appréciation a été remplacée par des prises de position et des jugements de valeur discutables. En conséquence, la réforme des bibliothèques universitaires entreprise en 1961-1962 a voulu ignorer en grande partie la complémentarité de fait entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités, et a cherché à déplacer unilatéralement la ligne de partage entre ces deux types de bibliothèques qui assuraient les unes et les autres la fonction documentaire dans les universités. Ainsi, la volonté de déconcentrer les services des bibliothèques universitaires, en plaçant une section de ces bibliothèques auprès des facultés nouvelles ou transférées, s'est accompagnée de la volonté de modifier la répartition des rôles entre ces services déconcentrés et les bibliothèques spécialisées des universités. On se souvient que certains professionnels avaient demandé alors, sans être entendus, la mise en place d'une politique de coopération avec les bibliothèques spécialisées.

Dix-sept ans après le lancement de cette réforme, le constat a pu être fait que la complémentarité entre ces deux types de bibliothèques existait toujours, au moins sur le plan quantitatif. C'est pourquoi il ne s'est trouvé, parmi les universitaires interrogés par la mission d'inspection de 1980, personne pour estimer que les bibliothèques universitaires pourraient à elles seules, répondre à tous les besoins de documentation des enseignants, des étudiants et des chercheurs. En revanche, il est possible d'estimer que la complémentarité était moins bien assurée sur le plan qualitatif qu'elle ne l'avait été par le passé. Les dimensions importantes des universités nouvelles et la multiplicité des décideurs dont dépendaient alors les bibliothèques spécialisées ne permettaient sans doute plus une concertation aussi facile.

Si la reconstitution ci-dessus est fondée, il faudrait alors voir dans la complémentarité entre bibliothèques plus ou moins encyclopédiques (les bibliothèques universitaires, même divisées en sections) et bibliothèques plus ou moins spécialisées, une constante de l'organisation documentaire des universités françaises. On serait alors conduit à estimer que ce caractère constant, qui a survécu à la réforme des bibliothèques universitaires de 1961-1962, dont l'un des objectifs avait été de modifier la répartition des compétences qui en résultait, répond probablement, malgré tous les défauts qu'il est possible de lui imputer, à une certaine forme de rationalité. Il semble en tout cas que l'histoire des bibliothèques universitaires ne puisse pas éviter de s'intéresser aux relations complexes et mal documentées que ces bibliothèques ont toujours entretenues avec les bibliothèques spécialisées des universités.

## **2. Le rapprochement des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées**

---

La prise de conscience de l'absence de coordination entre les bibliothèques universitaires « officielles » et les bibliothèques spécialisées des universités autour de 1975 a été accompagnée par l'annonce et la mise en oeuvre de mesures tendant à remédier à cet état de fait. Ces mesures, dans leur ensemble, ont reçu le nom de « politique documentaire d'université », selon une expression qui avait été employée aux journées d'étude sur les bibliothèques universitaires organisées à Gif-sur-Yvette en avril 1975.

### **A. Les journées d'étude d'avril 1975 et les mesures de 1976-1977**

#### **I. L'organisation et les travaux des journées d'étude**

La préparation des journées d'étude sur les bibliothèques universitaires de Gif-sur-Yvette a commencé en septembre 1974, à l'initiative des directeurs de bibliothèques universitaires et des présidents des conseils de ces bibliothèques. Les travaux se sont déroulés dans des locaux du Centre national de la recherche scientifique, les 7 et 8 avril 1975.

Quatre commissions ont été constituées pour étudier différents aspects de l'organisation documentaire des universités. Les travaux de la commission numéro 1 (Catalogues communs et coordination des achats) ont couvert un domaine assez vaste,

allant de questions techniques relatives aux catalogues collectifs à établir au sein de chaque université jusqu'à des propositions en vue de l'élaboration de politiques d'acquisition locales et nationales. La deuxième commission, de restructuration des services documentaires, a plaidé en faveur de la constitution d'un organe spécifique relevant de la bibliothèque universitaire et ayant pour mission d'établir des liens avec les autres services documentaires des universités. Une troisième commission, sur le thème de la fonction régionale des bibliothèques universitaires, a présenté des propositions tendant à faire assurer par un organe à définir des missions d'intérêt régional telles que le recensement des bibliothèques et des services de documentation, l'inventaire des fonds anciens, la formation professionnelle, etc. C'est au niveau national que se sont intéressés les travaux de la quatrième commission. On retrouve dans ses propositions des thèmes comme la création de bibliothèques nationales de prêt, la constitution d'un réseau de télex, l'installation de terminaux de consultation de banques de données, le catalogue national des thèses, etc. La définition de chaque commission conduisait chacune d'elles à aborder une assez grande variété de questions, qui appelaient aussi des solutions variées, de nature réglementaire, organisationnelle ou technique. L'intervention du secrétaire d'Etat aux universités, Jean-Pierre Soisson, reprit la plupart des thèmes traités en commission et les présenta sous deux rubriques principales : rationalisation et ouverture.

Parmi les mesures de rationalisation, il fut précisé nettement qu'il n'était pas question de supprimer les bibliothèques spécialisées des universités, dont l'utilité, l'efficacité et la souplesse d'intervention étaient reconnues. Cependant, les ressources documentaires de ces bibliothèques devaient pouvoir être accessibles à tous les utilisateurs de l'université. Dans le cadre de ces principes, le secrétaire d'Etat annonça une enquête pour recenser les bibliothèques spécialisées des universités ; des incitations financières pour encourager certaines formes de coopération comme la concertation préalable aux acquisitions ou la réalisation de catalogues collectifs au niveau d'une université ; une disposition permettant de regrouper, en annexe des comptes des universités, toutes les dépenses de caractère documentaire ; des créations d'emplois devant être consacrés à la réalisation de catalogues collectifs et d'un réseau documentaire ; enfin une réforme du rôle et de la composition des conseils des bibliothèques universitaires et des commissions scientifiques consultatives spécialisées. L'ouverture des bibliothèques universitaires devait se manifester par la constitution de réseaux et l'accroissement des échanges d'informations et de documents, mais aussi par l'accueil d'utilisateurs extérieurs à l'université. La coopération entre bibliothèques devait se trouver favorisée par la décentralisation de la Bibliothèque nationale et par la création, officiellement annoncée pour la première fois, d'une bibliothèque nationale de prêt.<sup>710</sup>

Ces bonnes nouvelles avaient de quoi susciter l'optimisme des directeurs de bibliothèques universitaires. Cependant, elles précédaient de trois mois seulement la suppression de la direction des bibliothèques intervenue juillet 1975. Dans la pratique, les mesures annoncées n'ont été réalisées que partiellement.

---

<sup>710</sup> « Journées d'étude sur les bibliothèques universitaires et colloque sur la lecture publique », *op. cit.*, p. 287-295. La circulaire n° 75 U 112 du 21 novembre 1975 a repris l'annonce de la plupart de ces projets. *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 21, n° 1, janvier 1976, p. 19-21.



## II. Les mesures de 1976-1977

La principale de ces mesures fut la modification du décret du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires par un décret du 26 mars 1976. Cette modification comporte des aspects bibliothéconomiques et institutionnels. Seuls les premiers sont étudiés ici.

Les compétences du conseil de la bibliothèque ont été définies plus précisément par l'addition d'un paragraphe, aux termes duquel le conseil participait à la définition et à la mise en oeuvre de la politique documentaire de l'université en soumettant au conseil de l'université, sur proposition du directeur de la bibliothèque, toutes mesures tendant à développer la concertation et la coopération entre les bibliothèques et les services de documentation de toute nature fonctionnant dans le cadre de l'université. Les commissions scientifiques consultatives spécialisées, dont le rôle avait été défini en termes assez généraux par le décret du 23 décembre 1970 (elles pouvaient être consultées sur les acquisitions de livres et de documents), voyaient leur compétence étendue aux questions relatives à la concertation et à la coopération entre bibliothèques. Les personnels qualifiés chargés des bibliothèques ou des services de documentation relevant des unités d'enseignement et de recherche pouvaient être associés à leurs travaux.<sup>711</sup>

Selon Thérèse Bally, des moyens en personnel ont été attribués à cinq universités pour constituer, sous l'autorité du directeur de la bibliothèque universitaire, une « cellule de rationalisation » chargée de renforcer la coopération avec les bibliothèques spécialisées des universités en formant les moniteurs chargés de la gestion de ces bibliothèques, en incitant à l'utilisation de règles de traitement et de classement des documents et en encourageant la participation à des catalogues collectifs.<sup>712</sup>

Une des mesures annoncées par le secrétaire d'Etat aux universités en avril 1975 n'aurait rien coûté, mais n'a cependant jamais été réalisée : il s'agit du regroupement des dépenses de documentation en annexe des comptes des universités. L'absence de cette indication marque la limite de ce qu'il était possible d'obtenir en matière de transparence des dépenses documentaires.

On peut constater que ces réformes ont eu dans l'ensemble une portée assez limitée, et n'ont probablement pas répondu aux espoirs qui avaient pu être suscités par les journées d'étude d'avril 1975. Mais leur intérêt réside peut-être plus dans l'impulsion qui a alors été donnée à une politique de coopération que dans les résultats immédiats qu'elles ont permis d'obtenir.

<sup>711</sup> Décret n° 76-293 du 26 mars 1976 modifiant le décret n° 70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires, *Journal officiel* du 2 avril 1976. Le rôle des commissions scientifiques consultatives spécialisées dans la définition et la mise en oeuvre de la politique d'acquisition des bibliothèques universitaires est décrit par H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France* (Villeurbanne, 1977), p. 232-233.

<sup>712</sup> T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », *op. cit.*, p. 422. Les cinq universités bénéficiaires de créations d'emplois ont été celles d'Amiens, Clermont-Ferrand et Nice en 1976, de Limoges et de Besançon en 1977.

## **B. Les mesures préconisées en 1980-1982**

Les mesures prises en 1975 et 1976 n'avaient pu modifier que d'une manière marginale l'organisation documentaire des universités. A partir de 1976, les bibliothèques universitaires ont été à nouveau frappées par une période de diminution de leurs ressources budgétaires qui devait se prolonger jusqu'au début des années 1980. C'est dans ce contexte de crise financière et documentaire qu'ont été présentées des propositions tendant à réformer l'organisation documentaire des universités françaises sur des bases beaucoup plus ambitieuses. Ces propositions sont contenues dans le rapport des inspections générales de 1980 et dans le document connu sous le nom de « rapport Vandevoorde ».<sup>713</sup>

### **I. Le rapport des inspections générales de 1980**

La première partie de ce rapport, analysée précédemment, était centrée sur l'organisation documentaire des universités. La seconde partie, dans laquelle ont été présentées des propositions, touche à des questions plus diverses et plus générales. On y trouve en effet évoquées des sujets comme la politique nationale de l'information scientifique et technique et certains organes de cette politique, en particulier l'Agence universitaire de l'information scientifique et technique (A.U.D.I.S.T.), créée en 1978, ou les attributions des administrations compétentes en matière d'information scientifique et technique, de documentation et de bibliothèques. Nous laissons de côté ces questions, qui n'ont que des liens indirects avec notre sujet. A l'intérieur des thèmes relatifs aux bibliothèques universitaires, nous distinguons ceux qui concernent l'organisation bibliothéconomique de ceux qui touchent à l'organisation administrative de ces bibliothèques.

Sur le plan de l'organisation bibliothéconomique, le rapport a présenté des propositions relatives à la coopération entre bibliothèques. Il s'agit principalement de la création des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (C.A.D.I.S.T.) et de la réunion en un catalogue collectif unique de plusieurs entreprises de recensement de périodiques. Ces propositions ont été assez rapidement mises en oeuvre, puisque les premiers C.A.D.I.S.T. ont été créés en octobre 1980, et que le catalogue collectif national des publications en série, résultat de la fusion de trois systèmes distincts, a été ouvert en 1983. L'une et l'autre de ces réalisations avaient pour objet de faciliter les activités du prêt entre bibliothèques.

Les propositions les plus novatrices contenues dans le rapport concernaient néanmoins l'organisation documentaire des universités. Fondées sur la volonté de ne sacrifier aucun des deux dispositifs documentaires qui existaient dans les universités, elles préconisaient la création dans chaque université d'une entité documentaire propre, appelée « service de la documentation et des bibliothèques », et qui serait restée un service commun de l'université. Ce service commun aurait dû réunir les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités en un réseau local appelé à s'insérer dans un réseau national d'information scientifique et technique. Il n'était pas

---

<sup>713</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit. ; Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981..., op. cit.

prévu de possibilité de dérogation ni de niveaux d'intégration différents. Ce service aurait comporté des organes centraux : un conseil de la documentation et des bibliothèques, placé sous la présidence du président de l'université ou de son représentant, un directeur, et une division des études et des affaires générales. A côté de ces organes centraux, des sections de documentation auraient constitué les unités opérationnelles du service. Dans la conception exposée par le rapport des inspections générales de 1980, les sections auraient été très différentes des sections organisées par la réforme des bibliothèques universitaires de 1961-1962. Elles auraient été situées auprès des composantes de l'université (U.E.R., mais aussi départements, instituts), et auraient pu, comme celles-ci, être individualisées en fonction de leurs objectifs (recherche, enseignement, formation continue), et présenter un caractère unidisciplinaire ou pluridisciplinaire. Il est probable que ce niveau de déconcentration différencié et plus poussé que dans l'organisation existante aurait été mieux adapté aux structures universitaires que les sections correspondant aux anciennes facultés. Cette conception intéressante du point de vue des services au public s'accompagnait malencontreusement d'une déconcentration identique des services d'acquisition et de traitement des documents, ce qui aurait incontestablement aggravé la situation qui existait déjà dans les bibliothèques universitaires, même si un recours à des sources extérieures de catalogage (alors peu nombreuses) avait été prévu. Il était même envisagé que dans certains cas (documents d'une nature particulière, ou disciplines très spécialisées) le traitement des documents pourrait être opéré à un niveau plus fin que celui des sections documentaires. Une ou plusieurs commissions scientifiques auraient existé auprès de chaque section, pour assurer la liaison entre le responsable de la section et les spécialistes.

Le point fort de ce système d'organisation était qu'il assurait une bonne correspondance entre les structures de l'enseignement et de la recherche et celles de la documentation, en généralisant et en officialisant le type de structures mises en place spontanément dans les universités à l'initiative de leurs composantes. La coordination de sections aussi nombreuses et aussi variées au niveau du service commun de la documentation et des bibliothèques aurait cependant constitué une tâche difficile. On remarque que cette construction ne s'est pas inspirée d'exemples réels qui auraient pu servir de modèles, et que ses coûts en personnel n'ont pas été estimés.

Selon ces propositions, la création et la définition des sections auraient relevé d'une décision du conseil de l'université, prise sur proposition du conseil de la documentation et des bibliothèques.

**« Cette décision constituerait la réplique à des besoins vérifiés découlant des activités, ou d'un secteur d'activités, de l'université. C'est dire que d'un établissement à l'autre, l'architecture des sections de documentation serait très loin d'être identique, et cela, à l'image de celle des complexes d'enseignement ou de recherche. »**

Parmi les exemples donnés, figurait celui d'une section interdisciplinaire destinée à soutenir l'action culturelle de l'université en direction des étudiants, ce qui rappelait les bibliothèques de culture générale créées dans les bibliothèques universitaires au cours des années 1960 ; d'autres sections auraient été constituées autour de « grands axes traditionnels de formation » : sciences exactes, droit, pharmacie, ou autour de disciplines

plus spécialisées (chimie organique, histoire contemporaine...) ; une partie de ces sections se rattachait au type qui existait dans les bibliothèques universitaires, les autres correspondant plutôt à des bibliothèques de département. Deux autres niveaux de spécialisation croissante étaient indiqués : il aurait pu ainsi exister des sections correspondant à des domaines plus restreints (médecine légale, histoire régionale...), proches du type des bibliothèques d'instituts, et d'autres liées à des travaux de recherche très spécialisés, rappelant un peu les bibliothèques de laboratoires. Dans l'ensemble, la construction des sections devait être subordonnée aux orientations de chaque université, à la diversité de ses centres d'intérêt et même à son style pédagogique. Il était cependant conseillé d'éviter une prolifération de sections qui nuirait à la solidité de l'ensemble documentaire, en veillant à ce que chaque section conservât une taille minimale.

L'ensemble documentaire ainsi constitué réunissait en une structure unique (mais pouvait-on réellement parler de structure dans le cas d'un ensemble aussi hétérogène ?) tous les types de bibliothèques qu'il était possible de rencontrer dans les universités. A certains égards séduisante, cette construction pouvait aussi apparaître comme redoutablement complexe. Elle se proposait de transférer dans une structure officielle toute la diversité qui existait à l'état spontané dans les universités, sans imaginer qu'il pouvait y avoir contradiction entre la diversité née de la spontanéité et le caractère officiel que l'on se proposait de conférer à cette construction. Pour ne retenir qu'une question, comment auraient été résolues les difficultés qui auraient été suscitées par des modes de définition des sections aussi hétérogènes ?

Aux partitions selon les disciplines, se superposaient des distinctions en fonction des utilisateurs : étudiants dans leur ensemble, ou étudiants d'un cycle d'études particulier, professeurs... Dans l'ensemble, le rapport recommandait que les locaux des sections fussent situés à proximité des lieux de recherche et d'enseignement. En ce qui concerne les modes d'utilisation des documents (consultation sur place ou prêt à domicile) et les autres questions pratiques, les décisions auraient relevé du conseil de la documentation et des bibliothèques. La complexité des critères qui auraient pu servir à définir une section déterminée était cependant telle que le nombre de sections documentaires dans une université aurait probablement été plus élevé que le nombre de ses bibliothèques spécialisées. A ces dernières, qu'il n'était pas prévu de regrouper, il aurait fallu en effet ajouter les sections de la bibliothèque universitaire et la ou les bibliothèques de culture générale s'il en existait. Il était dans ces conditions assez illusoire de penser qu'il aurait été possible au directeur du service de « maîtriser et uniformiser les modalités et les processus » de travail, ou encore que l'on pouvait bénéficier à la fois des avantages de la souplesse et de la diversité et de ceux de l'unité de la gestion et de l'uniformité des méthodes de travail. C'est donc une interprétation simplifiée de ces propositions qui a été mise en oeuvre au moment de la création des services communs de la documentation en 1985.<sup>714</sup>

Un autre rapport publié en 1982 contient peu d'éléments sur l'organisation bibliothéconomique des universités, et s'attache davantage à l'idée d'une réforme institutionnelle des bibliothèques universitaires. Nous rappellerons donc simplement que,

---

<sup>714</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 100-164.

comme en 1975 et en 1980, ce rapport a pris position en faveur de la préservation de toutes les composantes, « officielles » ou non, du dispositif documentaire des universités.

715

Parmi les mesures préconisées entre 1980 et 1982 en vue du rapprochement des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées des universités, ce sont celles du rapport des inspections générales de 1980 qui ont eu le caractère le plus ambitieux. Dans l'immédiat, leur application a été limitée à l'organisation d'un réseau de bibliothèques chargées de l'acquisition et de la diffusion de documents dans plusieurs domaines spécialisés, les C.A.D.I.S.T. On peut remarquer, avec T. Bally, que cette organisation a aussi eu pour effet de rapprocher dans certains cas des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées.<sup>716</sup>

### 3. L'évolution vers l'intégration des bibliothèques universitaires aux universités

Bien que des avis divergents se soient exprimés sur le caractère plus ou moins adapté de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires prévue par le décret du 23 mars 1970, il a généralement été admis que ce décret avait maintenu une forme de centralisation qui avait nui à l'intégration des bibliothèques universitaires dans les universités autonomes créées par la loi du 12 novembre 1968.<sup>717</sup>

En 1961, les responsables de la direction des bibliothèques avaient considéré, sans doute hâtivement, que le motif principal de l'existence des bibliothèques spécialisées des universités était le mode de classement des documents dans les bibliothèques universitaires. Ce mode de classement, fondé sur des critères matériels de format et d'ordre d'arrivée, était alors considéré comme incompatible avec les besoins de la recherche scientifique. Quand il apparut, en 1975, que malgré les modifications apportées au classement des documents dans les bibliothèques universitaires les bibliothèques spécialisées des universités avaient continué à exister et peut-être même à se développer, il ne fut plus possible de maintenir une explication unique et superficielle de

715

« De ce que pratiques et besoins ont fait apparaître la nécessité d'un double système, l'un assurant des fonctions documentaires centrales, l'autre, spécialisé, ménageant une meilleure proximité du livre et du document, il ne s'ensuit pas que le premier doive dépérir faute d'être réellement reconnu et soutenu, ni le second condamné, pour des raisons d'anarchie. » *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., p. 56. A propos des origines du double système documentaire des universités, le même rapport notait : « Un système centralisé secrète toujours le besoin d'unités décentralisées : à côté des grandes bibliothèques universitaires, dès la première moitié du siècle, des facultés ou instituts avaient senti le besoin de se doter de bibliothèques spécialisées, dont ils dirigeaient la politique d'achat, et qui serait [sic] d'accès plus facile et plus immédiat. » *Ibid.*, p. 31. La question de l'origine des bibliothèques spécialisées était ainsi renvoyée à une époque compatible avec la représentation idéale selon laquelle la création des bibliothèques universitaires à la fin du XIXe siècle aurait, dans un premier temps, provoqué la disparition non seulement des bibliothèques des facultés, ce qui est avéré, mais aussi des bibliothèques spécialisées de ces facultés, ce qui ne l'est pas du tout.

716

T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », op. cit., p. 423. Le cas de rapprochement cité pour la province est celui de Strasbourg.

leur existence. Les arguments développés alors ont été, sur le plan bibliothéconomique, ceux de la commodité d'utilisation et, sur le plan institutionnel, ceux du contrôle direct que les responsables des unités d'enseignement et de recherche ou d'autres composantes pouvaient exercer sur les bibliothèques spécialisées. Admettre cet argument du contrôle direct, c'était aussi reconnaître que les bibliothèques universitaires y échappaient parce qu'elles n'avaient pas réussi à être considérées comme les services communs universitaires qu'elles étaient théoriquement. L'attention portée alors aux bibliothèques spécialisées des universités a ainsi eu pour conséquence un examen critique de la situation des bibliothèques universitaires à l'intérieur des universités autonomes.

Les mesures prises en 1976, au lendemain des journées d'étude de Gif-sur-Yvette, ont eu d'abord un caractère partiel. Mais comme sur le plan bibliothéconomique, la critique de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires s'est approfondie à travers les rapports officiels de 1980 et de 1982, ouvrant ainsi la voie à la création ultérieure des services communs de la documentation.

### **A. Mesures institutionnelles de 1976**

Comme l'avait laissé entendre dans son intervention aux journées d'étude de Gif-sur-Yvette le secrétaire d'Etat aux universités J.-P. Soisson, une réforme tendant à renforcer le rôle des conseils de bibliothèques et de leurs présidents fut mise en oeuvre à travers le décret du 26 mars 1976 qui modifiait le décret du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires. Sur le plan institutionnel, les retouches apportées au texte de 1970 ont été extrêmement discrètes. Elles prévoyaient que les représentants des enseignants, chercheurs et étudiants au conseil de la bibliothèques pouvaient être choisis non seulement parmi les membres des conseils des universités, mais aussi à l'intérieur des conseils scientifiques ou des conseils d'unités d'enseignement et de recherche. Cette

<sup>717</sup> En 1974, D. Lefebvre, président du conseil de la bibliothèque interuniversitaire de Grenoble, avait estimé dans une conférence au congrès national de l'Association des bibliothécaires français que le décret du 23 décembre 1970 avait réalisé « l'intégration des B.U. et B.I.U. aux universités ». D. Lefebvre, « Conférence... au congrès de l'A.B.F., Mâcon, le 7 juin 1974 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 85, 4e trimestre 1974, p. 171-172. Le plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par trois associations professionnelles en 1975 (année au cours de laquelle l'attention portée aux bibliothèques universitaires par le secrétaire d'Etat aux universités J.-P. Soisson avait suscité des réactions favorables et l'espoir des responsables de ces bibliothèques) a reconnu que ce même décret constituait « un cadre bien adapté aux besoins des bibliothèques », et que des moyens supplémentaires permettraient aux bibliothèques universitaires de devenir « véritablement le service commun de la documentation de l'université » et d'« organiser un ensemble documentaire cohérent et rationnel ». « Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, l'Association des bibliothécaires français et l'Association de l'E.N.S.B. », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 88, 3e trimestre 1975, p. 153. Inversement, le caractère inadapté de ce décret à la situation créée par l'existence d'universités autonomes depuis 1968 avait été soulignée par J. Archimbaud en 1974, H. Comte en 1977, le rapport conjoint de l'inspection générale de l'administration du ministère des universités et de l'inspection générale des bibliothèques en 1980 et un autre rapport officiel de 1982. J. Archimbaud, B. Duportet, « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », *Cahiers médicaux lyonnais*, t. 50, n° 24, 14 juin 1974, p. 2038 ; H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 230-234 ; *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., p. 38 et passim ; *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., p. 56.

mesure avait essentiellement une portée pratique, en permettant une plus grande disponibilité des personnalités ainsi désignées.

Une autre mesure a prévu que le ou les présidents d'universités, dont la présence n'avait pas été prévue aux séances du conseil de la bibliothèque, pourraient assister à ces séances avec voix consultative. Cette disposition innovait par rapport à la conception antérieure, dans laquelle le conseil de la bibliothèques avait été conçu sur le modèle d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche, avec un président élu. La présence du ou des présidents d'universités était un indice du caractère de service commun à toutes les U.E.R. de l'université (ou des universités, dans le cas des bibliothèques interuniversitaires). Elle ne constituait cependant, par le rôle effacé dévolu aux présidents d'universités, qu'une solution partielle à la question de leur autorité sur la bibliothèque universitaire et aux ambiguïtés nées de la présence d'un président élu par le conseil. De surcroît, dans le cas des bibliothèques interuniversitaires, la présence de plusieurs présidents d'universités dans un même conseil aurait pu être à l'origine de problèmes de préséance ou de conflits entre autorités responsables des universités à propos de la répartition des moyens entre sections desservant des universités différentes. Cette mesure avait donc un caractère plus symbolique que pratique, et représentait le maximum de ce qu'il était possible de faire sur le plan institutionnel, sans remettre en cause l'économie générale du décret du 23 décembre 1970.<sup>718</sup>

## **B. Propositions de 1980-1982**

C'est à partir de la réalité institutionnelle du décret du 23 décembre 1970 modifié par le décret du 26 mars 1976, et de l'appréhension de l'importance des bibliothèques spécialisées des universités, qu'ont été présentées des propositions de réforme de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires en 1980 et 1982. Ces propositions ont abordé des questions institutionnelles, mais aussi administratives et financières. Il apparaissait en effet que l'intégration des bibliothèques universitaires dans les universités devrait passer par la prise en charge de certaines dépenses de fonctionnement des bibliothèques universitaires par les universités.

### **I. Le rapport des inspections générales de 1980**

Sur le plan institutionnel comme sur le plan de l'organisation bibliothéconomique, les propositions de ce rapport ont eu un caractère ambitieux. Ces propositions se fondaient sur le constat de l'incapacité des bibliothèques universitaires à s'intégrer aux universités, sur des conceptions critiques à l'égard du rôle de l'administration alors chargée des bibliothèques universitaires et du caractère dérogatoire de l'organisation des bibliothèques universitaires, et sur la reconnaissance de la légitimité des bibliothèques spécialisées des universités.

Rappelant, dans la conclusion du rapport, la coexistence dans les universités de « deux systèmes documentaires distincts », les rapporteurs précisait :

---

<sup>718</sup> Décret n° 76-293 du 26 mars 1976 modifiant le décret n° 70-1267 du 23 décembre 1970 relatif aux bibliothèques universitaires, *Journal officiel* du 2 avril 1976.

**« L'un, officiel et fortement structuré, relevant à la fois des universités dont il constitue juridiquement un "service commun" et de l'administration centrale qui lui attribue la quasi-totalité de ses moyens, s'avère aujourd'hui, hors d'état pour des raisons tant matérielles qu'institutionnelles et psychologiques de s'intégrer pleinement dans l'université dont il dépend... »**

A propos du rôle de l'administration chargée des bibliothèques universitaires, une contradiction était relevée entre le rôle du service des bibliothèques (exercer la tutelle sur les bibliothèques universitaires, leur attribuer les dotations en personnel et les subventions « incluant indifféremment les dépenses purement matérielles de chauffage, d'éclairage et les dépenses documentaires *stricto sensu* »), et la position de ce service par rapport aux universités. Le service des bibliothèques n'était en effet nullement **« le tuteur financier des universités dont les B.U. et B.I.U. sont cependant en droit des services communs »**. Le rapport notait aussi que le décret du 26 mars 1976 avait maintenu le statut dérogatoire des bibliothèques universitaires au regard du mode de désignation des directeurs et de la composition du conseil de la bibliothèque. Il établissait enfin fermement le droit des unités d'enseignement et de recherche à constituer des bibliothèques et des centres de documentation adaptés aux besoins de l'enseignement et de la recherche.

**« Dans le même temps, les U.E.R. ont la possibilité au sein de l'université d'invoquer les articles 11 à 19 de la loi d'orientation [de l'enseignement supérieur] pour affirmer, dans leur statut d'abord, dans leur gestion ensuite, leur autonomie administrative et pédagogique : c'est-à-dire leur droit à créer ou développer des centres documentaires qui leur soient propres. Et le conseil de l'université, dans la mesure où il a approuvé les statuts des U.E.R., est souvent amené à avaliser les demandes ultérieures de crédits de ces mêmes U.E.R. pour leurs centres documentaires. De même, le président de l'université est conduit à affecter des postes et des personnels pour les tâches de la documentation accomplies hors des B.U. et B.I.U. Il n'est pas niable que la quasi-impossibilité d'une coordination entre les B.U. et B.I.U. et les U.E.R. trouve son explication autant dans l'esprit et la lettre des textes que dans la mentalité des personnels. »**

Dans leur ensemble, ces observations assignaient aux difficultés de coordination du dispositif documentaire des universités une origine institutionnelle.<sup>719</sup>

Pour remédier à la situation constatée dans les universités, le rapport d'inspection préconisait des mesures nationales et locales, et les précisait sous la forme de

<sup>719</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit.*, p. 127, p. 131-132 et p. 162. Le droit des composantes des universités à constituer des bibliothèques et à obtenir des universités les moyens nécessaires pour les faire fonctionner est ici reconnu dans le cadre des dispositions de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Mais il faut observer que les dispositions antérieures ne faisaient nullement obstacle à l'existence et à l'exercice de ce droit. Le même rapport reconnaissait que la situation d'enchevêtrement des responsabilités qui prévalait en matière de financement de la documentation pour l'enseignement supérieur et pour la recherche ne permettait pas à un service ministériel déterminé d'affecter judicieusement des crédits en fonction des besoins, et empêchait par conséquent toute politique documentaire d'ensemble cohérente. En ce qui concerne le Centre national de la recherche scientifique, il tenait de sa nature statutaire la possibilité de définir une politique documentaire spécifique, et les orientations choisies par ses instances délibérantes avaient « une incidence extrêmement importante sur l'ensemble du système documentaire du secteur universitaire ». *Ibid.*, p. 127-131.



propositions concrètes.

Au niveau national, il convenait de rationaliser le financement de la fonction documentation des universités, en attribuant au service des bibliothèques « **une dotation budgétaire exclusivement réservée au financement de l'information et des documentations primaire et secondaire** », ces crédits pouvant être considérés comme affectés à cette seule fonction. Au niveau local, les questions relatives à la politique documentaire étant souvent discutées dans des instances auxquelles ne participaient pas les directeurs de bibliothèques universitaires, il était préconisé d'organiser leur participation avec voix consultative au conseil scientifique de l'université et aux conseils des unités d'enseignement et de recherche.

Les propositions concrètes étaient relatives à l'organisation des organes centraux du service de la documentation et des bibliothèques de chaque université et à des dispositions financières et comptables.

Le service de la documentation et des bibliothèques créé dans chaque université aurait eu le caractère d'un service commun. Il aurait réuni des sections de documentation (dont la conception et l'organisation ont été analysées ci-dessus) et des organes centraux. Ceux-ci comprenaient le conseil de la documentation et des bibliothèques, le directeur du service et un ensemble de services fonctionnels désigné sous le nom de division des études et des affaires générales.

Le conseil de la documentation et des bibliothèques aurait eu des attributions plus larges que celles du conseil de la bibliothèque, notamment en matière de définition de la politique documentaire de l'université. Il se distinguait du conseil de la bibliothèque existant par plusieurs caractéristiques : c'était un organe propre à chaque université ; il en résultait donc implicitement la suppression des bibliothèques interuniversitaires ; en conséquence, il était placé sous la présidence du président de l'université ou de son représentant ; il aurait comporté tous les directeurs d'U.E.R. et des membres du conseil scientifique (cette dernière possibilité avait déjà été prévue par le décret du 26 mars 1976). Ces modifications semblaient aux rapporteurs pouvoir être intégrées dans le décret du 23 décembre 1970. Un comité permanent, composé de directeurs d'U.E.R., de membres du conseil scientifique et du directeur du service aurait siégé dans l'intervalle des sessions du conseil, sous la présidence du président de l'université ou de son représentant.<sup>720</sup>

Le directeur du service aurait eu des prérogatives semblables à celles qui lui avaient été reconnues par le décret du 23 décembre 1970. Son statut aurait dû tenir compte de ses responsabilités à l'égard de l'université mais aussi à l'égard du ministère des

<sup>720</sup> La suppression des bibliothèques interuniversitaires, pour permettre à chaque université de constituer un service de documentation propre, a aussi été proposée par le *Rapport au Premier ministre de la commission d'étude de la réforme du financement des universités...* (Paris, 1981), t. 1, p. 97. Une mesure transitoire avait été prévue, qui consistait à rattacher à chaque université la ou les sections correspondant aux disciplines dans lesquelles elle était active. Ce principe général n'a pas dû être étudié dans le détail, car son application n'aurait pas permis de régler toutes les situations. Mais on peut en conclure qu'environ dix ans après la réforme qui les avait instituées, l'existence de ces bibliothèques apparaissait comme incompatible avec l'autonomie des universités.

universités, en raison de la part prise par l'institution qu'il dirigeait à « l'essor scientifique national ».

La division des études et des affaires générales, placée sous l'autorité directe du directeur du service, aurait assuré des fonctions scientifiques (articulation de la politique documentaire avec la politique scientifique et pédagogique de l'université), techniques et administratives. Ces dernières méritent un instant d'attention. Ces fonctions administratives auraient comporté des aspects plutôt économiques et techniques de « rationalisation des méthodes et des processus », mais aussi des attributions de gestion des emplois et du personnel et de gestion du patrimoine mobilier et immobilier. Ces indications marquaient la persistance d'un modèle d'organisation dans lequel toutes les questions relatives à une bibliothèque universitaire relevaient d'une gestion interne à cette bibliothèque, bien que des restrictions, dont la portée pratique n'apparaissait pas clairement, eussent été formulées.

**« A ce stade, le service de documentation et des bibliothèques ne devrait conserver que les attributions qui constituent la sauvegarde de sa spécificité et une caution de régularité à l'égard de sa marche quotidienne. Toutes les attributions de caractère général ou celles qui pourraient être banalisées à l'échelon de l'université auraient à faire l'objet d'un report sur le secrétariat général. De la sorte, incomberaient à l'administration universitaire, outre l'entretien des locaux, la gestion de la dotation des emplois et des carrières, l'accomplissement des procédures d'acquisition et de renouvellement de matériel, l'engagement et la surveillance des travaux d'aménagement. En revanche, l'appréciation en opportunité de toutes les situations que traverse le service, serait, sans exception, du ressort de son directeur, habilité de surcroît à proposer toutes les solutions ayant pour but de les améliorer ou de les redresser. De même, resteraient dans son lot la définition des postes de travail, la répartition des tâches, les propositions aussi ayant trait à la notation, à l'avancement ou à l'état du personnel, le contrôle des acquisitions documentaires enfin. »<sup>721</sup>**

Il semble que ce passage exprime une hésitation sur la ligne de démarcation entre les fonctions documentaires et des fonctions administratives liées de plus ou moins près aux premières. Cette question a eu et a toujours des conséquences importantes pour l'organisation des bibliothèques universitaires ou des services communs de la documentation. On peut par exemple se demander si des fonctions comme la gestion du personnel ou la comptabilité ont leur place à l'intérieur des services d'une bibliothèque universitaire, ou si elles ne seraient pas situées d'une manière plus adéquate dans les services administratifs des universités. Cette hésitation est perceptible à travers la rédaction du passage cité ci-dessus, qui traduit peut-être la difficulté de trouver une formulation convenant à l'ensemble des rapporteurs. Relevons aussi une analogie entre la structure des dépenses des bibliothèques universitaires, que nous avons étudiée au chapitre 11, et qui faisait apparaître une dispersion de ces dépenses bien au-delà du champ documentaire proprement dit, et la dispersion des fonctions exercées dans une bibliothèque universitaire si l'on y inclut des fonctions de caractère non-documentaire et en particulier administratif. La plupart des éléments objectifs font défaut pour reconstituer

---

<sup>721</sup> Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 145-146.

la croissance des activités non-documentaires dans l'ensemble des activités des bibliothèques universitaires, mais cette croissance à l'époque récente ne fait aucun doute. On pourrait la mettre en relation avec l'alourdissement des tâches de gestion qui a été l'une des conséquences de l'installation des bibliothèques universitaires dans des bâtiments séparés des locaux d'enseignement et de recherche et surtout de la politique d'indépendance de ces bibliothèques à l'égard des universités. Les propositions tendant à recentrer les bibliothèques universitaires sur leurs fonctions documentaires formulées au cours des années 1980 ont essentiellement eu pour objet de rationaliser l'utilisation des crédits, et se sont arrêtées à des mesures de transfert des charges d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires aux universités. En revanche, elles n'ont pas pris nettement position sur la question de même nature qui concernait l'utilisation des ressources humaines.

Les dispositions financières et comptables jouaient un rôle important dans les mesures préconisées en vue d'une meilleure intégration des bibliothèques universitaires aux universités. Elles se situaient aussi à l'intérieur du cadre fixé par le décret du 23 décembre 1970. Les ressources du service de la documentation et des bibliothèques (appelé aussi service commun de documentation de l'université) comprenaient les droits de bibliothèque des étudiants, une subvention du ministère des universités et une subvention éventuelle de l'université. Cette dernière pouvait être attribuée soit par les services centraux de l'université, soit par des unités d'enseignement et de recherche qui auraient confié au service commun de la documentation et des bibliothèques la gestion complète de la fonction documentaire les concernant. Cette dernière hypothèse était considérée comme peu vraisemblable dans un premier temps, en raison de « l'esprit particulariste des U.E.R. ».

Les charges du service commun de la documentation et des bibliothèques comprenaient les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles liées à l'entretien et à l'occupation des locaux, qui devaient être directement assumées par le budget de l'université ; les dépenses de caractère documentaire ; et éventuellement des subventions de caractère documentaire versées à des U.E.R. Cette dernière disposition semblait surprenante, mais elle avait été introduite pour le cas où des unités d'enseignement et de recherche éloignées géographiquement auraient dû assurer elles-mêmes des fonctions documentaires. Il s'agissait néanmoins d'une faille dans les compétences du service commun de documentation, et les rapporteurs eux-mêmes exprimaient la crainte du **« risque qu'une décentralisation outrancière ferait courir à l'institution en faisant considérer essentiellement le service commun comme un service distributeur de subventions supplémentaires à des U.E.R. »**. Sur le plan psychologique, ces subventions croisées étaient considérées comme une méthode valable pour assurer l'interdépendance des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des unités d'enseignement et de recherche.

La cohésion du service commun de documentation pouvait aussi être mise à mal du fait de liens institutionnels complexes. Ainsi, le chef d'une section de documentation pouvait recevoir délégation de signature, pour les dépenses documentaires d'une unité d'enseignement et de recherche, soit du directeur du service commun, soit du président de l'université, soit encore du directeur de l'U.E.R.

Reprenant une proposition formulée dès 1975 mais qui n'avait jamais été suivie d'effet, le rapport proposait de regrouper en annexe des comptes de l'université l'ensemble des dépenses documentaires réalisées dans l'université.

En étudiant les conséquences de ces dispositions sur la procédure d'attribution des crédits, le rapport proposait de dissocier l'attribution des crédits relatifs aux dépenses documentaires et des crédits destinés à l'entretien des locaux. A cette occasion, il commettait une confusion fréquente entre crédits hors entretien des locaux et crédits documentaires proprement dits.

**« Le schéma d'organisation proposé a suggéré que les crédits attribués au service commun de documentation concernent exclusivement les dépenses documentaires. L'entretien des bâtiments ainsi que leur chauffage et éclairage incomberaient à l'université. Il est en effet beaucoup plus rationnel que les chefs des services de documentation soient libérés de ces sujétions quotidiennes et davantage disponibles pour remplir la mission qui leur est spécifique. Sans que ceux-ci aient jusqu'alors démerité dans l'accomplissement de ces tâches, les universités, qui disposent de moyens en personnels adéquats, pourront absorber cette mission supplémentaire, à conditions qu'elles reçoivent le surcroît de subvention correspondant. »**<sup>722</sup>

Les dotations attribuées aux unités d'enseignement et de recherche auraient été diminuées d'un montant équivalent à celui qu'elles utilisaient pour des dépenses documentaires. Mais dans certains cas, ce transfert aurait été compensé en partie par des subventions du service commun de documentation.

L'objectif d'ensemble de cette réforme était d'intégrer les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités dans un réseau local propre à chaque université, qui aurait dû lui-même s'insérer dans un réseau national de fourniture d'information scientifique et technique. De ce fait, la nouvelle version du décret du 23 décembre 1970 aurait été relative non seulement aux bibliothèques universitaires, mais aussi aux bibliothèques et aux services de documentation de toute nature fonctionnant dans les universités. La suppression des bibliothèques interuniversitaires était préconisée, mais les universités d'une même agglomération auraient conservé la possibilité de mettre en commun leurs ressources documentaires par le moyen de conventions.<sup>723</sup>

Les auteurs du rapport n'avaient pas dissimulé l'importance des réformes à mettre en oeuvre, tant sur le plan bibliothéconomique que sur le plan institutionnel, pour remédier à

---

<sup>722</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 156. On remarque que le transfert aux universités de charges évidemment étrangères à la fonction de documentation proprement dite a été accompagné d'appréciations favorables sur la manière dont les responsables des bibliothèques universitaires s'en étaient acquittés jusqu'alors. Cela suggère que ces responsables n'étaient pas eux-mêmes disposés à accepter facilement le recentrage de leurs compétences sur des fonctions documentaires. La confusion entre crédits hors entretien des locaux et crédits documentaires est exprimée p. 157 sous la forme : « le service documentaire pourrait consacrer l'intégralité de ses ressources à des achats documentaires » ; il ne l'aurait pu que si toutes ses dépenses de fonctionnement (et pas seulement les dépenses d'entretien des locaux) avaient été transférées aux universités. Les dispositions financières et comptables proposées sont présentées p. 153-157.*

<sup>723</sup> *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, op. cit., p. 157-161.*

l'absence de coopération entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités. Ils avaient formulé des propositions qui tendaient à mettre en place une organisation documentaire complexe, dans laquelle les différentes pièces du dispositif existant alors se trouvaient rapprochées et juxtaposées plutôt que véritablement intégrées. Cette complexité explique que cette réforme n'ait jamais été engagée sous la forme détaillée préconisée par le rapport de 1980, mais qu'elle ait été mise en oeuvre après des simplifications et des adaptations qui permettaient de faciliter la transition avec la situation de départ. Les bases essentielles d'une réforme complète du système documentaire des universités avaient cependant été posées par ce rapport. Elles consistaient dans l'unification du double dispositif documentaire des universités, et dans l'affirmation de l'autorité du président de l'université sur le service commun ainsi élargi à l'ensemble des bibliothèques et des services de documentation de l'université.

## II. Le « rapport Vandevoorde » de 1982

Le rapport sur les bibliothèques en France de 1982 a insisté aussi sur la nécessité d'une réforme institutionnelle qui se serait située dans le cadre prévu par le décret du 23 décembre 1970. Cette réforme aurait eu pour objet de créer, dans chaque université, un service assumant la fonction documentaire pour l'ensemble des bibliothèques de l'université, appelé « service universitaire des bibliothèques ». Cette proposition, de même que celle qui tendait à associer davantage les directeurs d'U.E.R. à la définition de la politique documentaire de l'université, rejoignait celle qui avait été présentée dans le rapport des inspections générales de 1980.

Sur la possibilité de faire assurer par ce service commun l'ensemble des fonctions documentaires de l'université, le rapport de 1982 semblait plus réservé, et il donnait plus d'importance à des formes de gestion décentralisée de la documentation.

**« ...un tel service commun ne peut, quelles que soient sa capacité et sa réussite, assurer la gestion de l'ensemble des bibliothèques de l'université, mais seulement de la bibliothèque universitaire qu'il conviendrait désormais d'appeler pour plus de clarté la bibliothèque centrale de l'université. Les autres bibliothèques devront continuer d'être gérées par des ordonnateurs secondaires, pour la plupart des universitaires, au niveau des U.E.R. et des laboratoires. »**<sup>724</sup>

Malgré cette concession à la gestion décentralisée des bibliothèques spécialisées, le rapport souhaitait, pour le service commun, un rôle de coordination qui se serait traduit par l'autorité du directeur du service sur l'ensemble des personnels des bibliothèques et par la compétence du service commun pour le recrutement et la formation de ces personnels.

Il était prévu que le service commun ne devrait plus s'occuper que de la fonction documentaire, à l'exclusion des tâches d'entretien des locaux, qui devaient être transférées aux universités. On note ici la même confusion que précédemment entre crédits hors entretien des locaux et crédits documentaires. Sur le plan budgétaire, le service universitaire des bibliothèques aurait préparé un budget dans lequel auraient figuré en recettes la subvention attribuée par l'Etat à la bibliothèque centrale de

<sup>724</sup> Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981..., op. cit., p. 56.

l'université et les subventions attribuées par l'université aux unités d'enseignement et de recherche pour leurs dépenses de documentation. Ce budget aurait rendu compte de la totalité des recettes et des dépenses afférentes à la fonction de documentation dans l'université, mais il aurait été exécuté de manière indépendante par la bibliothèque centrale de l'université d'une part et par les unités d'enseignement et de recherche d'autre part.

**« Il ne faudrait pas en effet sombrer dans une centralisation excessive au niveau de l'université. Il importe au plus haut degré de faire apparaître dans un budget unique la totalité des ressources et des dépenses en matière documentaire, mais une fois ce budget voté, il faudra bien répartir les crédits entre les U.E.R. et l'ex-B.U. pour l'exécution des dépenses, les universitaires étant très attachés au maintien de leurs capacités d'acquisition. Du reste, après discussion du budget documentaire de l'université, chaque ordonnateur saura mieux ce qui [sic] lui incombe d'acquiescer. [...] En prenant à la fois acte des besoins de documentation décentralisée des universitaires, actuellement satisfaits dans un ordre incertain, et de la légitime aspiration des personnels hautement qualifiés à organiser la fonction documentaire dans son ensemble, mais sans aller jusqu'à leur faire gérer ce qui est, par fonction, décentralisé, une telle réforme offre peut-être un premier moyen de rapprocher personnels des bibliothèques et responsables universitaires, avec leurs exigences propres, dans un système capable d'être vraiment pris en compte dans la politique universitaire... [...] Si, sur ces bases, la fonction documentaire était réellement prise en compte dans toute son étendue, et réorganisée au sein de l'université, il n'y aurait pas d'obstacle à ce que, au terme d'une période transitoire, l'Etat alloue à l'université une dotation globale pour cette fonction. »**<sup>725</sup>

La conception exposée dans ce rapport consistait donc à mettre en place un budget global de la documentation de l'université, mais à laisser en place les structures existantes pour l'exécution du budget et pour le fonctionnement des services documentaires. Le service universitaire des bibliothèques constituait un cadre dont les fonctions étaient de préparer le budget global de la fonction documentaire de l'université et de gérer la bibliothèque centrale de l'université. Il correspondait donc plutôt à une extension de la bibliothèque universitaire qu'à un service nouveau, et il semblait avoir été conçu pour donner une satisfaction symbolique aux conservateurs des bibliothèques universitaires. Au demeurant, la conception présentée avait plutôt le caractère d'une esquisse que d'une véritable étude. Certaines sources de financement n'avaient pas été mentionnées (droits de bibliothèques ou crédits de recherche), et les modalités de la concertation nécessaire pour obtenir une bonne complémentarité du dispositif documentaire d'ensemble n'avaient pas été précisées.

### **C. Mesures prises de 1980 à 1984**

Sur le fond, un accord semblait se dessiner pour constituer, à partir du double dispositif documentaire des universités, un service unique de documentation. Cependant, l'étendue des attributions de ce service était encore en discussion.

---

<sup>725</sup> Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981..., op. cit., p. 57-58.

Dans la période intermédiaire entre 1980 et 1984, plusieurs mesures de rapprochement entre les bibliothèques universitaires et les universités ont été prises en l'absence de toute modification réglementaire. Il s'agit d'abord de la création des premiers centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique, les C.A.D.I.S.T., en octobre 1980. A partir de 1982 pour l'année universitaire 1982-1983, le montant des droits d'inscription des étudiants reversé aux bibliothèques universitaires a été fixé librement par les conseils d'administration des universités, sous réserve du respect d'un montant minimal. En octobre 1982, vingt-trois emplois de bibliothécaire adjoint ont été attribués à dix-neuf bibliothèques universitaires pour des bibliothèques d'unités d'enseignement et de recherche. Ces attributions de postes ont été effectuées à la suite d'une enquête auprès des universités. Au budget de 1983, les charges d'entretien des locaux des bibliothèques universitaires ont été transférées aux universités avec les moyens correspondants. Il s'agissait de la mise en pratique d'une mesure préconisée par le rapport des inspections générales en 1980 et recommandée à nouveau en 1982. Enfin, à partir de 1983, certains contrats d'établissement (contrats de recherche ou contrats de plan Etat-région) ont comporté une partie documentaire dans laquelle se trouvaient associées bibliothèques universitaires et certaines bibliothèques spécialisées. Ces mesures partielles constituent toutes des indices d'un processus de rapprochement entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités, et, à travers ce processus, de la volonté politique d'intégrer les bibliothèques universitaires aux universités. Cette volonté devait s'affirmer par la création des services communs de la documentation en 1985.<sup>726</sup>

#### 4. La création des services communs de la documentation

Entre 1976 et 1982, tous les projets de réforme bibliothéconomique ou institutionnelle des bibliothèques universitaires s'étaient situés dans le cadre réglementaire défini par le décret du 23 décembre 1970, même quand ils prévoyaient des réformes de grande ampleur. La création des services communs de la documentation en 1985 a représenté une synthèse de deux courants réformateurs qui s'étaient manifestés depuis 1975, et qui avaient eu pour but de rapprocher les bibliothèques universitaires « officielles » des bibliothèques spécialisées des universités, et d'intégrer les bibliothèques universitaires dans les universités. Cette synthèse s'est située dans un cadre réglementaire nouveau, que permettait l'adoption de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Elle a été l'oeuvre d'une administration, la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique (D.B.M.I.S.T.), qui avait été créée en 1982 par la réunion du service des bibliothèques et de la direction de l'information scientifique et technique du ministère des universités. Ce rapprochement annonçait la priorité qui allait être donnée à l'évolution des bibliothèques universitaires vers des fonctions de recherche et de gestion de l'information. Cependant, l'oeuvre réformatrice de la D.B.M.I.S.T. sur le plan bibliothéconomique et institutionnel n'a pas été moins importante que son rôle dans la modernisation des bibliothèques universitaires.

<sup>726</sup> T. Bally, « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », *op. cit.*, p. 423-424 ; H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 385-386.

Comme d'autres réformes, celle qui est intervenue en 1985 s'est appuyée sur une analyse critique de la situation antérieure et sur des propositions qui avaient été formulées dans plusieurs rapports officiels. Nous présentons successivement ces positions critiques puis le contenu des réformes bibliothéconomiques et institutionnelles dont les textes réglementaires du 4 juillet 1985 ont effectué la synthèse.

### **A. La critique de l'organisation antérieure**

Conformément à l'orientation générale des réformes de 1985, cette critique a été présentée à la fois sur le plan de l'organisation documentaire et sur le plan institutionnel. Du point de vue documentaire, c'est évidemment le manque de coordination entre les bibliothèques universitaires « officielles » et les bibliothèques spécialisées des universités qui a été considéré comme la question centrale.

Un document publié en annexe à deux circulaires du 31 octobre 1985 et présenté comme l'exposé des motifs du décret du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur permet de connaître la position officielle de l'administration chargée des bibliothèques universitaires. Cette position apparaît comme très proche de celle qui avait été présentée dans le rapport des inspections générales de 1980.

**« On est donc conduit à souligner le caractère global de l'organisation documentaire. Son efficacité est beaucoup plus grande si elle concerne l'ensemble des documents acquis et coordonne toutes les ressources documentaires de l'établissement. En ce qui concerne les universités, le décret du 23 décembre 1970 sur le service commun des bibliothèques, quoique modifié et complété par le décret du 26 mars 1976, avait négligé cet aspect important du problème pratique à résoudre, en créant un service commun qui s'occupait seulement d'une partie des documents... D'où une gestion morcelée, dont les résultats ne pouvaient être que partiels et parfois décevants, les bibliothèques d'institut et d'U.E.R. ne cessant de se multiplier et de se développer de façon totalement irrationnelle et coûteuse. »**<sup>727</sup>

Il est peut-être naturel qu'une administration centrale ait accordé une importance déterminante à la rédaction d'un texte réglementaire dans le développement d'une situation donnée. Nous savons cependant que les causes de cette situation étaient beaucoup plus complexes, et remontaient bien au-delà de 1970. Le caractère partiel de l'analyse proposée apparaît mieux si l'on se demande en quoi une rédaction différente du décret du 23 décembre 1970 aurait pu, à elle seule, modifier l'organisation documentaire des universités. De même que la réforme des bibliothèques universitaires en 1961-1962 n'avait pu prendre pour objet que les bibliothèques universitaires « officielles », même si elle avait aussi formé le projet de réduire l'importance des bibliothèques spécialisées des universités, la rédaction du décret du 23 décembre 1970 était restée marquée par le fait que la direction qui l'avait préparée n'avait autorité que sur la partie officielle du dispositif documentaire des universités.

<sup>727</sup> « Exposé des motifs du décret [du 4 juillet 1985] sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 442.



Dans un article très favorable à la création des services communs de la documentation, publié quelques mois seulement après les textes qu'il commente, H. Comte a présenté une critique de l'organisation bibliothéconomique antérieure fondée sur un arrière-plan historique plus complet.

H. Comte suppose qu'il a existé, pendant plusieurs décennies après la création des bibliothèques universitaires, un monopole de ces bibliothèques sur la documentation universitaire. La création des bibliothèques universitaires aurait donc fait disparaître non seulement les bibliothèques des facultés (ce qui est établi), mais aussi les bibliothèques spécialisées qui existaient alors dans les instituts et les laboratoires des facultés. Notant que l'unité de gestion de la documentation dans les universités a constitué, à toutes les époques, un objectif difficile à atteindre, H. Comte affirme cependant que cette unité aurait été réalisée à la suite de la création des bibliothèques universitaires.<sup>728</sup>

Cette situation de monopole aurait commencé à s'affaiblir dès l'entre-deux-guerres, et la situation se serait ensuite progressivement détériorée, jusqu'au constat d'une situation critique dont la prise de conscience remontait, selon l'auteur, à 1965. Cette dégradation aurait été due à la réduction des ressources financières des bibliothèques universitaires, et à leur incapacité à répondre à la totalité des demandes qui leur étaient présentées. En raison de ces défaillances, des services documentaires concurrents auraient commencé à apparaître, et auraient pris deux formes principales : celle de bibliothèques de spécialité dans les laboratoires et les instituts, et celle de bibliothèques de proximité constituées auprès de facultés et plus tard d'unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.). A la complémentarité relative des débuts, aurait succédé une situation de confusion de plus en plus grande des missions, des responsabilités et des financements.<sup>729</sup>

En cohérence avec cette reconstitution, H. Comte a vu dans la création des services communs de la documentation, dont l'un des objectifs était l'unification du système documentaire des universités, une tentative de restauration de l'unité perdue, et a même discerné un parallélisme entre la première tentative de réunion des bibliothèques des facultés en 1855 et les réformes de 1985.<sup>730</sup>

<sup>728</sup> H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 378-379. Cette conception d'un monopole documentaire des bibliothèques universitaires est exprimée à plusieurs reprises : « Excepté le cas particulier de Paris, les bibliothèques universitaires françaises sont nées de la réunion des bibliothèques de faculté et ont ainsi, des décennies durant, réalisé l'unité de gestion de la documentation scientifique des universités », p. 378 ; « le monopole des débuts », « un monopole documentaire très solide, dans le cadre des bibliothèques universitaires », « le monopole documentaire des bibliothèques universitaires », et « ...les bibliothèques universitaires ont pu monopoliser sans aucun partage la gestion des ressources documentaires des universités », p. 379.

<sup>729</sup> H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 379-381. Cette dégradation progressive est présentée sous le titre « le déclin du monopole ». La reconstitution de l'évolution du système documentaire des universités françaises dans l'article de H. Comte est plus affirmative que celle que l'on trouve dans d'autres documents, par exemple D. Pallier, « Une Histoire récente » dans *Les Bibliothèques dans l'université*, sous la direction de D. Renoult (Paris, 1994), p. 15-17, ou *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, *op. cit.*, p. 75 : « On ne saurait affirmer que l'institution [*la bibliothèque universitaire*] fit disparaître alors les bibliothèques [*spécialisées*] existantes mais elle en freina certainement le développement ». A vrai dire, même cette dernière affirmation ne peut pas être prouvée.

Ces conceptions nous semblent criticables à plusieurs égards. On peut remarquer au passage que le schéma d'évolution proposé reproduit une structure mythique bien connue, celle d'une période originelle caractérisée par un ordre parfait (monopole documentaire des bibliothèques universitaires), suivie d'une longue période de dégradation et de confusion (apparition et développement de services concurrents) qui, à son tour, ouvre la voie à une tentative de restauration dont le but est le retour à la situation originelle. Du point de vue stylistique, l'existence de ce schéma se manifeste par l'emploi spontané de l'expression d'« âge d'or », qui se réfère au mythe hésiodique des cinq âges de l'humanité. La présente sous-jacente de cette structure n'est sans doute pas étrangère à la force de persuasion de cette reconstitution, dont le caractère hypothétique ne fait cependant pas de doute.<sup>731</sup>

D'une manière plus précise, il faut remarquer que rien ne permet d'affirmer que la création des bibliothèques universitaires aurait entraîné la disparition des bibliothèques spécialisées d'instituts et de laboratoires qui existaient alors dans les universités. La seule suppression dont on puisse être sûr qu'elle a résulté de la création des bibliothèques universitaires est celle des bibliothèques des facultés. Par la suite, l'existence des bibliothèques universitaires n'a jamais empêché la création ou le développement des bibliothèques spécialisées, et cela dès les années 1880. En revanche, il existe des témoignages et des indices qui permettent d'affirmer que des bibliothèques spécialisées ont coexisté avec les bibliothèques universitaires depuis l'origine de celles-ci, dans une sorte de complémentarité informelle. Il n'est donc pas du tout établi qu'à un moment quelconque de leur histoire les bibliothèques universitaires aient joui d'une situation de monopole à l'intérieur des universités.

Les indices et les témoignages qui permettent d'affirmer l'existence de bibliothèques spécialisées à côté des bibliothèques universitaires ne sont pas très nombreux mais ne peuvent pas échapper à une enquête attentive. Leur relative rareté tient surtout à ce que la création et le fonctionnement de ces bibliothèques ont toujours relevé exclusivement d'initiatives locales et d'événements comme des dons ou des legs, et n'ont presque jamais laissé de traces dans des documents officiels. Les rares exceptions à cette règle ont d'ailleurs parfois été à l'origine de confusions. Ainsi, le décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités a prévu la création d'instituts d'universités et d'instituts de facultés. On en a parfois déduit à tort que ces instituts (et donc leurs bibliothèques) n'avaient pas pu exister avant cette date. Or on sait que le décret du 31 juillet 1920 n'a fait qu'officialiser une situation qui existait précédemment. De même, la circulaire du 10 janvier 1923, qui contient des instructions succinctes relatives aux bibliothèques des

---

<sup>730</sup> Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 378-379. Des conceptions proches de celles de cet article en ce qui concerne l'évolution des bibliothèques universitaires ont aussi été exprimées par H. Comte, « Bibliothèques d'universités, les défis d'une mutation », *op. cit.*, p. 16-21.

<sup>731</sup> « Il serait vain et assurément arbitraire de dater précisément les premières lézardes qui affectent le système que l'on vient de décrire. Ce dernier, assurément, connaît son âge d'or entre les années 1880 et la première guerre mondiale. » H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 379. Cf. Hésiode, *Les Travaux et les jours*. Analyse du mythe des cinq âges de l'humanité dans M. Eliade, *Histoire des croyances et des idées religieuses*, t. 1, *De l'âge de la pierre aux mystères d'Eleusis* (Paris, 1984), p. 267-268.

laboratoires, a pu être interprétée comme si elle avait autorisé officiellement la création de ces bibliothèques, alors que leur existence antérieure est bien attestée. Il se pourrait aussi que ces dates de 1920 et de 1923 soient à l'origine de l'idée selon laquelle les bibliothèques universitaires auraient commencé à être concurrencées par des bibliothèques spécialisées après la première guerre mondiale. Notre interprétation s'écarte de ces conceptions, puisque nous estimons qu'il n'a jamais existé de monopole des bibliothèques universitaires, et que la coexistence de ces bibliothèques avec des bibliothèques spécialisées et le caractère informel de leurs relations sont des caractères constants de l'organisation documentaire des universités françaises.<sup>732</sup>

Si le monopole des bibliothèques universitaires n'a pas existé, il n'a pu être ni perdu, ni restauré. Il s'est cependant, selon toute probabilité, produit des évolutions dans la situation respective des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées des universités. Les évolutions objectives, comme le développement supposé ou réel des bibliothèques spécialisées, ne peuvent pas être reconstituées à partir des données lacunaires dont nous disposons. Mais des évolutions subjectives dans l'attitude des professionnels des bibliothèques universitaires à l'égard des bibliothèques spécialisées peuvent être reconstituées avec vraisemblance. Nous pensons qu'une attitude de tolérance, fondée sur la conscience de la complémentarité, même inorganisée, des différentes bibliothèques de l'université, a longtemps prévalu. Un élément nouveau est apparu avec la création d'une administration chargée des bibliothèques universitaires en 1945. Cette administration a élaboré une doctrine de l'organisation documentaire des universités, selon laquelle les bibliothèques universitaires devaient jouer un rôle plus important et se substituer en partie aux bibliothèques spécialisées des universités. Elle n'a cependant jamais pris une position qui puisse être interprétée dans un sens favorable au monopole des bibliothèques universitaires. Nous avons critiqué, dans les mesures organisationnelles mises en place en 1961-1962, l'absence de politique de coopération avec les bibliothèques spécialisées des universités et la stratégie de rivalité entre ces bibliothèques et les bibliothèques universitaires qui avait été choisie par la direction des bibliothèques. Il nous est apparu aussi que la direction des bibliothèques avait longtemps espéré (de 1961 à 1965 au moins) que la direction de l'enseignement supérieur l'aiderait en prenant des mesures de rationalisation de l'organisation de la fonction documentaire dans les universités. Les réformateurs des années 1960 ont donc bien eu conscience du fait que la réforme des bibliothèques universitaires ne représentait qu'une partie d'une réforme plus globale, mais dont l'ampleur dépassait les compétences de la seule direction des bibliothèques. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il nous semble que le choix d'une politique qui tendait à réduire le rôle des bibliothèques spécialisées des universités peut être critiqué pour son caractère ambitieux, voire irréaliste, plutôt que pour sa timidité. Si la direction des bibliothèques n'a jamais reconnu publiquement le caractère complémentaire des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées des

<sup>732</sup> Décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2440, 4 septembre 1920 ; circulaire du 10 août 1920 relative à l'exécution du décret du 31 juillet 1920 sur la constitution des universités, *ibid.* ; circulaire du 10 janvier 1923, *Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique*, n° 2506, 15 février 1923. Ces documents (à l'exception de la circulaire du 10 août 1920) sont mentionnés, sans les interprétations critiquées ci-dessus, dans D. Pallier, « Une Histoire récente », *op. cit.*, p. 17.

universités, elle a cependant admis avec un certain réalisme que les bibliothèques spécialisées avaient leur place dans le dispositif documentaire global des universités, et a plutôt cherché à limiter l'importance de bibliothèques semi-spécialisées destinées aux étudiants. Quant à la création en 1985 des services communs de la documentation conçus comme des structures permettant l'unification du dispositif documentaire des universités, nous ne l'interprétons pas comme un retour à l'origine des conceptions sur lesquelles les bibliothèques universitaires avaient été fondées, mais comme une innovation en réponse à une situation nouvelle sur le plan documentaire et sur le plan institutionnel. C'est d'ailleurs parce que ces mesures ont constitué une innovation majeure qu'il est possible de considérer que l'histoire des bibliothèques universitaires françaises s'est achevée en 1985.<sup>733</sup>

Sur le plan institutionnel, l'intégration insuffisante des bibliothèques universitaires dans les universités a formé la base des critiques, conformément à une tendance dont les premières manifestations peuvent être datées de 1974 et qui avaient été développées dans des rapports officiels de 1980 et 1982.

Ainsi, l'exposé des motifs du décret du 4 juillet 1985 a noté que le cadre réglementaire du décret du 23 décembre 1970 avait fait des bibliothèques universitaires des services qui dépendaient beaucoup plus de l'administration centrale que des autorités responsables de leur propre université. Mais c'est surtout l'article déjà cité de H. Comte qui a approfondi ce point de vue.

La création des bibliothèques universitaires avait eu, parmi ses motivations, une attitude de défiance à l'égard du particularisme des facultés. On pourrait ajouter qu'à l'époque de cette création, il n'existait pas encore d'universités en France. Il en est résulté une organisation étroitement centralisée, dans laquelle les autorités universitaires n'ont été associées que d'une manière assez formelle au fonctionnement des bibliothèques universitaires. Ces dernières ont donc **« été organisées non comme des services des universités, mais comme des services de l'Etat dans les universités »**. Ces conceptions ont été pour l'essentiel maintenues dans l'organisation prévue par le décret du 23 décembre 1970.<sup>734</sup>

Ces analyses de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires ne

---

<sup>733</sup> Le raisonnement suivi par H. Comte établit une relation de cause à effet entre la perte de pouvoir d'achat des bibliothèques universitaires après 1914 et l'apparition de bibliothèques spécialisées dans les universités. L'histoire du financement des bibliothèques universitaires n'est connue que dans ses grandes lignes. Elle ne peut pas se fonder uniquement sur l'évolution de la valeur réelle du droit de bibliothèque, dont les fluctuations ont été étudiées par H. Comte dans un autre ouvrage. Le rapprochement de faits comme l'apparition de l'inflation après la première guerre mondiale, les conséquences de cette inflation sur la valeur réelle du droit de bibliothèque et la publication de textes réglementaires ou officiels relatifs aux instituts des facultés et des universités ou aux bibliothèques de laboratoires autour de 1920 ne suffit pas pour établir que les bibliothèques d'instituts et de laboratoires n'auraient pas existé avant cette date et que leur existence serait due principalement à la diminution des ressources financières des bibliothèques universitaires. Sur l'évolution de la valeur réelle du droit de bibliothèque entre 1874 et 1976, cf. H. Comte, *Les Bibliothèques publiques en France*, op. cit., p. 226 et p. 228 ; le graphique de la p. 228 montre que la valeur initiale (10 F de 1873) a été dépassée de façon éphémère à trois reprises à la suite de relèvements intervenus entre 1930 et 1945. Sur l'évolution des ressources globales des bibliothèques universitaires entre 1919 et 1950 environ, cf. H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », op. cit., p. 380.

nous paraissent pas contestables. Le caractère généralement ressenti comme extérieur aux universités des bibliothèques universitaires avait des origines institutionnelles très anciennes, et n'avait pas été fondamentalement modifié par les dispositions adoptées après la création d'universités autonomes en 1968. A cet égard, les réformes de 1985 ont créé une situation entièrement nouvelle, en incluant les bibliothèques universitaires dans le champ de l'autonomie universitaire à l'écart duquel elles avaient été maintenues jusqu'alors.

## B. La nouvelle organisation documentaire

La volonté d'unifier le dispositif documentaire des universités a été à l'origine de la création des services communs de la documentation réunissant, à des degrés divers, toutes les bibliothèques et tous les centres de documentation fonctionnant dans l'université. Malgré cette volonté d'universalité, plusieurs situations ont dû être distinguées. Le premier cas est celui des bibliothèques universitaires propres à une seule université (bibliothèque de l'université, selon la terminologie du décret du 23 décembre 1970) ; elles ont été entièrement intégrées dans les nouveaux services, avec tous leurs documents et tous leurs moyens. Dans l'hypothèse minimale, la bibliothèque universitaire constituait le seul élément du service commun de la documentation. Mais d'autres bibliothèques pouvaient aussi être intégrées dans le service commun de la documentation, sur décision du conseil d'administration de l'université, après avis du conseil du service commun de la documentation, et après accord du conseil de la composante dont relevaient ces bibliothèques. Les personnels et les moyens de ces bibliothèques étaient alors affectés au service commun de la documentation. L'intégration n'avait pas nécessairement pour effet le regroupement physique des collections avec celles de l'ancienne bibliothèque universitaire. D'autres bibliothèques pouvaient, tout en étant considérées comme associées au service commun de la documentation, conserver des ressources distinctes de celui-ci. Parmi ces bibliothèques, celles qui relevaient d'organismes liés par convention à l'université pouvaient recevoir ce statut. Cette dernière disposition visait en particulier les bibliothèques de recherche dépendant d'organismes comme le Centre national de la recherche scientifique. Quatre ensembles se trouvaient donc définis : celui de l'ancienne bibliothèque universitaire, dont l'intégration au service commun de la documentation était obligatoire ; celui de bibliothèques dont l'intégration à ce même service commun était volontaire ; celui des autres bibliothèques de l'université, dont l'association avait un caractère obligatoire, et celui des bibliothèques d'organismes liés contractuellement à l'université, dont l'association pouvait résulter d'une démarche volontaire.<sup>735</sup>

La volonté de rupture avec l'organisation antérieure était rendue manifeste par le fait que l'appellation même de bibliothèque universitaire avait disparu. Il n'y avait ainsi pas de terme pour désigner, à l'intérieur du service commun de la documentation, les collections et les services de l'ancienne bibliothèque universitaire, ni l'ensemble formé par celle-ci et

<sup>734</sup> « Exposé des motifs du décret [du 4 juillet 1985] sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale », *op. cit.*, p. 442 ; H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 384.

les bibliothèques intégrées par opposition aux bibliothèques associées.<sup>736</sup>

Les missions des services communs de la documentation avaient été définies de manière beaucoup plus précises que dans le décret du 23 décembre 1970. La mission principale consistait à mettre en oeuvre la politique documentaire de l'établissement, à coordonner les moyens correspondants et à évaluer les services offerts aux usagers. A cette fin, le service commun de la documentation devait acquérir, gérer et communiquer les documents de toute nature à la disposition de l'établissement ; participer à la production et à la diffusion de l'information scientifique et technique ; favoriser par l'adaptation des services documentaires les initiatives dans le domaine de la formation et de la recherche ; coopérer avec d'autres bibliothèques, notamment par la réalisation de catalogues collectifs, et former les utilisateurs à l'emploi des techniques d'accès à l'information. La formulation assez vague du décret du 23 décembre 1970 (« mission d'étude, de recherche et d'enseignement bibliographique et documentaire ») avait cependant été reprise sous la forme d'un commentaire des missions principales (art. 1er et 2).

L'insuffisance des liens avec l'enseignement et la recherche avait constitué l'un des points faibles des bibliothèques universitaires. Pour améliorer cette situation, le décret du 4 juillet 1985 disposa que les unités de formation et de recherche, les écoles et les instituts dont l'existence était prévue par la loi du 26 janvier 1984 désigneraient un interlocuteur du service commun pour un temps déterminé ; cette disposition pouvait être étendue aux bibliothèques d'organismes liés contractuellement à l'université (art. 6).

Les activités du service commun devaient être organisées dans le cadre de sections documentaires, en nombre limité. A la différence du décret du 23 décembre 1970, le décret du 4 juillet 1985 mentionnait donc explicitement l'existence des sections. Leur définition reposait sur la ou les disciplines aux besoins documentaires desquelles elles étaient chargées de pourvoir, et ne tenait plus compte de l'installation dans un bâtiment propre. La création des sections, proposée par le président de l'université, devait être approuvée par le ministre chargé des universités (art.4). La responsabilité des sections

<sup>735</sup> Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, *Journal officiel* du 11 juillet 1985 (art. 3). Ce décret ne concerne que les services communs de la documentation des universités de province, à l'exclusion de celles de Strasbourg. Il a été commenté par deux circulaires : circulaire n° 85-391 du 31 octobre 1985, Création des services communs de la documentation dans les universités possédant déjà une bibliothèque qui leur est propre, à l'exception des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale*, n° 41, 21 novembre 1985, et circulaire n° 85-392 du 31 octobre 1985, Création des services communs de la documentation et des services interétablissements de coopération documentaire dans les universités desservies jusqu'ici par une bibliothèque interuniversitaire, à l'exception des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, *ibid.* En ce qui concerne les bibliothèques dépendant d'organismes liés contractuellement aux universités, cf. « Avis de la direction générale du C.N.R.S. sur l'article 3 du décret [du 4 juillet 1985] sur les services de la documentation », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 443.

<sup>736</sup> H. Comte désigne sous le nom de « bibliothèque de l'université » l'ensemble formé par l'ancienne bibliothèque universitaire et éventuellement les autres bibliothèques intégrées au service commun de la documentation. H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 381.

devait être confié à un membre du personnel scientifique des bibliothèques, mais pouvait aussi être assurée par un membre du personnel de catégorie A titulaire de certains diplômes en bibliothéconomie ou en documentation (art.11). Dans la pratique, chaque section pouvait être constituée par une section de l'ancienne bibliothèque universitaire et certaines bibliothèques intégrées. C'est donc essentiellement au niveau des sections que se réalisait l'intégration documentaire entre l'ancienne bibliothèque universitaire et des bibliothèques spécialisées. Dans d'autres cas, une section pouvait ne comprendre qu'une section de l'ancienne bibliothèque universitaire, voire une bibliothèque intégrée ou un regroupement de ces bibliothèques. En limitant le nombre des sections et en donnant au ministre un pouvoir d'appréciation sur l'opportunité de leur création, le décret du 4 juillet 1985 avait certainement cherché à éviter une atomisation des services du type de celle qui avait été envisagée par le rapport des inspections générales de 1980. Cependant, certaines dispositions combinées du décret du 4 juillet 1985 pouvaient entraîner la généralisation d'une situation qui était restée jusqu'alors exceptionnelle, celle où une même section était installée dans plusieurs bâtiments. Même si le nombre théorique des sections restait limité en raison du pouvoir d'appréciation du ministre, le nombre des locaux dans lesquels pouvaient se trouver dispersés les collections et les services d'une même section était nécessairement appelé à augmenter.

Commentant ces dispositions, H. Comte a observé que les conditions mises à l'intégration de bibliothèques dans le service commun de la documentation, en particulier la nécessité d'un accord du conseil de la composante concernée, auraient probablement pour effet de rendre cette procédure peu fréquente. On peut remarquer aussi que bien qu'aucune procédure de ce type n'eût été prévue par le décret du 23 décembre 1970, des intégrations informelles (sous forme de dépôts à durée indéterminée) ou même formelles (régies par des conventions) de bibliothèques spécialisées dans des bibliothèques universitaires avaient néanmoins eu lieu dans certaines universités au cours des années 1970. Quant à l'association, elle n'était peut-être qu'un nouveau nom donné au *statu quo* car, dans la pratique, elle n'entamait en rien l'autonomie des bibliothèques associées. Il était donc possible de conclure :

**« Ainsi, s'agissant de l'unification interne de la documentation, le décret engage la réforme mais ne la réalise pas. Ce sont les arrangements librement conclus au sein de chaque université qui déterminent son contenu et donc sa portée réelle. »**

737

De même que le décret du 23 décembre 1970 avait distingué les bibliothèques d'université et les bibliothèques interuniversitaires, le décret du 4 juillet 1985 a prévu des dispositions particulières relatives à la coopération documentaire entre universités. Mais à la différence des dispositions de 1970, celles de 1985 n'engageaient pas les universités dans la voie d'une coopération totale. Ces dispositions avaient cependant un caractère

<sup>737</sup> H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 381-382. H. Comte observait à ce propos que l'obligation de recueillir l'accord du conseil de la composante dont dépendait une bibliothèque susceptible d'être intégrée au service commun de la documentation conférait à ce conseil le pouvoir de s'opposer avec succès à la volonté intégratrice des autorités de l'université. Un avant-projet du décret du 4 juillet 1985 avait prévu un avis simple du conseil de la composante. Les dispositions finalement retenues étaient indéniablement de nature à favoriser la préservation des situations acquises.

complexe, et ont d'ailleurs été remaniées ultérieurement pour tenir compte de formes d'organisation non prévues par les textes de 1985 et utilisées par les universités.

Deux cas devaient être distingués : celui des agglomérations dans lesquelles les universités avaient créé une bibliothèque interuniversitaire, et celui où des établissements publics d'enseignement supérieur situés dans une même agglomération décidaient volontairement de créer un service de coopération documentaire.

Dans le premier cas, le décret maintenait l'obligation de créer, par convention soumise à l'avis du ministre, un service interétablissements de coopération documentaire, mais laissait aux universités le soin de décider de l'étendue et du contenu de leur coopération. Celle-ci pouvait aller jusqu'à confier au service de coopération documentaire la gestion de l'ensemble des bibliothèques intégrées des universités contractantes. Le résultat d'une telle organisation aurait été le maintien et même l'extension des fonctions des anciennes bibliothèques interuniversitaires. Une circulaire du 31 octobre 1985 avait défini l'étendue minimale de la coopération documentaire qui devait, selon l'administration, subsister entre universités. S'interrogeant sur ces dispositions, H. Comte a noté que le caractère obligatoire de la création d'un tel service ne semblait pas conforme aux articles 43 et 44 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur qui avaient prévu la création de services communs interuniversitaires par une démarche volontaire des universités. En outre, malgré la circulaire du 31 octobre 1985, les universités pouvaient décider de modalités de coopération plus réduites que celles qui avaient été recommandées, voire ne pas réussir à s'accorder sur l'étendue de leur coopération dans le délai relativement court (un an) qui avait été fixé par le décret. En conclusion, il lui semblait que la coopération documentaire entre universités n'était pas garantie par des dispositions qui reposaient presque entièrement sur la bonne volonté des établissements appelés à coopérer, surtout dans le cas où des tensions s'étaient déjà manifestées au sein des bibliothèques interuniversitaires. On peut aussi observer qu'en incitant à l'intégration de l'ensemble des bibliothèques des universités, les nouvelles dispositions rendaient plus problématique le maintien de structures interuniversitaires, car il était probablement nécessaire de choisir entre l'approfondissement de la coopération à l'intérieur de chaque université et le maintien de structures interuniversitaires qui auraient été limitées aux sections de l'ancienne bibliothèque interuniversitaire. Cette difficulté, de nature organisationnelle et non réglementaire, ne semble pas avoir été perçue par les rédacteurs et les commentateurs des textes de la réforme de 1985.<sup>738</sup>

<sup>738</sup> Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, *Journal officiel* du 11 juillet 1985, art. 12 et 13 ; circulaire n° 85-392 du 31 octobre 1985, Création des services communs de la documentation et des services interétablissements de coopération documentaire dans les universités desservies jusqu'ici par une bibliothèque interuniversitaire, à l'exception des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, *Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale*, n°41, 21 novembre 1985 ; loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, *Journal officiel* du 27 janvier 1984, art. 43 et 44 ; H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 382-383 ; sur les modifications apportées à la rédaction primitive du décret du 4 juillet 1985, cf. décret n° 91-320 du 27 mars 1991, *Journal officiel* du 29 mars 1991 ; sur les difficultés ultérieures de la coopération documentaire entre universités, cf. B. Lecoq, « Un Aspect de la crise des universités, l'interuniversitaire en question », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 41, n° 2, 1996, p. 16-19.



La possibilité de création volontaire d'un service interétablissements de coopération documentaire avait été réservée par le décret du 4 juillet 1985 aux universités ayant leur siège dans une même agglomération qui n'auraient pas été desservies jusqu'alors par une bibliothèque interuniversitaire. Cette éventualité constituait une hypothèse théorique, peut-être destinée à faire face à la situation créée par des scissions d'universités, qui n'aurait pas permis l'application des dispositions relatives aux universités desservies antérieurement par une bibliothèque interuniversitaire. Quant aux dispositions qui permettaient à une université de participer au service interétablissements de coopération documentaire créé par les universités d'une autre agglomération de l'académie, elle rappelait une disposition analogue du décret du 23 décembre 1970 qui n'avait jamais été appliquée. Il était donc justifié de conclure, comme le faisait H. Comte, que sur le plan de l'unification interne des services de documentation comme sur celui de la coopération documentaire entre universités, le décret du 4 juillet 1985 n'avait introduit que des innovations limitées, et avait même rendu possible l'allègement de contraintes antérieures en matière de coopération. Il avait en revanche créé un cadre qui permettait, sur la base du volontariat, l'intégration plus ou moins complètes d'unités documentaires et une coopération plus ou moins étendue. De ce fait, l'unification des ressources documentaires des universités dépendait de décisions internes à chaque établissement d'enseignement supérieur.<sup>739</sup>

### C. L'intégration des bibliothèques universitaires dans les universités

L'intégration aux universités des anciennes bibliothèques universitaires a d'abord eu un aspect négatif, la suppression de ces bibliothèques par leur intégration dans un service commun de la documentation, et la disparition de leur appellation, même dans le cas où elles constituaient la seule composante de ce service commun. Bien que l'appellation de « bibliothèque universitaire » ait été rétablie par le décret du 27 mars 1991 pour désigner l'ensemble formé par les bibliothèques intégrées, il s'agit bien d'une rupture avec une histoire plus que séculaire, puisque l'appellation rétablie ne désigne plus la même réalité. En ce sens, l'évolution commencée en 1855, avec la première tentative d'unification des bibliothèques des facultés, s'est terminée en 1985.<sup>740</sup>

La loi du 26 janvier 1984 avait inclus, parmi les missions du service public de l'enseignement supérieur, celle de diffuser la culture et l'information scientifique et technique (art. 4). Cette mission pouvait être entendue comme s'appliquant particulièrement aux bibliothèques et aux services de documentation des universités. La

<sup>739</sup> H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 384.

<sup>740</sup> H. Comte, « La Réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 378 : « Ces textes... sont d'une portée considérable. Les bibliothèques universitaires (B.U.), institutions séculaires, disparaissent. Leur succèdent des services communs de documentation (S.C.D.) rassemblant l'ensemble des unités documentaires des universités et fonctionnant selon des règles nouvelles. » Ces analyses relativisent la portée de l'observation, formulée aux p. 378 et 379 de ce même article, selon laquelle les mesures prises en 1985 constituaient un retour aux conceptions qui avaient présidé à la création des bibliothèques universitaires en 1855 et 1879. Au demeurant, si les objectifs de ces mesures prises à plus d'un siècle de distance avaient été identiques, il aurait fallu expliquer en quoi leurs chances de réussite auraient été plus assurées en 1985 qu'en 1879.

loi avait aussi prévu que des services communs pouvaient être créés dans des conditions fixées par décret, notamment pour assurer l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation (art. 25). En outre, la possibilité de création de services communs interuniversitaires résultait de la rédaction des articles 43 et 44 de la loi. Ces dispositions ont constitué le fondement de l'organisation des services communs de la documentation et des services interétablissements de coopération documentaire.<sup>741</sup>

La principale innovation positive du décret du 4 juillet 1985 a consisté à placer le service commun de la documentation sous l'autorité du président de l'université (art.2). Cette mesure a eu pour conséquence de placer aussi le directeur du service commun de la documentation sous l'autorité directe du président de l'université (art. 9), et de confier à ce dernier, ou à son représentant, la présidence du conseil de la documentation qui a remplacé le conseil de la bibliothèque. Les risques de dyarchie qui étaient contenus dans les dispositions du décret du 23 décembre 1970 en raison de l'existence d'un président élu du conseil de la bibliothèque ont ainsi été écartés. Ces mesures ont une grande importance, puisque le régime de gestion centralisée des bibliothèques universitaires sous l'autorité du recteur, représentant de l'Etat, en vigueur jusqu'en 1970, et le régime de centralisation atténuée qui lui avait succédé de 1970 à 1985, ont été abolis. C'est donc en 1985 que les bibliothèques universitaires ont été transférées aux autorités universitaires et soumises à un régime de gestion décentralisée.<sup>742</sup>

Selon l'analyse de H. Comte, ce transfert a eu pour conséquences des responsabilités accrues des universités en matière d'organisation des services, de financement et de fonctionnement.

Sur le plan de l'organisation des services, il revenait désormais à chaque université et à elle seule de créer son service commun de la documentation et d'en fixer les statuts en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur. Cette responsabilité s'étendait non seulement à l'ancienne bibliothèque universitaire, mais à l'ensemble des bibliothèques et des services de documentation de l'université. Cependant, le pouvoir de l'université restait limité en matière de création de sections documentaires, pour laquelle l'accord du ministre était nécessaire, et en matière d'intégration de bibliothèques, qui ne pouvait avoir lieu sans l'accord du conseil des composantes concernées. En ce qui concerne le financement des bibliothèques universitaires, la part des droits d'inscription versés par les étudiants et attribuée à la bibliothèque universitaire était déterminée

---

<sup>741</sup> Une analyse des principales dispositions de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur a été publiée par J. Minot, *Les Universités après la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984* en collaboration avec M. Connat, C. Edelbloute, D. Pallier et J.-F. Zahn (Paris, 1984). Le chapitre sur l'information scientifique et technique, rédigé par D. Pallier, concerne la « troisième mission » du service public de l'enseignement supérieur (diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique). *Op. cit.*, p. 131-145.

<sup>742</sup> Décret n° 85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, *Journal officiel* du 11 juillet 1985 ; arrêté du 4 juillet 1985 fixant les modalités de fonctionnement des conseils des services communs de la documentation des universités et des conseils des services interétablissements de coopération documentaire, *ibid.* L'article 1er de cet arrêté a confié la présidence du conseil de la documentation au président de l'université ou à un enseignant-chercheur membre du bureau de l'université.

librement par le conseil d'administration de l'établissement depuis 1982, sous réserve du respect d'un montant minimal. La subvention attribuée par l'Etat aux services communs de la documentation restait individualisée. Cependant, une part de cette subvention était déterminée dans le cadre du contrat d'établissement négocié entre l'Etat et chaque université, qui avait donc la possibilité de faire valoir ses priorités. Dans le domaine du fonctionnement, l'intégration à l'université se manifestait par différentes mesures : les attributions du président de l'université par rapport au conseil de la documentation et au directeur du service commun de la documentation ; le fait que la nomination du directeur fût subordonnée à un avis favorable du président de l'université (un avis simple des présidents d'universités contractantes suffisait dans le cas d'un service interétablissements de coopération documentaire) ; la nécessité d'une désignation explicite pour conférer au directeur du service commun de la documentation la qualité d'ordonnateur secondaire ; la présence au conseil de la documentation de représentants des personnels des bibliothèques associées, et les relations régulières qui devaient être établies entre le service commun de la documentation et les composantes de l'université par l'intermédiaire des interlocuteurs du service commun. A l'opposé de la conception qui avait fait des bibliothèques universitaires des services de l'Etat dans les universités, le décret et l'arrêté du 4 juillet 1985 avaient donc fait des services communs de la documentation des services mieux intégrés dans les universités.<sup>743</sup>

On remarque cependant que cette intégration n'avait pas pour effet de remettre entièrement aux universités le pouvoir de décision dans tous les domaines. Outre les réserves déjà formulées, on observe que l'administration chargée des bibliothèques avait conservé le pouvoir de nommer le directeur du service commun de la documentation et de mettre fin à ses fonctions. Elle avait d'ailleurs pris soin de préciser par une circulaire sa conception des fonctions de direction dans les bibliothèques relevant de son autorité. Cette conception privilégiait la notion de mobilité. Bien que le décret du 4 juillet 1985 n'eût pas prévu de durée limitée pour l'exercice de fonctions de direction, la circulaire diffusée le 10 octobre 1985 considérait comme recommandable une durée de cinq ans, et insistait sur la possibilité que l'administration conservait de mettre fin aux fonctions d'un directeur.

744

En outre, les moyens attribués aux services communs de la documentation restaient contrôlés par l'administration, qui attribuait à ces services des subventions individualisées, fixait le montant minimum des droits d'inscription qui devaient leur être reversés et pourvoyait à leur dotation en emplois. Certaines mesures d'intégration financière plus poussée, du type de celles qui existaient en Grande-Bretagne, et qui avaient été proposées en termes prudents par un rapport officiel de 1982, n'avaient donc pas été réalisées.<sup>745</sup>

Mais surtout, l'intégration dans les universités n'avait pas été conçue pour favoriser la prise en charge par ces dernières des tâches administratives effectuées dans les

<sup>743</sup> H. Comte, « La réforme du système documentaire des universités », *op. cit.*, p. 385-387.

<sup>744</sup> « Fonctions de direction dans les bibliothèques et services relevant de la D.B.M.I.S.T. », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 440-441.

bibliothèques universitaires. Des fonctions comme la gestion du personnel et la comptabilité ont donc continué à être assurées à l'intérieur des services communs de la documentation. On voit par là que l'intégration dans les universités s'est surtout manifestée par un changement des autorités responsables, mais n'a eu que des effets assez limités sur les conditions réelles de fonctionnement des services de documentation. On peut pourtant penser que l'occasion de cette réforme à la fois documentaire et institutionnelle était favorable pour, simultanément, étendre les compétences documentaires des services de documentation et notamment développer la fonction scientifique toujours sacrifiée, et en contrepartie transférer aux universités des charges administratives sans rapport direct avec la finalité des bibliothèques. Il est probable que le poids du passé a conduit sur ce point à maintenir une organisation à bien des égards critiquable, malgré certaines propositions contenues dans des rapports officiels du début des années 1980.<sup>746</sup>

## Conclusion

---

Deux évolutions peuvent être identifiées à l'origine de la création des services communs de la documentation. L'une, de nature bibliothéconomique, a eu pour but de rapprocher les bibliothèques universitaires et les bibliothèques spécialisées des universités. L'autre, de caractère institutionnel, a cherché à intégrer les bibliothèques universitaires dans les universités.

Les situations que ces évolutions ont essayé de modifier avaient l'une et l'autre une origine ancienne. Sur le plan institutionnel, l'indépendance des bibliothèques universitaires par rapport aux universités était la conséquence du fait que ces bibliothèques avaient été constituées par la réunion des bibliothèques de facultés et placées sous l'autorité des recteurs. Malgré leur caractère théorique de services

<sup>745</sup> « Si, sur ces bases, la fonction documentaire était réellement prise en compte dans toute son étendue, et réorganisée au sein de l'université, il n'y aurait pas d'obstacle à ce que, au terme d'une période transitoire, l'Etat alloue à l'université une dotation globale pour cette fonction. » *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., p. 58. Le contexte permet de comprendre que cette dotation globale aurait été relative à la seule fonction de documentation, son caractère global résultant du fait qu'elle devait correspondre à la fois aux besoins de la « bibliothèque centrale de l'université » et à ceux des bibliothèques spécialisées.

<sup>746</sup> En 1980, le rapport des inspections générales avait proposé de transférer aux services administratifs des universités « outre l'entretien des locaux, la gestion de la dotation des emplois et des carrières, l'accomplissement des procédures d'acquisition et de renouvellement du matériel, l'engagement et la surveillance des travaux d'aménagement ». *Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités*, op. cit., p. 146. En 1982, un autre rapport officiel avait affirmé que les bibliothèques universitaires constituaient « une structure ayant l'apparence d'un établissement dérogatoire au sein de l'université » parce qu'elles géraient elles-mêmes les dépenses relatives à l'entretien de leurs locaux. *Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981...*, op. cit., p. 57. On peut se demander en quoi la situation était fondamentalement différente lorsque des dépenses de caractère non-documentaire (matériel, fournitures, courrier, téléphone...) continuaient à être gérées à l'intérieur des services communs de la documentation. Il semble qu'en précisant que des personnels administratifs pouvaient être affectés dans les services communs de la documentation, le décret du 4 juillet 1985 ait en quelque sorte entériné cet usage, dont le caractère rationnel n'est cependant pas établi.

communs aux différentes facultés, elles avaient gardé de cette origine le caractère de services dont les liens organiques avec les facultés étaient inexistantes, alors que leurs liens avec l'université avaient essentiellement un caractère administratif. Ce caractère de service extérieur ou dérogatoire avait persisté, avec quelques aménagements, après la création d'universités autonomes en 1968.

Il est plus difficile de caractériser la situation des bibliothèques universitaires par rapport aux bibliothèques spécialisées des universités, en raison du silence réglementaire dans lequel ces dernières ont toujours existé. Mais l'on peut à bon droit présumer que le caractère complémentaire de ces deux catégories de bibliothèques a été une réalité et a été perçu de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusque vers le début des années 1950. La situation aurait ensuite évolué en raison de la croissance des effectifs universitaires, qui rendait plus difficile les modes informels de concertation selon lesquels cette complémentarité avait été gérée jusqu'alors. La stratégie de rivalité avec les bibliothèques spécialisées des universités, choisie par la direction des bibliothèques au moment de la réforme des bibliothèques universitaires en 1961-1962, pourrait avoir été la conséquence de l'oubli de cette complémentarité ancienne, comme de la volonté de modifier cette situation dans un sens plus favorable aux bibliothèques universitaires.

Ces deux évolutions ont suivi des rythmes différents. L'évolution institutionnelle a été la plus rapide, puisque dix-sept ans seulement après la création d'universités autonomes, les bibliothèques universitaires ont été explicitement et sans doute définitivement placées sous le contrôle des universités. L'organisation documentaire suit un rythme d'évolution beaucoup plus lent, et cette évolution est peut-être plus apparente que réelle. Comme nous l'avons vu, l'unification du système documentaire des universités a été conçue par la réforme de 1985 comme une perspective à long terme, dépendant entièrement de décisions locales. Au demeurant, cette unification a eu, en ce qui concerne les bibliothèques dites associées, un caractère plus formel que réel. Si, comme nous le pensons, la complémentarité entre des bibliothèques à spécialisation large et relativement concentrées et des bibliothèques plus spécialisées et plus dispersées constitue une constante de l'organisation documentaire des universités françaises, on peut considérer que cette complémentarité, qui a longtemps existé à l'état informel, a été maintenue dans le cadre institutionnel nouveau des services communs de la documentation.

La situation des bibliothèques universitaires françaises de province entre 1964 et 1985 peut être analysée comme une situation de crise, qui a comporté plusieurs aspects. On peut distinguer une crise institutionnelle, une crise scientifique, une crise de l'organisation bibliothéconomique et une crise des moyens. L'explication fréquemment avancée, selon laquelle cette situation de crise aurait eu pour cause déterminante l'insuffisance des moyens en crédits et en personnel, nous apparaît, au terme de cette quatrième partie, comme une explication insuffisante.

Sur le plan institutionnel, plusieurs étapes peuvent être distinguées. Dans la situation de départ, avant les réformes de 1961-1962, les bibliothèques universitaires de province étaient des services communs aux différentes facultés, mais des « services négligés », selon le diagnostic posé par Pierre Lelièvre en 1955. Leur administration avait toujours eu un caractère centralisé, puisqu'elles avaient été depuis l'origine placées sous l'autorité du recteur de l'académie. Cette centralisation s'est trouvée renforcée par la création de la

direction des bibliothèques en 1945. La politique de déconcentration totale des collections et des services des bibliothèques universitaires conduite à partir de 1961 n'a pas été accompagnée par des mesures tendant à atténuer cette centralisation traditionnelle, mais par le maintien et la réaffirmation des dispositions en vigueur. Sept ans après le lancement de cette politique, la création d'universités autonomes par la loi du 12 novembre 1968 a obligé à une première adaptation de l'organisation administrative des bibliothèques universitaires. Cette adaptation a été marquée par le souci de préserver l'indépendance traditionnelle des bibliothèques universitaires à l'égard des nouvelles universités (décret du 23 décembre 1970). Le caractère inadapté de ces dispositions à la nouvelle organisation universitaire est apparu rapidement, et a rendu nécessaire des mesures d'adaptation partielle, puis des études et des propositions dont le point d'aboutissement a été le décret du 4 juillet 1985. Ce texte a mis fin à plus d'un siècle de gestion centralisée ou semi-centralisée des bibliothèques universitaires, et marque le début d'une nouvelle période de l'histoire de la documentation universitaire.

La crise scientifique est fréquemment passée inaperçue. Elle a aussi une origine lointaine et des causes plus immédiates. La question de fond est liée à l'organisation administrative et bibliothéconomique des bibliothèques universitaires de province. Celles-ci n'ont pas entretenu de lien organique avec les facultés, dans lesquelles s'effectuait le travail d'enseignement et de recherche, mais ont été rattachées aux universités, conçues comme des superstructures légères de caractère principalement administratif. On se souvient que l'unité des bibliothèques universitaires a été voulue par les gouvernements successifs de la Troisième République pour rapprocher les facultés, et préfigurer leur réunion en universités. Mais quand cette réunion a été effectuée en 1896, les facultés sont restées l'organe dominant. Cet échec de la constitution de véritables universités nous semble avoir pesé lourdement sur le devenir des bibliothèques universitaires. Celles-ci sont devenues des services séparés des institutions d'enseignement et de recherche, et leur organisation a pris de ce fait un caractère principalement technique et administratif. L'ambition de redonner un rôle scientifique aux bibliothèques universitaires à partir de 1961 doit être appréciée à la lumière de cette réalité. Elle apparaît alors comme une entreprise utopique, dont l'objectif était de transformer complètement ou même d'inverser la réalité de ces bibliothèques. Pour acquérir quelque crédibilité, elle aurait dû être accompagnée d'une réflexion de fond sur la question de la spécialisation des bibliothèques universitaires, et de mesures tendant à réformer les modalités de recrutement et de formation du personnel scientifique. Aucune de ces conditions n'a été réalisée, et ne pouvait probablement l'être en raison de contraintes comme celle de la diversité des bibliothèques (publiques et universitaires) à laquelle le recrutement et la formation devaient être adaptés.

La crise de l'organisation bibliothéconomique présente elle-même deux aspects. Il s'agit d'abord de la volonté de ne pas coopérer avec les bibliothèques spécialisées des universités, et de faire assumer par les bibliothèques universitaires rénovées une partie des fonctions de ces bibliothèques. Cet objectif nous est apparu directement lié à celui de donner aux bibliothèques universitaires une fonction scientifique en les faisant évoluer vers une certaine forme de spécialisation, au demeurant plus apparente que réelle. La situation de concurrence qui avait ainsi été délibérément recherchée a rapidement tourné à la confusion des bibliothèques universitaires. La stratégie choisie en 1961 a connu un

échec complet, qui a conduit, entre 1975 et 1985, à une révision fondamentale de l'un des aspects de la réforme des bibliothèques universitaires de 1961-1962.

Un autre aspect de la crise de l'organisation bibliothéconomique est moins apparent. Il résulte des décisions qui ont conduit à organiser les services techniques ou intérieurs des bibliothèques universitaires déconcentrées dans chacune des sections. Il nous est apparu que cette organisation bibliothéconomique, qui reprenait sans adaptation des usages hérités du passé, avait eu pour résultat paradoxal la mise en cause de l'unité des bibliothèques universitaires. Il a certainement eu aussi pour effet d'aggraver la crise des moyens, en augmentant les coûts de fonctionnement des bibliothèques universitaires déconcentrées.

La crise des moyens est, parmi les différents aspects de cette crise globale, celui qui a le plus retenu l'attention. Dans ce cas aussi, il nous semble que des causes lointaines ont joint leurs effets à des difficultés plus immédiates. Il est possible que depuis l'origine, les bibliothèques universitaires aient utilisé une partie de leurs ressources financières pour couvrir des dépenses non-documentaires. Des témoignages de cette utilisation existent depuis 1920, et laissent supposer qu'il en a toujours été ainsi. Dans ces dépenses non-documentaires, celles qui étaient liées à des charges immobilières ont très longtemps été d'un montant modeste, correspondant à la fois à l'occupation de locaux insuffisants, et à la prise en charge de tout ou partie des dépenses d'entretien de ces locaux par d'autres budgets. La politique de construction des années 1960 et 1970 s'est caractérisée par l'édification de nombreux bâtiments indépendants pour les bibliothèques universitaires. Dans l'organisation budgétaire qui prévalait alors, la charge de l'entretien de ces bâtiments devait nécessairement peser sur les ressources financières des bibliothèques universitaires. Or cette charge était incomparablement plus lourde que celle qui résultait de l'occupation de bâtiments anciens, et l'accroissement très important des surfaces pouvait laisser prévoir qu'elle atteindrait des montants très élevés, aux dépens des dépenses de caractère documentaire. Il existait donc potentiellement une certaine incompatibilité entre cette politique des constructions et la volonté de donner un développement important aux collections des bibliothèques universitaires. Cette contradiction a effectivement eu pour effet que pour entretenir leurs locaux, les bibliothèques universitaires de province se sont trouvées contraintes de renoncer à de très nombreuses acquisitions, compromettant ainsi leurs chances de constituer des collections abondantes et d'un niveau scientifique élevé.

Ces différents aspects ont interagi entre eux. L'affirmation de l'indépendance des bibliothèques universitaires, héritage d'un long passé, nous semble ainsi liée à la fois aux difficultés de leur adaptation institutionnelle, à l'incapacité de promouvoir une politique de coopération avec les bibliothèques spécialisées des universités, et au fait que les bibliothèques universitaires ont dû assumer seules les charges financières de l'entretien de leurs locaux jusqu'en 1982.

La part qui revient, dans cette crise aux multiples aspects, aux décisions prises en 1961-1962 est difficile à apprécier. Sur le plan institutionnel, la réaffirmation en 1962 de l'indépendance des bibliothèques universitaires par rapport aux facultés n'a fait que prolonger une tendance ancienne. Au demeurant, rien ou presque ne pouvait laisser prévoir que le système des facultés, d'une ancienneté vénérable, se trouverait remis en

cause quelques années plus tard. Les décisions les plus inadaptées sont certainement celles qui concernent l'organisation bibliothéconomique des bibliothèques universitaires déconcentrées : stratégie de concurrence à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités, et organisation inadéquate des services intérieurs ou techniques. L'objectif de conférer aux bibliothèques universitaires une fonction scientifique qu'elle n'avaient jamais eue doit être considéré comme irréaliste. Enfin, la politique des constructions était à la fois nécessaire et dangereuse, car elle était susceptible de conduire, dans l'organisation budgétaire existante, à un alourdissement insupportable des charges d'entretien des locaux et à un appauvrissement des collections des bibliothèques universitaires, qui risquait de remettre en cause jusqu'à leur finalité.



## Conclusion

Au moment de conclure ce travail, il apparaît qu'il a peut-être soulevé autant de questions qu'il a permis d'apporter de réponses. C'est probablement en partie la conséquence de la volonté d'aborder l'histoire des bibliothèques universitaires en la rapprochant de celle des universités et de l'enseignement supérieur. Nous nous proposons d'exposer ce qui a été établi, et de revenir sur plusieurs thèmes liés aux circonstances de la création et aux principales orientations de l'évolution des bibliothèques universitaires françaises de province, en évoquant quelques questions qui pourraient faire l'objet de recherches ultérieures.

Ce qui a été établi peut être résumé comme suit.

Les motivations de l'Etat pour créer et développer les bibliothèques universitaires dans la seconde moitié du XIXe siècle ont été complexes, et peuvent être regroupées en deux catégories : la volonté de doter l'enseignement supérieur et la recherche universitaires de l'un des équipements qui (au même titre que les laboratoires, par exemple) leur faisaient défaut, mais aussi la volonté de préfigurer, par la réunion des bibliothèques des facultés, l'union de ces facultés en universités. Cette deuxième catégorie de motivations permet d'expliquer que la création sous ce nom des bibliothèques universitaires en 1879 ait précédé de dix-sept ans la création des universités en 1896.

Il a existé depuis l'origine, à côté des bibliothèques universitaires, des bibliothèques spécialisées relevant non des facultés (du moins dans l'immédiat, car il est possible que de véritables bibliothèques de facultés aient été reconstituées par la suite), mais d'unités

plus petites que les facultés : instituts (dont l'existence est bien antérieure au décret du 31 juillet 1920 qui leur a donné une forme officielle), laboratoires, observatoires, chaires, etc. Ces bibliothèques spécialisées ont pu continuer à exister après la création des bibliothèques universitaires ; elles ont aussi pu être créées par la suite. Les modalités de ces créations sont toujours demeurées entièrement libres, et ont été facilitées par le fait que les facultés étaient dotées de la personnalité civile et pouvaient recevoir des dons et des legs. Pendant longtemps, jusqu'après la fin de la seconde guerre mondiale, l'existence de ces bibliothèques spécialisées semble bien avoir été considérée comme une chose normale par les bibliothécaires des bibliothèques universitaires, et une complémentarité informelle ou reposant sur des accords locaux de coopération s'est fréquemment instituée entre ces deux éléments du dispositif documentaire des universités, qui présentaient des caractéristiques inverses : centralisation de l'organisation administrative, concentration et caractère encyclopédique des collections pour les bibliothèques universitaires ; organisation décentralisée, déconcentration et spécialisation des collections pour les bibliothèques spécialisées. Contrairement à ce qui a été souvent avancé, nous sommes donc en mesure d'affirmer que les bibliothèques spécialisées des universités ne se sont pas reconstituées après une première période d'unification complète de toutes les bibliothèques des universités, mais qu'elles ont toujours accompagné les bibliothèques universitaires depuis la création de ces dernières. La dualité du dispositif documentaire des universités françaises doit donc être considérée comme un phénomène structurel, qui a persisté pendant toute la durée de l'histoire des bibliothèques universitaires.

Plusieurs éléments ont contribué à faire des bibliothèques universitaires de province des services dans lesquels les fonctions scientifiques ont été reléguées au second plan, car la priorité a toujours été donnée dans leur organisation à des fonctions de caractère technique. Ce caractère a résulté d'un ensemble de mesures cohérentes, prises au moment de la création des bibliothèques universitaires : la rupture du lien institutionnel entre les bibliothèques universitaires et les facultés, dans lesquelles s'effectuaient l'élaboration et la transmission des savoirs spécialisés ; le recrutement par l'Etat et la formation généraliste (sans relation avec une ou des disciplines déterminées) qui était dispensée aux bibliothécaires des bibliothèques universitaires ; l'insistance sur le respect de normes techniques et, corrélativement, l'absence de recommandations autres que très générales dans le domaine des acquisitions ; le mode de classement des documents qui ne tenait aucun compte de leur contenu ; l'interdiction enfin de répartir le budget des bibliothèques universitaires par facultés. Toutes ces dispositions peuvent être interprétées comme des manifestations de la volonté d'effacer jusqu'au souvenir des bibliothèques des facultés et de leur orientation spécialisée. La volonté de concentrer en un même bâtiment l'ensemble des collections et des services des bibliothèques universitaires a eu aussi pour conséquence le caractère encyclopédique de leurs collections, autre caractère important qui les a distinguées à la fois des anciennes bibliothèques des facultés et des bibliothèques spécialisées, et dont la rémanence à titre de principe n'a pas été diminuée par la réalisation imparfaite de l'objectif de concentration ni par la création ultérieure de sections séparées de médecine et de pharmacie.

Les bibliothèques universitaires de province ont hérité de leur origine l'ensemble de

---

ces caractères. Cela les a conduites à une situation subalterne (celle de « services négligés », a écrit Pierre Lelièvre) dans les universités. Mais la seconde guerre mondiale et la nouvelle organisation administrative qui s'est mise en place après 1945 ont introduit un facteur de discontinuité tel que la nouvelle direction des bibliothèques a pu avoir l'impression que la nature et l'organisation des bibliothèques universitaires pouvaient être entièrement transformées, et qu'une politique volontariste pouvait leur conférer des caractères opposés à ceux qu'elles avaient présentés depuis leur origine. De là est née la volonté de conférer à ces bibliothèques une fonction scientifique, et l'objectif corrélatif de réduire l'importance des bibliothèques spécialisées des universités. L'un et l'autre de ces objectifs reposaient sur une conception extensive du rôle des bibliothèques universitaires, selon laquelle celles-ci auraient pu, à elles seules, assurer la quasi-totalité des fonctions qui reposaient sur une pluralité de bibliothèques dont la coordination avait toujours eu, au mieux, un caractère informel ou local.

Des deux objectifs qui ont alors été assignés aux bibliothèques universitaires - augmenter la surface de leurs bâtiments et conquérir une position scientifique dans les universités - seul le premier a été atteint. Il est même possible de dire que la réalisation de ce premier objectif a empêché d'atteindre le second, puisque le coût de l'entretien des nouveaux bâtiments qui, dans l'organisation budgétaire alors en vigueur, était entièrement à la charge des bibliothèques universitaires, les a empêché d'utiliser pour les acquisitions une part de plus en plus importante de leurs ressources. Elles se sont ainsi trouvées hors d'état de soutenir les objectifs ambitieux de développement scientifique qui leur avaient été assignés, et n'ont pas été en mesure de limiter le rôle des bibliothèques spécialisées des universités. Il est possible et même probable que les insuffisances de l'organisation documentaire mise en place à partir du début des années 1960 aient aussi contribué, à un moindre degré que les dépenses liées à l'entretien des locaux, à aggraver la crise des moyens que les bibliothèques universitaires ont connue à partir de 1970.

## Les motivations de la création des bibliothèques universitaires

On peut avoir l'impression, en retraçant ainsi à grands traits l'histoire de l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province, que celles-ci ont payé très chèrement le fait d'avoir été séparées des institutions (les facultés) dans lesquelles s'effectuait le travail d'élaboration et de transmission des connaissances, et placées dans la situation de services communs aux différentes facultés, sous l'autorité des recteurs d'académie. Ce constat nous amène à revenir, sans épuiser la question, sur les circonstances dans lesquelles ces bibliothèques universitaires ont été créées.

Parmi les deux motivations que nous avons identifiées à l'origine de la volonté des gouvernements de la seconde moitié du XIXe siècle de développer les bibliothèques universitaires, l'une - créer l'un des moyens nécessaires au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche - a été très généralement perçue et saluée.

L'autre, de caractère institutionnel - préfigurer, par la réunion des bibliothèques des facultés, l'union à venir des facultés en universités - n'a pas été identifiée, probablement parce que l'histoire des bibliothèques universitaires n'a pas été assez mise en relation avec celle des universités et de l'enseignement supérieur. C'est cette seconde motivation qui explique le décalage important dans le temps entre la création officielle des bibliothèques universitaires (1879) et celle des universités (1896).

Cette seconde motivation a consisté à utiliser la création des bibliothèques universitaires en vue d'un objectif qui les dépassait de beaucoup, et en les exposant aux risques d'une stratégie dont le succès n'était pas garanti. Cette stratégie a consisté d'abord à détacher des facultés les bibliothèques de ces facultés. Cette entreprise a dû affronter des résistances, qui se sont traduites soit par l'inertie aussi longtemps que les dispositions en vigueur l'ont permis, soit par des protestations verbales, soit encore, et pour longtemps, par le désintérêt à l'égard d'une institution ressentie comme étrangère. En agissant ainsi, les gouvernements successifs du Second Empire puis de la Troisième République ont pris un risque très important. Ils ont aboli le lien organique qui existait entre les bibliothèques universitaires et les institutions dispensatrices du savoir. Cette rupture n'aurait pu avoir qu'un caractère provisoire si l'objectif de constituer des universités qui fussent, selon l'expression du temps, « de véritables foyers de recherche » avait été atteint. On peut se demander, dans l'hypothèse où de telles universités auraient été créées, si la décision préalable de placer les bibliothèques universitaires unifiées sous l'autorité du représentant du pouvoir central était bien cohérente avec cet objectif. En effet, l'administration des bibliothèques universitaires aurait alors dû être remise aux nouvelles autorités universitaires, et cette démarche n'impliquait pas nécessairement, bien au contraire, le détour par la centralisation qui avait été opéré. Mais en réalité, les universités de 1896 n'ont été créées que par le changement de nom du « corps de facultés » institué en 1885. Ces universités à la française, très éloignées du modèle allemand ou britannique, n'ont été conçues que comme une superstructure de caractère principalement administratif, dans laquelle les bibliothèques universitaires sont restées durablement isolées des facultés. Il est donc possible d'affirmer que la création des bibliothèques universitaires françaises de province a répondu en partie à un objectif de préfiguration d'un vaste projet (celui de la constitution de véritables universités) qui n'a pas été réalisé. Les bibliothèques universitaires se sont donc trouvées exposées aux conséquences de cet échec : devenues étrangères aux facultés, elles ont été gérées comme des services communs dont les facultés ont eu tendance à se désintéresser. La définition principalement technique de leurs missions a été renforcée par cet isolement. Après 1903, l'Etat a cessé de subventionner directement les bibliothèques universitaires. Ce désengagement financier, intervenant sept ans après la création des universités, n'a pas encore reçu d'interprétation. Il a en tout cas marqué le début d'une période au cours de laquelle la volonté politique qui avait été à l'origine de la création des bibliothèques universitaires a cessé de se manifester, et ce changement d'orientation pourrait être en rapport avec l'échec de la création d'universités en 1896. L'échec du projet de la création de « véritables universités » en France a donc eu aussi pour conséquence l'échec de la création de « véritables bibliothèques universitaires », et il n'est pas surprenant que la même distance ait existé durablement entre universités allemandes et universités françaises et entre bibliothèques universitaires allemandes et bibliothèques universitaires

---

françaises, quelle qu'ait pu être la force d'attraction de « l'impossible modèle allemand », selon l'expression de Christophe Charle.

Les circonstances dans lesquelles les bibliothèques universitaires françaises de province ont été créées à la fin du XIXe siècle, conjuguées à l'échec de la création d'universités, nous semblent donc avoir joué un rôle capital dans la genèse des caractères de ces bibliothèques jusqu'à la fin de la seconde guerre mondiale. Deux autres questions retiennent en outre l'intérêt : les principales orientations de l'évolution des bibliothèques universitaires françaises de province, et les relations entre certaines de ces orientations.

## Aspects de l'évolution des bibliothèques universitaires

Vue en perspective au cours de la période de 1855 à 1985, l'évolution des bibliothèques universitaires de province semble se dérouler sur trois plans : de la concentration à la déconcentration ; du caractère encyclopédique à la spécialisation des collections ; de l'organisation administrative centralisée à la décentralisation.

Si l'on se représente ces évolutions sur un axe chronologique, on constate la simultanéité des étapes qui ont jalonné les processus de déconcentration et de spécialisation. La situation de départ, dans laquelle n'existaient que des bibliothèques de facultés, était marquée à la fois par la déconcentration (une bibliothèque dans les locaux de chaque faculté) et par la spécialisation (collections correspondant aux enseignements et aux recherches d'une seule faculté). En 1855 a été posé le principe de la concentration de ces bibliothèques, qui a eu pour conséquence le caractère encyclopédique de leurs collections. La situation réelle, toutefois, a évolué plus lentement, en partie à cause des résistances que nous avons précédemment évoquées. Le principe de concentration des bibliothèques des facultés a été généralisé en 1879, mais n'a jamais pu être totalement réalisé. La situation qui existait vers 1905 a été modifiée lentement à partir du début des années 1930, par la création de sections de médecine et de pharmacie. La déconcentration a progressé plus rapidement à partir des années 1950, puis est devenue un principe d'organisation qui a été appliqué massivement au début des années 1960. Dans toutes ces évolutions, on peut constater la simultanéité du niveau de concentration avec celui du caractère encyclopédique des collections ou, inversement, du degré de déconcentration avec le niveau de spécialisation des collections. On peut en conclure que le caractère encyclopédique des collections des bibliothèques universitaires a été la conséquence de leur réunion en un même bâtiment ; inversement, le caractère spécialisé de ces mêmes collections a toujours été lié à leur répartition dans des bâtiments distincts. Il n'y a donc pas eu d'évolution autonome vers la spécialisation des collections, et celle-ci a conservé au cours du temps un caractère opportuniste. D'une manière plus exacte, on peut dire qu'il n'est pas possible de distinguer l'évolution des bibliothèques universitaires dans le sens de la déconcentration et dans le sens de la spécialisation, mais on a toutes

les raisons de penser que dans ces évolutions combinées, ce sont les conditions d'installation de ces bibliothèques dans un ou plusieurs bâtiments qui ont joué un rôle déterminant. En témoigne notamment le fait qu'une politique de recrutement et de formation faisant une place à la spécialisation n'a jamais pu être mise en place, même si elle a été envisagée de façon éphémère au début des années 1960.

Si l'on considère l'écart entre les bibliothèques universitaires concentrées ou déconcentrées et les bibliothèques spécialisées des universités, on constate que tant que des bibliothèques de facultés ont existé ou ont été tolérées (jusqu'en 1879), la relative spécialisation de ces bibliothèques les rapprochait des bibliothèques spécialisées, mais qu'une dualité du dispositif documentaire des facultés existait déjà dès cette époque. Ces deux catégories de bibliothèques relevaient alors de l'autorité des doyens des facultés, ce qui permet de supposer qu'une forme de coordination a pu exister entre elles. La création de bibliothèques universitaires dont l'organisation des collections répondait en principe à un schéma concentré et encyclopédique en 1879 a fortement accru l'écart avec les bibliothèques spécialisées ; en outre, l'autorité dont relevaient ces deux types de bibliothèques a alors cessé d'être la même. A partir du début des années 1960, l'organisation en sections des bibliothèques universitaires, dont la définition rappelle celle des bibliothèques des facultés antérieures à 1879, les a de nouveau rapprochées des bibliothèques spécialisées des universités, mais dans une situation différente de celle qui prévalait avant 1879 puisque ces deux catégories de bibliothèques relevaient toujours d'autorités distinctes.

Cette question conduit à s'interroger sur les relations qui ont existé entre ce qui nous apparaît comme les deux modes principaux d'évolution des bibliothèques universitaires de province : d'un modèle d'organisation unitaire ou concentré à un modèle d'organisation déconcentré, et d'une forme d'organisation administrative centralisée à la décentralisation intervenue en 1985.

En 1855 d'abord, puis d'une manière plus déterminée en 1879, l'Etat a imposé simultanément la centralisation des bibliothèques universitaires sous l'autorité des recteurs et la concentration de leurs collections en un seul local. Si la concentration est restée un principe qui n'a pas été partout réalisé en raison de situations locales, aucune exception n'a été faite du point de vue de la centralisation. On peut se demander si, au moment où ces décisions ont été prises, en partie en vue de préfigurer l'union des facultés d'un même lieu en universités, il avait été envisagé de remettre ultérieurement la gestion des bibliothèques universitaires aux universités dont l'Etat souhaitait la création. Quoi qu'il en soit, la centralisation des bibliothèques universitaires sous l'autorité des recteurs est demeurée la règle de 1879 à 1968, et ce mode de gestion a certainement contribué à l'isolement des bibliothèques universitaires par rapport aux facultés, avec lesquelles elles n'entretenaient pas de lien organique. La relation entre centralisation et concentration des collections dans cette première phase peut être interprétée ainsi : l'objectif principal a pu être la centralisation des bibliothèques universitaires, qui permettait de détacher les facultés de leur bibliothèque. L'exigence simultanée de concentration des collections s'expliquerait à la fois pour des raisons d'économie et pour un motif de caractère politique, créer matériellement (et non seulement institutionnellement) un « service commun » au développement duquel les différentes facultés pourraient

---

collaborer. Il nous est apparu que la suppression autoritaire des bibliothèques des facultés a été ressentie par certaines d'entre elles comme une dépossession, et n'était donc probablement pas le meilleur moyen de les inciter à mettre leurs intérêts documentaires en commun. On peut en voir un indice dans le fait que, peut-être avec l'accord tacite de l'Etat, ces facultés ont continué à entretenir leurs bibliothèques spécialisées et ont gardé la possibilité d'en constituer de nouvelles. Dans la première phase de l'évolution des bibliothèques universitaires françaises de province, l'exigence de centralisation semble donc avoir été première, et avoir comporté comme conséquence un mode d'organisation concentré des collections et des services.

L'évolution qui s'est produite au cours des années 1960 à 1985 peut être caractérisée de la façon suivante. On a assisté d'abord à un mouvement de déconcentration, aussi bien des locaux d'enseignement et de recherche que des bibliothèques universitaires. Ce mouvement s'est d'abord produit sans changement des structures administratives (universités centralisées, dont le conseil était placé sous la présidence du recteur de l'académie ; bibliothèques universitaires placées sous l'autorité du recteur). A moins de dix ans de distance, ce mouvement de déconcentration a été suivi, après une période de troubles qui a fait vaciller les autorités universitaires mais aussi politiques du pays, par la création d'universités autonomes, placées sous l'autorité d'un président élu, c'est-à-dire d'une autorité décentralisée. Il est alors apparu que la crise de croissance de l'université, que l'on avait d'abord cru pouvoir gérer par de simples mesures quantitatives, avait aussi eu pour conséquences des réformes structurelles de grande ampleur. Dans le cas particulier des bibliothèques universitaires, l'évolution a été plus graduelle, puisque le décret du 23 décembre 1970 qui les a organisées a maintenu une forme atténuée de centralisation. On peut y voir une conséquence du fait que la centralisation administrative des bibliothèques universitaires était un mode d'organisation très ancien, qui avait d'ailleurs été renforcé par la création de la direction des bibliothèques en 1945. Dans cette évolution, on ne peut pas dire que la déconcentration ait produit directement la décentralisation administrative, mais plutôt observer que l'une et l'autre de ces évolutions ont probablement été le résultat d'une crise des structures, dont la cause déterminante a été le changement de dimensions de l'enseignement supérieur, changement dont l'ampleur est liée à celle de la croissance des effectifs d'étudiants, qui ont été multipliés par plus de trois entre 1945 et 1965. Après avoir réagi à cette croissance par de simples mesures d'adaptation quantitatives, le « système universitaire » s'est trouvé contraint de procéder à des modifications profondes de ses structures et de son organisation administrative, en particulier par l'adoption d'une organisation décentralisée. En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, la première forme de décentralisation qu'elles ont connue entre 1970 et 1984 les a en partie préservées des conséquences de l'autonomie des universités, alors que la nouvelle réforme intervenue en 1985 les a placées sans ambiguïté dans le champ de cette autonomie. Après cent trente ans de gestion administrative centralisée, les bibliothèques universitaires sont donc devenues des composantes des services communs de la documentation, dans lesquels se trouve réalisée potentiellement l'unification de toutes les bibliothèques des universités. Si l'on observe que, dans les villes de province où ont été créées plusieurs universités, ces universités sont souvent issues d'une ou de deux facultés qui existaient avant 1968, on peut avoir l'impression d'un retour plus complet encore qu'au début des années 1960 à la

formule des bibliothèques de facultés. En 1960, le rapprochement des sections des bibliothèques universitaires avec les facultés avait gardé, par la volonté de la direction des bibliothèques, un caractère exclusivement topographique. La possibilité pour les doyens des facultés d'exercer leur autorité sur la section de la bibliothèque universitaire placée auprès de leur faculté n'avait alors été évoquée que pour être immédiatement repoussée. Les réticences à ce sujet, qui se s'étaient encore manifestées après la création d'universités autonomes en 1968, dans la rédaction du décret du 23 décembre 1970, ont complètement disparu avec la création des services communs de la documentation en 1985. La logique selon laquelle la fonction de documentation doit être liée de près aux fonctions d'enseignement supérieur et de recherche et par conséquent relever des mêmes autorités a donc fini par l'emporter.

Les deux mouvements opposés de concentration et de déconcentration des collections et des services des bibliothèques universitaires de province ont eu l'un et l'autre des motivations extérieures à l'organisation de ces bibliothèques. Le mouvement de concentration, qui a eu pour conséquence directe le caractère encyclopédique des collections, nous est apparu comme une conséquence de la centralisation des bibliothèques universitaires de province sous l'autorité des recteurs, et comme une mesure d'organisation cohérente avec un ensemble d'autres décisions, dont le point commun a été la rupture entre ces bibliothèques et les savoirs spécialisés. Ces bibliothèques ont gardé de cette origine le caractère de services dans lesquels les fonctions techniques ont été privilégiées, au détriment des fonctions scientifiques.

Le mouvement de déconcentration des collections et des services a connu différentes étapes, mais c'est au début des années 1960 qu'il s'est accéléré et qu'il est devenu proprement une doctrine de l'organisation des bibliothèques universitaires de province. Ce mouvement a eu essentiellement un caractère opportuniste d'adaptation à la nouvelle répartition des locaux des facultés et des universités. Il a permis d'accroître dans des proportions importantes les surfaces bâties des bibliothèques universitaires, mais n'a pas été accompagné par des mesures d'organisation adaptées à la répartition des collections et des services dans plusieurs bâtiments. Il a ainsi affaibli l'unité des bibliothèques universitaires que l'on avait voulu préserver, et a certainement accru dans des proportions importantes le poids des charges de fonctionnement, au détriment des acquisitions que l'on avait voulu développer. Il nous est apparu que ce mouvement de déconcentration massive avait présenté de nombreuses insuffisances dans sa conception, et que celle-ci avait notamment été marquée par l'impréparation, par l'insuffisance des études et des essais, et par un climat de précipitation nuisible à la qualité des réalisations.

Nous sommes donc éloigné de ceux qui considèrent que les difficultés que cette réforme de l'organisation des bibliothèques universitaires de province a connues sont imputables au premier chef à l'insuffisance des moyens dont ces bibliothèques ont pu disposer. Il est indéniable que les moyens ont été très insuffisants, mais il était probablement peu réaliste de supposer qu'une organisation aussi coûteuse que celle qui a été mise en place aurait pu être financée sans difficulté, et que les coûts très élevés de l'entretien des nouveaux bâtiments n'auraient pas de conséquences défavorables sur le niveau des acquisitions.

Sur le plan de la méthode, on peut conclure que bien des caractères des



---

bibliothèques universitaires françaises de province ont eu leur origine dans l'histoire de ces bibliothèques, et notamment dans les circonstances de leur création et dans certaines étapes de leur organisation administrative ; et que cette histoire peut d'autant mieux être comprise qu'elle est replacée dans le cadre plus général de l'histoire des universités et de l'enseignement supérieur. Cette perspective, utilisée dans le cadre du présent travail, nous a semblée féconde ; nous pensons qu'elle est susceptible d'être appliquée à bien d'autres questions que la forme d'organisation que nous avons choisi d'étudier.



# Sources et bibliographie

## 1. Sources

### A. Documents d'archives

---

Les dossiers sont cités dans l'ordre des numéros de versement au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau.

770462, articles 33-34 : rapports annuels des bibliothèques universitaires de province, 1946-1963 (F<sup>17 bis</sup> 16003-16004).

770462, article 35 : budget des bibliothèques universitaires, 1947-1959 (F<sup>17 bis</sup> 16005).

771366, articles 2-12 : dossiers par bibliothèques des universités de province, 1945-1964 (F<sup>17 bis</sup> 15412-15422).

771373, articles 1-3 : journées d'étude de 1949, 1952, 1955 et 1958 (F<sup>17 bis</sup> 15618-15620).

771373, articles 12-23 : dossiers par bibliothèques des universités de province, 1945-1964 (F<sup>17 bis</sup> 15629-15640).

780678, articles 16-20 : journées d'étude de 1949 à 1962 (F<sup>17 bis</sup> 20970-20974).

910415, articles 1-19 : enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires (F<sup>17 bis</sup> 91.08/1-19).

#### Inventaire

Archives du ministère de l'éducation nationale, état méthodique des versements aux Archives nationales, Paris : Ministère de l'éducation nationale et de la culture, 1993 (chapitre VIII : Bibliothèques et lecture publique).

## **B. Publications en série**

---

Annuaire des bibliothèques et des archives (Paris, 1886-1927).

Annuaire statistique de l'UNESCO (Paris, 1963).

Annuaire statistique de la France, éditions annuelles (Paris, 1878).

Archives et bibliothèques, revue de documentation générale (Paris, 1935-1939).

Bulletin administratif de l'instruction publique (Paris, 1850-1863) ; continué par Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique (Paris, 1864-1932) et par Bulletin administratif du ministère de l'éducation nationale (Paris, 1932) ; le titre varie en fonction des appellations du ministère.

Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français (Paris, 1946 ; suite de Bulletin de l'Association des bibliothécaires français).

Bulletin d'informations de la direction des bibliothèques de France (Paris, 1952-1955 ; continué par Bulletin des bibliothèques de France).

Bulletin de l'Association des bibliothécaires français (Paris, 1907-1941 ; fusionné avec la Revue des bibliothèques de 1926 à 1931 ; continué par Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français).

Bulletin de la Société pour l'étude des questions de l'enseignement supérieur (Paris, 1878-1880 ; continué par Revue internationale de l'enseignement).

- Bulletin des bibliothèques de France (Paris, 1956 ; suite de Bulletin d'informations de la direction des bibliothèques de France).
- Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale [puis] Bulletin officiel de l'éducation nationale (Paris, 1944 ).
- Cahiers des bibliothèques de France (Paris : Bibliothèque nationale, 1954-1957 ; 3 vol. ; collection).
- Enquêtes relatives à l'enseignement supérieur [puis] Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur... (Paris : Imprimerie nationale, 1883-1936 ; 130 vol. ; collection).
- Revue des bibliothèques (Paris, 1891-1936).
- Revue internationale de l'enseignement (Paris, 1881-1940 ; suite de Bulletin de la Société pour l'étude des questions de l'enseignement supérieur).

## 2. Monographies, numéros et articles de périodiques

Cette liste comprend les documents cités dans les notes et les autres documents consultés.

- « A propos de l'accord OCLC-DBMIST », Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n° 6, 1985, p. 537-538.
- « Actions de formation continue organisées par le service des bibliothèques », Bulletin des bibliothèques de France, t. 21, n° 9-10, septembre-octobre 1976, p. 472-474.
- « Actions de formation continue organisées par le service des bibliothèques, programme pour l'année 1977 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 22, n° 8, août 1977, p. 540-541.
- AMESTOY (Georges), Les Universités françaises, Paris : INAS-Club, 1968 (Education et gestion, numéro spécial 1968).
- ANDERLA (Georges), L'Information en 1985, une étude prévisionnelle des besoins et des ressources, Paris : O.C.D.E., 1973.
- Annuaire rétrospectif de la France, séries longues, 1948-1988, Paris : Institut national de la statistique et des études économiques, 1990.
- Annuaire statistique de la France, t. 66, nouvelle série, n° 8, rétrospectif, Paris : Institut national de la statistique et des études économiques : Presses universitaires de France, 1961.
- Annuaire statistique de la France, t. 72, nouvelle série, n° 14, résumé rétrospectif, Paris : Institut national de la statistique et des études économiques, 1966.
- ARCHIMBAUD (Jacques), DUPORTET (B.), « La Crise des bibliothèques universitaires, quel avenir ont-elles encore ? », Cahiers médicaux lyonnais, t. 50, n° 24, 14 juin 1974, p. 2034-2040.
- ARCHIMBAUD (Jacques), « La Nouvelle section de médecine et de pharmacie de la

- bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand », Bulletin des bibliothèques de France, t. 13, n° 12, décembre 1968, p. 519-530.
- L'Architecture française, n° 251-252, Bibliothèques. Voir : Bibliothèques..., L'Architecture française, n° 251-252, juillet-août 1963.
- L'Architecture française, n° 369-370, Bibliothèques II. Voir : Bibliothèques II..., L'Architecture française, n° 369-370, mai-juin 1973.
- Archives du ministère de l'éducation nationale, état méthodique des versements aux Archives nationales. Paris : Ministère de l'éducation nationale et de la culture, 1993.
- « Les Assises nationales des bibliothèques, 8-10 juillet 1968 », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 61, 4e trimestre 1968, p. 253-271.
- AUDET (Michèle), « Les Bibliothèques universitaires de France », Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française, t. 14, n° 3, septembre 1968, p. 93-107.
- AUDET (Michèle), « Les Bibliothèques universitaires de France, deuxième partie », Bulletin de l'Association canadienne des bibliothécaires de langue française, t. 15, n° 1, mars 1969, p. 31-48.
- AUDOLLENT (Auguste), « Y a-t-il lieu de "spécialiser" et de "moderniser" nos universités provinciales ? », Revue internationale de l'enseignement, t. 80, 1926, p. 129-136.
- « Avis de la direction générale du CNRS sur l'article 3 du décret [du 4 juillet 1985] sur les services de la documentation », Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n° 5, 1985, p. 443.
- BALLY (Thérèse), « Avant le décret [du 4 juillet 1985] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n° 5, 1985, p. 422-424.
- BARBILLION (Louis), « L'Institut polytechnique de l'université de Grenoble, 1898-1919 », Revue internationale de l'enseignement, t. 74, 1920, p. 195-205.
- BARBILLION (Louis), « Les Instituts d'université et le décret du 31 juillet 1920 », Revue internationale de l'enseignement, t. 75, 1921, p. 175-181.
- BARKER (Ronald E.), Le Livre dans le monde, étude sur le commerce international du livre, Paris : UNESCO, 1957.
- BARNETT (Graham Keith), « La Léthargie des bibliothèques municipales » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 52-81 (traduction d'O. Bonis).
- BARRAL (Sabine), NIVET (André), « Le Système CPI de Grenoble », Bulletin des bibliothèques de France, t. 25, n° 11, novembre 1980, p. 533-538.
- BART (Jean), « Le Cas de l'université de Dijon » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, Villeurbanne : AENSB, 1975, p. 6-7.
- barthélémy (Odette), « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Dijon », Bulletin des bibliothèques de France, t. 8, n° 7, juillet 1963, p. 277-285.

- BEAUCHAMP (Arthur Marais de), Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur. Voir : Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur.
- BEAULIEUX (Charles), « Les Bibliothèques d'étude en France, bibliothèques universitaires » dans Encyclopédie française, t. 18, La Civilisation écrite dirigé par Julien Cain, Paris : Société de gestion de l'Encyclopédie française, 1939, p. 18'48.4-18'48.7.
- BEAULIEUX (Charles), « Les Bibliothèques universitaires françaises », Annales de l'université de Paris, t. 8, n° 3, mai-juin 1933, p. 237-268.
- BERTRAND (Roland), HENRIOT (Emmanuel), « MOBI-DOC, étude comparative des progiciels de recherche documentaire pour micro-ordinateurs », Bulletin des bibliothèques de France, t. 28, n° 5, 1983, p. 497-522.
- « La Bibliothèque d'aujourd'hui et ses exigences » [table ronde organisée par la direction des bibliothèques de France sur les problèmes posés par la conception et la réalisation des bibliothèques], L'Architecture française, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 115-123 (numéro publié sous le titre Bibliothèques).
- « Bibliothèque de la ville et de l'université de Clermont-Ferrand », Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique, t. 73, n° 1350, 16 mai 1903, p. 693.
- Les Bibliothèques, présentées par André Hermant, introduction de Jean Zay, L'Architecture d'aujourd'hui, t. 9, n° 3, mars 1938.
- Bibliothèques, préf. de Julien Cain, L'Architecture française, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 1-129.
- Bibliothèques II, préf. d'Etienne Dennery, L'Architecture française, n° 369-370, mai-juin 1973, p. 1-86.
- Les Bibliothèques dans l'université, sous la direction de Daniel Renoult, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1994 (Collection Bibliothèques).
- Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre - 1er octobre 1965, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c.1966].
- Des Bibliothèques de recherche au service de l'enseignement supérieur, les CADIST... répertoire établi sous la direction de Bruno Van Dooren, Paris : La Documentation française, 1992.
- « Bibliothèques des écoles de médecine et de pharmacie », Bulletin des bibliothèques de France, t. 1, n° 2, février 1956, p. 125-126.
- « Bibliothèques des écoles nationales de médecine et de pharmacie [circulaire du 30 octobre 1962] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 12, décembre 1962, p. 591-592.
- « Les Bibliothèques des universités allemandes », Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique, nouvelle série, t. 17, n° 331, 1874, p. 250-263 (rapport rédigé par Jules de Chantepie du Désert).
- « Bibliothèques des universités des départements, personnel, liste [puis] tableau d'ancienneté arrêté au... », Bulletin administratif du ministère de l'instruction publique.
- « 31 décembre 1913 », t. 94, supplément au n° 2110, 27 décembre 1913, p. 1400-1401.

-« 31 décembre 1914 », t. 96, supplément au n° 2155, 26 décembre 1914, p. 956-957.

-« 31 décembre 1915 », t. 98, n° 2204, 25 décembre 1915, p. 928-931.

« Bibliothèques des universités, statistiques de 1955-1956 à 1959-1960 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 6, n° 12, décembre 1961, p. 543-558.

Les Bibliothèques en France, rapport au Premier ministre établi en juillet 1981 par un groupe interministériel présidé par Pierre Vandevorde..., Paris : Dalloz, 1982.

Les Bibliothèques et l'université, 1955, introd. de Pierre Lelièvre, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (Cahiers des bibliothèques de France, 3).

« Les Bibliothèques et l'université, journées d'étude des bibliothèques universitaires, Paris, 19-21 décembre 1956 [sic pour 1955] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 1, n° 1, janvier 1956, p. 6-26.

Bibliothèques, livres et librairies, conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales sous le patronage de l'Association des bibliothécaires français, avec le concours de l'Institut international de bibliographie et du Cercle de la librairie, Paris : M. Rivière, 1912-1914, 3 vol.

1. 1912

2. Deuxième série, 1913.

3. Troisième série, 1914.

Les Bibliothèques relevant de la direction des bibliothèques de France, Paris : Imprimerie nationale, 1954 (Fascicules de documentation administrative publiés par le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, brochure 68 F. D.).

Les Bibliothèques, tradition et mutation, mélanges offerts à Jean-Pierre Clavel à l'occasion de son 65e anniversaire, Lausanne : Bibliothèque cantonale et universitaire, 1987.

« Bibliothèques universitaires », L'Architecture française, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 5-32, ill. (numéro publié sous le titre Bibliothèques).

« Bibliothèques universitaires », L'Architecture française, n° 369-370, mai-juin 1973, p. 3-40, ill. (numéro publié sous le titre Bibliothèques II).

Bibliothèques universitaires, 1953, préf. de Julien Cain, Paris : Bibliothèque nationale, 1954 (Cahiers des bibliothèques de France, 1).

Les Bibliothèques universitaires, automatisation, gestion et coopération, La Revue de l'AUPELF [Association des universités partiellement ou entièrement de langue française], t. 16, n° 2, novembre 1978.

Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, Liège : Université de Liège, 1967 (Les Congrès et colloques de l'université de Liège, 44).

« Les Bibliothèques universitaires et le quatrième plan d'équipement », Bulletin des bibliothèques de France, t. 5, n° 11, novembre 1960, p. 424-426.

Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, Villeurbanne : AENSB, 1975.

Bibliothèques universitaires..., liste alphabétique des nouvelles acquisitions, Montpellier



---

: Imprimerie L. Grollier père [puis] Montpellier : Bibliothèque universitaire ; Bordeaux : Imprimerie Bière, 1895-1934, 22 t. en 28 fasc.

Bibliothèques universitaires, principes d'une réforme de structure, s.l.n.d. [Paris, 1961].

« Bio-bibliographie de Jean Bleton » dans Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1986, p. 13-17.

BLASSELLE (Bruno), « La Bibliothéconomie, théorie et pratique » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 3, Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914, sous la direction de Dominique Varry, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1991, p. 143-163.

BLETON (Jean), « Aperçu sur les travaux réalisés dans les bibliothèques françaises depuis 1945 », Nachrichten, Vereinigung schweizerischer Bibliothekare, schweizerischer Vereinigung für Dokumentation = Nouvelles, Association des bibliothécaires suisses, Association suisse de documentation, t. 31, n° 5, 1955, p. 137-147.

BLETON (Jean), « Les Bâtiments » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 3, Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914, sous la direction de Dominique Varry, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1991, p. 183-237.

BLETON (Jean), « Les Bibliothèques universitaires et leurs bâtiments de 1945 à 1972, principales étapes et souvenirs personnels » dans Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel, Paris : Association des bibliothécaires français, 1995, p. 359-369.

BLETON (Jean), « La Construction de bibliothèques universitaires, comment établir et mettre au point un projet », Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques, t. 17, n° 6, novembre-décembre 1963, p. 331-340.

BLETON (Jean), « Constructions et aménagements nouveaux réalisés en France pour les bibliothèques entre 1945 et 1985 » dans Les Bibliothèques, tradition et mutation, mélanges offerts à Jean-Pierre Clavel à l'occasion de son 65e anniversaire, Lausanne : Bibliothèque cantonale et universitaire, 1987, p. 17-40.

BLETON (Jean), La Lecture publique en France, aperçu historique, projets, réalisations en cours, Paris : La Documentation française, 1948 (Notes documentaires et études, 918).

BLETON (Jean), « Les Magasins à livres dans les bibliothèques françaises du début du XIXe siècle à nos jours », Bulletin des bibliothèques de France, t. 1, n° 3, mars 1956, p. 183-206.

BLETON (Jean), « Les Nouvelles bibliothèques universitaires et municipales françaises », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 31, mars 1960, p. 29-43.

BLETON (Jean), « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises », Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques, t. 13, n° 5-6, mai-juin 1959, p. 115-119 et p. 136.

BLETON (Jean), « Les Nouvelles bibliothèques universitaires françaises, ce qui caractérise les bâtiments construits pour elles entre 1950 et 1972 » dans Essays and

studies in librarianship presented to Curt David Wormann on his seventy-fifth birthday, Jerusalem : The Magnes press, 1975, p. 25-34.

BLETON (Jean), Organisation et fonctionnement des bibliothèques, 5e éd., Paris : Bibliothèque nationale, 1962 (Mémento pour la préparation au certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire).

BLETON (Jean), « Les Problèmes de locaux et d'équipement mobilier dans les bibliothèques universitaires françaises » dans Bibliothèques universitaires, 1953, Paris : Bibliothèque nationale, 1954 (Cahiers des bibliothèques de France, 1), p. 49-70.

BLETON (Jean), « De Quelques problèmes posés par la construction et l'aménagement des bibliothèques », L'Architecture française, t. 13, n° 129-130, décembre 1952, p. 72-75 (publié sans nom d'auteur).

BLETON (Jean), « Quelques réflexions sur les nouvelles bibliothèques universitaires françaises de science et de médecine », Bulletin des bibliothèques de France, t. 27, n° 5, 1982, p. 255-261.

« Bordeaux, bibliothèque de la faculté de médecine », Archives et bibliothèques, t. 2, 1936, p. 217-218.

bouglé (Célestin) « La Conception française de l'université », Annales de l'université de Paris, t. 7, n° 4, juillet-août 1932, p. 333-358.

BOURDIEU (Pierre), Homo academicus, Paris : Editions de Minuit, 1984.

Bourdieu (Pierre), SAINT-MARTIN (Monique de), « Les Utilisateurs de la bibliothèque universitaire de Lille » dans BOURDIEU (Pierre), PASSERON (Jean-Claude), SAINT-Martin (Monique de), Rapport pédagogique et communication, Paris ; La Haye : Mouton, 1965 (Cahiers du Centre de sociologie européenne, sociologie de l'éducation, 2), p. 109-120.

bréhier (Louis), « Les Bibliothèques universitaires », Revue internationale de l'enseignement, t. 41, janvier-juin 1901, p. 134-137.

bréhier (Louis), « Un Projet d'organisation de bibliothèque régionale », Revue internationale de l'enseignement, t. 43, janvier-juin 1902, p. 513-518 (publié avec l'article de H. de La Ville de Mirmont, « La Bibliothèque universitaire et la bibliothèque municipale de Bordeaux », sous le titre commun « Bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales »).

BRETON (Jacques), Le Livre français contemporain, manuel de bibliologie, Malakoff : Solin, 1988, 2 vol.

BRIET (Suzanne) Voix : DUPUY (Suzanne)

BROWN (Gary J.), « The Business of scholarly journal publishing » dans Understanding the business of library acquisitions, Karen A. Schmidt editor, Chicago, Ill. ; London : American library association, 1990, p. 33-48.

BRUCHET (Andrée), « La Nouvelle bibliothèque de la faculté de médecine de Lille », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 10, février 1953, p. 11-12.

BRUNET (Jacques-Charles), Manuel du libraire et de l'amateur de livres..., Paris : F. Didot frères, fils et Cie [puis] Firmin-Didot et Cie, 1860-1865 et supplément 1878, 7

vol.

- BUCKLAND (Michael K.), « The Centenary of "Madame Documentation" Suzanne Briet, 1894-1989 », *Journal of the American society for information science*, t. 46, n° 3, April 1995, p. 235-237. Traduction française d'Emmanuelle Viard : « Le Centenaire de "Madame Documentation" Suzanne Briet, 1894-1989 », *Documentaliste-Sciences de l'information*, t. 32, n° 3, 1995, p. 179-181.
- BUSSE (Gisela von), « Les Bibliothèques universitaires de la République fédérale d'Allemagne et la Deutsche Forschungsgemeinschaft » dans *Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition*, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, Liège : Université de Liège, 1967 (Les Congrès et colloques de l'université de Liège, 44), p. 115-126 et discussion p. 126-129.
- BUSSE (Gisela von), ERNESTUS (Horst), *Libraries in the Federal Republic of Germany*, rev. and enlarged English edition, transl. by John S. Andrews and Gregory Walker, Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1972 (traduit de : *Das Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland*, 1968).
- BUSSE (Gisela von), ERNESTUS (Horst), PLASSMANN (Engelbert), *Libraries in the Federal Republic of Germany*, 2nd fully revised and enlarged edition..., transl. by John S. Andrews, Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1983 (traduit de : *Das Bibliothekswesen der Bundesrepublik Deutschland*, 2. Aufl., 1983).
- BUSSE (Gisela von), « Memorandum über Grundgedanken und Fortführung des Sondersammelgebietsplanes » dans *Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme*, hrsg. von Wieland Schmidt und Dieter Oertel, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1966 (*Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie*, Sonderheft, 4), p. 46-64.
- BUSSE (Gisela von), « Le Plan de coopération dans les acquisitions des bibliothèques scientifiques de la République fédérale allemande », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 7, n° 6, juin 1962, p. 301-315.
- BUSSE (Gisela von), *Struktur und Organisation des wissenschaftlichen Bibliothekswesens in der Bundesrepublik Deutschland, Entwicklungen 1945 bis 1975*, Wiesbaden : O. Harrassowitz, 1977.
- BUSSE (Gisela von), *West German library developments since 1945...*, Washington, D.C. : Library of Congress, 1962.
- Cahiers des bibliothèques de France*, 1 Voir : *Bibliothèques universitaires*, 1953.
- Cahiers des bibliothèques de France*, 3 Voir : *Les Bibliothèques et l'université*, 1955.
- CAILLET (Maurice), « Paul Poindron », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 25, n° 2, 1980, p. 51-54.
- CAIN (Julien), « Le Rôle des pouvoirs publics et des bibliothèques » dans *Encyclopédie française*, t. 18, *La Civilisation écrite* dirigé par Julien Cain, Paris : Société de gestion de l'Encyclopédie française, 1939, p. 18'18.12-18'18.15.
- CALLOT (J.), « Le Problème des bibliothèques à la faculté de médecine de Strasbourg » dans *Les Bibliothèques et l'université*, 1955, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (*Cahiers des bibliothèques de France*, 3), p. 17-24.

- CALMETTE (Germain), « Bibliothèques universitaires et bibliothèques d'instituts » dans Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, Liège : Université de Liège, 1950 (Bibliotheca universitatis leodiensis, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie, 2), p. 75-80.
- CALMETTE (Germain), « Centralisation et décentralisation de la bibliothèque universitaire, l'exemple de Paris » dans Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, Liège : Université de Liège, 1950 (Bibliotheca universitatis leodiensis, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie, 2), p. 83-89.
- CALMETTE (Germain), « La Crise actuelle des bibliothèques universitaires de Paris », Revue historique, juillet-septembre 1948, p. 15-37.
- CALMETTE (Germain), « Des collections universitaires de l'Ancien Régime aux bibliothèques universitaires françaises contemporaines », Archives, bibliothèques et musées de Belgique, t. 26, n° 1, 1955, p. 18-31.
- CAMP (John), « Libraries and the organization of universities in France, 1789-1881 », Library quarterly, t. 51, n° 2, April 1981, p. 170-191. Traduction française de Jacqueline Bloas : « Bibliothèques et universités en France, 1789-1881 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 28, n° 2, 1983, p. 155-166.
- CARBONE (Pierre), « Les Bibliothèques universitaires dix ans après le rapport Vandevorde », Bulletin des bibliothèques de France, t. 37, n° 4, 1992, p. 46-58.
- CARBONE (Pierre), « Statistiques et évaluation dans les bibliothèques universitaires françaises », Bulletin des bibliothèques de France, t. 34, n° 4, 1989, p. 374-381.
- CARPENTIER (Andrée), « Paul Poindron » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 372.
- CASSEYRE (Jean-Pierre), GAILLARD (Catherine), Les Bibliothèques universitaires, Paris : Presses universitaires de France, 1992 (Que sais-je ? 2714).
- CASSEYRE (Jean-Pierre), « La Relation avec les administrations centrales de l'Etat » dans Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel, Paris : Association des bibliothécaires français, 1995, p. 345-358.
- « Le Catalogue collectif national des publications en série (CCN) », Bulletin des bibliothèques de France, t. 28, n° 1, 1983, p. 72-76.
- CAULLERY (Maurice), Maurice Caullery, 1868-1958, un biologiste au quotidien, texte tiré de Souvenirs d'un biologiste de M. Caullery [édité par] Eva Telkes, Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1993.
- CAULLERY (Maurice), « Les Réformes à faire dans les facultés des sciences », Revue internationale de l'enseignement, t. 74, 1920, p. 49-74.
- CHARENTREAU (Anne-Marie), GASCUEL (Jacqueline), Bulletin d'informations de l'A.B.F., table 1981-1996, index auteurs-titres-matières, avec la collaboration de Sophie Pitet et Cendrine Venturini, Paris : A.B.F., 1997.
- CHAIX (Paul), « Communication » dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes

- d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre-1er octobre 1965, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c.1966], p. 51-59.
- CALENDAR (Jacques de), Une Loi pour l'université, avec le manuscrit inédit d'Edgar Faure, Paris : Desclée de Brouwer, 1970.
- CHANTEPIE DU désert (Jules de), « Les Bibliothèques des universités allemandes ». Voir : « Les Bibliothèques des universités allemandes ».
- CHAPOT (Victor), « L'Organisation des bibliothèques », Revue de synthèse historique, t. 19, n° 56, 1909, p. 129-149 ; t. 20, n° 58, 1910, p. 1-15 ; t. 20, n° 59, 1910, p. 129-158 et Paris : L. Cerf, 1910.
- CHARLE (Christophe), TELKES (Eva), Les Professeurs de la faculté des sciences de Paris, dictionnaire biographique, 1901-1939, Paris : Institut national de recherche pédagogique : Editions du C.N.R.S., 1989.
- CHARLE (Christophe), La République des universitaires, 1870-1940, Paris : Editions du Seuil, 1994 (L'Univers historique).
- CHARTIER (Anne-Marie), hébrard (Jean), Discours sur la lecture (1880-1980), avec la collaboration de Emmanuel Fraisse, Martine Poulain et Jean-Claude Pompougnac..., Paris : Bibliothèque publique d'information, Service des études et de la recherche, 1989.
- CHAUVEINC (Marc), « Cathédrale ou chapelle ? Recherche d'un modèle pour bibliothèque universitaire », Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel, Paris : Association des bibliothécaires français, 1995, p. 323-343.
- CHAUVEINC (Marc), Enquête sur la fonction documentaire dans les universités, Paris : Ministère de l'éducation nationale : Inspection générale des bibliothèques, 1992 (non publié).
- CHAUVEINC (Marc), « La Section sciences de la bibliothèque universitaire de Saint-Martin-d'Hères », Bulletin des bibliothèques de France, t. 14, n° 4, avril 1969, p. 139-150.
- CHEVALLIER (Pierre), GROSPERRIN (B.), MAILLET (Jean), L'Enseignement français de la Révolution à nos jours, Paris ; La Haye : Mouton, 1968, 2 vol. (Publications de la faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble [puis] Publications de l'université des sciences sociales de Grenoble, collection du Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, série Histoire institutionnelle, 1, 3).
- « Chronique des bibliothèques universitaires, 1950-1953 » dans Bibliothèques universitaires, 1953, Paris : Bibliothèque nationale, 1954 (Cahiers des bibliothèques de France, 1), p. 151-182.
- Cinquième plan, 1966-1970, rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, Paris : La Documentation française, s.d. [1966].
- Circulaires et instructions officielles relatives à l'instruction publique, Paris : J. Delalain [puis] Delalain frères, 1863-1902, 12 vol.
1. Années 1802-1830, 1863.
  2. Années 1831-1839, 1865.
  3. Années 1839-1850, 1865.

4. Années 1850-1855, 1866.
5. Années 1856-1863, 1867.
6. Années 1863-1869, 1870.
7. 25 janvier 1870 - 28 février 1878, 1878.
8. 11 mars 1878 - 28 mars 1882, 1887.
9. 29 mars 1882 - 26 octobre 1886, 1889.
10. 9 novembre 1886 - 31 mai 1889, 1889.
11. Juin 1889 - Décembre 1893, 1894.
12. Années 1894-1900, 1902.

Code administratif des bibliothèques d'étude, [documents réunis et présentés] par Ernest Coyecque, Paris : E. Droz, 1929, 2 vol.

« Collèges littéraires universitaires », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 225-226.

« Collèges scientifiques universitaires », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 226-227.

COLLON (Georges), « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires de l'université de Strasbourg et leurs relations avec la Bibliothèque nationale et universitaire » dans Les Bibliothèques et l'université, 1955, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (Cahiers des bibliothèques de France, 3), p. 235-243.

« Colloque "Quelles bibliothèques pour l'université ? " Paris, 1er et 2 février 1969 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 14, n° 4, avril 1969, p. 162-164.

« Colloque sur les bibliothèques universitaires, le 7-8 avril 1975 à Gif-sur-Yvette », Bulletin des bibliothèques de France, t. 20, n° 5, mai 1975, p. 230-231.

COMTE (Henri), « Bibliothèques d'universités, les défis d'une mutation » dans Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur, sous la direction de Bertrand Calenge, Sylvie Delorme, Jean-Michel Salaün, Réjean Savard, Sainte-Foy, Québec : Presses de l'université du Québec, 1995, p. 15-27.

COMTE (Henri), Les Bibliothèques publiques en France, Villeurbanne : Presses de l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques [sic], 1977.

COMTE (Henri), « Introduction à la gestion dans les bibliothèques », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 97, 4e trimestre 1977, p. 179-182.

COMTE (Henri), « La Réforme du système documentaire des universités », Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n° 5, 1985, p. 378-387.

CONDAMIN (Jeanne), « La Nouvelle bibliothèque scientifique universitaire de Reims, une année d'utilisation », Bulletin des bibliothèques de France, t. 12, n° 4, avril 1967, p. 145-153.

« Congrès de Colmar, 5 mai 1972, Des Bibliothèques pour la France ? » Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 76, 3e trimestre 1972, p. 125-126.

Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, Paris :

- Editions du Cercle de la librairie, 1986.
- COURTOIS (Gérard), « Université, la misère des bibliothèques », *Le Monde de l'éducation*, n° 109, octobre 1984, p. 70-75.
- COUSIN (Jules), *De l'Organisation et de l'administration des bibliothèques publiques et privées, manuel théorique et pratique du bibliothécaire*, Paris : G. Pedone Lauriel, 1882.
- COUSIN (Victor), *Rapport sur l'état de l'instruction publique dans quelques pays de l'Allemagne et particulièrement en Prusse*, Paris : F.-G. Levrault, 1833.
- COYECQUE (Ernest), *Code administratif des bibliothèques d'étude*. Voir : Code administratif des bibliothèques d'étude.
- CRAIG (John E.), *Scholarship and nation building, the universities of Strasbourg and Alsatian society, 1870-1939*, Chicago, Ill. ; London : University of Chicago press, 1984.
- CROZET (Léo), *Manuel pratique du bibliothécaire*, Paris : E. Nourry, 1932.
- DANTON (Joseph Periam), *Book selection and collections, a comparison of German and American university libraries*, New York ; London : Columbia university press, 1963 (Columbia university studies in library service, 12).
- DAUMAS (Alban), « Les Bibliothèques d'étude et de recherche » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 114-141.
- DAUMAS (Alban), « Les Bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 18, n° 7, juillet 1973, p. 316-327.
- DAUMAS (Alban), « Comment préparer les lecteurs à mieux utiliser les bibliothèques, la formation des utilisateurs », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 19, n° 4, avril 1974, p. 213-228.
- DAUMAS (Alban), « Des bibliothèques des facultés aux bibliothèques universitaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914, sous la direction de Dominique Varry, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1991, p. 417-435.
- DAUMAS (Alban), « La Nouvelle bibliothèque scientifique universitaire de Nice », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 2, février 1965, p. 47-53.
- DAUMAS-FLOCI (Alban) Voir : DAUMAS (Alban)
- « Décentralisation de la bibliothèque universitaire [de Clermont-Ferrand] », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 12, n° 2, février 1967, p. 76.
- DELMAS (Bruno), « Les Débuts de la formation des bibliothécaires » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 3, Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914, sous la direction de Dominique Varry, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1991, p.119-139.
- DELMAS (Bruno), « L'INTD [Institut national des techniques de la documentation] et son rôle dans la formation des documentalistes en France, 1932-1993 », *Documentaliste-Sciences de l'information*, t. 30, n° 4-5, juillet-octobre 1993, p. 218-226 (numéro publié sous le titre : Contributions à l'histoire de la documentation

en France).

- DELSEMME (Paul), « Considérations générales sur les politiques d'acquisition et analyse des formules appliquées dans les universités belges » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre-1er octobre 1965*, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c.1966], p. 124-130.
- « Le Démantèlement de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, action de l'A.B.F., juillet-octobre 1975 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 89, 4e trimestre 1975*, p. 213-215.
- DESDEVISES DU désert (Georges), « Bibliothèques municipales et bibliothèques universitaires », *Revue universitaire*, t. 1, 11e année, 1902, p. 341-345.
- Dictionnaire biographique français contemporain*, Paris : Pharos, Centre international de documentation, 1950 (2e édition 1954).
- Dictionnaire national des contemporains*, dirigé par Nath Imbert, Paris : Les Editions Lajeunesse, 1936-1939, 3 vol.
- DIGEON (Claude), *La Crise allemande de la pensée française, 1870-1914*, Paris : Presses universitaires de France, 1959.
- DILLEMANN (Georges), « Les Etablissements d'enseignement pharmaceutique de 1803 à 1994 », *Annales pharmaceutiques françaises*, t. 53, n° 1, 1995, p. 1-7.
- « Direction des bibliothèques et de la lecture publique, suppression », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 9-10, septembre-octobre 1975, p. 445-447.
- Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*, sous la direction de Bertrand Calenge, Sylvie Delorme, Jean-Michel Salaün, Réjean Savard, Sainte-Foy, Québec : Presses de l'université du Québec, 1995.
- Documents relatifs aux bibliothèques universitaires ou des facultés suivis de l'instruction générale concernant le service de ces bibliothèques*, Paris : Delalain frères, s.d. [c. 1880].
- DUBLED (Henri), *Histoire de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg*, Strasbourg : Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, 1964 (Publications de la Société savante d'Alsace et des régions de l'Est, série recherches et documents, 2 [sic pour 3]).
- DUPONT (Philippe), « La Bibliothèque de l'université de Reims Champagne-Ardenne, un programme ambitieux mais inachevé » dans *Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton*, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1986, p. 111-116.
- DUPUY (Suzanne), « L'Activité bibliographique et documentaire à la Bibliothèque nationale », *Revue des bibliothèques*, t. 40, 1932, p. 5-20.
- L'Edition française depuis 1945*, sous la direction de Pascal Fouché, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1998.
- « Editorial, innovations for a scholarly communications system », *The Journal of academic librarianship*, t. 23, n° 5, september 1997, p. 355-357.
- ELIADE (Mircea), *Histoire des croyances et des idées religieuses*, t. 1, *De l'âge de la pierre aux mystères d'Eleusis*, Paris : Payot, 1984 (Bibliothèque historique).



- Empfehlungen des Wissenschaftsrates zum Ausbau der wissenschaftlichen Einrichtungen, Teil 2 : Wissenschaftliche Bibliotheken, Tübingen : J.C.B. Mohr, 1964.
- « Empfehlungen... für die Zusammenarbeit zwischen Hochschulbibliothek und Institutsbibliotheken (1970) » dans Vom Strukturwandel deutscher Hochschulbibliotheken, hrsg. von W. Haenisch und C. Köttelwelsch, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1973 (Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, Sonderheft, 14), p. 13-29.
- Encyclopedia of library and information science, editors Allen Kent and Harold Lancour..., New York : M. Dekker, 1968-1983, 35 vol. et supplement 1-20, 1983-1996, 22 vol.
- Encyclopedia of library history, ed. by Wayne A. Wiegand and Donald G. Davis, Jr., New York ; London : Garland, 1994.
- Encyclopédie française, t. 15, Education et instruction dirigé par Célestin Bouglé, Paris : Société de gestion de l'Encyclopédie française, 1939.
- Encyclopédie française, t. 18, La Civilisation écrite dirigé par Julien Cain, Paris : Société de gestion de l'Encyclopédie française, 1939.
- « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U.), synthèse des résultats obtenus pour 1974 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 23, n° 1, janvier 1978, p. 1-29.
- « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U.), synthèse des résultats obtenus pour 1975 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 23, n° 8, août 1978, p. 447-485.
- « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, 1976, synthèse des résultats », Bulletin des bibliothèques de France, t. 24, n° 7, juillet 1979, p. 337-347.
- « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U. 1977), synthèse des résultats », Bulletin des bibliothèques de France, t. 25, n° 7, juillet 1980, p. 327-340.
- « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires (E.S.G.B.U. 1979), synthèse des résultats », Bulletin des bibliothèques de France, t. 26, n° 12, décembre 1981, p. 669-684.
- « Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires en 1980 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 28, n° 1, 1983, p. 27-47.
- Enquête statistique générale auprès des bibliothèques universitaires, E.S.G.B.U., résultats 1985, s.l.n.d. [Paris : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, D.B.M.I.S.T., 1986] (non publié).
- « Enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires, 1981 et 1982 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 29, n° 4, 1984, p. 345-360.
- « Enquêtes statistiques générales auprès des bibliothèques universitaires 1983 et 1984 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 30, n° 3-4, p. 349-371.
- L'Enseignement supérieur en France, étude statistique et évolution de 1959-1960 à 1977-1978, Paris : Service des études informatiques et statistiques, Service central des statistiques et sondages, 1980 (Etudes et documents).

ESCARPIT (Robert), *La Révolution du livre*, 2e édition revue et mise à jour, Paris : UNESCO : Presses universitaires de France, 1969.

*Essays and studies in librarianship presented to Curt David Wormann on his seventy-fifth birthday*, Jerusalem : The Magnes press, 1975.

« Etat des bibliothèques universitaires [de province] », *Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur*, t. 7, t. 10 et t. 19.

« Année scolaire 1882-1883 », t. 7, 1883, p. 101-115.

« Année scolaire 1883-1884 », t. 10, 1884, p. 124-135.

« Année scolaire 1884-1885 (1er semestre) », t. 19, 1885, p. 153-171.

« Etatmodell für eine Universitätsbibliothek (1958) » dans *Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme*, hrsg. von Wieland Schmidt und Dieter Oertel, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1966 (*Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, Sonderheft, 4*), p. 107-129.

« Exposé des motifs du décret [du 4 juillet 1985] sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 442.

*Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et universités de France pendant la seconde guerre mondiale, actes du colloque des universités de Clermont-Ferrand et de Strasbourg, novembre 1993, textes rassemblés et présentés par André Gueslin*, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, Université Blaise Pascal, 1994 (Collection Prestige, 6).

FEBVRE (Lucien), « L'Enseignement supérieur » dans *Encyclopédie française*, t. 15, Education et instruction dirigé par Célestin Bouglé, Paris : Société de gestion de l'Encyclopédie française, 1939, p. 15'08.5-15'10.3.

Fécamp (Albert), « Projet d'un catalogue général annuel des acquisitions des bibliothèques universitaires », *Revue des bibliothèques*, t. 1, novembre 1891, p. 417-432.

« Féminisme et bibliothèques », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 63, janvier-juin 1912, p. 143-145.

FEUILLEBOIS (Geneviève), « Le CANAC et le CAPAR », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série*, n° 92, 3e trimestre 1976, p. 141-149.

FLEURY (Georges-Edouard), « Bibliothèque de l'université d'Aix-Marseille, notice », *Annales de la faculté de droit d'Aix, nouvelle série*, n° 5, 1919.

FLEURY (Georges-Edouard), GODEFROY (Maurice), « Pour une nouvelle organisation des bibliothèques universitaires », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 74, 1920, p. 212-220.

« Fonctions de direction dans les bibliothèques et services relevant de la DBMIST », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 30, n° 5, 1985, p. 440-441.

« La Formation professionnelle, congrès national de l'A.B.F., Montpellier-La Grande Motte, 30 avril-2 mai 1975 », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série*, n° 89, 4e trimestre 1975, p. 195-205.

- FOURRIER (Charles), L'Enseignement français de 1789 à 1945, précis d'histoire des institutions scolaires, Paris : Institut pédagogique national, 1965.
- La France des années noires, sous la direction de Jean-Pierre Azéma et de François Bédarida, Paris : Editions du Seuil, 1993, 2 vol. (L'Univers historique).
- FRY (Bernard M.), WHITE (Herbert S.), SHEPLEY (Marjorie), Publishers and libraries : a study of scholarly and research journals, Lexington, Mass. ; Toronto, Ont. : D. C. Heath and Co., 1976 (Lexington books).
- Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme, hrsg. von Wieland Schmidt und Dieter Oertel, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1966 (Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, Sonderheft, 4).
- GARRIGOUX (Alice), La Lecture publique en France, Paris : La Documentation française, 1972 (Notes et études documentaires, 3948).
- GARSIDE (Kenneth), « Les Relations entre les bibliothèques universitaires du Royaume uni et le "University grants committee" » dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, Liège : Université de Liège, 1967 (Les Congrès et colloques de l'université de Liège, 44), p. 87-97, annexes p. 98-106, discussion p. 106-114.
- GASCUEL (Jacqueline), « Les Bâtiments » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 446-471.
- Gattégno (Jean), VARLOOT (Denis), Rapport sur les bibliothèques à Monsieur le ministre de l'éducation nationale [et à] Monsieur le ministre de la culture, Paris : s.n., 1985 (non publié).
- GAUTIER (Jean), Nos bibliothèques publiques, leur situation légale, Paris : Larose, 1902.
- GERBIER (Jean), Organisation et fonctionnement de l'entreprise, traité fondamental, Paris ; Londres ; New York : Technique et documentation, 1993.
- GIRAUD (Jeanne), « La Nouvelle bibliothèque scientifique universitaire de Poitiers », Bulletin des bibliothèques de France, t. 9, n° 9-10, septembre-octobre 1964, p. 387-399.
- GLEYZE (Alain), « Les Années de crise des bibliothèques universitaires » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 673-681.
- GLEYZE (Alain), BILLARD (Marie-Claude), « Le Centre de documentation théâtrale et cinématographique de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon », Bulletin des bibliothèques de France, t. 20, n° 12, décembre 1975, p. 559-565.
- GOBEAUX-THONET (Jeanne), SAUVENIER-GOFFIN (Elisabeth), « Communication » dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre-1er octobre 1965, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c.1966], p. 39-50.

- GOUGENHEIM (Georges), *Les Mots français dans l'histoire et dans la vie*, Paris : A. et J. Picard et Cie, 1962.
- GrAesel (Arnim), *Manuel de bibliothéconomie...*, édition française revue par l'auteur et considérablement augmentée, traduction de Jules Laude, Paris : Welter, 1897 (traduit de : *Grundzüge der Bibliothekslehre*).
- GRELLIER (Jacqueline), « La Bibliothèque universitaire de Toulouse, section sciences », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 17, n° 1, janvier 1972, p. 1-12.
- GUINARD (Jacques), « La Nouvelle section des sciences de la bibliothèque de l'université de Bordeaux », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 8, août 1965, p. 293-308.
- « Gutachten über den Normaletat einer technischen Hochschulbibliothek (1957) » dans *Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme*, hrsg. von Wieland Schmidt und Dieter Oertel, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1966 (*Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, Sonderheft, 4*), p. 93-106.
- HAHN (André), « La Bibliothèque de la faculté de médecine de Bordeaux », *Journal de médecine de Bordeaux et de la région du sud-ouest*, t. 113, n° 16, 10 juin 1936, p. 450-455.
- HAHN (André), « Les Bibliothèques des universités et la recherche médicale » dans *Les Bibliothèques et l'université, 1955*, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (*Cahiers des bibliothèques de France, 3*), p. 25-50.
- HAHN (André), « La Documentation dans le domaine des sciences médicales » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949*, Liège : Université de Liège, 1950 (*Bibliotheca universitatis leodiensis, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie, 2*), p. 104-112.
- HAHN (André), PITANGUE (François), « Les Nouveaux aménagements de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, la bibliothèque d'avenir », *Revue philomathique de Bordeaux et du sud-ouest*, t. 38, n° 1, janvier-mars 1935, p. 25-35.
- HAHN (André), « Les Rapports des bibliothèques d'instituts et de laboratoires avec la bibliothèque centrale universitaire, l'exemple d'une université française [Montpellier] » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949*, Liège : Université de Liège, 1950 (*Bibliotheca universitatis leodiensis, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie, 2*), p. 113-115.
- HAURIOU (Maurice), « Création de salles de travail pour conférences et cours de doctorat à la faculté de droit de l'université de Toulouse », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 41, janvier-juin 1901, p. 547-558.
- HAVARD-WILLIAMS (Peter), « Les Bibliothèques universitaires d'aujourd'hui », *Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques*, t. 13, 1959, p. 110-114 et 141.
- HAY (Fred J.), « The Subject specialist in the academic library, a review article », *The Journal of academic librarianship*, t. 16, n° 1, 1990, p. 11-17.
- Higher education, report of the committee appointed by the Prime Minister under the chairmanship of Lord Robbins..., London : [HMSO], 1963.

- HILLEBRAND (Karl), De la Réforme de l'enseignement supérieur, Paris : G. Baillière, 1868.
- HILLEN (Wolfgang), NILGES (Annemarie), Das Bibliothekswesen Frankreichs, Wiesbaden : L. Reichert, 1992 (Elemente des Buch- und Bibliothekswesens, 14).
- HIRSCH (Felix E.), « Library standards » dans Encyclopedia of library and information science, t. 16, New York : M. Dekker, 1975, p. 43-62.
- Histoire de l'édition française, t. 4, Le Livre concurrencé sous la direction générale de Henri-Jean Martin, Roger Chartier, Jean-Pierre Vivet, Paris : Promodis, 1986.
- Histoire de la France contemporaine 1789-1980, coordination assurée par Jean Ellenstein, t. 5, 1918-1940, rédigé par Danielle Tartakowsky, Claude Willard, Paris : Editions sociales : Livre Club Diderot, 1980.
- Histoire des bibliothèques françaises, t. 3, Les Bibliothèques de la Révolution et du XIXe siècle, 1789-1914, sous la direction de Dominique Varry, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1991.
- Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992.
- Histoire des universités en France, sous la direction de Jacques Verger, Toulouse : Privat, 1986 (Bibliothèque historique Privat).
- Histoire économique et sociale de la France dirigée par Fernand Braudel et Ernest Labrousse, t. 4, L'Ere industrielle et la société d'aujourd'hui, vol. 2, Le Temps des guerres mondiales et de la grande crise, 1914-vers 1950, Paris : Presses universitaires de France, 1980.
- Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France publiée sous la direction de Louis-Henri Parias, t. 3, De la Révolution à l'école républicaine par Françoise Mayeur, Paris : Nouvelle librairie de France : G.-V. Labat, 1981.
- Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France publiée sous la direction de Louis-Henri Parias, t. 4, L'Ecole et la famille dans une société en mutation par Antoine Prost, Paris : Nouvelle librairie de France : G.-V. Labat, 1981.
- Honoré (Suzanne), « L'Automatisation de la partie officielle de la Bibliographie de la France », Bulletin des bibliothèques de France, t. 20, n° 1, janvier 1975, p. 1-5.
- Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain, Paris : Hermann, 1968, 2 vol.
- HUREPOIX (pseud.), « Un Beau métier qu'on n'apprend plus », Bulletin du bibliophile, 1931, p. 35-40 (reproduit dans Revue des bibliothèques, t. 40, 1931, p. [89]-[93]).
- Instituts- und Hochschulbibliotheken, Denkschrift der Deutschen Forschungsgemeinschaft, Bad Godesberg : Deutsche Forschungsgemeinschaft, 1955.
- « Instructions aux bibliothèques universitaires », Bulletin des bibliothèques de France, t. 8, n° 6, juin 1963, p. 263-264.
- « Instructions concernant les nouvelles sections et les sections transférées des bibliothèques des universités (à l'exclusion des sections médecine), 20 juin 1962 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 8, août 1962, p. 401-410.

- « Instructions pour la création des nouvelles sections scientifiques universitaires », Bulletin des bibliothèques de France, t. 6, n° 11, novembre 1961, p. 526.
- Introduction à une visite des bibliothèques françaises, 2e éd. revue et mise à jour, Paris : SEVPEN, 1958.
- JEAN (Marguerite), « Lyon, bibliothèque de la faculté de médecine », Archives et bibliothèques, t. 1, 1935, p. 91-94.
- JOLLY (Claude), « Institutions, la crise des bibliothèques » dans Histoire de l'édition française, t. 4, Le Livre concurrencé sous la direction générale de Henri-Jean Martin, Roger Chartier, Jean-Pierre Vivet, Paris : Promodis, 1986, p. 542-553.
- JORDAN (Edouard-Alexandre), La Nouvelle bibliothèque de Rennes, Rennes : Imprimerie bretonne, 1905.
- « Journée d'information "Bibliothèques et réseaux documentaires", 14 mai 1976 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 21, n° 11, novembre 1976, p. 497-517.
- « Journées d'étude des bibliothécaires du Sud-Est en 1967 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 13, n° 2, février 1968, p. 89-91.
- « Journées d'étude des bibliothèques de France », Bulletin des bibliothèques de France, t. 4, n° 1, janvier 1959, p. 21-53.
- « Journées d'étude des bibliothèques scientifiques, 19-20 janvier 1961 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 6, n° 5, mai 1961, p. 215-230.
- Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 15-17 décembre 1949, Paris : Direction des bibliothèques de France, 1949, 5 fasc. (non publié).
- « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 17, 18, 19 décembre 1952, compte rendu » dans Bibliothèques universitaires, 1953, Paris : Bibliothèque nationale, 1954 (Cahiers des bibliothèques de France, 1), p. 71-150.
- « Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 19, 20, 21 décembre 1955, compte rendu » dans Les Bibliothèques et l'université, 1955, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (Cahiers des bibliothèques de France, 3), p. 151-221.
- « Journées d'étude des bibliothèques universitaires (30 novembre-1er décembre 1961) », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 2, février 1962, p. 51-85.
- « Journées d'étude des bibliothèques universitaires [21 et 22 février 1969] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 14, n° 5, mai 1969, p. 232.
- « Journées d'étude sur les bibliothèques universitaires et colloque sur la lecture publique », Bulletin des bibliothèques de France, t. 20, n° 7, juillet 1975, p. 287-301.
- KARADY (Victor), « De Napoléon à Duruy, les origines et la naissance de l'université contemporaine » dans Histoire des universités en France, sous la direction de Jacques Verger, Toulouse : Privat, 1986, p. 261-322.
- KARADY (Victor), « Les Universités de la Troisième République » dans Histoire des universités en France, sous la direction de Jacques Verger, Toulouse : Privat, 1986, p. 323-365.
- kériguy (Jacques), « Les Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique et la politique documentaire du ministère des universités », Bulletin des bibliothèques de France, t. 26, n° 1, 1981, p. 7-10.

- KESSEN (A.), « Les Rapports entre la bibliothèque centrale universitaire et les bibliothèques d'instituts » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires*, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, Liège : Université de Liège, 1950 (*Bibliotheca universitatis leodiensis*, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie, 2), p. 116-128.
- KILGOUR (Frederick G.), « Premiers pas vers une nouvelle bibliothéconomie, l'Ohio college library center », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 19, n° 5, mai 1974, p. 245-256.
- KLEINDIENST (Thérèse), « Julien Cain » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 94-95.
- KLUTH (Rolf), « Bibliotheksstruktur und Baustruktur », *Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie*, t. 12, 1965, p. 3-33.
- KOLB (Albert), « A propos d'un anniversaire, comment reconstituer la bibliothèque de l'université de Nancy », *Revue des bibliothèques*, t. 38, 1928, p. 286-293.
- KOLB (Albert), « La Bibliothèque de l'université » dans *L'Université de Nancy, 1572-1934*, Nancy : Editions du Pays lorrain, 1934, p. 157-166.
- KRAVTCHENKO (Suzanne), « La Section droit-lettres de la bibliothèque universitaire de Grenoble Saint-Martin-d'Hères », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 4, avril 1969, p. 131-138.
- KRIEG (Werner), « La Formation des bibliothécaires en Allemagne fédérale », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 3, mars 1969, p. 83-94.
- KÜHLMANN (Marie), « Les Bibliothèques dans la tourmente » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 222-247.
- Lage und Erfordernisse der westdeutschen Bibliotheken*, Bad Godesberg : Deutsche Forschungsgemeinschaft, 1951.
- LAROUSSE (Pierre), *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle...*, Paris : Administration du grand dictionnaire universel, Larousse et Boyer, 1866-1876 et suppléments 1877 et 1890, 17 vol.
- LAUDE (Jules), « Les Bibliothèques publiques, leur importance et leur rôle », *Revue d'Auvergne*, t. 18, 1901, p. 328-348 et Clermont-Ferrand : G. Mont-Louis, 1902.
- LAUDE (Jules), *Les Bibliothèques universitaires allemandes et leur organisation*, Paris : E. Bouillon, 1900.
- LAUDE (Jules), « Les Bibliothèques universitaires de province » dans *Bibliothèques, livres et librairies, conférences faites à l'Ecole des hautes études sociales*, 2e série, Paris : M. Rivière, 1913, p. 127-152.
- LAURENT (Pierre), « La Bibliothèque universitaire de Rouen », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 7, juillet 1965, p. 261-269.
- LA VILLE DE MIRMONT (Henri de), « La Bibliothèque universitaire et la bibliothèque municipale de Bordeaux », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 43, janvier-juin

1902, p. 518-524 (publié avec l'article de Louis Bréhier, « Un Projet d'organisation de bibliothèque régionale », sous le titre commun « Bibliothèques universitaires et bibliothèques municipales »).

LAVISSE (Ernest), Questions d'enseignement national, Paris : A. Colin, 1885.

LECOQ (Benoît), « Un Aspect de la crise des universités, l'interuniversitaire en question », Bulletin des bibliothèques de France, t. 41, n° 2, 1996, p. 16-19.

LE CROSNIER (Hervé), « Le Choc des nouvelles technologies » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 568-589.

« La Lecture publique en France », Bulletin des bibliothèques de France, t. 13, n° 3, mars 1968, p. 105-134.

La Lecture publique en France, rapport du groupe d'études, Paris : La Documentation française, 1968 (Notes et études documentaires, 3459).

LEFEBVRE (Dominique), « Conférence... au congrès de l'A.B.F., Mâcon, le 7 juin 1974 », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 85, 4e trimestre 1974, p. 171-175.

lelièvre (Pierre), « A propos d'un cinquantenaire, pour André Masson », Bulletin des bibliothèques de France, t. 39, n° 5, 1994, p. 56-57.

lelièvre (Pierre), « Les Bibliothèques universitaires d'Aix et de Marseille », Bulletin des bibliothèques de France, t. 4, n° 4, avril 1959, p. 183-193.

lelièvre (Pierre), « Bibliothèques universitaires d'aujourd'hui et de demain », L'Architecture française, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 5-7 (numéro publié sous le titre Bibliothèques).

lelièvre (Pierre), Dix ans d'inspection (1945-1954), rapport sur les bibliothèques du secteur de M. Lelièvre, s.l.n.d. [1955] (non publié).

lelièvre (Pierre), « La Formation des bibliothécaires en France », Zentralblatt für Bibliothekswesen, t. 72, n° 1, 1958, p. 1-12.

lelièvre (Pierre), « Souvenir de Marcel Bouteron » dans Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 9-10, 1962, p. 445-447.

LELONG (E.), « Rennes : bibliothèques universitaire [sic] et bibliothèques municipales », Revue internationale de l'enseignement, t. 50, juillet-décembre 1905, p. 341-342.

LEMAITRE (Henri), « Les Bibliothèques françaises pendant l'occupation », Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne, t. 10, 1990, p. 191-203.

LEMAITRE (Henri), « Les Programmes des bibliothèques modernes », L'Architecture d'aujourd'hui, t. 9, n° 3, mars 1938 (numéro publié sous le titre Les Bibliothèques), p. 6-7.

LE SAUX (Annie), Bulletin des bibliothèques de France, index 1956-1993, Paris : BBF-ENSSIB, 1994 (1ère édition 1956-1982 établie par Bruno Carbone).

LESPAGNOL (Georges), « L'Institut de géographie de l'université de Lyon », Bulletin de la Société de géographie de Lyon et de la région lyonnaise, t. 17, 1er avril 1902, p.



655-694.

- LESPAGNOL (Georges), « Université de Lyon, l'institut de géographie de la faculté des lettres », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 44, juillet-décembre 1902, p. 97-114.
- lethève (Jacques), « La Formation du personnel des bibliothèques et les conclusions du "Groupe de travail" », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français*, nouvelle série, n° 71, 2e trimestre 1971, p. 69-72.
- LIARD (Louis), *L'Enseignement supérieur en France, 1789-1893*, Paris : A. Colin, 1890-1894, 2 vol.
- LIARD (Louis), *Universités et facultés*, Paris : A. Colin, s.d. [1890].
- LIBES (Michel), « Bibliographies en métamorphose », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 20, n° 8, août 1975, p. 335-374.
- Library and information science in France, a 1983 overview*, ed. by William Vernon Jackson and Benjamin Whitten, Austin, Tex. : The university of Texas press, 1984 (publié aussi dans *Journal of library history*, t. 19, n° 1, Winter 1984).
- LINDENBERG (Daniel), « Les Bibliothèques dans les politiques éducatives et culturelles » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 252-271.
- LINGENBERG (Walter), « L'Emploi des ordinateurs dans les bibliothèques de la République fédérale allemande », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 14, n° 3, mars 1969, p. 105-114.
- « Liste des bibliothèques universitaires et de leurs sections et des bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur (mise à jour au 1er novembre 1966) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 11, n° 11, novembre 1966, p. 425-432 (rectificatif t. 12, n° 1, janvier 1967, p. 9).
- « Liste des bibliothèques universitaires et de leurs sections (mise à jour en février 1964) », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 9, n° 5, mai 1964, p. 224-229 et t. 9, n° 7, juillet 1964, p. 303.
- littré (Emile), *Dictionnaire de la langue française*, Paris : L. Hachette et Cie , 1863-1869 et supplément 1877, 7 vol.
- Le Livre français, hier, aujourd'hui, demain, un bilan*, établi sous la direction de Julien Cain, Robert Escarpit, Henri-Jean Martin, Paris : Imprimerie nationale, 1972.
- Livre noir des bibliothèques universitaires*, Paris : Association des bibliothécaires français, 1973.
- « Les Livres de science à la bibliothèque de l'université de Paris et l'enquête de la *Revue scientifique* », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 50, juillet-décembre 1905, p. 342-344.
- LOT (Ferdinand), *De la Situation faite à l'enseignement supérieur en France*, Paris : Cahiers de la Quinzaine, 1906 (VIIe série, cahiers n° 9 et 11).
- LOUBET DEL BAYLE (Jean-Louis), *Les Non-conformistes des années 30, une tentative de renouvellement de la pensée politique française*, Paris : Editions du Seuil, 1969.

- LUPOVICI (Christian), « Le Catalogue collectif national des publications en série », Bulletin des bibliothèques de France, t. 29, n° 5, 1984, p. 422-431.
- MACHLUP (Fritz), LEESON (Kenneth), Information through the printed word, the dissemination of scholarly, scientific and intellectual knowledge, New York ; London ; Sydney ; Toronto, Ont. : Praeger, 1978-1980, 4 vol. (Praeger special studies).
- mahé (Pierre), « Eléments pour l'analyse d'un budget de B.U. moyenne », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 97, 4e trimestre 1977, p. 204-205.
- MAIRE (Albert), Manuel pratique du bibliothécaire, Paris : A. Picard et fils, 1896.
- malclès (Louise-Noëlle), « La Bibliographie en France depuis 1762 jusqu'à la fondation de l'Ecole nationale supérieure de bibliothécaires » dans Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain, t. 2, Paris : Hermann, 1968, p. 117-131.
- MARCHIZET (Marie-Noëlle), POUILLIAS (Marie-Thérèse), « La Formation continue au service des bibliothèques de 1976 à 1980 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 26, n° 11, novembre 1981, p. 591-614.
- MARIE-CARDINE (Françoise), « Université de Rouen, les étapes de la construction de la bibliothèque, 1964-1981 » dans Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1986, p. 130-140.
- MASSON (André), SALVAN (Paule), Les Bibliothèques, Paris : Presses universitaires de France, 1961 (Que sais-je ? 944).
- MASSON (André), PALLIER (Denis), Les Bibliothèques, 5ème éd. refondue, Paris : Presses universitaires de France, 1982 (Que sais-je ? 944).
- MASSON (André), « Le Martyre des bibliothèques de France », Revue des deux mondes, n° 13, 1er juillet 1950, p. 151-162.
- MASSON (André), « La Résurrection de la bibliothèque universitaire de Caen », Bulletin des bibliothèques de France, t. 1, n° 6, juin 1956, p. 415-419.
- MAYEUR (Françoise), De la Révolution à l'école républicaine. Voir : Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France publiée sous la direction de Louis-Henri Parias, t. 3, De la Révolution à l'école républicaine par Françoise Mayeur.
- MEINARDI (Michel), « AGAPE conversationnel, un nouvel aspect des catalogues collectifs automatisés de périodiques », Bulletin des bibliothèques de France, t. 25, n° 11, novembre 1980, p. 519-532.
- MEINARDI (Michel), « Premiers résultats de la gestion automatisée des périodiques à la bibliothèque de l'université de Nice, système AGAPE », Bulletin des bibliothèques de France, t. 18, n° 11, novembre 1973, p. 525-538.
- [Mélanges Bleton (Jean)] Voir : Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton.
- [Mélanges Cain (Julien)] Voir : Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain.
- [Mélanges Clavel (Jean-Pierre)] Voir : Les Bibliothèques, tradition et mutation, mélanges offerts à Jean-Pierre Clavel à l'occasion de son 65e anniversaire.
- [Mélanges Ronsin (Albert), Thirion (Gérard), Vaucel (Guy)] Voir : Mémoire pour demain,

- mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel.
- [Mélanges Wormann (Curt David)] Voir : Essays and studies in librarianship presented to Curt David Wormann on his seventy-fifth birthday.
- Mémoire pour demain, mélanges en l'honneur de Albert Ronsin, Gérard Thirion, Guy Vaucel, Paris : Association des bibliothécaires français, 1995.
- Mémorandum sur l'expansion nécessaire des bibliothèques dans l'université française, présenté à la Commission d'études de l'enseignement supérieur par le Syndicat national des bibliothèques (F.E.N.), Paris : FEN-SNB, 1964.
- MEYRIAT (Jean), « Un Siècle de documentation, la chose et le mot », Documentaliste-Sciences de l'information, t. 30, n° 4-5, juillet-octobre 1993, p. 192-198.
- MINGAM (Michel), « La Fonction de bibliothécaire spécialiste dans les bibliothèques universitaires anglo-saxonnes », Bulletin des bibliothèques de France, t. 26, n° 3, 1981, p. 137-146.
- « Ministère des universités, Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) », Bulletin des bibliothèques de France, t. 25, n° 12, décembre 1980, p. 601.
- MINOT (Jacques), Deux siècles d'histoire de l'éducation nationale, chronique des ministres de l'éducation nationale, 2e éd. revue et complétée, Paris : MENJS, Centre de formation administrative, 1988.
- MINOT (Jacques), L'Enseignement supérieur et la recherche en France, 2e éd. revue, complétée et corrigée en collaboration avec J.-F. Guédon, Paris : Ministère de l'éducation : Ministère des universités, Service de la formation administrative, 1979.
- MINOT (Jacques), Histoire des universités françaises, Paris : Presses universitaires de France, 1991 (Que sais-je ? 2600).
- MINOT (Jacques), Quinze ans d'histoire des institutions universitaires (mai 1968-mai 1983), Paris : Ministère de l'éducation nationale, Service de la formation administrative, 1983.
- MINOT (Jacques), Les Universités après la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984, en collaboration avec M. Connat, C. Edelbloute, D. Pallier et J.-F. Zahn, Paris : Berger-Levrault, 1984 (L'Administration nouvelle, série Education).
- MONOD (Gabriel), De la Possibilité d'une réforme de l'enseignement supérieur, Paris : Leroux, 1876.
- Monographie de l'édition, 4e édition revue et mise à jour, Paris : Cercle de la librairie, 1965.
- Monographie de l'édition, 5e édition, Paris : Cercle de la librairie, 1970.
- MOREL (Eugène), Bibliothèques, essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes, Paris : Mercure de France, 1908.
- MORTET (Victor), « Note sur la nouvelle installation de la bibliothèque universitaire de Bordeaux, section des sciences et des lettres », Revue internationale de l'enseignement, t. 13, janvier-juin 1887, p. 573-581.
- MOTAIS de NARBONNE (Anne-Marie), « Le Bureau pour l'automatisation des bibliothèques, bilan pour 1971-1972 », Bulletin des bibliothèques de France, t. 18, n°

2, février 1973, p. 45-55.

MOTAIS de NARBONNE (Anne-Marie), « Le Système CAPAR », Bulletin des bibliothèques de France, t. 21, n° 3, mars 1976, p. 99-106.

« Motion concernant les bibliothèques spécialisées, congrès de Colmar, 5 mai 1972 », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 76, 3e trimestre 1972, p. 125.

MOUTON (Marie-Renée), « L'Enseignement supérieur en France de 1890 à nos jours, étude statistique » dans La Scolarisation en France depuis un siècle, colloque tenu à Grenoble en mai 1968, sous la direction de Pierre Chevallier, Paris ; La Haye : Mouton, 1974 (Publications de l'université des sciences sociales de Grenoble, collection du Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, série Histoire institutionnelle, 5), p. 175-202.

MUNTHE (Gerhard), « University library planning, centralization or decentralization ? » dans University library problems, proceedings of a symposium in library science on the occasion of the 350th anniversary of the Uppsala university library..., Uppsala : Almqvist & Wiksell, 1975 (Acta bibliothecae r[egiae] universitatis upsaliensis, 19), p. 57-63.

NIGAY (Gilbert), ROUX (Jean-Yves), REBOUL (Jacquette), « Les Nouveaux bâtiments de la bibliothèque universitaire de Rennes [sections lettres, sciences et médecine-pharmacie] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 16, n° 3, mars 1971, p. 113-143.

« Note sur les actions de la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique en matière d'informatisation des bibliothèques universitaires », Bulletin des bibliothèques de France, t. 27, n° 6, 1982, p. 351-353.

Nouveau dictionnaire national des contemporains, 1961-1962, Paris : Editions du Nouveau dictionnaire national des contemporains, 1961.

« La Nouvelle bibliothèque universitaire de Grenoble », Bulletin des bibliothèques de France, t. 5, n° 1-3, janvier 1960, p. 17-20.

OERTEL (Dieter), « Der Aufbau zentraler Fachbibliotheken in der Bundesrepublik Deutschland », Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, t. 13, 1966, p. 322-330.

OERTEL (Dieter), « Coordination des acquisitions des bibliothèques scientifiques dans la République fédérale d'Allemagne », Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques, t. 17, 1963, p. 306-311.

OERTEL (Dieter), « Tâches et entreprises communes des bibliothèques d'études de la République fédérale allemande », Bulletin des bibliothèques de France, t. 14, n° 3, mars 1969, p. 95-104.

« Organisation des bibliothèques universitaires [circulaire du 12 février 1962] », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 224-225.

« Organisation et méthodes dans les bibliothèques françaises, congrès de Lyon, 19-21 mai 1977 », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 97, 4e trimestre 1977, p. 169-212.

« Ouverture de salles provisoires pour le droit dans le nouveau complexe universitaire

- de Bordeaux-Talence », Bulletin des bibliothèques de France, t. 12, n° 11, novembre 1967, p. 421-422.
- PALLIER (Denis), « Les Bibliothèques universitaires de 1945 à 1975, chiffres et sources statistiques », Bulletin des bibliothèques de France, t. 37, n° 3, 1992, p. 58-73.
- PALLIER (Denis), « Bibliothèques universitaires, l'expansion ? » dans Histoire des bibliothèques françaises, t. 4, Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 381-403.
- PALLIER (Denis), « Une Histoire récente » dans Les Bibliothèques dans l'université, sous la direction de Daniel Renoult, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1994, p. 11-41.
- PALLIER (Denis), « Les Sections des bibliothèques universitaires, histoire d'un choix », Bulletin des bibliothèques de France, t. 40, n° 4, 1995, p. 52-65.
- PALLIER (Denis), « Sources relatives aux sections des bibliothèques universitaires » dans Rapport annuel de l'inspection générale des bibliothèques, Paris : s.n., 1993, p. 35-67. (publié sans nom d'auteur).
- PALLIER (Denis), « University libraries » dans Library and information science in France, a 1983 overview, ed. by William Vernon Jackson and Benjamin Whitten, Austin, Tex. : The university of Texas press, 1984, p.27-46.
- PASCHALI (Delphine), « Les Salles de travail de la faculté de droit de l'université de Strasbourg », Revue des bibliothèques, t. 40, 1930, p. 275-280.
- PASSERON (Jean-Claude), « 1950-1980, l'université mise à la question, changement de décor ou changement de cap ? » dans Histoire des universités en France, sous la direction de Jacques Verger, Toulouse : Privat, 1986 (Bibliothèque historique Privat), p. 367-419.
- PAXTON (Robert O.), La France de Vichy, 1940-1944, Paris : Editions du Seuil, 1974 (Points, 16, Histoire) (traduit de : Vichy France, old guard and new order).
- PELLETIER (Monique), « Rapport sur une visite des services de catalogage de cinq bibliothèques américaines (Washington, New York, Princeton, New Haven, mai 1978) », Bulletin des bibliothèques de France, t. 24, n° 12, décembre 1979, p. 573-588.
- PICARD (Jean-François), La République des savants, la recherche française et le CNRS, avec la collaboration de Gérard Darmon et de Elisabeth Pradoura, préf. d'Antoine Prost, Paris : Flammarion, 1990.
- PIERDET (Christian), « Le Cas de l'université de Dijon » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, Villeurbanne : AENSB, 1975, p. 3-6.
- PIQUARD (Maurice), « Les Bibliothèques d'instituts de Paris, faculté des lettres et disciplines littéraires » dans Les Bibliothèques et l'université, 1955, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (Cahiers des bibliothèques de France, 3), p. 225-233.
- PITANGUE (François), « Bibliothèques d'instituts et de laboratoires » dans Journées d'étude des bibliothèques universitaires, 15-17 décembre 1949, Paris : Direction des bibliothèques de France, 1949 (non publié).

« Plan de réorganisation des bibliothèques universitaires présenté par l'Amicale des directeurs de bibliothèques universitaires, l'Association des bibliothécaires français, l'Association de l'E.N.S.B. », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 88, 3e trimestre 1975, p. 151-154.

POINDRON (Paul), « Les Bibliothèques universitaires françaises et la politique de la direction des bibliothèques » dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, Liège : Université de Liège, 1967 (Les Congrès et colloques de l'université de Liège, 44), p. 49-60 et discussion p. 61-64.

POINDRON (Paul), « La Lecture et les bibliothèques » dans Encyclopédie pratique de l'éducation en France, Paris : Société d'édition de dictionnaires et encyclopédies, 1960, p. 1049-1062.

POINDRON (Paul), « Naissance d'une direction » dans Humanisme actif, mélanges d'art et de littérature offerts à Julien Cain, t. 1, Paris : Hermann, 1968, p. 51-56.

POINDRON (Paul), « Rapport de synthèse [sur le thème : évolution des structures des bibliothèques] » dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre-1er octobre 1965, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c. 1966], p. 25-32.

POINDRON (Paul), « Rapport final » dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, Liège : Université de Liège, 1967 (Les Congrès et colloques de l'université de Liège, 44), p. 153-160.

« Le Point sur les URFIST », Bulletin des bibliothèques de France, t. 28, n° 3, 1983, p. 285-287.

PONTEIL (Félix), Histoire de l'enseignement en France, les grandes étapes, 1789-1964, Paris : Sirey, 1966.

« Pose de la première pierre de la bibliothèque universitaire de Dijon (4 avril 1959) », Bulletin des bibliothèques de France, t. 4, n° 4, avril 1959, p. 207-209.

PRICE (Derek John De Solla), Science et suprascience, traduit de l'américain par Geneviève Lévy, Paris : Fayard, 1972 (Le Phénomène scientifique, 2) (traduit de : Little science, big science).

PRICE (Derek John De Solla), Science since Babylon, New Haven, Conn. ; London : Yale university press, 1961.

Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, Liège : Université de Liège, 1950 (Bibliotheca universitatis leodiensis, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie, 2).

« Projet d'une direction des bibliothèques », Revue des bibliothèques, t. 32, n° 10-12, octobre-décembre 1922, p. 448-449.

PROST (Antoine), L'Ecole et la famille dans une société en mutation. Voir : Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France publiée sous la direction de Louis-Henri Parias, t. 4, L'Ecole et la famille dans une société en mutation par Antoine Prost.

- 
- PROST (Antoine), Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967, Paris : A. Colin, 1968 (Collection U).
- Quatrième plan de développement économique et social, (1962-1965), rapport général de la commission de l'équipement scolaire, universitaire et sportif, Paris : Imprimerie nationale, 1961.
- « De Quelques problèmes posés par la construction et l'aménagement des bibliothèques ». Voir : BLETON (Jean), « De Quelques problèmes posés par la construction et l'aménagement des bibliothèques ».
- QURESHI (Naimuddin), « Standards for libraries » dans Encyclopedia of library and information science, t. 28, New York ; Basel : M. Dekker, 1980, p. 470-499.
- Rapport à Monsieur le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales, Paris : Documentation française, 1963.
- Rapport au Premier ministre de la commission d'étude de la réforme du financement des universités présidée par Yves Fréville, Paris : La Documentation française, 1981, 2 vol.
- « Rapport de synthèse présenté par Joseph Hue au congrès de l'A.B.F., Mâcon, le 9 juin 1974 », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 85, 4e trimestre 1974, p. 177-181.
- Rapport sur les bibliothèques et les centres de documentation des universités, juin 1980, Paris : Ministère des universités, Inspection générale de l'administration, Inspection générale des bibliothèques, 1980, 2 vol. (non publié).
- Rationalisierung in wissenschaftlichen Bibliotheken, Vorschläge und Materialien, hrsg. von der Deutschen Forschungsgemeinschaft, Bonn ; Boppard : Boldt, 1970.
- Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires publié... par Ulysse Robert, Paris : H. Champion, 1883.
- Recueil des lois et règlements sur l'enseignement supérieur, comprenant les décisions de la jurisprudence et les avis des conseils de l'instruction publique et du Conseil d'Etat [réuni et publié par] Arthur Marais de Beauchamp et Auguste Génères, Paris : Delalain frères, 1880-1915, 7 vol.
1. 1789 - 1847, 1880.
  2. 1848 - 1874, 1882.
  3. 1875 - 1883, 1884.
  4. 1884 - 1889 et tables 1789 - 1889, 1889.
  5. Juin 1889 - Mai 1898, 1898.
  6. Juin 1898 - Janvier 1909, 1909.
  7. Janvier 1909 - Décembre 1914, 1915.
- REINECKE (Gerhard), Gutachten über die Lage der Institutsbibliotheken und ihr Verhältnis zu den Universitäts- und Hochschulbibliotheken, Bad Godesberg : Deutsche Forschungsgemeinschaft, 1953.
- REITEL (François), « Les Bibliothèques universitaires en France et en R.F.A., un fossé qui se creuse inexorablement », Le Débat, n° 51, septembre-novembre 1988, p.

108-122.

REITEL (François), « Les Bibliothèques universitaires en R.F.A., un instrument de travail de première instance », *Mosella*, t. 13, numéro spécial annuel, 1983, p. 271-300.

REITEL (François), « L'Enseignement supérieur en France, évolution 1945-1981 », *Mosella*, t. 13, numéro spécial annuel, 1983, p. 1-48.

REITEL (François), « Quelques aspects statistiques concernant les bibliothèques universitaires françaises », *Mosella*, t. 13, numéro spécial annuel, 1983, p. 253-269.

rémond (Paul), « Les Magasins de livres », *L'Architecture française*, n° 251-252, juillet-août 1963, p. 126-128 (numéro publié sous le titre *Bibliothèques*).

RENAN (Ernest), *Questions contemporaines*, Paris : Michel-Lévy frères, 1868.

RENARD (Hervé), ROUET (François), « L'Economie du livre, de la croissance à la crise » dans *L'Édition française depuis 1945*, sous la direction de Pascal Fouché, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1998, p. 640-737.

RENAUT (Alain), *Les Révolutions de l'université, essai sur la modernisation de la culture*, Paris : Calmann-Lévy, 1995.

RENOULT (Daniel), « Les Formations à la recherche de leurs réformes » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 606-615.

RENOULT (Daniel), « Les Formations et les métiers » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 420-445.

*Répertoire des bibliothèques d'étude et organismes de documentation*, Paris : Bibliothèque nationale, 1963, 3 vol.

1. Paris, Seine, Seine-et-Oise.
2. Départements.
3. Supplément et index.

*Répertoire des bibliothèques de France*, édité par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la direction des services des bibliothèques de France, Paris : Bibliothèque nationale, 1950-1951, 3 vol..

1. Bibliothèques de Paris (1950).
2. Bibliothèques des départements (1951).
3. Centres et services de documentation (1951).

*Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation*, Paris : Bibliothèque nationale, 1971.

*Répertoire des bibliothèques et organismes de documentation (1971)*, Supplément 1973, Annexes : bibliothèques interuniversitaires et bibliothèques d'université (octobre 1973), Paris : Bibliothèque nationale, 1973.

*Report of the Committee on libraries*, London : H.M.S.O., 1967.



- REY (Jacqueline), La Réorganisation et la modernisation des bibliothèques universitaires en France, s.l. : s.n., 1987 (Liber programme for the IFLA conference at Brighton, "Reorganization of University Libraries", Tuesday August 18, 1987).
- RICCI (Seymour de), Le Problème des bibliothèques françaises, petit manuel pratique de bibliothéconomie, Paris : L. Giraud-Badin, 1933.
- RICHARDS (Pamela Spence), « Scientific information in occupied France, 1940-1944 », *The Library quarterly*, t. 62, n° 3, 1992, p. 295-305.
- Richesses des bibliothèques provinciales de France..., ouvrage rédigé par les conservateurs des bibliothèques provinciales et publié par Pol Neveux et Emile Dacier, Paris : Editions des bibliothèques nationales de France, 1932, 2 vol.
- RICHOU (Gabriel), *Traité de l'administration des bibliothèques publiques, histoire, organisation, législation*, Paris : P. Dupont, 1885.
- ROBERT (Ulysse), *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques*. Voir : *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., concernant les bibliothèques publiques, communales, universitaires, scolaires et populaires*.
- ROCHER (Jean-Louis), « La Bibliothèque universitaire de Lyon-La Doua après cinq années de fonctionnement », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 15, n° 11, novembre 1970, p. 545-573.
- ROCHER (Jean-Louis), « Communication » dans *Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre-1er octobre 1965*, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c. 1966], p. 32-39.
- ROLAND-MARCEL (Pierre-René), « L'Evolution des bibliothèques en France », *Revue de Paris*, t. 3, 1er juin 1929, p. 629-648.
- ROUBAN (Luc), *L'Etat et la science, la politique publique de la science et de la technologie*, Paris : Editions du CNRS, 1988.
- RUYSSSEN (Yvonne), « Les Bibliothèques d'instituts et de laboratoires et leurs relations avec la bibliothèque universitaire » dans *Les Bibliothèques et l'université*, 1955, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (*Cahiers des bibliothèques de France*, 3), p. 61-100.
- « S.O.S. B.U., qui sauvera les bibliothèques universitaires ? », *Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série*, n° 98, 1er trimestre 1978, p. 41-47.
- SALAÜN (Jean-Michel), « Les Politiques publiques en information scientifique et technique » dans *Histoire des bibliothèques françaises*, t. 4, *Les Bibliothèques au XXe siècle, 1914-1990*, sous la direction de Martine Poulain, Paris : Promodis : Editions du Cercle de la librairie, 1992, p. 500-509.
- SALVAN (Paule), « France, libraries in » dans *Encyclopedia of library and information science*, t. 9, New York : M. Dekker, 1973, p. 37-66.
- SALVAN (Paule), « Le Personnel des bibliothèques universitaires » dans *Bibliothèques universitaires*, 1953, Paris : Bibliothèque nationale, 1954 (*Cahiers des bibliothèques de France*, 1), p. 27-48.
- SALVAN (Paule), « Réforme de la formation professionnelle », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 8, n° 6, juin 1963, p. 233-249.

- SANSEN (Jean), « De la proposition d'achat à la communication » dans Les Bibliothèques dans l'université, problèmes d'aujourd'hui et de demain, compte rendu du colloque tenu à Genève... 27 septembre-1er octobre 1965, Montréal : A.U.P.E.L.F., s.d. [c.1966], p. 111-124.
- SANSEN (Jean), « Les Formes de coopération entre les bibliothèques américaines », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 42, novembre 1963, p. 153-158.
- SANSEN (Jean), « La Métamorphose du magasin de livres » dans Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1986, p. 87-95.
- SANSEN (Jean), « La Nouvelle bibliothèque universitaire de Rennes », Bulletin des bibliothèques de France, t. 5, n° 12, décembre 1960, p. 453-466.
- SANSEN (Jean), « Les Transformations de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg », Bulletin des bibliothèques de France, t. 22, n° 1, janvier 1977, p. 25-33.
- SART (Marie-Thérèse), « Une Nouvelle section à la bibliothèque universitaire de Clermont-Ferrand », Bulletin des bibliothèques de France, t. 12, n° 5, mai 1967, p. 191-193.
- SAUVENIER-GOFFIN (Elisabeth), « Evolution des principes de construction des bibliothèques universitaires », Bulletin trimestriel, Association des amis de l'université de Liège, t. 35, n° 2, 1963, p. 13-41.
- SAUVENIER-GOFFIN (Elisabeth), « Exposé des études menées conjointement par le bureau d'organisation technique et le centre de calcul de l'université de Liège au sujet des bibliothèques » dans Les Bibliothèques universitaires devant l'explosion démographique et l'accroissement de l'édition, colloque international tenu à l'université de Liège du 20 au 21 octobre 1965, Liège : Université de Liège, 1967 (Les Congrès et colloques de l'université de Liège, 44), p. 175-176.
- SCHLUMBERGER (Simone), « La Section de médecine de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg », Bulletin des bibliothèques de France, t. 10, n° 11, novembre 1965, p. 375-379.
- SCHWEIGER (Valentin), « Le Problème en Allemagne fédérale, les recommandations de la Deutsche Forschungsgemeinschaft et leurs applications » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, Villeurbanne : AENSB, 1975, p. 11-20.
- Science, government and information, the responsibilities of the technical community and the government in the transfer of information, a report of the President's science advisory committee, Washington, D.C.: U.S. Government printing office, 1963.  
Traduction française : « Science, gouvernement et information, des responsabilités de la communauté technique et du gouvernement dans la transmission de l'information, rapport du comité consultatif scientifique de la présidence des Etats-Unis, 10 janvier 1963 », La Traduction automatique, t. 4, n° 4, décembre 1963, p. 91-124.
- La Scolarisation en France depuis un siècle, colloque tenu à Grenoble en mai 1968, sous la direction de Pierre Chevallier, Paris ; La Haye : Mouton, 1974 (Publications

---

de l'université des sciences sociales de Grenoble, collection du Centre de recherche d'histoire économique, sociale et institutionnelle, série Histoire institutionnelle, 5).

- SEGUIN (Jean-Pierre), « La Bibliothèque des Halles », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 62, 1er trimestre 1969, p. 9-15.
- SERRES de mesplès (Christian de), Les Bibliothèques publiques françaises, leur organisation, leur réforme, Montpellier : Imprimerie de la Charité, 1933.
- SERRURIER (Cornélia), Bibliothèques de France, description de leurs fonds et historique de leur formation, La Haye : M. Nijhoff, 1946.
- « Service d'information bibliographique », Bulletin des bibliothèques de France, t. 7, n° 4, avril 1962, p. 227-228.
- « Le Service technique et les problèmes de travaux », Bulletin d'informations de la direction des bibliothèques de France, 1955, n° 12, p. 363-365.
- SHKOLNIK (Leon), « The Continuing debate over academic branch libraries », College and research libraries, t. 52, n° 4, July 1991, p. 343-351.
- SIBIL, système intégré pour les bibliothèques universitaires de Lausanne, 5 années d'automatisation à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, rédigé par Pierre Gavin, avec la collaboration de Paul Agopian, Pierre Keller et Louis-Daniel Perret, Lausanne : Bibliothèque cantonale et universitaire, 1976.
- « Situation des bibliothèques universitaires dans un certain pays », Bulletin de l'UNESCO à l'intention des bibliothèques, t. 17, n° 3, mai-juin 1963, p. 183-189.
- « La Situation des bibliothèques universitaires françaises durant l'année du livre », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 78, 1er trimestre 1973, p. 9-21.
- SONNEVILLE (Geneviève), Bulletin de l'Association des bibliothécaires français, index 1946-1981, Villeurbanne : ENSB, 1982.
- « Sources relatives aux sections des bibliothèques universitaires ». Voir : PALLIER (Denis), « Sources relatives aux sections des bibliothèques universitaires ».
- Statistical indicators of scientific and technical communication, 1960-1980, prepared by Donald W. King [and others], Rockville, Md. : King research, Center for quantitative sciences, s.d. [1975-1976], 4 vol.
- Statistique de l'enseignement supérieur, Paris : Imprimerie impériale [puis] Imprimerie nationale, 1868-1900, 4 vol.
- [1]. 1865 - 1868, 1868.
- [2]. 1876 - 1878, 1878.
- [3]. 1878 - 1888, 1889.
- [4]. 1889 - 1899, 1900.
- Statut du personnel enseignant et scientifique de l'enseignement supérieur, recueil de textes législatifs et réglementaires publié par Joseph Delpech, 2e édition, Paris : Recueil Sirey, 1931 et suppléments 1935, 1937 et 1938.
- STRAUSS (Léon), « L'Université de Strasbourg repliée, Vichy et les Allemands » dans Les Facs sous Vichy, étudiants, universitaires et universités de France pendant la

- seconde guerre mondiale, actes du colloque des universités de Clermont-Ferrand et de Strasbourg, novembre 1993, textes rassemblés et présentés par André Gueslin, Clermont-Ferrand : Institut d'études du Massif Central, Université Blaise Pascal, 1994 (Collection Prestige, 6), p. 87-112.
- Suppressions d'abonnements et nouveaux abonnements étrangers dans les sections sciences, médecine et pharmacie des bibliothèques universitaires, bilan à la date du 15 juin 1979, Paris : Ministère des universités, Service des bibliothèques, Division des études techniques et de la formation, 1979.
- TAUBER (Maurice F.), Technical services in libraries : acquisitions, cataloging, classification, binding, photographic reproduction, and circulation operations, New York : Columbia university press, 1954 (Columbia university studies in library service, 7).
- THIRION (Gérard), « Les Bibliothèques universitaires françaises en 1980 », LIBER Bulletin, n° 14, 1980, p. 6-24.
- THIRION (Gérard), Etude sur la situation des bibliothèques universitaires françaises, Nancy : Bibliothèque universitaire, 1977.
- THIRION (Gérard), « Etude sur les B.U. et les bibliothèques d'U.E.R., propositions de restructuration » dans Les Bibliothèques universitaires et les autres organismes de documentation au sein de l'université, journée d'étude, Lyon, 22 février 1975, Villeurbanne : AENSB, 1975, p. 21-25.
- THIRION (Gérard), « La Nouvelle section lettres de la bibliothèque universitaire de Nancy », Bulletin des bibliothèques de France, t. 13, n° 4, avril 1968, p. 155-164.
- THIRION (Gérard), « Situation des bibliothèques universitaires françaises », Bulletin d'informations, Association des bibliothécaires français, nouvelle série, n° 98, 1er trimestre 1978, p. 7-38.
- THOMAS (Marcel), L'E.N.S.B. en 1985, structure et fonctionnement, rapport à Monsieur le directeur de la D.B.M.I.S.T, novembre 1985, s.l. [Paris] : s.n. [Inspection générale des bibliothèques], 1985 (non publié).
- THORNTON (John Leonard), Special library methods, an introduction to special librarianship, London : Grafton & Co, 1940.
- THOUMIEUX (Roger), « Université de Lyon, la bibliothèque universitaire de Bron-Parilly ou la bibliothèque inachevée » dans Construction et aménagement des bibliothèques, mélanges Jean Bleton, Paris : Editions du Cercle de la librairie, 1986, p. 163-178.
- TIEMANN (Hermann), « Zur Problematik der Sondersammelgebiete » dans Fünfzehn Jahre Bibliotheksarbeit der Deutschen Forschungsgemeinschaft, 1949-1964, Ergebnisse und Probleme, hrsg. von Wieland Schmidt und Dieter Oertel, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1966 (Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie, Sonderheft, 4), p. 27-45.
- TORTZEN (Vibeke), « The National lending library for science and technology, Boston Spa, Yorkshire, England », Libri, t. 13, 1963-1964, p. 118-126.
- TRAINAR (Pierre), « La Section médecine et pharmacie de la bibliothèque universitaire de Grenoble », Bulletin des bibliothèques de France, t. 14, n° 4, avril 1969, p. 151-156.

- 
- « Transfert des sections droit et lettres des bibliothèques universitaires », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 10, n° 6, juin 1965, p. 234-235.
- Trésor de la langue française, dictionnaire de la langue du XIXe et du XXe siècles, 1789-1960, Paris : Editions du Centre national de la recherche scientifique [puis] Gallimard, 1971-1994, 16 vol.
- TROUBNIKOFF (Marie), « Les Données numériques » dans *Le Livre français, hier, aujourd'hui, demain, un bilan*, établi sous la direction de Julien Cain, Robert Escarpit, Henri-Jean Martin, Paris : Imprimerie nationale, 1972, p. 95-129.
- Understanding the business of library acquisitions, Karen A. Schmidt editor, Chicago, Ill. ; London : American library association, 1990.
- « Université de Clermont-Ferrand, la bibliothèque municipale et universitaire », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 52, juillet-décembre 1906, p. 532-534. (Extrait d'un article publié dans le *Moniteur du Puy de Dôme*).
- L'Université de Nancy, 1572-1934, Nancy : Editions du Pays lorrain, 1934.
- « L'Université de Nancy en 1932-1933 », *Revue internationale de l'enseignement*, t. 88, 1934, p. 245-250.
- Universités, Paris : Imprimerie nationale, 1885 (Enquêtes et documents relatifs à l'enseignement supérieur, 16).
- University libraries and scholarly communication, a study prepared for the Andrew W. Mellon foundation by Anthony M. Cummings, Marcia L. White, William G. Bowen, Laura O. Lazarus and Richard H. Ekman, Washington, D.C. : Association of research libraries, 1992.
- University library problems, proceedings of a symposium in library science on the occasion of the 350th anniversary of the Uppsala university library..., Uppsala : Almqvist & Wiksell, 1975 (*Acta bibliothecae [egiae] universitatis upsaliensis*, 19).
- URQUHART (Donald J.), « The National lending library for science and technology », *The Journal of documentation*, t. 13, 1957, p. 13-21.
- VAN DIJK (Marcel), VAN SLYPE (Georges), *Le Service de documentation face à l'explosion de l'information*, Paris : Editions d'organisation ; Bruxelles : Presses universitaires de Bruxelles, 1969.
- VARLOOT (Denis), « Du puits au robinet », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 28, n° 6, 1983, p. 581-589.
- Vom Strukturwandel deutscher Hochschulbibliotheken, hrsg. von W. Haenisch und C. Köttelwelsch, Frankfurt am Main : V. Klostermann, 1973 (*Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie*, Sonderheft, 14).
- WAGNER (Madeleine), « La Section pharmacie de la bibliothèque universitaire de Montpellier », *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 16, n° 8, août 1971, p. 421-454.
- WEBER (Eugen), *La France des années 30, tourments et perplexités*, Paris : Fayard, 1995 (traduit de : *The Hollow years*).
- WEHMER (Carl), « The Organization and origins of German university libraries », *Library trends*, t. 12, n° 4, April 1964, p. 491-512.
- WEISZ (George), *The Emergence of modern universities in France, 1863-1914*,

- Princeton, N.J. : Princeton university press, 1983.
- WETZEL (Liliane), « Les Bibliothèques universitaires et l'évolution de l'enseignement supérieur », *Revue administrative*, t. 14, n° 82, 1961, p. 373-378 et t. 14, n° 83, 1961, p. 476-482.
- WETZEL (Liliane), *Etude sur la réforme des bibliothèques françaises*, s.l.n.d. [c. 1941].
- WICKERSHEIMER (Ernest), « A propos d'une visite de M. Klemens Loeffler à la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg », *Revue des bibliothèques*, t. 40, 1930, p. [226]-[229].
- WILSON (Louis Round), TAUBER (Maurice F.), *The University library, its organization, administration and functions*, Chicago, Ill. : University of Chicago press, 1945 (The University of Chicago studies in library science).
- WILSON (Louis Round), TAUBER (Maurice F.), *The University library, the organization, administration and functions of academic libraries*, 2nd edition, New York : Columbia University press, 1956 (Columbia University studies in library service, 8).
- WINTZWEILLER (Marguerite), « Sainte-Geneviève bibliothèque universitaire » dans *Les Problèmes de la documentation dans les bibliothèques universitaires*, journées d'étude organisées par la bibliothèque de l'université de Liège, 24-27 octobre 1949, Liège : Université de Liège, 1950 (*Bibliotheca universitatis leodiensis, mélanges de bibliothéconomie et de bibliographie*, 2), p. 156-161.
- WITHERS (Francis Norman), *Normes pour l'établissement des services de bibliothèque, enquête internationale*, Paris : Presses de l'UNESCO, 1975 (Documentation, bibliothèques et archives, études et recherches, 6).
- WITHERS (Francis Norman), *Standards for library service*, Paris : UNESCO, 1971.
- WURTZ (Adolphe), *Les Hautes études pratiques dans les universités allemandes*, rapport présenté à M. le ministre de l'instruction publique, Paris : Imprimerie impériale, 1870.
- WURTZ (Adolphe), *Les Hautes études pratiques dans les universités d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie*, deuxième rapport présenté à M. le ministre de l'instruction publique, Paris : G. Masson, 1882.
- WYART (Jean), « Jean Wyart, la fondation du C.N.R.S. et l'information scientifique [témoignage établi à partir des propos recueillis par Jean-François Picard et Elisabeth Pradoura] », *Cahiers pour l'histoire du C.N.R.S.*, 1939-1989, n° 2, 1989, p. 13-34.
- WYART (Jean), « Le Mouvement scientifique en France de 1900 à 1950 », *Revue des deux mondes*, n° 14, 15 juillet 1950, p. 214-245.
- WYART (Jean), « Quelques réflexions sur la bibliographie scientifique et technique » dans *Les Bibliothèques et l'université*, 1955, introd. de Pierre Lelièvre, Paris : Bibliothèque nationale, 1957 (*Cahiers des bibliothèques de France*, 3), p. 53-59.
- ZELDIN (Theodore), *France 1848-1945*, t. 2, *Intellect, taste and anxiety*, Oxford : Oxford university press, 1977. Traduction française : *Histoire des passions françaises*, 1848-1945, t. 2, *Orgueil et intelligence*, Paris : Recherches, 1978 et Paris : Editions du Seuil, 1980 (*Points histoire*, 52).
- ZELDIN (Theodore), « Higher education in France, 1848-1940 », *Journal of contemporary history*, t. 2, n° 3, July 1967, p. 53-80.







# Annexes Index, tables et résumés

## Index des noms de personnes

.  
angellier (Auguste), bibliothèque, 116

.  
archimbaud (Jacques), 665 (note 12), 667 (note 18), 676 (note 60), 678 (note 70), 681 (note 78), 684 (note 88), 686 (note 98), 688 (note 103), 690 (note 110)

.  
arconati-visconti (marquise), née peyrat, 121

.  
arduin (Mlle), 438

.  
arretche (Louis), 331

.  
audet (Michèle), 374, 401 (note 1), 403 (notes 10 et 11), 406 (note 21), 417, 495-496 (note 32), 497-498 (note 43), 498 (note 44), 500 (note 53), 500-501 (note 57), 501 (note

60)

. audollent (Auguste), 200 (note 15)

. bally (Thérèse), 723, 728

. barbillion (Louis), 148

. bardoux (Agénor), 136 (note 18)

. beauchamp (Arthur Marais de), 22

. beaulieux (Charles), 202 (note 31)

. bérard (Léon), 155, 172, 222

. bergonié (Jean-Alban), 138 (note 35)

. bergson (Henri), 231

. bertaux (Emile), 121

. berthelot, 88 (note 7)

. bleton (Jean), 81, 225, 252-254, 255, 278, 297, 300, 301, 322, 323, 324, 413-414, 460

. bloch (Marc), 201 (note 26)

. bouchard (Marcel), 297, 317

. bouglé (Célestin), 157-158

. bouisson (Fernand), 224

. bouteloup, 88 (note 7)

. buteron (Marcel), 193, 221, 224

---

.  
boutry (Georges-Albert), rapport, 547

.  
bréal, 88 (note 7)

.  
bréhier (Louis), 123

.  
briet (Suzanne DUPUY, Mme), 184

.  
brunet (Jacques-Charles), 56, 74

.  
busse (Gisela von), 514

.  
caillet (Maurice), 652

.  
cain (Julien), 192, 209 (note 80), 221, 224, 225, 230, 281, 326, 327, 329-330, 341, 342, 344, 346, 348, 351-352, 353, 354, 355, 368 (note 45), 370 (note 61), 380, 383, 397, 424, 443, 444, 460, 487-488 (note 4), 489 (note 9), 490 (note 10), 492 (note 21), 500 (note 53), 501 (note 60), 509, 568

.  
callot (J.), 314

.  
calmette (Germain), 191, 203-204 (note 44), 208 (note 77), 209 (note 80), 214-215, 228, 233-236, 240, 242-243, 257, 314, 451

.  
capdecomme (Laurent), 370 (note 61)

.  
carbonne (Pierre), 606, 612

.  
carnegie (Andrew), fondation, 152

.  
caullery (Maurice), 155-157, 160-161, 169, 173, 174, 187, 201 (note 27), 437

.  
chantepie du désert (Jules de), 58, 86 (note 2), 88 (note 7), 89 (note 15), 90 (note 19), 118, 137 (note 25)

.  
châtelain (Emile), 118

---

château (Achille), 88 (note 7)

.

claudel (Paul), 228

.

colani (Timothée), 88 (note 7)

.

comte (Henri), 559, 561, 563, 567, 570, 741-745, 748, 749, 750, 751-752, 762 (note 13)

.

couat (Auguste), 105

.

cousin (Jules), 81

.

cousin (Victor), 27

.

Daumas (Alban), 49, 112, 376-377, 514-515, 672 (note 37), 691 (note 112)

.

dautry (Raoul), 231

.

delisle (Léopold), 89 (note 17)

.

delpech (Joseph), 146

.

dennery (Étienne), 225, 496 (note 39), 568, 666 (note 17), 670-671 (note 31)

.

desvignes du désert (Georges), 124, 125

.

desgraves (Louis), 654, 655

.

dolomieu (Dieudonné de Grabet de), institut, 116

.

du mesnil (Armand), 89 (note 15)

.

duportet (B.), 665 (note 12), 667 (note 18), 676 (note 60), 678 (note 70), 681 (note 78), 684 (note 88), 686 (note 98), 688 (note 103), 690 (note 110)

.

dupuy (Suzanne Briet, Mme), 184

.

- 
- duruy (Victor), 24
- .
- ernestus (Horst), 514
- .
- falloux du coudray (Alfred), loi, 36
- .
- faure (Edgar), 556
- .
- faÿ (Bernard), 192
- .
- febvre (Lucien), 155, 158-160, 437
- .
- fécamp (Albert), 129
- .
- ferry (Jules), 42 (note 5), 50, 70, 135 (note 2)
- .
- fleury (Georges), 177, 184, 195, 208 (note 77)
- .
- foncin (Myriem), 225
- .
- fortoul (Hippolyte), 26, 30, 37, 45 (note 28)
- .
- fourastié (Jean), 217
- .
- gattégno (Jean), rapport, 617, 619, 655, 667 (note 18), 669-670 (note 27), 677 (note 63), 678 (note 70), 679 (note 73), 682 (note 81), 684 (notes 89 et 90), 685-686 (note 93), 689 (note 106)
- .
- gautier (Jean), 124-125
- .
- générens (Auguste), 22
- .
- gérard (Jean), 194
- .
- gide (André), 228
- .
- giraud (Jeanne), 480-481, 490 (note 11), 491 (notes 13 et 17)

- . gleyze (Alain), 374
- . goblet (René), 60, 106, 110
- . godefroy (Maurice), 184, 195, 208 (note 77)
- . goepp (Edouard), 89 (note 17)
- . goethe (Johann Wolfgang), 165
- . graesel (Arnim), 122
- . granet (Paul), rapport, 570
- . gréard (Octave), 93 (note 40)
- . guizot (François), 42 (note 8)
- . hahn (Dr André), 259 (note 4), 265 (note 41)
- . halphen (Louis), 209 (note 78)
- . hauriou (Maurice), 118
- . henriot (Gabriel), 182
- . honnorat (André), 147
- . hurepoix, pseudonyme, 182-183
- . joliot (Frédéric), 194
- . joliot-curie (Irène), 153
- . jordan (Édouard-Alexandre), 126
- .

jourda (Pierre), 327, 328, 333

kolb (Albert), 179

lamache (Dr Alexandre-Eugène), 232

langlais (Jacques), 71

langlois (Charles-Victor), 231

larchey (Lorédan), 88 (note 7), 89 (notes 15 et 17)

laude (Jules), 54-55, 80, 81, 87 (note 6), 90 (note 19), 109, 122-123, 124, 132-133, 137 (note 25), 138 (note 35), 139 (note 36), 142 (note 69)

LA VILLE de MIRMONT (Henri de), 125-126

LAVISSE (Ernest), 92 (note 34), 107, 231

LEFEBVRE (Dominique), 667 (note 18), 668 (note 19), 669 (note 24), 764 (note 28)

lelièvre (Pierre), 193, 195, 221, 223, 224, 227, 230-233, 241, 245-246, 250, 258, 311, 312, 313, 314-315, 327-328, 330-331, 332-333, 334, 335, 337, 342-343, 344-346, 352, 354, 358, 380, 383, 397, 405 (note 19), 408-409, 410, 413, 414, 419, 420, 423, 424, 435, 443, 444, 453-454, 460, 470, 480, 507, 530-531, 568, 569, 581, 699-700, 755

lemaître (Henri), 209 (note 83)

lépine (Jean), 179

LESPAGNOL (Georges), 116-117

LIARD (Louis), 32, 60, 79-80, 92 (note 40), 136 (notes 16 et 19)

LIEBAERS (Herman), 664 (note 7)

LITTLER (Gérard), 715

- LOEFFLER (Klemens), 168
- .  
LOT (Ferdinand), 132, 143 (note 71)
- .  
MAIRE (Albert), 81
- .  
malclès (Louise-Noëlle), 183
- .  
MANN (Thomas), 192
- .  
MASSON (André), 499-500 (note 52)
- .  
mendès-france (Pierre), 218
- .  
MINOT (Jacques), 29
- .  
MIRONNEAU (Jacques), 491 (note 13)
- .  
MONNET (Jean), plan, 254
- .  
MONZIE (Anatole de), 155
- .  
MOREL (Eugène), 81, 267 (note 49)
- .  
MORTET (Victor), 80-81
- .  
MOURIER (Adolphe), 88 (note 7)
- .  
MOUTON (Marie-Renée), 217
- .  
MUNTHE (Gerhard), 477-479
- .  
NARBONNE (Jacques), 653
- .  
NOBEL (Alfred), prix, 152
- .  
ORFILA (Mathieu), 32



---

PALLIER (Denis), 277, 374, 606, 612, 617, 619, 647-648

PARRY (Thomas), comité, 516

PERRIN (Jean), 153

PEYREFITTE (Alain), 683 (note 84)

PICARD (Jean-François), 153

PIQUARD (Maurice), 480, 490 (note 11), 491 (notes 13 et 17)

PITANGUE (François), 238-240, 241, 244, 257, 314, 699

poincaré (Raymond), 91 (note 33), 136 (note 18), 145

POINDRON (Paul), 223, 225, 276, 324, 365 (note 32), 377, 380, 382, 385, 420, 424, 425, 438, 446-447, 460, 482-483, 489 (note 8), 491 (notes 15 et 16), 491-492 (note 17), 494 (note 25), 496 (note 39), 499 (note 48), 500 (note 53), 501 (note 60), 528, 568-569, 700-701

PRICE (Derek J. De SOLLA), 546

PROST (Antoine), 29, 218

PROUST (Marcel), 228

REINACH (Salomon), bibliothèque, 244

RENAN (Ernest), 60

RIBOT (Alexandre), 136 (note 18)

RICHTER (Noë), 497 (note 42)

ROBBINS (Lord), comité, 516

ROBERT (Ulysse), 21

ROCHER (Jean-Louis), 365 (note 33), 374, 380, 395-396, 409, 421, 425, 429-430, 431, 479, 488-489 (note 6), 497-498 (note 43), 498 (note 45), 499 (note 51), 500 (note 55), 514-515, 579, 587

ROCKEFELLER (John D.), fondation, 152, 179

ROSSET (Théodore), 116

ROUBAN (Luc), 154

RUYSSSEN (Yvonne), 243-245, 266 (note 41), 335-336, 700

SALVAN (Paule), 236-237, 355-357, 409, 448, 460, 497 (note 42), 498 (note 43), 568

SALVANDY (Narcisse Achille de), 35

SANDRAS, 88 (note 7)

SANSEN (Jean), 365 (note 33), 407 (note 25), 427-428, 461, 495 (note 29), 501-502 (note 62), 514

saunier-seïté (Alice), 684 (note 89)

SCHNEIDER (Jean), 326-327

SCHWEIGER (Valentin), 513

SEGUIN (Jean-Pierre), 654, 655

SOISSON (Jean-Pierre), 668 (note 22), 696, 722, 729, 764 (note 28)

TAINÉ (Hippolyte), 29, 60

TAUBER (Maurice F.), 442, 499 (note 50)

THIRION (Gérard), 479, 619, 652, 671-672 (note 34), 676 (note 60), 677 (note 63), 686

---

(note 97), 686-687 (note 98), 690-691 (note 111), 692 (note 117), 715-716

THOMAS (Marcel), rapport, 655-657

THOUMIEUX (Roger), 587

TRAISSAC (Élisabeth), 672 (note 37)

valéry (Paul), 228

VANDEVOORDE (Pierre), rapport (*Les Bibliothèques en France*), 612, 621, 649, 655, 663 (note 2), 667 (note 18), 677 (note 67), 678 (note 71), 679 (note 74), 680 (note 75), 681 (note 80), 685 (note 93), 696, 724, 737-738, 760 (note 7), 761 (note 12), 763 (note 26), 768 (note 56), 768-769 (note 57)

VARLOOT (Denis), rapport, 617, 619, 655, 667 (note 18), 669-670 (note 27), 677 (note 63), 678 (note 70), 679 (note 73), 682 (note 81), 684 (notes 89 et 90), 685-686 (note 93), 689 (note 106)

VIOLLET (Paul-Marie), 88 (note 7)

WALLON (Henri), 221

WEINBERG, rapport, 547

WERMKE (E.), 209 (note 87)

WETZEL (Liliane), 164-165, 173, 174-176, 177, 179, 180, 184, 186-187, 188, 189, 195, 204 (note 50), 260 (note 13), 262 (note 25), 369 (note 53)

WICKERSHEIMER (Ernest), 166-168

WYART (Jean), 194, 214, 314-315, 453, 480, 700

ZAY (Jean), 153

ZWEIG (Stefan), 192

## Index des noms de villes

.  
Aix en Provence, 78 (tableau 2 F), 90 (note 25), 93 (note 46), 97, 131, 132, 138 (note 35), 158, 164, 174, 177, 189 (tableau 4 E), 190, 201 (note 30), 207 (note 68), 226, 227, 251, 252, 256, 276, 277, 281, 284, 287, 289 (tableau 6 D), 290, 377, 439, 441, 575, 576, 642 (tableau 11 O)

.  
Alger, 129

.  
Amiens, 293, 294 (tableau 6 E), 318, 362 (note 12), 427, 576, 642 (tableau 11 O), 763 (note 23)

.  
Angers, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12)

.  
Annappes, 362 (note 11)

.  
Avignon, 294 (tableau 6 E)

.  
Berlin, 137 (note 25)

.  
Besançon, 78 (tableau 2 F), 87 (note 6), 93 (note 46), 115, 116, 132, 158, 181, 187, 207 (note 68), 226, 234, 256, 276, 288, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 424, 491 (note 13), 763 (note 23)

.  
Bielefeld, 511-512, 513

.  
Bochum, 512, 514-515

.  
Bonn, 514-515

.  
Bordeaux, 30, 38, 51, 78 (tableau 2 F), 79, 80-81, 82, 91 (note 28), 93 (note 46), 96, 98-99, 102, 104, 108, 115, 116, 125-126, 128, 129, 131, 134, 139 (note 35), 147, 158, 178, 186, 187, 189 (tableau 4 E), 190, 207 (note 68), 226, 234, 235, 244, 256, 276, 277, 285-286, 289 (tableau 6 D), 290, 319, 362 (note 11), 379, 381, 393, 401 (note 1), 402 (note 5), 403 (note 10), 406 (note 21), 417, 427, 436, 498 (note 45), 562, 576, 599, 642 (tableau 11 O), 703

---

Voir aussi : Pessac, Talence

Boston Spa, 435

Brême (Bremen), 511

Breslau (Wroclaw), 210 (note 87)

Brest, 293, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12), 427, 562, 563

Bron, 395, 428, 579, 584-589

Bruxelles (Brussel), 525-526

Caen, 131, 158, 189 (tableau 4 E), 190, 192, 207 (note 68), 226, 234, 251-252, 256, 276, 284, 288, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 415, 417, 455, 642 (tableau 11 O)

Chambéry, 293, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12)

Clermont-Ferrand, 78 (tableau 2 F), 87 (note 6), 93 (note 46), 116, 121-124, 125, 126, 131, 132, 158, 161-162, 166, 172, 181, 189 (tableau 4 E), 190-191, 200 (note 15), 207 (note 68), 221, 226, 234, 251, 252, 256, 276, 287, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 294, 317, 503 (note 69), 642 (tableau 11 O), 665 (note 12), 763 (note 23)

Cologne (Köln), 168, 514-515

Compiègne, 294 (tableau 6 E)

Constance (Konstanz), 511, 513, 643

Dakar, 224, 568

Dijon, 116, 129, 131, 132, 140 (note 47), 158, 181, 189 (tableau 4 E), 207 (note 68), 226, 234, 244, 256, 276, 281, 284, 288, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 298, 300, 317, 319, 362 (note 11), 402 (notes 5 et 6), 415, 417, 436, 439, 455, 576, 642 (tableau 11 O), 708-709

Douai, 90 (note 25), 132, 135 (note 4)

Endoume, 115

Francfort sur le Main (Frankfurt am Main), 514-515

Fribourg, 526-527

Genève, 395, 421, 425, 492 (note 17), 499 (note 48), 524, 526-527, 700-701

Gif sur Yvette, 653, 668 (note 20), 696, 701, 710, 721-722, 729

Göttingen, 30, 44 (note 19), 86 (note 2), 187

Grenoble, 30, 38, 51, 75, 78 (tableau 2 F), 93 (note 46), 96, 116, 128, 129, 131, 132, 148, 158, 166, 189 (tableau 4 E), 207 (note 68), 226, 234, 240, 245, 256, 276, 277, 284, 287, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 301, 317, 319, 336, 381, 393, 402 (note 5), 415, 417, 427, 436, 439, 455, 458-459, 499 (note 48), 503 (note 69), 564, 576, 595-596 (?), 642 (tableau 11 O), 686 (note 98)

Voir aussi : Saint Martin d'Hères, La Tronche

L'Isle d'Abeau, 597, 602

Königsberg (Kaliningrad), 86 (note 2)

Lausanne, 526-527, 549, 598

Leipzig, 86 (note 2), 187, 191

Liège, 233, 242, 257, 377, 380, 382, 425, 438, 476, 495 (note 28), 524-525, 528, 700-701

Lille, 39, 51, 78 (tableau 2 F), 79, 81, 90 (note 25), 93 (note 46), 115, 116, 121-122, 128, 129, 131, 132, 133, 147, 158, 164, 174, 181, 207 (note 68), 226, 234, 244, 251, 256, 276, 288, 289 (tableau 6 D), 290, 295, 301, 319, 362 (note 11), 379, 415, 564, 576, 588, 642 (tableau 11 O), 703

Voir aussi : Annappes, Villeneuve d'Ascq

---

Limoges, 293, 294 (tableau 6 E), 318, 362 (note 12), 763 (note 23)

Louvain (Leuven), 209-210 (note 87)

Lyon, 30, 38, 51, 69, 78 (tableau 2 F), 79, 81, 82, 87 (note 6), 91 (note 28), 93 (note 46), 96, 115, 116-117, 118, 119, 120, 121, 129, 131, 147, 158, 160, 178-180, 181, 187, 189 (tableau 4 E), 207 (note 68), 209 (note 82), 226, 234, 235, 244, 245, 251, 276, 285, 289 (tableau 6 D), 290, 300, 301, 319, 336, 337, 340, 355, 376, 379, 394, 395-396, 403 (notes 9 et 10), 404 (note 16), 406 (note 23), 428, 437, 441, 459, 464-465, 474, 498 (note 45), 500 (note 55), 562, 578-579, 584-589, 642 (tableau 11 O)

Voir aussi : Bron, Villeurbanne

Le Mans, 291, 292, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12)

Marburg, 57, 86 (note 2)

Marseille, 39, 51, 78 (tableau 2 F), 90 (note 25), 93 (note 46), 115, 118, 132, 134, 135 (note 3), 138 (note 35), 158, 160, 164, 174, 177, 189 (tableau 4 E), 190, 193, 201 (note 30), 207 (note 68), 226, 227, 234, 235, 240, 251, 256, 276, 277, 281, 284, 287, 289 (tableau 6 D), 290, 295, 317, 319, 329, 377, 379, 415, 439, 441, 495 (note 32), 575, 576, 642 (tableau 11 O)

Voir aussi : Endoume

Metz, 293, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12)

Montauban, 78 (tableau 2 F)

Montpellier, 30, 31, 32, 33, 39, 43 (note 14), 78 (tableau 2 F), 81, 82, 87 (note 6), 91 (note 28), 93 (note 46), 96, 98, 99-102, 104, 108, 116, 120, 129, 131, 137 (note 25), 147, 158, 170, 181, 189 (tableau 4 E), 190, 201 (note 30), 205 (note 53), 207 (note 68), 226, 227, 234, 235, 238-242, 245, 251, 252, 256, 258, 276, 286-287, 289 (tableau 6 D), 290, 314, 327, 328, 333, 379, 382, 417, 423, 428, 433, 434, 439, 498 (notes 43 et 45), 549, 598-599, 600, 642 (tableau 11 O), 699

Mulhouse, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12)

Munich (München), 514-515

Nancy, 73, 78 (tableau 2 F), 93 (note 46), 131, 147, 158, 164, 178-180, 189-190, 207 (note 68), 226, 234, 235, 244, 245, 251, 256, 276, 286, 289 (tableau 6 D), 290, 319, 320, 326-328, 357-358, 379, 382, 403 (note 11), 433, 498 (note 45), 642 (tableau 11 O), 652, 703, 710, 714, 716

Nantes, 221, 292, 294 (tableau 6 E), 318, 330, 350, 353, 362 (note 12), 632-633 (tableau 11 N)

Neuchâtel, 526-528

New Haven (Conn.), 406 (note 20)

New York, 406 (note 20)

Nice, 221, 291, 294 (tableau 6 E), 300, 318, 330, 337, 350, 362 (note 12), 595-596, 642 (tableau 11 O), 703, 763 (note 23)

Norwich, 643

Orléans, 293, 294 (tableau 6 E), 353, 362 (note 12)

Oslo, 476-479

Paris, 19, 24, 33, 34, 43 (note 14), 59 (tableau 2 B), 64 (tableau 2 C), 68 (tableau 2 E), 80, 105, 106, 108, 117, 118, 129, 147, 150, 158, 166, 168, 180, 185, 187, 228, 231, 233, 234, 235, 242, 257, 321, 446, 451, 452, 491 (note 13), 494 (note 26), 666-667 (note 17)

Pau, 221, 293, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12), 562

Perpignan, 292, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12)

Pessac, 362 (note 11), 402 (note 5)

Poitiers, 75, 78 (tableau 2 F), 93 (note 46), 125, 131, 132, 158, 189 (tableau 4 E), 207 (note 68), 226, 234, 256, 276, 281, 285, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 300, 317, 337, 445-446, 465, 470, 480-481, 490 (note 11), 491 (note 13), 498 (note 45), 642 (tableau 11 O)



Princeton (N. J.), 406 (note 20)

Ratisbonne (Regensburg), 511, 513, 643

Reims, 291, 292, 294 (tableau 6 E), 318, 330, 350, 353, 362 (note 12), 439, 642 (tableau 11 O)

Rennes, 30, 38, 51, 75, 78 (tableau 2 F), 93 (note 46), 96, 115, 125, 126, 131, 132, 158, 181, 207 (note 68), 221, 226, 232, 234, 251, 256, 263 (note 30), 276, 285, 288, 289 (tableau 6 D), 290, 291, 317, 331, 340, 342, 362 (note 11), 362-363 (note 14), 382, 427-428, 465, 562, 632-633 (tableau 11 N), 642 (tableau 11 O), 703, 710

Rostock, 86 (note 2), 186, 187

Rouen, 291, 292, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12), 642 (tableau 11 O)

Saint-Etienne, 293, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12), 562

Saint Martin d'Hères, 287, 336, 402 (note 5)

Strasbourg, 30, 31, 32, 33, 38, 43 (note 14), 51, 90 (note 19), 96, 122, 147, 158, 161-162, 165-168, 178, 180, 181, 185, 186, 187, 190-191, 193, 221, 226-227, 234, 242-243, 251-252, 256, 276, 285, 286, 289 (tableau 6 D), 290, 295, 380, 394, 403 (note 10), 505, 642 (tableau 11 O), 666-667 (note 17), 687-688 (note 99)

Stuttgart, 514-515

Talence, 285-286, 362 (note 11), 402 (note 5)

Toulon, 294 (tableau 6 E)

Toulouse, 30, 31, 78 (tableau 2 F), 79, 93 (note 46), 98, 102-104, 114, 115, 116, 118-119, 120, 128, 129, 131, 132-133, 147, 158, 207 (note 68), 226, 227, 234, 244, 245, 251, 256, 276, 286, 289 (tableau 6 D), 290, 298, 299, 337, 382, 402 (note 6), 417, 438, 439, 476, 576, 599, 642 (tableau 11 O)

Tours, 221, 291, 292, 294 (tableau 6 E), 362 (note 12), 568, 581, 642 (tableau 11 O)

La Tronche, 287

.

Valenciennes, 294 (tableau 6 E)

.

Villeneuve d'Ascq, 362 (note 11)

.

Villeurbanne (et La Doua), 285, 300, 336, 579, 584, 587, 588, 653, 656, 672 (note 39), 674 (note 53)

.

Washington (D.C.), 406 (note 20)

.

Wroclaw, 210 (note 87)